ENCYCLOPÉDIE
MÉTHODIQUE

NOUVELE ÉDITION ENRICHIE DE REMARQUES

DÉDIÉE À LA SÉRÉNISSIME

RÉPUBLIQUE DE VENISE

ARTS ET MÉTIERS MÉCHANIQUES

TOME QUATRIEME SECONDE PARTIE.

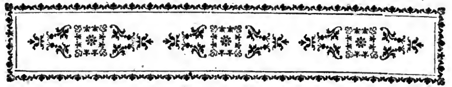


À PADOUE

M. DCC. LXXXVIII.

Avec Approbation et Privilége.





MANNE (Art de récolter la).

La manne ordinaire est un suc concret, blanc ou jaunâtre, tenant beaucoup de la nature du sucre & du miel, & se fondant dans l'eau. Ce suc est gras, d'une vertu laxative, d'un goût douçâtre, miéleux, tant soit peu âcre, d'une odeur foible ou fade.

La manne sort sans incision ou par incision, à la maniere des gommes, du tronc, des grôsses branches, & des feuilles de quelques arbres, en particulier des frênes cultivés ou non cultivés, qu'on appele *ornes*; arbres qui croissent en abondance dans la Calabre, en Sicile, & dans la Pouille près du mont Saint Ange.

Les anciens qui ignoroient quelle étoit la véritable cause de la manne, la nommoient indifféremment *miel de l'air* ou *rosée céleste*, parce qu'ils croyoient que, pendant la nuit, elle tomboit sur les feuilles de frêne.

C'est ainsi que les Grecs, les Latins & les Arabes parlent de la manne.

Les modernes ont observé, que la manne est, comme on vient de le dire, une espece de gomme, qui d'abord est fluide lorsqu'elle sort des differentes plantes, & qui ensuite s'épaissit & se met en grumeaux sous la forme de sel essentiel huileux.

On la trouve non seulement sur les frênes, mais aussi quelquefois sur le mélese, le pin, le sapin, le chêne, le genievre, l'érable, le saule, l'olivier, le figuier, & plusieurs autres arbres.

On la distingue en différentes especes, selon sa consistance, sa forme, le lieu où on la recueille, & les arbres d'où elle sort.

L'une est liquide & de consistance de miel; l'autre est dure & en grains: on l'appele *manne en grains*.

Celle-ci est en grumeaux ou par petites masses: on l'appele *manne en marrons*.

Celle-là est en *larmes* ou ressemble à des gouttes d'eau tombantes ou à des stalactiques: elle s'appele alors *vermiculaire* ou *bombycine*.

On distingue encore la *manne orientale* & la *manne alhagine*, ainsi nommée parce qu'on la retire d'un arbrisseau épineux appelé *alhagi*. Cette manne vient principalement de la Perse & de l'Arabie.

La *manne européene* est celle qu'on récolte dans la Calabre & à Briançon.

De toutes ces sortes de mannes, on ne fait guere usage que de celle de Calabre ou de Sicile, que l'on recueille, comme on l'a dit, sur une espece de frêne sauvage.

La meilleure manne est celle qui est blanche ou jaunâtre, légere, en grains, ou par grumeaux creux, douce & la moins mal-propre.

C'est mal-à-propos que quelques persones préferent celle dont la substance est grasse, miéleuse, & qu'on appele pour cela *manne grasse*, puisque ce n'est le plus souvent qu'une manne gâtée par l'humidité de l'air, ou parce que les caisses où elle a été apportée, ont été mouillées par l'eau de la mer ou par l'eau de la pluie, ou de quelqu'autre maniere. Souvent même cette manne grasse n'est autre chose qu'un suc épais, mêlé avec le miel & un peu de scammonée. Ce qui fait que cette manne est miéleuse & purge fortement.

Dans la Calabre & la Sicile, pendant les chaleurs de l'été, la manne coule d'elle-même ou par incision des branches & des feuilles du frêne ordinaire, & elle se durcit par la chaleur du soleil en grains ou en grumeaux.

Celle qui coule d'elle-même, s'appele *spontanée*; celle qui ne sort que par incision est appelée, par les habitans de la Calabre, *forzata* ou *forzaletta*, parce qu'on ne peut l'avoir qu'en faisant une ouverture à l'écorce de l'arbre.

On appele *manna di fronde*, c'est-à-dire, manne des feuilles, celle qu'on recueille sur les feuilles; & *manna di corpo*, celle qu'on tire du tronc de l'arbre.

En Calabre, la manne coule d'elle-même dans un temps serein, depuis le 20 juin jusqu'à la fin de juillet, du tronc & des grôsses branches des arbres. Elle commence à couler sur le midi, & elle continue jusqu'au soir sous la forme d'une liqueur très-claire; elle s'épaissit ensuite peu à peu, & se forme en grumeaux qui durcissent & deviennent blancs. On ne les ramasse que le matin du lendemain, en les détachant avec des couteaux de bois, pourvu que le temps ait été serein pendant la nuit; car, s'il survient de la pluie ou du brouillard, la manne se fond & se perd entiérement.

Après que l'on a ramassé les grumeaux, on les met dans des vases de terre non vernissés; en-

fuite on les étend fur du papier blanc, & on les expofe au foleil jufqu'à ce qu'ils ne s'atachent plus aux mains. C'eft-là ce qu'on appele la *manne choifie* du tronc de l'arbre.

Sur la fin de juillet, lorfque cette liqueur ceffe de couler, les payfans font des incifions dans l'écorce des deux fortes de frênes, jufqu'au corps de l'arbre; alors la même liqueur découle encore depuis midi jufqu'au foir, & fe transforme en grumeaux plus gros.

Quelquefois ce fuc eft fi abondant, qu'il coule jufqu'au pied de l'arbre, & y forme de grandes maffes qui reffemblent à de la cire ou à de la réfine. On les y laiffe pendant un ou deux jours, afin qu'elles fe réduifent: enfuite on les coupe par petits morceaux, & on les fait fécher au foleil. C'eft la manne tirée par incifion, *forzata* & *forzaletta*. Sa couleur n'eft point fi blanche que celle de la *manne choifie*: elle devient rouffe & fouvent même noire, à caufe des ordures & de la terre qui y font mêlées.

La troifieme efpece de manne eft celle que l'on recueille fur les feuilles du frêne, *manna di fronde*. Au mois de juillet & au mois d'août, vers le midi, on la voit paroître d'elle-même, comme de petites goutes d'une liqueur très-claire fur les fibres nerveufes des grandes feuilles, & fur les veines des petites. La chaleur fait fécher ces goutes, & elles fe changent en petits grains blancs de la grôffeur du millet ou du froment. Quoique l'on ait fait autrefois un grand ufage de cette manne recueillie fur les feuilles, cependant on en trouve très-rarement dans les boutiques d'Italie, à caufe de la difficulté de la ramaffer.

Les habitans de la Calabre mettent de la différence entre la manne tirée par incifion des arbres qui en ont déja donné d'eux-mêmes, & la manne tirée par incifion des frênes fauvages qui n'en donnent jamais d'eux-mêmes. On croit que cette derniere eft bien meilleure que la premiere; de même que la manne qui coule d'elle-même du tronc, eft bien meilleure que les autres.

Quelquefois après que l'on a fait l'incifion dans l'écorce des frênes, on y infere des pailles, des chalumeaux, des fétus, ou de petites branches. Le fuc qui coule le long de ces corps, s'épaiffit en grôffes goutes pendantes ou ftalactites, que l'on ôte quand elles font affez graffes: on en retire la paille, on les fait fécher au foleil; il s'en forme des larmes très-belles, longues, creufes, légeres, comme cannelées en dedans, blanchâtres & tirant quelquefois fur le rouge.

Quand elles font feches, on les renferme bien précieufement dans des caiffes. On eftime beaucoup cette manne ftalactite & avec raifon, car elle ne contient aucune ordure. On l'appele communément en France *manne en larmes*.

Après la manne en larmes, on fait plus de cas de la manne de Calabre & de celle qu'on recueille dans la Pouille, près du mont de Saint Ange, quoiqu'elle ne foit pas fort feche & qu'elle foit un peu jaûne.

On place après cela la manne de Sicile, qui eft plus blanche & plus feche.

Enfin, la moins eftimée eft celle qui vient dans le territoire de Rome, appelée la *tolpha*, près de Civita Vecchia, qui eft feche, plus opaque, plus pefante, & moins chere.

La *manne de Briançon* eft ainfi nommée, parce qu'on la recueille du mélefe, près de Briançon en Dauphiné. Cette manne eft blanche & divifée en grumeaux, tantôt de figure fphérique, tantôt de la grôffeur de la coriandre, tantôt un peu longs & grôs. Elle eft douce, agréable, d'un goût de fucre un peu réfineux; mais on en fait rarement ufage, parce qu'elle eft beaucoup moins purgative que celle d'Italie.

Les feuilles de mélefe tranffudent auffi quelquefois, dans les pays chauds, une efpece de *manne* au fort de l'été; mais cela n'arive que quand l'année eft chaude & feche, & point autrement.

On a bien de la peine à féparer cette efpece de manne, quand il y en a fur des feuilles du mélefe, où elle eft fortement atachée.

Les payfans, pour la recueillir, vont le matin abatre, à coups de hache, les branches de cet arbre, les mettent par morceaux, & les gardent à l'ombre. Le fuc qui eft encore trop mou pour pouvoir être recueilli, s'épaiffit & fe durcit dans l'efpace de vingt-quatre heures; alors on le ramaffe, on l'expofe au foleil pour qu'il fe feche entiérement, & on en fépare autant que l'on peut les petites feuilles qui s'y trouvent mêlées. Cette récolte eft des plus chétives.

VOCABULAIRE de l'Art de récolter la Manne.

BRIANÇON (manne de); c'eft la manne qu'on récolte fur une efpece de frêne, aux environs de cette ville.

CORPO (manna di); manne que les habitans de la Calabre tirent du corps de l'arbre de frêne.

FORZATA ou FORZALETTA; c'eft, dans la Calabre, la manne qu'on obtient par incifion fur les frênes fauvages.

FRÊNE; arbre fur lequel on récolte la manne.

FRONDE (manna di); manne que les habitans de la Calabre recueillent fur les feuilles des frênes fauvages.

MANNE; fuc concret, gras, mielleux & purgatif, qui fort, à la maniere des gommes, du tronc, des branches, & des feuilles de quelques arbres, particuliérement des frênes fauvages.

On diftingue, fuivant fes formes & fes qualités différentes, les mannes en *grains*, en *mar-*

rons, en *larmes*; les mannes *grasses*, *seches*, *choisies*, &c.

Miel de l'air; nom donné à la *manne* par quelques auteurs anciens, qui ignoroient sa nature.

Orne ou *Frêne sauvage*; arbre qui ressemble beaucoup à un frêne ordinaire, mais il est plus petit, & a ses feuilles plus étroites & plus aiguës.

Rosée céleste; nom que les anciens donnoient à la manne.

Spontanée (manne); celle qui découle d'elle-même.

MAQUEREAU

(Art de pêcher & de saler le).

Le maquereau est un poisson de mer sans écailles; il a le corps rond, charnu, épais, & terminé en pointe. Sa queue est profondément fourchue. La chair en est grasse, de bon goût, & presque sans arête: c'est ce qui le fait rechercher.

Les maquereaux sont de passage comme les harengs, & vont par grandes bandes. Ils frayent en février, & déposent leurs œufs au commencement de juin.

On trouve beaucoup de maquereaux en divers endroits de la mer Océane, particuliérement vers les côtes de France & d'Angleterre. Ils entrent dans la Manche au mois d'avril, temps où l'on en commence la pêche qui se continue jusqu'au mois de juillet, à mesure qu'ils s'avancent vers le pas de Calais.

La pêche du maquereau exige une manœuvre toute différente de celle du hareng. Les filets en sont différemment établis. Leur tête se tient toujours à fleur d'eau, & ne coule point bas comme celle des seines. Ces filets sont longs de près de trois mille brasses, & faits avec un fil fort léger. Ils sont ordinairement garnis par le bas de vieilles seines, n'ont dans toute leur longueur que seize quarts de futaille pour les soutenir, & dérivent comme les autres filets.

On ne pêche le maquereau que la nuit; plus elle est obscure, mieux la pêche réussit, parce que le maquereau s'élevant à fleur d'eau, apperçoit le filet quand il fait clair, & s'échape par dessus.

Les bâtimens qu'on emploie à cette pêche, n'ont que dix à douze hommes d'équipage. Après avoir choisi un lieu commode & à l'abri, & surtout un temps calme, parce que les gros vents y sont contraires quelque abri qu'il y ait à la côte, les pêcheurs jetent à cinquante ou soixante brasses de la plus basse mer, une ancre ou une grosse pierre percée, du poids de quelques quintaux, sur laquelle ils atachent un cordage long de plusieurs brasses.

C'est sur cette corde, qu'on nomme *va & vient* à cause de sa manœuvre, que le filet est enfilé par la tête, afin que le pêcheur, qui est placé sur une pointe de rocher, puisse le visiter plus facilement, en halant à lui cette corde quand il le juge à propos.

Il connoît, par l'agitation des morceaux de liége qui sont au dessus & par leur enfoncement dans l'eau, lorsque le poisson est pris dans le filet; & alors, au moyen d'un cordage qui est passé dans une poulie de retour, qui surnage à fleur d'eau & qui est arachée à l'ancre, il fait passer le filet à ses pieds pour en retirer le poisson.

Avec la même corde il remet en place ses filets, qui sont quelquefois au nombre de vingt à côté les uns des autres, & qui, dans ce cas, n'ont que quinze à vingt brasses de longueur, sur une brasse & demie de chute.

A mesure que la pêche se fait, on sale les maquereaux en pile dans d'autres bateaux, où on leur remplit le ventre de sel & où on les arange par couches, en observant de semer légérement du sel entre chaque lit de poisson.

Les marchands qui les reçoivent au Havre-de-Grace & à Dieppe, les mettent dans des barils avec de la saumure, & les font porter dans les diverses provinces de France, où ils sont sûrs d'en avoir le debit.

Les *raves*, *rogues* ou *œufs* qu'on a ôtés du ventre des maquereaux avant de les saler, font un objet considérable de commerce pour la grande consommation qui s'en fait sur les côtes de Bretagne pendant la pêche de la sardine, à laquelle ces œufs servent d'apât.

Les Normands salent les maquereaux autrement que les Bretons; ils les mettent aussi-tôt après la pêche, dans des cuves pleines d'eau douce & de sel, les laissent tremper assez de temps pour qu'ils prenent le sel qui est nécessaire à leur conservation, & les rangent ensuite dans des barils.

L'ordonance des gabeles, du mois de mars 1680, prescrit, par raport à la salaison de ce poisson, la quantité de sel qu'on doit employer pour chaque millier, fait defense de délivrer du sel pour cette salaison qu'après le retour de la

pêche ; ordone que les maquereaux demeureront douze jours entiers dans la cuve, qu'ils ne pouront être caqués qu'en présence d'un commis de la ferme, qu'on ne poura mettre à chaque bout des barils qu'une livre & demie de sel.

L'ordonance de la marine, du mois d'août 1685, veut que ces pêcheurs soient tenus de montrer un feu pas trois différentes fois, dans le temps qu'ils mettent leurs filets à la mer ; leur defend de se nuire les uns aux autres en s'approchant de trop près, & de quiter leur rang pour se placer ailleurs, lorsque les pêcheurs de la flote ont mis leurs filets en mer.

Au lieu de choisir une nuit obscure pour la pêche du maquereau, les habitans de l'île de Teneriffe s'arment de flambeaux, & se dispersent avec leurs canots dans toute la rade à une lieue à la ronde.

Lorsqu'ils sont dans les endroits qui leur paroissent les plus poissoneux, ils s'arrêtent en tenant leurs flambeaux au dessus de l'eau, de façon que la lumiere ne les éblouisse pas. Dès que le maquerau accourt à cette lumiere, ils jetent leur filet qui est sans doute une espece d'épervier, le videnț aussi-tôt, & continuent ainsi jusqu'à ce qu'ils aient fait leur provision.

Les maquereaux payent, pour droit d'entrée, vingt-quatre livres par lest ou douze barils, conformément à l'arrêt du conseil du 4 octobre 1691. Les droits de sortie se payent sur le pied de cinq sous par baril.

MARBREUR DE PAPIER DOMINOTIER

(Art du).

CET art consiste à peindre des papiers de toutes sortes de couleurs & figures, que l'on appeloit anciénement des *dominos*, d'où est aussi venu le nom de *dominotier* au fabricant de ces *dominos* ou papiers marbrés.

Le *marbreur du papier* ou le *dominotier*, est donc un ouvrier qui fait peindre le papier, ou plutôt le tacher de différentes coulcurs, tantôt symmétriquement, tantôt irrégulièrement disposées, quelquefois imitant le marbre, & produisant un effet agréable à l'œil, lorsque le dominotier est habile, qu'il a un peu de goût, & qu'il emploie du beau papier & de belles couleurs.

On emploie le papier marbré à un assez grand nombre d'usages ; mais on s'en sert principalement pour couvrir les livres brochés, & pour être placé entre la couverture & la derniere & la premiere page des livres reliés. Ce sont les relieurs qui en consomment le plus.

Les papiers marbrés ou en couleurs prenent différentes dénominations, qui sont toutes relatives, ou au dessein, ou à la fabrication ; ainsi, on distingue les papiers marbrés à *fleurs*, au *grand* & au *petit peigne*, à *frisons*, *&c.*

L'art du dominotier a pris naissance en Allemagne, d'où tant d'autres arts tirent leur origine. Il n'est pas fort ancien ; & il y a toute apparence qu'on y aura été conduit par le hazard, pere de beaucoup d'inovations utiles.

Qu'on suppose en effet de la couleur tombée par accident sur l'eau, & un papier qui, étant jeté dessus la couleur, l'aura enlevée. Voilà le principal procédé de cet art suffisament indiqué à un observateur curieux & intelligent. Il aura remarqué que l'effet en étoit agréable ; il aura cherché alors à répéter, avec industrie, ce qui s'étoit fortuitement exécuté ; ou peut-être quelques relieurs auront-ils tenté de *marbrer* le papier, comme ils marbrent la couverture des livres ; & d'essais en essais, ils seront arivés à la pratique que nous allons expliquer.

Les le Breton, pere & fils, qui travailloient sur la fin du dernier siecle & dans le courant de celui ci, ont fait en ce genre de petits chefs-d'œuvre.

Ils avoient le secret d'entre-mêler de fils déliés d'or & d'argent, les ondes & les veines colorées du papier.

C'étoit vraiment quelque chose de singulier, que le goût, la variété, & l'espece de richesse qu'ils avoient introduit dans leur travail ; mais c'est moins la perfection que la rapidité de l'exécution, qui peut donner quelque profit dans ce petit art, dont nous allons déveloper les procédés d'après l'*ancięne Encyclopédie & d'autres ouvrages*.

Âtelier, outils & utensiles du Dominotier.

Il faut d'abord que le *dominotier* ou *marbreur de papier*, ait dans son âtelier les outils & utensiles ci-après.

1°. Un baquet carré de bois de chêne, profond d'un demi-pied ou environ, & excédant d'un pouce en tout sens la grandeur de la feuille du papier qu'on appele le *carré*.

2°. Un autre baquet pareillement carré, de bois de chêne comme le premier, de la même profondeur, mais plus grand d'un pouce en tout sens.

3°. Un de ces grands pots à beure, où l'on garde de l'eau dans les petits ménages, ou, à son défaut, une barate avec sa bate.

4°. Un tamis de crin un peu lâche, & de la capacité d'un demi-ſeau.

5°. Un pinceau grôſſier de ſoie de porc, emmanché d'un bâton.

6°. Différens peignes dont la conſtruction change, ſuivant leur emploi.

Le *peigne pour le papier commun* eſt un aſſemblage de tringles de bois, paralleles les unes aux autres, de l'epaiſſeur de deux lignes & demie ou environ, d'un doigt de largeur, & de la longueur du baquet.

On appele ces tringles *branches*. Il y en a quatre: elles ſont garnies chacune de onze dents. Ces dents ſont des pointes de fer d'environ deux pouces de hauteur, de la même forme & de la même force que le clou d'épingle.

La premiere dent d'une branche eſt fixée exactement à ſon extrémité, & la derniere à ſon autre extrémité. Il y a entre chaque branche la même diſtance qu'entre chaque dent.

Le peigne pour le *monſfaucon*, le *lyon* & le *grand montfaucon* n'a qu'une branche, & cette branche n'a que neuf dents.

Le peigne pour le *perſillé*, ſur le petit baquet, a une branche garnie de dix-huit dents.

Le peigne pour le *perſillé*, ſur le grand baquet, a une branche à vingt-quatre dents.

Le peigne pour le *papier d'Allemagne*, n'a pareillement qu'une branche à cent quatre ou cent cinq pointes ou aiguilles, auſſi menues que celles qui ſervent au métier à bas. Ce papier ſe fait ſur le petit baquet.

7°. Une grôſſe pointe de fer à manche de bois. Cette pointe ne differe en rien de celles à tracer, & l'on en fait le même uſage dans la fabrication du papier marbré, qu'on appele *placard*.

8°. Des pots & des pinceaux de différentes grandeurs, pour les diverſes couleurs.

9°. Des cordes tendues dans une chambre ouverte à l'air.

10°. Un étendoir tel que celui des papetiers fabricans ou des imprimeurs.

11°. Pluſieurs châſſis carrés. Chaque châſſis eſt un aſſemblage de quatre lates, comprenant entr'elles un eſpace plus grand que la feuille qu'on veut marbrer, & diviſé en trente-ſix petits carrés par cinq ficeles atachées ſur un des côtés du châſſis, & traverſées perpendiculairement par cinq autres ficeles fixées ſur un des autres côtés.

On doit avoir un nombre de ces châſſis.

12°. Une pierre avec ſa molete, pour broyer les couleurs.

On ſait que les pierres employées à cet uſage, doivent être bien dures & bien polies.

13°. Une *amâſſete* ou une *ramaſſoire*, pour raſſembler la couleur étendue ſur la pierre. C'eſt un morceau de cuir fort, d'environ quatre à cinq pouces de long ſur trois de large, dont un des côtés eſt à tranchant ou en biſeau. Il faut auſſi un couteau.

14°. Une *ramaſſoire* pour nétoyer les eaux. C'eſt une tringle de bois fort mince, large de trois doigts ou environ, de la longueur du baquet, & taillée en biſeau ſur un de ſes grands côtés.

15°. Des établis pour poſer les baquets, les pots, les peignes & les autres outils.

16°. Une pierre à liſſer le papier; celle qui ſert à broyer les couleurs bien lavée, peut auſſi être employée. Mais on a ordinairement, pour cet uſage, un caillou qui n'eſt ni grès, ni pierre à fuſil; *pierre à fuſil*, il ſeroit trop dur & ne mordroit pas aſſez; *grès*, il ſeroit trop tendre & il égratigneroit. Il faut le choiſir de la nature du ſilex ou du jaſpe, d'un grain fin, égal & ſerré, le préparer ſur le grès avec du ſâble, lui former un côté en taillant arondi & mouſſe, monté ſur un morceau de bois à deux manches ou poignées.

Ce même caillou peut être, comme le liſſoir des cartiers, ataché à une perche, dont l'extrémité ſupérieure tient à une planche fixée aux ſolives, pour faire reſſort & aider le mouvement de l'ouvrier.

On peut encore avoir un liſſoir qui ſoit un plateau de verre, avec ſon manche auſſi de verre.

Préparation des eaux.

On prend de la gomme adragant en ſorte: on la met dans un pot où on la laiſſe tremper trois jours; ſi elle eſt de bonne qualité, une demi-livre ſuffira pour une rame de papier commun. L'eau où elle s'humectera ſera de riviere & froide: après avoir trempé trois jours, on la transvaſera dans le pot à beure. On aura l'attention, pendant qu'elle trempe, de la remuer au moins une fois par jour.

Cette gomme étant miſe dans le pot à beure, on la batra un demi-quart d'heure. Le pot à beure ſera d'abord à moitié plein d'eau, on achévera enſuite de le remplir.

On poſera un tamis ſur un des baquets, & l'on paſſera l'eau. On aide l'eau à paſſer en la remuant & preſſant contre le tamis avec le grôs pinceau.

On remplit le baquet d'eau gommée. Ce qui reſte ſur le tamis de gomme non diſſoute, ſe remet dans le pot à beure à tremper juſqu'au lendemain.

Il y a des perſones qui ſe ſervent d'alun au lieu de gomme, d'autant plus que l'alun demande moins de préparation.

Lorſque les eaux gommées ou alunées ſont paſſées, on les remue avec un bâton, & l'on examine ſi elles ſont fortes ou foibles. Cet examen ſe fait par la viteſſe plus ou moins grande que prend l'écume qui s'eſt formée à leur ſurface, quand on les a agitées en rond.

Si, par la plus grande viteſſe qu'on puiſſe leur imprimer de cette maniere, l'écume fait plus d'une cinquantaine de tours pendant toute la durée du mouvement, les eaux ſont foibles: ſi elle en fait

moins, elles font fortes. On les afoiblit avec de l'eau pure, ou on les fortifie avec de la gomme qui reste dans le pot à beure.

Mais cet essai des eaux est peu sûr : on n'en connoîtra bien la qualité qu'à l'usage du *peigne à frisons*, qui est ainsi nommé de ce que ses dents étant placées alternativement l'une d'un côté & l'autre de l'autre, le marbreur en tournant le poignet arange les couleurs en cercles ou *frisons*.

Si les frisons brouillés se confondent & ne se traçent pas nets & distincts, les eaux prenant alors trop de vitesse, ou ne conservant pas les couleurs assez séparées, elles sont trop foibles.

Si les frisons ont de la peine à se former, ou si les couleurs ne s'arangent pas facilement dans l'ordre qu'on le veut, mais tendent, déplacées par les dents, à se restituer dans leur lieu, les eaux sont trop fortes; elles auront aussi le même défaut, lorsque les couleurs refuseront de s'étendre, c'est-à-dire, lorsque les placards qu'on jétera dessus ne se termineront pas exactement aux bords, lorsqu'elles seront trop hérissées de pointes, qu'on appele *écailles*, lorsqu'elles seront éparpillées. Dans tous ces cas, on les tempérera avec de l'eau pure.

Préparation des Couleurs.

I°. BLEU.

Pour avoir un *bleu*, prenez de l'indigo, broyez-le bien exactement à l'eau sur la pierre & à la molete; enlevez la couleur, mettez-la dans un petit pot.

Quant à ce qui en restera à la pierre & à la molete, ayez de l'eau dans votre bouche, souflez-la sur la molete & sur la pierre; lavez-les ainsi: mettez cette lavure dans un autre pot, & fortifiez-la quand vous voudrez vous en servir.

Il ne faut pas négliger ces petites cérémonies à toutes les choses qui se répetent souvent : elles font communément la différence de la perte au gain.

II°. ROUGE.

Pour avoir du *rouge*, prenez de la laque plate, broyez-la sur la pierre avec la molete, non à l'eau, mais avec une liqueur préparée de la maniere suivante.

Ayez du bois de Brésil; faites-le bouillir dans de l'eau avec une petite poignée de chaux-vive que vous jéterez dans l'eau sur la fin, lorsque le bois aura suffisament bouilli. Mettez un seau & demi d'eau, sur deux livres de bois de Brésil. Si le bois de Brésil est pilé, vous le ferez bouillir environ deux heures; plus long-temps s'il est entier : vous réduirez le tout à un seau par l'ébullition. C'est après la réduction que vous ajouterez la poignée de chaux-vive. Vous passerez à travers un linge, & c'est avec la liqueur qui vous viendra qu'il faut préparer la laque.

Vous commencerez par réduire la laque en poudre à sec, avec la molete; quand vous l'aurez bien pulvérisée, vous pratiquerez au milieu un creux dans lequel vous verserez peu à peu de la liqueur préparée, en continuant de broyer : vous ne rendrez pas cette liqueur trop fluide, si vous ne voulez pas en rendre la trituration incommode.

Vous aroserez & broyerez, jusqu'à ce qu'en la maniant entre vos doigts, vous n'y sentiez aucune aspérité; alors vous prendrez grôs comme une bonne noisete de gomme adragant trempée, vous choisirez la plus blanche & la plus ferme qu'il y aura dans le pot à beure, où elle aura séjourné trois jours. Vous en mettrez cette quantité, ou même un peu plus, sur un quarteron de laque, avec trois cuillerées de fiel de bœuf, que vous aurez laissé reposer pendant huit jours, & dont vous n'emploirez que la partie la plus fluide, séparant l'épais.

Quand le fiel de bœuf n'a pas reposé, il est trop gras : vous broyerez le rouge, la gomme & le fiel de bœuf, jusqu'à ce que le tout soit sans grumeaux, éclaircissant toujours avec la liqueur préparée.

Cela fait, vous releverez le mélange avec la ramassoire de cuir, & vous le mettrez dans un pot où vous ajouterez, sur un quarteron de couleur, environ une chopine de liqueur préparée.

III°. JAUNE.

Pour le *jaune*, ayez de l'ochre; faites-la tremper quelques jours dans de l'eau de riviere : delayez l'ochre trempée avec une spatule.

Transvasez de cette ochre délayée dans un autre vaisseau. Sur une chopine de cette eau d'ochre, qui est très-fluide, mettez trois cuillerées de fiel de bœuf, & mêlez le tout avec un pinceau.

IV°. BLANC.

Pour avoir du *blanc*, il ne faut que de l'eau & du fiel de bœuf.

Mettez sur une pinte d'eau quatre cuillerées de fiel de bœuf, batez bien le tout ensemble. Ce sera proprement le fond du papier qui sera le blanc.

V°. VERT.

Pour le *vert*, ayez de l'indigo broyé avec de l'ochre détrempée; faites-en comme une bouillie claire.

Pour faire cette bouillie, mettez sur une pinte d'eau deux cuillerées d'indigo détrempé, avec l'ochre & trois cuillerées de fiel de bœuf, mêlant bien le tout.

VI°. *Noir.*

On fait le *noir* avec de l'indigo & du noir de fumée.

On met pour un sou de noir de fumée sur la grôsseur d'une noix d'indigo ; ou, pour plus d'exactitude, prenez un poisson de noir de fumée & grôs comme une noisete de gomme, & ajoutez une cuillerée de fiel de bœuf.

VII°. *Violet.*

Pour avoir un *violet*, ayez le rouge préparé pour le papier commun, comme il a été dit cidessus, & ajoutez-y quatre ou cinq larmes de noir de fumée, broyé avec de l'indigo.

Le marbreur de papier n'emploie guere que ces couleurs; mais on peut s'en procurer autant d'autres qu'on voudra, d'après celles que nous venons d'indiquer.

Ainsi, l'on aura la *couleur de café*, si l'on prend un quarteron de rouge d'Angleterre, qu'on le broye avec grôs comme une noisete de gomme & deux cuillerées de fiel de bœuf.

Un *brun*, si à un mélange de noir de fumée, préparé avec l'indigo & le rouge d'Angleterre, on ajoute de la gomme & du fiel de bœuf.

Un *gris*, si l'on broye ensemble du noir de fumée, du blanc d'Espagne & de l'indigo.

Un *aurore*, si on mêle de l'orpin avec de l'ochre, ajoutant aussi la gomme & le fiel de bœuf.

Un *bleu turquin*, en mettant dans la couleur précédente plus d'indigo & moins de blanc d'Espagne.

Un *bleu céleste*, en mettant, au contraire, dans la même couleur, plus de blanc d'Espagne & moins d'indigo.

Un *vert*, en mettant de l'orpin jaûne avec de l'ochre, broyant & délayant à l'ordinaire.

Un *vert céleste*, en ajoutant au vert précédent un peu de blanc d'Espagne.

Un *vert foncé*, par le moyen d'un noir de fumée, broyé avec de l'indigo & de l'ochre.

Au reste, entre ces couleurs, il y en a quelques-unes dont la préparation varie, du moins quant aux doses relatives des drogues dont on les compose, selon l'espece de papier qu'on veut marbrer. Mais quelle qu'elle soit & quelles que soient les couleurs qu'on veut y employer, on ne doit pas en faire usage sur le champ ; il faut atendre qu'elles aient reposé du soir au lendemain.

Fabrication du papier marbré.

1. Pour marbrer le papier commun, lorsque les eaux seront nétoyées, on jétera sur ces eaux, avec le pinceau & d'une secousse légere, du *bleu* préparé comme on vient de le dire, à cela près que quand on sera sur le point de l'employer, on aura du blanc d'Espagne qu'on aura mis tremper dans de l'eau pendant quelques jours ; qu'on prendra de ce blanc la valeur de deux cuillerées, trois cuillerées de fiel de bœuf & une pinte d'eau, qu'on mêlera le tout, qu'on ajoutera au mélange la lavure d'indigo dont il a été question, & qu'on ajoutera une cuillerée de l'indigo préparé.

C'est de ce mélange qu'on chargera le pinceau : sa charge doit suffire pour faire sur la surface du baquet un *tapis*, c'est-à-dire, pour couvrir également & légérement toute la surface de l'eau : on n'apercevra dans ce tapis que des ramages ou veines.

2°. On jétera sur ce tapis du *rouge*. On verra aussi-tôt ce rouge repousser le bleu, prendre sa place, & former des taches éparses.

3°. On jétera du *jaûne*, qui se disposera aussi à sa maniere.

4°. Du *blanc*. S'il arive que ce blanc jeté occupe trop d'espace, il faudra ramasser le tout dessus le paquet ou hazarder une mauvaise feuille, & corriger ce blanc en l'éclaircissant avec de l'eau. S'il n'en occupe pas assez, on mettra de l'amer ou du fiel de bœuf.

Au reste, cette attention n'est point particuliere au blanc, il faut l'étendre à toutes les autres couleurs qu'on corrigera, s'il est nécessaire, soit par l'eau, soit par le fiel de bœuf ou autrement, comme on va l'indiquer.

Ces taches de blanc doivent être dispersées sur toute la surface du baquet ou du *tapis*, comme des lentilles.

Le *bleu* se corrige avec l'eau.

Le *rouge* se corrige avec la liqueur dont on a donné la préparation ; s'il a trop de gomme ou de consistance, il se corrige avec la laque broyée sans gomme ; si la gomme n'y foisone pas suffisament & qu'il n'ait pas de corps, il faut ajouter de la gomme broyée avec de la laque de pont.

Le *jaûne* se corrige avec du jaûne & de l'eau.

Il faut sur tout veiller dans l'emploi de ces couleurs, qu'elles ne *marchent* pas trop, c'est-à-dire, qu'elles ne se pressent pas trop. Elles occupent plus ou moins de place, selon qu'elles ont plus ou moins de consistance, & selon les drogues dont elles sont composées.

Voyez *Fig.* 3 de la vignete, *Pl. I du Marbreur de papier*, un ouvrier qui jete les couleurs dans le baquet.

Quand les couleurs sont jetées, on prend le peigne à quatre branches, on le tient par ses deux extremités, on l'applique au haut du baquet, de maniere que l'extrémité de ses pointes touche la surface de l'eau, on le mene de maniere que chaque pointe trace un frison ; cela fait, on enleve le peigne, & on l'applique semblablement au dessous des frisons faits.

On en forme de nouveaux par un mouvement de peigne, égal à celui qui a formé les premiers ; on l'enleve pour la seconde fois, & on l'applique une troisieme ; & en quatre fois ou reprises, le peigne a descendu depuis le haut du tapis du baquet jusqu'au bas. La *Fig.* 4 de la vignete *Pl. I*,

represente un ouvrier occupé de cette manœuvre.

Selon que les dents sur les peignes sont également ou inégalement écartées, on a des ondes ou des frisons égaux ou inegaux; les frisons seront d'autant plus grands, que les dents seront plus écartées.

Si elles sont inégalement écartées sur la longueur de ce peigne, on aura conséquemment aussi sur le papier une ligne de frisons inégaux.

On conçoit qu'on peut varier le papier marbré d'autant de couleurs différentes qu'on en peut préparer, & que les figures regulieres ou irrégulieres correspondent à la variété infinie des traits qu'on peut former sur le tapis de couleur avec la pointe, & des mouvemens qu'on peut faire avec le peigne; elles n'ont point de limite.

Il y a autant d'especes de papiers marbrés, qu'il y a de manieres de combiner les couleurs & de les brouiller.

Si, sur un tapis à bandes de différentes couleurs, on fait mouvoir deux peignes en sens contraire, partant tous deux du même endroit, mais l'un brouillant en montant & l'autre brouillant de la même maniere en descendant, il est évident qu'on aura des frisons, des panaches & autres figures adossées, & tournées en sens contraire. En s'y prenant autrement, on les auroit se regardant. On voit par-là que l'arangement des couleurs est susceptible de combinaisons infinies.

Pour faire la marbrure disposée sur le tapis ou la surface de l'eau du baquet, on prend une feuille de papier, on la tient au milieu de son extrémité supérieure entre le pouce & l'index de la main gauche, & au milieu de son extrémité inférieure, entre le pouce & l'index de la main droite; & on l'applique légérement & successivement sur la surface du baquet, en commençant par un bout qu'on appele le *bas*.

La surface de la feuille prend & emporte toute la couleur qui couvre les eaux; les couleurs s'y atachent, disposées selon les figures irrégulieres que le mouvement du peigne leur avoit données, & la surface des eaux reste nette.

S'il en arive autrement, c'est un indice qu'il y a quelque couleur qui peche & à laquelle il faut remédier, comme on l'a dit ci-dessus.

Voyez *Fig.* 5 de la vignete de la *Pl. I*, un ouvrier qui marbre sa feuille.

La feuille chargée de couleurs, s'étend sur un des châssis que nous avons décrits. Ce châssis se met sur un grand baquet de moufrancon; il y est soutenu par deux bâres de bois posées en travers sur ce baquet, & qui le tienent incliné.

Quand on a fait cinquante feuilles & qu'il y a cinquante châssis l'un sur l'autre, c'est alors qu'on les incline, afin que l'eau de gomme que les feuilles ont prise, puisse s'en écouler plus facilement.

On les tient inclinées comme on veut, ou par le moyen d'une bâre de bois posée par en-bas, & qui empêche leur extrémité inférieure de glisser, & d'une corde qui tient leur extrémité supérieure élevée. La corde les embrasse par-dessous, & va saisir par en-haut la bâre qui porte d'un bout au fond du cuvier, & qui apuie sur le bord opposé du cuvier, ou par le moyen de deux bâres, dont l'une est haute & l'autre basse.

On peut encore faire égouter les feuilles colorées, par le moyen de deux longs châssis assemblés à angle. L'angle aboutit à une rigole qui reçoit l'eau gommée qui s'écoule, & la conduit dans un vaisseau.

Il ne faut qu'un quart d'heure aux feuilles colorées, pour se décharger du trop de gomme & s'imbiber des couleurs.

Le papier qui doit être marbré, n'aura été qu'à demi-collé à la papeterie: le trop de colle empêcheroit les couleurs de prendre: l'épaisseur de la late qui s'éleve au dessus des réseaux des cordes, empêche que les cordes d'un châssis ne touchent à la feuille étendue sur le châssis qui est dessous.

Lorsque l'eau de gomme qu'on se réservera sera toute égoutée, on enlevera les feuilles de dessus les châssis, & on les étendra sur les cordes tendues dans l'âtelier ou dans un autre endroit.

Quand ces feuilles sont seches, on les leve de dessus les cordes, & on les cire, soit avec de la cire blanche, soit avec de la cire jaûne, mais non grasse: cette opération se fait légérement sur une pierre ou sur un marbre bien uni.

On lisse les feuilles cirées, c'est-à-dire, qu'on passe dessus la lissoire, qui est une espece de caillou dur & fort uni.

On peut se dispenser de cirer, en faisant entrer d'avance la cire dans le broyé des couleurs mêmes. Pour cet effet, on commence par faire bouillir la cire avec une goute d'eau, puis on la laisse refroidir; à mesure qu'elle se refroidit, on la remue. Quand elle est froide, on en met gros comme une noisete sur un quarteron de laque, & trois fois autant sur un quarteron d'indigo. Pour le jaûne & le blanc, on n'y en donne point.

Quand les feuilles sont lissées, on les ploye: on les met par mains de vingt cinq feuilles à la main. On ne rejete pas les feuilles déchirées, on les racomode avec de la colle.

Voilà tout ce qui concerne le papier commun. Voici la fabrication de celui qu'on appele *placard*.

Fabrication du placard.

Pour la fabrication du *placard*, vous broyerez votre laque à l'ordinaire. Quant à l'indigo, vous en triplerez la dose, c'est-à-dire, que vous mettrez trois cuillerées d'indigo sur une pinte d'eau, & quatre cuillerées du blanc d'Espagne; puis vous mêlerez bien le tout.

Vous emploirez le *vert*, comme on l'a prescrit plus haut.

Pour le *jaûne*, vous prendrez de l'orpin jaûne, vous le broyerez avec de l'ochre, vous mettrez sur quatre parties d'orpin, seize parties d'ochre, ou

quatre

quatre parties d'ochre sur une d'orpin; vous broyerez le tout avec gros comme une petite noisete de gomme adragant, & deux cuillerées de fiel de bœuf, vous en formerez comme une bouillie claire.

Vous emploirez le *blanc*, comme on l'a dit ci-dessus.

Vous commencerez par faire vos eaux plus fortes que pour le papier commun: vous jèterez le rouge en *tapis*, ensuite le bleu en mouches; vous ferez cinq rangs de mouches, & six mouches sur chaque rang. Le premier rang occupera le milieu du baquet, & les deux autres rangs seront entre celui-ci & les bords du baquet. Troisiémement, le vert en mouches & par rangs; ces mouches de vert seront au nombre de six par chaque rang, & chaque rang de vert entre les rangs du bleu.

Quatriémement, le *jaûne* aussi en mouches & entre le vert & le bleu; chaque rang de jaûne aura cinq ou six mouches. En dernier lieu, on semera le blanc par-tout en petites mouches, comme des lentilles.

Cela fait, on prendra la pointe & l'on tracera des palmes, des frisons & autres figures.

Travail du persillé.

Le travail du *persillé* ne differe de celui du placard, qu'en ce qu'au lieu de la pointe on prend le peigne à un seul rang de pointes ou dents, qu'on l'applique en haut, & qu'on le ment sans le retirer de gauche à droite, ni de droite à gauche, mais toujours en descendant, comme si l'on écrivoit du *boustrophêdon*, c'est-à-dire, à la maniere des Grecs, de longues lignes qui se lient & reprenent alternativement par demi-cercle. Ce qui doit se faire lentement & serré, sans quoi le peigne entraîneroit la couleur de haut en bas.

Travail du petit peigne.

Il faut encore ici des eaux plus fortes. On couche les couleurs verticalement. Premiérement, le rouge en trois colonnes qu'on trace en passant légérement le pinceau à fleur d'eau, de bas en haut.

Secondement, le blanc qu'on prend avec la pointe: on secoue la pointe, & l'on trace ensuite trois autres colonnes entre les trois colonnes de rouge.

Troisiémement, le bleu dont on formera trois colonnes entre le blanc & le rouge, avec le pinceau.

Quatriémement, le vert dont on formera au pinceau trois colonnes entre le bleu & le rouge.

Cinquiémement, le jaûne qu'on jétera en plaques entre le vert & le bleu, seulement en deux colonnes. Il faut qu'il y ait cinq plaques de jaûne sur chacune de ses colonnes, & l'on redoublera le jet sur chaque plaque pour les fortifier; puis on prendra la pointe, & l'on tracera des zig-zags de gauche à droite, en sorte que toute

la hauteur du baquet soit divisée en sept parties égales. Après quoi l'on se servira du peigne à cent quatre dents; on le placera à fleur d'eau au haut du baquet, & on le descendra parallélement à lui-même sans lui donner d'autre mouvement.

Si l'on veut pratiquer ici de petits frisons, on les exécutera avec un petit peigne à cinq pointes & à cinq reprises sur toute la hauteur du baquet.

Les pinceaux dont on se sert pour coucher les couleurs, sont serrés & formés en plume.

Quand on ne veut qu'imiter un marbre, on jete 1°. un jaûne; 2°. un rouge; 3°. un bleu; 4°. un noir; 5°. un vert, & l'on couche la feuille.

Marbrure de la tranche des livres.

Quant aux livres qui doivent être dorés & qu'il faut auparavant marbrer sur la tranche, on se sert des couleurs préparées pour le papier commun, on observe seulement d'en charger davantage le baquet; mais comme à mesure qu'on enleve la couleur avec la tranche qu'on trempe, les couleurs s'étendent, on trempe son doigt dans le blanc, & l'on étend ce blanc à la place de la couleur enlevée, & qui resserre toutes les autres.

Les livres, au sortir des mains du *marbreur*, sont mis à sécher pour passer au doreur. Quand ils sont secs, il les égratigne avec un gratoir; puis il couche son or, & frote son fer contre son visage pour qu'il puisse enlever l'or.

Lorsqu'on *marbre* un livre à demeure, c'est-à-dire, que la tranche n'en doit pas être dorée, on ajoute aux couleurs du papier commun le *noir* & le *vert*. On jete les couleurs en cet ordre, bleu, rouge, noir, vert, jaûne très-menu, puis on trempe les livres.

Du papier marbré dit à la pâtée.

C'étoit, sur le papier, une espece d'imitation des toiles peintes en deux ou trois couleurs. Voici comme on y procédoit; car depuis que les découpures, les indiennes, les papiers en tapisserie, les papiers de la Chine, sont devenus à la mode, les papiers marbrés à la pâtée en sont passés.

On faisoit une colle d'amydon, dont on encolloit d'abord les feuilles avec une brosse à vergete. Encolées, on les laissoit secher. On broyoit ensuite des couleurs avec la même colle. On les mettoit dans autant de petits pots de faïence vernissés; on en prenoit avec un pinceau, & l'on dessinoit ce qu'on vouloit. On avoit une aiguille à tête de verre, dont on se servoit pour faire les blancs ou tous les petits contours. Cela fait, on plioit la feuille en deux, on la faisoit sécher, on la ciroit, & on la lissoit.

Papier marbré avec des filets d'or.

Lorsqu'on veut pratiquer des filets d'or sur un papier marbré, on applique un patron découpé

sur une feuille marbrée, on met un mordant sur les endroits qui paroissent à travers les découpures, on y applique l'or en feuilles; & lorsqu'il est pris, on frote la feuille avec du coton qui enleve le superflu de l'or, & ce qui est resté forme les filets ou les figures qu'on veut donner à la feuille marbrée.

Papier doré & argenté.

Il y a plusieurs sortes de *papiers dorés*; savoir, celui à fleurs ou fonds d'or qui se fait en Allemagne, mais dont l'or n'est que du cuivre; au lieu que celui d'*argent*, fabriqué dans le même pays, est d'argent fin: car celui qui se fait avec de l'étain, est d'un œil si plombé qu'on n'en fait point de cas. Ces sortes de papiers se fabriquent à Francfort, à Nuremberg, &c.

Le papier doré sur tranche est du papier à lettre.

Le papier doré par petit feuillet & fait d'or fin, sert à plusieurs ouvrages, particuliérement dans les couvens de religieuses qui en ornent des reliquaires, de petits tableaux de dévotion & autres petits ouvrages. Elles emploient aussi, au même usage, du papier argenté & des cartons dorés sur tranche, fabriqués par petites bandes, avec lesquelles elles exécutent tous ces petits rouleaux dorés, qui sont dans les reliquaires qu'elles se plaisent à orner. Ces papiers, tant dorés qu'argentés, aussi-bien que les cartons dorés sur tranche, se fabriquent à Paris.

A l'égard du papier doré d'Allemagne, on ne l'imite point en France, par la raison que tirant le cuivre en feuille de cette contrée, il deviendroit trop cher.

Ce papier se fait avec des planches de cuivre jaûne évidées, bien en fond, autour des masses & des contours gravés. Les feuilles de cuivre appliquées par-tout sur la feuille de couleur qu'on veut dorer, sont posées sur la planche de cuivre qui doit être chaude, comme à peu près le sont les fers dont se servent les doreurs de couvertures de livres quand ils les emploient. Puis passant le tout entre deux rouleaux cylindriques, tels que peuvent être ceux de la presse en taille-douce, la planche en gaufrant le papier fait atacher l'or ou l'argent dessus; alors la feuille est étalée pour la laisser refroidir & sécher. Ensuite on l'épouste, afin d'ôter tout l'or des endroits où n'ont pas marqué les ornemens, figures & traits de planche de cuivre. Ce qui la perfectione & la met en état d'être employée.

Papier argenté.

Les Chinois ont des papiers argentés, sur lesquels ils tracent toutes sortes de figures de fantaisie.

La préparation de ce papier se fait à peu de frais; car pour l'argenter, ils ne se servent point d'argent. Le procédé est fort simple, on le tient du pere Duhalde. Le voici.

On prend deux scrupules de glu faite de cuir de bœuf, un scrupule d'alun, une pinte d'eau. On met le tout sur un feu lent, jusqu'à ce que l'eau soit presque toute évaporée: on étend ensuite des feuilles de papier sur une table, & avec un pinceau on y applique deux ou trois couches de cette glu: on prend ensuite une poudre faite d'une certaine quantité de talc bouilli, & mêlé avec le tiers de cette quantité d'alun; après les avoir bien broyés, on les passe au tamis; on la fait ensuite bouillir de nouveau dans l'eau; puis on fait sécher cette poudre au soleil, & on la broie encore de nouveau. Alors on sasse cette poudre, qui est très-fine, à travers un tamis très-fin, sur les feuilles de papier préparées. Cette poudre de talc s'y colle; on les fait sécher à l'ombre, après quoi on les lisse avec un morceau de coton pour enlever le superflu du talc.

Papier brillant ou à fleurs, & figures brillantes.

C'étoit une sorte de papier que le sieur Papillon avoit trouvé le secret de rendre très-agréable, soit qu'il l'eût inventé ou qu'il ne l'eût que perfectioné. Voici son procédé.

A deux onces de colle de poisson qu'il mettoit tiédir & fondre, il ajoutoit la double d'amydon qu'il délayoit bien en tournant, jusqu'à ce qu'il n'y eût point de grumeaux & que le tout fût bien mêlé; il laissoit reposer jusqu'au lendemain que, voulant s'en servir, il faisoit encore tiédir.

Puis ayant poncé légérement avec du charbon presqu'impalpable, le dessein piqué qu'il vouloit faire, avec un pinceau & de cette colle ci-dessus & tiede, il dessinoit toutes les fleurs du dessein piqué.

Ensuite, il semoit dessus du brillant d'une seule couleur, qui ne s'atachoit qu'aux endroits où avoit passé le pinceau; & ayant laissé sécher, en époustant la feuille le brillant ne restoit qu'au dessein: mais pour mettre sur une feuille plusieurs brillans de couleurs différentes, il se servoit de patrons découpés par parties séparées, couchant à travers la colle avec une brosse ou grôs pinceau, sur la feuille, chaque partie; semée ensuite du brillant de la couleur qu'il vouloit, séchée & époustée, il procédoit à coucher la colle à travers un autre patron, & à mettre ensuite un brillant d'une autre couleur, faisant ainsi successivement jusqu'à ce que tous les brillans de différentes couleurs fussent tous appliqués sur la feuille, laquelle achevée devenoit extrêmement riche: mais il falloit, pour employer ce papier, le coller très-proprement; car la colle ordinaire qu'on méloit par-derriere pour le pouvoir poser, détrempoit assez vîte la colle des brillans, ce qui faisoit barbouiller tout l'ouvrage.

Il falloit aussi de la toile avec les mêmes brillans & de la même façon.

Papier de couleur uni.

Ce papier est très-aisé à faire; il ne s'agit que d'avoir une grosse brosse, que l'on détrempe dans la couleur que l'on veut donner au papier.

Le papier que l'on choisit d'ordinaire pour mettre en couleur est du *papier bulle*, parce que ce papier étant bien collé, les couleurs y paroissent plus belles, plus vives, & il ne s'y forme point de taches.

Pour faire le *noir*, délayez dans de l'eau gommée du noir d'os ou du noir d'ivoire, mais rarement du noir de fumée, parce qu'il ne s'applique pas bien.

Le *jaune* se fait avec la graine d'Avignon.

Le *bleu* avec le tournesol ou l'indigo.

Le *rouge* avec le bois de Fernambouc.

On fait le *vert* avec celui de vessie, qui est composé de jus de nerprun.

Le bois d'Inde sert à faire le *violet*, qui prend un œil rougeâtre en y mêlant un peu de rouge de Brésil.

La *couleur de bois* se fait avec le bistre.

Le *vert clair* avec le vert-de-gris.

Les différens *rouges* avec la laque, le vermillon, &c.

Papier en mosaïque & autres.

Pour imiter la mosaïque, les fleurs & même le paysage, on a des planches gravées en bois où le trait est bien évidé, large & épais, & dont le fond a un pouce ou environ de profondeur. Le tapis de couleur étant formé sur l'eau du baquet, on applique la planche sur la surface: les traits saillans de la planche emportent les couleurs qu'ils atteignent, & forment un vide de couleurs sur le baquet; alors on y étend par-dessus une feuille qui se colorie par tout, excepté aux endroits dont la planche a enlevé précédemment la couleur, & qui prend le dessein qu'on a voulu lui donner.

Vernis.

Il y a des personnes qui ont voulu mettre du vernis sur le papier marbré; leurs essais n'ont point réussi, parce que le vernis a détrempé jusqu'à présent les couleurs de la marbrure & a tout gâté. Il faudroit trouver un vernis qui, sans endommager l'ouvrage, se fixât sur le papier, comme celui dont on se sert pour fixer le pastel.

Telle est, par exemple, cette liqueur employée avec succès pour cet usage.

Elle se prépare en faisant fondre de l'alun en poudre dans deux verres d'eau. Lorsque l'eau s'est chargée de la quantité d'alun qu'elle peut dissoudre, il faut la décanter de dessus l'alun qui peut est et au fond du vase.

Dans cette eau bien imprégnée d'alun, on met pour quatre ou cinq sous de colle de poisson bien claire & bien nette. Lorsque cette colle a trempé vingt-quatre ou trente heures, on fait bouillir l'eau pour que la colle acheve de se fondre entiérement.

On passe ensuite cette liqueur à travers un linge, pour ôter le peu de résidu qu'il peut y avoir: on verse cette eau ainsi imprégnée de sel alumineux & de colle dans une bouteille de verre, où l'on a mis auparavant trois chopines d'eau-de-vie non colorée, à laquelle on a ajouté un bon verre d'esprit de vin.

On fait chauffer au bain-marie cette liqueur, quand on veut s'en servir, prenant bien garde si la colle de poisson s'est bien dissoute. On met cette liqueur dans un grand bassin ou sur une toile cirée. Y plonger la feuille de papier & l'en ôter, doit être l'operation d'un clin d'œil. On la retire horizontalement & on la place dans cette même position, pour la faire sécher.

On peut encore, avec une brosse douce, appliquer dessus la feuille marbrée une ou deux couches de colle de poisson fondue, & assez forte pour qu'elle forme comme une espece de gelée. Lorsqu'elle est refroidie, on y mêle environ un tiers d'esprit de vin ou de bonne eau-de-vie non colorée. Quand cette préparation est seche, on y applique du vernis dont on se sert pour les découpures.

Papiers peints.

Ce sont aussi les dominotiers qui font ces especes de papiers peints, qu'on a poussés à Paris à un tel point de perfection, qu'on s'en sert pour meubler & orner des appartemens, & qu'on en fait des envois considérables dans les pays étrangers.

Pour faire ces sortes de papiers peints, qui font présentement le principal objet du commerce de la dominoterie, on commence par tracer un dessein de simples traits sur plusieurs feuilles de papier collées ensemble, de la hauteur & largeur que l'on veut donner à chaque piece de tapisserie.

Ce dessein étant achevé, se coupe en morceaux aussi hauts & aussi longs que les feuilles de papier que l'on emploie communément pour ces sortes d'impressions; & chacun de ces morceaux reçoit ensuite séparément, une empreinte sur des planches de bois de poirier, travaillées par un graveur en bois.

Pour imprimer avec ces planches ainsi gravées, on se sert de presses assez semblables à celles de l'imprimerie, à la réserve que la platine n'en peut être de métal, mais seulement de bois, longue d'un pied & demi, large de dix pouces, & que ces presses n'ont que de grands tympans.

L'on se sert aussi de l'encre & des balles des imprimeurs, & de même qu'à l'imprimerie: on n'essuie point les planches après qu'on les a noircies, à cause du relief qu'elles ont, qui les rend

plus semblables à une forme d'imprimeur qu'à une planche en taille-douce.

Lorsque les feuilles ont été imprimées & séchées, on les peint & on les rehausse de diverses couleurs en détrempe, c'est ce qu'on appele *enluminer*; & lorsqu'on veut les employer, on les assemble pour former des pieces d'une grandeur convenable pour l'endroit où on veut les placer.

Images de Dominoterie.

On appele aussi *dominoterie*, certaines grandes images gravées en bois, au bas & à côté desquelles sont des légendes, des proverbes, des *rébus*, & autres semblables bagatelles.

Réglement pour les Dominotiers.

Les ouvriers marchands dominotiers sont appelés *dominotiers*, *marbreurs de papiers*, *imagers* & *tapissiers*.

Par l'article LXI du réglement de 1686, il est dit que les syndic & adjoints des libraires & imprimeurs iront en visite chez eux, pour voir s'ils ne contre-vienent pas aux réglemens.

C'est ce même article confirmatif des statuts de 1586, de 1618 & de 1649, qui regle de quelle sorte de presse il est permis aux dominotiers de se servir, & qui leur défend, sous peine de confiscation & d'amende, d'avoir chez eux aucuns caracteres de fonte propres à imprimer des livres.

Comme on peut abuser de ces presses pour l'impression des ouvrages dangereux, ou des images indécentes que la police de l'état ne doit pas soufrir, il y a eu une sentence rendue le 23 avril 1768 par le prévôt de Paris, qui leur défend de rien imprimer qu'en présence d'un maître imprimeur ou d'un compagnon envoyé par lui; que l'ouvrage fait, la presse sera fermée avec un cadenat par le juré comptable de la compagnie, & qu'il en gardera la clef par-devers lui, sous peine de saisie de la presse & des ouvrages, d'une amende pécuniaire, & de plus grande peine en cas de récidive.

Cette ordonance est conforme aux anciens statuts de la librairie, qui défendent aux dominotiers d'imprimer & vendre aucun placard & peinture dissolue.

Le réglement pour la librairie & imprimerie, arrêté au conseil d'état du roi le 28 février 1723, contient aussi un article concernant les dominotiers dans le titre des visites de librairie & imprimerie, mais beaucoup plus ample que celui du réglement de 1686.

Cet article, qui est le XCVII, ordone que si les dominotiers veulent mettre au dessous de leurs images & figures quelque explication imprimée & non gravée, ils auront recours aux imprimeurs, en sorte néanmoins que ladite explication ne puisse excéder le nombre de six lignes, ni passer jusqu'au revers desdites estampes & figures.

Le même article leur enjoint de faire apporter à la chambre de la communauté des libraires & imprimeurs, les marchandises de leur art qu'ils feront venir des pays étrangers & des provinces du royaume, pour y être visitées par les syndic & adjoints; il leur est ordoné de faire inscrire sur le registre de la dite communauté, leurs noms & leurs demeures, à peine de cent livres d'amende; sans que ladite inscription puisse les autoriser à vendre aucuns livres ou livrets, ni à exercer ladite profession de libraire ou d'imprimeur, de quelque maniere & sous quelque prétexte que ce soit.

La dominoterie paye, par cent pesant, 40 sous pour droits d'entrée, & 32 sous pour droits de sortie.

Explication des deux Planches du Marbreur de Papier.

PLANCHE PREMIERE.

Le haut de la planche ou la vignete représente, *Fig.* 1, *a*, ouvrier qui passe l'eau de gomme.
b, pinceau.
c, tamis.
d, baquet qui reçoit l'eau.
e, pot à beure qui contient de la gomme détrempée.
Fig. 2, *a*, ouvrier qui broye des couleurs.
b, l'établi.
c, la pierre.
d, la molete.
e, la ramassoire de cuir.
Fig. 3, *a*, ouvrier qui jete les couleurs.
b, son pinceau chargé de couleurs.
c, le baquet.
d, le trépied qui soutient le baquet.
Fig. 4, *a*, ouvrier occupé à faire des frisons.
b, son peigne.
c, le baquet.
d, le trépied.
Fig. 5, *a*, ouvrier qui applique une feuille de papier sur la surface de l'eau pour la marbrer.
b, la feuille de papier.
c, le baquet.
Fig. 6, *a*, châssis posés l'un sur l'autre, qui égoutent sur un cuvier.
b, corde qui les retient.
c, bâre de bois qui soutient les châssis, & à laquelle la corde se rend.
d, cuvier qui reçoit les égoutures.
On peut faire égouter, en plaçant les châssis comme on le verra dans la *Figure* suivante.
Fig. 7, *a b*, plusieurs châssis posés l'un sur l'autre pour égouter, & placés dans deux châssis assemblés à angle, dont on verra le dévelopement au bas de la Pl. II en X.
c, rigole qui reçoit les égoutures.
d, *d*, *d*, pieds de l'égoutoir.

e, pot à égoutures.
f, feuille marbrée qui égoute sur le châssis.
On voit par terre en *g* un de ces châssis.
h, tréteau sur lequel on voit plusieurs feuilles de papier destinées à être marbrées.

Bas de la Planche.

A, petit baquet & son plan A au dessous.
a, grand baquet pour le *montfaucon*, avec son plan *a* au dessous.
b, pot à beurre pour faire tremper la gomme.
B, mouvete ou spatule.
c, tamis pour passer l'eau.
D, brosse ou grôs pinceau pour passer l'eau.
d, *d*, *d*, *d*, pinceaux de différentes grôsseurs, pour jeter les couleurs.
e, *e*, *e*, *e*, peignes de différentes façons.
1, plan du peigne *e*.
2, peigne à faire le papier commun, ou à frisons, ou à fleurons.
3, peigne pour le *lyon* & le grand *montfaucon*.
4, peigne pour le papier à placard.
5, peigne pour le persillé sur le petit baquet.
6, peigne pour le persillé sur le grand baquet.
7, peigne pour faire le papier dit *à peigne*.
f, pointe pour tracer différentes figures sur la surface des couleurs, & dont on se sert dans la préparation du papier à peigne. (*N. B.* On voit *Pl. II*, *Fig.* 2, *n°.* 1, un ouvrier qui se sert de cette pointe.)
g, *g*, *g*, pots à couleurs avec leurs pinceaux.
H, *h*, étendoir.

PLANCHE II.

Le haut de la planche ou la vignete représente,
Fig. 9, ouvrier qui tire une feuille de papier marbré.
Fig. 10, n°. 1, lissoire & sa manœuvre.
a, fût de la machine.
b, piece qui prend le caillou.
c c, poignée de la lissoire.
d, la feuille de papier.
e, planche qui fait ressort.
f, pierre ou marbre à lisser.
g, bâti qui soutient le marbre.
h, ouvrier qui lisse.
Fig. 10, *n°.* 2, *a*, ouvrier à l'établi, occupé à plier.
b, les feuilles qu'il plie.
c, le plioir.
d, tas de feuilles étendues sur l'établi.
e, tas de feuilles pliées.

Fig. 11, n°. 1, *a*, ouvrier avec sa pointe, occupé à la préparation du papier à peigne.
b, la pointe.
c, le baquet.
Fig. 11, n°. 2, marbreur de livres.
a, ouvrier qui tient deux ou trois volumes, dont il a relevé les couvertures. Il applique la tranche sur la surface de l'eau.
b, les livres.
c, le baquet.

Bas de la Planche.

i, *i*, *i*, *i*, châssis pour faire égouter les feuilles.
i, *i*, *i*, *i*, autre châssis fait de lates au lieu de ficeles.
k, pierre à broyer.
l, molete.
m, ramassoire de cuir pour les couleurs sur la pierre.
M, couteau pour ramasser aussi les couleurs sur la pierre.
n, N, ramassoires pour les couleurs qui restent sur la surface de l'eau, après qu'on a enlevé la feuille de papier.
O, baquet plein d'eau, avec des couleurs jetées dessus.
o, établi sur lequel on voit aussi des pots à couleurs.
p, pierre à lisser.
q, lissoire de verre.
Q, lissoire qu'on voit toute montée dans la vignete.
s, *s*, poignées de la lissoire.
t, caillou.
u, partie du fût qui s'emboîte dans la piece Q.
r, plioir de bois ou d'ivoire.
X, dévelopement de la *Fig.* 7, *Pl. I.*
1, 2, 3, 4, 5, deux châssis assemblés à angle par des couplets, aux points marqués 3, 4.
6 & 6, plusieurs châssis l'un sur l'autre de chaque côté, pour faire égouter les feuilles de papier qui sont entre chacun d'eux.
7, 7, derriere des châssis, dont on voit les ficeles.
8, une feuille de papier étendue.
9, 9, deux cordes qui permettent de donner plus ou moins d'ouverture à l'angle 2, 4, 5, dans lequel on placera les châssis figurés en *i*, *i*, *i*, *i*, l'un sur l'autre pour les faire égouter, en mettant entre chacun une feuille de papier marbré.
Le tout se pose sur un égoutoir, comme on voit *Figure* 7, *Planche premiere*.

Tapisserie de tonture de laine.

C'est une espece de tapisserie faite de la laine qu'on tire des draps qu'on tond, collée sur de la toile, ou du coutil, ou du papier.

Cette tapisserie, qui est tout ensamble une étofe sans chaîne ni fils de traverse & une peinture faite sans pinceau, a reçu les différentes dénominations de *tonture de laine*, de *papier velouté*, de *papier tontisse*, *de papier soufle*.

Les Anglois ont passé, pendant quelque temps, pour en être les inventeurs; mais en 1756, le sieur Tierce de Rouen revendiqua cet honeur en faveur de sa patrie, & soutint que ce secret, né en France, étoit passé en Angleterre, avec des ouvriers françois qui s'y étoient réfugiés. Il prouva que le sieur François, établi à Rouen, avoit découvert cet art en 1620, & confirma sa preuve par des planches apartenantes audit inventeur & que l'on conserve encore, qui portent les dates de 1620 & 1630. Il ajouta même que le fils de ce François, mort à Rouen en 1748, avoit soutenu avec honeur la manufacture de son pere pendant plus de cinquante ans; qu'à peine pouvoit-il faire fabriquer assez de papier velouté, pour les étrangers qui lui en demandoient; que ce ne fut que par l'espoir d'une fortune rapide & brillante, que quelques-uns de ses ouvriers passerent chez l'étranger; qu'ayant tenté d'imiter l'ouvrage de leur maître, leur peu de dextérité ne leur permit de représenter que des brocateles sur des fonds blancs ou dorés, & de faire quelques papiers veloutés; & qu'une opération aussi simple n'avoit pas beaucoup de mérite, puisqu'elle ne consistoit qu'à appliquer un mordant sur les planches du graveur, & à y semer, sans aucune nuance, une ou deux teintes de laine en poudre.

Le successeur du sieur François fils, l'a imité dans un degré plus parfait. Il a fabriqué toutes sortes de tapisseries de paysage ou d'histoire; il a même copié des tableaux, en faisant que le mélange des laines répondît exactement à celui des couleurs; & pour donner à ses ouvrages une durée plus longue, il a exécuté sur la toile ce que les autres faisoient sur le papier.

Depuis, le sieur Aubert, graveur en bois à Paris, est parvenu à faire des papiers veloutés, assortissant à toutes sortes de meubles.

Nous disons qu'on a fait de ces tapisseries d'abord à Rouen, mais d'une maniere grôssiere, car on n'y employoit au commencement que des toiles pour fonds, sur lesquelles on formoit des desseins de brocateles, avec des laines de diverses couleurs qu'on colloit dessus après les avoir hachées.

On imita ensuite les verdures de haute-lice, mais fort imparfaitement. Enfin, une manufacture de ces sortes de tapisseries s'étant établie à Paris dans le faux-bourg Saint Antoine, on y hazarda des personages, des fleurs & des grotesques, & l'on y réussit assez bien.

Le fond de cette espece de tapisserie peut être également de coutil, ou de forte toile, ou même de papier.

Après avoir tendu ce fond sur un châssis de toute la grandeur de la piece qu'on a dessein de faire, on trace les principaux traits & les contours de ce qu'on y veut représenter, & on y ajoute les couleurs successivement à mesure qu'on avance l'ouvrage.

Les couleurs sont toutes les mêmes que pour les tableaux ordinaires, & on les détrempe de la même maniere avec de l'huile commune, mêlée avec de la térébenthine ou telle autre huile qui, par sa ténacité, puisse happer & retenir la laine, lorsqu'on vient à l'appliquer.

À l'égard des laines, il faut en préparer de toutes les couleurs qui peuvent entrer dans un tableau, avec toutes les teintes & les dégradations nécessaires pour les carnations & les draperies des figures humaines, pour les peaux des animaux, les plumages des oiseaux, les bâtimens, les fleurs; enfin, tout ce qu'on veut copier, ou plutôt suivre sur l'ouvrage même du peintre.

On tire la plupart de ces laines de dessus les différentes especes de draps, dont elles sont proprement la tonture.

Mais comme cette tonture ne peut fournir toutes les couleurs & les teintes nécessaires, il y a des ouvriers destinés à hacher des laines & d'autres à les réduire en une espece de poudre presqu'impalpable, en les passant successivement par divers sas ou tamis, & en hachant de nouveau ce qui n'a pu passer.

Les laines préparées & le dessein tracé sur le fond, on couche horizontalement le châssis sur des tréteaux élevés de terre d'environ deux pieds; alors le peintre commence à y peindre quelques endroits de son tableau que l'on vient de couvrir de laine, avant que la couleur soit seche; parcourant successivement toute la piece, jusqu'à ce qu'elle soit achevée.

Il faut seulement observer que lorsque les pieces sont grandes, plusieurs lainiers & plusieurs peintres y peuvent travailler à la fois.

La maniere d'appliquer la laine est si ingénieuse, mais en même temps si extraordinaire, qu'il ne faut pas moins que les ieux mêmes pour la comprendre. On va pourtant tâcher de l'expliquer.

Le lainier ayant arangé autour de lui des laines de toutes les couleurs qu'il doit employer, séparées dans de petites corbeilles ou autres vaisseaux semblables, prend de la main droite un petit tamis de deux ou trois pouces de longueur, de deux de largeur, & de douze ou quinze lignes

de hauteur. Après quoi, mettant dans ce tamis un peu de laine hachée de la couleur convenable, & le tenant entre le pouce & le second doigt, il remue légérement cette laine avec quatre doigts qu'il a dedans, en suivant d'abord les contours des figures avec une laine brune, & mettant ensuite avec d'autres tamis & d'autres laines les carnations, si ce sont des parties nues de figures humaines, & les draperies si elles sont vêtues, & à proportion de ce qu'il veut représenter.

Ce qu'il y a d'admirable, c'est que le lainier est tellement maître de cette poussiere laineuse, & la fait si bien ménager par le moyen de ses doigts, qu'il en forme des traits aussi délicats qu'on pourroit le faire avec le pinceau, & que les figures sphériques, comme est, par exemple, la prunelle de l'œil, paroissent être faites au compas.

Après que l'ouvrier a lainé toute la partie du tableau ou *tapisserie* que le peintre avoit enduite de couleur, il bat légérement avec une baguete le dessous, à l'endroit de son ouvrage; ce qui, le dégageant de la laine inutile, découvre les figures qui ne paroissoient auparavant qu'un mélange confus de toutes sortes de couleurs.

Enfin, lorsque la tapisserie est finie par ce travail alternatif du peintre & du lainier, on la laisse sécher sur son châssis qu'on dresse de haut en bas dans l'atelier. Après qu'elle est parfaitement seche, on donne quelques traits au pinceau dans les endroits qui ont besoin de force, mais seulement dans les bruns.

Ces sortes de tapisseries qui, quand elles sont faites de bonne main, peuvent tromper au premier coup d'œil & passer pour des hautes-lisses, ont deux défauts considérables auxquels il est impossible de remédier; l'un, qu'elles craignent extrêmement l'humidité, & qu'elles s'y gâtent en peu de temps; l'autre, qu'on ne sauroit les plier comme les tapisseries ordinaires, pour les serrer dans un garde-meuble, ou les transporter d'un lieu dans un autre, & qu'on est obligé, lorsqu'elles ne sont pas tendues, de les tenir roulées sur de gros cylindres de bois, ce qui occupe beaucoup de place, & est extrêmement incommode.

Ces tapisseries étoient aussi fort sujetes autrefois à s'écailler; mais on a, depuis quelque temps, trouvé le moyen de remédier à ce défaut; & même on a réussi à préserver ces *tontisses* de la piquure des vers, par les préparations qu'on leur donne.

VOCABULAIRE de l'Art du Marbreur de Papier Dominotier.

AMASSATE; c'est un morceau de cuir fort, dont un des côtés est à tranchant ou en biseau. Le dominotier s'en sert pour rassembler la couleur étendue sur la pierre.

ADRAGANT (gomme); cette gomme est pour l'ordinaire, en grumeaux blancs, transparens, jaunâtres, secs, sans goût, sans odeur, un peu gluans. Cette gomme s'enfle dans l'eau, se raréfie, & se met en un mucilage dense & épais.

BAQUET, chez les marbreurs de papiers, est une espece de boîte ou caisse de bois, plate, sans couvercle, carrée, longue de la grandeur d'une feuille de papier à l'écu, & de l'épaisseur d'environ quatre doigts. Elle se pose sur la table ou l'établi du marbreur, qui y verse de l'eau gommée jusqu'à un doigt du bord. C'est sur cette eau que l'on répand les couleurs que doit prendre le papier pour être marbré.

BARATE; c'est un long baril de bois, plus large par-en-bas que par-en haut, dans lequel on bat le beurre. Le dominotier s'en sert pour y mettre de l'eau.

BLANC; le blanc du dominotier est proprement le fond du papier, sur lequel on met du fiel de bœuf batu dans une certaine quantité d'eau.

BLEU; cette couleur employée par le dominotier, est de l'indigo broyé à l'eau sur la pierre & à la molete.

BRANCHES; ce sont des tringles de bois paralleles les unes aux autres, d'un doigt de largeur & de deux lignes & demie d'épaisseur, garnies de dents de fer. Ces branches forment le *peigne* du dominotier, pour le papier commun.

BRILLANT (papier); sorte de papier enduit de colle de poisson, & semé d'une poudre brillante.

CARRÉ (le); ce terme désigne la grandeur déterminée de la feuille d'une sorte de papier.

CHÂSSIS CARRÉ; est ustensile du dominotier est formé, de l'assemblage de quatre lates, dont l'espace est divisé en trente six petits carrés, par cinq ficeles atachées sur un des côtés du châssis, & traversées par cinq autres ficeles fixées sur un des autres côtés.

CIRER; c'est passer légérement de la cire blanche ou jaune, sur les feuilles de papier marbré.

DOMINOS; nom que l'on donnoit autrefois aux papiers marbrés & peints de toutes sortes de couleurs & figures.

DOMINOTERIE; c'est la fabrique & le commerce du papier marbré.

On appele aussi *dominoterie*, certaines grandes images gravées en bois, au bas & à côté desquelles sont des légendes, des devises, des *rébus*, &c.

DOMINOTIER; ouvrier qui fabrique & vend des papiers peints ou tachés de toutes sortes de couleurs & figures.

ÉCAILLES; les dominotiers donnent ce nom aux couleurs dont les bords se hérissent de pointes, lesquelles sont jetées dans l'eau.

ÉGOUTOIR; instrument dont les marbreurs se servent pour égouter les feuilles de papier en sortant du baquet.

Les marbreurs ont deux sortes d'égoutoirs différens : les uns se servent d'une claie à peu près de la grandeur d'une feuille de papier, qu'ils posent obliquement au dessus d'un baquet, & sur laquelle ils appliquent la feuille de papier qui vient d'être marbrée. L'eau dont la feuille étoit chargée, s'égoute & retombe dans le baquet.

L'autre égoutoir est une espece de double châssis fait de petites lames de bois entrelâcées, sur chaque côté duquel on peut appliquer quatre feuilles de papier. Ces deux châssis sont assemblés à charnieres par-en bas, & s'ajustent sur une auge ou goutiere portée sur deux petits tréteaux. L'eau qui découle des feuilles de papier tombe dans la goutiere, & va se rendre dans un seau qu'on a mis au dessous.

Enluminer ; c'est rehausser un dessein avec diverses couleurs en détrempe.

Étendoir ; c'est une petite planche emmanchée au bout d'un long bâton, pour poser les feuilles de papier peint sur des cordes tendues à une certaine hauteur.

Frisons ; le marbreur de papier appele ainsi les couleurs qui s'arangent en cercle, ou qui forment des ondulations par le mouvement du peigne, dont les dents sont placées alternativement l'une d'un côté & l'autre de l'autre.

Jaune ; couleur employée par le dominotier : elle est composée d'ochre délayée, à laquelle on joint du fiel de bœuf.

Lisser ; c'est froter avec le lissoire ou avec un caillou très-dur & très-uni, les feuilles de papier marbré, après qu'elles ont été cirées.

Marbrer le papier ; c'est le peindre ou le tacher de différentes couleurs, qui imitent celles des marbres.

Marbreur de papier ; c'est l'ouvrier qui fait peindre des papiers de toutes sortes de couleurs & figures.

Marcher ; on dit que les couleurs *marchent* trop, lorsqu'elles se pressent sur la surface de l'eau du baquet.

Montfaucon (le) ; ce terme désigne la grandeur particuliere de la feuille d'une sorte de papier.

Noir ; couleur employée par le marbreur de papier. Elle est faite de noir de fumée & d'un peu d'indigo, avec de la gomme & du fiel de bœuf.

Pâte (papier marbré à la) ; c'est un papier qui imite une toile peinte en deux ou trois couleurs.

Peigne ; instrument à l'usage du marbreur de papier. C'est une bâre de bois plate, dans laquelle sont enfoncés des fils de fer d'environ deux doigts de longueur.

Le peigne sert à mêler les couleurs qui nagent à la superficie de l'eau gommée dans le baquet.

Les marbreurs se servent de trois différentes sortes de peignes ; savoir, le peigne au commun, le peigne à l'Allemagne & le peigne à frisons.

Le *peigne au commun* est celui dont on se sert pour le papier marbré ordinaire, c'est-à-dire, pour celui qui n'est que veiné ; il a cinq ou six rangs de dents.

Le *peigne à l'Allemagne* sert pour le papier marbré qui imite celui que l'on fabrique en Allemagne. Ce peigne n'a qu'une rangée de dents.

Le *peigne à frisons* est celui dont on se sert pour marbrer le papier, dont les relieurs font usage pour la reliure des livres. On l'appele *peigne à frisons*, parce que ses dents sont placées alternativement l'une d'un côté, l'autre de l'autre, de maniere que le *marbreur*, en tournant le poignet, arange les couleurs en cercles ou frisons. Ce peigne n'a qu'une seule rangée de dents, mais elle en forme deux, par leur situation oblique qui en tourne les pointes, les unes d'un côté, les autres de l'autre côté.

Peints (papiers) ; ce sont des papiers dont le dessein est d'abord imprimé sur des planches gravées, & ensuite enluminé.

Persillé (papier) ; c'est, dans la dominoterie, un papier parsemé de points ou taches de vert de persil.

Pierre à lisser ; c'est une pierre dure, bien polie, dont on frote le papier.

Pinceaux ; les pinceaux dont le dominotier fait usage pour coucher les couleurs, sont ferrés & formés en plume.

Placard ; ce nom se donne à une espece de papier marbré de grand format.

Pointe ; c'est un petit fer aigu avec un manche de bois, dont on fait usage dans la fabrication du papier marbré.

Ramassoire ; c'est une tringle de bois, mince, & large de trois doigts, taillée en biseau d'un côté, pour nétoyer les eaux où le dominotier jete ses couleurs.

Rouge ; couleur employée par le dominotier : elle est composée de la laque plate préparée avec une teinture de bois de Brésil, du fiel de bœuf, de la gomme, & une eau de chaux.

Souflé (papier) ; on a donné ce nom à une sorte de papier couvert de toutes sortes de laines colorées.

Tamis ; c'est un tissu de crin ataché à un cercle de bois. Le tamis du dominotier doit être grand & d'un tissu un peu lâche.

Tapis ; ce terme se dit de la surface de l'eau du baquet, lorsqu'elle est couverte de couleurs qui doivent faire la marbrure du papier.

Tontisse ; papier colorié avec la tonte de laines de diverses couleurs.

Tonture de laine (papier en) ; c'est un papier colorié avec la tonte de laines de différentes couleurs.

Velouté (papier) ; c'est une sorte de tapisserie faite avec la tonte de différentes laines.

Vert ; couleur à l'usage du marbreur de papier, & qu'il fait avec de l'indigo détrempé, avec de l'ochre & du fiel de bœuf.

Violet ; couleur à l'usage du marbreur de papier : on le compose avec du rouge & un peu d'indigo broyé avec du noir de fumée.

MARBRIER

MARBRIER STUCATEUR (Art du).

LE marbrier est un ouvrier qui fait des ouvrages communs en marbre, compris sous le nom de *marbrerie*, *&c*.

Par le nom de *marbrerie*, l'on entend non seulement l'usage & la maniere d'employer les marbres de différentes especes & qualités, mais encore l'art de les tailler, polir, & assembler avec propreté & délicatesse, selon les ouvrages où ils doivent être employés.

Le marbre, du latin *marmor*, dérivé du grec *μαρμαίρειν*, *reluire*, à cause du beau poli qu'il reçoit, est une espece de pierre calcaire, dure, difficile à tailler, qui porte le nom des différentes provinces où sont les carrieres d'où on le tire. C'est de cette espece de pierre que l'on fait les plus beaux ornemens des palais, temples, & autres monumens d'importance, comme les colonnes, autels, tombeaux, vases, figures, lambris, pavés, &c.

Les anciens qui en avoient en abondance, en faisoient des bâtimens entiers, en revêtissoient non seulement l'intérieur de leurs maisons particulieres, mais même quelquefois l'extérieur.

Il en est de plusieurs couleurs; les uns sont blancs ou noirs; d'autres sont variés ou mêlés de taches, veines, mouches, ondes & nuages, différemment colorés: les uns & les autres sont opaques; le blanc seul est transparent, lorsqu'il est débité par tranches minces: aussi, au raport de M. Félibien, les anciens s'en servoient-ils au lieu de verre, qu'ils ne connoissoient pas alors, pour les croisées des bains, étuves, & autres lieux qu'ils vouloient garantir du froid. On voyoit même à Florence, ajoute cet auteur, une Église très-bien éclairée, dont les croisées en étoient garnies.

La marbrerie se divise en deux parties; l'une consiste dans la connoissance des différentes especes de marbre, & l'autre dans l'art de les travailler pour en faire les plus beaux ornemens des édifices publics & particuliers.

Il y a une diversité presqu'infinie de marbres, soit *veinés*, soit *brèches*.

Cette derniere espece est composée d'un amâs de petits cailloux de différentes couleurs, fortement unis ensemble, de maniere que lorsque ce marbre se câsse, il s'en forme autant de *brèches* qui lui ont fait donner ce nom.

Le marbre est beaucoup moins dur dans la carriere; il se durcit à l'air & devient plus compacte.

Tous les marbres n'ont pas la même dureté, & ne prenent point un poli également brillant; il y en a qui se travaillent aisément, d'autres s'égrenent & se câssent très-facilement.

Le marbre se trouve par couches & par masses, qui sont quelquefois très-épaisses & très-considérables: celles qui sont les plus proches de la surface de la terre, sont communément les moins bonnes, étant remplies de fentes, de gerçures, & de ce que les marbriers appelent des *terrasses* ou des veines d'une matiere étrangere, qui l'interrompent & empêchent qu'on ne le puisse travailler avec succès.

On tire les marbres des carrieres où la nature les produit, comme les autres especes de pierres.

En Italie, pour les détacher de la montagne, on trace les pierres tout à l'entour avec des outils d'acier faits en pointe; on les sépare ensuite avec des coins, qu'on enfonce à coups de masse.

En France, on a trouvé le moyen de les scier dans la carriere & sur le rocher même, avec des scies de fer sans dents, dont quelques-unes ont près de vingt-cinq pieds de longueur.

Des Marbres antiques.

Le marbre antique, dont les carrieres étoient dans la Grece, & dont on voit encore de si belles statues en Italie, est absolument inconnu aujourd'hui; à son défaut, on se sert de celui de Carrare.

Le *lapis* est estimé le plus beau de tous les marbres antiques; sa couleur est d'un bleu foncé, moucheté d'un autre bleu plus clair, tirant sur le céleste, & entre-mêlé de quelques veines d'or. On ne s'en sert, à cause de sa rareté, que par incrustation, tel qu'on en voit quelques pieces de raport à plusieurs tables dans les apartemens de Trianon & de Marly.

Le *porphyre*, du grec *πορφύρος*, *pourpre*, passe pour le plus dur de tous les marbres antiques, &, après le lapis, pour un des plus beaux; il se tiroit autrefois de la Numidie en Afrique, raison pour laquelle les anciens l'appeloient *lapis numidicus*; il s'en trouve de rouge, de vert & de gris.

Le *porphyre rouge* est fort dur; sa couleur est d'un rouge foncé, couleur de lie de vin, semé de petites taches blanches, & reçoit très-bien le poli. Les plus grands morceaux que l'on en voit à présent, sont le tombeau de Bacchus dans l'Église de Sainte Constance, près celle de Sainte Agnès hors les murs de Rome; celui de Patricius & de sa femme, dans l'Église de Sainte Marie majeure; celui qui est sous le porche de la Rotonde, & dans l'intérieur une partie du pavé; une frise corinthiene, plusieurs tables dans les compartimens du lambris; huit colonnes aux petits autels, ainsi que plusieurs autres colonnes, tombeaux & vases que l'on conserve à Rome. Les plus grands morceaux que l'on voie en France, sont la cuve du roi Dagobert, dans l'Église de Saint Denis en

France, & quelques bustes, tables ou vases dans les magasins du Roi. Le plus beau est celui dont le rouge est le plus vif, & les taches les plus blanches & les plus petites.

Le *porphyre vert*, qui est beaucoup plus rare, a la même dureté que le précédent, & est entremêlé de petites taches vertes & de petits points gris. On en voit encore quelques tables & quelques vases.

Le *porphyre gris* est tacheté de noir & est beaucoup plus tendre.

Le *serpentin*, appelé par les anciens *ophites*, du grec ὄφις, *serpent*, à cause de sa couleur qui imite celle de la peau d'un serpent, se tiroit anciénement des carrieres d'Égypte. Ce marbre tient beaucoup de la dureté du porphyre; sa couleur est d'un vert brun, mêlé de quelques taches carrées & rondes, ainsi que de quelques veines jaûnes, & d'un vert pâle couleur de ciboule. Sa rareté fait qu'on ne l'emploie que par incrustation.

Les plus grands morceaux que l'on en voit, sont deux colonnes dans l'Église de Saint Laurent *in lucina*, à Rome, & quelques tables dans les compartimens de pavés, ou de lambris de plusieurs édifices antiques, tel que dans l'intérieur du Panthéon, quelques petites colonnes corinthiennes au tabernacle de l'Église des Carmélites de la ville de Lyon, & quelques tables dans les appartemens & dans les magasins du roi.

L'*albâtre*, du grec ἀλάβαστρον, est un marbre blanc & transparent, ou varié de plusieurs couleurs, qui se tire des Alpes & des Pyrénées; il est fort tendre au sortir de la carriere, & se durcit beaucoup à l'air. Il y en a de plusieurs especes; le blanc, le varié, le montahuto, le violet & le roquebrue.

L'*albâtre blanc* sert à faire des vases, figures, & autres ornemens de moyene grandeur.

Le *varié* se divise en trois especes; la premiere se nomme *oriental*; la seconde, *le fleuri*; & la troisieme, l'*agatato*.

L'*oriental* se divise encore en deux, dont l'une, en forme d'agate, est mêlée de veines roses, jaûnes, bleues, & de blanc pâle: on voit dans la galerie de Versailles, plusieurs vases de ce marbre, de moyene grandeur.

L'autre est ondé & mêlé de veines grises & rousses, par longues bandes. Il se trouve dans le bosquet de l'étoile à Versailles, une colonne ionique de cette espece de marbre, qui porte un buste d'Alexandre.

L'*albâtre fleuri* est de deux especes: l'une est tachetée de toutes sortes de couleurs, comme des fleurs d'où il tire son nom: l'autre, veiné en forme d'agate, est glacé & transparent; il se trouve encore un genre d'albâtre, qu'on appele en Italie *a pecore*, parce que ses taches ressemblent en quelque sorte à des moutons que l'on peint dans les paysages.

L'*albâtre agatato* est de même que l'albâtre oriental, mais les couleurs en sont plus pâles.

L'*albâtre de montahuto* est fort tendre, mais cependant plus dur que les agates d'Allemagne, auxquelles il ressemble. Sa couleur est d'un fond brun, mêlée de veines grises, qui semblent imiter des figures de cartes géographiques: il s'en trouve une table de cette espece dans le salon qui précede la galerie de Trianon.

L'*albâtre de Roquebrue*, qui se tire du pays de ce nom en Languedoc, est beaucoup plus dur que les précédens; sa couleur est d'un gris foncé & d'un rouge brun, par grandes taches. Il y a de toutes ces especes de marbres dans les apartemens du roi, soit en tables, figures, vases, &c.

Le *granit*, ainsi appelé parce qu'il est marqué de petites taches formées de plusieurs grains de sâbles condensés, est très-dur & reçoit mal le poli; il est évident qu'il n'y a point de marbre dont les anciens aient tiré de si grands morceaux, & en si grande quantité, puisque la plupart des édifices de Rome, jusqu'aux maisons des particuliers, en étoient décorés.

Ce marbre étoit sans doute très-commun, par la quantité des troncs de colonnes qui servent encore aujourd'hui de bornes dans tous les quartiers de la ville. Il en est de plusieurs especes; celui d'Égypte, d'Italie & de Dauphiné; le vert & le violet.

Le granit d'Égypte, connu sous le nom de *thebaicum marmor*, & qui se tiroit de la Thébaïde, est d'un fond blanc sale, mêlé de petites taches grises & verdâtres, & presqu'aussi dur que le porphyre. De ce marbre sont les colonnes de Sainte Sophie à Constantinople, qui passent quarante pieds de hauteur.

Le granit d'Italie qui, selon M. Félibien, se tiroit des carrieres de l'île d'Elbe, a de petites taches un peu verdâtres, & est moins dur que celui d'Égypte. De ce marbre sont les seize colonnes corinthienes du porche du Panthéon, ainsi que plusieurs cuves de bains, servant aujourd'hui à Rome de bassins de fontaines.

Le granit de Dauphiné, qui se tire des côtes du Rhône, près de l'embouchure de l'Isere, est très-ancien, comme il paroît par plusieurs colonnes qui sont en Provence.

Le granit vert est une espece de serpentin ou vert antique, mêlé de petites taches blanches & vertes; on voit à Rome plusieurs colonnes de cette espece de marbre.

Le granit violet qui se tire des carrieres d'Égypte, est mêlé de blanc & de violet, par petites taches. De ce marbre sont la plupart des obélisques antiques de Rome, tels que ceux de Saint Pierre du Vatican, de Saint Jean de Latran, de la porte du Peuple, & autres.

Le marbre *de jaspe* est de couleur verdâtre, mêlé de petites taches rouges.

Il y a encore un jaspe antique, noir & blanc par petites taches, mais qui est très-rare.

Le marbre *de Paros* se tiroit autrefois d'une île de l'Archipel, nommée ainsi, & qu'on appele

aujourd'hui *Paris* ou *Perissa*. Varron lui avoit donné le nom de *marbre lichnites*, du grec λύχνος, *une lampe*, parce qu'on le tailloit dans les carrieres à la lumiere des lampes. Sa couleur est d'un blanc un peu jaûne & transparent, plus tendre que celui dont nous nous servons maintenant, approchant de l'albâtre, mais pas si blanc ; la plupart des statues antiques sont de ce marbre.

Le marbre *vert antique*, dont les carrieres sont perdues, est très-rare. Sa couleur est mêlée d'un vert de gazon, & d'un vert noir par taches d'inégales formes & grandeurs ; il n'en reste que quelques chambranles dans le vieux château de Meudon.

Le marbre *blanc & noir*, dont les carrieres sont perdues, est mêlé par plaques de blanc très-pur, & de noir très-noir. De ce marbre sont deux petites colonnes corinthienes dans la chapelle de Saint Roch aux Mathurins, deux autres composites dans celle de Rostaing aux Feuillans rue Saint Honoré, une belle table au tombeau de Louis de la Trémouille aux Célestins, ainsi que les piédestaux & le parement d'autel de la chapelle de Saint Benoît dans l'Église de Saint Denis en France, qui en sont incrustés.

Le marbre *de petit antique* est de cette derniere espece, c'est-à-dire, blanc & noir, mais plus brouillé, & par petites veines, ressemblant au marbre de Barbançon. On en voit deux petites colonnes ioniques dans le petit apartement des bains à Versailles.

Le marbre *de brocatele* se tiroit autrefois près d'Andrinople en Grece : sa couleur est mêlée de petites nuances grises, rouges, pâles, jaûnes & isabeles : les dix petites colonnes corinthienes du tabernacle des Mathurins, ainsi que les huit composites de celui de Sainte Genevieve, sont de ce marbre. On en voit encore quelques chambranles de cheminées dans les apartemens de Trianon, & quelques tables de moyene grandeur dans les magasins du roi.

Le marbre *africain* est tacheté de rouge brun, mêlé de quelques veines de blanc sale, & de couleur de chair, avec quelques filets d'un vert foncé. Il se trouve quatre consoles de ce marbre en maniere de cartouche, au tombeau du marquis de Gesvres dans l'ancienne Église des Célestins à Paris. Scamozzi parle d'un autre marbre africain très-dur, recevant un très-beau poli, d'un fond blanc, mêlé de couleur de chair, & quelquefois couleur de sang, avec des veines brunes & noires fort déliées & ondées.

Le marbre *noir antique* étoit de deux especes ; l'un, qui se nommoit *marmor luculleum* & qui se tiroit de Grece, étoit fort tendre. C'est de ce marbre que Marcus Scaurus fit tailler des colonnes de trente-huit pieds de hauteur, dont il orna son palais. L'autre, appelé par les Grecs *βασανίτης*, *pierre de touche*, & par le Italiens, *pietra di paragone*, *pierre de comparaison*, que Vitruve nomme *index*, parce qu'il sert à éprouver les métaux, se tiroit de l'Éthiopie, & étoit plus estimé que le premier : ce marbre étoit d'un noir gris tirant sur le fer. Vespasien en fit faire la figure du Nil, acompagnée de celle des petits enfans, qui signifioient les crues & recrues de ce fleuve, & qui de son tamps fut posée dans le temple de la Paix. De ce marbre sont encore à Rome deux sphinx, au bas du Capitole ; dans le vestibule de l'orangerie de Versailles, une figure de reine d'Égypte ; dans l'Église des peres Jacobins rue S. Jacques à Paris, quelques anciens tombeaux, ainsi que quelques vases dans les jardins de Meudon.

Le marbre de *cipolin*, de l'italien *cipolino*, que Scamozzi croit être celui que les anciens appeloient *augustum*, ou *tiberium marmor*, parce qu'il fut découvert en Égypte du temps d'Auguste & de Tibere, est formé de grandes ondes ou nuances de blanc, & de vert pâle couleur d'eau de mer ou de ciboule, d'où il tire son nom. On ne l'employoit anciénement que pour des colonnes ou pilastres. Celles que le roi fit apporter de *Lebeda*, autrefois *Leptis* près de Tripoli, sur les côtes de Barbarie, ainsi que les dix corinthienes du temple d'Antonin & de Faustine, semblent être de ce marbre. On en voit encore plusieurs pilastres dans la chapelle de l'ancien hôtel de Conti, près le collége Mazarin, du dessein de François Mansard.

Le marbre *jaûne* est de deux especes ; l'une appelée *jaûne de Siene*, est d'un jaûne isabele, sans veine, & est très-rare : aussi ne l'emploie-t-on que par incrustation dans les compartimens. On voit de ce marbre dans le salon des bains de la reine au Louvre, des scabellons de bustes, qui sans doute sont très-précieux.

L'autre appelé *doré*, plus jaûne que le précédent, est celui auquel Pausanias a donné le nom de *marmor croceum*, à cause de sa couleur de safran : il se tiroit près de la Macédoine ; les bains publics de cette ville en étoient construits. Il se trouve encore à Rome, dans la chapelle du Mont de Piété, quatre niches incrustées de ce marbre.

Le marbre de *bigionero*, dont les carrieres sont perdues, est très-rare. Il y en a quelques morceaux dans les magasins du roi.

Le marbre de *lumachello*, appelé ainsi parce que sa couleur est mêlée de taches blanches, noires & grises, formées en coquilles de limaçon, d'où il tire son nom, est très-rare, les carrieres en étant perdues : on en voit cependant quelques tables dans les apartemens du roi.

Le marbre de *piccinisco*, dont les carrieres sont aussi perdues, est veiné de blanc, & d'une couleur approchante de l'isabele : les quatorze colonnes corinthienes des chapelles de l'Église de la Rotonde à Rome, sont de ce marbre.

Le marbre de *brêche antique*, dont les carrieres sont perdues, est mêlé par taches rondes de différentes grandeurs, de blanc, de noir, de rouge, de bleu & de gris. Les deux corps d'architecture qui portent l'entablement où sont nichées les deux colonnes de la sépulture de Jacques de Souvré,

grand prieur de France, dans l'Église de S. Jean de Latran à Paris, sont de ce marbre.

Le marbre de *brêche antique d'Italie*, dont les carrieres sont encore perdues, est blanc, noir & gris: le parement d'autel de la chapelle de S. Denis à Montmartre, est de ce marbre.

Des Marbres modernes.

Le marbre *blanc* qui se tire maintenant de Carrare, vers les côtes de Gênes, est dur & fort blanc, & très-propre aux ouvrages de sculpture. On en tire des blocs de telle grandeur que l'on veut; il s'y rencontre quelquefois des crystallins durs. La plupart des figures modernes du petit parc de Versailles, sont de ce marbre.

Le marbre de *Carrare*, que l'on nomme *marbre vierge*, est blanc, & se tire des Pyrénées du côté de Baïone. Il a le grain moins fin que le dernier, reluit comme une espece de sel, & ressemble au marbre blanc antique, dont toutes les statues de la Grece ont été faites; mais il est plus tendre, pas si beau, sujet à jaunir & à se tacher: on s'en sert pour des ouvrages de sculpture.

Le marbre *noir moderne* est pur & sans tache, comme l'antique, mais beaucoup plus dur.

Le marbre de *Dinan*, qui se tire près de la ville de ce nom dans le pays de Liége, est fort commun & d'un noir très-pur & très-beau: on s'en sert pour les tombeaux & sépultures. Il y a quatre colonnes corinthienes au maître-autel de l'Église de Saint Martin des Champs, du dessein de François Mansard; six colonnes de même ordre au grand autel de Saint Louis des Jésuites, rue Saint Antoine; quatre autres du même ordre dans l'Église des peres Carmes déchaussés; & quatre autres composites à l'autel de Sainte Thérese de la même Église, de ce marbre. Les plus belles colonnes qui en sont faites, sont les six corinthienes du maître-autel des Minimes de la place royale à Paris.

Le marbre de *Namur* est aussi fort commun & aussi noir que celui de Dinan, mais pas si parfait, tirant un peu sur le bleuâtre, & étant traversé de quelques filets gris: on en fait un grand commerce de carreaux en Hollande.

Le marbre de *Thée*, qui se tire du pays de Liége du côté de Namur, est d'un noir pur, tendre, & facile à tailler, recevant un plus beau poli que celui de Namur & de Dinan. Il est par conséquent très-propre aux ouvrages de sculpture. On en voit quelques chapiteaux corinthiens dans les Églises de Flandres, & plusieurs têtes & bustes à Paris.

Le marbre *blanc veiné*, qui vient de Carrare, est d'un bleu foncé sur un fond blanc, mêlé de taches grises & de grandes veines. Ce marbre est sujet à jaunir & à se tacher. On en fait des piédestaux, entablemens, & autres ouvrages d'architecture; de ce marbre est la plus grande partie du tombeau de M. le Chancelier le Tellier, dans l'Église de S. Gervais à Paris.

Le marbre de *Margorre* qui se tire du Milanez, est fort dur & assez commun. Sa couleur est d'un fond bleu, mêlé de quelques veines brunes, couleur de fer; une partie du dôme de Milan en a été bâtie.

Le marbre *noir & blanc*, qui se tire de l'abbaye de Leff, près de Dinan, a le fond d'un noir très-pur avec quelques veines fort blanches. De ce marbre sont les quatre colonnes corinthienes du maître-autel de l'Église des Carmélites du fauxbourg S. Jacques.

Le marbre de *Barbançon*, qui se tire du pays de Hainaut, est un marbre noir veiné de blanc, qui est assez commun. Les six colonnes torses composites du baldaquin du Val-de-Grace, l'architrave de corniche corinthiene de l'autel de la chapelle de Créqui aux Capucines, sont de ce marbre. Le plus beau est celui dont le noir est le plus noir, & dont les veines sont les plus blanches, & déliées.

Le marbre de *Givet* se tire près de Charlemont, sur les frontieres du Luxembourg. Sa couleur est d'un noir veiné de blanc, mais moins brouillé que le Barbançon. Les marches du baldaquin du Val-de-Grace sont de ce marbre.

Le marbre de *Portor* se tire du pied des Alpes, aux environs de Carrare. Il en est de deux sortes; l'un qui a le fond très-noir, mêlé de quelques taches & veines jaunes dorées, est le plus beau; l'autre dont les veines sont blanchâtres, est moins estimé. On voit de ce marbre deux colonnes ioniques au tombeau de Jacques de Valois duc d'Angoulême, dans l'Église des Minimes de la Place royale; deux autres de même ordre, dans la chapelle de Rostaing de l'Église des Feuillans rue S. Honoré; plusieurs autres dans l'apartement des bains à Versailles, & plusieurs tables, chambranles de cheminées, foyers, &c. au même château, à Marly & à Trianon.

Le marbre de *S. Maximin* est une espece de portor, dont le noir & le jaune sont très-vifs: on en voit quelques échantillons dans les magasins du roi.

Le marbre de *serpentin moderne* vient d'Allemagne, & sert plutôt pour des vases & autres ornemens de cette espece, que pour des ouvrages d'architecture.

Le marbre *vert moderne* est de deux especes; l'une que l'on nomme improprement *vert d'Égypte*, se tire près de Carrare sur les côtes de Gênes. Sa couleur est d'un vert foncé, mêlé de quelques taches de blanc & de gris-de-lin. Les cuves rectangulaires des fontaines de la Gloire & de la Victoire, dans le bosquet de l'arc de triomphe à Versailles, la cheminée du cabinet des bijoux, & celle du cabinet, dit de monseigneur le dauphin à S. Germain en Laye, sont de ce marbre.

L'autre qu'on nomme *vert de mer*, se tire des environs. Sa couleur est d'un vert plus clair, mêlé de veines blanches. On en voit quatre colon-

nes ioniques dans l'Église des Carmélites du fauxbourg S. Jacques à Paris.

Le marbre *jaspé* est celui qui tient du jaspe antique ; le plus beau est celui qui en approche le plus.

Le marbre de *Lumachello moderne* d'Italie, est presque semblable à l'antique ; mais les taches n'en sont pas si bien marquées.

Le marbre de *Brême* qui vient d'Italie, est d'un fond jaûne mêlé de taches blanches.

Le marbre *occhio di pavone*, œil de paon, vient aussi d'Italie & est mêlé de taches blanches, bleuâtres & rouges, ressemblantes en quelque sorte aux especes d'ieux qui sont au bour des plumes de la queue des paons; ce qui lui a fait donner ce nom.

Le marbre *porta sancta* ou *serena*, de la Porte sainte ou sereine, est un marbre mêlé de grandes taches & de veines grises, jaûnes & rougeâtres : on en voit quelques échantillons dans les magasins du roi.

Le marbre *fior di persica* ou fleur de pêcher, qui vient d'Italie, est mêlé de taches blanches, rouges & un peu jaûnes : on voit de ce marbre dans les magasins du roi.

Le marbre *di Vescovo* ou de l'évêque, qui vient aussi d'Italie, est mêlé de veines verdâtres, traversées de bandes blanches, alongées, arondies & transparentes.

Le marbre de *brocatele*, appelé *brocatele d'Espagne*, & qui se tire d'une carriere antique de Tortose en Andalousie, est très-rare. Sa couleur est mêlée de petites nuances de couleurs jaûne, rouge, grise, pâle & isabele. Les quatre colonnes du maître-autel des Mathurins à Paris, sont de ce marbre, ainsi que quelques chambranles de cheminées à Trianon, & quelques petits blocs dans les magasins du roi.

Le marbre de *Boulogne* est une espece de brocatele qui vient de Picardie, mais dont les taches sont plus grandes, & mêlées de quelques filets rouges. Le jubé de l'Église métropolitaine de Paris en est construit.

Le marbre de *Champagne* qui tient de la brocatele, est mêlé du bleu par taches rondes comme des ieux de perdrix ; il s'en trouve encore d'autres mêlés par nuances de blanc & de jaûne pâle.

Le marbre de *Sainte Baume* se tire du pays de ce nom en Provence. Sa couleur est d'un fond blanc & rouge, mêlé de jaûne approchant de la brocatele. Ce marbre est fort rare, & a valu jusqu'à 60 livres le pied cube. Il s'en voit deux colonnes corinthienes à une chapelle à côté du maître-autel de l'Église du Calvaire, au marais.

Le marbre de *Tray*, qui se tire près Sainte Baume en Provence, ressemble assez au précédent. Sa couleur est un fond jaunâtre, tacheté d'un peu de rouge, de blanc & de gris mêlé. Les pilastres ioniques du salon du château de Seaux, quelques autres à Trianon, sont de ce marbre.

Le marbre de *Languedoc* est de deux especes ; l'une, qui se tire près de la ville de Cône en Languedoc, est très-commun. Sa couleur est d'un fond rouge, de vermillon sale, entre-mêlé de grandes veines & taches blanches. On l'emploie pour la décoration des principales cours, vestibules, péristyles, &c. Les retraites de la nef de S. Sulpice, l'autel de Notre-Dame de Savone dans l'Église des Augustins déchaussés à Paris, ainsi que les quatorze colonnes ioniques de la cour du château de Trianon, sont de ce marbre.

L'autre, qui vient de Narbone & qui est de couleur blanche, grise & bleuâtre, est beaucoup plus estimé.

Le marbre de *Roquebrune*, qui se tire à sept lieues de Narbone, est à peu près semblable à celui du Languedoc, & ne differe qu'en ce que ses taches blanches sont toutes en forme de pommes rondes : il s'en trouve plusieurs blocs dans les magasins du roi.

Le marbre de *Caen* en Normandie, est presque semblable à celui de Languedoc, mais plus brouillé, & moins vif en couleur. Il se trouve de ce marbre à Vallery en Bourgogne, au tombeau de Henri de Bourbon prince de Condé.

Le marbre de *griote*, ainsi appelé parce que sa couleur approche beaucoup des griotes ou cerises, se tire près de Cône en Languedoc, & est d'un rouge foncé, mêlé de blanc sale ; le chambraole de la cheminée du grand apartement du roi à Trianon, est de ce marbre.

Le marbre de *bleu turquin* vient des côtes de Gênes. Sa couleur est mêlée de blanc sale, sujete à jaunir & à se tacher. De ce marbre sont l'embâsement du piédestal de la statue équestre de Henri IV sur le pont-neuf, & les huit colonnes respectivement opposées dans la colonnade de Versailles.

Le marbre *Serancolin* se tire d'un endroit appelé le *Val d'or* ou *la vallée d'or*, près de Serancolin & des Pyrénées en Gascogne. Sa couleur est d'un rouge couleur de sang, mêlé de gris, de jaûne, & de quelques endroits transparens, comme l'agate ; le plus beau est très rare, la carriere en étant épuisée. Il se trouve dans le palais des tuileries, quelques chambranles de cheminées de ce marbre. Les corniches & bases des piédestaux de la galerie de Versailles, le pied du tombeau de M. le Brun dans l'Église de S. Nicolas du Chardonet, sont aussi de ce marbre : on en voit dans les magasins du roi des blocs de douze pieds, sur dix-huit pouces de grôsseur.

Le marbre de *Balvacaire* se tire au bas de Saint Bertrand, près Cominges en Gascogne. Sa couleur est d'un fond verdâtre, mêlée de quelques taches rouges, & fort peu de blanches : il s'en trouve dans les magasins du roi.

Le marbre de *campan* se tire des carrieres près Tarbes en Gascogne, & se nomme de la couleur qui y domine le plus : il y en a de blanc, de

rouge, de vert & d'Isabele, mêlé par taches & par veines.

Celui que l'on nomme *vert de campan* est d'un vert très-vif, mêlé seulement de blanc, & est fort commun. On en fait des chambranles, tables, foyers, &c. Les plus grands morceaux que l'on en ait, sont les huit colonnes ioniques du château de Trianon.

Le marbre de *sigean* est d'un vert brun mêlé de taches rouges, qui sont quelquefois de couleur de chair mêlée de gris, & de quelques filets verts dans un même morceau; il ressemble assez au marbre campan vert. Le piédestal extraordinaire de la colonne funéraire d'Anne de Montmorenci, connétable de France, aux Célestins; les piédestaux, socles & apuis de l'autel des Minimes de la Place royale, & les quatre pilastres corinthiens de la chapelle de la Vierge dans l'Église des Carmes déchaussés à Paris, sont de ce marbre.

Le marbre de *Savoie* qui se tire du pays de ce nom, est d'un fond rouge, mêlé de plusieurs autres couleurs, qui semblent être mastiquées. De ce marbre sont les deux colonnes ioniques de la porte de l'hôtel-de-ville de Lyon.

Le marbre de *gauchenet* qui se tire près de Dinan, est d'un fond rouge brun, tacheté & mêlé de quelques veines blanches. On voit de ce marbre quatre colonnes au tombeau du cardinal de Birague, dans l'Église de la Couture Sainte Catherine; quatre aux autels de Saint Ignace & de Saint François Xavier, dans l'Église de Saint Louis, rue Saint Antoine; six au maître-autel de l'Église de Saint Eustache; quatre à celui de l'Église des Cordeliers, & quatre au maître autel de l'Église des Filles-Dieu, rue Saint Denis, toutes d'ordre corinthien.

Le marbre de *Leff*, abbaye près de Dinan, est d'un rouge pâle, avec de grandes plaques & quelques veines blanches. Le chapiteau du sanctuaire derriere le baldaquin du Val-de-Grace à Paris, est de ce marbre.

Le marbre de *rance*, qui se tire du pays de Hainaut, & qui est très-commun, est aussi de différentes beautés. Sa couleur est d'un fond rouge sale, mêlé de taches, & de veines bleues & blanches. Les plus grands morceaux que l'on en ait à Paris, sont les six colonnes corinthienes du maître-autel de l'Église de la Sorbone. On en voit à la chapelle de la Vierge de la même Église, quatre autres de même ordre & de moyene grandeur, & huit plus petites aux quatre autres petits autels. Les huit colonnes ioniques de la clôture de Saint Martin des Champs, les huit composites aux autels de Sainte Marguerite & de Saint Casimir dans l'Église de Saint Germain des Prés, sont de ce marbre. Les plus beaux morceaux que l'on en ait, sont les quatre colonnes & les quatre pilastres françois de la galerie de Versailles, les vingt-quatre doriques du balcon du milieu du château, ainsi que les deux colonnes corinthienes de la chapelle de Créqui aux Capucines.

Le marbre de *Balzato* a le fond d'un brun clair & sans tache, avec quelques filets gris seulement, mais si déliés, qu'ils ressemblent à des cheveux qui commencent à grisoner: on en voit quelques tables dans les apartemens du roi.

Le marbre d'*Auvergne*, qui se tire de cette province, est d'un fond couleur de rose, mêlé de violet, de jaûne & de vert; il se trouve dans la piece, entre la salle des ambassadeurs & le salon de la grande galerie à Versailles, un chambranle de cheminée de ce marbre.

Le marbre de *Bourbon*, qui se tire du pays de ce nom, est d'un gris bleuâtre & d'un rouge sale, mêlé de veines de jaûne sale. On en fait communément des compartimens de pavé de salons, vestibules, péristyles, &c. Le chambranle de la cheminée de la salle du bal à Versailles, & la moitié du pavé au premier étage de la galerie du nord, de plain-pied à la chapelle, sont de ce marbre.

Le marbre de *Hon*, qui vient de Liége, est de couleur grisâtre & blanche, mêlé d'un rouge couleur de sang. Les piédestaux, architraves & corniches du maître-autel de l'Église de S. Lambert à Liége, sont de ce marbre.

Le marbre de *Sicile* est de deux especes; l'un que l'on nomme *ancien*, & l'autre *moderne*.

Le premier est d'un rouge brun, blanc & isabele, & par taches carrées & longues, semblables à du taffetas rayé; ses couleurs sont très vives. Les vingt-quatre petites colonnes corinthienes du tabernacle des PP. de l'Oratoire, rue Saint Honoré, ainsi que quelques morceaux de six à douze pieds de long dans les magasins du roi, sont de ce marbre.

Le second, qui ressemble à l'ancien, est une espece de brèche de Vérone: on en voit quelques chambranles & attiques de cheminée, dans le château de Meudon.

Le marbre de *Suisse* est d'un fond bleu d'ardoise par nuance de blanc pâle.

Il y a des pierres dures qui passent quelquefois pour des marbres, parce que ces pierres reçoivent assez bien le poli. L'Auvergne a des carrieres dont on retire une pierre très-recherchée à cause de la variété de ses couleurs, qui sont le couleur de rose mêlé de vert, & le jaûne mêlé de violet.

Des Marbres de brèches modernes.

La *brèche blanche* est mêlée de brun, de gris, de violet, & de grandes taches blanches.

La *brèche noire* ou *petite brèche* est d'un fond gris, brun, mêlé de taches noires & de quelques petits points blancs. Le socle & le fond de l'autel de Notre-Dame de Savone, dans l'Église des PP. Augustins déchaussés à Paris, sont de ce marbre.

La *brèche dorée* est mêlée de taches jaûnes &

blanches. Il s'en trouve des morceaux dans les magasins du roi.

La *brèche coraline* ou *ferancoline* a quelques taches de couleur de corail. Le chambranle de la principale piece du grand apartement de l'hôtel de Saint Pouange à Paris, est de ce marbre.

La *brèche violete* ou *d'Italie moderne* a le fond brun, rougeâtre, avec de longues veines ou taches violetes mêlées de blanc. Ce marbre est très-beau pour les apartemens d'été; mais si on le néglige & qu'on n'ait pas soin de l'entretenir, il passe, se jaunit, & est sujet à se tacher par la graisse, la cire, la peinture, l'huile, &c.

La *brèche isabele* est mêlée de taches blanches, violetes & pâles, avec de grandes plaques de couleur isabele. Les quatre colonnes doriques isolées dans le vestibule de l'apartement des bains à Versailles, sont de ce marbre.

La *brèche de Pyrénées* est d'un fond brun, mêlé de gris & de plusieurs autres couleurs. De ce marbre sont deux belles colonnes corinthienes au fond du maître-autel de Saint Nicolas des Champs à Paris.

La *brèche grôsse* ou *grôsse brèche*, ainsi appelée parce qu'elle a toutes les couleurs des autres brèches, est mêlée de taches rouges, grises, jaûnes, bleues, blanches & noires. Des quatres colonnes qui portent la châsse de Sainte Genevieve dans l'Église de ce nom à Paris, les deux de devant sont de ce marbre.

La *brèche de Vérone* est entremêlée de bleu, de rouge pâle & cramoisi. Il s'en trouve un chambranle de cheminée dans la derniere piece de Trianon, sous le bois du côté des sources.

La *brèche sauveterre* est mêlée de taches noires, grises & jaûnes. Le tombeau de la mere de M. Lebrun, premier peintre du roi, qui est dans sa chapelle à Saint Nicolas du Chardonet, est de ce marbre.

La *brèche saraveche* a le fond brun & violet, mêlé de grandes taches blanches & isabeles. Les huit colonnes corinthienes du maître-autel des grands Augustins, sont de ce marbre.

La *brèche saraveche petite* ou *petite brèche saraveche*, n'est appelée ainsi que parce que les taches en sont plus petites.

La *brèche sette basi* ou de *sept bases*, a le fond brun, mêlé de petites taches rondes de bleu sale. Il s'en trouve dans les magasins du roi.

Il se trouve encore à Paris plusieurs autres marbres, comme celui d'Antin, de Laval, de Clairefontaine, de Berg op-zoom, de Montbart, de Malplaquet, de Mermelont, de Saint Remy & le royal, ainsi que quelques brèches, comme celle de Florence, de Florieres, d'Alet, &c.

Les marbres antiques s'emploient par corvée, & se payent à proportion de leur rareté; les marbres modernes se paient depuis douze livres jusqu'à cent livres le pied cube, façon à part, à proportion de leur beauté & de leur rareté.

Des défauts du Marbre.

Le marbre, ainsi que la pierre, a des défauts qui peuvent le faire rebuter: ainsi on appele

Marbre fier, celui qui, à cause de sa trop grande dureté, est difficile à travailler & sujet à s'éclater, comme tous les autres marbres durs.

Marbre pouf, celui qui est de la nature du grès & qui, étant travaillé, ne peut retenir ses arêtes vives: tel est le marbre blanc des Grecs, celui des Pyrénées, & plusieurs autres.

Marbre terrasseux, celui qui porte avec lui des parties tendres appelées *terrasses*, qu'on est souvent obligé de remplir de mastich, tel que le marbre du Languedoc, celui de Hon, & la plupart des brèches.

Marbre filandreux, celui qui a des fils qui le traversent, comme celui de Sainte Baume, le serancolin, le rance, & presque tous les marbres de couleur.

Marbre camelotté, celui qui étant de même couleur après avoir été poli, paroît tabisé, comme le marbre de Namur & quelques autres.

Du marbre selon ses façons.

On appele *marbre brut*, celui qui, étant sorti de la carriere en bloc d'échantillon ou par quartier, n'a pas encore été travaillé.

Marbre dégrôssi, celui qui est débité à la scie dans le chantier, ou seulement écâri au marteau, selon la disposition d'un vase, d'une figure, d'un profil ou autre ouvrage de cette espece.

Marbre ébauché, celui qui, ayant déja reçu quelque membre de sculpture ou d'architecture, est travaillé à la double pointe pour l'un, & approché avec le ciseau pour l'autre.

Marbre piqué, celui qui est travaillé avec la pointe du marteau, pour détacher les avant-corps des arriere-corps dans l'extérieur des ouvrages rustiques.

Marbre mate, celui qui est froté avec de la prêle ou de la peau de chien-de-mer, pour détacher des membres d'architecture ou de sculpture de dessus un fond poli.

Marbre de France.

Quoique les montagnes de France soient aussi remplies de carrieres de marbre qu'aucune autre des états voisins, & qu'il y ait des marbres françois capables de le disputer en finesse de grain, en dureté & en poli, aux plus beaux marbres étrangers; ce n'est guere cependant que depuis la surintendance des bâtimens de M. Colbert, qu'on s'est appliqué sérieusement à exploiter celles qui étoient découvertes, & à en fouiller de nouveles qui n'ont point fait regréter les peines & les dépenses qu'il en a coûté d'abord.

Les provinces de France où se trouve le plus

grand nombre de carrieres de marbre & où les marbres sont les plus beaux, sont, comme on vient de le voir, la Provence, le Languedoc, le Bourbonois, & celles qui sont voisines des Pyrénées. La plupart de ces marbres prenent leur dénomination; les uns, du nom général de la province d'où on les tire; d'autres, des villages où sont situées les carrieres.

Travail du Marbre.

Le marbre étant arivé à l'âtelier, on le scie de l'épaisseur que l'on désire.

La scie des marbriers est sans dents; elle a une monture semblable à celle des scies à débiter des menuisiers, mais proportionée à la force de l'ouvrage & de l'outil.

Il y en a que deux hommes ont assez de peine à élever, pour les mettre en place. La feuille de ces scies est fort large & assez ferme pour scier le marbre, en l'usant peu à peu par le moyen du grès & de l'eau, que le scieur y met avec une longue cuillere de fer.

Il arive souvent que les sciages sont mal *dégauchis*, c'est-à-dire, que les paremens ou pieces de marbre, ne sont point parfaitement unis. Ce vice est occasioné quelquefois par l'irregularité de la scie, & quelquefois par les *durillons* qu'elle rencontre dans le marbre qui la détournent de sa bonne route.

Ces *durillons* sont dans le marbre, ce que les nœuds sont dans le bois.

Pour remédier aux défauts de la scie & du marbre, on est obligé de tailler les paremens & de les froter avec du grès; ce qui occasione des dépenses assez considérables.

Le marbre étant scié, on le travaille avec divers ciseaux destinés à cet usage, & on y forme avec les mêmes outils les moulures & les differens desseins que l'ouvrage exige ou que le goût de l'ouvrier peut lui suggérer.

On est parvenu à sculpter le marbre pour des ouvrages très-délicats, à l'aide d'une liqueur acide, formée d'un mélange d'esprit de sel & de vinaigre distillé. Avant de faire mordre l'acide, on couvre ce que l'on veut conserver en relief avec un vernis de gomme laque dissoute dans de l'esprit de vin, ou simplement de la cire d'Espagne dissoute dans l'acide même. L'acide n'ataque point ce vernis.

Pour polir le marbre, on y passe du grès en poudre, humecté avec de l'eau, & on le frote avec une pierre aussi de grès, jusqu'à ce que les ondes qui se trouvent sur les paremens unis, comme sur les dessus de table & autres, soient disparues.

Si ce sont des moulures, on se sert d'une pierre de grès qui leur soit conforme, & on les frote de même jusqu'à ce qu'elles soient bien correctes & que la taille en soit usée.

Après cela, on se sert, pour froter le marbre, de la terre des plats dont la cuisson a été manquée au four des potiers de terre, & que les marbriers appelent *rabat*.

Cette opération adoucit le marbre, & le dispose à recevoir un autre poli au moyen de l'eau & de la pierre ponce, avec laquelle on le frote jusqu'à ce qu'il n'y paroisse ni raies, ni ondes, ni aucun autre défaut.

Le marbre étant bien uni, on le frote avec un linge imbibé de *boue d'émeri*. C'est une espece de potée qui se trouve sur les roues ou meules sur lesquelles les lapidaires taillent leurs pierres. Le marbre acquiert, par ce travail, un fort beau poli; mais pour le rendre encore plus brillant, on le frote avec la potée d'étain, qui est de l'étain calciné & réduit en poudre grisâtre.

Les marieres qu'on emploie pour polir le marbre, doivent toujours être imbibées avec de l'eau.

Marbre poli, celui qui, ayant été froté avec le grès ou la pierre de Gothlande, & avec le *rabot*, qui est un morceau de bois dur, est ensuite repassé avec la pierre ponce, & poli à force de bras avec un tampon de linge & de la potée d'émeri pour les marbres de couleur, & de la potée d'étain pour les marbres blancs.

Celle d'émeri les rougissant, il est mieux de se servir, ainsi qu'on le pratique en Italie, d'un morceau de plomb au lieu de linge, pour donner au marbre un plus beau poli & d'une plus longue durée; mais il en coûte beaucoup plus de temps & de peine.

Le marbre sale, terne ou taché, se repolit de la même maniere; les taches d'huile particuliérement sur le blanc, ne peuvent s'éfacer, parce qu'elles pénetrent.

Marbre fini, celui qui, ayant reçu toutes les opérations de la main-d'œuvre, est prêt à être posé en place.

Des ouvrages de Marbrerie.

Les ouvrages de marbrerie servoient autrefois à revêtir non seulement l'intérieur des temples, palais, & autres grands édifices, même quelquefois l'extérieur. Quoique cette matiere soit devenue très-rare chez nous, on s'en sert encore dans l'intérieur des Églises, dans les vestibules, grandes salles & salons des palais, & autres maisons d'importance, sur-tout dans des lieux humides, comme grotes, fontaines, laiteries, apartemens des bains, &c.

Tous ces ouvrages se divisent en plusieurs especes; les uns consistent dans toutes sortes d'ornemens d'architecture; les autres dans des compartimens de pavés de marbre de différentes sortes; les premiers comme ayant raport aux décorations d'architecture, nous les passerons sous silence.

Les autres sont de deux sortes; la premiere, appelée *simple*, est celle qui, n'étant composée que de deux couleurs, ne forme aucune espece de figure; la seconde, appelée *figurée*, est celle qui, étant com-

composée de marbres de plus de deux couleurs, forment par-là différentes figures.

Explication des Planches de la Marbrerie.

PLANCHE PREMIERE.

La vignete de cette planche représente un âtelier de marbrerie, parsemé çà & là de blocs de marbre de toute espece, au fond duquel est une espece de angar où l'on travaille à couvert.

Dans cet âtelier sont plusieurs ouvriers occupés à différentes choses; l'un à scier des blocs *a*; un autre à tailler un bloc de marbre, pour servir de hombeau *b*; & un autre *c*, apuié contre le angar.

Sur le devant sont quelques chambranles, carreaux & dalles de marbre.

Compartimens des pavés simples.

La *Fig.* 1, *Pl. I*, représente le plan d'un pavé composé de carreaux carrés blancs & noirs, ou de deux autres couleurs, alternativement disposées les uns contre les autres en échiquier.

La *Fig.* 2 représente le même dessein, mais disposé en losange.

La *Fig.* 3 représente un semblable dessein de carreaux carrés d'une même couleur, croisés & entrelâcés par d'autres noirs, ou d'une autre couleur.

La *Fig.* 4 est un compartiment de carreaux en pointes de diamans noirs & blancs, ou de deux autres couleurs différentes.

La *Fig.* 5, *Pl. II*, représente le plan d'un compartiment de carreaux en losanges, tranchés aussi de deux couleurs.

La *Fig.* 6 représente un autre compartiment de carreaux triangulaires, aussi de deux couleurs différentes, disposés en échiquier.

La *Fig.* 7 est un dessein de carreaux carrés bordés & entrelâcés chacun de bâtons rompus ou platesbandes d'un marbre d'un autre couleur.

La *Fig.* 8 est un autre dessein de careaux octogones, avec de petits carreaux carrés d'une autre couleur, disposés en échiquier.

La *Fig.* 9 est le plan d'un compartiment de marbre hexagone, étoilé, aussi de deux couleurs.

La *Fig.* 10 est un autre plan de compartiment d'étoiles confuses en marbre, qui, quoique de trois couleurs differentes, ne peut être admis dans la seconde espece.

Des compartimens de pavés figurés.

La seconde sorte appelée *compartimens figurés*, sont ceux qui, dans la maniere dont ils sont dessinés, forment des figures de toute espece; telles sont les suivantes.

La *Fig.* 11, *Pl. III*, est le plan d'un pavé de marbre de quatre couleurs différentes, représentant des dés A avec fonds B.

La *Fig.* 12 est le plan d'un autre pavé de marbre de trois couleurs différentes, représentant aussi des dés A, mais sans fonds.

La *Fig.* 13 est le plan d'un pavé de marbre de trois couleurs, représentant des hexagones étoilés avec bordures A.

La *Fig.* 14 est le plan d'un pavé de marbre de trois couleurs, composés de ronds A, entrelâcés en B.

La *Fig.* 15 est le plan d'un autre pavé de marbre, aussi composé de trois couleurs différentes, composé de ronds A, avec bordures B.

La *Fig.* 16 est un autre plan de pavé de trois couleurs, représentant des octogones A, réguliérement irréguliers, avec bordures B, en petits carrés C, disposés en échiquier.

Les *Fig.* 17 *&* 18, *Pl. IV*, sont des foyers de grandes cheminées, dont le premier en marbre veiné est distribué par bandes de paneaux A & demi-paneaux B, en losange, d'un marbre plus foncé; le second bordé d'une plate-bande A, de marbre blanc, est aussi distribué de différens paneaux B, & d'une autre forme, ornés d'étoiles par leur extrémité.

Les *Fig.* 19 *&* 20 sont aussi deux foyers de cheminées plus petits que les précédens; le premier en marbre veiné, bordé de plate-bande A, formant des paneaux B, en pointe de diamant.

Les *Fig.* 21, 22, 23 *&* 24, sont des plates-bandes dont les desseins sont disposés de maniere à répondre aux compartimens de arcs-doubleaux des voûtes, subdivisées chacune de paneaux carrés, circulaires ou ovales, avec câdres, entrelâcés & non entrelâcés, en marbre assorti de différentes couleurs.

La *Fig.* 25, *Pl. V*, est le plan d'un pavé d'un marbre propre à placer dans un salon carré, & dont le plafond terminé en voussure s'arondiroit vers le milieu, pour former des arcs-doubleaux. Ce pavé est subdivisé de câdres & de paneaux, & le milieu arondi représente, par ses différens paneaux, les arcs-doubleaux de la voûte.

La *Fig.* 26 est un plan de pavé destiné, comme le précédent, à un salon, mais dont le plafond s'éléveroit en forme de calote.

La *Fig.* 27 est le plan d'un autre compartiment de pavé destiné aux mêmes usages que le précédent, mais d'un autre dessein.

Les *Figures* 28, 29 *&* 30 *Pl. IV*, sont autant de compartimens de pavés de marbre de différentes couleurs, employés aux mêmes usages que les précédens, mais pour des pieces circulaires.

La *Pl. VII* est le plan du pavé du sanctuaire & d'une partie du chœur de l'Église de Notre-Dame de Paris.

AA, &c. sont différens desseins d'ornemens en marbre de plusieurs couleurs, dont les armes & le chifre du roi font partie.

B, est un autel appelé *l'autel des féries*.

CC, sont des degrés de marbre pour y monter.

D, est une grande niche circulaire où est placé

un groupe de la Sainte Vierge au pied de la croix.

E, est le maître-autel.

F F, sont des socles qui portent des anges en adoration.

G, sont des degrés de marbre pour monter au maître-autel.

H, est le tabernacle.

I I, sont des piédestaux portant les figures de Louis XIII & de Louis XIV.

K K, &c. sont des lambris de marbre dont sont revêtus les piliers, les sept arcades, & les portes de l'enceinte du chœur jusqu'au dessous des tribunes.

L L, &c. sont des grilles de fer doré qui regnent autour du sanctuaire.

M M, sont les deux balustrades circulaires qui séparent le sanctuaire du chœur.

N N, sont des portes à panneaux de fer doré, qui donnent entrée au chœur.

O O, sont les chaires archiépiscopales.

P P, portes de dégagement pour le sacristain.

Q Q, sont la représentation des arcs-doubleaux qui devroient se trouver dans la voûte si elle étoit à la moderne.

R R, degrés pour monter aux hautes stalles.

T T, les basses stalles.

La *Pl. VIII* représente les compartimens du pavé de l'Église de Val-de-Grace.

A, en est la porte d'entrée.

B C, en est la nef, ornée de pilastres d'ordre corinthien, dont les plates-bandes B sont distribuées d'ornemens de marbre noir & blanche, qui répondent aux compartimens des arcs doubleaux, & les intervalles C sont ornés de différens desseins aussi en marbre noir & blanc.

Aux deux côtés de la nef D D, &c. & E E, &c. sont des chapelles dont le pavé est aussi orné de compartimens.

F, est le milieu du dôme où est placé le chifre de l'abbaye, acompagné de palmes surmontées d'une courone.

Ce chifre est ceint de deux chapelets ornés de bordures, dont l'intervalle est distribué de cœurs entrelâcés en marbre de rance, au milieu de chacun desquels est une fleur de lis, le tour en marbre blanc posé sur un fond de marbre noir.

Le reste du compartiment circulaire est distribué de bandes de marbre de rance entrelâcées, séparées par des carreaux de marbre noir.

Les trois ronds-points G sont subdivisés de compartimens, qui, semblables à ceux des plates bandes de la nef, répondent à ceux de la voûte qui leur est supérieure.

Aux quatre angles H H, &c. du dôme, sont quatre chapelle carrelées en marbre noir & blanc.

I, est la chapelle du Saint Sacrement.

K, la chapelle de la reine.

L, le chœur des dames religieuses.

La *Pl. IX* représente le plan des compartimens du pavé compris sous le dôme des Invalides.

A, est un péristyle qui donne entrée par le portail du côté de la campagne.

B, est le milieu du dôme, subdivisé de compartimens de marbre de différente couleur, semé çà & là du chifre du roi & d'autres ornemens aussi de marbre.

C D E & F, sont les quatre croisées, dont l'une C est le côté de l'entrée; D, celui du maître-autel de l'Église; E, celui où est la chapelle de Sainte Thérese.

G H I & K, sont quatre autres chapelles qui, par les passages L, ont communication dans les croisées du dôme, & par ceux M dans le dôme.

Dans la premiere G, est la chapelle de Saint Augustin; dans la seconde H, celle de Saint Ambroise; dans la troisieme I, celle de Saint Grégoire; & dans la quatrieme K, celle de Saint Jérôme.

N N, &c. sont des escaliers pratiqués dans les épaisseurs des murs, pour monter aux combles.

Des outils de Marbrerie.

La *Fig.* 1, *Pl. X*, est un fort établi de menuiserie sur lequel on travaille la plupart des ouvrages en marbre. Il est composé d'une table A A fort épaisse, portée sur deux pieds doubles B B en forme de tréteaux d'assemblage.

La *Fig.* 2 est un maillet, espece de masse de bois A, portant un manche B qui sert à fraper sur différens outils pour travailler le marbre.

La *Fig.* 3 est un instrument appelé *grosse masse*, destiné aux mêmes usages que le précédent; c'est une masse de fer A, portant un manche de bois B.

La *Fig.* 4 est le même instrument, mais beaucoup plus petit, aussi l'appele-t-on pour cela *petite masse*.

La *Fig.* 5 est une cuillere à deux manches appelée *sébile*, faite pour contenir du grès & de l'eau lorsque l'on scie les blocs de marbre.

La *Fig.* 6 est une cuillere plus petite, avec un seul manche fort long, fait pour prendre du grès mêlé avec de l'eau pour répandre dans les traits de la scie, & lui procurer par-là le moyen d'avancer l'ouvrage & de ne point s'échaufer, ni se gâter.

La *Fig.* 7 est une scie à main sans dents, appelée *sciote*, composée d'un fer A, & de sa monture de bois B.

La *Fig.* 8 est une scie à main, mais dentée. A en est le fer, & B le manche.

La *Fig.* 9 est une autre scie à main sans dents. A en est le fer, & B le manche.

La *Fig.* 10 est une scie sans dents, avec une monture composée de deux montans, une traverse, une corde & deux garots D, par lesquels on bande le fer de la scie autant qu'on le juge à propos.

La *Fig.* 11 est un instrument appelé *marteline*, espece de marteau acéré par chaque bout, dont l'un A est semé de petites pointes fort aiguës, & l'autre B est pointu, dont C est le manche; il est destiné à marteler les ouvrages que l'on veut égrener.

La *Fig.* 12 eſt une eſpece de poinçon appelé *ciſeau en marteline*, acéré par le bout A, ſemé comme au précédent de petites pointes, & deſtiné aux mêmes uſages.

La *Fig.* 13 eſt une autre eſpece de poinçon appelé *boucharde*, avec pointes acérées en A, & employé auſſi aux mêmes uſages.

La *Fig.* 14 eſt un poinçon appelé *dent-de-chien*, acéré en A.

La *Fig.* 15 eſt un autre poinçon appelé *gradine*, acéré auſſi en A.

La *Fig.* 16 eſt un poinçon acéré en A, fait le plus ſouvent pour chaſſer des pointes.

La *Fig.* 17 eſt une pointe carrée & acérée en A, faite pour tailler le marbre par petites parties.

La *Fig.* 18 eſt une autre pointe appelée *bouguete*, méplate, & acérée en A.

La *Fig.* 19 eſt un inſtrument appelé *outil crochu*, fait pour fouiller & unir des cavités.

La *Fig.* 20 eſt un autre inſtrument appelé *rondele*, deſtiné aux mêmes uſages que le précédent.

La *Fig.* 21 eſt un inſtrument appelé auſſi *rondele*, mais improprement; c'eſt plutôt une eſpece de ripe acérée & dentée en A, faite pour fouiller dans des cannelures.

La *Fig.* 22 eſt un inſtrument appelé *ripe*, acéré en A, employé aux mêmes uſages que le précédent.

La *Fig.* 23 eſt encore une ripe acérée en A, appelée *gratoir*, deſtinée aux mêmes uſages que les précédens.

La *Fig.* 24 eſt un inſtrument appelé *riflard*, eſpece de lime plate recourbée & acérée par chaque bout, deſtiné à limer & unir les endroits où les autres outils ne peuvent pénétrer.

La *Fig.* 25 eſt un autre riflard en queue de rat recourbé & acéré auſſi par chaque bout, employé aux mêmes uſages que le précédent.

La *Fig.* 26 eſt un riflard méplat en râpe, la taille étant différente des autres.

La *Fig.* 27 eſt un riflard en queue de rat, ſemblable au précédent.

La *Fig.* 28 eſt une lime dite *lime d'Allemagne*, emmanchée dans un manche de bois A.

La *Fig.* 29 eſt une lime en queue de rat, emmanchée auſſi dans un manche de bois A.

La *Fig.* 30 eſt une lime appelée, à cauſe de ſa taille, *râpe*, emmanchée dans un manche de bois A.

La *Fig.* 31 eſt une râpe en queue de rat, emmanchée dans un manche de bois A.

La *Fig.* 32 eſt une lime ſans dents, emmanchée dans un manche de bois A.

La *Fig.* 33 eſt une queue de rat ſans dents, emmanchée dans un manche de bois A.

La *Fig.* 34 eſt un ciſeau appelé *burin*, acéré en A.

La *Fig.* 35 eſt un autre burin acéré auſſi en A.

La *Fig.* 36 eſt un inſtrument appelé *fermoir à dents*, acéré en A, emmanché dans un manche de bois B.

La *Fig.* 37 eſt un autre fermoir ſans dents, acéré en A, emmanché auſſi dans un manche de bois B.

La *Fig.* 38 eſt un inſtrument appelé *vilebrequin*, eſpece de châſſis de fer A, portant par un bout B une broche qui traverſe un manche de bois C tournant à pivot, & par l'autre D, une douille carrée où s'ajuſte la tête auſſi carrée d'un trépan, dont l'autre bout F acéré, ſert en égrugeant le marbre, à faire des trous.

La *Fig.* 39 eſt une mêche à tête carrée par un bout A, evidée & acérée par l'autre B, faite auſſi pour percer des trous, mais dans du marbre très-tendre.

La *Fig.* 40 eſt le fût d'un trépan, compoſé d'une tige A, portant par-en-haut un trou au travers duquel paſſe une petite corde BB, dont les deux bouts vont ſe joindre aux deux extrémités d'une traverſe CC, percée d'un trou dans ſon milieu au travers duquel paſſe la tige A.

Cette traverſe ſert à manœuvrer le trépan de cette maniere, la corde BB etant roulée autour de la tige A, & la traverſe CC par conſéquent montée juſqu'au milieu, on apuie deſſus avec ſecouſſe pour la lâcher enſuite, & la laiſſer ainſi remonter.

La corde BB, qui étoit roulée d'un côté, ſe déroule pour s'enrouler de l'autre autour de la tige A, ce qui fait faire pluſieurs tours au trépan.

On donne enſuite à la traverſe CC une nouvele ſecouſſe, qui réitere la manœuvre toujours de même façon, juſqu'à ce que le trou ſoit percé; & pour faciliter le volant de cette machine, on arrête à demeure à la tige A une maſſe de plomb D de la forme qu'on juge à propos.

Cette même tige porte, par ſon extrémité E, une moufle ou douille plate, dans laquelle entre la tête d'un trépan F, acéré par le bout perçant G.

La *Fig.* 41 eſt un inſtrument appelé *fraiſe*, dont l'extrémité ſupérieure A s'ajuſte dans la moufle E du fût du trépan, *Fig.* 40, & qui, par ſon extrémité inférieure B, formant différens angles aigus & acérés, ſert à élargir l'entrée des trous, ou à en percer d'autres dans des marbres très-durs.

La *Fig.* 42 eſt une autre fraiſe différente de la précédente, en ce qu'elle eſt carrée par le bout A, & qu'elle s'ajuſte dans une boîte B, pour la mouvoir par le moyen de l'archet, *Fig.* 43, ou de celui, *Fig.* 44.

La *Fig.* 44 eſt un archet ou arçon, compoſé d'une lame d'épée A ou tige d'étofe (on appele *étofe* une compoſition de bon fer & de bon acier mêlés enſemble, qui, lorſqu'elle eſt trempée, fait les meilleurs reſſorts, c'eſt de cela que l'on fait ordinairement les lames d'épées élaſtiques), emmanchée par un bout dans un manche de bois B, portant par les deux extrémités les deux bouts d'une corde à boyau ou corde d'arçon C, qui ſe fait avec des lanieres de cuirs arondies ou tournées ſur elles-mêmes.

La *Fig.* 45 eſt un inſtrument appelé *palete*; c'eſt en effet une palete de bois A, dont le milieu porte une piece de fer B, percée de pluſieurs trous qui ne vont que juſqu'au quart de ſon épaiſſeur: c'eſt avec les quatre derniers inſtrumens que l'on perce des trous en cette maniere: on commence d'abord par former avec la corde C de l'arçon, *Fig.* 44, un ou deux trous autour de la boîte B de la fraiſe, *Fig.* 42, que l'on place par le bout C dans un des trous de la piece de fer B de la palete, *Fig.* 45, que l'on apuie alors ſur l'eſtomac, & dans cette ſituation le bout A de la fraiſe, *Fig.* 42, élargit ou perce les trous en manœuvrant l'arçon, *Fig.* 44, à peu près comme l'archet d'un violon.

L'archet, *Fig.* 43, ſert auſſi comme celui *Fig.* 44, mais pour des fraiſes beaucoup plus petites.

La *Fig.* 46 eſt un grand compas à charniere en A, fait pour prendre des diſtances égales par les pointes B B.

La *Fig.* 47 eſt un grand compas, appelé *compas d'épaiſſeur à charniere* en A, fait pour prendre des épaiſſeurs, diametres & autres choſes ſemblables, égales par les pointes recourbées B B.

La *Fig.* 48 eſt un petit compas à charniere en A, fait auſſi pour prendre des diſtances égales par les pointes B B.

Il eſt une quantité d'autres outils qui ne ſont qu'un raffinement de ceux que nous avons vus, plus petits ou plus gros, plus courts ou plus longs, à proportion de la délicateſſe des ouvriers où on les emploie, & du génie des ouvriers à les inventer.

Procédés pour colorer le Marbre.

On fait des marbres de couleurs avec des teintures corroſives ſur du marbre blanc, qui imitent les différentes couleurs des autres marbres, en pénétrant de plus de quatre lignes dans l'épaiſſeur du marbre; ce qui fait que l'on peut peindre deſſus des ornemens & des figures de toute eſpece; en ſorte que ſi l'on pouvoit débiter ce marbre par feuilles très-minces, on en auroit autant de tableaux de même façon. Cet invention eſt de M. le comte de Caylus.

La diſſolution d'argent pénetre le marbre blanc très-profondément, & lui donne une couleur rougeâtre & enſuite brune.

La diſſolution d'or pénetre moins & fait une couleur violete: l'une & l'autre diſſolutions font leur effet plus profondément, ſi on les expoſe au ſoleil.

La diſſolution de cuivre donne une couleur verte ſur la ſurface du marbre.

Le ſandragon étant froté ſur le marbre chaud, le teint en rouge.

La gomme gutte le teint en beau citron. Pour faire pénétrer davantage ces liqueurs, il faut auparavant dépolir le marbre avec la pierre ponce.

Les couleurs tirées des végétaux, comme le ſafran, le ſuc de tourneſol, le bois de Bréſil, la cochenille, &c. teignent le marbre & le pénetrent aſſez profondément, pourvu qu'on joigne à ces matieres colorantes un diſſolvant convenable, tel que de l'eſprit de vin, ou de l'urine mêlée de chaux vive & de ſonde, ou des huiles, &c.; mais on fera prendre au marbre des couleurs plus fortes, plus durables, & qui pénetrent plus avant en ſe ſervant de diſſolutions metalliques faites dans les acides, tels que l'eau-forte, l'eſprit de ſel, &c.

Des couleurs mêlées avec la cire, colorent auſſi le marbre.

Voici une méthode pour préparer une liqueur qui pénetre dans l'intérieur du marbre, de maniere qu'on puiſſe peindre ſur la ſurface des choſes qui paroîtront auſſi en dedans.

Prenez de l'eau-forte & de l'eau régale, de chacune deux onces, une once de ſel ammoniac, deux drachmes du meilleur eſprit de vin, autant d'or qu'on en peut avoir pour cent ſous, & deux drachmes d'argent pur. Après vous être pourvu de ces matériaux & avoir calciné l'argent, mettez-le dans une fiole, & ayant verſé par-deſſus les deux onces d'eau-forte, laiſſez-le évaporer; vous aurez une eau qui donnera d'abord une couleur bleue, & enſuite une couleur noire. Calcinez pareillement l'or, mettez-le dans une fiole, & verſant l'eau régale par-deſſus, mettez-la évaporer. Enſuite, verſez votre eſprit de vin ſur le ſel ammoniac, & laiſſez-le auſſi s'évaporer, vous aurez une eau de couleur d'or qui fournira différentes couleurs.

Vous pourez extraire de cette façon beaucoup de teintures de couleurs, par le moyen des autres métaux. Cela fait, à l'aide de ces deux autres, vous pouvez peindre tout ce que vous voudrez ſur du marbre blanc de l'eſpece la moins dure, & renouveler tous les jours pendant quelque temps la même figure, en y ajoutant de nouvele liqueur, vous trouverez que la peinture a pénétré dans l'intérieur du marbre, de ſorte que le coupant en autant de parties qu'il vous plaira, elle repréſentera toujours la même figure des deux côtés.

Mais comme la maniere de colorer le marbre eſt un procédé curieux, nous allons entrer dans de plus grands détails à ce ſujet.

Pour y réuſſir, il faut que les morceaux de marbre ſur leſquels on veut tenter ces expériences ſoient bien polis, ſans la moindre tache & ſans veines. Plus le marbre eſt dur, mieux il ſupporte la chaleur néceſſaire pour cette opération: c'eſt pourquoi l'albâtre & le marbre blanc tendre ordinaire, ne ſont pas propres pour l'objet que nous propoſons. La chaleur eſt toujours néceſſaire pour ouvrir les pores du marbre, de façon à le mettre en état de recevoir les couleurs; mais on ne doit jamais cependant le chaufer au point de le faire rougir, parce qu'alors le feu altere la contexture du marbre, brûle les couleurs, & leur fait perdre de leur beauté.

Un degré de chaleur trop foible est aussi mauvais qu'un trop grand ; car dans ce cas, quoique le marbre prene la couleur, elle ne s'y atache pas bien & ne pénetre pas assez avant. Il y a certaines couleurs qui prenent même à froid, mais elles ne sont jamais si bien atachées, que quand on emploie un juste degré de chaleur.

Ce juste degré est celui qui, sans faire rougir le marbre, est suffisant pour faire bouillir la liqueur qui est sur sa surface. Les menstrues dont on se sert pour incorporer les couleurs, doivent être variés suivant la nature de la couleur dont on se sert ; une lessive faite avec de l'urine de cheval ou de chien, mêlée avec quatre parties de chaux vive & une de potasse, est excellente pour certaines couleurs : de la lie ordinaire de cendres de bois, est bonne pour d'autres. Pour certaines, l'esprit de vin est le meilleur ; enfin, pour d'autres, il faut des liqueurs huileuses ou du vin blanc ordinaire.

Les couleurs qu'on a trouvé réussir le mieux avec des menstrues particuliers, sont les suivantes. La pierre bleue dissoute dans six fois la même quantité d'esprit de vin ou de lessive urineuse, & la couleur que les peintres appelent en anglois *lithmoss*, dissoute dans la lessive ordinaire de bois ; un extrait de safran & la couleur faite avec le fruit de nerprun, & que les peintres appelent *vert de Séve*, réussissent fort bien tous les deux, quand on les dissout dans de l'urine ou de la chaux vive, & passablement dans l'esprit de vin.

Le vermillon & la poudre fine de cochenille, se dissolvent fort bien aussi dans les mêmes liqueurs.

Le sandragon réussit assez bien dans l'esprit de vin, ainsi que la teinture du bois de campêche dans le même esprit.

La racine d'orcanete donne une fort belle couleur, mais le seul menstrue qui lui conviene est l'huile de térébenthine ; car ni l'esprit de vin, ni aucune lessive ne peut la dissoudre.

Il y a encore une espece de sandragon appelé *sandragon en larmes*, qui, étant mêlé avec l'urine seule, donne une couleur très-élégante.

Outre ces mélanges de couleurs & de menstrues, il y a certaines couleurs qu'on peut poser à sec & sans être mêlées : telles sont le sandragon de la plus pure sorte, pour le rouge ; le gamboge, pour le jaûne ; la cire verte pour une sorte de vert ; le soufre commun, la poix & la térébenthine, pour une couleur brune.

Pour toutes ces expériences, il faut faire chaufer le marbre considérablement, & ensuite froter les couleurs à sec sur le bloc.

Il y a quelques-unes de ces couleurs, qui, quand on les a une fois appliquées, restent immuables ; d'autres changent de jour à autre, & s'éfacent à la fin. Ainsi, la couleur rouge que donne le sandragon ou une décoction de bois de campêche, s'éface entiérement avec l'huile de tartre, & le poli du marbre n'en soufre aucunement.

On donne une belle couleur d'or de la maniere suivante. Prenez du sel ammoniac cru, du vitriol & du vert-de-gris, par égale quantité. Le vitriol blanc est celui qui réussit le mieux, & il faut les broyer ensemble, & les réduire en une poudre très-fine.

On peut tacheter le marbre dans toutes les nuances de rouge & de jaûne, avec les dissolutions de sandragon & de gamboge, en réduisant les gommes en poudre, & les broyant avec de l'esprit de vin dans un mortier de verre. Mais pour de petits essais, il n'y a pas de méthode meilleure que de mêler quelqu'une de ces poudres avec de l'esprit de vin dans une cuiliere d'argent, & de la tenir sur un brasier ardent : par ce moyen, l'on en extrait une belle teinture ; & en y trempant un pinceau, on peut faire les plus belles marques sur le marbre, tandis qu'il est froid.

Quand on le fera chaufer ensuite sur un feu de sâble ou dans un four de boulanger, toute la couleur s'imbibera & demeurer aparfaitement distincte sur la pierre.

Il est aisé, par le même moyen, de donner au marbre un fond de couleur rouge ou jaûne, & d'y laisser subsister les veines blanches.

Cela se fait en couvrant les endroits où la blancheur doit demeurer, avec quelque peinture blanche ou même avec deux ou trois doubles de papier ; l'un ou l'autre de ces moyens empêchera la couleur de pénétrer dans cette partie. On peut, à l'aide de cette gomme seule, donner au marbre tous les degrés de la couleur rouge. Une teinture légere appliquée sur le marbre sans le secours de la chaleur, lui donnera une couleur de chair pâle ; mais plus la teinture sera forte, plus la couleur sera foncée : l'action du feu y contribue encore beaucoup. Enfin, en ajoutant à la teinture un peu de poix, on lui donne une nuance de noir, ou tous les degrés de rouge foncé que l'on veut.

L'orseille des Canaries, espece de mousse, simplement délayée dans l'eau, appliquée à froid sur le marbre blanc, lui communique une belle couleur bleue, d'autant plus précieuse que cette couleur est très-rare dans le marbre ; en y remettant de la couleur à mesure qu'elle seche, elle devient très-belle en moins de vingt-quatre heures & pénetre très-avant.

Si on emploie la pâte d'orseille, qui est la plante préparée avec la chaux & l'urine fermentée, la couleur qu'on obtiendra sera plutôt violette que bleue ; mais pour obtenir un vrai bleu, il faut la délayer dans du jus de citron ; il n'est point à craindre que cet acide endomage le marbre, parce qu'il a été émoussé en travaillant sur l'orseille.

On peut former ainsi sur le marbre blanc à froid de grandes veines bleues, qui y produiront le plus bel effet ; mais comme cette couleur est sujete à s'étendre, elles ne seront point pures, ni précises, à moins qu'elles ne touchent immédiatement des parties colorées avec le sandragon ou la gomme gutte, auquel cas elle s'arrête. On la contient aussi avec la cire, soit colorée, si l'on veut

les veines colorées ; soit blanche, si l'on veut que les veines demeurent blanches : ce qui peut s'exécuter avec assez de précision.

Cette couleur bleue, qui pénetre le marbre de près d'un pouce, le rend aussi plus tendre, ce qui n'est qu'un très-léger inconvénient, puisqu'on n'en parseme que quelques places; mais elle a l'avantage d'être solide pour durer plusieurs années, sans subir d'altération sensible. (*Ce dernier article est tiré du Dict. de l'Industrie.*)

Figures en relief.

On a aussi trouvé le moyen de tracer sur le marbre des figures en relief, avec beaucoup de facilité.

Pour cet effet, on trace sur le marbre avec de la craie les figures qu'on veut avoir ; on le couvre ensuite d'une couche de vernis fait avec la cire d'Espagne ordinaire, dissoute dans de l'esprit de vin; après quoi on verse sur le marbre un mélange de parties égales d'acide de sel & de vinaigre distillé qui corrodent le fond, & laissent subsister les figures comme si on les eût fait graver avec beaucoup de dépense.

Marbres raportés.

On fait avec des marbres raportés & autres pierres colorées, des especes de peintures. Au défaut des pierres natureles pour certaines teintes, on y emploie des pierres factices.

On voit dans le château de Versailles de ces tables de marbres raportés, de la plus grande beauté.

Lorsqu'on entreprend de ces sortes de peintures, on a sous les ieux un tableau peint qui guide dans l'emploi des couleurs.

Plus les pierres sont petites, plus l'ouvrage est fin, délicat, & capable de recevoir les différentes teintes qu'on veut lui donner.

On a soin que ces pierres ne présentent point une surface trop polie ou trop luisante : les rayons de lumiere qu'elles réfléchiroient trop vivement, empêcheroient que l'on ne distinguât les couleurs de cette espece de tableau.

STUC ou MARBRE FACTICE.

Le *stuc* est une pierre de composition, avec laquelle on peut imiter les marbres les plus superbes & même les surpasser.

On en prépare de plusieurs manieres. Le stuc qu'on faisoit d'abord se préparoit avec une portion de chaux éteinte, c'est-à-dire, amortie par l'eau, & trois parties de poudre de marbre, que l'on mêloit avec des blancs d'œufs & de l'eau; mais ce mastich se durcissoit si promptement, qu'on n'avoit pas le temps de l'employer.

On a eu recours à un autre procédé qui est infiniment meilleur. Il consiste en une portion de chaux éteinte, que l'on mêle avec trois parties de marbre de Tibur réduit en poudre, que l'on pétrit & que l'on remue ensemble avec de l'huile de lin.

Lorsqu'on a bien amalgamé ce mélange, on le voit s'enfler de jour en jour en forme de pyramide ; l'eau qui est dans la chaux s'évapore, & on y remet de l'huile tous les jours, de peur qu'elle ne se dessèche trop.

Lorsqu'on a employé cette composition, elle se desseche, se durcit, & forme un corps très solide & varié en couleurs.

Les anciens, suivant Palladius, pour faire leur stuc, prenoient de la chaux éteinte depuis longtemps. On repasse souvent à la truele la premiere couche ; quand elle commence à sécher, on en remet une seconde, puis une troisieme ; on les recrépit avec une poudre de marbre un peu grossiere, gâchée de maniere qu'elle ne tiene plus à l'instrument nécessaire pour la remuer.

Quand cette couche commence à sécher, on en met une autre de poudre plus fine, & on polit le tout.

Mais il est une autre maniere de travailler le stuc, qui est bien supérieure à celle là, car on en fait des morceaux si beaux, qu'ils imitent les plus belles peintures. On fait avec ce stuc des paysages ; & on a vu à une des expositions du salon, un tableau de fleurs de la plus grande beauté, où toutes les couleurs étoient nuancées comme si elles eussent été placées au pinceau. Il est vrai que la maniere dont on travaille ces morceaux, peut être regardée comme une copie de peinture en stuc, ainsi qu'on va le voir par le procédé.

Le stuc ou marbre factice dont on fait de si beaux ouvrages, est une composition dont le plâtre fait toute la base. La dureté qu'on fait lui donner, les différentes couleurs que l'on mêle, & le poli dont il est susceptible, le rendent propre à représenter presqu'au naturel les marbres les plus précieux.

La dureté que le plâtre peut acquérir étant la qualité la plus essentiele à cet art, c'est aussi la premiere à laquelle les ouvriers doivent s'appliquer. Elle dépend absolument du degré de calcination que l'on doit donner au plâtre, & comme la pierre qui le produit est susceptible de quelques petites différences dans sa qualité intrinseque, suivant les différens pays où elle se rencontre, il faut tâtoner & étudier le meilleur degré de calcination, pour que le plâtre qui en viendra prene le plus de dureté qu'il est possible.

On ne peut donner ici des notions sur cette méthode, qu'en ce qui regarde le plâtre de Paris ; ce sera l'afaire des ouvriers d'essayer de calciner plus ou moins les pierres gypseuses des autres pays, afin de trouver le plus grand degré de dureté où puisse atteindre le plâtre qu'elles produiront.

On câsse les pierres à plâtre de Paris avec des

marteaux en morceaux, à peu près gros comme un petit œuf ou comme une grosse noix. On enfourne ces morceaux dans un four qu'on a fait chaufer, comme si on vouloit cuir du pain; on bouche l'ouverture du four.

Quelque temps après, on débouche le four pour en tirer un ou deux des petits morceaux de plâtre que l'on câsse avec un marteau. Si l'on s'aperçoit que la calcination a pénétré jusqu'au centre du petit morceau, de façon cependant qu'on y remarque encore quelques points brillans, c'est une marque que la calcination est à son point de perfection, & alors on retire du four promptement tout le plâtre par le moyen d'un râble.

Si dans la câssure on remarquoit beaucoup de brillans, ou qu'on n'en remarquât point du tout, ce seroit une preuve dans le premier cas que la pierre ne seroit point assez calcinée, & dans le second cas qu'elle le seroit trop.

Quoique le plâtre devienne très-dur lorsqu'il est calciné à son point, sa surface se trouve cependant remplie d'une infinité de pores, & les grains sont trop faciles à en détacher pour qu'il puisse prendre le poli comme le marbre. C'est pour remédier à cet inconvénient, que l'on prend le parti de détremper le plâtre avec de l'eau dans laquelle on a fait dissoudre de la colle, qui, remplissant les pores & atachant les grains les uns aux autres, permet que, pour ainsi dire, on puisse user & emporter la moitié de chaque grain, ce qui forme le poli.

Cette colle est ordinairement de la colle de Flandre. Il y en a qui y mêlent de la colle de poisson & même de la gomme arabique.

C'est avec cette eau chaude & collée, que l'on détrempe le plâtre; mais comme le peu de solidité du plâtre, sur tout lorsqu'il n'est point apuié, demande qu'on donne une certaine épaisseur aux ouvrages; pour diminuer la dépense, on fait le corps de l'ouvrage ou le noyau avec du plâtre dont on vient de parler, en lui donnant une ligne & demie, ou deux lignes d'épaisseur.

Lorsque l'ouvrage est suffisament sec, on travaille à le polir, à peu près de la même façon que le véritable marbre. On emploie ordinairement une pierre qui est assez dificile à trouver. C'est une espece de *cos* ou pierre à aiguiser qui a des grains plus fins que ceux du grès, & qui ne se détachent pas si facilement de la pierre.

La pierre ponce peut aussi y servir. On frote l'ouvrage avec la pierre, d'une main, & l'on tient de l'autre une éponge imbibée d'eau, avec laquelle on nétoie continuélement l'endroit que l'on vient de froter, afin d'ôter par le lavage à chaque instant ce qui a été emporté de la surface de l'ouvrage. Pour cet effet, il faut laver l'éponge de temps en temps & la tenir toujours remplie d'eau fraîche.

On frote ensuite avec un tampon de linge, de l'eau, de la craie ou du tripoli. On substitue à cela du charbon de saule broyé & passé très-fin, ou même des morceaux de charbons entiers, pour mieux pénétrer le fond des moulures, en employant toujours l'eau avec l'éponge qui en est imbibée.

On finit par froter l'ouvrage avec un morceau de chapeau imbibé d'huile & de tripoli en poudre très-fine, & enfin avec le morceau de chapeau imbibé d'huile seule.

Lorsqu'on veut un fond de couleur, il suffit de délayer la couleur dans l'eau de colle avant de s'en servir à délayer le plâtre.

Il semble qu'on pouroit ajuster les pierres à polir dont on vient de parler, à des morceaux de bois faits en façon de varlopes ou d'autres outils de menuisier; les surfaces de l'ouvrage en seroient mieux dressées, & les moulures plus exactes; mais il faut se souvenir de la laver toujours à mesure que l'on frote.

Lorsqu'on veut imiter un marbre quelconque, on détrempe avec l'eau collée chaude dans diférens petits pots, les couleurs qui se rencontrent dans ce marbre; on délaye avec chacune de ces couleurs un peu de plâtre; on fait une galete, à peu près grande comme la main, de chaque couleur; on met toutes ces galetes alternativement l'une sur l'autre, en metant celles dont la couleur est dominante en plus grand nombre ou plus épaisses. On tourne sur le côté ces galetes qui étoient arangées sur le plat; on les coupe par tranches dans cette situation, & on les étend ensuite promptement sur le noyau de l'ouvrage où on les aplatit.

C'est par ce moyen que l'on vient à bout de représenter le dessein bizâre des différentes couleurs dont les marbres sont pénétrés.

Si l'on veut imiter les marbres qu'on appele *des brêches*, on met dans la composition de ces galetes, lorsqu'on les étend sur le noyau, des morceaux de différentes grosseurs de plâtre délayé avec la couleur de la brêche; & ces morceaux venant à être aplatis, représentent très-bien la brêche.

Il faut remarquer que dans toutes ces opérations, l'eau collée doit être un peu chaude, sans quoi le plâtre prendroit trop vîte & ne donneroit pas le temps de manœuvrer.

Si c'est sur un fond de couleur qu'on veut représenter des objets, comme des forêts, des paysages, ou même des vases, des fruits & des fleurs, il faut les dessiner sur le papier, piquer ensuite les contours des figures du dessein, les appliquer sur le fond, après qu'il aura été presqu'achevé de polir, & les poncer avec une poudre d'une couleur différente du fond, c'est-à-dire, du noir si le fond est blanc, & du blanc si le fond est noir.

On arrête ensuite tous les contours marqués par le poncis, en les enfonçant profondément avec la pointe d'une alêne dont se servent les cordonniers; après quoi, avec plusieurs alênes dont on aura rompu la pointe, pour, en les aiguisant sur

une meule, en former de petits ciseaux, on enlévera proprement toute la partie du fond qui se trouve dans les contours du dessein qui est tracé, ce qui formera, sur le fond, des cavités à peu près d'une demi-ligne de profondeur.

Lorsque tout ce qui est contenu dans l'intérieur des contours du dessein sera ainsi champlevé, on aura plusieurs petits pots ou godets, dans lesquels on tiendra sur du sâble ou de la cendre chaude de l'eau collée, dans laquelle on aura délayé différentes couleurs; on mettra un peu de plâtre dans la paume de la main, que l'on colorera plus ou moins en y mêlant plus ou moins de cette eau colorée; on remuera bien le tout sur la paume de la main, avec un couteau à couleurs dont les peintres se servent, jusqu'à ce que l'on s'apperçoive qu'il commence à prendre un peu de consistance; alors on prendra avec le couteau la quantité que l'on jugera à propos, que l'on placera dans un côté de l'intérieur du creux de la figure que l'on veut représenter, en pressant avec le couteau & unissant par-dessus la partie du plâtre coloré que l'on vient de mettre qui touche les contours de la figure.

On détrempera ensuite proprement dans la main un autre plâtre coloré, mais d'une nuance plus claire, qu'on placera dans le même creux à côté de celui qu'on vient de mettre.

On aura quatre ou cinq aiguilles enfoncées parallélement par la tête au bout d'un petit bâton, comme les dents d'un peigne, avec lesquelles on mêlera un peu la derniere couleur avec celle qu'on a posée la premiere, afin que l'on n'apperçoive pas le passage d'une nuance à l'autre, & que la dégradation en soit observée.

On continuera ainsi à poser des nuances plus claires du côté de la lumiere, jusqu'à ce que le creux de la figure que l'on veut représenter soit exactement rempli. Après on aplatira légérement le tout avec le couteau, & on laissera sécher.

Si on s'apperçoit, après avoir poli, que les nuances ne sont pas bien observées dans quelque endroit, on poura, avec une pointe, faire des hachures dans cet endroit, & faire entrer dedans un plâtre coloré, plus brun & fort liquide.

Il faut que ces hachures soient assez profondes, pour ne pouvoir être tout-à-fait emportées par le poli qu'on sera obligé de donner sur tout l'ouvrage. On se sert de cette derniere manœuvre pour découper les feuilles des arbres & celles des plantes, &c.

En général, les figures indéterminées, comme les ruines, les rochers, les cavernes, &c. réussissent toujours beaucoup mieux dans cette façon de peindre, que ses figures qui demandent de l'exactitude dans les nuances & de la correction de dessein.

On polit les peintures de la même façon que l'on a dit pour les fonds; & si l'on s'apperçoit en polissant qu'il se soit formé quelques petits trous, on les remplit avec du plâtre délayé très-clair avec de l'eau collée & de la même couleur.

Il est même d'usage, avant d'employer l'huile pour le poli, de passer une teinte générale de plâtre coloré & d'eau colorée très-claire sur toute la surface, pour boucher tous ces petits trous.

Il faut choisir, pour toutes ces opérations, le meilleur plâtre & le plus fin; celui qui est transparent paroît mériter la préférence.

Ces marbres de composition sont fort beaux, lorsque les mélanges en sont bien entendus & qu'ils sont bien polis.

On peut non seulement en former des tables, mais encore toute autre chose, même des salons entiers; ce qui est cependant fort coûteux, à cause du temps qu'on emploie à polir.

Il faut avoir attention de ne pas laisser tomber d'eau sur les tables lorsqu'elles sont polies, attendu qu'elle les tache, & qu'il est fort difficile de leur rendre le poli lorsqu'elles l'ont ainsi perdu.

Comme il doit paroître singulier que dans cette façon de peindre, on ait prescrit de se servir de la paume de la main pour palete, en voici la raison.

Lorsqu'on détrempe le plâtre avec l'eau colorée, on est obligé de mettre une certaine quantité d'eau, qui s'écouleroit si on la mettoit sur une palete, au lieu que l'on forme un creux dans la main qui la contient, & qu'en étendant les doigts à mesure que le plâtre vient à se prendre, cette singuliere palete, qui étoit creuse d'abord, devient plate quand il le faut. On pouroit ajouter à cela que la chaleur de la main empêche le plâtre de se prendre trop vîte.

Pour les couleurs, toutes celles qu'on emploie dans la peinture à fresque, y sont propres.

Ces couleurs sont généralement toutes les terres colorées.

Le blanc de chaux.
Le blanc de coquilles d'œufs.
Le vitriol brûlé.
La terre rouge.
L'ochre jaûne.
L'ochre brûlée.
Le vert de Vérone.
La terre d'ombre.
Le noir de Venise.
Le noir de charbon.
L'outremer.
On peut aussi employer, mais avec précaution,
Le blanc de marbre.
Le cinnabre.
L'émail.

Blanc de chaux.

Ce *blanc* se mêle aisément avec toutes les autres couleurs.

L'usage en est bon & facile, pourvu qu'il soit composé d'excellente chaux éteinte, depuis un an ou six mois tout au moins. On la délaye avec de l'eau

l'eau commune ; ensuite on la verse doucement dans un vase : on y laisse déposer ce blanc, qu'on emploie après avoir ôté l'eau qui le couvre.

Blanc de coquilles d'œufs.

Pour faire le blanc de coquilles d'œufs, on rassemble une grande quantité de ces coquilles, on les pile, on les nétoie en les faisant bouillir dans de l'eau avec un morceau de chaux vive; on les met dans la chausse, & on les lave avec de l'eau de fontaine; on recomence ensuite à les piler pour en composer une poudre encore plus fine, qu'on fait tremper de nouveau, jusqu'à ce que l'eau avec laquelle on lave cette poudre soit si claire, qu'elle n'ait aucune empreinte de mal-propreté : lorsqu'elle est à ce point, on se sert de la pierre & de la molete pour broyer cette poudre, avec de l'eau commune autant qu'il est nécessaire, & l'on en forme de petits pains qu'on laisse sécher au soleil. Il faut remarquer que si ces coques restoient trop long-temps dans la même eau, elles exhaleroient une odeur fétide & insupportable, qu'on ne pouroit dissiper qu'en les faisant cuire dans un fourneau, après les avoir enfermées dans un vase de terre bien luté.

Le cinnabre.

Prenez du cinnabre pur, c'est-à-dire, qui ne soit point falsifié; réduisez-le en poudre. Après l'avoir mis dans un vase de terre, versez-y de cette eau qui bouillone lorsqu'on éteint de la chaux vive ; ayez soin que cette eau soit la plus claire qu'il sera possible ; jetez-la ensuite en la versant doucement ; réitérez plusieurs fois cette opération ; le cinnabre ainsi lavé, retiendra de l'eau de chaux une impression qu'il gardera long-temps.

Le vitriol brûlé.

Le vitriol romain cuit au four, ce qu'on appele *brûlé*, & broyé ensuite à l'esprit de vin, réussit très-bien. Il résulte de cette opération un rouge qui approche de celui que donne la laque,

La terre rouge.

Cette couleur est excellente, ainsi que toutes celles qui sont formées avec des terres.

L'ochre brûlée.

L'ochre jaûne mise au feu & brûlée dans une boîte de fer, produit un rouge pâle.
L'ochre brune, avec la même préparation, devient jaûne.
Toutes les ochres fournissent en général d'excellentes couleurs.

Le vert de Vérone.

C'est une terre verte, qu'on nomme aussi *vert de montagne* ; cette couleur est d'un très-bon usage.

La terre d'ombre.

Cette couleur brune & obscure devient plus belle, lorsqu'on l'a fait calciner dans une boîte de fer. Elle est bonne & solide. On doit cependant observer qu'elle devient plus foncée avec le temps, & qu'on fera bien de mêler, en l'employant, quelques nuances de blanc de chaux, pour empêcher cet inconvénient.

Le noir.

Le *noir de Venise*, ainsi que la terre noire de Rome, donnent une bonne couleur.
On compose le *noir de charbon* avec du sarment ou des noyaux de pêches, ou avec des coquilles de noix, de la lie de vin, ou même du papier. Tous ces noirs sont bons, mais il ne faut pas se servir de celui qu'on nomme *noir d'os*.

L'outremer.

L'outremer est une excellente couleur; de quelque maniere qu'on l'emploie, elle ne change point; elle empêche même les couleurs, avec lesquelles on la mêle, de changer.

Autre espece de Stuc.

On fait encore une autre espece de stuc qui se colore & se pétrit comme celui dont nous venons de parler, mais qui est composé de recoupes de marbre blanc, bien pulvérisées & mêlées avec de la chaux éteinte dans une suffisante quantité d'eau.

Droits de douane.

Le marbre paye en France les droits d'entrée du royaume, à raison de 3 sous le pied carré, & seulement 2 sous pour les droits de sortie, conformément au tarif de 1664.
Les droits qu'il paye à la douane de Lyon, sont, pour le marbre en table, de 15 sous du quintal.
Le marbre relevé, 30 sous.
Et le marbre brut, 7 sous.

Communauté des Marbriers.

Les marbriers ne composent pas à Paris une véritable communauté, mais seulement une espece d'association, sans jurés & sans les autres privilèges des maîtres érigés en corps de jurande.

Ils en avoient cependant obtenu le droit, de même que des statuts, par des lettres patentes du mois d'octobre 1609, portant création de leur art & métier en communauté jurée, avec la qualité de maîtres marbriers, maîtres scieurs & polisseurs de marbre, &c. Mais les jurés sculpteurs & peintres de Paris, de qui ils avoient toujours dépendu, y ayant formé opposition au nom de leur communauté, il intervint sentence du châtelet, du 10 novembre 1610, par laquelle il fut fait défense aux marbriers de prendre la qualité de maîtres, ni de procéder à l'élection de jurés, avec permission néanmoins d'user chez eux de la scie & polissure, pour ce qui leur sera commandé par les sculpteurs, les peintres & même les bourgeois.

Cette sentence ayant été confirmée par deux arrêts du parlement, l'un du 16 avril 1611 & l'autre du 16 janvier 1612 ; ce dernier ayant ordoné qu'ils seroient tenus de fermer boutique, déboutés enfin par un arrêt du conseil, du 20 mars 1612, de toutes leurs prétentions, les choses sont depuis ce temps-là demeurées sur le même pied.

VOCABULAIRE de l'Art du Marbrier Stucateur.

ALBÂTRE ; marbre blanc & transparent. Il y a aussi des albâtres variés de plusieurs couleurs.

ANTIQUE (marbre); c'est le beau marbre blanc qu'on tiroit des anciennes carrieres de la Grece, & dont on voit encore de superbes statues.

ARÇON ; c'est un archet fait avec une lame d'acier & une corde à boyau.

BLANC VEINÉ (marbre) ; ce marbre se tire de Carrare. Il est d'un bleu foncé sur un fond blanc, mêlé de taches grises & de grandes veines.

BLEU TURQUIN ; ce marbre vient des côtes de Gênes. Sa couleur est mêlée de blanc sale, sujet à jaunir & à se tacher.

BOUCHARDE, outil du marbrier ; c'est un poinçon avec pointes acérées.

BOUE D'ÉMERI ; espece de potée qui se trouve sur les roues ou meules sur lesquelles les lapidaires taillent leurs pierres. Les marbriers s'en servent pour polir le marbre.

BOULOGNE (marbre de) ; c'est une espece de brocatele, dont les taches sont grandes & mêlées de quelques filets rouges.

BRÊCHE ; c'est l'espece de marbre composé d'un amas de petits cailloux de différentes couleurs fortement unis ensemble, de maniere que lorsqu'il se casse, il s'y forme des *brêches* qui lui ont fait donner ce nom.

BROCATELE ; marbre dont la couleur est mêlée de petites nuances grises, jaunes, rouges & isabeles.

BRUT (marbre); celui qui est encore en bloc & n'a point été travaillé.

BURIN ; c'est une espece de petit ciseau acéré.

CAMPAN ; marbre qui se tire des carrieres près Tarbes en Gascogne. Il y en a de blanc, de rouge, de vert & d'isabele, mêlé par taches & par veines. Celui nommé *vert de campan*, est d'un vert très-vif mêlé seulement de blanc.

CHAVAL DE TERRA ; c'est ainsi que les marbriers appelent les espaces remplis de terre qui se découvrent quelquefois dans le solide des blocs de marbre, & qui peuvent gâter les plus beaux ouvrages.

CIPOLIN ; marbre dont la couleur est formée de grandes ondes ou de nuances de blanc, & d'un vert pâle couleur de ciboule, d'où il tire son nom.

CISEAU *en marteline*, outil du marbrier ; il est acéré par un bout & semé de petites pointes.

COMPARTIMENT *de pavés de marbre* ; c'est l'arangement symmétrique des pavés ou carreaux de marbre.

COMPAS *d'épaisseur* ; c'est un compas construit pour prendre des épaisseurs, diametres & autres choses semblables.

CORALINA ou *Serancoline* (brêche); ce marbre a des taches de couleur de corail.

CUILLERE *du scieur du marbre* ; c'est une cuillere avec un manche fort long, pour puiser l'eau & le grès lorsqu'on scie le marbre.

DENT-DE-CHIEN, outil du marbrier ; c'est une espece de poinçon.

DÉGAUCHI (sciage mal); ce terme désigne que les *paremens* ou pieces de marbre ne sont point parfaitement unis.

DÉGROSSI (marbre); celui qui est débité à la scie, ou écâri au marteau.

DURILLONS *de marbre* ; ce sont des défauts, ils sont dans le marbre ce que les nœuds sont dans le bois.

ÉBAUCHÉ (marbre) ; celui qui est travaillé à la double pointe ou au ciseau.

ÉBAUCHOIR ; espece de ciseau à manche dont se servent les sculpteurs qui travaillent en stuc & en plâtre, pour ébaucher leurs ouvrages.

ÉCAILLES ; éclats ou recoupes du marbre, dont on fait la poudre de stuc : en latin *cæmenta marmorea*.

FERMOIR ; espece de ciseau pour travailler le marbre.

FERMOIR À DENTS, outil du marbrier ; c'est une espece de ciseau avec des dents acérées.

FIER (marbre); celui difficile à travailler à cause de sa trop grande dureté.

FIGURÉ (compartiment) ; c'est lorsque l'arangement des carreaux de marbre forme des figures de toute espece.

FILANDREUX (marbre); celui qui a des fils ou

des veines de matiere hétérogene qui le traversent.

Fini (marbre); celui qui a reçu toutes les opérations de la main-d'œuvre.

Foyer; c'est une piece de marbre ou de pierre commune, longue de quatre ou cinq pieds, large d'un bon pied & demi, qu'on met devant l'âtre du feu pour la propreté; ainsi l'on dit, *un foyer de marbre*, *un foyer de pierre*, pour désigner, non l'âtre de la cheminée, mais cette piece de marbre ou de pierre qui est devant l'âtre, & fait saillie hors de la cheminée au niveau du parquet.

Fraise; outil propre à percer le marbre.

Gradine, outil du marbrier; c'est une espece de poinçon.

Garnit; marbre fort dur & marqué de petites taches, formées de plusieurs grains de sable condensés. Il y a des granits verts, violets, &c.

Gratoir; cet outil du stucateur se termine en feuille ou spatule elliptique, & plus large par le bout qu'ailleurs; la portion elliptique est un peu recourbée: elle a des dents sur toute sa circonférence.

Le nom de cet outil désigne assez l'usage que l'artiste en fait.

Griote (marbre de), ainsi appelé parce que sa couleur approche beaucoup des griotes ou cerises. Il est d'un rouge foncé mêlé de blanc sale. Il se tire des carrieres près de Cosne en Languedoc.

Hougnette, outil du marbrier; c'est une pointe méplate & acérée.

Jaspe; marbre de couleur verdâtre, mêlée de petites taches rouges. Il y a un jaspe antique noir & blanc par petites taches.

Jaspé (marbre); c'est un marbre qui approche du jaspe antique.

Jaûne da Siena; marbre rare d'un jaûne isabele & sans veines.

Jaûne doré; marbre antique dont la couleur est d'un jaûne de safran.

Lapis; marbre antique d'un bleu foncé, moucheté d'un autre bleu plus clair, & entre-mêlé de quelques veines d'or.

Lime *sans dents*; cet outil sert au marbrier.

Maillet, outil du marbrier; c'est un marteau ou une masse de bois portant un manche, dont on se sert pour fraper sur différens outils propres à travailler le marbre.

Marbre; pierre dure, un peu transparente, qui prend un beau poli, & qui a ordinairement des veines & des taches de diverses couleurs.

Marbre artificiel ou Factice; celui fait d'une composition de gypse dans laquelle on met diverses couleurs pour imiter le marbre. Cette composition est d'une consistance assez dure & reçoit le poli, mais elle est sujete à s'écailler.

Marbre peint; peinture qui imite la diversité des couleurs, veines & accidens des marbres, à laquelle on donne une apparence de poli sur le bois ou sur la pierre, par le vernis que l'on pose dessus.

Marbre raporté; c'est un marbre peint ou figuré, avec de petites pierres colorées.

Marbrerie; c'est non seulement l'emploi du marbre, mais encore l'art de le travailler, de le tailler, de le polir.

Marbrier; ouvrier qui débite, taille, & polit le marbre.

Marteline; petit marteau propre à égruger le marbre. Un bout de cet outil a des dents faites en maniere de doubles pointes, forgées carrément pour avoir plus de force; & son autre bout se termine en pointe.

Masse (grôsse ou petite); instrument de fer avec un manche de bois.

Mat (marbre); celui qui est froté avec de la prêle ou de la peau de chien-de-mer, pour lui ôter le brillant du poli.

Namur (marbre de); il est d'un noir tirant un peu sur le bleuâtre & traversé de quelques filets gris.

Nœuds. On appele de la sorte, en terme de marbriers, des endroits qui se trouvent dans le marbre à peu près comme les nœuds qui sont dans le bois. Ils sont si durs que les meilleurs outils rebroussent contre. On se sert ordinairement de la marteline pour les enlever. Ces nœuds sont toujours un défaut dans les marbres, particuliérement dans les marbres blancs.

Noir antique (marbre); d'un beau noir luisant.

Noir moderne; ce marbre est pur & sans tache, comme l'antique, mais plus dur.

Œil de Paon (marbre); il est mêlé de taches blanches, bleuâtres & rouges, ressemblantes aux ieux ou taches qui sont au bout des plumes de la queue des paons.

Outil crochu; les marbriers ont un outil au nombre de ceux dont ils se servent, à qui ils ne donnent point d'autre nom que d'*outil crochu*, ce qui lui vient de la figure qu'il a. Cet outil est une espece de ciseau tranchant, tout d'acier ou du moins de fer bien acéré par un bout, qui est à demi courbé en crochet; c'est avec ce ciseau qu'ils atteignent où les ciseaux carrés ne peuvent entrer, & où les pointes ne suffisent point.

Palete; c'est une palete de bois dont le milieu porte une piece de fer, percée de plusieurs trous qui ne vont que jusqu'au quart de son épaisseur, pour recevoir le bout de la *fraise* qui sert à forer le marbre.

Paremens; ce sont les deux parties d'un marbre fendu par la scie.

Paros (marbre de); c'est un marbre antique qui se tiroit d'une île de l'Archipel. Sa couleur est d'un blanc un peu jaûne & transparent.

Pierre à papier; morceau de marbre rond, ovale ou carré, au dessus duquel il y a un bouton de marbre pour le prendre, & dont on se sert pour metre sur le papier, afin de le tenir fixe.

Piqué (marbre); celui qui est travaillé avec la pointe du marteau.

Poinçon, outil du marbrier; c'est un fer en pointe forte & acérée.

Pointa carrée; outil du marbrier, pour tailler le marbre par petites parties.

Poli (marbre); celui qui a été lissé & froté avec un tampon de linge & de la potée d'émeri ou de la potée d'étain.

Porphyre; c'est le plus dur des marbres antiques, & le plus beau après le *lapis*.

Il y a du porphyre *rouge*, *vert*, & *gris*.

Portor ou Porteur d'or; marbre de Provence qui est d'un jaûne doré & d'un noir très-vif.

Potée d'étain; c'est de l'étain calciné & réduit en poudre grisâtre, avec laquelle on polit le marbre.

Pouf (marbre); celui qui étant travaillé ne peut retenir ses arêtes vives, parce qu'il est sujet à s'égrener.

Rabat; les marbriers appelent ainsi la terre des plats dont la cuisson a été manquée, & qu'ils emploient pour froter ou *rabatre* les inégalités du marbre.

Rabot; morceau de bois dur avec lequel on frote le marbre.

Rance (marbre de); sa couleur est d'un fond rouge sale, mêlé de taches & de veines bleues & blanches.

Râpe; c'est une grande lime emmanchée dans un manche de bois.

Rifelard, outil du marbrier; c'est une espece de lime plate, recourbée & acérée par chaque bout.

Ripe, outil du marbrier; c'est un instrument acéré, & denté, fait pour fouiller dans des cannelures.

Rondele; outil du marbrier, dont on se sert pour fouiller le marbre & unir des cavités.

Saraveche (brêche); marbre qui a le fond brun & violet, mêlé de grandes taches blanches & isabeles.

Scie *des marbriers*; elle est sans dents, elle a une monture semblable à celle des autres scies, mais proportionée à la force des ouvrages. La feuille de cette scie est fort large & assez ferme pour scier le marbre, en l'usant peu à peu par le moyen du grès & de l'eau que le scieur répand sur la fente de la pierre, avec une longue cuillere de fer.

Sciote; c'est une scie à main du marbrier. Il y en a une dentée & l'autre sans dents.

Sébile *du marbrier*; c'est une cuillere à deux manches faite pour contenir du grès & de l'eau, dont on se sert lorsqu'on scie les blocs de marbre.

Sept bases (brêche de); ce marbre a le fond brun, mêlé de petites taches rondes de bleu sale.

Serancolin (le); marbre d'un rouge couleur de sang, mêlé de gris, de jaûne, & de quelques endroits transparens, comme l'agate. Ce marbre se tire des carrieres près de Serancolin & des Pyrénées en Gascogne.

Serpentin; marbre très-dur dont la couleur est d'un vert brun, mêlé de quelques taches carrées & rondes, & de quelques veines jaûnes.

Simple (compartiment); c'est le plan d'un pavé, composé de carreaux de marbre blancs & noirs ou de deux autres couleurs, disposés les uns contre les autres en échiquier ou en losange.

Stuc; c'est une pierre de composition avec laquelle on peut imiter toutes sortes de marbre.

Stucateur; on donne ce nom à l'ouvrier qui travaille en *stuc*, qui est un marbre factice dont le plâtre fait la base.

Suza (vert de); ce marbre a des marques vertes & noires, qui se détachent sur un fond blanc.

Terrasse *de marbre*; c'est un tendre, c'est-à-dire, un défaut dans les marbres, qu'on appele *bousin* dans les pierres. On corrige ce défaut avec de petits éclats, & de la poudre du même marbre, mêlée avec du mastich de pareille couleur.

Terrasseux (marbre); celui qui porte avec lui des parties tendres, qu'on nomme *terrasses*.

Touche (pierre de); nom que l'on donne à un marbre noir, qui sert en effet à éprouver les métaux.

Tranche *de marbre*; morceau de marbre mince, qu'on incruste dans un compartiment, ou qui sert de table pour recevoir une inscription.

Trépan; outil qui sert à forer, & percer les marbres & les pierres dures.

Vert antique; marbre des anciens dont la couleur est mêlée d'un vert de gazon & d'un vert noir, par taches d'inégales forme, & grandeur.

Vert moderne; il y en a de deux especes: l'une, qu'on nomme *vert d'Égypte*, se tire des carrieres de Carrare. Sa couleur est d'un vert foncé, mêlé de quelques taches de blanc & de gris de lin.

L'autre, qu'on nomme *vert de mer*, est d'un vert clair mêlé de veines blanches.

Vierge (marbre); c'est un marbre blanc qui se tire des Pyrénées du côté de Baïone.

Vilebrequin; outil armé d'un trépan pour percer le marbre.

Violete (brêche); ce marbre a le fond brun rougeâtre, avec de longues veines ou taches violetes mêlées de blanc.

MARCHANDS ET ARTISANS

(Corps & Communautés des).

L'ART est une connoissance méthodique jointe à une pratique exercée, pour produire un effet déterminé & prévu.

La connoissance sans la pratique, est une *théorie* impuissante ; & la pratique sans la connoissance méthodique, est une routine fautive.

Tout art suppose donc nécessairement,

1°. Un but déterminé.

2°. Des opérations propres à produire sûrement l'effet qu'on se propose.

3°. Des regles fixes, selon lesquelles on opere sûrement.

4°. Des procédés qui exigent le raisonement, & une habitude d'action.

Il s'ensuit que l'art est nécessairement une imitation étudiée de la nature, & une combinaison réfléchie de ses moyens ; il ne peut dès-lors appartenir qu'à l'homme, à cet être raisonable qui a su trouver les causes dans les effets, & se rendre maître à son gré des effets en déterminant & réglant les causes.

Les animaux que la nature conduit à certaines actions par instinct, n'ont point d'*art*, parce qu'il leur manque le choix réfléchi des moyens. Ils ne sortent jamais de la ligne des procédés assignés à leur espece ; & quelque perfection qu'ils mettent dans leurs opérations, ils ne sont ni maîtres ni éleves ; ils sont servilement asservis à une même nature qui leur commande impérieusement & ne les instruit pas.

Confondez plusieurs especes d'animaux, chacune fera sa tâche sans se détourner, & l'exemple des especes voisines lui sera absolument étranger. Ainsi les différens végétaux répandus dans un même champ, pompent les sucs qui conviennent à chacun en particulier ; mais ils sont toujours les mêmes, ils sont toujours uns & simples au milieu de la plus grande diversité.

La théorie ou la partie spéculative d'un art, doit ordinairement précéder la pratique ; autrement l'artiste ne fera que des mouvemens irréguliers, des essais souvent inutiles & même dangereux, des tâtonemens lents & incertains.

A son tour, la pratique doit suivre la théorie pour en vérifier les principes, en assurer les conséquences, en constater les regles.

Cependant la théorie est souvent trompée par des apparences, abusée par des faits mal vus, entraînée dans l'erreur par des suppositions vagues ; alors c'est à la pratique à rectifier cette fausse théorie, à découvrir les difficultés d'exécution, à assurer la possibilité des effets & l'efficacité des moyens.

C'est sur-tout dans les arts nouveaux ou dans les opérations nouveles de l'art, que la pratique éclaire la théorie, avant même que la théorie puisse établir les véritables loix de la pratique.

On doit conclure de ces réflexions, que la théorie des arts est fondée sur des faits constatés par une expérience raisonée ; mais que la pratique elle-même demande à être dirigée par un esprit philosophique. Enfin, c'est par la réunion & la correspondance en quelque sorte de la théorie & de la pratique, qu'on peut espérer d'atteindre le but qu'on se propose ; & quoique l'une & l'autre ne soient pas toujours données à la même personne, il n'en est pas moins vrai que l'établissement d'un art dépend des lumieres & des secours que ces deux qualités doivent se rendre mutuélement.

L'art étant subordoné à la nature, & le pouvoir des hommes ne pouvant ni créer, ni anéantir, c'est dans la modification des substances, c'est par l'altération ou l'augmentation de leurs qualités ou de leur forme, que l'art opere. Sous ce point de vue, on peut distinguer quatre classes d'arts.

La premiere classe est celle d'arts purement physiques, dont le caractere propre consiste à donner une nouvele forme à la matiere, sans la détruire, sans la décomposer, sans y rien ajouter d'étranger ; ainsi l'ouvrier en cuivre, en argent, étend son métal sous le marteau & lui donne une autre forme ; ainsi le sculpteur ôte plusieurs parties d'un bloc de marbre, & forme, avec son ciseau, un vase, une statue.

La seconde classe d'arts physiques, tend à former un nouveau corps par le raprochement de substances qui existoient séparées, les unes des autres. C'est ainsi que le chimiste crée des arts nouveaux par le mélange de différens êtres qu'il réunit & qu'il amalgame entr'eux ; c'est ainsi que l'ouvrier en soie fabrique ses étofes, & que le peintre fait un tableau. Ces combinaisons peuvent être variées à l'infini ; & elles s'écartent d'autant plus des productions de la simple nature, que ces arts naissent de l'accord d'un plus grand nombre de parties secondaires, dont les formes, les raports, les associations, sont plus éloignés de ce qu'elles étoient dans leur état primitif.

Une troisieme classe d'arts, est celle qui ajoute

à nos facultés & à nos forces naturelles, soit du corps, soit de l'esprit, par l'exercice fréquent & régulier des dons de la nature; ainsi par le secours des arts de la danse, de l'escrime, du manege, de la musique, l'homme parvient à donner plus de souplesse à ses membres, plus de régularité à ses mouvemens, plus d'étendue à ses forces, plus de dévelopement à sa voix; & pareillement les arts de la grammaire, de la logique, de la rhétorique, de la morale, &c. donnent plus de régularité à la parole, plus de clarté aux idées, plus de délicatesse à notre sensibilité, plus d'ordre & de fermeté à nos volontés, &c.

La quatrieme classe d'arts comprend les additions faites à nos forces naturelles, à notre capacité, à nos facultés, par l'invention & l'emploi des outils & des instrumens, & même par l'application des forces de la nature, que nous savons plier & modifier à notre usage.

Les verres d'optique n'ajoutent-ils pas à notre vue? Les instrumens de mathématiques ne suppléent-ils pas à la foiblesse de nos organes, & ne nous guident-ils pas sûrement dans les opérations les plus délicates? Les outils des différens arts & métiers ne secondent-ils pas les ouvriers dans leurs opérations? Les leviers divers du méchanicien n'augmentent-ils pas à un degré infini les forces naturelles de l'homme? Les puissances de l'air, du feu, de l'eau, de la pesanteur, de l'attraction, de l'electricité, deviennent aussi de nouveaux instrumens dans des mains industrieuses, pour imiter, égaler, surpasser même les grands effets de la nature.

On doit encore mettre au rang des arts inventés par l'homme, & des instrumens artificiels qui étendent ses facultés intellectuelles, les arts du langage, de l'écriture, de la lecture, de l'imprimerie, des emblêmes, &c.

Enfin, c'est à l'art qu'il apartient de modifier, de diriger & d'approprier à notre usage les substances, soit matérieles, soit intellectueles; & l'art est par-tout où il y a un emploi méthodique de ces substances.

En considérant philosophiquement les arts, doit-on leur assigner des degrés de prééminence entr'eux, & ne sont-ils pas tous également enfans du génie? Quand on peut les admetre tous, faisons leur indistinctement l'acueil honorable qui convient à une même & noble famille; mais quand il faut choisir, consultons nos besoins avant nos plaisirs, & donnons la préférence aux arts utiles, en regrétant de ne pouvoir jouir des arts d'agrément.

Nous avons recueilli les lois, les principes, & les procédés de certains arts & métiers que nous tâchons de faire connoître dans les articles particuliers de ce Dictionaire; mais nous avons cru devoir encore constater en général leur état, & établir leur régime commun, en considérant les *corps & communautés des Marchands & Artisans* qui les cultivent, ou qui font valoir leurs productions.

L'origine de ces corps & communautés de marchands & artisans, est due à la nécessité de réunir les gens experts & de les classer suivant l'espece de commerce ou selon l'exercice des arts qu'ils adoptent.

En effet, il est de l'intérêt du public autant que de celui des marchands & artisans, que les arts ou leurs productions soient dans des mains industrieuses, & qu'ils ne soient confiés qu'à des hommes instruits des loix, des procédés & de la pratique de ces arts.

Il y a une tradition & une manœuvre dans chaque profession, que les leçons des maîtres & l'expérience de plusieurs années peuvent seules enseigner.

Il seroit même avantageux qu'à l'exercice de la pratique, on joignît dans chaque corps & communauté un cours de théorie, dans lequel les éleves apprendroient l'historique, les principes physiques, & les causes des procédés de leur travail. C'est en s'élevant au dessus d'une pratique servile, & en raisonant les causes & leurs effets, que des génies heureux étendroient alors la sphere de leur art. Ils sentiroient que chaque opération est la conséquence d'un raisonement; ils comprendroient que l'*analogie* peut les guider vers des vérités inconnues. Enfin, ils perfectioneroient, ils feroient même des découvertes en suivant la ligne des choses trouvées. Oui, l'analogie est le flambeau des arts; c'est le point lumineux d'où partent tous les rayons qui les éclairent: disons mieux, c'est le principe universel qui conduit sûrement dans la nuit des recherches, & qui mene à la gloire des inventions. Tout prouve cette assertion; & ce seroit sans doute l'objet d'un ouvrage neuf & intéressant, de frayer la voie des vérités ou des inventions nouveles à découvrir, & même de les anoncer ou de les indiquer, en prenant l'analogie pour guide dans cette immense carriere.

On s'est plaint que la langue des arts étoit imparfaite, soit par la disete des mots propres, soit par l'abondance des synonymes; mais nous croyons que le vocabulaire que nous avons eu l'attention de mettre à la fin de chacun des arts traités dans ce Dictionaire, fera la meilleure réponse que l'on puisse faire à ces plaintes injustes. On y verra que chaque art a sa langue propre, que les définitions des termes y sont claires & précises, & que les mots sont aussi abondans & aussi variés que l'étendue & les besoins de l'art l'exigent. C'est toujours le but de l'opération qui caractérise l'outil ou la manœuvre. Ainsi, le tailleur de pierres, le menuisier, le férurier, le ciseleur damasquineur, se servent d'outils qu'ils appelent *ciseaux*, quand ces instrumens leur servent à *ciseler*, c'est-à-dire, à enlever des parties d'un tout, quoiqu'ils soient d'ailleurs de forme & de grôsseur différentes; mais les mêmes instrumens changent de dénominations lorsque l'art change ses opérations, ou lorsqu'ils subissent aussi différentes variations, suivant les effets qu'ils ont à produire.

Au reste, la langue d'un pays doit influer sur celle des arts, & ce seroit renouveler la chi-

mere d'une langue universele, que de prétendre s'en établir une, comme on l'a désiré, qui fût commune pour l'exercice des arts aux artistes de toutes les nations.

Les *arts méchaniques* comprenent spécialement les travaux, les professions & les métiers qui tirent leur existence de l'exercice de ces arts. Mais nous devons d'abord faire connoître l'esprit des anciens réglemens & des loix qui les gouvernoient, avant de raporter le régime nouveau concernant les corps & communautés des marchands & artisans.

Ce ne fut d'abord que par des essais imparfaits, que les arts méchaniques prirent naissance. La pratique en ayant étendu l'usage & l'utilité, il s'est fait successivement un partage de leur étude & de leurs occupations, entre les persones que les circonstances & leurs dispositions engagerent de s'y livrer.

Plusieurs anciens auteurs font mention de colléges de négocians, de séruriers, & de quelques autres professions qui ont beaucoup de raport avec les corps & communautés des marchands & des arts & métiers de Paris & du royaume; d'où il suit que ce terme des *corps & communautés* a parmi nous la même signification que celui de collége chez les Romains.

Cependant, on ne sait pas positivement l'époque de l'institution des communautés de la ville de Paris; mais il est certain que leur établissement est fort ancien, sinon par la forme du régime & de la discipline que ces communautés ont aujourd'hui, au moins par l'association des ouvriers & marchands de même profession, & des artisans exerçant les mêmes arts & métiers sous des réglemens convenus entr'eux.

D'autre part, quoiqu'il soit constant que des chefs aient de tout temps veillé sur la conduite de ces communautés, & que même dès la seconde race on voie un *roi des merciers*, qui, à Paris & dans toute la France, étoit le premier, ou, pour mieux dire, le seul officier qui veillât sur tout ce qui concerne le commerce & les arts & métiers; néanmoins quelques auteurs fixent au regne de Charlemagne la présidence d'un suprême magistrat des marchands: au moins il paroît certain que son institution est fort anciene, & que celui qui exerçoit cette magistrature de police marchande, jouissoit des plus grands priviléges.

On l'appeloit *roi des merciers*, parce que les merciers faisoient seuls autrefois tout le commerce. Les autres corps des marchands & les communautés des arts & métiers, n'ont été établis distinctement qu'assez tard, sous la troisieme race des rois de France.

C'étoit le roi des merciers qui donnoit les brevets d'apprentissage & les lettres de maitrise, exigeant des droits considérables pour leur expédition. Il en tiroit aussi de très-grands pour les visites qui se faisoient par ses ordres & ses officiers; il en prétendoit de même pour la vérification des poids & mesures, pour l'examen de la bonne ou mauvaise qualité des marchandises & des ouvrages.

Ce magistrat souverain avoit des lieutenans dans les principales villes, pour faire exécuter ses ordonances dans les provinces, & pour exercer la même jurisdiction que celle qui lui étoit attribuée dans la capitale.

Cependant, les abus qui se commirent dans l'exercice de cette charge, obligerent François I de la supprimer en 1544; mais le grand chambrier, officier de la couronne, & qui en avoit déja distrait l'inspection sur les arts & manufactures, réunit les prérogatives & le pouvoir de cette place; & Charles, duc d'Orléans, fils de François I, fut fait grand chambrier avec tous les droits de l'ancien roi des merciers.

L'office de grand chambrier fut supprimé en 1545 après la mort de ce prince, & le roi des merciers fut rétabli.

Henri III le supprima encore en 1581, mais son édit n'eut pas alors d'exécution, à cause des troubles & des guerres civiles de la religion & de la ligue.

Enfin, Henri IV détrôna le roi des merciers, & abolit les charges de ses lieutenans & officiers; il révoqua, cassa, anula toutes les lettres d'apprentissage & de maitrise données par le roi des merciers ou en son nom; il lui fit défenses d'en expédier à l'avenir, & d'entreprendre aucune visite, à peine d'être puni lui & ses officiers comme faussaires, & condamné à dix mille écus d'amende. Depuis ce temps, il n'a plus été question de ce roi des merciers.

Il paroît que les loix de ce roi des merciers étoient arbitraires, car on ne voit pas que les corps & communautés qui lui étoient soumis, aient eu des réglemens ou statuts avant le douzieme siecle.

Ce fut au retour de la premiere croisade de Saint Louis, vers l'an 1258, que ce prince ayant nommé à la prévôté du châtelet Étienne Boileau, homme de bien, de savoir & désintéressé, ce magistrat entreprit de donner une forme plus réguliere aux diverses compagnies des marchands & artisans de Paris.

Il disciplina également des communautés particulieres, sous le titre de confrairies; il les soumit à certaines regles de police, & prescrivit les devoirs de chacune d'elles, pour empêcher d'entreprendre sur le commerce les uns des autres, & afin que le public fût loyalement & fidélement servi. Pour cela, il leur donna des réglemens qu'il fit approuver dans une assemblée des principaux bourgeois & notables habitans de Paris.

L'original de ces statuts s'est conservé à la chambre des comptes de Paris, sous le titre de premier livre des Métiers.

On pouroit partager les arts & métiers en différentes classes, comme de ceux qui travaillent pour la santé, pour la nouriture, pour le vête-

ment, pour l'habitation, pour les ameublemens, pour l'usage de la guerre & de la navigation, ou sous d'autres vues diverses ; mais sans nous arrêter à ces divisions, il nous suffira de donner ici les réglemens de leur régime.

Anciens Réglemens.

Il est essentiel d'entretenir & de conserver les inventions qui nous ont été transmises. Il est même de l'intérêt de chaque pays & de la société en général, qu'on y en ajoute de nouveles, & que les unes & les autres se raprochent le plus qu'il est possible de la perfection.

C'est pourquoi il est nécessaire, avant que le magistrat admete quelqu'un à la profession publique de quelque art ou métier, que cet artisan ait la connoissance des regles de son art, avec une expérience suffisante pour servir utilement le public.

Delà les apprentissages, le service chez les maîtres, & les chef-d'œuvres prescrits par les statuts de presque toutes les communautés.

De là aussi la nomination des gardes & jurés de chaque communauté d'artisans, pour veiller à l'exécution des réglemens de chaque art.

Dans le réglement arrêté au conseil du roi le 21 novembre 1577, pour la police générale du royaume, il est dit: „ En l'assemblée de police „ qui se tiendra au jour de chaque semaine, se„ ront appelés les gardes & jurés des métiers, „ ouvriers, artisans, marchands, bourgeois & au„ tres qu'il apartiendra, pour aviser les moyens „ de corriger les abus „.

Par l'édit du mois de décembre 1581, qui est appelé par excellence l'édit des métiers, tous artisans & gens de métier doivent prêter leur serment devant le juge ordinaire de police. Art. I.

Ceux qui auront été reçus maîtres en la ville de Paris, pouront exercer leur métier dans tous les autres lieux du royaume, en faisant enregistrer leurs lettres. Art. VI.

Disposition qui a été renouvelée par arrêts du conseil d'état, des 28 août 1719 & 23 janvier 1742.

Chaque communauté d'arts & métiers doit procéder à l'élection de ses gardes & jurés, à quoi ils seront contraints par les juges des lieux, par amendes pécuniaires. Art. IX.

Pour être reçu à la maitrise, il faut avoir atteint l'âge de 20 ans. Art. XVIII.

Passons présentement aux principales dispositions que l'on trouve dans les divers statuts qui ont été donnés aux différens corps & communautés d'artisans.

Le brevet d'apprentissage, y est-il dit, sera passé devant notaires & registré sur le registre de la communauté, afin d'en constater l'existence & la date.

L'apprentissage doit être suivi du service chez un maître, en qualité de compagnon; ensuite se doit faire l'expérience ou chef-d'œuvre en la maison du juré en exercice, & en présence des anciens ou autres qui sont nommés par le juge.

Par arrêt du parlement du 14 mars 1730, défenses ont été renouvelées aux jurés des communautés, de dispenser du chef-d'œuvre les aspirans à à la maitrise, & d'exiger d'eux aucuns jetons, ni repas, outre les droits portés par les statuts pour réception.

Défenses aux apprentis de quiter leurs maîtres, & aux maîtres de les congédier avant l'expiration du temps, sans cause légitime & jugée telle par le juge de police.

Les fils de maîtres qui ont appris leur métier chez leur pere, sont reçus à moins de frais & souvent dispensés de la rigueur du chef-d'œuvre, en faisant une simple expérience.

Défenses aux maîtres d'avoir un plus grand nombre d'apprentis que celui qui est réglé par les statuts.

Les veuves jouissant de la maitrise pendant leur viduité, ne peuvent prendre de nouveaux apprentis, mais seulement achever le temps de ceux qui étoient obligés à leurs défunts maris.

Il n'est plus requis que dans certaines villes, qu'un aspirant à la maitrise ait fait son apprentissage dans le même lieu.

Sa majesté, pour favoriser la liberté du commerce, la communication & le progrès des arts, a ordoné par arrêt de son conseil d'état du 25 mars 1755, que les sujets qui justifieront d'un apprentissage & compagnonage chez les maîtres d'une ville quelconque du royaume où il y a jurande, seront admis à la maitrise de leur profession dans les communautés d'arts & métiers de telle autre ville du royaume qu'ils voudront choisir, à l'exception de ce qui concerne les communautés des villes de Paris, Lyon, Lisle & Rouen.

Les jurés sont élus tous les ans dans les communautés nombreuses, & tous les deux ou trois ans dans les moindres, en sorte qu'il en reste un ou deux anciens avec les nouveaux.

Ceux qui sont élus ne peuvent refuser de remplir leurs fonctions, s'ils n'ont excuse valable.

Les jurés feront toutes visites ordinaires & extraordinaires, & feront raport à justice dans les vingt-quatre heures de toutes les contraventions qu'ils auront découvertes.

Les syndics font seuls leurs visites chez les marchands ou chez les maîtres de leur corps ; mais chez les autres qui entreprenent sur leurs professions, ils doivent être assistés d'un commissaire ou autres officiers de police.

Ils ne peuvent intenter de procès au nom de la communauté, sans l'avoir assemblée & pris un acte en forme de délibération à la pluralité des voix qui les y autorise.

Il sera fait visites chez les jurés eux-mêmes, par deux anciens ou par deux maîtres aussi choisis à la pluralité des voix.

Les jurés, à la fin de leur exercice, remettront les

les regiftres & les deniers dont ils feront reliquataires, à ceux qui leur fuccéderont.

Les titres & les deniers communs feront remis dans un cofre fermant à trois clefs, l'une pour l'ancien, les deux autres pour les gardes ou jurés.

Pour maintenir l'union entre les membres de chaque communauté, il leur eft défendu de débaucher les compagnons les uns des autres, ni même de les recevoir, fans qu'il leur foit apparu du confentement du maître dont ils quitent le fervice, ou fans permiffion du juge de police rendue en connoiffance de caufe, d'entreprendre l'un contre l'autre en détournant les marchands de chez un confrere ; il eft pareillement défendu à l'un des maîtres de fe venir loger trop près de chez un autre pour lui enlever fes pratiques, fur-tout s'il y a été fon apprenti ou fon compagnon : de prendre la même enfeigne que celle de fon confrere ou qui en approche ; d'ouvrir plus d'une boutique dans l'étendue de la ville, & d'en avoir fous des noms empruntés.

Les ftatuts de certaines communautés portent que chaque maître appofera fa marque particuliere à fes ouvrages.

Ceux qui prenent fauffement le nom d'un maître renomé, font puniffables à plufieurs égards ; ils trompent les acheteurs, dégradent la réputation de l'artifte, & préjudicient notablement à l'intérêt public.

Pour prévenir un pareil abus, il fut ordoné, par arrêt du confeil d'état du roi, que tous les ouvrages de coutelerie qui feroient fabriqués dans la ville de Thiers, porteroient, outre la marque particuliere de l'ouvrier, le nom de la ville, avec défenfe aux couteliers établis ailleurs de le contre-faire à peine d'amende, de confifcation & d'être pourfuivis extraordinairement comme pour crime de faux. Arrêt du 18 mars 1732.

Il y a quelques communautes dans lefquelles les marchandifes achetées concernant la profeffion, doivent être loties entre les maîtres qui auront été préfens lors de l'achat.

On trouve auffi certains ftatuts qui contienent d'autres difpofitions extraordinaires, mais qui font très-louables, comme de fournir des fecours mutuels de quelques deniers en cas d'accidens fâcheux arivés à l'un des maîtres, d'appliquer une partie des amendes aux pauvres ouvriers du métier, de prendre foin des veuves & orphelins des maîtres décédés.

Au furplus les ftatuts des différentes communautés contienent des difpofitions particulieres pour leur police, relativement aux principes de chaque art, & à ce qu'exige l'intérêt public.

Comme il y a des monopôles de marchandifes, il y en a auffi pour les ouvrages des artifans ; s'ils convenoient entr'eux de n'entreprendre certains ouvrages qu'à un certain prix, & de ne travailler qu'à certaines conditions préjudiciables au public ou même à quelque particulier, des conventions de cette nature méritent l'animadverfion du magiftrat.

La compétence des lieutenans généraux de police fur toutes les matieres de cette nature, eft établie par leur édit de création en ces termes : „ Auront la connoiffance des manufactures & dépendances d'icelles, des élections des maîtres „ jurés de chacun corps des marchands & métiers, des brevets d'apprentiffage & réceptions „ des maîtres, des raports & procès verbaux de „ vifite des jurés, & de l'exécution des ftatuts & „ réglemens des arts & métiers „.

Ce qui a été confirmé par l'édit du mois de novembre 1706, ainfi qu'il fuit : „ Connoîtront „ de l'engagement des apprentis, des élections „ des maîtres & gardes jurés, prieurs ou fyndics „ de chacun corps de marchands ou artifans, de „ l'exécution de leurs ftatuts ou réglemens, & „ recevront leurs fermens „.

Les lieutenans généraux de police ont auffi la connoiffance des comptes des communautés des marchands & artifans, à l'exclufion de tous autres juges. Arrêt du confeil du 20 décembre 1712. Cet arrêt fixe même les droits de l'audition de ces comptes, & ordone qu'ils feront préfentés chaque année aux officiers de police, à peine de cinq cents livres d'amende pour chacune contravention.

Il y a cependant certaines communautés dont les ftatuts portent que les comptes feront réglés dans la communauté, fauf, en cas de difficulté, à les faire régler par le juge de police.

Maîtrifes des Arts gagnées dans les endroits privilégiés.

Maîtrifes de l'hôpital de la Trinité.

Les lettres patentes de Henri II & de Louis XIV, des mois de juin 1554 & avril 1644, portent que ceux qui feront & ont été introduits dans l'hôpital de la Trinité, pour montrer & enfeigner leur art & profeffion aux enfans dudit hôpital, peuvent, après y avoir vaqué durant fix ans, ou qui, après un temps fuffifant, feront trouvés avoir bien montré leur art auxdits enfans, être préfentés par les adminiftrateurs dudit hôpital, pour y être reçus maîtres jurés au métier & art auquel ils auront vaqué & inftruit lefdits enfans, fans faire aucun chef-d'œuvre, banquets ou autres dons & frais, en tel cas acoutumé, & jouir des priviléges, franchifes & liberté dudit métier auquel ils feront reçus, ainfi que jouiffent les maîtres dudit métier ; & que le femblable fe faffe defdits enfans après qu'ils auront atteint l'âge de vingtcinq ans, ou autre temps qui leur ait apporté l'expérience, art & induftrie requife au métier auquel ils auront été appliqués & inftitués, & qu'ils auront auffi fait & employé leur temps à

l'instruction & enseignement des autres, & servi en ladite maison après leur apprentissage l'espace de six ans.

L'arrêt du conseil du 8 mars 1756, porte que les gâgnans maitrise aux hôpitaux doivent être reçus comme il est dit ci-devant: être inscrits sur le tableau, appelés à toutes les assemblées comme les autres maîtres sans distinction, & admis dans toutes les charges du corps.

Les lettres patentes de Henri III & de Louis XIV, des 8 juin 1578 & avril 1644, portent que les enfans qui ont été introduits en l'hôpital de la Trinité, pouront acheter & lotir les marchandises qui se vendent publiquement dans la ville de Paris & aux environs, comme s'ils étoient maîtres reçus en ladite ville, en faisant apparoir seulement un certificat des administrateurs.

Autres lettres patentes de Louis XIV, du 15 novembre 1652, par lesquelles il est dit que les enfans tant mâles que femeles, des maîtres & maitresses des arts & métiers de l'hôpital de la Trinité, qui seront & auront été nés auparavant que lesdits artisans aient prêté le serment de maitrise en la maniere acoutumée, jouiront des mêmes privilèges que les enfans des maîtres de la ville de Paris, ainsi que s'ils étoient nés après ledit serment de maitrise.

L'arrêt du 21 janvier 1756, rendu contre la communauté des brasseurs, porte que les maîtres & enfans apartenant audit hôpital de la Trinité, apartienent à la maitrise lors même qu'ils n'exercent pas leur profession dans l'enclos dudit hôpital.

Les lettres patentes de Henri III, du 2 juin 1578, portent que quand les jurés des métiers de la ville de Paris voudront faire les visites des manufactures & autres ouvrages qui se font en l'hôpital de la Trinité, ils seront tenus d'appeler avec eux deux des administrateurs & gouverneurs dudit hôpital de la Trinité, lesquels deux administrateurs appèleront avec eux deux bons bourgeois ou marchands connoissant auxdits ouvrages.

Maitrises de l'hôpital de Notre-Dame de la Miséricorde.

Les lettres patantes de Louis XIV, des 22 avril 1656 & 1659, portent que les compagnons de toutes sortes d'arts & métiers qui auront fait leur apprentissage dans la ville & faux-bourgs de Paris, qui épouseront des filles orphelines, qui auront été élevées en l'hôpital de Notre-Dame de la Miséricorde, seront reçus maîtres des arts & métiers qu'ils auront appris, en raportant leur brevet d'apprentissage en bonne forme, l'extrait de l'acte de célébration de leur mariage & le certificat des gouverneurs, sans être tenus de faire aucun chef-d'œuvre, ni de payer les banquets, droits de confrairie, ni autres droits acoutumés, à la charge néanmoins que de chaque métier il n'en sera reçu qu'un en deux ans.

Ils doivent jouir des mêmes privilèges & libertés que les autres maîtres, tant eux que leurs enfans, être appelés & reçus aux assemblées & charges des communautés.

Maitrises de l'Hôpital Général.

L'édit du mois d'avril 1658, concernant l'établissement de l'Hôpital Général à Paris, porte, art. 55, que chaque corps de métiers de ladite ville & faux-bourgs, seront tenus de donner, quand ils en seront requis, deux compagnons, même les maitresses lingeres deux filles, pour apprendre leur métier aux enfans dudit Hôpital Général, selon qu'ils se trouveront plus disposés, & en ce faisant, lesdits deux compagnons & filles acquerront la maitrise en leur corps & métier, & après avoir servi le temps de six années audit Hôpital Général, sur les certificats qui en seront délivrés & signés des directeurs jusqu'au nombre de six au moins, avec pouvoir de tenir boutique, ainsi que les autres maîtres & maitresses, & sans aucune distinction entr'eux.

L'article 57, qui concerne le corps des chirurgiens & apothicaires, est semblable au précédent.

L'article 58 porte que ceux & celles qui auront servi de maîtres & maitresses d'école pendant dix ans dans ledit Hôpital Général, avec l'approbation des directeurs, pouront être maîtres & maitresses dans la ville & faux-bourgs de Paris, sans autre examen, lettres, ni permission que l'attestation de leurs services par les directeurs.

Maitrises de la Manufacture royale des Gobelins.

L'édit du 21 décembre 1667, pour l'établissement de la manufacture des meubles de la couronne aux Gobelins, porte, article 6, qu'il sera entretenu, aux dépens de sa majesté, soixante autres enfans nommés & choisis par le surintendant, &c.

Art. VIII. Que lesdits enfans, après six ans d'apprentissage & quatre années de service, outre les six d'apprentissage, même les apprentis orfevres, nonobstant qu'ils ne soient pas fils de maîtres, pouront lever & tenir boutique de marchandises, arts & métiers auxquels ils auront été instruits, tant en la ville de Paris, qu'en toutes les autres du royaume, sans faire expérience ni qu'ils soient tenus d'autres choses que de se présenter par-devant les maîtres & gardes desdites marchandises, arts & métiers, pour être admis entre les autres maîtres de leur communauté; ce que lesdits maîtres & gardes seront tenus de faire sans aucuns frais, sur le certificat du surintendant des bâtimens de sa majesté.

Art. X. Que les ouvriers qui auront travaillé sans discontinuation dans les manufactures pendant six ans, pouront être reçus maîtres en la maniere acoutumée, comme dessus, sur le certificat du surintendant des bâtimens.

Maitrises de la galerie du Louvre.

Les lettres patentes du 22 décembre 1608, données par Henri IV, confirmées par Louis XIV en mars 1671, portent permission aux maîtres des diverses professions établies en la galerie du Louvre, & à ceux qui leur succéderont, de pouvoir travailler tant èsdites maisons & boutiques d'icelle galerie, qu'en autres lieux & endroits, sans être empêchés ni visités par les autres maîtres jurés des arts dont ils font profession, ni de la ville de Paris, ni d'ailleurs: de prendre à chacun deux apprentis, dont le dernier sera pris à la moitié du temps seulement que le premier aura à demeurer en apprentissage, afin qu'auparavant que le premier en sorte, il puisse être instruit en l'art pour le soulagement du maître, & aides à dresser celui qui succédera après audit premier; qu'entrant audit apprentissage, ils s'obligeront aux maîtres par contrat passé par-devant notaires; & ayant servi & parachevé leur temps, lesdits maîtres leur en bailleront certificat en bonne & due forme, sur lesquels tant les enfans desdits maîtres qu'apprentis, de cinq ans en cinq ans seulement, seront reçus maîtres tant en ladite ville de Paris qu'en toutes les autres villes du royaume, tout de même que s'ils avoient fait leur apprentissage sous les autres maîtres desdites villes, sans être astreints à faire aucun chef-d'œuvre, prendre lettres, se présenter à la maitrise, faire appeler, lorsqu'ils seront passés, les maîtres desdites villes, ou leur payer aucun festin ni autre chose quelconque: ni être semblablement tenus cinq ans auparavant, de se faire inscrire par nom & surnom au registre du procureur du roi au châtelet de Paris, dont, en considération de ce qu'ils auront fait ledit apprentissage en ladite galerie, nous les avons dispensés & déchargés, dispensons & déchargeons par cesdites présentes: les maîtres orfevres d'icelle galerie tenus d'apporter les besognes qu'ils feront pour le public, marquées de leur poinçon, pour celles qui le peuvent & doivent être, soit or ou argent, en la maison des gardes de l'orfévrerie, pour être marquées de la marque desdits gardes, à l'instar de tous les autres maîtres orfevres de Paris avant toutes choses: & arrivant qu'aucuns desdits maîtres vinssent à être mis dehors de ladite galerie, sans avoir fait faute ou offense qui pût en être le motif, en considération du temps qu'ils y auront demeuré & du service qu'ils y auront fait, en étant hors, jouiront de leurs maitrises tant & ainsi qu'ils faisoient en icelle, pour tenir boutique & travailler ès villes du royaume où ils se retireront, sans qu'il leur soit donné aucun empêchement.

Par ordonnance & brevet des 15 mars 1617 & 23 janvier 1648, confirmés par lettres patentes du mois de mars 1671, non seulement eux, leurs apprentis & veuves sont maintenus dans les droits ci-dessus, mais encore dans ceux d'exemption de la garde des portes de la ville, des taxes qui se font pour les pauvres, les lanternes, le pavé, les boues, & de toutes autres charges & cotisations de la ville, pour quelque cause & considération que ce soit.

Privilégiés.

Il y a deux sortes de privilégiés, savoir: 1°. Ceux de la nomination du grand-prévôt. 2°. Ceux qui demeurent dans les faux-bourgs Saint Antoine, cloître & parvis de Notre-Dame, enclos de Saint Denis de la Chartre, de Saint Germain des Prés, de Saint Jean de Latran, de Saint Martin des Champs & du Temple, de la rue de l'oursine, &c.

Privilégiés du Prévôt de l'Hôtel.

Le nombre de ces privilégiés est consigné dans les lettres patentes du 29 octobre 1725.

Suivant ces mêmes lettres patentes, ils doivent jouir de tous les privileges, exemptions, immunités à eux attribués sous divers regnes, & notament du droit de lotir aux foires & marchés, bureaux & lieux de lotissement, aux ventes avec les marchands & maîtres des communautés, & faire généralement tout ce que lesdits marchands & maîtres ont droit de faire dans leurs états & métiers, sans néanmoins que les privilégiés puissent s'associer avec un autre marchand soit françois soit étranger, ni faire aucune marchandise par commission, ou prêter directement leur nom, à peine de déchéance de leurs priviléges, & de confiscation de leurs marchandises.

Le prévôt de l'hôtel ou grand-prévôt de France, a le droit de connoître en premiere instance, à la charge de l'appel au grand-conseil, de tout ce qui concerne les priviléges des marchands & artisans de la cour.

Les privilégiés sont tenus de faire enregistrer au greffe de la prévôté de l'hôtel, leurs lettres vingt-quatre heures après l'obtention, & ne doivent jouir de leurs priviléges que du jour de l'enregistrement & de la signification qu'ils auront fait faire aux bureaux des maîtres & gardes ou jurés de la ville de Paris.

Par les mêmes lettres patentes, il est permis aux maîtres gardes & jurés de faire la visite chez les privilégiés, pour examiner s'il ne se passe pas de contravention, en prenant néanmoins l'ordonnance du lieutenant général du prévôt de l'hôtel de Paris ou de celui qui exerce en sa place; & en cas de refus constaté par un procès verbal signé de deux témoins, permis de se retirer pardevant le procureur du roi au châtelet, pour par lui être nommé tel commissaire qu'il avisera, à l'effet d'assister les maîtres gardes ou jurés, en s'y faisant cependant, dans l'un & l'autre cas, accompagner d'un officier de la prévôté & du syndic des privilégiés; & sur les contestations qui naîtront desdites visites & saisies, les parties doivent

se pourvoir à la prévôté de l'hôtel, & par appel au grand conseil.

Le prévôt de l'hôtel doit faire mettre chaque année au grêfe de sa jurisdiction, un état contenant les noms, qualités, demeures & résidences des marchands & artisans privilégiés, & en délivrer un extrait sans frais aux gardes & jurés de chaque corps de communauté, chacun pour ce qui les concerne.

On ne peut plus être reçu privilégié qu'à la charge de n'exercer qu'à l'âge de ving-cinq ans, suivant l'arrêt du grand-conseil du 8 mars 1748.

Artisans & ouvriers demeurans dans les lieux privilégiés.

Aucuns artisans & ouvriers faisant commerce & profession de quelques arts & métiers que ce soit, ne peuvent s'établir dans aucuns des endroits de Paris qui sont privilégiés, qu'ils ne soient sujets à la visite des maîtres gardes & jurés de la visite; lesquelles visites ne peuvent être faites qu'en conséquence des ordres du lieutenant général de police qui leur en donnera la permission, & en présence d'un commissaire du châtelet qui sera par lui nommé: défenses au grand-prieur, commandeurs, chevaliers & autres officiers de souffrir aucuns artisans que sous ces conditions, à peine d'être déchus de leurs privilèges. *Lettres patentes du 20 mars 1678.*

Il n'est pas permis de cumuler deux professions dans les lieux privilégiés; il faut opter l'une ou l'autre: ainsi jugé par arrêt du grand-conseil, du 7 juin 1747.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 4 mai 1749, portant réglement pour l'administration des deniers communs des communautés, & la reddition des comptes de jurande.

Tout juré, syndic, ou receveur comptable entrant en charge, sera tenu d'avoir un registre journal coté & parafé par le lieutenant général de police à Paris, dans lequel il écrira de suite, sans aucun blanc ni interligne, les recettes & dépenses qu'il fera au fur & mesure qu'elles seront faites, sans aucun délai ni remise; mettant d'abord la somme reçue ou dépensée en toutes lettres, & la tirant ensuite à la colonne des chifres, & aura soin à la fin de chaque page de faire l'addition de tous les articles de chaque colonne, dont il raportera le montant à la page suivante.

Dans le cas où le juré, syndic, ou receveur comptable sortant d'exercice se trouveroit reliquataire envers sa communauté par l'arrêté de son compte, le juré ou le receveur comptable, son successeur, sera tenu de poursuivre le paiement dudit débet par toutes voies dues & raisonables; & de justifier desdites poursuites par pieces & procédures, supposé qu'il n'en puisse faire le recouvrement, à peine d'en répondre en son propre & privé nom, & d'être forcé dudit débet dans la recette de son compte.

Le produit des confiscations & amendes prononcées au profit de la communauté, sera employé dans la recette des comptes, & justifié par le raport des sentences & arrêts qui les auront prononcées; & en cas que le recouvrement desdites amendes ne puisse être fait par l'insolvabilité de ceux qui y seront condamnés, ledit comptable en sera reprise qui sera allouée en justifiant de ses diligences. N'entendant sa majesté interdire les voies d'accommodement à l'amiable entre les parties, pourvu toutefois que lesdits accommodemens soient autorisés par le sieur lieutenant général de police, auquel cas le comptable sera tenu d'en raporter la preuve par écrit.

Il ne poura être employé aucuns deniers de la communauté pour les dépenses de la confrairie, de quelque nature qu'elles puissent être, au moyen de quoi la recette & la dépense concernant ladite confrairie, ne poura entrer dans les comptes de la communauté; sauf aux maîtres de confrairie & à ceux à qui l'administration en est confiée, à rendre un compte particulier à la communauté de ce qu'ils auront reçu & dépensé pour raison de leur exercice, sans que ledit compte puisse être cumulé avec celui des deniers de la communauté, ni en faire partie.

Les syndics ne pouront délivrer aucunes lettres ni certificats d'apprentissage ou de réception à la maitrise, qu'au préalable ils n'aient perçu en deniers comptans les droits attribués à la communauté, pour raison desdits brevets ou réceptions, sans qu'il leur soit permis de faire aucune modération, remise ni crédit desdits droits, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

Ne pouront pareillement les syndics, jurés ou receveurs, se charger en recette dans leur compte des droits qui leur sont personellement attribués, ainsi qu'aux anciens sur les réceptions des maîtres ou confections des chefs-d'œuvre, & de les accumuler avec les droits apartenans à la communauté, pour les porter ensuite en dépense ou reprise, mais ils se chargeront seulement en recette des deniers de la communauté.

Il sera fait tous les ans par les syndics & anciens de la communauté, un rôle de tous les maîtres & veuves, divisés en trois classes.

La premiere concernant les maîtres & veuves qui tiendront boutique lors de la confection dudit rôle, & qui seront en état de payer les droits de visite.

La seconde concernant les fils de maîtres reçus à la maitrise, & qui demeurent chez leur pere ou d'autres maîtres, en qualité de garçons de boutique ou compagnons.

Et la troisieme contenant les noms de ceux qui seront réputés hors d'état de payer lesdits droits, ou à qui il conviendra d'en faire remise d'une partie, lequel rôle sera remis tous les ans entre les mains du juré comptable qui entrera en charge,

après avoir été affirmé par tous les autres jurés & anciens: & sera tenu ledit juré comptable, de tenir compte à la communauté du montant de la premiere classe, à moins qu'il ne justifie du décès des maîtres arivés pendant son année de comptabilité, par un état signé de tous les jurés & des quatre anciens; & de compter pareillement des sommes qu'il aura pu recouvrer sur les maîtres de la troisieme classe, le montant desquelles sera aloué dans la recette de son compte sur le certificat des jurés en charge.

Ne peuvent lesdits jurés faire aucun emprunt, même par voie de reconstitution, sans l'approbation par écrit du sieur lieutenant général de police.

Les frais de saisie ne seront aloués dans la dépense des comptes, qu'en représentant les procès verbaux dressés à l'occasion desdites saisies, les quitances des sommes qui en auront été payées aux officiers de justice, pour leur vacation & droits d'assistance, & en justifiant par les comptables de l'événement desdites saisies, à peine de radiation: & dans le cas où lesdits procès verbaux seroient produits dans quelques instances, en sorte que le comptable ne pût les représenter, il sera tenu d'y suppléer par des copies certifiées de l'avocat ou du procureur chargé de l'instance.

Les jurés ne pourront interjeter appel des sentences du châtelet, soit pour fait de saisies ou tels autres cas que ce puisse être, sans s'être préalablement fait autoriser par une délibération expresse de la communauté convoquée à cet effet, à peine de radiation de tous les frais qu'auront ocasionés lesdits appels.

Les acomptes qui pouront être payés aux procureurs ou autres officiers de justice, sur les frais des procès existans, ne seront aloués que sur le vu des mémoires ou quitances détaillés, qui fassent connoître la nature des afaires & les tribunaux où elles seront pendantes: & lorsque lesdits procès seront terminés, le juré comptable qui fera le dernier paiement aux procureurs ou autres officiers de justice, sera tenu de faire énoncer dans la quitance finale qui lui sera délivrée, les sommes qui auront été payées à-compte sur lesdits frais, avec la date des paiemens & les noms de ceux pour qui ils ont été faits, & de raporter toutes les pieces du procès. Quant aux frais de consultations, aux honoraires d'avocat, à ceux des secrétaires, des raporteurs & autres de cette nature, qui ne peuvent être justifiés par des quitances, il y sera suppléé par les mandemens ou certificats signés de tous les jurés & de six anciens au moins, à peine de radiation.

Les frais de bureau consistant dans le loyer du bureau d'assemblée, les gages du clerc, la fourniture de bois, chandeles, papier, plumes, cire, encre, impression, & autres menues dépenses, seront détaillés & justifiés par des quitances ou par des mandemens signés des jurés & de six anciens: & ne pouront, sous quelque prétexte que ce soit, excéder la somme de dix-huit cents soixante livres.

Ne pouront les jurés porter dans la dépense de leurs comptes, aucuns droits ni attributions sur les réceptions des maîtres.

Les frais de carosses & sollicitations ne seront aloués dans la dépense des comptes, que lorsqu'ils auront été faits dans des cas urgens & indispensables, & qu'ils se trouveront détaillés & justifiés par des mandemens & certificats signés de tous les jurés & de six anciens au moins, & ne pouront excéder la somme de cent livres.

Les étrennes & autres faux frais ne seront pareillement aloués qu'autant qu'ils seront détaillés & justifiés par des mandemens ou certificats, tels que ceux énoncés dans l'article ci-dessus, & ne pouront excéder la somme de cent cinquante livres.

Les jurés sortant de charge, seront tenus de présenter leurs comptes à la fin de leur exercice, aux jurés en charge & aux anciens auditeurs & examinateurs, nommés, suivant l'usage, à l'effet d'être lesdits comptes par eux vus, examinés & contre-dits, si le cas y échoit, & arrêtés, en la maniere acoutumée, au plutard trois mois après l'exercice du comptable fini, & nonobstant tous usages, dispositions des statuts ou réglemens à ce contraires, auxquelles sa majesté a dérogé & déroge expressément par le présent arrêt: & seront lesdits comptes, ensemble les pieces justificatives, remis aux jurés en charge, qui seront tenus de les remettre, dans un mois au plutard, au grêfe du bureau de la révision, après laquelle lesdits comptes & pieces seront rendus auxdits jurés, pour les déposer dans leurs archives.

Dans le cas où le comptable seroit réputé en avance pour l'arrêté de la communauté, il ne poura cependant être remboursé par son successeur, qu'après la révision de son compte & que lesdites avances auront été constatées & arrêtées par les sieurs commissaires du conseil à ce députés; à peine contre le syndic, juré ou receveur qui auroit fait le remboursement, d'en répondre en son propre & privé nom.

Et d'autant qu'il se pouroit trouver des syndics ou jurés qui ne seroient pas en état de dresser & de transcrire eux-mêmes leurs comptes en la forme & maniere qu'ils doivent être, faute de secours de persones capables, à qui il est juste d'acorder un salaire raisonable, permet sa majesté à chacun desdits comptables d'employer chaque année dans la dépense de son compte, la somme de soixante livres pour la façon & expédition d'icelui.

Capitation.

Les gardes, syndics ou jurés procéderont sans aucun délai & immédiatement après la réception des mandemens, à la confection du rôle de la capitation, en appelant, pour y être présens, ceux qu'il est d'usage d'y appeler. Ils auront at-

tention d'en faire deux expéditions, l'une pour rester au grefe de la police, l'autre pour être remise à celui qui sera chargé du recouvrement. Ces deux expéditions seront également signées de ceux qui auront été présens à leur confection; & les sommes auxquelles chaque contribuable aura été imposé, seront écrites en toutes lettres avant d'être tirées hors ligne.

Lesdits gardes, syndics ou jurés, doivent faire la répartition sur tous les maîtres en leur âme & conscience, avec toute la justice & l'équité possible & sans aucune partialité; l'intention de sa majesté étant que les pauvres soient soulagés, & que ceux qui sont en état soient taxés suivant leurs travail & facultés: ce qui doit être exécuté d'autant plus scrupuleusement, que la somme qui est augmentée ne sera employée que pour les cas imprévus.

Ils comprendront dans leurs rôles tous les maîtres & veuves des maîtres, par noms, surnoms & demeures bien désignées, sans en omettre aucuns, à l'exception seulement de ceux qui, après avoir renoncé à la maitrise par acte passé devant notaires, & avoir fait ladite renonciation au bureau de leur corps & communauté, ne pouront être compris dans les rôles que pendant trois ans, du jour de la signification de leur renonciation; après lequel temps expiré, ils seront rayés des rôles, comme n'en faisant plus partie: mais seront tenus lesdits gardes, syndics ou jurés de remettre au sieur lieutenant général de police, un extrait desdites renonciations, avec la note de la somme à laquelle les particuliers auroient été imposés, pour que cette même note soit envoyée à M. le prévôt des marchands, pour les employer sur les rôles de la ville de Paris à la même somme qu'ils étoient employés, & conformément à l'arrêt du conseil du 3 juin 1738.

Défenses aux gardes, syndics ou jurés, de comprendre dans leurs rôles aucunes persones mortes ni connues pour absentes & qui n'ont aucun domicile, à peine de répondre en leur propre & privé nom des sommes auxquelles ils les auront imposées.

Ils auront attention que chaque article de leur rôle soit numéroté depuis le premier jusqu'au dernier feuillet, & qu'il y ait une juste distance entre chacun, pour que les comptables chargés de ce recouvrement, puissent marquer à côté de chaque article les sommes qui leur seront payées par les contribuables, conformément à ce qui est porté par lesdits réglemens.

Les gardes, syndics ou jurés seront tenus de remettre à M. le lieutenant général de police, dans le courant du mois de janvier, le même mois que les mandemens sont envoyés, le rôle de leur corps & communauté, pour être sur le champ examiné & arrêté, faute de quoi il sera décerné contr'eux des contraintes pour les y obliger, conformément à la déclaration du roi du 18 mars 1701.

Les préposés par les corps & communautés au recouvrement de leur capitation, le suivront avec exactitude & remettront le montant de leur recette à fur & mesure au receveur commis par arrêt du conseil, afin d'être en état de rendre compte de leur maniment dans un an du jour de la date du rôle, conformément à l'arrêt du conseil du 24 janvier 1738, à peine d'y être contraints par les voies portées par les édits & déclarations du roi, arrêts & réglemens rendus en conséquence.

Les peres & meres seront responsables de la capitation de leurs enfans maîtres qui demeurent avec eux, de même que de celles des maîtres qui travaillent chez eux comme garçons de boutique ou compagnons, suivant l'arrêt du conseil du 6 décembre 1735.

Les propriétaires & principaux locataires des maisons, seront également responsables de la capitation des marchands & maîtres à qui ils louent leurs boutiques ou leurs chambres, ainsi & de la même maniere que cela se pratique pour la capitation de la ville; le tout conformément au même arrêt.

Les gardes, syndics ou jurés auront soin de ne recevoir aucune ordonance pour modération ou décharge de la capitation, pour quelqu'un de leur corps ou communauté, qu'elle n'ait été enregistrée sur le registre qui sera à la police à cet effet; ce qu'ils connoîtront par le numéro qui est mis en tête dudit ordre; à peine d'être rejetée dudit compte qu'ils rendront pour ladite imposition, & conformément audit arrêt du conseil du 6 décembre 1735. Ne pouront aussi recevoir aucune quitance en paiement de quelqu'un qui paye ailleurs, à moins qu'il n'en ait été ainsi ordoné; & ne seront aucunes modérations ni décharges passées dans leur compte, qu'en raportant les ordonances du sieur lieutenant général de police.

Défenses aux jurés de faire aucuns rôles particuliers sous prétexte de la répartition entr'eux de la somme augmentée, à peine de répondre de la totalité de ladite somme en leur propre & privé nom, & même d'être poursuivis extraordinairement; celui qui sera arrêté par le lieutenant de police, étant le seul sur lequel on puisse & doive percevoir ladite imposition: ce qui pouroit avoir été pratiqué à cet égard par quelques communautés, étant contraire aux réglemens.

Autres défenses aux gardes, syndics & jurés en charge de se modérer, ni aucuns de leurs parens, sur le rôle de l'imposition, à peine du quadruple.

Ils seront attentifs à faire remettre avec exactitude & promptement, les placets qui leur seront envoyés par ordre de M. le lieutenant général de police, pour avoir leur avis, afin que le public n'atende point pour ses expéditions: le retardement qui arive à cet égard, reculant le recouvrement & étant contraire au bien du service.

Premier & second vingtieme, & deux sous pour livre du dixieme.

Le rôle de répartition doit être fait en trois articles ; le premier, pour le vingtieme ; le second, pour les deux sous pour livre du dixieme ; le troisieme, pour le second vingtieme, & doit être remis dans huitaine au sieur lieutenant de police, pour être par lui autorisé & rendu exécutoire.

Enjoint aux jurés de faire la répartition en leur âme & conscience, à proportion de ce que chaque particulier devra naturellement payer pour le vingtieme de son industrie, de maniere qu'il n'y ait que ceux qui sont en état de payer par leur commerce & par leur travail qui soient imposés ; & attendu que sur ces impositions il ne doit y avoir aucune reprise ni non valeur, ils n'emploîront pas sur leurs rôles les particuliers qui sont dans l'impuissance de payer, & qui, par leur pauvreté, ne tirent aucun profit de leur travail & de leur commerce.

Les marchands & maîtres de chaque corps & communautés, ensemble les veuves qui sont totalement retirées du commerce & de la communauté, & qui néanmoins n'y ont pas renoncé dans les formes prescrites par l'arrêt du conseil du 3 juin 1738, ne seront pas employés dans l'article du premier & du second vingtieme & des deux sous pour livre du dixieme, quoiqu'ils le soient dans celui de la capitation.

Tous ceux qui sont de différens corps & communautés, qui font le commerce & qui travaillent dans chacun desdits corps & communautés où ils seront reçus marchands ou maîtres, seront compris dans les différens rôles de chacun desdits corps & communautés où ils ont qualité, à proportion des bénéfices de leur commerce ou de leur industrie.

Les sommes pour lesquelles les marchands & maîtres seront compris aux rôles, seront payées par eux ès mains de leurs gardes, syndics ou jurés, par préférence aux autres impositions, suivant & dans les termes prescrits par les édits & déclarations ; & à ce faire contraints, comme pour les propres deniers & affaires de sa majesté.

Seront tenus les gardes, & syndics ou jurés de chaque corps ou communauté, de faire le recouvrement chacun à leur égard dans les mêmes termes, & d'en remettre le montant à la déduction de quatre deniers pour livre ès mains du receveur commis, par arrêt du conseil du 3 mars 1755 ; & faute par eux de ce faire dans lesdits termes, ils y seront solidairement contraints en leur propre & privé nom, conformément au même arrêt du conseil.

Ils seront encore obligés de présenter à M. le lieutenant général de police, le compte de leur recouvrement dans le courant du mois de janvier de l'année suivante.

Rentes des Communautés.

Nous continuons de rapporter les anciens réglemens des communautés d'arts & métiers, avant de passer aux loix nouveles qui les gouvernent.

Suivant l'article I de l'arrêt du conseil du 17 juin 1749, ceux-là seuls sont réputés véritables créanciers des communautés, dont les titres de créances auront été enregistrés, en conformité dudit arrêt du conseil : les jurés ne doivent point de rentes à ceux qui n'auront point fait leurs diligences dans le temps prescrit par cet arrêt.

L'article II défend aux jurés de faire aucun remboursement des rentes constituées sur leur communauté, qu'en vertu de jugemens du commissaire député pour la liquidation des dettes des communautés d'arts & métiers ; jugemens qui doivent être rendus sur la représentation des titres & les conclusions du procureur général de la commission.

S'il survient quelques contestations entre les créanciers & les communautés, soit pour raison du paiement des arérages, soit pour le remboursement des capitaux, elles doivent être portées devant les sieurs commissaires, pour être par eux jugées en dernier ressort. C'est la disposition de l'article III du même arrêt.

Comme les communautés sont obligées de payer les vingtiemes de leurs revenus, elles doivent les retenir sur les rentes, pensions, taxations, émolumens & intérêts qu'elles payent, en justifiant néanmoins de la quitance du paiement des vingtiemes de leurs revenus ; il faut toutefois en excepter les sommes prêtées pour la réunion des offices créés dans les communautés en 1745, qui, par la déclaration du 3 juillet de la même année, ont été déclarés exempts de toute retenue.

Tels étoient les principes & les loix sur lesquels étoient fondés le régime & l'existence des communautés d'arts & métiers en France. Ces principes & ces loix sont les résultats de ce que l'expérience, la raison politique & l'observation ont démontré de plus avantageux pour le progrès des arts méchaniques, pour l'intérêt des artisans, pour l'utilité des citoyens, & pour les vues du gouvernement. Cependant, on a pensé en 1776 que des raisons supérieures devoient engager l'administration à supprimer les jurandes & communautés des arts & métiers.

Le préambule de l'édit rendu à cet effet au mois de février 1776, mérite d'autant plus d'être mis sous les ieux de nos lecteurs, qu'il offre un tableau historique de l'établissement des arts & communautés, & qu'il expose les avantages que le gouvernement se promettoit d'une liberté indéfinie dans l'exercice de ces professions. Cet édit du roi s'annonce & s'explique en ces termes remarquables :

Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine & entiere de leurs droits : nous devons sur-tout cette protection à cette classe d'hommes, qui, n'ayant de propriété que leur travail

& leur industrie, our d'autant plus le besoin & le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister.

Nous avons vu, avec peine, les atteintes multipliées qu'ont données à ce droit naturel & commun des institutions, anciennes à la vérité, mais que ni le temps, ni l'opinion, ni les actes même émanés de l'autorité qui semblent les avoir consacrées, n'ont pu légitimer.

Dans presque toutes les villes de notre royaume, l'exercice des différens arts & métiers est concentré dans les mains d'un petit nombre de maîtres réunis en communauté, qui peuvent seuls, à l'exclusion de tous les autres citoyens, fabriquer ou vendre les objets de commerce particulier dont ils ont le privilege exclusif; en sorte que ceux de nos sujets qui, par goût ou par nécessité, se destinent à l'exercice des arts & métiers, ne peuvent y parvenir qu'en acquérant la maitrise, à laquelle ils ne sont reçus qu'après des épreuves aussi longues & aussi nuisibles que superflues, & après avoir satisfait à des droits ou à des exactions multipliés, par lesquelles une partie des fonds dont ils auroient eu besoin pour monter leur commerce ou leur âtelier, ou même pour subsister, se trouve consommée en pure perte.

Ceux dont la fortune ne peut suffire à ces pertes, sont réduits à n'avoir qu'une subsistance précaire sous l'empire des maîtres, à languir dans l'indigence, ou à porter hors de leur patrie une industrie qu'ils auroient pu rendre utile à l'état.

Toutes les classes de citoyens sont privées du droit de choisir les ouvriers qu'ils voudroient employer, & des avantages que leur donneroit la concurrence pour le bas prix & la perfection du travail. On ne peut souvent exécuter l'ouvrage le plus simple, sans recourir à plusieurs ouvriers de communautés différentes, sans essuyer les lenteurs, les infidélités, les exactions que nécessitent ou favorisent les prétentions de ces différentes communautés, & les caprices de leur régime arbitraire & intéressé.

Ainsi, les effets de ces établissemens sont, à l'égard de l'état, une diminution inappréciable de commerce & de travaux industrieux; à l'égard d'une nombreuse partie de nos sujets, une perte de salaires & de moyens de subsistance; à l'égard des habitans des villes en général, l'asservissement à des privileges exclusifs, dont l'effet est absolument analogue à celui d'un monopôle effectif: monopôle dont ceux qui l'exercent contre le public, en travaillant & vendant, sont eux-mêmes les victimes dans tous les momens où ils ont à leur tour besoin des marchandises ou du travail d'une autre communauté.

Ces abus se sont introduits par degrés: ils sont originairement l'ouvrage de l'intérêt des particuliers qui les ont établis contre le public; c'est après un long intervalle de temps que l'autorité, tantôt surprise, tantôt séduite par une apparence d'utilité, leur a donné une sorte de sanction.

La source du mal est dans la faculté même, accordée aux artisans d'un même métier, de s'assembler & de se réunir en un corps.

Il paroît que, lorsque les villes commencerent à s'affranchir de la servitude féodale, & à se former en communes, la facilité de classer les citoyens, par le moyen de leur profession, introduisit cet usage inconnu jusqu'alors. Les différentes professions devinrent ainsi comme autant de communautés particulieres, dont la communauté générale étoit composée. Les confrairies religieuses, en resserrant encore les liens qui unissoient entr'elles les persones d'une même profession, leur donnerent des occasions plus fréquentes de s'assembler, & de s'occuper, dans ces assemblées, de l'intérêt commun des membres de la société particuliere, qu'elles poursuivirent avec une activité continue, au préjudice des intérêts de la société générale.

Les communautés une fois formées, rédigerent des statuts; &, sous différens prétextes du bien public, les firent autoriser par la police.

La base de ces statuts est d'abord d'exclure du droit d'exercer le métier, quiconque n'est pas membre de la communauté: leur esprit général est de restreindre, le plus qu'il est possible, le nombre des maîtres, de rendre l'acquisition de la maitrise d'une difficulté presqu'insurmontable pour tout autre que pour les enfans des maîtres actuels. C'est à ce but que sont dirigés la multiplicité des frais & des formalités de réception, les difficultés du chef d'œuvre, toujours jugé arbitrairement, sur-tout la cherté & la longueur inutile des apprentissages, & la servitude prolongée du compagnonage; institutions qui ont encore l'objet de faire jouir les maîtres gratuitement, pendant plusieurs années, du travail des aspirans.

Les communautés s'occuperent sur-tout d'écarter de leur territoire, les marchandises & les ouvrages des forains: elles s'appuierent sur le prétendu avantage de banir du commerce des marchandises qu'elles supposoient être mal fabriquées. Ce motif les conduisit à demander pour elles-mêmes des Réglemens d'un nouveau genre, tendant à prescrire la qualité des matieres premieres, leur emploi & leur fabrication. Ces réglemens, dont l'exécution fut confiée aux officiers des communautés, donnerent à ceux-ci une autorité qui devint un moyen, non seulement d'écarter encore plus sûrement les forains, sous prétexte de contravention, mais encore d'assujétir les maîtres même de la communauté à l'empire des chefs, & de les forcer, par la crainte d'être poursuivis pour des contraventions supposées, à ne jamais séparer leur intérêt de celui de l'association, & par conséquent à se rendre complices de toutes les manœuvres inspirées par l'esprit de monopôle aux principaux membres de la communauté.

Parmi les dispositions déraisonables & diversifiées à l'infini de ces statuts, mais toujours dictées par le plus grand intérêt des maîtres de chaque

que communauté, il en est qui excluent entiérement tous autres que les fils de maîtres, ou ceux qui épousent des veuves de maîtres; d'autres rejetent tous ceux qu'ils appelent étrangers, c'est-à-dire, ceux qui sont nés dans une autre ville.

Dans un grand nombre de communautés, il suffit d'être marié pour être exclus de l'apprentissage, & par conséquent de la maitrise.

L'esprit de monopôle, qui a présidé à la confection de ces statuts, a été poussé jusqu'à exclure les femmes des métiers les plus convenables à leur sexe, tels que la broderie, qu'elles ne peuvent exercer pour leur propre compte.

Nous ne suivrons pas plus loin l'énumération des dispositions bizâres, tyranniques, contraires à l'humanité & aux bonnes mœurs, dont sont remplis ces especes de codes obscurs rédigés par l'avidité, adoptés sans examen, dans des temps d'ignorance, & auxquels il n'a manqué, pour être l'objet de l'indignation publique, que d'être connus.

Ces communautés parvinrent cependant à faire autoriser, dans toutes les villes principales, leurs statuts & leurs priviléges, quelquefois par des lettres de nos prédécesseurs, obtenues sous différens prétextes, ou moyénant finance, & dont on leur a fait acheter la confirmation de regne en regne, souvent par des arrêts de nos cours, quelquefois par de simples jugemens de police, ou même par le seul usage.

Enfin, l'habitude prévalut de regarder ces entraves mises à l'industrie, comme un droit commun.

Le gouverneur s'accoutuma à se faire une ressource de finance des taxes imposées sur ces communautés, & de la multiplication de leurs priviléges.

Henri III donna, par son édit de décembre 1581, à cette institution, l'étendue & la forme d'une loi générale. Il établit les arts & communautés dans toutes les villes & lieux du royaume. Il assujétit à la maitrise & à la jurande tous les artisans. L'édit d'avril 1597 en aggrava encore les dispositions, en assujétissant tous les marchands à la même loi que les artisans. L'édit de mars 1673, purement bursal, en ordonant l'exécution des deux précédens, a ajouté, au nombre des communautés déja existantes, d'autres communautés jusqu'alors inconnues.

La finance a cherché de plus en plus à étendre les ressources qu'elle trouvoit dans l'existence de ces corps. Indépendamment des taxes des établissemens de communautés & de maitrises nouveles, on a créé dans les communautés des offices sous différentes dénominations; & on les a obligées de racheter ces offices au moyen d'emprunts qu'elles ont été autorisées à contracter, & dont elles ont payé les intérêts avec le produit des gages ou des droits qui leur ont été aliénés.

C'est sans doute l'apât de ces moyens de finance qui a prolongé l'illusion sur le préjudice immense que l'existence des communautés cause à l'industrie, & sur l'atteinte qu'elle porte au droit naturel.

Cette illusion a été portée chez quelques persones, jusqu'au point d'avancer que le droit de travailler étoit un droit royal que le prince pouvoit vendre, & que les sujets devoient acheter.

Nous nous hâtons de rejeter une pareille maxime.

Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait, du droit de travailler, la propriété de tout homme; & cette propriété est la premiere, la plus sacrée & la plus imprescriptible de toutes.

Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice, & comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance, d'afranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité: Nous voulons en conséquence abroger ces institutions arbitraires, qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail, qui repoussent un sexe à qui sa foiblesse a donné plus de besoins & moins de ressources, & semblent, en les condamnant à une misere inévitable, seconder la séduction & la débauche; qui éloignent l'émulation & l'industrie, & rendent inutiles les talens de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une communauté; qui privent l'état & les arts de toutes les lumieres que les étrangers y apporteroient; qui retardent le progrès des arts par les difficultés que rencontrent les inventeurs, auxquels différentes communautés disputent le droit d'exécuter des découvertes qu'elles n'ont point faites; qui par les frais immenses que les artisans sont obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les exactions de toute espece qu'ils essuient, par les saisies moltipliées pour de prétendues contraventions, par les dépenses & les dissipations de tout genre, par les procès interminables qu'occasionent entre toutes ces communautés leurs prétentions respectives sur l'étendue de leurs priviléges exclusifs, surchargent l'industrie d'un impôt énorme, onéreux aux sujets, sans aucun fruit pour l'état; qui enfin, par la facilité qu'elle donne aux membres des communautés de se liguer entr'eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, devienent un instrument de monopôle, & favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser, au dessus de leur proportion naturele, les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple.

Nous ne ferons point arrêtés dans cet acte de justice par la crainte qu'une foule d'artisans n'usent de la liberté rendue à tous pour exercer des métiers qu'ils ignorent, & que le public ne soit inondé d'ouvrages mal fabriqués; la liberté n'a point produit ces fâcheux effets dans les lieux où elle est établie depuis long-temps. Les ouvriers des-faux-bourgs & des autres lieux privilégiés, ne travaillent pas moins bien que ceux de l'inté-

rieur de Paris. Tout le monde ſait d'ailleurs combien la police des jurandes, quant à ce qui concerne la perfection des ouvrages, eſt illuſoire, & que tous les membres des communautés étant portés par l'eſprit du corps à ſe ſoutenir les uns les autres, un particulier qui ſe plaint ſe voit preſque toujours condamné, & ſe laſſe de pourſuivre de tribunaux en tribunaux une juſtice plus diſpendieuſe que l'objet de ſa plainte.

Ceux qui connoiſſent la marche du commerce, ſavent auſſi que toute entrepriſe importante de trafic ou d'induſtrie exige le concours de deux eſpeces d'hommes; d'entrepreneurs qui font les avances des matieres premieres, des uſtenſiles néceſſaires à chaque commerce; & de ſimples ouvriers qui travaillent pour le compte des premiers, moyénant un ſalaire convenu. Telle eſt la véritable origine de la diſtinction entre les entrepreneurs ou maîtres, & les ouvriers ou compagnons, laquelle eſt fondée ſur la nature des choſes, & ne dépend point de l'inſtitution arbitraire des jurandes. Certainement ceux qui emploient dans un commerce leurs capitaux, ont le plus grand intérêt à ne confier leurs matieres qu'à de bons ouvriers; & l'on ne doit pas craindre qu'ils en prennent au hazard de mauvais, qui gâteroient la marchandiſe & rebuteroient les acheteurs: on doit préſumer auſſi que les entrepreneurs ne mettront pas leur fortune dans un commerce qu'ils ne connoîtroient point aſſez pour être en état de choiſir les bons ouvriers, & de ſurveiller leur travail. Nous ne craindrons donc point que la ſuppreſſion des apprentiſſages, des compagnonages & des chefs-d'œuvres, expoſe le public à être mal ſervi. Nous ne craindrons pas non plus que l'affluence ſubite d'une multitude d'ouvriers nouveaux ruine les anciens, & occaſione au commerce une ſecouſſe dangereuſe.

Dans les lieux où le commerce eſt le plus libre, le nombre des marchands & des ouvriers de tout genre eſt toujours limité & néceſſairement proportioné aux beſoins, c'eſt-à-dire, à la conſommation. Il ne paſſera point cette proportion dans les lieux où la liberté ſera rendue; aucun nouvel entrepreneur ne voudroit riſquer ſa fortune, en ſacrifiant ſes capitaux à un établiſſement dont le ſuccès pouroit être douteux, & où il auroit à craindre la concurrence de tous les maîtres actuélement établis, & jouiſſant de l'avantage d'un commerce monté & achalandé.

Les maîtres qui compoſent actuélement les communautés, en perdant le privilége excluſif qu'ils ont comme vendeurs, gâgneront comme acheteurs à la ſuppreſſion du privilége excluſif de toutes les autres communautés: les artiſans y gâgneront l'avantage de ne plus dépendre, dans la fabrication de leurs ouvrages, des maîtres de pluſieurs autres communautés, dont chacune réclamoit le privilége de fournir quelques pieces indiſpenſables: les marchands y gâgneront de pouvoir vendre tous les aſſortimens acceſſoires à leur principal commerce. Les uns & les autres y gâgneront, ſurtout de n'être plus dans la dépendance des chefs & des officiers de leur communauté, de n'avoir plus à leur payer des droits de viſite fréquens, d'être affranchis d'une foule de contributions pour des dépenſes inutiles ou nuiſibles, frais de cérémonie, de repas, d'aſſemblées & de procès auſſi frivoles par leur objet, que ruineux par leur multiplicité.

En ſupprimant ces communautés pour l'avantage général de nos ſujets, nous devons à ceux de leurs créanciers légitimes qui ont contracté avec elles, ſur la foi de leur exiſtence autoriſée, de pourvoir à la ſûreté de leur créance.

Les dettes des communautés ſont de deux claſſes; les unes ont eu pour cauſe les emprunts faits par les communautés, dont les fonds ont été verſés en notre tréſor royal, pour l'acquiſition d'offices créés qu'elles ont réunis. Les autres ont pour cauſe les emprunts qu'elles ont été autoriſées à faire, pour ſubvenir à leurs propres dépenſes de tout genre.

Les gages attribués à ces offices, & les droits que les communautés ont été autoriſées à lever, ont été affectés juſqu'ici au paiement des intérêts des dettes de la premiere claſſe, & même en partie au rembourſement des capitaux. Il continuera d'être fait fonds des mêmes gages dans nos états, & les mêmes droits continueront d'être levés en notre nom, pour être affectés au paiement des intérêts & capitaux de ces dettes juſqu'à parfait rembourſement. La partie de ce revenu qui étoit employée par les communautés à leur propre défenſe, ſe trouvant libre, ſervira à augmenter les fonds d'amortiſſement que nous deſtinerons au rembourſement des capitaux.

A l'égard des dettes de la ſeconde claſſe, nous nous ſommes aſſurés, par le compte que nous nous ſommes fait rendre de la ſituation des communautés de notre bonne ville de Paris, que les fonds qu'elles ont en caiſſe ou qui leur ſont dûs, & les effets qui leur appartiennent, & que leur ſuppreſſion mettra dans le cas de vendre, ſuffiront pour éteindre la totalité de ce qui reſte à payer de ces dettes; &, s'ils ne ſuffiſoient pas, nous y pourvoirons.

Nous croyons remplir par-là toute juſtice envers ces communautés; car nous ne penſons pas devoir rembourſer à leurs membres actuels, les taxes qui ont été exigées d'elles de regne en regne, pour droit de confirmation ou de joyeux avénement. L'objet de ces taxes, qui ſouvent ne ſont point entrées dans le tréſor de nos prédéceſſeurs, a été rempli par la jouiſſance qu'ont eue ces communautés de leurs priviléges pendant le regne ſous lequel ces taxes ont été payées.

Ce privilége a beſoin d'être renouvelé à chaque regne, nous avons remis à nos peuples les ſommes que nos prédéceſſeurs étoient dans l'uſage de percevoir à titre de joyeux avénement; mais nous n'avons pas renoncé au droit inaliénable de notre

souveraineté, de rapeler à l'examen des privilèges acordés trop facilement par nos prédécesseurs, & d'en refuser la confirmation, si nous les jugeons nuisibles au bien de notre état, & contraires aux droits de nos autres sujets.

C'est par ce motif que nous nous sommes déterminés à ne point confirmer, & à révoquer expressément les privilèges acordés par nos prédécesseurs, aux communautés des marchands & artisans, & à prononcer cette révocation générale pour tout notre royaume, parce que nous devons la même justice à tous nos sujets: mais cette même justice exigeant qu'au moment où la suppression des communautés sera effectuée, il soit pourvu au paiement de leurs dettes, & les éclaircissemens que nous avons demandés sur la situation de celles qui existent dans différentes villes de nos provinces, ne nous étant point encore parvenus, nous nous sommes déterminés à suspendre par un article particulier l'application de notre présent édit aux communautés des villes de provinces jusqu'au moment où nous aurons pris les mesures nécessaires pour pourvoir à l'aquitement de leurs dettes.

Nous sommes à regret forcés d'excepter, quant à présent, de la liberté que nous rendons à toute espece de commerce & d'industrie, les communautés de barbiers perruquiers étuvistes, dont l'établissement differe de celui des autres corporations de ce genre, en ce que les maitrises de ces autres professions ont été créées en titre d'office, dont les finances ont été reçues en nos parties casuelles, avec faculté aux titulaires d'en conserver la propriété par le paiement du centieme denier. Nous sommes obligés de différer l'afranchissement de ce genre d'industrie, jusqu'à ce que nous ayons pu prendre des arangemens pour l'extinction de ces offices; ce que nous ferons aussi-tôt que la situation de nos finances nous le permettra.

Il est quelques professions dont l'exercice peut donner lieu à des abus qui intéressent ou la foi publique, ou la police générale de l'état, ou même la sûreté & la vie des hommes; ces professions exigent une surveillance & des précautions particulieres de la part de l'autorité publique. Telles sont les professions de la pharmacie, de l'orfévrerie, de l'imprimerie; les regles auxquelles elles sont actuélement assujéties, sont liées au systême général des jurandes, & sans doute, à cet égard, elles doivent être réformées; mais les points de cette réforme, les dispositions qu'il sera convenable de conserver ou de changer, sont des objets trop importans pour ne pas demander l'examen le plus réfléchi. En nous réservant de faire connoître dans la suite nos intentions sur les regles à fixer pour l'exercice de ces professions, nous croyons, quant à présent, ne devoir rien changer à leur état actuel.

En assurant au commerce & à l'industrie l'entiere liberté & la pleine concurrence dont ils doivent jouir, nous prendrons les mesures que la conservation de l'ordre public exige, pour que ceux qui pratiquent les différens négoces, arts & métiers soient connus, & constitués en même temps sous la protection & la discipline de la police.

A cet effet, les marchands & artisans, leurs noms, leurs demeures, leur emploi, seront exactement enregistrés: ils seront classés, non à raison de leur profession, mais à raison des quartiers où ils feront leur demeure; & les officiers des communautés abrogées, seront remplacés avec avantage par les syndics établis dans chaque quartier ou arondissement, pour veiller au bon ordre, rendre compte aux magistrats chargés de la police, & transmettre leurs ordres.

Toutes les communautés ont de nombreuses contestations. Tous les procès qu'une continuele rivalité avoit élevés entr'elles, demeureront éteints par la réforme des droits exclusifs auxquels elles prétendoient. Si à la dissolution des corps & communautés il se trouve quelques procès intentés ou soutenus en leur nom, qui présentent des objets d'intérêt réel, nous pourvoirons à ce qu'ils soient suivis jusqu'à jugement définitif, pour la conservation des droits de qui il apartiendra.

Nous pourvoirons encore à ce qu'un autre genre de contestations qui s'élevent fréquemment entre les artisans & ceux qui les emploient, sur le genre, la perfection ou le prix du travail, soit terminé par les voies les plus courtes & les moins dispendieuses.

Le gouvernement ne tarda point à s'apercevoir du désordre qui devoit naître nécessairement de cette indépendance. Le roi y pourvut par autre édit du mois d'août de la même année 1776, dont voici la teneur:

Notre amour pour nos sujets nous avoit engagé à supprimer, par notre édit du mois de février dernier, les jurandes & communautés de commerce, arts & métiers. Toujours animé du même sentiment & du désir de procurer le bien de nos peuples, nous avons donné une attention particuliere aux différens mémoires qui nous ont été présentés à ce sujet, & notament aux représentations de notre cour de parlement; & ayant reconu que l'exécution de quelques-unes des dispositions que cette loi contient, pouvoit entraîner des inconvéniens, nous avons cru devoir nous occuper du soin d'y remédier, ainsi que nous l'avions annoncé. Mais persévérant dans la résolution où nous avons toujours été de détruire les abus qui existoient avant notre édit dans les corps & communautés d'arts & métiers, & qui pouvoient nuire au progrès des arts, nous avons jugé nécessaire, en créant de nouveau six corps de marchands & quelques communautés d'arts & métiers, de conserver libres certains genres de métiers ou de commerces, qui ne doivent être assujétis à aucuns réglemens particuliers, de réunir les professions qui ont de l'analogie entr'elles, & d'établir à l'avenir des regles dans le régime desdits corps & communautés, à la faveur desquelles la discipline intérieure & l'autorité domestique des maîtres sur les ouvriers seront maintenus, sans que

le commerce, les talens & l'industrie soient privés des avantages atachés à cette liberté, qui doit exciter l'émulation, sans introduire la fraude & la licence. La concurrence établie pour des objets de commerce, fabrication & façon d'ouvrages, produira une partie de ces heureux effets; & le rétablissement des corps & communautés fera cesser les inconvéniens résultans de la confusion des états. Les professions qu'il sera libre à toutes persones d'exercer indistinctement, continueront d'être une ressource ouverte à la partie la plus indigente de nos sujets. Les droits & frais pour parvenir à la réception dans lesdits corps & communautés, réduits à un taux très-modéré, & proportioné au genre & à l'utilité du commerce & de l'industrie, ne seront plus un obstacle pour y être admis. Les filles & femmes n'en seront pas exclues. Les professions qui ne sont pas incompatibles pouront être cumulées. Il sera libre aux anciens maîtres de payer des droits peu onéreux, au moyen desquels leurs anciennes prérogatives leur seront rendues. Ceux qui ne voudront pas les aquiter, n'en jouiront pas moins du droit d'exercer, comme avant notre édit, leur commerce ou profession. Les particuliers qui ont été inscrits sur les livres de la police, en vertu de notre édit, jouiront aussi, moyénant le paiement qu'ils feront chaque annéé d'une somme modique, du bénéfice de cette loi. La facilité d'entrer dans lesdits corps & communautés, les moyens que notre amour pour nos sujets & des vues de justice nous inspireront, feront cesser l'abus des priviléges. Nous nous chargerons de payer les dettes que lesdits corps & communautés avoient contractées; & jusqu'à qu'elles soient entiérement aquitées, leurs créanciers conserveront leurs droits, priviléges & hypotheques. Nous pourvoirons aussi au paiement des indemnités qui pouroient être dues à cause de la suppression des corps & communautés. Les procès, qui existoient avant ladite suppression, demeureront éteints, & nous prendrons des mesures capables d'arrêter les contestations fréquentes qui étoient si préjudiciables à leurs intérêts & au bien du commerce. En rectifiant ainsi ce que l'expérience a fait connoître de vicieux dans le régime des communautés, en fixant par de nouveaux statuts & réglemens un plan d'administration sage & favorable, lequel dégagera des gênes que les anciens statuts avoient apportées à l'exercice du commerce & des professions, & détruisant des usages qui avoient donné naissance à une infinité d'abus, d'excès & de manœuvres dans les jurandes, & contre lesquelles nous avons dû faire un usage légitime de notre autorité, nous conserverons de ces anciens établissemens les avantages capables d'opérer le bon ordre & la tranquillité publique. A ces causes, &c.

I. Les marchands & artisans de notre bonne ville de Paris seront classés & réunis, suivant le genre de leur commerce, profession ou métier; à l'effet de quoi nous avons rétabli & rétablissons, &, en tant que besoin est, créons & érigeons de nouveau six corps de marchands, y compris celui des orfevres, & quarante-quatre communautés d'arts & métiers. Voulons que lesdits corps & communautés jouissent, exclusivement à tous autres, du droit & faculté d'exercer les commerces, métiers & professions qui leur sont attribués & dénomés en l'état arrêté en notre conseil, lequel demeurera annexé à notre present édit.

II. En ce qui concerne les autres commerces, métiers & professions, dont la liste sera pareillement annexée à notre présent édit, il sera permis à toutes persones de les exercer, à la charge seulement d'en faire préalablement leur déclaration devant le sieur lieutenant général de police; ladite déclaration sera inscrite sur un regiître à ce destiné; elle contiendra les noms, surnoms, âge & demeure de celui qui se présentera, & le genre de commerce ou travail qu'il se proposera d'exercer. En cas de changement de profession ou de demeure, comme aussi, en cas de cessation, lesdits particuliers seront pareillement tenus d'en faire leur déclaration, le tout sans aucun droit ni frais.

III. N'entendons comprendre dans les dispositions des articles précédens, le corps des apothicaires, nous réservant de nous expliquer particuliérement sur ce qui concerne la profession de pharmacie.

IV. Il ne sera rien innové en ce qui concerne la communauté des maîtres barbiers perruquiers étuvistes, lesquels continueront de jouir de leurs offices comme par le passé, jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordoné; permettons néanmoins aux coëffeuses de femmes d'exercer leur profession, à la charge seulement d'en faire la déclaration ordonée par l'article II.

V. Les marchands des six corps jouiront de la prérogative de parvenir au consulat & à l'échevinage, ainsi qu'en jouissoient ci-devant les six anciens corps de marchands, le tout suivant les conditions portées aux articles subséquens.

VI. Ceux qui voudront être admis dans les corps ou communautés créés par l'article premier, seront tenus de payer indistinctement, pour tout droit d'admission ou réception, les sommes fixées par le tarif que nous avons fait arrêter en notre conseil, & qui sera annexé à notre présent édit.

VII. Ceux qui avoient été reçus maîtres dans les anciens corps & communautés, & leurs veuves, pouront continuer d'exercer leur commerce ou profession, sans payer aucuns droits; mais ils ne pouront être admis comme maîtres dans les nouveaux corps & communautés, ni faire un nouveau commerce, ou participer aux avantages & priviléges desdits corps & communautés, qu'en payant, & ce dans trois mois pour tout délai, les droits de confirmation, de réunion ou d'admission dans les six corps que nous avons fixés; savoir, le droit de confirmation, au cinquieme des droits de réception; celui de réunion d'un commerce

ou d'une profession, dans lequel se trouvera compris le droit de confirmation, au quart de ladite fixation, ou au tiers, lorsqu'il se trouvera plus d'un genre de commerce ou de profession réuni; & enfin celui d'admission dans l'un des six corps, lequel sera indépendant du droit de confirmation & de réunion, au tiers de ladite fixation; le tout conformément au tarif qui sera annexé à notre présent édit.

VIII. Les marchands & artisans de l'un & de l'autre sexe, qui ont été inscrits sur les livres de la police, depuis le mois de mars dernier, pourront continuer d'exercer librement leur commerce ou profession; à la charge seulement de payer annuellement à notre profit, & tant qu'ils continueront ledit exercice, un dixieme du prix fixé par le tarif, pour l'admission dans chacun des corps ou communautés, dont dépendra le commerce ou la profession pour lequel ils se sont fait enregistrer; si mieux ils n'aiment se faire recevoir maîtres aux conditions portées en l'article VI, & de la maniere qui sera ordonée ci-après.

IX. Les maîtres & maitresses des corps & communautés, qui désireront cumuler deux ou plusieurs commerces ou professions dépendans de différens corps ou communautés, seront tenus de se présenter au lieutenant général de police, & dans le cas où il jugera que lesdits commerces ou professions ne sont point incompatibles, & que leur réunion ne peut nuire à la police ni à la sûreté publique, il leur sera délivré, sur les conclusions de notre procureur au châtelet, une permission sur laquelle ils seront reçus & admis dans lesdits corps & communautés, en payant toutefois les droits fixés par le tarif pour l'admission & réception dans chacun desdits corps & communautés.

X. Les filles & femmes seront admises & reçues dans lesdits corps & communautés, en payant pareillement les droits fixés par ledit tarif; sans cependant qu'elles puissent, dans les communautés d'hommes, être admises à aucune assemblée, ni exercer aucunes des charges. Les hommes ne pourront pareillement être admis aux assemblées, ni exercer aucunes charges dans les communautés de femmes.

XI. Les veuves de maîtres qui seront reçus par la suite ne pourront continuer plus d'une année, à compter du jour du décès de leurs maris, leurs commerces ou leurs professions, à moins que dans ledit délai elles ne se fassent recevoir maitresses dans le corps ou la communauté de leurs maris; & dans ce cas, elles ne payeront que la moitié des droits fixés par le tarif; ce qui sera pareillement observé pour les hommes qui deviendront veufs d'une maitresse.

XII. Nul ne poura être admis à la maitrise avant l'âge de vingt ans pour les hommes, s'il n'est marié, & de dix-huit ans pour les filles, à peine de nullité des réceptions & de perte des droits payés par icelles; sauf à nous à acorder, dans des cas favorables, telles dispenses que nous jugerons convenables.

XIII. Les étrangers pouront être admis dans lesdits corps & communautés aux conditions portées aux articles précédens; &, dans ce cas, voulons qu'ils soient afranchis de tout droit d'aubaine pour leur mobilier & leurs immeubles fictifs seulement.

XIV. Les maîtres & maitresses qui auront payé les droits & ceux qui seront reçus par la suite, jouiront dans nos provinces du droit qui étoit ataché aux maitrises supprimées; ils pouront en conséquence exercer librement dans tout notre royaume leur commerce ou profession, à la charge par eux de se faire enregistrer, sans frais au bureau du corps ou de la communauté de la ville en laquelle ils voudroient faire leur résidence.

XV. Il sera fait dans chaque corps ou communauté, trois tableaux differens. Le premier contiendra les noms, par ordre d'ancienneté, de tous ceux qui auront payé les droits de confirmation, de réunion & d'admission dans les six corps, & les droits de confirmation & de réunion dans les autres communautés. Le second tableau contiendra les noms des anciens maîtres qui n'auront pas aquité les droits ci-dessus. Et enfin, le troisieme tableau qui contiendra les noms de ceux qui ont été enregistrés depuis le mois de mars dernier sur les livres de la police. Ceux ou celles qui seront reçus à l'aveuir dans lesdits corps & communautés, seront inscrits à la suite du premier tableau; & seront lesdits tableaux arrêtés chaque année, sans frais, par le lieutenant général de police.

XVI. Les anciens maîtres, qui, n'ayant point aquité dans les trois mois les droits établis par l'article VII, seront compris dans le second tableau, ne seront admis à aucune assemblée; ils ne participeront point à l'administration ni à aucune des prérogatives des corps & communautés; & ils seront tenus de se renfermer dans les bornes du commerce ou de la profession qu'ils avoient droit d'exercer avant la suppression des maitrises, & ce néanmoins sous l'inspection des gardes, syndics & adjoints des corps & communautés auxquels ils seront aggrégés pour leur commerce ou profession seulement, ainsi que pour le paiement des impositions.

XVII. À l'égard des particuliers qui se trouveront inscrits sur les registres de la police, ils seront pareillement tenus de se renfermer dans l'exercice du commerce ou de la profession pour lesquels ils ont été inscrits, sans pouvoir participer ni aux prérogatives ni à l'administration des corps & communautés auxquels ils ne seront pareillement qu'aggrégés; &, faute par eux de payer les droits portés en l'article VIII, ils seront de plein droit déchus de l'exercice de tout commerce & profession dépendans desdits corps & communautés, rayés du tableau, & réputés ouvriers sans qualité.

XVIII. Lesdits corps & communautés seront représentés par des députés au nombre de vingt-quatre pour les corps & communautés qui seront composés de moins de trois cents maîtres, & de

trente-six pour ceux qui seront composés d'un plus grand nombre. Lesdits députés seront présidés par des gardes ou syndics & leurs adjoints, & pourront seuls s'assembler, & délibérer sur les affaires qui intéresseront les droits des corps & communautés. Les délibérations qui seront prises dans lesdites assemblées, obligeront tout le corps ou la communauté, & ne pourront néanmoins être exécutées qu'après avoir été homologuées ou autorisées par le lieutenant général de police.

XIX. Lesdits députés seront choisis dans des assemblées qui seront indiquées à cet effet tous les ans par le lieutenant général de police; elles se tiendront dans le lieu qui sera par lui désigné. Voulons qu'elles ne soient composées, que de la classe des membres qui seront imposés à la plus forte taxe d'industrie, au nombre de deux cents pour les corps & communautés qui seront composés de moins de six cents maîtres; & de quatre cents maîtres pour ceux qui seront composés d'un plus grand nombre. Voulons pareillement que les députés ne puissent être choisis que dans ladite classe, & nommés par la voie du scrutin, sans pouvoir être continués.

XX. Et, afin que les assemblées dans lesquelles il sera procédé au choix & à la nomination des députés, ne soient ni trop nombreuses, ni tumultueuses, voulons que, dans les corps & communautés dont les assemblées seront composées de plus de cent maîtres, lesdites assemblées soient faites divisément, & par centaine, & qu'il soit formé à cet effet, par le lieutenant général de police, une division de notre bonne ville de Paris & de ses faux-bourgs en quatre quartiers; & les maîtres domiciliés dans chacun de ces quartiers, ou dans deux quartiers réunis, choisiront & nommeront séparément, & en des jours différens, les députés de chaque division.

XXI. Il y aura dans chacun des six corps, trois gardes & trois adjoints; & dans chaque communauté, deux syndics & deux adjoints, lesquels auront la régie & administration des affaires, & la manutention des revenus desdits corps & communautés, & seront chargés de veiller à la discipline des membres, & à l'exécution des réglemens; ils exerceront conjointement leurs fonctions pendant deux années consécutives; la premiere en qualité d'adjoints, la seconde en qualité de gardes ou syndics. Lesdits gardes & syndics seront nommés, pour la premiere fois seulement, par le lieutenant général de police, & leur exercice ne durera qu'une année, après laquelle ils seront remplacés par les adjoints, qui seront pareillement nommés, pour cette fois seulement, par le sieur lieutenant général de police.

XXII. Dans les trois jours qui suivront la nomination des députés, ils seront tenus de s'assembler; savoir, ceux des six corps, au bureau de leurs corps, & ceux des communautés, en l'hôtel de notre procureur au châtelet, pour y procéder, par la voie du scrutin, & en sa présence, à l'élection des adjoints qui remplaceront ceux qui, ayant géré en ladite qualité en l'année précédente, passeront, en leur seconde année, aux places de gardes ou syndics; lesquels adjoints ne pourront être choisis que parmi les membres qui ont été députés dans les années précédentes.

XXIII. Les gardes, syndics & adjoints ne pourront procéder à l'admission d'un maître ou d'une maitresse, qu'après qu'il aura prêté le serment accoutumé devant notre procureur au châtelet, à l'effet de quoi deux desdits gardes, syndics ou adjoints, seront tenus de se rendre, avec l'aspirant, en son hôtel, & il sera fait mention de ladite prestation de serment dans l'acte d'enregistrement de la réception sur le livre de la communauté.

XXIV. Les gardes, syndics & adjoints procéderont seuls à l'admission des maîtres & à l'enregistrement de leur réception sur le livre de la communauté; & les honoraires qui leur seront attribués pour les réceptions, seront partagés également entr'eux; leur défendons d'exiger ou recevoir des récipiendaires, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune autre somme que celles qui leur seront attribuées, ainsi qu'à la communauté, même d'exiger ou recevoir desdits récipiendaires, à titre d'honoraire ou de droit de présence, aucun repas, jetons ou autres présens, sous peine d'être procédé contr'eux extraordinairement comme concussionaires, sauf aux récipiendaires à aquiter par eux-mêmes le coût de leurs lettres de maitrises & le droit de l'hôpital, duquel droit ils seront tenus de représenter la quitance avant d'être admis à la maitrise.

XXV. Les droits dûs aux officiers de notre châtelet, pour l'élection des adjoints & la réception des maîtres & maitresses, sont & demeureront fixés; savoir, à notre procureur au châtelet, pour l'élection des trois adjoints dans chacun des corps, y compris son transport à leur bureau, à la somme de quarante-huit livres; pour l'élection des deux adjoints dans les communautés, à celle de vingt-quatre livres; & pour chaque réception de maître ou maitresse, à la somme de vingt-quatre livres lorsque lesdits droits seront de quatre cents livres & au dessous: aux substituts de notre procureur au châtelet, à quatre livres pour chaque élection des adjoints, & quatre livres pour chaque réception, & au gréfier pour chacune desdites élections, cinq livres, en ce non compris les droits de scel & signature.

XXVI. Le quart des droits de réception à la maitrise dans lesdits corps & communautés, sera perçu par les gardes, syndics & adjoints, & sera employé à la déduction du cinquieme dudit quart, que nous leur attribuons pour leurs honoraires, aux dépenses communes du corps ou de la communauté. Dans le cas où le produit dudit quart ne se trouveroit pas suffisant pour subvenir à ladite dépense, l'excédant sera imposé sur tous les membres du corps ou de la communauté, par un rôle

de répartition qui sera au marc la livre de l'industrie, & déclaré exécutoire par le lieutenant général de police.

XXVII. Les trois autres quarts seront perçus à notre profit, & seront employés, avec le produit de la vente qui a été ou sera faite du mobilier & des immeubles des anciens corps & communautés, à l'extinction & à l'aquitement des dettes & rentes que lesdits corps & communautés pouvoient avoir contractées, tant envers nous qu'envers des particuliers, ainsi qu'au paiement des indemnités qui pouroient être dues, à quelque titre que ce soit, à cause de la suppression desdits corps & communautés, & enfin à l'aquitement des pensions à titre d'aumône que quelques-uns des anciens corps & communautés étoient autorisés à faire à leurs pauvres maîtres & à leurs veuves.

XXVIII. Les gardes, syndics ou adjoints ne pouront former aucune demande en justice, autre que celle en validité des saisies faites de l'autorité du lieutenant général de police, appeler d'une sentence, ni intervenir en aucune cause, soit principale, soit d'appel, qu'après y avoir été spécialement autorisés par une délibération des députés du corps ou de la communauté, & ce, sous peine de répondre en leur propre & privé nom de l'événement des contestations, si mieux ils n'aiment cependant poursuivre lesdites afaires pour leur compte persсовel, & ce à leurs risques, périls & fortune.

XXIX. Les gardes, syndics & adjoints ne pouront faire aucun accommodement sur des saisies qui seront causées par des contraventions à leurs statuts & réglemens, qu'après y avoir été autorisés par le sieur lieutenant général de police, & aux conditions par lui réglées, sous peine de destitution de leurs charges & de trois cents livres d'amende, dont moitié à notre profit & l'autre moitié à celui de la communauté; &, lorsque le fonds des droits du corps ou de la communauté sera contesté, ils ne pouront transiger qu'après une délibération des députés du corps ou de la communauté, revêtue de l'autorisation du lieutenant général de police, sous peine de nullité de la transaction, & de pareille amende.

XXX. Ils ne pouront faire aucunes dépenses extraordinaires, autres que celles qui seront fixées par la suite par des réglemens particuliers, ni obliger le corps ou la communauté, pour quelque cause ou en quelque maniere que ce puisse être, qu'après y avoir été autorisés par une délibération dûment homologuée, ou une ordonance spéciale du lieutenant général de police, & ce, sous peine de radiation desdites dépenses dans leurs comptes, & d'être tenus persoпélement des obligations qu'ils auroient contractées pour le corps ou la communauté: défendons aussi auxdits corps & communautés de faire aucuns emprunts, s'ils n'y sont autorisés par des édits, déclarations ou lettres patentes dûment enregistrés.

XXXI. Les gardes, syndics & adjoints seront tenus, deux mois après la fin de chaque année de leur exercice, de rendre compte de leur gestion & administration aux adjoints qui auront été élus pour leur succéder, & aux députés du corps ou de la communauté qui auront élu lesdits nouveaux adjoints; lequel compte sera par eux examiné, contre-dit, si le cas y échoit, & arrêté, & le reliquat sera remis provisoirement aux gardes, syndics & adjoints lors en charge, nous réservant de prescrire la forme en laquelle il sera procédé à la révision des comptes desdits corps & communautés; défendons au surplus très-expressément d'y porter aucune dépense pour présens à titre d'étrennes, ou sous quelque prétexte que ce puisse être, sous peine de radiation desdites dépenses, dont lesdits gardes, syndics & adjoints demeureront responsables en leur propre & privé nom.

XXXII. Toutes les contestations à naître concernant les corps des marchands & communautés d'arts & métiers, & la police générale & particuliere desdits corps & communautés continueront d'être portées en premiere instance aux audiences de police de notre châtelet en la maniere acoutumée, sauf l'appel en notre parlement.

XXXIII. Les ordonances & réglemens concernant le colportage seront exécutés; en conséquence, faisons défenses aux maîtres & maîtresses des corps & communautés, à ceux qui leur seront aggrégés, & à tous gens sans qualité, de colporter, crier & étaler aucunes marchandises dans les rues, places & marchés publics, & de les porter de maison en maison pour les y annoncer, sous peine de saisie & confiscation desdites marchandises & d'amende. N'entendons comprendre dans lesdites défenses les marchandises de fruiterie, les légumes, herbages & autres menues denrées & marchandises dont l'étalage & le colportage dans les rues ont été de tout temps permis, ainsi que celles dont le débit tient aux professions libres, & qui sont comprises dans la liste annexée à notre présent édit.

XXXIV. Voulons néanmoins que les pauvres maîtres & veuves de maîtres qui ne seront point en état d'avoir une boutique, puissent, après avoir obtenu les permissions requises & ordinaires, tenir une échope ou étalage couvert & en lieu fixe dans les rues, places & marchés, pourvu qu'ils n'embarassent point la voie publique, à la charge par eux d'en faire leur déclaration au bureau de leur corps ou communauté, même de renouveler ladite déclaration à chaque changement de place, & d'avoir, dans l'endroit le plus apparent de leur échope ou étalage, un tableau sur lequel seront imprimés en gros caracteres leurs noms & qualités; & dans ce cas, lesdits maîtres ou veuves de maîtres seront tenus de faire persoпélement par eux-mêmes, leurs femmes ou enfans, leur commerce, sans pouvoir se faire représenter par aucun autre préposé aux échopes ou étalages, sous les peines portées en l'article précédent. N'entendons com-

prendre dans les marchandises qui pourront être ainsi étalées celles de matieres d'or ou d'argent, ainsi que les armes offensives & défensives, dont nous défendons l'étalage & le colportage.

XXXV. Les maîtres & aggrégés ne pouront louer leur maitrise, ni prêter leur nom directement ou indirectement à d'autres maîtres, & particuliérement à des gens sans qualité, sous peine d'être destitués de leur maitrise & privés du droit qu'ils avoient d'exercer leur commerce ou profession, même d'être condamnés à des domages intérêts, & à une amende envers le corps ou la communauté.

XXXVI. Défendons à toutes persones sans qualité d'entreprendre sur les droits & professions desdits corps & communautés, à peine de confiscation des marchandises, outils & utensiles trouvés en contravention, d'amende & de domages & intérêts; le tout applicable, savoir, les trois quarts aux corps & communautés, & l'autre quart aux gardes, syndics & adjoints qui auront fait la saisie. Permettons néanmoins à tout particulier de faire le commerce en grôs, lequel demeurera libre, comme par le passé. Voulons pareillement que tous les habitans de notre bonne ville de Paris, puissent tirer directement des provinces, & en aquitant les droits qui peuvent être dûs, les denrées & marchandises qui leur seront nécessaires pour leur usage & consommation seulement.

XXXVII. Tous les maîtres & aggrégés dans chaque corps ou communauté, pouront s'établir & ouvrir boutique par-tout où ils jugeront à propos, sans avoir égard à la distance des boutiques ou âteliers, à l'exception cependant des garçons ou compagnons, lesquels, en s'établissant, seront tenus de se conformer à l'égard des maîtres chez lesquels ils auront servi & travaillé, aux usages admis dans chaque corps & communauté, & aux réglemens qui seront faits à ce sujet.

XXXVIII. Les maîtres ne pouront, s'ils n'y sont expressément autorisés par leurs statuts, donner aucun ouvrage à faire en ville, ni employer aucun apprenti, compagnon ou ouvrier, hors de leurs boutiques, magasins ou âteliers, & ce, sous quelque prétexte que ce puisse être, si ce n'est pour poser & finir les ouvrages qui leur auront été commandés, dans les lieux pour lesquels ils seront destinés, sous peine de confiscation desdits ouvrages ou marchandises & d'amende: leur défendons pareillement, & sous la même peine, de tenir & d'avoir plus d'une boutique ou âtelier, à moins qu'ils n'aient obtenu la permission de cumuler deux professions dans plusieurs corps ou communautés.

XXXIX. Il sera procédé à de nouveaux statuts & réglemens pour chacun des six corps & des quarante-quatre communautés, créés par le présent édit, par lesquels il sera pourvu sur la forme & la durée des apprentissages qui seront jugés nécessaires, pour exercer quelques-unes desdites professions, sur les visites que les gardes, syndics & adjoints seront tenus de faire chez les maîtres, pour y constater les défectuosités ou malefaçons des ouvrages & marchandises, faire la vérification des poids & mesures, & sur tout ce qui poura intéresser lesdits corps & communautés, & qui n'aura pas été prévu par les dispositions de notre présent édit; à l'effet de quoi, les gardes, syndics, adjoints & députés remettront, dans l'espace de deux mois, au lieutenant général de police, les articles des statuts & réglemens qu'ils estimeront devoir proposer, pour, sur l'avis dudit lieutenant général de police, & de notre procureur au châtelet, être lesdits statuts & réglemens, revêtus, s'il y a lieu, de nos lettres, qui seront adressées à notre cour de parlement en la forme ordinaire.

XL. Les réglemens concernant la police des compagnons d'arts & métiers, & notament les lettres patentes du 2 janvier 1749, seront exécutés; en conséquence, défendons auxdits compagnons de quiter leurs maîtres sans les avoir avertis dans le temps fixé par lesdits réglemens, & sans avoir obtenu d'eux un certificat de congé, dans lequel les maîtres rendront compte de la conduite & du travail desdits compagnons; défendons aux maîtres de refuser lesdits certificats, après le temps de l'avertissement expiré, sous quelque prétexte que ce puisse être; voulons qu'à leur refus, les gardes, syndics ou adjoints, ou au refus de ceux-ci, le lieutenant général de police, puissent, après avoir entendu le maître, délivrer au compagnon une permission d'entrer chez un autre maître: défendons pareillement à tous les maîtres de recevoir aucun compagnon qu'il ne leur ait représenté le certificat de congé ci-dessus prescrit, ou la permission qui en tiendra lieu, & sous telle peine qu'il apartiendra contre les maîtres, garçons ou compagnons.

XLI. Tous ceux qui se prétendront créanciers des anciens corps & métiers, seront tenus de remettre, si fait n'a été, dans deux mois pour tout délai, à compter du jour de l'enregistrement & publication de notre présent édit, au lieutenant général de police de la ville de Paris, les titres de leurs créances, ensemble toutes les pieces justificatives de leur propriété, ou copies d'icelles dûment collationées par-devant notaire, pour être procédé par ledit lieutenant général de police à la liquidation desdites créances, & pourvu, sur ses ordonances, au paiement des arérages de rentes, ainsi qu'au remboursement des capitaux.

XLII. Il sera procédé à la vente des immeubles réels & fictifs qui apartenoient auxdits corps & communautés par-devant ledit lieutenant général de police, à la requête, poursuite & diligence de notre procureur au châtelet, & ce, en la forme prescrite pour l'aliénation des biens des gens de main-morte, pour les deniers en provenant, être employés à l'aquitement des dettes desdits corps & communautés, & aux indemnités auxquelles nous nous réservons de pourvoir. Exceptons

ceptons néanmoins de ladite vente les immeubles apartenans au corps des orfevres qui n'ont point été supprimés, ainsi que les maisons que nous jugerons nécessaires à aucuns des autres corps, pour y tenir leurs bureaux. Voulons que ce qui restera du prix desdites ventes, ainsi que les trois quarts des droits de réception à la maitrise, lesquels seront perçus à notre profit, demeurent spécialement affectés au paiement des principaux, arérages de rentes & accessoires, jusqu'à l'extinction d'iceux.

XLIII. Faisons défenses auxdits corps & communautés, compagnons, apprentis & ouvriers, d'établir ou renouveler les confrairies & associations que nous avons ci-devant éteintes & supprimées, ou d'en établir de nouveles, sous quelque prétexte que ce soit, sauf à être pourvu par le sieur Archevêque de Paris, en la forme ordinaire, à l'aquit des fondations, & à l'emploi des biens qui y étoient affectés.

XLIV. Tous les procès, qui existoient entre les corps & communautés de notre bonne ville de Paris, au jour de leur suppression, ou pour saisies faites à leur requête, demeureront éteints & assoupis à compter dudit jour, sauf à être pourvu, si fait n'a été, par le lieutenant général de police, à la restitution des effets saisis & au paiement des frais faits jusqu'audit jour.

XLV. Supprimons les lettres domaniales qui étoient ci-devant acordées en notre nom, & moyénant une redevance à notre profit, pour la vente en regrat de la marchandise de fruiterie, de la biere, de l'eau-de-vie, & autres menues marchandises; nous réservant de pourvoir à cet égard à l'indemnité de qui il apartiendra. Voulons que lesdites marchandises en regrat soient vendues librement, à l'exception néanmoins de la biere, du cidre & de l'eau-de-vie, dont la vente apartiendra, savoir: celle de la biere, aux limonadiers & vinaigriers en concurrence avec les brasseurs, & le cidre & l'eau-de-vie aux limonadiers & vinaigriers exclusivement; notre intention étant que le débit de l'eau-de-vie à petite mesure puisse se faire, sur la permission du sieur lieutenant général de police, délivrée sans frais, dans les rues & sur des tables hors desdites boutiques & dans des échopes.

XLVI. Tous ceux qui étoient en possession d'acorder des privileges d'arts & métiers, seront tenus de remettre dans un mois pour tout délai, entre les mains du contrôleur général de nos finances, leurs titres & mémoires, pour être par nous pourvu, soit à la conservation de leur droit, soit à leur indemnité; &, jusqu'à ce, voulons qu'ils ne puissent concéder aucun nouveau privilege.

XLVII. À compter du jour de la publication de notre présent édit, nul ne poura se faire inscrire sur les registres de la police, pour avoir le droit d'exercer un commerce ou une profession dépendant desdits corps & communautés; exceptons néanmoins les habitans du faux-bourg Saint-Antoine & des autres lieux jouissant de priviléges; &, pour leur donner une nouvele marque de notre protection, leur acordons un délai de trois mois, à compter dudit jour, pour se faire inscrire sur lesdits registres; au moyen de quoi, & en se conformant aux dispositions de l'article VIII, ils jouiront du droit d'exercer leur commerce & profession, tant dans ledit faux-bourg Saint-Antoine & autres lieux prétendus privilégiés que dans notre bonne ville de Paris; passé lequel délai de trois mois, ceux desdits habitans qui ne se seront pas fait inscrire, ne seront plus admis à ladite inscription, & ils ne pouront exercer aucun commerce ni profession dépendans desdits corps & communautés, à peine de saisie, amende & confiscation, à moins qu'ils ne se fassent recevoir à la maitrise.

XLVIII. Maintenons & confirmons, en tant que de besoin, les seigneurs, tant ecclésiastiques que laïcs, propriétaires de Hautes-justices, dans notre bonne ville, faux-bourgs & banlieue de Paris, en tous les droits qui y sont inhérens. Voulons néanmoins que pour le bien & la sûreté du commerce & le maintien de la police générale, les marchands & artisans qui sont établis ou qui voudroient s'établir dans l'étendue desdites justices, territoires, enclos de leurs maisons, & autres lieux en dépendans, soient tenus de se faire inscrire sur les registres de la police, dans le même délai de trois mois, ou de se faire recevoir à la maitrise; & ce, aux conditions & sous les peines portées aux articles précédens; sauf à être par nous pourvu, s'il y a lieu, envers lesdits seigneurs, à telle indemnité qu'il apartiendra.

XLIX. Avons pareillement maintenu & confirmé, maintenons & confirmons l'hôpital de la Trinité & celui des Cent-Filles dans les droits & priviléges dont ils jouissoient avant la suppression des maitrises dans les corps & communautés d'arts & métiers. Voulons en outre qu'il soit payé à l'avenir audit hôpital de la Trinité, la moitié du droit dû à l'Hôpital Général, pour chaque récipiendaire, lequel sera aussi tenu d'en représenter la quitance avant de pouvoir être admis à la maitrise.

L. Nous nous réservons, au surplus, d'étendre, s'il y a lieu, les dispositions de notre présent édit aux corps & communautés d'arts & métiers des différentes villes de notre royaume, ou d'y pourvoir par des réglemens particuliers, sur le compte que nous nous ferons fait rendre de l'état & situation desdits corps & communautés.

LI. Avons dérogé & dérogeons, par le présent édit, à tous édits, déclarations, lettres patentes, arrêts & réglemens contraires à icelui.

ÉTAT

DES six Corps Marchands, & des quarante-quatre Communautés d'Artisans, rétablis, créés, & réunis par l'édit de ce mois;

Contenant l'indication des genres de Commerce & des Professions qui sont attribués à aucuns desdits Corps ou Communautés, soit exclusivement, soit concurremment entr'eux.

En général les Fabricans & Artisans qui sont partie des Corps & Communautés, auront le droit de vendre, non seulement les marchandises & les ouvrages qu'ils auront faits ou fabriqués, mais encore tous ceux qu'ils auront droit de fabriquer; & même de les tirer de Province, ainsi que les matieres qu'ils emploîront par concurrence avec les Marchands.

SIX CORPS.

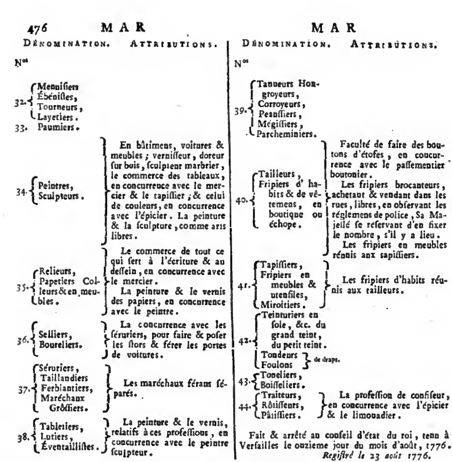
Indication des genres de Commerce & des Professions attribués à chaque Corps.

Dénomination.	Attributions.
N°. 1. Drapiers Merciers.	Le drapier mercier poura tenir & vendre en grôs & en détail toutes sortes de marchandises en concurrence avec tous les fabricans & artisans de Paris, même ceux compris dans les six corps; mais il ne poura fabriquer ni mettre en œuvre aucunes marchandises, même sous prétexte de les enjoliver.
N°. 2. Épiciers.	*Objets de commerce réuni aux Épiciers, en concurrence seulement avec quelques communautés.* Le commerce des drogues simples sans manipulation, celui du vinaigrier indéfiniment, en concurrence avec le vinaigrier. Celui de l'eau-de-vie & des liqueurs, même en détail, sans pouvoir les servir & donner à boire dans leurs boutiques & magasins. Le café brûlé, en grain & en poudre, en concurrence avec le limonadier. La grenéterie indéfiniment, en concurrence avec le grenier.
3. Bonetiers, Pelletiers, Chapeliers.	Ils pouront seuls exercé la profession de coupeur de poil.
4. Orfevres, Bateurs d'or, Tireurs d'or.	La mise en œuvre en pierres fines seulement, en concurrence avec les lapidaires.
5. Fabricans d'étoffes & de gazes. Tissutiers Rubaniers.	La peinture des gazes & des rubans, en concurrence avec les peintres.
6. Marchands de vins.	

QUARANTE-QUATRE COMMUNAUTÉS.

Nos	Dénomination.	Attributions.
1.	Amydoniers.	
2.	Arquebusiers, Fourbisseurs, Couteliers.	Faculté de fabriquer & polir tous les ouvrages d'acier.
3.	Bouchers.	
4.	Boulangers.	Faculté d'employer, en concurrence avec les pâtissiers, le beurre, le lait & les œufs dans leur pâte.
5.	Brasseurs.	
6.	Brodeurs, Boutoniers, Passementiers.	
7.	Cartiers.	
8.	Charcutiers.	
9.	Chandeliers.	
10.	Charpentiers.	
11.	Chârons.	
12.	Chauderoniers, Balanciers, Potiers d'étain.	
13.	Coffretiers, Gaîniers.	En concurrence avec le sellier, pour faire & garnir les vaches ou malles d'impériales des chaises & carosses.
14.	Cordoniers.	
15.	Couturieres, Découpeuses.	En concurrence, pour la garniture des robes avec les ouvrieres en modes; &, pour les corps de femmes & enfans, avec les tailleurs.
16.	Couvreurs, Plombiers, Carreleurs, Paveurs.	Le commerce de potiers de terre réuni au faïencier.
17.	Écrivains.	
18.	Faiseuses & marchandes de modes, Plumassieres.	La broderie, en concurrence avec les brodeurs. La découpure en concurrence avec les couturieres.
19.	Faïenciers, Vitriers, Potiers de terre.	La concurrence avec le mercier pour la vente des porcelaines. En concurrence avec le mercier pour la vente des poteries de terre. La profession de carreleur réunie aux couvreurs, paveurs.

Nos	Dénomination.	Attributions.
20.	Férailleurs, Cloutiers, Épingliers.	Le commerce de petite clincaillerie en échope ou étalage seulement, & non en boutique ni magasin, & ce en concurrence avec le mercier.
21.	Fondeurs, Graveurs, Doreurs sur métaux.	Les fontes garnies en fer, en concurrence avec le mercier.
22.	Fruitiers Orangers, Greniers.	Le commerce des graines, en concurrence avec l'épicier.
23.	Gantiers, Boursiers, Ceinturiers.	
24.	Horlogers.	
25.	Imprimeurs en taille-douce.	
26.	Lapidaires.	La mise en œuvre en fin en concurrence avec les orfevres, & en faux exclusivement.
27.	Limonadiers, Vinaigriers.	La profession de confiseur, en concurrence avec l'épicier & le pâtissier. La vente du vinaigre, en concurrence avec l'épicier. Le commerce d'eau-de-vie & de liqueurs en grôs & en détail, en concurrence pour la vente en grôs avec l'épicier. Le détail de la biere, en concurrence avec les brasseurs, & le cidre exclusivement, ainsi que le droit de servir & de donner à boire dans leurs boutiques l'eau-de-vie & les liqueurs.
28.	Lingeres.	
29.	Maçons.	
30.	Maîtres en fait d'armes.	
31.	Maréchaux Férans, Éperoniers.	Le maréchal grôssier, réuni au taillandier sérurier.



Nos	Dénomination.	Attributions.
32.	Menuisiers Ébénistes, Tourneurs, Layetiers.	
33.	Paumiers.	
34.	Peintres, Sculpteurs.	En bâtimens, voitures & meubles; vernisseur, doreur sur bois, sculpteur marbrier, le commerce des tableaux, en concurrence avec le mercier & le tapissier; & celui de couleurs, en concurrence avec l'épicier. La peinture & la sculpture, comme arts libres.
35.	Relieurs, Papetiers Colleurs & en meubles.	Le commerce de tout ce qui sert à l'écriture & au dessein, en concurrence avec le mercier. La peinture & le vernis des papiers, en concurrence avec le peintre.
36.	Selliers, Boureliers.	La concurrence avec les féruriers, pour faire & poser les ftors & férer les portes de voitures.
37.	Séruriers, Taillandiers Ferblantiers, Maréchaux Grôssiers.	Les maréchaux férans féparés.
38.	Tabletiers, Lutiers, Éventaillistes.	La peinture & le vernis, relatifs à ces professions, en concurrence avec le peintre sculpteur.

Nos	Dénomination.	Attributions.
39.	Tanneurs Hongroyeurs, Corroyeurs, Peaussiers, Mégissiers, Parcheminiers.	
40.	Tailleurs, Fripiers d'habits & de vêtemens, en boutique ou échope.	Faculté de faire des boutons d'étofes, en concurrence avec le passementier boutonier. Les fripiers brocanteurs, achetant & vendant dans les rues, libres, en observant les réglemens de police, Sa Majesté se réservant d'en fixer le nombre, s'il y a lieu. Les fripiers en meubles réunis aux tapissiers.
41.	Tapissiers, Fripiers en meubles & utensiles, Miroitiers.	Les fripiers d'habits réunis aux tailleurs.
42.	Teinturiers en soie, &c. du grand teint, du petit teint. Tondeurs, Foulons } de draps.	
43.	Toneliers, Boisseliers.	
44.	Traiteurs, Rôtisseurs, Pâtissiers.	La profession de confiseur, en concurrence avec l'épicier & le limonadier.

Fait & arrêté au conseil d'état du roi, tenu à Versailles le onzieme jour du mois d'août, 1776.

Registré le 23 août 1776.

LISTE des professions, faisant partie des Communautés supprimées, qui pouront être exercées librement.

Bouquetieres.
Brossiers.
Boyaudiers.
Cardeurs de laine & coton.
Coëfeuses de femmes.
Cordiers.
Fripiers Brocanteurs, achetant & vendant dans les rues, halles & marchés, & non en place fixe.
Faiseurs de fouets.
Jardiniers.
Linieres Filassieres.
Maîtres de danse.
Nattiers.
Oiseleurs.
Pain d'Épiciers.
Patenôtriers Bouchoniers.
Pêcheurs à verge.
Pêcheurs à engin.
Savetiers.
Tisserands.
Vanniers.
Vidangeurs.

Sans préjudice aux professions qui ont été jusqu'à présent libres, & qui continueront à être exercées librement.

Fait & arrêté au conseil d'état du roi, tenu à Versailles le onzieme jour d'août mil-sept-cent-soixante-seize.

Signé LEBRET.

TARIF des droits de réception dans les Corps & Communautés créés par Édit de ce mois.

	NOMS DES CORPS ET COMMUNAUTÉS.	DROITS de Réception.
	SIX CORPS.	
1.	Drapiers Merciers	1000 tt
2.	Épiciers	800
3.	Boneiiers Pelletiers Chapeliers	600
4.	Orfevres Bateurs d'or Tireurs d'or	800
5.	Fabricans d'étofes & de gazes Tiffutiers Rubaniers	600
6.	Marchands de vins	600
	COMMUNAUTÉS.	
1.	Amydoniers	300
2.	Arquebufiers Fourbiffeurs Couteliers	400
3.	Bouchers	800
4.	Boulangers	500
5.	Braffeurs	600
6.	Brodeurs Paffementiers Boutoniers	400
7.	Cartiers	400
8.	Charcutiers	600
9.	Chandeliers	500
10.	Charpentiers	800
11.	Chârons	800
12.	Chaudroniers Balanciers Potiers d'étain	300
13.	Cofretiers Gaîniers	400
14.	Cordoniers	200
15.	Couturieres Découpeufes	100
16.	Couvreurs Plombiers Carreleurs Paveurs	500
17.	Écrivains	200
18.	Faifeufes & marchandes de modes Plumaffieres	300

	NOMS DES COMMUNAUTÉS.	DROITS de Réception.
19.	Faïenciers Vitriers Potiers de terre	500 tt
20.	Ferailleurs Cloutiers Épingliers	100
21.	Fondeurs Doreurs Et Graveurs fur métaux	400
22.	Fruitiers Orangers Greniers	400
23.	Gantiers Bourfiers Ceinturiers	400
24.	Horlogers	500
25.	Imprimeurs en taille-douce	300
26.	Lapidaires	400
27.	Limonadiers Vinaigriers	600
28.	Lingeres	500
29.	Maçons	800
30.	Maîtres d'Armes	200
31.	Maréchaux Férans Éperoniers	600
32.	Menuifiers Tourneurs Layetiers	500
33.	Paumiers	600
34.	Peintres fculpteurs	500
35.	Relieurs Papetiers colleurs & en meubles	200
36.	Selliers Boureliers	800
37.	Séruriers Taillandiers Ferblantiers Maréchaux groffiers	800
38.	Tabletiers Lutiers Évantaillifles	400
39.	Tanneurs Corroyeurs Peauffiers Mégiffiers Parcheminiers	600
40.	Tailleurs Fripiers d'habits	400

NOMS DES COMMUNAUTÉS.	DROITS de Réception.
41. Tapissiers, Fripiers en meubles, Miroitiers	600 tt
42. Teinturiers en soie, *Idem* du grand teint, *Idem* du petit teint, Tondeurs, Foulons de draps	500
43. Toneliers, Boisseliers	300

NOMS DES COMMUNAUTÉS.	DROITS de Réception.
44. Traiteurs, Rôtisseurs, Pâtissiers	600 tt

Fait & arrêté au conseil d'état du roi, tenu à Versailles le onzieme jour du mois d'août mil-sept-cent-soixante-seize.

Regiſtré le 23 août 1776.

Arrêt du conseil d'état du roi du 28 octobre 1776, qui ordone que sur la repréſentation des titres des dettes des corps & communautés de la ville & faux-bourgs de Paris, il ſera, par M. le lieutenant général de police, procédé à la liquidation desdites créances à titre de reconſtitution.

Arrêt du conseil du 4 novembre 1776, qui ordone que dans quinzaine les anciens maîtres qui, avant l'édit de ſuppreſſion des corps & communautés, compoſoient les communautés qui n'ont point été rétablies, & dont les profeſſions ont été réunies par l'édit du mois d'août ſuivant à d'autres communautés créées & rétablies par ledit édit, ſeront tenus de faire leur déclaration au bureau de la communauté qu'ils adopteront, qu'ils entendent exercer la profeſſion attribuée à ladite communauté, & contribuer à ſes impoſitions.

Lettres patentes du roi, en forme d'édit, portant fixation du nombre & de la qualité des marchands & artiſans privilégiés de la cour, maiſon & ſuite de ſa majeſté, étant à la nomination du prévôt de l'hôtel; avec un tarif des droits qui ſeront payés par ceux deſdits marchands & artiſans qui voudront réunir à leurs profeſſions un nouveau genre de commerce. Données à Verſailles au mois de décembre mil-ſept-cent-ſoixante-ſeize, adreſſées & enregiſtrées au grand-conſeil du roi, le 20 décembre 1776.

Louis par la grâce de Dieu, roi de France & de Navarre: à tous préſens & à venir; Salut. Les meſures que nous avons priſes pour favoriſer le commerce & l'induſtrie dans notre bonne ville de Paris, & pour maintenir l'ordre dans les communautés d'arts & métiers que nous y avons rétablies, ayant eu le ſuccès que nous devions en eſpérer, nous avons jugé néceſſaire d'étendre les mêmes diſpoſitions aux marchands & artiſans de notre cour, maiſon & ſuite, en conſervant néanmoins au prévôt de notre hôtel les droits & prérogatives qui apartienent de toute ancienneté à la charge importante qu'il exerce auprès de notre perſone. A ces cauſes, & autres à ce nous mouvant, de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale; de l'avis de notre conſeil qui a vu les édits, déclarations, arrêts, réglemens & lettres patentes, rendus par les rois nos prédéceſſeurs, en faveur du prévôt de notre hôtel, les 19 mars 1543, 3 mai 1603, 16 ſeptembre 1606, décembre 1611, janvier 1613, mai & 24 juillet 1659, 28 août 1609, 30 juin 1674, 18 juin, 1er ſeptembre 1723, & 29 octobre 1725, nous avons, par ces préſentes ſignées de notre main, dit, ſtatué & ordoné, diſons, ſtatuons & ordonons, voulons & nous plait ce qui ſuit:

Art. I. Avons maintenu & maintenons le prévôt de notre hôtel, dans le droit de nommer & de donner à l'avenir des brevets aux marchands & artiſans néceſſaires au ſervice de notre maiſon, cour & ſuite, même de les deſtituer en cas de négligence, forfaiture ou autrement. L'avons pareillement maintenu & conſervé dans tous les droits réſultans des lettres patentes du 29 octobre 1725, édits, déclarations, arrêts du conſeil & réglemens qui y ſont énoncés, en ce que néanmoins il n'eſt pas dérogé par ces préſentes.

II. Le nombre des marchands & artiſans privilégiés de notre maiſon, cour & ſuite, eſt & demeure fixé & arrêté à celui porté en l'état arrêté en notre conſeil, lequel demeurera annexé à nos préſentes lettres; nous réſervant de pourvoir, s'il y a lieu, à l'indemnité du prévôt de notre hôtel, & à celle des officiers de la prévôté.

III. Nonobſtant la réduction que nous venons d'ordoner dans aucune des claſſes de marchands & artiſans privilégiés de notre cour, maiſon & ſuite, ceux actuélement brevetés par le prévôt de notre hôtel, continueront d'exercer leur profeſſion pendant leur vie, ſans pouvoir tranſmettre leurs priviléges, & juſqu'à ce que les privilégiés de leur claſſe ſoient réduits, par mort ou renonciation au

commerce, au nombre ci-dessus fixé. À l'égard des privileges d'augmentation & de nouvele création, notredit prevôt poura y pourvoir dès à présent.

IV. Les marchands & artisans privilégiés de notre cour, maison & suite, tant conservés que nouvélement créés, seront réunis & classés, ainsi que nous l'avons fait pour les corps & communautés de notre bonne ville de Paris, par notre édit du mois d'août dernier.

V. Les marchands & artisans, dénomés en l'article ci-dessus, sont & demeurent conservés dans le droit d'avoir boutique ouverte dans notre bonne ville de Paris & autres villes & endroits de notre royaume; dans celui de *lotir* aux foires, marchés, bureaux & lieux de lotissement, concurremment avec les marchands & maîtres des communautés; & dans tous les autres droits, privilèges & prérogatives & immunités dont ils ont joui ou dû jouir en vertu des édits, déclarations, arrêts, réglemens & lettres patentes ci-dessus visés: nous réservant néanmoins d'expliquer plus particuliérement nos intentions, en ce qui concerne les apothicaires compris audit état.

VI. Les marchands & artisans privilégiés, ci-devant brévetés, pouront continuer d'exercer leur commerce ou profession, sans payer aucun droit. Et à l'égard de ceux qui voudroient exercer un nouveau genre de commerce, conformément aux dispositions de notre édit du mois d'août dernier, ils seront tenus, pour cette fois seulement, de nous payer, dans trois mois pour tout délai, le droit de réunion, conformément au tarif qui sera annexé à ces présentes; &, sur le vu de la quitance dudit droit, le prevôt de notre hôtel poura leur donner un brevet de réunion. Ceux qui n'auront pas payé, dans les trois mois ci-dessus acordés, le droit de réunion, seront tenus de se renfermer dans leur ancienne profession, sans pouvoir, sous aucun prétexte, l'étendre.

VII. Les brevets de priviléges simples, & ceux d'union d'une profession à une autre, seront enregistrés au grêfe de la prévôté de l'hôtel en la maniere acoutumée, & notifiés aux gardes, syndics & adjoints des corps & communautés de Paris exerçant la même profession que le privilégié. Le décès de chaque privilégié sera pareillement notifié, jusqu'à ce que le nombre en soit réduit à celui auquel nous l'avons fixé par l'article II ci dessus.

VIII. Il sera procédé à l'élection de syndics généraux & de syndics particuliers dans chaque corps de marchands & artisans privilégiés, de la maniere & ainsi qu'il est prescrit par l'arrêt de réglement de notre grand-conseil du 6 septembre 1731.

IX. Maintenons au surplus notre grand-prévôt dans le droit de faire tel réglement qu'il croira nécessaire pour le régime & la discipline intérieurs desdits privilégiés.

X. Les commerces, métiers & professions qui ne sont point compris dans l'état annexé à ces présentes, pouront être exercés librement à la suite de notre cour & dans nos maisons, à la charge seulement, pour ceux qui les exerceront, d'en faire préalablement leur déclaration devant le lieutenant général de la prévôté de notre hôtel, sur un regiſtre à ce destiné, qui contiendra les noms, surnoms, âge, demeure & profession de ceux qui se présenteront; desquelles déclarations leur sera donné gratuitement un certificat par ledit sieur lieutenant général de la prévôté de notre hôtel.



ETAT

DES Marchands & Artisans privilégiés du Roi, que SA MAJESTÉ *veut & ordone être sous la charge du Prévôt de son Hôtel & grande Prévôté de France.*

Contenant l'indication des genres de Commerce & des Professions qui leur sont attribués, soit exclusivement, soit concurremment entr'eux;

Dénomination.	Attributions.
26. Drapiers Merciers.	Le drapier mercier poura tenir & vendre en grôs & en détail toutes sortes de marchandises en concurrence avec tous les fabricans & artisans de Paris, même ceux compris dans les six corps; mais il ne poura fabriquer ni mettre en œuvre aucunes marchandises, même sous prétexte de les enjoliver.
6. Épiciers.	*Objets de commerce réunis aux Épiciers, en concurrence seulement avec quelques communautés.* Le commerce des drogues simples sans manipulation, celui du vinaigrier indéfiniment, en concurrence avec le vinaigrier. Celui de l'eau-de-vie & des liqueurs, même en détail, sans pouvoir les servir & donner à boire dans leurs boutiques & magasins. Le café brûlé, en grain & en poudre, en concurrence avec le limonadier. La grenéterie indéfiniment, en concurrence avec le grenier.
16. Bonetiers, Pelletiers, Chapeliers.	Ils pouront seuls exercer la profession de couper le poil.
8. Orfevres, Bateurs d'or, Tireurs d'or.	La mise en œuvre en pierres fines seulement, en concurrence avec les lapidaires.
20. Fabricans d'étofes de gaze. Tissutiers Rubaniers.	La peinture des gazes & des rubans, en concurrence avec les peintres.

Dénomination.	Attributions.
37. Compagnie des douze & vingt-cinq marchands de vins.	
2. Amydoniers.	
12. Arquebusiers, Fourbisseurs, Couteliers.	Faculté de fabriquer & polir tous les ouvrages d'acier.
20. Bouchers.	
12. Boulangers.	Faculté d'employer, en concurrence avec les pâtissiers, le beurre, le lait & les œufs dans leur pâte.
4. Brasseurs.	
10. Brodeurs, Passementiers, Boutoniers.	
2. Cartiers Papetiers.	
18. Charentiers.	
10. Chandeliers.	
2. Charpentiers.	
4. Chârons.	
4. Chaudroniers, Balanciers, Potiers d'étain.	
2. Cofretiers, Bahutiers, Gaîniers.	En concurrence avec le sellier, pour faire & garnir les vaches ou malles d'impériales des chaises & carosses.
16. Cordoniers.	
4. Couturieres, Découpeuses.	En concurrence, pour la garniture des robes, avec les ouvrieres en modes; &, pour les corps de femmes & enfans, avec les tailleurs.
3. Plombiers, Couvreurs, Carreleurs, Paveurs.	Le commerce de potier de terre réuni au faïencier.
2. Écrivains.	

DÉNOM-

Nos	Dénomination.	Attributions.
12.	Faiseuses & marchandes de modes, Plumassieres.	La broderie, en concurrence avec les brodeurs. La découpure, en concurrence avec les couturieres.
8.	Faïenciers, Patenôtriers, Vitriers, Potiers de terre.	La concurrence avec le mercier pour la vente des porcelaines. En concurrence avec le mercier pour la vente des poteries de terre. La profession de carreleur réunie aux couvreurs, paveurs.
4.	Férailleurs, Cloutiers, Épingliers.	Le commerce de petite clincaillerie en échope ou étalage seulement, & non en boutique ni magasin, & ce en concurrence avec le mercier.
3.	Fondeurs, Graveurs, Doreurs } sur métaux.	Les fontes garnies en fer, en concurrence avec le mercier.
12.	Fruitiers Orangers, Greniers.	Le commerce des graines, en concurrence avec l'épicier.
8.	Gantiers, Boursiers, Ceinturiers.	
4.	Horlogers.	
2.	Imprimeurs en taille-douce.	
2.	Lapidaires.	La mise en œuvre en fin, en concurrence avec les orfevres, & en faux exclusivement.
4.	Limonadiers, Vinaigriers.	La profession de confiseur, en concurence avec l'épicier & le pâtissier. Le commerce d'eau-de-vie & de liqueurs en grôs & en détail, en concurrence pour la vente en grôs avec l'épicier. Le détail de la biere, en concurrence avec les brasseurs, & le cidre exclusivement, ainsi que le droit de servir & de donner à boire dans leurs boutiques, l'eau-de-vie & les liqueurs.
10.	Lingeres.	
2.	Maçons.	

Nos	Dénomination.	Attributions.
3.	Maréchaux Férans, Éperonniers.	Le maréchal grôssier, réuni aux taillandiers & féruriers.
3.	Menuisiers Ébénistes, Tourneurs, Layetiers.	
3.	Peintres, Sculpteurs.	En bâtimens, voitures & meubles; vernisseur, doreur sur bois, sculpteur marbrier, le commerce des tableaux, en concurrence avec le mercier & le tapissier; & celui de couleurs, en concurrence avec l'épicier. La peinture & la sculpture, comme arts libres.
2.	Relieurs, Papetiers Colleurs en meubles.	Le commerce de tout ce qui sert à l'écriture & au dessein, en concurrence avec le mercier. La peinture & le vernis des papiers, en concurrence avec le peintre.
10.	Selliers, Boureliers.	La concurrence avec les féruriers, pour faire & poser les ressors, & férer les portes de voitures.
3.	Séruriers, Taillandiers Ferblantiers, Maréchaux Grôssiers,	Les maréchaux férans séparés.
2.	Tabletiers, Luthiers, Éventaillistes.	La peinture & le vernis, relatifs à ces professions, en concurrence avec le peintre sculpteur.
10.	Tanneurs Hongroyeurs, Corroyeurs, Peaussiers, Mégissiers, Parcheminiers.	
20.	Tailleurs, Fripiers d'habits & de vêtemens, en boutique ou échope.	Faculté de faire des boutons d'étofes, en concurrence avec le passementier boutonier. Les fripiers en meubles réunis aux tapissiers.
8.	Tapissiers, Fripiers en meubles & utensiles, Miroitiers.	Les fripiers d'habits réunis aux tailleurs.

2. Teinturiers en soie, &c. du grand teint, du petit teint. Tondeurs, Foulons de draps.
2. Toneliers, Boisseliers.
36. Traiteurs, Rôtisseurs, Pâtissiers. — La profession de confiseur, en concurrence avec l'épicier & le limonadier.
2. Barbiers Baigneurs Étuvistes.
8. Apothicaires.
6. Chirurgiens.
2. Opérateurs.
4. Libraires.
14. Proviseurs de foin, paille & aveine.

Fait & arrêté au conseil d'état du roi, tenu à Versailles, le septieme jour du mois de décembre mil-sept-cent-soixante-seize.

Registré ès registres du grand conseil, le 20 du même mois.

TARIF du droit de réunion, auquel seront assujétis les marchands & artisans privilégiés de la prévôté de l'hôtel & grande prévôté de France.

	NOMS DES COMMUNAUTÉS DE PRIVILÉGIÉS RÉUNIES.	DROITS de Réception.
1.	Drapiers, Merciers, Clincailliers	250 tt
2.	Boutoniers, Pelletiers, Chapellers	200
3.	Orfevres, Bateurs d'or, Tireurs d'or	266
4.	Fabricans d'étofes de gazes, Tissutiers Rubaniers	150
5.	Arquebusiers, Fourbisseurs, Couteliers	133
6.	Brodeurs, Passementiers, Boutoniers	100
7.	Chaudroniers, Balanciers, Potiers d'étain	100
8.	Cofretiers Bahutiers, Gaîniers	100
9.	Coutrieres, Découpeuses	25
10.	Couvreurs, Plombiers, Carreleurs, Paveurs	166
11.	Faiseuses & Marchandes de modes, Plumassieres Fleuristes	100
12.	Faïanciers, Vitriers, Potiers de terre	166
13.	Férailleurs, Cloutiers, Épingliers	33 tt
14.	Fondeurs, Doreurs, Graveurs	133
15.	Fruitiers Orangers, Grainiers	100
16.	Gantiers, Boursiers, Ceinturiers	133
17.	Limonadiers, Vinaigriers	350
18.	Maréchaux Férans, Éperoniers	150
19.	Menuisiers Ébénistes, Tourneurs, Layetiers	166
20.	Relieurs, Papiers Colleurs en meubles	50
21.	Selliers, Bourellers	200
22.	Séruriers, Taillandiers Ferblantiers, Maréchaux Grôssiers	266
23.	Tabletiers, Luthiers, Éventaillistes	133
24.	Tanneurs Hongroyeurs, Conroyeurs, Peaussiers, Mégissiers, Parcheminiers	200

NOMS DES COMMUNAUTÉS DE PRIVILÉGIÉS RÉUNIES.		DROITS de Réception.
25.	Tailleurs. Fripiers d'habits & de vêtemens	100 tt
26.	Tapissiers. Fripiers en meubles & ustensiles. Miroitiers	200.
27.	Teinturiers en soie, du grand & petit teint. Tondeurs Fouleurs de draps.	166
28.	Toneliers. Boisseliers	75
29.	Traiteurs. Rôtisseurs. Pâtissiers	200 tt

Fait & arrêté au conseil d'état du roi, tenu à Versailles, le huitieme jour du mois de décembre mil-sept-cent-soixante-seize.

Registré ès registres du grand-conseil, le 20 du même mois.

Déclaration du roi, portant établissement d'un syndic & d'un adjoint dans chacune des professions déclarées libres. Donnée à Versailles le dix-neuf décembre mil-sept-cent-soixante-seize. Registrée en parlement le 30 décembre 1776.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France & de Navarre : à tous ceux qui ces présentes lettres verront; SALUT. Par l'article II de notre édit du mois d'août dernier, nous avons permis à toutes persones d'exercer librement les métiers, commerces & professions compris en la liste annexée audit édit; & par l'article XLV de la même loi, nous avons supprimé les lettres domaniales qui étoient ci-devant acordées en notre nom, pour la vente en regrat de la biere, du cidre, de l'eau-de-vie & autres marchandises; mais comme il n'importe pas moins d'établir l'ordre parmi les ouvriers exerçant les professions libres, que parmi ceux d'une profession dépendante des corps & communautés, nous avons jugé nécessaire d'employer les moyens propres à remplir ces vues, & capables de faciliter la répartition & le recouvrement des impositions; nous avons pareillement cru qu'il étoit de notre justice de venir au secours des particuliers, auxquels il a été acordé des lettres ci-devant domaniales, brevets ou quitances de finances, pour la vente en regrat du cidre, de la biere & de l'eau-de-vie, en modérant, en faveur de ceux qui borneroient leur commerce à la vente de ces objets, le prix de leur admission dans la communauté des limonadiers vinaigriers, & en ordonant qu'il leur sera tenu compte de ce qu'ils justifieront avoir payé pour l'obtention desdites lettres domaniales, brevets ou quitances de finances. À ces causes, &c.

ART. I. Il sera incessament fait choix & nommé par le lieutenant général de police dans chacune des professions déclarées libres par notre édit du mois d'août dernier, & comprises dans la liste annexée audit édit, d'un syndic & d'un adjoint, lesquels exerceront lesdites charges; savoir, le syndic pendant une année, & l'adjoint pendant deux; la premiere en ladite qualité d'adjoint, & la seconde en celle de syndic; laquelle nomination sera renouvelée tous les ans pour le remplacement de l'adjoint qui prendra la place du syndic sortant.

II. Tous ceux qui voudront exercer une des professions déclarées libres par notredit édit, seront tenus, après avoir fait, devant le lieutenant général de police, la déclaration ordonée par l'art. II dudit édit, de raporter le certificat de leur inscription aux syndic & adjoint de ladite profession, au domicile dudit syndic, lesquels seront tenus, de leur côté, d'en faire registre; & il sera payé par chacun desdits particuliers, une fois seulement, auxdits syndic & adjoint, & pour les deux, la somme de trois livres pour les indemniser de leurs peines & soins, sans qu'ils puissent exiger ni recevoir une plus forte somme, sous peine de concussion.

III. Les maîtres & les veuves de maîtres des communautés supprimées par notredit édit, seront dispensés, tant de ladite déclaration devant le lieutenant général de police, que de la représentation du certificat ordoné par l'article précédent; &, pour y suppléer, il sera fait remise auxdits syndic & adjoint par les derniers jurés desdites communautés, ou par tout autre dépositaire, des registres de réception des maîtres, ainsi que des rôles des impositions.

IV. Lesdits syndic & adjoint seront tenus de faire annuellement deux visites, assistés d'un huissier, l'une au mois d'avril, & l'autre au mois d'octobre, chez tous les particuliers de leur profession qui se seront fait enregistrer, pour conoître s'ils emploient de bonnes marchandises, & si elles sont bien & fidèlement fabriquées; lors desquelles visites ordinaires, il leur sera payé par chaque particulier enregistré, cinq sous pour les dédomager de leurs frais & dépenses.

V. Ils feront tenus aussi de faire des visites extraordinaires ou contre-visites, lorsqu'ils les jugeront nécessaires, ou qu'elles seront ordonées par le lieutenant général de police, tant pour s'assurer de la maniere dont les particuliers enregistrés se comporteront dans l'exercice de leurs professions, que pour veiller à ce qu'aucun particulier n'exerce leur profession, qu'après avoir rempli les formalités prescrites par l'article II de notredit édit, & par les présentes; lesquelles visites extraordinaires seront faites sans frais.

VI. Dans le cas où ils découvriroient quelques contraventions, lesdits syndic & adjoint les feront constater par un procès verbal, lequel sera remis & déposé dans les vingt-quatre heures à l'un des commissaires du châtelet, qui en fera son raport à l'audience du lieutenant général de police, pour être par lui statué sommairement & sans frais, & prononcé telle amende qu'il apartiendra, applicable, moitié à notre profit, & l'autre moitié aux syndic & adjoint.

VII. Les rôles des impositions que supporteront lesdits particuliers enregistrés, seront arrêtés par le lieutenant général de police en la forme ordinaire, & dressés sur les états qui seront formés & proposés par lesdits syndic & adjoint, lesquels feront le recouvrement desdites impositions; pour, les deniers en provenans, être versés, à la déduction des quatre deniers de remise à eux attribués, dans la caisse qui leur sera indiquée.

VIII. Les particuliers qui voudront exercer le commerce du cidre, de la biere & de l'eau-de-vie en détail & en boutique, seront tenus d'en faire leur déclaration au lieutenant général de police, & d'en obtenir la permission; au moyen de quoi ladite déclaration sera inscrite sur un registre à ce destiné, & ils y seront admis en payant une fois seulement: savoir, par ceux qui feront le commerce du cidre & de la biere, la somme de cent livres; par ceux qui feront le commerce de l'eau-de-vie, celle de cent cinquante livres; & enfin, par ceux qui réuniront les commerces du cidre, de la biere & de l'eau-de-vie, celle de deux cents cinquante livres, dont les trois quarts seront perçus à notre profit, & l'autre quart à celui de la communauté des limonadiers vinaigriers, à laquelle lesdits particuliers seront agrégés; le tout sans préjudice des droits d'aides à nous dûs à cause de la vente & débit des boissons.

IX. Sur les trois-quarts qui seront perçus à notre profit, il sera tenu compte à ceux qui se trouveront pourvus de lettres domaniales, dires de regrat, de brevets ou de quitances délivrées par le trésorier des parties casueles, des sommes qu'ils justifieront avoir payées pour l'obtention desdites lettres, brevets ou quitances qu'ils raporteront audit trésorier.

X. Après avoir aquité lesdits trois quarts, ils seront tenus de représenter aux syndics de la communauté des limonadiers vinaigries, la quitance du trésorier général des parties casueles, ainsi que le certificat d'enregistrement sur les livres de la police; & au moyen du paiement qu'ils leur feront du quart restant, ils seront enregistrés, sans autre formalité, sur les livres de la communauté, & compris sur le troisieme tableau ordoné par l'article XV de notre édit du mois d'août dernier.

XI. Lesdits particuliers seront tenus de se renfermer dans l'exercice du commerce pour lequel ils auront été admis, qu'ils feront concurremment avec les marchands & les maîtres des corps & communautés, ayant droit de vendre lesdites boissons, sans pouvoir entreprendre sur les autres parties du commerce attribué auxdits corps & communautés, & ce, sous peine de saisie & d'amende.

XII. Pouront les anciens marchands du corps de l'épicerie, & leurs veuves, continuer leur vie durant, comme avant notre édit de suppression des corps & communautés, de servir & donner à boire de l'eau-de-vie dans leurs boutiques. A l'égard de ceux qui ont été reçus depuis notre édit du mois d'août, ou qui seront reçus par la suite, ils seront tenus, pour la vente de l'eau-de vie en détail, de se conformer aux dispositions de notredit édit: n'entendons néanmoins rien innover en ce qui concerne l'exécution de l'article XLV de notre édit, au sujet de la faculté de débiter de l'eau-de-vie à petite mesure dans les rues.

XIII. Seront au surplus, tant les particuliers exerçant les professions déclarées libres, & ceux qui, en vertu de nos présentes, se feront agréger à la communauté des limonadiers vinaigriers, que leurs apprentis, garçons & compagnons, assujétis à la même police & discipline que les maîtres, apprentis & compagnons des corps & communautés.

Déclaration du roi, portant réglement en faveur des ouvriers & artisans du faux-bourg Saint-Antoine de Paris. Donné à Versailles le dix neuf décembre mil-sept-cent-soixante-seize. Registrée en parlement le 30 décembre 1776.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France & de Navarre: à tous ceux qui ces présentes lettres verront; Salut. Les franchises dont ont joui jusqu'à présent les artisans & ouvriers, habitans le faux-bourg Saint-Antoine de notre bonne ville de Paris, ont été resserrées par des gênes non moins préjudiciables à la liberté & au progrès du commerce, qu'à leurs intérêts. Les marchandises fabriquées dans l'étendue dudit faux-bourg, ne pouvoient être transportées dans l'intérieur de ladite ville, sans être exposées à des saisies que les droits attribués aux corps & communautés d'arts & métiers les autorisoient à faire; nous avons déja procuré, par les dispositions de notre édit du mois d'août dernier, aux ouvriers & artisans domiciliés dans ledit faux-bourg, les moyens de s'affranchir de ces gênes, en modérant les droits de réception, & en prolongeant en leur faveur la faculté de se faire inscrire sur les registres de la po-

lice; mais voulant encore leur donner une nouvele marque de notre protection, nous avons reçu favorablement les représentations qui nous ont été faites par les abbesse, prieure & religieuses de l'abbaye de Saint Antoine, ainsi que les instances & supplications des principaux d'entre les habitans dudit faux-bourg, pour que lesdits ouvriers & artisans, qui continueroient à y faire leur résidence, fussent admis à la maitrise dans certains corps & communautés, en payant seulement à notre profit la moitié des droits qui nous apartienent, aux termes de l'article XXVII de notredit édit, & qu'il leur soit tenu compte, en tout ou en partie, des sommes qui auroient été payées à raison d'un dixieme chaque année par eux inscrits sur les registres de la police, au moyen de quoi ils jouiront de la faculté, dont ils étoient ci-devant privés, d'introduire leurs ouvrages dans l'intérieur de la ville & des faux-bourgs de Paris. A ces causes, &c.

I. Les artisans & ouvriers demeurans dans le faux-bourg Saint-Antoine, seront admis à la maitrise dans les communautés d'arts & métiers de notre bonne ville de Paris, en payant par chacun d'eux, lors de leur admission, la moitié seulement des droits qui doivent être perçus à notre profit, aux termes de l'article XXVII de l'édit du mois d'août dernier, suivant la fixation portée au tarif annexé audit édit, indépendament du quart du droit de réception attribué aux communautés.

II. Au moyen des paiemens ci-dessus ordonés, il sera procédé à la réception desdits ouvriers & artisans en qualité de maîtres dans lesdites communautés, de la maniere prescrite par ledit édit, & sans qu'ils puissent être assujétis à d'autres frais que ceux fixés par icelui; ils seront inscrits dans le premier tableau des maîtres desdits corps & communautés.

III. La réduction à moitié des droits qui doivent être payés à notre profit, n'aura lieu en faveur desdits ouvriers & artisans, que tant qu'ils seront domiciliés dans ledit faux-bourg: voulons que, dans le cas où ils viendroient s'établir dans l'intérieur de la ville de Paris & dans les autres faux-bourgs, ils soient tenus de payer à notre profit l'autre moitié des trois quarts à nous revenans, dans le prix des réceptions.

IV. Il sera libre à ceux desdits artisans & ouvriers qui ne voudroient pas être dès à présent admis à la maitrise, ou qui ne pouroient pas en aquiter les droits, de faire ou continuer, tant qu'ils seront domiciliés dans ledit faux-bourg, l'exercice de leur commerce ou profession, en se faisant inscrire sur les livres de la police, & en payant annuélement à notre profit le dixieme du prix fixé par le tarif annexé audit édit; audit cas, ils seront agrégés auxdites communautés & compris dans le troisieme tableau ordoné par ledit édit; ce qui aura pareillement lieu pour les artisans & ouvriers dudit faux-bourg qui auront été précédemment enregistrés.

V. Ceux desdits artisans & ouvriers qui auront payé pendant dix années consécutives le dixieme du prix porté audit tarif, & qui désireront parvenir à la maitrise, y seront admis sans être tenus d'aucuns autres droits envers nous, en justifiant néanmoins des quitances du paiement qu'ils auront fait annuélement dudit dixieme, & en payant le droit attribué aux communautés, ainsi que les frais de réception fixés par ledit édit; audit cas, ils seront compris sur le premier tableau des maîtres, & jouiront des droits & prérogatives attribués à ladite qualité.

VI. Dans le cas où quelques-uns desdits artisans & ouvriers, qui auroient payé pendant plusieurs années le dixieme du droit porté au tarif, voudroient être reçus avant l'expiration de dix années, il leur sera tenu compte des deux dixiemes qu'ils auront payés pendant les deux premieres années; lesquels seront imputés, savoir, pour ceux qui voudront rester dans ledit faux-bourg, sur la moitié des trois quarts à nous attribués, & pour ceux qui désireront s'établir dans la ville, sur les trois quarts à nous revenans pour ladite réception.

VII. Les veuves desdits ouvriers ou artisans qui auront été reçus maîtres, jouiront, conformément à l'article XI dudit édit, des droits atachés à la maitrise de leurs maris, en payant moitié de la somme qui aura été payée par leursdits maris.

VIII. Ceux desdits ouvriers & artisans qui désireront cumuler deux ou plusieurs professions dépendantes de différentes communautés, seront tenus de se présenter au lieutenant général de police; &, dans le cas où il jugera que lesdites professions ne sont pas incompatibles, il leur sera délivré sur les conclusions de notre procureur au châtelet, une permission sur laquelle ils seront reçus & admis dans lesdites communautés en qualité de maîtres ou agrégés, en payant toutefois les droits ci-dessus ordonés.

IX. Les ouvriers & artisans, domiciliés dans ledit faux-bourg, qui auront satisfait aux dispositions des articles précédens, jouiront du droit & faculté d'introduire librement leurs marchandises dans l'intérieur de ladite ville & autres faux-bourgs de Paris, sans pouvoir être troublés ni inquiétés dans leur commerce & profession; & à l'égard de ceux qui n'y auront pas satisfait, ils ne pouront transporter leurs ouvrages & marchandises, ni faire aucun commerce dans l'intérieur de ladite ville & autres faux-bourgs, à peine de saisie, amende & confiscation.

X. Les fabricans d'étofes & de gazes, les tissutiers rubaniers & les chapeliers, domiciliés dans ledit faux-bourg, jouiront des facultés acordées par nos présentes, quoique, par les dispositions de l'édit du mois d'août dernier, ces communautés aient droit d'exercer lesdites professions, & aient été réunies aux six corps des marchands.

XI. N'entendons néanmoins étendre les dispositions des présentes aux différens genres de commerce que lesdits habitans ne pouvoient exercer,

même dans ledit faux-bourg, qu'après avoir été admis dans les corps & communautés auxquels ils étoient attribués; notre intention étant qu'elles ne puissent avoir lieu qu'en faveur des seuls ouvriers, fabricans & artisans.

La plupart des dispositions de l'édit de 1776 ont été étendues aux communautés des arts & métiers de la ville de Lyon & des principales villes du royaume, par édits de janvier & d'avril 1777.

Nous nous arrêtons aux dispositions générales des réglemens, concernant les communautés & artisans qui font profession des arts & métiers.

Quant aux dispositions particulieres, relatives à la police, à la discipline & au régime de chacune de ces communautés, elles trouveront leur place dans différens articles de ce dictionaire.

Pour terminer cet article & raporter ce qui concerne les corps & communautés des marchands & artisans, il reste à parler de deux arrêts du conseil, qui ont fixé les regles qu'on suit pour la répartition & le recouvrement des impositions dans les corps & communautés d'arts & métiers de la ville de Paris.

Le premier de ces arrêts est du 14 mars 1779.

Le roi étant informé que mal-gré les précautions qui ont été prises pour que la capitation fût répartie, dans une juste proportion, sur les différens membres qui composent les corps & communautés d'arts & métiers de la ville de Paris, & les privilégiés de son hôtel, ainsi que sur ceux qui exercent des professions libres, il s'élevoit néanmoins de fréquentes plaintes de la part des contribuables, qui se prétendoient surtaxés, relativement à l'étendue de leur commerce ou l'exercice de leur profession: sa Majesté a pensé que le moyen le plus sûr d'y remédier, & de prévenir par la suite les taxes arbitraires ou les négligences qui pouvoient se glisser dans la répartition, étoit d'établir, en faveur des membres des corps & communautés, des privilégiés de l'hôtel, & des professions libres, un tarif divisé par classes, plus étendu que celui du 18 janvier 1695, & d'après lequel les membres des corps & communautés ne pourroient plus être taxés que suivant la proportion des facultés résultantes du commerce ou de la profession des contribuables, en réservant au sieur lieutenant général de police le soin d'établir d'ailleurs les bases nécessaires pour déterminer la classe du tarif, dans laquelle chacun des membres desdits corps & communautés, devra être compris: sa majesté s'est déterminée à simplifier, par le même réglement, les opérations relatives aux impositions réparties sur ces mêmes corps & communautés, & à déterminer particuliérement une proportion entre la capitation & les vingtiemes d'industrie: enfin, ayant reconnu que les réglemens précédemment faits, relativement aux renonciations des marchands & artisans, ne peuvent plus être adaptés à la constitution actuele des corps & communautés, elle a jugé à propos d'expliquer de nouveau ses intentions sur la forme dans laquelle les marchands & artisans qui voudront cesser entiérement, ou seulement suspendre l'exercice de leur commerce ou profession pourront dorénavant en faire leur déclaration. A quoi voulant pourvoir: oui le raport du sieur Moreau de Beaumont, conseiller d'état ordinaire, & au conseil royal des finances; le roi étant en son conseil, a ordoné & ordone ce qui suit:

ART. I. La capitation des marchands & artisans, faisant commerce ou exerçant profession dans la ville & faux-bourgs de Paris, sera dorénavant divisée en vingt-quatre classes, lesquelles seront fixées par le tarif annexé au présent arrêt: les contribuables seront répartis dans celles desdites classes qui seront déterminées pour chaque corps & communauté, par un état de distribution à la suite dudit tarif, au nombre qui sera fixé annuélement pour chacune desdites classes, par le sieur lieutenant général de police; à l'exception néanmoins de la derniere, qui comprendra tous ceux qui n'auront pas été distribués dans les classes supérieures, & dont le nombre, ainsi que le produit, resteront indéterminés: faisant défenses sa majesté de suivre, pour la répartition de la capitation dans les corps & communautés, d'autre division que celle formée par ledit tarif.

II. Conformément à l'article XIX de l'édit du mois d'août 1776, les membres des corps & communautés qui procéderont annuélement à la nomination des députés, & les députés qui seront par eux élus, ne pourront être pris que dans les premieres desdites classes, lesquelles seront déterminées pour chaque corps & communauté par le sieur lieutenant général de police.

III. Les deux vingtiemes d'industrie auxquels sont assujétis tous les marchands & artisans, seront fixés, tant qu'ils auront lieu, aux trois quarts du principal de la capitation; le tout non compris les sous pour livre qui continueront d'être perçus au delà des impositions principales, conformément aux réglemens.

IV. Les gardes, prévôts, syndics généraux, syndics & adjoints, & à leur refus, des préposés à la nomination du sieur lieutenant général de police, distribueront les membres des corps & communautés, des privilégiés de l'hôtel & des professions libres, dans les classes indiquées par l'état de distribution à la suite du tarif, de la maniere portée en l'article premier, & suivant les regles qui seront établies par les ordonances particulieres du sieur lieutenant général de police.

V. Il sera remis au sieur lieutenant général de police, au plutard au 15 du mois de janvier de chaque année, par lesdits gardes, prévôts, syndics généraux, syndics & adjoints, ou autres préposés, lesquels y seront contraints, ainsi & de la même maniere que pour les propres deniers & afaires de sa majesté, un double signé d'eux, des états qu'ils auront dressés en conséquence des ordonances du sieur lieutenant général de police; & sur ces états, il sera formé, pour chaque corps

& communauté, un rôle pour chaque nature d'imposition, lequel sera par lui arrêté & rendu exécutoire en vertu des rôles généraux qui en auront été préalablement arrêtés au conseil, au plutard dans le courant de février.

VI. Les rôles seront exécutés nonobstant oppositions quelconques, & pour que les contribuables puissent connoître la maniere dont ils auront été classés, & les motifs de leurs impositions, veut sa majesté que les rôles particuliers de chaque corps & communauté, ainsi que les états sur lesquels lesdits rôles auront été dressés, soient communiqués, sans déplacer, à ceux qui le requerront, chaque jour de bureau dudit corps ou de la communauté; & en cas de réclamation de leur part, pouront lesdits contribuables se pourvoir devant le sieur lieutenant général de police, qui, suivant la justice de leurs représentations, déterminera les classes dans lesquelles ils devront être compris l'année suivante.

VII. Le recouvrement des impositions sera fait chaque année, à commencer du premier mars, par les gardes, prévôts, syndics généraux, syndics & adjoints en exercice, lesquels seront solidairement responsables, chacun dans leurs corps & communauté, du montant de la totalité des rôles: Pouront néanmoins lesdits gardes, prévôts, syndics généraux, syndics & adjoints; choisir l'un d'entr'eux pour faire la recette en leur nom: Tous ceux qui seront chargés dudit recouvrement, seront tenus de rendre compte de leur recette chaque jour de bureau; & de justifier par quitances du paiement qu'ils auront fait desdites recettes entre les mains des receveurs des impositions de la ville de Paris: ordone sa majesté que la totalité du recouvrement sera faite & aquitée à la fin de chaque année, entre les mains desdits receveurs des impositions, qui, à cette époque, faute de paiement, pouront contraindre les gardes, prévôts, syndics généraux, syndics & adjoints en retard, ainsi & de la même maniere que pour les propres deniers & afaires de sa majesté.

VIII. Les gardes, prévôts, syndics généraux, syndics & adjoints ou autres préposés ne pouront, sous peine d'en répondre personélement, comprendre par la suite, & à commencer de la présente année 1779, dans leurs états, que les membres de leurs corps & communauté qui feront alors le commerce ou exerceront des professions, & qui en conséquence seront dans le cas de payer des vingtiemes de leur industrie: entend sa majesté que dorénavant tous ceux qui voudront suspendre, pour un temps leur commerce ou profession, ou renoncer entiérement à leur corps ou communauté, seront tenus d'en faire & signer leur déclaration dans le courant d'octobre & novembre de chaque année, & non en d'autres temps, devant le sieur lieutenant général de police, sur un regiſtre à ce destiné; de laquelle déclaration il sera délivré un certificat sans frais, qu'ils seront tenus de faire enregistrer dans huitaine, au plutard, au bureau de leurs corps & communauté.

IX. Les marchands & artisans qui auront déclaré dans le temps & de la maniere portée par l'art. VIII du présent arrêt, qu'ils entendent suspendre ou quiter entiérement l'exercice de leur commerce ou profession, cesseront en conséquence dès l'année suivante d'être compris sur les états des corps & communautés; mais ils ne pouront, sous quelque prétexte que ce soit, s'immiscer dans le commerce ou la profession qu'ils auront suspendu ou quité, sous peine de saisie & de confiscation des marchandises & outils trouvés en contravention, & de tels domages, intérêts & amendes qu'il apartiendra.

X. Il sera néanmoins permis à ceux qui auront déclaré vouloir suspendre leur commerce ou profession, d'en reprendre l'exercice après en avoir fait & signé, aussi dans le temps ci-dessus marqué, leur déclaration devant le sieur lieutenant général de police, dont il leur sera délivré certificat, qu'ils seront pareillement tenus de faire enregistrer dans huitaine, au plutard, au bureau de leurs corps ou communauté: veut sa majesté, que nonobstant ladite suspension, ils soient tenus, pour conserver ladite faculté, de continuer à payer, pendant tout le temps de leur suspension, les charges communes à tous les membres de leurs corps ou communauté, autres que les impositions qui se levent au profit de sa majesté.

XI. Il sera adressé chaque année, dans la premiere quinzaine de janvier, par le sieur lieutenant général de police, au sieur prévôt des marchands, un état des différentes déclarations qu'il aura reçues dans le courant des mois d'octobre & novembre de l'année précédente; lequel état sera par lui certifié, & contiendra les noms, demeures & professions des déclarans, avec la somme de capitation en principal, à laquelle ils étoient taxés au temps de leur déclaration, & la date desdites déclarations.

XII. Ne pouront les gardes, prévôts, syndics généraux, syndics, adjoints & autres, comprendre sur les états qu'ils sont chargés de dresser annuélement, aucun des contribuables, dans des classes inférieures à celles où ils étoient précédemment, sans une autorisation expresse du sieur lieutenant général de police, & sous peine de trois cents livres d'amende, à la décharge des impositions des plus pauvres membres de la communauté; lesquelles autorisations seront communiquées sans déplacer, chaque jour de bureau, à tous ceux des contribuables qui l'exigeront, pour être par eux fait audit sieur lieutenant général de police, telles observations qu'ils croiront convenables.

XIII. Enjoint sa majesté au sieur lieutenant général de police, de tenir particuliérement la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera, & sur lequel toutes lettres nécessaires seront expé-

diées; dérogeant, en tant que de besoin, aux arrêts & reglemens précédemment rendus, en tout ce qui pourroit y être contraire. Fait au conseil d'état du roi, sa majesté y étant, tenu à Versailles le quatorzieme jour de mars mil-sept-cent-soixante-dix-neuf.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France & de Navarre : à notre amé & féal le sieur lieutenant général de police de la ville de Paris; SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces présentes signées de notre main, qui suivant l'arrêt, dont l'extrait est ci-attaché sous le contre-scel de notre chancélerie, ce jourd'hui donné en notre conseil d'état, nous y étant, pour les causes y contenues, vous ayez à vous employer à l'exécution d'icelui, selon sa forme & teneur: commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, de signifier ledit arrêt à tous qu'il appartiendra, & de faire en outre, pour son entiere exécution, toutes significations, commandemens, sommations, & autres actes & exploits requis & nécessaires, sans pour ce demander autre permission. Donné à Versailles le quatorzieme jour de mars, l'an de grâce mil-sept-cent soixante-dix-neuf, & de notre regne le cinquieme.

Signé LOUIS.

Tarif concernant la taxe de capitation fixée pour chacune des classes assignées aux corps & communautés d'arts & métiers de la ville de Paris, privilégiés de l'hôtel & professions libres.

1re. Classe à trois cents livres, ci....	300 tt	s
2e. Classe à deux cents cinquante livres, ci............	250	
3e. Classe à deux cents livres, ci....	200	
4e. Classe à cent soixante-quinze livres,.............	175	
5e. Classe à cent cinquante livres, ci...............	150	
6e. Classe à cent vingt-cinq livres, ci...............	125	
7e. Classe à cent livres, ci	100	
8e. Classe à quatre-vingts livres, ci....	80	
9e. Classe à soixante-dix livres, ci...	70	
10e. Classe à soixante livres, ci.....	60	
11e. Classe à cinquante livres, ci.....	50	
12e. Classe à quarante-cinq livres, ci...	45	
13e. Classe à quarante livres, ci.....	40	
14e. Classe à trente-cinq livres, ci....	35	
15e. Classe à trente livres, ci.....	30	
16e. Classe à vingt-cinq livres, ci....	25	
17e. Classe à vingt livres, ci.....	20	
18e. Classe à quinze livres, ci.....	15	
19e. Classe à douze livres, ci.....	12	
20e. Classe à neuf livres, ci.....	9	
21e. Classe à six livres, ci......	6	
22e. Classe à quatre livres, ci.....	4	
23e. Classe à cinquante sous, ci.....	2	10
24e. Classe à trente sous, ci......	1	10

Distribution des classes ci-dessus assignées à chaque corps & communauté, & professions libres, ainsi qu'aux privilégiés de l'hôtel.

Les *drapiers merciers* seront distribués en vingt classes; depuis & compris la premiere à trois cents livres, jusque & compris celle de neuf livres.

Les *épiciers*, en seize classes; depuis celle de cent cinquante livres, jusqu'à celle de neuf livres.

Les *pelletiers*, *bonetiers*, *chapeliers*, en quinze classes; depuis celles de cent vingt-cinq livres, jusqu'à celle de neuf livres.

Les *orfevres*, *bateurs*, & *tireurs d'or*, en dix-huit classes; depuis celle de deux cents livres, jusqu'à celle de neuf livres.

Les *fabricans d'étofes*, & *de gazes*, *tissutiers*, *rubaniers*, en treize classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *marchands de vin*, en seize classes; depuis celle de cent cinquante livres, jusqu'à celle de neuf livres.

Le *collége de pharmacie*, en quatorze classes; depuis celle de cent livres, jusqu'à celle de neuf livres.

Les *imprimeurs libraires*, en vingt classes; depuis celle de deux cents livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *perruquiers coëfeurs de femmes*, en huit classes; depuis celle de trente livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *amydoniers*, en six classes; depuis celle de vingt livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *arquebusiers*, *fourbisseurs*, *couteliers*, en dix classes; depuis celle de trente livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *bouchers*, en treize classes; depuis celle de quatre-vingts livres, jusqu'à celle de neuf livres.

Les *boulangers*, en douze classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de six livres.

Les *brasseurs*, en huit classes; depuis celle de cent cinquante livres, jusqu'à celle de quarante-cinq livres.

Les *brodeurs*, *passementiers*, *boutoniers*, en quinze classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *brossiers*, *vergetiers*, *vanniers*, *nattiers*, *patentôtriers*, *bouchoniers*, en sept classes; depuis cele de quinze livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *charcutiers*, en onze classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de neuf livres.

Les *chandeliers*, en douze classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de six livres.

Les *charpentiers*, en quatorze classes; depuis celle de cent livres, jusqu'à celle de neuf livres.

Les *chârons*, en treize classes; depuis celle de soixante-dix livres, jusqu'à celle de six livres.

Les *chaudroniers*, *balanciers*, *potiers d'étain*, en quatorze classes; depuis celle de cinquante livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les

Les *cofretiers*, *gaîniers*, en neuf classes; depuis celle de trente livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *cordonnieres*, en quatorze classes; depuis celle de cinquante livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *couturiers découpeuses*, en neuf classes; depuis celle de vingt-cinq livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *couvriers*, *plombiers*, *carrelsurs*, *paveurs*, en quinze classes; depuis celle de quatre-vingts livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *écrivains*, en sept classes; depuis celle de vingt livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *faiseuses & marchandes de modes*, *plumassieres fleuristes*, en douze classes; depuis celle de quarante-cinq livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *faïanciers*, *vitriers*, *potiers de terre*, en treize classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *férailleurs*, *cloutiers*, *épingliers*, en sept classes; depuis celle de quinze livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *fondeurs*, *doreurs & graveurs sur métaux*, en douze classes; depuis celle de cinquante livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *fruitiers orangers*, *grainiers*, en douze classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de six livres.

Les *gantiers*, *parfumeurs*, *boursiers*, *ceinturiers*, en dix-huit classes; depuis celle de cent vingt-cinq livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *horlogers*, en douze classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de six livres.

Les *imprimeurs en taille-douce*, en neuf classes; depuis celle de trente livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *lapidaires*, en dix classes; depuis celle de quarante-cinq livres, jusqu'à celle de six livres.

Les *limonadiers*, *vinaigriers*, en dix-huit classes; depuis celle de cent cinquante livres, jusqu'à celle de quatre livees.

Les *lingeres*, en seize classes; depuis celle de cent livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *maçons*, en quinze classes; depuis celle de cent livres, jusqu'à celle de six livres.

Les *maîtres d'armes*, en six classes; depuis celle de quinze livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *maréchaux férans*, *éperonniers*, en douze classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de six livres.

Les *menuisiers*, *ébénistes*, *tourneurs*, *layetiers*, en dix-huit classes; depuis celle de cent livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *papetiers colleurs & en meubles*, *cartiers relieurs*, en seize classes; depuis celle de quatre-vingts livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *paumiers*, en huit classes; depuis celle de trente livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *peintres*, *sculpteurs*, en seize classes; depuis celle de quatre-vingts livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *selliers bourreliers*, en dix-huit classes; depuis celle de cent cinquante livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *serruriers*, *taillandiers*, *ferblantiers*, *maréchaux grossiers*, en dix-sept classes; depuis celle de cent livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *tabletiers*, *luthiers*, *éventaillistes*, en quatorze classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *tanneurs*, *corroyeurs*, *peaussiers*, *mégissiers*, *parcheminiers*, en seize classes; depuis celle de cent livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *tailleurs fripiers d'habits*, en dix-huit classes; depuis celle de cent livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *tapissiers fripiers en meubles*, *miroitiers*, en dix-huit classes; depuis celle de cent cinquante livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *teinturiers en soie du grand & petit teint*, *tondeurs & foulons de draps*, en quinze classes; depuis celle de cent livres, jusqu'à celle de six livres.

Les *tonneliers*, *boisseliers*, en huit classes; depuis celle de vingt-cinq livres, jusqu'à celle de cinquante sous.

Les *traiteurs*, *rôtisseurs*, *pâtissiers*, en treize classes; depuis celle de soixante livres, jusqu'à celle de quatre livres.

Les *tisserands*, *cordiers*, *criniers*, *faiseurs de fouets*, *liniers*, *filassiers*, en sept classes; depuis celle de quinze livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *bouquetieres*, en cinq classes; depuis celle de neuf livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *jardiniers*, en sept classes; depuis celle de quinze livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *savetiers*, en cinq classes; depuis celle de neuf livres, jusqu'à celle de trente sous.

Les *marchands & artisans privilégiés de l'hôtel*, en seize classes; depuis celle de cent vingt-cinq livres, jusqu'à celle de six livres.

Fait & arrêté au conseil d'état du roi, tenu à Versailles le quatorze mars mil-sept-cent-soixante-dix-neuf.

Le second arrêt du conseil d'état du roi, portant nouveau réglement pour les impositions des corps & communautés, du 27 février 1780, est conçu en ces termes:

Le roi étant informé qu'il s'étoit élevé quelques difficultés sur l'exécution des arrêts de son conseil des 14 mars & 18 juillet derniers, concernant la répartition des impositions dans les corps des marchands & communautés d'arts & métiers: Et sa majesté desirant lever tous les obstacles qui peuvent nuire à l'ordre qu'elle a voulu établir pour la plus juste répartition des impositions, elle a jugé à propos de faire connoître de nouveau ses intentions. A quoi voulant pourvoir: Oui le raport du sieur Moreau de Beaumont, conseiller d'état ordinaire, & au conseil royal des finan-

ces; Le roi étant en son conseil, a ordoné & ordone: Qu'à l'avenir & à compter de l'année présente 1780, les marchands & artisans, & leurs veuves, qui, en conséquence de la faculté à eux acordée par l'article VIII de l'arrêt du conseil du 14 mars dernier, auront déclaré devant le sieur lieutenant général de police, pour suspendre l'exercice de leur commerce ou profession, & auront été compris, dans les années suivantes, sur les rôles de la ville, ne pouront, lorsqu'ils déclareront qu'ils entendent reprendre ledit exercice, être employés par les gardes, syndics & adjoints, sur les états de répartition des impositions des corps & communautés, pour le principal de leur capitation, à une moindre taxe que celle à laquelle ils auront été imposés sur les rôles de la ville, & en ce non compris l'imposition de l'industrie & de la milice, pour lesquelles ils seront employés sur lesdits états dans les proportions établies par ledit arrêt: Excepte néanmoins, sa majesté, les cas où quelques-uns des contribuables auroient essuyé des pertes notables dans leur fortune, en considération desquelles ils auroient obtenu une ordonance du sieur lieutenant général de police par laquelle lesdits syndics & adjoints seroient autorisés spécialement à les porter à une moindre capitation. Fait défenses, sa majesté, auxdits gardes, syndics & adjoints, de comprendre sur les états de répartition qu'ils feront pour l'année présente 1780, d'autres contribuables que ceux qui se trouveront portés dans les rôles de l'année 1779, ou qui feront ou auront été reçus maîtres depuis la confection desdits rôles; & enfin ceux qui n'ayant point été compris dans lesdits rôles, auroient fait devant le sieur lieutenant général de police, & dans le temps prescrit par l'article VIII de l'arrêt du 14 mars dernier, leur déclaration qu'ils entendoient continuer ou reprendre l'exercice de leur commerce ou profession. Veut & entend, sa majesté, que ceux desdits marchands & artisans qui n'étant plus compris sur les rôles d'industrie de l'année 1778, auroient néanmoins été portés sur les rôles des impositions des corps & communautés, de l'année 1779, comme continuant ou ayant repris l'exercice de leur commerce ou profession, soit qu'ils aient fait ou n'aient pas fait leur déclaration de reprise, ne puissent être employés sur les états de répartition de l'année présente 1780, pour une moindre capitation que pour celle pour laquelle ils étoient compris sur les rôles de l'année 1778, si ce n'est que dans le cas ci-dessus prévu, ils n'aient obtenu une ordonance de modération du sieur lieutenant général de police: Fait défenses, sa majesté, aux gardes, syndics & adjoints, de contre-venir aux dispositions du présent arrêt, & renouvele, en tant que de besoin, celles portées en l'article XII de l'arrêt du 14 mars dernier, sous peine d'en répondre en leur propre & privé nom, & de l'amende y portée. Enjoint, sa majesté, au sieur lieutenant général de police, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, sur lequel seront, si besoin est, toutes lettres nécessaires expédiées. Fait au conseil d'état du roi, sa majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-sept février mil-sept-cent-quatre-vingt.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France & de Navarre: A notre amé & féal le sieur lieutenant général de police de la ville de Paris; Salut. Nous vous mandons & enjoignons, par ces présentes signées de notre main, que suivant l'arrêt, dont l'extrait est ci-ataché sous le contre-scel de notre chancélerie, ce jourd'hui donné en notre conseil d'état, nous y étant, pour les causes y contenues, vous ayez à vous employer à l'exécution d'icelui, selon sa forme & teneur: Commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, de signifier ledit arrêt à tous qu'il apartiendra; & de faire en outre pour son entiere exécution, toutes significations, commandemens, sommations, & autres actes & exploits requis & nécessaires, sans, pour ce, demander autre permission: Donné à Versailles le vingt-septieme jour du mois de février, l'an de grâce mil-sept-cent-quatre-vingt, & de notre regne le sixieme. *Signé* Louis.

Nous terminerons cet article en raportant un monument de la sagesse de notre gouvernement, & une preuve de l'estime qu'il fait des marchands & des fabricans.

C'est un arrêt du conseil d'état du roi, du 13 novembre 1785, qui permet aux fabricans étrangers de s'établir dans le royaume.

Le roi ayant été informé que plusieurs négocians & fabricans étrangers, précédemment acoutumés à importer & faire débiter dans le royaume différentes marchandises, dont sa majesté, pour favoriser le commerce national, a prohibé l'introduction par les arrêts du conseil des 10 & 17 juillet dernier, désireroient former en France des établissemens pour y fabriquer des marchandises de la même espece, s'il plaisoit à sa majesté leur permettre d'y faire entrer, outre les instrumens & matieres premieres nécessaires à ces établissemens, les marchandises formant actuélement le fond de leurs magasins, lesquelles auroient été destinées pour le commerce de France, & si sa majesté vouloit bien leur acorder dans son royaume les mêmes avantages dont ils jouissent dans leur patrie, ainsi que la liberté d'y retourner après un certain nombre d'années: sa majesté trouvant les demandes de ces négocians conformes à ses vues pour le progrès du commerce, & voulant les traiter favorablement: Oui le raport du sieur de Calonne, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances; sa majesté étant en son conseil, a ordoné & ordone ce qui suit:

I. Sa majesté permet à tous négocians & fabricans étrangers de former dans son royaume des établissemens de toute espece de fabrique, de mousselines, de toiles blanches, de toiles peintes, d'étofes de coton, de tannerie, de draperie & de toutes sortes de clincailleries, à condition qu'ils y prendront domicile & y fixeront leur résidence persoņele;

comme aussi à la charge que lesdits nouveaux établissemens seront placés à la distance de sept lieues au moins de la frontiere ; & que ceux desdits négocians qui voudront jouir des avantages qui leur seront assurés par les articles suivans, seront tenus de faire, par devant l'intendant de la province où ils auront jugé convenable de former lesdits établissemens, leurs soumissions de les effectuer dans l'espace d'une année, à compter du jour de cette soumission. Il en sera rendu compte par ledit intendant au contrôleur général des finances de sa majesté.

II. Acorde sa majesté à ceux qui auront fait lesdites soumissions, l'exemption de tous droits d'entrée & de traites, pour toutes les matieres premieres, telles que fils, cotons, ingrédiens de teinture, cuivres, machines & outils nécessaires à leur établissement qu'ils tireront de l'étranger, même aussi pour les meubles qu'ils feront venir à l'usage de leurs maisons, dans le terme prescrit pour compléter leurs établissemens.

III. Acorde en outre sa majesté, aux négocians & fabricans étrangers qui formeront lesdits établissemens, & aux ouvriers étrangers amenés par eux qui serviront à leur exploitation, l'exemption de toutes impositions personeles pendant trois ans ; celle de milice, de corvées & de logement de gens de guerre à toujours, & pour eux, leurs enfans nés & à naître & leurs descendans, la jouissance de leur état, la liberté de leurs usages en ce qui ne sera pas contraire aux loix du royaume, tous droits de succession, celui d'admission à la maîtrise dans les corps & communautés auxquels ils voudront être affiliés, l'afranchissement du droit d'aubaine, & la faculté d'acquérir tous héritages, terres, maisons & autres biens-fonds, ainsi que celle de les revendre, & de retourner dans leur patrie après dix années de séjour en France.

IV. Les négocians ou fabricans étrangers qui, en formant dans le royaume des établissemens de manufactures, voudroient y transporter le fonds actuel des marchandises qu'ils avoient fabriquées dans la vue de les introduire en France, seront tenus, quant à celles précédemment prohibées & non mentionées dans les articles suivans, d'obtenir une permission particuliere de les introduire, à charge de payer les droits qui seront fixés par ladite permission.

V. Ceux qui voudront établir des fabriques de mousselines, pourront faire entrer par le seul bureau de Saint Dizier, la quantité de vingt pieces de mousseline de huit aunes par chaque métier qu'ils se seront soumis à établir, & autant par chaque ouvrier fabricant, cardeuse, fileuse, brodeuse ou tisserand en mousseline qu'ils améneront à leur suite dans le royaume, en payant cinquante sous pour tous droits par chaque piece de mousseline non brodée ; & cent sous par chaque piece de mousseline brodée.

VI. Ceux qui se seront obligés à monter des fabriques de toiles blanches, pourront faire entrer par les bureaux de Saint Dizier ou de Jougues & du Pont-de-Beauvoisin, la quantité de vingt pieces de toile blanche de quinze ou seize aunes par chaque ouvrier fabricant, cardeuse, fileuse ou tisserand étrangers qu'ils auront amenés dans le royaume pour travailler dans leurs fabriques, & dix pieces de plus pour chaque métier qu'ils auront pris l'engagement de monter, à la charge de payer dans lesdits bureaux les droits qui avoient lieu pour l'introduction desdites toiles avant l'arrêt du 10 juillet dernier.

VII. Ceux qui auront fait la soumission d'établir des fabriques de toiles peintes, seront admis à faire entrer par les mêmes bureaux, une fois seulement, la quantité de cent trente pieces des mêmes aunages, dont trente au plus en toiles peintes, pour chaque table d'impression qu'ils se seront engagés de mettre en activité.

VIII. Les soumissions prescrites par l'article Ier seront faites dans la forme & suivant le modele qui sera arrêté au conseil, & les négocians étrangers qui les souscriront, seront tenus de donner une caution bonne, solvable & domiciliée en France, laquelle caution souscrira la soumission conjointement avec eux, & sera personélement responsable des engagemens qui y seront détaillés.

IX. Tous négocians étrangers, qui en formant des établissemens dans le royaume, voudront jouir de la permission d'y introduire des marchandises susdites, seront tenus de faire entrer les trois quarts des quantités dont l'introduction leur est permise, dans l'espace de trois mois, à compter du jour de la publication du présent arrêt, & de compléter ladite introduction dans les trois mois suivans ; ils seront tenus également de mettre leurs établissemens en activité dans l'espace d'une année, après laquelle les cautions ne seront déchargées de leurs obligations que sur le certificat de vérification faite par l'inspecteur des manufactures de la province, qui attestera que toutes les clauses des soumissions auront été fidélement exécutées.

X. Lesdits fabricans étrangers qui se seroient établis dans les provinces qui sont à l'instar de l'étranger effectif, & ceux qui y sont déja établis, pourront faire entrer dans le royaume en exemption de droits, les toiles peintes qu'ils auront imprimées sur des toiles blanches tirées des fabriques de l'intérieur du royaume ou du commerce & des ventes de la compagnie des Indes, & même sur celles qui auroient été tissues & fabriquées dans lesdites provinces, à la charge par eux de justifier que les toiles blanches en sont provenues : faute de quoi lesdites toiles peintes resteront soumises à la prohibition portée par l'article Ier de l'arrêt du 10 juillet dernier. N'entend néanmoins sa majesté priver les négocians ou fabricans desdites provinces de la faculté dont ils ont toujours joui, de vendre à l'étranger les toiles d'origine étrangere, soit en blanc, soit après les avoir brodées ou imprimées.

Et feront sur le présent arrêt toutes lettres nécessaires expédiées. Fait au conseil d'état du roi, sa majesté y étant, tenu à Fontainebleau, le treize novembre mil-sept-cent-quatre-vingt-cinq.

Nous allons encore parcourir, sous le titre de *marchands*, quelques états ou professions, plutôt pour rapporter les réglemens qui les concernent, que pour faire connoître les procédés de leur art, dont la description particuliere apartient à une autre division de cette Encyclopédie méthodique.

MARCHANDS DE BOIS

(Art des).

L'ART des marchands de bois est d'acheter des bois sur pied, de les faire exploiter, & de les vendre.

Cela suppose des connoissances qui s'acquierent par l'expérience, pour juger de la quantité, de l'espece, & de la qualité des bois qui sont encore sur pied; pour apprécier les usages auxquels ils sont plus propres; pour savoir la maniere la plus avantageuse de les débiter; pour évaluer les frais d'exploitation, de transport, de garde, & de vente; enfin, pour ne pas tomber dans des erreurs d'estimation ou de calcul, dont la moindre pouroit être très-onéreuse.

On distingue différentes classes de marchands, suivant les diverses natures de bois dont ils font le commerce. Ceux-là ne vendent que des bois de marine ou des bois de charpente & de chârronage; ceux-ci que des bois de menuiserie: les uns que des bois pour l'ébénisterie, les autres que du bois à brûler; & parmi ces derniers, il y en a qui ne tienent que du bois *floté*, c'est-à-dire, que l'on fait venir en trains qui flotent sur l'eau; il y en a d'autres qui ne vendent que du bois *neuf*, c'est-à-dire, que l'on a charié par terre ou dans des bateaux.

Tout le bois au service du royaume, consiste dans les forêts qui apartienent à sa majesté, dans les réserves des ecclésiastiques & des gens de main-morte, & dans les *baliveaux* que l'ordonance oblige de laisser sur pied à chaque coupe réglée.

Le commerce de bois & de charbons est non seulement libre, mais encore le bureau de la ville acorde *gratis* des places dans plusieurs endroits, pour le dépôt de ces sortes de marchandises.

Bois de Marine.

Les *bois de marine* ou ceux destinés à la construction des vaisseaux & autres bâtimens de mer, sont presque tous des bois de chêne pris dans les forêts. Quand on veut faire le commerce de ces sortes de bois avec intelligence, il faut bien s'instruire des principales pieces qui entrent dans la construction d'un vaisseau, afin de donner aux bois qu'on fait exploiter, la longueur & la forme la plus convenable.

Comme dans l'usage & dans l'emploi de ces bois de marine les pieces courbes sont les plus recherchées, il est à propos de les ranger par sortes, suivant leurs longueurs, leurs grôsseurs & les formes de leurs différens cintres. Il n'y a pas de piece de bois, de quelque courbure bizâre qu'elle se trouve, qui ne trouve sa destination & qui n'ait un prix proportioné à sa rareté. En effet, combien de pieces de bois courbes, de toutes formes & de toutes dimensions, ne faut-il pas dans la construction des vaisseaux, des dômes, des plafonds, des cintres, des voûtes, des côtés? &c.

Bois de charpente ou Bois carré.

On appele *bois de charpente* celui qui est scié ou écâri, pour être employé dans la construction des bâtimens.

On scie les petites solives, les chevrons, les poteaux: on écârit les fablieres, les grôsses solives, les poutres; c'est ce qui a fait aussi donner à cette qualité de bois le nom de *bois carré*.

Le chêne est le plus propre pour la charpente: on y emploie aussi quelquefois le châtaignier.

Les longueurs ordinaires des bois de charpente, sont de six pieds & demi, de neuf pieds trois pouces, de douze, de quinze, de dix-huit pieds.

Au dessus de six pieds, on compte les longueurs de trois pieds en trois pieds; mais lorsqu'on n'est au dessous de douze pieds, que de sept ou huit pouces, cette longueur est toujours comptée pour douze pieds: de même s'il manque quelques pouces au dessous de neuf pieds, on compte toujours neuf pieds.

Tout ce qui est au dessus de neuf pieds jusqu'à onze pouces, n'est compté aussi que pour neuf pieds. Tel est l'usage des marchands qui achetent dans les forêts. Il est de l'intérêt de celui qui exploite en bois de charpente de connoître cet usage, afin de prendre en conséquence ses dimensions & faire les pieces de longueur à peu près égales aux mesures fixées, pour éviter le déchet qui seroit à son compte.

La provision des bois de charpente pour la fourniture de Paris, se fait par trois sortes de marchands de bois; savoir, les forains domiciliés, les forains qui vendent en arivant, & les regratiers

qui ont leurs magasins dans la ville ou les fauxbourgs, mais ailleurs que sur les ports. Ces marchands forment trois corps séparés, mais sans communauté, ni entr'eux, ni en particulier. C'est un commerce libre.

L'île Louvier, près l'Arsenal, a été en tout temps le lieu d'abordage des *bois à bâtir*.

Tous les marchands ont en le même droit d'y descendre: chacun prenoit la place qui lui convenoit, sans payer de droit, observant seulement de ne pas occuper trop de terrain.

Les forains domiciliés tienent en tout temps leurs chantiers ouverts, pour le service du public. Ils ne sont sujets à aucune visite de police.

Le forain non domicilié est obligé de tenir port pendant trois jours, afin de donner le temps au bourgeois de se pourvoir.

Les charpentiers & les menuisiers ont la préférence sur les regratiers, & peuvent même rompre leurs marchés.

Le regratier peut faire exploiter pour son compte, mais il ne peut laisser son bois sur les ports; il faut qu'il le fasse entrer dans ses chantiers immédiatement après l'achat.

Le bois de chêne est le meilleur de tous les bois pour la charpente, à cause qu'il ne pourrit point facilement quand il est employé sur terre & dans l'eau, & qu'il est plus fort que les autres bois.

Le bois de châtaignier est bon pour les mêmes ouvrages, pourvu qu'il soit à couvert. La plupart des anciens édifices ont leur charpente de ce bois.

Le bois d'aune ne pourrit point dans l'eau; ce qui fait qu'on en construit des tuyaux de pompes & de conduites d'eau.

Les chênes, pour pouvoir en faire du bois propre à l'usage de la charpenterie, ne doivent point être abatus avant soixante ans, & plutard que deux cents ans, parce qu'avant soixante ans ce bois est trop jeune, & qu'il dépérit passé deux cents ans.

On distingue deux sortes de bois de charpente, le *bois de brin* & le *bois de sciage*.

Le *bois de brin* est celui qui se fait en ôtant les quatre dosses & flache d'un arbre en l'écarissant.

Le *bois de sciage* se tire, par le sciage, ordinairement des bois courts & trop grôs, ou des pieces moins saines.

Les charpentiers ne se servent des bois *légers* ou des bois *blancs*, comme sapins, tilleuls, trembles, &c. que dans les cloisons au défaut du chêne.

Un *cent de bois de charpente* est soixante-douze pouces de longueur, sur six pouces d'écarissage. Tout le bois de charpente se réduit à cette mesure; & une seule poutre est comptée pour autant d'autres qu'elle contient de fois cette mesure, soit pour la vente, soit pour la voiture, soit pour le toisé.

Le bois de charpente prend différentes dénominations, selon ses qualités; il s'appele *bois affoibli*, quand on a diminué considérablement la forme d'écarissage, en le rendant difforme, courbe ou rampant, pour laisser des bossages aux poinçons, ou des encorbêlemens aux poteaux sous les poutres qui portent dans les cloisons. Ce bois se toise dans le plus grôs du bossage.

Bois bouge est celui qui a du bombement ou qui est courbé en quelque endroit.

On nomme *bois cantiban* celui qui n'a du flache que d'un côté.

Bois déchiré; celui qui revient de quelque ouvrage mis en pieces, pour raison de vétusté ou autre.

Bois déversé ou *gauchi*; lorsqu'après avoir été travaillé & écâri, il n'a pas conservé la forme qu'on lui a donnée, mais s'est déjeté, courbé, incliné & déformé de quelque maniere & par quelque cause que ce soit.

Bois d'échantillon; quand les pieces de bois sont d'une grôsseur & longueur déterminées.

Bois échaufé; lorsqu'il commence à se gâter & à pourrir, & qu'on lui remarque de petites taches rouges & noires. Ce sont ces sortes de bois que quelques-uns appelent *bois pouilleux*.

Bois d'entrée; s'il est entre vert & sec.

Bois d'écârissage; quand il est propre à recevoir la forme d'un parallélipépede. Il ne s'écârit point de bois au dessous de six pouces de grôs.

Bois flache; quand il ne pouroit être bien écâri sans beaucoup de déchet, & que les arêtes n'en sont point vives.

Bois gissant; lorsqu'il est coupé, abatu & couché sur terre.

Bois lavé; quand on lui a ôté les traits de scie & rencontre avec la besaiguë.

Bois mouliné; s'il est pourri & rongé des vers.

Bois refait; quand de gauche & flache qu'il étoit, il est écâri & redressé au cordeau sur ses faces.

Bois rouge; s'il s'échaufe & s'il est sujet à pourrir.

Bois roulé; quand les cernes ou crues de chaque année sont séparées & ne font point de corps. Ce bois n'est bon qu'à brûler.

Bois sain & net; lorsqu'il est sans malandres, nœuds vicieux, gale, fistule.

Bois tortu; quand il ne peut servir qu'à faire des courbes, & n'est bon que pour la marine.

Bois tranché; s'il a des nœuds vicieux ou fils obliques qui coupent la piece, & la rendent peu propre à résister à la charge & à être refendu.

Bois vermoulu; s'il est piqué de vers.

Bois vif; lorsque les arêtes en sont bien vives & sans flache, & qu'il ne lui reste ni écorce, ni aubier.

Bois de chârronage.

Les bois de chârronage sont ceux qu'emploient les chârons. Ces bois sont le frêne, le charme, le chêne, l'érable, & sur-tout l'orme qui est le plus généralement estimé.

On distingue dans les sortes, le bois en grume & le bois de sciage.

Le *bois en grume* est celui qui est en tronçons ou en *billes*, qui n'est ni écâri, ni débité avec la scie, & qui a encore son écorce, mais qu'on a déja coupé dans les longueurs propres aux ouvrages que les chârons en veulent faire.

Le *bois de sciage* est celui débité avec la scie, & réduit à des épaisseurs convenables.

On compte aussi pour bois de châronage de jeunes frênes, qui ont depuis six pouces jusqu'à un pied d'écârissage, & qui sont un peu courbés naturélement. Ces pieces de bois servent pour les brancards de carosses ou de chaises.

Bois de menuiserie.

On entend par bois de *sciage* celui qui est débité en solivaux, & coupé en planches à l'usage de la menuiserie. On comprend sous ce nom tout le bois qui a moins de six pouces d'écârissage, beaucoup de bois tendres, sur-tout pour la boiserie, le parquetage, les lambris & plafonds. On fait façoner le bois de sciage, ou par des scieurs de long, ou dans des moulins à scie.

Le bois de sciage s'appele *bois mi-plat*, s'il est beaucoup plus large qu'épais.

Les bois recherchés pour l'usage de la menuiserie sont le sapin, le hêtre, l'érable, le poirier, le pommier sauvage, le mérisier, le cornouiller, le tremble, le peuplier, le tilleul & autres.

Il y a aussi le *bois mairain* qu'on emploie en menuiserie: c'est le bois de chêne qui, n'étant pas de qualité propre à être exploité en bois de marine ou de charpente, est fendu & préparé à l'épaisseur d'environ un pouce, & depuis trois pieds jusqu'à quatre pieds & demi de longueur, avec le plus de largeur qu'il peut s'en trouver.

Lorsque ce bois de fente est un bois de chêne tendre & de droit fil, parfaitement sec, il est d'un meilleur service que le bois de sciage & se déjete beaucoup moins.

On choisit le bois de chêne qui n'ait aucun nœud, pour en faire les plus propres & les plus soignés.

Le bois de chêne, qu'on nomme *bois gras* ou *doux*, est celui qui est moins poreux & sans fil, & a moins de nœuds que le bois ferme.

Les menuisiers s'en servent pour faire des panneaux & des assemblages qui ne fatiguent point; mais il ne feroit pas bon pour les bâtis de porte, & pour tout ce qui peut soufrir la moindre fatigue.

Les Hollandois tirent le bois de chêne du Nord par la mer Baltique, & de Hambourg par la voie de l'Elbe; ils en font venir aussi des montagnes des Vosges en France; ils le façonent & le vendent ensuite sous le nom de *bois de Hollande*. La beauté de ce bois consiste à être bien veiné.

Pour avoir du mairain dur, d'une belle couleur, qui ne soit pas sujet à la vermoulure, on le jete dans l'eau aussi-tôt après qu'il a été façoné; mais si l'on destine ce mairain à faire des futailles, il faut choisir une eau nette & courante, car le bois prendroit la saveur d'une eau croupie, & la communiqueroit aux liqueurs qu'il renfermeroit.

On peut débiter, avec la scie, les bois de menuiserie qui sont de grôsseur convenable. Il y a en Hollande & en Allemagne des moulins à eau qui font mouvoir à la fois une grande quantité de scies, pour façoner, à peu de frais, toutes sortes de planches. On pouroit établir également en France de ces moulins, pour exploiter les bois des forêts qui sont près des rivieres.

On donne à ces planches la longueur, suivant l'usage marchand, qui est depuis six & neuf pieds jusqu'à douze, quinze & rarement dix-huit, à moins que ce ne soit des sapins dont on peut faire des planches qui ont jusqu'à trente pieds de longueur.

Tous les bois propres pour la menuiserie peuvent se floter, à l'exception des bois blancs, comme le tremble, le peuplier & le tilleul qui se pourrissent dans l'eau. Au contraire, le chêne, l'érable, le poirier, le coudrier, le sapin, gâgnent à être flotés: l'eau en délaye la seve, les rend plus tendres aux outils des ouvriers, leur donne une plus belle couleur, & ils en sont moins sujets à se déjeter.

Échalas.

Suivant l'ordonance du bureau de la ville, chapitre 18, articles 1, 2, 3 & 4, les *échalas* servant aux vignes doivent être au moins de quatre pieds & demi de long, & chaque bote ou javelle composée de cinquante échalas.

Ceux servant aux palissades doivent avoir onze pieds de long, & chaque bote doit être composée pareillement de cinquante échalas.

Ils ne peuvent être mis en vente sans avoir été visités & appréciés.

Perches.

Les *perches* servant aux treilles auront, savoir: celles dont les botes ne seront composées que de quatre perches, dix pouces de tour depuis le grôs bout, sur la longueur de six pieds de haut; & celles dont la bote sera composée de six pouces, auront pareille grôsseur de dix pouces jusqu'à trois pieds & demi de haut; & les perches dont la bote sera composée de douze, auront au moins huit pouces au grôs bout, & reviendront à deux pouces au moins de grôsseur par le haut; celles dont il y en aura vingt six à la bote, auront au moins six pouces au grôs bout, & à l'extrémité au moins un pouce; & à l'égard des botes de perches composées de 50, elles auront au moins quatre pouces par le grôs bout & un pouce à l'extrémité, & pouront y être mêlées treize perches

de moindre grôsseur pour servir de losange des jardins.

Osier.

Les gerbes d'osier, soit de celui qui est rond & rouge ou de l'osier des rivieres, seront chacune de quatre pieds de lien ou de deux pieds, sans qu'elles soient mélangées d'osier sec ou de branches de saule surannées.

Pareillement seront les gerbes de ployon de la même moison, & seront lesdits marchands tenus de faire tenir port auxdites marchandises pendant trois jours, pour la fourniture & provision des bourgeois, après lesquels ils pouront les faire enlever.

Bois de chaufage.

Le bois destiné pour le chaufage se distingue en bois neuf & en bois floté, comme on l'a dit au commencement de cet article.

Les marchands de *bois neuf* sont ceux qui embarquent sur les ports des rivieres navigables, des bois qui y ont été amenés par charoi; ils les metient ensuite en piles ou théâtres, comme on le voit sur les ports ou autres places, dont la ville de Paris leur acorde l'usage.

Le *bois floté* est encore de deux sortes. Celui qu'on appele *bois de gravier* est un bois qui croît dans des endroits pierreux & qui vient demi-floté du Nivernois & de Bourgogne. Le meilleur est de Montargis. Ce bois a ordinairement toute son écorce, comme le bois neuf: & venant des provinces voisines de la capitale, il n'a point beaucoup perdu de sa substance & de ses sels; il fait un bon chaufage.

L'autre espece de *bois floté* se tire des provinces éloignées; il est sans écorce; & par son long séjour dans l'eau, il est presque entierement passé lorsqu'il arive à Paris. Cette sorte de bois étant séché dans le chantier, donne beaucoup de flammes, & se débite principalement aux boulangers, aux rôtisseurs, aux pâtissiers, & autres qui ont des fours à faire chaufer. On le vend aussi au menu peuple en *falourdes*, composées de six ou sept bûches.

Bois floté en trains.

Ce fut en 1549 que la capitale étant menacée de manquer de bois, un nomme Jean Rouvert, marchand de bois, imagina de rassembler les eaux de plusieurs ruisseaux & rivieres non navigables; il fit ses premiers essais dans le Morvant, & il osa confier sa fortune au courant de ces eaux en y jetant les bois coupés des forêts les plus éloignées, & de les faire descendre ainsi dans d'autres rivieres, en flotant çà & là jusqu'aux endroits où il est possible de les disposer en trains pour les amener à Paris.

On retire le bois de l'eau avant de le floter en train, & on le laisse sécher suffisament, parce qu'autrement il seroit d'un trop grand poids & qu'il iroit à fond.

Cependant, l'expédient de faire venir en train le bois de chaufage, ne reçut toute l'étendue dont il étoit susceptible qu'en 1566, par René Arnoul. (Voyez *l'art du flotage en trains de bois, au commencement du tome III de ce Dictionaire des Arts.*)

Le plus grand commerce des marchands de bois de chaufage, consiste dans le bois floté qu'ils font venir des provinces les plus éloignées. Ils le jetent d'abord à *bois perdu* sur les ruisseaux qui entrent dans les rivieres sur lesquelles ce commerce est établi; ensuite ces mêmes rivieres l'amenent elles-mêmes encore à bois perdu, jusqu'aux endroits où il est possible de former des trains sur des rivieres plus navigables qui s'embouchent dans la Seine. Or, il arive quelquefois que ces rivieres, ainsi que la Seine, manquent d'eau suffisante pour faire descendre ces trains jusqu'à Paris. D'ailleurs, il se commet beaucoup d'abus, soit dans la retention de ces eaux, soit dans leur distribution, & il en résulte des dépenses extraordinaires, tous inconvéniens qui peuvent nuire à l'aprovisionement du bois pour Paris.

En effet, quand il ne se trouve pas suffisament d'eau dans la riviere d'Ionne & dans celles qui affluent pour l'écoulement des trains, les marchands font retenir les eaux dans le haut de ces rivieres, & les font lâcher à certaines heures, afin de former un volume d'eau capable de faire floter les trains & en faciliter l'avalage.

Ils ont un commis général établi à Auxerre, chargé de donner des ordres pour faire arrêter & lâcher les eaux dans les endroits indiqués, comme aux pertuis & gautiers des moulins. Ce commis détermine le nombre d'éclusées que les meûniers doivent fournir, en leur payant le domage que leur occasione pendant ce temps le chômage de leurs moulins. Il veille à ce que les eaux soient exactement conservées, ne soient pas détournées à d'autres usages par les meûniers; il a soin aussi que l'écoulement de ces eaux se fasse aux heures marquées dans les endroits où elles sont nécessaires.

Cependant ces précautions ne suffisent pas toujours pour la voiture & l'écoulement des trains dans les endroits où le lit de la riviere étant plus large qu'au dessus, les eaux s'étendent davantage & ne forment plus la même hauteur: on est alors obligé de prendre des chevaux pour faire descendre les trains, les débarasser lorsqu'ils se trouvent embaclés les uns dans les autres, & en faciliter la voiture, dont les dépenses sont payées par un commis établi à Joigni, indépendament de celles que paye le commis d'Auxerre, quand on se sert des chevaux de cette ville.

De plus, il arive souvent de la mésintelligence entre les facteurs des marchands propriétaires des

trains qui se trouvent en même temps sur les mêmes rivieres, soit pour passer les premiers, soit dans la répartition des dépenses qu'on veut faire supporter à des particuliers, quoiqu'elles n'aient pas servi à l'avalage de leurs trains.

C'est pour prévenir à cet égard les plaintes & les inconvéniens, que le prévôt des marchands & les échevins de la ville de Paris ont donné, le 14 mars 1761, une sentence en réglement de police, pour établir de quelle maniere devoient se distribuer les éclusées d'eau & les chevaux pour les trains qui viennent sur la riviere d'Ionne & celles y affluentes. Pour cet effet, il est ordoné que dorénavant & à commencer dans ladite année 1761, lorsque le commis général établi à Auxerre aura estimé qu'il est à propos de faire régler les eaux aux pertuis & gautiers pour l'usage commun des trains qui se trouvent sur la riviere d'Ionne & sur celles y affluentes, à partir des ports où l'on flote en trains, & que lui & le commis établi à Joigny, auront pareillement réglé que les chevaux doivent se prendre en commun, ils en payeront les dépenses, & que de quinzaine en quinzaine, ils en établiront la contribution & la répartition sur les trains qui auront coulé pendant chaque quinzaine; que ces dépenses se payant journélement & étant par conséquent juste que les fonds rentrent périodiquement dans les mains des commis, chaque marchand sera tenu par lui ou par son facteur, à l'échéance de chaque quinzaine, de remettre ou faire remettre entre les mains desdits commis d'Auxerre & de Joigny, les sommes pour lesquelles il sera employé dans chaque état de répartition, lesdits états préalablement visés par celui des marchands chargé des afaires communes; & à défaut de paiement seront lesdits commis tenus de faire leurs diligences & poursuites contre ceux qui seront en retard. Sur les conclusions du procureur du roi de la ville, cette sentence fut homologuée le 14 mars susdite année 1761, pour être exécutée selon sa forme & teneur, avec permission de faire assigner par devant le bureau de la ville ceux qui refuseroient de satisfaire au contenu en icelle.

Parmi les bois flotés, il y en a qu'on nomme *bois canards* & qui demeurent au fond de l'eau, ou qui s'arrêtent aux bords des ruisseaux où l'on a jeté une certaine quantité de bois, bûche à bûche, pour le laisser aller au courant de l'eau; après que ces bûches sont arivées au lieu où le ruisseau est devenu une riviere navigable, les marchands peuvent faire pêcher leurs *bois canards* pendant quarante jours sans payer, suivant la disposition de l'ordonance de 1672.

Des différentes especes de bois de chaufage.

Mesure.

Tout le grôs bois est compris sous le nom générique de bûches.

Chaque bûche, de quelque bois que ce soit, doit avoir trois pieds & demi de long.

Les plus grôsses bûches sont nommées *bois de moule* ou de *moulure*, parce qu'elles se mesurent dans le moule ou l'anneau. Elles doivent avoir dix-huit pouces de tour.

Cet *anneau*, mesure de bois, est un cercle de fer qui a six pieds & demi de circonférence, que l'on nomme aussi *moule*, & dont le patron ou prototype est à l'hôtel de ville.

C'est sur ce patron que tous ceux dont on se sert sont étalonés & marqués aux armes de la ville.

Trois moules ou anneaux remplis, plus douze bûches, doivent faire la charge d'une charete.

Le tout fait ordinairement depuis cinquante-deux jusqu'à soixante-deux bûches, qui sont aussi nommées pour cette raison *bois de compte*.

On mesure aussi le bois de compte avec la *chaîne*.

La chaîne est une mesure qui s'applique à différentes sortes de marchandises, telles que le bois, le grain en gerbe, le foin, &c.

Cette mesure est faite d'une petite chaîne de fer ou de laiton, divisée en différentes parties égales par des petits fils de laiton ou de fer fixés sur sa longueur.

Ces divisions sont ou par pieds & par pouces ou par palmes, selon l'usage des pays.

La chaîne s'applique à Paris, particuliérement à la mesure du bois de compte. L'étalon en est gardé au grêfe du châtelet; il a quatre pieds de longueur: à l'un des bouts est un petit anneau dans lequel peut être reçu un crochet qui est à l'autre bout, & qu'on peut encore arrêter en d'autres points de la chaîne.

Comme il y a trois sortes de bois de compte, dont la grôsseur excede celle du bois qui se mesure dans la membrure, il y a sur la longueur de la chaîne, depuis le chochet, trois divisions différentes distinguées par des S de fer, & chacune de ces divisions marque la circonférence du bois qui doit être admis ou rejeté de la mesure de la chaîne.

Pour savoir si une piece de bois doit être membrée ou mesurée à la chaîne, on lui applique la portion de la chaîne comprise depuis le crochet jusqu'à l'S, qui termine la longueur qui doit lui servir de mesure. Si cette portion est précisément la mesure de la circonférence de la piece de bois, cette piece est réputée de l'espece de bois de compte, désignée par la portion de chaîne qui lui a été appliquée. Si elle est lâche sur cette piece de bois, cette piece est renvoyée à l'espece de bois de compte qui est au dessous de la mesure employée, ou même elle est entiérement rejetée. Au contraire, elle est réservée pour l'espece de bois de compte qui est au dessus, si la portion de chaîne qui lui est appliquée étant trop petite pour l'embrasser, le crochet ne peut pas entrer dans la bouclete de fer de l'S qui termine cette portion de la chaîne.

On

On a donné quatre pieds à la longueur de la chaîne, parce qu'on peut l'appliquer, par ce moyen, à toute autre mesure de bois, soit neuf, soit floté, ces mesures ou membrures devant porter quatre pieds en carré.

Toutes les bûches qui sont au dessous de dix-sept à dix-huit pouces de grôsseur, doivent être rejetées du moule & renvoyées au bois de corde; mais il y a encore tant d'inégalité entre les plus grôsses, que souvent ce nombre ne reste pas complet. Il y en a quelquefois de si grôsses, sur-tout dans le bois qui vient de Montargis, que les quarante-sept ou quarante-huit bûches remplissent les trois anneaux & font la voie.

Le bois d'*Andelle*, ainsi appelé de la riviere qui le voiture, n'ayant que deux pieds quatre à six pouces de longueur; quand il s'en rencontre d'assez grôsses bûches pour être de *moule* ou de *compte*, on en donne quatre anneaux & seize bûches pour la voie.

Andelle est une riviere qui passe par le Vexin normand, & se jete dans la Seine à quatre lieues au dessus de Rouen. Le bois qui vient par cette riviere arive à Paris au port Saint-Nicolas du Louvre; il est presque tout de hêtre, & quelquefois mêlé d'un peu de charme très-droit & sans nœuds, d'autant plus agréable qu'il s'alume facilement & fait un feu clair.

Si le *bois de quartier* ou *bois fendu*, qu'on appele aussi *bois de traverse* ou *bois blanc*, a dix-huit pouces de tour, il se mesure au moule, & se met avec le bois de compte; s'il n'en a que dix-sept, il se mesure avec le *bois de corde*, ainsi nommé parce qu'autrefois on se servoit d'une corde pour le mesurer.

Aujourd'hui les bucherons, pour former la mesure qu'on appele une *corde de bois*, plantent à la corde quatre pieux en forme d'un carré, dont le côté a huit pieds de longueur & chaque piece quatre pieds de hauteur: c'est-là leur *mesure* ou *corde*, qui contient, comme on voit, quatre fois soixante-quatre ou deux cents cinquante-six pieds cubes de bois.

Cette méthode de mesurer le bois a duré jusqu'en 1641, qu'il fut ordoné de se servir d'une membrure de charpente qui retint le nom de *corde*.

Dans les chantiers de la ville, le bois de corde se mesure donc dans un assemblage de charpente, composé de deux *membrures* ou pieces de bois de quatre pieds de haut, maintenues à huit pieds de distance l'une de l'autre par une autre piece de traverse qui les assemble par le bas.

Les marchands de Paris se servent, pour leur débit, d'une membrure qui ne contient qu'une demi-corde; c'est ce que l'on appele une *voie de bois* dans l'usage ordinaire. Cette membrure a la même hauteur que celle de la corde, mais elle n'a que quatre pieds de large.

On ne reçoit pas ordinairement dans les membrures le *bois tortillard*, à cause des vides qu'il laisse & du tort qui en résulte pour le public.

On rejete aussi le *bois boucan* ou les bûches qui, par vétusté, ne font plus de mesure.

Le *bois taillis* est tout bois qui n'a que cinq ou six pouces de tour.

Le *menu bois* est, ou *coterets*, ou *fagot*, ou *bourée*.

Les *coterets* sont plusieurs morceaux menus de bâtons courts, liés ensemble par les deux bouts avec des harts.

On les distingue en *cotrets de taillis* faits de menus morceaux de bois, & en *coterets de quartiers* fabriqués de grôs morceaux ou rondins de bois, refendus en plusieurs autres plus menus.

Les meilleurs & les plus estimés sont ceux de quartiers, étant ordinairement de hêtre, sans mélange d'autres bois.

Ils doivent avoir les uns & les autres deux pieds de long, sur dix-sept à dix-huit pouces de tour. On les mesure avec une petite chaînete.

Les *fagots* sont faits de branches d'arbres menues. Ils doivent être garnis de leurs paremens, remplis au dedans de bois & non de feuilles, & avoir trois pieds & demi de long, sur dix-sept à dix-huit pouces de tour.

Les fagots & coterets doivent être vendus par compte, par cent, fournis des quatre au cent.

La *bourée*, qui est une espece de fagot, est faite de broussailles, d'épines & de ronces, &c.

La *falourde* est un grôs fagot lié par les deux bouts, fait de perches coupées ou de menus rondins de bois floté. On en fait aussi de harts & rouets qui atachent & lient les perches des trains: toutes ces falourdes doivent avoir trois pieds & demi de long, sur dix-sept à dix-huit pouces de grôsseur.

Les *bois blancs*, légers & peu solides, sont si peu estimés, qu'il est défendu d'en mettre dans les membrures au delà d'un tiers.

Les *bois pélard* est du chêne qu'on a dépouillé de son écorce pour la convertir en tan. Ce bois est menu & rond.

Les rôtisseurs, boulangers & pâtissiers s'en servent parce qu'il donne un feu clair.

Réglemens concernant les Marchands de bois à brûler.

Parmi les marchands de bois floté, les uns sont bourgeois, les autres sont forains. Il y a beaucoup plus de bourgeois que de forains qui font le commerce du bois qui vient du pays d'amont. Au contraire, il y a beaucoup plus de forains que de bourgeois qui font le commerce du pays d'aval.

Les marchands de bois neuf font un tiers de la provision du bois qui se consomme à Paris.

Les marchands de bois floté font les deux autres tiers.

Les marchands sont tenus de faire couper & sortir les bois des ventes dans les temps qui leur

auront été fixés, eu égard aux lieux & à la qualité des arpens.

Il est défendu de séjourner en chemin sans nécessité, & de décharger ailleurs qu'à Paris.

L'ordonnance concernant la jurisdiction des prévôt des marchands & échevins de Paris, donnée en 1672, enjoint aux marchands de bois *floté* de faire *triquer* leurs bois, & les faire empiler dans leurs chantiers séparément, selon leurs différentes qualités, à peine de confiscation de leur marchandise, & que chaque pile sera mise à telle distance qu'elle puisse être entiérement vue & visitée par les officiers à ce préposés.

Pour éviter le mélange des bois de différentes qualités qui en pourroient causer la survente, il est enjoint aux marchands qui font arriver du bois neuf de différentes qualités en même bateau, de les y faire mettre par piles séparées, à peine de confiscation.

Aussi-tôt après l'arrivée de leur bois, les marchands sont tenus de se transporter au bureau des jurés mouleurs, & de leur exhiber des lettres de voitures dont il sera tenu registre, pour y avoir recours quand besoin sera.

Les marchands ne peuvent mettre leur bois en vente, qu'après que la taxe en a été faite par le prévôt des marchands & échevins; & ils ne peuvent vendre le bois à brûler à plus haut prix que la taxe, sous peine de punition.

La même ordonnance leur défend d'avoir des courtiers ou commissionaires pour la vente de leur marchandise.

Ils ne peuvent acheter le bois des autres marchands pour le revendre, & ils ne doivent se mêler, eux ni leurs gens, de mesurer ou compter le bois qu'ils vendent.

Il est enjoint aux marchands de bois de chauffage, de les faire mettre en chantier, en piles, qu'on nomme *théâtres*. Ces bois ne peuvent être vendus ailleurs que dans les chantiers.

Le temps de la vente est réglé par la police, depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, à compter du premier octobre jusqu'au dernier février; & depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir pour le reste de l'année.

La ville de Paris commet des officiers mouleurs de bois, pour veiller dans les chantiers à la distribution & au mesurage du bois de chauffage.

Le bois de chauffage forme un objet aussi important que le bois de construction & de charpente. Cependant, il étoit à craindre qu'il ne devînt rare & trop coûteux. La disette s'est déja fait sentir dans la capitale, où le luxe a tellement multiplié les feux, que la consommation augmente presqu'en raison de la diminution du bois, & de la difficulté des moyens de s'en procurer. Il faut avoir recours aux provinces les plus éloignées; mais faute d'eau & faute de chemins, il est encore impossible de tirer le bois des forêts qui sont défendues par des montagnes ou par de grands intervalles de pays inaccessibles. Il est vrai que le gouvernement s'occupe d'ouvrir des routes, & de faire construire des canaux qui donneront un jour la facilité d'exploiter ces forêts lointaines.

En attendant il est sage d'y suppléer par le charbon de terre, par les tourbes, par de nouveaux combustibles tirés de la terre franche, de la boue de Paris, & de matieres végétales. On a fait différens essais en ce genre qui ont réussi; on est du moins parvenu à substituer des charbons fossiles pour le chauffage de grandes manufactures de fonderie, de verrerie, de poterie, de plâtre, de chaux, & d'autres qui absorboient une quantité prodigieuse de bois. On a aussi beaucoup multiplié les plantations d'arbres le long des grands chemins; & la France offrira dans la suite aux voyageurs de grandes & superbes avenues dans toute son étendue, & des ressources abondantes pour le bois de construction & de chauffage.

Ports où toutes sortes de bois arrivent à Paris.

Au port au plâtre, le bois de charpente & le bois floté à brûler.

Au port au dessus du mail, le bois floté.

À l'île Louvier, le bois neuf à brûler.

Au quai de l'École, garent les bateaux chargés de bois neuf de la forêt de Compiegne, Villers-Coterets, & autres, des fagots, de coterets, &c.

Dans le port de la Conférence, se décharge le bois floté.

Au port de l'Hôpital Général ou de la Salpêtriere, débardent les bois de charpente.

Le port au dessous du pont de la Tournelle, sert en partie à la vente du bois neuf à brûler.

Au port & quai des Augustins, garent des bâteaux chargés de bois neuf à brûler.

Au port de la Grenouillere, garent les trains de bois flotés.

À l'île des Cygnes est le chantier public du bois floté à brûler, des bois de charpente & de menuiserie. Tous les bateaux hors de service s'y déchirent.

Divers réglemens de police concernant le commerce des bois.

Dans les provinces, il y a des offices de mesureurs de bois à bâtir, qui sont exercés par des personnes assermentées devant le juge de police. On observe à cet égard qu'ils ne soient pas en même temps marchands de bois, afin que sous prétexte de se trouver sur les ports ou dans les marchés pour mesurer, ils ne puissent devancer l'heure des marchands au préjudice des bourgeois, ainsi que celle des charpentiers & menuisiers, lesquels doivent avoir un temps de préférence pour faire leurs provisions de cette espece de marchandise, sans être obligés de passer au regrat.

À Paris, les maîtres charpentiers & menuisiers, comme nous l'avons raporté, ont la préférence pour le même prix sur les marchands, tant que

le bois eſt ſur le port ; ils ont même le privilége de rompre les marchés des regratiers , & de lotir entr'eux le bois au même prix.

„ Ordonance de police de MM. les prévot des „ marchands & échevins de la ville de Paris, du „ 20 mars 1743, concernant le flotage, la con„ duite ſur les rivieres, le tirage ſur les ports, „ l'empilage dans les chantiers des bois flotés à „ brûler pour la proviſion de cette ville „.

A tous ceux qui ces préſentes lettres verront : Félix Aubery, chevalier, marquis de Vaſtan, baron de Vieux-Pont, conſeiller d'état, prévôt des marchands & les échevins de la ville de Paris, SALUT ; ſavoir faiſons ſur ce qui nous a été remontré par le procureur du roi & de la ville, que la ſaiſon préſente étant celle dans laquelle les marchands ſont tenus de faire fabriquer les trains de bois floté à brûler, & de les faire conduire en cette ville, il croit devoir nous repréſenter que ſon aproviſionement dépend beaucoup des précautions capables de prévenir toutes conteſtations entre les marchands & les faiſeurs de flotages qui conſtruiſent ces trains ſur les rivieres de Cure & d'Ionne, depuis Auxerre, en remontant, où leur fabrication eſt defendue, & entre ces marchands & les entrepreneurs de floteges & des voitures deſdits trains ſur les rivieres de Seine & d'Aube ; enfin, les vexations que pouroient hazarder de commettre les conducteurs de ces trains ſur la route, & ceux qui en font le tirage ſur les ports & l'empilage dans les chantiers de cette ville ; qu'heureuſement aucun motif n'exige de nous d'aporter du changement aux prix ordinaires fixés dès il y a pluſieurs années par nos prédéceſſeurs ; pourquoi requéroit ledit procureur du roi & de la ville qu'il nous plût y pourvoir.

Nous, ayant égard aux remontrances du procureur du roi & de la ville, & feiſant droit ſur ſes concluſions, diſons que les ordonances & réglemens concernant les bois flotés à brûler pour la proviſion de cette ville, ſeront exécutées ſelon leur forme & teneur ; en conſéquence avons ordoné que le prix de la conſtruction, ſur les rivieres d'Ionne & de Cure, d'un train de bois à brûler bien couplé, traverſiné, & regippé avec hebillots & non avec du bois de corde, fourni de cinq perches d'avalant bien férées, de deux demimuids futaille, compoſé de dix huit coupons, de douze pieds de longueur chacun au moins, & deux paquets de rouetes de gaſe, ou de partance, ſera payé ſuivant qu'il ſera conveuu de gré à gré, à la charge néanmoins que ce prix ne poura excéder la ſomme de ſoixante-huit livres.

Défendons à tous conſtructeurs de trains ſur les rivieres d'Ionne & de Cure, d'exiger ni même recevoir, quand il leur feroit volontairement offert des marchands, leurs commis, prépoſés ou facteurs, plus graude ſomme que celle de ſoixantehuit livres, & de refuſer de faire les conſtructions deſdits trains, à peine de mille livres d'amende pour la premiere fois, de pareille amende & d'interdiction de pouvoir faire ledit commerce en cas de récidive.

Ordonons que, faute par leſdits faiſeurs de flotages de faire feire les coupons des trains de douze pieds de longueur, & de fournir tout ce qui eſt marqué ci deſſus, il leur ſera diminué ce qui manquera, & ce à proportion de ce qui ſe trouvera de moins de ladite longueur, & de ce que coûteront, au prix courant, les étofes & autres choſes qu'ils n'auront point fournies ; & qu'ils ſeront en outre condamnés aux domages & intérêts deſdits marchands, & aux peines prononcées par l'article précédent.

Diſons que les utenſiles des ouvriers qui couplent & aſſemblent les trains, ſeront payés à raiſon de ſix livres dix ſous à Clamecy, & autres endroits plus bas à proportion.

Diſons en outre que la nouriture des compagnons conduiſant les trains, ainſi que celle du voiturier, ſeront payées à raiſon de vingt-cinq ſous pour chacun.

Enjoignons auxdits compagnons de loger aux mêmes lieux où logeront leſdits voituriers ; comme auſſi auxdits voituriers de payer la dépenſe auxdits endroits pour leſdits compagnons, à peine tant contre leſdits voituriers que contre leſdits compagnons, de perte de ce à quoi nous fixons ladite nouriture, de leur voyage, & d'un mois de priſon pour la premiere fois.

Il continuera d'être payé auxdits voituriers & compagnons pour la conduite de chaque train de dix-huit coupons de longueur ſur les rivieres d'Ionne & de Cure, & de dix-neuf coupons auſſi de longueur ſur celle d'Armançon juſqu'en cette ville de Paris ; ſavoir,

Depuis Armes, Clamecy & la Forêt, ſur la riviere d'Ionne, trente-une livres.

Depuis Colanges, auſſi ſur la même riviere d'Ionne, vingt-neuf livres.

Depuis Lucy, ſur la même riviere, vingt-huit livres.

Du château de Senſoy, ſur la même riviere, vingt-ſept livres.

D'Arcy, ſur la riviere de Cure, vingt-neuf livres.

De Beſſy, ſur la même riviere, vingt-huit livres.

De Regny, auſſi ſur la même riviere, vingtſept livres.

De Vermanton, auſſi ſur la même riviere, vingtſix livres.

Et depuis Cravant, auſſi ſur la même riviere, vingt-cinq livres.

Depuis Brinon, ſur la riviere d'Armançon, vingt-cinq livres.

Depuis Haynon, ſur la même riviere, vingtquatre livres.

Et depuis Cheſny, auſſi ſur la même riviere, vingt-quatre livres.

Diſons que ſur les rivieres de Seine & d'Aube, où les marchands ſont dans l'uſage de donner

leur bois par entreprise à la corde, tant pour le flotage que pour les voitures, les entrepreneurs payeront aux ouvriers ce qui suit; savoir,

Pour le flotage en train d'une corde de bois, sans aucune retenue, dix sous.

Pour la conduite d'un train en deux parts, depuis Sauvage, Sarron & Marcilly jusque sous Nogent, deux livres dix sous pour chaque compagnon.

Pour la conduite dudit train, depuis lesdits ports jusqu'à Paris, vingt livres à chacun des deux compagnons.

Pour la nouriture de chacun des deux compagnons, pendant le voyage jusqu'à Paris, une livre cinq sous.

Défendons expressément à tous voituriers & compagnons conducteurs desdits trains, de prendre ni recevoir aucune somme autre que celles que nous leur avons fixées ci-dessus, sous prétexte d'aubérages, haut-le-pied ou autrement, à peine de punition corporele, même pour la premiere fois.

Leur faisons très-expresses inhibitions & défenses de quiter lesdits trains en route, & leur enjoignons de les conduire jusqu'en cette ville aux ports de leur destination, à peine de trois mois de prison, même pour la premiere fois, de perte des prix auxquels nous avons fixé leurs voyages & leur nouriture, & d'être garans & responsables des naufrages qui pouroient ariver; sauf à ceux des marchands faisant commerce sur les rivieres de Seine & d'Aube, de se pourvoir pour raison desdits domages & intérêts contre les entrepreneurs des constructions & voitures desdits trains.

Ordonons que pour le garage, par couplage ou par corde, il sera payé douze sous.

Ordonons en outre que pour le tirage d'un train arivé en cette ville de Paris, il sera payé pour chacun des deux équipages qui composent ledit train; savoir,

A deux tireurs, trois livres chacun.

A deux empileurs, deux livres cinq sous chacun.

A cinq hoteurs, pareille somme de deux livres cinq sous chacun.

A un porteur de perches, quatorze sous par équipage.

A une ramasseuse de harts, six sous.

Il sera donné deux hommes par équipage, lorsqu'un train sera tiré au grand rhun, & que les bois seront débardés sur le haut de la berge pour être ensuite chargés en charete.

Ordonons qu'il sera payé au maître de berge, trois livres pour chacun jour pour son salaire.

Disons que chaque tireur aura deux perches & chaque hoteur une; leur défendons d'en prendre, exiger, ni recevoir un plus grand nombre, ni aucune hart ou bois; comme aussi aux porteurs desdites perches, aux empileurs, à la ramasseuse de harts, aux maîtres de berges, compagnons, gareurs & lâcheurs de trains, de prendre, exiger, ni recevoir aucunes desdites perches, ni aucun bois; le tout à peine de punition corporele, même pour la premiere fois.

Faisons pareilles très-expresses inhibitions & défenses auxdits voituriers & compagnons, conducteurs de trains, & aux gagne-deniers travaillant ordinairement sur les ports de cette ville, de refuser leur travail à la premiere requisition qui leur en sera faite par les marchands, leurs préposés, commis ou facteurs, pour les prix par nous fixés ci-dessus, à peine d'un mois de prison, vingt livres d'amende, & d'être exclus de pouvoir travailler sur les ports, tant de cette ville que hors d'icelle, même pour la premiere fois.

Défendons très-expressément à tous marchands & entrepreneurs des flotages & voitures desdits trains, de payer autres & plus grandes sommes que celles ci-dessus, sous quelque prétexte & sur quelque dénomination que ce soit, à peine de mille livres d'amende, de laquelle somme le tiers sera adjugé au dénonciateur.

Faisons en outre pareilles très-expresses inhibitions & défenses aux marchands qui tirent un grand rhun, à leurs maîtres de berges, tireurs, hoteurs, d'embarasser, par aucun bois, les pieux qui servent à fermer les trains, comme aussi auxdits maîtres de berges de defermer aucunes cordes des trains apartenans aux marchands au service de qui ils seront, sans en avertir ceux des autres marchands qui auront des trains fermés sur un même pieu; & aux uns & aux autres de placer aucuns trains que dans les ports affectés à chacun endroit soi; à peine, entre chacun desdits marchands, de cinq cents livres d'amende, d'être tenus de tous domages & intérêts envers qui il apartiendra, & d'être lesdits trains ôtés à leurs frais & dépens contre lesdits maîtres de berges, tireurs, hoteurs & porteurs, de trois mois de prison, & d'être exclus de pouvoir travailler sur les ports de cette ville.

Mandons à nos subdélégués dans les provinces où il y en a d'établis, chacun dans son département, de tenir la main & veiller à l'exécution des présentes; & aux huissiers, commissaires de police de l'hôtel de cette ville, à leur égard, de dresser des procès verbaux de contraventions, si aucunes y sont faites, & de remettre lesdits procès verbaux dans le jour ès mains du procureur du roi & de la ville.

Ordonons en outre que cesdites présentes seront lues, publiées & affichées sur tous les ports, tant de cette ville que hors d'icelle, & autres endroits ordinaires & acoutumés & où besoin sera, & exécutées nonobstant oppositions ou appellations quelconques & sans préjudice d'icelles. Fait au bureau de la ville le 20 mars 1743.

Lettres patentes du roi, interprétatives de la déclaration du 8 juillet, concernant le prix des bois à Paris, données à Versailles le vingt-quatre avril 1785, regiſtrées en parlement le 9 août 1785.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France & de Navarre : à nos amés & féaux conſeillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris ; Salut. Les prévôt des marchands & échevins de notre bonne ville de Paris, nous ont repréſenté que depuis notre déclaration du 8 juillet 1784, & mal-gré l'augmentation proportionele dans les prix du bois qui s'en eſt ſuivie, les aprovifionemens ont éprouvé une lenteur qu'ils ne peuvent attribuer aux ſeules contrariétés de la ſaiſon.

Que par les comptes qu'ils ſe ſont fait rendre de l'état des bois deſtinés à la conſommation de notre bonne ville de Paris, tant pour l'année prochaine que pour les années ſubſéquentes, ils ont reconu que pour aſſurer les aprovifionemens de maniere à faire ceſſer toutes inquiétudes pour l'avenir, il leur paroiſſoit indiſpenſable de former, à l'égard des deux eſpeces de bois nommés *bois neuf* & *bois blanc*, un nouveau tarif qui, en augmentant le prix du bois de la premiere qualité, autant qu'ils l'eſtiment néceſſaire pour en étendre l'aprovifionement, diminuera dans une proportion raiſonable celui de l'eſpece deſtinée tant à l'uſage des boulangers, qu'à la conſommation des habitans les moins aiſés. A ces cauſes, ayant égard aux repréſentations deſdits prévot des marchands & échevins de notre bonne ville de Paris, de l'avis de notre conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons ordoné, & par ces préſentes ſignées de notre main, ordonons, voulons & nous plaît, qu'à compter du premier mai prochain, le prix de chaque voie de bois neuf ſoit augmenté de trois livres, & le prix de chaque voie de bois blanc diminué de cinquante ſous, en ſorte que le prix de la premiere eſpece ſoit à l'avenir de vingt-ſept livres, & celui de la derniere de vingt livres ſeulement ; le prix de la ſeconde eſpece, connue ſous la dénomination de bois floté, continuant d'être de vingt-deux livres dix ſous ; le tout ſuivant le nouveau tarif qui en ſera publié & affiché aux portes & chantiers.

Regiſtrées, oui & ce requérant le procureur général du roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, conformément aux ordres du roi, contenus en ſa réponſe du 7 août préſent mois aux repréſentations de la cour, ſe réſervant ladite cour de renouveler les diſpoſitions des anciens réglemens pour aſſurer l'aprovifionement de Paris, & empêcher que, par un concert entre les marchands, ladite ville ne ſe trouve pas dans la criſe d'une diſete de bois, crainte qui pouroit à l'avenir ſervir de cauſe ou de prétexte à des demandes en augmentation ; & copies collationées envoyées aux officiers du bureau de la ville, pour y être lues, publiées & regiſtrées : enjoint au ſubſtitut du procureur général du roi audit bureau d'y tenir la main & d'en certifier la cour dans le mois, ſuivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en parlement, toutes les chambres aſſemblées, le neuf août mil-ſept-cent-quatre-vingt-cinq.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 29 juin 1785, qui ordone que dans les forêts & bois les plus voiſins des ports, à l'exception des quarts de réſerve, il ſera fait délivrance aux entrepreneurs de flotage, des étoſes, rouetes & autres bois néceſſaires pour la conſtruction des trains.

Sur ce qui a été repréſenté au roi étant en ſon conſeil, que l'extrême ſéchereſſe rendant les eaux très-baſſes dans toutes les rivieres, les entrepreneurs des flotages étoient obligés, pour pouvoir faire ariver des trains, de les conſtruire proportionélement à la hauteur de ces mêmes eaux, ce qui en doubloit le nombre & avoit occaſioné la conſommation preſque totale des étoſes, rouetes & chantiers néceſſaires à leur conſtruction ; que ce même défaut d'eau ayant empêché & empêchant encore l'arivage par bateaux des bois de la riviere de Marne, & autres y affluentes, ſa majeſté, pour aſſurer le tranſport en la capitale de cette partie conſidérable de ſon aprovifionement, ſe ſeroit déterminée à permettre que ces bois fuſſent flotés & vendus comme bois neuf ; que cette circonſtance ne pouvant qu'augmenter la conſommation des étoſes, rouetes & chantiers, il étoit indiſpenſable d'y pourvoir. Et ſa majeſté voulant ſur ce faire connoître ſes intentions : oui le raport du ſieur de Calonne, conſeiller ordinaire au conſeil royal, contrôleur général des finances ; le roi étant en ſon conſeil, a ordoné & ordone, que par les ſieurs grands-maîtres des eaux & forêts des départemens, dont les bois ſont conduits & voiturés pour l'aprovifionement de Paris, ou par les officiers des maitriſes des lieux, qu'ils pouront commettre, il ſera fait à tous marchands ou entrepreneurs de flotages, délivrance dans les bois & forêts les plus à portée des ports, les quarts de réſerve exceptés, des étoſes, rouetes, chantiers & perches avalans, pour la conſtruction des trains ; à la charge par leſdits marchands ou entrepreneurs d'en payer le prix dont ils conviendront de gré à gré, avec les propriétaires ou leurs prépoſés, ou ſuivant l'eſtimation qui en ſera faire par experts, qui ſeront nommés par leſdits ſieurs grands-maîtres, ou les officiers par eux commis. Enjoint ſa majeſté auxdits ſieurs grands-maîtres, officiers, propriétaires, ou leurs prépoſés, de donner auxdits marchands ou entrepreneurs toutes facilités, de façon que ſous aucun prétexte le flotage des bois ne poura être retardé. Et ſera le préſent arrêt enregiſtré aux grêfes deſdites maitriſes, pour y avoir recours, ſi beſoin eſt

Arrêt du conseil d'état du roi, pour faire cesser la permission de faire venir par train de flotage, le bois neuf destiné à l'aprovisionement de Paris, du 15 octobre 1785.

Le roi s'étant fait représenter l'arrêt rendu en son conseil le 20 mars dernier, portant homologation de la délibération du bureau de la ville, du 12 dudit mois, laquelle avoit autorisé, sous le bon plaisir de sa majesté, le chargement en train de flotage, des bois neufs destinés à l'aprovisionement de Paris, qui se trouvoient alors sur les différens ports des rivieres, & dont les transports qui s'exécutent ordinairement par bateaux, ne pouvoient se faire à cette époque, à cause de la sécheresse, qui tenoit les eaux extrêmement basses: Et sa majesté étant instruite que le cours ordinaire de la navigation se trouvoit aujourd'hui rétabli, en sorte que le motif qui avoit obligé de déroger momentanément aux réglemens ne subsistoit plus, elle n'a pas voulu que leur exécution demeurât plus long temps suspendue; & en même temps elle a jugé convenable de pourvoir à ce que, sous le prétexte & par l'abus de la permission acordée au mois de mars dernier, il ne puisse y avoir dans le débit des bois connus sous la dénomination de *bois neufs* & de ceux connus sous celle de *bois flotés*, une confusion préjudiciable au public & une occasion de fraude sur le prix déterminé pour chaque espece de bois. Sa majesté voulant faire connoître ses intentions à ce sujet: oui le raport du sieur de Calonne, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances; le roi étant en son conseil, a ordoné & ordone ce qui suit:

Art. I. À compter du jour de la publication du présent arrêt, le transport des bois à brûler, connus sous la dénomination de *bois neufs*, n'aura plus lieu par flotage, & ne poura se faire que par bateau: défendant expressément sa majesté de les charger en train, tant sur la riviere de Marne que sur toutes les autres rivieres. Ordone en conséquence que les marteaux qui avoient été délivrés aux gardes des différens ports, pour marquer lesdits bois, seront par eux remis sur le champ aux subdélégués, ou commissaires du bureau de la ville, pour être par eux renvoyés. Défend sa majesté auxdits subdélégués ou commissaires, de plus viser aucunes lettres de voiture pour les bois neufs chargés en train. Veut sa majesté que les bois qui viendront par flotage, après la publication du présent arrêt, & dont les conducteurs ne feroient pas munis de lettres de voiture, antérieures à ladite publication, soient rejetés dans les piles des *bois flotés* & vendus comme tels au public.

II. Ordone, sa majesté, que les bois neufs chargés en trains, suivant la faculté acordée au mois de mars; ou qui étant chargés avant la publication du présent arrêt, ariveront ci-après par trains, seront placés dans les ports & chantiers, par théâtres séparés, afin d'être, avant le débit, exactement vérifiés par quantités & qualités, en sorte qu'il ne puisse y avoir aucune confusion desdits bois avec ceux de l'espece connue sous le nom de *bois flotés*. Enjoint sa majesté aux inspecteurs & commis mouleurs, d'y veiller soigneusement: condamne à trois mille livres d'amende tout marchand de bois qui seroit convaincu d'avoir vendu comme bois neuf, venu par flotage & au prix fixé pour le bois neuf, celui qui ne seroit que de la qualité & du prix des bois flotés ordinaires. Mande & ordone sa majesté aux prévôt des marchands & échevins de la ville de Paris, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt.

VOCABULAIRE de l'Art des Marchands de bois.

A Forati (bois); c'est un bois qui a été beaucoup diminué de sa grosseur en l'écarissant.

Annelle (bois d'); bois ainsi appelé du nom de la riviere qui le charie.

Anneau; mesure de bois de chaufage. C'est un cercle de fer qui a six pieds & demi de circonférence, que l'on nomme aussi *moule*. Trois moules ou anneaux remplis, plus douze bûches, doivent faire la charge d'une charete. Au lieu de l'anneau on se sert présentement de la *membrure*, pour mesurer le bois à brûler.

Billes; ce sont des tronçons de bois qui ne sont pas encore travaillés.

Blanc (bois); c'est un bois à brûler, dont les bûches sont fendues par quartiers.

On nomme aussi *bois blanc* en général, un bois léger & peu solide, qui fait un mauvais chaufage.

Bois à bâtir; ce sont les bois qui doivent être employés dans la construction des bâtimens. On les nomme aussi *bois de charpente* ou *bois carré*.

Boucan (bois); bois vermoulu & si défectueux par vétusté, qu'il n'est plus propre au chaufage.

Bouge (bois); c'est un bois courbé, ou qui a du bombement dans sa longueur.

Bourée; espece de fagot fait de broussailles d'épines & de ronces, &c.

Brin (bois de); on nomme ainsi le bois de charpente qui se façone en ôtant les quatre dosses & flache d'un arbre qu'on écârit.

Canards (bois); ce sont des bois flotés qui demeurent au fond de l'eau ou qui s'arrêtent aux bords des ruisseaux.

Carré (bois). *Voy.* Quarré.

Cautiban (bois); celui qui n'a du flache que d'un côté.

Cant *de bois de charpente*; c'eſt une meſure de ſoixante-douze pouces de longueur, ſur ſix pouces d'écâriſſage.

Chaîne; c'eſt une meſure faite d'une petite chaîne de fer ou de laiton, diviſée en différentes parties égales par de petits fils de laiton ou de fer fixé ſur ſa longueur.

Charpente (bois de); celui qui eſt ſcié ou écâri, pour être employé dans la conſtruction des bâtimens.

Chârronage (bois de); celui qu'emploient les chârons, tels que l'orme, le frêne, l'érable.

Chaufage (bois de); bois deſtiné à être brûlé & à chaufer les habitans d'une ville, tels que le bois neuf, le bois floté, &c.

Compte (bois de); c'eſt un bois dont les bûches ſont aſſez fortes pour être données en *compte*, au lieu d'être meſurées.

Cordage; maniere de meſurer le bois à la corde. Les jurés mouleurs de bois ſont chargés de veiller à ce que les particuliers ne ſoient point léſés par les marchands.

Corde (bois de); bois qui ſe meſure dans la membrure, ainſi appelée de ce qu'autrefois on ſe ſervoit d'une corde pour meſurer.

Corde de bois; c'eſt une certaine quantité de bois à brûler, ainſi appelée parce qu'autrefois on la meſuroit avec une corde.

On le meſure préſentement entre deux membrures de quatre pieds de haut, éloignées l'une de l'autre de huit pieds.

Coterets *de taillis*; on donne ce nom à un petit fagot de pluſieurs menus morceaux de bâtons courts & liés enſemble.

Coterets *de quartiers*; fagots faits de morceaux de bois courts & refendus.

Déchiré (bois); celui qui vient de quelque ouvrage mis en pieces.

Déversé ou Gauchi (bois); c'eſt un bois qui n'a pas conſervé la forme qu'on lui a donnée.

Écâriſſage (bois d'); celui qui eſt de groſſeur à être écâri.

Échantillon (bois d'); ce ſont des pieces de bois d'une groſſeur & d'une longueur déterminées.

Échaufé (bois); bois qui commence à ſe gâter & à pourrir.

Entrée (bois d'); bois qui eſt entre vert & ſec.

Fagots; ils ſont faits de branches d'arbres menues. Les fagots doivent avoir trois pieds & demi de long, ſur dix-ſept à dix-huit pouces de tour.

Falourde; c'eſt un gros fagot lié par les deux bouts, fait de perches coupées ou de menus rondins de bois floté.

Fente (bois de); c'eſt un bois de chêne fendu & préparé pour la menuiſerie.

Flache (bois); celui qui ne peut être écâri ſans beaucoup de déchet.

Floté (bois); c'eſt le bois amené en trains qui flotent ſur l'eau.

Gras (bois); c'eſt un bois qui a peu de nœuds & qui eſt facile à travailler.

Gravier (bois de); c'eſt un bois qui croît dans des endroits pierreux, & qui vient demi-floté du Nivernois & de Bourgogne.

Grume (bois en); celui qui eſt en tronçons avec ſon écorce.

Hollande (bois de); c'eſt un bois de chêne, d'un beau grain, facile à travailler, mis en planches, ſéché & préparé par les Hollandois, ou à leur imitation.

Lavé (bois); celui qui ne préſente aucun trait de ſcie & de rencontre.

Mairain; bois de chêne fendu & préparé à l'épaiſſeur d'environ un pouce, & depuis trois pieds juſqu'à quatre pieds & demi.

Marchand de bois; celui qui achete des bois ſur pied, qui les fait exploiter, qui les fait venir dans les chantiers ou ſur les ports, & qui les vend.

Marine (bois de); c'eſt le bois deſtiné à la conſtruction des vaiſſeaux & autres bâtimens de mer.

Membrure; ſorte de meſure faite avec deux montans & une traverſe de bois de charpente. On s'en ſert dans les chantiers pour meſurer la voie de bois de chaufage.

La membrure doit avoir quatre pieds de haut, & quatre pieds de large.

Menu bois; on nomme ainſi celui qui eſt en coterets, en fagots, bourées, &c.

Mesures *du bois à brûler*; les meſures dont on s'eſt ſervi pour connoître la quantité du bois de chaufage, ſont la corde, la membrure, l'anneau & la chaîne.

Mi-plat (bois); c'eſt un bois de ſciage plus large qu'épais.

Moulage; c'eſt le droit qui eſt payé au mouleur de bois, c'eſt-à-dire, à l'officier de police qui meſure le bois de chaufage.

On appele pareillement *moulage*, le meſurage des bois à brûler, ou l'action par laquelle on les meſure.

Moule; meſure de bois à brûler. On ſe ſervoit autrefois d'anneau ou cercle de fer de ſix pieds & demi de circonférence, pour déterminer la quantité de bois de chaufage: on y a ſubſtitué depuis la membrure.

Mouleur; officier commis par l'hôtel de ville de Paris, pour veiller dans les chantiers & ſur les ports, au compte & au cordage des bois de chaufage.

L'officier *mouleur* eſt auſſi chargé de viſiter le bois, de recevoir la déclaration des marchands de bois, de les porter au bureau de la ville, de meſurer les membrures, de vérifier les bois de compte, les fagots, falourdes, coterets, & de mettre les banderoles aux bateaux & piles de bois contenant la taxe.

Mouliné (bois); c'eſt un bois pourri & rongé des vers.

Neuf (bois); c'eſt le bois qu'on a charié par terre ou dans des bateaux.

Pelard ; bois menu ou petites branches de chêne, qu'on a dépouillé de son écorce.

Perdu (à bois); on dit jeter *à bois perdu*. On fait venir ainsi les bois qu'on coupe dans les forêts éloignées, en les laissant floter à l'abandon sur des ruisseaux, jusqu'à ce qu'ils parvienent à une riviere navigable, où on les rassemble pour les mettre en *trains*.

Quarré ou Carré (bois); celui qui est écâri pour servir à la construction des bâtimens.

Quartier (bois); c'est un bois fendu par moitié, par tiers ou par quarts, selon la grôsseur des bûches.

Refait (bois); c'est un bois écâri & redressé sur ses faces.

Rouge (bois); c'est un bois qui s'échanfe & qui se gâte.

Roulé (bois); celui qui a les cernes ou crues de chaque année distinctes & séparées.

Sciage (bois de); c'est le bois de charpente qu'on tire des bois courts & grôs, en les sciant.

Taillis (bois); nom qu'on donne au bois à brûler, dont les bûches n'ont que cinq à six pouces de tour.

Théâtres ; nom qu'on donne aux piles de bois à brûler.

Tortillard ; nom qu'on donne au bois tortu, & qui laisse des vides dans la membrure où on le mesure.

Tranché (bois); c'est un bois qui a des nœuds vicieux ou des fils obliques qui empêchent de le façoner.

Traverse (bois de); c'est le bois à brûler qui a été fendu par quartiers.

Triquer *les bois* ; c'est les séparer suivant leurs especes & leurs qualités.

Vermoulu (bois); celui qui est tout piqué de vers.

Vif (bois) ; lorsque les arêtes en sont vives, & qu'il ne lui reste ni écorce, ni aubier.

Voie de bois ; c'est une mesure de bois qui peut se transporter sur une même charete & en un seul voyage.

À Paris, la voie de bois à brûler & qu'on appele *bois de corde*, est composée d'une demi-corde de bois, mesurée dans une sorte de mesure de bois de charpente appelée *membrure*, qui doit avoir quatre pieds de tout sens.

MARCHANDS DE FER

(Art des).

Il n'y a point de métal plus utile à la société que le fer ; il n'y en a pas qui soit aussi commun & aussi généralement répandu dans toutes les parties du globe.

L'Amérique, qui a long-temps passé pour être dépourvue de ce métal, en renferme plusieurs mines très-riches. Le fer est sur-tout très-abondant en Europe. Il y a des mines de fer de toutes les especes, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Norwege, en Suede, en Italie, &c.

Nous avons décrit, dans une certaine étendue, l'*Art du Fer*, dans le tome II de ce Dictionaire des Arts. Nous renvoyons à cet article pour tout ce qui concerne l'exploitation, le travail & la fabrique de ce métal. Il nous suffit ici de donner une notion générale du commerce du fer.

Tout l'art des marchands de fer consiste à connoître les bonnes qualités de ce métal, & à le tirer des meilleures forges.

En effet, les différens fers ont différentes qualités, qu'un œil exercé peut juger à la câssure.

Il y a des *fers aigres* & des *fers doux*.

Le *fer aigre* est celui qui se câsse aisément à froid. On le reconoît facilement en ce qu'il a le grain brillant & grôs à la câssure. Cette espece de fer est tendre au feu, & ne peut supporter une grande chaleur sans se brûler, c'est-à-dire, qu'il est alors sujet à perdre sa qualité métallique & à se réduire dans l'état de scories & de chaux.

Le *fer doux* paroît noir dans sa câssure. C'est à ce coup d'œil qu'on le distingue. Il est malléable, même à froid ; il est tendre à la lime, mais il est sujet à être cendreux.

Lorsque le fer paroît *gris-noir* à la câssure & tirant sur le blanc, il est beaucoup plus roide que le précédent ; c'est celui que préferent les maréchaux, les férnriers, les taillandiers & tous les ouvriers en grôs ouvrages ; mais il seroit difficile de s'en servir pour les ouvrages qui doivent être polis, parce qu'on lui remarque des grains que la lime ne peut emporter.

Il y a des fers qui, à la câssure, paroissent mêlés d'une partie blanche & d'une autre partie grise ou noire. Le grain en est grôs, sans l'être trop. Les fers de cette sorte sont les plus estimés ; ils sont faciles à forger, & prenent très-bien le poli sous la lime. Ils ne sont sujets ni à des grains, ni à des cendrures, d'autant qu'ils s'afinent à mesure qu'on les travaille.

Le fer qui a le grain petit & serré, comme celui de l'acier, est pliant à froid & bouillant dans la forge, ce qui le rend difficile à forger & à limer. D'ailleurs, il se soude mal ; il n'est guere bon qu'à fabriquer des outils d'agriculture.

Le fer que les ouvriers nomment *rouverain*, est un

un fer sujet à plusieurs défauts, comme d'être pliant, malléable à froid, câssant à chaud. Cette sorte de fer est reconoissable à des gerçures ou découpures qui traversent les carrés des bâres. On lui trouve souvent des pailles & des grains d'acier fâcheux sous la lime. C'est le défaut ordinaire des fers d'Espagne.

C'est donc à la câssure principalement que l'on reconoît la bonne ou la mauvaise qualité du fer.

La nature de ce métal se distingue aussi à la forge, & l'on peut dire en général que tout fer doux sous le marteau est câssant à froid; & s'il est ferme, on peut conjecturer qu'il est pliant.

Les fers se vendent comme on les tire des forges, en *bâres carrées*, *rondes* ou *plates*, en *carillons*, en *botes*, en *courçon*, en *cornetes*, en *plaques*, en *tôles*.

Il a été rendu plusieurs édits & arrêts qui ordonent de ne se servir du *fer aigre* que dans les ouvrages dont la rupture ne peut causer aucun accident, & au contraire de n'employer que du *fer doux* dans tous les autres ouvrages.

Et afin que le public ne fût pas trompé dans l'achat de cette marchandise, il fut ordoné, par les lettres patentes de Charles VI du 30 mai 1415, que le fer provenant des mines seroit marqué; que pour cet effet, il seroit payé le dixieme de sa valeur; que ce droit domanial seroit annexé pour toujours à la courone, & qu'il feroit partie de la ferme générale des aides.

En 1628, le fer mis en œuvre & apporté des pays étrangers & celui des forges du royaume, furent déclarés sujets à cette marque, & durent être conduits & déchargés aux bureaux pour y payer les droits.

En 1636, la clincaillerie fut assujétie à payer les mêmes droits pour le même objet.

Ces droits furent fixés par l'ordonance de 1680 à 13 sous 6 deniers par quintal de fer; à dix-huit sous par quintal de clincailliere grôsse & menue, à 20 sous par quintal d'acier, & à 3 sous 4 deniers par quintal de mine, le quintal valant 100 livres poids de marc, pour le distinguer de celui des forges qui est beaucoup plus fort.

Persone n'est exempt de ces droits, & les fers destinés pour le service du roi y sont également assujétis.

Les fers sont également sujets à des droits d'entrée & de sortie, ainsi qu'il a été réglé par arrêt du conseil du 2 avril 1701.

Les marchands de fer sont du corps de la mercerie, & le principal objet de leur commerce est la vente des différentes sortes de fer. Le duvet ou les plumes à lit sont aussi du commerce des marchands qu'on nomme *marchands merciers féroniers*, mais plus communément *marchands de fer*.

Les *crieurs de vieux fer*, *férailleurs*, composoient une communauté qui ne fut érigée en corps de jurande qu'après le milieu du dix-septieme siecle. Cependant, dès l'année 1693, ils se trouverent en état de payer au roi 3000 livres de finance, pour l'union & incorporation des charges des jurés créés en titre d'office au mois de mars 1691 pour tous les corps & communautés de Paris. Cette communauté supporta aussi les nouveles finances pour l'union de tant d'autres charges, dont les besoins de l'état, sur la fin du regne de Louis XIV, rendirent la création aussi excusable que nécessaire.

Vingt-quatre maîtres composoient ce corps. Ils ne faisoient aucun apprenti; mais lorsqu'il y avoit des maitrises vacantes ou autrement, ils remplissoient le nombre par association ou élection de nouveaux maîtres.

Les jurés, comme dans les autres communautés, étoient chargés de veiller à leurs privilèges, d'indiquer les assemblées & de faire le raport des saisies.

Il n'apartenoit qu'à ceux du nombre des vingt-quatre d'aller par les rues le sac sur le dos, crier: *Qui a de vieilles férailles à vendre?*

Enfin, la peine d'une amende, de la saisie & de la confiscation de la marchandise étoit ordonée contre ceux qui, n'étant pas de la communauté, s'ingéroient de crier & d'acheter, ce que les lettres patentes de ces crieurs leur avoient réservé.

Mais par l'édit du 11 août 1776, cette communauté a été supprimée, & la profession de ces crieurs peut être exercée librement par les fripiers brocanteurs, achetant & vendant dans les rues, halles & marchés & non en place fixe. Ils doivent seulement être inscrits sur les regiştres de la police.

MARCHANDS D'ARBRES ET ARBUSTES.

LE marchand d'arbres s'atache particuliérement à élever des arbres, soit de semences, soit de marcotes, de boutures ou de toutes les autres manieres que l'art a découvertes.

Les jardins des marchands d'arbres sont nommés *pépinieres*, parce qu'ils sont en effet remplis de jeunes plants dont plusieurs vienent de pepins.

Il y a ordinairement quatre sortes de pépinieres.

1°. *Pépiniere de semençe & de fruits à pepins*. On choisit les pépins, sur des fruits bien mûrs: avant de les semer, on a coutume de les faire tremper pendant une journée dans de l'eau qui contient un peu de nitre, afin d'en faciliter la

germination. On les feme au mois de mars dans une terre bien préparée par des labours. Au bout de deux ans on tranfplante les jeunes plants dans d'autres pépinieres, où on les met par rang à deux pieds l'un de l'autre.

2°. *Pépiniere de fruits à noyau.* Les jardiniers n'élevent ordinairement de noyau que l'amandier & le prunier de damas noir; ils fe fervent de la grêfe pour les pêchers & les abricotiers.

3°. *Pépiniere de plant champêtre.* Dans les mois de feptembre & décembre, les jardiniers marchands d'arbres recueillent les grains de tilleul, frêne, érable & hêtre; mais ils recueillent la graine d'orme au mois de mai & la fement tout de fuite. Ils fement en planches toutes ces différentes graines, & les tranfplantent lorfqu'elles font un peu fortes.

A l'égard des ifs, des houx, pins, fapins, on les éleve plutôt de boutures que de graines.

Les noix, noifetes, glands, châtaignes fe ramaffent dans les mois d'octobre & de novembre. On les fait germer pendant l'hiver dans des mannequins fur des lits de fâble, & on les plante au printemps.

4°. *Pépiniere de plants enracinés.* Elle eft formée de plants enracinés, comme rejetons, boutures, fauvageons deftinés pour être grêfés & leur faire porter le fruit qui leur eft le plus analogue lorfqu'ils feront affez forts.

Le jardinier marchand d'arbres a grand foin de faire fouvent ratiffer & de tenir fes pépinieres nettes de toutes herbes étrangeres, qui dévoreroient la fubftance de la terre.

Différentes manieres de multiplier les plants.

On fait ufage de toutes les différentes manieres de multiplier, fuivant que les diverfes efpeces de plants en font fufceptibles. Par exemple, on fape par le pied un tilleul, un aune, ou autre arbre de même nature, enfuite on le rechauffe de terre. Bientôt on voit croître fur cette fouche une multitude de branches qui prenent racine, & qui font propres à former du plant; ce font ces fouches qu'on nomme *meres*, parce qu'elles forment du plant en abondance.

Quelquefois auffi on coupe un jeune arbre à deux pieds de terre, & l'année fuivante on couche fes branches en terre pour qu'elles y prenent racines, c'eft ce qu'on nomme *marcotter*; & quand il s'agit de la vigne, *provigner*.

Si l'on craint de rompre les branches, ou fi elles font trop élevées pour être couchées, on les fait entrer dans un petit panier rempli de bonne terre & qu'on fufpend à quelque branche.

Lorfque la marcote a pris racine, on la coupe & on la tranfplante; c'eft la méthode ordinaire employée pour les orangers.

Les jardiniers marchands d'arbres, ont grand foin d'avoir toujours auffi des arbriffeaux dans des paniers, c'eft ce qu'ils nomment *arbuftes en mannequin*. Ces arbuftes ont l'avantage de pouvoir être plantés en toutes faifons, même l'été, parce qu'on les leve de terre avec leurs paniers.

On multiplie auffi par *boutures* les arbres qui réuffiffent bien de cette maniere; ce font fur-tout ceux qui ont beaucoup de moële. Pour cela, le jardinier prend les branches les plus vives, les taille par le bout en pied de biche, & les pique en terre dans un lieu frais où elles prenent racine.

M. Duhamel a donné les moyens de faire réuffir les *boutures*, même les plus rebelles, telles que le font celles du *catalpa* qui refte douze ans en terre fans y produire la moindre racine.

Suivant cette méthode, pour faire donner à la branche, encore atachée à l'arbre, une partie des productions qu'elle donneroit en terre, on coupe & on enleve circulairement une ligne ou deux de l'écorce la jeune branche dont on veut faire une bouture; on recouvre ce bois découvert de quelques tours de fil ciré; on envelope enfuite cette partie avec de la mouffe que l'on affujétit, ou bien avec de la terre humide. Dans le mois de mars fuivant, on y voit paroître un bourelet chargé de mamelons qui font les embryons des racines, & alors la réuffite eft certaine.

On coupe les boutures au deffous du bourelet; on les met en terre, & elles y pouffent très-bien.

Si à la portion des boutures qui doit être en terre, il y avoit des boutons, on les arrache, en ménageant feulement les petites éminences qui les fupportent, parce qu'on a reconu qu'elles font difpofées à fournir.

Le marchand d'arbres fépare auffi les plants enracinés qui croiffent aux pieds des fauvageons: c'eft cette même opération que l'on nomme *œilletoner* en fait de fleurs.

C'eft par tous ces moyens divers que le marchand fe fournit d'une multitude de plants. Lorfque ces arbres à fruits font affez forts, il les grêfe pour leur faire raporter de bons fruits, & pour cela, il a recours aux diverfes efpeces de grêfes, fuivant la nature des arbres & la faifon.

C'eft par la grêfe que le marchand d'arbres multiplie les variétés qui s'offrent de temps en temps, telles, par exemple, que les arbres à feuilles panachées.

Les efpeces rares fe multiplient de même; on les grêfe fur d'autres arbres, & les jets qui ont réuffi donnent des femences qui font, fans contredit, le fonds le plus riche & le plus fécond de la multiplication.

Lorfque les arbres grêfés ont fait de belles pouffes, le marchand d'arbres les taille pour affurer plus de durée & de propreté à fes arbres à fruits, & pour leur faire donner du fruit en plus grande abondance.

Cette opération eft une des plus effentieles de l'art du jardinage, & c'eft même celle qui demande le plus d'intelligence.

Pour l'exécuter, le jardinier s'arme d'une fcie

à main, par le moyen de laquelle il scie les branches fortes, ou endomagées qu'il veut retrancher; il se sert d'une serpete bien afilée pour tailler les branches moins fortes, & fait sa taille en pied de biche, pour que les eaux puissent s'écouler & ne séjournent point sur la plaie.

Il retranche toutes les branches trop foibles qui ne deviendroient ni bon bois, ni branches à fruits. Il exserpe les branches gourmandes qui poussent en bois avec trop de vigueur & qui enlevent la substance de l'arbre; mais il conserve les branches à fruit & celles qui promettent de le devenir. Il a attention de donner à son arbre une belle forme; & dans cette vue, il ménage les branches qui pouront y contribuer l'année suivante.

Dans l'été, lorsque la séve abondante fait pousser les arbres vigoureusement, il détruit avec l'ongle ou la serpete l'extrémité des branches; opération que l'on nomme *pincer*, & dont l'effet est de faire déveloper, pendant l'été, des boutons qui donneront des fruits l'année suivante.

Le marchand d'arbres a grand soin d'aligner tous ensemble, dans ses pépinieres, les arbres de même nature, dont il tient un registre, afin d'être en état, dans l'hiver, de donner les especes d'arbres qu'on lui demande; cependant, par l'habitude les marchands d'arbres peuvent même distinguer à la couleur, à la disposition des boutons, presque toutes les especes d'arbres.

Trois ans après que les arbres ont été gréfés, on les transplante dans une autre place où ils peuvent rester dix ou douze ans, & où ils devienent en état de bien représenter lorsqu'on les replante dans les jardins: on nomme ces carrés des *batardieres*.

Ces arbres ainsi transplantés plusieurs fois, sont beaucoup plus francs que ceux qu'on plante à demeure au sortir de la pépiniere.

MARCHANDS DE FLEURS.

Il faut distinguer les fleurs natureles & les fleurs artificieles.

Le marchand de *fleurs natureles* ou le jardinier fleuriste, est celui qui s'occupe particuliérement de la culture des fleurs.

Cette culture demande un terrain convenable, une parfaite connoissance des terres bonnes à planter, & à semer toutes sortes de fleurs, des lumieres sur leur nature & leur caractere, un travail assidu, des expériences répétées.

On éleve les fleurs, ou dans des terres sur des couches, ou en planches, ou dans des pots. Il faut avoir grand soin d'avoir toujours d'excellente terre mélangée, meuble, légere, très-favorable à la végétation, & dont on varie le mélange suivant la nature des fleurs.

La maniere la plus ordinaire de préparer les terres, est de prendre un tiers de bonne terre neuve, un tiers de vieux terreau, & un tiers de bonne terre de jardin.

On prend cette terre mélangée, & on la jete sur une claie au travers de laquelle toute la terre bien meuble passe facilement. Celle qui ne l'est point, ainsi que toutes les petites pierres, retombent au bas de la claie.

C'est avec cette terre si fine & si meuble, qu'on garnit les planches où l'on se propose de semer des graines & de planter des oignons.

Moyens de multiplier les fleurs.

On multiplie les fleurs de diverses façons. Lorsqu'elles sont à oignon, comme les hyacinthes, les tulipes, on en détache des *caïeux* qui sont autant de petits oignons, lesquels remis en planches, y acquierent de la nouriture, de la force, & au bout de deux ans, donnent des fleurs tout-à-fait semblables à celles qui sont produites par les oignons dont on les a détachés.

Si ce sont des fleurs à racines ou à grifes, on les éclate & on les détache: telles sont les renoncules.

D'autres fleurs, telles que les *œillets*, se multiplient par les *boutures* ou par les *marcotes*, opération semblable à celle dont fait usage le jardinier marchand d'arbres pour multiplier certains plants.

Les marchands jardiniers fleuristes, par leurs soins & par leur art, sont parvenus à multiplier en Europe les fleurs les plus belles & les plus estimées, qui presque toutes, comme les tulipes, les renoncules, les anémones, les tubéreuses, les hyacinthes, les narcisses, les lis, &c. vienent originairement du Levant.

L'intérêt des marchands fleuristes est de se procurer des especes nouveles, & ils y parvienent aisément. Cette voie est, à la vérité, très longue; il faut atendre plusieurs années pour voir paroître les fleurs: mais quel plaisir & quel profit pour eux, lorsque parmi ce nombre prodigieux de piantes qu'ils ont élevées, il se trouve quelque espece nouvele qui attire les ieux des amateurs par la noblesse de son port, par la richesse & par la beauté de ses couleurs!

Le fleuriste s'atache alors à la multiplier de toutes les manieres possibles; c'est sur-tout pour ces fleurs qu'il redouble de soins & de vigilance; il en laboure légérement la terre pour en ôter les mauvaises herbes; il les visite pour tuer les insectes; il les met à l'abri sous des paillassons ou sous des toiles en forme de tentes, soutenues par

des cereeaux ; il en foutient la tige avec de petites baguetes coloriées en vert ; il en arofe le pied avec des arofoirs à bec, afin de ne point détruire & gâter la fleur par une pluie trop abondante.

Le jardinier fleurifte, avant de femer fes graines, s'affure de leur bonté, en voyant fi elles tombent au fond de l'eau, ce qui défigne qu'elles font pleines de farine ; & pour les empêcher d'être mangées par les infectes qui vivent en terre, il les fait tremper dans une infufion de joubarbe.

Pour hâter la croiffance de fes fleurs, il les arofe quelquefois avec une leffive faite avec des cendres ; & même lorfque la plante n'eft pas trop care, il les arofe avec une leffive de cendres de plantes femblables à celle qu'il veut faire venir.

Les fels qui fe trouvent dans cette leffive, contribuent merveilleufement à donner ce qui eft néceffaire pour la végétation des plantes, fur-tout à celles avec lefquelles ces fels ont de l'analogie.

Les terreaux & autres engrais dont fe fervent les jardiniers fleuriftes, font d'une grande dépenfe, & ne font pas toujours végéter les plantes au gré des cultivateurs ; quelquefois même ces engrais deviennent nuifibles par la trop grande quantité de parties falines qu'ils contienent, & qui brûlent fouvent certaines plantes au lieu de leur donner les progrès d'une bonne végétation.

Ces inconvéniens, quoique fréquens, demeuroient prefque toujours fans remede, parce qu'on ne connoiffoit pas affez la nature des engrais qu'on employoit, & occafionoient des pertes prefque irréparables, foit du côté du temps du cultivateur, foit pour n'avoir pas une récolte telle qu'il devoit naturélement l'atendre de fes foins & de fes dépenfes.

Pour n'être plus expofé à des domages auffi confidérables, M. le baron d'Efpuller a trouvé un nouvel engrais fous le nom de *terre végétative*, qui réunit en lui tous les avantages des meilleurs engrais ordinaires, fans être fujet à aucune de leurs qualités nuifibles.

Après plufieurs expériences, M. le baron d'Efpuller eft heureufement parvenu à compofer une terre végétative, au moyen de laquelle il fupplée par un petit volume à la quantité de fumier ou autres engrais qu'on eft obligé d'employer pour fumer les terres, vignes, arbres fruitiers, plantes potageres & fleurs de toutes efpeces.

Cette terre, propre à toute forte de culture, eft très-effentiele pour les marais, parce que l'abondance des fumiers qu'on emploie & qu'on trouve fi abondament dans les environs des grandes villes, les terreaux dont on fe fert pour les couches, font éclôre une quantité de courtillieres & autres infectes qui rongent les racines des plantes & détruifent les fuccès que les maraîchers s'étoient promis de leurs foins & de leurs peines.

Le moyen de fe préferver de ces animaux destructeurs, c'eft d'employer un peu de la *terre végétative* à la place des engrais ordinaires.

Moyens de varier les fleurs.

On obtient ordinairement des variétés de fleurs, en femant enfemble, dans la même planche, des graines recueillies de diverfes fleurs. Il y a lieu de penfer que cette variété de couleurs eft alors occafionée par la pouffiere des fleurs diverfement colorées qui fe fécondent mutuélement.

Les marchands jardiniers fleuriftes ont auffi des fecrets pour panacher les fleurs & les chamarrer de diverfes couleurs. Ils font paroître des rofes vertes, jaûnes, bleues ; ils donnent, en très-peu de temps, deux ou trois couleurs à un œillet, outre fon teint naturel.

Un de ces fecrets eft de pulvérifer de la terre graffe cuite au foleil, & de l'arofer pendant une vingtaine de jours d'une eau rouge, jaûne, ou d'une autre teinture après qu'on a femé la graine d'une fleur de couleur contraire à cet arofement artificiel.

Il y en a, dit-on, qui ont femé & gréfé des *œillets* dans le cœur d'une ancienne racine de chicorée fauvage, qui l'ont liée étroitement & qui l'ont environée d'un fumier bien pourri, & on en a vu fortir un œillet bleu auffi beau qu'il étoit rare.

Maniere d'obtenir des fleurs doubles.

Le nombre de pétales rend les fleurs bien plus garnies & plus belles. Le hazard offre des plantes dont les fleurs devienent doubles ; mais il y en a quelques-unes qui demandent le fecours de l'art. Il ne s'agit que de tranfplanter la plante plufieurs fois, comme au printemps, à l'autone, à la premiere & à la feconde année fans la laiffer fleurir. On parvient même, par ce moyen, à faire porter des fleurs doubles à des giroflées qui font fimples.

Le docteur Hill a publié un procédé pour convertir des fleurs fimples en fleurs doubles, par un cours régulier de culture. Lorfque ce font des plantes à oignon, il faut les planter de nouveau chaque autone, & l'on doit ajouter de la marne au terreau que l'on mêle à la terre naturele, pour la rendre plus abondante en fels nutritifs. La fubftance marneufe augmente, dit-on, la partie du bois des arbres qui forme les filamens dans les fleurs.

Chaque plante doit occuper trois pieds de terre en carré, que l'on tient nets de toutes autres plantes. Il faut en couper annuélement les tiges auffi-tôt qu'elles commencent à fleurir, arofer tous les jours légérement la racine pendant un mois après qu'on a coupé la tige : cela remplit le bourgeon pour l'année fuivante, & lui donne une fubftance abondante qui fait doubler les fleurs.

Comme en prenant ces foins on parvient à faire porter des fleurs doubles à plufieurs plantes ; de même, lorfqu'on les néglige, on voit d'année

en année une plante qui donnoit des fleurs doubles n'en donner plus que de simples.

Moyens d'avoir des fleurs pendant l'hiver.

Le fleuriste aide la nature dans sa marche, il la voit s'embélir par ses soins, & nous procure un renouvélement perpétuel de fleurs qui se succedent les unes aux autres, & qui nous ravissent par leur odeur ou par leurs couleurs.

Celui qui peut se procurer pendant l'hiver, lorsque toute la nature est attristée, les fleurs du printemps, retire ses dépenses avec usure. Il y parvient par le moyen des serres chaudes, dans lesquelles il conserve des plantes des climats chauds de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique, qu'il éleve pour les curieux.

Sa serre, lorsqu'elle est bien située & bien faite, est tournée toute entiere au midi, & formée en demi-cercle pour concentrer la chaleur du soleil depuis le matin jusqu'au soir. Les murailles en sont épaisses pour empêcher le froid d'y pénétrer, & bien blanchies par-dedans pour mieux réfléchir la lumiere qui colore & anime les plantes. Elle est peu élevée, afin qu'elle n'ait pas un trop grand volume d'air à échaufer; & étroite, afin que le soleil frape aisément la muraille du fond.

Tout le côté du midi est en vitrages, garnis de forts rideaux, & presque sans aucuns trumeaux, s'il est possible, pour tenir tout exactement fermé & également exposé au soleil sans aucune ombre.

Pour faire régner dans cette serre une chaleur égale, il y a des tuyaux de poêles qui sont couchés par-dedans le long des murs; mais les poêles sont servis en dehors & pratiqués dans l'épaisseur de la maçonerie, en sorte que ni le feu, ni les étinceles, ni la fumée, n'aient aucun accès par-dedans.

Pour échaufer l'air intérieur d'une façon sûre & réguliere, on éleve au dessus du poêle une chambrete ou espece de fourneau, qu'on emplit de cailloutages. Cette chambrete communique par un tuyau avec l'air extérieur, & par un autre canal avec l'air intérieur de la serre: celui de dehors, qu'on laisse entrer dans la chambrete, s'échaufe en séjournant & en avançant au travers de ces cailloux brûlans. On le distribue en telle quantité qu'on le juge à propos dans l'intérieur de la serre, par un robinet que l'on gouverne suivant l'avis du thermometre, en corrigeant même, s'il est nécessaire, le trop grand chaud par l'air froid qu'on est toujours maître d'y recevoir. Dans cette serre regne une température d'air qui approche beaucoup de la douceur des beaux jours d'été.

L'oranger, cet arbre si beau qui est couvert en même temps dans toutes sortes de saisons, de fleurs & de fruits, est tellement recherché, que les jardiniers fleuristes s'occupent beaucoup à en élever. Ils font venir de Gênes ou de Provence tous les ans de jeunes orangers, ou ils sement en mars sur une couche, des pepins de bigarades, c'est-à-dire, d'orangers ameres & sauvages, qui, à l'aide d'un châssis vitré dont ils recouvrent la couche, montent de près de deux pieds, dès la premiere année.

À la seconde année, ils les mettent dans des pots & les grêfent.

Comme ce bel arbre ne vient pas aussi naturélement dans un climat froid ou tempéré que dans les provinces méridionales, on répare la lenteur des terres par une composition qui y mêle à peu près ce qu'il trouve dans un pays plus chaud.

Cette composition consiste dans la préparation d'une terre mélangée de terreau de brebis, reposée depuis deux ans, d'un tiers de terreau de vieille couche, & d'un tiers de terre grasse de marais.

Le jardinier a eu soin de préparer une caisse proportionée à la grandeur de l'oranger; il met au fond de cette caisse des briques ou plâtras pour faciliter l'écoulement des eaux; il la remplit de la terre préparée, & il y plante les orangers. À sept ou huit ans, il les transplante de nouveau dans des caisses, qui doivent avoir environ vingt-quatre pouces de large.

C'est par la taille que le jardinier forme aux orangers ces belles têtes arondies, qui font l'ornement des jardins. Si l'oranger se trouve défiguré par la grêle, les vents, ou par quelque autre accident, il ravale l'arbre jusqu'à cet endroit, c'est-à-dire, qu'il coupe & raccourcit toutes les branches jusqu'à l'endroit où il aperçoit les préparatifs de nouveles branches; il veille à détruire les punaises d'orangers qui sucent les feuilles & les dessechent; il lave ces feuilles avec du vinaigre; il les arose légérement pour les tenir humides: lorsqu'ils languissent, que les feuilles jaunissent, il les arose avec un peu de lie de vin qui les ranime & leur donne une nouvele vigueur.

À l'approche de l'hiver on rentre dans une serre les orangers, grenadiers, laurlers, & tous les arbustes à fruit & à fleur qui redoutent le froid. Il suffit dans un climat doux que cette serre soit bien fermée, saine, & tournée au midi pour recevoir la chaleur du soleil à travers les vitres. On tapisse cette serre de nattes de paille, pour garantir les plantes de l'humidité des murs. (*Dict. des A. & M.*)

Art de conserver les fleurs & de varier les couleurs des fleurs desséchées.

Il y a un art de conserver les fleurs avec leur forme, leurs odeurs & leurs couleurs natureles, & même de changer & de varier leurs nuances.

La réputation que les Chinois & les Italiens se sont acquise par la beauté de leurs fleurs artificieles, qui, dans les saisons les plus rigoureuses, nous offrent ce que le printemps peut produire de plus agréable, a engagé diverses persones à s'exercer dans l'art de conserver pendant long-temps ces riches productions de la nature dans leurs formes & leurs couleurs natureles, de leur conserver une

partie de leur odeur, & indépendament de leur teinte naturele, de leur donner différentes nuances pour en rendre l'éclat plus beau, plus vif, & en même temps plus varié & plus agréable.

Lorsque par la diversité de ses couleurs & la richesse de ses feuilles, une fleur est jugée digne de décorer nos autels, ou d'orner la tête des dames, ou d'embélir les tables de dessert; il est ordinaire de les faire dessécher en conservant leur situation naturele, & de ne point les aplatir ni comprimer.

Cependant, comme il arive souvent que la prétendue délicatesse, ou pluôt la bizârerie de nos goûts, ne trouve point assez de perfection dans ces chefs-d'œuvre de la nature pour satisfaire nos caprices, l'art est venu à notre secours en changeant les inimitables couleurs de la nature en des couleurs bien inférieures, mais qui nous paroissent plus belles, parce qu'elles sont notre ouvrage, en variant avec certaines drogues les nuances des fleurs qui sont susceptibles de recevoir d'autres nuances.

C'est ainsi qu'avec l'esprit de nitre on est parvenu à changer la couleur des immorteles blanches en un beau jaûne citron, les violetes en un bel incarnat, les bleues en un beau rouge.

Comme les fleurs desséchées ne subiroient aucuns des changemens qu'on voudroit leur donner, on se contente de les panacher en passant par-dessus un pinceau trempé dans de l'eau-forte, ou bien on change totalement leur couleur en les renversant & en les plongeant en entier dans cet acide faus y enfoncer leurs tiges, parce que l'eau les amoliroit en les brûlant.

Après qu'elles ont été ainsi plongées pendant un instant, on les retire pour les suspendre & les laisser égouter pendant quelques momens, jusqu'à ce qu'il paroisse qu'elles sont assez coloriées.

Quand leur couleur artificiele est au degré qu'on le désire, on les plonge dans de l'eau claire pour en enlever l'eau-forte, & on les suspend de nouveau pour les faire sécher entiérement.

On doit pourtant observer que toutes les fleurs ne sont pas propres pour cette opération, & qu'il y en a qui se fanent entiérement lorsqu'elles sont ainsi trempées, comme l'immortele qui est de couleur citron, le souci, le bluet, l'œillet d'Inde, l'amaranthe, la renoncule, &c.

Les plantes qui peuvent supporter cette préparation, se dessechent naturélement & conservent leur souplesse. Il y en a quelques-unes que l'humidité de l'air ou de la tête qui les porte dans ses cheveux, fait épanouir; d'autres que la chaleur fait refermer, comme celles qui ont une substance seche & cartilagineuse; d'autres qui sont sujetes à se chifoner, comme l'œillet, la renoncule, & celles qui sont un peu charnues.

Pour éviter cet inconvénient, on les passe au four; mais cette opération n'a pas toujours le succès qu'on en atend, parce que les fleurs devienent câssantes lorsqu'on les y expose à nu & qu'on ne leur ménage point une chaleur graduée.

Quelque industrie qu'on emploie pour préparer les fleurs dont nous venons de parler, on ne les conserveroit pas long-temps, si on les tenoit toujours exposées au grand air.

Afin de ne pas rendre inutiles toutes les peines qu'on se feroit données pour cet effet, M. de Monti, de l'académie de Bologne, a imaginé un nouveau procédé qui procure une plus longue durée aux fleurs qu'on veut conserver.

On fait sécher au soleil dans un poêle ou dans une étuve, du sâble de riviere le plus pur ou du sâblon fin; on le tamise pour en rendre le grain égal; on couvre le fond d'un bocal, d'une caisse de bois ou de fer-blanc étamé, & d'une longueur médiocre, de l'épaisseur de trois ou quatre doigts de ce sâble; on y enfonce la queue des fleurs, de sorte que sans se toucher, elles se tienent droites & à côté les unes des autres, en prenant garde de déranger leur situation naturele; on remplit de sâble tous les interstices qu'elles laissent entr'elles, & on couvre le tout d'une couche du même sâble à la hauteur de deux ou trois doigts.

La caisse ou le bocal étant exactement rempli, on les expose au soleil, ou, ce qui vaut encore mieux, ou les met dans un endroit échaufé par un poêle, ou dans un four où la chaleur soit de trente à trente-six degrés, & on les laisse jusqu'à ce que ces fleurs soient bien seches; ce qu'on reconoît par la fleur qu'on a mise au haut du vase pour servir d'essai. Cette opération ne dure, tout au plus, que six heures de temps.

Quand ce sont des tulipes, qu'on veut conserver dans ce goût, il faut couper adroitement le pistil qui renferme la graine, & remplir de sâble le vide que cet enlévement a laissé.

Lorsque ce sont des amaranthes, après que le pain a été tiré du four, on les y met à nu & sans sâblon.

Comme cette dessication ternit leur couleur, on la leur rend en les plongeant dans de l'eau chaude & en les faisant sécher à l'air.

On se sert aussi de la même méthode pour dessécher plusieurs fruits, comme ceux de l'églantier & autres.

Lorsqu'on veut chamarrer des fleurs que l'art ou la nature ont desséchées, on les trempe dans une eau de gomme épaisse, & on les saupoudre ensuite de diverses couleurs avec le carmin, le vermillon, la laque, l'azur, la cendre bleue, le tournesol liquide, la gomme gutte liquide, & la poudre d'or.

Dès que les fleurs sont saupoudrées des couleurs qu'on juge à propos de leur donner, on les trempe de nouveau dans une eau de gomme arabique, ou dans un vernis de blanc d'œuf, édulcoré avec quelques goutes de lait ou de tithymale.

L'exemple que nous ont donné les Napolitains de conserver à leurs fleurs artificieles les mêmes odeurs qu'ont les natureles, en cachant dans le calice de la fleur artificiele un peu d'huile essentiele de chaque plante mêlée avec du sucre, nous

a fait porter les expériences de cet art jusqu'à pouvoir fixer l'odeur des fleurs natureles & vives, en arosant le terreau où elles doivent croître d'un vinaigre ambré & musqué, avant d'y semer leurs graines ou oignons qu'on a eu soin de faire macérer auparavant dans cette même liqueur.

Fleurs artificieles.

L'art d'imiter les fleurs, les feuilles, & les plantes, offre à nos ieux ce que les belles saisons de l'année & tous les climats produisent de plus agréable; il semble fixer ces ornemens fugitifs de la nature; il les reproduit & les multiplie pour ne plus changer.

Cet art, très-ancien à la Chine & en Italie, où la plus grande partie de la noblesse l'exerce avec honeur, est moderne en France & peu pratiqué encore avec toute la délicatesse & la perfection que ce genre de travail exige.

Ceux qui composent ces bouquets grôssiers, qui ne ressemblent à rien moins qu'à des bouquets de fleurs, & qui ne sont qu'un assemblage bizâre de plumes mal teintes & de feuilles mal assorties, ne méritent pas de porter le nom de fleuristes, qui ne convient qu'à celui qui, dans la composition des feuilles & des fleurs artificieles, les fait paroître si natureles, qu'à peine distingue-t-on l'ouvrage de l'art de celui de la nature.

On ignore de quelle matiere les Chinois composent leurs fleurs artificieles. Nos dames s'en servoient autrefois pour orner leur toilete; mais comme elles exigent beaucoup de précautions, qui devienent souvent inutiles, elles n'en font presque plus d'usage.

Les fleurs d'Italie se soutienent mieux que celles de la Chine, aussi en fait-on une plus grande consommation.

Ces fleurs, qui sont fabriquées de coques de vers à soie, de plumes, & d'une toile teinte gommée & très-forte, sont supérieures à celles qu'on fait ailleurs, parce qu'elles sont plus solides, & que, par la tournure & la couleur qu'on leur donne, elles représentent mieux les fleurs natureles.

Les Italiens se servent de ciseaux pour découper leurs fleurs; mais depuis qu'un Suisse a inventé les fers à découper, qui sont des emporte-pieces ou des moules creux & modelés en dedans sur la feuille naturele de la fleur qu'ils doivent emporter, on abrege de beaucoup le temps de l'ouvrier, & par conséquent on a trouvé le moyen de rendre ces fleurs moins cheres par la diminution de la main-d'œuvre.

M. Séguin, natif de Mende en Gévaudan, est le premier qui, en 1708, s'exerça à Paris à faire des fleurs artificieles avec du parchemin, de la toile, des coques de vers à soie, du fil de fer pour les queues des fleurs, & une petite graine collée sur de la soie non filée qui tient à la queue de la fleur. Cette graine fait d'autant mieux dans ces fleurs, qu'elle imite celle qu'on voit dans le cœur des fleurs natureles.

Quoiqu'on fasse un grand usage de ces fleurs à la toilete des dames, qu'on en décore les palais des grands seigneurs, que nos temples même en empruntent une partie de leurs ornemens, c'est sur-tout dans les desserts où elles sont plus employées; & une table qui en est couverte avec intelligence, a l'air d'un véritable parterre.

On voit, d'après ce que nous venons de dire, que l'art du fleuriste artificiel exige beaucoup de dextérité, de connoissance & de talent, sur-tout une grande exactitude à considérer la nature, parce qu'il ne suffit pas de connoître la grandeur, la couleur, & la découpure d'une fleur, il faut encore observer très-attentivement les divers états par où elle passe, d'autant que l'ignorance des changemens qu'elle subit depuis qu'elle commence à poindre jusqu'à ce qu'elle soit entiérement flétrie, empêcheroit de la copier au naturel.

Il faut encore étudier les nuances des différentes verdures qui se trouvent dans les branches d'une fleur, les diverses sinuosités que ces branches forment; ce qui demande plus de talent & de soin qu'on ne pense.

MARCHANDS DE BLÉ ET AVEINE.

Le commerce du blé & de l'aveine est libre.

On distingue trois sortes de blés: le froment, le seigle & le méteil.

Le maïs, ou blé de Turquie, ou blé d'Inde, & le sarasin ou blé noir, prenent aussi le nom de *blé*.

Il y a des réglemens particuliers concernant les blés qui arivent par eau, & pour les fonctions des officiers nommés jurés mesureurs & porteurs de blé, sur lesquels les prévôt des marchands & échevins ont toute inspection & jurisdiction, excepté sur les blés qui sont apportés par terre dans les marchés, & dont la connoissance apartient au lieutenant général de police.

Par l'article I du chapitre 6 de l'ordonance de 1672, concernant la jurisdiction du bureau de la ville, il est défendu aux marchands traficans d'acheter des grains en vert & avant la récolte.

Par les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 & 10, il leur est aussi défendu d'acheter dans les dix lieues de Paris ni grains ni farines.

A l'instant de l'arivée, les marchands sont tenus

de représenter aux officiers leurs lettres de voiture, pour être fait regiſtre de la quantité des grains.

Les grains en farine doivent demeurer au port de leur deſtination, juſqu'à l'entiere vente, & ne peuvent être deſcendus à terre, ni mis en grenier, ſans cauſe légitime & permiſſion.

Il eſt permis aux bourgeois de mettre en grenier les grains & farines provenant de leur crû, ou qu'ils auront fait acheter pour leur proviſion.

La marchandiſe doit être bonne, loyale & marchande, ſans aucun mélange, nette de toutes ordures & pailles, & les aveines doivent être vannées.

Pour empêcher la ſurvente, il doit être tenu regiſtre exact par les jurés meſureurs, du prix auquel les marchands, à l'ouverture de leur bateau, auront commencé la vente de leurs grains & farines, lequel prix ne peut être augmenté; & les officiers ſont tenus d'expoſer dans leurs chambres un extrait des prix.

MARCHANDS DE FOIN.

LE foin eſt un des principaux commerces de l'Ile de France, & des provinces voiſines de la Seine, de la Marne, de l'Oiſe & de l'Yonne.

Pour ce commerce il ne faut point de qualité; mais ceux qui s'en rendent marchands, doivent, ſuivant le chapitre XVI de l'ordonance du bureau de la ville, & les articles I, II, III, faire conduire & amener les foins à Paris; ſavoir, ceux qui viendront d'aval-l'eau, au port étant depuis l'abrenvoir Saint-Nicolas du louvre, juſqu'au port aux grains de l'École, & le long du quai bâti du côté du faux-bourg Saint-Germain. Quant à ceux qui viendront d'amont, ils doivent ſe ranger au port au foin en Grêve, ou au port de la Tournelle, dans la place déſignée pour y placer les bateaux chargés de cette marchandiſe.

Ces bateaux ne peuvent être mis ſous les ponts.

Les marchands ſont encore aſtreints à une quantité d'ordonances, qui ont toutes pour objet la bonne qualité des foins, le poids des botes, les voitures, l'arivée aux ports de Paris, la décharge & la vente.

Les principaux articles de ces ordonances, ſont que les marchés & achats de foins ſeront faits par-devant notaires.

Que les marchands auront un journal paraphé par les juges des lieux, pour les y écrire & faire mention de leurs marchés & envois à Paris.

Qu'ils donneront à leurs voituriers des lettres de voiture en bonne forme.

Qu'ils ne pouront revendre ſur les lieux les foins qu'ils auront achetés, ni en chemin ni autrement, qu'après l'arivée des bateaux au port.

Qu'ils ne chargeront leurs bateaux que d'une ſeule qualité de foin, ſans y mettre des foins vieux avec des nouveaux; ni mêler avec le bon foin, des foins pourris, mouillés, ou de la couverture des meules.

Il eſt défendu aux marchands de jeter des foins gâtés, ni autres dans la riviere; il eſt dit qu'ils n'en feront point de magaſins ni à Paris, ni ſur le bord des rivieres, ni ailleurs.

Qu'ils ne pouront ſe ſervir que des bateaux des voituriers, ſans en avoir à eux en propre.

Qu'ils ne pouront s'arrêter en chemin, que pendant l'heure des repas & du coucher, excepté ſous l'île de *Quinquengrogne*, ou au port de la *Rapée*, au cas qu'il n'y ait pas de place pour eux au *port au foin*, près de la *place aux veaux*, ou au *port des Miramiones*.

Qu'ils ne feront ariver leurs bateaux que dans les ports qui leur feront marqués.

Qu'ils ne mettront à port que lorſqu'il leur ſera permis.

Qu'ils n'entameront leurs bateaux qu'en préſence des jurés & après avoir obtenu auparavant la permiſſion du lieutenant général de police.

Qu'ils mettront une banderole au lieu le plus éminent de leurs bateaux, contenant le prix & le poids des foins dont ils ſont chargés.

Enfin, qu'ils ne pouront pas vendre leur marchandiſe par le moyen des courtiers & commiſſionaires.

Il eſt défendu aux particuliers d'arrher ou d'acheter les foins avant la récolte, à peine d'amende & de confiſcation du prix.

Depuis la fenaiſon juſqu'à la Saint Remi, les botes doivent être entre douze & quatorze livres peſant; depuis la Saint Remi juſqu'à Pâque, entre dix & douze livres; & de là juſqu'à la nouvele récolte, entre huit & dix livres.

Quoique la plupart de ces diſpoſitions des ordonances ne ſemblent regarder que ceux qui font venir du foin par eau, elles doivent être obſervées à proportion par ceux qui en font voiturer par terre.

Indépendament de ces ſortes de marchands de foin en grôs, il y en a pluſieurs à Paris qui le vendent en détail, comme font les regratiers, les chandeliers, les grénetiers & les fruitiers.

Le foin paye pour droit d'entrée, 6 ſous du chariot & 4 ſous de la charetée: le droit de ſortie eſt fixé à 6 ſous par chariot & à 3 ſous par charetée.

MARCHANDS

MARCHANDS DE MARÉE.

LES marchands forains, nommés autrement *chasse-marée*, & qui fournissent à Paris la provision de marée, sont les Picards & les Normands. Les poissons qu'ils apporteut, sont, les soles, raies, barbues, turbots, vives, maquereaux, hareugs, merlans, limandes, éperlans & autres semblables.

Toutes les côtes de France sont abondantes en poissons excellens; mais il n'y a que la Picardie & la Normandie qui en fournissent à Paris à cause de leur proximité de cette capitale; le poisson de mer ne pouvant soufrir le transport au delà de trente à quarante lieues, sans se corrompre.

On distingue deux sortes de pêcheurs parmi ceux qui vont à la pêche pour la marée fraîche; savoir, les dreigeurs & les pêcheurs à l'hameçon: ceux-ci peuvent pêcher pendant toute l'année; les autres doivent atendre la saison.

Les dreigeurs picards observent quatre saisons: la premiere, depuis la chandeleur jusqu'à pâque, pour les soles, raies, turbots, barbues, &c.

La seconde pour la pêche des maquereaux, depuis mai jusqu'en juillet.

La troisieme, depuis juillet jusqu'en octobre, pour les limandes, les petites soles & les petites raies.

Et la quatrieme, depuis octobre jusqu'à noël pour les harengs.

Les pêcheurs normands ne comptent que deux principales saisons, la dreige pour les vives, dont la pêche se fait en carême, & la pêche des maquereaux à la fin d'avril; continuant dans les autres saisons celle des soles, limandes, merlans, &c. dont ils destinent la plus grande partie pour Paris; le reste se consomme à Rouen, & dans le reste de la province.

Il se fait en été & en autone, à l'embouchure de la Seine, vers Rouen & proche Caudebec, la pêche des éperlans.

Au printemps & en été on fait encore dans les rivieres, telles que la Loire, la pêche des aloses & des pucelles.

Les marchands forains qui voiturent à Paris & vendent en grôs le poisson de mer frais, portent le nom de *chasse-marée*, parce qu'ils chassent devant eux plusieurs chevaux chargés de poissons enfermés dans des mannequins ou paniers d'osier, qu'on nomme des *torquetes*, & dont la forme est ronde ou longue.

Comme la *chasse* ou la *marche* des marchands forains se fait presque toujours de nuit, ils pendent une grôsse clochete au cou de leur premier cheval, pour avertir les autres de le suivre.

Il n'est point permis à ces marchands forains de varier la forme & la grandeur de leurs paniers; ils doivent être très-égaux, marqués d'une fleur de lis, & étalonés sur un échantillon qu'on conserve dans la chambre des vendeurs de marée, dont les jurés ont soin d'envoyer des modeles aux vanniers qui résident sur les ports de mer, afin qu'ils s'y conforment dans la fabrique de leurs paniers.

Indépendamment de l'étalonage, chaque panier doit avoir une étiquete de l'espece de poisson qu'il contient, afin qu'on en puisse faire l'adjudication à l'inspection du premier panier de chaque sorte, & qu'on n'ait pas besoin de les ouvrir tous, lorsqu'il est question de les vendre ou de les lotir.

Le poisson doit être vendu le même jour qu'il arive, depuis Pâque jusqu'à la Saint Remi. Après ce temps, les marchands forains sont les maîtres de les garder deux jours.

Après la vente de leur poisson, les *chasse-marée* n'ont pas besoin d'atendre le paiement des particuliers, parce qu'il y a une caisse établie qui leur en paye le prix comptant, moyénant un droit modique qu'on leur retient; ce qui fait qu'ils peuvent repartir aussi tôt pour préparer & amener de noueles provisions tant sur des chevaux que sur des charetes.

Les *marchandes de marée* sont les femmes qui sont placées à la halle de la marée, & qui dans les autres marchés de la ville de Paris, détaillent tout le poisson qu'on y apporte, sans former de corps, ni communauté.

Des *jurés vendeurs de marée & de poissons d'eau douce* furent d'abord fixés au nombre de dix pour la ville de Paris, par l'édit de leur création du mois de juillet 1507; ils furent ensuite répandus, par l'édit du mois de janvier 1583, dans toutes les villes, bourgs & bourgades, havres & ports du royaume où se fait la vente du poisson de mer, avec l'attribution d'un sou par livre des ventes qu'ils feroient.

A Paris leurs principales fonctions sont de procéder aux ventes, de recevoir les encheres, de délivrer aux derniers enchérisseurs le poisson de mer, de rebuter celui qui est de mauvaise qualité, de tenir registre des ventes & délivrances, des jours de l'arivée du poisson, des noms de ceux à qui il apartient & à qui il a été vendu; d'être responsables des ventes, même de faire les avances des deniers dûs par les acheteurs.

Au mois de mai 1708, le nombre des jurés vendeurs de poisson d'eau douce, fut fixé à soixante & dix, avec l'attribution non seulement du sou pour livre, mais encore de dix-huit deniers

dont jouissoient les vendeurs de marée, à qui on promettoit une indemnité.

Les droits de ces nouveaux établis consistoient à faire une bourse commune, à avoir les mêmes droits que les vendeurs de marée, & encore à visiter & estimer tout le poisson qui arive par terre ou par eau, à sceller & cacheter les *bacs*, *boutiques*, *basculos*, *bouticlores*, & autres vaisseaux servant à amener du poisson, jusqu'à ce que les marchands soient convenus des droits; l'option néanmoins déférée auxdits marchands conducteurs & propriétaires, de s'en tenir à l'estimation des vendeurs, ou de leur abandoner le poisson pour l'estimation.

Les jurés vendeurs de marée & poisson frais, sec ou salé, ont été supprimés par l'édit du mois d'avril 1768, regiftré le 22 du même mois.

MARCHAND DE SALINE.

Le marchand de saline est celui qui vend du poisson de mer, salé, comme morue, saumon, maquereau, hareng, anchois, sardine.

Les poissons qui sont l'objet de ce négoce, sont divisés en trois especes; savoir,

Le *vert* ou le poisson qui vient d'être salé & qui est encore tout humide.

Le *mariné*, ou le poisson qui a été rôti sur le gril, puis frit dans l'huile, & mis ensuite dans des barils avec une sauce de nouvele huile d'olive, & un peu de vinaigre assaisoné de sel, de poivre, de clous de girofle, de feuilles de laurier, ou de fines herbes. Les meilleurs poissons marinés, & dont il se fait quelque négoce, sont le thon & l'esturgeon.

Le *sec* ou le poisson qui a été salé & desséché par l'ardeur du soleil ou du feu, comme la morue, qu'on nomme en cet état *merluche* ou *merlu*, le *flock-fisch*, le *hareng sor*, la *sardine sorete*.

Les poissons que l'on appele en France, *poissons royaux*, sont les dauphins, les esturgeons, les saumons & les truites : on les nomme ainsi parce qu'ils apartienent au Roi, quand ils se trouvent échoués sur les bords de la mer.

Les poissons à lard sont les baleines, les marsouins, les thons, les souffleurs, les veaux de mer, & autres poissons gras ; quand il s'en rencontre d'échoués sur les greves de la mer, ils sont partagés comme épaves.

MARCHAND DE POISSONS D'EAU DOUCE.

C'est celui qui vend les poissons qui se pêchent dans les rivieres, étangs, canaux, &c. comme la carpe, le brochet, la perche, la tanche, le barbeau, &c., & qu'il débite à la piece, au cent ou au millier.

Le poisson qui est au dessus d'une certaine longueur, se mesure par pouces entre l'œil & la nageoire de la queue; ce qu'on nomme entre *œil & bat*.

Le dépôt des poissons d'eau douce occupe à Paris la plus grande partie du bassin du port Saint Paul, à prendre du dessous du pont-Marie, en remontant jusqu'auprès de l'endroit où se déchargent les vins; & du dessous dudit pont, jusqu'à la montée de la place aux veaux ; c'est-là que les regratieres vont se fournir de poissons qu'elles revendent & étalent dans les halles & marchés, dans des baquets pleins d'eau, où le poisson vivant nage & se conserve.

MARCHAND DE VOLAILLES, D'ŒUFS, &c.

On appele *coquetier* celui qui amene dans les villes de la volaille, du beure, des œufs en coque, du poisson de somme, &c.

Dans quelques provinces, on appele ceux qui font ce métier, *cocatiers & cocassiers*.

Ces marchands portoient chez les anciens le nom de *Déliaques*, parce que, dit-on, les habitans de l'île de Délos furent les premiers qui s'aviserent de porter des œufs & de la volaille, &c. dans les villes voisines. Cicéron, Pline, Columelle & Vossius en parlent dans leurs ouvrages.

Dans son traité de la police, Lamarre les appele *fruitiers coquetiers & beuriers*; il dit que leur communauté fut originairement formée sous le nom de *regratiers de fruits*, & raporte les anciens statuts que leur donna sous le regne de Saint Louis, environ l'an 1258, Étienne Boileau, prévôt de Paris, qui travailla, par ordre de ce roi, à la réforme de la police.

Le plus grand commerce de cette espece de marchandise, qui consiste en oiseaux domestiques nouris dans les basses-cours des fermes & maisons de campagne, & en gibier de toute espece, se fait par les coquetiers de la Normandie, du Maine, de la Brie & de la Picardie, &c. ils sont obligés de l'apporter au bureau, pour que de là elle soit étalée à la nouvele vallée sur le quai des Augustins; afin que les bourgeois & les rôtisseurs puissent s'en pourvoir.

Lorsqu'ils ne font que le commerce de la volaille, on les nomme *poulailliers*.

MARÉCHAL FÉRANT.

Le *maréchal férant* a la double fonction de ferrer les chevaux & de les traiter dans leurs maladies. Il est d'une part artisan, & de l'autre médecin & chirurgien vétérinaire. C'est donc sous ces deux raports que nous devons déveloper l'art du maréchal férant, d'après la doctrine des habiles maîtres qui ont traité cet art dans l'ancienne Encyclopédie.

Nous commençons par ce qui concerne le travail de l'artisan.

PREMIERE PARTIE.

Fers des chevaux.

On appele *fer* en général, l'espece de semelle que l'on fixe par des clous sous le pied du cheval, du mulet, &c. à l'effet d'en défendre l'ongle de l'usure & de la destruction, à laquelle il seroit exposé sans cette précaution.

Communément cette semelle est formée par une bande de ce métal. Cette bande aplatie & plus ou moins large, est courbée sur son épaisseur de maniere qu'elle représente un croissant alongé.

On peut y considérer deux faces & plusieurs parties. La face inférieure porte & repose directement sur le terrain. La face supérieure touche immédiatement le dessous du sabot, dont le fer suit exactement le contour. La voûte est le champ compris entre la rive extérieure & la rive intérieure, à l'endroit où la courbure du fer est le plus sensible. On nomme ainsi cette partie, parce qu'ordinairement le fer est dans ce même lieu relevé plus ou moins en bateau.

La pince répond précisément à la pince du pied, les branches aux mamelles ou aux quartiers, elles regnent depuis la voûte jusqu'aux éponges; les éponges répondent aux talons, & sont proprement les extrémités de chaque branche.

Enfin, les trous dont le fer est percé pour livrer passage aux clous, & pour en noyer en partie la tête, sont ce que nous appelons *étampures*.

Ces trous indiquent le pied auquel le fer est destiné. Les étampures d'un fer de devant sont placées en pince, & celles d'un fer de derriere en talon, & ces mêmes étampures sont toujours plus maigres ou plus raprochées du bord extérieur du fer, dans la branche qui doit garantir & couvrir le quartier de dedans.

Il seroit inutile de fixer & d'assigner ici des proportions, relativement à la construction de chacune des parties que je viens de designer; elles varient & doivent varier dans leur longueur, dans leur épaisseur, & dans leur contour, selon la disposition & la forme des différens pieds auxquels le fer doit être adapté. J'observerai donc simplement & en général, qu'il doit être façoné de telle sorte, que la largeur des branches décroisse toujours insensiblement jusqu'aux éponges; que la face intérieure diminue imperceptiblement de hauteur, depuis une éponge jusqu'à l'autre; que la face extérieure s'acorde en hauteur avec elle à ces mêmes éponges, & dans tout le contour du fer, excepté la pince, où on lui en donne communément un peu plus; que la face supérieure soit légérement concave, à commencer depuis la premiere étampure jusqu'à celle qui, dans l'autre branche, répond à celle-ci; que la face inférieure de chaque branche reste dans le même plan; que la partie antérieure du fer soit foiblement relevée en bateau; que les éponges soient proportionées au pied par leur longueur, &c. Quant aux différentes especes de fer, il en est une multitude, & on peut les multiplier encore relativement aux différens besoins des pieds des chevaux, & même des défectuosités de leurs membres; mais je me contenterai de décrire ici celles qui sont les plus connues, & dont l'usage est le plus familier.

Fer ordinaire de devant, de derriere, du pied gauche & du pied droit.

Le fer ordinaire n'est autre chose que celui dont l'ajusture est telle que je l'ai prescrite ci-dessus; & ce que j'ai dit plus haut de l'étampure, suffit pour déterminer le pied pour lequel il a été forgé.

Fer couvert.

On entend par *couvert*, celui qui, par la largeur de ses branches, ainsi que de sa voûte, occupe une grande partie du dessous du pied.

Fer mi-couvert.

Le fer mi-couvert est celui dont une seule des branches est plus large qu'à l'ordinaire.

Fer à l'Angloise.

On appele *fer à l'angloise*, un fer absolument plat. Le champ en est tellement étroit, qu'il anticipe à peine sur la sole; ses branches perdent de plus en plus de leur largeur, ainsi que de leur épaisseur, jusqu'aux éponges qui se terminent presque en pointe. Il n'y a que six étampures.

Autre espece de fer à l'Angloise.

Quelques-uns ont encore nommé ainsi un fer dont les branches augmentent intérieurement de largeur entre l'éponge & leur naissance.

L'étampure n'en est point carrée & séparée; elle a pour chaque branche une rainure au fond de laquelle sont percés quatre trous: les têtes des clous dont on se sert alors, ne se noient dans cette rainure, que parce quelles ne débordent les lames que latéralement.

Cette maniere d'étampure afoiblit le fer plus que l'étampure ordinaire, dont les interstices tienent liées les rives que désunit la rainure.

Fer à pantoufle.

Ce fer ne differe d'un fer ordinaire, qu'en ce que son épaisseur inférieure augmente uniformément depuis la voûte jusqu'aux éponges; en sorte que le dessus de chaque branche présente un glacis incliné de dedans en dehors, commençant à rien au milieu de cette même branche, & augmentant insensiblement jusqu'aux éponges.

Fer demi-pantoufle.

Ce fer est proprement un fer ordinaire dont on a simplement tordu les branches, afin que la face supérieure imite le glacis des fers à pantoufle. Le point d'apui du pied sur ce fer est fixé à l'intérieur des branches, mais l'extérieur seul est chargé de tout le fardeau du corps; de maniere que le fer peut plier, porter, ou entrer dans les talons, & rendre l'animal boiteux; d'où l'on doit juger de la nécessité de n'en faire aucun usage dans la pratique.

Fer à lunete.

Le fer à lunete est celui dont on a supprimé les éponges & une partie des branches.

Fer à demi-lunete.

Dans celui-ci il n'est qu'une éponge, & une partie d'une seule des branches qui aient eté coupées.

Fer voûté.

Le fer voûté est un fer plus couvert qu'à l'ordinaire, & dont la rive intérieure plus épaisse que l'extérieure, doit chercher la sole & la contraindre légérement. Nombre de maréchaux observent très-mal-à-propos le contraire.

Fer geneté.

On appele ainsi celui dont les éponges sont courbées sur plat en contre-haut.

Fer à crampon.

On ajoute quelquefois au fer ordinaire un ou deux, & même en quelque pays jusqu'à trois crampons. Le crampon est une sorte de crochet formé par le retour d'équerre en dessous de l'extrémité prolongée, élargie, & fortifiée de l'éponge. Le fer à crampon est celui qui a un crampon placé à l'extrémité de la branche extérieure.

On dit *fer à deux crampons*, si les branches portent chacune le leur; & à *trois crampons*, si, outre ces deux premiers, il en part un de la pince en contre-bas.

Fer à pinçon.

On tire dans de certains cas de la rive supérieure de la pince une petite grife, que l'on rabat sur la pince du pied: c'est cette grife que l'on appele *pinçon*.

Fer à tous pieds.

Il en est de plusieurs sortes.

1°. Le *fer à tous pieds simple*, n'est différent d'un fer ordinaire, qu'en ce que ses deux branches sont plus larges, & qu'elles sont percées sur deux rangs d'étampures distribuées tout autour du fer. Pour que les trous percés sur ces deux rangs près l'un de l'autre, n'afoiblissent point le fer, le rang extérieur n'en contient que huit, & le rang intérieur sept, & chaque étampure d'un rang répond à l'espace qui sépare celles de l'autre.

2°. Le *brisé à un seul rang*. Les branches en sont réunies à la voûte par entaille, & sont mobiles sur un clou rond rivé dessus & dessous.

3°. Le *brisé à deux rangs*. Il est semblable à ce dernier par la brisure, & au premier par l'étampure.

4°. Le *fer à tous pieds, sans étampures*. Il est brisé en voûte comme les précédens; & le long

de sa rive extérieure s'éleve une espece de fertissure tirée de la piece qui reçoit l'extrémité de l'ongle, comme celle d'un charon reçoit le biseau de la pierre dont il est la monture. L'une & l'autre éponge est terminée en empatement vertical, lequel est percé pour recevoir une aiguille à tête refendue, dont le bout est taillé en vis. Cette aiguille enfile librement ces empatemens, reçoit en dehors un écron, au moyen duquel on ferre le fer jusqu'à ce qu'il tiene fermement au pied. On peut avec le brochoir incliner plus ou moins la fertissure pour l'ajuster au sabot.

5°. Le *fer à double brisure*. Ses branches sont brisées comme la voûte de ces derniers, & leurs parties mobiles sont taillées sur champ & en dedans de plusieurs crans, depuis le clou jusqu'aux éponges; elles sont percées jusqu'aux étampures, dont deux sont au long de la rive extérieure, & la troisieme en dedans & vis-à-vis l'espace qui les sépare. Un petit étrésillon de fer, dont les bouts fourchus entrent & s'engagent dans les crans des branches mobiles, entr'ouvre de plus en plus le vide du fer, à mesure qu'on l'engage dans les crans les plus éloignés des brisures : aussi ce fer est-il d'une grande ressource pour ouvrir les talons.

Fer à patin.

Il en est aussi de plusieurs sortes.

La premirre espece présente un fer à trois crampons; celui de la pince étant plus long que les autres. Comme ce fer n'est point destiné à un cheval qui doit cheminer, on se contente ordinairement de prolonger les éponges, & d'en enrouler les extrémités pour former les crampons de derriere, & l'on soude sur plat à la voûte une bande, qu'on enroule aussi en forme d'anneau jeté en avant.

La seconde offre encore un fer ordinaire, sous lequel on soude quatre tiges, une à chaque éponge, & une à la naissance de chaque branche: ces tiges sont égales, & tirées des quatre angles d'une petite platine de fer carré long, dont l'assiete est parallele à celle du fer à deux pouces de distance plus ou moins, & répond à la direction de l'appui du pied.

La troisieme enfin est un fer ordinaire de la pince, duquel on a tiré une lame de cinq ou six pouces de longueur, prolongée sur plat dans un plan parallele à celui de l'assiete du fer, & suivant sa ligne de foi. Cette lame est quelquefois terminée par un petit enroulement en dessous.

Fer à la Turque.

Nous en connoissons aussi plusieurs especes.

Nous nommons ainsi 1°. un fer dont la branche intérieure, dénuée d'étampure depuis la voûte, augmente uniformément d'épaisseur en dessous jusqu'à son extrémité, où elle se trouve portée jusqu'à environ neuf ou dix lignes, diminuant en même temps de largeur, jusqu'au point d'en avoir à peine une ligne à l'éponge.

2°. Un autre fer sous le milieu de la branche intérieure, duquel s'éleve, dans la longueur d'environ un pouce, une sorte de bouton tiré de la piece, lequel n'en excede pas la largeur, & qui saillant de trois ou quatre lignes, est bombé seulement dans le sens de sa longueur. Sa largeur est partagée en deux éminences longitudinales, par une cannelure peu profonde; il n'est aucune étampure dans toute l'étendue de ce bouton; mais il en est une qui est portée en arriere entre ce bouton & l'éponge.

3°. Il en est un troisieme dont il est rare que nous fassions usage. Ce fer n'est autre chose qu'une platine couronée pour le pied de l'animal, & percée dans son milieu d'un trou fort petit, eu égard au vide des fers ordinaires.

Fer prolongé en pince.

Nous ajoutons aux pieds des chevaux rampins un fer dont la pince déborde d'un pouce plus ou moins celle du sabot. Cet excédant est relevé en bateau par une courbure plus ou moins sensible.

Fers à mulet.

Ces fers ne different de ceux qui sont destinés aux chevaux, qu'autant que la structure & la forme du pied de cet animal different de celles du pied du cheval. Le vide en est moins large poue l'ordinaire; les branches en sont plus longues, & débordent ordinairement le sabot, &c.

On doit adapter souvent aux pieds des mulets des fers de chevaux. Ceux qui sont dans la pratique particuliere à ces animaux, sont la planche & la florentine.

La *planche* est une large platine de figure à peu près ovalaire, ouverte d'un trou de la même forme, relatif aux proportions de la sole. La partie de cette platine qui fait office de la branche intérieure du fer ordinaire, n'est large qu'autant qu'il le faut pour saillir de quelques lignes hors du quartier. Celle qui recouvre & défend le talon est un peu plus large & déborde à proportion. La portion qui tient lieu de la branche extérieure, a encore plus de largeur; son bord extérieur est relevé d'environ trois ou quatre lignes, par une courbure très-précipitée, dont la naissance n'est éloignée de la rive que d'environ quatre lignes. Cette courbure regne depuis le talon jusqu'à la pointe du fer. La partie antérieure qui s'étend au delà de la pince, d'environ trois pouces, est ellemême relevée en bateau par une courbure fort précipitée, qui commence dès le dessous de la pince de l'animal. Les étampures sont semblables à celle de fers ordinaires de derriere. Outre ces étampures, on perce encore deux trous plus larges, un de chaque côté de la pince & hors de

son assiete, pour recevoir de forts clous à glace, quand le cas le requiert.

Fer à la Florentine.

Ce fer est proprement une planche dont l'ouverture est telle, qu'elle le divise en deux branches, comme les fers ordinaires. L'extrémité des éponges en est légérement relevée : on y perce également des trous en pince pour les clous à glace.

La bordure de ceux qu'on destine aux pieds de derriere n'est pas relevée, & la courbure de la partie antérieure n'est point aussi précipitée.

Les éponges prolongées à dessein sont rejetées en dessous, & tordues de dehors en dedans, pour former des crampons, tels que ceux que l'on nomme à *oreille de lievre* ou *de chat*.

Outre les deux trous percés pour les clous à glace, on en perce un troisieme, environ au milieu de la portion antérieure & relevée de ce fer pour le même usage.

Fer à lampas.

Tige de fer dont une extrémité portée par son aplatissement à une largeur de cinq ou six lignes environ, est relevée pour former une sorte de crochet tranchant & en sens croisé, à la longueur de la tige.

Maniere de forger un fer.

Forger un fer est l'action du maréchal, qui donne à du fer quelconque la forme qu'il doit avoir pour être placé sous le pied du cheval.

Le fer que les maréchaux emploient, doit être doux & liant; un fer aigre soutiendroit avec peine les épreuves qu'ils lui font subir à la forge, & ne résisteroit point à celles auxquelles le met le travail de l'animal.

Ces ouvriers nomment *lopin*, un bout coupé d'une bande de fer, ou un paquet formé de morceaux de vieux fers de cheval. Celui qu'ils coupent à la bande en est séparé au moyen de la tranche.

Un compagnon prend un lopin de l'une ou de l'autre espece, proportioné aux dimensions qu'il prétend donner à son fer, & le chauffe jusqu'à blanc tout au plus, à moins que la qualité du fer dont il se sert lorsqu'il est question d'en souder les parties, n'exige qu'il pousse la chaude au delà.

Le fer ainsi chaufé, on le prend avec les tenailles les plus appropriées à la forme actuele du lopin; les tenailles dont sa forge doit être abondament pourvue, devant être de différentes grandeurs & de différentes figures. Il le présente à plat sur la table de l'enclume.

Un apprenti ou un autre compagnon armé du marteau à fraper devant, frape toujours de maniere à alonger & à élargir le lopin, & chacun de ces coups est suivi de celui du premier forgeur, dont la main droite saisie du féretier, ne frape que sur l'épaisseur du fer.

Pour cet effet, comme leurs coups se succedent sans interruption, celui-ci, après avoir posé le lopin à plat, pour l'exposer au marteau de l'apprenti, le retourne promptement de champ, pour l'exposer à son férrtier, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'une des branches soit suffisament ébanchée: du reste, les coups du féretier tendent, comme ceux du marteau, au prolongement du lopin; mais ils le rétrécissent en même temps; & lui donnent la courbure qui caractérise le fer du cheval; c'est ce que les maréchaux appelent *dégorger*.

Afin de la lui procurer plus promptement, le forgeur adresse quelques uns de ses coups sur la pointe non chaufée du lopin, tandis que l'autre porte sur l'enclume; car il doit avoir eu l'attention de ne faire chaufer de ce même lopin, qu'environ les deux tiers, afin que la partie saisie par la tenaille, ait assez de solidité pour rejeter sur la partie chaufée tout l'effet des coups du féretier qui sont dirigés sur elle.

Cette branche dans cet état, le forgeur quite son féretier, & prend le refouloir, avec lequel il la refoule à son extrémité, pour commencer à en façoner l'éponge.

Il remet au feu; & par une seconde chaude conduite comme la premiere, il ébauche au même point la seconde branche & la courbure ou la tournure, pour me servir de l'expression du maréchal; après quoi lui seul façone le dessus, le dessous, les côtés extérieurs & intérieurs des branches, en se servant au besoin de l'un & de l'autre bras de la bigorne, pour soutenir le fer lors des coups de féretier qu'il adresse sur l'extérieur, ce fer étant tenu de champ sur le bras rond, quand il s'agit de former l'arondissement de sa partie antérieure, & sur le bras carré, quand il est question d'en contourner les branches. Il emploie, de même que ci-devant, le refouloir.

Il seroit à souhaiter que tous les maréchaux s'en tinssent à ces opérations, jusqu'à ce que l'inspection du pied auquel le fer sera destiné, les eût déterminés sur le juste lieu des étampures. Ce n'est qu'alors qu'ils devroient passer à la troisieme chaude, & profiter des indications qu'ils auroient tirées.

Cette chaude donnée, le forgeur, à l'effet d'étamper, pose le fer à plat sur l'enclume, ce fer étant retourné de maniere que sa face inférieure est en dessus; il tient l'étampe de la main gauche; il en place successivement la pointe sur tous les endroits où il veut percer, sans oublier que l'une de ses faces doit être toujours parallele au bord du fer; & le compagnon ou l'apprenti frape sur la tête de cet outil, jusqu'à ce qu'il ait pénétré proportionément à l'épaisseur de ce même fer.

L'étampure faite, le forgeur le raproche avec

son féretier, de la forme que ce dernier travail a altérée; & après l'avoir retourné, il applique la pointe du poinçon sur les petites élévations apparentes à la face supérieure; & frapant du féretier sur la tête de ce poinçon, il chasse en dedans, & détache par les bords la feuille à laquelle le carré de l'étampe a réduit l'épaisseur totale du fer.

Cette action avec le poinçon se nomme *contre-percer*. Enfin il refoule & il rétablit dans ce premier contour, avec ce même féretier, les bords que l'étampure a forcés, & il porte l'ajusture du fer à sa perfection.

Ces trois seules chaudes seroient insuffisantes dans le cas où il s'agiroit de forger un fer à crampons, & à plus forte raison, dans celui où le fer seroit plus composé.

Lorsque l'ouvrier se propose de former des crampons carrés, il a soin de refouler plus fortement les éponges, & de tenir les branches plus longues de tout ce qui doit composer le crampon. La propreté de l'ouvrage exige encore deux chaudes, une pour chaque branche.

Le forgeur doit commencer à couder celle qui est chauffée avec le féretier sur la table de l'enclume, ou sur le bras rond de la bigorne; sur la table de l'enclume, en portant un coup de son outil sur le dessous de l'éponge, à quelques lignes de distance de sa pointe, qui seule repose sur la table, tandis que le reste de la branche est soutenu par la tenaille dans une situation oblique ou inclinée; sur le bras rond, en posant cette même face inférieure, de façon que le bout de l'éponge déborde la largeur de ce bras, & en adressant son coup sur l'extrémité saillante.

Il s'aide ensuite du bras carré de la bigorne, pour façoner les côtés du crampon.

C'est par la différente maniere dont l'ouvrier présente son fer sur les différentes parties de la bigorne, & dont il dirige ses coups, qu'il parvient à former exactement un crampon carré, ou un crampon à oreille de lievre ou de chat: celui-ci ne differe du premier, que parce qu'il diminue à mesure qu'il approche de son extrémité, & qu'il est tellement rendu dans sa longueur & dès sa naissance, qu'il présente un de ses ongles dans la direction de la longueur de la branche dont il émane.

Il est encore des crampons postiches, terminés supérieurement en une vis, dont la longueur n'excede pas l'épaisseur de l'éponge. Cette partie de fer est percée d'un trou taraudé, qui, comme écrou, reçoit cette vis. Par ce moyen le crampon est assez fermement assemblé avec le fer, & facilement mis en place quand il est utile.

On l'en sépare aussi sans peine en le dévissant: mais comme l'écrou qui resteroit vide, lorsqu'on jugeroit à propos de supprimer le crampon, ne pourroit que se remplir de terre ou de gravier qui s'opposeroit à une nouvelle introduction de la vis du crampon, on substitue toujours à cette vis une autre vis semblable, à cela près qu'elle ne déborde aucunement l'épaisseur du fer dans laquelle elle est noyée, & qu'elle est refendue pour recevoir le tourne-vis, au moyen duquel on la met en place ou on l'ôte avec aisance.

Quant aux pinçons, on les tire de la pince sur la pointe de la bigorne, au moyen de quelques coups de féretier.

S'il est question d'appliquer aux fers quelques pieces par soudure, il faut de nouveles chaudes. Les encoches se travaillent à la lime, &c.

Un ouvrier seul pourroit forger un fer; mais ce travail coûteroit plus de peine, & demanderoit plus de temps.

Il est nombre de boutiques ou de forges où l'on en emploie deux, & même quelquefois trois, à fraper devant, sur-tout quand les lopins sont d'un volume énorme.

Férure du cheval.

La férure est une action méthodique de la main du maréchal sur le pied du cheval, c'est-à-dire, une opération qui consiste à parer, à couper l'ongle, & à y ajuster des fers convenables. Par elle le pied doit être entretenu dans l'état où il est, si sa conformation est belle & réguliere; ou les défectuosités en être réparées, si elle se trouve vicieuse & difforme.

A la vue d'un passage qui se trouve dans Xénophon, *de re equestri*, & par lequel les moyens de donner à l'ongle une consistance dure & compacte, nous sont tracés, on a sur le champ conclu que l'opération dont il s'agit n'étoit point en usage chez les Grecs.

Homere & Appien cependant parlent & font mention d'un fer à cheval. La conséquence que l'on a tirée, en se fondant sur l'autorité de Xénophon, paroît donc très hazardée.

On pourroit en effet avancer, sur-tout après ce que nous lisons dans les deux autres auteurs grecs, que ce même Xénophon ne prescrit une recette pour durcir & resserrer le sabot, que dans le cas où les chevaux auroient les pieds extrêmement mous & foibles; & dès-lors cette prétendue preuve que les chevaux n'étoient pas férés de son temps, s'évanouit avec d'autant plus de raison, que quoique nous nous servions nous-mêmes de topiques astringens dans de semblables circonstances, il n'en est pas moins certain que la férure est en usage parmi nous.

On ne sait si cette pratique étoit générale chez les Romains. Fabretti, qui prétend avoir examiné tous les chevaux représentés sur les anciens monumens, sur les colonnes & sur les marbres, déclare n'en avoir jamais vu qu'un qui soit féré. Quant aux mules & aux mulets, nous ne pouvons avoir aucun doute à cet égard.

Suétone, *in Nerone*, *cap. xxx*, nous apprend que le luxe de Néron étoit tel, qu'il ne voyageoit jamais qu'il n'eût à sa suite mille voitures au moins,

dont les mules étoient férées d'argent. Pline assure que les fers de celles de Poppée, femme de cet empereur, étoient d'or; & Catulle compare un homme indolent & paresseux, à une mule dont les fers sont arrêtés dans une boue épaisse & profonde, en sorte qu'elle ne peut en sortir.

Or, si la férure, relativement aux mules, étoit si fort en vigueur, pourquoi ne l'auroit-elle pas été relativement aux chevaux & pourquoi s'éléveroit-on contre ceux qui feroient remonter cette opération jusqu'à des siecles très-reculés?

Ces questions ne nous intéressent pas assez pour nous livrer ici à la discussion qu'elles exigeroient de nous, dès que nous entreprendrions de les éclaircir.

La fixation de l'époque & du temps auquel les hommes ont imaginé de férer les chevaux, ne sauroit nous être de quelque utilité, qu'autant que nous pourions, en partant de ce fait, comparer les idées des anciens & les nôtres, en établir en quelque façon la généalogie, & découvrir, en revenant sur nos pas, & à la faveur d'un enchaînement & d'une succession constante de lumieres, des principes oubliés, & peut-être ensévelis dans des écrits délaissés; mais en ce point, ainsi que dans tous ceux qui concernent l'hippiatrique, il n'est pas possible d'espérer de tirer de pareils avantages de l'étude des ouvrages qui nous ont été transmis.

Sacrifions donc, sans balancer, des recherches qui concourroient plutôt à flater notre curiosité, qu'à nous instruire, & ne nous exposons point au reproche d'avoir, dans une indigence telle que la nôtre, & dans les besoins les plus pressans, abandoné le nécessarie & l'utile, pour ne nous atacher qu'au superflu.

De toutes les opérations pratiquées sur l'animal, il en est peu d'aussi commune & d'aussi répétée que celle-ci; or, l'ignorance de la plupart des artisans auxquels elle est confiée, & qui, pour preuve de leur savoir, attestent sans cesse une longue pratique, nous démontre assez que le travail des mains ne peut conduire à rien, s'il n'est soutenu par l'étude & par la réflexion.

Toute opération demande en effet de la part de celui qui l'entreprend, une connoissance entiere de la partie sur laquelle elle doit être faite: dès que le maréchal férant ignorera la structure, la formation, & les moyens de l'accroissement & de la régénération de l'ongle, il ne remplira jamais les différentes vues qu'il doit se proposer, & il courra toujours risque de l'endomager & d'en augmenter les imperfections, bien loin d'y remédier.

Le sabot ou le pied n'est autre chose que ce même ongle, dont les quatre extrémités inférieures du cheval sont garnies. La partie qui regne directement autour de sa portion supérieure, est ce que nous nommons précisément *la courone*; sa consistance est plus compacte que celle de la peau par-tout ailleurs: les parties latérales internes & externes en forment le quartier; la portion antérieure, la pince; la portion postérieure, les talons; la portion inférieure enfin contient la fourchette & la sole: celle-ci tapisse tout le dessous du pied.

La forme naturele du sabot & de l'ongle entier, est la même que celle de l'os qui compose le petit pied; elle nous présente un ovale tronqué, ouvert sur les talons, & tirant sur le rond en pince.

Dans le poulain qui naît, l'ongle a moins de force & de soutien; la sole est molle & comme charnue; la fourchete n'a ni saillie, ni forme; elle n'est exactement visible & saillante en dehors, qu'à mesure que la sole parvient à une certaine consistance, & se durcit.

Il en est à cet égard comme des os mêmes, c'est-à-dire, qu'ici l'ongle est plus mou que dans le cheval, parce qu'il y a plus d'humidité, & que les parties n'ont pu acquérir leur force & leur solidité.

Quelque compacte que soit, dans l'animal fait, la substance du sabot, il est constant que l'ongle dépend des parties molles, & reconoît le même principe. Il n'est réellement dans son origine, ainsi que nous l'observons dans le fœtus & dans le poulain naissant, qu'une suite & une production du systême général des fibres & des vaisseaux cutanés, & n'est formé que par la continuité de ces fibres, & par l'extrémité de ces mêmes vaisseaux.

Ces fibres, à l'endroit de la courone, sont infiniment plus raprochées les unes des autres, qu'elles ne l'étoient en formant le tissu des tégumens; & elles se resserrent & s'unissent toujours davantage à mesure qu'elles se prolongent, & qu'elles parvienent à la pince & aux extrémités du pied: de là la dureté & la consistance de l'ongle.

Quant aux vaisseaux, leur union plus étroite & plus intime contribue à cette solidité; mais ils ne s'étendent pas aussi loin que les fibres: arivés à une certaine portion du sabot, leur diametre est tellement diminué, que leurs liqueurs ne circulent plus, & ne peuvent s'échaper que par des porosités formées par l'extrémité de ces tuyaux.

La liqueur échapée par ces porosités, nourit la portion qui en est imbue; mais comme elle n'est plus soumise à l'action systaltique, elle ne peut être portée jusqu'à la partie inférieure de l'ongle; aussi cette partie ne reçoit-elle point de nouriture.

Distinguons donc trois parties dans le sabot; la partie supérieure sera la partie vive; la partie moyene sera la partie demi-vive, si je puis m'exprimer ainsi; & la portion inférieure sera la partie morte.

La partie supérieure, ou la partie vive, sera aussi la partie la plus molle, parce qu'elle sera tissue de vaisseaux & de fibres qui seront moins serrés à l'origine de l'ongle, qu'à son milieu & à sa fin: aussi voyons-nous que le sabot à la courone

rone & à son commencement, est moins compacte qu'il ne l'est dans le reste de son étendue, soit par le moindre raprochement des fibres, soit parce que les liqueurs y circulent & l'abreuvent, mal-gré l'étroitesse des canaux, dont le diametre, quelque petit qu'il soit, laisse un passage à l'humeur dont il tire & dont il reçoit sa nouriture.

La partie moyene ou la partie demi-vive, sera d'une consistance plus dure que la partie supérieure, parce que les fibres y seront plus unies; & que d'ailleurs les vaisseaux s'y terminant, ce n'est que par des filieres extrêmement tenues, ou par des porosités imperceptibles, que la partie la plus subtile de la lymphe qui sert à son entretien & à sa nutrition, poura y être transmise & y pénétrer.

Enfin, la partie inférieure, que j'ai cru devoir appeler la *partie morte*, sera d'une substance encore plus solide que les autres, parce que la réunion des fibres sera plus intime; & que quand même on pouroit y supposer des vaisseaux, ils seroient tellement oblitérés qu'ils n'admétroient aucun liquide; ce qui est pleinement démontré par l'expérience.

En effet, lorsqu'on coupe l'ongle en cet endroit, & que l'on pare un pied, les premieres couches que l'on enleve, ne laissent pas entrevoir seulement des vestiges d'humidité: or, dès que les liqueurs ne peuvent être chariées jusqu'à cette partie, elle ne peut être envisagée que comme une portion morte, & non comme une portion jouissante de la vie.

Le méchanisme de la formation & de l'entretien du sabot, est le même que celui de son accroissement. Nous avons reconu dans la courone & dans la partie vive, des vaisseaux destinés à y porter la nouriture, de maniere que les loix de la circulation s'y exécutent comme dans toutes les autres parties du corps; c'est-à-dire, que la liqueur apportée par les arteres, est raportée par des veines qui leur répondent.

Nous avons observé, en second lieu, que les extrémités de ces mêmes vaisseaux qui donnent la vie à la partie supérieure, sont terminées directement à la partie moyene; & que conséquemment le suc nouricier suintant dans cette partie, & y transsudant par les porosités que forment les extrémités de ces canaux, s'y distribue, sans que cette humeur puisse être repompée & rentrer dans la masse. Enfin, nous avons envisagé la partie inférieure, comme une partie absolument morte; or, si la partie supérieure est la seule dans laquelle nous admétions des vaisseaux, elle est aussi sans contestation la seule qui soit exposée à l'impulsion des liquides, & c'est conséquemment en elle que s'exécutera l'œuvre de la nutrition & de l'accroissement.

L'ongle ne s'accroît & ne se prolonge pas en effet par son extrémité; elle ne tire son accroissement que depuis la courone; de même que dans la végétation la tige ne se prolonge qu'à commencer par la racine.

Cette partie & la portion supérieure du sabot, sont, ainsi que je viens de le remarquer, les seules exposées à l'impulsion des liquides.

Cette impulsion n'a lieu que par la contraction du cœur, & par le batement continuel des arteres; la force de l'un & l'action constante des autres, suffisent pour opérer non seulement la nutrition, mais encore l'accroissement: car le fluide qu'ils y poussent sans cesse, y aborde avec assez de vélocité pour surmonter & pour vaincre insensiblement l'obstacle que lui présentent la portion moyene & la portion inférieure de l'ongle, de maniere que l'une & l'autre sont chassées par la portion supérieure.

À mesure que celle-ci descend & qu'elle s'éloigne du centre de la circulation, il se fait une régénération; & cette même portion étant alors hors du jeu des vaisseaux, & n'étant plus entretenue que par la transsudation dont j'ai parlé, elle devient portion moyene & demi-vive: est-elle pressée & chassée encore plus loin, elle cesse d'être portion demi-vive & elle devient portion morte.

Ce n'est pas que la portion demi-vive chasse la portion morte. Dès que la portion supérieure, en se régénérant, pousse, au moyen de l'éfort des liqueurs qui y abordent, la portion moyene, elle chasse conséquemment la partie inférieure, qui en est une suite, & de là le prolongement du sabot; car la portion demi-vive n'étant plus soumise aux loix du mouvement circulaire, on ne peut supposer en elle la faculté & la puissance d'exercer aucune action: ce n'est donc qu'autant qu'elle est un corps continu à la partie inférieure, qu'elle paroît le chasser devant elle, tandis qu'elle est elle-même chassée par la portion supérieure, à laquelle on doit attribuer tout l'ouvrage de la nutrition & de l'accroissement.

J'avoue que peut-être on sera surpris que la force du cœur & celle du jeu des arteres soient telles, qu'elles puissent pousser les liquides avec une véhémence capable de forcer la résistance de deux corps aussi solides que ceux de la partie moyene & de la portion inférieure; mais il faut ajouter à ces causes motrices, la puissance qui résulte de l'action des muscles & de la prrssion de l'air, qui sont autant d'agens auxiliaires qui poussent les fluides.

Une simple observation vient à l'apui de toutes ces vérités. Si l'on demeure un long intervalle de temps sans parer le pied d'un cheval, l'ongle croît peu & croît moins vîte: pourquoi? parce que la partie morte ou la partie inférieure ayant acquis dès-lors une étendue & un volume plus considérable, opposera une plus grande résistance, & contre-balancera en quelque façon la force par le moyen de laquelle les liqueurs sont portées à la partie vive ou à la partie supérieure. Si au contraire le pied de l'animal est souvent paré,

l'accroiffement fera moins difficile, parce qu'une portion de l'ongle mort étant enlevée, l'obftacle fera moindre & poura plus aifément être furmonté par l'abord, l'impulfion & le choc de ces mêmes liqueurs.

Un autre fait non moins certain, nous prouve que l'ongle ne fe prolonge point dans fon extrémité. Lorfque, par exemple, dans l'intention de refferrer une feime & de réunir les parties divifées du fabot, nous avons appliqué à la naiffance de la fente & de la divifion, c'eft-à-dire, très-près de la couronne *ω* de feu, cette lettre formée par l'application du cautere actuel fur lequel elle étoit imprimée, defcendra peu à peu & plus ou moins promptement, felon que le pied fera plus ou moins fouvent paré, & s'évanouira enfin promptement. Il eft donc parfaitement démontré que l'accroiffement ne fe fait & ne peut avoir lieu que dans la couronne & dans la partie vive.

Dès que cette portion change, pour ainfi dire, & qu'elle devient demi vive, il eft inconteftable qu'il fe fait une régénération. Tâchons donc de déveloper, s'il eft poffible, les moyens dont la nature fe fert pour renouveler cette partie.

Il ne s'agit pas ici, comme dans les plaies, de la réparation d'une fubftance abfolument détruite & perdue; elle eft néanmoins produite felon les loix du même méchanifme: elle eft en effet opérée & par le fuc nouricier, & par le prolongement des vaiffeaux qui y ont une part confidérable.

J'ai dit que la circulation s'exécute dans la couronne & dès l'origine de l'ongle: il eft par conféquent dans l'une & dans l'autre de ces parties, des tuyaux deftinés à apporter & à raporter les liqueurs. Mais comme nous fommes forcés d'avouer que ceux qui font à la couronne, font, à raifon de leur union plus intime, d'une plus grande exilité que ceux qui font au deffous & à la peau, nous fommes auffi contraints de conclure que le diametre de ceux qui feront au deffous & à l'origine du fabot, fera encore bien moindre, & qu'il admétra moins de liquide.

Difons encore que la folidité de cette partie ne permet pas de penfer que la plus grande quantité des fibres dont elle eft formée, foit vafculeufe, principalement celles qui font les plus extérieures, & que le contact de l'air tend toujours à deffécher; ou fi nous leur fuppofons une cavité, elles ne feront que l'extrémité d'une partie des vaiffeaux qui fe diftribuent à la couronne: or, le fuc nouricier étant parvenu dans ces extrémités, s'y arrête; & étant continuëlement pouffé par la liqueur qui le fuit, il s'engage dans les porofités, & prend lui-même une confiftance folide qui commence à avoir moins de fentiment. Cette fubftance compacte eft toujours chaffée devant elle par le nouvel abord des liqueurs; les vaiffeaux eux-mêmes fe prolongent, & c'eft ainfi qu'elle eft régénérée.

En parlant de l'extrémité de l'ongle, je n'ai encore entendu parler que de la partie inférieure de fes parois, & non de la fole.

Celle-ci, de même que la fourchete qui en eft le milieu, eft une fuite & une continuation des fibres & des vaiffeaux d'une portion de la peau qui fe propage autour du petit pied, & qui eft tellement adhérente à l'intérieur des parois du fabot, qu'elle y eft intimement unie par des crénelures, de maniere qu'elle eft comme enclavée dans des fillons formés à l'ongle même.

Son milieu, c'eft-à-dire, la fourchete que l'on nomme ainfi, attendu la bifurcation que l'on y remarque, tire fa forme d'une efpece de corps charnu d'une fubftance fpongieufe, lequel eft directement fitué au deffous de l'aponévrofe du mufcle profond, qui tapiffe & qui revêt la portion inférieure de l'os du petit pied. Il eft à peu près femblable à celui que l'on aperçoit à l'extrémité des doigts de l'homme lorfqu'on a enlevé la peau, excepté qu'il eft plus compacte & plus folide. Sa figure eft celle d'un cône dont la pointe eft tournée en devant, & dont la bafe échancrée répond aux deux talons. C'eft à ce corps fpongieux que la fourchete adhere par de petites fibres & des vaiffeaux de communication. Que fi elle eft d'une confiftance moindre que le fabot & même que la fole, c'eft que les fibres & les vaiffeaux qui la compofent font plus lâches. Que fi elle acquiert enfin plus de folidité à fa partie extérieure dans le refte de fon étendue, ce ne fera que parce que le liquide n'y affluera pas, & que ces mêmes fibres & ces mêmes vaiffeaux fe refferreront toujours de plus en plus.

Venons à l'application de ces principes; eux feuls peuvent mettre le maréchal férant en état de donner à chaque portion du pied la configuration qu'elle doit avoir, & de remplir par conféquent les deux intentions qu'il doit fe propofer dans cette opération.

La premiere de ces intentions eft, ainfi que je l'ai dit, d'entretenir le pied dans l'état où il eft quand il eft réguliérement beau; & la feconde confifte à en réparer les défectuofités lorfqu'il pêche dans fa forme & dans quelques-unes de fes parties.

Un pied qui n'eft ni trop gros, ni trop grand, ni trop large, ni trop petit, dont la corne eft douce, unie, liante, haute, épaiffe & ferme fans être caffante, dont les quartiers font parfaitement égaux, dont les talons ne feront ni trop hauts ni trop bas, & feront égaux, larges & ouverts, dont la fole fera d'une confiftance folide, & laiffera au deffus du pied une cavité proportionée, dont la fourchete enfin ne fera ni trop graffe, ni trop maigre, & qui d'ailleurs aura la forme de cet ovale tronqué dont j'ai parlé, fera toujours envifagé comme un beau pied.

Ceux dans lefquels on obfervera un quartier plus haut que l'autre, & qui feront conféquemment de travers, ou dans lefquels un des quartiers fe jétera en dehors ou en dedans; ceux dans lefquels

les talons feront bas, feront flexibles, feront hauts, non fujets ou fujets à l'encaftelure, qui feront encaftelés, qui feront plats, qui auront acquis cette difformité à la fuite d'une fourbure, & dans lefquels on entreverra des croiffans, qui auront un ou deux oignons, qui feront comblés, affectés par des bleimes, qui feront gras ou foibles, qui auront des foies, des feimes, qui feront trop petits, trop longs en pince & en talon, feront des pieds défectueux : ils demanderont toute l'attention du maréchal, qui travaillant avec fuccès d'après les connoiffances que nous avons dévelopées, en corrigera inévitablement les vices, & qui poura encore remédier aux défauts qu'entraînent celui d'être argué, brafficourt, droit fur fes membres, & ceux de fe couper, de forger.

Férure d'un pied naturèlment beau.

Blanchiffez fimplement la fole, c'eft-à-dire, n'en coupez que ce qu'il en faut pour découvrir fa blancheur naturele ; enfuite le fuperflu des quartiers, obfervant d'y laiffer de quoi brocher ; ou vrez les talons en penchant le boutoir en dehors, & non en creufant, abatez-les de maniere que le pied étant en terre, l'animal foit dans une jufte pofition ; coupez le fuperflu de la fourchete ; ouvrez la bifurcation jufqu'à l'épanchement d'une efpece de férofité, & non jufqu'au fang, & maintenez par le fer comme par la parure le fabot dans la configuration qu'il avoit.

Ajuftez à ce pied un fer qui l'acompagne dans toute fa forme, qui ne foit ni trop, ni trop peu couvert, ni trop léger ni trop pefant, qui ait la même épaiffeur aux éponges qu'à la pince, & qui en ait quelques lignes de plus à la voûte qu'à cette derniere partie.

Étampez un peu plus gras en dehors qu'en dedans ; qu'il y ait quatre étampures de chaque côté, avec une diftance marquée à la pince pour féparer celle de chaque branche ; que ces étampures ne foient ni trop graffes ni trop maigres ; que le fer au talon ne foit point trop féparé du pied ; que les éponges ne débordent que proportionément à fa forme ; & que l'on aperçoive enfin, pour la grâce du contour & de l'ajufture, une fimple élévation tout autour de ce fer depuis la premiere étampure jufqu'à la derniere, en paffant fur la pince.

L'action de pencher le boutoir en dehors pour ouvrir les talons ou de les parer à plat, eft totalement contraire à la pratique ordinaire de prefque tous les maréchaux.

Toujours guidés par une fauffe routine & jamais par le raifonement, ils ne ceffent de creufer au lieu d'abatre, c'eft-à-dire, qu'ils coupent continuèlement la portion de l'ongle qui fe trouve entre la fourchete & le talon, en forte qu'au moment où ils croient ouvrir cette partie, ils la refferrent de plus en plus : dès qu'ils enlevent en effet l'apui qui étaye & qui fépare le talon & la fourchete, les parois extérieures de l'ongle n'étant plus gênées, contenues, & n'ayant plus de foutien, fe jetent & fe portent en dedans d'autant plus aifément, que le tiffu de la corne eft tel qu'il tend toujours à fe contracter ; delà une des caufes fréquentes de l'encaftelure, & c'eft ainfi que le plus beau pied devient difforme, quand il eft livré à des mains ignorantes.

Mais voyons fi la méthode que nous préferivons eft réellement établie fur les fondemens inébranlables que nous avons jetés : on en fera toujours de plus en plus convaincu ; car nous expliquerons dans tous les différens genres de férure, les raifons qui nous infpirent & qui nous déterminent.

Ici, c'eft-à-dire, dans le cas où il s'agit d'un beau pied, nous ne changeons rien à la configuration de l'ongle ; les retranchemens que nous faifons à chaque partie, font tels que chacune d'elles fubfifte dans le même état où elle étoit auparavant ; tout l'effet qui en réfulte fe borne à diminuer le volume & l'étendue.

Le fer que nous y plaçons acompagne le pied dans toute fa forme, parce que fi l'on ne faifoit pas cette attention, il en réfulteroit une difformité lors de l'accroiffement felon le défaut du fer même. D'ailleurs, fi le fer débordoit trop, l'animal fe déféreroit ; & s'il ne débordoit pas ou ne couvroit pas affez, les mamelles croîtroient beaucoup plus que ce qui porteroit fur le fer, qui n'apuiant que fur la fole feroit inconteftablement bolter le cheval.

Ce même fer ne fera ni trop léger, ni trop pefant : dans le premier cas, il ne réfifteroit pas ; dans le fecond, il ruineroit les jambes de l'animal, & par fon propre poids dériveroit & entraîneroit les lames.

Il y aura même épaiffeur aux éponges qu'à la pince, afin que le pied foit toujours égal partout, & qu'une de fes parties n'étant pas plus contrainte que l'autre, les liqueurs ne trouvent pas une réfiftance plus forte, ce qui les détermineroit à fe jeter & à refluer fur les parties moins gênées.

La force de la voûte excedera celle de la pince, parce que l'animal ufe toujours plutôt le fer fur les extrémités de cette portion, & que fi la voûte étoit auffi foible, le fer plieroit & porteroit fur la fole.

Il fera étampé plus gras en dehors qu'en dedans, parce qu'il doit toujours plus garnir de ce côté que de l'autre. S'il étoit auffi garni en dedans, l'animal fe couperoit, s'attraperoit, ou fe déféreroit en marchant fur fon fer.

D'ailleurs, le quartier de dehors s'ufant ordinairement davantage, il eft bon qu'il foit plus garni ; & l'étampure y fera plus graffe, parce que celui de dedans eft toujours plus foible.

Férure d'un pied de travers, un quartier étant plus haut que l'autre.

Abatez d'abord le quartier plus haut presque jusqu'au sang ; creusez le talon, sans cependant trop pencher le boutoir. Coupez ensuite assez de l'autre quartier pour enlever une portion de la partie morte ; contentez-vous d'ouvrir le talon de ce même côté ; ajustez enfin à ce pied un fer beaucoup plus mince du côté du quartier qui sera trop haut, plus couvert du côté du quartier plus bas. Étampez plus gras de ce même côté, & plus maigre de l'autre.

Le fer garnira & débordera du côté bas ; il sera si juste du côté haut, qu'il y aura à rogner en supposant que ce quartier se renverse, ce qui arive communément à tous les quartiers trop hauts qui se jetent & qui se portent le plus souvent en dehors.

L'éponge du quartier plus bas sera proportionée à la force de la branche, & par conséquent plus épaisse que celle du quartier plus haut. Elle garnira sur le talon, afin que l'ongle ne s'use point & s'y étende ; à l'égard de celle du quartier haut, elle ne débordera point, & sera juste à la forme du pied.

Vous abatrez le quartier plus haut, parce que par la hauteur excessive, non seulement le pied est difforme, mais l'animal n'est pas dans son point de force & d'apui. Vous en creuserez le talon, c'est-à-dire, que votre intention étant de le resserrer, vous parerez comme le commun des maréchaux quand ils veulent les ouvrir, & vous aurez attention de les resserrer pour éviter qu'il ne se porte en dehors : or, en diminuant la force de l'ongle qui est entre le talon & la fourchete, la paroi extérieure se portera en dedans.

Vous ouvrirez le talon qui est plus bas, en renversant le boutoir en dehors pour lui laisser toute sa force, & vous en abatrez une partie ainsi qu'une portion du quartier ; car si vous n'y touchiez pas, & si vous laissiez subsister l'ongle mort dans son entier, les liqueurs trouveroient hors de leur impulsion une trop grande résistance, elles auroient plus de corps à chasser, & ce quartier recevroit moins de nouriture. La maniere d'ouvrir ce talon produira un effet opposé & contraire à l'autre, c'est-à-dire, qu'il s'ouvrira toujours de plus en plus, atendu la force qui sera conservée dans le dedans, force qui sera supérieure à celle du dehors.

D'une autre part, le fer sera plus mince du côté du quartier haut, par raport à cette hauteur excessive même. Il sera étampé plus maigre de ce même côté, vu le défaut de l'ongle que vous avez coupé, & dont vous avez diminué la force en dedans, tandis qu'il sera plus couvert & étampé plus gras du côté du quartier bas, parce que le fer débordant, l'ongle poura s'étendre en dehors.

Vous génerez enfin, vous contiendrez le quartier haut, & le fer y sera extrêmement juste, parce que la nouriture n'est jamais aussi abondante dans une partie contrainte & gênée. Le suc nouricier ne pouvant dès-lors forcer & surmonter l'obstacle qui lui est présenté, est obligé de se détourner & de se déterminer sur les autres.

Férure d'un pied de travers, un des quartiers se jetant en dehors ou en dedans.

Je n'entends pas parler ici d'un pied dont un des quartiers se jetant en dedans, & pouvant resserrer & entraîner le talon, tendroit à l'encastelure ; je ne considere que celui dont la forme seroit irréguliere dans l'un ou dans l'autre des cas que je suppose. Parez donc le pied également par-tout ; ouvrez les talons, la fourchete, & ajustez-y un fer ordinaire qui sera plus couvert & étampé plus gras du côté du quartier qui rentrera, qui garnira également au talon de ce même côté, & qui sera juste du côté sain. Si la difformité du pied & l'inégalité des quartiers provienent de ce que l'un d'eux se portera en dehors, que l'étampure de ce côté soit alors extrêmement maigre, placez le fer de maniere qu'il réponde à la ligne de la courone ; après quoi avec le rogne-pied, coupez tout l'ongle qui excédera le fer.

Que si enfin le pied est de travers, à raison de la défectuosité des deux quartiers, parez-le de même, & mettez-y un fer figuré selon ces principes. Vous parerez le pied également par-tout, parce qu'ensuite de cette parure la configuration du fer dirigera l'ongle dans son accroissement.

Il sera étampé plus gras ; il sera plus couvert du côté du quartier qui rentrera, parce qu'il débordera de ce côté, & qu'en débordant il soulagera l'ongle au quartier & le laissera croître, sur-tout n'ayant pas de bordure. D'ailleurs le fer devant déborder, si la branche n'étoit pas plus couverte, celle du quartier sain seroit contrainte de gêner la fourchete.

Quant à l'étampure, quoiqu'elle paroisse plus grasse, elle ne le sera réellement pas ; car elle ne sera telle, que parce que la branche sera plus couverte.

Dans le cas où l'un des quartiers se porteroit en dehors, vous placeriez le fer, en sorte qu'il répondroit à la ligne de la courone, & vous rogneriez tout l'ongle qui excéderoit le fer ; or, en le coupant ainsi, vous répareriez la difformité, & cette difformité ne se reproduiroit point, parce que la branche seroit juste au quartier. Au surplus, vous n'étamperiez maigre, que parce qu'autrement le clou broché se trouveroit dans le vif.

Férure d'un pied dont les talons sont bas.

Parez le pied à l'ordinaire ; ouvrez par conséquent le peu de talon que vous rencontrez, diminuez le volume de la fourchete, & ne coupez point en pince avec le boutoir : que les éponges

de fer soient fort épaisses; étampez-le en pince le plus qu'il vous sera possible ; placez-le de façon que cette partie l'excede beaucoup, & après avoir broché, coupez cet excédant avec le rogne-pied.

Par le plus de force & la plus grande épaisseur des éponges, vous releverez le pied du cheval, & vous obvierez à son défaut naturel. Vous le rognetez en pince, parce que le pied étant plus court, la pince portera davantage; dès-lors le talon sera donc soulagé, & la nourriture y affluera avec plus d'aisance. Enfin, l'étampure en pince n'aura lieu que pour ne pas gêner les talons, qui, dans ces sortes de circonstances, sont très-délicats & si foibles, qu'ils ne peuvent pas résister à la lame, & qui, en éclatant, se détruisent toujours davantage.

Férure d'un pied dont les talons sont flexibles.

N'ouvrez pas les talons; laissez-leur toute leur force. Si néanmoins ils sont trop hauts, abatez-les, mais en parant à plat; s'ils sont trop bas, blanchissez-les : mettez un fer ordinaire étampé en pince autant qu'il se poura, & qui garnira beaucoup sur les talons à l'effet de les renfoncer, de les soutenir, & de les soulager.

Férure d'un pied dont les talons sont trop hauts, mais qui cependant sont trop ouverts pour qu'on puisse redouter l'encastelure.

Parez le talon presque jusqu'au vif & à plat, c'est-à-dire, que vous devez dégager la fourchete en tenant votre boutoir renversé; parez-la ensuite, & ayez attention de ne pas diminuer beaucoup en pince. Mettez à ce pied un fer ordinaire, dont l'épaisseur sera égale à la pince & aux éponges, qui sera relevé comme de coutume, qui garnira tout le tour du pied, qui portera également partout, & dont les étampures seront plus grasses en pinces qu'elles ne le sont communément.

Je conseille d'abatre le talon jusqu'au vif, pour en diminuer la hauteur, & à plat, parce que si l'on creusoit, on encastéletoit le pied.

Vous ne diminuerez pas beaucoup de la pince, parce que le défaut commun à ces pieds, est de manquer par cette partie.

Votre fer sera aussi épais aux éponges qu'en pince; la raison en est que s'il avoit plus d'épaiseur aux éponges, vous entretiendriez le défaut par votre fer, tandis que vous auriez fait des éforts pour le réparer par la férure.

Le fer portera sur les talons; parce que, comme vous devez le savoir, des talons gênés reçoivent moins de nourriture, & le suc nouricier se destribuera ailleurs.

Il garnira tout autour du pied, & dès-lors la pince ne s'usera pas; ce qui arive presque toujours à ces sortes de pieds.

Je demande, en un mot, une étampure plus grasse, parce que l'étampure étant ordinaire, & le fer devant garnir, le pied seroit broché trop maigre.

Férure d'un pied dont les talons seroient trop hauts, & qui tendroient à l'encastelure.

Abatez considérablement les talons, mais parez toujours à plat, & n'afoiblissez jamais l'apui qui est entre cette partie & la fourchete; parez celle-ci sans l'ouvrir, & diminuez de la pince proportionément au talon, par le moyen du rogne-pied.

Ajustez à ce pied un fer à pantoufle. Ce fer sera étampé à l'ordinaire, mais plutôt en pince qu'en talon; il garnira beaucoup, à cette derniere partie, & portera également par-tout.

Férure d'un pied encastelé.

Parez-le & férez-le de même que celui qui tend à l'encastelure, en augmentant néanmoins l'épaisseur de la pantoufle, selon la défectuosité du pied.

Vous abatrez le talon à plat, & je crois qu'il est superflu de répéter ici les raisons de parer ainsi. Vous ne diminuerez point l'apui qui est entre la fourchete & cette partie, parce que le fer doit y porter. Vous n'ouvrirez point la fourchete; dès-lors vous lui conserverez la force nécessaire pour s'oppofer au resserrement du talon. Vous rognerez enfin la pince, soit pour recouvrir le pied, soit pour que la nouriture se distribue aux talons, parce que la longueur du pied étant diminuée, l'animal ne travaillera pas tant sur eux ; & la contrainte étant moindre, les liqueurs s'y détermineront avec plus d'aisance & plus de facilité.

La nécessité du fer à pantoufle est évidente. L'intérieur de cette pantoufle portant aux talons, & les gênant en dedans, ils s'ouvriront par eux-mêmes, vu que dès-lors le suc nouricier gâgnera la partie de dehors, & que l'ongle de ce côté n'aura rien qui puisse le gêner dans son accroissement, puisqu'étant d'ailleurs chassé par l'épaisseur intérieure de la pantoufle, le talon qui est observé depuis cette épaisseur intérieure jusqu'à l'extérieur de la branche, facilitera son extension de ce même côté.

L'étampure en pince est enfin préférable, atendu que les quartiers afoiblis par la parure, ne seroient pas en état de supporter les lames ; & vous garnirez beaucoup en talons, parce que dès qu'ils seront soulagés, non seulement ils reviendront sur la ligne de la courone, mais ils s'élargiront toujours davantage, à l'aide & par le secours du fer proposé.

Férure du pied plat.

Parez & diminuez l'ongle le moins qu'il vous sera possible; ajustez un fer plus couvert qu'un fer ordinaire; étampez-le plutôt maigre que gras; que la voûte soit très-près de la sole; placez-le sur le

pied, de maniere encore que vous puissiez couper avec le rogne-pied le superflu de l'ongle qui déborde; que les éponges en soient fortes & épaisses, & qu'elles ne débordent pas extraordinairement en talons.

Parez & diminuez très-peu l'ongle; en abatant trop, vous pénétreriez bientôt jusqu'au vif: l'animal n'auroit pour ainsi dire plus de pied, & il ne pouroit se soutenir par la douleur que lui causeroient & cette diminution & ce retranchement trop considérable.

Que le fer soit plus couvert, & que la voûte soit très-près de la sole; par ce moyen cette partie sera gênée & contenue; la nouriture ne pouvant plus s'y porter en aussi grande quantité, se déterminera sur les autres; ce qui, en remontant à la source & à la cause de la difformité du pied, en arrêtera les progrès.

Le fer sera ajusté de façon que vous pourez couper avec le rogne-pied le superflu de l'ongle; & vous couperez le superflu, parce que si vous ne l'enleviez pas, le pied paroîtroit toujours évasé.

L'étampure sera maigre, parce qu'en rognant tout le tour du pied, vous approcheriez plus du vif que si vous ne rogniez point.

Enfin ce n'est que parce que ces sortes de pieds portent sur les talons, que je prescris des éponges plus fortes & qui ne débordent pas extraordinairement; car une férure trop longue feroit infailliblement user cette partie.

Férure du pied plat, ensuite d'une fourbure, l'ongle s'étendant vers la pince, & la sole laissant appercevoir des croissans.

Ouvrez d'abord les talons; abatez-les, s'ils sont trop hauts; blanchissez-les, s'ils sont trop bas, étampez le fer sur les talons & non en pince; mettez-y un pinçon assez large; & lorsque les clous seront brochés, rognez l'ongle excédant le fer, & râpez la pince.

Abatez les talons pour parer à l'inconvénient de ces sortes de pieds, qui est de travailler toujours sur les talons, la pince ayant rarement de l'appui; ce qui fait que quand l'animal ne boiteroit pas ensuite des croissans, il boiteroit par le racourcissement du tendon, vu que le talon étant trop élevé, ce même tendon n'a pas son extension naturele, & ce qui peut bouter l'animal.

Étampez le fer sur les talons, & non en pince, parce que cette partie ne supporteroit pas la brochure. D'ailleurs, tout cheval dans lequel on entrevoit des croissans, est rarement encloué sur la premiere, pourvu néanmoins que le fer ne soit pas étampé trop gras.

Mettez-y un pinçon assez large pour tenir le fer, parce que si le pinçon étoit trop petit, il entreroit dans l'ongle, & le fer se déplaceroit. Du reste, lorsqu'en râpant la pince, vous diminuez la force de l'ongle en cet endroit, c'est pour moins contraindre le pied, & pour que les croissans ne soient pas si douloureux.

À l'égard du pied plat, large & étendu, vous ne couperez la sole que le moins que vous pourez, vous vous contenterez de la nétoyer simplement, après quoi vous y ajusterez un fer semblable à celui que vous avez employé en férant le pied plat, dont j'ai parlé précédemment à ce dernier.

Ne coupez la sole que le moins que vous pourez, & ne faites que la blanchir; car en retranchant une portion de la partie morte, le suc nouricier trouveroit moins d'obstacle, & vous attireriez conséquemment plus de nouriture; ce qui ne feroit qu'entretenir, & ce qui pouroit même augmenter la difformité du pied dont il s'agit.

Férure d'un pied qui aura un ou deux oignons.

En parant le pied, laissez autant d'ongle qu'il sera possible sur les oignons; mettez un fer assez fort & assez couvert, du côté des oignons mêmes: que l'étampure soit ordinaire, & ne differe que par une moindre qualité de ce même côté: le tout pour gêner & pour contraindre la partie tuméfiée, & pour ne pas l'offenser par la brochure; ce qui réussit quelquefois, pourvu que les oignons ne proviennent pas d'une tumeur formée dans les parties molles.

Férure du pied comble.

Laissez, en parant le pied, autant de talon que vous le pourez, & tâchez de conserver à cette partie toute sa force: blanchissez la sole: ne coupez point avec le boutoir la pince ni les quartiers; mais servez-vous à cet effet du rogne-pied; forgez un fer extrêmement fort, à commencer depuis la voûte jusqu'à la partie interne des deux éponges, le dehors en étant extrêmement mince; qu'il soit très-couvert, sans néanmoins que les éponges puissent gêner le fourchete: étampez-le assez maigre, & sur-tout en pince; voûtez-le à proportion du pied, de maniere qu'il ne porte pas absolument sur la sole, mais qu'il la contraigne un peu: placez-le en talon le plus qu'il vous sera possible, sans qu'il y garnisse trop, & qu'il s'avance; brochez au surplus assez avant.

Taillez autant de talon que vous le pourez, parce que ces pieds manquent ordinairement par cette partie.

On ne doit que blanchir la sole, parce que dès que toute sa force sera conservée, elle résistera davantage, non seulement à celle de l'impulsion des liqueurs, mais encore à l'impression du fer qui doit la gêner & la contraindre; vous le forgerez très-fort sur la voûte, dès-lors il ne pliera point.

Cette précaution est d'autant meilleure, que ces sortes de pieds travaillent beaucoup sur cette partie, & que si le fer plioit, il les élargiroit, &

en emporteroit tout l'ongle. Il ne sera pas aussi épais en dehors, parce qu'il seroit trop pesant.

Les étampures seront maigres & bien en pince, attendu qu'il faut nécessairement rogner pour donner la forme au pied.

Vous placerez le fer beaucoup en talon, autrement le pied seroit trop long; vous brocherez avant, pour que l'ongle que vous devez d'ailleurs rogner, puisse soutenir le fer: vous férerez plus court que long, dans la crainte que le talon ne s'use davantage, & le cheval en marchera plus à son aise: enfin voûtez proportionément le fer, parce que la sole étant contrainte, elle cessera d'avoir une nouriture aussi abondante; & que celle qui s'y portoit, y affluant en moindre quantité, & se distribuant sur les autres parties, la difformité sera réparée insensiblement & avec le temps.

Tel est le juste milieu que l'on doit prendre. Je ne proscris point entiérement la méthode des fers voûtés, pourvu que la contournure ne soit point celle que les maréchaux leur donnent ordinairement; contournure si défectueuse, qu'elle met enfin le cheval hors de service: car ces sortes de fers gênant l'ongle par leur bord extérieur, renvoient toute la nouriture à la sole, dont le volume augmente sans cesse, & qui croît & saillit en dehors de plus en plus; parce que d'ailleurs elle n'est en aucune façon contrainte & resserrée.

Férure d'un pied gras ou foible, d'un pied trop long en pince & en talon; & d'un pied trop petit.

Parez le pied gras à l'ordinaire; que le fer que vous y ajusterez n'ait rien de particulier, & qu'il soit étampé plus maigre, dans la crainte de serrer ou de pénétrer le vif en brochant.

Quant au pied trop long en pince, rognez-le. À l'égard du pied trop long en talon, abatez cette partie, & que les fers n'y avancent point trop: pour les pieds trop petits, votre fer débordera tout autour, à l'effet de faciliter l'extension de l'ongle.

Férure d'un cheval arqué, brassicourt, droit sur ses membres, bouté, rampin.

Pour obvier à ces défauts essentiels, on doit considérablement abatre les talons; & outre ce grand retranchement, vous y ajusterez un fer dont les éponges seront beaucoup plus minces que la pince: étampez-le encore plus en cette partie qu'au talon, & férez extrêmement court.

Par le fort abatement des talons, vous parerez au vice principal qui résulte du défaut d'extension, & de la rétraction même du tendon. Le fer sera beaucoup moins épais en talon qu'en pince, toujours dans la même intention; & pour ne pas détruire par le fer les effets qui doivent suivre la parure, vous étamperez plus en pince qu'en talon, parce que le talon étant fort abatu, les lames pouroient intéresser les parties molles; & vous férerez extrêmement court, afin que le talon porte toujours plus bas.

Si l'animal est bouté, vous lui mettrez ensuite de la même parure un fer de mulet, relevant plus ou moins en pince, pour l'asseoir toujours davantage sur les talons, pour contraindre la partie à rentrer sur la ligne qu'elle a quitée dans ce cas, & pour remettre le cheval dans sa position naturele.

Il est cependant important d'observer qu'une extension trop subite des tendons retirés, causeroit des douleurs inévitables à l'animal, & occasioneroit infailliblement une claudication: aussi ne doit-on l'asseoir ainsi qu'insensiblement, par degrés, & en facilitant le jeu de cette partie par des applications d'herbes émollientes, telles que les feuilles de mauve, guimauve & de bouillon-blanc, que l'on fait bouillir jusqu'à ce qu'elles acquièrent une consistance pulpeuse. On les place sur la partie postérieure du canon depuis le genou jusqu'au boulet; on les y arrête par le moyen d'une ligature ou d'un bandage, & on les humecte plusieurs fois par jour avec ce qui reste de la décoction de ces mêmes plantes.

Férure des chevaux qui se coupent & qui forgent.

Nous disons qu'un cheval s'entretaille ou se coupe, lorsqu'en cheminant il touche sans cesse & à chaque pas avec le pied qu'il meut, le boulet de la jambe qui est à terre; de maniere qu'à l'endroit frapé, le poil paroît totalement enlevé, & qu'il résulte souvent de ce heurt ou de ce frotement continuel, une plaie plus ou moins profonde, que l'on aperçoit aisément à la partie latérale interne du boulet, & d'autres fois derriere le boulet même, sur tout lorsque l'animal a été vivement troté sur des cercles ou à la longe.

Il s'entretaille plus communément des pieds de derriere que de ceux de devant; souvent il ne se coupe que d'un pied, quelquefois de deux; d'autres fois encore de tous les quatre ensemble.

Quelle que soit la cause du défaut dont il est question, on peut se flater de le détruire par la voie de la férure, à moins que la foiblesse de l'animal ne soit telle, qu'il soit absolument à rejeter.

Ce n'est pas que je prétende que la férure donne de la force, change la conformation du cheval, s'oppose à sa lassitude, diminue sa paresse, & lui forme l'habitude de cheminer; mais elle l'oblige & le contraint à une situation & à une action, qui éloigne le port de son pied du boulet qui seroit atteint & heurté.

Les chevaux peuvent se couper aux talons ou en pince: dans le premier cas, si après avoir abatu le quartier de dehors jusqu'au vif, & laissé subsister le quartier de dedans dans son entier,

vous n'avez pu remplir votre objet, ajustez un fer à la turque, c'est-à-dire, un fer dont la branche de dedans ait le triple ou le quadruple d'épaisseur de plus que celle de dehors; & n'étampez point à cette branche: alors le quartier de dedans étant beaucoup relevé, & l'animal reposant beaucoup plus sur celui de dehors, ce qui change la situation de sa jambe & le port de son pied, il ne se coupe plus.

J'ai au contraire éprouvé plusieurs fois aussi, qu'en mettant la branche à la turque en dehors, & en suivant une méthode diamétralement opposée, je parvenois au but auquel il ne m'avoit pas été possible d'ariver par le secours de la premiere.

Dans le second cas, c'est-à-dire, dans celui où le cheval se coupera en pince, que votre fer à la turque ne soit pas d'une égale épaisseur dans toute l'étendue de la branche de dedans; qu'il ait seulement une élévation, un croissant & point de clous à l'endroit où il se coupera. Si vous en brochez à côté du croissant, rivez-les avec le feu; brûlez l'ongle au dessous de la sortie des lames, pour y faire entrer les rivets: & comme le fer à la turque, dans toute l'étendue de la branche de dedans, n'est point arrêté, mettez-y un pinçon capable de le maintenir en place.

Quant au cheval qui forge, ou il forge sur les éponges, ou il forge sur la voûte.

Mettez à celui qui forge sur les éponges, un fer ordinaire dont les éponges ne déborderont point, & seront comme genetées; abatez beaucoup les talons des pieds de devant; que ceux de derriere soient très-courts & très-relevés en pinces; que leurs talons soient néanmoins abatus, dans la crainte que le cheval ne deviene rampin: & s'il forge à la voûte, ajustez un fer anglois en devant, dont la voûte sera extrêmement étroite.

Parure des chevaux qui ont des seimes.

Parez le pied à l'ordinaire, abatez les talons, & ajustez un fer à lunete, ou un fer à demi-lunete. Le quartier, à l'endroit où est la seime, ne reposant point sur un corps dur, sera infiniment soulagé, & la seime poura se reprendre plus aisément. Substituez ensuite à ce fer à lunete ou demi-lunete, un fer à pantoufle, à l'effet d'ouvrir les talons qui n'auront pas été maintenus, les éponges des premiers fers ayant été coupées jusqu'à la premiere étampure.

Férure des chevaux qui ont des soies ou des pieds de bœuf.

Mettez un fer ordinaire; mais pour empêcher que la partie affectée porte & repose sur le fer, pratiquez un filet; entaillez l'ongle au bas de la pince, au dessous de la fente & de la division; & que votre fer ait deux pinçons répondant aux deux côtés du filet, afin qu'il soit plus sûrement maintenu.

Férure des chevaux qui ont des bleimes.

Découvrez, en parant, la bleime autant qu'il est possible; abatez le talon sain au niveau de l'autre, pour que le pied soit égal; férez à demi-lunete, pour que la bleime non contrainte de porter sur un corps dur, se guérisse plus aisément, & pour parer à l'encastelure: férez ensuite à pantoufle.

Férure des chevaux qui butent.

Les termes de *buter* & de *broncher*, sont ceux dont nous nous servons pour exprimer en général l'action d'un cheval qui fait un faux pas: il bute, lorsque ce faux pas est occasioné par le heurt de ses pieds contre un corps quelconque plus ou moins haut, & qu'il auroit franchi, si le mouvement de sa jambe eût été plus relevé: il bronche, lorsque le pied qu'il met à terre est mal assuré & porte à faux.

Ces deux vices sont essentiels, si les faux pas sont souvent répétés; car l'animal peut enfin tomber & estropier le cavalier, qui d'ailleurs doit être dans une appréhension continuele, & sans cesse occupé du soin de soutenir son cheval. Ils provienent ordinairement d'une foiblesse naturele ou d'une foiblesse acquise, & quelquefois aussi de la foiblesse, de l'allure de certains chevaux, ou de leur paresse.

J'ai remarqué que dans des chemins difficiles, l'animal sujet à broncher ou à buter, étoit plus ferme que sur un terrain bon & uni, pourvu que celui qui le monte ne le presse point & le soutiene, en lui laissant néanmoins la liberté de choisir, pour ainsi parler, ses pas. Sans doute que l'attention du cheval, dans de pareilles circonstances, est fixée par la crainte où il est de buter, de broncher & de faire une chute.

Du reste, il est rare que des chevaux chargés d'épaules, abandonés sur leur devant & non assis, & qui ne font montre d'aucune liberté & d'aucune souplesse en maniant leurs membres, ne butent ou ne bronchent, puisqu'ils rasent nécessairement toujours le tapis.

On conçoit que des jambes fortement usées, des épaules froides, chevillées, foibles, engourdies & paresseuses, ne pouront acquérir plus de perfection dans leur jeu au moyen de la férure; mais on peut du moins par la parure & par l'ajusture du fer, donner à leurs pieds une forme telle, qu'elle diminuera la facilité qu'ils auroient à heurter, & à rencontrer les obstacles qui se trouvant sur leur passage.

Pour cet effet, abatez beaucoup le talon; que le fer garnisse fort en pince, & releve légérement: étampez-y gras, puisque le fer doit garnir, & genetez un peu en talon, parce que n'ayant pas,

pas, étant ferré, le même point d'apui, l'animal sera forcé de porter beaucoup moins en pince, & l'extension du tendon étant plus grande, le mouvement sera beaucoup plus facile.

Férure contre les clous de rue & contre les chicots.

Il semble que le plus court moyen de défendre cette partie des accidens dont il s'agit, seroit d'employer des fers couverts tels que ceux que l'on met aux pieds des mulets; mais la différence des pieds du cheval & de ceux de ces animaux, ne permet pas d'en user ainsi.

La force des pieds du devant du cheval réside dans la pince; celle des pieds des mulets dans les talons: or, les fers couverts demandent nécessairement que l'on pratique un fislet pour l'écoulement des eaux qui pénetrent entre l'ongle & le fer, & cette méthode est absolument impraticable aux chevaux, par la raison que le fislet fait en pince afoibliroit cette partie qui est la plus solide: d'ailleurs le pied du cheval naturélement moins sec & plus humide que celui du mulet, se corromproit dans les temps froids, & se desséche-roit dans le temps des chaleurs par la privation de l'air.

Le parti que quelques-uns prenent à cet égard, c'est-à-dire, pour obvier aux inconvéniens des clous de rue & des chicots, est de ne jamais parer ni la sole ni la fourchete, à moins que la sole ne s'écaille avec le temps; car alors on enleve la portion qui se détache: on procede ainsi, sous prétexte que la sole par son épaisseur, sera capable de résister à la piqure des corps qui pouroient pénétrer dans le pied, & en empêchera l'introduction. Mais d'une autre part, cette maniere de férure peut endomager le pied; & y susciter d'autres maux plus dangereux quelquefois que ceux dont on veut les préserver.

Férure des chevaux sujets à se déferrer.

Les chevaux sujets à se déferrer, sont ceux dont les pieds sont trop gras, trop grands ou trop larges; ceux qui forgent & ceux dont les pieds sont dérobés, c'est-à-dire, dont l'ongle est si cassant, que la lame la plus déliée y fait des breches considérables près du fer, & laisse entrevoir des éclats à l'endroit où les clous sont rivés.

Les premiers exigent que le maréchal broche le plus haut qu'il est possible, l'afilure étant exactement droite; il est conséquemment obligé mal-gré lui de risquer de serrer ou d'enclouer.

Quant aux seconds, les fers doivent être genetés, & la férure ne différera en rien de celle que j'ai prescrite pour les chevaux qui forgent. A l'égard des derniers, on cherchera à contenir le fer par un pinçon; on l'étampera, & on le percera sans aucune attention aux regles ordinaires, puisqu'il n'est plus de prise aux lieux où devroient être brochés les clous.

Férure des mulets.

Rarement le pied de ces sortes d'animaux est-il encastelé, vu la force dont sont pourvus en eux les talons. On doit en général en parer l'ongle, de façon qu'on resserre les talons, s'ils ne se resserrent pas d'eux-mêmes; mais en les abatant, il ne faut néanmoins pas les afoiblir. Ajustez-y un fer à la florentine, c'est-à-dire, un fer dont la branche de dehors soit fort couverte, celle de dedans extrêmement étroite & dégorgée; que la pince en soit couverte & longue; que l'étampure soit près du bord inférieur du fer à la branche de dehors, & le plus en talon qu'il sera possible; & quant à la branche de dedans, étampez très-maigre, & que les trous soient au nombre de quatre à chaque branche.

Dans le cas où l'on seroit contraint d'en préparer pour le passage des clous à glace, faites-en un de chaque côté de la voûte entre les quatre étampures du dedans & du dehors; que le fer, si c'est pour un pied de devant, releve beaucoup en pince, & qu'il releve moins, si c'est pour un pied de derriere; que les éponges en soient très-minces; que la voûte soit très-forte dans tout son contour; que la branche de dedans en égale l'épaisseur en pince, & que l'excédant du fer en dehors & en pince en ait très-peu.

Du reste, n'oubliez pas, en parant, de pratiquer un fislet: coupez donc l'ongle en pince en forme d'arc, pour faciliter le nétoiment du pied & l'écoulement de l'eau qui sert à ce nétoiment.

Observez encore que le fer à la florentine est infiniment préférable aux planches que l'on ajuste communément.

Je conviens que le premier n'est adapté qu'aux bons pieds, & que les seconds ne s'emplinient que pour les pieds foibles; mais dans tous les cas, il vaut mieux user de la florentine.

Au surplus, lorsque le mulet s'encastele ou est encastelé, on peut donner à ce même fer la figure de la pantoufle, comme on le donne aux planches.

Férure des mulets qui posent le pied à terre à la maniere du cheval.

La plupart des mulets heurtent en posant le pied à terre, la pince y atteint plutôt que le talon. Il en est néanmoins qui y posent le pied, comme le cheval: ceux-ci demandent des fers à cheval dont l'étampure soit très-grasse en dehors, c'est-à-dire, presque dans le bord intérieur du fer, & un peu plus maigre en dedans; ce fer aura une égale force, soit dans la voûte, soit dans son rebord extérieur, & relévera beaucoup plus en pince que le fer du cheval.

Férure des mulets dont le talon est bas.

Parez beaucoup en pince, ouvrez & blanchissez les talons; mettez un fer à cheval dont les étampures régneront autour de la voûte. Si l'on étampoit les fers des mulets comme ceux des chevaux, c'est-à-dire, en delà de la voûte du côté extérieur, ils couvriroient dès-lors tout le pied & ne deborderoient point assez, & ils doivent déborder, parce que le mulet a ordinairement le pied trop petit proportionément à son corps: que ce même fer garnisse en dehors & en arriere du talon, qu'il soit relevé en pince, que les deux branches soient égales, afin que les talons portent également; & faites, si vous le voulez, de chaque côté deux petits crampons, ou en oreille de lievre, ou suivant la ligne directe de la branche.

Férure des mulets dont la fourchete est grasse & les talons bas.

Parez la fourchete presque jusqu'au vif, & férez-le ainsi que je viens de le prescrire pour le talon bas; l'éponge étant plus étroite, ne portera pas sur la fourchete.

Férure des mulets qui ont des soies.

Les pieds de derriere sont plus fréquemment atteints de ce mal que ceux de devant, sur-tout s'ils sont courts en pince. Faites usage de l'opération indiquée dans ces sortes de cas, mais relativement à la férure; pratiquez en pince un fiflet plus grand qu'à l'ordinaire, parce que l'animal portant dès-lors sur les quartiers, la soie se resserrera plus aisément: que ce même fer déborde beaucoup, & que les talons soient au surplus considérablement abatus.

Férure des mulets qui ont des seimes.

Les seimes exigent la même opération que les soies; pratiquez-la conséquemment. Ménagez un fiflet au quartier endomagé par la seime; abatez beaucoup de talon, & mettez un fer ordinaire.

Férure des mulets panards & qui se coupent.

Abatez les quartiers de dehors autant qu'il est possible, afin de faciliter l'apui de la pince, & maintenez le quartier de dedans en pince plus haut que le talon, pour que ce même talon se tourne plus aisément en dehors: que le fer soit couvert en dehors depuis le bout de la pince en dedans jusqu'au talon, & que la branche de dedans soit à la turque. Étampez gras, parce que le fer doit déborder en dehors; qu'il garnisse beaucoup en talon, sans outre-passer en arriere en dedans, & pouvant outre-passer en arriere en dehors. On ne peut remédier à cette défectuosité que par la parure & par le fer, puisque la petitesse du pied de l'animal exclut totalement l'usage du rogne-pied. On ne doit pas du reste oublier le fiflet; & quant à l'ajusture du fer, il sera toujours également relevé en pince.

Férure des mulets qui se coupent en pince.

Parez le pied droit, & à l'ordinaire: que la branche de dehors du fer soit très-couverte: ne changez rien à celle de dedans: que la pince suive la rondeur du pied en dedans, & la forme de la branche bien courte en dehors: laissez vis-à-vis l'endroit où vous vous apercevrez que ce mulet se coupe, une épaisseur plus ou moins considérable; qu'il n'y ait point d'étampure à cette épaisseur: percez un ou deux trous sur le talon, étampez en dehors comme de coutume. On doit cependant avouer, mal-gré ces précautions, qu'un fer à cheval conviendroit beaucoup mieux.

Férure des mulets qui se coupent par foiblesse de reins & ensuite de quelque éfort.

Les mulets qui ont fait quelque éfort par quelque cause que ce soit, se coupent tous du derriere, & d'autant plus aisément, qu'ils sont ordinairement férés de maniere que la pince est beaucoup trop longue: faites-la donc plus courte & plus épaisse, & que la branche de dedans soit à la turque; ou bien faites à l'éponge un bouton à la turque, qui diminue imperceptiblement à son extrémité. Ce bouton est une sorte de crampon. Que cette même branche soit étampée maigre, pour qu'elle puisse acompagner la rondeur du pied; & que celle de dehors, à laquelle vous laisserez un léger crampon, soit étampée plus gras.

Férure des mulets de charete.

Ajustez aux pieds des mulets destinés à tirer, un fer à cheval débordant en dedans, en dehors, en pince, & relevé à cette derniere partie; qu'il y ait deux crampons à chaque fer: on ne peut s'en dispenser; car sans crampon & avec un fer à la florentine, le mulet ne pouroit ni tirer ni retenir.

Férure des mulets de charete qui sont boutés.

Férez-les de même que ces derniers, mais n'ajoutez point de crampons: ceux-ci retiendront de la pince.

Quelque long que paroisse cet article, il ne renferme pas néanmoins tous les cas qui peuvent se présenter relativement à la férure des chevaux, & relativement à celle des mulets: mais nous avons assez discuté les principes, pour que ces cas cessent de jeter dans l'embaras ceux auxquels ils peuvent s'offrir; car lorsqu'ils allieront la théorie

& la pratique, ils surmonteront tous les obstacles, & leurs progrès seront assurés.

Qui n'admirera point néanmoins, après tous les détails dans lesquels j'ai été contraint d'entrer, la sécurité des maréchaux qui, dans la plupart de leurs communautés & avant d'admettre un aspirant au nombre des maîtres, l'obligent à faire un chef-d'œuvre de ferure? La forme de l'épreuve est singuliere.

On choisit un cheval; on le fait passer trois fois en présence de l'aspirant, qui est censé en examiner les pieds, & en avoir connu toutes les imperfections & tous les défauts, quoique ces défauts échapent presque toujours aux ieux des maîtres même. Si la communauté lui est favorable, on lui permet seulement de prendre la mesure des peids: après quoi on renvoie l'aspirant forger les fers nécessaires.

Le jour pris & fixé pour le chef-d'œuvre, l'aspirant pare le pied d'après la routine qu'il s'est faite en errant de boutique en boutique, & il atache les fers forgés tels qu'ils sont: car il est expressément défendu de les porter de nouveau à la forge, il doit férer à froid: il est donc obligé de se conduire en cette occasion, comme la plus grande partie de ceux qui composent la communauté se conduisent en opérant, c'est-à-dire, qu'il prépare & qu'il accommode, à leur imitation, le pied au fer, plutôt qu'il n'ajuste le fer pour le pied.

Je laisse aux lecteurs le soin de juger des suites d'une opération ainsi pratiquée; mais j'ai de peine à croire qu'ils puissent concilier d'une part les plaintes qu'excite l'ignorance de ces sortes d'ouvriers, & dont retentissent unanimement toutes les villes du royaume, & de l'autre le peu d'attention que l'on a d'y remédier, en leur fournissant les moyens de s'instruire.

Maniere de préparer & de parer le cheval pour recevoir le fer.

Le premier soin que doit avoir le maréchal que l'on charge de férer un cheval, doit être d'en examiner attentivement les pieds, à l'effet de se conformer ensuite dans son opération aux principes que l'on trouvera discutés au mot *férure*. Cet examen fait, il prendra la mesure de longueur & de largeur de cette partie, & forgera sur le champ des fers convenables aux pieds sur lesquels il doit travailler; ou s'il en a qui puissent y être appliqués & ajustés, il les appropriera de maniere à en faire usage.

Je suis toujours étoné de voir dans les boutiques de maréchaux un appareil de fers tout étampés, & que quelques coups de féretier disposent après un moment de séjour dans la forge, à être placés sur le pied du premier animal qu'on leur confie. Que de variétés! que de différences n'observe-t-on pas dans les pieds des chevaux, & souvent dans les pieds d'un même cheval! Quiconque les considérera avec des ieux éclairés, partagera sans doute ma surprise, & ne se persuadera jamais que des fers faits & forgés presque tous sur un même modele, puissent recevoir dans un seul instant les changemens que demanderoient les pieds auxquels on les destine.

D'ailleurs, il n'est assurément pas possible de remédier assez parfaitement aux étampures qui doivent être plus grasses ou plus maigres. Et il résulte de l'attention du maréchal à se précautioner ainsi contre la disete des fers, des inconvéniens qui tendent à ruiner réellement les pieds de l'animal, & à le rendre totalement inutile.

Ces sortes d'ouvriers cherchent à justifier cet abus, & à s'excuser sur la longueur du temps qu'il faudroit employer pour la férure de chaque cheval, si leurs boutiques n'étoient pas meublées de fers ainsi preparés; un se contente de cette raison spécieuse, & l'abus subsiste; mais rien ne sauroit l'autoriser, lorsque l'on envisage l'importance de cette opération.

D'ailleurs, il n'est pas difficile de se convaincre de l'illusion du prétexte sur lequel ils se fondent: ou les chevaux qu'ils doivent férer, sont en effet des chevaux qu'ils ferent ordinairement; ou ce sont des chevaux étrangers, & qui passent.

Dans le premier cas, il est incontestable qu'ils peuvent prévoir l'espece des fers qui conviendront, & l'instant où il faudra les renouveler, & dès-lors ils ne seront pas contraints d'atendre celui où les chevaux dont ils connoissent les pieds, leur seront amenés, pour se mettre à un ouvrage auquel ils pouront se livrer la veille du jour pris & choisi pour les férer.

Dans le second cas, ils consummeront plus de temps; mais ce temps ne sera pas considérable, dès qu'ils auront une quantité de fers auxquels ils auront donné d'avance une sorte de contours, qu'ils auront dégrossis, & qu'il ne s'agira que d'étamper & de perfectioner.

Il n'est donc aucune circonstance qui puisse engager à tolérer ces aprovisionemens suggérés par le désir immodéré du gain; désir qui l'emporte dans la plus grande partie de ces artisans sur celui de pratiquer d'une maniere qui soit avantageuse au public, bien loin de lui être onéreuse & préjudiciable.

Quoi qu'il en soit, le fer étant forgé ou préparé, le maréchal, muni de son tablier, ordonera au palefrenier ou à un aide, de lever un des pieds de l'animal.

Ceux de devant seront tenus simplement avec les deux mains; à l'égard de ceux de derriere, le canon & le boulet apuieront & reposeront sur la cuisse du palefrenier, qui passera, pour mieux s'en assurer, son bras gauche, s'il s'agit du pied gauche, & son bras droit, s'il s'agit du pied droit, sur le jaret du cheval.

Il est une multitude de chevaux qui ne supportent que très-impatiemment l'action du maréchal férant, & qui se défendent violemment lorsqu'on

entreprend de leur lever les pieds. Ce vice provient dans les uns & dans les autres, du peu de soin que l'on a eu dans le temps qu'ils n'étoient que poulains, de les habituer à donner & à présenter cette partie sur laquelle on devoit fraper, & que l'on devoit alors lever très-souvent en les flatant. Il peut encore reconoître pour cause la brutalité des maréchaux & des palefreniers, qui bien loin de caresser l'animal & d'en agir avec douceur, le maltraitent & le châtient au moindre mouvement qu'il fait; & il est quelquefois occasioné par la contrainte dans lequelle ils le mettent & dans laquelle ils le tienent pendant un intervalle trop long.

Quelle qu'en puisse être la source, on doit placer ce vice au rang des défauts les plus essentiels, soit à raison de l'embarar dans lequel il jete inévitablement, lorsque le cheval se déferre dans une route; soit par raport aux conséquences funestes des éforts qu'il peut faire, lorsque pour pratiquer cette opération on est obligé de le placer dans le travail, ou d'avoir recours à la platelonge: soit par le danger continuel auquel sont exposés les maréchaux & leurs aides quand il est question de le férer.

On ne doit prendre les voies de la rigueur, qu'après avoir vainement épuisé toutes les autres. Si celles-ci ne produisent point relativement à de certains chevaux tout l'effet qu'on s'en prometoit, on est toujours à temps d'en revenir aux premieres, & du moins n'est-on pas dans le cas de se reprocher d'avoir doné lieu à la répugnance de l'animal, ou d'avoir contribué à la confirmer dans toutes les défenses auxquelles il a recours pour se soustraire à la main du maréchal.

J'avoue que la longue habitude de ces mêmes défenses présente des obstacles très-difficiles à surmonter; mais enfin la patience ne nuit point, & ne sauroit augmenter un vice contre lequel les ressources que l'on espere de trouver dans les châtimens sont toujours impuissantes. Souvent elle a ramené à la tranquillité des chevaux que les coups auroient précipités dans les plus grands désordres.

On ne court donc aucun risque de recomander aux palefreniers de tâcher d'adoucir la fougue de l'animal, & de l'acoutumer insensiblement à se prêter à cette opération. Ils lui manieront pour cet effet les jambes en le caressant, en lui parlant, & en lui donnant du pain; ils ne lui distribueront jamais le son, l'aveine, le fourage en un mot, que cette distribution ne soit précédée & suivie de cette attention de leur part.

Si le cheval ne se révolte point, ils tenteront, en en usant toujours de même, de lui soulever peu à peu les pieds, & de leur faire d'abord seulement perdre terre. Ils observeront de débuter par l'un d'eux; ils en viendront seulement par gradation aux trois autres, & enfin ils conduiront d'une maniere insensible ces mêmes pieds au degré d'élévation nécessaire, pour être à la portée de la main de l'ouvrier.

A mesure que le palefrenier vaincra la résistance de l'animal, il frapera légérement sur le pied; les coups qu'il donnera seront successivement plus forts; & cette conduite poura peut-être dans la suite corriger un défaut dans lequel le cheval eût persévéré, s'il eût été pris autrement; & qui l'auroit même rendu inaccessible, si l'on eût eu recours à la force & à la violence.

Il en est qui se laissent tranquillement férer à l'écurie, pourvu qu'on ne les mette point hors de leurs places: les attentions que je viens de prescrire, operent souvent cet effet. D'autres exigent simplement un torchené ou les morailles. Les uns ne remuent point lorsqu'ils sont montés; la platelonge, le trevail soumet les autres. Mais si ces dernieres précautions éfarouchent l'animal, il est à craindre qu'elles ne lui soient nuisibles, surtout s'il est contraint & maintenu de façon que les éforts qu'il peut faire pour se dégager, puissent s'étendre & répondre à des parties essentieles.

Le parti de le renverser est encore le moins sûr à tous égards, outre que la situation de l'animal couché n'est point favorable au maréchal qui travaille, & qu'il n'est pas possible dans cet état de n'omettre aucun des points que l'on doit considérer pour la perfection de cette opération.

Celui que quelques maréchaux prenent d'étourdir le cheval en le faisant troter sur des cercles, après lui avoir mis des lunetes, & en choisissant pour cet effet un terrain difficile, est le dernier auquel on doive s'arrêter. La chute provoquée du cheval sur un pareil terrain, peut être dangereuse: d'ailleurs, un étourdissement ainsi occasioné, excite toujours le désordre & le trouble dans l'économie animale, & peut susciter beaucoup de maux; tels que les vives douleurs dans la tête, le vertige, &c. On ne doit par conséquent mettre en pratique ces deux dernieres voies, que dans l'impossibilité de réussir au moyen de celles dont nous avons parlé.

Il en est une autre qui paroît d'abord singuliere: c'est d'abandoner totalement le cheval, de lui ôter jusqu'à son licou, ou de ne le tenir que par le bout de longe de ce même licou, sans l'atacher en aucune façon. Plusieurs chevaux ne se livrent qu'à ces conditions. Ceux-ci ont été gênés & contraints autrement dans les premiers temps où ils ont été férés, & la contrainte & la gêne sont l'unique objet de leur crainte & de leur appréhension. J'en ai vu de cette espece, qu'un maréchal sentoit inutilement de réduire après l'avoir renversé, & qui auroit peut-être été la victime de cet ouvrier, si je n'avois indiqué cette route; il la suivit, le cheval cessa de se défendre, & présentoit lui-même ses pieds.

Supposons donc que l'aide ou le palefrenier soit saisi du pied de l'animal, le maréchal ôtera d'abord le vieux fer. Pour y parvenir, il apuiera un coin du tranchant du rogne-pied, sur les uns & les autres des rivets, & frapera avec son brochoir sur

ce même rogne-pied, à l'effet de détecher les rivetr.

Ces rivets détechés, il prendra evee fes triquoifes le fer par une des éponges, & le foulévera; dès-lors il entraînere les lemes brochées; & en donuant evec ces mêmes triquoifer un eoup fur le fer pour le rabatre fur l'ongle, ler elous fe trouveront dans une fituation relle qu'il poura ler pincer par leurs têtes, & les arracher eutiérement.

D'une épouge il paffera à l'autre, & des deux épouges à la piuce; & c'eft ainfi qu'il déferrere l'animal.

Il eft bon d'examiner les lames que l'on retire; une portion de clou reftée dans le pied du cheval, forme ce que nous appelour nue *retraite*. Le plus graud iuconvéuieur qui puiffe en ariver, n'eft par gâter & d'ébrécher le boutoir du meréchal; mais fi malhenreufement la nouvele lame que l'on brochera, chaffe & détermine eette retraite contre le vif ou dans le vif, l'animal boitera, le pied fera ferré, ou il en réfultera une plaie compliquée.

Le fer étant enlevé, il s'agira de uétoyer le pied de toutes les ordures qui peuvent fouftraire la foie, la fourchete & les mamelles, ou le bras des quertiers aux ieux de l'opératenr. C'eft ce qu'il fera en partie avec fou brochoir, & en partie avec fon rogne-pied. Il s'armera eufuite de fou boutoir pour couper l'ougle, & pour parer le pied.

Il doit teuir eet inftrument très-ferme dans fe main droite, en apuiant le mauche eontre lui, & eu maintenanr continuélement cet apui, qui lui doune la force de faire à l'ongle tous les retrauchemens qu'il juge convenables: ear ce n'eft qu'en pouffaut avec le corps, qu'il poura les opérer & affurer fes eoups; autrement il ue pouroit l'emporter fur la dureté de l'ougle, & il rifqueroit, s'il agiffoit avec la mein feule, de douuer le coup à l'aide ou au cheval, & d'eftropier ou de bleffer l'uu ou l'autre.

Il importe auffi, pour prévenir ces accidens cruels, de teuir roujours ler pieds de l'auimal dans un certaiu degré d'humidité: ce degré d'humidité s'oppofera d'ailleurs au defféchement, fource de mille maux, & on poura les humecter devantage quelques jours avaut la férure. Dès que la corne fera ramolie, la parure en coûtera moins au maréchal.

La pinpert d'entr'eux, pour hâter la befogne, pour fetisfaire leur avidité, & pour s'épargner uue peine qu'ils redouteur, appliquent le fer rouge fur l'ougle, & confument par ce moyen la partie qu'ils devroient fupprimer uniquement avec le boutoir. Rien u'eft plus daugereux que eette façon de pratiquer; elle teud à l'altération eutiere du fabor, & doit lui être abfolumeut interdite.

J'ei été témoin oculaire d'événemeus encore plur finiftres, caufés par l'application du fer brûlant fur la fole. La chaleur racornit cetre partie, & fufcite une longue claudication, & fouvent les chevaux meureut après uue pareille épreuve. Ce fait attefté par quelques-uns de nos écrivaius & per un auteur moderne, auroit au moius dû être acompagné de leur part de quelques déteils fur la mauiere de remédier à cet accideur; leur fileuce ne feuve point le meréchal de l'embarar deus lequel il eft plougé, lorfqu'il a le malheur de fe trouver dans ce cas affligeant pour le propriéteire du cheval, & humiliant pour lui. J'ai été confulté dans une femblable occafiou.

Le feu avoit voûté la fole, de maniere qu'extérieurement & priucipalement daus fou milieu, elle paroiffoit eutiérement concave: fa convexité preffoit done intérieureweut toutes les parties qu'elle recouvre, & la douleur que reffeutoit l'animel étoit fi vive, qu'elle étoit fuivie de la fievre & d'uu batemeut de flanc coufidérable. Si le maréchal avoit eu la plur légere théorie, fon iuquiétude auroit été bientôt diffipée; mais les eirconftauces les moins diffieiles, éfrayeut & errêteut les artiftes qui marchent aveuglément dans les chemins qui leur ont été tracér, & qui font incapables de s'eu écarter pour s'en frayer d'autres. Je lui confeillai de deffoler fur le champ le cheval; & à l'aide de cette opération, il lui conferva la vie.

On doit par conféquent r'oppofer à des manœuvres qui mettent l'animal dans des rifques évidenr; & fi l'on permet au maréchal d'approcher le fer, & de le placer fur le pied en le retirant de la forge, il faut faire atteution que ce même fer ue foit point rouge, n'affecte & ue touche en encune façon la fole, & qu'il ne foit appliqué que peudaut un inftaut très-eourt, & pour marquer feulemeut les inégalitér qui fubfiftent après la parure, & qui doivent être aplanies avec le boutoir.

On peut reporter encore à la pareffe des ouvriers, l'inégalité fréquente des quartiers: outre qu'en coupaut l'ougle, ils n'obfervent point à eet égard de jufteffe & de précifinn, le moins de fecilité qu'ils ont dans le mauîmeur de cet inftrument lorfqu'il s'agit de retrencher du quartier de dehors du pied du montoir, & du quartier de dedans du pied hors du montoir, fait que ees quartiers font toujours plur hauts que ler autres, les pieds font de travers, & uue férure aiufi continuée fuffit pour douner uaiffauce à uue difformité incurable.

Que l'on examine les pieds de prefque tous les chevaux, on fe convaincra par foi-même de la juftiee de ce reproche. Le refferrement des quartiers, leur élargiffemeut, le retréciffemeur des talous, l'encaftelure, font de plus très-fouvent un effet de leur ignorance. A défaut par eux de parer à plar les talonr, ils les refferreut plutôt qu'ils ne les ouvrent.

Après qu'on a retranché de l'ougle tout ce qui en a été envifagé comme fuperflu, que l'on a douué au pied la forme qu'il doit evoir, que l'on a rectifié les imperfectionr, & que le meréchal ayaut fait pofer le pied à terre, r'eft affuré que relativemeut à le hauteur des quartiers, il n'eft point tombé dans l'erteur commune, car il ne peut

juger sainement de leur égalité que par ce moyen, le palefrenier lévera de nouveau le pied, & le maréchal présentera le fer sur l'ongle: ce fer y portera justement & également, sans reposer sur la sole; s'il vacilloit sur les mamelles, l'animal ne marcheroit point sûrement, les lames brochées seroient bientôt ébranlées par le mouvement que recevroit le fer à chaque pas du cheval, dès que ce fer n'appuieroit pas également par-tout; & si son appui s'étendoit jusque sur la sole, l'animal en souffriroit assez, ou pour boiter tout bas, ou du moins pour feindre.

La preuve que le fer a porté sur cette partie, se tire encore de l'inspection du fer même, qui, dans la portion sur laquelle a été fixé l'appui dont il s'agit, est beaucoup plus lisse, plus brillant & plus uni que dans tous les autres.

Il est néanmoins des exceptions & des cas où la sole doit être contrainte; mais alors le maréchal n'en diminue pas la force, & lui conserve toute celle dont elle a besoin.

Lorsque je dis au reste, qu'il est important que le fer porte par-tout également, je n'entends pas donner atteinte à la regle & au principe auquel on se conforme, en éloignant le fer du pied, depuis la premiere étampure en dedans & en talon, jusqu'au bout de l'éponge, en sorte qu'il y ait un intervalle sensible entre l'ongle & cette partie de la branche: cet intervalle qui peut régner sans occasioner le chancélement du fer, est nécessaire, & par lui le quartier de dedans toujours & dans tous les chevaux, plus foible que celui de dehors, se trouve extrêmement soulagé.

Aussi-tôt que l'appui du fer est tel qu'on est en droit de l'exiger, le maréchal doit l'assujétir; il broche d'abord deux clous, un de chaque côté, après quoi le pied étant à terre, il considere si le fer est dans une juste position: il fait ensuite reprendre le pied par le palefrenier, & il broche les autres.

La lame de ces clous doit être déliée & proportionée à la finesse du cheval & à l'épaisseur de l'ongle; il faut cependant toujours banir, tant à l'égard des chevaux de légere taille que par raport aux chevaux plus épais, celles qui par leur grosseur, & par les ouvertures énormes qu'elles font, détruisent l'ongle, & peuvent encore presser le vif & serrer le pied.

Le maréchal brochera d'abord, à petits coups, & en maintenant avec le pouce & l'index de la main gauche, la lame sur laquelle il frape. Lorsqu'elle aura fait un certain chemin dans l'ongle, & qu'il poura reconoître le lieu de la sortie, il recolera sa main droite pour tenir son brochoir par le bout du manche; il soutiendra la lame avec un des côtés du manche de ses tricoises, & la chassera hardiment jusqu'à ce qu'elle ait entiérement pénétré, & que l'afilure se montre totalement en-dehors.

Il est ici plusieurs choses à observer attentivement.

La premiere est que la lame ne soit point coudée, c'est-à-dire, qu'elle n'ait point fléchi en conséquence d'un coup de brochoir donné à faux; alors la condure est extérieure & s'aperçoit aisément; ou en conséquence d'une résistance trop forte que la pointe de la lame aura rencontrée, & qu'elle n'aura pu vaincre; & souvent alors la coudure est intérieure, & ne peut être soupçonée que par la claudication de l'animal, dont elle presse & serre le pied.

La seconde considération à faire est de ne point casser cette même lame dans le pied, en retirant ou en poussant le clou; de l'extraire sur le champ, ainsi que les pailles ou les brins de lames qui peuvent s'être séparés de la lame même, & de chasser la retraite avec le repoussoir, si cela se peut.

On ne sauroit encore se dispenser de prendre garde de brocher trop haut; en brochant bas, on ne court point le hazard d'enclouer.

Le quartier de dedans demande, attendu sa foiblesse naturelle, une brochure plus basse que celui de dehors: c'est un précepte que les maréchaux ont consacré par ce proverbe misérable & trivial, adopté par tous les écuyers qui ont écrit: *madame ne doit pas commander à monsieur.*

Les lames doivent être chassées, de façon qu'elles ne pénetrent point de côté, & que leur sortie réponde à leur étampure. Il faut de plus qu'elles soient sur une même ligne, c'est-à-dire, qu'elles regnent également autour des parois du sabot, les rivets se trouvant tous à une même hauteur, & l'un n'étant pas plus bas que l'autre; ce qui est encore recomandé dans les boutiques, & ce que l'on y enseigne en débitant cet autre proverbe: *il ne faut pas brocher en musique.*

Les étampures fixant le lieu où l'on doit brocher, il seroit sans doute inutile de raporter ici celui que renferment ces expressions *pince devant, talon derriere*, & qui ne signifient autre chose, si ce n'est que les fers de devant doivent être assujétis en pince, & les fers de derriere en talon.

La routine seule suffit pour graver de tels principes dans l'esprit des maréchaux: il en est cependant plusieurs dans les campagnes qui n'adoptent point celui-ci ou qui l'ignorent, & qui sans égard à la foiblesse de la pince des pieds de derriere & des talons des pieds de devant, brochent indifféremment par-tout, après avoir indifféremment étampé leurs fers selon leurs caprices & leurs idées. Il est facile de prévoir les malheurs qui peuvent en ariver.

Revenons à notre opération. Dès que chaque lame est brochée, l'opérateur doit, par un coup de brochoir sur l'afilure, abatre la portion de la lame qui faillit en dehors le long de l'ongle, en sorte que la pointe soit tournée en dessous; & tous les clous étant posés, il doit avec ses tricoises rompre & couper toutes les afilures qui ont été pliées, & qui excedent les parois du sabot.

Il coupe ensuite avec le rogne-pied toute la portion de l'ongle qui outre-passe les fers, ainsi que les éclats que les clous ont pu occasioner: mais il ne frape pour cet effet avec son brochoir sur le rogne-pied, que modérément & à petits coups.

De là il rive les clous en adressant d'autres moins ménagés, sur ce qui paroît encore des afilures coupées ou rompues: mais comme ces mêmes coups sur les afilures pouroient rechasser les clous par la tête, il oppose les tricoises sur chaque caboche, à l'effet de maintenir & d'assurer les lames dont la tête s'éléveroit au dessus du fer, & s'éloigneroit de l'étampure sans cette précaution.

Il en prend encore une autre; les afilures frapées, ou, quoi qu'il en soit, ce qu'il en reste, se trouve seulement émoussé. Il enleve donc avec le coin tranchant du rogne-pied, une légere partie de la corne qui environe chaque clou; & alors, au lieu de cogner sur la pointe des afilures, il cogne sur les parties latérales, & insere cette même pointe dans l'ongle, de façon qu'elle ne surmonte point, & que les rivets sont tels qu'ils ne peuvent point blesser l'animal, & occasioner ce que nous nommons *entretaillure*.

Il ne reste plus ensuite au maréchal qu'à unir avec la râpe tout le tour du sabot, lorsque le palefrenier a remis le pied à terre; & quelques coups légers donnés sur les rivets, terminent toute l'opération.

Il feroit superflu de parler des clous à glace & des clous à grôsse tête, que l'on emploie pour empêcher les chevaux de glisser; il n'est persone qui ne connoisse la forme de ces sortes de clous: mais je ne puis, en finissant cet article, trop faire sentir la nécessité de ferer les chevaux un peu plus souvent que l'on ne fait communément. Il est nombre de persones qui se persuadent qu'il est bon d'atendre que les fers soient entiérement usés pour en mettre de nouveaux; & il en est d'autres qui veulent épargner les relevées ou les rassis, convaincus que l'action de parer ou de rafraîchir l'ongle, n'est nullement utile & ne profite qu'au maréchal: ce préjugé nuit à ceux qu'il avengle & qu'il séduit, car insensiblement les pieds de l'animal se ruinent & périssent s'ils sont ainsi négligés.

Il feroit à propos de les visiter & d'y retoucher au moins tous les mois, ce qui n'arive point aux maréchaux avec lesquels on a traité pour l'année entiere; ils atendent en effet la derniere extrémité pour réparer des pieds qu'ils endomagent la plupart & par leur ignorance, & par l'abandon dans lequel ils les laissent.

Des Machines, Instrumens et Outils propres au travail du Maréchal Férant.

Travail.

Les maréchaux donnent le nom de *travail* à un bâtis ou assemblage de charpente, composé de quatre piliers carrés, de sept à huit pieds de haut hors de terre, de quatre pieds ou environ de fondation, & de neuf pouces d'écarissage. Les deux bouts sont formés par la distance de ces quatre piliers, où ils sont deux à chaque bout qui ne doivent être éloignés l'un de l'autre que de deux pieds, ayant une traverse en haut, une autre à rase terre, & la troisieme au bout de leurs extrémités qui est en terre.

Chaque couple de piliers ainsi assemblés, & éloignés l'un de l'autre de quatre pieds quatre pouces, & assemblés de chaque côté par trois traverses qui prenent aux mêmes hauteurs que les six premieres, ce qui compose un bâtiment de bois à jour, formant un carre long; à chacun de ces piliers carrés on fait plusieurs mortoises pour y ajouter les pieces nécessaires.

Premiérement, à cinq pieds & demi de terre, on ajoute par ce côté une traverse carrée ayant demi-pied d'écarissage, à laquelle on cloue & arache en dedans cinq crochets de fer à égale distance, & ayant la tête en bas, vis-à-vis & de l'autre côté, on met à égale hauteur un rouleau ou une traverse ronde, garnie de cinq autres crochets ou crampons; ses deux bouts plus épais, sont écàris & ferés au delà, près des piliers, de deux crics à dents, dans lesquels s'engrene à chacun un morceau de fer qui les arrête; on perce chaque bout de deux trous de tarriere, un à chaque face du carré qui perce tout au travers.

À quatre pieds de terre, on fait une mortoise dans le pilier à moitié d'épaisseur & à un pied de terre, une autre pareille pour y faire entrer deux traverses ou bâres mobiles, qui forment le travail des deux côtés, dont un bout entre dans la mortoise d'en-bas d'un pilier, & l'autre dans la mortoise d'en-haut de l'autre pilier, où elle est retenue par un morceau de fer ataché au dessus, qu'on range pour la faire entrer, & qu'on laisse retomber pour l'empêcher d'en sortir.

Quatre autres bâres mobiles, deux à chaque bout, forment les deux bouts du travail, celles-là se coulent dans des mortoises qui percent les piliers d'outre en outre; la plus haute se fait à trois pieds ou trois pieds deux pouces de terre, & celle au dessous à deux pieds deux pouces de terre.

On cloue à chaque pilier deux grôs anneaux de fer à rase terre, dont l'un regarde le côté du travail, & l'autre le bout en dedans.

À deux pieds de terre, on fait une petite mortoise destinée à recevoir le bout d'une double potence de fer, qui a environ quinze pouces de long hors du pilier; elle fait un petit coude à

deux pouces près du pilier, qui la rejeté en dehors, & sa tête qui a six pouces de longueur, finit par deux boulons.

A deux pieds & demi de terre sont percées deux autres mortoises tranchantes, faites pour y fourer deux bâtes de fer rondes, d'un pied de long, & terminées par un carré de fer, dans lequel sont deux trous de même figure, destinés à recevoir une bâre de fer ronde, qu'on fait entrer de l'une à l'autre. Chaque traverse du haut des bouts du travail est garnie d'un anneau qui pend, ou d'un rouleau soutenu par deux branches, qui tourne sur lui-même: du côté de la traverse ronde, à chaque pilier, est une bâre de fer ronde qui pende à une chaîne, & qu'on arrête en la passant dans un anneau qui l'empêche de vaciller: on met aussi de petits anneaux de fer pour passer les longes du licou du cheval ou de la caveçine de main, ou bien on les arrête avec des crochets, qui pendent entre les bâres des bouts.

On garnit le dedans des quatre piliers des bouts du travail, de cuir rembouré & cloué: on couvre tout le travail d'un toit qui y tient ou d'un appenti ataché à la muraille voisine, s'il est auprès d'une muraille ou qu'il ne soit pas isolé.

Comme tous les quatre piliers sont percés des mêmes mortoises, il n'y a moyénant cela ni devant ni derriere; c'est-à-dire, que la tête du cheval peut être à un bout ou à l'autre indifféremment, parce que toutes les traverses mobiles, les bâtes, &c. s'ajustent d'un côté comme de l'autre.

On fait les fondemens de quatre pieds de profondeur pour rendre le travail capable de résister aux éforts du cheval: on doit murer tout le dedans avec chaux & ciment, le paver à rase-terre, & à un pied & demi tout autour.

Les travets d'en-haut servent à l'assemblage.

Les anneaux ou rouleaux qui sont aux bouts, servent à lever la tête du cheval lorsqu'on veut lui donner des breuvages ou des pilules.

Les crochets de fer qui sont aux traverses immobiles des côtés, servent à soutenir & à élever la soupente, & les bâres rondes atachées à des chaînes de fer, sont faites pour tourner la traverse ronde, en les mettant successivement dans les trous de tarriere qui sont aux bouts.

Les traverses ou bâres de bois qui vont en biais des deux côtés, sont faites pour empêcher le cheval de se jeter de côté.

Les traverses ou bâres de bois mobiles qui sont deux devant & deux derriere, empêchent le cheval de sortir du travail en avançant ou en reculant.

La double potence de fer est destinée à tenir, lever & aracher le pied de devant pour y travailler.

Les bâres & la traverse de fer sont faites pour tenir & arrêter le pied de derriere.

Les anneaux du bas des piliers doivent servir à tenir en respect (par le moyen des cordes qui entourent le paturon & qui passent au travers desdits anneaux), les pieds auxquels on ne travaille pas.

Les rembourues des piliers empêchent que le cheval ne se blesse la tête contre les piliers. L'inspection de la figure mettra le lecteur au fait de ce qu'on vient de dire.

Entraves.

Espece de liens par le secours desquels nous pouvons nous assurer & nous rendre maîtres des chevaux, soit qu'il s'agisse de les retenir dans les pâturages, ou de leur ôter la liberté, dans l'écurie, d'élever leurs pieds de devant sur l'auge ou contre les râteliers; soit que nous soyons dans l'obligation de les assujétir ou de les abatre, pour leur faire quelques opérations.

Les entraves dont nous faisons usage dans le premier cas, sont composées de deux entravons qui sont unis par des anneaux ou par une chaîne de fer, ou quelquefois par une laniere non moins forte que celles qui forment les entravons.

On doit avoir la précaution d'en délivrer l'animal, pour lui laisser plus de liberté lorsqu'il veut se coucher. Il est bon aussi de faire attention que les jambes du cheval entravé très long-temps, peuvent insensiblement s'arquer, & que souvent par cette même raison l'animal devient panard.

Dans le second cas, nous n'employons que des entravons non unis, mais séparés; nous les fixons, ainsi que les premieres entraves, dans le pli des paturons des quatre jambes ensemble, ou d'une ou deux seulement, selon le besoin; en observant de les boucler de façon que les boucles soient en dehors.

Lorsque notre intention est d'empêcher uniquement le cheval de ruer, nous ne mettons nos entravons qu'aux extrémités postérieures, & nous passons une corde de chaque côté, dans l'anneau dont doit être pourvu chacun d'eux. Nous croisons ensuite chacune de ces cordes ou de ces longes sous le ventre de l'animal, & nous les arrêtons fermement par une seule boucle roulante, qu'il nous est facile de défaire promptement, aux deux côtés de l'encolure, & à des anneaux de fer dont est garni un collier de cuir que nous avons passé sur la tête & sur l'encolure du cheval.

Est-il question de l'abatre & de le renverser, les quatre paturons seront saisis des entravons; nous atacherons une longe à l'anneau de l'un de ceux de devant, nous en ferons passer l'autre extrémité dans celui de l'autre entravon de ce même devant, & ensuite dans les deux anneaux de ceux de derriere: nous repasserons une seconde fois dans le premier anneau auquel la longe est atachée; après quoi plusieurs hommes réunissant leurs forces, titeront cette longe & raprocheront ainsi les pieds de l'animal, qui ne poura s'opposer à sa chute.

C'est ainsi que nous devons nous précautioner contre

contre les éforts qu'il feroit pour résister, & nous mettre en garde contre les coups dont il pourroit nous atteindre.

L'animal étant renversé, nous le plaçons dans la situation la plus convenable à l'opération que nous avons dessein de pratiquer.

Au surplus, en indiquant les moyens de le soumettre en conséquence des liens dont il s'agit, je n'ai pas décrit ce que font la plupart des maréchaux dans ces sortes de cas : j'en ai dit assez pour instruire sur ce qu'ils devroient faire.

Entravon.

C'est la partie de l'entrave qui entoure précisément le paturon du cheval. Il est fait d'un cuir fort & épais, d'une largeur proportionée à son usage, & muni d'une boucle servant à l'atacher & à le fixer, ainsi que d'un anneau de fer, lorsqu'il n'est point destiné à compléter des entraves. On a de plus l'attention de le rembourer dans sa surface intérieure, afin qu'il ne puisse causer aucune excoriation.

Rogne-pied.

C'est un morceau d'acier tranchant d'un côté, avec un dos de l'autre, pour couper la corne qui déborde le fer lorsqu'il est broché, ou pour couper, avant que de river les clous, le peu de corne qu'ils ont fait éclater en la perçant.

Coupret.

Instrument tranchant dont la lame, de bon acier, est large & d'une forme curviligne; le dos en est très-fort & très-épais; le manche est de fer ou de bois. Les maréchaux s'en servent pour faire l'amputation de la queue aux chevaux.

Éclisses.

On appele *éclisses* dans la maréchalerie, ce que dans la chirurgie on appele de ce nom & de celui d'*atteles*. La seule différence des éclisses du chirurgien & de celles du maréchal, naît en général du moins de flexibilité & de souplesse des dernieres. Celles-ci sont en effet communément plus épaisses, d'un bois moins pliant, & elles sont même le plus souvent faites avec de la tôle; un bois mince & délié, des écorces d'arbres, des lames de fer-blanc, du carton, n'auroient pas assez de force & de soutien pour remplir nos vues.

Nous en faisons un usage d'autant plus fréquent, que nous contenons toujours par leur moyen, les appareils que nous sommes obligés de fixer sur la sole, c'est-à-dire, sous le pied de l'animal.

Nous les plaçons ordinairement de deux manieres, en plein ou en X : en plein, lorsque les ingrédiens qui entrent dans la composition du topique appliqué, & que nous couvrons avec des étoupes, ont trop de fluidité, & ne sont point assez liés ; en X ou en croix, lorsqu'ils ont une certaine consistance.

Si dans le premier cas nous usons des éclisses qui sont faites avec de la tôle, nous n'en prendrons que deux; l'une d'elles garnira toute la partie, & aura par conséquent la figure d'un ovale tronqué. Nous l'engagerons en frapant légérement avec le brochoir, en sorte qu'elle sera arrêtée par ses côtés & par son extrémité antérieure, entre les branches, la voûte du fer, & le pied. La seconde, dont la forme ne différera point des éclisses ordinaires, sera introduite en talon entre l'éponge & les quartiers, & sera poussée le plus près qu'il sera possible de l'étampiere voisine, afin de maintenir très-solidement la premiere, sur laquelle elle sera posée transversalement; car nous ne nous servons jamais ici de bandage: on observera qu'elle ne déborde point le fer, attendu que l'animal en marchant pourroit se blesser, se couper ou s'entretailler.

Si nos éclisses sont de bois, nous en emploîrons quatre ; trois d'entr'elles seront taillées de maniere qu'étant unies, elles représenteront le même ovale figuré par la grande éclisse de tôle : on les engagera pareillement l'une après l'autre, après quoi on les fixera par le moyen de la quatrieme, ainsi que je l'ai dit ci-dessus.

Quelques persones prétendent qu'on devroit, au lieu d'éclisses, avoir recours à un fer entiérement couvert ; mais elles ne prévoient pas sans doute les inconvéniens qui suivroient l'obligation de déferrer & de férer continuélement l'animal, surtout dans des circonstances où il peut être atteint de douleurs violentes, & où nous sommes contraints de réitérer souvent les pansemens : je conviens qu'on n'atache alors le fer qu'avec quatre clous, mais ces inconvéniens ne subsistent pas moins.

Il n'est pas difficile de concevoir, au surplus, comment nous maintenons les éclisses en X ou en croix. Celle qui est engagée dans le côté droit de la voûte du fer, est prise par son autre extrémité dans l'éponge gauche, tandis que celle qui est engagée dans le gauche de cette même voûte, est arrêtée par son autre bout dans l'éponge droite : l'une & l'autre sont posées diagonalement.

Il est encore des occasions où des éclisses plus longues & plus fortes nous sont nécessaires.

Aiguilles.

Les maréchaux doivent avoir des aiguilles particulieres pour leurs différentes opérations dans les maladies des chevaux. Ils se servent d'*aiguilles pour la réunion des plaies & pour la ligature des vaisseaux*. Ces aiguilles sont courbes; la tête a moins de volume que le corps; elle est percée d'une ouverture longuete entre deux rainures latérales, plus ou moins profondes, suivant la dimension de l'aiguille. Les rainures & l'œil sont du côté du tran-

chant ; la pointe en est la partie la plus étroite, & doit comprendre à peu près le tiers de la longueur de l'aiguille. Il y a de ces aiguilles de diverses grandeurs & de différens degrés de courbure, selon la profondeur des plaies. Le volume du fil doit être proportioné à celui de l'aiguille, comme l'aiguille à la plaie.

L'*aiguille à anévrisme* ou *à tumeur* doit avoir le corps cylindrique ; sa tête est de la forme d'une petite palete ; sa courbure est grande & forme une panse. La pointe est un cylindre aplati, dont les côtés sont obtus. L'extrémité de la pointe ne pique point.

L'*aiguille à setons* est une espece de stylet d'acier ou d'argent, boutoné par une de ses extrémités, & ayant à l'autre un œil ou chas propre à porter une bandelete de linge qu'on nomme *seton*, & qui sert à entretenir la communication de deux plaies.

Bistouri.

Les maréchaux font usage de cet instrument de chirurgie, destiné à faire des incisions.

Le bistouri est en forme de petit couteau. Il y en a de droits & de courbes.

La lame doit être de bon acier bien trempé.

La partie tranchante du bistouri droit est perpendiculaire : son dos forme une ligne oblique, & a une ligne d'épaisseur à sa base ; il va en diminuant insensiblement jusqu'à la pointe.

Le bistouri courbe doit n'avoir qu'une courbure presque insensible, qui commence dès sa base & se continue jusqu'à la pointe : le tranchant est dans la courbure.

Le manche des bistouris est ordinairement composé de deux lames d'écaille, de la même configuration que la lame.

Il y a des bistouris boutonés par leur extrémité, pour servir dans le cas où l'on craint de piquer les parties par la pointe de l'instrument.

On se sert aussi de bistouris à deux tranchans, pour l'ouverture des abcès.

Au reste, cet instrument peut être très-varié dans sa forme & suivant l'usage qu'on en veut faire.

Feuille de Sauge.

Instrument de maréchalerie. Sorte de bistouri dont la forme indique les usages, & auquel nous avons recours lorsqu'il s'agit, dans des parties caves & profondes, de couper & d'enlever des chairs superflues, de quelque espece qu'elles puissent être.

La longueur de la lame est d'environ trois pouces. Celle du manche qui lui est adapté par soie ou par quelque autre monture fixe, est à peu près la même. Cette même lame est pointue, elle a deux tranchans bombés également en dedans & en dehors ; elle est recourbée sur le plat, dès le tiers de sa longueur, à compter depuis le manche, suivant la même courbe que celle du bombement de ses tranchans. Cette courbure est l'arc d'un cercle d'environ cinq pouces de rayon.

La plus grande largeur de la lame se rencontre à la naissance de la courbure, & ne passe pas huit lignes.

Sa surface concave, relativement à sa courbure sur plat, est divisée en deux pans égaux & semblables, depuis le manche jusqu'à la pointe, par une arête formée par la naissance des deux biseaux qui constituent les tranchans de droite & de gauche.

Cette arête près du manche, a un peu plus d'une ligne de hauteur perpendiculaire, & là se rencontre la plus grande épaisseur de la lame, qui va constament en décroissant insensiblement jusqu'à sa pointe.

Sa surface convexe, toujours relativement à sa courbure sur plat, est droite dans le sens de sa largeur, ou plutôt un peu creusée par la rondeur de la meule.

Quant aux côtés, ce n'est que depuis le milieu jusqu'à l'extrémité de la lame, qu'ils sont ordinairement affilés & réellement tranchans.

Lancete.

Instrument d'acier extrêmement fin, très-pointu & à deux tranchans, qui sert à ouvrir la veine.

On distingue ordinairement quatre sortes de lancetes ; la premiere est à *grain d'orge* : elle est plus large vers la pointe que les autres, afin de faire une plus grande ouverture en saignant : elle convient pour les vaisseaux gros & superficiels.

La lancete appelée *lancete à grain d'aveine*, a sa pointe plus alongée que celle de la précédente : elle est propre pour ouvrir les vaisseaux profonds.

La troisieme est en *pyramide ou à langue de serpent* : elle va toujours en diminuant & se termine par une pointe très-longue, très fine & très-aigue. Elle convient aux vaisseaux les plus profonds.

La quatrieme est nommée *lancete à abcès* ; elle est plus forte, plus longue, & plus large que les autres.

Les maréchaux se servent ordinairement d'une *flamme* au lieu de lancete.

Flamme.

Instrument de maréchalerie, qui n'est proprement qu'une lancete d'acier, courte & large ; elle sort, comme le paleton d'une clef, à quelque distance de l'une des deux extrémités d'une tige de même métal, & ne fait avec elle qu'un seul & même tout.

Cette définition suffit pour en indiquer les usages, qui se bornent à l'ouverture des vaisseaux du cheval dans la pratique de la saignée.

Je décrirai quatre especes de *flammes*. On se sert communément en France de la premiere ; les maréchaux allemands préferent ordinairement la se-

conde ; & la troisieme & la quatrieme m'ont paru plus commodes, & plus convenables à l'opération à laquelle cette sorte d'instrument est destinée.

Flamme françoise.

Elle a pour tige une lame écârie & bien dressée, dont la longueur est de cinq pouces, la largeur de trois lignes, l'épaisseur de trois quarts de ligne à l'extrémité la plus éloignée de la lancete, & de demi-ligne seulement à celle qui lui est opposée.

L'axe de la lancete s'éleve perpendiculairement sur une des longues faces d'épaisseur de la tige, à neuf ou dix lignes du bout le plus mince. Sa base qui, par les quatre biseaux qui forment les deux tranchans, revient à un losange très-alongé, n'a pour petite diagonale que l'épaisseur de cette tige, & pour grande diagonale environ six ou sept lignes. Cette grande diagonale fait partie de la ligne de foi de la face, sur laquelle s'éleve cette lancete.

Les deux arêtes qui partent des deux bouts de la petite diagonale, sont droites & se réunissent à l'extrémité supérieure de l'axe, pour former une pointe très-aiguë. Les deux tranchans qui partent des deux bouts de la grande diagonale, se réunissent aussi à la même pointe ; mais en suivant l'un & l'autre non une ligne droite, mais une courbe égale & renfermée dans le plan commun de l'axe & de la ligne de foi. Le centre de chacune de ces courbes, qu'on peut raporter à des arcs de cercle d'un pouce de rayon, se trouve au delà du tranchant opposé, & à une ligne ou une ligne & demie de distance de la face qui porte la lancete.

On assemble ordinairement trois ou quatre de ces flammes, acordées sur le plat de position, de longueur & de largeur, à cela près que les lancetes sont de diverses grandeurs.

On les monte dans une châsse, au moyen d'un seul clou rond qui traverse les tiges près de leur bout le plus éloigné des lancetes, ainsi que les deux feuilles de la châsse sur lesquelles il est rivé.

Ces feuilles de cuivre, de fer ou d'autre métal recouvert d'écaille ou autrement orné, sont profilées sur le profil des tiges, mais elles débordent de quelques lignes le contour des lancetes.

Une cloison aussi de métal, regne entre les rives intérieures de ces parties saillantes des feuilles de la châsse ; & par son union avec elle par soudure ou par rivet, elle forme des deux feuilles un seul tout qui tient lieu de manche à ces flammes, & d'étui à leurs tranchans.

Les deux extrémités de cette petite cloison servent de terme aux tiges quand on les pousse dans la châsse, & s'opposent à ce que les pointes ne s'émoussent contre le fond de l'étui.

Les bouts des tiges opposés à ceux que le clou traverse, surpassent de trois lignes environ la longueur de la châsse, pour faciliter la prise lorsqu'on veut ouvrir l'une des flammes, c'est-à-dire, la tirer de la châsse à l'effet de la mettre en œuvre ; elles ont même chacune, pour plus de commodité, une encoche en dessous, que l'ongle peut saisir.

Le jeu de chacune d'elles sur le clou commun, est assez indépendant de celui des autres, pourvu que la largeur de la cloison tiene les feuilles de la châsse paralleles entr'elles, & que les tiges qui, comme je l'ai déja observé, diminuent d'épaisseur à mesure qu'elles approchent de leur bout, soient aplanies parallélement autour de l'œil par lequel le clou les assemble.

Flamme allemande, seconde espece.

La lancete proprement dite est moins large par sa base d'une ligne & demie, & plus longue d'environ autant que la lancete de la flamme françoise. Elle est plate d'un côté, elle a deux biseaux de l'autre. Son tranchant antérieur est presque droit à son départ de la tige, mais bientôt après il se courbe, & précipite de plus en plus sa courbure, à mesure qu'il approche de la pointe.

Le tranchant postérieur est droit, & l'arête qui tient au milieu entre la courbe de l'un & la ligne droite de l'autre part du milieu de la base, & suit à peu près un arc de cercle qui auroit pour centre le clou sur lequel se meut la tige. Cette tige a depuis le même clou jusqu'à la lancete, deux pouces & demi, & jusqu'à son extrémité antérieure, trois pouces & demi. Elle est prolongée postérieurement d'un pouce huit ou dix lignes. Son épaisseur d'une ligne & demie subsiste la même dans toute sa longueur ; il en est ainsi de sa largeur, excepté à l'endroit du clou où elle est de quatre lignes ; on y observe un arondissement formé pour que le trou n'afame pas cette partie. Elle est de plus montée sur une platine carré-long de cuivre ou d'acier, longue de trois pouces, large de quinze lignes, encloisonée sur ces deux grands côtés seulement. Elle y est atachée par un clou rond & à tête fendue, entrant à vis dans l'épaisseur de la platine, à deux lignes près de son extrémité postérieure, & dans le milieu de sa largeur, en sorte que le tranchant postérieur de la flamme n'est éloigné que de deux lignes à peu près du bord antérieur de cette platine ou de sa cloison.

Cette tige se meut librement sur ce clou dans le plan de sa flamme parallele à celui de la platine ; & pour qu'elle ne s'en écarte pas, un guide de fer traverse les deux cloisons à leurs extrémités du côté antérieur, & la renferme entre lui & la platine, sans néanmoins la gêner. Un ressort à coude, ataché par vis à la cloison supérieure, & apuié contr'elle dans toute la longueur d'une de ses branches, porte par le bout de l'autre sur la tige, à huit ou neuf lignes du centre du mouvement, & la chasse avec force contre la cloison inférieure.

Sur l'extérieur de la platine, à un pouce près

de son extrémité antérieure, & un peu plus près de la rive supérieure que de l'inférieure, s'éleve de deux ou trois lignes, une châpe fixe qui reçoit un levier de la premiere espece, lequel se meut, dans un plan perpendiculaire à la platine, & parallele à ses grands côtés, sur une goupille qui le traverse ainsi que les joues de la châpe.

Le grand bras de ce levier qui atteint presque jusqu'au bord postérieur de la platine, est sans cesse repoussé loin d'elle par un ressort qui s'étend au dessous de lui, depuis son extrémité où il est ataché par rivet, jusqu'auprès du pied de la châpe où il repose sur la platine. L'autre bras porte près de son extrémité une tige de fer d'une ligne de grôsseur, qui traverse la platine par un trou aisé, & qui en outre passe assez l'épaisseur, pour servir d'arrêt à la tige armée, lorsque le levier est dans son repos; mais dès qu'on presse avec le doigt le grand bras, & qu'on le pousse contre la platine, cette tige d'arrêt se retire & ouvre le passage qu'elle interrumpt; la détente du ressort s'effectue, & la flamme est chassée avec la plus grande impétuosité, jusqu'au point où sa tige rencontre sa cloison inférieure qui lui sert de terme.

Cette méchanique est recouverte par une platine dont les bords taillés en biseaux se glissent dans des rainures entaillées dans les cloisons au long de leurs rives. La boîte en cet état, a environ quatre lignes d'épaisseur. Cet instrument exige absolument un étui, que l'on construit ordinairement de maniere qu'il puisse contenir, outre la tige montée, une ou deux autres flammes, pour les substituer au besoin à celle qui est en place.

Flamme allemande, troisieme espece.

Cette flamme differe de celle que je viens de décrire, 1°. en ce que sa tige n'est pas prolongée au delà du clou, & que ce clou n'est posé qu'à seize lignes de l'extrémité postérieure de la boîte; & à trois lignes de la cloison inférieure. 2°. Le ressort à coude y est posé de façon que sa branche mobile s'étend tout le long de la tige, depuis le clou jusqu'au dehors de la boîte, où elle se releve & s'élargit pour favoriser le moyen de la saisir quand on veut l'armer. 3°. Cette flamme a un ressort de plus, nécessaire pour en relever la tige, au moment où l'on arme le grand ressort, & pour l'obliger de le suivre, lorsqu'il cesse de la presser: ce second ressort ne doit avoir de force que ce qu'il en faut pour vaincre le poids & le frotement de la tige.

4°. Enfin la boîte est encloisonée de trois côtés.

Flamme nouvele, quatrieme espece.

Sur l'intérieur d'un palâtre encloisoné, glisse en avant & en arriere, comme le pêne d'une ferure, le porte flamme dont la ligne de foi répond à celle qui diviseroit le palâtre en deux parties égales, suivant sa longueur.

Ce porte-flamme est une lame d'acier de quatre pouces de longueur, dressée & écârie sur six lignes de largeur dans toute son étendue, & sur trois quarts de ligne d'épaisseur en général.

Diverses parties tirées de la même piece, se montrent sur la face opposée à celle qui glisse contre le palâtre. Tel est un petit carré de trois lignes, saillant d'une ligne, dont le centre est sur la ligne de foi, à cinq ou six lignes de son extrémité antérieure, & dont les côtés opposés sont paralleles aux rives de la lame dont il fait partie: tel est encore un crochet qui s'éleve de trois lignes sur le milieu de cette lame, à un pouce trois quarts de la même extrémité; tel est enfin le renfort long d'un pouce, qui double l'épaisseur de cette même lame, à commencer à sept lignes au dessous du crochet.

Le carré entre juste dans un autre carré, percé au bas de la tige de la flamme, & reçoit en son centre ouvert en écrou, une vis à tête refendue, large & aplanie en dessous. Cette tête débordant autour du carré, assujétit la flamme dont l'épaisseur surpasse légérement la saillie du carré, & la fixe inébranlablement au porte-flamme.

La flamme est semblable à celle que j'ai décrite en parlant de la premiere espece, à cela près que l'axe de sa tige ne fait qu'une seule & même ligne droite avec l'axe de la lancete. Cette tige est exactement écârie sur la même largeur que le porte-flamme, à la ligne de foi duquel son axe doit s'aligner.

Depuis le talon de cette flamme mise en place jusqu'au crochet, le porte-flamme est divisé en deux jumelles égales, par une ouverture de deux lignes & demie de largeur, & de quatorze ou quinze lignes de longueur, dont la ligne de foi est là même que celle du porte-flamme, qu'elle perce de part en part. Ces jumelles sont exactement dressées & paralleles.

Un petit carré saillant sur le palâtre dont il est partie fixe, remplit juste la largeur de cette ouverture, & sert au porte flamme dans son chemin, qui peut être de huit lignes en avant ou en arriere, de guide, de terme, & en même temps de cramponet, au moyen de la vis qui entre dans le centre du carré fixe, & dont la tête large, fendue & aplanie en dessous, s'étend sur le plat des deux jumelles.

Ce carré doit être placé sur le palâtre, de telle sorte, que le porte flamme étant à son dernier point d'avancement, les taillans de la flamme se dégagent du palâtre jusqu'à leur naissance.

Un autre méchanisme à peu près semblable, mais en sens opposé, équivaut à un second cramponet, & en fait l'office.

Le palâtre porte lui-même une ouverture. Cette ouverture est égale & semblable à celle du porte-flamme, & sur la même ligne de foi. Elle commence à environ un pouce au dessous du premier guide.

Un bouton à coulisse ou languete, ajusté à

l'apui du doigt, dont l'embaſe eſt capable par ſa longueur & par ſa largeur de recouvrir en tout état l'ouverture du palâtre, s'éleve en carré ſur ſa ſuperficie inférieure & plane.

Ce carré a la longueur néceſſaire pour traverſer d'une part l'épaiſſeur du palâtre, au moyen de l'ouverture qui lui livre paſſage, & à la largeur de laquelle il eſt ajuſté, & de l'autre le porte-flamme dont l'épaiſſeur eſt doublée en cette partie. Le trou du porte-flamme qui le reçoit, loi eſt pareillement proportioné.

Une vis à tête plate, fendue & noyée, qui entre dans ce carré, aſſemble avec le porte-flamme le bouton.

Ce bouton par ce même carré, par la face liſſe de ſon embaſe, par la face liſſe du porte flamme, & par le parallélisme des joues de l'ouverture, tant par raport à leur diſtance, que par raport à leur épaiſſeur, devient un ſecond guide & un ſecond terme, acordés l'un & l'autre aux premiers, & tient en même temps lieu de ſecond cramponet, ſans lequel la flamme eût pu ſe dévoyer dans ſon trajet.

C'eſt ainſi que le porte-flamme peut ſe mouvoir; il nous reſte à en examiner le moteur.

Deux reſſorts à boudin, l'un à droite, l'autre à gauche, dont les lames égales entr'elles ont trois lignes de largeur, juſqu'à un pouce & demi près de leur petit bout, cinq pouces de longueur totale, & trois quarts de ligne dans leur plus grande épaiſſeur, ſont fixés au palâtre par vis qui traverſent l'empatement, duquel chacun d'eux prend naiſſance, & ſont contre-butés près de cette même origine, par des termes inhérens au palâtre.

Ils vienent après deux évolutions, croiſer & apuier leur pointe alongée en jonc ou en fouet, ſous le crochet du porte-flamme. Leur éfort chaſſe perpétuélement la flamme en avant.

On les arme en retirant en arriere le bouton. Ils reſtent armés au moyen du cliquet ataché par vis à tige ronde au palâtre, à côté du porte-flamme.

Ce cliquet, ſans ceſſe chaſſé contre le côté de cette piece, par un reſſort auſſi ataché au palâtre, rencontre dans ce côté un cran dans lequel il engage ſon bec qui ne peut en ſortir, & par conſéquent abandoner la flamme au jeu des reſſorts, ſi l'on ne preſſe la détente.

Cette détente conſiſte en une petite tige de fer, terminée par un bouton, laquelle traverſe la cloiſon à angle droit ſur la ligne de foi du porte-flamme, & va au delà de cette même piece s'aſſembler mobilement, & à peu près à angle droit, au bout d'un bras prolongé du cliquet.

L'aſſemblage en eſt effectué par un clou rond, porté latéralement par ce bras, & reçu dans un œil qui termine la tige.

Un petit écrou dans lequel s'engage l'extrémité de ce clou, contient enſemble ces pieces. Le reſſort du cliquet eſt oppoſé à la puiſſance qui ſollicite la tige d'entrer dans la cloiſon; mais dès que cette puiſſance peut vaincre le reſſort, c'eſt-à-dire, dès qu'on apuie ſenſiblement le doigt ſur le bouton, le cliquet ſort de ſon cran, & livre la flamme à la détente impétueuſe des reſſorts.

Le contour du palâtre eſt auſſi reſſerré que le permettent la liberté néceſſaire au jeu de ces mêmes reſſorts, & la grâce de tout enſemble.

Une platine aſſemblée par charniere à la cloiſon, & fermée par un mentonet qu'elle porte, & qui s'engage ſur un petit reſſort à pouce, lequel eſt fixé ſur la partie de la cloiſon oppoſée à celle qui ſoutient la charniere, met ce méchaniſme à l'abri de toute inſulte, dans l'eſpece de boîte qui réſulte du tout.

La longueur totale de cette boîte dont la forme a quelque raport à celle d'une croix plate, eſt de cinq pouces, ſur une largeur de trois pouces environ; ſon épaiſſeur eſt à peu près de quatre lignes & demie. La cloiſon n'eſt interrompue que pour livrer paſſage à la flamme.

Ce paſſage eſt un canal de quelques lignes de longueur, ajoûté au corps de cette même flamme, & formé par l'inclinaiſon en dedans & en amortiſſement des quatre parois.

Cette inclinaiſon, quant à la cloiſon, commence dès l'extrémité des bras de cette eſpece de croix; & quant au converele, ainſi qu'au palâtre, elle ne commence qu'à ſept ou huit lignes de l'extrémité qui livre un paſſage à la flamme; le porte-flamme s'arrêtant à ce point dans la détente des reſſorts, ainſi que la tête de la vis qui lui aſſujétit la flamme.

Perſone n'ignore la maniere dont on ſe ſert de la flamme françoiſe. Lorſque la pointe en eſt préſentée ſur la veine que l'on ſe propoſe d'ouvrir, un coup ſec du manche du brochoir donné ſur la tige à l'endroit où la flamme ſort en forme de peloton, la détermine & la chaſſe dans le vaiſſeau. Mais l'incertitude fréquente de ce coup, la frayeur qu'excite dans l'animal l'action du bras qui doit fraper, le mouvement auquel il ſe livre dès qu'il l'aperçoit, mouvement qui s'oppoſe à l'aſſujétiſſement exact de la veine, l'embaras enfin de l'opérateur qui tente de la comprimer avec les doigts de la même main qui ſe trouve ſaiſie de l'inſtrument, tout m'engageroit à donner la préférence aux flammes à reſſort.

Celles dont on fait communément uſage en Allemagne, ont néanmoins leurs inconvéniens. Premiérement, outre qu'elles ſont pour l'ordinaire conſtruites ſans ſoin, ſans précaution, & avec la derniere inexactitude, il eſt difficile de juger exactement du point précis où la pointe de la flamme s'imprimera. En ſecond lieu, l'apui inévitable de la cloiſon, ou de l'extrémité de la boîte tenue dans un ſens vertical par le maréchal contre les parties ſaillantes du vaiſſeau qu'on veut percer, l'empêche ſouvent d'ariver à ceux qui ſont profonds.

Ajoutons que ſa réaction n'étant contre-balancée que par le poids très-médiocre du total de cet in-

ſtrument, auquel la main ne peut rien ajouter, de quelque façon qu'elle le faiſiſſe, il peut arriver qu'un cuir d'une dureté même non conſidérable, lui réſiſte & s'oppoſe à ſon effet, en renvoyant en arriere la boîte. La flamme nouvele dont j'ai dévelopé la conſtruction, n'a été imaginée que pour parer à tous ces défauts.

L'opérateur la tient perpendiculairement à la ſurface du vaiſſeau: ainſi, quelque caché qu'il ſoit, la lancete l'atteint toujours: d'ailleurs le poids plus conſidérable de cette flamme, ſa poſition dans la ligne de direction, la main & le bras du maréchal ſur cette même ligne, rendent le point d'apui très-ſûr, & le recul très-peu ſenſible: ce qui donne à cet inſtrument un avantage réel ſur tous les autres.

Du reſte, je ne ſai ſi celui dont Albucaſis fait mention, & que les anciens nommoient *foſſorium*, n'étoit point une petite flamme ſemblable à la flamme françoiſe; on s'en ſervoit dans la phlébotomie des hommes. Albucaſis l'a preſcrit pour ouvrir la veine frontale: elle pénétroit dans le vaiſſeau au moyen d'un coup léger que le chirurgien donnoit ſur l'inſtrument. On peut même croire qu'on la préféroit au *phlebotomus* dans l'ouverture des vaiſſeaux du bras.

Le terme de *percuſſion* que Rhaſès & Haly-Abbas, ainſi que l'auteur dont il s'agit, ont employé conſtament en parlant de la ſaignée, peut étayer cette conjecture. Conſtantin l'Africain s'exprime encore plus clairement à cet égard: *Ferire, venis feriendis, ne nervus percutiatur, ne os percutias*; & Juvénal lui-même ſemble faire alluſion à cette maniere de ſaigner: *mediam pertundite venam*.

En Allemagne, une flammete à reſſort, dont la conſtruction ne differe en aucune maniere de celle des flammes qui ſont entre les mains des maréchaux, eſt préférée aux lancetes dont nos chirurgiens ſe ſervent.

Couteau de chaleur.

Les maréchaux appelent ainſi un morceau de vieille faux avec lequel on abat la ſueur des chevaux, en le coulant doucement ſur leur poil; il eſt long à peu près d'un pied, large de trois à quatre doigts, mince, & ne coupe que d'un côté.

Couteau de feu.

Le *couteau de feu* eſt un inſtrument dont les maréchaux ſe ſervent pour donner le feu aux parties des chevaux qui en ont beſoin. Il conſiſte en un morceau de cuivre ou de fer long à peu près d'un pied, qui par une de ſes extrémités eſt aplati & forgé en forme de couteau, ayant le côté du dos épais d'un demi-pouce, & l'autre côté cinq à ſix fois moins épais. Après l'avoir fait rougir dans la forge, on l'applique par la partie la moins épaiſſe ſur la peau du cheval, ſans pourtant la percer, aux endroits qui en ont beſoin.

Bouton de feu.

Le *bouton de feu* dont les maréchaux font pareillement uſage, eſt un morceau de fer terminé en pointe & emmanché, que l'on fait rougir pour en percer la peau du cheval dans certains cas.

Gouge.

Ciſeau recourbé dans ſa longueur & en forme de goutiere, ſémi-cylindrique à ſon extrémité, de telle ſorte que ſon tranchant préſenté perpendiculairement ſur un plan, y trace une demi-circonférence de cercle de quatre, cinq ou ſix lignes de diametre. Cet inſtrument qui doit être emmanché commodément, n'a qu'un biſeau, lequel ſe trouve en dehors; ſa longueur eſt communément d'environ ſept à huit pouces.

Il eſt d'un uſage indiſpenſable dans la chirurgie vétérinaire, & ſert principalement à pratiquer des ouvertures à la ſole, dans les cas où il eſt eſſentiel de s'inſtruire de l'état des parties que cette portion de l'ongle dérobe à nos ieux, & où il importe de donner iſſue à des matieres épanchées & ſuppurées, qui par leur ſéjour altéreroient & corromproient inévitablement l'aponévroſe, les tendons, &c.

Il eſt encore une autre eſpece de gouge, qui ne differe point de celles dont nombre d'artiſans s'aident dans leur métier; les maréchaux s'en ſervent très-indiſcrétement dans le leur. Ils l'emploient lorſqu'il s'agit d'abatre & de détruire les inégalités des dents molaires, qui ſont telles dans les vieux chevaux, qu'elles bleſſent la langue, & ſouvent la face intérieure des joues: & que ces mêmes chevaux ne pouvant broyer parfaitement les alimens, n'en tirent que le ſuc, & font ce que nous exprimons en diſant *qu'ils ſont grenier* ou *magaſin*.

Ces ouvriers imprudens apulent d'une main pour cet effet le tranchant de cet outil contre ces aſpérités, très-mal-à-propos nommées *ſurdents* par tous les écrivains, & frapent de l'autre ſur ſon manche à coups de marteau, aux riſques d'ébranler la tête & la mâchoire de l'animal, de ſuſciter une ſorte de commotion, & d'offenſer les parties poſtérieures de la bouche; & même celles de l'arriere-bouche, ſi la gouge gliſſoit & ſe dévoyoit, ou ſi la pointe de la dent cédoit trop aiſément à l'action qui doit en aſſurer la chute.

On a ſubſtitué à cette pratique grôſſiere, & dont on a reconu les inconvéniens & les dangers, celle de faire mâcher au cheval une lime d'acier, que quelques-uns appelent *râpe*, & d'autres *carreau*, de maniere que cette derniere gouge eſt aujourd'hui rejetée, & n'eſt plus regardée comme un inſtrument utile & néceſſaire.

Quelques-uns s'en servent néanmoins encore dans la fameuse opération du rossignol ou du siflet.

Étampe.

Instrument dont les maréchaux se servent pour percer, c'est-à-dire, pour étamper les fers qu'ils forgent, & qu'ils se proposent d'atacher aux pieds des chevaux. Cet instrument n'est autre chose qu'un morceau de fer carré d'environ un pouce & demi, & d'un demi-pied de longueur, fortement acéré par le bout, lequel est formé en pyramide carrée, tronqué d'un tiers, ayant pour base la moitié de la longueur qui lui reste.

On doit en acérer la tête, non seulement pour assurer la durée de cet outil, mais encore pour mettre à profit toute la percussion du marteau. Quand la tête n'est point acérée, une partie du coup se perd en l'écachant, & l'étampure en est moins franche. Communément au tiers inferieur de sa longueur est un œil dans lequel est engagé un manche dont s'arme la main gauche du maréchal qui doit étamper, tandis que de l'autre il est occupé à fraper sur l'étampe avec le féretier.

Féretier.

Marteau dont le maréchal se sert d'une seule main, pour forger le fer qu'il tient de l'autre main avec la tenaille. Sa longueur n'excede pas cinq pouces; il n'a ni panne ni oreille: son œil d'environ quinze lignes de longueur, sur douze de largeur, est percé précisément au haut du front.

Cette face diminue de largeur également par l'un & l'autre de ses bords, depuis sa sommité jusqu'à la bouche, où elle se trouve réduite à moins de deux pouces dans les plus grôs féretiers. Il n'en est pas de même des joues; elles s'élargissent à mesure qu'elles en approchent, mais un peu plus du côté du bout du manche que de l'autre, & leur largeur en cet endroit est portée jusqu'à trois pouces.

Quant aux angles, ils sont si fortement abatus, que la bouche est circonscrite par un octogone très-alongé; elle est de plus très-bombée, & convexe par l'arondissement de tous ces angles, jusqu'au point qu'il ne reste aucun méplat dans le milieu. Sa longueur doit concourir avec celle du manche, de maniere que son grand axe prolongé idéalement, remonteroit à environ deux pouces près de ce même manche, dont la longueur totale n'en excede pas dix.

On donne à cette sorte de marteau depuis quatre, jusqu'à huit ou neuf livres de poids, selon le volume & la force des fers à forger.

Brochoir.

Les maréchaux se servent aussi du *brochoir* pour férer les chevaux; c'est une sorte de marteau qu'ils portent ataché à leur ceinture, & avec lequel ils implantent les clous.

DEUXIEME PARTIE.

Maladies du Cheval.

Le cheval est sujet à un grand nombre de maladies, dont les unes lui sont communes avec l'homme, & d'autres lui sont particulieres. Nous dirons peu de chose des premieres, parce que le traitement est à peu près le même pour l'homme & pour le cheval; mais nous insisterons sur les dernieres.

Il faut distinguer dans le cheval les maladies qui sont internes & celles qui sont externes. Nous parlerons d'abord de celles-ci, qui sont peut-être les plus ordinaires & les plus nombreuses, comme les plus aisées à reconoître, à saisir & à traiter.

Des Maladies externes.

Inflammation.

Les causes & les symptômes de l'inflammation, sont les mêmes dans l'homme & dans le cheval, c'est pourquoi nous n'en parlerons pas. Quant au diagnostique, on reconoît l'inflammation des parties internes ou externes, par la douleur qui se manifeste assez par les mouvemens & l'agitation du cheval, par les mouvemens du cœur; souvent par la fievre, la toux & la difficulté de respirer, si l'inflammation ataque le poumon.

Pour la cure, il faut mettre le cheval à la diete blanche, ne lui donner presque point de foin, le tenir au son & à l'eau blanche, lui faire avaler des décoctions de plantes adoucissantes, relâchantes & rafraichissantes, comme les racines de mauve, de guimauve, chicorée sauvage, les feuilles de bouillon blanc, de brancursine, de pariétaire, de laitue, de mercuriale, d'oseille, &c.

On ne doit pas oublier les lavemens, où entrent les mêmes herbes qui, en nétoyant les grôs boyaux, font un bain intérieur & servent admirablement à diminuer l'inflammation. Sur le déclin on peut donner l'infusion des fleurs de mélilot, de camomille, de sureau, qui sont adoucissantes & un peu résolutives en même temps.

Phlegmon, ulceres, skirrhe, &c.

Le phlegmon est une tumeur avec chaleur, tension, douleur, & dureté. Il ataque le plus souvent les parties charnues, parce qu'elles sont parsemées d'un plus grand nombre de vaisseaux sanguins: il est souvent acompagné de fievre, lors sur tout que l'inflammation est considérable & fort étendue. Les symptômes de ce mal sont indiqués par la définition du mot phlegmon.

On connoît aisément le phlegmon par la tumeur, la dureté, la chaleur & la douleur que le cheval ressent lorsqu'on le touche.

Le phlegmon eſt plus ou moins dangereux, ſuivant l'importance des organes qu'il affecte. Celui des parties tendineuſes eſt plus dangereux que celui des parties charnues; mais celui des articulations l'eſt bien davantage. La cure s'obtient par les ſaignées, les adouciſſans, les délayans, &c. en un mot par les remedes qu'on emploie dans l'inflammation.

Les cauſes, les ſymptômes, le diagnoſtique, le pronoſtic, la cure de la ſuppuration ſont abſolument les mêmes dans le cheval & dans l'homme; c'eſt pourquoi nous renvoyons cet article à la médecine humaine.

Il en eſt de même de l'ulcere, de quelque eſpece qu'il ſoit, de la gangrene, de l'éryſipele, de l'œdeme & du ſkirrhe. Nous dirons ſeulement, à l'égard de ce dernier, que les parties les plus expoſées à devenir ſkirrheuſes, ſont celles qui ſe trouvent entre la pointe de l'épaule & le thorax; les glandes de deſſous la ganache, les mamelles, le fourreau, &c. & toutes les glandes ſituées ſous la peau.

Les mauvais fourages, le défaut de tranſpiration, le peu d'uſage que l'on fait du cheval, &c. peuvent occaſioner les ſkirrhes: ce qui prouve qu'il eſt produit par un épaiſſiſſement de la lymphe, ou des humeurs excrémentitieles.

Pour les mêmes raiſons que ci-deſſus, nous n'entrerons dans aucun détail ſur ce qui concerne les maladies des os en général, telles que la carie, la fracture, l'ankylôſe, la luxation, la piquure, la contuſion, &c.

Cancer des mamelles.

Le cancer des mamelles peut être occaſioné par différentes cauſes, qui ſont à peu près les mêmes que celles qui produiſent ces maladies dans les mamelles de la femme. Le plus prompt & le plus ſûr remede eſt d'emporter tout le ſkirrhe ou cancer avec un biſtouri, ſans en rien laiſſer, enſuite d'amener la plaie à ſuppuration.

La Taupe.

La taupe eſt preſque toujours une tumeur inflammatoire, ſituée ſur le ſommet de la tête entre les deux oreilles. Cette tumeur, ainſi que le phlegmon, eſt dure dans le commencement, & vient en ſuppuration dans la ſuite. Le dépôt contient quelquefois une eſpece de pus blanc comme de la bouillie, quelquefois une eau rouſſe.

Quoique ces dépôts ſoient preſque toujours critiques, néanmoins celui dans lequel il y a de l'eau rouſſe, eſt plus difficile à guérir; car dans le premier, il eſt rare que le ligament cervical ſoit à découvert; au lieu que dans le ſecond, non ſeulement le ligament eſt à découvert, mais ſouvent encore il ſe trouve déchiré: ce qui prouve que la tumeur vient plutôt d'un coup que d'une humeur.

La taupe vient quelquefois du ſoir au lendemain; d'autres fois elle eſt huit jours à ſe former. Lorſqu'elle ſe manifeſte du ſoir au matin, il y a lieu de croire qu'elle contient de l'eau rouſſe: ce qui eſt encore annoncé par la moleſſe de la tumeur. Quand elle ſe forme lentement, elle contient du pus.

Dès qu'on s'aperçoit d'une groſſeur, il faut voir ſi elle eſt ſéreuſe ou purulente. Si elle eſt ſéreuſe, il faut l'ouvrir ſur le champ, & traiter la plaie avec un digeſtif.

Si la tumeur ne tient d'aucun caractere, il faut préliminairement mettre le cheval au ſon & à l'eau blanche, le ſaigner, & fomenter enſuite la tumeur avec l'eau dans laquelle on aura fait fondre du ſel juſqu'à ſon point de ſaturation.

Lorſque la tumeur ne diminue pas au bout de cinq ou ſix jours, il y a lieu de croire qu'elle renferme du pus ou de l'eau rouſſe: ce qu'on reconoît facilement au tact.

Il faut ouvrir la taupe ſuivant ſa longueur, pour donner écoulement à la matiere qui y eſt contenue, & traiter la plaie comme une plaie ordinaire.

Le cheval guérit ordinairement dans l'eſpace de quinze jours: mais ſi au bout de ce temps la plaie ſuppure encore, il y a lieu de croire que le ligament cervical eſt endomagé. Dans ce cas, on pratiquera une nouvele ouverture qu'on prolongera juſqu'au fond de la plaie, afin d'enlever toute la partie du ligament qui eſt gâtée.

Si l'os occipital eſt carié, ce dont on s'aſſure par la ſonde, on en procure l'exfoliation. En ſuivant cette méthode, on guérit ſûrement & ſans peine cette maladie, qu'on regarde comme dangereuſe, qui ne le devient que parce que le pus, en fuſant, peut ataquer le ligament cervical, carier l'os occipital, & quelquefois la premiere vertebre du cou, & parce qu'il gâte auſſi aſſez ſouvent le ligament capſulaire de la premiere vertebre avec l'os occipital, & pénetre dans le canal épineux.

Avives.

Les avives ſont des glandes ſituées entre les oreilles & le goſier, près le haut de la ganache: on dit que quand elles ſe gonflent, elles cauſent des la douleur au cheval.

On donne encore ce nom à une enflure de mêmes glandes, qui empêche le cheval de reſpirer, & le fait mourir lorſqu'on differe d'y remédier.

Les chevaux ont, comme les hommes, des glandes à la mâchoire au deſſous des oreilles, qu'on appele *parotides* à ceux ci, & *avives* à ceux-là: outre ces glandes, on en trouve d'autres à la racine de la langue: celles des hommes s'appelent *amydales*, & celles des chevaux, ſimplement les *glandes du goſier*.

Lorſque les avives des chevaux deviennent douloureuſes, on dit que le cheval a les avives; & quand les glandes du goſier ſe gonflent & contraignent la reſpiration du cheval, ce mal s'appele *étranguillon*.

Il

Il s'agit à présent de savoir si les avives deviennent douloureuses: on pouroit, ce me semble, en douter assez raisonablement, atendu que les opérations que l'on fait aux chevaux qu'on dit avoir les avives, qui sont de les presser, de les piquer, de les batre, &c. dans le temps qu'on les croit assez douloureuses pour tourmenter un cheval au point de l'agiter avec force, seroient capables d'y exciter une inflammation beaucoup plus violente, d'alumer son mal, & de le rendre furieux. Je les croirois donc plutôt insensibles, puisqu'elles ne font point cet effet, & qu'alors on n'est pas à la cause du mal. Je trouve une raison dans le proverbe même des maréchaux, pour apuier cette opinion; car ils disent qu'il n'y a jamais d'avives sans tranchées. Il pouroit donc bien se faire que ce qu'on appele *avives*, ne fût autre chose que mal au ventre, d'autant plus que les signes des avives sont les mêmes que ceux des tranchées; car le cheval se tourmente excessivement par la douleur qu'il sonfre: il se couche, se roule par terre, se releve souvent, s'agite & se débat fortement.

Les remedes destinés pour guérir les tranchées, guérissent les avives, sans qu'il soit besoin de les batre; ainsi quand vous croirez qu'un cheval a les avives, donnez-lui des remedes pour les tranchées.

Les avives qu'on nomme aussi *glandes salivaires*, doivent être ouvertes avec beaucoup de précaution, dans la crainte d'ouvrir le canal salivaire; ce qui produiroit une fistule incurable.

L'on a vu de ces fistules ariver à la suite de quelque dépôt critique, survenu après une fausse gourme: ce canal étant ouvert, laisse échaper continuélement la salive au dehors, & souvent fait tomber le cheval dans le marasme.

Ce mal se guérit rarement, & encore est-ce la nature qui opere; car on ne sauroit y porter l'instrument, sans courir risque d'exciter encore plus de mal.

Le mieux dans ces circonstances, est donc d'abandoner la cure à elle même, en se contentant de laver souvent cette partie avec de l'eau acidulée: en continuant long-temps ce remede, on parvient à resserrer les vaisseaux salivaires, & à modérer l'écoulement.

Mal d'oreille.

Il survient quelquefois au dedans de la conque de l'oreille, une grôsseur qui en remplit toute la cavité: elle est la suite d'un coup ou d'une morsure, & est ordinairement remplie d'eau rousse, jaunâtre, & rarement de pus. Il faut ouvrir la tumeur & panser la plaie à l'ordinaire. Ce mal n'a pas de suite.

Maladies des ieux.

Les maladies des ieux des chevaux sont à peu près les mêmes que celles de l'homme, & se traitent de la même maniere: telles que l'ophthalmie, la tuméfaction des glandes des ieux, l'enflure des paupieres.

Pour la lésion de la cornée, on s'en aperçoit aisément par la blancheur, qui ne lui est pas ordinaire; par l'abondance des larmes qui s'écoulent souvent; par de petites pellicules qui s'enlevent de dessus la cornée transparente; par son afaissement sur l'uvée, ou par une couleur rouge dans toute son épaisseur.

Cette maladie est presque toujours acompagnée d'une inflammation de la conjonctive: dans ce cas, il faut saigner une ou deux fois le cheval; le mettre à la paille & à l'eau blanche; lui bassiner l'œil avec une décoction tiede de plantain & de fleurs de roses.

Il est étonant qu'on n'ait pas encore abandoné la pratique dangereuse de mettre sur l'œil de la tutie, & même des poudres corrosives, dans la vue, dit-on, de manger la taie.

On ne fait pas attention que cette taie n'est point un corps étranger, mais simplement un embaras dans les vaisseaux de cette partie; ainsi on doit chercher à adoucir & détendre, & ensuite à résoudre.

L'humeur aqueuse peche par sa diminution, par son altération, ou par sa trop grande abondance; cette derniere cause, qui est la plus commune, vient souvent de coups donnés dans le globe de l'œil: de là l'arrêt de l'humeur aqueuse dans la chambre antérieure. Les remedes de cette maladie sont faciles à imaginer.

La Lunatique.

La lunatique n'est autre chose qu'un épaississement de l'humeur aqueuse, occasioné par son séjour dans la chambre antérieure de l'œil & par l'opacité de la cornée transparente, elle est assez souvent héréditaire; elle arive aux chevaux élevés dans les marécages.

Dans ce cas, il faut appliquer un seton ou deux sur la criniere du cheval, & laver les ieux avec de l'eau fraîche tous les matins.

Quelquefois ce mal arive à la suite d'un coup sur la cornée transparente: l'humeur aqueuse s'épaissit, séjourne, devient âcre, & corrode l'uvée.

Dans ce cas, on donnera un coup de lancete dans la chambre antérieure pour ouvrir une issue à la matiere épaisse.

La paupiere supérieure peut être relâchée par coups ou paralysie. Dans ce dernier cas, il faut couper la paupiere, en sorte qu'on voie la pupille; & que les rayons de lumiere puissent y pénétrer.

La même chose arive au cartilage onglée; les remedes sont aussi les mêmes.

Les paupieres se joignent rarement sans pouvoir être séparées; ainsi il suffit dans ce cas de les bassiner avec de l'eau tiede.

La cataracte est une opacité plus ou moins grande du crystallin, qui est tantôt blanche, tantot jaûne. Il est aisé de reconnître cette maladie: en examinant le cheval en face à la sortie d'une écurie, l'on voit un corps plus ou moins blanc, que l'on appele *dragon*.

Ce mal est presque toujours incurable, non seulement à cause de la difficulté de l'opération, mais même à cause des fréquentes contractions du muscle rétracteur.

Plaie de langue.

Rien n'est plus commun que de voir des chevaux avoir la langue coupée, par la longe que l'on met dans leur bouche pour les faire troter, & avec laquelle on les atache à un autre cheval ou derriere une voiture.

Le mal est presque toujours curable, quand même la langue seroit coupée au trois quarts, à moins qu'elle ne fût en dessous, car là se trouvent les principaux vaisseaux: s'ils étoient coupés, il faudroit nécessairement faire la section de la langue, pour éviter la gangrene qui y surviendroit. Cette section ne feroit pas dangereuse: il resteroit toujours assez de langue à l'animal pour promener les alimens sur l'un & l'autre côté des dents mâchelieres.

Bâres.

On appele *bâres* cet espace uni & dénué de dents qui se trouve entre les dents mâchelieres & les crochets; c'est sur cet endroit que porte le mors de la bride; c'est la forte impression de ce mors qui y produit du mal. Pour remédier à la blessure légere des bâres, on met dans la bouche du cheval un billot, envelopé d'un linge, qu'on couvre de miel d'heure en heure; si l'os est carié, il faut emporter la carie.

Quoique la plaie soit guérie, on ne mettra pendant quelque temps dans la bouche du cheval, qu'un billot de sapin & faus gourmete, & on ne lui mettra un mors de fer que quand il se sera formé une pellicule dure & capable de résister.

Mal du cou.

Il survient souvent au cou des tumeurs produites par la morsure des chevaux, le collier ou quelqu'autre cause.

Si, au bout de quatre à cinq jours, l'enflure ne diminue pas par les remedes ordinaires, il se forme au milieu de cette grôsseur un cor qu'il faut détacher: si au bout de dix ou douze jours la plaie fournit de la matiere, il y a à craindre que le ligament ne soit endomagé; dans ce cas, il faut fonder; & si l'on trouve du fond, fendre la peau pour donner issue à la matiere, & enlever ce qu'il y a de gâté.

Mal de garot.

On appele *mal de garot* toute tumeur ou ulcere qui se trouve sur la partie de ce nom: pour l'ordinaire la maladie commence par un gonflement semblable à la taupe, qui tient du phlegmon ou de l'œdeme; il faut traiter la tumeur selon l'espece dont elle est: si au bout de deux jours elle ne diminue pas, on doit faire une petite incision pour donner issue à l'eau qui y est contenue.

Quand, après quinze ou vingt jours, la plaie fournit beaucoup de matiere, il y a lieu de croire que le ligament est gâté; il faut alors débrider la plaie, aller jusqu'au foyer du mal, & ôter ce qu'il y a d'ataqué: souvent même le mal a gâgné la partie supérieure des apophyses épineuses des vertebres du dos, qui, pour l'ordinaire, sont cartilagineuses; dans ce cas, il faut couper tout ce qui est gâté, c'est-à-dire, tout le cartilage; & pénétrer jusqu'à l'os, parce qu'il ne se fait d'exfoliation que dans la partie offeusée.

Cor.

La selle ou le bât qui portent principalement sur la partie latérale des côtes, y font une compression forte qui meurtrit souvent le dos, & y produit une tumeur inflammatoire appelée *cor*; dès qu'on s'en aperçoit, il faut en procurer la résolution par les remedes appropriés; si elle ne se fait pas, la tumeur se termine par suppuration ou par induration, c'est-à-dire, par une dureté nommée *cor*, lequel est indolent & demeure dans cet état, tant qu'on l'entretient dans une certaine souplesse.

Si on continue à le comprimer avec la selle ou le bât, il se forme dans la peau une couene noirâtre, qui n'est autre chose qu'une escare gangréneuse: souvent la suppuration s'établit d'elle-même, & l'escare tombe; mais si elle tarde trop à se faire, il faut emporter cette escare avec le bistouri, de peur que le pus ne creuse & ne carie les os, ou ne pénetre dans la poitrine: on trouve quelquefois des côtes cassées au dessous de la plaie, qui, dans ce cas, doit être traitée avec beaucoup de ménagement; il faut laisser reposer le cheval, afin de donner le temps aux deux extrémités des côtes de se reprendre & aux calus de se former.

Si au bout de quinze ou vingt jours la plaie fournit encore beaucoup de matiere sanieuse, on doit croire que quelque obstacle s'oppose à la formation du calus, & même qu'il y a carie; dans ce cas, il faut faire une ouverture, mettre l'os à découvert, & procurer l'exfoliation par les remedes appropriés.

Mal de rognon.

On appele *mal de rognon* toute tumeur ou plaie qui ataque les vertebres des lombes, depuis l'en-

droit de la selle jusqu'au haut de la croupe : la selle, un porte-manteau, & tout corps dur occasione cette maladie, qui est le même que celle du garot, parce que les parties qui se trouvent ataquées sont les mêmes ; c'est pourquoi la cure n'en est pas différente : tout cheval blessé dans cette partie, sur les côtes ou sur le garot, l'est toujours par la faute du cavalier qui l'a monté, ou du palefrenier qui l'a bâté, si c'est un cheval de bât.

Avant-cœur & tumeur à l'aine.

Au dessus du sternum, dans la facette même, ou entre la pointe de l'épaule & le poitreil, il survient souvent une tumeur considérable, qu'on nomme *avant-cœur*, que bien des persones regardent comme mortele, ce qui est cependant très-rare.

Cette tumeur gêne le mouvement de l'épaule sur le thorax ; elle s'abcede réellement d'elle-même, & forme pour l'ordinaire un kiste ; il faut quelquefois atendre quatre à cinq mois pour qu'elle arive au moment de maturité qui indique l'opération, qui se fait en fendant la peau dans toute la longueur de la tumeur de bas en haut : on dégage ensuite les bords de cette peau qui, dans tous les cas, doit être ménagée ; puis on coupe une portion de la tumeur en côte de melon, laquelle est une partie du muscle commun ; on parvient au centre du mal, puis on vide le pus contenu dans le sac.

La méthode d'ouvrir la tumeur avec différentes pointes de feu, ne vaut rien ; par-là on retarde la guérison qui n'est pas radicale, car le sac du kiste n'est pas enlevé.

S'il arivoit que la tumeur fût skirrheuse, il faudroit l'emporter entiérement, elle ne peut être guérie par une autre voie : cette opération est un peu délicate, sur-tout quand le skirrhe est volumineux, & qu'il se trouve collé à la carotide : l'opérateur doit s'atendre à la section d'une forte branche qui part de l'axillaire, & qui donne beaucoup de sang, mais cette hémorragie ne doit point l'inquiéter : le lycoperdon ou une pointe de feu appliquée sur le vaisseau, suffit pour arrêter le sang. Les chevaux de trait auxquels on met des colliers, sont plus sujets à cette maladie que les autres.

Il vient aussi au cheval une grôsse tumeur douloureuse au haut de la cuisse en dedans, à l'endroit où elle se joint au bas-ventre, c'est-à-dire, à l'*aine*. Ce mal est aussi dangereux que le précédent ; car il est produit par les mêmes causes, la fievre s'alume avec autant de violence, & le cheval peut en mourir en vingt-quatre heures, s'il n'est promptement saigné.

Comme ces maux ont les mêmes symptômes, ils doivent se guérir par les mêmes remedes. Le plus pressé est de diminuer promptement le volume du sang pour apaiser la fievre & la douleur ; il faut saigner le cheval du cou pour la tumeur à l'aine, lui donner beaucoup de lavemens émolliens, & lui faire garder un régime très-exact : on greissera en même temps la tumeur avec du suppuratif ; & si l'on voit qu'elle viene à suppuration, on la percera avec un bouton de feu pour en faire écouler la matiere.

Quelques jours après que la fievre aura cessé, il sera bon de faire prendre au cheval un breuvage composé d'une once de thériaque & d'une once d'assa-fœtide.

Anthrax, Musaraigne ou Musete.

L'*anthrax*, *musaraigne ou musete* est une maladie qui se manifeste par une petite tumeur à la partie supérieure & interne de la cuisse ; elle survient subitement & fait boiter le cheval : elle est acompagnée de dégoût, de tristesse, de frissons, de fievre, de difficulté de respirer, & la mort suit de près si l'on ne se hâte d'y remédier.

L'*anthrax* est un dépôt critique, formé à la suite d'une fievre inflammatoire, & produit par une humeur âcre & corrosive ; les vaisseaux lymphatiques sont engorgés & grôs comme des plumes à écrire ; les cellules du tissu celluleire sont remplies d'une lymphe noirâtre, coagulée & corrompue : cette maladie ne vient point de la morsure de la musaraigne, ainsi qu'on l'a cru pendant long-temps.

Dès qu'on s'aperçoit de ce mal, il faut coucher le cheval par terre, fendre la peau suivant la longueur de la tumeur, & enfoncer le bistouri jusqu'au muscle, pour dégorger les vaisseaux, & donner une issue libre à la lymphe qui y est contenue.

Il peut se faire qu'en opérant on coupe la veine crurale externe qui rampe au dessous de la peau, parce qu'on ne sauroit guere la voir ni la sentir, à cause de l'inflammation.

Il est encore possible qu'on ouvre quelque artere ; dans ce cas on applique à l'ouverture de l'artere ou de la veine, de la poudre de lycoperdon, qu'on y tient avec la main pendant quinze ou trente minutes au moins, ce qui suffit pour arrêter le sang.

Je ne parle point des remedes qu'on emploie après ces opérations, ce sont ceux qui sont appropriés aux ulceres & aux plaies en général, & qu'il est facile d'imaginer.

Hernies.

Les chevaux ne sont sujets qu'à deux especes de *hernies*, savoir, la ventrale & la crurale ; les autres sont fort rares chez eux : ces hernies sont la suite d'un éfort, d'un coup, &c.

Dans la ventrale, provenant d'un coup donné par une bête à corne, ou par le bout d'un bâton, il arive quelquefois une dilacération des muscles du bas-ventre, & les intestins tombent sur la peau, alors il faut faire rentrer les intestins dans leur

place, & les soutenir par le moyen d'un suspensoir qu'on applique sous le ventre.

La hernie crurale est la sortie d'une partie des boyaux hors du bassin, par-dessus le ligament de Poupart: dans cette hernie, les boyaux sortis du bassin forment une poche considérable sur les vaisseaux cruraux au dedans de la cuisse; pour y remédier, on renverse le cheval sur le dos; on repousse doucement avec les doigts le boyau dans le ventre. Si on ne peut réussir de cette maniere, il faut ouvrir les tégumens, & débrider le ligament de Poupart, afin de faciliter la rentrée de l'intestin, puis faire sur le champ un point de suture aux ligamens.

Tumeurs aux parties.

Les *tumeurs* des testicules, savoir, le spermatocele, le skirrhe, le sarcocele, l'hydrocele, & le pneumatocele, sont, dans le cheval, absolument de la même nature que dans l'homme; les symptômes, le diagnostique, le prognostic, la curation, &c. sont les mêmes: c'est pourquoi nous n'en parlerons point.

Le phimosis est un rétrécissement du foureau, capable d'empêcher le cheval de tirer sa verge pour pisser: le paraphimosis est un alongement du membre avec étranglement du foureau, qui ne permet pas à la verge de se retirer.

Les causes du phimosis sont l'âcreté & le séjour de l'humeur sébacée, des ulceres farineux, & d'une nature vérolique qui se trouvent dans le foureau, &c.

Si les remedes généraux, par lesquels on doit commencer, ne suffisent pas, alors il faut débrider le foureau; & pour cela, on jete le cheval par terre, & on lui prend une jambe de derrière, comme si on vouloit le châtrer; cette opération se pratique à côté du raphé: si cette incision étoit faite latéralement, on formeroit par-là une bande de peau difficile à guérir, & qui d'ailleurs seroit toujours pendante.

L'opération achevée, il faut froter avec une brosse rude tous les ulceres, jusqu'à les rendre sanglans, après quoi on les lave avec une eau styptique, puis on laisse la suppuration s'établir.

Le paraphimosis vient quelquefois de cause interne, ou de quelque corps mis dans le foureau pour exciter le cheval à pisser, tel que du poivre long, de la pyrethre, &c.; mais cet accident arive le plus souvent au cheval pour avoir voulu saillir une jument bouclée, ou monter sur un cheval; dans ce cas, la verge est alongée d'un demi-pied, sans que les corps caverneux soient engorgés: elle est quelquefois grosse comme la cuisse & entrecoupée d'étranglemens; elle est d'ailleurs froide.

Lorsque le mal est à ce point, si on n'y remédie pas promptement, la gangrene survient, & le cheval périt quelquefois dans deux fois vingt-quatre heures; le moyen le plus court pour arrêter le progrès du mal, est de scarifier la partie dans différens endroits, jusqu'aux corps caverneux, de bassiner les plaies avec le vinaigre, & de débrider les étranglemens qui s'y trouvent.

Après cette opération la lymphe s'écoule promptement, & la verge rentre facilement dans le foureau: on est quelquefois obligé de scarifier deux ou trois fois: mais en s'y prenant à temps, le mal est toujours curable.

Éfort.

Terme par lequel nous désignons non seulement le mouvement forcé d'une articulation quelconque, mais l'indisposition qui en résulte, & qui consiste dans une extension violente de quelques-uns des muscles, des tendons & des ligamens de l'article affecté.

Cette dénomination, qui devroit par conséquent s'étendre à ce que nous entendons par *entorse*, est néanmoins restreinte aux seuls cas où les reins, les hanches, les jarets, reçoivent une pareille atteinte; car ceux qui concernent l'épaule & le bras, s'expriment par les mots d'*écart*, d'*entr'ouverture*.

Les éforts de reins doivent donc être envisagés comme une extension plus ou moins considérable des ligamens qui servent d'atache aux dernieres vertebres dorsales & aux vertebres lombaires, accompagnée d'une forte contraction de quelques muscles du dos & des muscles des lombes.

Les causes de cette maladie sont toujours externes; ainsi une chute, des fardeaux trop pesans, un éfort fait par l'animal, soit en voulant sortir d'un mauvais pas, soit en glissant, soit en santant dans le manege, & y étant retenu & ataqué à contre-temps, soit en se relevant dans l'écurie même, peuvent l'occasioner.

Les signes auxquels on le reconoît, se tirent des mouvemens & de la démarche de l'animal. L'éfort n'est il pas violent, le cheval ressent une peine infinie & une vive douleur en reculant; sa croupe est bernée, elle chancele, elle balance quand il trote. Mais le mal est-il tel que l'extension ait été extrême, bien loin qu'il soit libre de reculer, il peut à peine faire quelques pas en avant, & pour peu qu'on veuille l'y contraindre, son derriere qu'il traîne, fléchit & se montre sans cesse prêt à tomber.

On n'est pas toujours assuré de remédier radicalement à cette maladie. Les chevaux s'en ressentent long-temps, & même tant qu'ils existent, d'autant plus que dans l'animal qui travaille, le derriere est infiniment plus occupé que le devant. On ne peut donc se flater constament d'en opérer la guérison entiere, à moins que l'espece du mal soit d'une si petite conséquence, qu'on puisse le regarder comme un simple & léger détour dans les reins.

Ce n'est qu'à l'ignorance des maréchaux que l'on peut raporter l'idée des éforts des hanches. Lorsque je vois des hommes qui, depuis des siecles entiers, se laissent conduire par des ouvriers

assez téméraires pour vouloir réparer les désordres d'une machine, dont ils ne connoissent ni l'organisation, ni la structure, je ne puis m'empêcher de douter si réellement la pensée n'est pas moins l'apanage de l'humanité que la foiblesse & l'aveuglement.

Les hanches sont incontestablement formées par les os des iles : or, les os des iles ou les os innominés sont composés de trois os de chaque côté, c'est-à-dire, de l'ileum, de l'ischion & du pubis. Ces os, exactement distincts dans le poulain, sont tellement unis dans le cheval, qu'ils ne peuvent point se séparer. De plus, ils sont joints supérieurement à l'os *sacrum*, appelé par quelques hippostéologistes méprisables l'*os de la caricle*: celui-ci en forme le milieu, & leur sert comme de clef. Cette jonction est si intime & si étroite, au moyen de nombre de ligamens, & spécialement d'un cartilage intermédiaire, qu'il est de toute impossibilité qu'ils puissent être disjoints; elle étoit même si nécessaire, que le moindre dérangement auroit notablement nui aux viscères contenus dans le bassin, & qui importent essentiellement à la vie; rien n'est conséquemment plus absurde que la supposition d'une extension violente & forcée dans cette partie : elle n'a été imaginée que parce que l'on a confondu & que l'on confond encore la cuisse & les hanches.

Si l'on avoit observé que le fémur est supérieurement articulé avec ces mêmes os *innominés*, on auroit sans doute compris que cette articulation seule est susceptible d'extension; & dès-lors l'éfort auroit été considéré non dans les hanches, mais dans la cuisse.

Il sera causé par une chute, un écart qui le plus communément se fait en dehors. Les ligamens capsulaires qui entourent l'article, & qui d'une part sont atachés à la circonférence de la cavité cotyloïde destinée à loger la tête du fémur, & de l'autre à la circonférence du cou de ce même os, ainsi que le ligament rond caché dans l'articulation même, qui d'un côté a son atache à la tête du fémur, & de l'autre part au fond de cette cavité cotyloïde, auront été dans le moment de l'écart (je veux dire dans le temps où l'os s'est extrêmement éloigné de sa situation ordinaire) plus ou moins tiraillés & plus ou moins distendus, selon le plus ou moins de violence & de promptitude de ce mouvement contre nature. Les muscles mêmes qui les entourent, & qui assujétissent le fémur, tels que le psoas, l'iliaque, le pectiné, le triceps, les obturateurs, les jumeaux, pouront en avoir soufert : il y aura peut-être encore rupture de plusieurs vaisseaux sanguins, de plusieurs fibres, soit musculaires, soit ligamenteuses, & conséquemment perte de ressort & de mouvement dans les unes & dans les autres: ce qui, joint à une douleur plus ou moins vive, symptômes affectés à ces accidens, rend cette maladie très-fâcheuse.

Dans cet état, l'animal boite plus ou moins bas; il semble baisser la hanche en cheminant, & traîne toute la partie lésée. Quelques persones examinent s'il tourne la croupe en trotant; mais ce signe est équivoque dans cette circonstance, & n'est univoque que dans celle des éforts de reins.

Celui du jaret ne peut naître que d'une flexion ou d'une extension forcée; car il s'agit ici d'une articulation par charniere, & conséquemment cette partie n'est capable que de ces deux mouvemens. Les ligamens antérieurs ou postérieurs, le ligament capsulaire & les différens tendons auxquels elle livre un passage, & qui s'y arrêtent, pouront avoir été distendus; & nous ajouterons en ce cas, à toutes les autres causes des éforts dont nous avons parlé, celle qui résulte de la contrainte dans laquelle on n'assujétit que trop souvent les chevaux, dans le travail ou autrement, à l'effet de les ferrer.

L'enflure, la douleur, la claudication, l'action de traîner la jambe, de s'y apuier foiblement, la chaleur de la partie, sont les symptômes les plus ordinaires de l'affection dont il s'agit.

Souvent aussi la corde tendineuse qui répond au jaret, & qui est connue par tous les maréchaux sous le nom de *gros nerf*, essuie elle seule un éfort. Il faut m'expliquer plus clairement.

Le muscle sublime ou le perforé s'atache supérieurement au fémur, entre les deux condyles au dessous des jumeaux. Il se termine bientôt en un tendon assez fort qui se porte en dessus, & passe sur les tendons de ces mêmes jumeaux pour gagner la tête ou la pointe du jaret. Là il s'élargit & forme une espece de poulie, qui, dans les mouvemens de cette partie, glisse sur cette pointe.

Ce que les maréchaux appelent *gros nerf*, est donc une partie composée des tendons dépendans des jumeaux & du sublime : ils forment une espece de corde qui peut être comparée au tendon d'Achille, & qui sera susceptible d'éfort toutes les fois qu'il arrivera à ces muscles une contraction assez violente pour produire une rupture, ou une forte distension dans les fibres musculaires & tendineuses.

Cet accident aura lieu, par exemple, lorsque les mouvemens de l'animal seront d'une véhémence extrême, lorsqu'il éparera avec trop de force, comme aussi dans une falcade précipitée, dans un temps où le cheval, trop assis, sera prêt à s'aculer : dans toutes ces actions également forcées, les fibres portées au delà de leur état naturel, perdront leur ressort & leur jeu, les filamens nerveux seront tiraillés; de là l'engorgement & la douleur : engorgement atendu le relâchement des parties, douleur ensuite du tiraillement des nerfs, & conséquemment difficulté & quelquefois impuissance dans le mouvement; ce qui se manifeste encore par l'inspection de la jambe ou du canon qui reste comme suspendu, & qui ne peut se mouvoir lorsque le cheval range sa croupe.

Les éforts du grasset ne trompent que trop fréquemment; ils ont souvent été confondus avec les

éforts de la cuisse. Ils arivent plus rarement, & les suites en sont moins funestes que dans d'autres articulations plus serrées, & dont les ligamens sont plus nombreux. Ils ne peuvent être occasionés que par un mouvement particulier & extraordinaire.

La rotule en effet n'est point articulée avec les os qu'elle recouvre, c'est-à-dire, avec le fémur & avec le tibia; elle roule, elle glisse, elle est vacillante, & n'est nullement assujétie que par les tendons des muscles extenseurs de la jambe dans lesquels elle est contenue & comme enchâssée; de sorte que selon leur contraction & selon que ces tendons l'entraînent & la déterminent, elle change aisément de situation, & ne peut faire souffrir aucune distension à ces parties: or, dans le cas de l'éfort dont nous parlons, la rotule ne doit point être envisagée, l'extension violente est seulement dans les fibres des ligamens ou capsulaires ou latéraux, ou dans les fibres mêmes des muscles & des tendons extenseurs: ainsi en rendant à ces fibres & leur ton & leur jeu, l'animal sera bientôt remis. Ce mal s'annonce toujours par le peu de mouvement que l'on observe dans cette partie, lorsque le cheval chemine, par la contrainte dans laquelle il est de la porter en dehors, & par l'obligation où sont les parties inférieures à celle-ci de traîner & de rester en arriere.

En général dans le traitement des éforts, on doit se proposer de ramener les parties lésées à leur ton; de prévenir l'engorgement des liqueurs dans les tuyaux qui auront soufert de l'extension, de le dissiper, s'il y en a, en facilitant la résolution de l'humeur, & de calmer enfin l'inflammation & la douleur.

Les répercussifs sont convenables dès qu'ils sont appliqués sur le champ; mais ils fixeroient l'humeur & ne pourroient qu'augmenter la douleur & le gonflement, si on les employoit dans le progrès du mal: quant à la saignée, elle ne doit jamais être oubliée, & l'on doit ménager prudemment l'usage des émolliens & des résolutifs.

Un simple détour dans les reins peut être guéri par l'eau froide, par de légeres frictions faites avec l'esprit-de-vin, ou l'eau-de-vie & le savon; mais un véritable éfort demande que la saignée soit plus ou moins répétée, & des résolutifs plus forts; ainsi on frote la partie malade avec l'essence de térébenthine, & l'on charge les reins d'un ciroëne, pour me servir des termes de l'art, lequel sera composé de poix blanche, cire neuve & térébenthine en gomme, parties égales.

Souvent la fievre acompagne l'éfort: c'est au maréchal à décider sur la multiplication des saignées; il administrera trois fois par jour des lavemens émolliens, tiendra l'animal au son & à l'eau blanche, lui donnera peu de fourage, & il terminera la cure par les résolutifs aromatiques, tels que l'origan, le pouliot, la sauge, le romarin, le thym, &c. qu'il fera bouillir dans du gros vin, & dont il lavera le siége du mal plusieurs fois dans la journée, observant alors de faire promener au petit pas de temps en temps l'animal; & selon les acidens qui auront acompagné celui-ci, on purgera l'animal une fois seulement.

L'éfort peut avoir été négligé & maltraité; de plus, lorsqu'il a été violent, il est rare que les chevaux n'en ressentent toujours une impression; mais les bones & les douches des eaux minérales d'Aix y remédieroient entiérement.

L'éfort de la cuisse exige les mêmes soins & les mêmes remedes que celui dont nous venons de prescrire le traitement; & le ciroëne sera appliqué sur l'articulation du fémur avec l'os des hanches, que les maréchaux appelent savament *la noix*. Ils y appliquent le feu, ils pratiquent des orties.

L'éfort du grasset cede souvent à une saignée, aux résolutifs spiritueux, aromatiques; & dans le cas où la maladie seroit opiniâtre, on pouroit se conduire par les vues que nous avons suggérées en parlant des autres.

Celui du jaret mérite beaucoup plus d'attention; car quelque légers que soient les défauts de cette partie, ils sont toujours considérables. Un cheval n'est & ne peut être agréable qu'autant que le poids de son corps est contre-balancé sur son derriere, & que ce même derriere supporte une partie du poids de devant & la plus grande charge; de plus, le mouvement progressif de l'animal n'est opéré que par la voie de la percussion, & la machine entiere ne peut être émue & portée en avant, qu'autant que les parties de l'arriere-main l'y déterminent; or, tout ce qui tendra à les afoiblir & à diminuer la force & le jeu du jarct, qui d'ailleurs & en conséquence de sa structure, est toujours plus vivement & plus fortement occupé, ne sauroit être envisagé comme accident médiocre.

Les bains d'eau de riviere lorsqu'on est à portée d'y conduite le cheval sur le champ, & d'autres répercussifs, ne sont pas ici moins nécessaires. On doit saigner pareillement: mais soit que le tendon dont j'ai parlé soit principalement affecté, soit que l'extension ait eu sur-tout lieu dans les ligamens antérieurs ou postérieurs, dans le ligament capsulaire, &c. il faut scrupuleusement considérer l'état actuel de la partie. Si la douleur & la chaleur sont très-vives, si le gonflement est considérable, s'il est acompagné de dureté, les résolutifs seroient alors plus nuisibles que salutaires.

On aura donc d'abord recours aux émolliens, qui relâcheront & amoliront les solides & augmenteront la fluidité des liqueurs. Ces médicamens peuvent être employés de plusieurs manieres, ou en bains, ou en cataplasme, ou en onguent. Faites bouillir mauve, pariétaire, althéa, bouillon-blanc, mercuriale, &c. dans suffisante quantité d'eau commune, & bassinez fréquemment la jambe & la partie afligée avec la décoction de ces plantes.

Leur application en substance sera plus efficace; prenez donc leurs feuilles bouillies & réduites en

pulpe, fixez-les sur le mal par un bandage convenable, & arosez de temps en temps l'appareil avec cette même décoction, ou ce qui est encore plus simple, frotez toute la partie avec l'onguent d'althéa.

L'inflammation, la douleur étant moindres, & le gonflement ramoli, mêlez les résolutifs aux émolliens ; ajoutez à la décoction de l'esprit-de-vin, de l'essence de térébenthine d'abord en petite quantité, & ensuite plus abondament ; faites bouillir avec les plantes relâchantes quelques herbes aromatiques ; unissez à l'althéa la térébenthine en gomme; fortifiez ainsi peu à peu les émolliens, & excluez-les enfin pour ne vous servir que des remedes capables d'opérer la résolution.

Je pourois indiquer encore d'autres moyens, mais ceux-ci suffiront lorsque le traitement sera conduit savament & avec prudence. Ce n'est pas dans l'abondance des recettes que consiste le savoir, mais dans la connoissance du temps précis & de l'ordre dans lequel les médicamens doivent être appliqués.

La nersure ou *nerf-féru*.

La nersure ou nerf-féru, n'est autre chose qu'un coup sur les tendons fléchisseurs du pied de devant; coup que le cheval se donne avec le pied de derriere: cet accident arive plus communément aux chevaux de chasse qu'aux autres ; l'animal commence par boiter ; il survient aux canons & aux parties voisines un engorgement, qui après avoir duré quelque temps, diminue insensiblement : quelquefois la peau se trouve coupée ; d'autres fois à la suite de la résolution, il paroît sur le tendon une grosseur qui embrasse sa gaîne & ses tissus : après que l'on a dissipé l'inflammation par les remedes ordinaires, il faut bassiner la jambe depuis le haut jusqu'en bas, avec une décoction de plantes aromatiques.

Si après avoir continué ce traitement pendant un mois ou cinq semaines, l'enflure des jambes ne diminue pas, & qu'il y ait un ganglion, le remede le plus sûr est d'y porter le feu, & de continuer à bassiner la plaie avec l'esprit-de-vin camphré.

Varice.

En maréchalerie on appele *varice*, un gonflement ou élévation en dedans du jaret, sur son articulation. Mais tantôt cette tumeur est une vraie dilatation de la veine, tantôt c'est un boursouflement de la capsule articulaire.

La tumeur qui est produite par la dilatation de la veine, & qui est limitée, vient souvent d'un éfort de jaret, à la suite duquel il s'est fait un épanchement de lymphe, qui a causé un relâchement dans la tunique de la veine.

Pour y remédier, il faudroit un bandage solide. Mais comme il n'est pas possible d'en fixer un dans cette partie, le mal est incurable.

Si la varice vient du boursouflement de la capsule, on fomente avec la dissolution de sel ammoniac. Quand elle est ancienne, on y porte le feu avec des pointes.

Mémarchure ou *Entorse*.

On appele *mémarchure* ou *entorse*, une distension des ligamens de l'articulation : il survient alors un gonflement à la partie où elle se fait, & le cheval boite. La mémarchure peut survenir à toutes les articulations ; elle est cependant plus ordinaire au boulet.

Ce mal est plus fréquent qu'on ne pense : les causes sont un faux pas, ou un éfort que le cheval fait pour retirer son pied lorsqu'il est engagé dans quelque endroit, &c.

Il faut, pour la curation, employer sur le champ les résolutifs & les discussifs ; il est aussi bon de saigner, sur-tout au commencement, afin de désemplir les vaisseaux & de prévenir l'engorgement.

On peut dans ce cas saigner au plat de la cuisse, si l'entorse affecte la jambe de devant, afin de faire une dérivation & de dégorger plus aisément les vaisseaux de la jambe; ce sera aux ars, si l'accident est arivé à la jambe de derriere.

Dans le cas où il y a inflammation, douleur, épanchement, il faut nécessairement saigner à la jugulaire, appliquer en forme de cataplasmes des résolutifs doux & qui ne crispent pas, tels que celui des roses de Provins bouillies avec du gros son dans du gros vin, &c. & les réitérer soir & matin : j'ai eté quelquefois obligé de mêler avec ces mêmes roses des plantes émollientes, & je ne suis parvenu souvent à la guérison de ces maux, fréquemment opiniâtres, que par les applications répétées de ces derniers médicamens employés sans mélange.

J'ai de plus eu à combatre des dépôts ensuite de l'acrimonie & de la perversion des humeurs : j'ai été forcé d'en hâter la suppuration par les mêmes émolliens, ou par l'onguent suppuratif, & de leur frayer ensuite une issue, en pratiquant une ouverture avec le fer plutôt qu'avec le feu, par la raison que la plaie en étoit plus aisément guérie.

Enfin les humeurs ayant acquis dans d'autres circonstances, & après des fautes encore commises par des maréchaux, un caractere d'induration, j'ai eu recours aux emplâtres fondans, tels que le diachylon, celui de mercure, de mucilage, dont j'ai fait usage séparément, ou en les mêlant les uns avec les autres avec beaucoup de succès.

Dans tout le traitement de cette maladie, l'animal doit jouir du repos; cependant, dans ce dernier cas d'endurcissement, quelques mouvements moderes favoriseront l'atténuation & la résolution de l'humeur.

Écart.

Terme employé pour signifier la disjonction ou la séparation accidentele, subite & forcée du bras d'avec le corps du cheval; & si cette disjonction est telle qu'elle ne puisse être plus violente, on l'appele *entr'ouverture*.

Les causes les plus ordinaires de l'écart sont, ou une chute, ou un éfort que l'animal aura fait en se relevant, ou lorsqu'en cheminant, une de ses jambes antérieures, ou toutes deux ensemble, se feront écartées, & auront glissé de côté & en dehors.

Cet accident qui arive d'autant plus aisément, qu'ici l'articulation est très mobile, & jouit d'une grande liberté, occasione le tiraillement ou une extension plus ou moins forte de toutes les parties qui assujétissent le bras, qui l'unissent au tronc, & qui l'en raprochent: ainsi tous les muscles, qui d'une part ont leurs ataches au sternum, aux côtes, aux vertebres du dos, & de l'autre à l'humerus & à l'omoplate, tels que le grand & le petit pectoral, le grand dentelé, le sous-scapulaire, l'adducteur du bras, le commun ou le peaucier, le grand dorsal, & même le ligament capsulaire de l'articulation dont il s'agit, ainsi que les vaisseaux sanguins, nerveux & lymphatiques, pouront soufrir de cet éfort, sur-tout s'il est considérable.

Dans ce cas, le tiraillement est suivi d'un gonflement plus ou moins apparent; la douleur est vive & continuele; elle affecte plus sensiblement l'animal, lorsqu'il entreprend de se mouvoir; elle suscite la fievre & un batement de flanc très-visible; les vaisseaux capillaires sont relâchés; quelques-uns d'entr'eux, rompus & dilacérés, laissent échaper le fluide qu'ils contienent, & ce fluide s'extravase; les fibres nerveuses sont distendues; & si les secours que demande cette maladie ne sont pas assez prompts, il est à craindre que les liqueurs stagnantes dans les vaisseaux, & celles qui sont extravasées, ne s'épaississent de plus en plus, ne se putréfient, & ne produisent en conséquence des tumeurs, des dépôts dans toutes ces parties lésées, dont le mouvement & le jeu toujours difficiles & gênés, ne pouront jamais se rétablir parfaitement.

Il est certain que le gonflement & la douleur annoncés par la difficulté de l'action du cheval, sont les seuls signes qui puissent nous fraper.

Or, dans la circonstance d'une extension foible & légere, c'est-à-dire, dans les écarts proprement dits, dont les suites ne sont point aussi funestes, le gonflement n'existant point, il ne nous reste pour unique symptôme extérieur, que la claudication de l'animal.

Mais ce symptôme est encore très-équivoque, si l'on considere, 1°. combien il est peu de persones en état de distinguer si le cheval boite de l'épaule, & non de la jambe & du pied: 2°. les autres accidens qui peuvent occasioner la claudication, tels que les heurts, les coups, un apui forcé d'une selle qui auroit trop porté sur le devant, &c. Nous devons donc avant de prescrire la méthode curative convenable, déceler les moyens de discerner constament le cas dont il est question, de tous ceux qui pouroient induire en erreur.

Un cheval peut boiter du pied & de la jambe, comme du bras & de l'épaule. Pour juger sainement & avec certitude de la partie affectée, on doit d'abord examiner si le mal ne se montre point par des signes extérieurs & visibles, & rechercher ensuite quelle peut être la partie sensible & dans laquelle réside la douleur. Les signes extérieurs qui nous annoncent que l'animal boite du pied ou de la jambe, sont toutes les tumeurs & toutes les maladies auxquelles ces parties sont sujetes; & quant aux recherches que nous devons faire pour découvrir la partie atteinte & viciée, nous débuterons par le pied.

Pour cet effet, si l'on n'aperçoit rien d'apparent, on frapera d'abord avec le brochoir sur la tête de chacun des clous qui ont été brochés, & on aura en même temps l'œil sur l'avant-bras de l'animal, & près du coude; si le coup frapé occasione la douleur, soit parce qu'il serre, soit parce qu'il pique le pied, on remarquera un mouvement sensible dans ce même avant-bras, & ce mouvement est un signe assuré que l'animal soufre.

Que si en frapant ainsi sur la tête des clous, il ne feint en aucune façon, on le déferrera: après quoi on serrera tout le tour du pied, en apuiant un des côtés des tricoises vers les rivures des clous, & l'autre sous le pied à l'entrée de ces mêmes clous: dès qu'on verra dans l'avant-bras le mouvement dont j'ai parlé, on doit être certain que le siége du mal est en cet endroit. Enfin si en frapant sur la tête des clous, & si en pressant ainsi le tour du pied avec les tricoises, rien ne se découvre à nous, nous parerons le pied, & nous le souderons de nouveau.

Ne dévoilons-nous dans cette partie aucune des causes qui peuvent donner lieu à l'action de boiter, remontons à la jambe; pressons, comprimons, tâtons le canon, le tendon: prenons garde qu'il n'y ait enflure aux unes ou aux autres des différentes articulations, ce qui dénoteroit quelque entorse, & de là passons à l'examen du bras & de l'épaule; manions ces parties avec force, & observons si l'animal feint ou ne feint pas; faisons-le cheminer: dans le cas où il y aura inégalité de mouvement dans ces parties, & où la jambe du côté malade demeurera en arriere & n'avancera jamais autant que la jambe saine, on poura conclure que le mal est dans le bras & dans l'épaule.

Voici de plus une observation infaillible. Faites marcher quelque temps l'animal; si le mal ataque le pied, il boitera toujours davantage; si au contraire le bras est affecté, le cheval boitera moins: mais le siége de ce même mal parfaitement reconu, il s'agiroit encore de reconoître un signe univoque,

univoque, pour s'assurer de la véritable cause de la claudication, & pour ne pas confondre celle qui suit, & que suscitent un heurt, une contusion, un froissement quelconque, avec celle à laquelle l'écart & l'entr'ouverture donnent lieu: or, les symptômes qui caractérisent les premieres, sont, 1°. l'enflure de la partie; 2°. la douleur que l'animal ressent lorsqu'on lui meut le bras en avant ou en arriere: au lieu que lorsqu'il y a écart, éfort, entr'ouverture, le cheval fauche en cheminant, c'est-à dire, qu'il décrit un demi-cercle avec la jambe; & ce mouvement contre nature, qui nous annonce l'embaras qu'occasionent les liqueurs stagnantes & extravesées, est précisément le signe non douteux que nous cherchions.

On procede à la cure de cette maladie différemment, en étayant sa méthode sur la considération de l'état actuel du cheval, & sur les circonstances qui acompagnent cet accident. Si sur le champ on est à portée de mettre le cheval à l'eau & de l'y baigner, de maniere que toutes les parties affectées soient plongées dans la riviere, on l'y laissera quelque temps, & ce répercussif ne peut produire que de bons effets. Aussi-tôt après on saignera l'animal à la jugulaire, & non à l'ars, ainsi que nombre de maréchaux le pratiquent: car il faut éviter ici l'abord trop impétueux des humeurs sus une partie afoiblie & soufrante, & cette saignée dérivative seroit plus nuisible que salutaire.

Quelques-uns d'entr'eux font aussi des frictions avec le sang de l'animal, à mesure qu'il sort du vaisseau qu'ils ont ouvert; les frictions en général aident le sang extravasé à se dissiper, à rentrer dans les canaux déliés qui peuvent l'absorber, & consolent en quelque façon les fibres tiraillées: mais je ne vois pas quelle peut être l'efficacité de ce fluide dont ils chargent l'épaule & le bras, à moins qu'elle ne réside dans une chaleur douce, qui a quelque chose d'analogue à la chaleur naturele du membre affligé.

Je crois, au surplus, qu'il ne faut pas une grande étendue de lumieres pour improuver ceux de ces artisans, qui, après avoir lié la jambe saine du cheval, de maniere que le pied se trouve uni au coude, le contraignent & le pressent de marches & de reposes fon devant sur celle qui soufre (ce qu'ils appelent *faire nager à sec*), le tout dans l'intention d'échaufer la partie & d'augmenter le volume de la céphalique, ou de la veine de l'ars, qui ne se presente pas toujours clairement aux ieux ignorans du maréchal: une pareille pratique est évidemment pernicieuse, puisqu'elle ne peut produire que des movemens forcés, irrites le mal, accroître la douleur & l'inflammation; & c'est ainsi qu'un accident léger dans son origine & dans son principe, devient souvent funeste & formidable.

Les premiers de ces médicamens convienent lorsque les liqueurs ne sont point encore épanchées: appliqués sur le champ, ils donnent du ressort aux parties, prévienent l'amâs des humeurs, & parent aux engorgemens considérables: quant aux résolutifs, ils atténueront, ils diviseront les fluides épaissis, ils remettront les liqueurs stagnantes & coagulées dans leur état naturel, & ils les disposeront à passer par les pores, ou à regagner le torrent: on emploîta donc ou l'eau-de-vie, ou l'esprit-de-vin avec du savon, ou l'eau vulnéraiee, ou la lessive de cendre de sarment, ou une décoction de romarin, de thym, de sauge de serpolet, de lavande bouillie dans du vin; & l'on observera que les resolutifs médiocrement chauds, dans le cas d'une grande tension & d'une vive douleur, sont préférables à l'huile de laurier, de scorpion, de vers, de camomille, de romarin, de pétrole, de térébenthine, & à tous ceux qui sont donés d'une grande activité.

Les lavemens émolliens s'opposeront encore à la fievre que pouroit occasioner la douleur, qui exciteroit un éréthisme dans tout le genre nerveux, & qui dérangeroit la circulation.

De plus on doit avoir égard au plus ou moins de gonflement & d'enflure; ce gonflement ne peut être produit que par l'engorgement des petits vaisseaux qui acompagnent les fibres distendues, ou par l'extravasion des liqueurs qui circulent dans ces mêmes vaisseaux, & dont quelques-uns ont été dilacérés: or, ces humeurs perdent bientôt leur fluidité, & se coagulent; & si l'on emploie des remedes froids & de simples répercussifs, ils ne pouroient qu'en augmenter l'épaississement.

Dans quelque circonstance que l'on se trouve, la saignée est toujours nécessaire; elle apaise l'inflammation; elle calme la douleur; elle facilite enfin la résolution des liqueurs épanchées, en favorisant des rentrées dans des canaux moins remplis.

La résolution est sans doute la terminaison la plus désirable; mais si le mal a été négligé, si les engorgemens ont été extrêmes; s'il y avoit surabondance d'humeurs dans l'animal au moment de l'écart ou de l'entr'ouverture, s'il n'avoit pas entiérement jeté la gourme; si en un mot les liqueurs épaissies & extravasées ne peuvent pas être repompées, nous exclurons les résolutifs, & nous aurons recours aux médicamens maturatifs, à l'effet de donner du mouvement à ces mêmes liqueurs, de les cuire, de les digérer & de les disposes à la suppuration.

On oindra donc & l'épaule & le bras en dehors de côté, & principalement à l'endroit de l'ars en remontant, avec du basilicum, & si la douleur étoit trop forte, ainsi que la tension, on mêleroit avec le basilicum un tiers d'onguent d'althéa: cette partie que l'on lavera chaque fois que l'on réitérera l'onction avec une décoction émolliente, étant détendue, on examinera si l'on peut apercevoir quelque fluctuation; en ce cas, on fera ouverture dans le point le plus mou, pour procurer l'issue à la matiere suppurée.

Mais si cette voie ne s'offre point, on y passera un seton ou une ortie; car il faut absolument

dégager & débarasser le membre d'une humeur qui lui ravit son action & son jeu.

Le pus ainsi écoulé, on peut revenir aux répercussifs, non moins propres lorsque les dépôts sont prêts à être dissipés, que lorsqu'ils commencent à se former; après quoi on n'oublie point de purger l'animal, & l'on termine ainsi la cure.

Le régime qu'observera le cheval pendant le traitement, sera tel qu'on le tiendra à l'eau blanche, au son; que le fourage ne lui sera pas donné en grande quantité, & qu'on lui retranchera l'aveine.

De plus on lui acordera du repos, il ne sortira point de l'écurie, il y sera entravé; & si l'on craignoit le desséchement de l'épaule, on poura atacher au pied de l'extrémité affectée, un fer à patin, mais seulement à la fin de la maladie, & pour ne l'y laisser que quelques heures par jour.

Ces sortes d'écarts ou d'entr'ouvertures anciennes ou maltraitées, ne sont jamais radicalement guéries; l'animal boite de temps en temps. Les maréchaux tentent les secours d'une roue de feu; mais je puis assurer que les boues des eaux minérales chaudes sont un spécifique admirable & préférable, & qu'elles procurent l'entier rétablissement du cheval.

Féve ou Lampas, maladie de la bouche.

La féve consiste dans un tel degré d'épaisseur de la membrane qui tapisse intérieurement la mâchoire supérieure, & qui revêt le palais, que cette membrane excede considérablement la hauteur des pinces; souvent aussi elle se propage de maniere qu'elle anticipe sur ces mêmes dents. Je ne sai pourquoi les auteurs qui ont traité de l'art vétérinaire, n'ont point parlé de ce dernier cas.

Ce prolongement ou ce volume contre nature n'a rien qui doive étoner, lorsque l'on considere que la mucosité filtrée & séparée dans la membrane de Schneider, se répandant sur celle dont il s'agit, par les ouvertures que lui présentent les fentes incisives, l'humecte & l'abreuve sans cesse.

C'est précisément dans le lieu de ces ouvertures qu'elle s'étend ou s'épaissit au point de rendre l'action de manger difficile à l'animal, & celle de tirer le fourage encore plus laborieuse & même impossible, vu la douleur qu'il ressent à chaque instant où se joignent les extrémités des dents antérieures, entre lesquelles cette membrane se trouve prise & serrée.

Dans la pratique, on remédie par le moyen du cautere actuel à cette maladie.

Le maréchal, après avoir mis un pas d'âne dans la bouche du cheval, & s'être armé d'un fer chaud, tranchant & recourbé à l'une de ses extrémités, consume cette partie gonflée précisément entre les deux premiers de ces sillons transverses qui, très-évidens dans l'animal & fort obscurs dans l'homme, s'étendent d'un bord de la mâchoire à l'autre.

On observe que le fer ne soit point trop brûlant, & ne porte pas atteinte à la portion osseuse de la voûte palatine; ce qui nécessairement occasioneroit une exfoliation & de véritables accidens.

Quelqu'anciene, quelque commune que soit cette opération, je ne la crois point indispensable.

S'il n'est question que du gonflement de la membrane, gonflement qui ne survient ordinairement que dans la bouche des jeunes chevaux, & qui souvent ne les incommode point, il suffira, pour le dissiper, d'ouvrir la veine palatine avec la lancette ou avec la corne.

Si la membrane s'est prolongée jusque sur les pinces, on pratiquera la même saignée, après avoir coupé avec des ciseaux ou avec un bistouri cette partie excédante; & lorsque l'animal aura répandu une suffisante quantité de sang, on lui lavera la bouche avec du vinaigre, du poivre & du sel, & on lui fera manger ensuite du son sec.

Ces précautions réussissent toujours: ainsi on peut envisager l'application du cautere comme une ressource consacrée plutôt par l'usage que par la nécessité.

Forme.

Tumeur caleuse, indolente, de la nature de celle qui dans l'homme est connue sous le nom de *ganglion*. Son siége est fixé dans les ligamens même de l'articulation du pied ou de la courone, avec le paturon; aussi se montre-t-elle toujours sur un des côtés, ou sur les deux côtés de cette derniere partie, soit qu'elle ataque le devant, soit qu'elle ataque le derriere de l'animal.

Les causes en sont ordinairement externes; elle peut être l'effet d'une contusion, d'une piqure: elle est le plus souvent la suite des éforts auxquels le cheval a été contraint dans des courses violentes, ou en maniant à des airs qui exigent beaucoup de force.

Tout ce qui peut insulter les fibres ligamenteuses en les tirant, en les alongeant, en les meurtrissant, en les dilacérant, doit nécessairement produire ou une dilatation, ou une obstruction des vaisseaux qui charient la lymphe dans ces ligamens, ou une extravasion de cette humeur: de là une tumeur légere & molle dans son origine, mais qui augmente insensiblement en volume & en consistance, au point d'offenser d'une part les ligamens en les gênant, & de rendre de l'autre la circulation difficile dans les vaisseaux qui l'avoisinent: c'est ainsi que le desséchement de l'ongle & la claudication, devienent des accidens inséparables de cette maladie.

On la reconoît à la présence de la tumeur, & le signe univoque est l'indépendance totale de cette même tumeur, qui ne tient en aucune façon au tégument sous lequel elle est située.

Je ne proposerai pour la détruire ni l'opération de dessoler, ni l'application inutile d'un cautere

actuel, dont l'effet ne s'étend pas au delà de la peau; j'indiquerai des topiques capables de la résoudre, tels que la pomade mercuriele, que l'on doit faire succéder à des frictions seches.

On peut encore, après avoir froissé la tumeur & l'avoir fortement comprimée sous le doigt, dans l'intention de briser l'humeur qui la forme, y placer un emplâtre d'onguent de *vigo* au triple de mercure, ou du diabotanum mercurisé, & recouvrir le tout d'une plaque de plomb, que l'on assujétira sur la partie par le moyen d'un bandage.

Il est même à propos, lorsque la tumeur est très-considérable, de la batre avec une petite palete de bois avant de tenter de la dissiper par ces résolutifs, que l'on emploîra toujours avec succès, sur-tout s'ils sont acompagnés des médicamens internes, qui peuvent atténuer & liquéfier la lymphe.

Ces médicamens sont le *crocus metallorum*, donné à la dose d'une once chaque jour; l'aquila alba, à la dose d'une drachme & plus; la poudre de vipere, &c.

Si les frictions, les frotemens, les compressions occasionent une inflammation, on ne continuera pas les applications des emplâtres prescrits; on recourra à des topiques émolliens, qui seront suivis de l'usage de ces mêmes emplâtres, lorsque la partie cessera d'être enflamée.

Chute du fondement.

Des ténesmes, une toux longue & violente, la foiblesse des muscles qui, dans le corps de l'animal, répondent aux releveurs de l'anus du corps humain, l'abondance des humeurs qui abreuvent ces parties, peuvent occasioner la chute du fondement. Cet événement, qui est néanmoins assez rare, arive encore ensuite de la trop fréquente introduction de la main & du bras du maréchal, qui n'agit point avec toute la précaution qu'exige l'action de vider le cheval pour le disposer à recevoir un lavement.

La cure de cette maladie consiste non seulement à remettre l'intestin, mais à le maintenir dans sa place. La réduction en doit être tentée sur le champ. Bassinez-le d'abord avec du vin chaud; faites ensuite, avec un linge trempé dans ce même vin, des compressions légeres sur les côtés de la portion qui se trouve près de l'anus, & soutenez-le toujours avec attention en le repoussant doucement, pour le rétablir peu à peu dans sa situation naturele. Cette opération ne présente pas beaucoup de difficulté, lorsque l'enflure & l'inflammation ne sont pas considérables: mais dans le cas où elles s'opposeroient au remplacement, saignez l'animal & employez des fomentations digestives jusqu'à ce que l'intestin soit disposé à la réduction. Aussi-tôt qu'elle sera faite, appliquez des compresses trempées dans du vin astringent composé avec les racines de bistorte, de tormentille, l'écorce de grenade, de chêne, les noix de galle, l'alun, les balaustes, &c.

Si l'intestin retomboit conséquemment aux éforts auxquels l'animal, qui se décharge de ses excrémens, est obligé; bassinez-le avec ce vin composé; saupoudrez-le même avec parties égales de bitume & de noix de galle pulvérisées: réduisez-le de nouveau; appliquez encore des compresses trempées dans le même vin, & soutenues par un bandage en double, non moins praticable relativement au cheval que relativement à l'homme.

Atteinte.

L'*atteinte* est un mal qui arive au derriere du pied d'un cheval quand il s'y blesse, ou qu'il y est blessé par le pied d'un autre cheval.

Atteinte encornée, est celle qui pénetre jusque dessous la corne.

Atteinte sourde, est celle qui ne forme qu'une contusion sans blessure apparente.

Un cheval se donne une atteinte, lorsqu'avec la pince du fer de derriere il se donne un coup sur le talon du pied de devant: mais plus communément les atteintes provienent de ce qu'un cheval qui en suit un autre, lui donne un coup, soit au pied de devant, soit au pied de derriere, en marchant trop près de lui.

L'atteinte ou le coup qui sera donné sur le talon auprès du quartier, de l'une ou de l'autre de ces deux façons, fera meurtrissure; ce qui s'appele une *atteinte sourde*, ou bien une plaie, ou un trou en emportant la piece; & si ce trou pénétre jusqu'au cartilage du pied, & que ce cartilage se corrompe, alors le mal est considérable, & s'appele une *atteinte encornée*, qui devient aussi dangereuse qu'un javart encorné.

Une atteinte encornée peut provenir aussi de ce qu'un cheval se fera blessé sur la courone avec le crampon de l'autre pied: elle devient de même encornée, lorsqu'on la néglige dans les commencemens, quoiqu'elle ne soit pas considérable d'abord, & que le cheval n'en boite guere: car si l'on continue à le travailler, sans songer à son atteinte, la partie fatiguée sera plus sujete à se corrompre & à venir en matiere.

Les chevaux, dans les temps de gelée, quand on leur met des crampons fort longs, & des clous à glace, se donnent des atteintes plus dangereuses.

On connoît l'atteinte par la plaie: on voit dans l'endroit où le cheval a été atrapé, soit au dessous de la courone ou même dans le paturon, le sang qui sort, & un trou, ou bien la piece emportée. A l'égard de l'atteinte sourde, je veux dire celle où il ne paroît rien, on la reconoît en ce que le cheval boite, & qu'on sent la partie frapée plus chaude que le reste du pied.

Quand la partie qui est au dessus de l'atteinte enfle, que la corne se resserre & que le pied s'étrécit au dessous, il est bien à craindre que le cartilage du pied ne se corrompe, & que l'atteinte ne deviene encornée.

Un cheval aura souvent eu une atteinte qui aura pénétré jusqu'au cartilage: on poura la guérir en apparence; le trou se bouche, & la plaie, s'il y en a, se consolidera facilement; le cheval ne boitera plus, & on le croira guéri: mais comme le cartilage est touché & qu'il est insensible, quoiqu'il ne fasse plus boiter, la matiere s'assemble dans cette partie, & en fait peu à peu une forte atteinte encornée, qui est quelquefois six mois à paroître, sur-tout lorsque la matiere qui corrompt ce cartilage n'a point de malignité par elle-même.

Quand on néglige une atteinte simple, elle peut devenir encornée, & par conséquent très-dangereuse.

Dès le moment qu'on s'aperçoit de l'atteinte, c'est-à-dire, aussi-tôt qu'elle a été donnée, on met du poivre dessus, ce qui la guérit pour l'ordinaire: mais si on ne la traite pas dans le moment qu'elle vient d'être donnée, après avoir coupé la chair détachée, on commencera par laver la plaie avec du vin chaud & du sel; on pilera ensuite un jaune d'œuf dur, & on l'appliquera dessus en forme d'onguent; s'il y a un trou, on emploîra la térébenthine & le poivre, ou bien de la poudre à canon délayée avec de la salive; on en remplit le trou de l'atteinte, & on y met le feu: si le trou est sur la courone & profond, il faut passer dessus le fer ardent, & pour empêcher que l'air n'y entre, on fera fondre l'emplâtre divin avec l'huile rosat; & après l'avoir mis sur du coton, on l'appliquera sur la plaie.

Si l'atteinte est considérable, on commencera par saigner le cheval.

Lorsque l'atteinte devient encornée, c'est qu'elle a été négligée, ou que la blessure se trouvant auprès du cartilage, la chair meurtrie se convertit en une matiere qui corrompt le cartilage; ou bien l'atteinte même parvient jusqu'au cartilage, & le noircit: cette circonstance est très-dangereuse.

Il faut suivre, pour guérir une atteinte encornée, la même méthode que pour le javart encorné; car elle est sujete au même accident, & la cure en est précisément la même.

Au reste, il faut empêcher que l'atteinte ne se mouille, & que le cheval ne la leche; car il ne sauroit guérir tant qu'il se léchera.

Enclouure.

Blessure faite au pied du cheval par le maréchal qui le fere.

Brocher de façon que le clou, au lieu de traverser simplement l'ongle, entre & pénetre dans le vif, c'est *enclouer*. Brocher de maniere que la lame presse seulement la partie vive, c'est *serrer*. La premiere faute donne toujours lieu à une plaie plus ou moins dangereuse, selon la profondeur de la blessure, & selon le genre des parties blessées; & la seconde occasione une contusion plus ou moins forte.

Dans les unes & les autres de ces circonstances, le cheval feint ou boite, plus ou moins bas, aussitôt après la férure, & c'est à cette marque que l'on reconoît un cheval encloué, ou dont le pied a été serré.

Le moyen de discerner le clou qui le pique ou qui le serre, est de fraper avec un brochoir sur la tête des uns & des autres des clous. Celui d'où résultera l'enclouure étant frapé, la douleur que ressentira l'animal se manifestera par un mouvement de contraction dans les muscles du bras, mouvement qui annonce la sensibilité de la partie frapée.

Ceux qui s'arrêtent, pour en juger, à celui du pied de l'animal, ensuite du coup de brochoir, sont souvent trompés & recourent à un indice très-faux & très-équivoque; car la plupart des chevaux font, à chaque coup que le maréchal donne, un léger éfort pour retirer le pied; le tout à raison de la surprise & de la crainte, & non à raison d'une douleur réelle. Pour s'assurer encore plus positivement de son véritable siége, il est bon de deferrer l'animal, de presser ensuite avec des tricoises tout le tour du pied, en apuiant un des côtés de ces tricoises vers les rivets, & l'autre vers l'entrée des clous, & dès-lors il sera facile de reconoître précisément le lieu affecté.

Ce lieu reconu, on découvrira le mal, soit avec le boutoir, soit avec une petite gouge, en creusant & en suivant jusqu'à ce que l'on n'aperçoive plus les vestiges ou les traces qu'aura laissées la lame.

On ne doit jamais craindre de pratiquer une ouverture trop large & trop profonde, parce qu'il faut nécessairement se convaincre de l'état de l'enclouure, & que d'ailleurs s'il y a épanchement de sang, ou s'il y a de la matiere suppurée, on ne sauroit se dispenser de frayer une issue dans la partie déclive; autrement ce fluide ou cette matiere séjournant dans le pied, corromproit bientôt toutes les parties intérieures, se feroit jour en refluant à la courone, & dessouderoit inévitablement le sabot.

À mesure cependant que l'on pénetre dans l'ongle, on doit prendre garde d'offenser ces mêmes parties.

Si le pied n'a été que serré, & que la contusion n'ait occasioné aucune dilacération; si en un mot on ne rencontre point de matiere, on se contentera d'appliquer sur la partie une remolade, ou de faire sur toute la sole une fondue d'onguent de pied; on garnira ensuite d'étoupes le dessous du pied, & on maintiendra cette étoupe avec des éclisses.

On ne fixera pas le fer, ou l'attêtera simplement en brochant deux clous de chaque côté, après quoi on oindra de ce même onguent la paroi extérieure, à l'endroit où la lame a serré. Cet onguent, fondu sur la sole & mis sur cette paroi, détendant & donnant plus de souplesse à l'ongle, calmera & dissipera enfin la douleur.

Mais dès que, l'ouverture étant pratiquée, on sera convaincu par l'inspection de la matiere de

la certitude de l'enclouure, on nétoiera exactement la plaie, & l'on aura recours aux remedes capables de s'oppofer aux progrès du mal.

Ces remedes font les liqueurs fpiritueufes, telles que l'efprit-de-vin, l'effence de térebenthine, la teinture de myrrhe & d'aloé, &c. & non des remedes graiffeux, qui ne fauroient convenir dans les plaies des parties tendineufes & aponévrotiques.

On videra fur la partie fuppurante une quantité proportionée des unes ou des autres de ces liqueurs; on les couvrira d'un plumaceau que l'on en baignera auffi, & l'on garnira le deffous du pied avec les étoupes & avec les écliffes, comme dans le premier cas. Il eft plufieurs attentions à faire dans ces panfemens, qui doivent avoir lieu tous les jours.

1°. On tiendra la plaie toujours nette; 2°. on la garantira des impreffions de l'air; 3°. on comprimera foigneufement le plumaceau à l'effet de prévenir une régénération trop abondante, c'eft-à-dire, pour me fervir des expreffions des maréchaux, afin d'éviter des cerifes, & d'empêcher que la chair ne furmonte; cette compreffion ne fera pas néanmoins telle qu'elle puiffe attirer une nouvele inflammation & de nouveles douleurs; elle fera conféquemment modérée, & ne donnera pas lieu à tous ces inconvéniens qui obligent d'employer les confomptifs, & qui étonent & alarment l'ouvrier qui les a occafionés par fon ignorance.

Le cheval peut encore être piqué & ferré en conféquence d'une retraite. On ne peut en efpérer la guérifon, que l'on n'ait fait l'extraction de ce corps étranger; extraction quelquefois difficile & fouvent funefte, fi elle eft tentée par un ouvrier qui n'ait aucune lumiere fur le tiffu & fur le genre des parties, qu'il ne peut s'empêcher de détruire en opérant. Lorfque cette retraite a été chaffée dans le vif, il y a plaie compliquée. Souvent auffi la matiere fuppurée entraîne ce corps dans fon cours; c'eft ainfi que la nature trouve en elle-même des reffources & des moyens par lefquels elle fupplée à notre impuiffance.

Clou de rue.

C'eft une efpece d'enclouure, qui fait tantôt une piquure fimple, tantôt une plaie compliquée, ou fouvent une plaie contufe, felon la nature & la configuration du corps qui a fait cette léfion. Quoique ce ne foit point le lieu de parler du clou de rue, néanmoins comme cette bleffure & l'enclouure ont beaucoup d'analogie, & qu'il n'eft rien de plus fréquent que cet accident, ni rien de plus rare que la guérifon parfaite, lorfqu'il eft grave, le peu qu'on en a dit en fon article nous engage à en donner fuccinctement la defcription, ainfi que les moyens que nous employons pour parvenir plus fûrement & plus promptement à une cure radicale; moyens d'autant plus avantageux, qu'ils nous font éviter la deffolure, opération douloureufe, abufive, & le plus fouvent pernicieufe pour le traitement du clou de rue, comme l'expérience journaliere ne le prouve que trop bien.

Pour nous, quelque grave que foit la plaie du clou de rue, nous ne deffolons jamais; nous retirons de cette pratique des avantages qui concourent promptement & efficacement à la guérifon de cet accident. 1°. En ne deffolant point, la fole nous fert de point d'appui pour contenir les chairs & l'appareil. 2°. Nous avons la liberté de panfer la plaie auffi-tôt & fi fouvent que le cas l'exige, fans craindre ni hémorrhagie, ni que la fole furmonte, ni qu'il s'y forme des inégalités. 3°. Nous épargnons de grandes foufrances à l'animal, tant du côté des nouveles irritations que la deffolure cauferoit à la partie affectée, que du côté des fecouffes violentes que le cheval fe donne dans le travail; efpece de torture qui lui caufe ordinairement la fievre, & qui par conféquent met obftacle à la formation des liqueurs balfamiques, propres à une louable fuppuration.

Quoique notre opinion foit fondée fur les fuccès conftans & multipliés d'une pratique de plus de vingt ans, que nous avons fuivie, tant à l'armée qu'ailleurs, fans qu'aucune de ces expériences que nous avons faites ait trompé notre attente, nous ne doutons pas que cette méthode n'éprouve des contradictions, puifqu'elle a le préjugé le plus général à combattre, & la plus longue habitude à vaincre.

On peut nous objecter que beaucoup de chevaux guériffent par le moyen de la deffolure: nous répondons 1°. que s'il en guérit beaucoup, beaucoup en font eftropiés; & qu'en ne deffolant pas, la méthode que nous pratiquons les fauve tous: 2°. que ceux qu'on guérit avec la deffolure, ne font le plus fouvent que légérement piqués, & qu'il en échape très-peu de ceux qui font bleffés dans les parties fufceptibles d'irritation, au lieu que les uns & les autres font confervés par notre méthode: 3°. que ceux qui font traités par la deffolure, font quelquefois fix mois, quelquefois des années entieres abandonés dans un pré, ou envoyés au labourage, d'où ils revienent comme ils y ont été, boiteux & hors d'état de fervir; au lieu que les plaies les plus dangereufes & les cures les plus lentes dans ce genre, ne nous ont jamais coûté plus de fix femaines: 4°. que les accidens qui fuivent la deffolure, demandent fouvent que l'on répete la même opération; au lieu que les chevaux traités felon notre méthode, font guéris fans aucun retour.

Si l'on eft furpris de la différence que nous mettons entre ces deux pratiques; fi l'on révoque en doute notre expérience, notre témoignage & la notoriété publique, qui en eft garante, on fe rendra du moins à la force de l'évidence, & nous croyons pouvoir nommer ainfi la preuve qui réfulte de la feule comparaifon des deux traitemens.

Nous supposons, pour abréger, que l'on connoît la composition anatomique du pied du cheval. Nous rapélerons seulement que le pied du cheval est composé de chair, de vaisseaux sanguins, lymphatiques & nerveux, de tendons, de ligamens, de cartilages & d'os, de l'aponévrose, du périoste, & de la corne qui renferme toutes ces parties, la plupart susceptibles d'irritation, de corruption, & de douleur à la moindre atteinte qu'elles reçoivent de quelque corps étranger; combien à plus forte raison doivent-elles être affectées par le clou de rue, quand le cas est grave, & combien plus par la dessolure? c'est bien alors qu'on peut dire que le remede est pire que le mal.

Voici le contraste qui résulte de la dessolure appliquée au clou de rue, & la démonstration que nous avons promise du danger de cette méthode: après la dessolure, les regles de l'art nous prescrivent six jours au moins avant de lever l'appareil, pour donner le temps à la nature de faire la régénération de la sole unie & bien conformée; les mêmes regles de l'art nous prescrivent de lever tous les jours l'appareil du clou de rue, pour procurer l'évaporation du pus, & prévenir la corruption des parties saines & affectées.

Si l'on suit les regles de l'art à l'égard de la dessolure, la plaie du clou de rue est négligée; la matiere, par son séjour, ne manque point de s'enflamer & de produire des engorgemens, & quelquefois des abcès qui corrodent, tantôt les tendons, tantôt l'aponévrose, tantôt le périoste, quelquefois l'os & la capsule qui laisse échaper la synovie; quelquefois même enfin, elle se fraye des routes vers la courone, d'où suit un délabrement dans le pied, un desséchement, une difformité dans le sabot, qui rendent le plus souvent, comme nous l'avons dit, l'animal inutile.

Si, au contraire, on suit les regles de l'art à l'égard du clou de rue, on panse la plaie toutes les vingt-quatre heures; mais en ôtant l'appareil, il arive dans la partie déchirée par la dessolure une hémorrhagie qui dérobe au maréchal l'état de la plaie, elle l'empêche d'en observer les accidens & les progrès; l'inflammation redouble par les nouveles secousses & compressions que reçoivent les parties affectées, la sole surmonte par l'inégalité des compressions, la plaie s'irrite, la fievre survient, les liqueurs s'aigrissent, enfin à chaque pansement l'on aggrave la maladie au lieu de la modérer.

Il s'ensuit qu'on ne peut traiter la plaie du clou de rue comme elle doit l'être, sans manquer à ce qu'exige le traitement de la dessolure, ou qu'on ne peut traiter la dessolure comme elle doit l'être, sans manquer à ce qu'exige le traitement du clou de rue; ce qui démontre le danger d'une méthode qui complique deux maladies dont les pansemens sont incompatibles.

Cure du clou de rue simple.

Le clou de rue est plus ou moins difficile à guérir, selon la partie que cette blessure a affectée: il y en a de superficieles qui n'intéressent que la substance des chairs, soit à la fourchete, soit à la sole; quoiqu'elles fournissent beaucoup de sang, elles se guérissent facilement en y procurant une prompte réunion par le secours de quelques huiles, baumes, onguens, vulnéraires, & même en y fondant du suif, de la cire à cacheter, ou de l'huile bouillante, ou quelque liqueur spiritueuse, & le plus souvent elles se guérissent d'elles-mêmes sans aucun médicament: c'est de cette facilité de guérison, que beaucoup de gens se croient en possession d'un remede spécifique à cet accident; dans tous les cas ils le croient merveilleux, & le soutiennent tel avec d'autant plus de confiance, qu'ils l'ont vu éprouver ou qu'ils l'ont éprouvé eux-mêmes avec succès; ils ne sont pas obligés de savoir que l'accident que ce remede a guéri, se seroit guéri sans remede.

Cure pour le clou de rue grave, & compliqué.

1°. Le jour qu'on a fait l'extraction du corps étranger, on doit déferrer le pied boiteux, le bien parer, amincir la sole, fondre dans le trou de la piquure (sans y faire aucune incision) quelques médicamens propres à prévenir ou calmer les accidens qui doivent suivre le genre de blessure, & mettre une emmiélure dans le pied, après avoir rataché le fer.

2°. Deux ou trois jours après que l'accident est arivé, temps auquel la suppuration est établie, on doit faire une ouverture à l'endroit du clou de rue, & enlever simplement de la corne (sans faire venir du sang) une partie proportionée à la gravité du mal; cette ouverture doit être faite & conduite avec beaucoup d'adresse & d'intelligence, pour éviter les accidens qu'un instrument mal conduit ou des remedes mal appliqués peuvent causer dans une partie aussi délicate & aussi composée, & c'est de quoi mille exemples nous ont appris à ne pas nous rendre garans.

Les remedes que l'on peut employer avec le plus de fruit au traitement du clou de rue compliqué, sont l'huile rouge de térébenthine dulcifiée, que l'on doit faire un peu chaufer, le baume du Pérou ou de Copahu, l'un ou l'autre de ces médicamens mêlé avec de l'huile, des jaûnes d'œufs; on trempe dans l'un de ces remedes des plumaceaux molement faits, que l'on introduit dans l'ouverture; on met une éclisse par-dessus pour contenir l'appareil, & un défensif autour du sabot; l'on doit tenir la plaie ouverte tant qu'elle ne présente point d'indication à la réunion; répéter ce pansement chaque jour, & changer de médicamens selon le cas: par exemple, s'il y a quelque partie à exfolier, on doit se servir des

exfoliatifs, les uns propres à exfolier les os, & les autres le tendon.

On ne doit pas négliger la saignée, plus ou moins répétée, suivant les circonstances; enfin, lorsque la plaie est en voie de guérison, que les grands accidens sont calmés, on doit éloigner le pansement, pour éviter les impressions de l'air.

Telle est cette méthode, aussi simple qu'elle est peu dangereuse. Nous observons en finissant, que nous n'employons point au clou de rue compliqué, non plus qu'à l'enclouure grave, les digestifs, les suppuratifs, ni la teinture de myrrhe, ni celle d'aloé, ni tous ces baumes & onguens vulnéraires, que tant de praticiens appliquent à cette blessure avec si peu de fruit & avec un danger certain.

Toutes les fois que le clou de rue a piqué ou contus le tendon, l'aponévrose, le périoste, ou enfin quelque cordon de nerf, ces sortes de médicamens qui contiennent des sels âcres, ne manquent pas d'augmenter la douleur, l'inflammation, & les autres accidens qui accompagnent ces lésions, & font souvent une maladie incurable d'un accident qu'un traitement doux & simple auroit guéri en peu de jours.

Piqure.

On est sujet à *piquer* le cheval en le férant, & cela de plusieurs manieres, dans le détail desquelles nous n'entrerons pas; il suffit seulement de dire qu'on retire la partie supérieure du clou & qu'on laisse la partie inférieure, croyant qu'elle ne coude pas; cependant on est souvent trompé à cet égard, & l'extrémité presse la chair cannelée.

Dans ce cas, on doit tâcher d'arracher la partie du clou qui est dans le pied, en la pinçant avec des tricoises.

Si l'on ne peut pas la pincer, il faut couper une partie de la muraille avec le rogne-pied, pour aller chercher cette portion de clou. Cela & le traitement ordinaire d'une piqure suffit.

Clou qui serre la veine.

On appele *clou qui serre la veine*, un clou qui comprime la chair cannelée, de sorte que les vaisseaux sont resserrés; la circulation se trouve interceptée: d'où naît l'inflammation & la formation du pus.

Bleime.

On appele *bleime* une rougeur à la sole des talons. Il y a une bleime naturele & une surnaturele: la premiere vient sans cause apparente aux pieds qui ont de forts talons: la seconde est celle qui vient de la férure; les talons portant bas sur le fer, en sont meurtris, foulés, &c. Les remedes de celle-ci sont les mêmes que ceux de la férure pour les talons bas.

La bleime naturele est de quatre sortes: dans la premiere, il y a une rougeur produite par un sang extravasé & desséché dans les pores de la sole de corne: dans la seconde, on remarque à la corne qui est fendue, une tache noire, qu'on prendroit pour un clou de rue.

En suivant cette tache, on trouve la chair cannelée, noirâtre & comme pourrie: dans la troisieme, on voit, en parant, sortir du pus de la chair cannelée des talons: dans la quatrieme, on s'aperçoit, en parant, d'un décernement de la muraille avec la sole des talons, causé par la matiere qui est noire & en petite quantité.

A ces quatre especes on peut en ajouter une cinquieme, dans laquelle la muraille des talons est renversée en forme d'huître à l'écaille.

Curation.

Dans la premiere espece, comme le cheval ne boite que lorsque le pied est trop sec, on doit avoir soin d'humecter le pied toutes les fois qu'on le fere.

Dans la seconde, il faut faire ouverture avec le boutoir & la renete, & y porter les remedes convenables.

Dans la troisieme, on aura recours aux mêmes moyens.

Dans la quatrieme, il faut abatre de la muraille du talon, parer à la rosée le pied & sur-tout l'endroit du talon, puis faire le même pansement qu'aux autres.

La cinquieme vient de la mauvaise conformation du pied; les talons n'ont presque point d'arcs-boutans; la bleime n'est recouverte que de très-peu de corne: le cheval est fort sensible en cet endroit, parce que la muraille se renverse & pince la chair cannelée.

Il faut enlever avec le boutoir cette corne renversée: s'il vient du pus, il faut faire une ouverture pour donner issue à la matiere; mais il ne faut pas qu'elle soit trop grande, de peur que la chair ne surmonte & ne forme une cerise.

Maladie de la Sole.

La sole échaufée est une inflammation du sabot, produite par les fers rouges appliqués sur les pieds des chevaux. Le fer, sans être rouge, peut néanmoins tellement échaufer les parties contenantes du sabot, qu'il produit les mêmes accidens.

Les remedes aux pieds échaufés, sont d'humecter la sole de corne avec des emmiellures ou de la terre glaise très-liquide.

La sole peut encore avoir été brûlée par l'application d'un tisonier rouge, dont le maréchal se sera servi pour atendrir la sole & pour avoir plus d'aisance à la parer.

Dans ce cas, on s'aperçoit, en parant, que les pores de la sole de corne sont très-ouverts en forme de tamis; la lymphe sort à travers des petits

trous, & souvent il arive une séparation totale de la sole de corne d'avec la sole charnue, dans l'endroit où elle a été brûlée, quelquefois la gangrene se manifeste & le cheval périt.

Le remede qu'on apporte à ce mal, est de parer à la rosée & de cerner la sole autour de la muraille, comme si l'on vouloit dessoler.

L'inflammation peut survenir à la sole par la compression du fer, & occasioner du pus dans cette partie.

Le pied se trouve quelquefois serré par les fers trop voûtés; mais il n'y a qu'un mauvais ouvrier qui puisse donner aux fers cette conformation vicieuse.

Si, en férant, on éloigne la fourchete de terre, tout le poids du corps est apuié sur les éponges & écrase les talons; ce qui n'ariveroit pas, si la fourchete portoit à terre, puisqu'elle est la base du cheval.

Si le mal est de peu de conséquence, il ne s'agit que de changer la ferure. On appele *quartier renversé*, lorsque le fer porte sur un quartier foible; ce qui le fait renverser.

La foulure de la sole n'auroit pas lieu, si l'on n'avoit pas trop paré le pied; ce qui laisse une espece de creux pour loger le caillou & le sable; & si l'on avoit moins aminci la sole de la corne, laquelle alors ne garantit presque plus la sole charnue de la compression; il faut ôter le fer pour enlever les corps qui compriment la sole charnue, nourir le pied en le tenant humecté, & ne le point parer.

La belle conformation du pied est quelquefois nuisible dans certains chevaux; la sole des talons se prolonge quelquefois en pince; & a dans son corps une épaisseur considérable.

Cette conformation se trouve dans les chevaux qui ont une petite fourchete; pour lors cette sole sert de fourchete, porte à terre, & comprime la chair cannelée, d'où résulte inflammation.

Lorsqu'un cheval a le pied bien paré, & qu'il vient à se déferrer, la muraille n'ayant plus de soutien de la part de la sole de corne, s'éclate; la sole porte à terre, comprime la sole charnue, l'inflammation survient & le cheval boite; c'est ce qu'on appele *sole batue* ou *pied dérobé*.

La compression de la sole arive quand la fourchete ne porte pas à terre, & quand le cheval, dans certaines surprises, dans certains faux-pas, ou dans certains éforts, pousse l'os coronaire en arriere sur l'os de la noix, celle-ci sur le tendon qui presse la sole charnue entre lui & la sole de corne.

On reconoît cette compression, lorsqu'après avoir bien paré uniment le pied & rendu la corne de sole fort mince, le cheval marque de la sensibilité.

On sonde avec les tricoises, en commençant en pince & allant successivement vers les talons, mais avec l'attention de ne pas ferrer les tricoises plus dans un endroit que dans l'autre.

Pour remédier à la compression, on pare le pied à la rosée, & on met dans le pied quelque chose d'onctueux pour humecter & relâcher les parties qui sont distendues. Il faut laisser le cheval en repos pendant douze ou quinze jours, & ne point lui permettre de marcher.

Quand la guérison passe vingt jours, on doit le faire promener jusqu'à ce qu'il soit guéri, on peut même le mettre à la charue, à une voiture, &c.

Si le cheval boite tout bas, s'il est sensible à la courone & au paturon lorsqu'on apuie sur ces parties, il ne faut pas tarder à le dessoler; il n'y a pas de temps à perdre: on laissera long-temps saigner le pied, afin de dégorger les vaisseaux.

Cette opération met la sole charnue hors de presse, & remédie à l'inflammation du sabot. Si le cheval n'est pas guéri au bout de quarante jours, ce qui est rare, il faut le mettre à la pâture pendant six semaines ou deux mois.

Lorsque le mal est ancien, ce qu'on connoît par une petite grôsseur qui vient ordinairement autour de la courone, & parce que le pied malade est plus petit que l'autre, il n'est pas facile à guérir.

Dans ces cas, on peut cependant tenter, après les autres remedes, de porter le feu autour de la courone, afin d'empêcher l'ossification qui commence toujours par un endurcissement des tuniques.

Étonement du Sabot.

Secousse, commotion que soufre le pied en heurtant contre quelques corps très-durs; ce qui peut principalement ariver lorsque, par exemple, le cheval, en éparant vigoureusement, atteint de ses deux pieds de derriere, ensemble ou séparément, un mur qui se trouve à sa portée de derriere lui.

Cet événement n'est très-souvent d'aucune conséquence; il en résulte néanmoins quelquefois des maladies très-graves. La violence du heurt peut en effet occasioner la rupture des fibres & des petits vaisseaux de communication du sabot & des tégumens, ainsi que des expansions aponévrotiques du pied. Alors les humeurs s'extravasent, & détruisent toujours de plus en plus, par leur affluence, toutes les connexions.

Ces mêmes humeurs croupies, perverties, & changées en pus, corrodent encore par leur acrimonie toutes les parties; elles forment des vides, elles donnent lieu à des fusées, & se frayent enfin un jour à la portion supérieure du sabot, c'est-à-dire, à la courone: c'est ce que nous appelons proprement *sousler au poil*.

Si nous avions été témoins du heurt dont il s'agit, la cause maladive ne feroit point du nombre de celles que nous ne faisissons que difficilement, & nous attribuerions sur le champ la claudication de l'animal à l'ébranlement que le coup a suscité; mais nous ne sommes pas toujours certains de trouver des éclaircissemens dans la sincérité de

ceux

ceux qui ont provoqué le mal, & qui sont plus ou moins ingénus, selon l'intérêt qu'ils ont de déguiser leur faute & leur imprudence: ainsi nous devons, au défaut de leur aveu, rechercher des signes qui nous le décelent.

Il n'en est point de véritablement univoques; car la claudication, l'augmentation de la douleur, la difficulté de se reposer sur la partie, sa chaleur, l'engorgement du tégument à la couronne, la fievre, l'éruption de la matiere, capable de dessouder l'ongle, si l'on n'y remédie, sont autant de symptômes non moins caractéristiques dans une foule d'autres cas, que dans celui dont il est question.

On peut cependant, en remontant à ce qui a précédé, & en examinant si une enclouure, ou des seimes saignantes, ou l'encastelure, ou des chicots, ou des maladies qui peuvent être suivies de dépôts, ou une infinité d'autres maux qui peuvent affecter le pied de la même maniere, n'ont point eu lieu: décider avec une sorte de précision, & être assuré de la commotion & de l'étonnement.

Dès le moment du heurt, où il n'est que quelques fibres lésées, & qu'une légere quantité d'humeur extravasée, on y pare aisément en employant les remedes confortatifs & résolutifs, tels que ceux qui composent l'emmiélure suivante.

„ Prenez poudre de plantes aromatiques, deux „ livres; farines résolutives, qui sont celles de „ féve, d'orobe, de lupin & d'orge, demi-livre: „ faites bouillir le tout dans du gros vin, & ajoutez-y miel commun, six onces, pour l'emmiélure que vous fixerez sur la sole „.

Ce cataplasme cependant ne sauroit remplir toutes nos vues. Il est absolument important de prévenir les éforts de la matiere, qui pouroit soufler au poil dans l'instant même où nous ne nous y atendrions pas; & pour nous précautioner contre cet accident, nous appliquerons sur la couronne l'emmiélure répercussive que je vais décrire.

„ Prenez feuilles de laitue, de morelle & de „ plantain, une poignée; de joubarbe, demi-poignée; faites bouillir le tout dans une égale „ quantité d'eau & de vinaigre; ajoutez y de l'une „ des quatre farines résolutives, trois onces, & „ autant de miel „.

Mais les humeurs peuvent être extravasées de maniere à former une collection & à suppurer: alors il faut promptement sonder avec les tricoises toute la circonférence & la partie intérieure de l'ongle, & observer non seulement le lieu où il y a le plus de chaleur, mais celui qui nous paroît le plus sensible, afin d'y faire promptement une ouverture avec le boutoir ou avec la gouge, ouverture qui offrira une issue à la matiere, & qui nous fournira le moyen de conduire nos médicamens jusqu'au mal même. Supposons de plus que cette matiere se soit déja ouvert une voie par la corrosion du tissu de la peau vers la couronne, nous n'en ouvrirons pas moins la sole, & cette contre-ouverture facilitera la détersion du vide & des parties ulcérées, puisque nous ne pourons qu'y faire parvenir plus aisément les injections vulnéraires que nous y adresserons.

On évitera, ainsi que je l'ai dit, relativement aux plaies suscitées par les chicots, les enclouures, &c. les remedes gras, qui hâteroient la ruine des portions aponévrotiques, qui s'exfolient souvent ensuite de la suppuration, & l'on n'emploîra dans les pansemens que l'essence de térébenthine, les spiritueux, la teinture de myrrhe & d'aloé, &c.

Si l'on aperçoit des chairs molles, on les consumera en pénétrant aussi profondément dans le pied qu'il sera possible, avec de l'alun en poudre, ou quelque autre cathérétique convenable; & en suivant cette route, on poura espérer de voir bientôt une cicatrice, soit à la couronne, soit à la sole, qui n'aura pas moins de solidité que n'en avoient les parties détruites.

La saignée précédant ces traitemens, s'opposera à l'augmentation du mal, favorisera la résolution de l'humeur stagnante, & calmera l'inflammation.

Enfin il est des cas où les progrès sont tels, que la chute de l'ongle est inévitable. Je ne dirai point avec M. de Soleysel, qu'alors le cheval est totalement perdu; mais je laisserai agir la nature, sur laquelle je me reposerai du soin de cette chute, & de la régénération d'un nouveau pied.

Deux expériences m'ont appris qu'elle ne demande qu'à être aidée dans cette opération; ainsi j'userai des médicamens doux; je tempérerai la térébenthine dont je garnirai tout le pied, en y ajoutant des jaûnes d'œufs & de l'huile rosat: mes pansemens en un mot seront tels, que les chairs qui sont à découvert, & qui sont d'abord très-vives, n'en seront point offensées; & ensuite de la guérison, on distinguera avec peine le pied neuf de celui qui n'aura été en proie à aucun accident.

Il seroit assez difficile, au surplus, de prescrire ici & à cet égard une méthode constante; je ne pourois détailler que des regles générales, dont la variété des circonstances multiplie les exceptions.

Morve.

Maladie particuliere aux chevaux.

Pour rendre plus intelligible ce que l'on va dire de la morve, & sur les différens écoulemens auxquels on a attaché ce nom, il est à propos de donner une description courte & précise du nez de l'animal & de ses dépendances.

Le nez est formé principalement par deux grandes cavités nommées fosses nasales; ces fosses sont bornées antérieurement par les os du nez & les os du grand angle; postérieurement par la partie postérieure des os maxillaires, & par les os palatins; latéralement par les os maxillaires & les os zygomatiques; supérieurement par l'os ethmoïde, l'os sphéroïde & le frontal. Ces deux fosses répondent inférieurement à l'ouverture des naseaux, &

supérieurement à l'arriere-bouche avec laquelle elles ont communication par le moyen du voile du palais. Ces deux fosses sont séparées par une cloison en partie osseuse, & en partie cartilagineuse. Aux parois de chaque fosse sont deux lames osseuses, très-minces, roulées en forme de cornets, appelées, à cause de leur figure, *cornets du nez*; l'un est antérieur & l'autre postérieur. L'antérieur est adhérent aux os du nez & à la partie interne de l'os zygomatique; il ferme en partie l'ouverture du sinus zygomatique. Le postérieur est attaché à la partie interne de l'os maxillaire, & ferme en partie l'ouverture du sinus maxillaire. Ces deux os sont des appendices de l'os ethmoïde. La partie supérieure est fort large & évasée. La partie inférieure est roulée en forme de cornets de papier, & se termine en pointe. Au milieu de chaque cornet, il y a un feuillet osseux situé horizontalement, qui sépare la partie supérieure de l'inférieure.

Dans l'intérieur de la plupart des os qui forment le nez, sont creusées plusieurs cavités auxquelles on donne le nom de *sinus*; les sinus sont les zygomatiques, les maxillaires, les frontaux, les ethmoïdaux & les sphénoïdaux.

Les sinus zygomatiques sont au nombre de deux, un de chaque côté: ils sont creusés dans l'épaisseur de l'os zygomatique: ce sont les plus grands; ils sont adossés aux sinus maxillaires, desquels ils ne sont séparés que par une cloison osseuse.

Les sinus ethmoïdaux sont les intervalles qui se trouvent entre les cornets ou les volutes de cet os.

Les sinus sphénoïdaux sont quelquefois au nombre de deux, quelquefois il n'y en a qu'un; ils sont creusés dans le corps de l'os sphénoïde: tous ces sinus ont communication avec les fosses nasales. Tous ces sinus, de même que les fosses nasales, sont tapissés d'une membrane nommée *pituitaire*, à raison de l'humeur pituiteuse qu'elle filtre. Cette membrane semble n'être que la continuation de la peau à l'entrée des naseaux; elle est d'abord mince, ensuite elle devient plus épaisse au milieu du nez, sur la cloison & sur les cornets. En entrant dans les sinus frontaux, zygomatiques & maxillaires, elle s'amincit considérablement; elle ressemble à une toile d'araignée dans l'étendue de ces cavités; elle est parsemée de vaisseaux sanguins & lymphatiques, & de glandes dans toute l'étendue des fosses nasales; mais elle semble n'avoir que des vaisseaux lymphatiques dans l'étendue des sinus, sa couleur blanche & son peu d'épaisseur dans ces endroits le dénotent.

La membrane pituitaire, après avoir revêtu les cornets du nez, se termine inférieurement par une espece de cordon qui va se perdre à la peau à l'entrée des naseaux; supérieurement elle se porte en arriere sur le voile du palais qu'elle recouvre.

Le voile du palais est une espece de valvule, située entre la bouche & l'arriere-bouche, recouverte de la membrane pituitaire du côté des fosses nasales, & de la membrane du palais du côté de la bouche: entre ces deux membranes sont des fibres charnues, qui composent sur-tout sa substance. Ses principales attaches sont aux os du palais, d'où il s'étend jusqu'à la base de la langue; il est flotant du côté de l'arriere-bouche, & arrêté du côte de la bouche; de façon que les alimens l'élevent facilement dans le temps de la déglutition, & l'appliquent contre les fosses nasales; mais lorsqu'ils sont parvenus dans l'arriere-bouche, le voile du palais s'affaisse de lui-même, & s'applique sur la base de la langue, il ne peut être porté d'arriere en avant; il intercepte ainsi toute communication de l'arriere-bouche avec la bouche, & forme une espece de pont, par-dessus lequel passent toutes les matieres qui viennent du corps, tant par l'œsophage que par la trachée-artere; c'est par cette raison que le cheval vomit & respire par les naseaux; c'est par la même raison qu'il jete par les naseaux le pus qui vient du poumon, l'épiglote étant renversée dans l'état naturel sur le voile palatin. Par cette théorie, il est facile d'expliquer tout ce qui arive dans les différens écoulemens qui se font par les naseaux.

La morve est un écoulement de mucosité par le nez, avec inflammation ou ulcération de la membrane pituitaire.

Cet écoulement est tantôt de couleur transparente, comme le blanc d'œuf, tantôt jaunâtre, tantôt verdâtre, tantôt purulent, tantôt sanieux, mais toujours acompagné du gonflement des glandes lymphatiques de dessous la ganache; quelquefois il n'y a qu'une de ces glandes qui soit engorgée, quelquefois elles le sont toutes deux en même temps.

Tantôt l'écoulement ne se fait que par un naseau, & alors il n'y a que la glande du côté de l'écoulement qui soit engorgée; tantôt l'écoulement se fait par les deux naseaux, & alors les deux glandes sont engorgées en même temps: tantôt l'écoulement se fait du nez seulement, tantôt il vient du nez, de la trachée-artere, & du poumon en même temps.

Ces variétés ont donné lieu aux différences suivantes.

1°. On distingue la *morve* en *morve* proprement dite, & en *morve* improprement dite.

La *morve* proprement dite est celle qui a son siége dans la membrane pituitaire; à proprement parler, il n'y a pas d'autre morve que celle-là.

Il faut appeler *morve* improprement dite, tout écoulement par les naseaux, qui vient d'une autre partie, que de la membrane pituitaire; ce n'est pas la *morve*, c'est à tort qu'on lui donne ce nom: on ne lui conserve ce nom que pour se conformer au langage ordinaire.

Il faut diviser la morve proprement dite à raison de sa nature, 1°. en *morve simple* & en *morve composée*; en *morve primitive* & en *morve consécutive*. 2°. À raison de son degré, en *morve commençante*, en *morve confirmée*, & en *morve invétérée*.

La *morve simple* est celle qui vient uniquement de la membrane pituitaire.

La *morve composée*, n'est autre chose que la morve simple, combinée avec quelque autre maladie.

La *morve primitive* est celle qui est indépendante de toute autre maladie.

La *morve consécutive* est celle qui vient à la suite de quelqu'autre maladie, comme à la suite de la pulmonie, du farcin, &c.

La *morve commençante* est celle où il n'y a qu'une simple inflammation & un simple écoulement de mucosité par le nez.

La *morve confirmée* est celle où il y a exulcération dans la membrane pituitaire.

La *morve invétérée* est celle où l'écoulement est purulent & sanieux, où les os & les cartilages sont affectés.

2°. Il faut distinguer la morve improprement dite, en *morve de morfondure* & en *morve de pulmonie*.

La *morve de morfondure* est un simple écoulement de mucosité par les naseaux, avec toux, tristesse & dégoût, qui dure peu de temps.

On appele du nom de *pulmonie* toute suppuration faite dans le poumon, qui prend écoulement par les naseaux, de quelque cause que viene cette suppuration.

La morve de pulmonie se divise, à raison des causes qui la produisent, en *morve de fausse gourme*, en *morve de farcin*, & en *morve de courbature*.

La *morve de fausse gourme* est la suppuration du poumon, causée par une fausse gourme, ou une gourme maligne qui s'est jetée sur les poumons.

La *morve du farcin* est la suppuration du poumon, causée par un levain farcineux.

La *morve de courbature* n'est autre chose que la suppuration du poumon après l'inflammation, qui ne s'est pas terminée par résolution. Enfin, on donne le nom de *pulmonie* à tous les écoulemens de pus qui vienent du poumon, de quelque cause qu'ils procedent; c'est ce qu'on appele vulgairement *morve*, mais qui n'est pas plus morve qu'un abcès au foie, à la jambe, ou à la cuisse.

Il y a encore une autre espece de morve improprement dite, c'est la *morve de pousse*. Quelquefois les chevaux poussifs jetent de temps en temps & par flocons, une espece de morve tenace & glaireuse; c'est ce qu'il faut appeler *morve de pousse*.

Causes.

Examinons d'abord ce qui arive dans la morve.

Il est certain que dans le commencement de la morve proprement dite (car on ne parle ici que de celle-ci), il y a inflammation dans les glandes de la membrane pituitaire; cette inflammation fait séparer une plus grande quantité de mucosité; de là l'écoulement abondant de la morve commençante.

L'inflammation subsistant, elle fait resserrer les tuyaux excréteurs des glandes, la mucosité ne s'échape plus, elle séjourne dans la cavité des glandes, elle s'y échauffe, y fermente, s'y putréfie, se convertit en pus; de là l'écoulement purulent dans la morve confirmée.

Le pus en croupissant devient âcre, corrode les parties voisines, carie les os, & rompt les vaisseaux sanguins; le sang s'extravase & se mêle avec le pus; de là l'écoulement purulent, noirâtre & sanieux dans la morve invétérée. La lymphe arrêtée dans ses vaisseaux, qui se trouvent comprimés par l'inflammation, s'épaissit, ensuite se durcit; de là les callosités des ulceres.

La cause évidente de la morve est donc l'inflammation. L'inflammation reconoît des causes générales & des causes particulieres. Les causes générales sont la trop grande quantité, la raréfaction & l'épaississement du sang; ces causes générales ne sont qu'une disposition à l'inflammation, & ne peuvent pas la produire, si elles ne sont aidées par des causes particulieres & déterminantes: ces causes particulieres sont 1°. le défaut de ressort des vaisseaux de la membrane pituitaire, causé par quelque coup sur le nez: les vaisseaux ayant perdu leur ressort, n'ont plus d'action sur les liqueurs qu'ils contienent, & favorisent par-là le séjour de ces liqueurs; de là l'engorgement & l'inflammation.

2°. Le déchirement des vaisseaux de la membrane pituitaire, par quelque corps poussé de force dans le nez. Les vaisseaux étant déchirés, les extrémités se ferment, & arrêtent le cours des humeurs; de là l'inflammation.

3°. Les injections âcres, irritantes, corrosives & caustiques, faites dans le nez; elles font crisper & resserrer les extrémités des vaisseaux de la membrane pituitaire; de là l'engorgement & l'inflammation.

4°. Le froid. Lorsque le cheval est échauffé, le froid condense le sang & la lymphe; il fait resserrer les vaisseaux; il épaissit la mucosité, & engorge les glandes: de là l'inflammation.

5°. Le farcin. L'humeur du farcin s'étend & affecte successivement les différentes parties du corps; lorsqu'elle vient à gâgner la membrane pituitaire, elle y forme des ulceres, & cause la morve proprement dite.

Symptômes.

Les principaux symptômes sont l'écoulement qui se fait par les naseaux, les ulceres de la membrane pituitaire, & l'engorgement des glandes de dessous la ganache.

1°. L'écoulement est plus abondant que dans l'état de santé, parce que l'inflammation distend les fibres, les sollicite à de fréquentes oscillations, & fait par-là séparer une plus grande quantité de

mucosité ; ajoutez à cela que dans l'inflammation le sang abonde dans la partie enflamée, & fournit plus de matiere aux sécrétions.

2°. Dans la morve commençante, l'écoulement est de couleur naturele, transparente comme le blanc d'œuf, parce qu'il n'y a qu'une simple inflammation, sans ulcere.

3°. Dans la morve confirmée, l'écoulement est purulent, parce que l'ulcere est formé, le pus qui en découle se mêle avec la morve.

4°. Dans la morve invétérée, l'écoulement est noirâtre & sanieux, parce que le pus ayant rompu quelques vaisseaux sanguins, le sang s'extravase & se mêle avec le pus.

5°. L'écoulement diminue & cesse même quelquefois, parce que le pus tombe dans quelque grande cavité, comme le sinus zygomatique & maxillaire, d'où il ne peut sortir que lorsque la cavité est pleine.

6°. La morve affecte tantôt les sinus frontaux, tantôt les sinus éthmoïdaux, tantôt les sinus zygomatiques & maxillaires, tantôt la cloison du nez, tantôt les cornets, tantôt toute l'étendue des fosses nasales, tantôt une portion seulement, tantôt une de ces parties seulement, tantôt deux, tantôt trois, souvent plusieurs, quelquefois toutes à la fois, suivant que la membrane pituitaire est enflamée dans un endroit plutôt que dans un autre, ou que l'inflammation a plus ou moins d'étendue. Le plus ordinairement cependant elle n'affecte pas du tout les sinus zygomatiques, maxillaires & frontaux; parce que dans ces cavités la membrane pituitaire est extrêmement mince, qu'il n'y a point de vaisseaux sanguins visibles, ni de glandes : on a observé 1°. qu'il n'y a jamais de chancres dans ces cavités, parce que les chancres ne se forment que dans les glandes de la membrane pituitaire; 2°. que les chancres sont plus abondans & plus ordinaires dans l'étendue de la cloison, parce que c'est l'endroit où la membrane est la plus épaisse & la plus parsemée de glandes : les chancres sont aussi fort ordinaires sur les cornets du nez.

L'engorgement de dessous la ganache étoit un symptôme embarassant. On ne concevoit guere pourquoi ces glandes ne manquoient jamais de s'engorger dans la morve proprement dite; mais on en a enfin trouvé la cause.

Assuré que ces glandes sont, non des glandes salivaires, puisqu'elles n'ont point de tuyau qui aille porter la salive dans la bouche, mais des glandes lymphatiques, puisqu'elles ont chacune un tuyau considérable qui part de leur substance pour aller se rendre dans un plus gros tuyau lymphatique qui descend le long de la trachée-artere, & va enfin verser la lymphe dans la veine souclaviere; on a remonté à la circulation de la lymphe, & à la structure des glandes & des veines lymphatiques.

Les veines lymphatiques sont des tuyaux cylindriques qui raportent la lymphe nouriciere des parties du corps dans le réservoir commun nommé dans l'homme *le réservoir de Pecquet*, ou dans la veine souclaviere : ces veines sont coupées d'intervalle en intervalle par des glandes qui servent comme d'entrepôt à la lymphe. Chaque glande a deux tuyaux ; l'un qui vient à la glande apporter la lymphe; l'autre qui en sort pour porter la lymphe plus loin. Les glandes lymphatiques de dessous la ganache ont de même deux tuyaux, ou, ce qui est la même chose, deux veines lymphatiques; l'une qui apporte la lymphe de la membrane pituitaire dans ces glandes, l'autre qui reçoit la lymphe de ces glandes pour la porter dans la veine souclaviere. Par cette théorie, il est facile d'expliquer l'engorgement des glandes de dessous la ganache : c'est le propre de l'inflammation d'épaissir toutes les humeurs qui se filtrent dans les parties voisines de l'inflammation : la lymphe de la membrane pituitaire dans la morve, doit donc contracter un caractere d'épaississement ; elle se rend avec cette qualité dans les glandes de dessous la ganache, qui en sont comme les rendez-vous, par plusieurs petits vaisseaux lymphatiques, qui, après s'être réunis, forment un canal commun qui pénetre dans la substance de la glande. Comme les glandes lymphatiques sont composées de petits vaisseaux repliés sur eux-mêmes, qui font mille contours, la lymphe déja épaissie doit y circuler difficilement, s'y arrêter enfin, & les engorger..

Il n'est pas difficile d'expliquer, par la même théorie, pourquoi dans la gourme, dans la morfondure, & dans la pulmonie, les glandes de dessous la ganache sont quelquefois engorgées, quelquefois ne le sont pas; ou, ce qui est la même chose, pourquoi le cheval est quelquefois glandé, quelquefois ne l'est pas.

Dans la morfondure, les glandes de dessous la ganache ne sont pas engorgées, lorsque l'écoulement vient d'un simple reflux de l'humeur de la transpiration dans l'intérieur du nez, sans inflammation de la membrane pituitaire; mais elles sont engorgées lorsque l'inflammation gâgne cette membrane.

Dans la gourme bénigne, le cheval n'est pas glandé, parce que la membrane pituitaire n'est pas affectée; mais dans la gourme maligne, lorsqu'il se forme un abcès dans l'arriere-bouche, le pus en passant par les naseaux, corrode quelquefois la membrane pituitaire par son âcreté ou son séjour, l'enflâme, & le cheval devient glandé.

Dans la pulmonie, le cheval n'est pas glandé, lorsque le pus qui vient du poumon est d'un bon caractere, & n'est pas assez âcre pour ulcérer la membrane pituitaire; mais à la longue, en séjournant dans le nez, il acquiert de l'âcreté, il irrite les fibres de cette membrane, l'enflâme, & alors les glandes de la ganache s'engorgent.

Dans toutes ces maladies, le cheval n'est glandé que d'un côté, lorsque la membrane pituitaire n'est affectée que d'un côté, au lieu qu'il est glan-

dé des deux côtés, lorsque la membrane est affectée des deux côtés : ainsi dans la pulmonie & la gourme maligne, lorsque le cheval est glandé, il l'est ordinairement des deux côtés, parce que l'écoulement venant de l'arriere-bouche ou du poumon, il monte par-dessus le voile du palais, entre dans le nez également des deux côtés, & affecte également la membrane pituitaire. Cependant dans ces deux cas même, il ne seroit pas impossible que le cheval fût glandé d'un côté & non de l'autre ; soit parce que le pus en séjournant plus d'un côté que de l'autre, affecte plus la membrane pituitaire de ce côté-là, soit parce que la membrane pituitaire est plus disposée à s'enflamer d'un côté que de l'autre, par quelque vice local, comme par quelque coup.

Diagnostique.

Rien n'est plus important, & rien en même temps plus difficile, que de bien distinguer chaque écoulement qui se fait par les naseaux. Il faut pour cela un grand usage & une longue étude de ces maladies. Pour décider avec sûreté, il faut être familier avec ces écoulemens ; autrement on est exposé à porter des jugemens faux, & à donner à tout moment des décisions qui ne sont pas justes. L'œil & le tact sont d'un grand secours pour prononcer avec justesse sur ces maladies.

La morve proprement dite étant un écoulement qui se fait par les naseaux, elle est aisément confondue avec les différens écoulemens qui se font par le même endroit ; aussi il n'y a jamais eu de maladie sur laquelle il y ait tant eu d'opinions différentes & tant de disputes, & sur laquelle on ait tant débité de fables : sur la moindre observation chacun a bâti un systême ; de-là est venue cette foule de charlatans qui crient, tant à la cour qu'à l'armée : Qu'ils ont un secret pour la morve, qu'ils sont toujours sûrs de guérir, & qui ne guérissent jamais.

La distinction de la morve n'est pas une chose aisée, ce n'est pas l'afaire d'un jour ; la couleur seule n'est pas un signe suffisant, elle ne peut pas servir de regle, un seul signe ne suffit pas ; il faut les réunir tous pour faire une distinction sûre.

Voici quelques observations qui pourront servir de regles.

Lorsque le cheval jete par les deux naseaux, qu'il est glandé des deux côtés, qu'il ne tousse pas, qu'il est gai comme à l'ordinaire, qu'il boit & mange comme de coutume, qu'il est gras, qu'il a bon poil, & que l'écoulement est glaireux, il y a lieu de croire que c'est la morve proprement dite. Lorsque le cheval ne jete que d'un côté, qu'il est glandé, que l'écoulement est glaireux, qu'il n'est pas triste, qu'il ne tousse pas, qu'il boit & mange comme de coutume, il y a plus lieu de croire que c'est la morve proprement dite.

Lorsque, tous ces signes existant, l'écoulement subsiste depuis plus d'un mois, on est certain que c'est la morve proprement dite.

Lorsque, tous ces signes existant, l'écoulement est simplement glaireux, transparent, abondant & sans pus, c'est la morve proprement dite commençante.

Lorsque, tous ces signes existant, l'écoulement est verdâtre ou jaunâtre, & mêlé de pus, c'est la morve proprement dite confirmée.

Lorsque, tous ces signes existant, l'écoulement est noirâtre ou sanieux & glaireux en même temps, c'est la morve proprement dite invétérée.

On sera encore plus assuré que c'est la morve proprement dite, si, avec tous ces signes, on voit en ouvrant les naseaux, de petits ulceres rouges ou des érosions sur la membrane pituitaire, au commencement du conduit nasal.

Lorsqu'au contraire l'écoulement se fait également par les deux naseaux, qu'il est simplement purulent, que le cheval tousse, qu'il est triste, abatu, dégoûté, maigre, qu'il a le poil hérissé, qu'il n'est pas glandé, c'est la morve improprement dite.

Lorsque l'écoulement succede à la gourme, c'est la morve de fausse gourme.

Lorsque le cheval jete par les naseaux une simple mucosité transparente, & que la tristesse & le dégoût ont précédé & acompagnent cet écoulement, on a lieu de croire que c'est la morfondure : on en est certain lorsque l'écoulement ne dure pas plus de quinze jours.

Lorsque le cheval commence à jeter également par les deux naseaux une morve mêlée de beaucoup de pus, ou le pus tout pur sans être glandé, c'est la pulmonie seule ; mais si le cheval devient glandé par la suite, c'est la morve composée, c'est-à-dire, la pulmonie & la morve proprement dite tout-à-la-fois.

Pour distinguer la morve par l'écoulement qui se fait par les naseaux, prenez de la matiere que jetoit un cheval morveux proprement dit, mettez-la dans un verre ; versez dessus de l'eau que vous ferez tomber de fort haut ; voici ce qui arrivera : l'eau sera troublée fort peu ; & il se déposera au fond du verre une matiere visqueuse & glaireuse.

Prenez de la matiere d'un autre cheval morveux depuis plus long-temps, mettez-la de même dans un verre, versez de l'eau dessus, l'eau se troublera considérablement ; & il se déposera au fond une matiere glaireuse, de même que dans le premier : versez par inclinaison le liquide dans un autre verre ; laissez-le reposer : après quelques heures l'eau deviendra claire, & vous trouverez au fond du pus qui s'y étoit déposé.

Prenez ensuite de la matiere d'un cheval pulmonique, mettez-la de même dans un verre, versez de l'eau dessus, toute la matiere se délayera dans l'eau ; & rien n'ira au fond.

D'où il est aisé de voir que la matiere glaireuse est un signe spécifique de la morve proprement dite, & que l'écoulement purulent est signe de la

pulmonie : on reconoîtra les différens degrés de la morve proprement dite, par la quantité du pus qui se trouvera mêlé avec l'humeur glaireuse ou la morve. La quantité différente du pus en marque toutes les nuances.

Pour avoir de la matiere d'un cheval morveux ou pulmonique, on prend un entonoir, on en adapte la base à l'ouverture des naseaux, & on le tient par la pointe; on introduit par la pointe de l'entonoir une plume, ou quelque autre chose dans le nez, pour irriter la membrane pituitaire, & faire ébrouer le cheval, ou bien on serre la trachée-artere avec la main gauche, le cheval tousse & jete dans l'entonoir une grande quantité de matiere qu'on met dans un verre pour faire l'expérience ci-dessus. Il y a une infinité d'expériences sur cette maladie; mais les dépenses en seroient fort considérables.

Prognostique.

Le danger varie suivant le degré & la nature de la maladie.

La morve de morfondure n'a pas ordinairement de suite; elle ne dure ordinairement que douze ou quinze jours, pourvu qu'on fasse les remedes convenables : lorsqu'elle est négligée, elle peut dégénérer en morve proprement dite.

La morve de pulmonie invétérée est incurable.

La morve proprement dite commençante peut se guérir par les moyens que je proposerai; lorsqu'elle est confirmée, elle ne se guérit que difficilement: lorsqu'elle est invétérée, elle est incurable jusqu'à présent.

La morve simple est moins dangereuse que la morve composée; il n'y a que la morve proprement dite qui soit contagieuse, les autres ne le sont pas.

Curation.

Avant que d'entreprendre la guérison, il faut être bien assuré de l'espece de morve que l'on a à traiter & du degré de la maladie : 1°. de peur de faire inutilement des dépenses, en entreprenant de guérir des chevaux incurables; 2°. afin d'empêcher la contagion, en condamnant avec certitude ceux qui sont morveux; 3°. afin d'arracher à la mort une infinité de chevaux qu'on condamne très-souvent mal-à-propos : il ne s'agit ici que de la morve proprement dite.

La cause de la morve commençante étant l'inflammation de la membrane pituitaire, le but qu'on doit se proposer est de remédier à l'inflammation : pour cet effet, on met en usage tous les remedes de l'inflammation; ainsi dès qu'on s'aperçoit que le cheval est glandé, il faut commencer par le saigner, réitérer la saignée suivant le besoin; c'est le remede le plus efficace : il faut ensuite tâcher de relâcher & détendre les vaisseaux, afin de leur rendre la souplesse nécessaire pour la circulation; pour cet effet, on injecte dans le nez la décoction des plantes adoucissantes & relâchantes, telles que mauve, guimauve, bouillon-blanc, brancursine, pariétaire, mercuriale, &c. ou avec les fleurs de camomille, de mélilot & de sureau : on fait aussi respirer au cheval la vapeur de cette décoction; & sur-tout la vapeur d'eau tiede, où l'on aura fait bouillir du son ou de la farine de seigle ou d'orge; pour cela on attache à la tête du cheval, un sac où l'on met le son ou les plantes tiedes. Il est bon de donner en même temps quelques lavemens rafraîchissans, pour tempérer le mouvement du sang, & l'empêcher de se porter avec trop d'impétuosité à la membrane pituitaire.

On retranche le foin au cheval, & on ne lui fait manger que du son tiede, mis dans un sac de la maniere que je viens de dire : la vapeur qui s'en exhale adoucit, relâche & diminue admirablement l'inflammation. Par ces moyens, on remédie souvent à la morve commençante.

Dans la morve confirmée, les indications que l'on a sont de détruire les ulceres de la membrane pituitaire. Pour cela, on met en usage les détersifs un peu forts : on injecte dans le nez, par exemple, la décoction des feuilles d'aristoloche, de gentiane & de centaurée. Lorsque, par le moyen de ces injections, l'écoulement change de couleur, qu'il devient blanc, épais & d'une louable consistance, c'est un bon signe; on injecte alors de l'eau d'orge, dans laquelle on fait dissoudre un peu de miel rosat; ensuite, pour faire cicatriser les ulceres, on injecte l'eau seconde de chaux, & on termine ainsi la guérison, lorsque la maladie cede à ces remedes.

Mais souvent les sinus sont remplis de pus, & les injections ont de la peine à y pénétrer; elles n'y entrent pas en assez grande quantité pour en vider le pus, & elles sont insuffisantes; on a imaginé un moyen de la porter dans ces cavités, & de les faire pénétrer dans tout l'intérieur du nez; c'est le trépan, c'est le moyen le plus sûr de guérir la morve confirmée.

Les fumigations sont aussi un très-bon remede; on en a vu de très-bons effets. Pour faire recevoir ces fumigations, on a imaginé une boîte dans laquelle on fait brûler du sucre ou autre matiere détersive; la fumée de ces matieres brûlées est portée dans le nez par le moyen d'un tuyau long, adapté d'un côté à la boîte, & de l'autre aux naseaux.

Mais souvent ces ulceres sont calleux & rebelles, ils résistent à tous les remedes qu'on vient d'indiquer; il faudroit fondre ou détruire ces callosités, cette indication demanderoit les caustiques : les injections fortes & corrosives rempliroient cette intention, si on pouvoit les faire sur les parties affectées seulement; mais comme elles arosent les parties saines, de même que les parties malades, elles irriteroient & enflâmeroient les parties qui ne sont pas ulcérées, & augmenteroient le

mal; de là la difficulté de guérir la morve par les caustiques.

Dans la morve invétérée, où les ulceres sont en grand nombre, profonds & fanieux, où les vaisseaux sont rongés, les os & les cartilages cariés, & la membrane pituitaire épaissie & endurcie, il ne paroît pas qu'il y ait de remede; le meilleur parti est de tuer les chevaux, de peur de faire des dépenses inutiles, en tentant la guérison.

Tel est le résultat des découvertes de MM. de la Fosse pere & fils, telles que celui-ci les a publiées dans une dissertation présentée à l'académie des sciences, & approuvée par ses commissaires.

Auparavant il y avoit ou une profonde ignorance, ou une grande variété de préjugés sur le siége de cette maladie; mais pour le reconoître, dit M. de la Fosse, il ne faut qu'ouvrir les ieux. En effet, que voit-on lorsqu'on ouvre un cheval morveux proprement dit, & uniquement morveux? On voit la membrane pituitaire plus ou moins affectée; les cornets du nez & les sinus plus ou moins remplis de pus & de morve, suivant le degré de la maladie, & rien de plus; on trouve les visceres & toutes les autres parties du corps dans une parfaite santé. Il s'agit d'un cheval morveux proprement dit, parce qu'il y a une autre maladie à qui on donne mal-à-propos le nom de *morve*; d'un cheval uniquement morveux, parce que la morve peut être acompagnée de quelque autre maladie qui pouroit affecter les autres parties.

Mais le témoignage des ieux s'apuie de preuves tirées du raisonement.

1°. Il y a dans le cheval & dans l'homme des plaies & des abcès qui n'ont leur siége que dans une partie; pourquoi n'en feroit-il pas de même de la morve?

2°. Il y a dans l'homme des chancres rongeans aux levres & dans le nez; ces chancres n'ont leur siége que dans les levres ou dans le nez; ils ne donnent aucun signe de leur existence après leur guérison locale. Pourquoi n'en feroit-il pas de même de la morve dans le cheval?

3°. La pulmonie ou la suppuration du poumon, n'affecte que le poumon; pourquoi la morve n'affecteroit-elle pas uniquement la membrane pituitaire?

4°. Si la morve n'étoit pas locale, ou, ce qui est la même chose, si elle venoit de la corruption générale des humeurs, pourquoi chaque partie du corps, du moins celles qui sont d'un même tissu que la membrane pituitaire, c'est-à dire, d'un tissu mou, vasculeux & glanduleux, tels que le cerveau, le poumon, le foie, le pancréas, la rate, &c. ne feroient-elles pas affectées de même que la membrane pituitaire? pourquoi ses parties ne feroient elles pas affectées, plusieurs & même toutes à la fois, puisque toutes les parties sont également abreuvées & nouries de la masse des humeurs, & que la circulation du sang, qui est la source de toutes les humeurs, se fait également dans toutes les parties? Or, il est certain que dans la morve proprement dite, toutes les parties du corps sont parfaitement saines, excepté la membrane pituitaire. Cela a été démontré par un grand nombre de dissections.

5°. Si dans la morve la masse totale des humeurs étoit viciée, chaque humeur particuliere qui en émane, le feroit aussi, & produiroit des accidens dans chaque partie; la morve seroit dans le cheval, ainsi que la vérole dans l'homme, un composé de toutes sortes de maladies; le cheval maigriroit, soufriroit, languiroit, & périroit bientôt; des humeurs viciées ne peuvent pas entretenir le corps en santé. Or, on sait que dans la morve le cheval ne soufre point; qu'il n'a ni fievre, ni aucun mal, excepté dans la membrane pituitaire; qu'il boit & mange comme à l'ordinaire; qu'il fait toutes ses fonctions avec aisance; qu'il fait le même service qu'il n'avoit point de mal; qu'il est gai & gras; qu'il a le poil lisse, & tous les signes de la plus parfaite santé.

Mais voici des faits qui ne laissent guere de lieu au doute & à la dispute.

Premier Fait.

Souvent la morve n'affecte la membrane pituitaire que d'un côté du nez, donc elle est locale; si elle étoit dans la masse des humeurs, elle devroit au moins ataquer la membrane pituitaire des deux côtés.

IIe Fait.

Les coups violens sur le nez produisent la morve. Dira t-on qu'un coup porté sur le nez a vicié la masse des humeurs?

IIIe Fait.

La lésion de la membrane pituitaire produit la morve. En 1759, au mois de novembre, après avoir trépané & guéri du trépan un cheval, il devint morveux, parce que l'inflammation se continua jusqu'à la membrane pituitaire. L'inflammation d'une partie ne met pas la corruption dans toutes les humeurs.

IVe Fait.

Un cheval sain devient morveux presque sur le champ, si on lui fait dans le nez des injections âcres & corrosives. Ces injections ne vicient pas la masse des humeurs.

Ve Fait.

On guérit la morve par des remedes topiques. M. Desbois, médecin de la faculté de Paris, a guéri un cheval morveux par le moyen des inje-

ctions. On ne dira pas que les injections faites dans le nez, ont guéri la masse du sang; d'où M. de la Fosse le fils conclut que le siége qu'il lui assigne dans la membrane pituitaire, est son unique & vrai siége.

Eaux.

Maladie cutanée qui tire sa dénomination du premier de ses symptômes, & à laquelle sont très-sujets les jeunes chevaux, qui n'ont pas jeté ou qui n'ont jeté qu'imparfaitement, ainsi que tous les chevaux de tout âge qui sont épais, dont les jarets sont pleins & gras, dont les jambes sont chargées de poils, & qui ont été nourris dans des terrains gras & marécageux, &c.

Elle se décele par une humeur fétide, & par une sorte de sanie, qui, sans ulcérer les parties, suinteur d'abord à travers les pores de la peau qui revêt les extrémités inférieures de l'animal, spécialement les postérieures.

Dans le commencement, on les aperçoit aux paturons: à mesure que le mal fait des progrès, il s'étend, il monte jusqu'au boulet, & même jusqu'au milieu du canon; la peau s'amortit, devient blanchâtre, se détache aisément & par morceaux; & le mal cause l'enflure totale de l'extrémité qu'il ataque.

Selon les degrés d'acrimoine & de purulence de la matiere qui flue, & selon le plus ou le moins de corrosion des tégumens, la partie affectée est plus ou moins dégarnie de poil: l'animal qui ne boitoit point d'abord, soufre & boite plus ou moins; & il arive enfin que la liaison du sabot & de la courone à l'endroit du talon, est en quelque façon détruite.

Lorsque je remonte aux causes de la maladie dont il s'agit, je ne puis m'empêcher d'y voir & d'y reconoître le principe d'une multitude d'autres maux, que nous ne distinguons de celui-ci qu'atendu leur situation, & dont les noms & les divisions ne servent qu'à multiplier inutilement les difficultés, & qu'à éloigner le maréchal du seul chemin qui le conduiroit au but qu'il se propose. Tels sont les arêtes ou les queues de rat, les grapes, les mules traversines, la crapaudine humorate, les crevasses, le peigne, le mal d'âne, &c. qui ne sont, ainsi que les eaux, que des maladies cutanées, produites par une même cause générale interne, ou par une même cause générale externe, quelquefois par l'une & l'autre ensemble.

Supposons, quant à la premiere, une lymphe plus ou moins âcre & plus ou moins épaisse; sa viscosité l'empêchant de s'évaporer par la transpiration, elle gonflera les tuyaux excrétoires de la peau, & elle ne poura que séjourner dans le tissu de ce tégument, sur lequel elle fera diverses impressions, selon la différence de son caractere. Si elle n'est pas infiniment grôssiere & infiniment visqueuse, les embaras & les engorgemens qu'elle formera, ne seront pas fort considérables? il en résultera une crasse farineuse, comme dans ce que nous nommons *peignes secs*.

Est-elle chargée de beaucoup de parties sulfureuses, qui, par l'évaporation de ce qu'il y avoit de plus tenu & de plus aqueux, s'unissent & se dessechent, & ses sels sont-ils fortement embarassés & émoussés par ces parties? elle produira des croûtes: c'est ce que nous voyons dans les arêtes ou queues de rat crustacées. Enfin, est-elle imprégnée de beaucoup de sels dont l'action se dévelope, atendu le peu de parties sulfureuses qu'elle contient, & qui seules pouroient y former obstacle? elle déchirera, elle rongera le tissu de la partie où elle sera arrêtée; les houpes nerveuses & les petits vaisseaux cutanés, corrodés; l'animal ressentira ou des douleurs ou des picotemens incommodes, il en découlera une sanie plus ou moins épaisse, & plus ou moins fétide; & telle est celle qui suinte dans la maladie qui fait l'objet de cet article, dans les arêtes humides, dans les peignes avec écoulement, & dans toutes les autres affections qui ne partent que d'une seule & même source.

Que si d'un autre côté ces maladies auxquelles non seulement le vice de la lymphe, mais encore l'obstruction des tuyaux excrétoires donnent lieu, ont été simplement occasionées par des causes externes, capables de favoriser cette obstruction, elles seront plus aisément vaincues; & ces causes externes n'étant que la crasse, la boue, & d'autres matieres irritantes, il s'ensuit que nous pouvons placer, sans crainte de nous égarer, les poreaux & les javarts dans la même cathégorie, soit que nous les envisagions comme ayant leur principe dans l'intérieur, soit que nous les considérions comme provenant de l'extérieur.

Du reste, s'il y a cause externe & cause interne tout ensemble, le mal sera plus rebelle; mais le succès ne sauroit en être douteux. J'avoue cependant que les eaux ont été quelquefois suivies de maux extrêmement dangereux, comme de fics ou crapauds, de javarts encornés, &c. Mais cet événement n'a rien d'étonant, lorsque l'on considere que toutes les maladies qui ont jusqu'ici extérieurement ataqué l'animal, n'ont été combatues qu'avec des remedes externes, comme si la cause ne résidoit pas dans l'intérieur: or, s'atacher simplement à dessécher des eaux, des solandres, des crevasses, c'est pallier le mal, c'est négliger d'aller à son principe, c'est détourner seulement & jeter sur d'autres parties l'humeur, qui ne peut acquérir que des degrés de perversion, capables de susciter des maladies véritablement funestes.

On doit débuter dans le traitement de celle-ci par les remedes généraux, & non par l'application des dessicatifs, plutôt nuisibles dans les commencemens que salutaires; il faut conséquemment pratiquer une légere saignée à la jugulaire; le même soir du jour de cette saignée donner à l'animal un

un lavement émollient, afin de le disposer au breuvage purgatif qu'on lui administrera le lendemain matin, & dans lequel on n'oubliera point de faire entrer l'*aquila alba* ou le mercure doux. Selon les progrès du mal, on réitérera le breuvage, que l'on fera toujours précéder par le lavement émollient.

Le cheval suffisament évacué, on le mettra à l'usage du *crocus metallorum*, donné chaque matin dans du son (car on lui retranchera l'aveine) à la dose de demi-once, dans laquelle on mêlera d'abord trente grains d'æthiopis minéral fait sans feu, que l'on augmentera chaque jour de cinq grains jusqu'à la dose de soixante; on continuera le crocus & l'æthiopis à cette même dose de soixante grains, encore sept ou huit jours, plus ou moins, selon les effets de ces médicamens: effets dont on jugera par l'inspection des parties, sur lesquelles le mal avoit établi son siége.

La tisane des bois est encore, dans ces sortes de cas, d'un très-grand secours; on fait bouillir de salsepareille, squine, sassafras, gaïac, égale quantité, c'est-à-dire, trois onces de chacun, dans environ quatre pintes d'eau, jusqu'à réduction de moitié; on passe cette décoction; on y ajoute deux onces de *crocus metallorum*; on remue, & l'on agite bien le tout; on humecte le son que l'on présente le matin à l'animal, avec une chopine de cette tisane que l'on charge plus ou moins, proportionément au besoin & à l'état du malade; & si le cheval refusoit cet aliment ainsi détrempé, on lui donneroit la boisson avec la corne.

La poudre de vipere n'est pas d'une moins grande ressource: on prend des viperes desséchées, on les pulvérise, & l'on jete la poudre d'une vipere entiere, chaque jour, dans le son. Souvent elle répugne au cheval: alors on la mêle avec du miel, & l'on en fait plusieurs pilules, que l'on fait avaler à l'animal.

Quant aux remedes qu'il convient d'employer extérieurement, on ne doit jamais en tenter l'usage, que lorsque l'animal a été suffisament évacué, & qu'on l'a tenu quelques jours à celui du crocus & de l'æthiopis, ou de la tisane ou des viperes. Jusque-là il suffir de couper le poil, de graisser la partie malade, & il est important de laisser fluer la matiere morbifique; mais une partie de cette même matiere s'étant échapée au moyen des purgatifs, & par les autres médicamens qui ont provoqué une plus abondante sécrétion de l'humeur perspirable, il est temps alors d'en venir aux remedes externes: ceux-ci ne peuvent être suggérés que par le plus ou le moins de malignité des symptômes qui se manifestent au dehors.

Il est rare qu'après l'administration des médicamens que j'ai prescrits, ils se montrent tels qu'on les a vus; souvent l'enflure est dissipée, la partie se desseche d'elle-même, & il ne s'agit alors que de la laver avec du vin chaud, & de la maintenir nette & propre; quelquefois aussi on aperçoit encore un léger écoulement: dans cette circonstance il s'agit de substituer au vin dont on se servoit, de l'eau de-vie & du savon; & si le flux est plus considérable, on bassinera l'extrémité affectée avec de l'eau, dans laquelle on aura fait bouillir de la couperose blanche & de l'alun, ou avec de l'eau seconde; & l'on ne craindra pas de repurger l'animal, qui parviendra à une entiere guérison, sans le secours de cette foule de recettes d'eaux, d'emmiélures & d'onguens, vainement prescrits par M. de Soleysel, & par Gaspard Saunier.

J'ai observé qu'il peut ariver que la liaison du sabot & de la courone commence à se détruire; alors on desséchera les eaux à cet endroit seul, en y mettant de l'onguent pompholix, & on les laissera fluer par-tout ailleurs, jusqu'au moment où on poura recourir aux remedes externes que j'ai recomandés. Il peut se faire aussi qu'ensuite des érosions & des plaies faites conséquemment à la grande acrimonie de l'humeur, les chairs surmontent: alors on se servira de légers caustiques, que l'on mêlera avec de l'ægyptiac pour les consumer, & on suivra dans le traitement la même méthode que dans celui des plaies ordinaires.

Les eaux qui endomagent quelquefois la queue, qui occasionent la chute des crins dont le tronçon est garni, & qui en changent la couleur, doivent être regardées comme une humeur dartreuse, contre laquelle on procédera en employant les remedes avec lesquels on a combatu les autres eaux. Cette sorte de dartre qui reconoît les mêmes causes, est quelquefois tellement opiniâtre, que je n'ai pu la dissiper qu'en frotant tout le tronçon dont j'avois fait couper les crins avec l'onguent napolitain, après néanmoins avoir administré intérieurement les remedes généraux & spécifiques.

La crainte de ne pas trouver l'occasion de parler dans le cours de cet ouvrage, des arêtes ou queues de rat, des crevasses, & de la crapaudine humorale, m'oblige à en dire un mot ici; d'autant plus que ces maladies ayant, ainsi que je l'ai remarqué, le même principe que celle sur laquelle je viens de m'étendre, ne demandent pas un traitement différent.

Le siége des arêtes ou queues de rat est fixé sur la partie postérieure de la jambe, c'est-à-dire, le long du tendon. Il en est de deux especes: les unes sont crustacées, les autres coulantes. Les premieres sont sans écoulement de matiere; les secondes se distinguent par des croûtes humides & visqueuses, qui laissent des impressions dans le tissu de la peau, d'où il découle une sérosité ou une lymphe roussâtre, âcre & corrosive, qui ronge communément les tégumens. Ces croûtes qui rarement affectent les extrémités antérieures, & qui sont plus ou moins élevées, sont appelées, par quelques persones, *des grapes*.

Les crevasses sont situées dans le pli des paturons

rons, soit au devant, soit au derriere de l'animal; elles sont comme autant de gerçures ou de fentes, d'où suintent des eaux plus ou moins fétides, & qui sont acompagnées souvent d'enflure & d'une inflammation plus ou moins forte. Quelques-uns les confondent avec ce que nous nommons *mules traversines*; mais l'erreur est d'autant plus excusable, que les unes & les autres ne different que par la situation; car les dernieres s'annoncent par les mêmes signes dans le pli de l'articulation du paturon avec le boulet. L'onguent pompholix succédant aux remedes intérieurs, est un dessicatif des plus convenables & des plus efficaces.

La crapaudine humorale naît le plus souvent de cause interne, & elle est infiniment plus dangereuse que cette sorte d'ulcere que nous appelons du même nom, & qui ne provient que d'une atteinte que le cheval se donne lui-même à l'extrémité du paturon sur le milieu de cette partie, en passageant & en chevalant: cette atteinte se traite de la même maniere que les plaies. Quant à la crapaudine dont il est question, elle est située comme l'autre sur le devant du paturon, directement au dessus de la couronne: d'abord on aperçoit sur cette partie une espece de gale d'environ un pouce de diametre, le poil tombe, & la matiere qui en découle est extrêmement puante; elle est même quelquefois si corrosive & tellement âcre, qu'elle sépare l'ongle & qu'elle provoque la chute du sabot. On conçoit par conséquent combien il importe d'y remédier promptement, & d'en acréter les progrès; ce que l'on ne peut faire qu'au moyen des médicamens ordonés pour les eaux. Elle produit encore des foies ou pieds de bœuf.

Éparvin.

L'*éparvin* est une tumeur qui affecte les jarets, & qui ne doit être regardée que comme un gonflement de l'éminence osseuse qui est à la partie latérale interne & supérieure de l'os du canon: les anciens ont donné à cette éminence le nom d'*éparvin* ou d'*épervin*; & c'est en conséquence de cette dénomination que l'on a appelé ainsi la tumeur dont il s'agit, & sur laquelle je ne puis me dispenser de m'étendre dans cet article.

Presque tous les auteurs ont distingué trois sortes d'*éparvins*; l'*éparvin sec*, l'*éparvin de bœuf*, & l'*éparvin caleux*.

Par l'*éparvin sec* ils ont prétendu désigner une maladie qui consiste dans une flexion convulsive & précipitée de la jambe qui en est ataquée lorsque l'animal marche. Ce mouvement irrégulier que nous exprimons, d'un commun acord, par le terme *harper*, est très-visible dès les premiers pas que fait le cheval, & continue jusqu'à ce qu'il soit échaufé; après quoi on ne l'aperçoit plus: si néanmoins la maladie est à un certain période, l'animal harpe toujours. Un cheval crochu avec ce défaut doit être absolument rejeté: ceux dans les deux jambes desquels il se rencontre, n'ont pas été rebutés & proscrits des maneges, quand ils ont eu des qualités d'ailleurs; parce qu'au moyen de ces deux prétendus éparvins, leurs courbetes ont paru plus trides, & leurs batues plus sonores. On doit encore observer que ce mal ne suscite aucune claudication; & s'il arive que l'animal boite au bout d'un certain temps, c'est en conséquence de quelque autre maladie qui survient au jaret, fatigué par la continuité de l'action forcée qui résulte de la flexion convulsive dont j'ai parlé.

On ne doit chercher la raison de cette flexion que dans les muscles mêmes qui servent à ce mouvement, c'est-à-dire, dans les muscles fléchisseurs, ou dans les nerfs qui y aboutissent; car les nerfs sont les rênes par le moyen desquelles les corps sont mûs, tournés & agités en divers sens, & ce n'est qu'à eux que les parties doivent véritablement leur action & leur jeu. C'est aussi dans leur tension irréguliere, & dans la circulation précipitée des esprits animaux, que nous découvrons le principe & la source des convulsions & des mouvemens convulsifs: mais alors ces mouvemens se remarquent indistinctement dans plusieurs parties, & ont lieu de différentes manieres & en toutes sortes de temps; tandis qu'ici ils se manifestent constament, & toujours dans les seuls muscles fléchisseurs de la jambe, & qu'ils ne sont sensibles qu'autant que l'animal chemine. Os pous déterminer quelque chose dans une matiere aussi abstraite & aussi embarassante, je dirai que cette maladie arivera, lorsqu'en conséquence d'un exercice violent & réitéré, ces muscles, & même le tissu des fibres nerveuses qui en font partie, auront soufert une distention telle qu'il en résultera une douleur plus ou moins vive, au moindre mouvement de contraction qu'ils seront sollicités de faire; & c'est précisément cette douleur que l'animal ressent dans le moment, qui l'oblige à hâter, à précipiter son mouvement, à harper: que si la maladie n'est pas parvenue à un degré considérable, cette sensation douloureuse n'existera que pendant les premiers mouvemens, c'est-à-dire, dans les premiers instans où ces muscles entreront en contraction; après lesquels elle cessera, & l'action de la partie s'opérera dans l'ordre naturel, comme si l'on pouvoit dire que les fibres soufrantes s'acoutument & se font à ce mouvement. Nous avons un exemple de cette diminution & de cette cessation de sensibilité & de douleur dans certains chevaux qui boitent de l'épaule, & qui sont droits après un certain temps de travail, c'est-à-dire, lorsque cette partie est échaufée.

Il est donc de toute impossibilité d'assigner raisonablement à cette maladie une place dans le jaret ou dans les parties qui l'environent. 1°. Son siége n'est point apparent, & elle ne s'anonce par aucun signe extérieur. 2°. J'ai vu trois chevaux harper du devant, au moment où ils fléchissoient le genou. 3°. Dans ces cas l'animal boite-

roit infailliblement, & retarderoit son action, loin de la hâter.

Que le jeu d'une articulation quelconque soit en effet traversé par quelque obstacle d'où puisse résulter une impression douloureuse; qu'il y ait dans le jaret une courbe accrue à un certain point; qu'un osselet ou boulet gêne & contraigne les tendons dans leur passage, le cheval, pour échaper à la douleur, & pour diminuer la longueur du moment où il la ressent, ne précipitera point son mouvement; ou s'il le précipite, ce ne sera qu'en se rejetant promptement sur la partie qui n'est point affectée, pour soulager celle qui souffre, & non en hâtant & en forçant l'action à laquelle il étoit determiné.

C'est aussi ce qui me confirme dans l'idée que je me suis formée des causes de la flexion convulsive dont il est question. Le premier moment de la contraction des muscles est l'instant de la douleur, & la preuve en est palpable, si l'on fait attention qu'avant l'influx des esprits animaux qui produisent la contraction, les fibres dans une situation ordinaire n'étoient point agitées, & l'animal ne souffroit point: or si le premier moment de la contraction est celui de la douleur, il faut donc conclure que le siége du mal est dans la partie qui se contracte, c'est-à-dire, dans la portion charnue des muscles, & non dans les tendons qui sont simplement tirés par le moyen de la contraction, ainsi que les autres parties auxquelles ces muscles ont leurs attaches; & conséquemment cette flexion convulsive, ce mouvement irrégulier & extraordinaire ne peut être imputé à un vice dans les jarets.

Les deux autres especes d'*éparvins* peuvent véritablement affecter cette partie, mais les idées que l'on en a conçues jusqu'ici ne sont pas exactement distinctes.

Le premier est appelé *éparvin de bœuf*, parce que les bœufs d'un certain âge, & après un certain temps de travail, y sont extrêmement sujets. Dans ces animaux, selon la dissection que j'en ai faite moi-même, on aperçoit une tumeur humorale d'un volume extraordinaire, située à la partie latérale interne du jaret, & qui occupe presque toute cette portion: elle est produite par des humeurs lymphatiques arrêtées dans les ligamens de l'articulation, & notament dans le ligament capsulaire.

Cette humeur molle dans son origine, mais s'endurcissant par son séjour, devient plâtreuse; de maniere que la tumeur qu'elle forme est extrêmement dure.

Il s'agiroit donc de savoir si dans le cheval c'est cette même tumeur que l'on appele *éparvin*: pour cet effet considérons-en la situation, le volume & la consistance, soit dans son principe, soit dans ses progrès.

Quant à sa situation, elle occupe, ainsi que je viens de le remarquer, toute la partie latérale interne du jaret: son volume est donc plus considérable dans le bœuf que dans le cheval, & son siége n'est pas précisément le même, puisque nous ne lui en assignons d'autre dans celui-ci que l'éminence qui est à la partie latérale interne & supérieure du canon.

Quant à sa consistance, j'avoue ingénûment que jamais l'éparvin ne m'a paru mou dans son commencement & lors de sa naissance: ainsi sans prétendre nier la possibilité de l'existence de cette tumeur humorale dans le jaret du cheval, si elle s'y rencontre, je l'envisagerai comme une tumeur d'une nature qui n'a rien de particulier, & qui peut arriver indistinctement à d'autres parties.

Je nommerai par conséquent seulement *éparvin* la tumeur ou le gonflement de l'éminence osseuse même dont j'ai parlé; & dans le cas où le jaret sera affecté d'une tumeur pareille à celle qui se montre quelquefois sur le jaret du bœuf, je la considérerai comme une maladie totalement différente de l'éparvin, soit qu'elle soit molle, soit qu'elle soit endurcie; parce que ce qui caractérise l'éparvin est sa situation, & que dans la maladie que je reconois pour telle, je ne vois de gonflement qu'à la portion de l'os du canon, que l'on a nommé ainsi; & c'est un mal dont le siége, ainsi que celui de la courbe, est dans l'os même.

La courbe n'est en effet autre chose qu'une tumeur ou un gonflement du tibie: elle est située supérieurement à l'éparvin, à la partie interne inférieure de cet os, c'est-à-dire, qu'elle en occupe le condyle de ce même côté, & elle en suit la forme, puisqu'elle est oblongue & plus étroite à sa partie supérieure & à son origine qu'à sa partie inférieure.

Le gonflement, en augmentant, ne peut que gêner l'articulation; ce qui produit insensiblement & peu à peu le difficulté du mouvement: il contraint aussi les tendons & les ligamens qui l'environent; ce qui, outre la difficulté du mouvement, excitera & occasionera la douleur. Aussi voyons-nous que l'animal qui est ataqué de cette maladie boite plus ou moins, selon les degrés & les progrès du mal: la jambe est roide, la flexion du jaret n'est point facile, & il souffre de maniere enfin qu'elle est presque entiérement interrompue; cette indisposition dégénere alors en fausse anchilops.

Il faut encore observer qu'elle paroît souvent acompagnée d'un gonflement au pli du jaret, à l'endroit où surviennent les varices; mais, en premier lieu, ce gonflement peut n'être qu'une tension plus grande de la peau; tension qui résulte de l'élévation formée par la courbe ou par la tumeur de l'os: en second lieu, il peut être une suite du gênement de la circulation.

Le véritable éparvin & la courbe ont un même principe, les causes en sont communément externes, & peuvent en être internes: quelquefois les unes & les autres se réunissent.

Les premieres seront des coups, un travail violent & forcé; & les secondes seront produites par le vice de la masse.

Les coups donneront lieu à ces tumeurs ou à ces gonflemens, parce qu'ils occasioneront une dépression, qui sera suivie de l'extravasion des sucs & de la perte de la solidité des fibres osseuses: ces sucs répandus, non seulement la partie déprimée se relévera, mais elle augmentera en volume, selon l'abord des liqueurs.

Le trop grand exercice, un travail violent & forcé contribueront aussi à leur arrêt & à leur stagnation: 1°. par le frotement fréquent de ces os, avec lesquels ils sont articulés; frotement suffisant pour produire le gonflement: 2°. par la disposition que des humeurs éloignées du centre de la circulation, & obligées de remonter contre leur propre poids, ont à séjourner, sur tout celles qui sont contenues dans des veines & dans des canaux qui ne sont point exposés à l'action des muscles; action capable d'en accélérer le mouvement progressif & le cours, & telles sont celles qui sont dans les os & dans les extrémités inférieures de l'animal.

Enfin, si à défaut des causes externes nous croyons ne devoir accuser que le vice du sang, nous trouverons que des sucs épaissis ne pouront que s'arrêter dans les petites cellules qui composent les têtes ou le tissu spongieux des os, qu'ils écarteront les fibres osseuses à mesure qu'ils s'y accumuleront, qu'ils s'y endurciront par leur séjour; & de là l'origine & l'accroissement de la courbe & de l'éparvin, lorsque ces tumeurs ne reconoissent que des causes internes.

L'une & l'autre cedent à l'efficacité des mêmes médicamens. Si elles sont le résultat de ces dernieres causes, on débutera par les remedes généraux, c'est-à-dire, par la saignée, le breuvage purgatif, dans lequel on fera entrer l'*aquila alba*: on mettra ensuite l'animal à l'usage du *crocus metallorum*, à la dose d'une once, dans laquelle on jétera quarante grains d'æthiopis minéral, que l'on augmentera chaque jour de cinq grains, jusqu'à la dose de soixante.

À l'égard du traitement extérieur, borné jusqu'à présent à l'application inutile du cautere actuel, application qui, n'outre-passant pas le tégument, ne peut rien contre une tumeur résidente dans l'os, on aura soin d'exercer sur le gonflement un frotement continué, par le moyen d'un corps quelconque dur, mais lisse & poli, afin de commencer à diviser l'humeur retenue. Aussi tôt après on y appliquera un emplâtre d'onguent de vigo, au triple de mercure, & on y maintiendra cet emplâtre avec une plaque de plomb très-mince, qui sera elle-même maintenue par une ligature, ou plutôt par un bandage fait avec un large ruban de fil: on renouvélera cet emplâtre tous les trois jours, & ces tumeurs s'évanouiront & se résoudront incontestablement. Il est bon de raser le poil qui les recouvre, avant d'y fixer le résolutif que je prescris, & dont j'ai constament éprouvé les admirables effets.

Le même topique doit être employé dans le cas où ces gonflemens devroient leur naissance aux causes externes: la saignée néanmoins sera convenable, mais on poura se dispenser d'ordonner la purgation, le *crocus metallorum*, & l'æthiopis minéral.

La cure de la tumeur humorale, en supposant qu'elle se montre dans le cheval, n'aura rien de différent de celle de toutes les autres tumeurs: ainsi, ensuite des remedes généraux, & après avoir, selon l'inflammation & la douleur, eu recours aux anodyns, aux émolliens, on tentera les résolutifs. Si néanmoins la tumeur se dispose à la suppuration, & paroît suir la voie premiere que nous avons voulu lui indiquer, on appliquera des suppurans, après quoi on procédera à son ouverture: & si elle incline à se terminer par induration, on usera des émolliens, qui seront suivis par degrés des médicamens destinés à résoudre, lorsqu'on s'appercevra de leurs effets, *&c.*

On ne doit point aussi oublier le régime que nous avons prescrit en parlant des maladies qui demandent un traitement intérieur & méthodique.

Celui du prétendu *éparvin sec*, que j'ai démontré n'exister en aucune façon dans le jaret, n'est pas encore véritablement connu. J'ai vainement eu recours à tous les remedes innombrables que j'ai trouvé décrits dans les ouvrages des auteurs anciens & modernes de toutes les nations, & qu'ils conseillent dans cette circonstance; aucun d'eux ne m'a réussi: j'y ai substitué, conformément à la saine pratique, les topiques, les médicamens gras, adoucissans, émolliens: j'ai employé ensuite la graisse de cheval, la graisse humaine, la graisse de blaireau, de castor, de viperes, auxquelles j'ai ajouté les huiles distillées de rue, de lavande, de marjolaine, de muscade, de romarin, & que j'ai cherché à rendre plus pénétrantes, en les aiguisant avec quelques goutes de sel volatil ammoniac; tous mes éforts n'ont eu aucun succès. Quelquefois cette maladie, qui d'ailleurs n'influe en aucune façon sur le fond de la santé de l'animal, a paru céder à ces remedes; mais leur efficacité n'a été qu'apparente, & l'action de *harper* n'a cessé que pour quelque temps. Je ne puis donc point encore indiquer des moyens sûrs pour la vaincre; mais j'espere que les expériences auxquelles je me livre sans cesse, aux dépens de tout, & sans espoir d'autre récompense que celle d'être utile, m'en suggéreront d'autres, que je publierai dans mes *Élémens d'Hippiatrique*: ce n'est que du travail & du temps que nous devons atendre les découvertes.

L'objet de l'Hippiatrique est maintenant d'une telle importance, qu'après avoir vu ce que M. Bourgelat pense de l'*éparvin*, on ne sera pas fâché de trouver à la suite de ses idées celles qui ont été communiquées par M. Genson.

Les différens symptômes de l'éparvin ont fait diviser cette maladie en plusieurs especes: les uns prétendent en distinguer trois, l'*éparvin de bœuf*, l'*éparvin sec* & l'*éparvin caloux*: les autres n'en

admetent que de deux ; l'*éparvin sec*, & l'*éparvin caleux*. Les plus expérimentés n'en reconoissent qu'un proprement dit, qui est le *caleux*. C'est, comme on l'a vu par ce qui précede, le sentiment de M. Bourgelat, que l'expérience nous à confirmé.

On entend par l'*éparvin de bœuf*, une tumeur osseuse, semblable à celle qui se trouve au jaret de cet animal ; mais nous pouvons attester avec M. Bourgelat, que nous n'avons jamais rien trouvé de la nature de cet *éparvin* dans le jaret du cheval.

On entend par *éparvin sec*, un mouvement convulsif que le jaret du cheval éprouve, mais qu'il faut distinguer de l'éparvin, comme ayant des causes, des accidens & un siége différens.

Quoique l'*éparvin caleux* ou la tumeur osseuse contre nature, qu'on désigne par ce nom, tire sa cause principale des violentes extensions que le jaret du cheval a souferies, dont nous parlerons dans la suite, elle en reconoît encore d'autres qui sont internes ou héréditaires, comme une mauvaise conformation des os, des ligamens, des muscles ; d'où résultent des jarets étroits, mal-faits, crochus, trop ou trop peu arqués.

Cette difformité dans le cheval vient le plus souvent de l'étalon ou de la jument qui l'ont produit, & l'éparvin est presque inséparable de ce vice de conformation : les parties qui en sont affectées n'ayant point leur juste proportion ni le degré de solidité convenable, sont peu propres à soutenir le poids énorme du cheval, encore moins à résister aux différens mouvemens qu'on lui fait faire dans certains cas ; d'où s'ensuit que le suc nouricier des os pressé par la tension & la collision des parties encore tendres, s'épanche sur la surface supérieure latérale & interne du canon. Ce suc se durcit, & gêne plus ou moins le mouvement du jaret, selon qu'il est plus ou moins proche de l'articulation. Tantôt cette concrétion osseuse soude le canon avec quelques-uns des os voisins : pour lors elle fait boiter l'animal dès le commencement de la formation de la tumeur, & de tous les temps. Tantôt cette tumeur ne fait que pincer l'articulation : dans ce cas l'animal boite jusqu'à ce que la surface intérieure de la tumeur étant usée par le frotement de l'os voisin, laisse un mouvement libre à l'articulation ; & c'est alors qu'on dit improprement que l'éparvin est forti.

Ce qu'on appele proprement *éparvin sec*, est, comme nous l'avons dit, un mouvement convulsif dans les jarets du cheval. M. Bourgelat en fixe le siége dans les muscles fléchisseurs, propres aux jarets de cet animal, & la cause dans la distension de ces parties organiques, & des nerfs qui entrent dans leur composition : mais nous croyons que le siége en est aussi dans les ligamens du jaret, car ces parties qui atachent les os ensemble, ne sont pas simples, & destinées seulement à les assujétir, comme l'ont imaginé les anciens. Ces ligamens sont des parties composées, qui par leur vertu élastique contribuent bien plus au mouvement des membres, que les muscles : or les petits tuyaux qui les composent étant fort serrés & fort étroits, pour peu que leur calibre viene à changer dans les mouvemens violens que l'animal éprouve, les esprits animaux qui passent dans les pores de ces tuyaux rétrécis, font éfort pour changer & redresser ces petits tubes & les remettre dans l'état où ils étoient ; ce qui ne peut s'exécuter sans causer à cette partie un mouvement convulsif que nous appelons *harper* ou *trousser*.

Il est inutile de proposer des remedes pour ces genres de maladies, puisque la cure en est jusqu'à présent inconnue. Ceux qui se flatent d'avoir guéri les éparvins, s'approprient mal-à-propos les effets de la nature, qui seule, pendant leurs traitemens inutiles, travaille par le frotement à lever l'obstacle que la tumeur oppose à l'articulation : aussi ces cures prétendues n'arivent-elles que dans les cas où l'éparvin est superficiel, c'est-à-dire dans le cas où le frotement suffit pour rendre aux parties voisines la liberté de leur mouvement. Mais le vrai remede pour l'éparvin, est d'en conoître, d'en prévenir & éviter les causes primitives. Ces causes sont, 1°. dans la génération du poulain, 2°. dans l'éducation, 3°. dans le maquignonage, 4°. dans l'usage que l'on fait des chevaux.

Essayons de combatre tous ces abus, de faire sentir pourquoi les éparvins sont plus communs aux chevaux en ce temps-ci, qu'ils ne l'étoient autrefois, & d'où vient que les beaux & bons chevaux sont si rares de nos jours. 1°. De l'abondance des bons chevaux avant que les abus en eussent altéré l'espece, résultoit que l'on pouvoit faire facilement choix des bons étalons & jumens propres à multiplier : on ne les employoit point à la propagation qu'ils n'eussent ateint l'âge de six ou sept ans, & par-là presque tous les poulains étoient bien conformés. 2°. Le particulier qui avoit des poulains, ne trouvant à les vendre qu'à un certain âge, ne s'empressoit point de les dresser : ces jeunes sujets ainsi ménagés, acquéroient dans toutes les parties, & nommément au jaret, un parfait degré de solidité, qui les garantissoit des éparvins. 3°. Les maquignons du temps passé ignoroient la méthode de mettre continuélement leurs chevaux sur les hanches ; ignorance avantageuse pour la conservation des jarets de ces animaux, qui semblent aujourd'hui n'être faits qué pour servir de victime à ces pernicieux écuyers, qui les sacrifient à leur cupidité. 4°. Anciénement le travail que l'on faisoit faire aux chevaux, étoit des plus modérés ; ceux de carosse étoient menés tranquillement, & ceux de selle avoient dans toutes leurs parties la bonne conformation & la solidité nécessaire pour soutenir les courses auxquelles on les destinoit. Il résultoit de cette propagation, de cette éducation, de cette ignorance des maqui-

gnons, & de cet emploi opportun, que l'espece s'en conservoit dans la beauté & la bonté.

1°. Aujourd'hui les propriétaires des poulains, pour peu qu'ils soient beaux & bien faits, avant l'âge de trois ans en veulent tirer de la race avant de les vendre, & les emploient non seulement à la propagation, mais encore au travail. Cette avare économie les ruine, tant mâles que femeles; & les parties qui soufrent le plus dans ces jeunes chevaux, sont les jarets, où il se forme des éparvins, comme il est aisé de le comprendre en se rapelant les causes immédiates de cette maladie.

2°. Avant de les vendre on veut les rétablir, ou, pour mieux dire, continuer de les user, en les montant & les rassemblant pour leur donner plus de grâce, & pour séduire les demi-connoisseurs.

3°. Les marchands qui les achetent, contribuent encore à leur ruiner les jarets, en les mettant continuélement sur la montre, un énorme fouet à la main. Un garçon qui les tient vigoureusement assujétis, armé d'un bridon long da branche de plus d'un pied, enleve la cheval par-devant, tan dis que le maître qui ast par-derriera, le fustige sans pitié. L'animal ne sait à qui répondre; on diroit, à voir ces réformateurs de la nature, qu'ils veulent acoutumer ces animaux à marcher sur les deux pieds du derriere, comme les singes: or est-il possible que des chevaux qui ont tout au plus quatre ans, comme presque tous ceux que les marchands vendent aujourd'hui, soient en état de supporter jusqu'à vingt fois par jour ces cruels exercices, sans que leurs jarets soient affectés d'éparvins?

4°. Enfin, autrefois les chevaux mouroient sans être usés, ils le sont aujourd'hui avant d'être formés. On sait à quels exercices ils sont destinés, sur-tout les plus fringans & les plus beaux: autrefois le maître étoit esclave de son cheval; aujourd'hui le cheval est esclave du maître; usage plus raisonable, mais plus pernicieux aux chevaux. De ces différences résulte la raison pour laquelle les chevaux finissoient autrefois leur carriere sans éparvins, au lieu qu'ils en ont souvent aujourd'hui avant même de la commencer. Ce sont les éparvins qui font la disete des bons chevaux, & cette disete à son tour occasione les éparvins.

Fic ou *Crapaud*.

Excroissance fongueuse qui naît ordinairement dans le corps spongieux d'où la fourchete tire sa forme & sa figure. Les chevaux épais, grôssiers, chargés d'humeurs, dont les pieds sont extrêmament caves, dont les talons sont amples & larges, sont plus sujets à cette maladie que tous les autres. Le caractere en est plus ou moins benin. Si elle n'a d'autre cause que l'épaississement de la lymphe arrêtée qui, par sa propre nature, est très disposée à l'y retenir, & qu'elle ne soit point négligée ou irritée par des médicamens peu convenables, ses progrès n'auront rien de funeste; mais si outre cet excès de consistance il y a une grande acrimonie dans la masse, les accidens se multiplieront bientôt. La tumeur, qui dans son principe n'occasionoit pas la claudication, contraindra l'animal de boiter, vu les douleurs plus ou moins vives qu'il éprouvera; au léger suintement que l'on apercevoit d'abord, succédera une supuration considérabla; l'inflammation augmentera sans cesse, la chaval soufrira toujours de plus en plus: enfin le mal dégénerant en véritable ulcere chancreux que l'on reconoîtra à la qualité de la matiere, qui dès-lors sera ichoreuse, sanieuse & extrêmement fétide, s'étendra promptement, si l'on n'en arrête le cours, jusqu'aux talons, à la sole, aux quartiers ou à la pince. L'engorgement de tous les vaisseaux du pied, causé par l'arrêt des sucs dans les tuyaux qui s'y distribuent, rendra cette partie disforme, évasée; & toutes les portions tant aponévrotiques que ligamenteuses de cette extrémité, étant incessament altérées & corrompues, l'animal sera absolument incapable de service.

On ne sauroit trop tôt entreprendre la cure de cette espece de fic.

Il est d'abord à propos de saigner une ou deux fois l'animal, selon les degrés divers de l'inflammation & de la douleur. On le tiendra à una diete atténuante & adoucissante; on lui administrera des lavemens émolliens, qui seront suivis d'un ou deux breuvages purgatifs; & on le mettra à l'usaga des remedes propres à détruire la viscosité des humeurs & à accélérer la circulation, tels que les atténuans, les apéritifs, &c.

Quant à l'excroissance, on l'ataquera en l'emportant avec l'instrument tranchant, & en s'efforçant de consumer tout ce qui aura été soustrait à l'action de la feuille de sauge, avec laqualle l'incision doit être faite. Si le fic ne présage rien de fâcheux; s'il n'est point trop étendu, trop enflamé, s'il ne suinte que légérement, on poura se dispenser de dessolee l'animal. On se contentera de parer la pied jusqu'au vif, on coupera ensuite la sole avec l'instrument dont j'ai parlé, en cernant profondément autour du fic; après quoi on emportera la tumeur, on consumera exactement avec des cathérétiques appropriés toutes les racines par lesquelles elle semble atachée au corps spongieux de la fourchete, & quelquefois à l'expansion aponévrotique, & qui ne sont autre chose que le prolongement des vaisseaux lymphatiques, qui sans cette précaution susciteroient inévitablement une nouvele excroissance. Lorsque le crapaud est acompagné de tous les signes qui peuvent en faire redouter les suites, il sera plus à propos de dessoler le cheval, afin de mettre parfaitement à découvert toute le partie malade, & de pouvoir jugee exactement des progrès du mal, & l'on pratiquera plus sûrement encore ce que j'ai prescrit dans le premier cas. J'ai guéri plusieurs fics du genre de ceux dont l'espece ne doit point

effrayer, sans avoir recours au fer dont je n'ai fait usage que sur la sole & par la simple consomption: mais la méthode que je viens d'indiquer est préférable à tous égards. Tout dépend principalement au surplus des pansemens, de la sagacité avec laquelle le maréchal les diversifie, & des lumieres qui le guident en pareilles circonstances.

Fistule.

En adoptant la définition que les auteurs qui ont écrit sur la médecine du corps humain, nous donnent du terme de *fistule*, nous la regarderons ici nous-mêmes comme un ulcere profond dont les bords sont durs & caleux, & dont l'entrée est étroite, tandis que le fond en est évasé.

Souvent une seule ouverture extérieure conduit à plusieurs cavités intérieures, que l'on nomme *sinus* ou *clapiers*; quelquefois il n'est qu'une seule cavité; il arive encore que la carie ou quelque autre maladie s'unit à celle-ci; dans le premier cas la fistule est composée, & dans le second elle est simple: dans le troisieme elle est compliquée. La vue nous en fait discerner l'orifice; le tact nous assure de la dureté, la sonde nous en indique la direction, la profondeur & la complication; enfin le pus dont la compression sur les parties voisines occasione la sortie, nous en découvre l'étendue.

De quelque espece que soient les fistules, elles procedent en général d'un dépôt qu'un maréchal inattentif ou ignorant n'aura pas ouvert assez promptement. La matiere purulente inclinant toujours du côté où elle rencontre le moins de résistance, se creuse des routes intérieurement, pénetre dans l'interstice des muscles, & détruit une partie de la graisse avant de vaincre l'obstacle que lui présente la peau, & de se frayer une issue au dehors; aussi ces accidens qui peuvent avoir lieu dans toute la sphere du corps de l'animal, se manifestent-ils plus fréquemment dans les parties membraneuses, glanduleuses, abreuvées de lymphe, dans celles où la graisse abonde, comme dans les environs de l'ânus, & dans les abcès dont le siége est sur la portion supérieure de l'encolure, sur le garrot, sur les reins, parce qu'alors le pus tendant naturélement vers les parties déclives, & ne pouvant remonter contre sa propre pente, forme nécessairement des sinuosités.

Les suites des fistules sont plus ou moins funestes, selon les lieux qu'elles parcourent, leur profondeur, la multiplicité des clapiers, leur direction, leur complication de carie, d'hyperfarcose, d'inflammation, & selon leur ancieneté.

L'objet principal que l'on doit se proposer dans leur traitement, est de procurer la régénération des chairs louables & bonnes dans toutes leurs cavités; il s'agit à cet effet de faciliter la sortie de la matiere suppurée & même la carie, si la fistule est compliquée.

Les fistules simples & récentes dont les bords sont légérement endurcis, & dont le fiaus est peu profond, demandent simplement une contre-ouverture pratiquée dans leur fond, pour exciter une suppuration dans toute leur étendue; on y passe une mêche garnie de médicamens foiblement consomptifs; ce moyen suffit ordinairement pour fournir au pus une issue libre & convenable, pour dissiper les callosités, pour donner lieu à la régénération désirée, & pour conduire enfin la plaie à une heureuse cicatrice.

Mais si ces mêmes callosités sont considérables, la contre-ouverture ne produira point ces salutaires effets; on sera nécessairement contraint d'ouvrir en entier la fistule, de couper même une grande partie des chairs dures qui en couvrent les bords & les parois, & d'entretenir toujours la suppuration jusqu'au moment où le tout sera en état d'être cicatrisé.

Cette dilatation importe encore davantage dans le cas où les fistules sont compliquées de carie: soit que la carie occasionée par le séjour & la corrosion des matieres purulentes, puisse être envisagée comme une suite de la fistule, soit que son opposition à la reproduction des chairs louables dans le fond de l'ulcere, nous détermine à l'en regarder comme une des principales causes, on ne poura se dispenser de recourir au cautere actuel, à l'effet de provoquer une exfoliation, & de la détruire; tous les autres secours, tels que ceux que promettent la rugine & les médicamens desquamatoires n'étant en aucune maniere comparables à celui que nous retirons dans la pratique de l'application du feu.

Quant aux fistules composées dont la dureté & les sinuosités ne représentent rien d'extraordinaire, on poura tenter d'en procurer la réunion, en obviant à ce que la matiere n'y séjourne, & en raprochant les parois, si cependant une compression méthodique sur le fond est praticable. Lorsque les sinus sont vastes & les bords extrêmement caleux, il ne reste au maréchal d'autre voie que celle de la dilatation qu'il doit faire avec l'instrument tranchant.

Il est des cas où il n'est pas possible, & où il seroit très-dangereux d'ouvrir & de dilater les fistules dans toute leur étendue; tels sont ceux où elles sont extrêmement profondes, & où il est à craindre d'offenser avec le bistouri, des nerfs & des vaisseaux sanguins d'un certain ordre.

Il faut se contenter alors d'en dilater l'entrée ou avec l'instrument, ou avec l'éponge préparée. On injectera dans le fond des liqueurs détersives; on y portera même, si on le peut sans péril, des médicamens consomptifs, toujours dans l'intention de remplir les vues générales que l'on doit avoir, & l'on sera sur-tout exactement & scrupuleusement attentif à ne jamais tamponer l'ouverture des fistules dont on entreprendra la cure, par des tentes ou des bourdonets trop durs, d'autant plus que de tels pansemens n'ont que trop souvent rendu caleux & fistuleux des ulceres profonds.

Ces divers traitemens extérieurs ne doivent point au surplus dispenser le maréchal de tenir l'animal à un régime humectant & modéré, de l'évacuer prudemment, afin de diminuer la quantité des humeurs qui affluent sur la partie malade, de s'atacher à réparer les vices & les désordres intérieurs, &c.

Fistule à l'ânus.

La *fistule lacrymale*, échapée aux ieux de tous nos observateurs, ne pouroit être dans l'animal qu'une maladie funeste, puisque d'un côté on ne se livroit à aucune recherche relativement aux moyens d'y remédier, & que de l'autre tous les éforts de la nature seule en étoient incapables.

La *fistule à l'ânus*, avouée & connue par plusieurs auteurs, ne me paroît pas avoir été moins négligée. Étayés en apparence par la dificulté d'opérer le cheval, & retenus véritablement par les obstacles qui naissent d'une ignorance non assez profonde pour se déguiser entiérement la nécessité du savoir, les uns ne nous indiquent que des médicamens absolument impuissans; & les autres, en banissant toute méthode curative, telle que celle qui dans l'homme est suivie des plus grands succès, ne nous proposent que la voie cruele, & souvent pernicieuse des ligatures & des cauteres. Si cependant la maladie & la structure des parties qu'elle ataque ne different point essentiélement dans le cheval, il est certain qu'on peut se flater de le rétablir, lorsqu'aidé d'ailleurs des connoissances sur lesquelles la science d'opérer doit être étayée, on se conformera à la pratique chirurgicale; il faut donc convenir que tous les inconvéniens qu'on pouroit entrevoir, eu égard au régime & aux pansemens, ne seront que des prétextes frivoles, & non des motifs suffisans de ne pas tenter: & c'est dans cette idée que je me crois obligé de tracer quelques préceptes relativement au manuel de l'opération à laquelle le maréchal doit avoir recours.

L'ulcere sinueux & caleux dont il s'agit ici, est toujours la suite d'un dépôt que la trop grande quantité de sang, son acrimonie, son épaississement, des coups ou des irritations quelconques peuvent occasioner. Selon les progrès de la matiere qui se creuse des routes dans le tissu graisseux, aux environs de l'extrémité de l'intestin rectum, la fistule reçoit des dénominations diverses. Une cavité percée d'une seule ouverture, forme une fistule simple & incomplete; si cette ouverture est en dehors, la fistule est dite *borgne & externe*; & *borgne & interne* lorsqu'elle est dans l'intérieur. Deux issues, l'une en dehors & l'autre en dedans de l'intestin, la rendent complete; & plusieurs clapiers engagent à la déclarer composée.

Quelles que soient ces différences, l'opérateur les saisir aisément par les moyens que j'ai indiqués en traitant de la fistule en général. Une ouverture avec dureté dans le voisinage du fondement, & qui fournit de la matiere purulente, manifeste en effet une fistule externe dont la sonde découvre la direction, la profondeur & les sinuosités; & comme l'introduction du stilet dans l'ouverture doit être suivie & acompagnée de l'introduction des doigts du maréchal dans le large orifice de l'ânus du cheval, il lui est facile de juger si, ce même stilet pénétrant dans l'intestin, la fistule est complete. Celles qui sont borgnes & internes ne s'annoncent point aussi clairement, sur-tout dès que l'on n'a aucune connoissance du dépôt qui peut y avoir donné lieu. L'écoulement du pus avant ou après les déjections, en est l'unique symptôme, soit qu'il arive conséquemment à la compression du foyer de l'humeur causée par la présence des excrémens, soit que cette compression soit produite par la contraction des parties qui revienent sur elles-mêmes & se resserrent lorsque l'animal a fienté; il est question dans une occurrence semblable, de passer les doigts dans le rectum, à l'effet de reconoître le lieu de l'ouverture de la fistule, lieu que désigne sûrement une dureté & une élévation senties & aperçues. On doit ensuite glisser adroitement un stilet recourbé dans l'issue découverte, pour s'assurer de l'état du mal; toutes ces recherches qui seront précédées de la précaution d'assujétir tellement l'animal dans le travail, qu'il ne puisse s'y refuser, ne conduisent à rien d'avantageux, si la fistule est si profonde qu'il ne soit pas possible d'y porter l'instrument, sans craindre d'intéresser des parties telles que la vessie, qui dans l'animal avoisine étroitement le rectum, ou d'ouvrir des vaisseaux considérables, tels que les arteres hémorrhoïdales; alors elle doit être regardée comme incurable; mais dans tous les autres cas on ne doit point abandonner le cheval à son sort. Il s'agit de le préparer d'abord à l'opération que l'on médite, par la saignée, un breuvage purgatif, quelques lavemens émolliens, un régime humectant, & une diete assez sévere.

Ces médicamens généraux administrés, & le corps de l'animal étant suffisament disposé, on le videra exactement une heure ou deux avant d'opérer, & on lui donnera un lavement. On le placera ensuite dans le travail, avec le même soin que l'on a eu lorsqu'il n'a été question que de le sonder. Sa queue sera fermement relevée à une des traverses de la charpente dans laquelle il sera renfermé.

L'objet que doit se proposer le maréchal, est d'ouvrir la fistule & d'emporter routes les callosités.

Il est nécessairement astreint de rendre completes celles qui ne le sont pas. Ainsi l'ouverture est-elle externe, il y introduira un stilet d'une grôsseur proportionée, & dont l'extrémité pénétrante ne sera point aiguë. Il le glissera aussi près qu'il poura de l'intestin, dans lequel ses doigts seront introduits, & lorsqu'il en sentira la pointe, il le poussera avec assez de force pour percer cet intestin, ce qui se

pratique

pratique facilement. Il l'obligera ensuite d'entrer plus avant, & il le pliera pour ramener & pour faire sortir par l'ânus celui des bouts qui se sera fait jour dans le rectum, de façon que la fistule se trouvera comme embrochée par cet instrument, & contenue entre ses deux extrémités. Si l'ouverture est interne, il examinera s'il n'est point extérieurement aucun endroit où la matiere purulente s'annonce par une légere fluctuation, mais il aura attention dans le même instant de boucher l'orifice situé dans l'intestin, de maniere que la compression faite au dehors, ne puisse déterminer cette matiere à fluer par cet orifice intérieur. Dès que l'ondulation se sera fait sentir, il pratiquera une ouverture à la peau, par le moyen de laquelle il communiquera du dehors en dedans de la fistule: sinon & à défaut d'une fluctuation reconue, il portera son stilet recourbé, à l'effet de l'insinuer dans l'ouverture interne, & de faire une incision à l'endroit du tégument, sous lequel l'extrémité recourbée rampante lui désignera le trajet du sinus. Cette incision faite, il maintiendra le stilet, ainsi que dans le premier cas prévu. Quant à la fistule complete, l'introduction de cet instrument n'est point aussi pénible, & le procédé est plus simple, mais l'opération est la même, de quelque espece qu'elle puisse être.

Le maréchal saisi des deux extrémités du stilet qu'il tiendra jointes & unies, emportera avec le bistouri toute la portion contenue dans l'anse; il coupera même au delà, afin de comprendre dans la partie enlevée, toutes les callosités du canal fistuleux. Il considérera ensuite, en portant le doigt dans la plaie, s'il en est quelques-unes encore; il les détruira: il observera de plus, si quelques sinus suintant de la matiere ne lui ont point échapé; il les ouvrira avec les ciseaux ou le bistouri, s'ils ne sont par profonds: & dans le cas où ils approcheroient de l'intestin, il coupera l'intestin même; en un mot, il s'atachera à former une plaie exactement sanglante dans toute son étendue, & entiérement dénuée de clapiers & de duretés. Il ne doit pas oublier aussi de visiter soigneusement le rectum. Souvent la matiere en rongeant les graisses circonvoisines, en opere la dénudation. Alors on l'incisera, & les levres dans le lieu incisé se consolideront avec les parties prochaines, sans quoi le vide qui subsisteroit dans le fond, seroit un obstacle à la réunion.

Cette opération faite, on remplira la plaie de charpie, & on conduira le cheval à l'écurie. Là, on l'entravera du derriere, & on le captivera de telle sorte dans la place qui lui est destinée, que le maréchal puisse faire son pansement tranquillement & sans danger. Il consiste à garantir cette même plaie très exactement, pour que les matieres n'y fassent aucun amâs. Une quantité proportionée de charpie brute qu'il substituera à celle qu'il a placée, l'animal étant dans le travail, suffira à cet effet; mais il évitera de tamponer, c'est-à-dire, de comprimer trop fortement. Le dehors de la plaie sera couvert d'un plumaceau, & le tout sera maintenu par un emplâtre agglutinatif, sur lequel on mettra quelques compresses ou de la filasse. Tout cet appareil sera maintenu par un cuir coupé en carré, aux quatre pointes duquel seront bredies de solides atacher. Deux d'entr'elles aboutiront supérieurement en passant sur la croupe à un surfaix où elles seront fixées & arrêtées: les deux autres qui passeront entre les cuisses, & qui dans leur trajet ne gêneront ni les testicules ni le fourreau, répondront inférieurement à ce même surfaix dans lequel elles seront engagées. On poura encore y fixer le bas de la queue de l'animal, qui, tirée en dessous, servira d'un second soutien. Un des plus considérables inconvéniens qu'entraîne cette opération, est l'obligation de panser l'animal chaque fois qu'il a fienté, mais cette obligation n'est point d'une nature à préférer la perte du cheval à la satisfaction de se refuser aux peines qu'elle peut causer. D'ailleurs le régime auquel sa situation le condamne, doit être assez févere pour que les excrémens ne soient pas abondans; car dès les premiers jours, le son, l'eau blanche, la farine de froment dans son seau, doivent être ses seuls alimens. Quant aux autres pansemens, l'état de la plaie guidera le maréchal. Il emploira les médicamens digestifs, qu'il mêlera sur la fin de la cure, avec de légers consomptifs, à l'effet de réprimer des chairs fongueuses, toujours embarassantes dans le traitement du cheval, & plus promptes à se produire dans des parties où la graisse domine; il s'éforcera enfin & dans le temps, de procurer par cette voie la cicatrice.

Fistule Lacrymale.

La fistule lacrymale est proprement un ulcere caleux & sinueux, dont le siége est à l'angle interne de l'œil.

Si l'on consulte d'une part la disposition des parties sur lesquelles cette maladie s'exerce, & de l'autre les causes qui y donnent communément lieu; mal-gré la déference due aux auteurs qui ont travaillé à l'histoire des maux auxquels le cheval est sujet, on se persuadera difficilement que cet animal en a toujours été exempt, & qu'il ne sauroit en être atteint. Ruini qui a consacré quinze chapitres de son ouvrage à l'exposition des infirmités de l'organe dont il s'agit & qui parmi celles qu'il décrit compte, outre la fluxion lunatique, l'*épiphora*, c'est-à-dire, un écoulement continuel de larmes, acompagné d'inflammation, de rougeur & de picotement, n'en fait mention que très-imparfaitement: tous les écrivains connus, qui l'ont précédé & qui l'ont suivi, se taisent entiérement sur ce point; leur silence naîtroit-il donc de l'impossibilité réelle de l'existence de cet ulcere dans le cheval, ou la difficulté de le reconoître à des signes certains & très-sensibles, leur en a-t-elle dérobé la présence? C'est ce qu'il est important d'aprofondir.

Cette eau limpide, filtrée par la glande lacrymale, & à qui la cornée doit sa transparence, ainsi qu'à l'humeur aqueuse, n'étoit pas moins nécessaire à l'entretien de la nêteté, de la molesse, & de le mobilité des ieux du cheval que de l'homme. Ceux de l'un & de l'autre en sont également pourvus; elle est versée lentement & sans cesse entre le globe & la surface interne de la paupiere supérieure. Le superflu de cette lymphe lacrymale, qui n'est pas toujours dans une juste proportion, poussé dans une espece de canal, qui résulte de la forme & du concours des bords des paupieres, est détermiué vers le grand angle. Là elle frape contre la caroncule lacrymale, & ne pouvant surmonter l'obstacle que lui oppose cette digue, elle est renvoyée à quelques lignes du même angle, vers les orifices des points lacrymaux qu'elle enfile, & qui sont chargés de la reprendre : un canal répond à chacun de ces points; & ces canaux, dénomés ainsi que ces mêmes points qui en sont les ouvertures, se rendent dans un réservoir appelé le *sac lacrymal*; ce sac ou cette poche membraneuse m'a constament paru plus petite que celle de l'homme. À peine a-t-elle reçu la sérosité qui lui est envoyée, qu'elle la verse & s'en décharge dans le canal nasal, y vide la liqueur inutile & surabondante dont il est question.

Supposons ensuite de ce détail anatomique, la grande âcreté de cette liqueur, conséquemment à l'acrimonie de le masse du sang en général, ou conséquemment à quelque autre cause, il n'est pas douteux que la membrane qui forme le sac sera irritée; elle comprimera les vaisseaux répandus dans son tissu, & sera considérablement enflamée. Les larmes obligées dès-lors d'y séjourner, & se pervertissant toujours davantage, l'inflammation accroîtra au point que les vaisseaux sanguins, & même les vaisseaux lymphatiques, souffriront une rupture, & le mélange disproportioné des liqueurs hors de leurs canaux, donnera incontestablement lieu à l'anchilops, c'est-à-dire, à un abcès. La compression sur le canal nasal, causée par le poids de le matiere purulente qui remplit le sac, la corrosion que cette matiere y suscite, & les chairs baveuses qui en sont une suite inévitable, tout concourra à l'obstruction entiere de ce canal. Il ne restera donc d'autre issue aux larmes & au pus, que celle que leur offriront les points lacrymaux, sur-tout lorsqu'une légere pression sur le grand angle les déterminera vers ces orifices. Ces points, ainsi que la caroncule, seront bientôt enflamés & ulcérés eux-mêmes. À ces exulcérations succéderont aussi des chairs fongueuses qui, bouchant les ouvertures par lesquelles on pouvoit encore exprimer les liqueurs purulentes & les conduire au dehors, les condamneront à être renfermées dans le sac, tandis que les larmes, nouvélement filtrées par la glande, se répandront à l'extérieur, de là le larmoyement.

Dans cet état, le matiere close de toutes parts s'imprimera d'une maniere funeste sur ce même sac, qu'elle rongera insensiblement; mais le tissu de la peau qui le couvre étant pour elle un obstacle plus facile à vaincre, elle le détruira peu à peu, & se fera jour près de la commissure des paupieres à l'endroit du grand angle, où l'on apercevra un égylops, ou un petit ulcere très-commun dans les chevres, par lequel le sac se dégorgera en partie. Enfin, ses progrès continuant, ce sac ayant entiérement cédé à ses atteintes, l'os angulaire, qui remplace ici l'os unguis, très-mince en ce lieu, & dénué de périoste comme dans l'homme, se cariera infailliblement, ainsi que les os voisins qui pouront s'en ressentir dans la suite; & alors le pus coulant avec les larmes dans les fosses nazales, l'épiphora cessera.

Telle est en peu de mots la marche de cette maladie, & tel est aussi son dernier degré. J'ose dire qu'il suffit d'apercevoir dans l'animal un assemblage des parties destinées à l'absorption de la lymphe lacrymale, qui ne different point de celles qui, dans le corps humain, sont préposées aux mêmes fonctions, pour les croire susceptibles des mêmes dérangemens; & si l'on ajoutoit à cet argument, tiré de l'uniformité du méchanisme qui nous a frapé, ceux que suggere la source la plus ordinaire des altérations fréquentes de cet organe dans le cheval, tous les doutes s'évanouiroient. J'avoue que tous les signes de cette fistule ne se montrent point avec autant d'évidence au maréchal qu'au chirurgien; l'inflammation de la peau se dérobe à sa vue; la tumeur, pour être aperçue, veut être considérée de près; le larmoyement, d'abord peu considérable, ou ne fixe point son attention, ou il en accuse une infinité d'autres causes; il ne peut s'assurer par aucun moyen de la séchéresse d'une des cavités des naseaux, &c. mais la rougeur de la conjonctive, l'écoulement abondant des larmes, l'espece de chassie qui agglutine les paupieres en ce même lieu, l'ulcération des points lacrymaux & de la caroncule, le reflux de la liqueur purulente par ces points, l'égylops, & tous les autres symptômes que j'ai décrits, sont d'une nature à ne devoir pas lui échaper; ainsi il est très-difficile de ne pas attribuer le silence, dont je me suis proposé d'abord de rechercher la raison, ou à une profonde ignorance, ou à un oubli toujours condamnable.

Quoi qu'il en soit, certain & assuré de la possibilité de cet accident, que j'ai observé moi-même dans un cheval, accident qui peut non seulement être occasioné, ainsi que je l'ai dit, par le vice de la masse, mais encore per des coups, par l'inflammation & l'épaississement de la membrane muqueuse, si souvent ataquées dans l'animal par un polype, situé très-avant dans une des fosses nasales, par les retours réitérés des fluxions, & principalement de celle que nous distinguons des autres par le terme de *fluxion lunatique*; je me crois obligé d'indiquer les moyens d'y remédier.

Ils varient selon les degrés de la fistule & ses complications, & c'est aussi sur ces différens degrès que le maréchal doit asseoir son prognostic.

Il s'agit d'abord de fixer le cheval dans le travail, de maniere qu'il ne puisse mouvoir sa tête en aucune maniere. Lorsqu'il sera parfaitement assujéti, on comprimera avec le doigt l'endroit de l'angle interne, qui répond au sac lacrymal, pour reconoître la qualité de la matiere qui remplit ce sac. Si celle qui sortira par les points lacrymaux est épaisse & d'une couleur verdâtre, la carie est certaine; si elle est très-abondante & louable, on peut croire que les os sont sains, & n'ont point encore été affectés; mais on doit se hâter de prévenir un semblable progrès.

Le stilet a l'effet de désobstruer le canal nasal, & les injections d'eau d'orge & de miel rosat sont dans l'animal les seules ressources que nous devons employer dans le dernier des cas dont je viens de parler. Elles m'ont réussi relativement au cheval que j'ai traité d'une pareille fistule.

Je sondai le point lacrymal supérieur après avoir renversé la paupiere supérieure pour le découvrir, dans l'intention de débarasser le canal nasal des obstacles qui pouvoient s'opposer au cours de la matiere & des larmes; j'introduisis ma sonde le plus profondement qu'il me fut possible, après quoi j'injectai, par le point lacrymal inférieur, la liqueur dont j'ai prescrit la composition, & à laquelle le stilet venoit de frayer une route, observant de faire une légere compression sur la tumeur, afin que cette liqueur poussée dans ce sac ne donnât point lieu à une plus grande dilatation. Je m'aperçus dès le quatrieme jour, qu'elle s'étoit fait un passage dans les nasaux; je réitérai cinq ou six fois mes injections, & les chemins naturels furent ouverts de maniere que tous les accidens cesserent.

Si ce procédé n'avoit point été suivi d'un succès aussi heureux, je me serois déterminé à faire l'opération que demande & qu'exige la fistule compliquée; car l'impuissance où nous sommes de tenter la voie de la compression, ainsi qu'on le pratique dans l'homme, & l'avantage d'accélérer sûrement la guérison d'un animal que nous pouvons traiter avec moins de ménagement, sont des motifs qui doivent nous empêcher de balancer dans des conjonctures semblables.

Pour cet effet, j'aurois mis le cheval dans la même position; j'aurois fait mon incision avec un bistouri courbe, un aide me secondant, & s'occupant du soin d'affermir la peau de l'angle interne, & de contenir les paupieres. Cette incision auroit pénétré jusqu'aux os, & j'aurois eu l'attention de diriger mon instrument de façon à ne point intéresser la commissure de ces mêmes paupieres, & à ne point offenser les vaisseaux. J'aurois ensuite dilaté la plaie, dans laquelle j'aurois glissé quelques bourdonets, afin de la rendre plus vaste, & je les aurois assujétis par le moyen d'un des côtés des lunetes.

Le lendemain, les os étant à découvert, j'aurois porté la pointe d'un stilet sur l'os angulaire. Le maréchal n'oubliera pas qu'il est au grand angle une légere éminence osseuse & pointue, dont on peut s'assurer avec le doigt: cette éminence peut lui servir de guide.

L'introduction de son stilet doit se faire directement au dessous, & il lui fera décrire une ligne un peu plus oblique, de haut en bas, que celle que le chirurgien suit à l'égard de l'homme, la partie inférieure de l'orbite ayant une assiete plus large dans le cheval; à la faveur du stilet fixé où je l'ai dit, il glissera une sorte d'entonoir emmanché, dont l'extrémité taillée en biseau, apuiera fermement sur l'os; il retirera son stilet, & son entonoir lui facilitera le moyen de cautériser & de percer ce même os avec un bouton de feu, sans donner une atteinte aux parties voisines. L'ouverture étant faite, il ôtera & le cautere & l'entonoir.

On doit être certain que le bouton de feu a produit son effet, lorsque l'air sort par la plaie, les nasaux étant serrés & comprimés. S'il y a carie, on remettra l'entonoir que l'on aura fait refroidir dans l'eau, & on glissera de nouveau un autre bouton de feu plus large, car il faut la détruire & la consumer entiérement.

Mais quel est le pansement méthodique qui doit suivre cette opération? L'objet qu'on doit se proposer se réduit à procurer l'exfoliation de l'os brûlé, & à maintenir le canal artificiel qui doit désormais fournir un passage aux larmes.

Le maréchal introduira donc d'abord une sorte de bougie de plomb dans le trou pratiqué à l'os, & il l'y fixera; il garnira ensuite la plaie de bourdonets enduits de baume d'Arcæus ou de quelque autre digestif, auxquels il substimera dans la suite des bourdonets trempés dans l'huile de gaïac, s'il y a eu une carie.

Il appliquera enfin un collyre rafraîchissant, & maintiendra tout son appareil avec l'une des especes de chapeaux qui constituent les lunetes; il saignera l'animal trois heures après l'avoir opéré: il le tiendra à une diete sévere, à un régime exact, au son, à l'eau blanche; il ataquera le mal jusque dans sa source, par des remedes intérieurs administrés; & sur la fin de sa cure, lorsqu'il s'apercevra que l'exfoliation est faite, qu'il n'y a plus de larmoyement, & que les chairs qu'il aura toujours eu soin de réprimer sont louables, il hâtera la cicatrice au moyen des remedes balsamiques & dessicatifs.

C'est ainsi que, guidé par l'analogie & par la connoissance de l'économie animale, il trouvera dans les lumieres qui éclairent la chirurgie, une grande partie de celles qui peuvent contribuer aux progrès de son art.

Fracture.

Solution de continuité des os & même des cartilages, faite par un corps extérieur contondant, très-différente de la plaie faite à l'os par un instrument tranchant ou piquant, ainsi que de la luxation, qui n'est véritablement qu'une solution de contiguité.

Les os peuvent être fracturés dans tous les sens possibles.

Il est des fractures transversales, il en est d'obliques, il en est de longitudinales: dans d'autres enfin l'os est entiérement écrasé.

Nous appelons *fracture transversale*, celle par laquelle l'os a été divisé dans une direction perpendiculaire à sa longueur; & *fracture oblique*, celle dans laquelle la division s'écarte plus ou moins de cette direction.

Ces fractures sont sans déplacement, lorsque chaque portion divisée demeure dans une juste opposition; avec déplacement imparfait, lorsqu'elles ne se répondent pas exactement; avec déplacement total, quand elles glissent l'une à côté de l'autre. Elles peuvent être encore transversales & obliques en même temps; obliques dans une portion de leur étendue; transversales dans l'autre, &c.

Dans les *fractures longitudinales*, les os sont simplement fendus selon leur longueur; elles ne sont proprement que des fissures, les parties divisées de ces mêmes os n'étant & ne pouvant être séparées en entier.

Enfin, nous comprenons dans les fractures où l'os a été écrasé, toutes celles où il a été brisé & réduit en plusieurs éclats, & un nombre plus ou moins considérable de fragmens.

La chirurgie vétérinaire doit encore se conformer à la chirurgie du corps humain, en adoptant la distinction que celle-ci fait des *fractures* en *fracture simple*, *composée*, *compliquée*, *complete* & *incomplete*.

Plusieurs os cassés dans une même partie, ou le même os rompu en différens endroits, forment ce que nous entendons par *fracture composée*.

Nous nommons *fracture compliquée*, celle à laquelle s'unissent des symptômes, qui exigent de la part du maréchal une méthode particuliere dans le traitement: telles sont les fractures avec plaie, luxation, hémorrhagie, contusion violente, &c.

Nous disons que la *fracture est complete*, lorsque la solution de continuité est entiere; & *incomplete*, quand elle ne l'est pas. Ce dernier cas qui n'a lieu dans l'homme & dans l'animal qu'eu égard aux os plats, pourroit ensuite d'un coup de feu arriver aux autres os.

Les coups, les chutes, les grands éforts, sont les causes ordinaires des fractures; la destruction de la direction du mouvement musculaire; la cessation de l'action des muscles atachés à l'os fracturé; le racourcissement du membre, conséquemment à la contraction spontanée de ces puissances; sa défiguration relative à leur dérangement; sa difformité provenant de la surabondance ou de la marche impétueuse des sucs régénérans; la dilacération des tuniques qui revêtent extérieurement & intérieurement les os; la rupture des vaisseaux qui rampent dans leurs cavités & dans leurs cellules; l'irritation, le déchirement des membranes, des tendons & des nerfs; la compression, l'anéantissement, l'inflammation des tuyaux voisins de la solution de continuité; la contusion des parties molles qui se rencontre entre la cause vulnérante & l'os, en sont en général les suites les plus considérables & les plus graves.

Nous avons ici pour symptômes univoques, les vides, les inégalités résultant des pieces d'os déplacées, la crépitation ou le bruit occasioné par le frotement de ces mêmes pieces, lorsque la portion supérieure du membre étant fixement maintenue, on en remue légérement la portion inférieure, & l'état du membre qui plie dans l'endroit cassé, cette même portion inférieure étant plus ou moins mobile & pendante. La douleur, la difficulté du mouvement, l'impossibilité de tout apui sur la partie lésée, &c. sont des signes vraiment équivoques, puisqu'ils peuvent se raporter à d'autres accidens qu'à celui dont il s'agit.

Quant aux preuves certaines de la réalité des fissures, elles sont très-difficiles à acquérir; elles se bornent aux tumeurs qui les acompagnent, & quelquefois à l'inflammation, à la suppuration, à la carie; & toutes ces circonstances ne présagent encore rien de constant & d'assuré.

Plusieurs aut[illegible], parmi lesquels on peut compter Ruini, dont l'ouvrage fut publié dès l'année 1599, ont proposé des moyens de remédier aux fractures. M. de Soleysel lui-même proteste avoir vu un mulet & un cheval parfaitement guéris; le premier d'une fracture à la cuisse, le second d'une fracture compliquée au bras. Si néanmoins nous nous abandonions aux impressions de la multitude, nous déciderions affirmativement que toute solution de continuité de cette espece est incurable dans l'animal.

En effet, on a imaginé que ses os étoient dépourvus de moële, & de ce fait qu'il étoit aisé de vérifier, mais qu'on a dédaigné d'aprofondir, on a conclu que dès qu'ils étoient fracturés, toute réunion étoit impossible.

Quand on pouroit imputer ou reprocher avec raison à la nature d'avoir, relativement au cheval, négligé toutes les précautions qu'elle a prises eu égard à tous les autres animaux, pour corriger, par le moyen de la matiere huileuse & subtile dont les vésicules osseuses sont remplies, & par celui de la masse moëluse contenue dans les grandes cavités des os, la rigidité de ces parties, il s'ensuivroit seulement qu'elles seroient plus seches & plus cassantes; & l'on ne pouroit tirer d'autre conséquence de leur fragilité, que le danger toujours prochain des fractures.

Ce n'eſt ni à cette huile délice, ni à cette maſſe médullaire, que les os doivent leur nutrition & leur accroiſſement.

Parmi les vaiſſeaux innombrables qui traverſent le périoſte, s'il en eſt qui pénetrent dans leurs cellules & dans leur portion caverneuſe, il en eſt d'autres qui s'inſinuent dans leur ſubſtance, & qui y portent des fluides & un ſuc lymphatique, qui coulant & circulant dans les tuyaux de leurs fibres, réparent toute diſſipation.

Cette lymphe ou ce ſuc nouricier qui parcourt ces fibres, ne peut que s'épancher à leurs ouvertures; il s'épaiſſit dès qu'il y eſt dépoſé : ainſi, dans la circonſtance d'une fracture, il ſe congele à l'embouchure de chaque conduit offenx: comme à l'orifice des canaux ouverts, dans la circonſtance d'une plaie dans les parties molles. La réunion & la régénération s'operent ici preſque de la même maniere.

Chaque molécule lymphatique fournit un paſſage à celles qui la ſuivent; elles s'arangent de telle ſorte, qu'en effectuant le prolongement des fibres à l'endroit fracturé, elles en rempliſſent tous les vides, & ſoudent enfin très-ſolidement toutes les pieces rompues & diviſées, pourvu néanmoins qu'elles aient été réduites, raprochées, & réguliérement maintenues dans cet état.

La ſuppoſition de l'abſence totale de la moëlle dans les os du cheval, ne devroit donc point conduire à l'opinion & au ſyſtême de l'incurabilité des fractures, à moins que par une ſuite de cette premiere abſurdité, on n'eût encore penſé que les os de cet animal, non moins durs & non moins arides que ceux des ſquéletes, ne reçoivent aucune nouriture, & ne ſont imprégnés d'aucuns ſucs.

Il faut avouer cependant que toutes les fractures ne ſont pas également curables; la quantité des muſcles dont, par exemple, l'humerus ou le bras proprement dit, & le fémur ou la cuiſſe proprement dite, ſont couverts; la difficulté d'y faire une réduction exacte; la force des faiſceaux muſculeux qui tendroient toujours, ſur-tout ſi la fracture étoit oblique, à déplacer les pieces réduites; l'impoſſibilité de les aſſujétir ſolidement par un bandage, vu la figure des membres en ces endroits : tout me détermine à croire que dans le cas où il y auroit une fracture, même ſimple, à l'un ou à l'autre de ces os, nos éforts ſeroient impuiſſans, & nos tentatives inutiles.

Je ne vois dans les os du corps de l'animal, que les côtes; dans ſes extrémités antérieures, que les os du paturon, du canon & le cubitus, c'eſt-à-dire, l'os de l'avant-bras proprement dit; & dans ſes extrémités poſtérieures, que ces deux premiers os & le tibia, vulgairement & mal-à-propos nommé par M. de Soleyſel l'*os de la cuiſſe*, dont la fracture n'offre rien qui doive d'abord nous faire déſeſpérer des ſuccès : encore ne peut-on véritablement s'en flater, relativement au tibia, qu'autant qu'il n'aura point été fracturé dans le lieu de ſa tubéroſité, ou dans ſa partie ſupérieure.

Je dirai plus, les prognoſtics de ces fractures ne ſont pas tous avantageux; un fragment d'os conſidérable emporté par une balle, nous met dans la néceſſité d'abandoner à jamais l'animal. Il en eſt de même lorſque les muſcles, les nerfs, les vaiſſeaux ſe trouvant entre les fragmens très-écartés de l'os, s'oppoſent au remplacement, & lorſqu'un même os eſt câſſé en pluſieurs endroits, car alors il demeure femé d'inégalités ſans nombre, & la cure eſt toujours très-lente & très-incertaine.

Elle eſt infiniment plus difficile quand il s'agit d'une fracture compliquée, d'une fracture avec déplacement total, d'une fracture oblique, d'une fracture anciene, d'une fracture dans un vieux cheval, &c. que lorſqu'il eſt queſtion d'une fracture ſimple, ſans déplacement, tranſverſale, récente, & faite à l'os d'un jeune cheval ou d'un poulain; & elle eſt auſſi beaucoup plus prompte dans ces derniers cas, ſelon néanmoins le volume des os fracturés; le calus étant ſolidement formé au bout de vingt ou vingt-cinq jours dans la fracture des côtes; le canon n'étant repris qu'après quarante jours écoulés; le cubitus, qu'après cinquante, & quelquefois ſoixante, &c.

Quelque importans que ſoient ces détails, quand je les étendrois au delà des bornes que nous devons nous preſcrire dans cet ouvrage, ils ſeroient d'une très-foible reſſource pour le maréchal, s'il ignore d'une part & par raport aux os, leur nombre, leur figure, leur groſſeur, la nature de leur ſubſtance, les inégalités, les éminences de leurs ſurfaces; & de l'autre, & par raport aux muſcles, leur poſition, leur fonction, leur direction, &c. ainſi que la ſituation des nerfs & des vaiſſeaux conſidérables qui peuvent ſe rencontrer dans le membre fracturé. La néceſſité d'être parfaitement inſtruit de tous ces points divers, eſt abſolue pour qui veut juger ſainement des ſuites du mal, & ſe décider avec certitude ſur les véritables moyens d'y remédier.

Ces moyens conſiſtent à remettre l'os dans ſa poſition naturelle, & à le maintenir fermement dans cet état. La réduction s'en fait par l'extenſion, la contre-extenſion & la conformation; & cette réduction eſt fermement maintenue par le ſecours de l'appareil & par la ſituation dans laquelle on place l'animal.

Nous appelons *extenſion*, l'action par laquelle nous tirons à nous la partie malade; *contre-extenſion*, l'éfort par lequel cette même partie eſt tirée du côté du tronc, ou fixée de ce même côté d'une maniere ſtable; & nous nommons *conformation*, l'opération qui tend à ajuſter avec les mains les extrémités rompues de l'os, ſelon la forme & l'aragement qu'elles doivent avoir.

L'extenſion & la contre-extenſion ſont indiſpenſables pour ramener la partie dans ſon étendue, & les extrémités fracturées au point d'être miſes

dans une juste opposition, & raprochées l'une de l'autre. On doit donc observer, 1°. qu'elles sont inutiles dans les fractures sans déplacement; 2°. que dans les circonstances où l'on est obligé d'y recourir, les forces qui tirent doivent être en raison de celle des muscles, & de la séparation ou de l'éloignement des pieces; 3°. que ces mêmes forces doivent être appliquées précisément à chacun des bouts de l'os rompu; 4°. qu'il importe qu'elles soient égales; 5°. que l'extension ne doit être faite que peu à peu, insensiblement & par degrés, &c.

Quant à la conformation, on conçoit sans peine qu'elle doit être le travail de la main, dès que l'on connoît le but que l'opérateur se propose, & il seroit inutile sans doute d'insister ici sur l'attention avec laquelle il faut qu'il évite de presser les chairs contre les pointes des os, & de donner ainsi lieu à des divisions & à des divulsions toujours dangereuses.

Je remarquerai encore qu'il ne s'agit pas dans toutes les fractures de tenter d'abord la réduction; une tumeur, une inflammation violente, nous prescrivent la loi de ne point passer sur le champ à l'extension & à la contre-extension, & de calmer l'accident avant d'y procéder, par des saignées, des lavemens & des fomentations légérement résolutives.

Une hémorrhagie nous indique l'obligation de nous occuper dans le moment du soin de réprimer l'effusion abondante du sang; des esquilles qui s'opposent constament à tout remplacement & qui ne peuvent que nuire à la cure, exigent que nous commencions premiérement à les enlever; une luxation jointe à la fracture, demande que nous n'ayons dans l'instant égard qu'à la nécessité évidente de la réduire, &c.

Nous comprenons sous le terme *d'appareil*, les bandes, les compresses, & les ateles.

Les bandes que nous emploirons seront des rubans de fil plus ou moins larges, & qui auront plus ou moins de longueur, selon la figure du membre fracturé. Les circonvolutions de ce ruban autour de la partie, forment ce que nous appelons *bandage*. Nous avons l'avantage de ne mettre en usage que celui que l'on nomme *continu*, c'est-à-dire, celui qui est fait avec de longues bandes roulées, & qui est le plus souvent capable de contenir l'os réduit: car dans les fractures compliquées, nous pouvons nous dispenser de recourir au bandage à dix-huit chefs, puisque nous pouvons dérouler nos bandes & les replacer sur le membre sans rien changer à sa situation, & sans lui causer le moindre dérangement.

On doit se souvenir au surplus qu'un bandage trop serré peut gêner la circulation, & produire un gonflement, une inflammation; & qu'un bandage trop lâche favoriseroit la désunion des fragmens remplacés: ainsi, le maréchal doit être scrupuleusement en garde contre l'un ou l'autre de ces inconvéniens.

Les compresses sont des morceaux de linge pliés en deux ou en plusieurs doubles; on en couvre les parties fracturées, on les tient plus épaisses dans les endroits vides ou creux qu'elles doivent remplir.

Les ateles ne sont autre chose que des especes de petites planches, faites d'un bois mince & pliant, mais cependant d'une certaine force & d'une certaine consistance, avec lesquelles on éclisse le membre câssé; elles doivent être par conséquent adaptées & assorties à sa force & à sa grosseur.

A l'egard de la maniere dont on doit situer l'animal ensuite de l'application de l'appareil, il paroit, selon le raport & le témoignage de M. de Soleysel, qu'il est très-possible de l'abandonner sans crainte que par un apui indiscret sur le membre fracturé, il porte la moindre atteinte à la réduction faite. Le cheval & le mulet dont cet auteur parle, & qui avoient été jetés dans des prairies, offrent un exemple de l'attention que lui suggere l'instinct; & j'en trouverois encore une preuve dans une jument, qu'une persone très-digne de foi m'a assuré avoir vu traiter avec succès d'une fracture, sans autres soins, après que les bandages furent assurés, que celui de la tenir simplement & à l'ordinaire dans une écurie. Je ne sai cependant si je ne préférerois pas la suspension de l'animal dans le travail jusqu'à l'entiere formation du calus, pour prévenir plus sûrement les accidens qui peuvent arivee en le livrant à lui-même, & pour être plus à portée de visiter mon appareil, de l'ôter, de le replacer dans une foule de circonstances qui nous y invitent & qui nous y obligent.

Terminons toutes ces discussions qui n'éclairent encore le maréchal que sur la cure générale des fractures, par l'exposition de la méthode particuliere qu'il doit suivre dans le cas d'une fracture à l'un des membres, & dans celui d'une fracture à l'une des côtes.

Supposons en premier lieu une plaie oblique & contuse, de la longueur de quatre travers de doigt, à la partie moyene supérieure du canon de l'une des extrémités postérieures, avec une fracture en bec de flûte à ce même os.

L'opérateur disposera d'abord son appareil; il préparera un plumaceau de charpie, une compresse en double d'environ un demi-pied de largeur, sur huit ou neuf pouces de longueur; deux bandes de quatre aunes de longueur, & larges d'environ trois travers de doigt; & des ateles, qu'il envelopera chacune dans un linge égal, & dont la largeur & la longueur seront proportionées au volume & à l'étendue de l'os fracturé.

Il procédera ensuite aux extensions. M. de Garsault dans son *Nouveau parfait Maréchal*, propose à cet effet de renverser le cheval, & d'employer les forces opposées de plusieurs hommes. Je doute que ces forces soient toujours suffisantes; j'imagine de plus qu'il est assez difficile que les tra-

ctions soient en raison égale; qu'elles soient opérées dans une direction juste & précise; qu'elles soient exactement insensibles & par degrés; & d'ailleurs il me semble que l'animal, dans l'action de se relever étant nécessairement astreint à faire usage de ses quatre membres, se blesseroit inévitablement en tentant de l'effectuer, & ne pouroit que détruire par cet éfort tout ce que le maréchal auroit fait pour replacer les pieces divisées, & pour les maintenir unies. Je conseillerai donc de le suspendre dans un travail ordinaire, mais susceptible des additions suivantes.

Soient deux rouleaux ou cylindres de trois pouces de diametre au moins, dont la longueur traverse toute la largeur du travail, l'un au tiers supérieur, & l'autre au tiers inférieur, de la hauteur des montans, & qui s'engagent par les deux extrémités par deux collets portes sur la face extérieure de ces mêmes montans. Soit l'une des extrémités de chaque rouleau assemblée carrément, avec un rochet tel que ceux qui constituent communément les crics de berlines. Soit un fort cliquet atache par un clou rond au montant, & sur la face latérale pour le bec de ce même cliquet, s'engager dans les dents du rochet.

Soient encore deux poulies, dont les châpes terminées en crochet puissent être accrochées, l'une à la traverse supérieure du travail, l'autre à une traverse à fleur de terre. Soient ces mêmes traverses garnies de divers anneaux solidement atachés, & entre lesquels l'opérateur poura choisir ceux qui répondront le plus exactement à la direction de la partie qu'il est question de réduire. Alors le maréchal placera trois entravons rembourés; le premier précisément au dessus du jaret; le second directement au dessous, c'est-à-dire, à l'extrémité supérieure de l'os cassé; & le troisieme à l'extrémité inférieure de ce même os, c'est-à-dire, au dessus du boulet. Ces trois entravons seront serrés, de maniere qu'ils ne pouront glisser du côté où les tractions seront faites. De l'anneau de fer situé à la partie postérieure de l'entravon qui envelope le tibia, partiront deux cordages assez forts, qui seront atachés à une traverse immobile à l'effet de fixer le membre. Des anneaux situés latéralement dans le second entravon, partiront encore des cordes, qui passeront dans la poulie supérieure, chargée de former le retour en contre-bas de ces mêmes cordes, qui s'enrouleront sur le rouleau supérieur, tandis que celle de la traverse inférieure recevra les cordages qui viendront des deux anneaux du dernier entravon, & favorisera leur retour en contre-haut, & leur enroulement sur le cylindre inférieur. Ces cylindres mûs ensuite sur leur axe par une manivele appropriée à cet usage, il est visible que l'extension & la contre-extension pouront avoir lieu selon toutes les conditions requises, & dans le même temps.

Le maréchal examinera le chemin que feront les pieces fracturées: dès qu'elles seront parvenues au niveau l'une de l'autre, il fera la coaptation; & dans la crainte qu'une extension trop longue n'ait de fâcheuses suites, il ordonera à ses aides de se relâcher légérement, & d'introduire le bec de chaque cliquet dans les dents du rochet qui lui répond. L'un d'eux tiendra l'endroit fracturé, pendant qu'il pansera la plaie; il y mettra le plumaceau qu'il a préparé, après l'avoir imbibé d'eau-de-vie, il trempera la compresse dans du vin chaud, il en couvrira circulairement le lieu de la fracture; ensuite il prendra le globe de la bande, qui sera imbue du même vin; sa main droite en étant saisie, il en déroulera environ un demi-pied. Il commencera le bandage par trois circulaires médiocrement serrés sur ce même lieu: de là il descendra jusqu'à l'extrémité de l'os par des doloires; il remontera jusqu'à l'endroit par lequel il a débuté; il y pratiquera encore le même nombre de circulaires, & gâgnera enfin la partie supérieure du canon, où la bande se trouvera entiérement employée.

Cette partie ayant plus de volume que l'inférieure, le maréchal fera à celle-ci quelques circonvolutions de plus, & n'oubliera point les renversés, par le moyen desquels on évite les godets, & l'on fait un bandage plus propre & plus exact.

Ce n'est pas tout; il se munira d'une seconde bande qu'il trempera dans du vin chaud, ainsi qu'il y a trempé la premiere; il l'arrêtera par deux circulaires à la portion supérieure, où le trajet de cette premiere bande s'est terminé. Après quoi il posera deux ou trois ateles qu'un aide assujétira, tandis qu'il les fixera par un premier tour de bande; il les couvrira en descendant par des doloires jusqu'au boulet, & remontera en couvrant ces premiers tours jusqu'au dessous du jaret.

Cette opération finie, il laissera le cheval suspendu; il le saignera deux heures après, & il le tiendra à une diete humectante & rafraîchissante. Dans les commencemens, on arosera l'endroit fracturé avec du vin chaud; & si l'on aperçoit un gonflement inférieur à l'appareil, & que ce gonflement ne soit pas tel qu'il puisse faire présumer que le bandage est trop serré, on se contentera d'y appliquer des compresses trempées dans un vin aromatique. Il ne seroit pas hors de propos de réitérer la saignée le second jour, & de lever l'appareil le huitieme à l'effet de s'assurer de l'état de la plaie, qu'on sera peut-être obligé de panser d'abord tous les trois jours, & ensuite à des distances plus éloignées.

Lorsqu'elle sera dans la voie de se cicatriser, & les pieces d'os de se réunir, on poura interrompre tout pansement pendant un espace de temps assez long, pour que la nature puisse nous seconder; & il y a tout lieu d'espérer qu'au bout de quarante jours, & au moyen de ce traitement méthodique, acompagné d'un régime constant, l'animal sera totalement rétabli de cette fracture com-

pliquée & composée ; car les petits peronés sont trop intimement unis au canon dont on peut les regarder comme les épines, pour n'avoir pas été rompus eux-mêmes. Il peut arriver encore que le mouvement du jaret du membre affecté soit intercepté en quelque façon, & que l'articulation en soit même si fort gênée que nous soyons dans le cas de redouter une ankylôse ; mais un exercice modéré & des applications de quelques linges trempés dans la moële de bœuf fondue dans du vin, ou dans des graisses de cheval & d'autres animaux, suffiront pour rendre à cette partie sa liberté, son action & son jeu.

Imaginons à présent une fracture avec déplacement à l'une des côtes, & non une de ces fractures qui pourroient s'agglutiner sans notre secours, & que nous ne pouvons découvrir que par hazard dans l'animal, les fragmens n'étant point sortis de leur situation naturele, & l'égalité de la partie n'étant point altérée ; supposons que cette fracture est en dedans, c'est-à-dire, que le bout cassé se porte du côté de la poitrine, ou qu'elle soit en dehors, c'est-à-dire, qu'il incline du côté des muscles extérieurs: dans le premier cas, nous la reconoîtrons à l'enfoncement, à la toux, à la fievre, à une inflammation, à une difficulté de respirer plus ou moins grande, selon que les parties aiguës de l'os fracturé piqueront plus ou moins violemment la plevre: nous en serons assurés dans le second, par l'élévation de la piece rompue, par une difficulté de respirer beaucoup moindre que celle dont nous nous serons aperçus dans l'autre, par la crépitation, &c.

Ici la réduction n'est point aussi compliquée & aussi embarassante. Pour l'opérer relativement à la fracture en dedans, un aide serrera les naseaux du cheval, tandis que l'on pressera fortement avec les mains l'extrémité supérieure & inférieure de la côte, jusqu'à ce que les pieces enfoncées soient revenues dans leur situation. Si cependant les fragmens perçant la plevre, donnent lieu aux symptômes funestes dont j'ai parlé, on ne doit pas balancer à faire une incision à la peau, à l'effet de tirer ces fragmens avec les doigts, avec des pinces, avec une aiguille, telle que celle dont nous nous servons pour la ligature de l'artere intercostale, ou avec d'autres instrumens quelconques.

Nous appliquerons ensuite des compresses; l'une qui sera imbue d'un vin aromatique sur toute l'étendue de la côte ; les deux autres qui auront beaucoup plus d'épaisseur, seront mises sur celle-ci à chacune des extrémités sur lesquelles j'ai ordoné de comprimer, & l'on maintiendra le tout par un bon & solide surfaix.

Relativement à la fracture en dehors, le remplacement est plus aisé. Il s'agit de pousser les bouts déjetés jusqu'au niveau des autres côtes ; après quoi on place une premiere compresse, ainsi que je l'ai dit ; on garnit l'endroit fracturé d'un morceau de carton, que l'on assujétit de même par un surfaix, qui fait, comme dans le premier cas, l'office d'un bandage circulaire. Le nombre des saignées doit au reste être proportioné au besoin & aux circonstances: les lavemens, la diete, tout ce qui peut calmer les mouvemens du sang, doivent être employés.

Éponge.

Tumeur située à la tête ou à la pointe du coude, qui tire sa dénomination de la cause même qui la produit ; nous l'appelons en effet *éponge*, parce qu'elle n'est occasionée que par le contact violent & réitéré des éponges de fer qui apuient contre cette partie lorsque les chevaux *se couchent en vaches*, c'est-à-dire, lorsqu'étant couchés ils plient les jambes, de maniere que leurs talons répondent au coude, & soutienent ainsi presque tout le poids de l'avant-main de l'animal.

Ce contact violent est suivi d'une compression qui non seulement meurtrit la peau, mais qui fait perdre aux fibres & aux vaisseaux leur ressort naturel. Ce ressort naturel perdu, ils ne peuvent plus contribuer à la circulation qui se fait dans cette partie : les humeurs s'y accumulent donc, principalement la lymphe, dont le mouvement est plus lent, & qui d'ailleurs est renfermée dans des canaux dont le tissu est infiniment plus foible que celui des vaisseaux sanguins.

Cette humeur arrêtée, & l'abord de celle qui y survient sans cesse, tout contribuera à dilater les petits tuyaux ; la partie la plus subtile se dissipera, ou en s'échapant à l'obstacle pour se soumettre aux loix de la circulation, ou en passant & en se faisant jour à travers les pores, tandis que la partie la plus grôssiere de cette même humeur se durcira par son séjour.

De là les progrès de la tumeur, qui sera de la nature de celles que nous appelons *loupes :* elle augmentera plus ou moins en volume & en dureté, selon la disposition de la lymphe, selon le plus ou le moins de force des vaisseaux, ou enfin selon la dureté ou la force du contact ou de la compression, mais la lenteur de son accroissement préservera la partie sur laquelle elle a établi son siége, de la douleur, de l'inflammation, & de tous les autres accidens qui acompagnent en général les tumeurs dont la formation est prompte & soudaine.

Quelquefois aussi la même cause produit des effets différens ; car au lieu de donner lieu à une tumeur en forme de loupe, elle n'occasione qu'une callosité, qui n'est autre chose qu'un desséchement des vaisseaux comprimés ; desséchement qui n'arive que conséquemment au contact, qui, afaissant les vaisseaux, les oblitere & ferme tout passage aux liqueurs qui circulent.

La callosité se distingue de la loupe, en ce que le volume n'en est jamais aussi considérable, & en ce qu'elle ne s'étend point au delà de l'endroit comprimé: du reste l'une & l'autre ne présentent rien

rien de dangereux, & la callosité ne mérite aucune attention.

Pour ce qui concerne la loupe, il sera bon de tenter de résoudre l'humeur avant qu'elle soit entiérement concrete; on emploîra pour cet effet les emplâtres résolutifs: celui de vigo, en triplant la dose de mercure, m'a toujours paru véritablement le plus efficace; mais si son impuissance ne nous laisse aucun espoir de procurer la résolution, il conviendra d'extirper la tumeur: cette opération, dont les suites ne sauroient être fâcheuses, peut se pratiquer de deux manieres.

Si la loupe est dans le corps même du tégument, on l'emportera avec la peau, car il seroit impossible de l'en dégager: si au contraire elle est au dessous, & que le tégument soit mobile & vacillant au dessus, on y fera une incision proportionée au volume de la tumeur, c'est-à-dire, que cette incision sera simplement longitudinale ou cruciale, selon ce volume.

On disséquera ensuite les lambeaux des tégumens; après quoi on soulévera la loupe avec une érigne, & on la disséquera elle-même dans sa circonférence, à l'effet de l'emporter entiérement: l'extirpation en étant faite, on réunira les lambeaux, on les assujétira, s'il est nécessaire, par des points de sutures, & on pansera le tout comme une plaie simple.

Ce procédé demande plus de pratique & d'adresse que le premier; mais on a l'avantage de terminer la cure beaucoup plus tôt: la plaie circulaire faite conséquemment à l'autre moyen est toujours avec déperdition de substance, & demande pour se cicatriser un espace de temps assez considérable. Au reste, on ne doit pas oublier que la premiere attention dans le traitement de cette maladie, est de garantir l'animal du contact qui l'a occasioné; & pour cet effet on peut matelasser l'éponge du fer, en y atachant un petit coussinet rembouré, de façon que la partie contuse porte sur ce coussinet lorsque l'animal se couche.

Farcin.

Le *farcin* est, après la morve, la maladie la plus terrible & la plus fréquente. Il produit même souvent la maladie dont nous venons de parler.

On donne le nom de *farcin* à certains boutons, à certaines gales, à certains ulceres répandus plus ou moins sur la face du corps; mais l'arangement de ces boutons, leur multiplicité, leur situation ne servent presque de rien pour décider si c'est le farcin ou une autre maladie; on n'en peut juger que par le tact. Combien voit-on de chevaux avoir le farcin, & avoir des jambes rondes comme des pots à beure, qui précedent dans certains endroits, sans que l'on puisse apercevoir de tumeur circonscrite!

Dans d'autres, les boutons sont superficiels; dans d'autres, ils sont très-apparens; mais ces différences ne suffisent pas pour caractériser le farcin; il y en a bien d'autres que nous indiquerons tout-à-l'heure.

Quant aux causes primordiales de farcin, elles ne sont guere connues; cependant, à examiner les tumeurs & les plaies qu'occasione ce virus, il y a lieu de croire que c'est tantôt un vice de la partie rouge du sang, tantôt un vice de la partie blanche.

Le virus farcineux occupe dans certains chevaux les vaisseaux de la peau; dans d'autres, les vaisseaux sanguins; & dans d'autres, les vaisseaux de la transpiration: il s'en trouve chez lesquels le siége de cette maladie est dans le tissu cellulaire ou dans le corps des muscles. En ouvrant les chevaux, on a trouvé plusieurs fois des abcès placés dans le corps des muscles.

Quelquefois ce vice n'ataque que les glandes, jamais ou presque jamais, les parties tendineuses & ligamenteuses.

On voit tous les jours des chevaux avoir une jambe, sur-tout celle de derriere, extrêmement engorgée & remplie de dépôts, quoique les glandes inquinales ne soient pas engorgées: on en voit d'autres dont les glandes des ars & des aines sont engorgées; sans que les jambes le soient & sans qu'elles le deviennent.

On remarque encore des boutons durs sur les fesses, sur les côtes qui produisent tantôt un pus louable, tantôt ne fournissent qu'une sérosité plus ou moins sanieuse.

Toutes ces différences suffisent pour prouver que le vice du farcin n'occupe pas toujours les mêmes parties; qu'il n'est pas toujours le même, & que la curation par conséquent en doit être différente.

Les causes secondes sont les mauvais fourages, le long repos, le peu d'attention à étriller les chevaux, un arrêt de la transpiration, de fréquens exercices, une trop grande déperdition de sueur, & le contact d'un cheval farcineux.

Les chevaux entiers & principalement ceux de messagerie & de charete, y sont plus sujets que les autres.

Cette maladie est plus ou moins difficile à traiter, selon les parties qu'elle occupe. Celle qui est dans la peau est phlegmoneuse ou skirreuse: dans le premier cas, on doit employer les relâchans; dans le second, on emploîra les résolutifs.

Mais comme ces remedes ne réussissent pas toujours, & que souvent ces gales sont autant de petits cancers, on rasera ces tumeurs avec le bistouri, & on les fera suppurer. Il faut donner intérieurement les fondans de la lymphe: on donnera pour boisson au cheval les eaux ferrugineuses.

Le farcin qui ataque le tissu cellulaire commence toujours par un phelgmon, puis dégénere en kiste. Il faut donc le traiter comme l'inflammation; mais quand la tumeur devient enkistée,

il faut l'ouvrir de peur que le séjour du pus ne forme un ulcere de mauvaise qualité.

L'ouverture faite, on appliquera un digestif animé; mais comme les remedes externes ne suffisent pas, il faut employer en même temps les internes. Après quelques jours de traitement, l'exercice est salutaire; l'on en fauve tous les jours en les faisant travailler.

Quelquefois les boutons qui sont pour l'ordinaire cordés, percent, & les bords de la plaie se renversent ou se replient sur la peau en cul de poule: dans ce cas, il faut raser les boutons & y passer ensuite la pierre infernale, puis y exciter la suppuration: cet accident n'arive qu'aux boutons qui produisent une sérosité sanguinolenta, & non à ceux qui forment un pus louable.

Le farcin, qui occupe les parties charnues, est difficile à traiter, rarement le guérit-on. Ce virus se jete souvent sur les visceres, tels que le péritoine, les reins, &c. mais le plus communément sur les poumons, ou sur la membrane pituitaire; quelquefois, après avoir affecté les premiers, il va ronger celle-ci.

Outre les remedes énoncés, on passe au cheval un séton de chaque côté du cou, & on a soin, après l'avoir graissé tous les jours, de le retourner pour procurer une grande suppuration. Mais rarement le cheval guérit quand le virus s'est porté sur un des visceres ou sur la membrane pituitaire.

Le farcin qui ataque les glandes se traite comme celui du skirre de la peau; si ce n'est que sur la fin de la curation, en se servant du cheval, on lui fait manger dans du son, ou prendre en breuvage des poudres de graines aromatiques. On emploie en même temps tous les remedes quelconques.

Froidure.

Lorsqu'après une course forcée & une longue fatigue, le cheval est tout en sueur, elle lui découle du cou, du poitrail & des jambes sur les extrémités & sur le pied.

Quelque temps après, si on porte la main sur les jambes, on sent que cette sueur est réfroidie, & que les jambes sont froides depuis l'épaule jusqu'en bas; mais on s'apperçoit que le froid va en augmentant à mesure qu'on descend vers le pied; c'est ce qu'on appele *cheval froid dans les épaules*. Si on laisse la sueur sur les jambes, elle y seche; ou, ce qui revient au même, ce sera l'eau si on lui lave les jambes, ou si on le mene à la riviere, & qu'on ne l'essule pas.

Le lendemain on remarque que le cheval a peine à marcher, que les jambes de devant semblent être d'une seule piece, que les articulations ne jouent plus; c'est ce qu'on appele *cheval pris des épaules*.

L'animal, en marchant, se déroidit, les articulations se dénouent, puis il marche sans boiter, comme s'il n'y avoit point de mal, & cela parce que le mouvement met en jeu les fibres, les dégourdit & ranime la circulation: mais il retombe dans le même état par le repos, parce que les fibres ayant une fois perdu leur ressort, ne le reprenent pas facilement.

Cet accident n'ataque quelquefois qu'une jambe, mais le plus souvent les deux jambes de devant en même temps. C'est un mal fâcheux, il est rare de le guérir.

Pour prévenir ce mal, il faut, dès que le cheval revient de sa course, faire tomber la sueur avec un couteau de chaleur, essuyer avec un linge, & froter fortement les jambes avec un bouchon de paille de bas en haut à rebrousse-poil, afin d'empêcher l'épaississement des humeurs & l'engourdissement des fibres. Par cette précaution, on préserve toujours le cheval de cette maladie.

Pour la curation, les indications qu'on a à remplir sont de ranimer le jeu des fibres, d'augmenter la sérosité du sang, de rendre la fluidité aux humeurs.

Pour cela il faut 1°. donner au cheval une bonne nourriture, du son & de la farine d'orge ou de seigle délayée dans beaucoup d'eau: les bons alimens augmentent le liquide animal, & raniment par-là les parties. 2°. Il faut fomenter les jambes avec une décoction de plantes aromatiques & les froter à rebrousse-poil.

Mais le meilleur remede, c'est le bain des eaux thermales, ou les boues de ces eaux; elles mettent de la sérosité dans le sang, & fortifient en même temps les fibres, leur rendent leur ressort & rétablissent les fonctions.

Enflure des jambes.

L'*enflure des jambes* peut être phlegmoneuse; mais le plus souvent, c'est un amâs de sérosité dans le tissu cellulaire de ces parties qui, en séjournant, s'épaissit & se durcit, de maniere que les tuniques des tendons & le corps cellulaire sont tellement endurcis, qu'on croiroit couper des tranches de lard.

La bouffissure des jambes se connoît aisément par l'enflure, le défaut de douleur & l'impression du doigt qui reste.

La simple bouffissure peut se guérir, mais l'*œdeme endurci*, qui forme une tumeur ressemblante à du lard, ne se peut guérir, vu la délicatesse des parties sur lesquelles elle se trouve.

Les remedes de la bouffissure sont à peu près les mêmes que ceux de l'œdeme. Les sudorifiques, les fomentations aromatiques, l'exercice sont recomandés. Mais si la lymphe épanchée dans le tissu cellulaire est endurcie, ces remedes sont infructueux; on doit avoir recours au feu qu'on met par raies; lorsque l'œdeme est dans le paturon, on met le feu par pointes. C'est le moyen le plus efficace.

On appele *jaret enflé* le gonflement total de cette partie: il doit communément son origine à

un vice des humeurs qui se manifeste par une inflammation.

Le gonflement du jaret est quelquefois opiniâtre, ce qui annonce un épaississement de la lymphe dans les tuniques, qu'on ne sauroit guérir sans l'application du feu qu'on met en pate d'oie; ce qui opere plus d'effet que les pointes.

Le jaret est encore exposé à d'autres maladies, dont nous allons parler, telles que le vessigon, la molete, &c.

Vessigon.

Le *vessigon* est pour l'ordinaire une tumeur molle qui survient au jaret, à la partie inférieure du tibia, entre lui & le tendon extenseur de l'os du jaret, tantôt en dedans, tantôt en dehors.

Si cette tumeur paroît des deux côtés, on l'appele *vessigon chevillé*. Ce mal vient d'un éfort que le cheval a fait dans cette partie: on le guérit par les fomentations résolutives, le feu qu'on applique en raies ou en pointes.

Caplet.

Le *caplet* ou *passe-campagne* est une grôsseur flotante sur la pointe du jaret; elle n'ataque que la peau & son tissu: ce n'est qu'un épanchement de sérosités. Les causes les plus communes sont les coups.

Molete.

On appele *molete* une petite tumeur molle & indolente qui vient ordinairement au boulet sur le tendon, & plus souvent entre le tendon & l'os du canon; quelquefois elle forme une tumeur en dedans & en dehors: c'est la même maladie que le vessigon, & elle se traite de la même maniere.

Jardon.

Le *jardon* est une tumeur dure qui s'étend depuis la partie postérieure & inférieure de l'os du jaret, jusqu'à la partie supérieure & posterieure de l'os du canon, sur le tendon fléchisseur du pied. La cause vient d'une extension de l'un des tendons de cette partie. Si le mal est récent, il faut les émolliens; s'il est ancien, il y faut le feu.

Poireau ou fic.

Les *poireaux* ou *fics*, sont de petites tumeurs dont la base est plus étroite que l'extrémité, elles sont recouvertes d'une petite pellicule grisâtre, dénuée de poils & aride: on les détruit en les coupant ou en les faisant toucher par les caustiques, ou en les liant. Le choix du moyen dépend de leur figure & de leur situation.

Les verrues des paupieres s'annoncent comme celles qui vienent sur toute l'habitude du corps: on les détruit de trois manieres; en les liant, ou en les coupant, ou en les brûlant.

Les poireaux qu'on voit aux paturons semblent être d'une autre espece que ceux qui naissent sur les autres parties du corps, ils rendent continuélement une sérosité âcre, d'une odeur très-désagréable; dès qu'ils commencent à paroître, il faut les couper.

Il survient en devant du boulet, tant du devant que du derriere, une tumeur molle sans chaleur, à laquelle on donne improprement le nom de *loupe*: c'est un épaississement de la lymphe dans les tissus des tendons de l'os du paturon & de l'os du pied, qui se manifeste à la suite d'un éfort de cette articulation.

Si après les remedes convenables la guérison n'est pas terminée au bout d'un mois, il faut y mettre le feu en raies plutôt qu'en pointe. Il y a des chevaux sur lesquels le feu n'opere aucun effet: ce sont des chevaux usés qu'on appele *bouletés*.

Eaux aux jambes.

On appele *eaux aux jambes*, une sérosité âcre qui suinte continuélement des jambes.

Les causes les plus ordinaires sont les boues âcres, par lesquelles les tuyaux excrétoires de la sueur & de la transpiration sont irrités & bouchés.

Le froid, la gelée & les neiges, sont une seconde cause des eaux: ajoutez à cela le vice du sang épais ou âcre, qui est communiqué à la lymphe ou à la matiere de la transpiration.

Si on a lieu de croire que les eaux vienent du vice du sang, il faut employer les émolliens, les adoucissans; puis les sudorifiques, & insister sur ces remedes pour corriger le sang.

Mais si le mal est local, il faut froter la partie jusqu'au sang; puis la laver avec une légere teinture de noix de galle, &c.

Suros.

Le *suros* est une éminence dure sur l'os du canon, qui vient ordinairement à la jambe de devant, sur la partie supérieure latérale de l'os du canon: elle est ordinairement large & ronde comme une piece de vingt-quatre sous. Quand le suros subsiste, c'est une exostose: il n'y a rien, à moins qu'il ne soit trop difforme, & qu'on ne veuille l'enlever avec le ciseau, ce qu'on peut faire sans danger.

La courbe.

La *courbe* est une tumeur qui entoure le bar du jaret: elle vient souvent d'un éfort ou d'un exercice outré. Si elle est phlegmoneuse, on aura re-

cours aux adouciſſans & aux émolliens; ſi elle eſt ſkirrheuſe, le meilleur remede eſt le feu, qu'on appliquera après avoir employé les réſolutifs.

Pied comble.

On appele *pied comble*, un pied dont la ſole des talons, & ſouvent même toute la ſole eſt bombée; naturélement elle doit être concave. Cet accident ne vient jamais que de la férure, de l'application du fer, des longues éponges, des fers voûtés, & trop entollés, des paremens de la ſole.

Les pieds plats y ſont les plus ſujets : d'après les cauſes de ce mal que nous venons d'indiquer, il eſt facile d'y appliquer le remede.

Oignon de la ſole.

L'*oignon* eſt une grôſſeur qui ſurvient à la ſole, plus ſouvent en dedans qu'en dehors, jamais ou preſque jamais au pied de derriere. Cette élévation de la ſole de la corne, n'eſt pas un vice de la ſole, mais de l'os du pied, dont la partie concave eſt devenue convexe par la férure, & le fait renverſer en dehors. Le remede eſt donc par conſéquent dans la maniere de férer.

Extenſion du tendon.

L'*extenſion du tendon fléchiſſeur du pied & des ligamens*, vient de la même cauſe que la compreſſion de la ſole charnue. Cet accident arive lorſque la fourchete ne porte pas à terre: or, elle n'y porte pas 1°. lorſqu'elle eſt trop parée, que les éponges ſont trop fortes ou armées de crampons: 2°. lorſque le pied du cheval porte ſur un corps élevé, le pied eſt obligé de ſe renverſer. Enfin, l'extenſion des ligamens vient des grands éforts & des mouvemens forcés de l'os coronaire.

On reconoît l'extenſion du tendon par un gonflement qui regne depuis le genou juſque dans le paturon, & par la douleur que le cheval reſſent lorſqu'on le touche.

On s'aperçoit encore mieux de cette maladie au bout de douze ou quinze jours, par une grôſſeur arondie qu'on nomme *ganglion*, qui ſe trouve ſur le tendon, & qui forme par la ſuite une tumeur ſkirrheuſe, dure, indolente, & pour l'ordinaire, fixe.

Cette maladie eſt bien diférente de la neſférure, pour laquelle on la prend communément. Pour la curation, il faut commencer par deſſoler le cheval, parce qu'il ne ſauroit y avoir d'extenſion ſans une forte compreſſion de la ſole charnue, puis appliquer des cataplaſmes émolliens. Mais s'il ſurvient un ganglion, il faut y mettre le feu en pointe, puis promener le cheval quelques jours après: il eſt plutôt guéri que ſi on le laiſſoit à l'écurie.

On s'aperçoit que le tendon fléchiſſeur de l'os du pied eſt rompu, en ce que le cheval portant le pied en avant, ne le ramene pas; en ce qu'il ne ſauroit mouvoir cette articulation; en ce que le tendon eſt lâche lorſqu'on le touche.

On en juge encore par la douleur que le cheval reſſent dans le paturon; par un gonflement qui ſurvient en cet endroit, &c.

On ne doit pas tenter la guériſon de cette maladie ſans deſſoler le cheval, & ſans faire une ouverture à la ſole charnue; & cela, pour donner iſſue à la partie du tendon qui doit tomber en pourriture & qui devient toujours un corps étranger; puis on emploie les digeſtifs.

Quand l'éfort a été violent, & que le tendon n'a pas été rompu, il arive que l'os coronaire ſe câſſe. Pour le reconoître on tire le pied en avant; on le tient d'une main, & on met le pouce de l'autre ſur la courone: on ſent, 1°. au tact un petit cliquetis, qui ſe diſtingue mieux lorſque le tendon eſt rompu: 2°. parce que le cheval marche preſque ſur le fanon, le bout de la pince étant en l'air.

Il eſt inutile de tenter la guériſon de l'os coronaire fracturé, parce que le mouvement continuel empêche que ces parties puiſſent ſe réunir: il ſe forme pour l'ordinaire une ankylôſe, qui ſert comme d'une ſoudure aux os du pied, coronaire & de la noix.

Aphtes ou ulceres de la bouche.

On appele *aphtes*, des ulceres peu profonds, qui ſe trouvent plus communément dans la bouche qu'ailleurs. Les levres, les gencives, le palais, la langue, en ſont ordinairement le ſiége. On en voit auſſi dans l'arriere-bouche, le pharynx, l'œſophage & la trachée-artere. Quelquefois les mauvaiſes digeſtions & la ſaburre de l'eſtomac les font naître; mais celles-ci ſe diſſipent aiſément. Les autres ſont ordinairement noirâtres, livides, & les bords en ſont caleux.

A l'égard du traitement, il eſt analogue aux cauſes qui ont produit les aphtes. Outre les médicamens internes, on lave la bouche avec le collyre de Lanfranc, ou bien avec l'huile de myrrhe.

Quelquefois ces aphtes ſurvienent en peu d'heures, & tuent promptement le cheval : celles-ci ſont ordinairement ſituées ſous la langue ou à côté.

Dans ce cas il faut les ratiſſer, toucher enſuite les plaies avec la pierre de vitriol, & avoir ſoin de laver ſouvent la bouche avec le vinaigre & l'ail.

Fiſtule au cou.

La *fiſtule à la ſaignée du cou*, n'eſt autre choſe qu'une petite élévation qui ſurvient à l'endroit de la ſaignée en forme de cul de poule, avec un léger ſuintement d'une eau rouſſe.

Le veine se durcit : ce cul de poule se trouve toujours rempli d'une lymphe épaisse, qui intercepte la circulation du sang, & devient extrêmement tendue jusqu'aux glandes parotides : on voit en outre un petit point rouge, duquel suinte la partie séreuse du sang. En sondant ce trou, on distingue facilement s'il y a fistule.

La curation consiste à sonder la tumeur, pour donner issue à la matiere lymphatique qu'elle contient. Il faut bien se garder d'aller au delà de la tumeur, de peur d'hémorrhagie, qui seroit très-difficile à arrêter.

Cet accident arivera d'autant plus facilement, que la saignée sera près des glandes parotides, que les veines qui forment la jugulaire partiront de l'intérieur des glandes : dans ce cas, il ne seroit pas possible de faire la ligature sans endommager les glandes.

Il arive quelquefois qu'en tardant à faire cette opération, la veine jugulaire se remplit tellement de lymphe épaissie, qu'elle se coagule jusque dans sa bifurcation : ce qui excite une tumeur qui se termine par la suppuration.

Maladie de l'Anus.

Il est assez commun de voir des chevaux, dont l'ânus est dilaté au point qu'on pouroit y introduire une demi-bouteille de pinte, & qu'on voit à un demi-pied dans le rectum : outre le dévoiment à la suite duquel ce mal vient, il est quelquefois occasioné par le relâchement des fibres du sphincter ; alors il faut fomenter la partie avec les toniques.

La *fistule à l'ânus*, dont il a déja été question ci-dessus, survient à la suite d'un dépôt ou d'une corrosion quelconque, & quelquefois à la suite d'une opération de queue à l'Angloise, dont la premiere section a été faite trop près de l'ânus.

C'est un ulcere plus ou moins profond, qui naît au dessus ou aux parties latérales de l'ânus, & ataque ce corps ligamenteux qui s'étend sous la queue.

Les incisions multipliées ne suffisent pas toujours pour en procurer la guérison. Alors on en vient à l'extirpation : en la faisant, on doit ménager & conserver les fibres du sphincter.

Fistule aux bourses.

La *fistule aux bourses* est un écoulement de matiere, qui subsiste après qu'un cheval a été coupé. La cause de cet accident vient de ce qu'on a laissé une partie des épididimes, nommées aussi *amourettes*.

On peut rarement porter remede à cette espece de fistule, à moins qu'on ne puisse couper de nouveau les cordons : ce qui est très-difficile, vu qu'ils se retirent vers le bas-ventre.

Abcès de la cuisse.

Il vient assez communément, au plat de la cuisse, une grôsseur plus ou moins considérable, qui pour l'ordinaire s'abcede promptement par le moyen de quelque suppuratif : il en résulte un ulcere qu'il faut traiter & panser comme une plaie simple.

Malandre.

La *malandre* est au genou, ce que la *solandre* est au pli du jaret. C'est une crevasse, dont il découle une humeur âcre. Ce mal est long à guérir, à cause du mouvement qui l'irrite sans cesse.

Si c'est une simple crevasse qui n'ait point de cause interne, il faut tondre la partie, puis la froter jusqu'au sang avec une brosse, & y appliquer le baudage indiqué pour les plaies du genou : peu de jours après la suppuration s'établit.

La *solandre*, qui est une crevasse au pli du jaret, se traite de la même maniere.

Mule traversine.

La *mule traversine* est une crevasse qui survient aux pieds de derriere, au dessus du boulet, d'où suinte continuélement une humeur séreuse. Le traitement de cette crevasse est le même que celui que nous venons d'indiquer.

Javarts de différentes especes.

Le *javart* en général est un petit bourbillon, ou une portion de peau qui tombe en gangrene, & qui se détache de son corps, en produisant une légere sérosité : il peut être comparé au furoncle ou clou dans l'homme.

Ce mal n'ataque guere que les extrémités, depuis le genou jusqu'en bas. La cause du javart est l'épaississement de la transpiration : épaississement occasioné par les boues, par la mal-propreté, par les mauvais alimens, ou par les exercices violens. Quoiqu'on puisse regarder cette maladie comme de peu de conséquence, néanmoins elle fait boiter les chevaux tout bas.

Il faut observer que les javarts qui naissent en dedans du paturon ou en dedans du boulet, font boiter l'animal comme s'il avoit un écart. Bien des gens s'y trompent, faute de passer la main le long de la jambe. D'après ce que nous venons de dire, on voit qu'il faut traiter le javart avec les suppuratifs.

Le *javart simple* est celui qui n'ataque que la peau & une partie du tissu cellulaire : il vient ordinairement dans le paturon, plus souvent aux pieds de derriere qu'à ceux de devant, & quelquefois aux côtés du paturon.

Cel mal est plus commun à Paris qu'ailleurs ;

l'âcreté des bones en est la principale cause. Souvent ce javart n'est pas bien apparent : on ne s'en aperçoit que parce que le cheval boite, & qu'en portant la main au paturon, on sent le poil mouillé d'une matiere qui donne une mauvaise odeur.

L'indication est de faire détacher le bourbillon, & d'exciter la suppuration par les moyens ordinaires.

On a donné le nom de *javart nerveux* à celui qui ataque la gaîne du tendon.

Cette espece de javart se fixe plus souvent dans le paturon qu'ailleurs, & vient de ce que l'humeur du javart simple a fusé & pénétré jusqu'à la gaîne du tendon.

On s'en aperçoit parce qu'à la sortie du bourbillon il suinte de la plaie une sérosité sanieuse, qu'il reste une petite ouverture & un fond dont on s'assure par le moyen de la sonde.

Dans ce cas, il faut faire avec un bistouri une incision qu'on prolonge jusqu'au foyer du mal : elle doit être longitudinale, afin de ne pas couper les principaux vaisseaux, ou d'altérer quelques parties, soient tendineuses, soient ligamenteuses.

On est quelquefois obligé d'en venir à une seconde & troisieme incision, principalement quand les gaînes des tendons sont ouvertes. Dans ce cas, il faut faire son incision en tirant vers le milieu de la fourchete, pour éviter de toucher au cartilage latéral de l'os du pied.

Le *javart encorné*, proprement dit, ne differe du javart simple que par sa position. Le premier a toujours son siége sur la courone, au commencement du sabot. Les causes sont les mêmes que celles du javart simple : les remedes sont aussi les mêmes.

Cependant, lorsque le bourbillon ne se détache pas au bout de quatre ou cinq jours, il faut faire marcher le cheval ; le mouvement facilite & aide la sortie de la matiere.

On donne communément le nom de *javart encorné*, improprement dit, à la carie du cartilage placé sur la partie latérale & supérieure de l'os du pied. Il y a en même temps un suintement sanieux, & une tumeur dans la partie postérieure du pied, à l'endroit du cartilage. On le reconoît encore par l'enflure du pied, & le fond qu'on sent avec la sonde.

Ce mal reconoît pour cause toute matiere âcre qui se jete sur le cartilage. Il est fort grave & dificile à guérir, souvent même incurable.

1°. Lorsque l'opération a été mal-faite, c'est-à-dire, qu'on a coupé le ligament latéral de l'os coronaire à l'os du pied, détruit la capsule du cartilage de l'os coronaire ; dans ce cas, le cheval est estropié.

2°. Lorsqu'elle ne l'a pas été à temps, c'est-à-dire, qu'on n'a coupé du javart que ce qui paroît gâté, dans l'espérance que le reste se conservera, & que la plaie se cicatrisera ; mais le cartilage une fois ataqué se gâte tout entier ; & si l'on n'en coupe qu'une partie, il faut revenir fréquemment à l'opération, car ce qu'on laisse se gâte de nouveau jusqu'à ce qu'on l'ait entiérement enlevé.

3°. Lorsque durant le traitement, & quelque temps après l'opération, le chaval fait un faux pas dans l'écurie.

Pour guerir ce javart, il faut couper le cartilage ; mais cette opération n'est pas facile. On ne peut réussir qu'autant qu'on conoît bien la structure du pied, la situation du cartilage, sa figure, ses ataches, son étendue, la situation des ligamens de la capsule ; autrement on court risque de toucher ces parties avec l'instrument, & d'estropier sans ressource le cheval.

Le cartilage est situé sur l'apophyse latérale de l'os du pied : il s'étend depuis la partie de l'os qui répond à la muraille des quartiers jusqu'à la fin des talons ; il va souvent jusqu'à l'articulation de l'os du patuon, à l'os coronaire.

Au lieu de ce cartilage, on trouve souvent un os qui forme une éminence aplatie continue avec le corps de l'os du pied.

Coup de boutoir dans la sole.

On appele *coup de boutoir dans la sole*, lorsqu'en parant le pied on a donné un coup de boutoir qui a pénétré jusqu'à la sole charnue : sur le champ il faut appliquer des plumaceaux & bien comprimer l'appareil, afin que les chairs ne surmontent pas : il faut empêcher que le cheval mette le pied dans l'humidité, de crainte que la plaie ne deviene livide & baveuse, & ne dégénere bientôt en fic.

La seime ou Fente du sabot.

La *seime* est une fente, ou une solution de continuité, ou une séparation du sabot, qui arive à la muraille du haut en bas, tant aux pieds de devant qu'aux pieds de derriere. Les seimes sont plus ou moins profondes, & communément toujours à la courone.

Il ne faut pas les confondre avec ces petites fentes répandues çà & là sur la superficie de la muraille, qui ne sont autre chose qu'une légere aridité de cette partie, occasionée par des coups de râpe donnés sur la muraille.

Les seimes vienent de la sécheresse de la peau, de la courone & de la muraille. Lorsque cette derniere est ainsi desséchée, elle n'a plus cette humidité & cette souplesse nécessaires à toutes les parties ; elle se creve, se fend & forme les seimes.

La sécheresse de la muraille vient souvent de ce qu'on a trop paré le pied ou râpé le sabot. Si la seime est commençante, il faut seulement rafraîchir les bords de la partie supérieure de la seime, aller jusqu'au vif, & y mettre des plumaceaux chargés de térébenthine.

Si la chair cannelée surmonte & se trouve pincée

entre les deux bords de la muraille, on amincira ces deux bords avec le boutoir; on les rafraîchira depuis la couronne jusqu'à la fin de la seime; on coupera même la chair, si elle surmonte de beaucoup, & on appliquera dessus une tente chargée de térébenthine. On comprimera avec une ligature serrée pour que la chair cannelée ne surmonte pas.

Lorsqu'au bout de quinze jours ou trois semaines la plaie continue à jeter de la matiere, il y a lieu de croire que l'os est carié: on s'en assure par le moyen de la sonde; lorsqu'on sent l'os (ce qui annonce presque toujours la carie), on coupe un peu plus de la muraille, afin d'ouvrir une issue plus grande; puis on rugine pour emporter la carie, ou bien on y met une pointe de feu.

Encastelure.

L'*encastelure* est plus commune dans les chevaux fins & de légere taille, que dans tous les autres: les chevaux d'Espagne y sont très-sujets. Elle ne provient quelquefois que d'un talon, & dans ce cas le resserrement est plus ordinairement dans celui de dedans que dans celui de dehors, parce que le quartier de ce côté est toujours plus foible.

Nous observons que le trop de hauteur des talons est un acheminement à cette maladie; les talons bas néanmoins n'en sont point absolument exempts. Elle s'annonce encore dans un pied qui s'alonge trop, & qui outre-passe en talon sa rondeur ordinaire.

Si la sécheresse & l'aridité de l'ongle, si les mains ignorantes des maréchaux sont les uniques causes de l'encastelure, il est sans doute très-aisé de la prévenir, soit en humectant souvent les pieds, soit en confiant le soin à des artistes éclairés, s'il en est & si l'on en trouve.

Les preuves de l'aridité & de la constitution trop seche de l'ongle, se tirent de la disposition des talons au resserrement, des cercles ou des rainures qui se rencontrent extérieurement autour du sabot, des seimes que l'on y apperçoit, de la petitesse, de la maigreur, de l'altération de la fourchette, &c.

Ce défaut naturel augmentant par notre négligence, précipite insensiblement l'animal dans une foule de maux que nous pourrions lui éviter, si nous avions l'attention d'assouplir par le moyen de quelques topiques gras & onctueux les fibres de cette partie.

Prenez cire jaune, sain-doux, huile d'olive, parties égales; faites fondre le tout; retirez du feu, & ajoutez ensuite pareille quantité de miel commun; mêlez-les sur le champ, en agitant toujours la matiere, jusqu'à ce qu'en refroidissant elle acquiere une consistance d'onguent: servez-vous en ensuite pour graisser l'ongle sur tous les environs de la couronne, à sa naissance jusqu'aux talons, en relevant le poil, que vous rabattrez ensuite: garnissez le dessous du pied avec de la terre glaise. Ces sortes d'applications faites réguliérement deux ou trois fois dans la semaine, plus ou moins souvent, selon le besoin & le genre de l'ongle, préserveront l'animal de ces événemens fâcheux qui le rendent enfin incapable d'être utile.

Mais tous ces soins seroient superflus, si l'on ne fixoit ses regards sur le maréchal chargé d'entretenir les pieds. Il est une méthode de les parer & d'y ajuster des fers, dont on ne peut s'écarter sans danger; & de plus on doit craindre, même de la part de ceux qui sont les mieux conformés, le rétrécissement dont il s'agit, lorsque l'on n'est pas en état de guider la plupart des ouvriers qui gâtent la configuration de l'ongle, & qui le coupent de maniere à en provoquer les défectuosités.

Cette méthode indiquée dans ces articles est véritablement telle, que nul cheval ne peut s'*encasteler* dès qu'on s'y conformera scrupuleusement; mais si l'encastelure existe réellement, & que les moyens prescrits, dans le cas de son existence relativement à la férure, ne produisent aucun effet ou ne dégagent pas assez promptement les parties comprimées & plus ou moins souffrantes, le parti le plus sûr est de dessoler l'animal, sans perdre un temps précieux à affoiblir les quartiers en les raînetant, & à donner vainement des raies de feu.

Cette opération, par le seul secours de laquelle nous pouvons élargir à notre gré les talons, étant bien pratiquée, il n'est pas douteux que nous procurerons la guérison d'une maladie qui reparoîtra bientôt, si nous ne parons à une rechute par des soins assidus.

Enflure.

L'*enflure* est un terme communément & indéfiniment appliqué à toutes les maladies qui se montrent extérieurement, par l'augmentation du volume naturel d'une partie quelconque, ou d'une portion de cette partie; mais quoique ce mot semble embrasser toutes les especes de tumeurs, nous dirons, pour le réduire à sa véritable signification qu'il désigne un gonflement non circonscrit, accompagné de plus ou de moins de dureté, quelquefois mou, sans inflammation & sans douleur, ou suivi de l'une & de l'autre.

Toutes les parties extérieures du corps sont sujettes à l'enflure, il faut néanmoins convenir qu'il en est qui y paroissent plus exposées: les unes à cause de la contexture plus lâche de leur tissu qui permet plus facilement le séjour des humeurs, ainsi que nous le voyons dans les paupieres, au fourreau, au scrotum, &c. les autres, attendu leur éloignement du centre du mouvement circulaire; car les liqueurs ne pouvant y participer entiérement de sa force, leur retour est beaucoup plus pénible: telles sont à cet égard les quatre extrémités, dont la position perpendiculaire est encore

un furcroît d'obstacle à la liberté de ce même retour, puisque là les humeurs sont obligées de remonter contre leur propre poids.

L'enflure peut provenir de cause interne ou de cause externe. On doit l'envisager quelquefois comme une maladie particuliere, quelquefois aussi comme un symptôme de maladie. Elle est formée par l'air dans les emphysêmes, par des humeurs, c'est-à-dire, par le sang seul dans les contusions, par de la serosité dans les œdemes, &c.

L'enflure essentiele étant une maladie particuliere, ne demande qu'à être terminée par la résolution de quelque espece qu'elle soit; quant à celle qui est un symptôme de maladie, on y remédie en traitant la maladie qu'elle annonce différemment, selon son génie & son caractere.

On ne peut par conséquent prescrire un traitement qu'en égard à l'enflure essentiele. S'il y a douleur & inflammation, la saignée, un régime modéré & humectant, des topiques anodyns & légérement résolutifs, un breuvage purgatif enfin administré dans le temps de la résolution de l'humeur, suffiront & rempliront parfaitement notre objet. Si nous n'apercevons ni l'un ni l'autre de ces accidens, nous mettrons d'abord en usage des résolutifs qui auront beaucoup plus d'activité, tels que les spiritueux; & nous réitérerons les purgatifs, à moins qu'il ne s'agisse d'une enflure emphysémateuse, car en ce cas ces derniers remedes ne sont pas d'une aussi grande nécessité.

Gale.

Maladie prurigineuse & cutanée; elle se manifeste par une éruption de pustules plus ou moins volumineuses, plus ou moins dures, précédées & acompagnées d'une plus ou moins grande démangeaison.

Nous pouvons admetre & adopter ici la distinction reçue & imaginée par les médecins du corps humain, c'est-à-dire, reconoître deux especes de gale; l'une que nous nommerons, à leur imitation, *gale feche*, & l'autre que nous appélerons *gale humide*.

Les productions pustuleuses qui annoncent la premiere, sont en quelque façon imperceptibles; leur petitesse est extrême; elles suppurent peu & très-rarement; elles provoquent néanmoins la chute des poils dans les lieux qu'elles occupent & qui les environnent; & le prurit qu'elles excitent est insupportable.

Les exanthêmes qui décelent la seconde sont toujours sensibles; ils sont plus ou moins élevés, & paroissent comme autant de petits abcès contigus, d'où suinte une matiere purulente, dont le dessêchement forme la sorte de croûte qui les recouvre: dans celle-ci, le sentiment incommode qui résulte de l'irritation des fibres nerveuses répandues dans le tissu de la peau, n'affecte pas aussi vivement l'animal que dans la gale feche, & la démangeaison est beaucoup moindre.

Nous ne voyons point en général que cette maladie s'étende sur toute l'habitude du corps du cheval; elle se borne communément à de certaines parties; la gale feche n'en épargne cependant quelquefois aucune; mais cet événement n'est pas ordinaire; & le plus souvent ses progrès sont limités, tantôt dans un espace & tantôt dans un autre.

La gale humide ataque l'encolure, la tête, les épaules, les cuisses; elle se fixe aussi dans la criniere & dans le tronçon de la queue.

Dès que la gale n'est point universele dans les chevaux, comme dans l'homme, il est assez inutile de multiplier les divisions, & d'assigner, à l'exemple des auteurs en chirurgie, le nom particulier de *dartre* à telle ou telle gale, sous le prétexte d'un mal local, qui d'ailleurs doit nous être d'autant plus indifférent, que toutes ces productions psoriques ne sont, à proprement parler, qu'une seule & même maladie, que les mêmes causes occasionent, & dont le même traitement triomphe.

Bononius séduit par le raisonement de quelques écrivains, a cru devoir s'éforcer d'acréditer leur opinion sur le principe essentiel de cette affection cutanée. Nous trouvons dans les *Transactions philosophiques*, n°. 283, une description singuliérement exacte des petits animaux qu'on a supposés y donner lieu; ils sont représentés sous la forme & sous la ressemblance d'une tortue; ce micrographe se flate même d'en avoir découvert & distingué les œufs; mais tous les détails auxquels il s'abandone, bien loin de mettre le fait hors de doute, n'offre qu'une preuve très-évidente de la foiblesse de ses sens, de la force de ses préjugés, & de son énorme penchant à l'erreur.

La source réelle & immédiate de la gale réside véritablement dans l'âcreté & dans l'épaississement de la lymphe: l'un & l'autre de ces vices suffisent à l'explication de tous les phénomenes qui assurent l'existence de cette maladie, & qui en différencient les especes.

Si l'on suppose d'abord que cette humeur soit imprégnée d'une quantité de particules salines qui ne peuvent que la rendre âcre & corrosive, mais qui, noyées dans le torrent de la circulation, sont, pour ainsi dire, dans l'inertie & sans effet; on doit présumer que lorsqu'elle sera parvenue dans les tuyaux destinés à l'issue de l'insensible transpiration & de la sueur, ces mêmes particules qu'elle y charie s'y réuniront en masse; de là l'engorgement des tuyaux à leurs extrémités; de là les exanthêmes ou les pustules.

Plus la lymphe sera tenue, moins les exanthêmes seront volumineux & les exulcérations possibles; l'évaporation en sera plus prompte; elle ne laissera après elle nul sédiment, nulle partie grossiere; les sels plus libres & plus dégagés s'exerceront sans contrainte sur les fibrilles nerveuses; & tous les symptômes d'une gale feche se manifesteront d'une maniere non équivoque.

La

La viscosité est-elle au contraire le défaut prédominant? les engorgemens seront plus considérables, les pustules plus saillantes & plus étendues, & conséquemment le nombre des tuyaux sanguins qui éprouveront une compression, & des canaux blancs qui seront dilatés & forcés, sera plus grand.

La lymphe arrêtée dans ceux-ci, & subissant d'ailleurs un froissement résultant du jeu & de l'oscillation de ceux-là, acquerra inévitablement plus ou moins d'acrimonie; elle corrodera les vaisseaux qui la contienent: cette corrosion sera suivie du suintement d'une matiere purulente, qui, jointe à beaucoup de parties sulfureuses, sera bientôt desséchée par l'air, & ces mêmes parties embarassant les sels & s'opposant à leur activité, leur impression sera plus légere. C'est ainsi que la gale humide se forme & se montre avec tous les signes qui la caractérisent.

Le virus psorique est contagieux; il se communique par l'atouchement immediat, par les couvertures, les harnois, les étrilles, les brosses, les époussés, &c. De quelque maniere qu'il soit porté à la surface du cuir d'un cheval sain, il s'y unit, il s'y atache, soit par l'analogie qu'il a avec l'humeur perspirante, soit par sa ténuité & sa disposition à s'introduire dans les pores. A peine s'y est-il insinué, qu'il fomente l'épaississement de la matiere qu'il y rencontre; il y séjourne néanmoins quelque temps, sans s'y déveloper sensiblement; mais la chaleur naturelle & le mouvement des vaisseaux artériels excitant ensuite son action, nous apercevons bientôt des pustules qui se renouvelent & se reproduisent, selon qu'il a pénétré dans la masse. Nous devons donc regarder les parties salines exhalées du corps du cheval galeux par la transpiration & par la sueur, ou contenues dans l'humeur suppurée qui flue des exanthêmes, comme la cause prochaine externe de la maladie dont il s'agit.

Tout ce qui peut troubler la dépuration des sucs vitaux, donner lieu à la corruption des humeurs, & leur imprimer des qualités plus ou moins pernicieuses, doit être mis au rang de ses causes éloignées: ainsi de mauvais fourages, qui ne fournissent qu'un chyle cru & mal digéré; des travaux qui occasionent une dissipation trop forte; le défaut des alimens nécessaires à la réparation des fluides & à l'entretien de la machine; un air humide & froid qui ralentit la marche circulaire; l'omission du pansement, & en conséquence le séjour d'une crasse épaisse qui obstrue & bouche les pores cutanés, sont autant de circonstances auxquelles on peut raporter ces différentes éruptions.

Quoiqu'elles nous indiquent toujours un vice dans la masse, elles ne présagent néanmoins rien de dangereux; & les suites n'en sont point funestes, pourvu que le traitement soit méthodique, & que l'on ataque le mal dans sa source & dans son principe.

Il est quelquefois critique & salutaire; car il débarasse le sang de quantité de parties salines & hétérogenes qui auroient pu donner lieu à des maux plus formidables: nous remarquons même très-souvent dans les chevaux qui n'ont jeté qu'imparfaitement, que la nature cherche à suppléer & supplée en effet par cette voie à l'impuissance dans laquelle elle a été d'opérer une dépuration entiere & nécessaire, par les émonctoires qui dans l'animal semblent particuliérement destinés à l'écoulement de l'humeur & de la matiere dont le flux décele communément la gourme.

La gale seche est plus rebelle & plus difficile à dompter que la gale humide; des sucs âcres & lixiviels ne sont point aisément delayés, corrigés, emportés: elle ataque plus ordinairement les chevaux d'un certain âge & les chevaux entiers, que les chevaux jeunes & que les chevaux hongres; les premiers à raison de la prédominance des sels, de la plus grande force & de la plus grande rigidité de leurs fibres; les seconds conséquemment sans doute au repompement de l'humeur féminale, qui, passant en trop grande abondance dans le sang, peut l'échaufer & exciter l'acrimonie, lorsqu'ils ne servent aucune jument; ou à raison de l'âcreté qui est une suite de l'apauvrissement de la masse, lorsqu'ils en servent un trop grand nombre. Nous dirons aussi que dans la jeunesse elle cede plus facilment aux remedes, parce qu'il est certain qu'alors la transpiration est plus libre, les pores de la peau plus ouverts, & les fibres plus souples.

La gale humide résiste moins à nos éforts: sa principale cause consistant dans l'épaississement, & non dans un vice capable d'entretenir un levain, une salure qui pervertit les nouveaux sucs à mesure qu'il en aborde & qu'il s'en forme: si les jeunes chevaux y sont réellement plus sujets, c'est qu'en eux le tissu des solides est moins fort & moins propre à atténuer les fluides.

Nous observerons encore que toute maladie exanthémateuse prise par contagion, qui n'adhere qu'à la surface du corps, & qui n'a pas poussé, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, de profondes racines, n'est point aussi opiniâtre que celle qui doit son existence à la dépravation du sang & des humeurs; & l'expérience prouve qu'une gale récente est plus susceptible de guérison qu'une gale anciene & invétérée.

Pour ne point errer dans la maniere de traiter l'affection cutanée dont il est question, il est important d'en considérer l'espece, & de n'en pas perdre de vue la cause & le principe.

Dans la gale seche notre objet doit être d'adoucir, de briser, d'évacuer les sels, de relâcher le tissu de la peau. Dans la gale humide nous devons chercher à atténuer les particules salines & sulfureuses dont elle se charge, à favoriser enfin la transpiration. Si la maladie participe en même temps & de l'épaississement & de l'acrimonie, le maréchal y aura égard & tiendra un juste milieu dans le choix & dans l'administration des médicamens.

Son premier soin sera de séparer le cheval malade des autres chevaux, & de le placer dans une écurie particuliere : non que j'imagine que le virus psorique soit assez subtil pour s'étendre de lui-même d'un lieu à un autre, & pour se communiquer ainsi ; mais cette précaution devient essentiele, lorsque l'on réfléchit sur la facilité de la contagion par les harnois & par les couvertures, & sur la paresse ainsi que sur l'imprudence des palefreniers.

La saignée est nécessaire dans tous les cas ; elle sera même répétée dans le besoin : dans tous les cas aussi on doit tenir l'animal au son & à l'eau blanche, & jeter dans cette même eau une décoction émolliente faite avec les feuilles de mauve, de guimauve, pariétaire, &c.

Ce régime sera observé plus long-temps par le cheval atteint d'une gale seche, que par celui qui sera atteint d'une gale humide : on purgera ensuite l'animal une ou plusieurs fois avec le séné, l'aloé, l'*aquila alba* ou le mercure doux, après l'avoir néanmoins préparé à cette purgation par des lavemens émolliens : on en reviendra à l'usage de la décoction émolliente ; & s'il s'agit de la premiere espece de gale, on humectera soir & matin le son que l'on donnera au cheval, avec une tisane composée, dans laquelle entreront les racines de patience, de chicorée sauvage, d'althéa, & les feuilles de scabieuse, de fumeterre, &c. S'il refuse de manger le son ainsi humecté, on poura lui donner cette boisson avec la corne : j'y ai plusieurs fois heureusement substitué des feuilles de grosse laitue que je trempois dans du lait, & que l'animal mangeoit avec avidité.

Dans la circonstance d'une gale humide, on mouillera le son avec une décoction de gaiac & de salsepareille, en mêlant à cet aliment des fleurs de genêt, & une demi-once de *crocus metallorum*. Le soufre, le cinnabre naturel, l'æthiopis minéral, les poudres de viperes, de cloportes, de chamædris & de fumeterre, donnés à temps & administrés avec circonspection, sont d'une très-grande ressource contre toutes sortes de gales : celles qui sont les plus rebelles & les plus invétérées disparoissent souvent lorsque l'on abandone l'animal dans les prairies, & qu'il est réduit au vert pour tout aliment ; les plantes différentes qu'il y rencontre & dont il se nourit excitant d'abord des évacuations copieuses & salutaires, & fornissant ensuite à la masse des sucs plus doux, capables d'amortir l'âcreté des humeurs.

La plupart des maréchaux ne font que trop souvent un usage très-mal entendu des topiques, sans doute parce qu'ils n'en connoissent pas le danger : il est inutile néanmoins de chercher dans Agendornius, dans Hoechstellerus & dans une foule d'auteurs qui traitent des maladies de l'homme, quels en sont les funestes effets. La matiere morbifique répercutée & poussée de la circonférence au centre, produit dans le corps de l'animal des désordres terribles, & dont ils ont sûrement été les témoins sans s'en apercevoir & sans s'en douter : j'ai vu ensuite d'une pareille répercussion, des chevaux frapés d'apoplexie, de phthisie, atteints d'un abcès dans les reins, & de plusieurs autres maux qui les conduisoient à la mort. On ne doit donc recourir aux remedes extérieurs qu'avec prudence, & qu'après avoir combatu la cause.

Je ne ferai point une ample énumération des onguens, des lotions, des linimens que l'on peut employer ; il suffira de remarquer ici que le soufre & ses préparations sont d'une efficacité non moins merveilleuse en cosmétiques que donnés intérieurement. On peut faire un mélange de ses fleurs avec la chaux, & incorporer le son avec suffisante quantité d'huile d'olive ; ces mêmes fleurs, l'onguent de nicotiane, l'*aquila alba*, & l'huile d'hypéricon, composeront un liniment dont on retirera de très-grands avantages ; l'æthiopis minéral mêlé avec du sain-doux, ne sera pas moins salutaire, &c. on en met sur toutes les parties que les exanthêmes occupent.

On doit encore avoir attention que le cheval ne se frote point contre les corps quelconques qui l'environent ; ce qui exciteroit une nouvele inflammation, obligeroit le sang de s'insinuer dans les petits canaux lymphatiques, & donneroit bientôt lieu à une suppuration. Du reste, si le temps & la saison sont propices, on ménera, après la disparition des pustules, l'animal à la riviere ; les bains ne pouvant que relâcher & détendre les fibres cutanées ; & il importe extrêmement de l'éloigner par un régime convenable, de tout ce qui peut susciter & reproduire en lui cette maladie.

Embarure.

L'embarure est tout accident qui suit l'action de s'embarer : l'effet ou la maladie est donc ici désigné & reconu par le nom même de la cause qui la produit.

Ces accidens ne se bornent pas toujours à de simples écorchures ; ils consistent souvent dans des contusions plus ou moins dangereuses, selon qu'elles sont plus ou moins fortes & plus ou moins profondes, & selon aussi la nature de la partie contuse & affectée.

L'écorchure est une légere solution de continuité, une érosion qui n'intéresse que les poils, l'épiderme, les fibres & les petits vaisseaux cutanées.

Il est certain que l'embarure limitée a ce seul événement, ne peut jamais être envisagée comme une maladie grave ; elle est cependant quelquefois acompagnée d'inflammation, ce que l'on reconoît aisément à la sensibilité que témoigne l'animal, lorsque nous portons la main sur cette plaie superficiele, à la chaleur & au gonflement qui se manifeste dans ses environs, & alors elle exige plus d'attention de la part du maréchal.

Il ne suffit pas en effet de recourir à des pommades ou à des liqueurs dessicatives ; il s'agit premiérement de détendre & de calmer. L'application

prématurée de ces topiques qui ne conviennent que dans le cas de l'absence de tous les signes dont je viens de parler, augmenteroit inévitablement le mal: on oindra donc d'abord le lieu où le siége en est établi, avec un mélange de miel & d'onguent d'althéa, jusqu'à ce que la douleur s'évanouisse; à mesure qu'elle se dissipera, on supprimera insensiblement l'althéa pour lui substituer l'onguent pompholix ou l'onguent de céruse toujours mêlée avec le miel; & la plaie étant enfin desséchée par ce moyen, on procurera la régénération des poils: il n'est point de voie plus assurée pour y parvenir, que celle d'oindre la partie qui en est dépourvue avec l'onguent suivant:

„ Prenez pampres de vigne que vous pilerez dans un mortier de fonte; après en avoir broyé une petite quantité, ajoutez-y du miel; broyez de nouveau le tout, reprenez des pampres, pilez-les & ajoutez encore du miel; continuez jusqu'à ce que vous ayez préparé assez de cet onguent, que vous garderez soigneusement pour le besoin, & que vous aurez attention de renouveler chaque année „.

Il peut ariver aussi que l'inflammation soit très-considérable, alors on saignera l'animal: de plus, s'il survient des fongosités, on emploîra, lorsqu'il n'y aura plus d'inflammation, de foibles consomptifs pour les détruire, tels que l'alun brûlé, mêlé avec le miel, & même avec l'ægyptiac si ces fongosités sont d'un certain volume. Enfin, dans le cas de l'écorchure simple & sans complication de chaleur & de douleur on se contentera de laver la partie malade avec du vin chaud, de la saupoudrer avec de la céruse, ou de la froter avec les mélanges dessiccatifs & adoucissans dont j'ai fait mention, &c.

Les contusions occasionées par l'embarure, ne different de celles qui sont le produit de l'impression subite & du heurt de quelques corps durs & obtus, qu'en ce que communément le frotement de la partie sur la bâre, suscitant une érosion, elles s'annoncent par une tumeur avec solution extérieure de continuité. Il n'est pas néanmoins absolument rare que cette tumeur soit sans déperdition de substance, & sans ouverture à la peau.

Lorsque la contusion se borne au tégument ou au corps graisseux, elle est regardée comme une meurtrissure, & n'est suivie d'aucun accident fâcheux: l'eau fraîche, l'eau-de-vie & le savon sont des remedes capables d'en opérer l'entiere guérison; il n'en est pas de même lorsqu'elle s'étend dans les parties charnues, ou qu'elle est acompagnée de la foulure des tendons ou des ligamens, de la dilacération du tissu interne, du froissement, de la compression des vaisseaux, de la stagnation des liqueurs dans leurs canaux, de leur extravasion, &c.

Ces différentes complications nous sollicitent à un traitement plus méthodique, & dans lequel nous devons toujours nous guider par la variété des symptômes & des circonstances. 1°. De fortes contusions, sur-tout dans la partie la plus élevée de l'extrémité, s'enflâment le plus souvent & suppurent. J'ai ouvert beaucoup d'abcès provenans de cette seule & unique cause. 2°. Les tendons ou les ligamens sont-ils contus & foulés? la douleur vive à laquelle l'animal est en proie, la difficulté qu'il a de se mouvoir, nous l'annonceront; & ces mêmes signes réunis & joints à celui qui résulte du volume & de l'étendue de la tumeur, nous indiqueront encore tous les autres accidens qui ont eu lieu dans l'intérieur du membre embaté.

Dans les uns & les autres de ces cas, la saignée à la jugulaire est indispensable. Selon l'ardeur de l'inflammation & la vivacité de la douleur, on appliquera des cataplasmes anodyns faits avec de la mie de pain bouillie dans du lait, à laquelle on ajoutera des jaûnes d'œufs, du safran & de l'onguent populeum; par le secours de ces médicamens, on satisfera aux premieres intentions que l'on doit avoir, puisqu'on s'opposera d'une part à l'affluence des humeurs sur la partie tuméfiée, & de l'autre, aux progrès de l'inflammation qu'il faut absolument s'éforcer d'apaiser.

Ces deux objets étant remplis, on n'oubliera rien pour délivrer la partie des humeurs qui s'y seront accumulées. On débutera d'abord par les remedes résolutifs, tels que les cataplasmes faits avec racines d'iris, de bryoine, de chacune deux onces; sommités d'absinthe & d'aurone, fleurs de camomille & de sureau, de chacune une poignée; semences d'aneth, fénu-grec & cumin en poudre, de chacun une once; sel ammoniac, quatre drachmes: on fera cuire le tout dans du gros vin, on pilera ensuite le marc, on y mêlera de l'axonge humaine, ou de l'axonge de cheval & du safran, de chacun deux drachmes pour le cataplasme que l'on appliquera chaudement sur la partie, ou telle autre semblable qui aura les mêmes vertus & la même efficacité.

En frotant encore la tumeur avec les résolutifs spiritueux, ou avec de l'esprit de matricaire & le baume nervin, ou en mettant en usage les bains résolutifs aromatiques, on poura opérer la résolution.

S'il y a enfin épanchement ou infiltration d'humeur, & que cette voie que l'on doit préférer à toute autre soit impossible, on facilitera la suppuration par l'onction de l'onguent basilieum, ensuite on ouvrira la tumeur.

Souvent les éparvins, les courbes, les suros, sont provoqués par les embarures. J'ai vu de plus, ensuite d'un pareil accident, un gonflement énorme & une obstruction considérable du tissu vasculaire qui compose la masse des testicules.

Pendant l'administration des remedes que je viens de prescrire, on doit tenir l'animal à un régime exact, à l'eau blanche, au son, lui administrer des lavemens émolliens, *&c.* & selon le dépôt qui en sera résulté, le purger pour terminer le traitement.

Ébullition.

Maladie légere que l'on nomme encore dans l'homme *échauboulures*, *pustules sudorales*.

Elle se manifeste dans les chevaux par des élevures peu considérables, & qui sont simplement acompagnées de démangeaison. Ces élevures sont plus ou moins multipliées, & semées dans une plus ou moins grande étendue de la surface du corps. Quelquefois aussi elles arivent seulement à de certaines parties, telles que l'encolure, les épaules, les bras, les côtes, & les environs de l'épine.

Il est aisé de les distinguer des boutons qui désignent & qui caractérisent le farcin, 1°. par la promptitude avec laquelle elles sont formées, & la facilité avec laquelle on y remédie; 2°. elles ne sont jamais aussi volumineuses; 3°. elles n'en ont ni la dureté ni l'adhérence; 4°. elles sont circonscrites, n'ont point entr'elles de communication, & ne paroissent point en fusées; 5°. elles ne s'ouvrent & ne dégénerent jamais en pustules; 6°. enfin, elles n'ont rien de contagieux.

Cette maladie suppose presque toujours une lymphe saline & grôssiere, dont les parties les plus aqueuses s'échapent sans aucun obstacle par la voie de la transpiration & de la sueur, tandis que la portion la moins subtile & la moins ténue ne peut se faire jour & se frayer une issue, lorsqu'elle est parvenue vers les extrémités des vaisseaux qui se terminent au tégument. Ces dernieres particules poussées sans cesse vers la superficie par celles qui y abordent & qui les suivent, sont contraintes d'y séjourner. De leurs arrêts dans les tuyaux capillaires qu'elles engorgent & qu'elles obstruent, résultent les tumeurs nombreuses qui sont dispersées à l'extérieur, & un plus grand degré d'acrimonie annoncé par la démangeaison inséparable de cette éruption, & qui ne doit être attribuée qu'à l'irritation des fibres nerveuses.

Un exercice outré, un régime échaufant, suscitent la raresence du sang & des humeurs: trop de repos, en provoque l'épaississement; la transpiration interceptée par une crasse abondante qui bouche les pores, donne lieu au séjour de la matiere perspirable, & même au reflux dans la masse, qui peut en être plus ou moins pervertie; & toutes ces causes différentes sont souvent le principe & la source des ébullitions.

On y remédie par la saignée, par une diete humectante & rafraîchissante, par les lavemens, par des bains; il ne s'agit que de calmer l'agitation désordonée des humeurs, de diminuer leur mouvement intestin, de corriger l'acrimonie des sucs lymphatiques, de les délayer; & bientôt les fluides qui occasionoient les engorgemens reprenant cours, ou s'évacuant en partie par la transpiration, toutes les humeurs dont il s'agit s'évanouiront.

Érésipele.

L'*érésipele* est une maladie cutanée. Rien ne prouve plus évidemment l'uniformité de la marche & des opérations de la nature dans les hommes & dans les animaux, que les maladies auxquelles les uns & les autres sont sujets: les mêmes troubles, & les mêmes dérangemens supposent nécessairement en eux un même ordre, une même économie; & quoique quelques-unes des parties qui en constituent le corps, nous paroissent essentiélement dissemblables, pour peu qu'on pénetre les raisons de ces variétés, on n'est que plus sensiblement convaincu que ces différences apparentes, ces voies particulieres qu'il semble que cette mere commune s'est tracées, ne servent qu'à la raprocher plus intimement des loix générales qu'elle s'est prescrites.

Quand on considere dans l'animal l'*érésipele* par ses causes externes & internes, & quand on en envisage le génie, le caractere, les suites & le traitement, on ne sauroit se déguiser les raports qui lient & qui unissent la médecine & l'art vétérinaire. Cette maladie, qui tient & participe aussi quelquefois des autres tumeurs générales, c'est-à-dire, du phlegmon, de l'œdeme & du skirrhe, peut être en effet dans le cheval essentiele ou symptomatique; elle peut être également produite conséquemment à l'acrimonie & à l'épaississement des humeurs; ou conséquemment à un air trop chaud ou trop froid; à des alimens échaufans, tels que l'aveine prise ou donnée en trop grande quantité: à des exercices outrés, à un repos immodéré, à des compressions faites sur les parties extérieures, à l'irritation des fibres du tégument ensuite d'une écorchure, d'une brûlure, du long séjour de la crasse sur la peau, &c.

Les signes en sont encore les mêmes, puisqu'elle s'annonce souvent, sur-tout lorsqu'elle occupe la tête du cheval, par la fiavre, par le dégoût, par une sorte de stupeur & d'abatement, & toujours & en quelque lieu qu'elle ait établi son siége, par la tension, la douleur, la grande chaleur, le gonflement & la rougeur de la partie; symptôme, à la vérité, qu'on n'aperçoit pas dans tous les chevaux, mais qui n'existe pas moins, & que j'ai fort aisément distingué dans ceux dont la robe est claire, & dont le poil est très-fin.

Cette tumeur fixée sur les jambes de l'animal, en gêne plus ou moins les mouvemens, selon son plus ou moins d'étendue; elle est pareillement moins formidable en lui que l'*érésipele* de la face & de la tête, que quelques maréchaux ont prise pour ce fameux mal de tête de contagion supposé par une foule d'auteurs anciens & modernes, & sur les causes & la cure duquel ils ne nous ont rien présenté d'utile & de vrai.

Quoi qu'il en soit, les indications curatives qui sont offertes au maréchal, ne different point de celles qui doivent guider le médecin. Les sai-

guées plus ou moins répétées, felon le befoin, détendront les fibres cutanées, défobftrueront, videront les vaiffeaux, apaiferont la fougue du fang, faciliteront fon cours, & préviendront les reflux qui pouroient fe faire.

Ces effets feront aidés par des lavemens émolliens, par des décoctions des plantes émollientes, données en boiffon, & mêlées avec l'eau blanche.

Lorfque les fymptômes les plus violens fe feront évanouis par cette voie, on purgera l'animal; & quand on préfumera que les filtres deftinés à donner iffue aux humeurs viciées, ont acquis une fouplesse capable d'affurer la liberté de leur fortie, on prefcrira de légers diaphorétiques, tels que le gaïac & la racine des autres bois mife en poudre, donnée à la dofe d'une once dans du fon; ou, fi l'on veut, on humectera cet aliment avec une forte décoction de ces mêmes bois, dans laquelle on fera infufer une once de *crocus metallorum*.

Quant aux topiques & aux remedes externes, les cataplafmes émolliens, ou des cataplafmes anodyns, feront employés pour éteindre la chaleur; adoucir la cuiffon & relâcher la peau, dont l'épiderme fe fépare quelquefois en forme de veffie ou en forme d'écailles farineufes: ce qui follicite & précipite la chute des bois.

On fe fervira enfuite de l'eau de fleur de fureau, dans laquelle on fera diffoudre du fel de Saturne; on l'aiguifera avec quelques goutes d'efprit-de-vin camphré, & on en baffinera fréquemment la partie, pour réfoudre enfin l'humeur arrêtée, & pour faciliter la tranfpiration; & par le fecours de tous ces remedes réunis, l'animal parviendra à une guérifon entiere & parfaite.

Goute-Sereine.

La *goute-fereine* ne fe diftingue dans le cheval que par fa marche, car il n'y voit point, quoiqu'il ait les ieux très-beaux. Il leve les pieds très-haut, foit au pas, foit au trot; il porte fes oreilles l'une en avant, l'autre en arriere alternativement, & fouvent toutes les deux en avant. Ce mal n'eft point incurable: il vient de la paralyfie du nerf optique.

Emphyféme ou *Bourfoufiure.*

Il arive quelquefois aux chevaux un gonflement qu'on appele *emphyféme* ou *bourfoufiure*, qui tantôt occupe la poitrine, tantôt le cou, & tantôt les épaules, &c. il occupe même, mais plus rarement, toute l'habitude du corps.

On reconoît l'emphyféme à plufieurs fignes; 1°. fi on porte les doigts fur la bourfoufiure, ils n'y laiffent point d'impreffion, comme dans l'œdéme; 2°. on entend l'air réfoner dans le tiffu cellulaire; 3°. en comprimant, on chaffe l'air d'un endroit, lequel fe porte dans un autre; 4°. il n'y a ni chaleur ni douleur.

Cette maladie n'eft point dangereufe par elle-même: elle ne peut l'être qu'autant que la caufe qui l'a produite eft elle-même dangereufe, telle qu'une plaie profonde qui auroit ataqué quelques parties effentieles à la vie de l'animal. Il eft rare qu'elle dure au delà de huit jours.

La curation confifte à faire des ouvertures à la peau dans différens endroits, ce qui donne une iffue très-prompte à l'air.

Frayé aux ars.

Les chevaux ferrés des épaules font fujets à une inflammation acompagnée de beaucoup de gerçure: elle paroît en deffous du poitrail & au dedans de l'avant-bras; ce que l'on appele *frayé aux ars*. Cette maladie, qui fait écarter le cheval, vient à la fuite d'un long exercice.

La guérifon de ce mal n'eft pas difficile: elle confifte à baffiner fouvent cette partie avec des décoctions émollientes; & fi c'eft en été, à envoyer le cheval à l'eau.

Crampe.

La *crampe* eft une roideur au jaret qui empêche le cheval de fléchir la jambe: ce qui vient d'un arrêt de la circulation du fang qui comprime les filets nerveux.

Il faut frictioner l'étendue de la jambe avec une broffe rude & à rebrouffe-poil.

Arrête.

On appele *arrête* un endroit dont le poil eft tombé, où il n'en revient plus, & fur lequel on remarque une efpece de corne farineufe. Il n'y a point de remede qui faffe renaître le poil.

Avalure.

L'*avalure* eft la féparation de la corne d'avec la peau à la courone; ce mal peut occuper toute l'étendue de la courone, il a pour caufe le pus qui a féjourné entre la chair cannelée & la muraille, à la fuite d'une enclouure, & qui a fufé jufqu'à la courone, & détaché la peau de la partie fupérieure de la muraille.

L'*avalure* ne fait boiter le cheval que lorfqu'elle eft récente; il n'en boite jamais lorfqu'elle eft defcendue; il faut mettre fur l'avalure une tente imbibée d'effence de térébenthine, un plumaceau, &c.

La Fourmilliere.

La *fourmilliere* eft un vide qui fe fait entre la chair cannelée & la muraille, & qui regne ordinairement depuis la courone jufqu'en bas: les caufes de cette maladie font, un coup fur la muraille, une altération du fabot, un deffèchement

de cette partie occasioné par un fer chaud : une fourbure peut encore la produire : il faut ouvrir la muraille à la partie antérieure, & introduire dans l'ouverture des tentes chargées de térébenthine.

Maladie pédiculaire.

Les *poux* ou *maladie pédiculaire* est très-commune, & fait souvent maigrir les chevaux ; les vieux y sont plus sujets que les jeunes : la peau est pour l'ordinaire dure, tendue ; les poils sont hérissés & semés clair ; on voit des chevaux tout couverts de poux.

Le remede le plus efficace seroit de faire des frictions mercurieles, mais elles ne sont pas sans danger ; c'est pourquoi on emploie avec succès une infusion de tabac dans de l'eau-de-vie, & on en lave le cheval.

Il est rare que les chevaux aient des poux sans avoir en même temps des dartres farineuses ou la gale.

OPÉRATIONS.

Saignée.

Les endroits où l'on doit *saigner* le cheval sont au cou, aux ars, au plat de la cuisse : l'on peut encore tirer du sang de la queue, ou y coupant une partie tuméfiée que l'on voudra dégorger, en la scarifiant.

On appele *flamme* l'instrument avec lequel on saigne ; il y a des flammes à ressort avec lesquelles on saigne plus sûrement & plus facilement, on donne du fer autant qu'il est nécessaire : je crois même qu'il est indispensable de faire usage de cet instrument lorsqu'on veut saigner aux ars, & principalement au plat de la cuisse.

On peut saigner au cou avec ou sans ligature ; si l'on se sert d'une ligature, elle doit passer par-dessus le cou, le plus près du poitrail qu'il se poura.

On fera tenir la tête du cheval un peu élevée, afin que le vaisseau soit moins roulant, qu'il sorte davantage, & qu'il se remplisse mieux ; alors le phlébotomiste étant placé convenablement, saignera à un demi-pied de l'angle de la mâchoire inférieure, il fera son ouverture longitudinale ; il doit éviter de piquer ces grôsseurs qui paroissent dispersées comme des grains de chapelet ; ce sont autant de valvules, qui, venant à être coupées, ont quelquefois beaucoup de peine à reprendre, & sont souvent le principe de fistules à la saignée du cou.

Lorsque la veine est ouverte, on facilite la sortie du sang par le mouvement des mâchoires, qu'on excite par différens moyens ; après la saignée on prend une épingle, avec laquelle on perce les bords de la peau au milieu de l'incision ; on prend ensuite des crins dont on entortille l'épingle, en formant un double nœud, on peut aussi ne pas mettre d'épingle ; pour lors, avant que de saigner, l'opérateur fait tirer la peau du cou vers le haut ou vers le bas ; dès qu'on a tiré autant de sang qu'il en est besoin, on lâche la peau qui vient recouvrir l'ouverture de la veine, & sert d'appareil.

Les saignées des ars & de la cuisse se font sans préparation, sans ligature, sans compression ; on ferme l'ouverture de la veine avec une épingle, comme au cou.

Le lieu où l'on ne saigne pas, & où l'on devroit saigner, & où on peut le faire sans ligature, c'est dans le bas du poitrail, dans la partie moyene du bras antérieurement : ce sont-là les ars & non pas en dedans, à un demi-pied plus bas où la veine est moins forte & apparente ; d'ailleurs l'on voit souvent des maréchaux blesser les parties tendineuses qui s'y trouvent.

La saignée de derriere doit se faire de même dans la partie la plus élevée de la cuisse, dans l'endroit où elle commence à rentrer en dedans, car plus bas l'on court les mêmes risques que devant.

Bâter les veines d'un cheval.

C'est une opération qui se fait sur elles pour arrêter le cours des mauvaises humeurs qui s'y jetent. On couvre le cuir, on dégage la veine, on la lie dessus & dessous, & on la coupe entre les deux ligatures.

Quoique je sois persuadé du peu d'effet de cette opération, je vais cependant la décrire, à cause qu'elle ne peut faire aucun mal, & qu'elle est par elle-même fort peu à craindre.

On bâre les veines des cuisses pour les maux de-jambes & de jarets ; aux paturons pour les maux de sole ; aux larmiers & aux deux côtés du cou, pour ceux des ieux : on peut encore bâter en plusieurs endroits.

Dans toutes ces parties, excepté aux larmiers, on bâre les veines de la maniere que je vais enseigner, après quoi j'indiquerai la façon de pratiquer la même opération sur les larmiers.

Quand on veut bârer la veine de la cuisse, on abat le cheval, ensuite on frote bien avec la main les endroits où l'on veut bârer, pour faire pousser la veine, c'est-à-dire, un peu au dessus du jaret & vers le milieu de la jambe, ce qui s'appele *bârer haut & bas ;* ensuite on fend la peau en long dans ces deux endroits avec le bistouri ; & ayant découvert la veine, on passe par-dessous la corne de chamois, avec laquelle on la détache doucement, en allant & venant, de toutes les petites fibres qui y sont atachées : on la lie ensuite aux deux endroits de deux nœuds, avec une soie en double, l'ayant fendue pour la faire saigner après la premiere ligature, qui est celle du jaret ; puis on la coupe en haut & en bas entre les deux ligatures : au moyen de quoi la portion

de veine qui est entre deux ne recevant plus de sang par la suite, s'aplatit & devient inutile.

Cette opération feroit bonne si l'humeur qui incommode la partie, n'y communiquoit que par cette branche de veine, ce qu'on ne fauroit admetre lorsqu'on fait l'anatomie & le cours du sang, puisqu'elle s'y rend par une infinité de rameaux.

On ne bâre point lorsque la partie est enflée; parce que l'enflure resteroit indépendament de l'opération, & qu'on auroit quelquefois bien de la peine à trouver la veine.

Quand on bâre les veines du cou, on le fait deux doigts au dessus de l'endroit où l'on saigne: il n'y a qu'une circonstance à omettre, qui est de ne pas couper la veine entre les deux ligatures; car s'il arivoit que la ligature d'en-haut vînt à couler, ce qui peut aisément se faire par le mouvement de la mâchoire du cheval, celui-ci perdroit tout son sang. L'opération achevée, on remplit la plaie de sel.

On peut bârer les larmiers sans incision: mettez pour cet effet au cou la corde à saigner, les veines s'enfleront; passez ensuite au travers de la peau sous la veine, une aiguille courbe enfilée d'une soie en double; faites-la sortir de l'autre côté: ôtez l'aiguille & nouez la soie ferme, puis graissez la partie, elle enfle beaucoup; mais l'enflure disparoît au bout de neuf jours. L'endoit se poorrit, la veine se consolide, l'endroit où l'on a fait la ligature tombe, & la veine se trouve bouchée.

Solleysel enseigne à arracher la veine du jaret: mais comme il avertit en même temps qu'il y a du risque à courir, de la douleur & de l'enflure à essuyer, il engage plutôt à n'y pas songer qu'à répéter l'opération.

Le bârement de la veine est très-bon pour ôter la difformité des varices; car comme celles-ci ne sont occasionées que par le gonflement de la veine qui passe par le jaret, on empêche le sang d'y couler, au moyen de quoi la varice s'aplanit & ne paroît plus.

Opération de la cataracte.

L'*opération de la cataracte* se fait de deux manieres, savoir, par abaissement & par extraction; toutes les deux ont de grandes difficultés, & ne peuvent s'exécuter qu'en jetant le cheval par terre.

La premiere se fait en plongeant une petite aiguille (de la forme de celles qui sont à seton), dans la cornée opaque, vers le petit angle de l'œil, à deux ou trois lignes du ligament ciliaire: quand on est arivé derriere le crystallin, on fend sa capsule avec l'aiguille, pour lors il sort & on l'abaisse avec le plat de l'instrument dans le fond de l'œil, derriere l'iris; les muscles rétracteurs & l'enfoncement du globe de l'œil, rendent cette opération difficile.

La seconde consiste à faire une incision à la cornée transparente, qu'il faut faire avec beaucoup de légéreté & de dextérité, & être attentif à ne point toucher l'iris ou l'uvée avec l'instrument, autrement il y surviendroit une forte inflammation.

Si le cheval retire trop son œil dans le fond de l'orbite, & qu'on ne puisse pas exécuter l'opération, on introduira une sonde cannelée dessous la cornée, & on se servira de ciseaux: ceci fait, on éleve la cornée transparente, & l'on fait une incision transversale à la membrane du crystallin, puis on comprime légérement la partie superieure de l'œil, afin de faciliter la sortie du crystallin; s'il est dur, il sort facilement; s'il est mou, on se sert d'une curete pour enlever ce qui peut résister dans sa membrane: on abaisse alors la cornée, ce qui termine l'opération; on applique ensuite un appareil convenable, qu'on ne leve qu'au bout de huit jours.

Il arive souvent qu'après l'opération, même bien faite, l'on est obligé d'abandoner la cure, lorsque la contraction des muscles rétracteurs comprime le globe de l'œil, & que l'humeur vitrée est forcée de s'écouler par l'ouverture: dans ce cas l'œil devient aride & se desseche; on peut prévenir cet accident en fendant les salieres & en coupant tous les muscles qui vont jusqu'au nerf optique.

Il survient par cette incision une grande hémorrhagie, & la perte presque totale de l'action de ces muscles; il arive même un apauvrissement à l'œil par la section de nombre de vaisseaux; mais en revanche le cheval ne perd point la vue.

Cette opération de la cataracte ne m'a jamais réussi qu'en me servant de ce moyen; ainsi toutes les fois qu'on voodra employer la méthode de l'extraction, il faudra commencer par fendre les salieres.

Le trépan.

Le *trépan* est une opération qui se pratique sur les os du crâne, soit pour relever les pieces d'os enfoncées, soit pour donner issue aux matieres épanchées dans le cerveau.

Cette opération qu'on néglige communément, est pourtant très-nécessaire dans certains cas, & on en voit de très-bons effets: on s'aperçoit de la lésion des os du crâne, par une tumeur inflammatoire, qui ne manque pas de survenir, par le tact, les enfoncemens de ces os, par des inégalités, des engourdissemens, un someil continuel.

La fracture des os de la tête, l'épanchement des matieres dans le cerveau, produisent quelquefois une inflammation de la membrane pituitaire, il y survient un ulcere qui dégénere en morve; d'autres fois il se forme des dépôts ou amâs de pus qui font périr le cheval.

Pour prévenir ces accidens, il faut trépaner, & pour cela on doit d'abord s'assurer de la fracture, de sa situation, & du lieu où l'on peut appliquer

la courone du trépan, puis on jete le cheval par terre, & on procede à l'opération qui est assez connue, ainsi nous ne la décrirons pas.

Si l'on soupçonoit, après l'opération, qu'il y eût du sang épanché, il faudroit faire une incision à la dure-mere, mais être attentif à ne couper aucune artere; dans ce cas, il n'arive jamais d'accident, & il est rare qu'il faille y toucher.

La fracture de l'os occipital est très-rare; j'en ai cependant vu des exemples, & j'en ai même guéri une: la fracture de l'os occipital étoit complete, & dans sa partie supérieure & postérieure à l'ataque du ligament cervical.

Il arive quelquefois que la fracture se trouve sur les sinus frontaux, sur les os du nez ou sur les sinus maxillaires; dans ce cas il faut appliquer une très-petite courone de trépan, afin qu'on puisse avec l'élévatoire, remettre les pieces enfoncées, dans leur situation.

L'opération du trépan est d'autant plus nécessaire dans ce cas, que le cheval devient glandé, que la membrane pituitaire s'enflâme, qu'il survient un ulcere, & ensuite la morve.

La fracture des os du crâne peut être compliquée, c'est-à-dire, que le cheval peut avoir reçu un coup sur le sinus; la partie des frontaux que recouvrent les lobes inférieurs du cerveau peut être aussi fracturée, ainsi que la partie du même os qui se joint aux os du nez: il faut alors appliquer deux courones de trépan; l'une sur les pariétaux, & l'autre sur les sinus, ou plus inférieurement, si la fracture ne s'étend pas plus loin.

Opération pour la fistule lacrymale.

La *fistule lacrymale* s'annonce au grand angle de l'œil, par une tumeur phlegmoneuse qui, en s'abcédant, produit du pus qui s'écoule le long de cette partie; quelquefois il y a tumeur sans pus, avec une grande abondance de larmes.

Les points lacrymaux sont engorgés; mais pour l'ordinaire il y a ulcere entre les paupieres, à la caroncule lacrymale, souvent même les points lacrymaux sont ulcérés: cette maladie est très-commune dans les chevaux, & provient de l'âcreté des larmes qui, en séjournant, gâtent & ulcerent cette partie; le grand froid en est souvent la cause.

Quelquefois la fistula lacrymale naît de cause interne, comme de farcin ou de morve, ou d'autre cause de cette nature; dans les premiers temps on a recours aux remedes employés contre l'inflammation; mais si le mal est avancé & qu'il y ait écoulement de pus, il faut d'abord essayer de déterger l'ulcere avec des injections, faites par les points lacrymaux, & par le canal nasal ou lacrymal, dont l'ouverture est au bord des narines, au haut de la levre inférieure.

Les points lacrymaux sont souvent si fort engorgés, que la liqueur ne sauroit y passer; dans ce cas, il faut injecter de bas en haut: mais si on est obligé d'inciser & d'ouvrir le sac, il faut faire contenir les paupieres, se servir du *speculum oculi*, après quoi on introduit la sonde cannelée, & l'on fait une incision avec le bistouri.

S'il y a carie à l'os du grand angle, ou même au canal nasal de cet os, il faut grater l'os & le ratisser dans sa partie cariée, & ne pas trop apuier; car, comme cet os est mince, on pouroit bien le câsser, & le pus tomberoit dans le sinus maxillaire, où il produiroit la morve: cette maladie est presque toujours curable, à moins qu'elle ne soit très-anciene, qu'elle ne viene d'une cause de morve, ou qu'elle ne soit compliquée avec la morve; dans ce cas, il est rare que le canal nasal ne soit pas entiérement détruit.

Castration.

La *castration* qu'on pratique sur les chevaux, a été jusqu'à présent faite d'une matiere hazardeuse, & presque toujours par des gens qui n'ont aucune connoissance des parties qu'ils coupent. Sans raporter leurs mauvaises manœuvres, je ne parlerai que de deux manieres que je propose pour faire cette opération, parce qu'elles m'ont toujours bien réussi.

Dans la premiere, après avoir jeté le cheval par terre, & ataché d'une maniere convenable, on fait à l'un des deux testicules une incision à la peau, jusqu'au corps du testicule; puis on prend une aiguille courbe, dans le chas de laquelle on passe une ficele cirée, que l'on introduit dans le cordon spermatique, à un travers de doigt au dessus du testicule, que l'on coupe ensuite.

Il faut avoir soin que la ficele entre dans la substance du cordon, pour deux raisons; la premiere, afin d'éviter de prendre dans la ligature le nerf spermatique, ce qui occasioneroit une irritation du genre nerveux, & feroit périr le cheval; la seconde, c'est que par cette méthode, la ficele ne sauroit s'échaper, soit dehors, soit dans le bas-ventre; il est essentiel de laisser pendre un bout de cette ficele qui tombe par la suppuration.

L'autre testicule se coupe de la même maniere. Cette méthode de couper les chevaux est, sans contre-dit, préférable à toutes les autres, parce qu'il n'en résulte jamais d'accidens, qu'il n'y a presque pas de douleur, & que les chevaux guérissent plus promptement.

Dans l'autre maniere, on fait sortir le testicule, & on le coupe avec un bistouri; on prend ensuite une pointe de feu que l'on applique sur l'orifice du vaisseau qui saigne; on emporte l'autre de même: cette méthode, qui est encore préférable à la premiere, demande cependant que l'on laisse le cheval trois jours à l'écurie, pour être sûr que le coagolum est formé à l'orifice de l'artere: sans prendre même tant de précautions, j'ai coupé un grand nombre de chevaux sans faire de ligature & sans appliquer le feu, & dont la guérison

guérison étoit parfaite : il est vrai qu'ils perdoient du sang, mais ils ne périssoient pas pour cela.

L'opération de la *castration* se fait aussi de la maniere suivante, raportée pareillement dans l'ancienne Encyclopédie.

On châtre de deux façons, ou avec le feu, ou avec le caustique. Voici comme on s'y prend avec le feu.

L'opérateur fait mettre à sa portée deux sceaux pleins d'eau, un pot à l'eau, deux couteaux de feu cartés par le bout sur le feu du réchaud, du sucre en poudre, & plusieurs morceaux de résine, son bistouri, & ses morailles.

Après avoir abatu le cheval, on lui leve le pied de derriere jusqu'à l'épaule, & on l'arrête par le moyen d'une corde qui entoure le cou, & revient se nouer au pied.

Le châtreur se mettant à genoux derriere la croupe, prend le membre, le tire autant qu'il peut, le lave & le décrasse, aussi-bien que le fourreau & les testicules ; après quoi il empoigne & serre au dessus d'un testicule, & tendant par ce moyen la peau de la bourse, il la fend en long sous le testicule, puis il fait sortir celui-ci par l'ouverture ; & comme le testicule tient par un de ses bouts du côté du fondement à des membranes qui viennent avec lui, il coupe ces membranes avec le bistouri : puis il prend sa moraille, & serre au dessus du testicule sans prendre la peau, en arrêtant l'anneau de la moraille dans la cremaillere : on voit alors le testicule en dehors & le parastan, qui est une petite grôsseur du côté du ventre au dessus.

C'est au dessous de cette grôsseur, ou plutôt entr'elle & le testicule, qu'il coupe avec le couteau de feu ; le testicule tombe : il continue à brûler toutes les extrémités des vaisseaux sanguins, en mettant sur ces vaisseaux des morceaux de résine qu'on fait fondre sur la partie avec le couteau de feu à plat : on finit par saupoudrer & brûler du sucre par-dessus la résine ; ensuite abaissant la peau, on recomence la même opération à l'autre testicule.

Il y a des châtreurs qui ont des morailles doubles, avec lesquelles ils serrent & brûlent tout de suite les deux testicules. On fait ensuite jeter de l'eau dans la peau des bourses ; & après que le cheval est relevé, on lui jete, à plusieurs reprises, l'autre seau d'eau sur le dos & sur le ventre.

La châtrure avec le caustique se fait de la maniere suivante. L'opérateur est muni de quatre morceaux de bois, longs de six pouces, larges d'un pouce, creux dans leur longueur d'un canal qui laisse un rebord d'une ligne tout autour ; les deux bouts de chaque bâton sont terminés par deux ronds ou boules faites du même morceau de bois : c'est dans ce canal qu'est le caustique, qui le remplit entiérement. Il est composé de sublimé corrosif fondu dans de l'eau, & réduit en consistance de pâte avec de la farine.

Après que le châtreur a préparé le testicule comme on vient de dire, il serre le dessus avec deux de ces bâtons, dont il met les deux canaux vis-à-vis l'un de l'autre, & qu'il lie ensemble par les deux bouts avec une ficele ; il coupe le testicule au dessous avec le bistouri, & laisse les bâtons ainsi liés, que le cheval emporte avec lui, & qui tombent d'eux-mêmes au bout de neuf jours.

Le lendemain, soit que l'opération ait été faite par le feu ou le caustique, on mene le cheval à l'eau, & on l'y fait entrer jusqu'à la moitié du ventre.

La seule différence qu'il y ait entre ces deux opérations, c'est qu'il est plus rare que la partie enfle avec le caustique qu'avec le feu ; mais du reste, il n'y a pas plus de danger à l'une qu'à l'autre.

Le grand froid & le grand chaud sont contraires à cette opération ; c'est pourquoi il faut la faire dans un temps tempéré.

La taille.

L'appareil étant tout disposé pour la *taille*, on jete le cheval par terre, & on le renverse sur le dos en lui élevant le train du derriere : on le maintient dans cette situation par deux billots taillés en forme de prisme, que l'on met de chaque côté des côtes, puis on assujétit les jambes de derriere ; alors l'opérateur fend avec un bistouri ordinaire, de la longueur de deux pouces environ, le canal de l'uretre longitudinalement, vers le bas de la symphise des os pubis, puis il introduit un catheter ou sonde cannelée & courbée pour pénétrer dans la vessie. Il prend ensuite un bistouri tranchant des deux côtés qu'il fait glisser dans la sonde, & coupe le col de la vessie, en évitant de toucher le rectum.

La vessie étant ouverte, il y introduit les tenettes & charge la pierre : cette opération doit être prompte, car il faut profiter de la présence de l'urine dans la vessie ; étant évacué, les parois de ce viscere s'afaissent & s'approchent de la pierre, ce qui en rend l'extraction plus difficile, & expose même l'opérateur à pincer les rides que forme alors la vessie.

Si le calcul est trop grôs, on peut aisément le câsser avec les tenetes, car il est ordinairement mou & friable dans le cheval ; mais lorsque ce ne sont que des petites pierres ou des graviers on introduit une curete en forme de cuillere, avec laquelle on les emporte : on ne met aucun appareil sur la plaie ; il n'y a aucun bandage qui pût le contenir.

Dessoler.

C'est arracher la sole à un cheval, ou la corne qui lui couvre le dessous du pied ; opération très-douloureuse que l'on pratique pour le traitement de plusieurs maladies qui surviennent aux pieds de cet animal.

Les cas les plus ordinaires pour lesquels on *dessole*, sont les clous de rue, les bleimes, les fics, les extensions des tendons où il y a en compression de la sole charnue entre la sole de corne & l'os du pied, &c. Il ne faut jamais dessoler pour des enclouures, comme le pratiquent cependant trop souvent des maréchaux, car l'enclouure la plus grave n'ataque point la sole, mais bien la chair cannelée, ce qui prouve l'utilité de cette opération dans ce cas.

Un maréchal, pour bien dessoler, doit savoir l'anatomie de la partie; il opérera plus sûrement.

Préparation.

Avant de dessoler, il faut prendre toutes les précautions possibles pour éviter les accidens qui pouroient non seulement rendre la maladie rebelle, mais encore incurable, & quelquefois mortele. Ces inconvéniens ne rempliroient point l'intention de l'opérateur, qui est de rétablir la partie dans son état d'intégrité; il ne peut y parvenir qu'en observant les regles prescrites par l'art & les lois de l'économie animale: ces préceptes sont:

1°. De mettre le cheval à la diete, c'est-à-dire, à la paille & au son mouillé, trois ou quatre jours auparavant, ce que l'on pratique jusqu'à parfaite guérison; & pour rendre l'opération moins laborieuse pour le maréchal & pour le cheval, il faut, après lui avoir bien paré le pied, tenir la sole humectée en y mettant de deux jours l'un une emmiélure quelques jours avant; donner au cheval deux lavemens la veille du jour de l'opération: l'on peut de même, après l'opération, donner des lavemens (l'état du cheval en doit décider), & lui préparer la sole.

Cette préparation consiste à lui rendre la sole la plus mince qu'on poura, avec un instrument qu'on nomme *boutoir*. Ce même instrument servira aussi à faire une incision tout autour de l'union de la sole avec le sabot, jusqu'au bord des deux talons, à un demi-pouce du bord, en diminuant cette distance à mesure que l'on approchera des talons.

Cette incision doit être assez profonde en sa totalité, pour que le sang commence à se manifester. Après avoir alongé le bout des éponges du fer d'un bon pouce, en les rendant minces & un peu pointues, on atache le fer avec tous ses clous, sans les rogner, & on met une emmiélure dans le pied.

Opération.

2°. Au moment de l'opération, on met le cheval dans le travail, pour l'assujétir le plus qu'on peut, tant pour sa conservation que pour la commodité de l'opérateur. On met une plate-longe au pied malade, pour l'atacher à la traverse du travail, si c'est un pied de derriere; & à la main de fer, si c'est un pied de devant.

On ôte le fer; on lie le paturon avec un cordon de moyene grôsseur, pour arrêter l'effusion du sang, crainte de troubler l'attention de celui qui opere.

L'on commence par détacher la sole du petit pied avec la pointe du bistouri, tout autour de l'incision qu'on a faite la veille, en penchant cet instrument du côté du quartier du sabot, & en frapant sur le dos de la laine avec le manche du brochoir: on se sert ensuite du *leve-sole*, qui fait ici l'office du levier, on introduit le bout le plus mince sous la sole du côté de la pince, ce qui fait la résistance.

Le bord du sabot sert de point d'apui, & la main de l'opérateur, en apuiant sur l'autre bout de l'instrument, en fait la puissance.

Cette manœuvre fait soulever la sole, ce qui donne la facilité à un garçon maréchal de la prendre avec des pinces qu'on nomme *tricoises*: il la tire fortement à lui en la soulevant, & l'arrache.

L'opérateur conduit son opération à sa perfection avec un bistouri appelé *feuille de sauge*, en détachant les lames de la corne qui sont adhérentes au sabot, & en extirpant les corps viciés qui se trouvent dans la substance du petit pied.

Ensuite on atache le fer avec tous ses clous, sans les rogner, & on lâche le pied à terre; on le délie de la petite ligature, pour le laisser saigner un volume de sang à peu près égal à une saignée du cou.

Pansement.

3°. On reprend le pied pour l'assujétir de nouveau au travail; on lie le paturon avec la petite ligature, pour la même raison que nous avons dite-cidessus: on bassine la plaie avec un plumasseau de filasse trempé dans de l'eau-de-vie ou de l'eau vulnéraire. L'appareil doit être tout prêt; il consiste en une quantité suffisante de bourdonets & plumasseaux de filasse de différentes longueur & grôsseur.

On choisit deux des bourdonets molement roulés de la longueur à peu près du fer, & d'une grôsseur à pouvoir entrer sous les branches: on les introduit dessous avec une spatule, & après les avoir trempés dans de la térébenthine fine un peu tiede.

On prend un troisieme bourdonet d'une longueur & d'une grôsseur à pouvoir remplir le vide qui se trouve entre les deux autres; on en prend un quatrieme de la longueur de deux pouces, & assez grôs pour remplir la fente de la fourchete, & pour en conserver la figure naturele; on le trempe, comme les trois autres, dans le même liniment: & on les place tous de façon qu'ils compriment également toute la plaie, afin que la régénération de la corne se fasse avec une juste proportion, conforme à celle de la nature.

On a trois éclisses de bois, deux desquelles

jointes ensemble, font la longueur, la largeur & la rondeur de l'intérieur du pied; on les met l'une après l'autre sous le fer, pour comprimer l'appareil. La troisieme éclisse, égale en longueur à la largeur du fer, & épaisse d'un bon pouce, doit être posée transversalement sous les éponges, pour arrêter les deux autres.

On rogne ensuite les clous, & on les rive en les frapant légérement, pour donner moins d'ébranlement à la partie affligée. On prend après un cinquieme bourdonet de la longueur de l'éclisse qui sert de traverse, qu'on trempe dans la même térébenthine, & qu'on met transversalement aux talons sous les bouts des éclisses.

On applique enfin aux deux talons, aux parties latérales du sabot, de l'onguent de pied étendu sur de la filasse: la grosseur d'un œuf suffit pour le tout. On entoure le pied d'une bande de toile de la largeur de quatre pouces, que l'on lie & que l'on arrête avec du ruban de fil.

Quatre heures après l'opération on fait une saignée au cou du cheval, & on la répete le lendemain matin.

Au bout de six jours en été, & de sept en hiver, si la maladie est simple, & plutôt, si le cas l'exige, on leve l'appareil, on ôtent la bande, les éclisses & les bourdonets, que l'on fait resservir en les trempant dans le térébenthine & en observant les mêmes précautions & la même méthode.

On continue ce pansement tous les six ou sept jours pendant trois semaines ou un mois, temps à peu près nécessaire pour la guérison, si la maladie est simple; si elle ne l'est pas, on ne sauroit fixer le terme. Dans tous les cas, il faut attendre que le pied du cheval soit parfaitement raffermi avant de le faire travailler.

Quelques critiques trouveront peut-être qu'on peut dessoler un cheval sans tant de préparations, comme les emmielures & les lavemens qui précedent & suivent l'opération; mais les gens sensés & experts jugeront de la conséquence de ces précautions dans une opération aussi douloureuse.

Embryulkie.

Mot formé & dérivé du grec ἔμβρυον, *embryon*, & de ἕλκειν, *extrahere*, tirer.

Dionis a donné ce nom à l'histérotomie, vulgairement appelée *opération césarienne*; d'autres ont prétendu qu'il signifie l'extraction d'un enfant dans un accouchement contre nature.

Nous l'envisagerons ici dans le sens que lui a prêté l'anatomiste & l'opérateur, sans perdre notre temps à examiner le fond de la contestation & sans prétendre décider.

Il paroîtra sans doute singulier que j'entreprene d'enrichir l'hippiatrique d'une opération jusque ici uniquement réservée à la chirurgie. Si l'on compare cependant les difficultés qu'elle présente, & les craintes qu'elle inspire naturellement aux praticiens les plus hardis, lorsqu'il s'agit de le tanter sur une femme, dans l'intention de sauver la mere & l'enfant, ou l'un ou l'autre, avec la facilité & l'assurance que le maréchal doit avoir en la pratiquant sur la jument; je sois persuadé qu'elle trouvera parmi nous autant de partisans qu'elle a eu de contredicteurs relativement à l'espece humaine.

Le cas dans lequel je la propose n'est pas précisément celui où le fœtus a une peine infinie à sortir par le vagin; je la conseillerois principalement dans la circonstance où la mere prête à mettre bas, seroit surprise par une maladie formidable & désespérée; alors il me semble que sans attendre l'événement funeste dont nous portons un pronostic juste & assuré, on pouroit aisément se dispenser d'abandonner le poulain à son sort.

Pour en faire l'extraction, renversez la jument avec toutes les précautions possibles; on la couchera sur le dos, & on l'assujétira de maniere que ni le maréchal ni ses aides puissent en être blessés. Faites ensuite une incision cruciale à la partie moyenne & inférieure de l'abdomen; cette incision sera d'environ un pied & demi, & se terminera aux os pubis.

Les gros intestins se présenteront incontestablement, & les éforts occasionés par les vives douleurs auxquelles la jument sera en proie, les pousseront encore hors de la capacité. Faites-les donc écarter; vous apercevrez bientôt l'uterus; pratiquez-y une ouverture qui réponde à la premiere; mais usez de beaucoup de circonspection pour ne pas porter atteinte au poulain: ouvrez aussi-tôt encore les membranes qui le renferment, les eaux qu'elles contiennent s'épancheront, & vous retirerez sur le champ l'animal.

Cette opération nous impose nécessairement l'obligation d'en pratiquer une seconde promptement & sans différer; il s'agit de couper le cordon qui le tient assujéti au placenta, & d'en faire la ligature. Dès le premier instant de sa naissance, l'homme paye une sorte de tribut à la chirurgie, par le besoin qu'il a de la main du chirurgien; sans cette section & sans cette ligature, il ne subsisteroit en effet que quelques momens.

La nature, dans les animaux, a pourvu à cet inconvéniant en suggérant à la famele qui met bas, l'instinct de mâcher le cordon ombilical pour le coupar: elle ne sauroit y parvenir qu'après un certain temps, attendu la consistance membraneuse de ce même cordon, & la force de son tissu; & ce n'est que parce qu'il a été extrêmement froissé & contus, & que les parois des arteres ombilicales sont affaissées & prises les unes dans les autres, de maniere que leur cavité étant, pour ainsi dire effacée, le sang ne peut plus se frayer aucune issue en dehors lorsque la section a été faite.

Ici nous devons agir au défaut de la mere qui n'existe plus; on se munira d'une quantité suffisante de gros fil que l'on pliera en cinq ou six doubles de la longueur d'environ un pied, & que

l'on aura eu soin d'arrêter aux deux extrémités par un nœud à chacune d'elles.

Ce fil ainsi préparé, on liera le cordon à environ quatre ou cinq pouces du poulain, de façon qu'il ne soit ni trop ni trop peu serré; la ligature maintenue par des doubles nœuds répétés à mesure des entortillemens, on coupera le cordon trois pouces au dessous, & l'on observera que cette section ne soit suivie d'aucune effusion de sang; si l'on en aperçoit, on resserrera les fils, & les trois pouces de longueur que l'on laisse en deçà, serviront à placer une seconde ligature, si la premiere étoit absolument insuffisante.

Du reste ce n'est que par cette raison que j'ai fixé en quelque sorte les mesures; car à quelque distance que soient faites & la ligature & la section, la nature sur laquelle nous devons nous reposer du soin d'achever & de perfectionner l'ouvrage, opere toujours la séparation du cordon à sa sortie de l'anneau ombilical, & au niveau du tégument; cette séparation a lieu en huit ou dix jours plus ou moins, & nous devons graisser l'excédant du cordon, avec du sain-doux, *&c.*

On conçoit au surplus, que le succès de l'embryulkie dépend de notre attention à prévenir la mort de la jument. Plus nous atendons, plus le fœtus est débilité; & si la mere est morte, il est certain que nous avons d'autant moins de temps à perdre, que le poulain ne lui survivroit que quelques instans. Il ne sera plus question enfin que de procurer à l'enfant les moyens de s'alaiter, & d'entretenir une vie que le maréchal vient en quelque façon de lui rendre.

Empyême.

L'anatomie des animaux, trop négligée parmi nous, a frayé le chemin de l'anatomie de l'homme. La nature éclipsée, pour ainsi dire, dans des cadàvres, se montre à découvert dans le vivant; & le scalpel en des mains aussi intelligentes que celles des Hérophile, des Pecquet, des Harvey, *&c.* a été un instrument d'autant plus utile que nous ne devons qu'aux comparaisons exactes qu'ils ont faites & aux différences qu'ils ont observées, les grandes découvertes dans lesquelles consistent aujourd'hui les principales richesses de la médecine du corps humain.

Après ces avantages, dont la réalité est généralement avouée, la chirurgie pouroit-elle méconnoître la source des biens dont elle jouit, & nous en refuser le partage? Il doit nous être sans doute d'autant plus permis d'y prétendre, que nous pouvons profiter du jour qui l'éclaire, sans lui en dérober la lumiere, & sans nous rendre coupables de la moindre usurpation.

Tous les cas qui peuvent engager le chirurgien à pratiquer l'empyême, peuvent se présenter au maréchal. L'animal n'est pas moins exposé que l'homme à des pleurésies, & à la péripneumonie, à des épanchemens de pus, à des épanchemens d'eau, conséquemment à une hydropisie, enfin à des épanchemens de sang causés par quelques plaies pénétrantes dans la poitrine, ou par l'ouverture d'une artere intercostale: mais de toutes ces circonstances, celles où l'opération dont il s'agit me paroît d'une plus grande efficacité, sont assurément les blessures suivies d'une effusion dans la capacité.

Supposons donc un épanchement de sang produit par les dernieres causes que je lui ai assignées.

Je reconoîtrai d'abord la plaie pénétrante par sa circonférence emphysémateuse, par le moyen de la sonde & du doigt, par l'air qui frapera ma main au moment que je l'en approcherai, par le sifflement qui acompagnera la sortie de ce même air, par la vacillation de la flamme d'une bougie que je lui présenterai, par le sang écumeux qui, poussé au dehors avec plus ou moins d'impétuosité, me prouvera encore d'une maniere sensible que le poumon est intéressé, & dont la quantité m'aprendra de plus s'il y a réellement ouverture de quelques vaisseaux considérables.

Je serai enfin convaincu de l'épanchement, dès qu'outre ces symptômes j'observerai un violent batement de flanc & une grande difficulté de respirer. Il est vrai, que vu l'observation horizontale de l'animal, le diaphragme ne se trouve pas ainsi que dans l'homme surchargé par le poids de la matiere épanchée; mais elle gêne constamment l'action des poumons, qui, dans une cavité proportionée à leur jeu, ne peuvent que soufrir d'une humeur contre nature, toujours capable de s'opposer à leur libre dilatation.

Du reste, tous les autres signes qui attestent l'effusion dans le thorax humain, ne peuvent nous être d'aucune indication relativement à un animal qui ne sauroit nous rendre compte du siége des douleurs qu'il ressent, & que par cette raison nous placerions vainement dans des attitudes différentes, quand même nous en aurions la facilité & le pouvoir.

Quoi qu'il en soit, l'épanchement étant certain, & la ligature dans le cas où l'effusion a été provoquée par l'ouverture d'une artere intercostale, étant faite, il faut nécessairement vider le thorax.

La plaie suffiroit à cet effet, si la situation étoit telle qu'elle fût à la partie inférieure de la poitrine; on pouroit alors, à l'imitation du chirurgien, en augmenter l'étendue, en la dilatant à l'aide de la sonde crénelée & du bistouri, selon le besoin, & pour faciliter l'écoulement hors de la capacité; après quoi on le hâteroit en comprimant les naseaux de l'animal, sur-tout si les vaisseaux du poumon avoient été ataqués, parce que ce viscere contenant ensuite de cette compression une plus grande abondance d'air chasseroit avec plus de force le fluide dévoyée; on passeroit de là aux injections chaudes & douces, *&c.* mais dès que la plaie a été faite à la partie supérieu-

re, il n'eſt poſſible de dégager la cavité du ſang qui y nage, qu'en pratiquant une contr'ouverture, & c'eſt ce qu'on appele proprement l'*empyême*.

La différence de la poſition de l'homme & du cheval en établit une relativement au lieu où nous devons contr'ouvrir. Dans le premiar atendu ſa ſituation & eu égard à l'inclinaiſon du diaphragme, l'humeur ſtagnante ſe porte en bas & en arriere, & dénote l'endroit où l'on doit lui frayer una iſſue. Dans le cheval, l'obliquité da cette cloiſon muſculeuſe n'eſt pas moindre; mais elle ne ſauroit guider ainſi le maréchal; parce que l'animal étant ſitué horizontalement, ſa direction eſt verticale, & que la partie la plus baſſe du thorax eſt fixée préciſément aux derniers cartilages des côtes & à leur jonction au ſternum.

C'eſt auſſi cette même partie que nous arrêterons pour opérer, en choiſiſſant du côté affecté l'intervalle des cartilages de la huitieme & de la neuvieme côte de devant en arriere & à cinq ou ſix pouces du ſternum; car nous ne ſaurions nous adreſſer avec ſuccès plus près de cet os, parce que les cartilages y ſont trop voiſins les uns des autres.

Remarquons ici que tout concourt à favoriſer notre entrepriſe. 1°. Il eſt certain que ſans forcer l'animal d'abandoner ſa ſituation naturele, les humaurs ne trouveront aucun obſtacle à leur évacuation, puiſque leur pente répondra à l'ouverture pratiquée. 2°. Nous ne craindrons pas ſans ceſſe d'intéreſſer l'artere intercoſtale en inciſant, parce que là elle eſt diviſée en des rameaux d'un diametre peu conſidérable.

Commençons donc à nous ſaiſir de la peau à l'endroit déſigné, & faiſons y, avec le ſecours d'un aide, un pli qui ſoit tranſverſal par raport au corps. Coupons ce pli, il en réſultera une plaie longitudinale qui comprendra les deux cartilages, au milieu deſquels nous nous propoſerons d'ouvrir, car telle doit être l'étendue de la premiere inciſion.

Faiſons-en une ſeconde dans la même direction à la partie du muſcle grand oblique de l'abdomen qui eſt au deſſous, nous découvrirons les cartilages des côtes & des intervalles. Inciſons enfin tranſverſalemant les muſcles intercoſtaux & la plevre juſqu'à ce que nous ayons pénétré dans la cavité, ce dont nous ſerons aſſurés par l'inſpection de l'humeur qui s'écoulera, ou ſi nous avions eu le malheur de nous trompar, par le vide que nous apercevrous; car dès que la plevre eſt ouverte, l'air extérieur oblige le poumon à s'afaiſſar ſur le champ, ce qui préſerve ce viſcere des offenſes de l'inſtrument dont nous nous ſervons. Cette derniere ouverture aura au moins un pouce de largeur, à l'effet de fournir un paſſaga & au ſang vraiment liquide & à celui qui ſe préſenteroit en grumeau.

Du reſte je ne m'étendrai point ni ſur les panſemens, ni ſur toute la conduite que l'on doit tenir dans la ſuite du traitement.

Je me contenterai de faire obſerver que le bandage propre à maintenir l'appareil dans cette circonſtance, ne doit être autre choſe qu'un ſurfaix armé de couſſinets à l'endroit de l'opération pratiquée, opération dont je n'ai prétandu d'ailleurs que démontrer la poſſibilité, les différences, & les effets.

Opération pour la fauſſe gourme.

À la ſuite de la *fauſſe gourme*, ou de la *gourme maligne*, ou autre maladie, il ſurvient quelquefois une inflammation conſidérable au larynx & à toute l'arriere-bouche; l'air alors ne ſauroit ſortir, ni par les narines, ni par la bouche; ce qui fait périr le cheval. Pour empêcher cette ſuffocation, il faut pratiquer une ouverture à la trachée-artere, & y introduire enſuite une petite canule d'argent ou de plomb; cette opération s'appele *bronchotomie*.

Le cheval lié & ataché convenablement, l'opérateur fait l'ouverture entre le troiſieme & le quatrieme anneau de la trachée-artere, ou bien entre le cinquieme & le ſixieme; alors il introduit ſa canule qui doit être courbée d'une huitieme de cercle & aplatie, à peu près auſſi large à ſa ſortie qu'à ſon entrée, car en ſe ſervant de canules en forme d'entonoir, l'air entre avec trop d'impétuoſité, & va heurter les parois de la trachée-artere, & y occaſione une inflammation: cette canule porte deux petites anſes, auxquelles on atache des rubans, que l'on paſſe par-deſſus le cou: on doit obſerver qu'il faut que le cheval reſte ataché dans l'écurie, à deux longes, entre deux piliers.

Opération du crapaud.

On nomme *fic* ou *crapaud* une tumeur qui ſurvient à la partie inférieure du pied, elle eſt à peu près de la nature du poireau; c'eſt une excroiſſance, qui, quoique molaſſe, a une certaine conſiſtance; elle eſt inſenſible & ſans chaleur.

Le fic ſe diviſe par le bout en pluſieurs filets qu'il eſt facile de ſéparer avec le doigt.

Il y a daux eſpeces de fic, l'un bénin & l'autre grave: le bénin eſt celui qui n'ataque que la fourchate; le grave ataque la fourchate & la ſole charnue.

Les cauſes du fic ſont l'âcreté de la lymphe, la ſaleté & les ordures dans leſquelles trempe le pied, un ſéjour trop long du pied dans le fumier, la ſuie des eaux des paturons, le ſéjour trop long du cheval à l'écurie: les chevaux qui y ſont le plus ſujets ſont ceux qui ont les talons hauts & la fourchete paiile; la fourchete ſe trouvant alors éloignée de terre n'eſt point comprimée, l'humeur y ſéjourne & y produit les fics; au lieu que les talons bas laiſſent porter la fourchete à terre; & par-là elle éprouve une compreſſion continuele.

Lorfqu'il n'y a que la fourchete & la fole charnue qui foient affectées, le cheval ne boite pas; mais il boite lorfque les quartiers commencent à fe deffoler, ce qui a lieu quand le fer gâgne la chair cannelée des talons. Lorfqu'on s'aperçoit que les racines du fic bénin font profondes, il faut commencer par deffoler: il eft inutile de détruire l'extrémité du fic, il reviendra toujours fi on n'emporte pas les racines.

Comme le fic grave eft une maladie très-férieufe, qui paroît en partie caufée par la corruption des humeurs dont le pied eft abreuvé, il eft à propos de mettre le cheval au fon & à la paille, de lui faire deux fetons aux feffes & un troifieme au poitrail, pour détourner de ce côté une partie de l'humeur qui fe porte au pied: il faut deffoler deux ou trois jours après, & couper le fic jufqu'à la racine.

Si l'os du pied étoit carié, il faudroit ratiffer l'os; quand on s'aperçoit que les chairs font baveufes, molaffes & filamenteufes, & qu'elles fourniffent de la férofité (ce qui prouve que la racine du fic n'eft pas entiérement détruite), il faut les couper de nouveau.

Il fe trouve quelquefois des chevaux qui ont des fics aux quatre pieds en même temps; avant que d'en venir à l'opération, il eft néceffaire de les y préparer durant quelques jours; enfuite on opere fur deux pieds à la fois; favoir, fur un de devant & fur un de derriere du côté oppofé; on ne fera l'opération fur les deux autres que quand les douleurs de la premiere feront apaifées.

Si le cheval avoit des eaux ou quelque poireau dans le paturon, il faudroit commencer par les guérir, parce que la férofité du paturon s'écoulant dans le pied empêcheroit la guérifon du fic.

Souvent on peut prévenir les fics en abatant les talons lorfqu'ils font trop hauts, ce qui fait porter la fourchete à terre.

Section de la queue du Cheval.

Pour *couper la queue à l'angloife*, il faut jeter le cheval par terre du côté du montoir, préférablement à l'autre pour avoir l'aifance d'opérer; prendre enfuite les dimenfions de la queue pour ne pas faire les incifions trop près les unes des autres, car il en réfulteroit une feule plaie & les bandes de la peau fe déchireroient.

On fait jufqu'à cinq incifions tranfverfales, ce qui vaut mieux, parce que plus la queue a d'étendue, plus elle fe recourbe & femble former, par fon crin, un éventail: la queue étant retrouffée, il faut faire la premiere incifion à deux pouces du rectum, de peur d'ataquer les fibres du fphincter de l'ânus, ce qui formeroit une plaie fiftuleufe.

Chaque incifion doit fe faire en deux temps; dans le premier on incife la peau & on met les mufcles à découvert, & dans le fecond on les coupe.

Lorfque la fection des mufcles eft faite, on a coutume de renverfer la queue fur le dos & de la contenir dans une efpece de goutiere, ce qui eft une mauvaife méthode, parce qu'en renverfant ainfi la queue, on enfonce les nœuds, on ôte l'action des mufcles releveurs, il fe forme des plis qui s'échaufent, produifent inflammation, d'où réfulte quelquefois la gangrene: au lieu de cela, il faut laiffer pendre la queue dans fon état naturel; car les mufcles abaiffeurs étant coupés, les releveurs antagoniftes operent leur effet dans le moment même, & mieux encore lorfqu'ils font guéris.

Opération du javart.

Avant que d'en venir à l'*opération du javart*, on doit s'affurer fi la tumeur eft dure ou molle, fi la fiftule eft caufée par une tumeur furnaturele, & fi le pus qui en fort vient du cartilage, dans fon état de belle nature, ou s'il vient d'un bord cartilagineux, fitué fur ce que j'appele *forme de nature*, cette exoftofe ou offification dont nous avons parlé à l'article *de la forme*.

Dès qu'on a reconu, par le tact & par le moyen de la fonde, que le javart eft produit par une carie dans le corps du cartilage, il faut parer le pied & en général humecter le fabot avec des emmiélures pendant deux jours; le jour de l'opération l'on râpe la muraille du quartier & du talon du côté de la fiftule, de la longueur d'un pouce, depuis la courone jufqu'en bas, en mangeant le côté du talon, de maniere qu'on puiffe emporter avec le biftouri toute la portion de corne qui loge la chair de la courone.

Après le fecond appareil levé, fi l'on aperçoit, du côté de la pince, un petit point élevé, ou une tache noirâtre, à laquelle on donne le nom de *cul-de-poule*, on juge qu'il y a un fond; mais ce fond n'eft pas affez confidérable pour qu'on s'en inquiete; on ne doit pas même le fonder; fouvent c'eft une portion du cartilage que l'on a laiffée fur l'os du pied, quelquefois c'eft l'os du pied qui veut s'exfolier.

Il eft bon d'obferver que dans toutes les plaies de pied, le palefrenier, en levant le pied, doit tendre le genou & ne pas plier le paturon, ce qui feroit faigner la plaie: celui qui panfe doit fe baiffer & pofer fon appareil de maniere qu'il n'intercepte point la circulation du fang. Il faut bien fe garder de faire l'opération d'un javart encorné incurable: ceux qui ataquent la pointe du talon fe guériffent par l'exercice & par la marche; la matiere aidée par le jeu des articulations de cette partie, détache certains paquets qui font guérir le cheval.

Différens vices du Cheval, & remedes.

On appele, en général, *tiqueux* un cheval qui a contracté une habitude de mouvoir perpétuélement, ou la tête, ou le corps, ou les jambes;

mais, à proprement parler, un cheval tiqueux est celui qui met les dents de la mâchoire supérieure sur la mangeoire ou ailleurs, ce qui fait ouvrir la bouche & couler perpétuellement la salive: la perte excessive de cette humeur fait dépérir l'animal.

Il faut lui mettre un collier de cuir bien *ferré*, large de deux pouces, pendant tout le temps qu'il est dans l'écurie: il y en a qui contractent cette habitude, parce qu'ils lechent souvent les murs où ils trouvent fréquemment du salpêtre.

Pour les guérir, il ne s'agit que de froter les murailles avec une teinture d'aloé ou une décoction de plantes ameres.

On appele *cheval arqué* celui qui a la jambe de devant repliée & recourbée en forme d'arc. On sent au dessous de la peau, au bas du poitrail, une espece de corde: c'est une expansion aponévrotique qui envelope presque tout le bras. Cette membrane étant tendue, tient la jambe arquée.

Pour y remédier, on fend la peau en cet endroit, puis embrassant l'aponévrose avec la corne de chamois, on la coupe; ce qu'on appele *dénerver*.

On dit que le cheval *fait des armes* ou *montre le chemin de saint Jacques* lorsqu'il ne résiste pas au travail, qu'il se couche souvent, & qu'étant levé il tient ses jambes en avant, tantôt l'une, tantôt l'autre; c'est une marque de foiblesse à laquelle il n'y a point de remede.

Un cheval a *le flanc retroussé*, lorsque son ventre est avalé & que ses muscles sont tendus comme une corde: ce défaut est ordinaire aux chevaux qui ont le cerceau mal-fait ou la côte plate; ils mangent peu & ont assez souvent de l'ardeur. Nul remede pour ce défaut qui, pour l'ordinaire, vient de conformation.

Les maréchaux entendent par *cheval huché sur son derriere*, un cheval usé qui porte le boulet en avant & qui se soutient sur la pince.

On entend par *cheval bouleté*, celui dont le tendon fléchisseur du boulet a soufert & s'est retiré, & quelquefois celui dont le tendon extenseur du pied s'est relâché: cette maladie vient d'usure, d'un travail outré, mais principalement de la férure; par exemple, si on a mis des fers longs à fortes éponges & dont on a paré la fourchete, ce qui les empêche de porter à terre, le tendon fléchisseur de l'os du pied étant toujours obligé de porter, d'être tendu, sera de toute nécessité obligé de tenir le paturon droit sur l'os coronaire, & successivement avec le temps de porter la partie supérieure de l'os du paturon en avant.

Les remedes sont les mêmes pour ces deux derniers défauts: on fait la férure courte, & on laisse la fourchete poser à terre.

Le *cheval épointé* est celui qui a une hanche plus basse que l'autre: ce défaut, qui vient ou de construction, ou d'une fracture faite à la pointe des os des iles, est absolument incurable.

Le *pied plat* est toujours large. Tous les jours on confond le pied plat avec le pied comble, quoique ces défauts soient bien différens; on peut toujours juger du pied plat sans le lever, mais jamais du pied comble, à moins qu'il ne soit outré.

On regarde comme pied plat tout sabot qui, pour ainsi dire, ne tombe pas droit, ou qui tient plus de l'obliquité, & qui d'ailleurs est large: quelquefois ce défaut est naturel, & pour lors la courone est très-grôsse & la muraille mince: quelquefois il vient à la suite d'une fourbure ou d'un éfort, & dans ce cas on sent un creux, un vide tout autour de la courone, ce qui prouve le relâchement de l'os du pied avec l'os coronaire, & une séparation de la chair cannelée avec la corne cannelée.

On désigne sous le nom de *pied foible* ou *pied gras*, celui dont la muraille est mince: c'est un vice de conformation qui arive à un pied bien fait comme à un pied plat; les chevaux chez lesquels on le remarque, sont souvent exposés à être encloués ou *férés*.

Les chevaux dont les pieds sont plats, ont presque toujours les talons bas, aussi leur fourchete est-elle très-grôsse: les talons peuvent quelquefois devenir bas par la férure, par exemple, si l'on met des éponges fortes ou des crampons qui les auront abîmés. On y remédie par la férure des pieds plats.

Par *resserrement du pied* on entend une diminution totale du sabot survenue à la suite d'un étonement du sabot, d'une fourbure, ou pour avoir trop paré le pied. Le seul remede est de tenir le sabot toujours humecté.

On appele *quartier serré* un rétrécissement du pied à l'endroit des quartiers: cette maladie est naturele ou accidentele: naturele, lorsque c'est un vice de conformation: accidentele, lorsqu'elle vient de quelque cause extérieure, comme quand on pare trop le pied & qu'on détruit les arcs-boutans; alors la muraille n'ayant point d'apui se renverse, serre le pied, comprime la chair cannelée, & fait boiter le cheval.

On y remédie en humectant le pied, en évitant de le parer, en abatant du talon & en férant court, de maniere que les talons ne portent pas sur le fer.

La mauvaise méthode que l'on a de rapetisser & d'enjoliver le pied, fait que l'on abat beaucoup de muraille, qu'on râpe bien le sabot tout autour, & qu'on vide beaucoup le dedans du pied: on l'expose par-là au contact de l'air qui desseche l'humidité & fait resserrer le pied. Le remede est le même que ci-dessus.

Le *pied altéré* est un desséchement de la sole de corne: ce mal vient souvent de ce qu'on a paré le pied jusqu'à la rosée, l'air a enlevé toute l'humidité du pied, & a fait resserrer la sole de corne de sorte qu'elle comprime la sole charnue; ce qui rend le cheval boiteux; il faut adoucir & humecter la sole de corne.

On appele *quartier foible* la muraille des quartiers lorsqu'elle est mince, plate, serrée & quelquefois renversée à la partie inférieure; ce défaut se rencontre plutôt en dedans qu'en dehors, & toujours aux pieds de devant. Il n'y a point d'autre remede que celui qu'on peut y apporter par la férure.

Un *quartier défectueux* est celui dont la corne est devenue raboteuse & filamenteuse, soit parce qu'on a coupé le cartilage ou la muraille, ou qu'on a appliqué des caustiques sur cette partie, ou parce qu'on y a mis le feu.

Si une seime a été mal guérie ou mal opérée, il se forme au quartier une fente par laquelle passe la chair cannelée, & qui rend le quartier fistuleux. On ne guérit jamais ce mal; il faut faire une nouvele opération, à laquelle il faut apporter plus de soin qu'à la premiere.

Feu, Cautere. *

Termes synonymes. Le premier est particuliérement usité parmi les maréchaux dans le sens des *cauteres actuels*: quelques-uns de nos anteurs l'ont aussi employé dans le sens des *cauteres potentiels* qu'ils ont appelés *feux morts*, & quelquefois *rétoires*, du mot italien *retorio*, cautere.

Le feu actuel ou le cautere actuel n'est, à proprement parler, que le feu même uni & communiqué à tels corps ou à telles matieres solides capables de le retenir en plus ou moins grande quantité, & pendant un espace de temps plus ou moins long.

Ses effets sur le corps de l'animal varient selon la différence de ses degrés.

1°. L'irritation des solides, la raréfaction des humeurs, sont le résultat d'une légere brûlure.

2°. Cette brûlure est-elle moins foible, la sérosité s'extravase; les liens qui unissoient l'épiderme à la peau sont détruits; & cette cuticule soulevée, nous apercevons des phylictenes.

3°. Une impression plus violente altere & consume le tissu des solides: par elle les fluides sont absorbés; leurs particules les plus subtiles s'exaltent & s'évaporent, de maniere que dans le lieu qui a subi le contact du feu, on n'entrevoit qu'une masse noirâtre que nous nommons *eschare*, & qui n'est autre chose qu'un débris informe des solides brûlés & des liquides desséchés ou concrets.

C'est cette eschare que nous nous proposons toujours de solliciter dans l'usage & dans l'emploi que nous faisons du cautere. On doit l'envisager comme une portion qui, privée de la vie, est devenue totalement étrangere: elle est de plus unisible en ce qu'elle s'oppose à la circulation; mais bientôt la naturele elle-même fait ses éforts pour s'en délivrer.

Les liqueurs contenues dans les tuyaux dont les extrémités ont cédé à l'action du fer brûlant corps vent jusqu'à l'obstacle que leur présente ce, aridur & pour ainsi dire isolé; elles le heurtent conséquemment à chaque pulsation, soit du cœur, soit des arteres; elles s'y accumulent; elles produisent dans les canaux voisins un engorgement tel que leurs fibres distendues & irritées donnent lieu à un gouflement, à une douleur pulsative, & les oscillations redoublées des vaisseaux operent enfin un déchirement.

Un suintement des sucs que renfermoient ces mêmes vaisseaux oblitérés annonce cette rupture; & ce suintement est insensiblement suivi d'une dissolution véritable des liqueurs mêlées avec une portion des canaux qui ont soufert; dissolution qui, anéantissant toute communication & détruisant absolument tous points d'union entre le vif & le mort, provoque la chute entiere du séquestre, & ne nous montre dans la partie cautérisée qu'un ulcere dans lequel la suppuration est plus ou moins abondante, selon le nombre des canaux ouverts.

De la nature des sucs qui s'écoulent & qui forment la matiere suppurée, dépendent une heureuse réunion & une prompte cicatrice: des liqueurs qui sont le fruit d'une fermentation tumultueuse, & dont l'âcreté, ainsi que l'exaltation de leurs principes, démontrent plutôt en elles une faculté destructive qu'une faculté régénéraute, ne nous prouvent que le retardement de l'accroissement que nous désirons; elles le favorisent, il est vrai, mais indirectement, c'est-à-dire, en dissipant les engorgemens qui s'opposent à l'épanchement de cette lymphe douce & balsamique, qui, parfaitement analogue à toutes les parties du corps de l'animal & répandue sur les chairs, en hâte la reproduction par une assimilation inévitable.

Tant que ces matieres qui ont leur source dans les humeurs qui engorgent les cavités & les interstices des vaisseaux subsistent & fluent, toute régénération est donc impossible. Dès qu'elles font place à ce suc, dont toutes les qualités extérieures nous attestent l'étroite affinité qui regne entre ses molécules & les parties qui constituent le fond même sur lequel il doit être versé, & que ce même suc peut suinter des tuyaux lymphatiques dans la plaie, sans aucune contrainte & sans aucun mélange d'un fluide étranger capable de la vicier & de combattre ses effets, la réunion que nous atendons est prochaine.

Elle sera due non seulement à la juxaposition & à l'exsication de la séve nouriciere chariée vers les extrémités des capillaires dégagés, conséquemment aux mêmes mouvemens des solides & des fluides, qui dans la substance engorgée formoient le pus, mais encore un léger prolongement des canaux. J'observe d'une part que le jour que les liquides se sont frayés, n'est pas tel quel le diametres des vaisseaux dilacérés soit dans un état naturel: l'issue des liqueurs n'est donc pas absolument libre. Or, la résistance qu'elles éprouvent, quelque foible qu'elle puisse être, les oblige de heurter contre les parois de ces mêmes vaisseaux, qui,

qui, vu la déperdition de substance, ont cessé d'être gênés, comprimés, & soutenus par les parties qui les avoisinoient : ainsi leurs fibres cédant aux chocs & aux coups multipliés & réitérés qu'elles essuient, se trouvent nécessairement & facilement distendues dans le vide : cette augmentation de longueur ne peut être telle néanmoins qu'elle procure l'entiere réunion : aussi je remarque d'un autre côté que les liquides consomment l'ouvrage.

La plus grande partie de ceux qui s'évacuent par les orifices des vaisseaux légérement ouverts, fournit la matiere suppurée : mais la portion la plus onctueuse de la lymphe poussée vers l'extrémité des canaux des bords de l'ulcere, en suinte goute à goute.

Chaque molécule qui excede l'aire du calibre tronqué, s'arrête à l'embouchure, s'y congele, s'y épaissit, & s'y range circulairement, de maniere qu'elle offre un passage à celles qui la suivent, & qui se figent & se placent de même, jusqu'à ce que le progrès des couches soit à un tel degré que les capillaires n'admétant que les parties vaporeuses, & contraignant les liqueurs qui se présentent & qu'ils rejetent, d'enfiler les veines qui les raportent à la masse, la cavité de l'ulcere soit remplie & la cicatrice parfaite.

Les moyens de cette reproduction nous indiquent 1°. comment les cicatrices, sur-tout celles qui sont considérables, forment toujours des brides ; ils nous apprenent 2°. pourquoi elles sont plus basses que le niveau de la peau ; 3°. par eux nous pouvons expliquer comment, dans cette substance régénérée, on ne voit au lieu d'un ensemble de tuyaux exactement cylindriques & parfaitement distincts, qu'un amâs de petites cavités dont les parois, irréguliérement adhérentes les unes aux autres, ne présentent, pour ainsi dire, qu'un corps spongieux, mais assez dense, dont la solidité accroît à mesure qu'il s'éloigne du fond, & que les fluides y sont plus rares, ce qui rende la cicatrice extérieurement plus dure & plus compacte ; 4°. enfin, ils nous dévoilent sensiblement les effets des cicatrices multipliées.

Les suites de la cautérisation des parties dures sont à peu près les mêmes que celles qui ont fixé notre attention, relativement aux parties molles.

Le feu appliqué sur les os desseche en un instant les fibres osseuses, il crispe, il oblitere les vaisseaux qui rampent entr'elles ; les sucs nécessaires que ces vaisseaux charient, sont aussi-tôt exaltés & dissipés, & toute la portion soumise à l'instrument brûlant, jaunit, noircit ; elle cesse d'être vivante, & répond précisément à ce que nous venons de nommer *escharre*. Ici elle n'est jamais aussi profonde. La chute en est plus lente & plus tardive, parce que les vaisseaux de la substance osseuse ne sont point en aussi grande quantité, & que les sucs y sont moins abondans.

Quoi qu'il en soit, les bornes de l'exsiccation sont celles de la partie ruinée qui doit être détachée de la partie saine & non morte. C'est à la surface de celle-ci que les oscillations redoublées qui commencent à ébranler la premiere, se font sentir.

Ces oscillations sont suivies de la rupture des canaux à leurs extrémités ; la séparation desirée se trouve alors ébauchée ; mais ces canaux dilacérés, qui laissent échaper une humeur qui s'extravase, végétant, pullulant eux-mêmes, se propageant & s'unissant insensiblement, fournissent-ils une chair véritable ? l'exfoliation sera bientôt acomplie, vu l'accroissement de cette même chair qui soulévera & détachera entiérement enfin le corps étranger, & qui acquerra une consistance aussi ferme & aussi solide que celle dont jouissoit le corps auquel elle succede.

Ces effets divers que je ne pouvois me dispenser de détailler, parce qu'ils ont été jusqu'ici également inconnus aux écuyers qui ont écrit, aux maréchaux qui pratiquent, & aux demi-savans qui dogmatisent, sont la base sur laquelle nous devons asseoir tous les principes en matiere de cautérisation.

Il est des cas où elle est salutaire, il en est où elle est nuisible, il en est où elle est inutile.

Ceux dans lesquels l'énergie du feu est évidente, sont, quant aux parties dures, les caries ; puisque l'exfoliation qu'il procure n'est autre chose que la chute de la portion viciée de l'os, & quant aux parties molles, les bubons pestilentiels ; les ulceres chancreux qui n'avoisinent point, ainsi que le fic, connu sous le nom de *crapaud*, des parties délicates ; telles, par exemple, que l'expansion aponévrotique sur laquelle il est quelquefois situé ; les morsures des animaux venimeux ; celles des animaux enragés, les gangrenes humides, qui, sans être précédées d'inflammation, font tomber les parties en fonte ; les gangrenes avancées ; les ulceres avec hyporsarcose ; les engorgemens œdémateux accidentels, & même les engorgemens tendans au skirrhe, qui occupent une grande étendue ; les tumeurs dures, skirrheuses, circonscrites ; les hémorrhagies qui n'ont pas lieu par des vaisseaux d'un diametre absolument considérable, pourvu que les vaisseaux puissent être atteints sans danger ; les solutions de continuité de l'ongle, telles que les seimes, les légeres excroissances que nous appelons *fics*, *verrues* ou *poireaux*, &c. en un mot, dans toutes les circonstances où il importe de frayer une issue à une matiere ennemie, dont le séjour dans la partie, ou dont le retour dans les routes circulaires seroit funeste, & qu'il seroit extrêmement dangereux de laisser pénétrer dans la masse des liqueurs ; de constituer une humeur morbifique & maligne dans une entiere impuissance, soit par l'évaporation de ses parties les plus subtiles, soit par la fixation ou la coagulation de ses parties les plus grossieres ; de dessécher puissament, & de produire dans les vaisseaux dont l'affaissement ne s'étend pas au delà de la partie affectée, une irritation absolument nécessaire ; d'interrompre toute communication entre des parties saines & une par-

tie mortifiée ; d'en hâter la séparation ; de dissiper une humidité surabondante, & de procurer à des fibres dont le relâchement donne lieu à des chairs fongueuses & superflues, la fermeté & la solidité dont elles ont besoin ; d'absorber la sérosité arrêtée & infiltrée dans les tégumens, lorsque nul topique n'a pu l'atténuer & la résoudre ; de l'évacuer & de faire rentrer par une suppuration convenable les vaisseaux dans leur ton & dans leur état naturel, ce qui demande beaucoup de sagacité & de prudence ; de mettre en mouvement une humeur stagnante & endurcie, & d'en faciliter le dégorgement ; d'accélérer par l'explosion une dissolution & une fonte heureuse de la matiere épaissie qui forme les tumeurs skirrheuses, ce qui se pratique plus communément que dans le cas précédent, pourvu que l'on n'apperçoive aucune disposition inflammatoire ; de crisper & de contracter dans l'instant l'orifice d'un vaisseau coupé, & de réduire le sang en une masse épaisse qui bouche ce même orifice ; de faire une plaie à l'effet de solliciter la végétation de plusieurs petits vaisseaux qui, par leur régénération, procureront la réunion de l'ongle dont ils acquerront la consistance ; de détruire & de consumer en entier des tubercules légers ou des corps végétaux contre nature, qui s'élevent sur la superficie de la peau ; de prévenir les enflures & les engorgemens auxquels les parties déclives peuvent paroître disposées, en soutenant par des cicatrices fortes & multipliées, la foiblesse & l'inertie des vaisseaux : dans toutes ces circonstances, dis-je, l'application du cautere ardent est d'une efficacité véritable.

Elle est incontestablement nuisible, lorsque l'oedème reconoît pour cause une cachexie ou mauvaise disposition intérieure ; elle est toujours pernicieuse dans tous les cas où l'inflammation est marquée sensiblement. Tout habile praticien le rejete, quand il prévoit qu'elle peut offenser des vaisseaux considérables ; il la banit à jamais relativement aux parties tendineuses, aponévrotiques & nerveuses, atendu les accidens mortels qui peuvent en être les suites.

Son insuffisance enfin est réelle, & son inutilité manifeste, dès que l'action du feu n'a pas lieu immédiatement sur la partie malade. Elle ne produit & ne peut donc rien produire d'avantageux, par exemple, dans les luxations, dans les entorses, dans toutes les extensions forcées des tendons, des muscles, des ligamens, & des fibres nerveuses, dans les courbes, dans les éparvins, dans les suros, dans les fusées, dans les osselets, &c. dans de semblables occasions en effet, nous ne portons jamais le cautere sur le siége du mal.

J'ajouterai que dans la plupart d'entr'elles, nous ne pourions outre-percer le cuir & parvenir à ce siége, sans un péril certain & éminent, & sans rendre l'animal la victime d'une opération non moins préjudiciable & non moins superflue dans une multitude d'autres cas que je ne spécifierai point ; la doctrine que j'ai établie & les vérités que je consacre ici, suffisant sans doute à la révélation de toutes les erreurs de la chirurgie vétérinaire à cet égard.

Parmi les matieres propres à l'oeuvre de la cautérisation, les métaux nous ont paru mériter la préférence. Nos instrumens sont ou de fer, ou de cuivre, ou d'argent. Les eschares qui résultent de l'application des cauteres formés dans ce dernier métal, sont moins considérables : mais la dépense que ces cauteres occasioneroient, oblige nos maréchaux à employer plus généralement le cuivre & le fer. Nous donnons à ces métaux des formes diverses. Il est des cauteres plats ; il en est à noeud ou à bouton ; il en est de cutellaires ; il en est dont l'extrémité se termine en S, &c. Ceux dont on fait fréquemment usage, sont les *cutellaires*, les *essiformes*, & les *cauteres à bouton*.

Le *cautere cutellaire* est un demi-croissant, dont le contour intérieur tient lieu de côté au tranchant non afilé, formé par le contour extérieur. Cette portion de métal est toujours emmanchée par sa partie la plus large & près de la côte, d'une tige, ou postiche, ou de même métal, à laquelle on donne plus ou moins de longueur. Ce manche est dans le même plan que la lame, & dans la même direction que le commencement de la courbure au départ du manche.

Le *cautere essiforme* est fait d'une lame de métal contournée & enroulée de telle sorte, qu'en la présentant de champ sur une surface, elle y imprime le caractere ∽. Cette lame enroulée a environ une demi-ligne d'épaisseur, & l'S qu'elle trace est d'environ huit ou neuf lignes. Elle est ordinairement tirée d'une longue tige qui lui sert de manche ; & dans le cas où elle seroit d'un autre métal, on lui en adapteroit une d'environ un pied de longueur.

Le *cautere à bouton* n'est proprement qu'une tige de fer terminée en une pointe courte, à quatre pans à peu près égaux : quelquefois ce bouton est de figure conoïde, & tel que celui que les chirurgiens appelent *bouton à olive*.

Il est encore des cauteres destinés à passer des setons.

Les maréchaux se servent du couteau pour donner le feu en croix, en étoiles, en maniere de raies plus ou moins étendues, différemment disposées, & qui représentent tantôt une pâte d'oie, tantôt des feuilles de fougere ou de palme, tantôt la barbe d'une plume.

Quelquefois ils l'appliquent en forme de roue ; ils impriment alors très-légérement des especes de raies dans l'intérieur du cercle qu'ils ont marqué. Il en est qui, au lieu de ces raies, y dessinent avec un cautere terminé en pointe, un pot de fleurs ; les armoiries du maître auquel apartient l'animal, une courone, un oiseau, une rose ou autres fleurs quelconques, &c. soins inutiles, qui ne suffisent que trop souvent pour élever un aspirant au grade de maître, & qui, relativement à l'art, seront toujours envisagés par ceux qui en

connoîtront les vrais principes, comme chef-d'œuvre de l'ignorance.

Les *cauteres à bouton* sont employés dans le cas où le maréchal veut donner quelques grains d'orge, ou semence de feu, c'est-à-dire, quand il se propose d'en introduire, par exemple, quelques points sur des lignes déja tracées avec le cautere cutellaire. Ces boutons lui sont encore d'un grand secours, lorsqu'il s'agit d'ouvrir un abcès, de percer une tumeur, mais il est blâmable de ne pas considérer avec assez d'attention les circonstances dans lesquelles l'instrument tranchant seroit préférable.

Quant aux *cauteres essiformes*, ils sont véritablement efficaces, eu égard aux seimes, en les appliquant transversalement, & de façon que l'S placée à l'origine de la solution de continuité, y réponde par son milieu; ses deux extrémités s'étendent également sur chaque portion de l'ongle disjoint & séparé.

Je ne puis me refuser ici à l'obligation de ne pas omettre quelques maximes qui ont raport au manuel de la cautérisation.

La nécessité de s'assurer parfaitement du cheval sur lequel on doit opérer, ne peut être révoquée en doute. Les uns le renversent & le couchent à terre, les autres l'assujétissent dans le travail; il en est qui se contentent de se mettre, par le moyen des entraves & des longes, à l'abri des atteintes qu'ils pouroient en recevoir. Toutes ces précautions différentes dépendent du plus ou du moins de sensibilité & de docilité de l'animal, du temps que demande l'opération, & des douleurs plus ou moins vives qu'elle peut susciter.

C'est aussi par la grandeur, la figure, la nature & le siége du mal, que nous devons nous régler & nous décider sur le choix des cauteres, qui d'ailleurs ne doivent point être chaufés au feu de la forge, mais à un feu de charbon de boir, toujours moins âtre que celui de charbons fossiles.

S'il s'agit de cautériser à l'effet de procurer une exfoliation, il faut garantir avec soin les parties qui avoisinent lorsque nous nous disposons à brûler: nous méditons, par exemple, de porter un bouton de feu sur l'os angulaire; alors, par le moyen de l'entonoir ou de la canule, instrumens accessoires au cautere, nous remplissons cette intention.

Dans d'autres cas où ces instrumens ne sauroient être d'usage, nous garnissons les chairs de compresses ou plumasseaux imbibés de quelque liqueur froide, & nous les préservons ainsi de l'impression de la chaleur & du feu. Il doit être en un degré plus ou moins considérable dans le cautere, & le cautere doit être plus ou moins fortement & long-temps appliqué, selon l'effet que nous en attendons, selon la profondeur de la carie, selon que l'os est spongieux ou compact, selon enfin que l'animal est plus ou moins avancé en âge; on peut dire néanmoins en général, que relativement à la cautérisation des parties dures, l'instrument brûlant doit être plus chaud que relativement à la cautérisation des parties molles.

Est-il question, eu égard à celles-ci, de remédier à une enflure accidentele œdémateuse, ou à un engorgement des jambes de la nature de celui qui tend au skirrhe? le maréchal doit s'armer de cautere cutellaire chaufé, & tracer de haut en bas sur les faces latérales de la partie engorgée, une ligne verticale directement posée sur l'intervalle qui sépare l'os & le tendon, & des lignes obliques qui partent de la premiere qui a été imprimée, & qui se répondent par leurs extrémités supérieures.

Ici le cautere ne doit point outre-percer le cuir; la main qui opere doit être extrêmement légere; il suffit d'abord d'indiquer seulement par une premiere application la direction de ces lignes ou de ces raies; on y introduit ensuite d'autres couteaux de la même forme & de la même épaisseur, disposés exprès dans le feu & rougis de maniere qu'ils n'enflâment point le bois sur lequel on les passe, soit pour juger du degré de chaleur, soit pour en enlever la crasse ou les especes de scories que l'on y observe; & la cautérisation doit être réitérée jusqu'à ce que le fond des raies marquées ait acquis & présente une couleur vive, qui approche de celle que nous nommons *couleur de cerise*.

Une des conditions de cette opération, est d'appuier sans force, mais également, le cautere dans toute l'étendue qu'il parcourt; les couteaux dont se servent ordinairement les maréchaux, sont moins commodes & moins propres à cet effet que les couteaux à roulete, avec lesquels je pratique. Ceux-ci sont formés d'une plaque circulaire d'environ un pouce & demi de diametre, & de trois quarts de ligne d'épaisseur, percée dans son centre pour recevoir un clou rond qui l'assemble mobilement dans sa tige refendue par le bout, & en châpe.

L'impression de cette plaque rougie & qui roule sur la partie que je cautérise, par le seul mouvement & par la seule action de ma main & de mon poignet, est toujours plus douce, moins vive & plus égale.

Les cicatrices sont encore très-apparentes lorsque l'opérateur n'a pas eu attention à la direction des poils; il ne peut donc se dispenser de la suivre, pour ne pas détruire entiérement ceux qui bordent l'endroit cautérisé, & qui peuvent le recouvrir après la réunion de la plaie. J'en ménage les oignons ou les bulbes, au moyen d'une incision que je fais à la superficie de la peau, incision qui précede l'application du cautere, & par laquelle je fais avec le bistouri le chemin que doit décrire l'instrument brûlant que j'insinue dans les ouvertures longitudinales que j'ai pratiquées, & dont l'activité est telle alors, que je suis rarement obligé de cautériser à plusieurs reprises.

Cette maniere d'opérer semble exiger plus de soins, vu l'emploi du fer tranchant; mais les ci-

catrices qui en résultent sont à peine sensibles au tact, & ne sont en aucune façon visibles. Leur difformité est moins souvent occasionée par le feu, que par la négligence des palefreniers ou du maréchal, qui ont abandoné l'animal à lui-même, sans penser aux moyens de l'empêcher de mordre, de lecher, d'écorcher, de déchirer avec les dents les endroits sur lesquels on a mis le cautere, on de froter avec le pied voisin ces mêmes endroits brûlés : ils pouvoient facilement y obvier par le secours du chapelet, ou par celui des entraves dégagées de leurs entravons, auxquels on substitue alors un bâton d'une longueur proportionnée, qui, ne permettant pas l'approche de la jambe saine, met celle qui a été cautérisée à l'abri de tout contact, de toute insulte & de tout frotement pernicieux.

M. de Solleysel fixe à vingt-sept jours la durée de l'effet du feu ; il en compte neuf pour l'augmentation, neuf pour l'état, & neuf pour le déclin. On pouroit demander à ses sectateurs, ou à ceux de ses copistes qui existent encore, ce qu'ils entendent véritablement par ce terme d'*effet*, & ce à quoi ils le bornent. Le restreignent-ils, comme ils le devroient, à la simple brûlure, c'est-à-dire, à la simple production de l'escharre? L'étendent-ils à tous les accidens qui doivent précéder la suppuration qui occasione la chute du séquestre ? Comprenent-ils dans ces mêmes effets, l'établissement de cette suppuration louable qui nous annonce une prompte régénération, & la terminaison de la cure ? Dans les uns ou dans les autres de ces sens, ils ne peuvent raisonablement rien déterminer de certain.

Le feu est appliqué sur des parties malades, tuméfiées, dont l'état differe toujours ; les dispositions intérieures de chaque cheval sur lequel on opere, varient à l'infini : or, comment assigner un terme précis aux changemens qui doivent arriver, & décider positivement du temps du rétablissement entier de l'animal? Ce n'est, au reste, que quelques jours après que l'eschare est tombée, qu'on doit le promener au pas & en main, pourvu que la situation actuele de la plaie prudemment examinée avant de le solliciter à cet exercice, ne nous fournisse aucune indication contraire.

Quant à l'usage des cauteres à bouton, relativement aux tumeurs, nous devons, dans les circonstances où nous le croyons nécessaire, l'appliquer de maniere que nous puissions faire évanouir toute dureté, tout engorgement, & que rien ne puisse s'oppofer à la suppuration régénérante qui part des tuyaux sains, & de laquelle nous atendons de bonnes chairs, & une cicatrice solide & parfaite.

Il est essentiel néanmoins de ne pénétrer jusqu'à la base de la tumeur, que lorsque cette même tumeur n'est pas située sur des parties auxquelles on doit redouter de porter atteinte.

S'il en étoit autrement, je ne cautériserois point aussi profondément ; & dans le cas, par exemple, d'une tumeur skirrheuse placée sur une partie tendineuse, osseuse, &c. je me contenterois d'introduire le bouton de feu moins avant, sauf, lorsque le séquestre seroit absolument déraché, à détruire le reste des duretés, si j'en apercevois, par des pansemens méthodiques, & avec des cathérétiques convenables, c'est-à-dire, avec des médicamens du genre de ceux dont je vais parler.

Feu mort, *rétoire*, *cautere potentiel*, *caustiques*, termes synonymes. Nous appelons en général des uns & des autres de ces noms, toute substance qui, appliquée en maniere de topique sur le corps vivant, & fondue par la lymphe dont elle s'imbibe, ronge, brûle, consume, détruit les solides & les fluides, & les change, ainsi que le feu même, en une matiere noirâtre, qui n'est autre chose qu'une véritable eschare.

C'est par les divers degrés d'activité de ces mixtes, que nous en distinguons les especes.

Les uns agissent seulement sur la peau, les autres n'agissent que sur les chairs dépouillées de tégumens; il en est enfin qui operent sur la peau & sur les chairs ensemble.

Les premiers de ces topiques comprenent les médicamens que nous appelons proprement *rétoires*, & qui dans la chirurgie sont particuliérement désignés par le terme de *véficatoires*. Les seconds renferment les cathérétiques ; & ceux de la troisieme espece, les escharotiques ou les ruptoires.

Le pouvoir des unes & des autres de ces substances résulte uniquement, quand elles sont simples, des sels âcres qu'elles contienent ; & quand elles sont composées, des particules ignées qui les ont pénétrées, ou de ces particules ignées & de leurs particules salines en même temps.

Les suites de l'application des caustiques naturels & non préparés, doivent donc se raporter à l'action stimulante de ces remedes, c'est-à-dire, à l'irritation qu'ils suscitent dans les solides, & à la violence des mouvemens oscillatoires qu'ils provoquent; mouvemens en conséquence desquels les fibres agacées sollicitent & hâtent elles-mêmes leur propre destruction, en heurtant avec force & à coups redoublés contre les angles & les pointes des sels dont ces mixtes sont pourvus, & qui ont été dissous par l'humidité de la partie vivante.

A l'égard des caustiques composés, c'est-à-dire, de ceux qui, par le moyen des préparations galéniques & chimiques, ont subi quelque altération, non seulement ils occasioneront les mêmes dilacérations & les mêmes ruptures, ensuite de la dissolution de leurs sels, s'il en est en eux, mais ils consumeront le tissu des corps sur lesquels on leur proposera d'exercer immédiatement ; leurs particules ignées suffisament dévelopées, & d'ailleurs raréfiées par la chaleur, jouissant de toute l'activité du feu, & se manifestant par les mêmes troubles & par les mêmes effets.

Les véficatoires, de la classe de ceux que l'on distingue par la dénomination de *rubéfians* ou de

phlégmes, n'excitant qu'une légere inflammation dans les tégumens du corps humain, feroient totalement impuiffans fur le cuir du cheval ; mais l'impreffion des épifpaftiques, auxquels on acorderoit un certain intervalle de temps pour agir, feroit très-fenfible.

Les particules âcres & falines de ceux-ci font douées d'une telle fubtilité, qu'elles enfilent fans peine les potes, quelle que foit leur ténuité: elles s'infinuent dans les vaiffeaux fudorifiques, elles y fermentent avec la férofité qu'ils contiennent; & les tuniques de ces canaux cédant enfin à leurs éforts, & à un engorgement qui augmente fans ceffe par la raréfaction & par le nouvel abord des liqueurs, laiffent échaper une humeur lymphatique qui fouleve l'épiderme, & forme un plus ou moins grand nombre de veffies qui fe montrent à la fuperficie de la peau.

Les alongemens par lefquels cette membrane déliée fe trouvoit unie aux vaiffeaux qui ont été dilacérés, demeurent flotans, s'oppofent à la fortie de la férofité dans laquelle ils nagent; mais cette humeur triomphe néanmoins de ces obftacles après un certain temps, puifqu'elle fe fait jour, & qu'elle fuinte fous la forme d'une eau rouffe & plus ou moins limpide.

À la vue de l'inertie des cathérétiques appliqués fur les tégumens, & de leur activité fur les chairs vives, on ne fauroit douter de la difficulté que leurs principes falins ont de fe dégager, puifqu'il ne faut pas moins qu'une humidité auffi confidérable que celle dont les chairs font abreuvées, pour les mettre en fonte, pour brifer leurs entraves, pour les extraire, & pour les faire jouir de cette liberté fans laquelle ils ne peuvent confumer & détruire toutes les fongofités qui leur font offertes.

Ceux qui compofent une partie de la fubftance des ruptoires, font fans doute moins envelopés, plus âcres, plus gröffiers, plus divifés & plus fufceptibles de diffolution, dès qu'ils corrodent la peau même, & que de concert avec ces particules ignées qu'ils renferment, ils privent de la vie la partie fur laquelle leur action eft imprimée; ce que nous obfervons auffi dans les cathérétiques, qui, de même que les ruptoires, ne peuvent jamais être envifagés comme des cauftiques fimples, & qui brûlent plus ou moins vivement toutes celles que la peau ne garantit pas de leurs atteintes.

Les ouvrages qui ont eu pour objet la médecine des chevaux, contienent plufieurs formules des médicamens rétoires : celui qui a été le plus ufité, eft un onguent décrit par M. de Solleyfel. L'infecte qui en fait la bafe, eft le *méloé*; il eft défigné dans le *Syftême de la Nature*, par ces mots, *antennæ filiformes*, *elytra dimidiata*, *alæ nullæ*. Linnæus, *Fauna fuecica*, n°. 596, l'appele encore *fcarabæus majalis unctuofus*. Quelques auteurs le nomment *profcarabæus*, *cantharus unctuofus*, le *fcarabé des maréchaux*. Il eft mou & d'un noir foncé, il a les pieds les antennes, le ventre un peu violets, & les fourreaux coriaces. On le trouve dans les mois d'avril & de mai, dans les terrains humides & labourés, ou dans les blés. On en prend un certain nombre que l'on broie dans fuffifante quantité d'huile de laurier, au bout de trois mois on fait fondre le tout : on coule, on jete le marc, & on garde le refte comme un remede très-précieux, & qui doit, felon Solleyfel, diffiper des furos, des moletes, des veffigons, &c. mais qui eft très-inutile & très-impuiffant, felon moi, dans de pareilles circonftances.

Il eft encore d'autres rétoires faits avec le foufre en poudre, du beure vieux, de l'huile de laurier, des poudres d'euphorbe & de cantharides. J'ai reconu que la qualité draftique de ces infectes n'eft pas moins nuifible à l'animal qu'à l'homme, & qu'ils ne font pas en lui des impreffions moins fâcheufes fur la veffie & fur les conduits urinaires; mais quoique ces véficatoires m'aient réuffi dans une paralyfie fubite de la cuiffe, il faut convenir que nous pouvons nous difpenfer en général d'en faire ufage; le feton brûlant opérant avec beaucoup plus de fuccès dans le cas où ils femblent indiqués, c'eft-à-dire, dans l'épilepfie, l'apoplexie, la léthargie, la paralyfie, les affections foporeufes, les maladies des leux, en un mot dans toutes celles où il s'agit d'ébranler fortement le genre nerveux, d'exciter des fecouffes favorables, & de produire des révulfions falutaires.

Les cathérétiques que nous employons le plus communément, font l'alun brûlé, le cuivre brûlé, le verdet, l'iris de Florence, la fabine, l'arfenic blanc, le fublimé corrofif, l'arfenic cauftique, le précipité blanc, l'onguent brun, l'onguent égyptiac, le baume d'acier ou le baume d'aiguille, &c.

Les ruptoires que nous ne mettons prefque toujours en œuvre que comme cathérétiques, font l'eau ou la diffolution mercuriele, l'efprit de vitriol, l'efprit de fel, l'efprit de nitre, le beure d'antimoine, l'huile de vitriol, l'eau-forte, la pierre infernale. Je dis que nous ne les appliquons communément que fur les chairs découvertes de la peau : il eft rare en effet que dans les cas où il eft queftion d'ouvrir des tumeurs nous ne préférions pas le cautere actuel, dont les opérations font toujours plus promptes, & dont les malades que nous traitons ne font point éfrayés, à ces médicamens potentiels, qui peuvent d'ailleurs porter le poifon dans leur fang par l'introduction de leurs corpufcules, & qui demandent, eu égard à ce danger, beaucoup de circonfpection & de fagacité dans le choix, dans les préparations, & dans l'application que l'on en fait.

Maladies internes.

Si la connoiffance des maladies internes du corps humain eft difficile à acquérir, celle des maladies internes du cheval ne doit pas l'être moins, puifqu'il ne peut fe faire entendre, ni défigner l'endroit de fa douleur; auffi l'*hippiatrique*

eft-elle un art dont les progrès ont été lents; ceux même qu'on a faits n'éclairent pas encore affez pour qu'on puiffe fe flater de marcher hardiment & fans s'égarer, lors fur-tout qu'il s'agit de prononcer fur le fiége d'une maladie.

Cependant, quoique l'*hippiatrique* foit un art difficile, il ne faut pas croire que ce foit une fcience aveugle; elle a des principes vrais & des regles certaines, fur lefquels font apuiés fes préceptes: ces principes dérivent de l'hippotomie, de la phyfiologie & de la pathologie: la premiere enfeigne la ftructure des parties du cheval; la feconde en apprend & en explique le méchanifme & l'ufage; la troifieme dévelope l'hiftoire des maladies, en affigne les caufes, en marque la diagnoftique, en prédit les bons ou mavais fuccès, & décrie enfin la méthode de les traiter & de les guérir.

Avec ces connoiffances, on court moins rifque de s'égarer; & fi l'on y joint les obfervations déja faites, & celles qu'on peut faire foi-même, on poffédera tout ce qu'il faut favoir pour être véritablement hippiatre.

A raifon des parties qui font affectées, les maladies fe diftinguent en celles de la tête, de la poitrine & du bas-ventre. Avant d'entrer dans aucun détail des maladies internes, il eft bon d'indiquer les fymptômes généraux qui font connoître que le cheval eft malade: ce font, 1°. lorfqu'il eft dégoûté & qu'il perd l'appétit; 2°. lorfqu'il eft trifte & qu'il porte la tête baffe; 3°. s'il a la langue feche; 4°. le poil hériffé; 5°. s'il ne fléchit pas les reins lorfqu'on le pince fur cet endroit; 6°. fi la fiente eft feche & par marron, plus détachée qu'à l'ordinaire, couverte quelquefois de glaires, qu'on prend fouvent pour graiffe, & qu'on apele *gras-fondu*; 7°. lorfqu'il rend une urine de couleur rouge; 8°. lorfqu'elle eft claire & crue comme l'eau pure; 9°. fi le cœur bat plus fort qu'à l'ordinaire; 10°. fi le batement du cœur & des arteres eft trop foible; 11°. lorfque le cheval fe leve, fe couche, & ne peut trouver aucune pofition agréable; 12°. qu'il regarde fouvent fon flanc, & plus fouvent un côté que l'autre; 13°. qu'il jete une humeur jaunâtre par les narines; 14°. que fa marche eft chancelante; 15°. s'il a la vue trifte & abatue, & les ieux larmoyans; 16°. une difficulté d'uriner, dont on s'aperçoit dès que le cheval fe préfente pour cette fonction; 17°. lorfque l'animal eft enflé, fe tourmente & lâche des vents; 18°. s'il y a batement des flancs, & difficulté de refpirer.

Les fymptômes dangereux font, 1°. lorfque le cheval fe tient foiblement fur fes jambes, héfite à fe coucher, tombe comme une maffe & fe releve de temps en temps; 2°. qu'il fort de la mouffe, ou de la bouche ou des narines; 3°. que l'œil eft tourné de maniere qu'on y découvre beaucoup de blanc; 4°. que l'urine découle goute à goute, fans que le cheval fa préfente pour uriner; 5°. qu'il jete par le nez une matiere fanguinolente, & quelquefois brune comme une efpece de pus; 6°. s'il ne rend que des matieres glaireufes & fanguinolentes; 7°. s'il fe leve & fe releve en regardant fes reins; 8°. lorfqu'il regarde fixement fon flanc & fa poitrine, & qu'il a une grande difficulté de refpirer. Ces fymptômes ne fe rencontrent pas tous à la fois dans une feule maladie; ils apartienent à plufieurs: on ne les a raffemblés ici que pour connoître l'état de maladie.

Indiquons en deux mots les remedes généraux qui convienent dans toutes les maladies curables, parce que nous y renverrons dans le détail des maladies.

C'eft de retrancher le fon & la paille, mettre le cheval à l'eau blanche, faigner & donner des lavemens adouciffans, des breuvages avec les plantes émullientes, tenir le corps de l'animal chaudement & bien couvert, &c.

Fievre.

La *fievre* confifte dans la fréquence des contractions du cœur, dans le dérangement des fonctions. Les fymptômes font, 1°. la fréquence du batement du cœur & des arteres; 2°. l'abatement, la trifteffe, les ieux abatus, la tête baiffée; 3°. le vice des digeftions, la dégénérefcence des fucs digeftifs; & de là, celle des humeurs, & le défordre des fécrétions; 4°. la chaleur.

Le batement du cœur fe fent en plaçant la main fur la région des côtes qui répond au cœur; & celui des arteres, en la pofant fur l'artere maxillaire, au deffous de l'angle de la mâchoire poftérieure; ou bien au deffous de articulation, ou bien fous les aînes fur l'artere curale à la fortie du baffin; en dedans de l'avant-bras à fon articulation; au jaret, &c.

Le batement de l'artere eft fouvent fenfible quand on met la main fur le dos. En général la fievre demande la diete, parce qu'elle afoiblit l'eftomac, altere les fucs digeftifs, & diminue les fonctions de ce vifcere. Puis on donne les remedes généraux.

Vertigo.

Le *vertigo* eft une maladie dans laquelle le cheval eft comme étourdi, porte la tête de côté en avant; il la tient quelquefois dans l'auge, & l'apuie contre la muraille, de maniere qu'il femble faire éfort pour aller en avant; fes ieux font étincelans; il eft chancelant de tous fes membres, fe laiffe tomber comme une maffe, tourne les ieux de tous côtés, ne boit ni ne mange.

Les caufes du vertigo ne font pas faciles à connoître, mais il eft vrai-femblable qu'il vient du batement confidérable des arteres de la rétine & de l'engorgement du cerveau. Cette maladie eft toujours dangereufe. Il faut faire d'abord les remedes généraux, & l'atacher de maniere qu'il ne puiffe pas fe bleffer la tête.

On remédie enfuite à l'engorgement du cer-

veau, qui est la cause de la maladie, par les saignées qui doivent être promptes & copieuses, & faites sur-tout à l'arriere-main, c'est-à-dire, au plat de la cuisse, ou à la queue, pour déterminer le sang à se porter vers les parties de derriere; & dégager par-là la tête. Puis on emploie les délayans & les rafraîchissans, tant en boissons qu'en lavemens. Il est bon aussi d'ouvrir deux setons au cou, afin de détourner une partie de l'humeur.

Mal de feu.

On désigne sous les noms de *mal de feu* ou *mal d'Espagne*, une maladie dans laquelle le cheval a la tête basse, & toujours triste, ne se couche que rarement, & s'éloigne toujours de la mangeoire; elle est acompagnée d'une fievre considérable: on donne presque toujours le nom du *mal de feu*, à la fievre.

Le mal de feu vient de la stagnation du sang dans les vaisseaux du cerveau, laquelle est ordinairement produite par la fievre. Ainsi, tout ce qui augmentera le mouvement du sang, & qui l'obligera de séjourner dans les vaisseaux du cerveau, doit être regardé comme la cause du mal de feu.

Le prognostique est à peu près le même que celui du vertigo, & les remedes les mêmes, parce qu'il y a engorgement du cerveau dans cette maladie comme dans le vertigo. Il faut sur-tout s'atacher à guérir la maladie essentiele dont le feu n'est qu'un symptôme, comme quand il y a fievre, pleurésie, &c.

Mal de cerf.

On donne le nom de *mal de cerf* à une maladie dans laquelle le cheval est roide de tous ses membres, ou d'une partie.

Si le cou est ataqué, le cheval ne peut remuer ni le cou ni la tête; si ce sont les vertebres, il ne peut pas recevoir les rênes; si c'est l'avant-main, toutes les parties de devant sont roides & sans mouvement.

Lorsque le mal affecte toutes les parties, le cheval semble être tout d'une piece; il est roide de tous les membres. Ce dernier cas est rare.

Quelquefois les muscles de l'œil sont en contraction, & le globe tourne sans cesse dans l'orbite; il fait de grands mouvemens, & l'onglet s'éleve jusqu'à la cornée transparente.

La cause immédiate de cette maladie, est la contraction permanente des muscles, qui tient les parties roides; & cette contraction est produite par la trop grande quantité d'esprits animaux qui coulent dans les nerfs, & qui vont se distribuer aux muscles actuélement contractes; & cet influx du liquide animal dépend de la compression des membranes & de la substance du cerveau, causée par le batement des arteres qui s'y distribuent.

Cette compression vient de l'engorgement des vaisseaux du cerveau, qui lui-même vient de la trop grande quantité ou de la raréfaction du sang.

Le mal de cerf est toujours dangereux, parce qu'il ataque une partie essentiele à la vie.

Il faut d'abord mettre le cheval à une diete rigoureuse, & prescrire les remedes généraux, ensuite venir à la saignée, sur laquelle on doit plus insister que dans le vertigo.

Après avoir fait précéder ces remedes, il faut ouvrir un ou deux setons au côté du cou, pour détourner une partie de l'humeur qui se porte à la tête: on les laissera couler pendant quelque temps, afin d'empêcher l'immobilité dans laquelle le cheval tombe quelquefois.

Lorsque les symptômes violens sont dissipés, & que la maladie paroît céder aux remedes, il est bon de donner quelques lavemens purgatifs.

Gourme.

La *gourme* est l'écoulement d'une humeur qui se fait ordinairement par le nez dans les jeunes chevaux.

Cette humeur a plus ou moins de consistance & différentes couleurs, suivant le degré d'inflammation & d'engorgement des glandes affectées. Tantôt elle est gluante & blanche comme le blanc d'œuf; tantôt elle est épaisse & jaunâtre. Quelquefois elle est cuite & ressemble au pus.

Tantôt l'humeur coule par le nez, tantôt elle forme un dépôt sous la ganache; d'autres fois le dépôt s'établit du côté des parotides.

L'écoulement est quelquefois abondant, & jette hors du corps toute la matiere de la gourme; d'autres fois peu abondant; quelquefois l'inflammation gâgne l'arriere-bouche & le larynx.

Ces variétés ont donné lieu à la distinction de trois especes de gourme; l'une bénigne, l'autre maligne, & l'autre fausse.

La bénigne est une évacuation totale de l'humeur de la maladie, qui se fait, soit par le nez lentement, soit par abcès sous la ganache, soit par ces deux voies en même temps.

La maligne est celle dont le venin est plus abondant ou plus âcre, & qui ataque des parties importantes, comme le larynx, ou quelque viscere.

La fausse est celle dans laquelle il ne s'évacue qu'une partie du levain, ce qui occasione ensuite un dépôt sur quelques autres parties.

La gourme paroît être aux chevaux ce que la petite vérole est aux hommes.

C'est un venin d'une espece inconnue, qui circule dans la massa du sang, jusqu'à ce qu'il vienne se fixer sur le nez ou la ganache.

On soupçone que le cheval va jeter sa gourme, lorsqu'il est jeune, & qu'il ne l'a pas encore eue; qu'il est triste, dégoûté, abatu; qu'il tousse, & qu'il commence à se former une grôsseur sous la ganache.

Ce qui distingue la gourme de sa morve, c'est que dans la premiere, il y a toux, tristesse, & une grôsseur molasse qui occupe tout l'intervalle de la mâchoire inférieure, & que cet engorgement n'affecte communément que les glandes salivaires; au lieu que dans la morve le cheval est gai, ne tousse pas; l'engorgement n'existe que dans les deux glandes lymphatiques, situées aux deux côtés intérieurs du milieu de la mâchoire postérieure, & le cheval boit & mange comme à l'ordinaire.

Lorsque la gourme est bénigne, elle est salutaire & sans danger; il n'en est pas de même si elle est maligne: nous parlerons de celle-ci dans un moment. Pour la curation de la bénigne, dès qu'on s'aperçoit que la ganache est pleine (ce qu'on appele ganache chargée), il faut mettre le cheval à l'eau blanche, à la diete, &c. employer les remedes généraux; lui faire respirer la vapeur de décoction de plantes émollientes.

Lorsque la suppuration est établie dans la tumeur (ce qu'on reconoît lorsqu'en apuiant le doigt sur la grôsseur le pus fait une espece de fluctuation, ou lorsqu'on voit une petite pointe blanchâtre saillante), il faut percer l'abcès, & ne pas toujours atendre qu'il perce lui-même, parce que le pus enfermé entretient l'engorgement & l'inflammation des parties voisines.

La *gourme maligne* est acompagnée d'une difficulté de respirer; le cheval tousse beaucoup & avec peine; il est triste, abatu, dégoûté, & ne sent pas quand on le pince sur les reins; la fievre est considérable.

Le gourme maligne n'est jamais sans danger. Elle ataque ordinairement le fond de la bouche, & sur-tout le larynx: l'inflammation n'occupe quelquefois que la glote; quelquefois elle gâgne l'intérieur de la trachée-artere; d'autres fois elle s'étend jusqu'au poumon.

Cette inflammation se termine, ou par la gangrene (& cause la mort), ou par la suppuration qui se forme dans plus ou moins de parties, suivant l'étendue de l'inflammation qui l'a précédée. Ainsi, il survient quelquefois un dépôt au larynx, à la trachée-artere; quelquefois la suppuration s'étend même jusqu'au poumon.

Lorsque le dépôt, formé au larynx, s'ouvre en dedans de la trachée artere, il tombe dans les bronches, s'oppose à la sortie de l'air & à la respiration, ce qui suffoque le cheval. Lorsque l'abcès du larynx s'ouvre dans l'arriere-bouche, le pus monte dans le nez, par-dessus le voile palatin, & s'écoule par les naseaux.

Si la suppuration de la trachée-artere est peu abondante, l'air de la respiration chasse le pus, & le fait monter le long de la trachée-artere, jusque sur le voile palatin, & de là dans le nez, par où il sort.

Lorsque le pus est âcre de sa nature, ou qu'il devient tel en séjournant dans les fosses nasales, il corrode la membrane pituitaire, y forme des ulceres & produit la morve: comme il y a une inflammation considérable dans las gourme maligne, il faut mettre en usage tous les remedes qui peuvent la diminuer, tels que les saignées abondantes, les antiphlogistiques, &c.

Lorsque le dépôt a percé & que le pus s'écoule par le nez, il faut faire dans cette partie des injections déterfives, afin d'empêcher les particules âcres du pus de s'atacher à la membrane pituitaire, & de produire la morve.

Mais si l'écoulement de la gourme n'est pas assez abondant pour chasser hors du corps tout le virus, il fermentera dans le sang, infectera les humeurs, & formera un dépôt sur quelques parties, telles que les glandes parotides, le poumon, ou quelque autre viscere, c'est ce qu'on appele *fausse gourme*.

Si ce dépôt n'ataque que des parties externes, il doit être traité comme un abcès simple, s'il est fixé sur quelque viscere, après avoir mis en usage les remedes généraux, on abandonera la guérison à la nature.

Morfondure.

La *morfondure* est un écoulement des mucosités, qui se fait par le nez comme dans la goute; l'humeur qui sort est transparente, assez fluide au commencement, mais elle devient ensuite plus épaisse: le cheval est triste, perd l'appétit & tousse.

C'est ordinairement le froid qui produit cette maladie: lorsqu'après avoir eu chaud, le cheval est exposé au froid, au vent, à la pluie, la transpiration qui se fait à la tête s'arrête tout-à-coup, la peau se condense, les pores se resserrent & l'humeur de la transpiration reflue dans le nez; c'est la morfondure commençante.

On voit que cette maladie a beaucoup de ressemblance avec le rhume dans l'homme: ce qui empêche de confondre la morfondure avec la morve, c'est que la premiere ne dure pas au delà de quinze jours. Quand elle passe ce temps, on doit craindre la mourve; si l'écoulement dure au delà d'un mois, la morfondure a degénéré en morve. Dans ce cas, on aura recours aux remedes indiqués contre la morve commençante.

Pour guérir la morfondure, il faut faigner le cheval, employer les remedes généraux, faire des injections déterfives & adoucissantes dans le nez, &c.

Assoupissement.

Rien de si ordinaire que de voir des chevaux, étant même debout & atelés, *assoupis*, mangeant avec lenteur, & paroissant toujours comme endormis.

Les causes les plus communes de l'*assoupissement*, sont 1°. la pléthore qui demande les saignées & la diete; 2°. les coups sur la têre dont l'effet est passager, & qui doivent être traités comme

me une maladie inflammatoire; 3°. la taupe, & dans ce cas il faut débrider la plaie, donner issue à la matiere, de peur qu'elle n'ataque la moële de l'épine, ce qui feroit périr l'animal; 4°. certains alimens, tels que l'ivroie.

Immobilité.

Il est étonant qu'aucun auteur d'*hippiatrique* n'ait fait mention jusqu'à présent de l'*immobilité*. Le cheval immobile ne recule pas, ou très-difficilement; il reste dans la place où on le met, c'est-à-dire, que si, en le faisant avancer, on l'arrête tout-à-coup, il conserve sa position actuele; quand on lui leve la tête, il reste dans la même position: on voit que cette immobilité a de la ressemblance avec la catalepsie.

Cette maladie est causée par la peur, dont l'effet peut être tel que l'animal meure: elle vient encore à la suite d'une longue maladie, principalement dans ceux qui ont le mal de cerf.

Les chevaux dont la croupe est avalée, qui sont fortraits & ont le dos de carpe, sont très-sujets à l'immobilité. On ne connoît aucun remede pour cette maladie.

Épilepsie ou *Étourdissement*.

L'*épilepsie*, que les maréchaux appelent *étourdissement*, est une convulsion irréguliere de tout le corps, qui saisit subitement le cheval & le fait tomber par terre; il se roidit & s'agite; ses ieux devienent rouges, hagards; sa tête se ramene vers la poitrine, l'écume lui sort de la bouche; l'accès dure plus ou moins de temps: l'animal revenu à lui, se releve & se met à troter, sans paroître ni abatu, ni fatigué.

Il est d'autres chevaux en qui l'accès s'annonce par des borborygmes, par un batement de flanc, par un flux involontaire d'urine, par un froid qui glace toutes leurs extrémités; à peine sont-ils tombés, que leurs ieux semblent tourner dans les orbites; leurs membres se roidissent: quelquefois aussi leurs articulations sont ataquées d'un tremblement extraordinaire.

J'en ai vu qui se relevoient un instant après leur chute, qui prenoient le fourage qu'on leur présentoit sur le champ, & qui mangeoient aussi avidement que s'ils jouissoient d'une santé entiere.

Un étalon atteint de ce mal, tomboit, sans qu'aucun signe précédât l'ataque; il écumoit, mordoit sa langue, & la déchiroit avec ses dents: au bout d'un demi-quart d'heure son membre entroit en érection, il éjaculoit une quantité considérable de semence; il se relevoit aussi-tôt, se secouoit, & hennissoit pour demander du fourage.

Une jument n'avoit des accès épileptiques que lorsqu'elle étoit trop sanglée, & seulement dès les premiers pas qu'elle faisoit sous le cavalier. Un cheval de tirage, après avoir cheminé trente pas étant atelé; un cheval napolitain, estrapassé, & gendarmé pendant long-temps dans les piliers; un cheval limousin, naturélement timide, & qu'on éfrayoit indiscrétement pour l'acoutumer au feu; un poulain dont une multitude de vers rongeoient les tuniques des intestins, étoient affligés de cette maladie, ainsi qu'un cheval sujet à une fluxion périodique sur les ieux, dont on le guérit.

Les remedes convenables, selon les idées que nous nous formons de l'épilepsie, sont nombreux; mais leur multiplicité n'en garantit pas le succès. Il paroît qu'on doit débuter par l'administration des médicamens généraux.

Les saignées à la jugulaire sont propres à dégorger les sinus de la dure-mere; on peut en pratiquer au plat de la cuisse, pour operer une révulsion.

On purgera plusieurs fois, & on fera entrer l'*aquila alba* dans le breuvage purgatif: on aura recours aux lavemens émolliens: on mettra enfin en usage la décoction des bois de gaïac, de sassafras, de santaux, de racine de pivoine, dont on humectera le son que l'on donnera tous les matins à l'animal: dans la journée on mêlera dans cette nouriture des poudres antiépileptiques, telles que celles de vers de terre, de gui de chêne, d'ongle de cheval, de *castoreum*, de semence de pivoine, de grande valériane.

On poura & il fera bon d'employer le cinnabre; on tentera des setons à l'encolure, ou dans d'autres parties du corps. J'avoue néanmoins que j'ai éprouvé, relativement à cinq ou six chevaux que j'ai traités de cette maladie, l'insuffisance de tous ces médicamens; leur plus grande efficacité s'est bornée à éloigner simplement les accès, mais nul d'entr'eux n'en a opéré la cure radicale.

Cet aveu me coûte d'autant moins, que je trouverois, si mon amour propre pouvoit en être blessé, dans la sincérité de quelques médecins, & dans l'impuissance des secours qu'ils entreprenent de fournir aux hommes en pareil cas, de quoi me consoler de l'inutilité de mes soins & de mes éforts.

Dégoût.

Le *dégoût* est une aversion pour toute nouriture: on ne peut le reconoître dans le cheval, qu'au refus qu'il fait des alimens qu'on lui présente.

Le dégoût vient souvent de ce que le cheval aura été nouri, pendant quelque temps, de mauvaises nouritures; il a encore pour cause les vices de l'estomac, la saburre, les mauvaises digestions, &c.

Le traitement doit varier suivant les causes qui font naître le dégoût ou qui l'entretienent.

Salivation.

Il n'est point rare de voir des chevaux jeter par la bouche une grande quantité de salive fort blan-

che ou peu mousseuse, mais très-gélatineuse; dans plusieurs chevaux, on n'aperçoit aucune cause extérieure à laquelle on puisse attribuer ce flux salivaire : il y en a qui ont la tête enflée & les mâchoires serrées ; d'autres ont les mâchoires serrées, sans que la tête soit enflée.

Cette grande *salivation* est quelquefois produite par la pousse des dents, des aphthes, des fluxions, des coups sur la tête, l'engorgement des glandes salivaires, la carie des dents, &c. Les remedes doivent varier en raison des causes qui la produisent.

Toux.

La *toux* est un mouvement de la poitrine excité par la nature, pour chasser avec l'air ce qui gêne la respiration.

La toux a bien des causes ; celle qui vient de la tension des fibres ou de leur irritation, demande les relâchans & les adoucissans ; mais comme la toux n'est souvent que le symptôme d'une autre maladie, il faut plutôt s'atacher à guérir celle ci que la toux qui cessera dès que la cause fera ôtée.

Pulmonie.

La *pulmonie* est une ulcération du poumon, avec écoulement de pus par les narines. Le cheval tousse, mais il est gai, jusqu'à ce qu'il soit devenu phthisique : il boit & mange comme à l'ordinaire, & ne souffre pas. Lorsqu'on l'abandone à lui-même, il maigrit peu à peu, & périt enfin par consomption.

La pulmonie est toujours la suite de l'inflammation du poumon qui a précédé, & qui s'est terminée en suppuration : ainsi tout ce qui poura causer l'inflammation du poumon, poura être regardé comme cause de la pulmonie.

On connoît que l'écoulement qui se fait par le nez, vient du poumon, lorsque cet écoulement est simplement purulent, que le cheval tousse & qu'il n'est pas glandé. Cependant le pus ulcere quelquefois la membrane pituitaire & cause la morve ; le cheval devient glandé, & la pulmonie est alors composée.

La pulmonie qui succede à la pleurésie & à la courbature est moins dangereuse que les autres ; elle peut se guérir. Celle qui provient de fausse gourme, d'humeur farineuse & de tubercules suppurés, est incurable.

Les remedes qu'on emploie pour la pulmonie curable, sont ceux qui favorisent l'expectoration, les adoucissans, les détersifs, pour dessécher l'ulcere du poumon, &c.

Pleurésie.

La *pleurésie* est une inflammation de la plevre, avec fievre, difficulté de respirer, souvent acompagnée de toux.

Les causes générales sont la pléthore, la raréfaction & l'épaississement du sang. Les particulieres sont le froid subit après le chaud, la boisson froide, la pluie, le grand vent, des coups sur la poitrine.

On reconoît la pleurésie par la tristesse, l'abatement & le dégoût du cheval, par la fievre, la difficulté de respirer, les grandes expirations, & parce qu'il regarde sa poitrine.

Comme cette maladie est inflammatoire & qu'elle ataque des parties essentieles à la vie, elle est toujours dangereuse.

Il faut avoir promptement recours aux saignées ; deux font plus d'effet dans le commencement, que six dans l'état de la maladie ; elles devienent au moins inutiles après le sixieme jour. Aux saignées on joindra les delayans, les adoucissans, les antiphlogistiques, les lavemens, &c.

Si les accidens subsistent encore le septieme & le huitieme jour, c'est une preuve que la résolution n'a pas eu lieu ; alors la pleurésie se termine par la suppuration du poumon, ce qui forme la pulmonie.

La vomique.

La *vomique* est un abcès envelopé d'une membrane dans la substance du poumon ; il se forme à la suite d'une péripneumonie ou d'une fievre putride ; il s'épanche quelquefois dans la cavité de la poitrine, & alors le mal est incurable.

On juge qu'il s'est formé une vomique, par la toux qui est très-vive, & par une difficulté de respirer.

Lorsque ce sac se rompt, le pus sort par les narines & par la bouche en grande quantité. Avant cette rupture, l'animal exhale une odeur très-fétide ; la consistance du pus diminue peu à peu, la fievre cesse, ainsi que la difficulté de respirer.

Pour amener l'abcès à maturité, on emploie les fumigations émollientes ; & lorsqu'il est crevé, on fait usage des vulnéraires.

Courbature.

La *courbature* est à peu près la même maladie que la pleurésie ; c'est une inflammation du poumon, causée par une fatigue outrée ou un travail forcé. Le cheval a une fievre considérable, tient la tête basse, est dégoûté, respire avec peine, tousse & jete par le nez une humeur glaireuse, quelquefois jaunâtre ou sanguinolente.

Quand la résolution ne se fait pas, elle se termine par suppuration ou par la gangrene, qui cause la mort.

On traite la courbature comme la pleurésie ; il faut beaucoup insister sur les fumigations émollientes.

La pousse.

La *pousse* est une difficulté de respirer, sans fievre ; elle ressemble assez à l'asthme dans l'hom-

me : le cheval touffe quelquefois, il fait de grandes expirations, les côtes s'élevent avec force & avec difficulté, mais en deux temps; ce qui eft le caractere propre de la pouffe : il y a auffi râlement ou fiflement.

Les caufes de cette maladie font tout ce qui peut ralentir ou gêner la circulation du fang dans le poumon ; elles font en grand nombre, & la plupart rendent le mal incurable.

Il y a des gens qui, pour remédier au fiflement, s'avifent fort mal-à-propos de fendre les narines, dans lefquelles il n'y a aucun défaut, & qui n'ont aucune part à ce fiflement. La pouffe eft très-difficile à guérir, pour ne pas dire incurable.

On peut cependant l'adoucir par le régime, en retranchant le foin au cheval, & en lui faifant faire un exercice modéré : lorfqu'il râle ou fifle, qu'il eft gêné & rené trop court, il faut le mettre à fon aife.

L'hydropifie de poitrine.

L'*hydropifie de poitrine* eft un amàs d'eau dans cette cavité. Les caufes de l'hydropifie font l'épaiffiffement & la ftagnation du fang, laquelle ftagnation eft produite par les maladies inflammatoires de la poitrine, telles que la pleuréfie, la péripneumonie, la courbature, la pouffe, &c.

On connoît cette maladie par la difficulté de refpirer; les côtes s'élevent avec force, le cheval regarde fa poitrine, fe couche tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, bat des narines, a des fueurs fréquentes, fe couche & fe releve fouvent; il jete par les narines une férofité jaunâtre, qui eft un des fignes certains de l'hydropifie.

Cette maladie ne peut fe guérir que par l'opération. On enfonce un trois-quarr dans la poitrine, à la partie inférieure de la huitieme côte, à fa jonction avec fon cartilage ; on vide à peu près la moitié de l'eau contenue dans cette cavité; enfuite, fans retirer la canule, on injecte environ la même quantité d'une décoction vulnéraire.

On tire ainfi l'eau, & on réitere les injections à différentes fois & alternativement.

Ce traitement eft prefque toujours certain dans l'hydropifie furvenue à la fuite d'une inflammation. Le fuccès n'eft pas toujours auffi heureux dans les autres cas.

Accidens par la fumée.

Les chevaux peuvent être dans une écurie où le feu vient à prendre. Lorfque la fumée eft abondante, ils font fuffoqués ; fi elle eft peu confidérable, ils ne périffent point ; mais ils font ataqués d'une toux violente.

Les chevaux étoufés par la fumée, jetent pour l'ordinaire du fang par les narines ; ce qui prouve une grande inflammation : on a trouvé les poumons tout noirs à ceux qu'on a ouverts.

Pour remédier à ce mal, il faut faigner les chevaux aux deux jugulaires, & deux heures après, tirer du fang au plat des cuiffes, afin de défemplir les vaiffeaux, puis leur donner beaucoup de lavemens, & leur faire des fumigations émollientes : les aromatiques font pernicieufes.

Tranchées & leurs caufes.

On nomme *tranchées* ces grandes agitations où fe trouve le cheval lorfqu'il reffent de vives douleurs dans les inteftins. À proprement parler, les tranchées font une inflammation du bas-ventre ou des inteftins, bien qu'elles puiffent être produites par d'autres caufes dont nous ferons mention en traitant des différentes efpeces de tranchées.

On connoît que le cheval eft ataqué de tranchées, lorfqu'il fe couche & fe leve, qu'il s'agite & fe tourmente, qu'il racle la terre avec le pied de devant, & ne demeure jamais en place.

Le danger des tranchées dépend de la nature, de la caufe, de l'étendue & du degré de l'inflammation.

Toute efpece de tranchée qui dure au delà de trois heures, doit faire craindre pour la vie du cheval, quand bien même fes agitations ne feroient pas violentes.

Il faut mettre le cheval à la diete, mettre en ufage les remedes de l'inflammation, les lavemens, &c.

Ce qu'on appele ordinairement *tranchées rouges*, n'eft autre chofe que l'inflammation de l'eftomac ou des inteftins, mais portée au dernier degré ; on a lieu de foupçoner cette maladie, lorfque le cheval fe tourmente, fe couche & fe leve fouvent; lorfqu'il fent de la douleur en le touchant fous le ventre, qu'il regarde cette partie, fur-tout fi le mal vient après l'ufage des purgatifs violens ; le fphincter de l'ânus eft quelquefois d'un rouge vif, ainfi que la conjonctive.

Il eft à craindre que cette inflammation ne fe termine par la gangrene ; elle demande de prompts fecours, qui confiftent dans l'ufage des relâchans, des émolliens, des anodyns, la faignée, &c.

On doit conjecturer que le cheval a une *tranchée d'indigeftion*, lorfqu'il a beaucoup mangé & que les tranchées font furvenues quelque temps après.

Lorfqu'il a difficulté de refpirer, qu'il eft appefanti, & qu'il gémit en alongeant la tête, il ne faut pas faigner, parce qu'on diminueroit les forces digeftives, & on expoferoit le cheval à mourir de fuffocation ; mais il faut lui donner un peu de thériaque, lui faire avaler un peu d'eau chaude ; & lui adminiftrer plufieurs lavemens légérement purgatifs.

Lorfqu'il furvient des *tranchées* au cheval après avoir bu une grande quantité d'eau froide, fur-tout étant en fueur, on conjecture que cette boiffon en eft la caufe.

Cette maladie n'eft pas dangereufe ; il faut cou-

vrir le cheval & le tenir bien chaudement. Si la douleur continue plus d'un demi-heure, on le faignera & on lui donnera des lavemens.

Il eſt aiſé de s'apercevoir des *tranchées venteuſes*, car le cheval rend des vents; ſouvent même il a le ventre enflé.

Dans ce cas, on emploie les carminatifs & le remede ſuivant, qui m'a ſouvent bien réuſſi.

On hache un oignon avec un morceau de ſavon de la groſſeur d'un œuf; on y mêle deux pincées de poivre; on introduit le tout dans l'ânus, le plus avant qu'il eſt poſſible, & on fait promener le cheval tout de ſuite.

Quelque temps après, on lui donne un lavement compoſé d'une once de ſavon noir diſſous dans de l'eau.

On reconoît les *tranchées de vers*, quand le cheval en rend avec les excrémens: tous les amers ſont bons contre ces eſpeces de tranchées.

Par exemple, trois onces de ſuie de cheminée dans un demi-ſetier de lait, eſt un remede ſimple qui ne m'a jamais manqué.

Le bézoard eſt une eſpece de boule, tantôt ſpongieuſe, tantôt pierreuſe, qui ſe forme dans les inteſtins, & qui produit ce que l'on appele les *tranchées de bézoard*.

Il eſt difficile de reconoître l'exiſtence de ces pierres ou de ces ſubſtances endurcies dans les inteſtins: on remarque pourtant que le cheval regarde ſouvent ſon ventre, & qu'il paroît ſoulagé lorſqu'il le poſe à terre.

Au reſte, cette maladie eſt incurable.

Rupture de l'eſtomac.

La *rupture de l'eſtomac* arive quelquefois dans le cheval. On la reconoît par les mouvemens & les agitations du corps, & ſur-tout par le vomiſſement des alimens par le nez, qui n'arive que dans ce cas. Il y a pluſieurs cauſes qui peuvent occaſioner cette rupture; 1°. le relâchement des fibres de l'eſtomac; 2°. leur altération occaſionée par l'inflammation ou la gangrene; 3°. la dépravation des ſucs digeſtifs; 4°. le vice & la trop grande quantité des alimens. Cette maladie eſt incurable.

Cours de ventre.

Le *cours de ventre* ou *dévoiment* eſt une maladie dans laquelle le cheval rend les matieres fécales liquides. Les cauſes ſont 1°. le relâchement des glandes inteſtinales ou leur irritation; 2°. le défaut de tranſpiration, dont la matiere reflue en dedans.

Cette maladie n'eſt pas dangereuſe, & ſe guérit ſouvent d'elle-même.

Il faut, durant quelques jours, retrancher le foin au cheval & le nourir de ſon, puis lui fortifier l'eſtomac avec les ſtomachiques & les aſtringens, &c.

Le gras fondu.

Le *gras fondu* eſt une excrétion de mucoſité ou de glaires tamponées & épaiſſies que le cheval rend par le fondement: ces glaires ſont quelquefois mêlées d'un peu de ſang.

Cette maladie eſt produite par l'inflammation des inteſtins, & en particulier par celle de leur membrane veloutée. Cette inflammation eſt le plus ordinairement l'effet des purgatifs trop violens ou donnés à trop forte doſe.

Ce mal eſt plus ou moins dangereux, ſuivant le degré de l'inflammation & la maniere dont elle ſe termine; ce qui arive ou par réſolution, & le cheval guérit d'une maniere complete; ou par ſuppuration, & il rend du pus avec les glaires & les excrémens; ou par gangrene, & il périt.

Il faut employer les remedes de l'inflammation, les ſaignées, les adouciſſans, les lavemens, &c.

Lorſqu'elle eſt ſenſiblement diminuée, on met dans les lavemens une trentaine de grains d'ipécacuanha; ce remede fond les glaires qui engorgent les glandes.

Tranchées hépatiques.

Les *tranchées hépatiques* ſont cauſées par une inflammation des vaiſſeaux, tant artériels que veineux ou des canaux biliaires: les vers & les pierres en ſont ſouvent la cauſe.

On juge qu'elles ſont excitées par des pierres, quand le cheval en rend, que ſa fiente eſt fort jaûne, ainſi que la conjonctive, les levres & la langue.

Lorſqu'elles ſont occaſionées par des vers, les excrémens qui en contienent en ſont la preuve.

Ces maladies ſont fort dangereuſes, & pour ainſi dire morteles.

Pour les pierres, on donne les adouciſſans, les eaux minérales, &c.

Pour les vers, ce ſont les amers, les vermifuges, &c.

Aſcite ou Hydropiſie du bas-ventre.

L'*aſcite* ou *hydropiſie du bas-ventre*, eſt une collection d'eau contenue dans la cavité du ventre.

L'hydropiſie en général eſt diſtinguée en anaſarque & en aſcite.

L'anaſarque eſt un œdême ou une bouffiſſure en général, qui vient de la ſéroſité du ſang extravaſé dans le tiſſu cellulaire.

Les cauſes de l'hydropiſie ſont 1°. tout ce qui ralentit le mouvement du ſang & qui empêche la circulation; 2°. la ſuppreſſion de quelque évacuation, comme de l'urine ou de la tranſpiration; 3°. l'obſtruction des vaiſſeaux abſorbans.

On connoît l'hydropiſie aſcite, par la difficulté de reſpirer, par l'enflure du ventre & par la fluctuation de l'eau qui y eſt contenue; on s'en aſſure

en frapant un côté de la main & en apuiant l'autre sur le côté opposé.

Cette maladie est fort difficile à guérir, souvent même incurable, parce qu'elle vient presque toujours de quelque obstruction considérable & formée depuis long-temps.

On emploie pour la curation les diaphorétiques, les diurétiques & les purgatifs hydragogues.

Mais comme ces remedes sont souvent insuffisans, lors donc que, mal-gré leur usage, le ventre se remplit d'eau, qu'il est considérablement distendu, il faut tenter la ponction : si on la differe ou si on la proscrit, le cheval ne tardera pas à périr.

Il survient quelquefois une hydropisie au fourreau; dans ce cas, il faut y faire des scarifications, ou une ouverture pour donner issue à l'eau.

Suppression d'urine.

Il y a *suppression d'urine*, lorsqu'elle ne se sépare pas dans les reins, ou qu'elle ne s'y sépare qu'en petite quantité, ou qu'elle ne trouve pas de passage libre pour se rendre à la vessie.

Dans cet état, le cheval soufre de vives douleurs, qui sont annoncées par la grande agitation où il est: la fievre est considérable, il plie les reins & les regarde.

Cette maladie vient, ou de l'inflammation des reins & des arteres, ou de l'obstruction de ces parties, ou de la présence d'une pierre, &c.

Le mal est sans remede lorsqu'il est causé par obstruction, c'est-à-dire, par des calculs ou des pierres.

S'il vient de l'inflammation des reins, il peut se guérir, mais il n'est jamais sans danger.

La suppression d'urine qui vient de l'inflammation, demande les saignées, les adoucissans, les antiphlogistiques, &c.

Incontinence d'urine.

L'*incontinence d'urine* est un écoulement perpétuel de ce liquide par le fourreau, sans que la verge sorte, & sans que le cheval ressente la moindre douleur.

Cette infirmité est occasionée par une paralysie de la vessie, ou par un relâchement du sphincter.

Les injections astringentes poussées dans la vessie, feroient très-convenable dans ce cas; mais comme il n'est pas possible de sonder le cheval, dont la verge se tire dans le fourreau, on doit s'en tenir aux astringens internes.

Rétention d'urine.

¶ La *rétention d'urine* est la difficulté ou l'impossibilité d'uriner. Le cheval se présente pour pisser, & ne rend que quelques goutes d'eau.

Les causes sont, l'inflammation & la paralysie de la vessie, une pierre dans ce viscere, l'engorgement des glandes prostates qui compriment le commencement du canal de l'uretre.

Pour l'inflammation, les remedes sont les saignées, les antiphlogistiques, &c.

S'il y a paralysie, il est difficile d'y porter remede.

Si le mal est produit par une pierre, il n'y a pas d'autre parti à prendre que de faire l'opération de la taille.

Pissement de sang.

Le *pissement de sang* est un accident de fort mauvais augure; les suites en sont presque toujours funestes.

Cette hémorrhagie vient de la vessie ou de son col, rarement du canal de l'uretre, mais plus ordinairement des reins.

Les causes qui produisent la rupture des vaisseaux de ces parties, sont les éforts que font les muscles pour vaincre de grandes résistances, les fortes contractions réitérées, la pléthore des vaisseaux des reins, l'inflammation, les plantes échauffantes, le fourrage pourri, la pierre dans les reins: cette derniere cause est fort commune.

Le pissement de sang est incurable.

Tout ce qu'on peut faire dans le commencemens, c'est de pallier le mal; pour cet effet, on saigne, on donne les lavemens émolliens, les boissons adoucissantes, &c.

Sueurs.

On entend par *sueurs*, non celles qui sont produites par un exercice violent, l'inflammation, &c. mais celles auxquelles certains chevaux sont sujets au moindre mouvement, & même dans le repos; elles sont quelquefois très-abondantes.

Elles ont pour cause le relâchement des vaisseaux excrétoires de la transpiration: elles ne sont pas dangereuses; on les modere & on les arrête facilement, en lavant le cheval, pendant quelques jours, avec une décoction de plantes aromatiques.

Tremblement.

Le *tremblement* à la suite d'une maladie inflammatoire d'une hémorrhagie, est presque toujours un symptôme de mort.

Il n'est pas rare de voir des chevaux en bonne santé, être saisis de tremblement: le froid & la peur peuvent en être la cause, ou la boisson d'eau froide étant en sueur. Nous avons vu la maniere de remédier à cette derniere cause.

La rage.

La *rage* est une espece de folie ou de fureur sans fievre, dans laquelle le cheval mord & ronge

la mangeoire & ce qu'il rencontre ; il mord indistinctement tous ceux qui s'approchent de lui ; il est toujours en mouvement & frape du pied : ses ieux sont rouges & étincelans ; il mange peu & ne boit pas ; il tire la langue & rende beaucoup d'écume.

Il y a deux degrés dans cette maladie ; la rage commençante & la rage confirmée.

La premiere est annoncée par les symptômes que je viens de décrire ; dans la seconde, le cheval se tourmente beaucoup, il soufre considérablement, il tremble de tous ses membres, le poil se hérisse & il meurt enfin.

La rage ne s'engendre point dans le cheval ; il faut qu'elle lui soit communiquée par la morsure d'un autre animal enragé.

La maladie se déclare ordinairement entre le vingtieme & le cinquantieme jour, rarement avant le vingtieme, & quelquefois après le cinquantieme. En général, la rage est une maladie fort grave & très-funeste.

La commençante est presqu'incurable, & la confirmée ne se guérit jamais ; c'est pourquoi il est inutile de tenter aucun traitement pour elle : nos soins doivent se borner à la prévenir.

Ainsi, après avoir coupé en rond toute la partie mordue, si elle est charnue, on y appliquera les caustiques & le feu ; on fera des scarifications, & on excitera une suppuration abondante, afin d'attirer tout le virus dehors. Si la morsure a été faite à une partie tendineuse ou membraneuse, il faut faire des scarifications à la peau & appliquer dessus les ventouses, afin de faire sortir tout le virus.

Quand ces remedes ne réussissent point, il faut abandoner le cheval & le tuer.

Marasme.

Le *marasme*, dans les chevaux, reconoît toujours quelque cause interne. Il est la suite d'une maladie aiguë ; il vient aussi d'un défant de sécrétion dans les différentes parties, & quelquefois chez les jeunes poulains d'une rigidité très-grande dans les fibres.

Mais on voit des chevaux rester dans cet état de maigreur, sans jamais engraisser, quoiqu'il n'y ait en eux aucune cause morbifique ; ce sont ordinairement ceux qui sont serrés des épaules, ou qui ont la poitrine étroite (ce qu'on appele *avoir la côte plate*), ce sont encore les chevaux fortraits, qui ont la croupe avalée, & qui sont haut montés sur jambes.

Tous les remedes qu'on prescriroit pour ces défauts de conformation seroient inutiles. La maigreur qui vient à la suite de quelque maladie, se guérit par le repos, la bonne nouriture, &c.

Rupture du diaphragme.

La *rupture du diaphragme* arive à la suite de quelques tranchées.

Lorsque cet accident est arivé, le cheval se tourmente beaucoup, se couche, se débat, & a une grande difficulté de respirer ; le ventre monte avec la poitrine en respirant ; la mort survient bientôt.

Étranguillon ou Esquinancie.

Maladie qui dans le cheval est précisément la même que celle que nous connoissons, relativement à l'homme, sous le nom d'*esquinancie*. Quelque grôssiere que paroisse cette expression, adoptée par tous les auteurs qui ont écrit sur l'Hippiatrique, ainsi que par tous les maréchaux, elle est néanmoins d'autant plus significative, qu'elle présente d'abord l'idée du siége & des accidens de cette maladie.

On doit regarder l'étranguillon comme une maladie inflammatoire, ou plutôt comme une véritable inflammation ; dès lors elle ne peut être que du genre des tumeurs chaudes, & par conséquent de la nature du phlegmon, ou de la nature de l'érysipele. Cette inflammation saisit quelquefois toutes les parties de la gorge en même temps, quelquefois aussi elle n'affecte que quelques-unes d'entr'elles.

L'engorgement n'a-t-il lieu que dans les glandes jugulaires, dans les graisses, & dans le tissu cellulaire qui garnit extérieurement les muscles ; alors le gonflement est manifeste, & l'étranguillon est externe.

L'inflammation au contraire réside-t-elle dans les muscles mêmes du pharynx, du larynx, de l'os hyoïde, de la langue ? le gonflement est moins apparent, & l'étranguillon est interne.

Dans les premiers cas, les accidens sont légers, la douleur n'est point considérable, la respiration n'est point gênée, la déglutition est libre ; & les parties affectées étant d'ailleurs exposées & soumises à l'action des médicamens que l'on peut y appliquer sans peine, l'engorgement a rarement des suites funestes, & peut être plus facilement dissipé.

Il n'en est pas de même lorsque l'inflammation est intérieure ; non seulement elle est acompagnée de douleur, de fievre, d'un violent batement de flanc, d'une grande rougeur dans les ieux, d'une éxerétion abondante de matiere écumeuse ; mais l'air, ainsi que les alimens, ne peuvent que dificilement enfler les voies ordinaires qui leur sont ouvertes ; & si le mal augmente, & se répand sur la membrane qui tapisse l'intérieur du larynx & du pharynx, & sur les glandes qu'elle renferme, l'obstacle devient tel, que la respiration & la déglutition sont totalement interceptées ; & ces fonctions essentieles étant entiérement suspendues, l'animal est dans le danger le plus pressant.

Notre imprudence est communément la cause premiere de cette maladie.

Lorsque nous exposons à un air froid un cheval qui est en sueur, nous donnons lieu à une sup-

preſſion de la tranſpiration : or les liqueurs qui ſurchargent la maſſe, ſe dépoſent ſur les parties les moins diſpoſées à réſiſter à leur abord ; & les portions glanduleuſes de la gorge, naturélement aſſez lâches, & abreuvées d'une grande quantité d'humeur muqueuſe, ſont le plus fréquemment le lieu où elles ſe fixent. 2°. Dès que nous abreuvons un cheval auſſi-tôt après un exercice violent, & que nous lui préſentons quelque eau vive & trop froide ; ces mêmes parties en ſouffrant immédiatement l'impreſſion, la boiſſon occaſione d'une part le reſſerrement ſoudain de toutes les fibres de leurs vaiſſeaux, & par une ſuite immanquable, celui des pores exhalans, & des orifices de leurs tuyaux excrétoires.

D'un autre côté, elle ne peut que procurer l'épaiſſiſſement de toutes les humeurs contenues dans ces canaux, dont les parois ſont d'ailleurs aſſez fines & aſſez déliées pour que les corpuſcules frigorifiques agiſſent & s'exercent ſur les liqueurs qui y circulent.

Ces premiers effets, qui produiſent dans l'homme une extinction de voix ou un enroument, ſe déclarent dans le cheval par une toux ſourde, à laquelle ſouvent tous les accidens ne ſe bornent pas.

Les liqueurs étant retenues & arrêtées dans les vaiſſeaux, celles qui y affluent font éfort contre leurs parois, tandis qu'ils n'agiſſent eux-mêmes que ſur le liquide qui les contraint : celui-ci preſſé par leur réaction, gêné par les humeurs en ſtaſe qui s'oppoſent à ſon paſſage, & pouſſé ſans ceſſe par le fluide qu'il précede, ſe fait bientôt jour dans les vaiſſeaux voiſins.

Tel qui ne reçoit, pour ainſi dire, que les globules ſéreuſes, étant forcé, admet les globules rouges ; & c'eſt ainſi qu'accroît l'engorgement, qui peut encore être ſuivi d'une grande inflammation, vu la diſtenſion extraordinaire des ſolides, leur irritation, & la perte de leur ſoupleſſe enſuite de la rigidité qu'ils ont acquiſe.

Ces progrès ne ſurprenent point, lorſqu'on réfléchit qu'il s'agit ici des parties garnies & parſemées de nombre de vaiſſeaux prepoſés à la ſéparation des humeurs, dont l'excrétion empêchée & ſuſpendue, doit donner lieu à de plus énormes ravages.

En effet, l'irritation des ſolides ne peut que s'étendre & ſe communiquer des nerfs de la partie à tout le genre nerveux : il y a donc dès-lors une augmentation de mouvement dans tout le ſyſtême des fibres & des vaiſſeaux.

De plus les liqueurs arrêtées tout-à-coup par le reſſerrement des pores & des tuyaux excrétoires, refluent en partie dans la maſſe, à laquelle elles ſont étrangeres ; elles l'alterent inconteſtablement, elles détruiſent l'équilibre qui doit y régner. En faut-il davantage pour rendre la circulation irréguliere, vague & précipitée dans toute ſon étendue ; pour produire enfin la fievre, & en conſequence la dépravation de la plupart des fonctions, dont l'excrétion parfaite dépend toujours de la régularité du mouvement circulaire ?

Un funeſte enchaînement de maux dépendant les uns des autres, & ne reconoiſſant qu'une ſeule & même cauſe, quoique légere, entraîne donc ſouvent la deſtruction & l'anéantiſſement total de la machine, lorſqu'on ne ſe précautione pas contre les premiers accidens, ou lorſqu'on a la témérité d'entreprendre d'y remédier ſans connoître les loix de l'économie animale, & ſans égard aux principes d'une ſaine thérapeutique.

Toutes les indications curatives ſe réduiſent d'abord ici à favoriſer la réſolution. Pour cet effet, on videra les vaiſſeaux par d'amples ſaignées à la jugulaire, que l'on ne craindra pas de multiplier dans les eſquinancies graves.

On preſerira un régime délayant, rafraîchiſſant : l'animal ſera tenu au ſon & à l'eau blanche : on lui donnera des lavemens emolliens réguliérement deux ou trois fois par jour ; & la même décoction préparée pour ces lavemens, mêlée avec ſon eau blanche, ſera une boiſſon des plus ſalutaires.

Si la fievre n'eſt pas conſidérable, on poura lui adminiſtrer quelques légers diaphorétiques, à l'effet de rétablir la tranſpiration, & de pouſſer en dehors, par cette voie, l'humeur ſurabondante.

Les topiques dont nous uſerons, feront, dans le cas d'une grande inflammation, des cataplaſmes de plantes émollientes ; & dans celui où elle ne feroit que foible & légere, & où nous appercevrions plutôt un ſimple engorgement d'humeurs viſqueuſes, des cataplaſmes réſolutifs.

Lors même que le mal réſidera dans l'intérieur, on ne ceſſera pas les applications extérieures ; elles agiront moins efficacement, mais elles ne ſeront pas inutiles, puiſque les vaiſſeaux de toutes ces parties communiquent entr'eux, & répondant les uns aux autres.

Si la ſquinancie ayant été négligée dès les commencemens, l'humeur forme extérieurement un depôt qui ne puiſſe ſe terminer que par la ſuppuration, on mettra en uſage les cataplaſmes maturatifs ; on examinera attentivement la tumeur, & on l'ouvrira avec le fer auſſi-tôt que l'on y appercevra de la fluctuation.

Il n'eſt pas poſſible de ſoulager ainſi l'animal dans la circonſtance où le depôt eſt interne ; tous les chemins pour y ariver, & pour reconoître préciſément le lieu que nous devrions percer, nous ſont interdits : mais les cataplaſmes anodyns fixés extérieurement, diminueront la tenſion & la douleur.

Nous hâterons la ſuppuration, en injectant des liqueurs propres à cet effet dans les naſeaux de l'animal, & qui tiendront lieu des gargariſmes que l'on preſerit à l'homme ; comme lorſqu'il s'agira de réſoudre, nous injecterons les liqueurs réſolutives.

Enfin, la ſuppuration étant faite & le dépôt abcédé, ce que nous reconoîtrons à la diminution de la fievre, à l'excrétion des matieres mêmes, qui

flueront en plus ou moins grande quantité de la bouche du cheval, à une plus grande liberté de se mouvoir, &c. nous lui mettrons plusieurs fois par jour des billots enveloppés d'un linge roulé en plusieurs doubles, que nous aurons trempés dans du miel rosat.

Toute inflammation peut se terminer par-là en gangrene, & l'esquinancie n'en est pas exempte. On conçoit qu'alors le mal a été porté à son plus haut degré. Tous les accidens sont beaucoup plus violens.

La fievre, l'excrétion des matieres visqueuses, qui précede la sécheresse de la langue & l'aridité de toute la bouche; l'inflammation & la rougeur des ieux, qui semblent sortir de leur orbite; l'état inquiet de l'animal, l'impossibilité dans laquelle il est d'avaler, son oppression, tout annonce une disposition prochaine à la mortification.

Quand elle est formée, la plupart de ces symptômes redoutables s'évanouissent, le batement de flanc est apaisé, la douleur de la gorge est calmée, la rougeur de l'œil dissipée, l'animal, en un mot, plus tranquille; mais on ne doit pas s'y tromper, l'abatement occasione plutôt ce calme & cette tranquillité fausse & apparente, que la diminution du mal.

Si l'on considere exactement le cheval dans cet état, on verra que ses ieux seront ternes & larmoyans, que le batement des ses arteres est obscur; & que du fond du siége de la maladie s'échapent & se détachent des especes de filandres blanchâtres, qui ne sont autre chose que des portions de la membrane interne du larynx & du pharynx, qui s'exfolie: car la gangrene des parties internes, principalement de celles qui sont membraneuses, est souvent blanche.

Ici le danger est extrême. On procédera à la cure par des remedes modérement chauds, comme par des cordiaux tempérés: on injectera par les naseaux, du vin dans lequel on aura délayé de la thériaque, ou quelques autres liqueurs spiritueuses: on appliquera extérieurement des cataplasmes faits avec des plantes résolutives les plus fortes, & sur lesquels on aura fait fondre de l'onguent styrax; & l'on préviendra l'anéantissement dans lequel la difficulté d'avaler précipiteroit inévitablement l'animal, par des lavemens nutritifs.

Quant à l'obstacle qui prive l'animal de la faculté de respirer, on ne peut frayer un passage à l'air, auquel la glotte n'en permet plus, qu'en faisant une ouverture à la trachée, c'est-à-dire, en ayant recours à la bronchotomie; opération que j'ai pratiquée avec succès, & que j'ai entrepris avec d'autant plus de confiance, qu'elle a été premiérement tentée sur les animaux: car Avensoër parmi les Arabes, ne la recomanda sur l'homme qu'après l'expérience qu'il en fit lui-même sur une chevre.

Faim canine.

Ce sentiment intime & secret qui nous avertit de nos besoins, ce vif penchant à les satisfaire; cet instinct qui, quoiqu'aveugle, nous détermine précisément au choix des choses qui nous convieneur; toutes ces perceptions, en un mot, agréables ou fâcheuses, qui nous portent à fuir ou à rechercher machinalement ce qui tend à la conservation de notre être, ou ce qui peut en hâter la destruction, sont absolument communes à l'homme & à l'animal: la nature a acordé à l'un & à l'autre des sens internes & externes; elle les a également assujétis à la faim, à la soif, aux mêmes nécessités.

L'estomac étant vide d'alimens, les membranes qui constituent ce sac, sont affaissées & repliées en seus divers: dans cet état, elles opposent un obstacle à la liberté du cours du sang dans les vaisseaux qui les parcourent. De la lenteur de la marche de ce fluide résulte le gonflement des canaux, qui dès-lors sont sollicités à des oscillations plus fortes; & des oscillations augmentées naissent une irritation dans les houpes nerveuses, un sentiment d'inquiétude, qui ne cessent que lorsque le ventricule distendu, les tuyaux sanguins se trouvent dans une direction propre à favoriser la circulation du fluide qu'ils charient. Les restes acrimonieux des matieres dissoutes dans ce viscere, ainsi que l'action des liqueurs qui y sont filtrées, contribuent & peuvent même donner lieu à une sensation semblable. Dès que leurs sels s'exerceront sur les membranes seules, les papilles subiront une impression telle, que l'animal sera en proie à une perception plus ou moins approchante de la douleur, jusqu'à ce qu'une certaine quantité d'alimens s'offrant, pour ainsi dire, à leurs coups, & les occupant en partie, sauve l'organe, de l'abondance funeste des particules salines, à l'activité desquelles il est exposé.

Nous n'apercevons donc point de différence dans les moyens choisis & mis en usage pour inviter l'homme, & le cheval à réparer d'une part des déperditions qui sont une suite inévitable du jeu redoublé des ressorts; & à prévenir de l'autre cette salure alkalescente que contractent nécessairement des humeurs qui circulent, sans de nouveaux rafraîchissemens, & qui ne peuvent être adoucies que par un nouveau chyle.

Nous n'en trouvons encore aucune dans les causes de cette voracité, de cette faim insatiable & contre nature dont ils sont quelquefois affectés. Supposons dans les fibres du ventricule une rigidité considérable, une forte élasticité; il est certain que les digestions seront précipitées, l'évacuation du sac conséquemment très-prompte, & les replis qui forment les obstacles dont j'ai parlé, beaucoup plus sensibles, vu l'action systaltique de ces mêmes fibres. Imaginons de plus une grande acidité dans les sucs dissolvans, ils picoteront sans cesse les membranes:

membranes : en un mot, tout ce qui poura les irriter fuscitera infailliblement cet appétit dévorant dont il s'agit, & dont nous avons des exemples fréquens dans l'homme & dans l'animal, que de longues maladies ont précipités dans le marasme. Alors les sucs glaireux qui tapissent la surface intérieure des parois de l'estomac, n'étant point assez abondans pour mettre à couvert la tunique veloutée, & leur acrimonie répondant à l'appauvrissement de la masse, ils agissent avec tant d'énergie sur le tissu cotoneux des houpes nerveuses, que ce sentiment excessif se renouvele à chaque instant, & ne peut être modifié que par des alimens nouveaux, & pris modérément.

Il faut convenir néanmoins que relativement à la plupart des chevaux faméliques que nous voyons, nous ne pouvons pas toujours accuser les unes ou les autres de ces causes; il en est une étrangere, qui le plus souvent produit tous ces effets. Je veux parler ici de ces vers qui n'occupent que trop fréquemment l'estomac de l'animal. Si le ventricule est dépourvu de fourage, & s'ils n'y sont pas enveloppés en quelque façon, les papilles se ressentent vivement de leur action. En second lieu, leur agitation suscite celle du viscere; & le viscere agité se délivre & se débarasse des alimens dont la digestion lui est confiée, avant que le suc propre à s'assimiler aux parties, en ait été parfaitement extrait. Enfin ces insectes dévorent une portion de ce même suc, & en privent l'animal; ce qui, joint à l'acrimonie dont le sang se charge nécessairement, les digestions étant vicieuses, occasione un amaigrissement, une exténuation que l'on peut envisager comme un symptôme constant & assuré de la maladie dont il est question, de quelque source qu'elle provienne.

La voracité du cheval qui se gorge d'une quantité excessive de fourage, sa tristesse, son poil hérissé & lavé, des déjections qui ne présentent que des alimens presqu'en nature, mêlés de certaines sérosités en quelque façon indépendantes de la fiente; l'odeur aigre qui frape l'odorat, & qui s'éleve des excrémens; le marasme enfin, sont les signes auxquels il est aisé de la reconoître. Lorsqu'elle est le résultat de la présence des vers dans l'estomac, elle s'annonce par tous les symptômes qui indiquent leur séjour dans cet organe, & elle ne demande que les mêmes remedes.

Ceux par le secours desquels nous devons combatre & détruire les autres causes, sont les évacuans, les absorbans, les médicamens amers. On peut, après avoir purgé le cheval, le mettre à l'usage des pilules absorbantes, composées avec de la craie de Briançon, à la dose d'une demi-once, enveloppée dans une suffisante quantité de miel commun. L'aloé macéré dans du suc d'absinthe; les trochisques d'agaric, à pareille dose de demi-once, feront très-salutaires : la thériaque de Venise, l'ambre gris, le safran administrés séparément, émousseront encore le sentiment trop vif de l'estomac, corrigeront la qualité maligne des humeurs, & rétabliront le ton des organes digestifs. Du reste il est bon de donner de temps en temps à l'animal atteint de la faim canine, une certaine quantité de pain trempé dans du vin, & de ne lui présenter d'ailleurs que des alimens d'une digestion assez difficile, tels que la paille, par exemple, afin que l'estomac ne se vide point aussi aisément que si on ne lui offroit que des matieres qu'il dissout sans peine, & qu'il n'élabore point alors pour le profit du corps. L'opium dans l'eau froide, calme des douleurs que cause quelquefois dans ce même cas l'inflammation de ce viscere.

Faim-valle.

L'explication que nous avons donnée des causes & des symptômes de la maladie connue sous le nom de *faim canine*, & l'exposition que nous ferons de celle que nous appelons *faim valle*, prouveront que l'une & l'autre ne doivent point être confondues; & que les auteurs qui n'ont établi aucune différence entr'elles, n'ont pas moins erré que ceux qui ont envisagé celle-ci du même œil que l'épilepsie.

Il feroit superflu sans doute d'interroger les anciens sur l'étymologie du terme *faim valle*, & de remonter à la premiere imposition de ce mot, pour découvrir la raison véritable & originaire des notions & des idées qu'on y a atachées. Je dirai simplement que la faim-valle n'est point une maladie habituele : elle ne se manifeste qu'une seule fois, & par un seul accès, dans le même cheval; & s'il en est qui en ont essuyé plusieurs dans le cours de leur vie, on doit convenir que le cas est fort rare.

Il arive dans les grandes chaleurs, dans les grands froids & après de longues marches, & non dans les autres temps & dans d'autres circonstances. Nous voyons encore que les chevaux vifs y sont plus sujets que ceux qui ne le sont point, & que les chevaux de tirage en sont plutôt frapés que les autres. Le cheval tombe comme s'il étoit mort : alors on lui jete plusieurs seaux d'eau fraîche sur la tête, on lui en fait entrer dans les oreilles, on lui en soufle dans la bouche & dans les naseaux; & sur le champ il se releve, boit, mange, & continue sa route.

On ne peut attribuer cet accident qu'à l'interruption du cours des esprits animaux, produite dans les grandes chaleurs par la dissipation trop considérable des humeurs, & par le relâchement des solides; & en hiver par l'épaississement & une sorte de condensation de ces mêmes humeurs. Souvent aussi les chevaux vifs, & qui ont beaucoup d'ardeur, se donnent à peine le temps de prendre une assez grande quantité de nouriture; ils s'agitent, & dissipent plus. Si à ces dispositions ont joint la longue diete, les fatigues excessives, l'activité & la plus grande force des sucs dissolvans, un défaut d'alimens proportio-

nément aux besoins de l'animal, la circulation du sang & des esprits animaux sera inconteſtablement ralentie.

De là une foibleſſe dans le ſyſtême nerveux, qui eſt telle, qu'elle provoque la chute du cheval. Les aſperſions d'eau froide cauſent une émotion ſubite, & remettent ſur le champ les nerfs dans leur premier état; & les ſubſtances alimentaires qu'on donne enſuite à l'animal, les y confirment.

Quant au maraſme, que quelques écrivains préſentent comme un ſigne aſſuré & non équivoque de la faim-valle, on peut leur objecter que la maigreur des chevaux qui en ont été atteints, eſt telle que celle que nous reprochons à ceux que nous diſons être étoits de boyau, & qui ont ordinairement trop de feu & trop de vivacité.

Il eſt vrai que ſi les accidens dont il s'agit étoient répétés & fréquens, ils apauvriroient la maſſe, & rendroient les ſucs régénérans âcres & incapables de nourir, & donneroient enfin lieu à l'atrophie: mais il eſt facile de les prévenir en ménageant l'animal, en ne l'outrant point par des travaux forcés, & en le maintenant dans toute ſa vigueur par des alimens capables de réparer les pertes continueles qu'il peut faire.

Fourbure.

Maladie d'autant plus aiſée à reconoître, qu'elle ſe manifeſte à tous les ieux par la roideur de l'animal, par la difficulté avec laquelle il mania ſes membres, par la ſorte de crainte & de peine qu'il témoigne quand il poſe les pieds ſur le terrain, par l'attention avec laquelle il évite alors de s'apuier ſur la pince, par la foibleſſe du train de derriere qui, lorſqu'il eſt entrepris, flote continuélement quand l'animal chemine, ſes jambes poſtérieures s'entre-croiſant alternativement à chaque pas; par le dégoût qui l'affecte, par une triſteſſe plus ou moins profonde; enfin, par un batement de flanc & une fievre plus ou moins forte, ſelon les cauſes, les degrés & les progrès du mal.

Ces cauſes ſont ordinairement un travail exceſſif & outré; un refroidiſſement ſubit, ſuccédant à une violente agitation, ſoit que l'on ait imprudemment abreuvé le cheval au moment qu'il étoit au ſueur, ſoit qu'on l'ait expoſé dans cet état à un air vif & humide, ſoit qu'on l'ait inconſidérément conduit à l'eau; une douleur qui, ataquant un des membres, & ne permettant à l'animal aucune aſpece d'exercice, le contraint de ſéjourner long-temps dans l'écurie; une nourriture trop abondante proportionément au travail qu'on exige de lui; une trop grande quantité d'aveine; des alimens, tels que le vert de blé & même le vert d'orge quand ils ſont épiés; des ſaignées copieuſes; des flux violens ſpontanées, ou produits par des purgatifs forts & draſtiques, &c.

Lorſque l'on enviſage les ſymptômes de la fourbure & tous les événemens qui y donnent lieu, on ne peut s'empêcher de penſer qu'elle dépend principalement de l'épaiſſiſſement de la partie blanche ou lymphatique du ſang, ainſi que de l'irrégularité du mouvement circulaire, ou du vice de toute la maſſe, s'il y a fievre, oppreſſion, dégoût, &c.

Les vaiſſeaux deſtinés à charier la lymphe, abondent & ſont en un nombre infini dans toutes les parties membraneuſes: or, celles qui envelopent les articulations éprouvant dès-lors un engorgement plus ou moins conſidérable, le jeu des membres s'exécutera avec moins de liberté & d'autant plus difficilement, que la liqueur mucilagineuſe répandue entre les pieces articulées à l'effet d'en favoriſer les mouvemens, participera inévitablement du defaut de celle d'où naîtront les premiers obſtacles, & que les nerfs étant infailliblement comprimés, l'animal ne poura que reſſentir lors de ſon action, & même dans les inſtans de ſon repos, des douleurs plus ou moins vives, ſuivant l'excès & la force de la compreſſion, & ſelon la quantité des particules âcres & ſalines, dont l'humeur ſe trouvera imprégnée.

Tout ce qui poura exciter une forte diſſipation, ralentir ou précipiter la marche des fluides, forcer les molécules lymphatiques à pénétrer dans les tuyaux trop exigus qu'elles engorgent néceſſairement, ſuſciter la conſtriction des petits vaiſſeaux, la coagulation, l'augmentation de la conſiſtance naturele des liqueurs, ſera donc regardé, avec raiſon, comme la cauſe occaſionele & évidente de la maladie dont il s'agit.

Eſt-elle récente, ne provient-elle que de la conſtriction des canaux, ou d'un léger embaras, ne ſe montre-t-elle que comme un ſimple engourdiſſement dans les extrémités antérieures? Elle cede facilement aux remedes: mais l'épaiſſiſſement eſt-il à un certain degré, les fluides ont-ils contracté une certaine acrimonie; la fievre ataque-t-elle l'animal; l'humeur inteſtinale paroît-elle dans les excrémens comme un mucilage épais, ſous la forme d'une toile graiſſeuſe qui les envelope? elle ſera plus rebelle & plus difficile à vaincre.

Tout indique d'abord la ſaignée dans de pareilles circonſtances. En déſempliſſant les vaiſſeaux, la maſſe acquerra plus de liberté, & les engorgemens diminueront. Cette opération ſera réitérée, ſi la fourbure eſt accompagnée de la fievre; elle ſuffira même pour opérer l'entiere guériſon de l'animal, lorſque les ſymptômes ne préſageront rien de formidable, pourvu que l'on multiplie en même temps & promptement les bains de riviere, qui ne ſeroient pas convenables dans le cas où la maladie ſeroit anciene, & où les fibres auroient perdu leur reſſort.

Les lavemens émolliens ſeront encore mis en uſage, ainſi qu'un régime délayant & humectant; on retranchera entiérement l'aveine; on promenera avec ſoin & en main le cheval, pluſieurs

fois par jour, mais on ne lui demandera qu'un exercice court & modéré; un mouvement trop long & trop violent fatigueroit incontestablement l'animal, & pouroit occasioner l'inflammation, la rupture des petits vaisseaux & des dépôts sur les parties. Les purgatifs seront encore administrés avec succès, on les fera succéder aux délayans & aux lavemens, & l'on passera ensuite aux médicamens propres à diviser, à atténuer la lymphe. Ceux qui ont le plus d'efficacité sont les préparations mercurieles. On ordonera donc l'éthiopis minéral, à la dose de quarante grains jusqu'à soixante, jetés dans une poignée de son; on poura même humecter cet aliment avec une décoction de squine; de salsepareille, de sassafras, & terminer la cure par la poudre de viperes.

Ces remedes internes ne suffisent point; il est à craindre que le séjour de l'humeur dans les vaisseaux qui sont fort éloignés du centre de la circulation, & que l'engorgement qui augmente toujours, produisent dans le pied les plus grands désordres.

On s'éforcera de prévenir l'enflure de la courone, les cercles de l'ongle, les tumeurs de la sole, la chute du sabot, par des toniques répercussifs & résolutifs, tels que l'essence de térébenthine, dont on oindra exactement & sur le champ la courone, sur laquelle on appliquera de plus un cataplasme de suie de cheminée, délayée & détrempée dans du vinaigre.

On mettra aussi de cette même essence chaude, ou de l'huile de laurier, ou de celle de pétrole, ou de celle de romarin sur la sole; on y appliquera encore un cataplasme de fiente de vache bouillie dans du vinaigre: toutes ces précautions pouront garantir la partie des accidens qui sont à redouter. Le premier de ceux dont j'ai parlé, survenu par la négligence ou l'ignorance du maréchal, on dégorgera la courone par plusieurs incisions pratiquées avec le bistouri, & l'on en reviendra aux mêmes topiques prescrits; si le mal est tel que l'on entrevoie des difformités sensibles dans la sole, on doit conclure de l'inutilité des médicamens externes que j'ai indiqués, que les pieds de l'animal seront à jamais douloureux, mal-gré toutes les ressources de l'art & les attentions qui suivront les opérations de la ferrure.

Flux dyssentérique ou *Diarrhée sanglante.*

Cette maladie s'annonce par des excrémens glaireux, bilieux, sanieux, sanglans, féculens, mêlés à des matieres filamenteuses, &c.

Elle est le plus souvent une suite du flux de ventre dans lequel il y a douleur, inflammation, irritation, & elle reconoît les mêmes causes. Ici la bile est beaucoup plus âcre & infiniment plus stimulante; aussi les douleurs intestinales sont elles extrêmement violentes & les spasmes très-cruels.

L'animal est extrêmement fatigué, sur-tout lorsque les intestins grêles sont ataqués, ce dont on ne peut douter, quand on s'aperçoit d'un grand dégoût & d'un grand abatement dès les premiers jours de la maladie. Si les matieres chargées d'une grande quantité de mucosité sont légérement teintes de sang, ainsi que dans la dyssenterie blanche, l'érosion, les exulcérations des intestins ne sont point encore bien considérables; mais si le sang est abondant, comme dans la dyssenterie rouge, & que les déjections soient purulentes, on doit craindre la putréfaction sphacéleuse qui peut conduire incessament le cheval à la mort.

La premiere intention & le premier soin du maréchal doit être d'apaiser les accidens. La saignée est un remede indispensable. Il la multipliera selon le besoin. L'animal sera mis au son, à l'eau blanche, à la décoction faite avec la rupture de corne de cerf, & dans laquelle on aura fait bouillir des têtes de pavot blanc; son régime sera le même, en un mot, que celui qu'il doit observer dans le flux de ventre qui peut dégénérer en dyssenterie.

On prescrira en même temps des lavemens anodyns, faits avec le bouillon de tripe ou le lait de vache, trois ou quatre jaunes d'œufs, & trois onces de sirop de pavot blanc. Dans le cas de la purulence de matieres, on feroit succéder à ceux-ci des lavemens de bouillon de tripes dans lesquels on délayeroit des jaunes d'œufs & deux ou trois onces de térébenthine en résine. Le cérat de Galien ajouté à ces lavemens, n'est pas moins efficace que la térébenthine.

En supposant que les douleurs soient diminuées ou calmées, & que les symptômes les plus éfrayans commencent à disparoître, on poura donner à l'animal pendant quelques jours avec la corne, une décoction légere d'ipécacuanha, cette racine ayant été mise en infusion sur de la cendre chaude l'espace de douze heures dans une pinte d'eau commune, à la dose d'une once.

Insensiblement on substituera à l'eau commune une tisane astringente, composée de racines de grande consoude & de tormentille: mais le maréchal ne doit point oublier que les styptiques & les astringens ne doivent être administrés qu'avec la plus grande circonspection, ainsi que les purgatifs, lors même que l'animal paroît sur le point de son rétablissement.

Flux du ventre.

Diarrhée, dévoiment, termes synonymes par lesquels nous designons en général une évacuation fréquente de matieres différentes, plus ou moins ténues, plus ou moins copieuses & plus ou moins âcres, selon les causes qui y donnent lieu. Cette évacuation se fait par la route ordinaire des déjections, les matieres se montrent quelquefois seules, & le plus souvent elles acompagnent la sortie des excrémens, qui sont dès-lors plus liquides.

Tout ce qui peut déterminer abondament le

cours des humeurs sur les intestins, en occasioner le séjour & l'amâs; former obstacle à la résorption des sucs digestifs; obstruer les orifices des vaisseaux lactés; afoiblir, augmenter le mouvement péristaltique ou l'action des fibres intestinales, & troubler les puissances digestives, doit nécessairement susciter un flux de ventre.

La transpiration insensible interceptée d'une maniere quelconque, un exercice trop violent, un repos trop constant, la protrusion difficile & douloureuse des crochets, l'inflammation des intestins, leur irritation conséquemment à une bile âcre & mordicante, des alimens pris en trop grande quantité, des fourages corrompus, l'herbe gelée, l'aveine germée, la paille de seigle, des eaux trop crues, trop froides, des eaux de neige, une boisson qui succede immédiatement à une portion considérable d'aveine, des purgatifs trop forts, &c. sont donc autant de causes que l'on peut justement accuser dans cette circonstance.

Le traitement de cette maladie demande, de la part du maréchal, une attention exacte, eu égard à leurs différences.

Dans le cas où il est question de l'abondance des humeurs & de leur séjour, ainsi que de leur amâs, ce dont il sera assuré par les borborygmes qui se feront entendre, & par la liquidité & la blancheur des excrémens, il purgera l'animal; il s'atachera ensuite à fortifier les fibres de l'estomac & des intestins, dont la foiblesse & le relâchement favorisent l'abord & l'accumulation dont il s'agit.

Pour cet effet, il aura recours aux remedes corroborans, tels que la thériaque, le diascordium, la canelle enfermée dans un nouet suspendu au mastigadour, &c. La rhubarbe seroit très-salutaire, mais elle jéteroit dans une trop grande dépense.

Lorsqu'il y aura inflammation, irritation, douleur, chaleur, tension des muscles du bas-ventre, & que les déjections seront jaunâtres, verdâtres & écumeuses, il emploîra les médicamens dont l'effet est de délayer, de détendre, de calmer & d'adoucir; & quelque temps après que les symptômes seront dissipés, il terminera la cure par des purgatifs légers.

Les lavemens émolliens multipliés, les décoctions des plantes émollientes données en boisson, les têtes de pavot blanc dans les lavemens & dans ces mêmes décoctions, supposé que les douleurs soient vives, la saignée même, si l'on craint les progrès de l'inflammation, la décoction blanche de Sydenham, c'est-à-dire, la corne de cerf râpée à la dose de quatre onces, que l'on fera bouillir dans environ trois pintes d'eau commune, pour jeter cette même eau dans les décoctions émollientes dont j'ai parlé, produiront de grands changemens. Les purgatifs convenables après l'administration de ces remedes, & ensuite de leur efficacité, pour évacuer entiérement les humeurs viciées qui entretienent la cause du mal, seront une décoction de séné à la dose d'une once & demie, dans laquelle on délayera trois onces de casse ou trois onces d'électuaire de psyllio, &c.

Il importe au surplus que le maréchal soit très-circonspect & ne se hâte point d'arrêter trop tôt le flux de ventre, qui souvent n'est qu'une suite des éforts de la nature, qui se décharge elle-même des matieres qui lui sont nuisibles, & qui dès lors est très-salutaire à l'animal.

Flux d'urine.

Évacuation excessive & fréquente de cette sérosité saline, qui, séparée de la masse du sang dans les reins, & conduite à la vessie par la voie des uréteres, s'échape au dehors par le canal de l'uretre. Cette évacuation n'a lieu que conséquemment à la volonté de l'animal, & le flux n'est en aucune façon involontaire, comme dans l'incontinence d'urine.

Dans le nombre infini de chevaux que j'ai traités, je n'en ai vu qu'un seul ataqué de cette maladie. Elle me paroît d'autant plus rare dans l'animal qui fait mon objet, que très-peu de nos écrivains en font mention. Je ne m'arrêterai point à ce qu'ils nous en ont dit; car je ne m'occupe que du soin de me préserver des erreurs répandues dans leurs ouvrages, & je me contenterai d'insérer simplement ici l'observation que le cas dont j'ai été témoin m'a suggérée.

Un cheval ayant été tourmenté par des tranchées violentes, acompagnées de rétention d'urine, fut mis à un très-long usage de diurétiques les plus puissans. Les remedes les plus salutaires & les plus efficaces, ne sont, dans les mains ignorantes qui ont la témérité & l'audace de les administrer, que des sources de nouveaux désordres & de nouveaux maux.

L'animal fut atteint d'un flux tel que celui qui, relativement au corps humain, constitue la seconde espece de diabetes. Ses urines auparavant troubles, épaisses & semblables à celles que rendent les chevaux sains, étoient crues, limpides, aqueuses, & si abondantes, qu'elles surpassoient en quantité l'eau dont on l'abreuvoit; & il ne se saisissoit du fourage que dans le moment où il avoit bu.

Cette derniere circonstance fut la seule qui étona le maréchal auquel il étoit confié; il se félicitoit d'ailleurs d'avoir sollicité la forte évacuation dont il ne prévoyoit pas le danger, & vantoit ingénûment ses succès.

Le propriétaire du cheval, alarmé de l'éloignement que le cheval témoignoit pour tous les alimens qui lui étoient offerts, eut recours à moi.

Après quelques questions faites de ma part au maréchal, je crus pouvoir décider que le défaut apparent d'appétit n'avoit pour cause qu'une grande soif, & que l'écoulement excessif de l'urine n'étoit occasioné que par la dilatation & le relâchement des canaux sécrétoires des reins, ensuite

de la force impulsive qui avoit déterminé les humeurs en abondance dans ces conduits.

La maladie étoit récente, je ne la jugeai point invincible. Je prescrivis d'abord un régime rafraîchissant, car j'imaginai qu'il étoit important de calmer l'agitation que des diurétiques chauds, & du genre des lithontriptiques, devoient avoir suscitée. J'ordonai qu'on tînt l'animal au son, & qu'on lui en donnât quatre fois par jour, arosé d'une décoction forte de nénufar, de guimauve & de grande consoude. Je prohibai une boisson copieuse, & je fis bouillir dans l'eau dont on l'abreuvoit, une suffisante quantité d'eau d'orge.

Ces remedes incrassans opérerent les effets que je m'en étois promis; l'animal fut moins altéré, il ne dédaignoit plus le fourage, & ses urines commençoient à diminuer & à se charger. Alors je le mis à l'usage des astringens.

J'humectai le son avec une décoction de racines de bistorte, de tormentille & de quinte-feuille; enfin, les accidens s'évanouissant toujours, & le cheval reprenant sans cesse ses forces, on exigea de lui un exercice, qui, excitant de légeres sueurs, le rapela entiérement à son état naturel.

Remedes.

Armand.

C'est une espece de bouillie qu'on fait prendre à un cheval dégoûté & malade, pour lui donner de l'appétit & des forces : en voici la composition.

Prenez plein un plat de mie de pain blanc émiée bien menu; mouillez-la avec du verjus, y mettant trois ou quatre pincées de sel (au défaut de verjus le vinaigre poura servir), & suffisante quantité de miel rosat ou violat, ou à leur défaut, du miel commun: faites cuire cette pâte à petit feu pendant un quart d'heure pour en ôter l'humidité superflue, & ajoutez-y de la canelle en poudre le poids de deux écus, une douzaine & demie de clous de girofle batus, une muscade râpée, & demi-livre de cassonade: remettez le tout sur un petit feu, & laissez cuire à feu lent un demi-quart d'heure, remuant de temps en temps avec une spatule de bois, pour bien mêler le tout, & faire incorporer les aromates avec le pain & le miel; mais il faut peu de feu, parce que la vertu des drogues s'exhale promptement par le moindre excès de chaleur.

Il faut avoir un nerf de bœuf, & mettre tremper le gros bout dans l'eau pendant quatre ou cinq heures; & après qu'il fera ramoli de la sorte, le faire rouger au cheval, qui l'aplatira peu à peu: ou bien vous l'aplatirez avec un marteau, & y mettrez ensuite gros comme une noix de l'*armand* : vous ouvrirez d'une main la bouche du cheval, lui faisant tenir la langue par quelqu'un avec la main, & la tête aussi de peur qu'il ne la remue; & vous introduirez votre nerf ainsi chargé, le plus avant qu'il fera possible. Dès qu'il aura pénétré assez avant dans la bouche, il faut lui lâcher la langue, & lui laisser mâcher le nerf de bœuf & l'armand tout ensemble l'espace d'un *pater*; vous lui en remettrez ensuite jusqu'à cinq ou six fois, & le laisserez manger au bout de trois heures, pour lui donner l'armand; & continuerez de la sorte de trois en trois heures.

L'armand est utile à tous les chevaux dégoûtés & malades, pourvu qu'ils n'aient point de fievre. Il nourit & fait revenir l'appétit, & ne manque jamais, lorsqu'on foure tout doucement le nerf jusqu'au fond du gosier, de faire jeter au dehors quantité de flegmes amers & bilieux qui causent le dégoût. Il faut à chaque fois qu'on retire le nerf du gosier, le nétoyer & l'essuyer avec du foin. (*Solleysel*, *Parfait Maréchal*.)

L'armand est bon pour déboucher le gosier d'un cheval qui auroit avalé une plume ou telle autre ordure semblable, enfonçant par plusieurs fois le nerf chargé d'armand jusqu'au fond. On éprouvera que l'usage de ce remede ne fait aucune violence au cheval, & qu'il le nourit & le remet en appétit; mais si le maréchal a la main rude, & que le nerf ne soit pas amoli, il peut crever le gosier du cheval, & le faire mourir par la suite: mais cela arive fort rarement.

Autre Armand pour un cheval dégoûté.

Prenez une livre de miel, & le faites un peu chaufer; un demi-verre de vinaigre, & un peu de farine de froment cuite au four: faites cuire doucement le tout dans un pot devant le feu: ajoutez y une canelle râpée, & pour deux liards de girofle batu. Quand le tout fera cuit, vous le ferez prendre au cheval le mieux que vous le pourez.

Comme un cheval peut être dégoûté parce qu'il est malade, & que si on laissoit agir la nature il seroit en danger de se laisser exténuer faute de nouriture, on prend du gruau ou de l'orge mondé qu'on fait bouillir dans un pot sans beure, puis on le donne tiede au cheval; ce qui suffir pour le soutenir dans son mal, & empêcher qu'il ne meure de faim.

Gargarisme.

Médicament liquide, & propre à humecter les parties de la bouche & de l'arriere-bouche de l'animal. C'est une espece d'infusion ou de décoction, ou de suc exprimé, ou de mixture moyenne, &c. & il offre de véritables ressources dans des cas d'inflammation, de sécheresse, de tumeurs, d'ulceres, d'aphtes dans l'une ou l'autre de ces cavités.

Son efficacité ne sauroit être raportée ni à une collution réelle, car nous ne connoissons aucun moyen de forcer l'animal d'agiter sa liqueur dans

sa bouche, de maniere que toutes les parties en soient imbibées, détergées & pénétrées; ni au séjour que le remede y fait, car il nous est impossible de le contraindre à l'y retenir long-temps: il ne peut donc être salutaire que par l'attention que l'on a d'en renouveler souvent l'usage.

L'impuissance où nous serions encore d'inviter avec succès l'animal à prendre le fluide que nous lui présenterions, ne nous laisse que la voie des injections. Nous poussons le gargarisme avec une seringue, dont l'extrémité de la canule ou du siphon, qui présente une forme ovalaire & légérement arondie, est percée de plusieurs trous, semblables à ceux dont sont percés les arosoirs; pour l'adresser plus sûrement au lieu qu'il importe de baigner, nous faisons ouvrir la bouche du cheval par le secours d'un pas d'âne ou autrement, s'il s'agit néanmoins d'humecter les parties qu'elle renferme.

Lorsqu'il est question de porter la liqueur dans l'arriere-bouche & au delà de la cloison du palais, nous dirigeons notre injection dans les naseaux, à l'aide d'un siphon percé d'une seule ouverture; & cette route l'y conduit directement, parce qu'elle enfile les arriere-narines. Cette pratique est sans doute préférable à celle d'introduire des médicamens jusque dans le fond du gosier par le moyen d'un nerf de bœuf, aux risques d'estropier l'animal, & d'augmenter tous les accidens qu'un ignorant s'éforce toujours vainement de combatre.

Au surplus, le choix des matieres à injecter dépend du genre de la maladie; ainsi il est des gargarismes antiseptiques, antiphlogistiques, résolutifs, rafraîchissans, émolliens, détersifs, consolidans, &c. & l'on doit ne faire entrer dans leur composition aucune chose qui, prise intérieurement, pouroit nuire & préjudicier au cheval.

Onguent de pied.

Cet onguent est fait avec du suif de mouton, du sain-doux, de la poix résine, de la cire jaune, de la térébenthine, de l'huile d'olive & du miel. On s'en sert pour humecter la courone du pied du cheval, ce qui entretient toujours la corne en bon état.

Les autres remedes sont indiqués dans le traité ci-dessus des maladies.

IIIe PARTIE.

Observations sur la Férure.

Il manqueroit une partie essentiele à cet extrait d'hippiatrique, si l'on n'y ajoutoit pas des observations sur la *férure*.

Elle intéresse les maréchaux, les écuyers & ceux qui veulent exercer l'hippiatrique. Aucun d'eux n'ignore que, si une mauvaise férure expose le pied à une foule d'accidens, une bonne férure les répare & rectifie même certains défauts de conformation. Mais pour mettre à portée de bien entendre tout ce que nous avons à dire sur cet article, nous avons cru devoir commencer par une description abrégée du pied du cheval.

Il n'est point de partie dans le cheval qui soit sujete à autant de maladies. On place ordinairement dans la jambe, dans l'épaule ou dans d'autres parties, une infinité de maladies qui n'ont leur siége que dans le pied: parce qu'on ne voit ni plaie, ni tumeur apparente, on dit que le mal n'est pas dans le pied, & on va chercher la maladie ailleurs: c'est une erreur encore commune aujourd'hui.

Le pied du cheval est composé de parties dures & de molles. Les dures sont les os, & les molles sont les chairs.

Toutes ces parties sont contenues dans une boîte de corne qu'on appele *sabot* à deux faces: l'une antérieure & supérieure, pour l'ordinaire convexe, qu'on appele *muraille*: elle se trouve concave dans certains chevaux, c'est ce qu'on appele *pieds-plats*. L'autre face est inférieure & se nomme *sole* proprement dite, laquelle est concave, mais convexe dans certains chevaux, ce que l'on appele *pieds combles*.

Ces deux exceptions sont des défauts, dont le premier est naturel & héréditaire, le second ne devient comble que par la férure.

La muraille se divise en trois parties; celle qui se présente en avant, est nommée *muraille de la pince*; celle des côtés, *muraille des quartiers*; celle de derriere, *muraille des talons*.

La partie qui paroît la premiere, en levant le pied du cheval, se nomme *sole de corne* proprement dite, cette sole se divise en quatre parties.

La premiere répond à la muraille de la pince, & s'appele *sole de pince*; la seconde se nomme *sole des quartiers*, & répond à la muraille des quartiers: la troisieme, qui répond à la muraille des talons, retient le nom de *sole des talons*; la quatrieme est ce corps en forme de V, situé au milieu, & qu'on appele *fourchete*.

Les parties, tant dures que molles, renfermées dans le sabot, sont, la chair de la courone, la chair cannelée, la sole charnue, la fourchete charnue, l'os du pied, une partie de l'os coronaire, l'os de la noix; des ligamens; des vaisseaux veineux, artériels, lymphatiques; des nerfs, des glandes, des cartilages, &c.

La chair de la courone est dure, grisâtre extérieurement, blanchâtre intérieurement; & forme un bourelet qui recouvre le tendon extenseur.

Elle est logée dans la demi-gouttiere de la muraille, à l'insertion du poil; elle a très-peu de vaisseaux sangnins, mais beaucoup de houpes nerveuses.

Cette partie se tuméfie aisément dans l'extension du tendon extenseur, dans les javarts encornés, & dans le cas où la matiere a souflé au poil,

La chair cannelée est une substance bien différente de la chair de la courone. Entre ces couches paralleles, elle reçoit les prolongemens de la corne cannelée. Elle est parsemée de vaisseaux sanguins, elle a beaucoup de houpes nerveuses, ce qui la rend très-sensible. Elle est adhérente à toute la convexité de l'os du pied.

C'est cette partie qui souvent, à la suite d'une enclouure ou d'un fil qui a gâgné les quartiers, se sépare de la corne cannelée. La sole charnue recouvre toute la surface inférieure de l'os du pied, à laquelle elle est très-unie, excepté à l'endroit où s'atache le tendon fléchisseur du pied.

Elle recouvre aussi la fourchete charnue; elle est cannelée à l'endroit de la sole des talons; dans le reste de son étendue, elle est coriace, grenue & vergetée. Les filets nerveux n'y paroissent pas en aussi grand nombre que dans la chair de la courone & la chair cannelée. Elle est cependant très-sensible.

La fourchete charnue recouvre postérieurement le tendon fléchisseur à l'endroit de son atache, & s'étend latéralement jusqu'aux cartilages; elle est d'une substance molasse, spongieuse & blanche; elle a très-peu de vaisseaux sanguins & peu de nerfs, car elle n'est pas sensible. Ce qui le prouve, c'est que les fics ou crapauds, quelque volumineux qu'ils soient, pourvu qu'ils n'aient pas gâgné la chair cannelée, ne font jamais boîter le cheval.

En effet on remarque tous les jours que le cheval qui a pris un clou de rue dans cette partie, ne fait aucun mouvement quand une fois on a coupé la portion de la sole charnue qui la recouvre.

L'os du pied a la figure d'un croissant ou d'un talon de soulier de femme renversé. On y distingue différentes éminences & différentes qualités.

L'os coronaire approche d'une figure carrée, il est situé en partie sur l'os du pied & en partie sur l'os de la noix.

L'os de la noix ressemble assez, par sa figure, à une navete de tisserand: il est situé derriere l'os du pied & l'os coronaire sur le tendon d'Achille.

Tous ces os sont contenus & liés ensemble par des ligamens; la plupart sont, outre cela, envelopés de membranes capsulaires, qui contienent la sinovie destinée à lubréfier les surfaces des os dans les articulations avec mouvement.

Les cartilages du pied sont au nombre de deux, leur figure est à peu près triangulaire; ils sont situés sur la partie latérale de l'os du pied, s'étendent depuis le tendon extenseur du pied, jusqu'au repli de la muraille des talons, & sont atachés par des fibres ligamenteuses aux apophyses latérales de l'os du pied. Ils ont quelques trous par lesquels passent deux veines considérables; ils sont moitié dans le sabot, moitié dehors.

La partie de dehors est mince, celle qui est dans le sabot est épaisse. La partie antérieure du cartilage est lisse, polie & composée d'une seule piece; celle qui est vers les talons est composée de plusieurs petits paquets joints par des fibres ligamenteuses; c'est ce qui fait que dans les atteintes de la pointe du talon, ou à la suite des bleimes, il se détache des bourbillons qui procurent une prompte guérison au cheval.

La *férure* est cette opération par laquelle un maréchal applique un fer sous le pied du cheval.

La férure actuele a bien des défauts que nous ne pouvons nous dispenser d'indiquer, afin qu'on puisse les éviter.

1°. Les fers longs & forts d'éponge sont sujets, par leur poids, à ne point tenir fermement & font péter les rivets.

2°. Il faut de grôs clous, à proportion de la force des fers, pour les tenir; ce qui fait éclater la corne, ou souvent les grôsses lames de ces clous pressent la chair cannelée & la sole charnue, & obligent le cheval à boiter.

3°. Les chevaux sont sujets à se déferrer par la longueur des fers; savoir, lorsque le pied de derriere ou quelque autre chose atrape l'éponge du pied de devant.

4°. Les fers pesans fatiguent le cheval, qui alors marche lourdement.

5°. Les fers longs & forts d'éponge, éloignent la fourchete de terre, & empêchent le cheval de marcher sur elle; alors s'il y a de la matiere dans la fourchete, il lui viendra un fic ou crapaud, causé par le séjour de l'humeur; ce qu'on évite en férant court. Le cheval étant forcé de marcher sur la fourchete, l'humeur se broie, se divise & se dissipe, sur-tout aux pieds de devant, parce que l'animal s'y apuie plus que sur les pieds de derriere.

6°. Les fers longs & forts d'éponge aux pieds qui ont les talons bas, les écrasent, les renversent, les froissent & font boiter le cheval (atendu qu'il a toujours le même point d'apui), quoiqu'on releve l'éponge & le talon en levant le pied; mais dès qu'il est à terre, le talon va rechercher l'éponge, parce que le sabot est flexible: ce qui se voit en le déférrant, par une goutiere remarquable de la branche qu'a produit le talon.

7°. Les fers longs & forts d'éponge, lorsque le pied est paré, la fourchete étant éloignée de terre, occasionent plusieurs accidens comme la rupture du tendon fléchisseur de l'os du pied ou l'extension même du tendon, & la compression de la sole charnue, accident plus commun que l'on ne pense.

8°. Les fers longs font glisser & tomber les chevaux; ils les blessent au coude, lorsqu'ils se couchent sur l'éponge; ce qui s'appele *se coucher en vache*.

9°. Les crampons sont à supprimer sur le pavé, & ils ne sont bons que sur les glaces ou sur une terre grasse. Pour peu que le cheval marche, les crampons ne peuvent durer plus de sept à huit jours; donc il est un mois ou cinq semaines sans

avoir de crampons, puisque la férure doit durer six semaines.

10°. Les crampons en dedans sont sujets à estropier le cheval en croisant ses pieds sur la couronne; ce qui forme des atteintes encornées.

11°. Le cheval qui n'a qu'un crampon en dehors, n'a point le pied à plomb, & ce crampon gêne l'articulation de l'os coronaire qui porte sur l'os du pied, se trouvant alors de côté.

12°. Si le cheval a le pied paré, & qu'il viene à se déferrer, il ne peut pas marcher qu'il ne s'écrase & que la muraille ne s'éclate, qu'il ne foule la sole charnue, atendu que la muraille se trouve sans soutien.

13°. Si les fers sont longs & les talons creusés, les pierres & les cailloux se logent entre le fer & la sole, & font boiter le cheval.

14°. Les pieds plats devienent combles, en voûtant les fers pour soulager les talons & la fourchete, parce que plus les fers sont voûtés, & plus aussi la muraille s'écrase & se renverse, principalement le quartier de dedans, comme étant le plus foible; pour lors la sole charnue bombe, c'est ce qu'on appele *oignons*; ce qui met presque toujours le cheval hors de service.

15°. Si la muraille est mince & qu'on voûte les fers, ils pressent tellement les deux quartiers, que les os du pied & ce qui en dépend, se trouvent comprimés; cette méthode acheve de perdre les pieds plats des chevaux.

16°. Les pieds parés sont exposés à être plus considérablement blessés par les clous de rue, les taissons, &c.

17°. La sole parée, prend plus facilement la terre ou le sable, qui forment une espece de mastich entre le fer & cette sole, ce qui foule le pied & fait boiter le cheval. Il arive encore que lorsque la sole est bien parée, & que le cheval se trouve dans un endroit sec, la sole se seche, serre & comprime la sole charnue, & fait boiter le cheval.

18°. Il ne faut point atendrir la sole de corne, ni se servir d'un fer rouge avec lequel on la brûle; par cette manœuvre, on l'échaufe, & on rend par conséquent le cheval boiteux.

19°. Un fer fort, que l'on fait porter à chaud, nuit tant par son épaisseur que par sa chaleur, qui échaufe tellement le sabot, que la chair cannelée qui se trouve desséchée, se détache par la suite de la corne cannelée, & fait un vide entre la sole & la muraille; ce qui oblige souvent le cheval à boiter.

20°. Pour former un pied qui plaise à la vue, on le rogne si fort qu'il est paré jusqu'à la sole charnue, & que la chair se faisant jour à travers la sole de corne, la surmonte, c'est ce qu'on appele *une cerise*; ce qui fait boiter le cheval.

21°. Le pied paré est principalement cause que le pied en dedans se resserre, c'est ce qu'on appele *quartier foible* ou *quartier serré*; ce qui fait boiter le cheval. Il arive aussi quelquefois que le sabot se resserre, gêne toutes les parties intérieures du pied; ce qui estropie le cheval: en outre, quand le quartier se resserre, il fait fendre le sabot dans sa partie latérale; ce qui s'appele *seime*, & le cheval devient boiteux: tous accidens qui vienent de la parure du pied.

L'habitude de parer les pieds & sur-tout les talons qui en sont les arcs-boutans, fait ferrer les deux talons, & les pieds s'encastelent; ce qui rend le cheval boiteux. Enfin, à force de parer, si le cheval vient à se déferrer plusieurs fois en un jour, comme cela arive, on lui réduira le pied presqu'à rien; de là mille inconvéniens.

22°. C'est un abus de râper le pied des chevaux; le sabot est altéré, & il se forme des seimes.

23°. Un autre défaut, c'est d'étamper & de contre-percer les fers avec des poinçons trop gros, lesquels font un trou trop large; en sorte que si-tôt que les clous ou que les fers sont un peu usés, le fer bat & ne tient presque plus à rien.

24°. La méthode de mettre des fers forts en branche aux chevaux qui se coupent est inutile, parce qu'elle n'a d'effet que lorsque le pied est à terre; dès qu'il est levé il se met d'à-plomb, & l'épaisseur du fer l'atrape.

25°. La plupart des maréchaux, dans la vue de mieux parer, poussent le boutoir jusqu'au sang, & pour arrêter l'hémorrhagie de la fourchete, ils y mettent le feu; ce qui rend le cheval boiteux.

26°. Il y a des maréchaux qui croient remédier aux talons encastelés, & qui mettent des fers qu'ils appelent *à la pantoufle*. Ils sont forgés & disposés de façon que le bord du dedans qui regarde la fourchete est extrémement fort, & le bord du dehors très-mince; ils les ajustent en sorte que le cheval apuiant dessus, l'épaisseur du dedans de l'éponge rencontrant le talon sur les arcs-boutans, le bord du dehors ne touche que peu à la muraille, à cause que l'éponge forme un talus de ce côté-là.

Le but des maréchaux est d'écarter, par ce moyen, les talons; mais c'est en quoi ils se trompent, parce que loin de les écarter, l'épaisseur de l'éponge comprimant les arcs-boutans, les empêche de profiter & les resserre encore davantage.

Il ne faut pas croire, comme le pensent les muletiers, qu'il faille que le mulet pour bien marcher, soit féré avec des fers grands & larges, qui débordent en dehors & en pince de quatre à cinq pouces.

1°. Les fers des mulets sont beaucoup plus pesans que les fers des chevaux, parce qu'on les fait une fois plus grands & plus larges qu'il ne faut.

2°. Ils sont sujets à se déferrer, tant à cause de la largeur, que de la longueur & de la pesanteur du fer, sur-tout quand ils marchent dans des terres fortes & grasses; ce qui les fatigue beaucoup.

3°. Quand ils se trouvent dans des chemins raboteux, des rocs, des terres gelées, ils ont de la peine

peine à marcher avec ces fers larges, atendu que le pied est beaucoup plus petit, & que si cette surface de fer ne porte pas précisément sur le milieu d'un caillou ou d'une mote de terre gelée, le fer fait la bascule & occasione un faux-pas.

Il n'y a qu'une férure à mettre en usage pour les chevaux qui ont bon pied & qui n'ont pas de défaut, c'est celle de férer court, de ne jamais parer le pied: il ne faut pas confondre les termes *parer* & *abatre*; parer, c'est vider le dedans du pied; abatre, c'est rogner la muraille.

Les fers pour ces pieds doivent être minces d'éponge, de maniere que les talons & la fourchete posent à terre; bien que la sole soit dans son entier, elle n'acquerra pas pour cela plus d'épaisseur; elle se débarasse elle-même de ce qu'elle a de trop, car dans les chevaux qui n'ont point eu le pied paré, si on grate cette même sole, on trouve une substance farineuse, ce qui prouve que c'est un superflu prêt à tomber.

S'il en étoit de même de la muraille, on ne feroit pas dans le cas de l'abatre.

Les fers ne doivent point être couverts, l'épaisseur ne doit pas être considérable; un fer mince est plus léger.

Quoiqu'il y ait des chevaux qui usent plus du derriere que du devant, l'étampure doit être férée également du pied de devant; le sabot en est moins fatigué: à l'égard du derriere, cela doit être à peu près de même, si ce n'est qu'on laisse en pince un écartement de la valeur d'un clou, vu le pinçon que l'on est obligé d'y mettre, & le point d'apui considérable que le cheval est obligé de prendre avec tout son train de derriere.

La courte perçure doit être faite du même côté de l'étampure; l'ajusture doit être douce & un peu relevée en pince, le corps des branches à plat.

Les clous, à leur tête, doivent être coniques, représentant la figure de l'étampure; il arive de là que quand ils sont bien usés, ils paroissent ne faire qu'un seul & même corps avec le fer.

De pareils fers s'useront minces comme des lames de couteau, & tiendront aussi-bien que s'ils étoient neufs; il n'en sera pas ainsi avec les clous à tête carrée, les fers doivent garnir tant du devant que du derriere aux chevaux de trait, mais il faut qu'ils soient justes pour les chevaux de selle; les pieds de derriere seront de même férés court, & de la même façon: on évitera, par ces moyens, tous les accidens que cause la férure actuele.

Celui qui veut être maréchal, doit commencer par connoître tous les outils d'une forge, & aprendre à distinguer un fer de devant d'avec celui de derriere; celui du montoir d'avec un dehors le montoir, ainsi que les différentes sortes de clous. Il doit savoir la maniere de forger & de férer, ainsi que les précautions qu'il y a à prendre pour férer un cheval malin.

Nous allons passer à la férure qu'on doit mettre en usage.

On le répete, la base du chirurgien vétérinaire est la férure; c'est elle qui l'occupe davantage: on doit donc plus s'atacher à cette partie qu'à toute autre; car, comme on l'a dit plus haut, sur cent chevaux boiteux, quatre-vingt-seize le seront du pied: or, la férure étant le moyen d'y remédier, comment preferire celle qui convient, si on ne la connoît pas dans toute son étendue? comment poura-t-on se déterminer pour telle ou telle, si on en ignore les avantages & les inconvénients? comment, après en avoir choisi une, l'appliquer, si l'on n'a persone qui soit en état de l'exécuter? Il faut donc avoir manié le marteau pour être capable d'ordoner, & souvent de forger soi-même.

En général, il n'est pas absolument nécessaire qu'un maréchal possede la fine anatomie: il suffit qu'il connoisse la structure des parties sur lesquelles il doit porter le bistouri, afin qu'il ne coupe que ce qui doit être coupé, & qu'il évite de toucher aux vaisseaux, aux nerfs, &c. en un mot, il fera bon maréchal pourvu toutefois qu'il connoisse à fond le pied du cheval.

Avant d'entrer dans le détail des différentes especes de férures qu'on doit mettre en usage, nous allons dire deux mots des propriétés de la fourchete du cheval, & des avantages qu'il en retire.

1°. Elle conserve les talons bas & foibles: pour suppléer à ce défaut, la nature a formé une grosse fourchete, sur laquelle les chevaux marchent & qui leur sert de point d'apui.

2°. Les pieds plats & les talons bas ont tous une grosse fourchete qui soulage les talons: en effet, tout le poids du corps tombe sur la fourchete & non sur les talons.

Le contraire arive aux bons pieds; car pour l'ordinaire ils ont une très-petite fourchete, mais en revanche de forts talons qui font la fonction de fourchete, & qui par conséquent soutienent tout le poids du corps du cheval.

La férure qui convient pour aller solidement sur le pavé sec & plombé, tant pour les chevaux de trait que pour les chevaux de carosse, de selle & autres, est celle qu'on a indiquée pour les bons pieds: c'est la férure courte, qu'on appele *en croissant*, c'est-à-dire, un fer dont l'étampure est également semée, & dont les éponges minces vienent se terminer au bout des quartiers, de maniere que le bout des éponges soit de niveau avec les talons.

On peut même, aux chevaux qui en ont beaucoup, faire des crampons de corne, de la hauteur d'un tiers de pouce & plus; ce qui les retiendra plus fermement, non seulement sur le pavé sec & plombé, mais sur toutes sortes de terrains. Ces crampons de corne ne s'usent pas: cela est si vrai, que, quand on fere le cheval, on est obligé d'en abatre une partie.

Ces sortes de crampons ne peuvent se faire qu'aux pieds qui ont de petites fourchetes, autrement il faudroit s'en tenir à la férure courte, à

celles dont les éponges feroient égales à la muraille des talons, & dont la fourchete poseroit à terre, & c'est celle qui donne le plus d'apui au cheval; cette férure s'exécute de même aux quatre pieds.

Comme la férure précédente ne sauroit empêcher le cheval de glisser dans le premier temps qu'il pose son pied sur le terrain plombé, vu que la pince porte la premiere, & qu'elle est totalement garnie de fer, on se servira du fer à demi-cercle pour les chevaux de carosse.

Il doit être mince du côté de l'étampure, plus juste que le pied, & posé de maniere que toute la muraille déborde de la moitié de son épaisseur dans tout son pourtour.

Après avoir raisonablement abatu le pied, on cernera le dedans de la muraille, cette partie qui avoisine la sole de corne; on fera ensuite porter son fer à chaud, puis on l'atachera avec de petits clous dont la tête sera enfoncée moitié dans l'étampure.

On râpera les bords de la muraille en rond, afin qu'elle ne puisse pas s'écarter lorsque le cheval marchera. Au moyen de cette férure, il marchera sur toute sa muraille, soit en montant, soit en descendant.

La férure pour les chevaux de selle doit être à demi-cercle, le fer de deux ou trois lignes de largeur sur une & demie d'épaisseur; il doit avoir dix étampures, également semées & contre-percées du même côté; les clous doivent être par conséquent très-petits.

On le placera de la même maniere que le précédent, dont il ne differe que par sa largeur & par deux trous de plus. Le cheval ainsi féré est plus léger, ses mouvemens sont plus lians, & plus fermes sur le pavé sec & plombé.

En général, la plupart des chevaux usent plus du derriere que du devant, plus en dehors de derriere qu'en dedans; ce qui vient de ce que le cheval ne met pas son pied en ligne droite, mais en formant le demi-cercle. Il le porte en dedans & le reporte en dehors.

Par ce mouvement il y a, comme l'on voit, un frotement du fer sur le pavé, mais plus en dehors qu'en dedans, parce que ce bord se présente le premier sur le terrain.

Tout cheval qui use également, a une marche non naturele, ce qui provient d'une mauvaise construction. Il ne doit pas porter les jambes de derriere sur la même ligne, mais plus près du centre de gravité; autrement il perdroit son équilibre, ses mouvemens seroient plus précipités & moins assurés.

Ainsi tout cheval qui aura les jambes inclinées de dehors en dedans, sera toujours préférable à celui dont les jambes sont perpendiculaires.

Ces sortes de chevaux ont besoin d'un fer dont la branche soit bien forte en dehors, mais qui ait très-peu de fer en dedans: celle de dehors doit être couverte & étampée gras, afin que le fer garnisse: de pareils fers ne convienent qu'aux chevaux qui usent considérablement. A l'exception de ce cas, tout fer de derriere doit avoir la branche plus épaisse, mais pas de beaucoup.

Le cheval qui use en pince dénote un animal ruiné ou qui tend à sa ruine, car c'est le commencement de ce défaut qui fait donner au cheval le nom de *pinçart* ou de *rampin*.

Cet accident vient presque toujours de ce que dans les différentes férures, on a paré le pied & éloigné la fourchete de terre; de ce que les muscles fléchisseurs du paturon, de l'os coronaire & principalement de celui du pied, sont toujours en tension, comme ils le feroient dans un homme qui marcheroit continuélement sur la pointe du pied; de ce que ces muscles ainsi tendus poussent les articulations en avant, les rendent droites, & éloignent les talons de terre, ce qui n'ariveroit pas si la fourchete y portoit.

Pour ces sortes de chevaux, il ne faut point mettre de fer en pince, mais lui donner plus d'ajusture & tenir les branches à plat & minces; en un mot, les férer court.

Pour le cheval pinçart des pieds de derriere & qui est sujet à se déferrer, il faut que le fer soit étampé près du talon, faire un fort pinçon au fer en pince & ne point l'euróler; les voûtes de la branche du fer doivent aussi être renversées en dedans du pied, comme si on vouloit le férer en pantoufle, de maniere que la voûte du fer aproche le plus que l'on poura de la sole dans toute son étendue.

On dit qu'un cheval forge, lorsqu'avec la pince de derriere il atrape ses fers de devant, il y en a qui atrapent les éponges de devant, ce qu'on appele *forger en talon*; d'autres atrapent la pince, on dit alors qu'*ils forgent en pince*.

Ce dernier défaut dépend, ou du mouvement trop alongé des jambes de derriere, ou du peu d'activité qu'ont celles de devant pour se porter en avant; ce qui est souvent la preuve d'un cheval usé ou mal construit. Le moyen d'y remédier, quoiqu'il ne soit pas toujours sûr, est de laisser déborder la corne en pince, comme si on voûtoit ce cercle.

Quant au premier défaut, il vient pour l'ordinaire de ce qu'on a féré trop long de devant, & de ce que les éponges outrepassent la pointe des talons.

Dans ce cas, le cheval doit nécessairement porter la pince de derriere sur cette partie; ce qui quelquefois est cause qu'il se déferre.

On met à ces sortes de chevaux deux pinçons sur les côtés aux fers de devant: mais ils devienent très-inutiles quand le fer porte également, que les rivets sont bons, & que le cheval est féré court & à éponges minces.

On dit qu'un cheval se coupe & s'entaille quand il s'atrape avec ses fers, qu'il se heurte les boulets, soit aux pieds de devant, soit aux pieds de derriere. Il peut se couper de la pin-

ce ou des quartiers : ce dernier cas est plus ordinaire.

Quant à ceux qui se coupent dans la pince, ce défaut vient communément d'un vice de conformation, ce qui fait qu'on y remédie rarement; cependant on les fere juste en laissant déborder la corne en pince, mais cela n'empêche pas qu'ils ne se coupent.

Dans ceux qui se coupent des quartiers, la mauvaise conformation peut en être la cause ; néanmoins cet accident est presque toujours un effet de lassitude, ou de la mauvaise férure, ou d'un fer qui garnira en dedans.

Pour y remédier, on met un fer dont la branche de dedans soit courte, mince & étranglée, sans étampure, incrustée dans l'épaisseur de la muraille, comme si l'on féroit à cercle; la branche de dehors sera à l'ordinaire, excepté que les étampures doivent être serrées, & en même nombre; il faut encore que le fer soit étampé en pince, & jusqu'à sa jonction avec les quartiers.

Le pied foible étant celui dont la muraille est mince, on doit mettre des fers légers & étampés maigre, & avoir pour regle générale de ne point parer le pied & de férer court : par ce moyen, on évitera d'enclouer ou au moins de piquer.

Pour ce qui concerne les talons bas, foibles & sensibles, tout consiste à férer court, & à ne point parer le pied, à avoir soin que les éponges très-minces vienent finir aux quartiers, & à faire en sorte que la fourchete porte entiérement & également à terre.

La férure pour un quartier serré en dedans, renversé, où il y a une rentrée en dedans, dont la sole est bombée, & qui, joint à cela, a un talon foible, consiste à abatte le quartier & la muraille s'ils sont trop hauts, à ne point parer le pied, mais à mettre un fer à demi-branche du même côté, & à la tenir mince vers les talons; il faut aussi que la branche de dehors soit forte, & aille jusqu'à la pointe du talon; que le fer soit beaucoup entôlé, & la branche de dedans plate, afin que tout le poids du corps portant sur cette voûte & sur la branche de dehors, le quartier de dedans puisse être soulagé ; ce que l'on voit en mettant le pied boiteux à bas & en levant l'autre: dans cette position, l'on s'aperçoit d'un espace où l'on peut passer une lame de couteau entre le quartier & le pavé.

Pour férer un pied plat, il faut examiner si le cheval a les quartiers bons ou mauvais; si les talons sont bas, foibles, renversés, ou s'ils sont plus fortes que les quartiers. Mais il est rare de rencontrer des chevaux dont les quartiers & les talons soient mauvais en même temps.

Si les quartiers sont mauvais, pour lors il faudra contenir la branche du fer jusqu'à la pointe des talons, & faire porter l'éponge dans l'endroit du talon qui a le plus de résistance; il faut que la branche & principalement l'éponge soit étroite: si au contraire les talons sont foibles, on racourcira la branche; on verra qu'elle porte alors sur la partie la plus forte du quartier sans qu'elle soit entôlée; d'ailleurs on tâchera toujours que la fourchete porte à terre.

Les pieds combles, comme nous l'avons dit, ne prenent leur figure que par la férure; ce défaut vient de ce qu'on a mis des fers voûtés qui ont écrasé la muraille, & ont obligé la sole à surmonter en dos d'âne.

Il n'est pas possible de remédier à ces sortes de pieds; on peut seulement pallier ce défaut, en mettant des fers unimens entôlés, & en cherchant à les faire porter sur la bonne corne, afin de donner à la mauvaise la liberté de pousser. Il est vrai qu'on viendra à bout de remettre les talons renversés devenus bas & foibles par la férure, mais on ne remet pas la sole.

Dans la férure pour les seimes, si le mal est de devant, il faut examiner s'il ataque le quartier ou le talon; lorsqu'il est sur les talons, on doit mettre un fer à l'ordinaire, dont la branche du côté malade sera racourcie, & dont le bout aminci viendra porter sur le quartier & sur le fort de la muraille; quand au contraire la seime est placée sur le quartier, on prolongera le fer ou la branche jusqu'à la pointe des talons, mais sans y mettre de pinçon; si la seime est en pince, ce que l'on appele *en pied-de-bœuf*, le cheval sera féré à l'ordinaire: on peut mettre un pinçon de chaque côté de la branche, mais il est possible de s'en passer; le fiflet que l'on a coutume de faire en pince ne sert guere plus, le véritable remede est de traiter la seime.

Quoique la bleime soit une maladie de la sole des talons, néanmoins le pied demande à être féré comme pour les seimes, c'est-à-dire, plus ou moins court, suivant le local, mais la branche sera toujours plus mince de ce côté que de l'autre. Si la bleime est à la pointe du talon, la branche sera plus courte que si la bleime étoit vers les quartiers ; dans ce cas, l'on prolongeroit la branche mince jusqu'à la pointe du talon, en la faisant porter sur la muraille. Quand la bleime est de nature à être traitée, on est souvent obligé de mettre, pendant tout le traitement, un fer étranglé dans cette partie, pour contenir les éclisses & le reste de l'appareil.

Il se trouve certains pieds, principalement ceux de derriere, dans lesquels la fourchete est naturélement petite, mais dont les talons sont forts; elle est exposée à se remplir d'humeur sanieuse.

Dans d'autres pieds cette maladie arive par le parement de cette fourchete, & par son éloignement de terre; les eaux & les boues entrent dans les différentes lames de corne, la minent, la corrodent, & forment ce que l'on appele *fourchete pourrie*.

On y remédie en abatant beaucoup de talon & en férant court, afin qu'elle soit forcée de porter à terre; par ce moyen, on fait une compression qui oblige l'humeur ou les boues de sor-

rir : quand le fic eſt bien décidément formé, la férure ne ſauroit y remédier, il faut en venir à l'opération.

La fourbure, comme nous l'avons dit, ſe manifeſte preſque toujours aux pieds de devant : il y a des chevaux qui ont des cercles ou cordons bombés ou rentrés ; d'autres dont la muraille eſt quatre fois plus épaiſſe ; d'autres dont la ſole de corne eſt ſéparée de la charnue ; d'autres qui, en marchant ſur les talons, jetent les pieds en dehors, ce que l'on appele *nager*.

Ces ſortes de chevaux, lorſque les talons ſont bons, doivent être férés long à fortes éponges, parce qu'autrement les talons s'uſeroient par la ſuite ; mais il faut toujours s'abſtenir de parer le pied : on voit qu'en ſuivant cette méthode, on fait un mal pour en éviter un plus grand ; auſſi eſt-ce le ſeul cas où il faille férer à fortes éponges. Si le cheval a un croiſſant & que la ſole de corne ſoit ſéparée de la charnue, il faut la même férure que pour les pieds combles.

La férure pour le pied encaſtelé eſt la même que pour le bon pied ; tout conſiſte à férer court & à ne point parer.

Quand l'encaſtelure eſt naturele, il n'y a pas de remede ; mais lorſqu'elle vient de ce qu'on a paré la ſole & creuſé les talons, il ſuffit de les laiſſer croître, de les tenir toujours humides ; alors on verra les quartiers, & principalement les talons s'ouvrir.

Lorſque ce n'eſt point à cauſe d'une plaie dans le pied qu'on deſſole un cheval, mais à cauſe d'un éfort, d'un étonement, &c. il faudra lui mettre un fer à l'ordinaire, ſe contentant ſimplement d'alonger les éponges & de les tenir droites ; mais ſi c'eſt à cauſe d'une plaie, on lui mettra durant tout le traitement un fer étranglé, afin de donner la facilité de le panſer : le cheval une fois guéri, on doit lui mettre un fer couvert, & ſans ou preſque point d'ajuſture.

Pour ne pas déferrer chaque fois un cheval qui aura été encloué, il eſt à propos d'ouvrir avec la tranche une échancrure dans le fer : on le panſe alors plus commodément.

Il y a pluſieurs fers qu'on peut mettre indiſtinctement à toutes ſortes de pieds, mais dont cependant on ne ſe ſert que dans le cas où un cheval ſe déferre en route, & qu'on ne trouve pas de maréchal ; ces frrs ſont briſés, ce ſont deux quartiers de fers unis enſemble en pince, par le moyen d'un rivet ; on fait ſur les branches un, deux, & quelquefois trois rangs d'étampures entrelâcées ; d'autres fers pareillement briſés ont leurs bords relevés comme des pinçons ; mais ils portent aux éponges une vis d'un côté, & de l'autre un écrou qui forme le bout de l'éponge : il peut y avoir différentes eſpeces de fers ainſi conſtruits.

Dans la férure pour un mulet qui porte, ſoit un bât, ſoit une ſelle, le fer ne doit déborder que d'une ligne, en pince ſeulement, & être relevé : pour cela on abatra beaucoup de la corne en pince ; on ne mettra point de clous en pince, parce qu'ils font broncher le mulet ; les éponges ne doivent pas excéder les talons, & il ne faut point de crampons : enfin, le fer doit être égal de force par-tout.

Pour rendre le pied bien uni, on en abatra l'excedant, s'il y en a, & on ôtera la mauvaiſe corne, ſans néanmoins vider le dedans du pied, ni ouvrir les talons, mais on les laiſſera, dans leur force ; car lorſqu'ils ſont parés, le pied ſe reſſerre, ce qui occaſione la fente du ſabot.

Pour férer un mulet qui eſt expoſé à marcher ſur une glace unie, il faut mettre un crampon peu pointu en pince & à chaque éponge, ou bien deux ou trois clous, dont la tête ſoit faite en cône ; il eſt indiſpenſable de mettre des crampons aux mulets qui doivent marcher dans les montagnes ou dans des terres graſſes.

Pour férer les mulets de maniere qu'ils aient une marche sûre & ferme ſur toutes ſortes de terrains, ſur le pavé ſec & plombé, il faut les férer à cercle : cette férure eſt plus facile aux mulets qu'aux chevaux, parce que les premiers ont, & le pied beaucoup plus petit, & la muraille plus forte, au lieu qu'on rencontre dans ceux-ci des pieds gras & combles, dont la muraille eſt mince : cette férure eſt également propre pour un mulet de monture.

On doit férer un mulet qui tire une voiture, comme un cheval, c'eſt-à-dire, que le fer ne doit déborder, ni en pince, ni en dehors ; être juſte au pied & ſans crampons ; mais le fer doit être plus fort en pince qu'en éponge ; & cela, parce que le mulet uſe en pince, & que le fer s'uſe davantage : il ne faut pas non plus parer le pied, ni ouvrir les talons.

Les ânes ont le pied fait comme le mulet, on peut donc les férer de même, ſuivant l'uſage qu'on en veut faire. (*Cet article, extrait de l'ancienne Encyclopédie, eſt de M.* DE LA FOSSE, *ancien maréchal du roi, connu par ſes talens ſupérieurs pour ſa profeſſion, & par d'excellens ouvrages.*)

Explication des Planches de l'Art du Maréchal Férant.

PLANCHE PREMIERE.

La *vignete* repréſente,

Fig. 1, maréchal férant brochant un pied de derriere tenu par un appreuti, & le maître lui donnant une leçon.

Fig. 2, maréchal opérant & deſſolant un cheval contenu dans le travail.

Fig. 3, palefrenier conduiſant un cheval chez le maréchal.

Explication du Travail au bas de la Planche.

Fig. 1, anneau servant à passer une corde lorsque l'on donne des breuvages aux chevaux.

Fig. 2, levier servant à tourner la tarre pour monter les soupentes.

Fig. 3, soupentes.

Fig. 4, doubles soupentes servant de poitrail & de reculement, pour maintenir le cheval dans le travail.

Fig. 5, soupentes servant de même.

Fig. 6, bâres de fer appelées *mains de travail*, servant à lever les pieds de derriere des chevaux, soit pour les férer ou pour les opérer.

Fig. 7, *main de devant* servant à lever les pieds de devant, soit pour les férer ou pour les opérer.

Fig. 8, coussinet placé en dedans du travail, de peur que les chevaux ne s'estropient.

Fig. 9, anneau donnant atache aux plates-longes, avec lesquelles on leve les pieds des chevaux.

PLANCHE II.

Vue d'une Forge exécutée chez le sieur de la Fosse, maréchal du roi, à Paris.

Fig. 1, maréchal alumant sa forge.

Fig. 2, maréchal ajustant un fer.

Fig. 3, forge.

Fig. 4, soufflets.

Fig. 5, enclume à forger, posée sur son billot.

Fig. 6, baquet de fonte servant à mouiller les tenailles.

Fig. 7, divers paniers contenant des fers.

Fig. 8, tablier à férer, dans lequel le maréchal pose ses outils & ses clous.

Fig. 9, plate-longe servant au travail.

Fig. 10, bricole servant au travail, de peur que le cheval ne s'enleve ou ne se cabre.

Fig. 11, plate-longe servant à lever les pieds de derriere, soit dans le travail, soit en main, lorsque l'on veut férer le cheval.

Fig. 12, billot servant à couper la queue.

Fig. 13, filet ou espece de bridon servant à donner des breuvages.

Fig. 14, enclume propre à ajuster des fers.

Fig. 15, enclume propre à forger des fers.

PLANCHE III.

Les outils de la forge.

Fig. 1, tisonier propre à remuer le feu.

Fig. 2, pelle à prendre du charbon.

Fig. 3, écouvete ou espece de balai à ramasser le charbon dans le foyer.

Fig. 4, chambriere servant à aranger ou le fer ou le charbon dans le feu.

Fig. 5, féretier à ajuster.

Fig. 6, féretier à forger des fers.

Fig. 7, marteau sans panne à rabatre.

Fig. 8, marteau à panne à devant.

Fig. 9, grôsse tenaille à forger, dont on se sert pour tenir le lopin ou le fer.

Fig. 10, tenaille à forger la premiere branche d'un fer.

Fig. 11, tenaille à forger la seconde branche ou à ajuster les fers.

Fig. 12, étampes servant à percer les fers, ce que l'on appele *étamper*.

Fig. 13, tranche ou ciseau à rogner une éponge ou couper un fer.

Fig. 14, poinçon servant à contre-percer les fers.

PLANCHE IV.

Outils de la forge; outils propres à la férure, & quelques instrumens de chirurgie.

Fig. 1, seringue à donner les lavemens aux chevaux.

Fig. 2, *bouton de feu* à cautériser des ulceres caleux, ou à cautériser des glandes obstruées.

Fig. 3, *couteau de feu* à mettre le feu extérieurement sur la peau.

Fig. 4, pointe de feu pour mettre le feu sur l'étendue de la peau, dans de très-petits espaces.

Fig. 5, corne de bœuf servant à donner des breuvages.

Fig. 6, outil appelé *brûle-queue*, servant à arrêter le sang des arteres lorsqu'on a fait la section de la queue.

Fig. 7, autre couteau de feu à mettre le feu.

Fig. 8, masse de bois pour couper la queue.

Fig. 9, couperet servant à la section de la queue.

Fig. 10, cuillere de fer servant à chaufer les médicamens.

Fig. 11, râpe servant à unir le tour du sabot.

Fig. 12, outil de fer appelé *pas-d'âne*, servant à ouvrir la bouche du cheval pour faire quelque opération.

Fig. 13, bouton; instrument propre à diminuer le sabot lorsque l'on fere le cheval.

Fig. 14, pince de fer appelée *moraille*, que l'on met au nez du cheval pour ôter la douleur dans les opérations quelconques.

Fig. 15, tenailles nommées par les maréchaux *tricoises*, servant à déferrer les chevaux.

Fig. 16, petit marteau appelé *brochoir*, dont l'usage est d'implanter des clous.

Fig. 17, petite pince servant à retirer une pointe de clou, & de l'autre côté servant de rénette & de gouge, pour fouiller pareillement dans le pied.

Fig. 18, anneau de cuir appelé *entrave* ou *entraves*, que l'on met au paturon des chevaux, soit pour leur lever le pied ou pour les abatre.

Fig. 19, repoussoir ou petit poinçon servant à déboucher les fers, ou à tirer une pointe de clou dans le pied du cheval.

Fig. 20, clou à férer.

Fig. 21, portion d'un sâbre appelé *rogne-pied*, servant à découvrir les clous qui attachent le fer sur le pied du cheval.

PLANCHE V.

Différens fers d'usage en quelque cas que ce puisse être.

Fig. 1, lopin ou masse de fer dont on fait un fer à cheval.

Fig. 2, premiere branche tirée d'un lopin sans être étampé.

Fig. 3, premiere branche d'un fer étampé.

Fig. 4, fer entier sans être étampé. *a*, la pince de fer. *b*, la branche du fer. *c*, l'éponge du fer.

Fig. 5, fer de devant étampé à éponges minces. *a*, étampoir ou trou du fer.

Fig. 6, fer ouvert de devant ou à croissant, propre pour un bon pied.

Fig. 7, fer de derriere à éponge mince, & dont les éponges sont renversées en dedans pour les pieds creux.

Fig. 8, fer de devant dont l'éponge est coupée & amincie, pour un cheval qui se coupe ou se couche en vache.

Fig. 9, fer de devant à forte branche en dehors & éponge mince en dedans, pour un pied où il y a une leime (ou bleime, ou talon bas, ou renversé en huître à l'écaille.

Fig. 10, fer à demi-branche pour un pied de devant, pour un cheval qui se coupe.

Fig. 11, fer échancré à pince, soit de devant, soit de derriere, pour pouvoir panser aisément un cheval sans le déferrer chaque fois qu'il aura été encloué, ou qu'il aura d'autres maladies qui affectent la chair cannelée.

Fig. 12, même fer échancré pour le même usage, pour les mêmes maladies du quartier.

Fig. 13, fer échancré en talon pour le même usage, pour les plaies du talon, soit bleime, clou de rue, enclouure ou foulures.

Fig. 14, fer de devant étranglé, pour servir d'appareil à la dessolure.

Fig. 15, fer couvert pour un cheval qui a été guéri de la dessolure, & dont on veut se servir.

Fig. 16, fer couvert pour les chevaux de chasse, pour garantir la fosse des chicots ou restes de tronçons d'arbres dans les forêts.

Fig. 17, fer à cercle d'un cheval de selle, pour aller sur le pavé plombé & éviter que le cheval ne glisse.

Fig. 18, fer à demi-cercle pour un cheval de carosse, pour aller de même sur le pavé sec.

Fig. 19, fer à tous pieds pour un cheval qui se déferre en route.

Fig. 20, divers fers à tous pieds pour un cheval qui auroit la muraille détruite, ou qui seroit exposé à aller sur les cailloux.

Fig. 21, soulier de cuir inventé par le maréchal de Saxe, pour le même usage que ceux ci-dessus.

Fig. 22, fer de mulet.

Fig. 23, fer de bœuf.

PLANCHE VI.

Fers anciens & modernes dont on se sert journellement, & dont l'usage est nuisible.

Fig. 1, fer anglois.

Fig. 2, fer espagnol.

Fig. 3, fer allemand ou fer du nord.

Fig. 4, fer torc.

Fig. 5, fer de chef-d'œuvre du temps de Philippe le Bel.

Fig. 6, fer de chef-d'œuvre du temps de Charles VII.

Fig. 7, fer de chef-d'œuvre du temps de François I.

Fig. 8, fer de chef-d'œuvre, actuellement d'usage depuis Charles IX. Il est remarqué que lorsqu'un maître se fait recevoir, il fere le cheval de cette façon, & qu'ensuite on le fere pour l'usage à la méthode ordinaire.

Fig. 9, fer de devant pour un bon pied, dont on se sert tous les jours.

Fig. 10, fer à crampon de derriere.

Fig. 11, fer couvert à forte éponge, pour un pied plat.

Fig. 12, fer entaillé à forte éponge, dont on se sert pour les pieds combles, & pour soulager les talons bas.

Fig. 13, fer échancré, pour les talons foibles en dedans.

Fig. 14, fer à forte branche, pour soulager les quartiers & les talons.

Fig. 15, fer à forte branche, pour un cheval qui se coupe.

Fig. 16, fer à forte éponge, pour le talon foible.

Fig. 17, fer à crampon en dedans, pour un cheval qui se coupe de derriere.

Fig. 18, fer à bosse, pour un cheval qui se coupe.

Fig. 19, fer à patin, dont les maréchaux se servent pour redresser les chevaux boiteux, en les obligeant de marcher sur la pince.

Fig. 20, fer à patin, servant à alonger la jambe d'un cheval boiteux.

Fig. 21, autre fer à trois crampons, pour le même usage.

Fig. 22, fer à écrou inventé par le comte de Charolois, pour aller sur la glace & sur le pavé.

Fig. 23, fer de derriere de mulet.

Fig. 24, fer de devant de mulet, appelé *florentiné*.

Fig. 25, fer de devant & de derriere, appelé *fer en planche*.

PLANCHE VII.

Instrumens de chirurgie les plus usités, dont les maréchaux doivent se servir.

Fig. 1, sonde pleine, servant de spatule d'un côté & de sonde de l'autre.
Fig. 2, sonde cannelée.
Fig. 3, ciseaux droits.
Fig. 4, bistouri propre aux maladies du sabot & maladies au cou.
Fig. 5, bistouri propre à ouvrir les tumeurs.
Fig. 6, bistouri propre à introduire dans la sonde cannelée.
Fig. 7, bistouri courbé sur son plat, nommé *feuille de sauge*, ne pouvant servir que de la main gauche, propre aux maladies du pied & à celles du garot.
Fig. 8, autre bistouri pour le même usage, propre à la main droite.
Fig. 9, bistouri renversé, propre à scarifier dans l'œdême.
Fig. 10, lancete propre à percer les abcès superficiels.
Fig. 11, instrument appelé *rénette*, pour les maladies du sabot.
Fig. 12, rénette propre à la coupe du javart encorné, servant pour la main droite.
Fig. 13, rénette pour le même usage, pour la main gauche.
Fig. 14, étui de cuivre dans lequel sont renfermés une lancete nommée *flamme*, un bistouri, & une rénette.
Fig. 15, flamme de cuivre à ressort, dont on se sert sans fraper dessus.
Fig. 16, la flamme ouverte.
Fig. 17, platine servant à recouvrir le ressort de la flamme.
Fig. 18, flamme dont on se sert ordinairement, & avec laquelle on saigne en frapant dessus avec un bâton ou brochoir.
Fig. 19, pince à anneau, propre à enlever les plumasseaux de dessus les plaies.
Fig. 20, corne de chamoi, servant à dénerver.
Fig. 21, aiguille courbe à suture, pour les plaies profondes & pour réunir la peau.
Fig. 21 nos 2 & 3, autres aiguilles courbes, pour les plaies superficielles.
Fig. 22, scie pour les os.
Fig. 23, pinces à contenir les chairs dans l'opération.
Fig. 24, aiguille à empieme.
Fig. 25, trois-quarts servant à la ponction.
Fig. 26, tuyau propre à écouler les eaux.
Fig. 27, seringue pour les plaies.
Fig. 28 nos 1 & 2, différentes especes d'aiguilles propres à passer des setons entre cuir & chair.

Communauté des Maréchaux Férans.

Les statuts des *fêvres-maréchaux* de la ville & faux-bourgs de Paris sont très-anciens.

Le mot *fêvre*, du latin *faber*, signifioit autrefois toutes sortes d'ouvriers qui travailloient sur les métaux, particuliérement sur le fer.

On trouve une ordonance du prévôt de Paris de 1473, qui ordone que dix nouveaux articles seront ajoutés aux anciens.

On ajouta encore à leurs statuts vingt-huit autres articles en 1609, qui, sur le vu & approbation des officiers du roi au châtelet, eurent approuvés & confirmés par lettres patentes de Henri IV du mois de mars de la même année, renvoyées par arrêt du 5 mai au prévôt de Paris, pour en donner l'enregistrement où besoin seroit; ce qui fut fait le 12 du même mois aux regîstres des banieres du châtelet de Paris.

Enfin, le 8 mai 1651, sous le regne de Louis XIV, il se fit une troisieme addition aux anciens statuts, & ces nouveaux articles furent homologués au châtelet sur les conclusions du procureur du roi.

Ces statuts & réglemens ordonent entr'autres choses, que quatre prud'hommes seront élus d'entre les anciens & nouveaux bacheliers, pour être jurés & gardes de la communauté; deux desquels sont renouvelés chaque année, & choisis seulement d'entre ceux qui ont été deux ans auparavant maîtres de la confrérie de Saint Éloi, patron de la communauté, & encore auparavant bâtoniers de la même confrérie.

Un maître ne peut avoir plus d'un apprenti, sans compter ses enfans, s'il en a.

L'apprentissage est de trois ans.

Chaque maître a sa marque ou poinçon pour marquer ses ouvrages.

Les apprentis sont sujets à un chef-d'œuvre pour être admis à la maitrise, & ils ne peuvent tenir boutique avant l'âge de vingt-quatre ans; mais il est permis aux fils de maîtres, dont les peres & meres sont morts, de la lever à dix-huit ans.

Aucun maître ne peut parvenir à la jurande, qu'il n'ait tenu boutique douze ans.

Enfin, il n'apartient qu'aux seuls maréchaux de priser & estimer les chevaux & bêtes de charge, & de les faire vendre & acheter, sans pouvoir être troublés par aucuns courtiers ou autres.

Ce sont les maîtres maréchaux férans qui forgent les fers des chevaux & autres bêtes de charge, les ferent & les pansent quand ils sont malades.

Par l'édit du 11 août 1776, regîstré en parlement le 23 du même mois, la communauté des maréchaux férans est réunie à celle des éperoniers, & leurs droits de réception sont fixés à 600 livres.

VOCABULAIRE *de l'Art du Maréchal Férant.*

Abatre *un cheval*; c'est le faire tomber sur le côté par le moyen de certains cordages appelés *entraves* & *lacs*. On l'*abat* ordinairement pour lui faire quelque opération de chirurgie, ou même pour le férer lorsqu'il est trop difficile.

Abatre l'eau: c'est essuyer le corps d'un cheval qui vient de sortir de l'eau, ou qui est en sueur; ce qui se fait par le moyen de la main, ou du couteau de chaleur.

S'abatre, se dit plus communément des chevaux de tirage qui tombent en tirant une voiture.

Abreuver *un cheval*; c'est le faire boire.

Action; *cheval en action*, *bouche toujours en action*, se dit d'un cheval qui mâche son mors, qui jete beaucoup d'écume, & qui par-là se tient la bouche toujours fraîche: c'est un indice de beaucoup de feu & de vigueur. M. de Neucastle a dit aussi *les actions des jambes*.

Aiguilles; la plupart des aiguilles dont les maréchaux se servent dans leurs opérations sont courbes, & elles varient suivant la nature des plaies.

Ajuster *un fer*; c'est le rendre propre au pied du cheval.

À miroir (*mors*); espece de mors, qu'on fait pour empêcher un cheval de tirer la langue hors de sa bouche.

Ample; épithete qu'on donne au jaret d'un cheval.

Anthrax; c'est un dépôt critique produit dans le cheval par une humeur âcre & corrosive.

Aphtes; ce sont des ulceres peu profonds, qui se trouvent plus communément dans la bouche du cheval qu'ailleurs.

Arêtes *ou* Queue de rat; ce sont des croûtes dures & écailleuses, qui vienent aux jambes des chevaux, qui rongent le poil, & que l'on trouve quelquefois le long du tendon. Ce sont aussi des gales & tumeurs qui vienent sur les nerfs des jambes de derriere du cheval, entre le jaret & le paturon.

Les *arêtes* sont de deux especes: il y en a de crustacées & de coulantes. Les premieres sont sans écoulement de matiere; les secondes se distinguent par des croûtes humides, d'où découle une sérosité roussâtre, dont l'âcreté ronge très-souvent les tégumens: on doit les mettre au rang des maladies cutanées, qui ataquent les chevaux, & qui ont toute leur source dans une lymphe salée, plus ou moins âcre, & plus ou moins visqueuse.

Si les *arêtes* sont seches, le meilleur remede est de les emporter avec le feu, & d'appliquer dessus l'emmiélure blanche. Lorsque l'eschare est tombée, on desseche la plaie avec des poudres dessicatives: si les arteres sont coulantes sans enflure, on les guérit avec l'onguent vert, décrit pour la gale. Mais on peut dire en général que cette maladie & toutes celles qui vienent à la peau du cheval, demandent lorsqu'elles sont portées à un certain point, un traitement intérieur.

Les *arêtes* sont un vilain mal en ce qu'il dépouille la partie du poil; mais il ne donne aucun préjudice notable au cheval. On appele aussi *arêtes* les queues des chevaux dégarnies de poil, qu'on appele *queues de rat*.

Armand; espece de bouillie qu'on fait prendre à un cheval dégoûté & malade.

Armer (s'); se dit d'un cheval qui baisse la tête, & courbe son encolure jusqu'à apuier les branches de la bride contre son poitrail, pour résister au mors, & défendre ses bâres & sa bouche.

On dit encore qu'un cheval *s'arme* des levres, quand il couvre ses bâres avec ses levres, afin de rendre l'apui du mors plus sourd. Les chevaux qui ont de grôsses levres sont sujets à *s'armer* ainsi. Le remede à cela est de lui donner un mors plus large, & qui soit mieux arrêté sur les bâres.

Pour le premier cas, le remede est de lui atacher sous la bouche une boule de bois entourée d'étofe entre les os de la mâchoire inférieure, qui l'empêche de porter sa bouche si près de son poitrail.

Arqué; se dit des jambes du cheval. *Arqué* est celui dont les tendons des jambes de devant se sont retirés par fatigue, de façon que les genoux avancent trop, parce que la jambe est à moitié pliée en dessous. Les chevaux brassicourts ont aussi les genoux courbés en arc, mais cette difformité est naturele.

Ars; on appele ainsi les veines situées au bas de chaque épaule du cheval, aux membres de derriere, au plat des cuisses. Saigner un cheval des quatre *ars*, c'est le saigner des quatre membres. Quelques-uns les appelent *ers* ou *aire*; mais *ars* est le seul terme usité chez les bons auteurs.

Asseoir *le fer*; c'est le faire porter sur la corne du pied du cheval.

Ascite ou *hydropisie du bas-ventre*; maladie du cheval, occasionée par un amâs d'eau qui séjourne dans la cavité du ventre.

Atteinte; maladie du cheval; c'est une meurtrissure ou une plaie que le cheval se fait à une des jambes avec un de ses fers, ou qu'il reçoit d'un autre cheval.

Atteinte encornée; est celle qui pénetre jusque dessous la corne.

Atteinte sourde; est celle qui ne fait qu'une contusion sans blessure apparente.

Avalure; c'est un hourlet, ou cercle de corne, qui se forme au sabot du cheval quand ce dernier a été blessé, & qui vient de la nouvele corne qui pousse l'anciene devant elle; c'est proprement la marque de l'endroit où la nouvele corne touche l'anciene.

Les

Les *avalures* n'arivent que par accidens & blessures à la corne : lorsque celle-ci a été entamée par une blessure, ou par quelque opération, il se fait une *avalure*, c'est-à-dire, qu'il croît une nouvele corne à la place de celle qui a été emportée ; cette nouvele corne est raboteuse, plus grôssiere & plus molle que l'anciene ; elle part communément de la corne, & descend toujours chassant la vieille devant elle : lorsqu'on voit une *avalure*, on peut compter que le pied est altéré.

Avant-cœur ; maladie du cheval, laquelle se dénote par une tumeur qui se forme au poitrail vis-à-vis du cœur.

Avives ; ouvertures des glandes salivaires.

Barbes ou Barbillons ; ce sont de petites excroissances de chair longuettes, & finissant en pointe, qui sont atachées au palais sous la langue du cheval, qui l'empêche de manger, & qu'on ôte pour cette raison.

Bardot ; on appele ainsi un petit mulet.

Barrer *les veines d'un cheval* ; c'est une opération qui se fait sur les veines pour arrêter, dit-on, le cours des mauvaises humeurs.

Barres ; espace uni & dénué de dent, qui se trouve entre les dents mâchelieres, & les crochets du cheval.

Batre *du flanc* ; se dit d'un cheval poussif ou d'un cheval qui a la fievre, ou quelque autre maladie qui se dénote par une agitation de son flanc, plus forte qu'à l'ordinaire.

Bégut (*cheval*) ; c'est un cheval qui conserve toute sa vie les marques noires qui sont à ses dents. Ces marques aident à connoître l'âge aux autres chevaux à mesure qu'elles s'éfacent ; mais on ne peut connoître l'âge d'un cheval *bégut* à ses dents.

Billarder ; se dit d'un cheval qui en marchant, jete ses jambes de devant en dehors.

Billot ; morceau de bois rond ayant près d'un pouce de diametre, & environ cinq à six pouces de long, avec deux anneaux de fer aux deux bouts pour y atacher un cuir.

On met de l'assa-fœtide autour du billot, puis on lie un linge par-dessus ; alors le billot se place comme un mors dans la bouche du cheval, & l'on passe le cuir par-dessus ses oreilles, comme une têtiere. L'assa-fœtide se fond avec la salive dans la bouche & réveille l'appétit au cheval dégoûté.

Bistouri ; outil tranchant propre à percer les ulceres, & à scarifier les tumeurs du cheval..

Bistourner *un cheval* ; c'est lui tordre violemment deux fois les testicules ; ce qui les fait dessécher, les prive de nouriture, & réduit le cheval au même état d'impuissance que si on l'avoit châtré.

Blanchir *la sole d'un cheval* ; c'est en ôter simplement la premiere écorce.

Bleime ; maladie ou inflammation de la partie antérieure du sabot vers le talon, entre la sole & le petit pied.

Il y a trois sortes de *bleimes* ; de seches, d'encornées, qui ne sont fort souvent qu'une suite des premieres, & de foulées.

On connoît les *bleimes* en général par une petite rougeur pareille à du sang extravasé, qui se trouve entre la sole & le petit pied ; on ne les distingue que lorsqu'on blanchit le pied en le parant, cette rougeur n'est autre chose qu'un sang extravasé.

Les *bleimes seches* sont ainsi nommées à raison de la cause, laquelle est intérieure ; car elles provienent de la trop grande sécheresse du pied.

Les *bleimes foulées* ont une cause extérieure ; elles provienent de ce qu'il se sera enfermé de petites pierres ou du gravier entre le fer & la sole ou bien de ce que le fer aura porté sur la sole qu'il aura foulée & meurtrie en quelque endroit : les pieds plats sont sujets à ces sortes de *bleimes*, car le gravier & le sâble s'enferme aisément entre le fer & la sole.

Le remede est de parer le pied pour découvrir la *bleime*, & d'ôter toute la sole meurtrie, si la matiere n'y est pas encore formée ; si elle y est formée, il faut l'évacuer, puis panser le trou ou la plaie comme une enclouure : le mal dans son commencement sera bientôt guéri ; s'il est grand, les remedes que nous proposons en viendront à bout avec le temps. Il y a dans les maneges des chevaux long-temps de séjour pour ces *bleimes* ; mais l'huile de merveilles & l'emmiélure rouge, quand on a donné jour à la *bleime* par-dessous, guérissent bientôt ce mal.

Boruer (fer) ; c'est un fer rebatu à froid sur la bigorne, & formant en dedans un bord nuisible à la corne du cheval.

Boter (se) ; un cheval *se bote*, lorsque marchant dans un terrain gras, la terre lui emplit le pied & y reste.

Bouchonner *un cheval* ; c'est le froter avec un tortillon de paille ou de foin, pour lui abatre la sueur.

Boucler *une jument* ; c'est lui fermer l'entrée du vagin au moyen de plusieurs aiguilles de cuivre, dont on perce diamétralement les deux levres, & qu'on arrête des deux côtés. On se sert aussi d'anneau de cuivre, le tout afin qu'elle ne puisse point être couverte.

Bout ; on dit que la *bout souflé au poil*, lorsque par quelque blessure qu'un cheval aura eue au pied, la matiere de la suppuration paroît vers la couronne.

Bouillon ; on appele ainsi une excroissance charnue qui vient sur la fourchete du cheval ou à côté, qui est grôsse comme une cerise, & fait boiter le pied. Les chevaux de manege, qui ne se mouillent jamais les pieds, sont plus sujets que les autres aux *bouillons* de chair, qui les font boiter tout bas. Pour désigner ces *bouillons*, on dit *la chair soufle sur la fourchete*.

On donne aussi ce nom à une excroissance ronde & charnue qui croît dans une plaie.

Boulet; jointure qui est à la jambe du cheval au dessous du paturon, qui tient lieu d'un second nou à la jambe de devant, & d'un second jaret à chaque jambe de derriere.

Les entorses se font au *boulet*.

C'est au *boulet* que le cheval se coupe, c'est-à-dire, qu'il est entamé par le côté d'un de ses fers.

Boulet qui suppure, *boulet gorgé*, c'est-à-dire, *enflé*.

Il vient des crevasses au dessous des *boulets*.

Être sur les boulets, est la même chose qu'*être bouleté*.

Bouleté (cheval); c'est un cheval dont le boulet paroît avancer trop en avant, parce que le paturon & le pied se font pliés en arriere.

Cette conformation vient de la trop grande fatigue, & est une marque sûre que la jambe est usée.

Boulxux; se dit d'un cheval de taille médiocre, qui n'a ni noblesse, ni grâce, ni légéreté dans ses allures, & qui est étofé.

Bourraillon; on donne ce nom à la matiere qui sort d'un javart.

Boursouflure; c'est le gonflement qui se manifeste dans quelques parties du corps du cheval.

Bout; on dit qu'un cheval n'a point de *bout*, quand il recomence souvent des exercices violens & de longueur sans en être fatigné, & avec la même vigueur; & qu'il est à *bout*, lorsqu'il est extrêmement fatigué.

Bouté (cheval), est celui qui a les jambes droites depuis le genou jusqu'à la couronne, ce qui arive ordinairement aux chevaux *court-jointés*.

Boutoir; les maréchaux appelent ainsi un instrument qui sert à parer le pied du cheval, & à en couper la corne superflue. Il est large de quatre doigts, & recourbé vers le manche.

Bouton; instrument propre à diminuer le sabot lorsqu'on fere le cheval.

Boutons *de farcin*, sont les grôsseurs rondes qui vienent au cheval qui est ataqué de cette maladie.

Bouton *de feu*, est un morceau de fer long, terminé en pointe & emmanché; que l'on fait rougir pour en percer la peau du cheval dans certains cas.

Boyau; cheval qui a beaucoup de *boyau* se dit de celui qui a beaucoup de flanc, beaucoup de corps, les côtes longues, ni plates, ni ferrées.

Cheval étroit de *boyau*, est celui qui n'a point de corps, qui a les côtes resserrées ou courtes, & le flanc retroussé, ce qui lui rend le corps éflanqué comme celui d'un levrier; c'est ce qu'on apele un *cheval estrac*, qui est ordinairement délicat & peu propre au travail, à moins qu'il ne soit grand mangeur. On rebute sur-tout les chevaux de carosse qui n'ont point de corps, qui sont étroits de boyau; & qui semblent avoir la peau des flancs collée sur les côtes.

Un chasseur ne méprise pas un cheval étroit de *boyau*, il le préférera même à un autre qui aura plus de flanc, pourvu qu'il soit de grande haleine, de beaucoup de ressource, léger, & grand mangeur.

On donne le vert pour faire reprendre du *boyau* aux chevaux qui l'ont perdu. Le mot de *flanc* est aussi en usage, & selon quelques auteurs, plus élégant que celui de *boyau*.

Bras *de jambe*; c'est, dans le cheval, la partie supérieure de la jambe de devant, qui va depuis le poitrail jusqu'au genou. Il faut qu'il soit large, long & charnu, pour être bien fait.

Brassicourt; cheval qui a les jambes de devant arquées par sa conformation naturele, sans les avoir ruinées.

Bretauder *un cheval*; c'est lui couper les oreilles.

Bruvage; ce sont toutes les liqueurs médicinales que le maréchal fait avaler à un cheval maladé, avec la corne de vache.

Bringua; petit cheval d'une vilaine figure, & qui n'est point étofé.

Brocher; c'est enfoncer à coups de brochoir, qui est le marteau des maréchaux, des clous qui passent au travers du fer & de la corne du sabot, afin de faire tenir le fer au pied du cheval.

Brocher haut, c'est enfoncer le clou plus près du milieu du pied.

Brocher bas, c'est l'enfoncer plus près du tour du pied.

Brocher en musique, c'est brocher tous les clous d'un fer inégalement, tantôt haut, tantôt bas; ce qui vient du peu d'adresse de celui qui fere.

Brochoir; c'est le marteau dont les ouvriers se servent pour férer les chevaux. Ils le portent ataché à leur ceinture.

Bronchotomie; opération par laquelle on pratique une ouverture à la trachée-artere, pour y introduire une canule d'argent ou de plomb.

Brûle-queue; c'est un fer chaud que l'on aplique sur l'extrémité de la queue du cheval après l'amputation, avec de la résine pour boucher l'orifice des vaisseaux.

Camper *pour uriner* (se), est un signe de convalescence dans de certaines maladies où le cheval n'avoit pas la force de se mettre dans la situation ordinaire des chevaux qui urinent.

Canal; on appele ainsi le creux qui est au milieu de la mâchoire inférieure de la bouche du cheval, qui est destiné à placer la langue, & qui, étant borné de part & d'autre par les bâres, se termine aux dents mâchelieres. C'est dans ce canal que croissent les barbillons.

Quand le canal est large, le gosier s'y loge facilement, & le cheval peut bien se brider; mais lorsqu'il est trop étroit, le cheval est contraint de porter le nez au vent.

Cancer; plaie dans les mamelles de la jument.

Caplat; enflure qui vient au train de derriere du cheval, à l'extrémité du jaret, qui est grôsse à peu près comme une petite balle de jeu de

paume. Cette maladie est causée par une matiere phlegmatique & froide, qui s'endurcit par sa viscosité, & ne fait pas grand mal.

Castration; opération pour priver le cheval des parties de la génération.

Cataracte; l'opération de la cataracte se fait dans l'œil du cheval, soit par abaissement, soit par extraction.

Cercle *à la corne*; c'est une avalure ou bien des bourelets de corne qui entourent le sabot, & qui marquent que le cheval a le pied trop sec, & que la corne se desséchant, se retire & serre le petit pied.

Cerf (mal de), est un rhumatisme qui tombe sur les mâchoires & les parties du train de devant d'un cheval: ce mal l'empêche de manger, & se jete quelquefois sur les parties du train de derriere.

Chambra, se dit du vide qu'on pratique dans une selle de cheval, d'un bât ou d'un collier, en retirant un peu de la bourre, lorsque le cheval est blessé ou foulé en quelque endroit, pour empêcher que la selle ne porte dessus.

Chambrière; outil servant à aranger on le fer ou le charbon dans le feu.

Charbon; on appele ainsi une petite marque noire qui reste d'une plus grande dans les creux des coins du cheval, pendant environ sept ou huit ans. Lorsque ce creux se remplit & que la dent devient unie & égale, le cheval s'appele *rasé*.

Charge, est un cataplasme, appareil ou onguent fait de miel, de graisse, & de térebenthine; on l'appele alors *emmiélure*: quand on y ajoute la lie de vin & autres drogues, on l'appele *remolade*.

Ces deux especes de cataplasmes servent à guérir les foulures, les enflures, & les autres maladies des chevaux qui provienent de quelque travail considérable, ou de quelque éfort violent.

On applique ces cataplasmes sur les parties offensées, ou on les en frote.

Les maréchaux confondent les noms de *charge*, d'*emmiélure* & de *remolade*, & les prenent l'un pour l'autre.

Chargé *d'épaules*, *de ganache*, *de chair*, se dit d'un cheval dont les épaules & la ganache sont trop grosses & épaisses, & de celui qui est trop gras.

Châtrer *un cheval*; c'est lui ôter les testicules, soit en les coupant, soit par le moyen des casseques.

Cher cher *la cinquieme jambe*, se dit d'un cheval qui a la tête pesante & peu de force, & qui s'apuie sur le mors pour s'aider à marcher.

Chevillé, se dit des épaules & des fur-us.

Chicot: il peut ariver qu'un cheval se mette dans le pied, en courant, un chicot, qui, perçant la sole & pénétrant jusqu'au vif, devient plus ou moins dangereux, selon qu'il est plus ou moins enfoncé dans le pied.

Choper; c'est heurter du pied contre terre. Le cheval a ce défaut, lorsque dans ces différentes allures, il ne leve pas les pieds assez haut.

Clamponier ou Claponier; on appele ainsi un cheval long-jointé, c'est-à-dire, qui a les patrons longs, éfilés, & trop plians. Ce terme est vieux, & conviendroit plutôt aux bœufs qu'aux chevaux.

Clou *à férer*; clou dont la tige est longue, mince, & facile à plier, avec une tête plate.

Quand on veut *férer à glace*, on fait des clous avec une tête pointue.

Clou *de rue*; maladie du cheval occasionée par tout corps étranger qui pénetre dans la sole de corne.

Clou *qui serre la veine*; c'est un clou qui comprime la châir canelée du cheval.

Cofre, se dit quelquefois en parlant du ventre du cheval: on dit ce cheval a un *grand cofre*, pour dire qu'il a bien du ventre ou qu'il mange beaucoup: on dit d'un cheval qui a peu de force, que c'est *un vrai cofre à aveine*.

Coins, se dit des quatre dents du cheval situées entre les mitoyenes & les crocs, deux dessus & deux dessous, qui poussent lorsque le cheval a quatre ans & demi.

Contre-marquer *un cheval*; c'est creuser avec un burin la dent à un cheval qui ne marque plus, afin de faire croire qu'il marque encore; c'est une manœuvre de maquignon.

Contre-percer; c'est appliquer la pointe du poinçon sur les petites élévations apparentes à la face supérieure du fer à cheval, & les en détacher.

Corde *à saigner*, est une petite corde qui sert à serrer le cou du cheval lorsqu'on le saigne.

Corde *de farcin*; c'est plusieurs boutons de farcin qui se touchent.

Faire la corde; se dit d'un cheval poussif qui forme le long de son ventre, en respirant, une grosseur longue, ressemblante à une corde.

Corne, est un ongle dur & épais d'un duigt, qui regne autour du sabot d'un cheval, & qui environe la sole & le petit pied; c'est-là que l'on broche les clous lorsqu'on le fere, sans que le fer porte & apuie sur la sole, parce que celle-ci étant plus tendre que la corne, le fer la fouleroit & feroit boiter le cheval.

Quand la corne est usée, on dit *le pied est usé*.

On met du surpoint à la corne du pied des chevaux, lorsqu'elle est seche & usée.

Les avalures vienent à la corne. L'encastelure vient à la corne des pieds de devant. On dit: votre cheval a un javart encorné.

Quand un cheval a beaucoup de corne à la pince des pieds de devant, le maréchal y peut brocher haut sans crainte de rencontrer le vif, & à l'égard des pieds de derriere, il doit brocher haut au talon, mais bas à la pince, parce que la corne y est près du vif.

On dit *donner un coup de corne à un cheval*,

pour dire le faigner au milieu du troisieme, au quatrieme cran, au fillon de la mâchoire supérieure; ce qu'on fait avec une corne de cerf dont le bout est afilé & pointu, ce qui fait l'effet d'une lancete. On donne un coup de corne à un cheval qui a la bouche échaufée.

Corne de vache, de bœuf, de chamois; les maréchaux appelent ainsi une véritable corne de vache ouverte par les deux bouts, dont ils se fervent pour donner un breuvage à un cheval.

Cornu; un cheval cornu est celui dont les os des hanches s'élevent aussi haut que le haut de la croupe.

Corps; on appele ainsi les côtes & le ventre du cheval. Avoir ou n'avoir point de corps.

Corps (avoir du), se dit d'un cheval qui a le flanc rempli, & les côtes évasées & arondies.

N'avoir point de corps, se dit d'un cheval qui a les côtes, & dont le ventre va en diminuant vers les cuisses, comme celui d'un levier. Les chevaux d'ardeur sont sujets à cette conformation.

Cors; tumeur, inflammation causée par une compression forte qui meurtrit le dos du cheval.

Côtes; les côtes du cheval doivent être amples de tour; & le demi-cercle osseux qu'elles forment de chaque côté, doit commencer à l'épine du dos, parce qu'alors elles embrasseront mieux les parties & les visceres qu'elles contienent.

Côtes serrées; se dit lorsque les côtes ne sont pas de la même hauteur ou égales aux os des branches, à quelque chose près, & qu'elles ont la forme plate & avalée. Les chevaux ainsi conformés, se nomment *chevaux plats;* ils n'ont jamais beaucoup d'haleine. Si d'ailleurs ces chevaux sont grands mangeurs, leur flanc s'avale ordinairement, ils prenent un ventre de vache.

Les côtes peuvent être rompues par divers accidens externes, soit en dedans, soit en dehors. La fracture en dedans est celle dans laquelle le bout de la côte cassée incline en dedans, du côté de la membrane interne de la poitrine: la fracture en dehors a le bout rompu du côté des muscles extérieurs. La premiere est plus dangereuse que la seconde.

Coude; partie de devant de la jambe du cheval.

Coup *de Bache;* mauvaise conformation du cou d'un cheval: c'est un creux à la jonction du cou & du garot.

Coup *de boutoir dans la sole;* c'est lorsqu'en parant le pied du cheval, on a donné un coup de boutoir qui pénetre jusqu'à la sole charnue.

Coupe-paille. Le coupe-paille sert à couper la paille par petits fétus, pour que le cheval puisse manger en guise d'aveine, après cependant qu'on l'a mêlée avec moitié de ce grain. Je crois que cette machine a été inventée en Allemagne: les Allemands en font beaucoup d'usage. C'est une espece de canal de bois, de grandeur propre à recevoir une bote de paille, il est terminé en devant par une arcade de fer, morceau de planche, plat en dessous, & traversé par une base de fer dont les deux bouts passent de chaque côté par une petite fenêtre férée, communique par le moyen de courroies à un marche-pied, sur lequel l'homme qui coupe la paille met le pied pour serrer la bote de paille, qu'il avance à chaque coup de couteau qu'il donne, afin d'en couper l'extrémité par le moyen d'un râteau de fer, qu'il enfonce dans la bote. Quand la paille excede la longueur d'un grain d'aveine, il la tranche en faisant couler un couteau tout le long de l'arcade de fer; plus elle est coupée courte, & mieux les chevaux la mangent; il est bon de la mouiller en la mêlant avec l'aveine, soit que le cheval soit sain ou malade.

Couper *un cheval;* c'est le châtrer.

On dit: *On a été obligé de couper ce cheval, parce qu'il ruoit & mordoit.* C'est un excellent remede contre ces vices.

Couperet; espece de couteau dont la lame de bon acier est large & le dos épais.

Les maréchaux s'en servent pour la section de la queue des chevaux.

Courbature. On appele ainsi le batement ou l'agitation du flanc du cheval, & un mouvement tel que celui que la fievre cause aux hommes.

La *courbature* peut ariver lorsque le cheval a été surmené, & la respiration n'est alors altérée que par l'excès du travail; à la différence du cheval poussif, dont le poumon est altéré avec de grands redoublemens de flanc. Il devient aussi courbatu sans être surmené, & c'est lorsqu'il est trop échaufé ou plein de mauvaises humeurs.

La *courbature*, suivant Solleysel, est une chaleur étrangere, causée par les obstructions qui se forment dans les intestins & les poumons, ce qui donne les mêmes signes que pour la pousse, & même avec plus de violence.

Le remede le plus sûr & le plus facile à la courbature est le vert: si le cheval est jeune, il se remettra assurément le prenant dans les premieres herbes, & si on le laisse pendant la nuit à l'herbe; car la rosée d'avril & de mai le purgera & lui débouchera les conduits. L'orge vert, donné avec modération, est aussi parfaitement bon.

La *courbature* est un des trois cas redhibitoires qui anulent la vente d'un cheval. On en est garant pendant neuf jours, parce que ce défaut peut être caché durant ce temps-là.

Courbe; les maréchaux appelent ainsi une tumeur dure & caleuse qui vient en longueur au dedans du jaret du cheval, c'est-à-dire, à la partie du jaret opposé à l'une des jambes de côté.

Courone; c'est la partie la plus basse du paturon du cheval, qui regne le long du sabot, se distingue par le poil, joint & couvre le haut du sabot. *Atteinte à la courone, crapaudine à la courone.*

Couroné; on appele *cheval couroné*, celui qui s'est emporté la peau des genoux en tombant, de maniere que la marque y reste.

Les chevaux *couronés* ne sont pas de vente, parce qu'on les soupçonne d'être sujets à tomber sur les genoux.

Court-jointé ; est un cheval dont le paturon est court.

Coussinet ; c'est un tampon rembouré & couvert de cuir, placé en dedans du *travail* pour empêcher que les chevaux ne s'estropient.

Cousu, se dit d'un cheval fort maigre. On dit qu'*il a les flancs cousus*, pour dire qu'il y a si peu d'épaisseur d'un flanc à l'autre, qu'il semble qu'ils soient cousus ensemble.

Couteau *de chaleur* ; morceau de vieille faux, avec lequel on abat la sueur des chevaux en le coulant sur leur poil.

Couteau *de feu* ; instrument de cuivre ou de fer, aplati par une de ses extrémités, & forgé en façon de couteau. Les maréchaux s'en servent pour donner le feu aux parties qui ont besoin dans les maladies des chevaux.

Crampe ; maladie qui prend au jaret des chevaux, qui leur fait traîner la jambe pendant cinquante à soixante pas en sortant de l'écurie, & qui se dissipe par le mouvement.

Crampon ; petit morceau de cuir qui est en forme d'anneau sur le devant de la selle, pour atacher les fourreaux des pistolets. Ce mot désigne aussi le renversement de l'éponge du fer du cheval, ou la maniere de renverser cette éponge. Il y en a de carrés & d'autres en oreilles de lievre.

Cramponer *un cheval* ; c'est recourber ses fers par le bout, pour qu'il se tiene plus ferme sur la glace.

Crapaud ; les maréchaux appelent ainsi une grôsseur molle qui vient sous le talon du cheval : on l'appele aussi *fic*.

Crapaudine ; crevasse que le cheval se fait aux pieds par les atteintes qu'il donne sur la courone, en croisant avec les éponges de ses fers. La crapaudine dégénere en ulcere.

Crevasse ; les maréchaux appelent ainsi des fentes qui vienent aux paturons & aux boulets des chevaux, & qui rendent une eau rousse & puante.

Crin ; on appele ainsi tous ces grands poils qui sont atachés tout le long du cou, de même que ceux qui forment la queue du cheval : on dit qu'un cheval a tous ses crins, lorsqu'on ne lui a coupé ni la queue, ni les crins du cou : on noue, on tresse, & on natte les crins, ou pour l'embélissement du cheval, ou pour les acoutumer à rester du côté que l'on veut : on coupe les crins depuis la tête jusqu'à la moitié du cou, pour que celui-ci paroisse moins grôs & plus dégagé.

Faire le crin ; c'est recouper au bout de quelque temps le crin de l'encolure qui a été coupé, lorsqu'il devient trop long.

Faire les oreilles ou *faire le crin des oreilles* ; c'est couper le poil tout autour du bord des oreilles.

Criniere ; c'est la racine du crin qui est sur le haut de l'encolure du cheval. Les crinieres larges sont moins estimées que les autres. C'est un défaut, sur-tout aux chevaux de selle, que d'avoir une criniere large, parce qu'à moins que d'en avoir un soin extraordinaire, elle est sujete à la gale. Lorsque le cheval se câbre, on le prend aux crins ou à la criniere.

On appele aussi *criniere* une couverture de toile qu'on met sur les crins du cheval, depuis le haut de la tête jusqu'au surfaix.

Elle a deux trous à l'une de ses extrémités pour passer les oreilles, d'où elle vient répondre & s'atacher au licou sur le devant de la tête, & de là au surfaix sur le dos du cheval. Les Anglois donent des crinieres aux chevaux pendant l'hiver ; en France, on ne s'en sert guere que dans les écuries.

Criquet ; on appele ainsi un petit cheval de peu de valeur.

Crocs ou Crochets ; on appele ainsi quatre dents rondes & pointues, qui croisent entre les dents de devant & les mâchelieres, plus près des dents de devant ; & cela au bout de trois ou quatre ans, sans qu'aucune dent de lait soit venue auparavant au même endroit. Presque tous les chevaux ont des crochets, mais il est assez rare d'en trouver aux jumens.

Quelques-uns disent *écaillons*, mais ce terme est hors d'usage.

Pousser des crochets, se dit d'un cheval à qui les crochets commencent à paroître.

Crochu, se dit d'un cheval qui a les jarets trop près l'un de l'autre : on dit aussi *qu'il est sur ses jarets qu'il est jareté*.

Croissant ; suite de la fourbure.

Crotin ; on appele ainsi la fiente fraîche du cheval.

Cu-*de-verre* ; espece de brouillard verdâtre qui paroît au fond de l'œil de quelques chevaux, & qui dénote qu'ils ont la vue mauvaise.

Cuisses ; on appele ainsi les parties du cheval qui vont depuis les fesses & le ventre jusqu'aux jarets.

Cure-pied ; instrument de fer long de cinq à six pouces, crochu d'un côté, plat & pointu de l'autre, qui sert à nétoyer le dedans du pied des chevaux, à en ôter la terre, la crote ou le sâble, soit après qu'ils ont travaillé au manege, soit après quelque course. Lorsqu'on n'est pas exact à les faire nétoyer avec ce cure-pied, la poudre qui y reste desseche le pied & y produit les seimes.

C'est un bon expédient pour humecter les pieds, que d'y mettre de la fiente de vache après les avoir nétoyés avec le cure-pied.

Dartre ; ulcere large à peu près comme la main, qui vient ordinairement à la croupe & quelquefois à la tête, & quelquefois à l'encolure des chevaux, & qui leur cause une démangeaison si violente, qu'on ne peut les empêcher de se gra-

ter & d'augmenter par conséquent ces sortes d'ulceres.

DÉFERRER (se), se dit d'un cheval dont le fer quitte le pied sans que persone y touche. Les chevaux qui ont mauvais pied ou qui forgent, se déferrent souvent.

DÉGORGER; c'est, en terme de maréchalerie, donner au fer qu'on forge la courbure qui caractérise le fer du cheval.

DÉGOÛT; maladie du cheval qui lui donne une aversion pour toute nouriture.

DÉMÊLER *un cheval de voiture;* c'est lui remettre les jambes où elles doivent être quand il vient de les passer par-dessus ses traits.

DENTS; les chevaux en ont de deux sortes; savoir 1°. les *dents mâchelieres* au nombre de vingt-quatre, dont douze sont à la mâchoire inférieure, six de chaque côté; & douze à la mâchoire supérieure, six de chaque côté: ces dents servent à mâcher les alimens. 2°. Les *dents de devant* ou *incisives* au nombre de douze; savoir, six en haut & six en bas: celles qui sont tout-à-fait au devant de la bouche, s'appelent les *pinces*; celles qui les côtoient, les *mitoyenes*; & celles d'après, les *coins*: les crocs vienent entre les dents mâchelieres & les dents de devant.

Ces dents de devant servent à couper l'herbe & le foin, & elles sont éloignées des mâchelieres de quatre à cinq pouces: cet intervalle s'appele la *bâre*.

Les dents de devant servent à faire connoître l'âge du cheval jusqu'à sept ans.

Les dents de lait sont celles de devant qui poussent au cheval aussi-tôt qu'il est né, & tombent au bout d'un certain temps pour faire place à d'autres, que le cheval garde toute sa vie.

Avoir la dent mauvaise, se dit d'un cheval qui mord ceux qui l'approchent. *Mettre, pousser, prendre, jeter, percer, ôter ses dents*.

Un cheval dangereux du pied ou de la dent, doit être coupé, cela l'empêche de mordre & de ruer.

DÉPÊTRER *un cheval*; c'est la même chose que *démêler*.

DERRIERE, en parlant du cheval, s'entend de la croupe. Train de derriere ouvert, serré du derriere.

DÉSARMER *un cheval*; c'est tenir ses levres sujetes & hors de dessus les bâres. Lorsque ses levres sont si grôsses qu'elles couvrent les bâres où consiste le sentiment du cheval, & ôtent le vrai apui de la bouche, il faut lui donner une embouchure à canon coupé, ou des olives, pour lui désarmer les levres.

DÉSENTRAVER; c'est ôter les entraves d'un cheval.

DÉSERGOTER, se dit des chevaux auxquels on fend l'ergot jusqu'au vif, pour arracher quelques vessies pleines d'eau qui leur vienent aux jambes sous l'ergot, particuliérement dans les lieux marécageux.

Cette opération n'est point d'usage à Paris; mais on la pratique fort en Hollande, même aux quatre jambes du cheval.

DESHARNACHER; c'est ôter le harnois du cheval.

DESSANGLER *un cheval*; c'est lui ôter les sangles ou les lâcher.

DESSOLER; c'est ôter au dessous du pied d'un cheval la *sole*, espece de corne plus tendre que la corne du sabot.

DIAHEXAPLE; c'est un breuvage pour les chevaux, qui a pris son nom des six ingrédiens dont il est composé; savoir, d'aristoloche, de racine de gentiane, de baies de genievre, de baies de laurier, de goutes de myrrhe, & de raclure d'ivoire.

C'est un bon contre-poison, & il guérit les morsures des bêtes venimeuses, les rhumes, les consomptions.

DIAPHRAGME (rupture du); accident qui arive quelquefois aux chevaux à la suite de violentes tranchées.

DRAGON; les maréchaux appelent ainsi une maladie qui vient aux ieux des chevaux, & qui consiste en une tache blanche au fond de la prunelle: elle n'est pas au commencement plus grôsse que la tête d'une épingle; mais elle croît peu à peu au point de couvrir toute la prunelle.

Le *dragon* vient d'obstruction & de l'engorgement d'une lymphe trop épaissie. Ce mal est incurable.

EAU BLANCHE; boisson rafraîchissante pour les chevaux: c'est de l'eau dans laquelle on a mis du son.

EAUX *aux jambes*, maladie du cheval; c'est une sérosité âcre qui suinte continuélement des jambes.

ÉBROUER (s'); un cheval *s'ébroue* quand, pour se dégager de ce qui lui chatouille le dedans des naseaux, il les fait frémir en faisant du bruit.

ÉBULLITION; maladie du cheval dans laquelle toute l'habitude du corps se trouve en un moment couverte de petits boutons plus ou moins nombreux.

ÉCAILLE D'HUÎTRE: nous n'employons cette expression que pour mieux peindre la difformité de l'ongle des pieds comblés; elle peut être comparée, avec raison, à celle de ces écailles.

ÉCAILLONS; expression anciene, inusitée aujourd'hui, & à laquelle nous avons substitué les termes de *crocs* ou de *crochets*. C'est ainsi que nous nommons à présent les quatre dents canines du cheval, que nos peres appeloiant *écaillons*. Ces quatre dents canines sont celles dont les jumens sont dépourvues, à l'exception de celles auxquelles nous donnons le nom de *brehaignes*.

ÉCART, maladie du cheval; c'est un éfort violent sur le bras, qui tend à l'écarter de la poitrine.

ÉCHAUFÉ, *bouche échaufée*; on donne un coup de corne à un cheval qui a la bouche échaufée.

Échauffement ; un échauffement excessif cause la courbature des chevaux.

Écouvette ; espece de balai propre à ramasser le charbon dans le foyer de la forge.

Éclisses ; morceaux de bois employés dans le traitement des chevaux, pour contenir des parties fracturées.

Éflanqué, se dit particuliérement d'un cheval accidentélement & non naturélement cousu, c'est-à-dire, d'un cheval dont le flanc s'est retiré en suite d'un voyage plus ou moins long, ou pour avoir été surmené, estrapassé, fatigué, &c.

Le repos, la bonne nouriture le rétabliront aisément & lui redoneront du corps, pourvu que sa conformation soit telle, qu'il ait la côte bien tournée.

Éfort ; c'est l'indisposition qui résulte d'un mouvement forcé dans l'extension de quelques-uns des muscles du cheval.

Égaroté ; terme qui a été substitué au vieux mot *encrainé*, dont on se servoit très-anciénement pour désigner *un cheval blessé sur le garot*.

Quelques-uns emploient indifféremment l'épithete d'*égaroté*, soit que la blessure soit légere, soit qu'il s'agisse d'une plaie véritablement dangereuse & considérable; elle ne convient néanmoins proprement que dans ce dernier cas. Les causes de ces blessures, leurs progrès, leurs suites, leurs terminaisons, sont différentes.

Éhanché (cheval) : on distingue par cette expression un cheval dont les hanches sont ou paroissent inégales, ce dont on juge par l'inspection des os iléon à l'endroit de leur saillie.

Quelques-uns ont attribué cette inégalité à quelque heurt, quelque coup, quelque contusion, dont ils l'ont envisagée comme une suite ; mais ils se sont empressés de nous rassurer, en ajoutant que ce défaut n'occasione aucune claudication, & ne nuit jamais à l'animal.

En supposant que le vice d'une hanche plus basse que l'autre puisse, quoiqu'il ne nuise point au cheval, n'être pas raporté à sa premiere conformation & être déclaré accidentel, il s'ensuit qu'il ne consiste que dans une dépression, un affaissement à l'os qui saillit extérieurement ; ce qui aura plutôt lieu dans le poulain que dans le cheval, parce que dans le premier les os sont moins compacts, & que d'ailleurs ceux dont il s'agit, plus spongieux que la plupart de ceux qui servent de base à l'édifice du corps de l'animal, peuvent en conséquence d'une violente contusion, avoir été afaissés à leur pointe.

Du reste, l'expression dont il est question paroît fort impropre ; car elle n'offre en aucune façon l'idée de la signification qu'on lui donne.

Embarer (s') ; un cheval qui s'embare est celui qui se trouve tellement pris & arrêté après avoir passé l'une de ses jambes au delà de la bâre qui limitoit la place qu'il occupe dans l'écurie, qu'il ne peut plus l'en dégager. Dans les éforts qu'il fait pour y parvenir, il peut se blesser dangereusement. Des séparations en forme de cloison, la suspension des bâres à une juste hauteur, préviendroient sans doute un pareil événement.

Embarure ; c'est tout accident qui suit l'action de s'embarer.

Embryulkie, ou opération césariene pour extraire le fœtus du ventre de la jument.

Emmiélure, remede topique, distingué de ceux que nous appelons *charge*, *emplâtre blanche*, &c. en ce que nous faisons entrer du miel dans sa composition.

Quelques-uns l'emploient communément dans une foule de circonstances, comme dans celles des éforts, des écarts, des entorses, de la foulure des tendons, de l'engorgement des jambes, des coups de pieds, des embarures, & d'autres contusions quelconques, &c.

Emmuseler *un cheval* ; c'est lui mettre une museliere pour l'empêcher de mordre ou de manger.

Émouchoir : les maréchaux appelent *émouchoir* une queue de cheval, jouant dans un manche de bois auquel elle est atachée. Ils s'en servent pour faire émoucher l'animal lorsqu'ils le ferent ou qu'ils pratiquent quelque opération ; cette précaution est d'autant plus sage, qu'il ne leur seroit pas possible de maintenir en été le cheval dans un état de tranquillité nécessaire, & qu'ils pouroient même en être blessés, s'ils ne prenoient le parti de le débarasser de l'importunité de ces insectes.

Empêtrer (s'), se dit d'un cheval pris ou mêlé dans les traits ; ce qui peut ariver, soit qu'en ruant tout le train de derriere soit sorti du milieu de ces mêmes traits, soit qu'il ait passé une seule jambe au delà, les traits n'étant point assez tendus, comme on le voit fréquemment, sur-tout eu égard aux chevaux conduits par de mauvais postillons, soit à raison de quelques autres causes : il s'agit alors de replacer le cheval ainsi qu'il doit l'être lorsqu'il est bien atelé, en l'obligeant à repasser sa jambe ; c'est ce que nous appelons *dépêtrer*, *démêler un cheval*.

Emphysême ; gonflement dans quelques parties du corps du cheval.

Encastelé ; on doit distinguer le cheval encastelé de celui qui tend à l'encastelure ; les talons du premier sont extrêmement resserrés, les talons du second ont du penchant à se rétrécir. Les pieds de devant s'encastelent, & non ceux de derriere, parce que ceux-ci sont continuélement exposés à l'humidité de la fiente & de l'urine de l'animal.

Encastelure ; c'est, dans les pieds des chevaux, un trop grand rétrécissement des talons auprès de la fente de la fourchete.

Enchevêtré ; un cheval enchevêtré est celui dont un des pieds de derriere est pris dans une des longes de son licou. Ce mot d'*enchevêtrure* dérive du terme de *chevêtre*, qui désignoit autrefois un licou. Ce n'est qu'à l'occasion de quelque démangeaison dans le voisinage de la tête ou de

quelque autre perception qui l'importune, que l'animal s'enchevêtre.

Il s'éforce de s'en délivrer, en y portant un de ses pieds de derriere, mais sa jambe peut se trouver embarassée dans la longe; & dans les mouvemens qu'il fait pour la dégager, il arive très-souvent que le frotement violent qui en résulte, cause une écorchure ou une plaie plus ou moins profonde dans le pli du paturon.

Des boules de bois suspendues à l'extrémité des longes, & dont le poids les tient toujours dans un degré de tension convenable, sans les empêcher de couler librement dans les anneaux, prévienent ces sortes d'accidens qui, eu égard à des chevaux extrêmement vifs & impatiens, ont quelquefois des suites beaucoup plus fâcheuses.

Enchevêtrure; nous appelons de ce nom toute écorchure, toute contusion, toute plaie qui afecte le pli du paturon des jambes postérieures du cheval, conséquemment à un frotement plus ou moins violent de cette partie sur les longes du licou, dans lesquelles l'animal s'est embarassé par quelque cause que ce soit, & de maniere ou d'autre.

L'écorchure est-elle simple & sans inflammation, on bassinera le lieu afecté avec du vin, & on desséchera insensiblement en saupoudrant avec de la ceruse. L'érosion, au contraire, est-elle acompagnée d'inflammation, est-elle vive, ou recourra d'abord aux cataplasmes émolliens; & les accidens apaisés, on leur substituera les dessicatifs.

S'il arive que la jambe s'engorge, que la douleur persévere, & qu'il y ait une véritable plaie, on saignera l'animal, on pansera la plaie ainsi que toutes les autres, & l'on appliquera des émolliens résolutifs sur la jambe, tels que les feuilles de mauve, guimauve, mêlées avec l'une des quatre farines résolutives.

Enclouure; c'est la piquure de quelque clou que le maréchal a enfoncé dans la chair, vers l'os du petit pied d'un cheval en le férant.

Enclume; outil de maréchal servant à placer leur ouvrage, pour le marteler ou forger; la face ou la surface la plus élevée de l'enclume, doit être plate & polie, sans paille, & si dure qu'une lime n'y puisse mordre.

Elle a quelquefois une bigorne à l'un de ses bouts pour arondir l'ouvrage creux; le tout est ordinairement monté sur un bloc de bois solide.

Encorné, *javart encorné*, *atteinte encornée*; épithete dont nous nous servons pour désigner la situation plus dangereuse de l'une & de l'autre de ces maladies, c'est-à-dire, leur position dans le voisinage de la courone: alors elles peuvent donner lieu à de vrais ravages, sur tout si la suppuration qui doit en résulter, se creuse des sinus, & si la matiere supporée flue & descend dans l'ongle même.

Enflure; c'est le gonflement qui se manifeste, comme un signe de maladie, dans quelque partie du corps du cheval.

Enforcir, prendre des forces, devenir fort & vigoureux; ce cheval *enforcit* tous les jours, il a *enforci* de moitié & *enforcira* encore.

Engraisser *un cheval*; c'est ajouter à sa nouriture ordinaire, des alimens consistans dans les grains des végétaux qui lui sont propres. On ne sauroit être trop circonspect eu égard à la quantité de grain, quand il s'agit de l'entretien des poulains, du rétablissement des chevaux qui ont été malades & qui en ont été privés pendant quelque temps, &c.

Ensellé; on désigne par ce mot un cheval dont le dos, au lieu d'être uni & égal dans toute son étendue, creuse dans son milieu, & y est, vu cette espece de concavité, infiniment plus bas que par-tout ailleurs.

Les chevaux ainsi conformés ont, il est vrai, l'encolure haute & relevée, la tête bien placée, l'avant main, tout le bout de devant beaux; nombre d'entr'eux ont de la légéreté; mais il en est aussi beaucoup qui sont foibles & qui se lassent aisément.

Il est extrêmement difficile d'ajuster la selle qu'on leur destine, & l'on est contraint de charpenter les arçons différemment, pour les approprier à leur tournure défectueuse.

Entorse; c'est un éfort que le cheval s'est donné, & qui lui cause un gonflement de muscle avec douleur.

Entraves; espece de liens par lesquels on se rend maître des chevaux.

Entravon; c'est l'anneau de cuir qu'on met au paturon du cheval, pour lever son pied ou pour l'abatre.

Entretaillure; c'est ainsi que quelques personnes appelent les écorchures ou les érosions & les plaies, qui sont une suite des heurts & des frotemens du fer, ou du pied de l'animal contre le boulet de la jambe voisine de celle qui est en action, lorsqu'il chemine & qu'il s'entretaille.

Ces blessures demandent à peu près le même traitement que celles qui naissent de l'enchevêtrure.

Mais on doit avoir attention d'entourer & de garnir la partie blessée, d'un cuir capable de la défendre de l'impression des nouveaux coups que le cheval pouroit se donner en travaillant; il est même nombre de gens qui, pour prévenir l'entretaillure, ont à cet effet la précaution d'employer une espece de bote assez désagréable à la vue, incommode pour les chevaux dans les commencemens, mais qui néanmoins est d'une réelle utilité.

Entr'ouvert; cheval qui a fait un éfort violent.

Entr'ouverture; terme par lequel on désigne la maladie qui résulte d'un violent écart.

Éparvin, maladie du cheval; c'est une tumeur dont il y a différentes especes, comme l'*éparvin de bœuf*, l'*éparvin sec*, l' *éparvin caleux*.

Épauler *un cheval*; c'est occasioner dans l'une ou l'autre de ses épaules, un mal qui le rend incapable de service.

Ce

Ce mot pris néanmoins dans son véritable sens, ne doit être appliqué que dans le cas où ce mal est incurable, soit par sa propre nature, soit par ses progrès, communément favorisés par ceux à qui le traitement en est dévolu.

Ainsi, un *cheval épaulé* est véritablement un cheval inutile, qui ne fera jamais d'aucun usage.

ÉPILEPSIA ou ÉTOURDISSEMENT; c'est une convulsion irréguliere de tout le corps, qui saisit subitement le cheval, & le fait tomber par terre.

ÉPINE, *faire tirer l'épine*; pratique non moins digne de la sagacité de la plupart des maréchaux, que celle de faire nager à sec dans la circonstance d'un écart. Quelques-uns d'entr'eux s'y livrent encore aujourd'hui dans le cas d'une luxation arrivée dans une des extrémités de l'animal: ils le fixent au dessous de la partie luxée; ils passent ensuite une longe dans l'anneau de ce même entravon, l'y arrêtent par un bout, & attachent l'autre à un arbre quelconque: après quoi ils assoment le cheval à coups de fouet, & l'obligent de fuir en avant, de maniere que l'extrémité malade, prise & retenue dans cette fuite précipitée, essuie une extension qui favorise, selon eux, la rentrée de l'os déplacé dans son lieu.

ÉPOINTÉ (cheval); cette épithete a la même signification que celle d'*éhanché*.

ÉPONGE; nom par lequel nous désignons l'extrémité de chaque branche d'un fer de cheval.

ÉPOUSSETE; nom qui a été donné à un morceau d'une étofe quelconque, dont se servent les palefreniers pour chasser & pour faire voler la poussiere & la crasse qu'ils ont attirée & laissée à la superficie du corps & des poils du cheval en l'étrillant.

L'*époussete* est communément faite d'environ une aune de quelque drap de laine très-grossier.

Il en est de frise que l'on humecte & que l'on passe après la brosse & le bouchon de paille, dans l'intention d'unir parfaitement le poil.

Il en est de crin, que l'on emploie au même usage.

Il en est encore de toile, dont les palefreniers se font un tablier en travaillant.

ÉPOUSSETER *un cheval*; c'est enlever la poussiere & la crasse que l'étrille a détachées de la peau, & qui se trouvent engagées entre les poils.

ERGOT; nous appelons de ce nom un corps d'une consistance plus ou moins molle, d'un volume plus ou moins considérable dans certains chevaux que dans d'autres, & d'une forme vague & irréguliere, qui est situé sur chaque jambe derriere le boulet, & que le fanon recouvre; communément il a moins de dureté que la châtaigne, & cette espece de corne est dénuée toujours de poil.

Je ne sai quelle est l'intention des maréchaux qui pratiquent sur ce corps une incision cruciale, & qui le fendent ainsi dans le cas des enflures des jambes, des boulets, & dans celui des eaux, des mules traversines, des grapes, &c. ce qu'ils appelent *désergoter*.

Je ne leur ferai néanmoins aucune question à cet égard, parce que je suis très-persuadé que leur réponse ne présenteroit rien de satisfaisant. Ce dont je ne suis pas moins assuré, c'est qu'une pareille opération est inutile & en pure perte.

ERYSIPALE; maladie cutanée à laquelle les chevaux sont sujets.

ESSOUAISSAN; opération dont très-peu d'auteurs font mention, & qui consiste, selon ceux qui en ont parlé, dans l'extirpation d'un polype dans le nez du cheval.

La raison de cette dénomination n'est autre chose que la dénomination même du polype, qu'ils ont jugé à propos d'appeler la *souris*.

ESTRAC (cheval); celui qui est très-mince & a peu de corps.

ESTRAPASSER *un cheval*; c'est le faire travailler au delà de ses forces.

ÉTAMPAS; morceau de fer carré d'environ un pouce & demi, & fortement acéré par un bout, pour percer ou étamper les fers des chevaux.

ÉTAMPER *un fer*; c'est y percer & y pratiquer huit trous, quatre de chaque côté, à l'effet de fournir un passage aux lames qui doivent être brochées dans les parois du sabot, & qui sont destinées à maintenir & à fixer d'une maniere inébranlable le fer sous le pied de l'animal.

Pour cet effet, le maréchal repose le fer chaud sur la bigorne; il place l'étampe, & en présente la pointe sur les endroits de ce fer qu'il doit percer; il frape ensuite de façon que cette pointe s'insinue, & occasione une élévation en deçà des trous qu'il a commencés, & qu'il acheve en retournant le fer qu'il tient avec des tenailles, & en frapant de nouveau sur toutes les bosses auxquelles ses premiers coups ont donné lieu.

Alors l'étampure est prête à recevoir la lame; ou si elle n'est pas nette, il la perfectione par le secours d'un poinçon.

Étamper gras; c'est percer les trous très-près du rebord intérieur du fer.

Étamper maigre; c'est les pratiquer près du rebord extérieur.

Quelque essentieles que soient ces différences dans la pratique, les maréchaux ne sont pas fort attentifs sur les cas où il feroit nécessaire de les observer.

ÉTAMPURE; terme par lequel nous désignons en général tous les trous percés dans un fer de cheval.

ÉTRANGUILLON; c'est, dans le cheval, une gêne de respiration occasionée par le gonflement des *avives* ou des glandes du gosier.

ÉTROIT *de boyau*; expression assez impropre, par laquelle on a prétendu désigner un cheval qui manque de corps, & dont le ventre s'éleve du côté du train de derriere, à peu près comme celui des levriers. L'animal qui péche ainsi dans sa conformation, étoit anciénement appelé *estrac*, *eslame*.

Ce défaut est directement opposé à celui des chevaux auxquels nous reprochons d'*avoir un ventre de vache*.

Exomphale ; cette hernie se manifeste, dans le cheval, par une tumeur circonscrite, & plus ou moins considérable, mais toujours sensible & douloureuse au tact & à la compression ; elle a son siége à l'endroit de l'anneau ombilical. Il est étonant qu'aucun auteur n'en ait fait mention ; ceux qu'un défaut aussi essentiel a trompés, seroient sans doute en droit de leur reprocher leur silence.

Extension ; action par laquelle on étend une partie luxurée ou fracturée du cheval, pour remettre les os dans leur situation naturele.

Extension *du tendon fléchisseur du pied du cheval* ; accident qui arive lorsque la fourchete ne porte pas à terre.

Extrémités ; nous entendons proprement par extrémités dans un cheval, la portion inférieure de ses quatre jambes: ainsi nous disons, un cheval les crins, la queue, & les extrémités sont noires.

Faim canine ; faim insatiable & contre nature, qui affecte les chevaux dans certaines maladies.

Faim-valle ; maladie particuliere provenant d'épuisement, dans laquelle un cheval tombe comme s'il étoit mort, & se releve ensuite comme s'il n'avoit pas eu de mal.

Fanon ; on appele de ce nom cet assemblage de crins qui tombent sur la partie postérieure des boulets, & cachent celle que nous nommons l'*ergot*.

Leur trop grande quantité décele des chevaux épais, grôssiers & chargés d'humeurs ; elle est d'autant plus nuisible, qu'elle ne sert qu'à recéler la crasse, la boue & toutes les matieres irritantes que nous regardons, avec raison, comme les causes externes d'une foule de maux qui ataquent les jambes de l'animal.

On emploie des cisailles ou pinces à poil, pour dégarnir le fanon.

Farcin ; maladie du cheval qu'on reconoît à certains boutons, à certaines gales, à certains ulceres répandus plus ou moins sur la surface du corps.

Farcineux ; cheval ataqué du farcin.

Fauchex ; l'action de faucher, dans le cheval, est le signe univoque des écarts, des éforts, ou d'une entr'ouverture.

Fausse-gourme ; maladie plus dangereuse que la gourme même: elle ataque les chevaux qui n'ont qu'imparfaitement jeté.

Feindre, Boiter ; ces deux mots ne sont pas exactement synonymes ; le premier n'est d'usage que dans le cas d'une claudication légere, & en quelque sorte imperceptible. Si nombre de persones ont une peine extrême à discerner la partie qui dans l'animal qui boite est affectée, quelle difficulté n'auront-elles pas à la reconoître dans l'animal qui feint ? Un cheval voisin de sa chute, à chaque pas qu'il fait boite tout bas.

Feindre se dit encore lorsqu'en frapant sur le pied de l'animal, ou en comprimant quelque partie de son corps, il nous donne, par le mouvement auquel cette compression ou ce heurt l'engage, des signes de douleur.

On doit d'abord sonder le pied de tout cheval qui *feint* ou qui *boite*, en frapant avec le brochoir sur la tête des clous qui maintienent le fer.

Lorsque le clou frapé occasione la douleur & par conséquent l'action de *feindre* ou de *boiter*, on observe un mouvement très-sensible de l'avant-bras, & nous exprimons ce mouvement par le terme de *feindre* pris dans le dernier sens.

Fers ; on nomme ainsi les especes de semelles de fer qu'on atache avec des clous dans la corne des pieds des chevaux & des mulets.

Il y a des fers de façons différentes, suivant le besoin ; les principaux sont le *fer ordinaire*, *fer couvert*, *fer mi-couvert*, *fer à l'angloise*, *fer à pantoufle*, *fer à demi-pantoufle*, *fer à lunete*, *fer à demi-lunete*, *fer voûté*, *fer geneté*, *fer à crampon*, *fer à pinçon*, *fer à tous pieds*, *fer à patin*, *fer à la turque*, *fer prolongé en pince*, *fer à mulet*, *fer en planche*, *fer à la florentine*, *fer à lampas*. Toutes ces especes sont suffisament détaillées dans l'explication précédente de l'art, & des planches du maréchal férant.

Fer *à lampas* ; tige de fer dont une extrémité portée par son aplatissement à une largeur de cinq ou six lignes environ, est relevée pour former une sorte de crochet tranchant, & en sens croisé à la longueur de la tige.

Fer *de chef-d'œuvre* ; c'est un fer plus travaillé que les autres, pour éprouver la capacité d'un apprenti qui veut se faire recevoir maître maréchal.

Férant (maréchal) ; artisan dont la profession ou l'emploi est de férer les chevaux, &c.

Féretier ; espece de marteau ou de masse propre pour forger ou ajuster le fer qu'on tire de la forge.

Férure *du cheval* ; opération qui consiste à parer, à couper l'ongle, & à y ajuster des fers convenables.

Feu ou Cautere ; opération par laquelle on applique un fer rouge, ou un remede caustique sur une partie qu'on veut sécher ou brûler.

Mal de feu ou Mal d'Espagne ; maladie dans laquelle le cheval a la tête toujours basse, avec une fievre considérable.

Féve ; c'est ainsi que nous nommons l'espece de tache ou de marque noire que nous observons dans le milieu des douze dents antérieures des poulains, jusqu'à un certain temps ; des chevaux, jusqu'à ce qu'ils aient rasé ; & de ceux qui sont bégus ou faux-bégus, pendant toute leur vie.

Féve ou Lampas ; maladie de la bouche du cheval.

Feuille de sauge, outil du maréchal férant; c'est un bistouri courbé sur son plat.

Fevres-maréchaux; nom donné aux maréchaux férans dans leurs anciens statuts.

Fic; petite tumeur dont la base est plus étroite que l'extrémité.

Fiente, Crotin; termes synonymes. Nous nommons ainsi les excrémens du cheval.

L'examen de la qualité de la fiente, de sa couleur, de son odeur, de sa consistance, est important dans le traitement des maladies de l'animal.

Filandre; terme qui, dans l'art vétérinaire, a la même signification que celui de bourbillon dans la chirurgie. C'est ainsi que l'on nomme par conséquent la matiere purulente, blanche & filamenteuse qui résulte communément de certains abcès. La membrane adipeuse, ce tissu de plusieurs feuillets extrêmement déliés, dont les entrelâcemens variés & sans ordre composent des especes de cellules irrégulieres, forme, par exemple, des brides dans les javarts abcédés.

Ces cellules ne se vident pas d'abord, les feuillets ayant subi quelque temps l'impression des matieres purulentes, se pourrissent & tombent en forme de filamens; de là le terme de *filandre* que les maréchaux emploient encore, lorsque dans les plaies des tendons une douce suppuration en a fait exfolier la membrane.

Filet; espece de bridon servant à donner des breuvages à un cheval.

Fistule; espece d'abcès qui se manifeste dans plusieurs parties du corps du cheval.

Fistule *à la saignée du cou du cheval*; c'est une petite élévation qui survient à l'endroit de la saignée du cou en forme de cul de poule, avec un léger suintement d'une eau rousse.

Flageoler; l'action de flageoler est une sorte de tremblement que l'on apperçoit dans les jambes de l'animal aussi-tôt qu'il s'arrête, & que l'on remarque principalement dans l'avant-bras & dans le genou. Ce tremblement est une preuve de la foiblesse des fibres musculaires & des membres.

Flamme; espece de lancete disposée de côté, dont on se sert en frapant dessus; il y a des *flammes* à ressort.

Fluxion. Nous nommons ainsi la prompte accumulation des humeurs dans une partie quelconque, où les liquides ne peuvent librement se frayer une route.

Lorsque l'accumulation se fait avec lenteur, & que cette collection n'a lieu qu'insensiblement, nous l'appelons *congestion*.

Dans le premier cas, les tumeurs sont formées conséquemment à la vélocité du fluide qui aborde, & à la foiblesse de la partie qui le reçoit; dans le second, cette seule foiblesse les occasione.

Foin; aliment ordinaire du cheval: la quantité en est nuisible à l'animal, principalement aux vieux chevaux qu'elle conduit à la pousse.

On doit faire une attention exacte à la qualité du foin; elle varie selon la situation & la nature du terrain & des prés où on l'a cueilli.

Le foin vasé, le foin nouveau, le foin trop gros, le foin pourri, &c. ne peut être que pernicieux au cheval.

Forge; il y a un grand nombre de forges différentes; mais en général une forge est un fourneau où l'on fait chaufer les métaux pour les travailler ensuite. Il faut distinguer le massif de la forge sur lequel l'âtre est placé, la cheminée, la tuyere, l'auge, &c.

Forger *un fer*; c'est donner à un fer la forme qu'il doit avoir pour être placé sous le pied du cheval.

Forger, *Cheval qui forge*; cheval qui, dans l'action du pas & le plus souvent dans celle du trot, atteint ou frape avec la pince des pieds de derriere les éponges, le milieu ou la voûte de ses fers de devant.

Ce défaut, que l'on distingue aisément à l'ouïe d'une infinité de heurts répétés, est d'autant plus considérable, que communément il annonce la foiblesse de l'animal: aussi ne doit-on pas être étoné de rencontrer des poulains qui forgent.

Il provient aussi de la férure, quelquefois de l'ignorance du cavalier, qui, bien loin de soutenir son cheval, le précipite indiscrétement en avant & sur les épaules, le met par conséquent dans l'impossibilité de lever les pieds de devant assez tôt, pour qu'ils puissent faire place à ceux de derriere qui les suivent.

La premiere de ces causes ne nous laisse l'espoir d'aucune ressource: l'art en effet ne nous en offre point, quand il s'agit d'un vice qui procede de la débilité naturelle de la machine. A l'égard de ceux que notre impéritie occasione, il est aisé d'y remédier.

Forger *en talon*; on dit qu'un cheval *forge en talon*, lorsqu'avec la pince de derriere il atrape ses fers devant.

On dit qu'*il forge en pince*, lorsqu'il atrape la pince en marchant.

Forme (la); espece de tumeur plus ou moins considérable qui survient au cheval à la courone, en dedans ou en dehors.

Fortrait (cheval); cheval extrêmement harassé, fatigué, éflanqué.

Fortraiture; fatigue outrée & excessive, acompagnée d'un grand échaufement. Cette maladie est très-fréquente dans les chevaux de riviere, sujets à des travaux violens, & communément réduits à l'aveine pour toute nouriture.

Elle s'annonce par la contraction spasmodique des muscles de l'abdomen, & principalement du muscle grand oblique, dans le point où ses fibres charnues devienent aponévrotiques.

Le flanc de l'animal rentre, pour ainsi dire, dans lui-même; il est creux, il est tendu; son poil est hérissé & lavé; & sa fiente est dure, seche, noire, & en quelque façon brûlée.

La cure en est opérée par les lavemens émol-

liens, & par un régime doux & modéré. Le son humecté, l'eau blanche dans laquelle on mêle une décoction de guimauve, de mauve, de pariétaire & de mercuriale, sont d'une efficacité singuliere.

Il est quelquefois très-bon de pratiquer une légere saignée, après avoir acordé quelques jours de repos à l'animal; & lorsque l'on s'aperçoit qu'il acquiert des forces, on doit encore continuer l'administration des lavemens, & l'on pouroit même oindre ses flancs avec parties égales de miel rosat & d'althéa, pour diminuer l'érethisme, si les remedes prescrits ne suffisoient pas à cet effet, ce qui est infiniment rare.

Foulure, terme qui a plusieurs acceptions; il indique une extension violente & forcée des tendons, des ligamens, d'une partie, ou d'un membre quelconque; en ce cas, il a la même signification que les mots *entorse*, *éforts*.

On s'en sert encore pour désigner une contusion externe occasionée par quelque compression; telle est, par exemple, celle qui résulte du frotement & de l'apui de la selle sur le garot, lorsque les arçons trop larges ou entr'ouverts ont permis à l'arcade de reposer sur cette partie.

Fourbure; maladie du cheval, ordinairement occasionée par un travail excessif & outré: c'est une espece de fluxion ou plutôt un rhumatisme universel qui entreprend souvent tout le corps du cheval, mais toujours plus particuliérement le train de devant.

Fourche; outil assez connu & nécessaire dans une écurie. Il est des fourches de bois; il est des fourches de fer.

Le palefrenier se sert des unes & des autres; des premieres, pour faire, pour remuer & pour enlever la litiere; des secondes, pour distribuer le fourage dans le râtelier, & pour remuer le fumier, ou pour le ranger dans la cour destinée à cet effet.

Le peu de confiance que mérite cette espece de gens, devroit engager à banir toute fourche de fer de nos écuries: souvent le défaut de zele ou la paresse, les porte à en faire usage dans le cas où il feroit de leur devoir de se servir de la fourche de bois, & un des fourchons de fer est capable de blesser dangereusement l'animal: d'ailleurs une fourche de bois est aussi propre au transport de la paille & du foin, que celles que nous conseillons de proscrire.

Fourchete. On donne ce nom à la portion qui, plus ou moins élevée sous le pied du cheval & au milieu de la sole, présente la figure d'un cône, dont la pointe feroit tournée en devant & dont la base échancrée répondroit aux talons.

Fourmillere; c'est un vide qui se fait entre la chair cannelée & la muraille du sabot du cheval.

Fracture *de l'os*; accident qui arive aux chevaux & le plus souvent aux pieds.

Frayé *aux ars*; nous disons qu'un cheval est *frayé aux ars*, lorsqu'il y a une inflammation & écorchure à la partie interne & supérieure de l'avant-bras.

Un cuir naturélement délicat, l'inattention d'un palefrenier à maintenir cette partie nette, un voyage de longue haleine, principalement dans des temps de chaleur: telles sont les causes qui peuvent y donner lieu. Je dis *un voyage de longue haleine*, & dès-lors l'écorchure est causée par le frotement continuel de cette partie contre le corps du cheval.

J'ai vu des chevaux qui en étoient tellement incommodés, qu'à peine pouvoient-ils marcher, & qu'en cheminant ils fauchoient comme s'ils avoient eu un écart.

On y remédie en oignant la partie enflamée avec parties égales d'onguent d'althéa & de miel commun.

L'inflammation dissipée, on la bassine souvent avec du vin chaud, & on peut la saupoudrer avec de la poussiere de bois pourri, de la poudre d'amydon, de sang-de-dragon, de céruse, &c.

Fretillarde, Serpentine; épithetes synonymes employés pour désigner, dans certains chevaux, le mouvement continuel de leur langue.

Les langues *fretillardes* ou *serpentines* sont celles qui remuent sans cesse, & qui s'arrêtent fort peu dedans & dehors la bouche: les embouchures qui n'ont pas beaucoup de liberté, retiennent ces langues actives & mouvantes.

Front, partie de la tête du cheval. Elle occupe précisément l'espace qui est au dessus des salieres, du chanfrein & des ieux, & elle se trouve couverte par le toupet. Elle ne doit être ni trop large, ni trop étroite; les chevaux dont le bas du front rentre en dedans, se nomment *chevaux camus*; & nous appelons *tête busquée*, *tête moutonée*, celle dont cette partie est avancée, relevée, & pour ainsi dire tranchante.

Ces sortes de têtes busquées sont plus communes dans de certains pays que dans d'autres; les chevaux napolitains & les chevaux anglois ont presque tous une tête moutonée.

Froidure; maladie du cheval occasionée par le froid, lorsque le cheval est tout en sueur.

Fungus, se dit d'une excroissance de chairs spongieuses & superflues; elle survient dans les ulceres & dans les plaies. Nous nommons encore de ce nom certaines protubérances plus ou moins considérables qui se montrent quelquefois dans les plaies saines. Celles qui naissent des plaies qui, ensuite de quelque opération pratiquée, ou par d'autres causes quelconques, affectent les pieds, sont appelées fort improprement par les maréchaux *cerises* ou *bouillons*.

La nécessité de consumer toute chair superflue, lâche, molle & faillante, qui s'oppose à la guérison de l'animal, & à la cicatrice que l'on s'éforce de procurer, est généralement connue. Les moyens que nous employons à cet effet, varient selon la nature, le genre, & le volume des *fungus*. Les cathérétiques plus ou moins forts, diffi-

peront ceux que des topiques deſſicatifs & détetſifs n'auroient pu détruire. Ces derniers médicamens feront préférables dans le cas des *fungus* qui naiſſent des plaies ſaines.

A l'égard des *bouillons* ou *cerifes*, qui le plus communément n'arivent qu'enſuite du peu d'attention du maréchal à comprimer dans ſes panſemens la partie malade, ou à faire porter ſon appareil également dans toute ſon étendue; il faut ſe hâter de les réprimer par la voie de la compreſſion & par des corroſifs plus ou moins légers, tels que la poudre de ſabine, l'ochre, le vitriol blanc, la chaux vive, l'alun brûlé, le précipité rouge, dont on ſaupoudrera le *fungus*, ſur lequel on appliquera enſuite un plumaceau garni d'onguent ægyptiac.

Fusée; nous appelons de ce nom deux ou pluſieurs ſuros continus, & les uns ſur les autres.

Ganache. On appele en général de ce nom l'os qui compoſe la mâchoire poſtérieure. Cet os eſt partagé en deux branches dans le poulain. Dans le cheval elles ſont tellement unies, qu'il ne reſte qu'une légere trace de leur jonction; trace que l'on obſerve à la partie inférieure, & qui forme la ſymphiſe du menton. L'eſpace qu'elles laiſſent entr'elles contient intérieurement un canal dans lequel la langue eſt logée, & extérieurement un autre canal nommé proprement l'*auge*.

Celui-ci doit être tel, qu'il puiſſe admetre & recevoir une portion de l'encolure, dans le moment où l'animal eſt déterminé à ſe placer. S'il n'eſt point aſſez évidé, ſi ſupérieurement les deux branches ſont trop raprochées, ſi elles ont trop de volume & trop de rondeur aux angles de la mâchoire, ce qui rend d'ailleurs la ganache carrée, & la tête difforme & peſante; il eſt fort à craindre que l'animal ne ſe ramene point & porte conſtament au vent.

Il importe donc d'examiner attentivement la conformation de cette partie, lorſque l'on achete un cheval, & de rechercher encore dans le canal extérieur, ſi les glandes maxillaires & ſublinguales ne ſont point ſenſibles au tact, c'eſt-à-dire, ſi elles ſont non apercevables & dans leur état naturel. Lorſqu'elles ſe manifeſtent aux doigts, elles ſont gorgées d'une lymphe épaiſſie; & ſelon qu'elles ſont plus ou moins dures, plus ou moins grôſſes, plus ou moins adhérentes ou mobiles, & que le cheval eſt plus ou moins âgé, elles préſagent des maladies plus ou moins dangereuſes & plus ou moins funeſtes.

Ganglion; grôſſeur arondie qui ſe trouve quelquefois ſur le tendon du pied du cheval.

Garot (mal de); c'eſt une tumeur ou ulcere qui ſe trouve ſur la partie de ce nom.

Genetter *un fer*; c'eſt en courber les éponges ſur plat en contre-haut.

Glandé (cheval), eſt celui dont les glandes de deſſous la ganache ſont enflées.

Gorgé ou Enflé; on dit la jambe *gorgée*, le boulet *gorgé*.

Gosier, partie du cou du cheval. Quand on ſerre le goſier du cheval un moment avec la main, cela le fait touſſer; & on peut alors juger par la qualité de la toux, ou par ce qu'il jete en touſſant par les naſeaux, s'il a la gourme, ou la morve, ou la poitrine affectée.

Gouge, inſtrument du maréchal férant; c'eſt un ciſeau recourbé dans ſa longueur & en forme de goutiere, ſémi-cylindrique à ſon extrémité.

Gourme; c'eſt un écoulement d'humeur qui ſe fait ordinairement par le nez dans les jeunes chevaux.

Goute-sereine; maladie des ieux du cheval produite par la paralyſie du nerf optique.

Grapa; maladie cutanée, que quelques auteurs ont confondue avec celle que nous nommons *arêtes queues de rat*, & que d'autres ont imaginé, avec raiſon, être la même que nous connoiſſons ſous la dénomination de *peignes*.

Gras fondure, maladie du cheval; c'eſt une exerétion de mucoſité ou de glaire que le cheval rend par le fondement.

Guilledin; terme qui dans notre langue ſignifie proprement un *cheval hongre anglois*. Il a été fait du mot *gelding*, uſité pour exprimer dans la langue angloiſe l'*action de châtrer* ou *de couper*, & par lequel on déſigne encore un *cheval hongre*, un *cheval coupé*, *cutborſe*.

Hanche (éfort de la); c'eſt une diſtenſion des fibres charnues, occaſionée dans le cheval par un mouvement violent.

Herber; c'eſt appliquer ſous le poitrail du cheval la racine d'hellébore, ou d'autres plantes maturatives dans les maladies qui exigent ce remede.

Hernies; les chevaux ſont ſujets à deux eſpeces de hernies, ſavoir, la ventrale & la crurale.

Hongre; c'eſt le cheval qu'on a privé des parties néceſſaires à la génération, par une opération qui conſiſte à lui ôter les teſticules, & qui s'apele *hongrer*.

Hydropisie *de poitrine*; maladie occaſionée par un amâs d'eau qui ſéjourne dans la poitrine du cheval.

Jardon ou Jarde; tumeur caleuſe & dure qui vient aux jambes de derriere du cheval, & qui eſt ſituée au dehors du jaret, au lieu que l'éparvin vient en dedans.

Les *jardons* eſtropient le cheval lorſqu'on n'y met pas le feu à propos. Ce mot ſignifie auſſi l'endroit du cheval où cette maladie vient.

Jaunisse; c'eſt une maladie des chevaux, qui eſt fort approchante de la jauniſſe des hommes.

Cette maladie eſt de deux eſpeces, la jaûne & la noire.

La jaûne eſt, ſuivant les maréchaux, une maladie fort ordinaire, qui vient d'obſtructions dans le canal du fiel, ou dans les petits conduits qui y aboutiſſent: ces obſtructions ſont occaſionées par des matieres viſqueuſes ou graveleuſes que l'on y trouve, ou par une plénitude ou une compreſſion des vaiſſeaux ſanguins qui l'avoiſinent, moyénant

quoi la matiere qui devroit se changer en fiel enfile les veines, & est portée dans toute la masse du sang, ce qui le teint en jaûne; de sorte que les ieux, le dedans des levres, & les autres parties de la bouche, capables de faire voir cette couleur, paroissent toutes jaûnes.

L'effet de cette maladie consiste à rendre un cheval lâche, pesant, morne, aisément surmené par le plus petit travail ou le moindre exercice, &c.

Javart; c'est une petite tumeur qui se résoud en apostume ou bourbillon, & se forme au paturon sous le boulet, & quelquefois sous la corne: le javart nerveux est celui qui vient sur le nerf; & le javart encorné, celui qui vient sous la corne.

Il faut dessoler le plus souvent un cheval qui a un javart encorné, & lui couper le tendon.

Immobilité, maladie du cheval; c'est une sorte de stupeur qui rend le cheval comme immobile & fixe dans la position où on le met.

Indomptable, se dit d'un cheval ou d'un autre animal, qui, quelques moyens qu'on emploie, refuse absolument d'obéir à l'homme, & reste indompté.

Il est rare qu'on ne viene pas à bout d'un animal, quelque *féroce* qu'il soit, par la privation du someil & par le besoin.

Inflammation; maladie ou signe de maladie dans le cheval.

Jointée, une jointée de son, une jointée de froment, une jointée d'orge; c'est autant qu'il peut en tenir dans les deux mains lorsqu'elles sont jointes. Si l'on veut faire venir du corps à un cheval etrac, il faut mettre tous les matins une jointée de froment dans sa mangeoire.

Jointure & Jointe, se dit pour paturon dans les occasions suivantes; la *jointure grôsse*, c'est-à-dire, le paturon grôs, ce qui est une bonne qualité; la *jointure menue* en est une mauvaise, sur-tout lorsqu'elle est pliante, c'est-à-dire, que le bas du paturon est fort en devant; la *jointure longue ou courte*, fait dire d'un cheval qu'il est long ou court-jointé.

Jouer *avec son mors*, se dit d'un cheval qui mâche & secoue son mors dans sa bouche.

Jouer de la queue, se dit d'un cheval qui remue souvent la queue comme un chien, sur-tout lorsqu'on lui approche les jambes.

Les chevaux qui aiment à ruer & à se défendre, sont sujets à ce mouvement de queue qui désigne souvent leur mauvaise volonté.

Juché; un cheval juché est celui dont les boulets des jambes de derriere font le même effet que ceux des jambes de devant.

Jumart; animal monstrueux, engendré d'un taureau & d'une jument ou d'une ânesse, ou bien d'un âne & d'une vache. Cet animal n'engendre point, & porte des fardeaux très-pesans.

Jumente; c'est la femele du cheval, & la même chose que *cavale*. On se sert plus communément du mot de *jument* dans les occasions suivantes.

Jument poulinière, est celle qui est destinée à porter des poulains, ou qui en a déja eu.

Jument de haras, est la même chose.

Jument pleine, est celle qui a un poulain dans le ventre.

Jument vide, est celle qui n'a pas été emplie par l'étalon.

Lac ou Las; cordage avec un nœud coulant destiné à abatre un cheval auquel on veut faire quelque opération.

Ladre, se dit d'un cheval qui a plusieurs petites taches naturélement dégarnies de poil, & de couleur brune autour des ieux ou au bout du nez. Les marques de ladre sont des indices de la bonté d'un cheval. Quoi qu'en dise le vulgaire, celui qui en a est très-sensible à l'éperon.

Ces marques, au reste, se distinguent sur quelque poil que ce soit, mais plus dificilement sur le blanc que sur tout autre.

Lampas; sorte d'enflure qui arive au palais du cheval, ainsi appelée, parce qu'on la guérit en la brûlant avec une lampe ou un fer chaud.

Le *lampas* est une inflammation ou une tumeur au dedans de la bouche du cheval, derriere les pinces de la mâchoire supérieure. Il vient de l'abondance excessive du sang dans ces parties, qui fait enfler le palais au niveau des pinces; ce qui empêche le cheval de manger, ou du moins fait tomber son manger à demi-mâché de sa bouche.

Le *lampas* est une infirmité naturele qu'il faut qu'un cheval ait tôt ou tard, mais que tout maréchal est en état de guérir.

Lancete; instrument de chirurgie d'un acier extrêmement fin, très-pointu & à deux tranchans, qui sert principalement à ouvrir la veine.

Langue; partie de la bouche du cheval. C'est un défaut à un cheval d'avoir la langue trop épaisse, comme aussi que le bout sorte de la bouche; c'en est un aussi d'avoir la langue serpentine ou frétillarde, c'est-à-dire, de l'avoir si flexible qu'elle passe souvent par-dessus le mors.

La liberté de la langue se dit de certains mors tournés de façon que la langue du cheval peut se remuer dessous en liberté.

Langue (maux de la); les chevaux sont sujets à des maux de langue, occasionés par la longe que l'on met dans leur bouche.

Levre *de Cheval*; c'est la peau qui regne sur les bords de la bouche & qui environe les mâchoires. On dit qu'un cheval s'arme de la *levre* ou se défend de ses *levres*, quand il les a si grôsses qu'elles couvrent les bâres, en ôtent le sentiment, & rendent l'apui du mors sourd & pesant.

Toute embouchure dont le canon est beaucoup plus large auprès des banquets qu'à l'endroit de l'apui, empêche un cheval de s'armer des levres.

Ligature; opération par laquelle on lie avec un ruban de fil ciré, une artere ou une veine considérable pour arrêter ou prévenir l'hémorrhagie.

Locher; fer qui *loche* se dit en parlant d'un fer

de cheval qui branle & qui est près de se détacher tout-à-fait.

Long-jointé, se dit d'un cheval qui a la jointure, c'est-à-dire, le paturon trop long.

Un cheval *long jointé* n'est pas propre à la fatigue, parce qu'il a le paturon si pliant & si foible, que le boulet donne presqu'à terre.

Lopin; morceau de fer propre à être travaillé à la forge.

Lunatique. On appele ainsi un cheval qui est atteint ou frapé de la lune, c'est-à-dire, qui a une débilité de vue plus ou moins grande, selon le cours de la lune, qui a les ieux troublés & chargés sur le déclin de la lune, & qui s'éclaircissent peu à peu, mais toujours en danger de perdre entiérement la vue.

Lunete; *fer à lunete*, est celui dont les éponges sont coupées. On se sert de cette espece de fer dans certaines occasions.

Lunetes, ronds de cuir qu'on pose sur les ieux du cheval pour les lui boucher.

Si l'on veut travailler dans un manege un cheval qui a les feimes, il faut le férer à lunetes; mais si l'on veut le faire travailler à la campagne, il faut le férer à pantoufle.

Mâcher *son mors*, se dit d'un cheval qui remue son mors dans sa bouche, comme s'il vouloit le mâcher.

Cette action attire du cerveau une humeur blanche & liée, qui témoigne qu'il a de la vigueur & de la santé, & qui lui humecte & rafraichit continuélement la bouche.

Maigre ou Exténué. On dit qu'un cheval est *exténué*, quand son ventre, au lieu de pousser en dehors, se contracte ou rentre du côté de ses flancs.

Mains *de travail*; c'est le nom qu'on donne à des bâres de fer servant à lever, dans le *travail*, les pieds de derriere des chevaux, soit pour les férer ou pour opérer.

Main *de devant*; bâres de fer servant à lever, dans le *travail*, les pieds de devant du cheval.

Mal de cerf; rhumatisme général par tout le corps du cheval.

Malandre; maladie des chevaux, qui a pris ce nom du mot italien *malendare*, aller mal.

Elle se manifeste par certaines crevasses ulcéreuses dans l'intérieur de la jambe de devant, précisément au pli du genou, qui rendent une humeur rouge, âcre & piquante.

Marasme; c'est une langueur, un afaissement & une maigreur que les chevaux ont souvent à la suite d'une maladie aiguë.

Maréchal Férant; c'est l'artisan qui fere les chevaux, qui panse leurs blessures, & qui traite leurs maladies.

Marquer, se dit d'un cheval dont on connoît encore l'âge aux dents; on dit ce cheval marque encore.

Marquer un cheval; c'est lui appliquer une marque sur quelque partie du corps.

Marques; signes natureles qui donnent à connoître l'âge ou la bonté des chevaux. C'est une bonne marque lorsqu'un cheval trépigne, qu'il bat du pied, & mange avidement son aveine. Les balzanes sont de bonnes marques dans un cheval. Ce terme se dit plus particuliérement de la marque noire appelée *germe de féve*, qui vient à l'âge d'environ cinq ans, dans les creux des coins, & qui s'éface vers les huit ans, & alors on dit qu'on cheval ne marque plus & qu'il rase.

Marque est aussi un instrument qu'on applique tout rouge sur la cuisse d'un cheval, pour qu'il s'y imprime mieux.

Martingale; courroie de cuir qui s'atache d'un côté à la sangle du cheval sous le ventre, & de l'autre à la museliere, pour l'empêcher de lever ou de secouer la tête.

Masticadour; instrument de fer qu'on met dans la bouche des chevaux, pour exciter leur salive & leur donner de l'appétit.

Mémarchure; on appele ainsi l'éfort qu'un cheval se donne au paturon, en posant son pied à faux.

Menton; on appele ainsi dans le cheval la partie de la mâchoire inférieure qui est immédiatement sour la barbe.

Moletes; on appele *moletes* certaines grôsseurs pleines d'eau qui vienent au bas des jambes des chevaux. Il n'y a que le feu qui puisse les guérir, encore ce remede n'est-il point infaillible.

Moraille; instrument que les maréchaux mettent au nez des chevaux pour les faire tenir tranquilles pendant qu'on les fere ou qu'on les saigne.

Morfondure; maladie du cheval qui consiste dans un écoulement de matiere par les naseaux, diférent de la morve. C'est proprement ce qu'on appele *rhume* dans l'homme. Elle fait plus ou moins tousser le cheval, & lui cause des batemens de flanc, acompagnés d'un grand dégoût.

Morve, maladie du cheval; c'est un écoulement de mucosité par le nez, avec inflammation & ulcération de la membrane pituitaire.

Muer; se dit des chevaux à qui le poil tombe, ce qui leur arive au printemps & à la fin de l'automne.

Muer se dit aussi de la corne ou du pied, lorsqu'il leur pousse une corne nouvele.

Quand un cheval *mue* du pied, il faut que le maréchal lui donne une bonne forme pour la férure; autrement les pieds devienent plats & en écaille d'huître.

Mules *traversines* ou *traversieres*; on appele ainsi des crevasses qui vienent au boulet & au pli du boulet du cheval.

Mulet; animal monstrueux engendré d'un âne & d'une jument. On dit d'un cheval qui a la croupe éfilée & pointue, qu'il a la croupe du mulet, parce que les mulets l'ont ainsi faite.

Muserole; partie de la têtiere du cheval, qui se place au dessus du nez. Lorsqu'un cheval est sujet à batre à la main, il faut mettre une martingale à sa muserole.

NAGER ; on dit d'un cheval qu'il *nage*, lorsqu'en marchant sur les talons il jete les pieds en dehors.

NAGER À SEC ; opération que les maréchaux ont inventée pour les chevaux qui ont eu un éfort d'épaule ; elle consiste à atacher la jambe saine en faisant joindre le pied au coude, au moyen d'une longe qu'ils passent par-dessous le garot, & dans cet état ils contraignent le cheval à marcher à trois jambes, & par conséquent à faire de nouveaux éforts sur la jambe malade, sous prétexte que par ce moyen il s'échaufe l'épaule, & qu'ainsi les remedes pénetrent plus avant, les pores étant plus ouverts ; mais il est aisé de voir que cet expédient ne fait qu'irriter la partie, augmenter la douleur, & rendre par conséquent le mal plus considérable qu'il n'étoit.

NATTER *les crins* ; c'est en faire des tresses.

NERF ; on appele improprement ainsi un tendon qui coule derriere les os des jambes. Ses bonnes qualités sont d'être grôs & bien détaché, c'est-à-dire, apperent à la vue & détaché de l'os.

Le *nerf failli* est celui qui va si fort en diminuant vers le pli du genou, qu'à peine le sent-on cet endroit ; ce qui est un mauvais prognostic pour la force du cheval.

NERF FÉRU OU NERFFURE, signifie une entorse, une enflure douloureuse, ou une atteinte violente, que le cheval se donne aux nerfs des jambes de devant avec la pince des pieds de derriere.

NŒUD, se dit dans les animaux des jointures de quelques-uns de leurs os, & particuliérement de la queue des chevaux, des chiens & des chats.

NOMBRIL ; se prend chez les chevaux, pour le milieu des reins ; ainsi on dit qu'un cheval est blessé sur le nombril, lorsqu'il l'est dans cet endroit.

ŒIL *du cheval* ; les ieux de cet animal doivent être grands, à fleur de tête, vifs & nets.

Œil verron, signifie que la prunelle est d'une couleur approchante du vert.

Œil de cochon, se dit d'un cheval qui a les ieux trop petits.

OIGNON *de la sole* ; grôsseur qui survient à la sole du cheval, plus souvent en dedans qu'en dehors.

ONGLE *du pied du cheval*, est la même chose que la corne du pied.

ONGLÉE ; les maréchaux appelent ainsi une peau membraneuse qui se fait au petit coin de l'œil. Presque tous les chevaux ont cette peau ; mais elle ne devient incommode, que lorsqu'elle croît & avance si fort sur l'œil, qu'elle en cache presque la moitié.

Lorsqu'elle est dans cet état, on la coupe avec précaution de la maniere suivante. Commencez par abatre le cheval, ou par l'arrêter au *travail*.

Prenez ensuite un sol marqué, approchez-le du bord de cette peau ; le cheval, en détournant l'œil, aménera de lui-même cette peau sur le sol.

Ayez une aiguille courbe enfilée avec du fil à votre main ; piquez cette peau sur le sol marqué ; faites ressortir l'aiguille au dessus ou au dessous à travers de cette peau ; défilez-la, & prenant les deux bouts du fil, tirez l'onglée à vous, & la coupez toute entiere avec des ciseaux ou un bistouri ; retirez le sol & bassinez l'endroit avec de la crême.

ONGUENT *de pied* ; c'est un onguent avec lequel on humecte le courone du pied du cheval, pour en entretenir la courone en bon état.

OREILLARD OU ORILLARD ; on appele ainsi un cheval qui a les oreilles trop longues, placées trop bas & écartées.

OREILLE ; les oreilles du cheval doivent être petites, placées haut & droites.

OREILLE (mal d') ; c'est souvent une grôsseur qui remplit la cavité de l'oreille du cheval.

OSSELET ; on appele ainsi une espece de suros plat qui vient aux boulets des chevaux.

OUVRIR *le talon* ; on exprime par ces termes la mal-adresse d'un maréchal, qui, en perant le pied, coupe le talon près de la fourchete, & l'emporte jusqu'au haut à un doigt de la courone, en sorte qu'il sépare les quartiers du talon.

PALEFRENIER. On appele ainsi un domestique destiné à panser & entretenir les chevaux. Les instrumens propres à son usage sont l'étrille, la brosse, le peigne de corne, l'éponge, l'époussete, le couteau de chaleur, les ciseaux ou le rasoir, le sceau, la pelle, la fourche de bois, le balai de bouleau, le balai de jonc, la fourche de fer, la pince à poil, le bouchon de foin, le cure-pied, le couteau à poinçon.

PANARD, se dit d'un cheval dont les deux pieds sont tournés en dehors.

PANSE ; les maréchaux appelent ainsi l'estomac des chevaux.

PANSEMENS ; c'est le soin qu'on a des chevaux, pour leurs besoins & leur propreté.

PANTOUFLE, *fer à pantoufle* ; espece de fer à cheval, forgé de façon qu'il est beaucoup plus épais en dedans des éponges qu'en dehors, & qu'il va en talus du côté qu'il s'applique contre la corne, afin que son épaisseur en dedans chasse le talon & le pousse en dehors. Il sert à rétablir les talons serrés & encastelés.

La *férure à pantoufle* est bonne aussi pour les chevaux qui ont les seimes.

PARER ; en terme de maréchal, c'est couper les ongles ou la corne d'un cheval avec un boutoir ou paroir, pour rendre la sole unie & propre à être férée. Bien parer. Parer le pied sans rencontrer le vif. Le parer est un arrêt relevé du cheval de menege. Ainsi on dit un *beau parer*, pour dire un bel arrêt bien relevé & sur les hanches.

PARLER *aux chevaux*, c'est faire du bruit avec la voix. Lorsqu'on approche les chevaux dans l'écurie sans leur parler, on risque souvent de se faire donner des coups de pieds.

PAROIR ; instrument avec lequel les maréchaux parent les pieds des chevaux : on l'appele aussi *boutoir*.

Parois *du sabot* ; on appele ainsi l'épaisseur des bords de la corne.

Pas-d'âne ; instrument de fer dont le maréchal férant se sert pour ouvrir la bouche du cheval dans le temps de quelque opération.

Le *pas-d'âne* est aussi une sorte de mors qu'on donne aux chevaux qui ont la bouche forte.

Patin ; on appele ainsi un fer de cheval sur lequel on a soudé une espece de demi-boule de fer concave. Il sert dans plusieurs accidens & maladies, comme aux chevaux déhanchés, à ceux qui ont fait quelque éfort d'épaule, ou qui se sont entr'ouverts.

Paturon *d'un cheval* ; c'est la partie de la jambe comprise entre le boulet & la courone du sabot.

Cette partie doit être courte, principalement dans les chevaux de moyene taille, parce que les longs paturons sont foibles, & ne peuvent si bien résister à la fatigue.

Le joint du paturon est la jointure qui est au dessus du paturon.

Le joint est sujet à être couroné après le travail, c'est-à-dire, à avoir une enflure par-dessous la peau en forme de cercle, large d'un tiers de pouce.

Peignes ; les maréchaux appelent ainsi des grateles farineuses qui vienent aux paturons du cheval, & qui y font hérisser le poil sur la courone.

Pelotes ; c'est une marque blanche qui vient au front des chevaux. On l'appele autrement *étoile*. Les marchands de chevaux, maquignons & autres, qui se mêlent du commerce des chevaux, mettent les pelotes au nombre des marques qui dénotent un bon cheval.

Pétarade ; c'est une ruade que le cheval fait lorsqu'il est en liberté.

Phlegmon ; c'est une tumeur avec chaleur, tension & dureté.

Piafer, se dit d'un cheval qui, en marchant, leve les jambes de devant fort haut, & les replace presqu'au même endroit avec précipitation.

Pied *dans le cheval* ; c'est la partie de la jambe depuis la courone jusqu'au bas de la corne. Il est composé de la courone, du sabot, de la sole, de la fourchete, & des deux talons.

Les défauts du pied sont d'être grôs, c'est-à-dire, trop considérable à proportion de la jambe ; *grôs*, c'est-à-dire, que la corne en est trop mince ; *comble plat* ou *en écaille d'huître*, est celui qui n'a pas la hauteur suffisante, & dont la sole descend plus bas que les bords de la corne, & semble gonflé ; *dérobé* ou *mauvais pied*, est celui dont la corne est si usée ou si câssante, qu'on ne sauroit y brocher de clous.

Pied du montoir, c'est le pied gauche de devant & de derriere ; *pied hors du montoir*, c'est le droit ; *pied sec*, est celui qui se resserre, s'encastelx & se cerale naturélement.

Le *petit pied* est un os qui occupe le dedans du pied, & qui est emboîté par la corne du sabot.

Pied neuf, se dit d'un cheval à qui la corne est revenue après que le sabot lui est tombé, & il n'est plus propre dans ce cas que pour le labour.

Parer le pied d'un cheval, c'est rendre les bords de la corne unis, pour poser ensuite le fer dessus.

Pinçart ou Rampin ; on appele ainsi un cheval qui use en pince.

Pince ; outil du maréchal férant pour retirer une pointe de clou.

Pince ; c'est, dans le pied des chevaux, l'arête que la corne fait aux pieds de devant, & qui est comprise entre les deux quartiers.

On broche plus haut à la pince des pieds de devant qu'à ceux de derriere, parce que la corne ou la pince est plus forte ; & qu'en brochant haut, il y a outre cela moins de danger de rencontrer le vif.

Pinces sont aussi quatre dents de devant de la bouche du cheval, qu'il pousse entre deux ou trois ans, & dont deux sont à la mâchoire supérieure & deux à l'inférieure.

Pince *du fer* ; c'est, dans le fer à férer, la partie qui répond précisément à la pince du pied du cheval.

Piquer *un cheval* ; c'est le blesser avec un clou en le férant.

Piqure ; accident qui arive au cheval, soit en férant, soit autrement.

Planche, sorte de fer à cheval ; c'est une large platine à peu près ovalaire, ouverte d'un trou de la même forme, lequel est relatif aux proportions de la sole.

Plat ; un cheval plat est celui qui a les côtes serrées.

Plate-longe ; longe de fil large de trois doigts, fort épaisse, longue de trois ou quatre toises, dont on se sert pour abatre un cheval, ou pour lever ses jambes dans un travail, afin de faciliter plusieurs opérations du maréchal.

Pleurésie, maladie du cheval ; c'est une inflammation de la plevre, avec fievre & difficulté de respirer.

Plumes ; donner des plumes à un cheval, c'est une opération que les maréchaux pratiquent de la maniere suivante.

On commence par abatre le cheval sur quelque endroit mou, & on l'assujétit de façon qu'il ne puisse se mouvoir ; après quoi on lui broie l'épaule avec un grès ou une brique, assez fort pour la meurtrir, en la mouillant de temps en temps avec de l'eau.

On y fait ensuite deux ouvertures larges d'un pouce au bas, une à côté de l'endroit où touche le poitrail, & trois doigts loin de la jointe, l'autre contre le coude, derriere l'épaule, contre les côtes, prenant garde qu'elles ne soient point à l'endroit du mouvement où est la jointe, parce qu'on y attireroit de la matiere, ce qu'il faut éviter.

Il faut ensuite détacher la peau avec la spatule, & par ces deux trous soufler entre cuir & chair, pour détacher la peau de l'épaule jusqu'à

la criniere, en broyant avec la main à mesure qu'on souflera.

Lorsqu'on trouve avec une grande spatule de bois que la peau est détachée tout au long & au large de l'épaule, on introduit par les ouvertures des plumes d'oie frotées de *basilicum* jusqu'au haut, en les posant de façon qu'elles ne puissent point sortir d'elles-mêmes.

Il faut tirer les plumes tous les jours, faire écouler la matiere, remettre les plumes frotées de vieux oing, de graisse blanche ou de *basilicum*, & continuer le même traitement durant quinze ou vingt jours, selon la quantité de matiere, puis ôter les plumes tout-à-fait, après quoi les plaies se fermeront d'elles-mêmes.

Poinçon ; outil acéré servant à contre-percer les fers.

Pointa *de feu* ; morceau de fer long terminé en pointe, que l'on fait rougir pour en percer la peau du cheval dans certains cas.

Poireau ; les maréchaux appelent ainsi une verrue ou excroissance de chair spongieuse qui vient aux paturons de derriere des chevaux ; elle est grôsse à peu près comme une noix, & jete & suppure des eaux rousses & puantes.

Le *poireau* ne se guérit que pour un temps, il revient toujours.

Poitrail ; partie du cheval, comprise entre ses deux épaules au dessous de l'encolure.

La mauvaise qualité du *poitrail* est d'être trop serré, il faut qu'il ait une largeur proportionée à la figure & à la taille du cheval.

Poule, *Cul de poule*, *Farcin cul de poule*, est une espece de farcin qui vient aux chevaux, & auquel on a donné ce nom à cause de sa figure.

Pousse ; maladie du cheval qui consiste dans une altération & un abatement de flanc, occasioné par une oppression qui l'empêche de respirer, ou par quelque oppilation des veisseaux pulmonaires.

La *pousse* est un cas redhibitoire, & le vendeur est tenu de reprendre un cheval poussif dans les neuf jours. Il y a des remedes pour retenir quelque temps la pousse.

Poussif ; on appele ainsi un cheval qui a la pousse.

Poussif outré, est celui qui a ce mal excessivement fort.

Poux ou *Maladie pédiculaire* ; cette maladie est commune aux vieux chevaux dont on ne prend pas assez de soin.

Provende ; nouriture composée de son & d'aveine, qu'on donne le plus communément à des poulains.

Pulmonie, maladie du cheval ; c'est une ulcération du poumon, avec écoulement de pus par les narines.

Purge ; c'est un breuvage purgatif qu'on donne aux chevaux au besoin.

Quartier ; on appele ainsi les côtés du sabot d'un cheval, compris entre la pince & le talon de part & d'autre.

Chaque pied a deux quartiers, celui de dedans & celui de dehors. Le défaut des quartiers est d'être trop serrés, c'est-à-dire, trop aplatis ; celui de dedans y est plus sujet que celui de dehors.

Faire quartier neuf, se dit du pied dont le quartier est tombé, ou a été ôté pour quelque maladie ; alors il en revient un neuf.

Les quartiers du cheval sont sujets aux seimes.

Queue ; on appele ainsi le croupion du cheval dont les membres sortent du haut de la croupe, & sont garnis de peau ou de crins plus longs ou plus courts.

Il y a des queues bien garnies, & ce sont les plus belles ; celles qui sont dégarnies de crins, s'appelent *queues de rat*.

C'est un agrément lorsque le cheval releve la queue en marchant, cela s'appele *porter bien sa queue* : on prétend que c'est signe de force.

Il y a des chevaux qui portent leur queue en trompe, c'est-à-dire, recourbée du côté du dos.

Faire la queue ou *Rafraîchir la queue*, c'est couper au bas tous les crins qui débordent. On trousse la queue en la nouant ou se servant d'un trousse-queue.

Les vertebres de la queue s'appelent les *nœuds de la queue*.

Couper la queue à un cheval ; c'est couper une partie de ces nœuds, afin que la queue n'ait que huit ou dix pouces de long ; on coupe la queue à tous les chevaux de chasse & de course.

Ainsi on appele les chevaux qui ont la queue coupée, des *coureurs* ou des *courtes queues* ; on appele *racine de la queue* l'endroit où elle sort de la croupe, & le *tronçon* ou le *quoart* le reste des vertebres jusqu'au bout.

Jouer de la queue ou *quoailler*, se dit d'un cheval qui remue perpétuelement la queue lorsqu'on le monte, ce qui marque de l'inclination à ruer.

Queue de rat, maladie du boulet & du canon de la jambe.

Ragot ; on appele ainsi un cheval qui a les jambes courtes, & la taille renforcée & large du côté de la croupe ; il differe du *goussaut* en ce que celui ci a l'encolure plus épaisse & qu'il a plus d'épaules.

Ramassé ; cheval *ramassé*, c'est la même chose que *ragot*, excepté qu'il se dit de chevaux de toute sorte de taille.

Rampin ou Pinçart, se dit d'un cheval bouleté des boulets de derriere, & qui ne marche par conséquent que sur la pince ; c'est ordinairement un défaut que le cheval apporte en naissant.

Râpe ; outil en forme de râpe dont le maréchal férant se sert pour unir le tour du sabot, après que le cheval a été féré.

Raser ; ce mot se dit en parlant des coins ou dents du cheval.

Un cheval qui *rase* ou qui a *rasé*, est un cheval qui n'a plus les coins creux, c'est-à-dire,

dont la dent est rase & unie ; ce qui arive environ à la huitieme année du cheval.

Rassis, terme de maréchal férant ; nouvele application d'un même fer sur le pied d'un cheval, après lui avoir un peu paré le pied. On dit : *je ne vous dois pas un fer, ce n'est qu'un nouveau rassis*.

Refroidissement ; en terme de maréchal férant, c'est une morfondure légere.

Reins *du cheval* ; ils commencent vers le milieu du dot jusqu'à la croupe.

Les *reins bien faits* sont ceux qui s'élevent un peu en dos-d'âne ; lorsqu'ils s'élevent trop, on dit que le cheval est *bossu*.

Une autre bonne qualité du cheval, c'est d'avoir les reins larges, ce qu'on appele le *rein double* ; les reins courts sont un signe de force.

Les mauvaises qualités des reins sont d'être longs & bas, ce qui fait donner au cheval le nom d'*ensellé*.

On entend, en disant qu'un cheval *a du rein*, que la force de ses reins se fait sentir au trot & au galop aux reins du cavalier.

Remolada ; remede pour les chevaux qui ont des foulures ; il se fait avec de la lie, de la graisse, de la térébenthine, & autres drogues réduites en une espece d'onguent.

Rénette ; c'est un instrument d'acier qui sert à trouver une enclouure dans le pied du cheval.

Repoussoir ; espece de grôs clou pour chasser & faire sortir les clous du pied, lorsqu'on veut déferrer un cheval.

Retraite ; les maréchaux férans appelent ainsi une portion de clou qui a resté dans le pied d'un cheval.

Rivet ; c'est l'extrémité du clou qui est rivé ou retroussé sur la corne, & qui paroit quand on a féré les chevaux.

Robe, se dit dans certaines occasions pour le poil en général. Par exemple, on dit du poil de cheval lorsqu'il frape agréablement les ieux, qu'il a *une belle robe*.

Rogne-pied, outil de maréchal ; c'est un morceau d'acier tranchant pour couper la corne qui déborde le fer.

Rognon (mal de) ; c'est une tumeur ou plaie qui ataque les vertebres des lombes du cheval.

Rosée ; les maréchaux férans appelent ainsi le sang qui commence à paroître à la sole lorsqu'on la pare pour dessoler le cheval.

Rosse ; méchant cheval, usé de vieillesse ou de maladie, & qui n'est sensible ni à l'éperon, ni à la gaule.

Rossignol ; faire un *rossignol* sous la queue. est une opération qu'on fait au cheval poussif outré, pour faciliter, à ce qu'on croit, la respiration : voici la maniere de la pratiquer.

On foure la corne de vache dans le fondement du cheval, puis avec la gouge rouge on perce au dessus à plusieurs fois, jusqu'à ce qu'ayant percé le boyau, elle rencontre la corne ; on passe alors une lame de plomb par ce trou, on la fait ressortir par le fondement, & on entortille les deux bouts par-dehors, ce qui empêche le boyau de se reprendre à l'endroit du trou.

Roussin ; on appele ainsi un cheval entier de race commune, & épais comme ceux qui vienent d'Allemagne & de Hollande.

Rue, *Clou de rue* ; on dit qu'un cheval a pris un *clou de rue*, pour dire qu'en marchant il a rencontré un clou qui lui est entré dans le pied, & l'a rendu boiteux.

Ruer, se dit du cheval qui détache une ruade. Il faut couper un cheval sujet à ruer ; c'est un excellent remede contre ce vice.

Sabot ; c'est toute la corne du pied du cheval au dessous de la courone, ce qui renferme le petit pied, la sole, & la fourchete.

Le *sabot* se détache quelquefois entiérement, à cause des maladies qui ataquent cette partie ; telles sont les enclouures, le javart encorné, & les bleimes. Un cheval à qui le sabot est tombé, n'est plus propre aux grands travaux.

Le *sabot* blanc est ordinairement d'une corne trop tendre, le noir est le meilleur : on divise le sabot en trois parties ; la pince, qui en est le devant ; les quartiers, qui sont les deux côtés ; & les talons qui sont derriere. On appele encore le *sabot*, l'ongle ou les parois du pied.

Sabot (étonement du) ; forte commotion que soufre le pied du cheval en heurtant contre quelques corps très-durs.

Saignée : la saignée du cheval peut se faire au cou, aux ars, au plat de la cuisse.

Sain et net ; un cheval *sain & net* est celui qui n'a aucun défaut de conformation ni aucun mal.

Salieres ; les salieres des chevaux sont à un bon pouce au dessus de ses ieux. Lorsque cet endroit est creux & enfoncé, il dénote un vieux cheval ou un cheval engendré d'un vieil étalon.

Les jeunes chevaux ont cet endroit ordinairement plein de graisse, laquelle s'afaisse en vieillissant, & il devient creux à peu près comme une saliere où l'on met du sel.

Sec, un cheval est au *sec* quand, au lieu de paître l'herbe, on le nourit au foin, à la paille, & à l'aveine.

Section *de la queue du cheval* ; opération par laquelle on fait la section des muscles & ensuite celle de la queue.

Seime ; c'est une fente dans la corne des quartiers du cheval, qui s'étend depuis la corne jusqu'au fer, qui est douloureuse, & fait boiter le cheval.

Skirrhe ; tumeur dans les mamelles de la jument.

Solandre, maladie du cheval, c'est une espece d'ulcere ou crevasse qui vient au pli du jaret : la peau se trouve souvent fendue & rongée par l'âcreté des humeurs qui en découlent.

Solbature ; foulure & meurtrissure de la chair

qui est sous la sole, & qui est froissée & foulée par la sole, c'est-à-dire, la petite semelle de corne du pied du cheval, quand cet animal a marché long-temps pied nu, & quand la sole est trop desséchée.

Sole; on appele ainsi le dessous du pied du cheval. C'est une espece de corne beaucoup plus tendre que l'autre qui l'environe, & qui, à cause de sa dureté, est appelée proprement la *corne*.

Un fer qui porte sur la *sole*, peut fouler un cheval, le faire boiter, & lui meurtrir la chair qui la sépare du petit pied.

Cheval dessolé est celui à qui on a ôté la sole sans toucher à la corne du sabot. On ôte la sole pour plusieurs accidens, & en moins d'un mois elle peut être entiérement rétablie.

Sole échauffée; c'est une inflammation du sabot, produit par les fers rouges appliqués sur les pieds des chevaux.

Sonde, instrument du maréchal férant; elle est pleine d'un côté & peut servir de spatule; de l'autre elle sert de sonde.

Soufler, se dit d'un cheval poussif.

Laisser soufler son cheval, c'est l'arrêter pour lui laisser reprendre halcine.

Soufler au poil, se dit de la matiere qui n'a pas eu d'écoulement dans certains maux de pied, & qui reflue & se fait jour au paturon ou à la couroue.

Soufleur; on appele ainsi certains chevaux qui, sans être poussifs, souflent prodigieusement, sur-tout dans les chaleurs; ce qui ne peut venir que d'un défaut de conformation à l'entrée du conduit de la respiration, ou de quelque excroissance de chair à l'entrée extérieure des naseaux.

Soulier *de cuir*; espece de chaussure inventée pour les chevaux, par M. le maréchal de Saxe.

Souris; la *souris* est un cartilage qui forme le devant des naseaux du cheval, & qui l'aide à s'ébrouer.

Sous-barbe; on appeloit ainsi la partie du cheval qui porte la gourmete.

Sous-pentes; les maréchaux nomment ainsi un assemblage de courroies qui servent à arrêter un cheval dans le travail.

Les trois principales, qui servent à suspendre ou élever le cheval, sont garnies de deux ou trois chaînons à chaque bout: il y a cinq courroies traversantes qui coulent comme on veut.

Les trois plus courtes servent à garnir sous le ventre, & des deux autres l'une est fort longue; un de ses côtés va entourer la croupe, & l'autre le poitrail: ces côtés se bouclent à deux boucles, qui sont à la courroie qui est de l'autre côté.

Surdent; les maréchaux appelent *surdent* les dents mâchelieres du cheval, qui vienent à croître en dehors ou en dedans; en sorte que cet animal voulant manger du foin, les pointes des dents qui sont crues plus hautes que les autres, pincent le palais ou la langue du cheval, lui causent de la douleur, & l'empêchent de manger.

Suros; c'est une excroissance ou tumeur calleuse & insensible, qui vient au canon du cheval au dessous du genou, en dedans ou en dehors.

Quand il y en a un autre de l'autre côté en dehors, on l'appele *suros chevillé*, parce qu'il perce, pour ainsi dire, l'os; il est extrêmement dangereux: les uns l'appelent *suros double*, & d'autres *suros qui traverse*.

Tablier *du maréchal férant*; c'est un tablier de cuir avec des poches & des anneaux, dans lesquels le maréchal pose ses outils & ses clous.

Taie; mal qui vient aux ieux. Il y a deux sortes de *taies*; l'une est une espece de nuage qui couvre l'œil; l'autre est une tache ronde, épaisse & blanche qui se forme sur la prunelle. On appele cette taie la *perle*, parce qu'elle lui ressemble en quelque façon.

Ces maux peuvent venir d'un coup ou d'une fluxion, & ne sont autre chose que des concrétions d'une lymphe épaissie sur la cornée. On les dissipe en mettant sur la taie de la poudre de fiente de lézard jusqu'à guérison, ou de la couperose blanche, sucre candi & tutie, parties égales, ou du sucre.

Taille; opération pour tirer une pierre de la vessie du cheval.

Talons *du cheval*; les talons sont toujours deux à chaque pied, & forment la partie du pied qui finit le sabot & commence à la fourchete. Leurs bonnes qualités sont d'être hauts, ronds & bien ouverts, c'est-à-dire, séparés l'un de l'autre. Leurs mauvaises qualités sont d'être bas & serrés.

Taupe (la), maladie du cheval; c'est une tumeur inflammatoire située sur le sommet de la tête entre les deux oreilles.

Teigne, maladie des chevaux difficile à guérir; elle consiste dans une pourriture puante qui leur vient à la fourchete.

Tendon; les maréchaux appelent improprement ainsi dans le cheval une espece de cartilage qui entoure une partie du pied, & qui est située entre la corne, & le petit pied. On est souvent obligé de couper ce tendon.

Dans le javart encorné, la matiere qui se forme entre le petit pied & la corne, gâte ce tendon, le noircit, & l'on est obligé de l'extirper pour guérir le javart.

Tête de cheval; elle doit en général être menue, seche, déchargée de chair, & médiocrement longue. Elle est composée des oreilles, du toupet, du front, des carmiles, des salieres, des ieux, du chanfrein, de la ganache, du canal, de la barbe ou barbouchet, du menton, des naseaux, du bout du nez, des levres. Le dedans de la bouche est composé des dents de devant, des crocs, crochets, ou écaillons, des dents mâchelieres, des bâres, de la langue & du palais.

Il y a des têtes de conformations différentes; savoir, de longues, de larges ou carrées, de courtes, de busquées ou moutonées, & de petites; mais la beauté d'une tête de cheval est d'être pe-

tite, déchergée de chair, de façon que les veines paroiffent à travers la peau: celles qui approchent le plus de cette defcription, approchent le plus de la beauté.

Les *têtes bufquées* ou *moutonées*, c'eft-à-dire, celles, qui depuis les ieux jufqu'au bout du nez, formenr une ligne convexe quand on les regarde de côté, paffenr pour helles; mais celles qui, en les regardant ainfi, forment une ligne concave en s'enfonçant vers le milieu du chanfrein, & fe relevant enfuite pour former les nazeaux, funt les plus vilainet & les plus ignobles de toutes. C'eft un défaut pour une tête, d'être trup longue. Le front large qui fair la tête carrée, n'eft pas une beeuté. La tête grôffe eft un défaut, de même que le tête mal atachée ou mal pendue, c'eft-à-dire, commençent un peu trop has, & eu deffous du haut du cou.

Tic; maladie des chevaux ou mauvaife habitude qu'ils ont d'apuier les dents contre la mangeoire ou la longe du licou, comme s'ils les vouloient mordre, ce qu'ils ne font jamais qu'ils ne rotent. Un cheval *tiqueur* ou qui *tique*, ou fujet eu *tic*, fe remplir de vents, & devient fujet aux trachées: le tic eft fort incommode & fe communique dans une écurie.

Il y a à cette incommodité plufieurs palliatifs qui ne durent que quelques jours, comme d'entourer le cou, près de la tête, d'une courroie de cuir un peu ferrée, de garnir le bord de la mangeoire de lemes de fer ou de cuivre, de froter la mangeoire avec quelque herbe fort amere, avec de la fiente de veche ou de chien, ou avec de la peau de mouton; mais le meilleur & le plus efficace eft de donner l'aveine dans un havrefac pendu à la tête du cheval, & de lui ôter fa mangeoire.

Tisonier; outil propre à remuer le feu de la forge.

Torche-nez; eft un inftrument lung à peu près de dix pouces, qui, avec une courroie, ferre étroitement le nez d'un cheval; ce hâton eft arrêté au licou ou au filet, & cette gêne empêche le cheval de faire du défordre ou de fe déhatre, lorfqu'il eft trop fougueux, & qu'on lui fait le poil ou qu'on le fere.

Toupet; le toupet du cheval eft le crin fitué entre les deux oreilles, & qui tombe fur le front.

Tour-de-bateau; nom que l'on donne à una meladie qui provient eu cheval par un éfort de reins.

Tournure *du fer*; c'eft, en terme de maréchalerie, la courbure propre au fer du chevel.

Tranche; cifeau acéré propre à rogner ou couper un fer.

Tranchées; maladie des chevaux qui confifte en douleur dans les boyaux, excitée par l'acrimonie des humeurs ou par des vents, & qu'on doit traiter par les remedes uppofés aux caufes du mal.

Travail *du maréchal férant*; c'eft une forte cherpente difpofée de façon qu'on peut y maintenir un cheval, l'enlever, & le fufpendre fuivant le befoin.

Traversé; on appele ainfi un cheval qui eft étofé & qui e les côtes larges.

Trépan (le); opération qui fe pratique fur les os du crâne du cheval, pour relever des pieces d'os enfoncées, ou pour donner iffue à des matieres épanchées dans le cerveau.

Tricoises; les *tricoifes* funt des tenailles à l'ufage des maréchaux; elles ont le mors tranchant, pour couper les clous qu'ils ont brochés avant que de les river, & pour déferrer un chevel.

Tronçon; le *tronçon* de la queue n'eft entre chofe que les vertebres de la queue vers la croupe. On envelope le tronçun de la queue des chevaux evec un morceau de cuir qu'on appele *trouffe-queue*.

Trousse-queue; un eppele ainfi une efpece de fac ou enveloppe dans lequel on enferme la queue des chevaux de caroffe qui onr tous leurs crins, pour que la queue ne fe crote ni ne fe feliffe point.

On met auffi un *trouffe-queue* aux chevaux fanteurs pour le tenir en état, & empêcher qu'ils n'en jouent. Il eft auffi lung que le tronçon de la queue, & s'atache par des contre-fanglots au culeron de la croupiere & à des courroies qui paffent entre les cuiffes du chevel & le long des flancs jufqu'aux contre-fanglots de la felle.

Trousser, fe dit d'un cheval qui a des éparvins fecs qui lui font trop lever les jarets, à quelque allure que ce foit.

Tumeurs *des parties*; maladies auxquelles les chevaux funt fujets.

Vache; un dit que le *cheval fe couche en vache*, de maniere que le coude apuie fur l'éponge de dedans; ce qui y fait venir des tumeurs de différentes efpeces.

Vairon, fe dit de l'œil du cheval dont la prunelle eft entourée d'un cercle blanchâtre, ou qui a un œil d'une façon & l'autre d'une autre. Il fe dit auffi d'un cheval de plufieurs couleurs, & dont les poils funt tellement mêlés, qu'il eft difficile de diftinguer les hlancs d'avec les noirs, & les roux d'avec les bais. On l'appeloit eutrefois *vair*.

Valet; bâton qui à l'un de fes bouts e une pointe de fer émouffée; on s'en fert pour eider & pincer un cheval fauteur.

Varice; on eppele ainfi dans le cheval une grôffeur au dedans du jeret près de l'endroit où eft fituée la courbe. C'eft la veine crurale qui fe dégorge en cet endroit, & y fait une tumeur molle & indolente.

Vent; *avoir du vent* fe dit d'un cheval qui commence à devenir pouffif. *Porter le nez au vent* ou *porter au vent*, c'eft la même chofe.

Ventre *du cheval*; fes mauvaifes qualités font de defcendre trup bas, ce qu'on appele *ventre de vache* ou *ventre avalé*.

Vert: un appele ainfi l'herbe verte que le cheval mange dans le printemps. *Mettre un che-*

val au vert, c'eſt le mettre pâturer l'herbe pendant le printemps.

Vertigo ; les maréchaux appelent ainſi des tournoîmens de tête qui arivent à un cheval, & qui dégénerent en folie.

Cela vient ſouvent de ce qu'on met un cheval trop tôt au pâturage, avant qu'il ſoit refroidi ; pour lors, comme il porte ſa tête bien baſſe pour manger, les mauvaiſes humeurs s'y engendrent, & ataquant le cerveau, ſont la cauſe prochaine de cette maladie. Elle vient auſſi quelquefois de ce que le cheval a trop travaillé dans la chaleur, ce qui lui enflâme le ſang, &c. & quelquefois des mauvaiſes odeurs qui ſont dans l'écurie, pour avoir trop mangé, &c.

Les ſymptômes de cette maladie ſont l'obſcurciſſement de la vue, des étourdiſſemens, le larmoyement des ieux, &c. À la longue, la douleur qu'il reſſent l'oblige à fraper de la tête contre la muraille, à la fourer dans la litiere, à ſe lever & ſe coucher bruſquement, &c.

Il y a diférentes manieres de guérir cette maladie, mais toutes commencent par la ſaignée.

Vessigon ; les maréchaux appelent ainſi une tumeur molle qui vient à droite & à gauche du jaret du cheval. Voici la meilleure maniete de la guérir.

Ayez une aiguille d'argent courbe, enfilez-la avec un grôs fil, faites-la rougir par le bout, frotez le fil avec de l'onguent de *ſcarabeus*, & paſſez l'aiguille toute rouge au travers du veſſigon de bas en haut. Pour la paſſer plus facilement, il faut auparavant couper le cuir avec une lancete dans l'endroit où l'on veut la faire entrer, & dans celui par lequel on veut la faire reſſortir ; après avoir paſſé l'aiguille, ôtez-la, liez les deux bouts du fil en dehors, ſeſrotez le ſeton toutes les vingt-quatre heures avec le même onguent juſqu'à ce que le fil ſorte de lui-même ; il coupera le cuir qui eſt entre les deux ouvertures, & ſans y faire autre choſe, le veſſigon & la plaie ſe guériront ; il convient même d'y mettre le feu, quand il ne ſeroit pas vieux ; mais lorſqu'il l'eſt, il n'y a que ce moyen qui puiſſe y remédier, encore ne réuſſit-il pas toujours.

Vomique (la) ; maladie du cheval, occaſionée par un abcès envelopé d'une membrane dans la ſubſtance du poumon.

Voûté, *fer voûté* ; les maréchaux appelent ainſi une eſpece de fer qui ſert aux chevaux qui ont le pied comble. Son enfoncement l'empêche de porter ſur la ſole qu'ils ont alors plus haute que la corne.

Les meilleurs écuyers blâment cet uſage, & prétendent, avec raiſon, que la corne étant plus tendre que le fer, elle en prend la forme & n'en devient par conſéquent que plus ronde.

MARÊCHAL GRÔSSIER

(Art du).

Le maréchal grôſſier s'adone à certains grôs ouvrages de férurerie, qui ſont principalement deſtinés aux voitures, tels que la garniture des roues en bandes de fer, les arcs-boutans, les ſiéges, les eſſieux, les crics, &c.

Embatre.

C'eſt la manœuvre par laquelle le maréchal grôſſier garnit une roue de voiture de ſes bandes de fer. Il y a deux manieres de férer les roues ; l'une avec autant de bandes de fer qu'il y a de jantes à la roue, c'eſt celle que nous allons expliquer ; l'autre maniere conſiſte à férer la roue avec un cercle de fer d'une ſeule piece, ce qui ſe fait avec l'aide du *diâble*, qui eſt une eſpece de levier aſſez ſemblable à celui des toneliers, pour faire paſſer les bandes ſur les roues de voitures.

Pour embatre ou férer une roue, on la place dans l'*embatoir*, qui eſt une foſſe de ſix à ſept pieds de long ſur un de large, & environ trois pieds de profondeur : cette foſſe doit être bien maçonée ou garnie d'un conroi de glaiſe, afin qu'elle puiſſe tenir l'eau dont on la remplit & dont on verra l'uſage ci-après.

Cette foſſe ou embatoir eſt bordé au rez-de-chauſſée d'un fort châſſis de charpente qui aſſure la maçonerie ; on place donc la roue dans cette foſſe, en ſorte qu'elle y ſoit plongée à moitié, & que les deux bouts du moyeu portent ſur le châſſis de charpente.

Dans cet état, on applique une des bandes de fer, qui doivent être rougies au feu, ſur les jantes de la roue, en ſorte que le milieu de la bande réponde juſte ſur le joint de deux jantes contiguës ; on frape de grands clous par les trous des bâres qui, par ce moyen, ſe trouvent aſſujéties ſur les jantes.

On fait rougir les bâres afin qu'elles ſe plient & s'appliquent mieux à la circonférence de la roue ; mais comme ordinairement le feu y prend après que la bande eſt embatue ou clouée, on fait tourner la roue, en ſorte que la bande & la partie enflamée ſe trouvent plongées dans l'eau de l'embatoir où elles s'éteignent.

Arc.

Partie de la férure d'un caroffe; ce font les maréchaux grôffiers qui forgent les *arcs*: voici la maniere de forger l'arc & fon emploi dans le caroffe.

On a une bâre de fer que l'on étire toujours un peu en diminuant, dont on arondit le milieu, qu'on écârit par les deux bouts & qu'on eoude par le plus grôs bout écâri.

Après cette premiere façon de forge, on prépare trois viroles qui fervent à faire la *poire*, & la *pomme* de l'arc.

On foude ces parties avec le corps de l'arc; on les modele; on y perce enfuite plufieurs trous.

Les parties de l'arc s'appelent le *patin*, la *queue*, la *pomme*, les *poires*.

On cambre l'arc de maniere que fa courbure foit dans le plan des trous pratiqués aux extrémités, & perpendiculaire au patin.

Après ces préparations on forge l'arc, prêt à recevoir les façons de lime qui confiftent à enlever les grôs traits de forge.

Quant à l'ufage de l'arc, le voici:

Le *patin* s'encaftre dans le liffoir du devant de la voiture, & dans les fourchetes de deffus.

La *queue* s'encaftre dans la fleche qui paffe fous le corps du caroffe. Cette piece eft retenue par des chevilles qui paffent dans les trous du patin & de la queue de l'*arc*, & dans ceux du bois où ces parties font encaftrées. Le patin eft tourné extérieurement.

La manœuvre & la connoiffance des autres ouvrages du Maréchal Grôffier, feront plus fenfibles par l'infpection des fix Planches concernant cet art, & par l'explication fuivante.

Explication des Planches & de l'art du Maréchal Grôffier.

PLANCHE PREMIERE.

La *vignete* repréfente,

Fig. 1, roue de derriere que l'on embat à fec.

Fig. 2, ouvrier qui frape fur cette roue.

Fig. 3, quatre ouvriers qui pefent fur les bâtons.

Fig. 4, ouvrier qui pefe fur le diâble au milieu des quatre autres ouvriers.

Fig. 5, roue de derriere que l'on embat à bandes.

Fig. 6, ouvrier qui tient la bande avec des tenailles.

Fig. 7, ouvrier qui frape fur les clous qui tachent la bande aux jantes.

Fig. 8, poupées.

Fig. 9, fix ouvriers qui taraudent un écrou d'effieu.

Fig. 10, roue de devant que l'on doit embatre à cercle.

Fig. 11, cercle pour cette roue.

Bas de la Planche I. Outils.

Fig. 1, grandes tenailles croches.

Fig. 2, petites tenailles croches.

Fig. 3, grandes tenailles droites.

Fig. 4, petites tenailles droites.

Fig. 5, tenailles à tricoifes.

Fig. 6, tenailles à liens & à chevilles.

a, mors de tenailles.

b, branches des tenailles.

PLANCHE II.

Forge & Outils.

Fig. 1, forge.

Fig. 2, fouflet.

Fig. 3, baquet au charbon.

Fig. 4, râtelier pour ranger les outils.

Fig. 5, branloire.

Fig. 6, chambriere que l'on releve fur fon pied, & qui fert à foutenir les bâres de fer ou autres ouvrages trop longs que l'on met au feu, & qui feroient entraînés hors de la forge par leur propre poids.

Fig. 7, bâton de la branloire.

Fig. 8, marteau carré.

Fig. 9, marteau à panne.

PLANCHE III.

Outils.

Fig. 1, étau. *a* table où eft ataché l'étau. *b*, écrou qui fert à atacher l'étau à la table. *c*, reffort de l'écrou. *d*, manivele de l'écrou.

Fig. 2, enclume.

Fig. 3, enclume furnomée *bigorne*.

Fig. 4, poupée. *e*, mâchoire de la poupée.

Fig. 5, grande feuillure.

Fig. 6, petite feuillure.

Fig. 7, grand tourne-à-gauche.

Fig. 8, petit tourne-à-gauche.

On a deffiné les deux extrémités, parce qu'il s'eft trouvé plufieurs intermédiaires qui font de différentes grôffeurs & grandeurs.

Fig. 9, grande clouiere.

Fig. 10, petite clouiere.

Fig. 11, grand taraud.

Fig. 12, petit taraud.

On a auffi deffiné les deux extrémités, parce qu'il s'eft trouvé pareillement plufieurs intermédiaires qui font de différentes grôffeurs & grandeurs.

Fig. 13, mandrin rond.

Fig. 14, mandrin pour faire un marteau.

Fig. 15, mandrin carré.

Fig. 16, trou en terre où l'on introduit la poupée jusque vers son milieu, quand on veut l'affermir pour tarauder.

Fig. 17, le diâble. *a*, l'anneau. *b*, le crochet.

Fig. 18, bâton pour embattre des roues.

b, crochet du bâton.

Fig. 19, châsse carrée.

Fig. 20, châsse à biseau.

Fig. 21, châsse creuse ou à filet.

Fig. 22, clef d'abatage.

Fig. 23, petite clef droite.

Fig. 24, clef cintrée.

Fig. 25, clef pour les crics.

Fig. 26, clef coudée.

Fig. 27, clef qui sert en certaines circonstances où le bois apporteroit de l'obstacle à l'office d'une clef droite.

Fig. 28, lien pour tenir les mises quand on les met au feu pour forger un essieu.

PLANCHE IV.

Outils.

Fig. 1, manivele de bois pour mener une roue de devant.

Fig. 2, dégorgeoir emmanché.

Fig. 3, poinçon carré.

Fig. 4, poinçon rond.

Fig. 5, tranche.

Fig. 6, gravoir.

Fig. 7, bâton de fer pour mener deux roues de derriere. *a*, embasses. *b*, fusées.

Fig. 8, dégorgeoir sur un billot.

Fig. 9, manivele moitié bois, moitié fer, qui sert à mener deux roues de devant. *a*, les embasses qui servent à maintenir les roues. *b*, les écrous.

Fig. 10, chaîne double pour remédier au déjour des roues. *a*, *a*, les mains. *b*, les vis. *c*, les boîtes.

Fig. 11, calibre.

Fig. 12, châsse à biseau à main.

Fig. 13, grandes tenailles croches cintrées.

Fig. 14, marteau pour embatre les roues.

Fig. 15, petit marteau nommé *rivoir*.

Fig. 16, perçoir.

Fig. 17, selle où l'on met le moyeu des roues que l'on vient d'embatre à cercles, pour achever de faire entrer les jantes dans le cercle que l'on fait poser sur l'enclume.

Fig. 18 & 19, tuyeres vues par la grande & petite ouverture.

Fig. 20, petite lime ronde.

Fig. 21, petite lime plate.

Fig. 22, carreau.

Fig. 23, ciseau à froid.

Fig. 24, lime nommée *dégorgeoire*, qui sert à dégorger les pommes des arc-boutans.

Fig. 25, cercle d'une roue de derriere, pour les roues que l'on embat à cercle.

Fig. 26, bandes pour les roues que l'on embat à bandes.

Fig. 27, chambriere pour soutenir l'ouvrage que l'on met au feu, qui excede la forge par sa longueur.

Fig. 8, lime demi-ronde.

PLANCHE V.

Ouvrages.

Fig. 1, arc-boutant de derriere.

Fig. 2, arc-boutant cintré de derriere.

Fig. 3, siége.

Fig. 4, arc-boutant de support.

Fig. 5, arc-boutant de siége.

Fig. 6, tirant de volée.

Fig. 7, marche-pied.

a, pommes des *figures précédentes*.

b, poires.

c, embasses.

d, pates.

e, douille.

f, taraudage.

g, fusée.

Fig. 8, essieu à pan.

Fig. 9, essieu carré.

Fig. 10, clou pour les roues.

Fig. 11, clou à vis pour les roues.

Fig. 11 *bis*, siége à rige, embasse & filet.

Fig. 12, arc-boutant de derriere coudé, pour faire de la place aux ressorts.

Fig. 13, tirant de volée à poire, qui se pose tel, lorsqu'il y a une limoniere.

Fig. 14, essieu coudé carré.

Fig. 15, cheville à la romaine.

Fig. 16, écrou de la cheville à la romaine.

Fig. 17, cheville ouvriere.

Fig. 18, petite hirondele pour les essieux de bois.

Fig. 19, grande hirondele pour les essieux de bois.

Fig. 20, plaque de calote qui se pose sur la cheville ouvriere.

Fig. 21, cheville taraudée.

Fig. 22, plaque de piece d'armon.

Fig. 23, lien pour les jantes, pour contenir les cercles qui câssent.

PLANCHE VI.

Ouvrages.

Fig. 1, arbre de cric.

Fig. 2, roue de cric.

Fig. 3, pivot de cric.

Fig. 4, arc-boutant de cric.

Fig. 5, jambe de force de cric à pate.

Fig. 6, support de plaque de cric.

Fig. 7, plaque de cric.

Fig. 8, crampon de plaque de cric.

Fig. 9,

Fig. 9, assemblage de l'arbre, des roues & du pivot de cric.
Fig. 10, crochet de timon.
Fig. 11, essieu coudé à pan.
Fig. 12, bride du lisoir. *a*, écron de la bride. *b*, taraudage. *c*, tige. *d*, plaque de la bride qui se pose sur le lisoir.
Fig. 13, crampon de volée.
Fig. 14, étrier qui tient l'essieu à l'avant-train.
Fig. 15, bande de dessous du brancard.
Fig. 16, bande de dessus.
Fig. 17, équerre ou bande de côté.
Fig. 18, arc uni.
Fig. 19, esse.
Fig. 20, équignon.
Fig. 21, braban.
Fig. 22, bride de la traverse de support. *a*, écrou. *b*, taraudage. *c*, tige. *d*, pate.
Fig. 23, petite boîte pour les roues.
Fig. 24, grande boîte pour les roues.
Fig. 25, happe à anneau.
Fig. 26, petite frete.
Fig. 27, cordon.
Fig. 28, grande frete.
Fig. 29, écrou pour les essieux.
Les maréchaux grôssiers font communauté avec les féruriers & taillandiers ferblautiers, suivant les dispositions de l'édit du 11 août 1776. Leurs droits de réception sont de 800 livres.

VOCABULAIRE de l'Art du Maréchal Grôssier.

ARC; partie de férure d'un carosse. Les *arcs* sont forgés par les maréchaux grôssiers. Il y a des arcs de différentes formes, de courbes, de cintrés.

BANDES; c'est une portion du cercle du fer avec lequel les maréchaux grôssiers entourent une roue.

On nomme aussi *bandes* des pieces de fer avec des trous pour y mettre des clous, qu'on place sur le dessus & le dessous du brancard d'une voiture.

BÂTON *pour embatre des roues*; c'est une tige de fer aplatie par un de ses bouts, avec un crochet pour serrer la bande ou le cercle de fer contre la roue.

BÂTON *de fer pour mener deux roues de derriere*; ce bâton a de chaque côté deux embasses ou renflemens pour arrêter la roue, & est terminé en fusées, où l'on assujétir chaque roue au moyen d'une clavete: on pousse ces deux roues en apuiant les mains dans le milieu du bâton entre les embasses.

BIGORNE; c'est une enclume plate dans le milieu & en pointe daus ses côtés.

CERCLE; grand rond de fer tout d'une piece, pour mettre autour d'une roue.

CHAÎNE DOUBLE; chaîne de fer avec des crochets & des vis qui s'emboîtent à volonté, pour remédier au déjour des roues, en les serrant avec force & par degrés.

CHAMBRIERE; piece de fer avec une tête relevée des deux côtés, & montée sur un pied que l'on peut hausser ou baisser au moyen d'une crémaillere.

CHASSE; sorte de marteau dont la tête ou la masse est forte, grôsse & courte. Les maréchaux grôssiers se servent de chasses de différentes formes, carrées, à biseau, à filets.

CHEVILLE *ouvriere*; c'est un fort clou dont la tête est grôsse & relevée, lequel sert à unir l'avant-train au corps d'une voiture ou de l'affût d'une piece.

CHEVILLE *à la romaine*; morceau de fer pointu dont la tête a un anneau.

CHEVILLE *taraudée*; cheville avec des pas de vis à un de ses bouts.

CLEF *pour les voitures*; morceau de fer rond par le corps, un peu aplati des deux bouts & large dans le milieu, où il est percé d'un trou carré, suivant la grôsseur des vis que l'on veut serer dans l'écrou.

Les maréchaux grôssiers font aussi des clefs de différentes sortes, dont les branches sont droites ou coudées, les trous carrés ou en losanges, pratiqués aux extrémités de la bâre.

CLOU *de roue*; les clous employés par le maréchal grôssier pour atacher les bandes ou cercles de fer sur la roue, ont une tige forte, & qui va toujours en grôssissant à la tête.

Il y a aussi des clous à vis.

CLOUIERE; piece de fer carrée à l'extrémité de laquelle on a pratiqué un ou plusieurs trous carrés ou ronds, où l'on fait entrer la tige des clous pour rabatre la partie excédante & en façoner la tête.

Les *clouieres* des maréchaux sont montées sur des billots.

CRIC; machine composée d'un arbre de fer, de deux roues, d'un pivot, d'un arc-boutant pour soutenir les soupentes d'une voiture & les bander.

DÉGORGEOIR; sorte de marteau dont la tête est d'un côté aplatie & de l'autre amincie.

On nomme aussi *dégorgeoir* un morceau de fer dont la tête, un peu creusée en ligne courbe & amincie, est assujétie sur un billot.

On appele encore *dégorgeoir* une lime ayant un manche à chaque côté, pour la faire agir avec les deux mains à la fois.

DIÂBLE, instrument du maréchal grôssier; c'est une espece de levier assez semblable pour la forme & pour l'usage à celui dont se servent les toneliers, pour faire entrer de force les cerceaux sur les toneaux qu'ils relient.

Les maréchaux grôssiers emploient le *diâble* pour faire passer les bandes de fer sur les roues des voitures, lorsqu'ils bandent ces roues d'une seule piece.

EMBATOIR; c'est une fosse dans laquelle les maréchaux grôssiers mettent les roues qu'ils veulent embatre.

Anciénement, dans Paris, les *embatoirs* étoient placés dans les rues au devant des boutiques des maréchaux grôssiers, mais la police a réformé cet abus.

Embatre ; c'est le nom que l'on donne à la manœuvre par laquelle on garnit une roue de voiture de ses bandes de fer.

Enclume, instrument à l'usage du maréchal grôssier & d'autres ouvriers ; c'est une masse de fer aplatie en dessus, sur laquelle on bat les métaux qu'on veut façoner.

Essieu ; piece de fer qui passe dans le moyeu des roues.

Il y a des essieux carrés, coudés, à pans, &c.

Étau, instrument à l'usage du maréchal grôssier & plusieurs autres ouvriers ; c'est une machine de fer composée de plusieurs pieces & d'une forte vis. Cette machine étant fixée à un établi, sert à tenir fermement les pieces d'ouvrages sur lesquelles on se propose de travailler de la lime ou du marteau.

Feuillure ; c'est une branche de fer aplatie dans son milieu, avec plusieurs trous taraudés pour faire des pas de vis.

Gravoir ; sorte de marteau dont la tête a un côté gravé pour imprimer une marque sous le coup.

Hiaonnele ; rond de fer à jour dans son milieu, qu'on applique sur l'essieu.

Lien ; morceau de fer forgé en rond ou en carré, pour tenir les mises ou pieces de fer qu'on met à la forge.

On appele aussi *lien* un morceau de fer aminci, pour embrasser une jante de roue & la serrer au moyen d'une vis qui traverse le lien.

Lime ; morceau de fer acéré, avec des dents, pour polir ou couper les métaux & le bois. Il y a des limes de différentes formes, suivant l'usage qu'on en veut faire.

Lisoir *de devant* ; piece de bois longue de quatre à cinq pieds & de l'épaisseur d'un pied, servant à supporter le train de devant.

Lisoir *de derriere* ; piece de bois de la largeur d'environ un pied, sur deux d'épaisseur & cinq de longueur, dont la face de dessous est creusée pour y faire entrer l'essieu des grandes roues.

À la face en dehors de ce lisoir sont atachés, presqu'à chaque bout, les *cries* qui portent les suspentes ; & à la face d'en-haut, un peu à côté des crics, sont placées des mortoises pour enchâsser les moutons.

Mandrin ; petite masse de fer de forme arondie ou carrée, dont on se sert pour faire différens outils, comme marteau, & autres.

Manivele ; c'est la moitié d'un petit essieu dont le bout le plus court est enchâssé dans une petite fleche, ce qui forme une espece d'équerre. Le maréchal grôssier se sert de cette manivele pour conduire une petite roue, en mettant la moitié de l'essieu dans le trou du moyeu & la poussant avec la fleche.

La manivele pour deux roues est un petit essieu entier, au milieu duquel est enchâssé un petit timon ou fleche de bois.

Marche-pied ; morceaux de fer qui servent de *supports* ou de tirans au marche-pied pour monter dans la voiture.

Maréchal grôssier ; ouvrier qui s'adone à certains grôs ouvrages de férurerie, principalement destiné aux voitures.

Marteau *carré*, outil du maréchal ; c'est une masse de fer carrée par un de ses côtés ou par tous les deux, emmanché dans un fort bâton.

Marteau *à panne* ; marteau dont un des côtés de la masse est aminci.

Marteau *pour embatre* ; fort marteau avec un long manche.

Patin ; c'est une partie de l'*arc* qui sert dans la férure des carosses.

Perçoir ; morceau de fer troué sur lequel on pose la piece de fer qu'on veut percer.

Plaque ; piece de tôle ou de fer qu'on pose sur la cheville ouvriere ou sur d'autres parties pour les maintenir.

Poinçon ; sorte de marteau dont un côté de la tête est en pointe.

Poire ; c'est une partie de l'*arc* employé dans la férure des carosses.

Pomme ; c'est une partie de l'*arc* qu'on emploie dans la férure des carosses.

Poupée ; c'est une longue branche de fer au haut de laquelle est une espece d'étau placé horizontalement. On se sert de la poupée pour assujétir le *taraud* avec lequel on fait des pas de vis.

Queue ; c'est une partie de l'*arc* qui sert dans la férure des carosses.

Rivoir ; petit marteau dont le maréchal grôssier se sert pour river les clous de roue.

Roue ; cercle composé de plusieurs jantes, au milieu duquel est un moyeu d'où partent plusieurs raies qui vont s'enchâsser dans les jantes. C'est le maréchal grôssier qui forge & ajuste les cercles de fer qui se mettent autour des roues des voitures.

Selle ; c'est une masse de bois en rond, élevée sur trois pieds, avec un morceau de fer pointu dans le milieu pour y placer le moyeu de la roue.

Siége ; morceau de fer disposé pour servir de support au siége du cocher d'une voiture.

Taraud ; c'est une vis montée sur un morceau de fer carré par un bout, dont on se sert pour tarauder ou faire des pas de vis.

Tenaille ; instrument de fer composé de deux branches atachées l'une à l'autre par un écrou rivé, autour duquel elles s'ouvrent & se resserrent pour tenir ou pour arracher quelque chose.

Il y a des tenailles de différentes sortes, c'est-à-dire, dont les branches plus ou moins courbées, alongées ou fortifiées, servent aussi à divers usages.

Les maréchaux grôssiers ont des tenailles crochues, droites, à *tricoises* ou tranchantes.

TOURNE-À-GAUCHE; branche de fer aplatie dans son milieu, avec un trou qui sert pour tourner le taraud & faire des pas de vis.

TRANCHE; forte de marteau dont la tête a un côté acéré & tranchant.

TRICOISES; ce sont des tenailles qui ont le mors tranchant, pour couper les clous ou morceaux de fer.

MARRONIERS ET MARRONS D'INDE.

(Art d'en tirer avantage.)

LE marronier d'Inde est un grand arbre qui a passé de Constantinople en France il y a près de deux siecles,

On cultive cet arbre principalement pour l'agrément. Il prend de lui-même une tige droite, & fait une tête assez réguliere; son tronc devient fort grôs.

Dans la jeunesse de l'arbre, son écorce est lisse & cendrée; lorsqu'il est dans sa force, elle devient brune & un peu gercée : sa feuille est grande, composée de cinq ou sept folioles rassemblées au bout d'une longue queue en forme d'une main ouverte: la verdure en est charmante au printemps.

L'arbre donne ses fleurs dès la fin d'avril; elles sont blanches, chamarrées d'une teinte rougeâtre, & elles sont répandues sur de longues grapes en pyramide : ces grapes vienent au bout des branches, se soutienent dans une position droite, & leur quantité semble couvrir la tête de l'arbre.

Les fruits qui succedent sont des *marrons*, renfermés dans un brou épineux comme celui des châtaignes.

Le marronier d'Inde est d'un tempérament dur & robuste, d'un accroissement prompt & régulier; il reussit dans toutes les expositions: il se soutient dans les lieux serrés & ombragés à force de s'élever: tous les terrains lui convienent, à l'exception pourtant de ceux qui sont trop secs & trop superficiels; il ne craint pas l'humidité lorsqu'elle est à un point médiocre; ses racines ont tant de force, qu'elles passent sous les pavés & percent les murs: enfin, il n'exige ni soin ni culture.

Telles sont les qualités avantageuses qui ont fait rechercher cet arbre pendant plus de cent années; mais son regne s'est afoibli successivement par la propreté & la perfection qui se sont introduites dans les jardins.

On convient que le *marronier* est d'une grande beauté au printemps; mais l'agrément qu'il étale ne se soutient point le reste de l'année; même avant la fin de *mai* le marronier est souvent dépouillé de ses feuilles par les hannetons; d'autres fois les chaleurs du mois de juin font jaunir les feuilles, qui tombent bientôt après avec les fruits avortés par la grande sécheresse. Il arive souvent que les feuilles sont dévorées au mois de juillet par une chenille à grands poils, qui s'engendre particuliérement sur cet arbre.

Mais on se plaint sur-tout de la mal-propreté qu'il cause pendant toute la belle saison, d'abord au printemps par la chute de ses fleurs, & ensuite des coques hérissées qui envelopent le fruit; après cela par les marrons qui se détachent peu à peu; enfin, par ses feuilles qui tombent en autone; tout cela rend les promenades impraticables, à moins d'un soin continuel.

Ces inconvéniens sont cause qu'on n'admet à présent cet arbre que dans les places éloignées & peu fréquentées.

Il a de plus un grand défaut; il veut croître isolé, & il refuse de venir lorsqu'il est serré & mêlé parmi d'autres arbres: le peu d'utilité de son bois est encore la circonstance qui le fait le plus négliger.

Le seul moyen de multiplier cet arbre est d'en semer les marrons; c'est après leur maturité au mois d'octobre, ou au plutard au mois de février..

Avec peu de recherches sur la qualité du terrain, un soin ordinaire pour la préparation, & avec la façon commune de semer en pépiniere, les marrons lévetont aisément en printemps : ils seront en état d'être transplantés à demeure au bout de cinq ou six ans; mais ils ne donneront de fleurs & des fruits qu'à environ douze ans.

Cette transplantation se doit faire pour le mieux en autone, encore durant l'hiver, tant qu'il ne gele pas, même à la fin de février, & pour le plutard au commencement de mars. On suppose pour ces derniers cas que l'on eût les plants à portée de soi; car s'il faut les faire venir de loin, il y aura fort à craindre que la gelée n'endommage les racines; dès qu'elles en sont frapées, l'arbre ne reprend pas.

Il faut se garder de retrancher la tête du marronier pendant toute sa jeunesse, ni même lors de la transplantation; cela dérangeroit son accroissement & le progrès de sa tige; ce ne sera que dans la force de l'âge qu'on poura le

tailler sur les côtés, pour dégager les allées & en rehausser le couvert : par ce moyen, l'arbre se fortifie, ses branches se multiplient, son feuillage s'épaissit, l'ombre se complete l'objet, annonce pendant du temps sa perfection, & prend peu à peu cet air de grandeur qui se fait remarquer dans la grande allée du jardin du palais des Tuileries à Paris.

Le marronier est plus propre qu'aucun autre arbre à faire du couvert, à donner de l'ombre, à procurer de la fraîcheur ; on l'emploira avec succès à former des avenues, des allées, des quinconces, des salles, des groupes de verdure.

Pour planter des allées de marroniers, on met ces arbres à la distance de quinze, dix-huit & vingt pieds, selon la qualité du terrain & la largeur de l'allée.

On en peut aussi faire de bonnes haies, en les plantant à quatre pieds de distance ; mais on ne doit pas l'employer à garnir des massifs ou des bosquets, parce qu'il se dégrade & dépérit entre les autres arbres, à moins qu'il ne domine sur eux.

Cet arbre souffre de fortes incisions sans inconvénient, & même de grandes mortoises. On a vu en Angleterre des palissades dont les pieces de support étoient insixées dans le tronc des marroniers, sans qu'il parût, après plusieurs années, que cela leur causât du domage.

Cet arbre prend tout son accroissement au mois de mai, en trois semaines de temps ; pendant tout le reste de l'année la séve n'est employée qu'à fortifier les nouvelles pousses, à former les boutons qui doivent s'ouvrir l'année suivante, à perfectionner le fruit, & à grôssir sa tige & les branches.

Quoique le bois de marronier ne soit pas d'une utilité générale & immédiate, on peut cependant en tirer du service. Il est blanc, tendre, mollasse & filandreux ; il sert aux menuisiers, aux tourneurs, aux boisseliers, aux sculpteurs, même aux ébénistes, pour des ouvrages grôssiers & converts, soit par du placage ou de la peinture.

Ce bois n'est sujet à aucune vermoulure ; il reçoit un beau poli ; il prend aisément le vernis ; il a plus de fermeté & il se coupe plus net que le tilleul, & par conséquent, il est de meilleur service pour la gravure. Ce bois n'est un peu propre à brûler que quand il est vert.

Moyen d'ôter par la grêfe au fruit du marronier d'Inde son amertume naturele.

Transplantez le marronier, & gréfez-le ensuite de son propre bois ou de quelqu'une de ses pousses, par la grêfe en canon ou en flûte, par la grêfe en fente ou coupée, ou même en écusson.

Cette premiere grêfe étant ainsi faite de l'une ou de l'autre façon, on sera attentif à la pousse qu'elle doit faire, pour ne laisser sur l'arbre au dessous de la grêfe aucun jet sauvage, ce qui lui pouroit nuire : dès que cette pousse sera en état d'être gréfée d'elle-même sur elle-même, c'est-à-dire, de son bois sur son bois, on y procédera pour la seconde fois, & de même ensuite pour la troisieme fois, qui sera la derniere, à moins qu'on ne veuille les réitérer encore, pour augmenter de plus en plus la grôsseur du fruit & la finesse du goût.

C'est ainsi qu'on en use tous les jours, même sur les arbres déja francs, dont on veut grôssir & afiner les fruits. M. de Francheville, dans son mémoire sur ce sujet (académie de Berlin), assure qu'il en sera comme de la pêche, qui étoit si amere autrefois, qu'elle passoit pour venimeuse.

Utilité des marrons d'Inde.

Les marrons d'Inde présentent divers objets susceptibles d'utilité.

Nouriture du bétail & des volailles.

M. le président Bon a trouvé que le fruit du marronier peut servir à nourir & à engraisser, tant le grôs & menu bétail, que les volailles de toutes sortes, en prenant seulement la précaution de faire tremper pendant quarante-huit heures dans la lessive d'eau passée à la chaux vive les marrons, après les avoir pelés & coupés en quatre ; ensuite on les fait cuire & réduire en bouillie pour les donner aux animaux. On peut garder ces marrons toute l'année, en les faisant peler & sécher, soit au four ou au soleil.

M. Ellis, auteur anglois, qui a fait imprimer en 1738 un traité sur la culture de quelques arbres, paroît avoir trouvé un procédé plus simple pour ôter l'amertume aux marrons d'Inde, & les faire servir de nouriture aux cochons & aux daims. Il fait emplir de marrons un vieux toneau mal relié, qu'on fait tremper pendant trois ou quatre jours dans une riviere : nulle autre préparation.

Cependant on a vu des vaches & des poules manger de ce fruit dans son état naturel & malgré son amertume ; mais il y a lieu de croire que cette amertume fait un inconvénient, puisqu'on a remarqué que les poules qui mangeoient des marrons sans être préparés, ne pondoient point.

Amydon, farine, huile à brûler, lampe de nuit.

Ce fruit peut servir à faire de très-bel amydon, de la poudre à poudrer, de la farine pour la colle, une couleur noire & de l'huile à brûler ; il est vrai qu'on en tire peu, & qu'elle rend une odeur insupportable. Mais sans qu'il y ait cet inconvénient, un seul marron d'Inde peut servir de lampe de nuit ; il faut le faire sécher, le percer de

part en part avec une vrille moyene, le faire tremper au moins vingt-quatre heures dans quelque huile que ce soit, y passer une petite mèche, le mettre ensuite nager dans un vase plein d'eau, & alumer la mèche le soir; on est assuré d'avoir de la lumiere jusqu'au jour.

Pâte à décrasser.

On en peut faire aussi une excellente pâte à décrasser les mains & les pieds: il faut peler les marrons, les faire sécher, les piler dans un mortier couvert, & passer cette poudre dans un tamis très-fin. Quand on veut s'en servir, on jete une quantité convenable de cette poudre dans de l'eau, qui devient blanche, savoneuse & aussi douce que du lait; le fréquent usage en est très-salutaire, & la peau en contracte un lustre admirable.

Savon, lessive.

Les marrons d'Inde ont encore la propriété de savoner & blanchir le linge, de dégraisser les étofes, de lessiver le chanvre, & on en peut faire, en les brûlant, de bonnes cendres pour la lessive.

On pele les marrons, on les râpe en molécules fines avec une râpe à sucre (si on travailloit en grand, on auroit recours à d'autres moyens), on met cette poudre dans de l'eau de riviere ou de pluie; il faut environ deux marrons râpés par pinte d'eau, que l'on fait chaufer, afin qu'elle dissolve les sucs astringens, alumineux, détersifs, lexiviels & savoneux des marrons. On agite cette eau de temps en temps pendant l'espace de vingt-quatre heures, & on la décante ensuite de dessus le marc: cette eau doit avoir la blancheur d'une eau de savon, & écumer un peu lorsqu'on l'agite. C'est dans cette eau tiede qu'on peut savoner le linge, & si l'on ne peut pas se passer absolument de savon pour enlever les plus grandes taches, il en faudra certainement bien moins qu'à l'ordinaire; on peut se contenter seulement d'en froter les endroits où la crasse est la plus tenace, & cette épargne sera d'autant plus considérable, que la dépense en est onéreuse à ceux qui sont obligés d'employer journélement le savon pour leurs ouvrages, comme les blanchisseuses, les foulons de bas & étofes, &c. M. Marcandier a fait même dégraisser & fouler une paire de bas drapés avec la seule eau de marrons d'Inde.

Notre observateur a aussi reconu que l'eau de marrons d'Inde, dans laquelle on fait tremper & macérer le chanvre, dissout, par ses sels & par ses huiles, les particules gommeuses qui font adhérer les fibres du chanvre, en sorte que les fils se divisent bien mieux, s'adoucissent & sont susceptibles de prendre un bien plus beau blanc que ceux qui ont été préparés avec de l'eau pure.

Chaufage.

Enfin, les marrons peuvent servir à chaufer les poêles.

Remede contre la pousse des chevaux.

Les maréchaux s'en servent pour guérir la pousse des chevaux; on fait grand usage de ce remede dans le levant; c'est ce qui a fait donner au marronier d'Inde le mot latin *hippocastanum*, qui veut dire *châtaigne de cheval*.

Poudre sternutative.

On tire des marrons d'Inde une poudre sternutative.

Fébrifuge.

On a prétendu aussi que l'écorce & le fruit de cet arbre sont un fébrifuge qu'on peut employer au lieu de quinquina dans les fievres intermittentes; on assure même que quelques médecins ont appliqué ce remede avec succès.

M. Peper, habile physicien de Londres, recomande l'usage de ce fébrifuge, & dit que dans le cas où il constipe les malades, il suffit d'y mêler un peu de rhubarbe; mais on ne doit pas dissimuler l'observation suivante, consignée dans le journal de Paris du 26 novembre 1784.

Les papiers publics, y est-il dit, célebrent, il y a quelques années, la vertu fébrifuge de l'écorce du marronier d'Inde. On ne prétendoit à rien moins que de substituer cette écorce au quinquina contre les fievres intermittentes, & spécialement contre la fievre tierce; mais il résulte des observations faites par M. Zulatti, que l'effet de ce remede n'a produit, pour ainsi dire, que des accidens. Pour deux fievres tierces simples qui ont été guéries par son usage, douze autres malades en ont éprouvé des nausées, des maux de tête & de reins, des douleurs dans le bas-ventre, un poids incommode & une chaleur brûlante à l'estomac, enflure des extrémités, froid violent, tremblement général, délire, constipation; en général, la fievre augmente, l'accès s'avance & se prolonge, & la tierce se change en double tierce. Dix-huit autres observations qu'a recueilli le docteur Zulatti, vienent à l'apui de celles qui lui sont particulieres. Toutes ces autorités doivent faire proscrire une nouveauté dangereuse, & sur laquelle on a imposé le désir de substituer au quinquina un remede indigene. Nous nous empressons de leur donner de la publicité, pour prévenir les effets dangereux qui résulteroient nécessairement de la confiance acordée trop légérement à ce prétendu fébrifuge.

MENUISERIE (Art de la).

L'Art du *menuisier*, ainsi appelé du mot *minutarius* ou *munitiarius* (qui travaille sur des objets minces ou menus,) est l'art de débiter, de dresser, de corroyer, d'assembler, d'orner de moulures, de coller, enfin de polir les différentes especes de bois servant, tant aux bâtimens & apartemens, qu'aux meubles, voitures & jardins.

La *menuiserie* differe essentiélement de la *charpenterie*, en ce que la premiere emploie des bois secs d'une médiocre épaisseur, corroyés avec la varlope & le rabot ; au lieu que la seconde fait usage de gros bois ordinairement verts qui sont charpentés ou écaris avec la coignée, & réparés avec la besaiguë.

On distingue en général la menuiserie d'*assemblage* & celle dite de *raport*, *marquéterie*, *placage* & *ébénisterie*.

Nous avons traité l'art de l'*ébénisterie marquéterie* dans une suffisante étendue, *tome II*, *partie I*, *pages* 368 *& suiv.* : ainsi nous ne devons nous occuper ici que de la *menuiserie d'assemblage*, mais qui demande à être dévelopée pour être bien entendue dans ses différentes parties.

La menuiserie d'*assemblage* se divise encore en *dormante* & *mobile*. Par l'une, on entend toutes les sortes de revêtissemens propres aux apartemens, comme les cloisons, les parquets, les lambris, & généralement tous les ouvrages qui sont faits pour rester en place.

L'autre comprend les ouvrages ouvrans & fermans, comme portes, croisées, volets, contrevents, &c.

Enfin, nous avons à considérer l'art du menuisier, 1°. en bâtimens.

2°. En meubles.

3°. En voitures.

4°. En treillages de jardins.

C'est en dévelopant la *menuiserie* sous tous ces divers raports, d'après les excellens mémoires de M. Lucotte, sur tout d'après la doctrine de M. Rubo fils, & d'après d'autres traités particuliers, & l'expérience de bons ouvriers, que nous tâcherons de donner une connoissance suffisante de cet art important, qui nous procure dans nos habitations, propreté, commodité, sûreté & décoration.

Nous disons d'abord que la connoissance & la pratique du dessein sont utiles & même nécessaires au menuisier, pour pouvoir concourir à l'exécution du plan de l'ordonateur d'un bâtiment. L'étude de la géométrie pratique ne lui est pas moins essentiele, tant pour la coupe des bois & l'art du trait, que pour le toisé des ouvrages qu'il a faits. Nous supposons qu'il a pris à cet égard les instructions convenables & relatives à la partie qu'il adopte, afin de la traiter avec succès : nous allons passer à ce qui concerne immédiatement l'art de la menuiserie.

Des bois de menuiserie.

Les bois que les menuisiers emploient ordinairement pour leurs ouvrages ; sont le chêne tendre & dur, le châtaignier, le sapin & le tilleul.

L'*orme* sert aussi au menuisier en voitures pour faire ses bâtis, & le noyer pour construire les paneaux.

Le noyer & le hêtre sont principalement employés par le menuisier en meubles.

Dans la menuiserie ordinaire on fait usage ; comme on vient de le dire, du chêne dur, qui se nomme *bois françois* ou de *pays*, que l'on tire du Bourbonois ou de la Champagne.

Le chêne du Bourbonois est dur, noueux, & étant floté il est souvent rempli de graviers ; sa couleur est d'un gris pâle ; il est difficile à travailler : on l'emploie à des ouvrages grossiers & solides, mais jamais à faire des paneaux, parce que débité en feuilles minces, il feroit sujet à se fendre & à se cofiner.

Le chêne de la Champagne, moins dur & moins défectueux que celui du Bourbonois, est d'une couleur jaunâtre : lorsqu'il est refendu en planches minces ou voliges, & qu'il est bien sec, on peut l'employer à faire des paneaux.

Le chêne de *Lorraine* ou des *Vosges* est droit, égal & assez tendre ; on le refend dans les moulins & on ne le flote pas. Il est d'un jaûne clair parsemé de petites taches rouges, & presque sans nœuds ; son grain est large & poreux. Cette espece de bois est très-propre pour les ouvrages de dedans, comme lambris, alcoves, armoires, bufets, &c.

Le chêne de Fontainebleau se travaille aisément & reçoit bien le poli ; il est bon pour l'assemblage & pour les moulures ; sa couleur est à peu près la même, mais plus foncée que celle du bois de Vosges. Son défaut est d'être sujet à se fendre ; c'est pourquoi on l'emploie de préférence pour les bâtis, & rarement pour les paneaux ; il est aussi très-sujet à une espece de ver qui y fait des trous assez larges & longs de cinq à six pouces, qu'on ne découvre souvent qu'après le travail presqu'achevé.

Le chêne du nord, qui est fabriqué & refendu au moulin en *Hollande* par planches de six à neuf lignes d'épaisseur, est recherché pour faire des paneaux. Son grain est serré ; sa couleur est d'un jaûne de paille, tirant quelquefois sur le brun.

Le chêne appelé *merin*, *cresson* ou *courson*, qui n'est pas fendu à la scie, mais au coutre, sert principalement pour faire des paneaux de parquet.

Le *châtaignier* feroit propre à la menuiserie s'il n'étoit pas si rare. Sa couleur est d'un jaûne clair; ses fils sont droits & paralleles; on prétend qu'il n'est pas sujet aux vers.

Il y a deux sortes de *noyers*, le blanc & le noir. Le noyer blanc ou noyer *femele* est moins estimé que le noir; on l'emploie à des ouvrages d'assemblage, parce qu'il est de fil & d'un travail facile.

Le *noyer noir* est ferme & plein, quelquefois même très-dur; il est peu de fil, d'une couleur grisâtre avec des taches ou veines tirant sur le noir.

L'*orme* est liant; son grain est serré & veiné, sa couleur rougeâtre ou d'un jaûne tirant sur le vert: il a peu d'aubier, encore est-il dur & d'un bon emploi; il est assez de fil quand on le prend d'une largeur médiocre.

Le *hêtre* est plein & d'un grain serré & de fil; sa couleur est d'un blanc rousseâtre; il a très peu d'aubier, mais il est sujet à être piqué de vers & à se tourmenter; on ne l'emploie guere que dans le meuble.

Le *sapin* est léger, tendre & de fil; sa couleur est blanchâtre avec de petites veines vertes qui deviennent jaûnes en séchant. Les défauts de ce bois, sont d'être d'une dureté inégale, d'être sujet aux vers & à s'échaufer: on l'emploie ordinairement à de légers ouvrages, comme tabletes, cloisons, petites portes.

Le *tilleul* est plus uni & plus plein que le sapin; il est employé à des ouvrages de sculpture.

Le *peuplier* est un bois mou, difficile à travailler & de peu d'usage dans la menuiserie.

Bois d'échantillon.

Les bois d'*échantillon* pour la menuiserie, sont sciés & débités dans les forêts, en grôsseurs & longueurs convenables.

Ceux pour servir à faire des batans de portes cocheres ont ordinairement douze, quinze & dix-huit pieds de longueur sur un pied ou quinze pouces d'épaisseur; ils doivent être d'un bois dur, qui ne soit noueux ni fendu.

Les *membrures* sont de six, neuf, douze & quinze pieds de longueur sur six pouces de largeur & trois pouces d'épaissent.

Les *chevrons* portent à peu près la même largeur que les membrures, sur trois à quatre pouces carrés d'épaisseur & de largeur.

Les *planches* ont six, neuf, douze, quinze, jusqu'à dix huit pieds de longueur, sur un pouce, quinze & dix-huit lignes, jusqu'à un pouce neuf lignes & deux pouces d'épaisseur, & depuis neuf pouces jusqu'à un pied de largeur.

Le bois françois nommé *entrevous*, a neuf à dix lignes d'épaisseur sur six, sept, à neuf pieds de longueur.

Quant au bois *de Vosge*, il y en a de toutes les longueurs & épaisseurs spécifiées ci-dessus; il y en a aussi de trois pouces d'épaisseur sur douze pieds de long; & pour la largeur, il y en a depuis six ou sept pouces jusqu'à dix-huit, vingt, vingt-six & même trente pouces.

Le *bois de Hollande* a de longueur six, sept, neuf ou douze pieds, sur six ou neuf lignes d'épaisseur.

Le plus épais de ce bois se nomme *trois quarts*, parce qu'il doit avoir aux environs de neuf lignes d'épaisseur: le plus mince se nomme *feuilles*, & n'a que quatre à cinq lignes d'épaisseur.

Le *sapin* n'est pas assujéti aux mêmes regles de grôsseur, du moins pour celui qu'on emploie en menuiserie de bâtimens.

Celui d'*Auvergne* porte ordinairement douze pieds de long sur quatorze à quinze pieds d'épaisseur, & depuis dix jusqu'à quatorze à quinze pouces de largeur.

Celui de *Lorraine* a onze pieds de longueur au plus sur dix à douze lignes d'épaisseur, & la largeur est à peu près de même que l'autre.

Le *feuillet* de *Lorraine* a quelquefois la même longueur que les planches, & depuis six jusqu'à huit lignes d'épaisseur.

Le *noyer* & *l'orme* ne sont pas sciés en planches; les menuisiers en carosse font débiter ces bois suivant leurs besoins. *L'orme* est communément par tables de cinq pouces d'épaisseur, & le *noyer* par tables de trois pouces.

Le *hêtre* est ordinairement débité par planches de quinze à dix-huit lignes, & même de deux pouces d'épaisseur sur sept, neuf & douze pieds de longueur.

Le hêtre sert aussi à faire des établis de menuisiers, des tables de cuisine, des étaux de bouchers. Ces tables portent de longueur depuis sept jusqu'à douze & quinze pieds, sur dix-huit à trente pouces de largeur, & cinq à six d'épaisseur.

Le bois de menuiserie devant être employé très-sec, il est bon que les menuisiers soient aprovisionés de bois de tout échantillon & conservés en piles dans les chantiers qui ne soient pas exposés à l'humidité.

Du débit des bois.

On débite les bois de menuiserie sur le *champ* ou sur le *plat*.

Le bois débité sur le *champ* est celui refendu par des traits de scie en une ou plusieurs feuilles, suivant l'épaisseur de la planche; il sert à faire des paneaux & autres ouvrages de peu d'épaisseur.

Les planches qu'on fait refendre sur le champ doivent être droites, sans fentes & sans nœuds ni gales; on choisit aussi celles qui sont d'une belle couleur, ce qu'on reconnoît en *fondant le bois*, ce qui se fait en découvrant avec la demi-varlope un peu de la superficie.

On préfere encore celles qui sont sur la maille du bois, c'est-à-dire, celles dont la surface est parallele aux rayons qui s'étendent du centre à la

circonférence, parce que le bois en ce sens est moins sujet à se tourmenter. Cependant le bois sur la maille, se polit plus difficilement, parce que les rayons de l'arbre sont alors coupés sur leur épaisseur; mais le bois ainsi travaillé produit un bel effet dans les ouvrages qui ne sont que vernis.

Les bons menuisiers ont soin d'avoir des bois refendus sur *le champ* de toutes les épaisseurs convenables, soit pour le besoin, soit pour qu'ils soient bien secs.

Le bois débité sur le plat est celui qu'on fait refendre sur sa largeur pour la diviser en batans, en montans, en traverses & autres pieces de menuiserie.

On a soin de débiter les bois de trois lignes plus larges qu'il ne faut, parce que le trait de la scie en emporte deux lignes au moins.

Il faut *établir* les bois avant de les débiter; c'est-à-dire, qu'on doit les marquer de certains signes convenus pour en indiquer l'emploi & les côtés où se font les assemblages, & ceux où se poussent les moulures.

Le côté le plus tendre du bois sera réservé pour la moulure, en observant que le bois se trouve de fil en le poussant.

Le débitage du bois courbe demande sur-tout beaucoup d'attention. Il y a deux sortes de courbes; les unes sont pour les ouvrages cintrés sur l'élévation, & les autres pour ceux cintrés sur le plan.

Les courbes sur l'élévation se prenent dans des planches de largeur convenable, que l'on chantourne selon les différens cintres que l'on veut faire. Lorsque les cintres sont tracés en dessus & en dessous, & que la retombée demande trop de largeur, on commence par l'évider, puis on colle dessus la levée qui en sort. Cette levée qui se nomme *veau*, est très-solide, & épargne beaucoup de bois.

Pour les courbes en plan, on commence par faire des calibres, qui sont des morceaux de bois minces chantournés conformément au plan, & qui servent de regles pour débiter le bois. On tâche de prendre les courbes les unes dans les autres autant qu'il est possible, ou bien en se chevauchant.

Des scieurs de long.

Lorsque le bois est débité, on fait venir les scieurs de long pour le refendre. Ces scieurs sont toujours deux ensemble, & sont fournis de scies de toute espece. Les menuisiers leurs prêtent deux treteaux & deux fortes pieces de bois qu'on nomme *coulotes*, pour porter le bois qu'ils ont à refendre.

Les treteaux doivent avoir quatre pieds de large sur cinq à cinq pieds & demi de haut. Leur tête a environ quatre pouces d'épaisseur sur six pouces de largeur; les pieds ont trois pouces carrés avec une traverse par le bas: de dessus & au milieu de cette traverse s'élevent deux autres pieces de bois; lesquelles vienent buter contre la tête du treteau, à environ quatre pouces du milieu de chaque côté. Entre ces deux montans, & à un pied de dessous la tête du treteau, il y a une traverse, laquelle sert à les retenir.

Dessus & au milieu de chaque treteau, est une piece de bois d'environ dix-huit pouces de long sur deux à trois pouces d'épaisseur; ces deux pieces portent les bouts des coulotes, lesquelles ont douze à quinze pieds de longueur sur trois pouces d'épaisseur & cinq à six de largeur.

Sur les coulotes du côté de la tête est un bout de planche de deux à trois pieds de longueur, qui est retenu sur les coulotes par une forte corde. Cette planche sert à porter le scieur de long lorsqu'on change la planche à refendre, ou que le trait est au bout. Il y a un pouce ou un pouce & demi de jour entre les coulotes, pour laisser du passage à la scie.

Les coulotes ainsi disposées, servent à refendre le bois sur le plat.

Pour le bois sur le champ, on retourne les coulotes & on les met sur leur largeur, en les espaçant de maniere que le bois qu'on doit refendre soit pris juste entr'elles. On fait porter le bout des planches sur le treteau, où on les attache avec la corde, de sorte que les planches à refendre, les deux coulotes & le treteau tienent ensemble. L'autre bout des planches est porté par un morceau de bois, lequel est de la hauteur des treteaux & que l'on change selon que la scie avance.

La scie ordinaire des scieurs de long est composée d'un châssis de vingt-six pouces de largeur entre les montans, & de quatre pieds huit pouces de haut entre les traverses ou sommiers. Il y a encore des scies dont la monture a trois pieds de largeur & plus, lorsque le bois qui est à refendre est très-large.

Ce châssis est pour l'ordinaire en sapin; les montans ont deux pouces de large sur un pouce & demi d'épaisseur, & sont assemblés à goujon dans les sommiers qu'ils traversent. Ces sommiers ont trois pouces à trois pouces & demi de largeur par les bouts, & quatre pouces à quatre pouces & demi dans le milieu. Ils sont courbes en dehors pour avoir plus de force. Ils ont deux pouces d'épaisseur & débordent deux montans de trois pouces de chaque côté.

Un petit châssis, nommé *renard*, est assemblé en retour d'équerre dans le sommier d'en-bas; ce petit châssis est saillant du sommier d'environ quatre pouces, & a environ vingt pouces de long. Le renard sert à tenir la scie par le bas.

Il y a un autre châssis nommé *chevrette*, qui s'assemble sur le sommier au haut de la scie, & dont il est distant de douze pouces. Les deux montans de la chevrette sont inclinés en dedans, & s'assemblent dans une petite traverse arrondie, qui a environ quinze pouces de long, & qui les ex-

cede de trois ou quatre pouces, afin de donner au scieur de long la liberté de relever & baisser la scie.

Le fer de la scie est une lame de fer plate d'environ une ligne & demie d'épaisseur sur trois pouces de largeur par les bouts, & quatre pouces au milieu. Ses deux bouts sont arrêtés par des especes d'anneaux de fer que l'on nomme *équiers*, dans lesquels passent les sommiers, & qui saillent en dedans & en dehors du châssis, tant pour recevoir la scie qui est arrêtée par deux goupilles de fer, que pour faire place à un coin de bois que l'on met entre le sommier & l'équerre afin de faire roidir la scie.

Les dents de la scie sont faites en forme de crémaillée & à angles arondis. Elles sont à un pouce de distance l'une de l'autre, & ont trois à quatre lignes de profondeur. On les lime de biais à contre-sens l'une de l'autre, dans la partie creuse de la dent; car pour le bas, il doit être toujours à angle droit ou d'équerre avec la scie.

Pour les ouvrages cintrés, les scieurs de long se servent de scies nommées *raquetes*, qui ne different des autres qu'en ce que leur lame n'a qu'un pouce ou quinze lignes de largeur au plus, afin de pouvoir tourner avec plus de facilité.

Le moyen de *donner de la voie* ou du passage *à une scie*, c'est d'en écarter les dents en dehors de leur épaisseur, les unes à droite & les autres à gauche; mais il faut faire attention que la voie donnée à une scie ne doit pas surpasser ni même égaler la moitié de son épaisseur, parce qu'alors la scie feroit deux traits & ne pouroit plus aller.

La lime qui sert aux scieurs de long pour affuter leur scie, est d'une forme ovale, de la longueur d'environ neuf à dix pouces, & de dix lignes de largeur. Cette lime a un manche de bois, à l'extrémité duquel est un morceau de fer plat, d'une forme ronde, d'environ un pouce ou quinze lignes de diametre, dans lequel sont trois entailles qui sont de différentes grandeurs & qui servent à donner de la voie à la scie.

Les scieurs de long liment leur scie en la tenant couchée sur le champ & apuiée contre leurs genoux.

Des deux scieurs de long en exercice, l'un est en bas au dessous des coulotes, & va toujours en avançant; l'autre est monté dessus le bois à refendre, & va toujours à reculons, en sorte qu'ils sont tournés vis-à-vis l'un de l'autre.

Quand ils refendent du bois sur le champ, & qu'il y en a de refendu à une certaine longueur, ils y mettent un coin de bois qu'ils nomment *bondieu*, lequel sert à faciliter le passage de la scie en ouvrant un peu le bois; ils enfoncent ce coin avec un autre morceau de bois mince, à mesure qu'ils avancent.

I. Menuisier en Batimens.

Des moulures & profils de menuiserie.

Les moulures de la menuiserie ne doivent avoir de saillie que le tiers ou au plus la moitié de leur largeur, parce que l'épaisseur du bois ne permet point d'en donner davantage.

Les moulures les plus usitées dans la menuiserie, sont le *boudin à baguete*, composé d'un boudin ou tore aplati, & d'une baguete ou petite moulure ronde.

Le *bouvement ou doucine à baguete*, composé de deux parties de cercle disposées à l'inverse, & de baguetes ou moulures rondes.

Le *talon renversé à baguetes*, moulure dont la forme est inverse de celle des bouvemens, & qui est acompagné de baguetes ou filets.

Le *bec de corbin*, espece de boudin renversé & dégagé en dessous de son talon.

Les *ronde entre deux carrés*.

Les *gorges & gorgets*, moulures creuses avec filets qui se placent entre la moulure principale d'un cadre & le champ de l'ouvrage.

Les *congés* ou *cavets*, moulures creuses en forme de quarts de cercle.

Les *listels*, moulures plates & saillantes.

Les *olives*, moulures dont la coupe est d'une forme à peu près semblable à celle d'une olive ou d'un ovale alongé.

Les *baguetes*, moulures rondes excepté le côté par lequel elles tienent au reste de la piece.

Les *grains d'orge*, autrement dit *dégagemens* ou *tabiscots*, moulures dont les points detachés figurent des grains d'orge.

Les *filets* ou *carrés*, moulures lisses & plates qui servent à séparer les autres moulures.

Les *profils*, en menuiserie sont ceux nommés *simples*, qui n'ont qu'une espece de moulure dont la saillie n'excede pas le nu des champs.

Les profils *à petits cadres*, composés de plusieurs moulures & toujours pris dans l'épaisseur du bois.

Ceux appelés *à grands cadres ravalés*, dont la saillie est prise dans l'épaisseur des bois.

Les profils *à grands cadres embrevés*, sont joints aux champs par le moyen des rainures & languetes nommées *embrevemens*.

Les *cadres à platte-bandes* sont ceux dont le derriere entre à vif dans un bâti, dont l'arête est ornée d'une moulure.

Des assemblages.

Les *assemblages* demandent beaucoup d'attention pour la solidité & la propreté dans la construction de la menuiserie.

Les assemblages en général se font à *tenons* qui entrent dans des *mortoises* ou cavités faites dans l'épaisseur du bois.

Cette maniere d'assembler prend différens noms suivant la diversité de la coupe des bois.

On appele *assemblages carrés* ceux dont les deux arasemens du tenon sont égaux. Il faut en-

tendre par *arasement* les deux extrémités de la piece portant le tenon qui vient s'incorporer dans la mortoise.

Les *assemblages en enfourchemens* sont ceux dont la mortoise & la tenon occupent toute la longueur de la piece, sans avoir d'*épaulement*. Ce qui s'appele *épaulement*, est un petit espace de bois plein entre deux mortoises, ou entre une mortoise & l'extrémité de la piece. Il s'ensuit de là qu'il n'y a pas de mortoise sans épaulement; ou si elle n'en a point, elle perd son nom & se nomme *enfourchement*.

De deux pieces de bois, si l'une est plus épaisse que l'autre & qu'on veuille en conserver toute l'épaisseur, alors on y fera un assemblage à tenon & mortoise, & un enfourchement avec le reste de l'épaisseur de la piece.

Les *assemblages d'onglet* ont lieu lorsque la menuiserie est décorée de moulures: on prolonge alors l'arasement du tenon du côté & de la largeur de la moulure; ce qu'on appele, en terme d'art, *ralonger une barbe*. La distance qu'il y a depuis l'arasement jusqu'à l'extrémité de la barbe ralongée, se coupe d'onglet ou par un angle de quarante-cinq degrés.

Quand on se pique de mettre une propreté recherchée dans ces sortes d'ouvrages, on coupe non seulement la moulure d'onglet, mais aussi le champ, afin que le bois de bout ne paroisse d'aucune part; c'est ce qu'on appele *assembler à bois de fil*. Cet assemblage se fait, suivant le besoin, à mortoise ou par enfourchement.

Pour donner plus de force à ces assemblages, lorsque l'épaisseur du bois le permet, dans la partie restante après la saillie de la moulure, on l'assemble carrément à l'ordinaire, & l'on fait passer en enfourchement la saillie de la moulure que l'on coupe d'onglet.

Si l'onglet devient trop long après le premier enfourchement, on en fait un second afin de rendre l'ouvrage plus solide.

Lorsque la coupe à bois de fil est trop grande après l'épaulement de la mortoise, on peut faire un petit enfourchement pour empêcher le joint de varier dans son extrémité.

Pour assembler à bois de fil des champs qui sont inégaux en largeur, on le fait de la maniere suivante. Après avoir coupé d'onglet la largeur de la moulure, on mene une ligne depuis l'onglet jusqu'à la rencontre de deux lignes, qui forment l'extrémité des champs, ce qui fait la coupe demandée; c'est ce qu'on nomme *assemblage de fausse coupe*.

Il arive quelquefois qu'on doit assembler des pieces de différentes largeurs, & que l'épaisseur des deux premieres jointes ensemble égale la piece dans laquelle on les assemble; alors il faut faire une mortoise d'une largeur capable de contenir les tenons des deux pieces jointes ensemble. C'est là l'*assemblage à tenon floté*.

Quand le bois a une épaisseur suffisante, on peut rendre l'ouvrage très-solide, en pratiquant deux tenons l'un sur l'autre & observant un jour entre deux, sans pour cela faire la traverse de deux pieces.

Il est facile de joindre les planches les unes aux autres, lorsqu'elles ont assez d'épaisseur, en faisant dans chacune de ces planches des mortoises auxquelles on raporte un tenon qui leur est commun, & que l'on nomme *clef*. Ce tenon étant chevillé serieux le joint, & l'empêche de se décoler. On peut faire encore dans le milieu de l'épaisseur de ces planches ainsi jointes, une rainure très-mince, parce que sa trop grande épaisseur ôteroit la solidité du joint: d'ailleurs, la languete qu'on raporte n'est destinée qu'à empêcher l'air de pénétrer au travers du joint.

L'assemblage qui se nomme à *queue d'aronde* est formé d'entailles évasées, lesquelles étant faites avec soin retienent ensemble deux pieces de bois d'une maniere très-solide.

L'assemblage à *queues recouvertes* ou *queues perdues* se pratique dans des ouvrages soignés. On donne de grandeur à ces sortes de queues les deux tiers ou les trois quarts de l'épaisseur, & le restant est coupé d'onglet.

Assemblage pour ralonger les pieces de bois.

Il y a deux manieres de ralonger les pieces de bois qui sont trop courtes. La premiere, par des entailles à moitié bois de chaque piece, avec des rainures & des languetes à l'extrémité des entailles. On les retient ainsi assemblées par le moyen de la colle & des chevilles.

L'autre maniere est de ralonger le bois à *traits de Jupiter*, c'est-à-dire, en traits écartés.

Il faut distinguer deux sortes de ces traits de Jupiter. L'une que l'on fait en entaille à moitié bois dans chaque piece, & en y faisant une seconde entaille pour recevoir la clef. Il faut que cette seconde entaille soit plus étroite du côté de l'extrémité de la piece, afin que la clef forçant contre, ne trouve point de résistance dans le côté opposé de l'autre entaille, & qu'elle fasse mieux approcher les joints.

La seconde maniere de faire les *traits de Jupiter*, consiste à tracer au milieu de la piece deux lignes paralleles, & l'on fait la seconde entaille depuis la place de la clef jusqu'à une certaine distance; ensorte que dans chaque piece, ce qu'il y a de plus, remplace ce qu'il y a de moins de la profondeur des entailles, & ménage une place à la clef.

Les extrémités de ces entailles se font à rainures & languetes.

Cette seconde maniere est plus solide que la premiere, en ce que la clef porte de toute son épaisseur, au lieu que dans l'autre il n'y en a que la moitié.

On se sert de l'assemblage nommé *flûte* ou *siflet*, pour ralonger le bois dont toute la largeur est occupée par des moulures.

Pour cet effet, on divise la largeur de la piece en deux parties égales, on détermine la longueur des entailles; puis de la ligne tracée à cet égard juqu'à l'extrémité de la piece, on tire des diagonales aux deux côtés de la ligne, de sorte que ces entailles soient faites dans les deux pieces, en montant de droite à gauche, afin que quand on vient à pousser les moulures, elles ne soient pas sujetes à éclater.

Lorsqu'on a plusieurs membres de moulures dans la piece, on peut mettre le joint dans le dégagement d'une d'entr'elles, s'il s'en trouve un, soit à peu près au milieu, soit au milieu d'une gorge.

Il faut observer en ralongeant les pieces ornées de moulures à traits de Jupiter, de faire l'entaille après la rainure, ou la profondeur de la moulure s'il n'y a pas de rainure afin que la clef ne se déconvre point.

On peut encore ralonger les parties cintrées, tant sur le plan que sur l'élévation, à traits de Jupiter.

Quand les pieces cintrées sur le plan ont un peu de cintre, on doit les raporter en faisant dans le bout de la piece un enfourchement peu profond & de l'épaisseur du tenon. Dans cet enfourchement, on fait trois ou quatre trous pour y placer les chevilles ou goujons du tenon que l'on raporte. Ces especes de tenons se nomment *tenons à peignes*.

Âteliers & Angars des Menuisiers.

L'âtelier d'un menuisier de bâtimens doit avoir douze pieds & demi de haut au moins, parce que les bois ayant douze pieds de hauteur ordinaire, il faut encore la facilité de les pouvoir dresser & retourner.

Sa profondeur doit être au moins de quinze à dix huit pieds, afin qu'on puisse y placer l'établi, & que des ouvriers y mettent à l'aise leur bois, & travaillent à leur ouvrage.

Quant à la largeur, elle est bornée par le terrain; mais il faut compter sur dix-huit à vingt pouces de largeur pour un établi, & autant de distance pour le travail de l'ouvrier.

L'apui de la boutique ou de l'âtelier doit être à une hauteur égale de l'établi, afin qu'on puisse, dans le besoin, faire passer les bois par-dessus en travaillant, & les y apuier.

Les entrées de l'âtelier doivent être hautes & larges, on les garnit quelquefois de toile claire pour jouir du jour, sans avoir les incommodités de l'air.

Un auvent d'environ dix-huit pouces ou deux pieds de saillie, doit garantir le devant de l'âtelier & empêcher les eaux d'y gâter l'ouvrage & les outils.

Il y a ordinairement chez les bons menuisiers, près de leur âtelier, un endroit fermé, de douze à quinze pieds carrés, avec une grande cheminée, & vis-à-vis du foyer une banquete de maçonerie de quinze à seize pouces de hauteur, sur sept à huit d'épaisseur, revêtus en dessus d'une piece de bois de trois à quatre pouces d'épaisseur.

Ce lieu, que les ouvriers nomment *étuve* ou *sorbone*, sert à faire fondre & chaufer la colle, à chaufer & coller le bois, à les mettre sécher dans les temps humides. C'est-là que l'on frape & colle les joints. C'est encore le réfuge des ouvriers pour prendre leur repas dans la mauvaise saison.

Il doit aussi y avoir près de la boutique ou de l'âtelier du menuisier, un appentis assez grand pour y placer les scieurs de long, & y serrer le bois en provision.

Des Outils de boutique.

Les outils de boutique que les maîtres menuisiers doivent fournir à leurs ouvriers, sont de deux sortes; les uns qui leur servent en commun, & les autres qui sont à l'usage de chaque ouvrier.

Les outils en commun sont les scies à refendre & à débiter de toutes especes, les scies à main, les triangles de toutes grandeurs, les grands trusquins ou compas à verge, les grands compas, les sergens de toutes grandeurs, un ou plusieurs niveaux, les étraignoirs, les réglets, les entailles de toutes especes, les valets de pied, les pieds de biche, les grès pour afuter les outils, de la colle, & un pot de cuivre pour la faire chaufer.

Les outils particuliers à chaque ouvrier & que l'on nomme d'*afutage*, sont un établi & un valet, une varlope & une demi-varlope, deux guillaumes, un feuilleret d'établi, une varlope à onglet, un rabot, un marteau, un fermoir, un ciseau.

Des Outils apartenans aux Ouvriers.

Les outils apartenans aux ouvriers ou qu'ils doivent se procurer, sont de deux sortes; savoir, ceux composés de fer & de bois que l'on nomme *outils à fût*, & les outils qui sont *tout de fer*, ou avec un *simple manche*.

Les outils *à fût* sont les scies de toutes especes, comme scies à débiter, scies à tenon, à enrasement, à tourner, à ressort, à araser, & à chevilles. Les équerres, les triangles droits & à onglets; les fausses équerres ou santereles; les trusquins à pointes & d'assemblage; les boîtes à recaler les onglets, les maillets & l'entaille aux afiloires; les rabots debout; les rabots cintrés, tant sur le plan que sur l'élévation; les feuillerets, tant droits que cintrés, de toutes especes; les guillaumes, debout, de côté & adoucis, à plates-bandes, cintrés & à navetes; les guillaumes étroits & les guillaumes courts; les bouvets de tous pas, depuis ceux qui sont propres à joindre les bois de trois lignes d'épaisseur, jusqu'à celui d'un pouce & demi; les bouvets de deux pieces à languetes

de bois & de fer, de toutes formes & grôsseurs; les bouvets de deux pieces cintrés sur le plan & sur l'élévation, & ceux à vis, lesquels reçoivent différentes joues; les bouvets à coulisses & à embreuves; les rabots ronds & les mouchetes de toutes grôsseurs, depuis une ou deux lignes jusqu'à un pouce & demi ou deux pouces; les mouchetes à joues & les congés de toutes sortes de pas, les bouvets ou feuillerets à ravaler; les gorgets & les gorges de toutes formes & grôsseurs, avec des joues, ou propres à être montés sur les bouvets à vis & les gorges fouillées; les grains d'orge de toutes grôsseurs, & les becs de cannes; les bouvemens simples & les ronds entre deux carrés de tout pas, depuis trois à quatre lignes jusqu'à un pouce & demi, & même plus; les boudins à baguetes, les bouvemens ou doucines à baguetes, & les talons renversés de toutes grôsseurs, depuis sept ou huit lignes jusqu'à deux pouces & au dessus; les vilebrequins avec leurs boîtes garnies de mêches, depuis deux jusqu'à six ou huit lignes de diametre, & les racloirs.

Les outils *de fer & à manches*, sont les compas de différentes grandeurs, les pointes à tracer, les ciseaux & les fermoirs, depuis trois lignes de largeur jusqu'à un pouce & demi; les becs-d'ânes de tous pas; depuis une ligne jusqu'à neuf & même un pouce, & les becs-d'ânes crochus propres à vider les mortoises.

Les gouges droites & coudées de toutes formes & grôsseurs; les fermoirs à nez rond; les carlets ou burins; les râpes en bois douces & rudes, droites & coudées; les limes en tiers-points, propres à limer les scies; le plomb garni de son chas & d'un fouet; enfin, des tire-fonds, des vrilles de différentes grôsseurs, & des tenailles ou tricoises.

Outils propres au débit & corroyage de bois.

L'*établi* peut être regardé comme le premier outil du menuisier. Il est composé d'un dessus, de quatre traverses, & d'un fond: sa largeur est de quatre pieds, sa longueur ordinaire est de neuf pieds, & sa hauteur de deux pieds & demi.

La table qui est d'orme ou de hêtre est percée de plusieurs trous qui doivent avoir quatorze à seize lignes de diametre & être percés bien perpendiculairement; ces trous sont destinés à recevoir les *valets* qui sont des outils de fer, dont l'usage est de fixer l'ouvrage d'une maniere ferme & stable.

Ces *valets* ont ordinairement dix-huit à vingt pouces & même deux pieds de longueur de tige; leur grôsseur est de douze à quinze lignes, & la courbure de leurs pates, de neuf à dix pouces de hauteur. Ils doivent être courbés de maniere qu'étant serrés ils ne pincent que du bout de la pate, laquelle doit s'amincir insensiblement. On serre le valet en frapant sur la tête avec le maillet; on le desserre en frapant la tête en sens contraire.

A trois pouces environ du devant de la table, on perce une mortoise de trois pouces en carré, laquelle doit être bien perpendiculaire & bien dressée intérieurement. On y fait entrer à force une boîte que l'on fait, suivant le besoin, mouvoir, hausser & baisser à coups de maillet. Cette boîte porte à son extrémité supérieure un crochet de fer garni de dents, à l'effet de retenir les bois qu'on veut travailler. Le crochet doit affleurer le dessus de la boîte. Les pieds de devant de l'établi sont percés de trois trous chacun, dans lesquels on tient des *valets de pied*. Les valets de pied ne different des autres qu'en ce qu'ils sont plus petits. Leur usage est de retenir le bois sur le champ le long de l'établi: le bois est arrêté d'une maniere stable à l'aide d'un *crochet de bois*, lequel est retenu avec des vis sur le champ du dessus de l'établi.

On peut ajuster des tiroirs dans cet établi pour y serrer des outils; on peut même le fermer en partie au pourtour avec des planches.

Sur le côté de l'établi opposé au crochet, on pose une planche d'environ dix-huit pouces de long, laquelle est attachée sur des tasseaux qui la séparent de l'établi de six à huit lignes: cette planche se nomme *râtelier*, & sert à placer les outils à manches, comme fermoirs, ciseaux, &c.

A côté de ce râtelier, & le long de ce râtelier, on atache un tasseau plus bas d'environ deux pouces que le dessus de l'établi. Il est percé par le bout d'une mortoise de trois pouces de largeur, dans laquelle passe la lame d'un triangle que l'on pose sur le tasseau dans le temps qu'on n'en a pas besoin.

Enfin, sous la table de l'établi, on atache avec une vis un morceau de bois creux en forme de boîte, où se met de la graisse servant à froter les outils.

Le corps de l'établi est communément en bois de chêne.

Maillet, morceau de bois de charme ou de frêne, de sept pouces de longueur sur quatre à cinq de hauteur & trois d'épaisseur, arondi sur ses extrémités & diminuant par le bas. Son manche, d'un bois liant, est d'environ huit pouces de longueur.

Marteau *de fer* de quatre à cinq pouces de longueur. Son bout carré nommé la panne doit être d'acier; l'autre bout est mince; son manche est de bois, & de neuf à dix-pouces de longueur.

La *scie à refendre* des menuisiers est à peu près disposée comme celle des scieurs de long, c'est-à-dire, que le fer de la scie est placé au milieu d'un châssis; mais elle est plus petite, n'ayant que trois pieds ou trois pieds & demi de hauteur sur deux pieds de largeur.

On donne de la voie aux scies avec un *tourne-à-gauche*, lequel est un morceau de fer plat d'environ une ligne ou une ligne & demie d'épaisseur, dans lequel sont faites plusieurs entailles de trois à quatre lignes de profondeur sur diffé-

rentes épaisseurs. On prend avec ces entailles les dents de la scie pour les écarter à droite & à gauche alternativement.

La *scie à débiter* est composée, comme toutes les autres d'une corde & d'un garrot ou morceau de bois qui sert à tordre la corde, & par conséquent à tendre la scie.

La *scie à tourner* est de deux especes: la premiere est faite comme une scie à refendre ordinaire, excepté qu'elle est plus petite & plus étroite de lame, & qu'un seul ouvrier suffit pour la conduire.

L'autre est construite comme la scie à débiter, d'une grandeur à peu près égale, excepté que la lame n'a que huit ou neuf lignes de largeur, & qu'elle est arrêtée dans deux tourillons de fer, lesquels passent à travers les bras de la scie. Ils ont chacun une ouverture pratiquée à leur tête, ce qui donne la facilité de les tourner à droite ou à gauche, selon qu'on en a besoin.

Il y a d'autres scies à tourner encore plus petites; il y en a dont la lame n'a que quatre à six lignes de largeur, afin de pouvoir passer dans toutes sortes de contours.

Outils pour corroyer le bois.

Les outils propres au *corroyage* des bois sont les varlopes & les demi-varlopes, les feuilletes, les réglets, l'équerre, les trusquins, le fermoir & le ciseau, les rabots, tant droits que cintrés de tous sens, & le rabot de bout.

La *varlope*, est composée d'un fût de bois, d'un fer & d'un coin. Ce *fût* doit avoir vingt-sept pouces de longueur sur deux pouces neuf lignes d'épaisseur, & quatre pouces moins un quart ou quatre pouces dans sa plus grande hauteur. Cette hauteur diminue d'environ neuf lignes sur les extrémités.

Au milieu de l'épaisseur du fût, à seize ou dix-sept pouces de son extrémité, il y a un trou qu'on nomme *lumiere*, où se place un fer d'environ deux pouces de large & qui est arrêté par un coin de bois. C'est de la maniere dont est percée la lumiere de la varlope & de la pente & inclinaison qu'on lui donne, que dépend sa bonté & le service qu'on en atend pour la sortie des copeaux de bois. Le dessous de la lumiere d'une varlope doit être fort mince, & ne laisser qu'une demi-ligne pour le passage du copeau. Le derriere de la lumiere sera un peu creux sur sa longueur, & le devant moins incliné que le derriere, afin que le coin puisse y arrêter le fer.

Le *coin* qui sert à tenir le fer est évidé par le milieu & terminé par le haut en forme d'un arc évasé. Il est bon qu'il serre par le bas un peu plus que du haut & qu'il joigne bien des deux côtés. On enfonce le *coin* avec un marteau, & on le desserre en frapant sur l'extrémité de la varlope.

Le *fer* de la varlope est un morceau de fer plat de sept à huit pouces de longueur sur environ deux pouces de largeur & une ligne ou une ligne & demie d'épaisseur. On adapte sur le plat d'un côté de ce fer une tranche d'acier que l'on trempe, après qu'elle est soudée avec le fer qui est abatu en chanfrein du côté opposé à l'acier, ce qu'on nomme *biseau du fer*.

Au dessus & à trois ou quatre pouces du bout de la varlope, est une poignée de trois pouces de haut sur cinq à six pouces de longueur, laquelle est évidée par le milieu pour qu'on puisse tenir la varlope sans se gêner. A l'autre extrémité & à environ cinq pouces du bout, est une autre poignée en forme de volute, laquelle sert aussi à tenir & à conduire la varlope.

La plupart des fers de varlope & des autres outils à fût vienent d'Allemagne: on les *afute*, c'est-à-dire, qu'on les aiguise sur un grais avec de l'eau. Le fer de la varlope doit être afuté très-carré & arondi insensiblement sur les coins.

La *demi-varlope* ne differe de la grande qu'en ce qu'elle est plus petite d'environ six pouces: sa lumiere est un peu plus en pente, & son fer doit être afuté roud pour éviter les éclats.

Le *feuilleret* est un outil dont le fût en bois a environ quinze pouces de longueur sur trois pouces & demi de largeur & un pouce d'épaisseur; sa *lumiere* est à entaille de la profondeur du fer, lequel est ordinairement de six à sept lignes. On pratique une feuillure ou conduite par-dessus de trois à quatre lignes de saillie sur une largeur égale à celle du fer que l'on enfonce d'une ligne de plus que le conduit, afin qu'il ne passe point de copeaux entre le fer & le fût.

Le fer doit un peu saillir en dehors & être afuté sur l'arête. Il faut aussi que la lumiere soit un peu déversée en dehors sur son épaisseur, pour faciliter la sortie du copeau. Les arêtes extérieures du feuilleret sont arondies: on fait une encoche sur son extrémité pour retenir la main de l'ouvrier.

Les *réglets* sont deux tringles d'environ dix-huit pouces de long & de trois à quatre lignes d'épaisseur: ces réglets passent dans deux autres morceaux de bois percés d'une mortoise, en sorte qu'ils puissent y couler aisément. Les morceaux de bois ont un pouce & demi de plus long que les mortoises & sont creusés en dessous; ils doivent être bien paralleles entr'eux & égaux en hauteur: il y a aux deux bouts des réglets, de petites chevilles pour arrêter les bois.

L'*équerre* est composée de deux morceaux de bois assemblés à angle droit très-juste & le plus solidement possible. Il faut que ces morceaux de bois soient bien carrés. La longueur de l'équerre est au moins de cinq à six pouces de branche sur un pouce d'épaisseur.

Il y a une autre espece d'*équerre* prise dans un même morceau de bois: cette sorte d'équerre peut servir aussi de triangle carré d'un bout, & de triangle à onglet de l'autre, par le moyen de

deux conduits qu'on y ravale, ce qui est commode pour tracer de petits ouvrages.

Les *trusquins* sont composés d'une tige de bois de dix à onze lignes en carré sur neuf à douze pouces de largeur, & d'une tête & d'une clef.

La tête a six pouces au moins de longueur, trois pouces de largeur & un pouce d'épaisseur : elle est percée au milieu de la largeur d'un trou carré de la grosseur de la tige, laquelle passe au travers & est placée à environ deux pouces du haut.

Il y a au dessus de la tige & sur l'épaisseur de la tête une mortoise percée de six lignes de largeur d'un bout & de huit à neuf lignes de l'autre bout : cette mortoise doit descendre d'une ligne au moins en contre-bas de la tige, afin que la clef qu'on y fait passer puisse s'arrêter dans la tête du trusquin d'une maniere stable.

On arme la tige d'une pointe d'environ deux lignes de long, on la pose du côté qui regarde le bas de la tête.

Il y a des *trusquins* dont la tête est cintrée sur le plan, & d'autres qui étant destinés à atteindre le fond des gorges & des ravalemens ont de longues pointes.

Le *trusquin d'assemblage* a sa tête d'une figure octogone, & il differe encore des précédens, en ce que sa clef passe au milieu de sa tige, laquelle est évidée dans son milieu en forme de coulisse : cette tige, de cinq à six pouces de long, est garnie sur chacune des faces de ses deux bouts de deux pointes de fer distantes l'une de l'autre de la grosseur des assemblages, qui peuvent varier depuis deux lignes jusqu'à huit & même plus.

Les compagnons menuisiers doivent avoir chacun trois trusquins de la premiere espece & un de chaque autre.

Le *fermoir* & le *ciseau* sont des outils de fer de huit à neuf pouces de long sur un à deux de large & garnis d'un manche de bois de cinq pouces au moins de longueur. Le manche du fermoir est arondi par le bout ; celui du ciseau est arondi & abatu en chanfrein du côté du biseau.

Le *ciseau* a un biseau & n'a de l'acier que d'un côté.

Le *fermoir* a deux biseaux, ou plutôt n'en a point, étant afuté le plus long qu'il est possible, & son acier étant placé au milieu de son épaisseur.

Les *rabots* ont sept à neuf pouces de longueur sur trois pouces de hauteur & deux d'épaisseur : leur lumiere est percée par-dessous à quatre pouces & demi ou cinq pouces de leur extrémité. Ils sont ordinairement de bois de cormier.

Leur fer est plus petit que celui de la varlope. On le retire, en frapant le bout du rabot du côté opposé au derriere de la lumiere.

Il y a aussi des *rabots cintrés*, tant sur la longueur que sur la largeur.

Le *rabot de bout* est plus petit que les autres outils de cette espece, & la pente de sa lumiere est plus droite.

Maniere de corroyer le bois.

Avant de corroyer le bois on choisit le côté qui est plus de fil. On commence à le dégrossir sur le plat à la demi-varlope à grand fer, jusqu'à ce qu'on ait atteint toutes les fautes du bois. On finit de le dresser & de dégauchir avec la varlope. On s'assure s'il est bien dégauchi ; soit en le regardant par les bords, ce qui s'appele *bornoyer* ; soit en présentant une regle sur le plat pour reconoître les endroits qui sont creux ou bouges sur la largeur.

Le bois étant corroyé sur le plat, on le retourne sur le champ; on le dresse de bout avec la demi varlope; on le finit à la grande varlope.

Quand le bois est bien droit & à l'équerre, on le met de largeur en passant un trusquin le long de la rive droite, en sorte que sa pointe trace sur l'autre rive une ligne parallele à la premiere.

Si le bois est trop large, on l'arrête sur l'établi avec le valet pour le hacher avec le fermoir & le maillet : on y passe ensuite le feuilleret, afin d'atteindre le trait du trusquin, & on le met d'équerre avec la demi-varlope & la varlope.

Si le bois est un peu épais, on passe le trusquin des deux côtés pour le rendre plus juste de largeur & d'épaisseur.

Pour dresser les planches sur le champ, il faut les arrêter le long de l'établi avec les valets de pied, ou quand elles sont trop courtes, on les arrête d'un bout avec un valet de pied, & de l'autre avec un pied de biche qui est arrêté luimême sur l'établi avec un valet, & serré contre le bout de la planche à coups de maillet.

On nomme *pied de biche* un morceau de bois dur, au bout duquel on fait une entaille triangulaire pour recevoir & arrêter les planches courtes qu'on veut travailler sur l'établi.

Les bois qui doivent être cintrés en plan peuvent se corroyer de deux manieres différentes.

Dans la premiere, on les dresse sur le champ, ou on les pose de largeur, puis on les met d'équerre par les deux bouts ; enfin, on trace le cintre des deux côtés avec le calibre, & on les corroie avec un rabot cintré.

Dans la seconde maniere, lorsque les courbes étant trop larges, on craint de les gauchir pour les mettre d'équerre, il faut tirer sur le plat de la courbe & à ses deux extrémités deux traits carrés, d'après lesquelles on donne deux coups de guillaume en forme de feuillure. On pose dans ces deux feuillures deux morceaux de bois d'égale largeur pour suppléer aux réglets.

Quand les deux extrémités de la courbe sont bien dégauchis, on y marque un trait des deux côtés, on le corroie alors avec un rabot cintré.

Outils employés pour les ravalemens, les joints & les assemblages.

Lorsque les bois sont corroyés, on détermine avec de la pierre noire ou rouge la largeur de chaque morceau relativement à la place qu'il doit occuper. On trace ensuite les coupes & le lieu des assemblages.

Les outils pour *tracer* sont les compas, le grand trusquin ou compas à verge, la pointe à tracer, les triangles, tant ceux à angle droit, que d'onglet, la fausse équerre ou sauterele, le trusquin à pointe & celui d'assemblage.

Le *compas* de menuisier est ordinairement de fer avec des pointes d'acier d'une forme ronde étant fermé, & d'environ sept à huit pouces de long: il y a de plus grands compas qui ont quinze à vingt pouces pour faire des compartimens.

On se sert aussi d'un *compas* de fer plat, d'environ deux pieds & demi de longueur, que les ouvriers nomment fausse *équerre de fer*.

Le *compas à verge* est une tringle de bois qui porte ordinairement un pouce en carré, & qui a depuis six jusqu'à douze pieds de long: à l'un de ses bouts est assemblé un morceau de bois qui l'excede en dessous d'environ deux pouces. Ce morceau de bois est arondi par le bout & armé d'une pointe de fer: l'autre bout de la tringle entre dans un autre morceau de bois qui est d'un pouce plus épais, & garni en dessous d'une pointe de fer; sa longueur & sa forme sont semblables au premier. Il est percé d'un trou carré au milieu de sa largeur: au dessus & en sens contraire, est percée une mortoise; cette mortoise sert à placer une clef ainsi qu'aux trusquins.

On se sert du *compas à verge* pour tracer les grands cintres, ce que l'on peut faire à différentes distances, d'autant que le second morceau de bois est mobile sur la tringle, où il s'arrête par le moyen de la clef.

La *pointe à tracer* est simplement un morceau d'acier terminé en pointe & garni d'un manche pour le tenir.

Le *triangle* est composé 1°. d'une tige de neuf à dix pouces de long sur un pouce & demi de large, & environ dix lignes d'épaisseur; 2°. d'une lame d'un pied à quinze pouces de long sur trois à quatre lignes d'épaisseur & deux à deux pouces & demi de largeur. Cette lame doit s'assembler carrément dans le milieu de l'épaisseur de la tige à tenon & enfourchement sur la largeur, & déborder d'un demi-pouce par le bout.

Les *grands triangles* ont deux à trois pieds de lame & même plus: cette lame est soutenue par une écharpe égale d'épaisseur & assemblée à tenon & mortoise, tant dans la tige que dans la lame du triangle.

Le *triangle à onglet* est composé d'une lame de bois mince d'environ un pied de long sur quatre à cinq pouces de large. A l'un des bouts est assemblé à angle de quarante-cinq degrés un morceau de bois qui la déborde de trois à quatre lignes de chaque côté sur son épaisseur, afin de l'apuier sur le bois & de lui servir de conduite.

C'est avec cet outil qu'on trace la coupe des moulures quand l'ouvrage est assemblé à angle droit.

La *fausse équerre* ou *sauterele* est composée d'une tige & d'une lame arrêtées ensemble par une vis, de maniere que la lame puisse s'ouvrir ou se fermer à volonté: la tige est ouverte dans le milieu de son épaisseur par une espece d'enfourchement: le bout de la lame doit être coupé en pointe, ainsi que le fond de l'enfourchement, afin que la lame afleure la tige lorsqu'elle est fermée. La fausse équerre sert à tracer les coupes irrégulieres.

On a décrit ci-dessus les *trusquins*, tant à pointes que d'assemblage.

Les bois étant tracés, & avant de faire les assemblages, on commence par y pousser les moulures & à faire les ravalemens ou amincissemens nécessaires.

Les outils qu'on emploie à cet usage sont les gorges, gorgets & tarabiscots de différentes formes, les bouvets de deux pieces & à ravaler, les guillaumes & les rabots.

Les *gorges & gorgets*, les tarabiscots, les bouvets à ravaler, & presque tous les outils propres à pousser les moulures, sont composés d'un fer & d'un fût de neuf pouces de longueur sur deux pouces & demi à trois pouces de largeur, en observant de laisser huit à neuf lignes d'épaisseur au fût d'après le fond de l'entaille ou lumiere, afin qu'il puisse résister à la pression du coin.

On fait dans ces sortes d'outils une conduite au point d'apui sur le devant, afin qu'ils portent également des deux côtés, ce qui le rend plus doux à pousser; quelquefois on applique sur le côté de la gorge opposé à la lumiere un morceau de bois que l'on nomme une *joue*, pour lui servir de *conduit*; souvent même on le ravale dans le même morceau.

Cependant comme les largeurs des moulures varient, on a imaginé de monter les joues de ces outils sur des bouvets de deux pieces à vis, afin d'avoir la facilité de les ouvrir ou les fermer selon le besoin.

Le *bouvet de deux pieces* est ainsi nommé, parce que son fût est composé de deux pieces sur l'épaisseur, dont l'une qui porte le fer est assemblée avec deux tiges qui passent au travers de la seconde piece servant de joue au bouvet, de sorte qu'on peut, avec cet outil, faire une rainure à telle distance du bord de la piece qu'il est nécessaire, du moins autant que peut le permettre la longueur des tiges.

On fait aussi des bouvets de deux pieces cintrées, tant sur le plan que sur l'élévation.

Il en est un autre que l'on nomme *bouvet à noix*, parce que la languete de la piece du devant est

arondie. Ce bouvet sert à faire des noix ou rainures creuses pour les croisées & autres parties ouvrantes: il a depuis quatre jusqu'à huit lignes de largeur, & une ligne de plus de profondeur: son fer doit être afuté des deux côtés.

Lorsque les fers de ces outils sont trop gros. Il faut deux ouvriers pour les pousser, l'un devant & l'autre derriere.

Le *guillaume* est composé d'un fût, d'un fer & d'un coin. Le fut a quinze à seize pouces de longueur sur trois pouces & demi de largeur & un pouce ou quinze lignes d'épaisseur, par-dessous lequel, & à environ neuf pouces de son extrémité, est percée une lumiere, laquelle occupe en largeur jusqu'à environ quinze lignes de hauteur, & elle se termine par une mortoise de quatre à cinq lignes d'épaisseur: cette lumiere doit être étroite par le bas, en sorte qu'elle n'ait que l'épaisseur du fer & le passage du copeau; ensuite elle se termine en rond vers le commencement de la mortoise en forme d'entonoir, afin que les copeaux sortent aisémeat.

Le coin n'a d'épaisseur que quatre à cinq lignes, qui est la largeur de la lumiere; il faille le dessus du guillaume d'environ deux pouces.

Le *fer* est fait en forme de pelle à four; il doit être carré, un peu afuté sur les rives, & désafleurer un peu le fut de chaque côté.

Il y a des *guillaumes cintrés;* il y en a aussi d'une forme semblable à celle d'une navete, qu'on nomme pour cette raison *guillaume à navets*.

Maniere d'assembler.

On assemble les bois par le moyen des tenons, des mortoises, des rainures & des joints.

Avant de faire les *tenons*, on scie les arasemens en travers de l'établi avec une scie qui n'a de longueur que vingt-deux pouces ou deux pieds; il y a même des scies plus petites pour les mêmes ouvrages.

Les tenons peuvent se faire également à la scie.

Pour les *enfourchemens*, après avoir donné deux coups de scie, des deux côtés, à la profondeur nécessaire, on vide le bois d'entre deux avec un bec-d'âne & on le dresse avec un ciseau.

Les outils propres à faire les mortoises sont les becs-d'âne de toutes grôsseurs, le maillet & le ciseau.

Le *bec-d'âne* est un outil de fer qui a depuis six jusqu'à neuf ou dix pouces de longueur, & depuis cinq lignes jusqu'à neuf ou dix de largeur; il a un manche de bois de cinq à six pouces de longueur.

Quand on veut faire des mortoises, on commence par assurer le batant sur l'établi avec le valet; ensuite on prend le bec-d'âne de la main gauche & le maillet de la droite. On commence la mortoise en frapant d'abord d'a-plomb, puis en pente en revenant à soi pour aprofondir la mortoise & enlever le copeau: quand elle est assez profonde on retourne le bois en sens contraire & on le travaille de même pour finir la mortoise.

Les assemblages étant faits, on commence par épauler les tenons, tant du côté de la rainure que de l'autre côté; ensuite on raine l'ouvrage ou l'on y fait des feuillures; on joint les paneaux avec les outils nommés *bouvets*.

Lorsque les paneaux ont été blanchis ou corroyés on les dresse de largeurs égales, puis on les ajuste: lorsqu'ils sont bien établis, on travaille aux joints en commençant par faire les rainures; après, on fait les languetes, ayant la précaution de presenter la planche qui porte la rainure sur celle où l'on veut faire la languete, pour s'assurer de leur parfaite convenance.

Les joints étant faits, on les unit avec de la colle forte: pour cet effet, on numérote les planches, on les assemble, on fait ebaufer un peu les joints, on y étend la colle pas trop chaude avec un pinceau, on frape sur les joints & on les serre sur l'établi avec des *sergens*.

Cette *colle* est faite avec des nerfs & des pieds de bœufs que l'on a fait réfondre en gelée. Pour s'en servir on la trempe par petits morceaux dans de l'eau pendant cinq à six heures; on la fait fondre sur le feu dans une marmite de cuivre, & on la recuit en la faisant bouillir à petit feu.

Les *sergens* qu'on emploie pour serrer les joints ou retenir les ouvrages, sont des outils de fer composées d'une bâre ou verge dont le bout est recourbé en forme de crochet ou de mentonet, lequel passe dans un autre morceau de fer qu'on nomme la *pate du sergent:* cette pate glisse le long de la tige selon qu'on le juge à propos. Le bout de cette pate est recourbé en forme de mentonet, ainsi que l'autre bout de la tige, & est rayé à son extrémité, à peu près comme une lime, afin de lui donner plus de prise sur le bois.

La longueur des sergens varie depuis dix-huit pouces jusqu'à six & même huit pieds: la pate doit excéder le dessous du sergent de trois à quatre pouces aux plus petits, & de six pouces aux plus grands.

On se sert quelquefois pour les ouvrages qui ont trop de longueur d'une tringle de bois qu'on appele *entaille à ralonger les sergens*, laquelle a trois à quatre pouces de largeur sur huit à neuf pieds de largeur & un pouce & demi d'épaisseur. A l'un des bouts est un mentonet pris dans la largeur du bois pour serrer l'ouvrage; de l'autre côté de sa largeur sont plusieurs entailles à angle aigu, à quinze pouces les unes des autres, où l'on place le bout du sergent, lequel s'apuie sur l'autre rive de l'ouvrage.

On emploie encore pour serrer les paneaux certains outils de bois nommés *étreignoirs*, lesquels sont composés de deux sortes pieces nommées *jumelles*, de quatre à cinq pieds de long sur quatre à cinq pouces de large & deux pouces d'épaisseur. A six ou huit pouces des bouts de ces jumelles

melles est percée une mortoise carrée d'environ un pouce & demi, laquelle est au milieu de leur largeur, & dans ces jumelles on fait passer une tige de huit à neuf pouces de long. On pratique deux ou trois mortoises semblables dans la partie supérieure des étreignoirs, & l'on y passe une autre tige de mêmes forme & longueur que la premiere.

Quand on veut serrer un paneau avec les étreignoirs, on le passe entre les deux jumelles, & on l'apuie sur la tige du bas; on approche les jumelles sur lesquelles le paneau est dressé, on passe la tige de dessus dans la mortoise la plus proche du paneau; ensuite on fait passer un coin de bois que l'on enfonce avec le maillet entre la tige & le paneau.

Il faut deux étreignoirs au moins pour serrer un paneau; du reste l'usage de ces outils est très bon, parce qu'ils ménagent l'ouvrage.

Des outils pour les chantournemens, les moulures, & de ceux propres à finir l'ouvrage.

On a déja vu que l'on se sert de la scie à tourner pour chantourner les traverses; ensuite on atteint le trait, qu'on met d'équerre autant qu'il est possible, avec le rabot cintré; à son défaut, on se sert du ciseau, de la râpe à bois & du racloir.

La *râpe à bois* est une espece de lime dont les dents sont saillantes & piquées en forme d'un demi-cercle.

Il y a différentes especes de ces râpes à bois; savoir, les rudes, les douces, celles qui sont plates d'un côté & rondes de l'autre, d'autres qui sont plates des deux côtés; il en est encore de *coudées*, qui servent à finir le fond des gorges.

Les *racloirs* sont des morceaux d'acier de deux à trois pouces de long sur environ un pouce de large: ils entrent en entaille dans un morceau de bois qui sert à les tenir. On afute le fer de ces outils à l'ordinaire, puis avec la panne d'un marteau, on replie le fer en dedans à contre-sens du biseau en sorte qu'en le passant sur le bois, il en leve des copeaux très-minces.

Après que les traverses sont chantournées, on les raine avec les bouvets cintrés ou avec un bec-d'âne de la grosseur de la rainure.

Les *outils pour les moulures* sont en très-grand nombre, mais la maniere de les faire & de s'en servir étant presque toujours la même, il suffit d'observer qu'en général ces outils doivent avoir neuf pouces de longueur sur trois pouces à trois pouces & demi de largeur & une épaisseur relative à leur forme: les lumieres de ces outils doivent avoir cinquante degrés de pente, & être déversés en dehors pour faciliter la sortie des copeaux; leurs fers, ainsi que leurs coins, doivent entrer derriere le conduit d'environ une ligne: il faut aussi que les outils des moulures portent non seulement sur la tringle qu'on met dans la rainure, mais encore sur le au du champ, afin que l'ouvrage profile bien.

Quant aux outils qui ont deux fers, comme les doucines à baguetes & les talons renversés, on ne les fait distans l'un de l'autre que de l'épaisseur de celui de dessus.

Les outils à dégagement sont les boudins, les doucines à baguetes & les talons renversés: à cet égard, on observe que le dégagement de la baguete est souvent très-mince & sujet à se casser, c'est pourquoi on en raporte un à bois de bout, qui est de cormier, de buis, ou bien d'os ou d'ivoire, & même de cuivre.

La plupart des fers des outils de moulure se trouvant tout faits chez les marchands, on les afute d'abord sur le grais, ensuite sur *l'afiloire* ou *pierre à afiler*, espece de pierre grise parsemée de points brillans, qui se tire de la province d'Anjou.

Lorsque les moulures sont poussées, on les finit, & suivant l'expression d'usage, on les *releve*, en les dégageant & en arondissant les talons & les baguetes.

Les outils propres à cet usage sont les mouchetes à joues, les grains d'orges, les mouchetes de toute grosseur, les becs de cane, les gorges fouillées.

Les *mouchetes* sont des outils à fût qui servent à arondir l'ouvrage, & dont le fer est afuté en creux.

Les *mouchetes à joues* different des autres mouchetes, seulement parce qu'elles ont deux joues à leur fût pour apuier dessus & contre le bois qu'on travaille.

Les *becs de cane* servent à dégager le dessous des talons ou des baguetes, lorsque les mouchetes à joues n'y peuvent pas pénétrer: ils different des autres outils de moulures en ce qu'ils coupent horizontalement, au lieu que les autres coupent d'à-plomb.

La pointe des becs de cane étant très-mince, & le bois de leur fût ne pouvant guere subsister long temps, on a coutume de les fortifier par des semelles de cuivre ou de fer.

Les *gorges fouillées* sont des especes de becs de cane qui ne different que parce que leur extrémité est arondie en forme de gorge, & qu'elle porte un carré. Les menuisiers font ordinairement le fer de ces outils, parce qu'on en trouve rarement de tout faits chez les marchands. On les emploie à fouiller le dessous des talons pour élargir & terminer le fond des gorges.

Le *guillaume de côté* est un outil dont le fer est placé d'à-plomb, & qui coupe horizontalement: il sert à élargir les rainures ou à redresser celles qui sont mal faites.

Ecârir les paneaux, c'est les mettre à la largeur & à la longueur convenables; on y pousse ensuite les petites bandes avec un outil nommé *guillaume à plates-bandes*: cet outil differe des autres guillaumes, parce qu'il a un conduit, & que la pente de la lumiere est inclinée en dedans sur la largeur du fer pour le rendre plus

doux & plus propre à couper le bois de bout & de rebours.

Cet outil a deux fers, l'un qui forme ce que l'on appele plate-bande, l'autre le carré, lesquels font ensemble environ quatorze à seize lignes de largeur: au dessus, & vers le bout de ce guillaume, il y a une encoche semblable à celle du feuilleret d'établi, laquelle sert à apuier la main de l'ouvrier.

Il y a aussi des *guillaumes à plates-bandes* cintrées, tant sur le plan que sur l'élévation.

Lorsqu'on a poussé le guillaume à plate bande à la profondeur nécessaire, on répare le carré avec un guillaume ordinaire qu'on afute carrément, afin qu'il morde également des deux côtés. On borne la hauteur du carré avec un petit feuilleret dont le conduit n'a de hauteur que celle du carré.

Si le bois des plates-bandes est trop de rebours, on le reprend à sens contraire avec un guillaume à adoucir, lequel est de huit à neuf pouces de long, & qui a ses arêtes arondies.

Lorsque l'ouvrage est à double parement, il faut pousser les plates-bandes des deux côtés, en commençant par le parement, & le mettant ensuite *au molet* par-derriere, c'est-à-dire, en faisant ses languetes d'une épaisseur égale à celle de la rainure: on emploie pour cet effet un morceau de bois de trois à quatre pouces de long, où l'on fait une rainure dans laquelle on fait entrer la languete en l'amincissant avec le guillaume à plates-bandes.

Le feuilleter *à mettre au molet*, dont on se sert pour les ouvrages à un seul parement, a neuf à dix pouces de long: son fer est en pente en dedans, & a sept lignes de largeur depuis le nu du conduit.

Après avoir poussé les plates bandes autour des paneaux, on les *replanit*, ou l'on en ôte les irrégularités avec un rabot à grand fer, ensuite avec des rabots plus doux.

Les paneaux étant finis, il faut *assembler* l'ouvrage en présentant & ajustant chaque piece à la place qui lui est destinée; mais il faut auparavant recaler les onglets avec le eiseau ou le guillaume.

Les câdres & les autres pieces qui sont toutes d'onglet, se recalent avec la *varlope à onglet*, laquelle ne differe des rabots qu'en ce qu'elle est plus longue, ayant douze à quatorze pouces de longueur; la pente de sa lumiere est aussi plus droite.

On se sert encore pour recaler d'un outil de bois que l'on nomme *boîte à recaler*, composée de quatre morceaux de bois joints ensemble à angles droits ou d'équerre. Un des bouts de cette boîte est coupé d'onglet. Pour en faire usage, on arrête avec le valet le câdre qu'on veut recaler, de maniere que le trait de l'arasement afleure le dehors de la boîte; & l'on recale le bout du câdre qui excede cette derniere avec la varlope à angle.

L'ouvrage étant assemblé, on met les paneaux à leur place, afin de le cheviller & de le fixer.

S'il y a des traverses cintrées, on les assemble avant de les *pousser*, puis on les profile par les bouts avec une pointe à tracer; on les désassemble ensuite, puis on *les pousse à la main*.

Les outils propres à pousser à la main sont les eiseaux, les fermoirs de toutes grandeurs, les fermoirs à nez ronds, les gouges de toute espece, les carrelets ou burins, les petites râpes, les scies à dégager, tant droites que coudées, & la peau de chien-de-mer.

Les fermoirs & les eiseaux dont il est ici question, ne different des autres connus qu'en ce qu'ils sont plus petits, quelques-uns n'ayant que deux lignes de large.

Le *fermoir à nez rond* est d'une forme biaise par son extrémité; il est très-commode pour ragréer les moulures & pour fouiller & vider les angles.

Les *gouges* sont des especes de fermoirs creux, lesquels servent à creuser & à arondir les moulures; il y a des gouges de toutes grosseurs, depuis une ligne jusqu'à deux pouces de large; il y en a de coudées, les unes en dedans, les autres en dehors; il y en a aussi de creuses & de plates, suivant les différens besoins.

Les *carrelets* ou burins sont de petits fermoirs reployés à angle droit & évidés dans le milieu: on s'en sert pour couper & évider les filets.

Les *scies à dégager* sont de petits outils de fer garnis d'un manche dont l'extrémité est reployée à angle droit & garnie de dents; il y en a de différentes épaisseurs; il y en a aussi de coudées qui font l'office du bec-d'âne dans les cintres.

Les *scies à découper* sont de petits morceaux de fer minces dentés par un bout, qui s'assemblent dans la tige d'un trusquin ordinaire où elles sont arrêtées avec un coin; ou elles s'assemblent dans une espece de trusquin à verge dont la tête est percée d'une mortoise pour les recevoir. On peut avec cet outil découper les parties circulaires & lever le devant des filets & des baguetes, en y ajustant un fer de mouchete.

La *peau de chien-de-mer*, soit douce, soit rude, sert à polir les moulures.

On emploie aussi pour pousser les moulures cintrées de petits outils nommés *sabots*, lesquels ne different des autres outils de moulures que parce qu'ils sont cintrés & beaucoup plus courts, n'ayant qu'un pouce de long de chaque côté du fer.

L'ouvrage étant prêt à cheviller, on le serre avec les sergens afin d'en faire approcher les joints; ensuite on perce avec un vilebrequin deux trous à chaque tenon qui doivent être près de l'arasement aux traverses du milieu; & pour les traverses des bouts, le premier trou du côté de la moulure se perce proche de l'arasement, & l'autre au milieu du champ, pour que les deux trous ne rencontrent pas le fil du bois, ce qui l'exposeroit à se fendre.

Quelquefois on colle les assemblages ; mais ce n'est que dans les très-petits ouvrages.

Les *chevilles* doivent être de bois de fil & très-sec ; on les fait rondes ou carrées, pas trop efilées, afin qu'elles serrent également. Il ne faut pas trop les enfoncer : on les coupe avec une scie à chevilles, & on les replanit avec les rabots & le racloir.

Le *vilebrequin* est un outil de bois coudé en forme de demi-ovale. On place à l'un des bouts une poignée, laquelle a un tourillon qui passe au travers de la tête du vilebrequin où ce tourillon est retenu par un bouton. L'autre bout du tourillon est collé à la poignée. Un morceau de bois qu'on appele *la boîte* entre dans un trou carré pratiqué à l'autre extrémité du vilebrequin : c'est dans cette boîte que doit s'assembler ou emmancher les mêches de fer qui servent à percer le bois.

Ces mêches varient de grosseur, de largeur & longueur, & prenent différens noms suivant l'emploi qu'on en veut faire. Il y a des *mêches à chevilles*, des *mêches à lumieres*, des *mêches à goujons*, des *mêches à vis*, &c.

Chacune de ces mêches est garnie d'une boîte que l'on arrête dans le vilebrequin par le moyen d'une cheville ou d'une vis.

La *scie à cheville* est un morceau de fer plat & recourbé, dont les deux côtés sont garnis de dents qui n'ont point d'inclinaison, & dont la voie est toute en dessus: cette scie est emmanchée.

DE LA MENUISERIE MOBILE.

Des croisées.

On donne le nom de *croisées* ou de baies à des ouvertures pratiquées dans les murs d'un bâtiment pour procurer du jour & de l'air dans l'intérieur des apartemens.

Dans ces ouvertures on place des châssis ou vantaux de menuiserie, soit pour en faire la clôture, soit pour recevoir des carreaux de verre dans des feuillures pratiquées à cet effet : ces châssis s'appelent aussi *croisées*.

On peut distinguer les *grandes & petites croisées*. Les *grandes croisées* sont celles qui ont depuis dix pieds jusqu'à douze & quinze pieds de hauteur. On met pour l'ordinaire des impostes à ces grandes croisées, afin de leur donner moins de hauteur & de lourdeur. Ces châssis ont aussi communément des volets, ou on les dispose pour en recevoir.

Les batans de dormans doivent avoir deux pouces neuf lignes d'épaisseur ou deux pouces six lignes, ou pour le moins deux pouces sur quatre pouces, ou quatre pouces six lignes, s'il y a des embrâsemens, & trois pouces s'il n'y en a pas.

On les fait défafleurer la baie d'un quart de pouce au moins, & si la baie a beaucoup de largeur, on orne le pourtour du dormant d'une moulure, laquelle vient à s'assembler avec le montant de dessus l'imposte.

La largeur des batans de dormans est déterminée par les deux épaisseurs des volets, par celle du paneton, lequel sert à porter l'espagnolete.

On doit faire à ces batans une feuillure dessus l'arête de devant de cinq à six lignes de profondeur six à sept de largeur. Cette feuillure sert à porter le volet, & l'on y pousse un congé, ainsi que sur l'arête du châssis, afin que les deux ensemble forment un demi-cercle dans lequel entre la moitié de la fiche.

Il faut aussi creuser une noix ou rainure d'une forme circulaire pour recevoir le châssis : cette rainure doit avoir en largeur les deux cinquiemes de l'épaisseur de ce châssis. On ravale le champ du batant d'environ une ligne depuis la noix jusqu'au congé, afin de faciliter l'ouverture de la croisée.

Leurs assemblages, ainsi que ceux des pieces d'apui & des traverses d'en-haut, se font à tenons & enfourchement. L'épaisseur de ces assemblages doit avoir les deux septiemes de celle du batant ou le tiers au plus.

Les pieces d'apui ont depuis trois jusqu'à quatre pouces d'épaisseur selon les feuillures de la baie : il y a trois manieres de faire ces feuillures.

La premiere, la meilleure & la plus usitée, est de laisser saillir la pierre de l'épaisseur de huit à neuf lignes dans la largeur de la feuillure de la baie & de faire une feuillure sur la piece d'apui de la même largeur & hauteur de ce que la pierre excede.

La seconde maniere est de faire une feuillure à l'apui de pierre qui regne pour la largeur avec celle de la baie sur un pouce ou environ de profondeur, sur l'arête de laquelle on réserve un listet ou reverdeau, lequel entre dans la piece d'apui.

La troisieme est de faire, à l'apui de pierre, une feuillure comme à la précédente, mais en supprimant le listet ou reverdeau.

Les pieces d'apui doivent afleurer le dormant en parement, & le défafleurer par-derriere d'un pouce au moins. Cette saillie passe en enfourchement par-dessus le batant, & est arondie.

Le listet qui est entre la feuillure de dessus & l'arondissement, doit être abatu en pente en dehors, afin de faciliter l'écoulement des eaux : ce listet doit aussi saillir d'environ trois lignes d'après le batant.

La saillie du dessus doit être profonde pour plus de solidité ; elle n'a de largeur que depuis le devant du dormant jusqu'au devant de joue de l'enfourchement du jet d'eau, cela donne plus de largeur au listet, & empêche que la partie restante de l'enfourchement du jet d'eau ne viene à s'éclater.

Les impostes sont des traverses qui servent à diminuer la trop grande hauteur du châssis. On leur

donne trois à quatre pouces de hauteur, & elles doivent désaffleurer en parement les batans de dormans de l'épaisseur de la côte réservée à porter les volets & les excéder en dehors de la faillie de son profil.

La feuillure de dessous doit avoir six à sept lignes de hauteur sur l'épaisseur du châssis pour profondeur, de maniere que le devant du châssis & l'imposte affleurent ensemble. On fait la feuillure de dessus moins haute, & l'on observe pour sa profondeur la même chose qu'aux pieces d'appui.

Les impostes s'assemblent par tenon & enfourchement dans les batans de dormans, en observant une joue au devant du tenon. Comme l'épaisseur de la côte n'est pas suffisante, on fait au milieu de l'imposte, pour recevoir le montant de la largeur de la côte, une mortoise qui ne doit pas percer au travers, mais venir à un demi-pouce de la feuillure; on doit faire aussi par-devant de l'imposte une entaille de l'épaisseur de deux à trois lignes sur la largeur de la mortoise dans laquelle entrera la côte du montant.

Si les croisées sont plein cintre ou surbaissées, on place les impostes au niveau du point du centre, ou bien on fait régner le dessus ensemble avec le dessus des impostes de la baie.

Si les croisées sont carrées, après avoir fait le compartiment total des carreaux de la croisée, en y observant la largeur des impostes, des jets d'eau & des traverses, on mettra deux carreaux de hauteur, s'ils sont petits, au châssis d'en-haut, ou un seul carreau s'il est grand, ce qui déterminera la hauteur de l'imposte.

Quand il y a des impostes aux baies de croisées, on fait régner celles de bois avec celles de pierre, soit en continuant les mêmes moulures, soit en les profilant en plinthe.

Les traverses d'en-haut doivent avoir la même épaisseur que les batans de dormans, sur deux pouces & demi à trois pouces de largeur, & un pouce de plus aux croisées qui sont disposées pour recevoir des embrâsemens.

La largeur de ces traverses est déterminée par celle de la feuillure de la gâche de l'espagnolete, ou par le recouvrement des volets; ou donne encore un pouce de jeu pour pouvoir les dégonder.

Il est d'usage de faire des montans de dormans aux croisées à impostes, pour leur donner plus de solidité, & pour procurer plus de légéreté aux châssis d'en-haut. Ces montans ont l'épaisseur des châssis, plus celle de la côte de devant qui est de cinq à six lignes, & celle de la côte de derriere qui est de six à sept lignes, lesquelles prises ensemble, font aux environs de deux pouces ou deux pouces & demi d'épaisseur sur la largeur de la côte du batant sur lequel il vient tomber en passant en enfourchement par-dessus l'imposte.

On fait ces montans de différentes manieres. 1°. En y pratiquant des feuillures pour recevoir les châssis qui entrent dedans de toute leur épaisseur.

2°. En faisant dans le montant deux rainures de l'épaisseur du châssis, & profonde de quatre à cinq lignes, plus la longueur de la noix, ce qui fait en tout huit à neuf lignes.

3°. La troisieme maniere est de refendre le montant sur son épaisseur en deux parties, dont celle de derriere qui reste en place, a d'épaisseur les deux tiers de celle du montant. Cette derniere partie doit avoir deux feuillures de six lignes de largeur pour recevoir les châssis. Dans la partie de dessus du montant que l'on nomme *piece à queue*, on fait deux autres feuillures de la même largeur que les premieres, lesquelles vienent jusqu'à l'épaisseur de la côte.

Lorsque les montans sont d'une seule piece, il faut les assembler à tenon & enfourchement dans l'imposte, & à tenon dans les traverses d'en-haut. S'il y a des moulures autour du dormant, on pousse ces mêmes moulures sur la côte de derriere du montant, laquelle s'assemble d'onglet avec la traverse.

Les croisées d'une grandeur extraordinaire, comme celles des apartemens d'un palais, des orangeries, doivent avoir leur bois de deux ou trois pouces d'épaisseur sur quatre à cinq pouces de largeur.

L'assemblage des batans à noix doit être placé au milieu de leur épaisseur & en avoir tout au plus le tiers, afin que la joue du derriere, divisée en deux parties égales, soit assez épaisse pour faire un enfourchement solide à l'endroit des jets d'eau.

Quant à l'assemblage des petits bois dans les batans de châssis, il se fait à tenons & mortoises, lesquels se placent au nu de la feuillure.

Les croisées à glaces sont susceptibles de toute la richesse possible, tant dans leurs profils, que dans les formes chantournées que l'on donne à leurs traverses, & dans les ornemens de sculpture que l'on y introduit.

On doit faire les contours de ces croisées le plus doux qu'il est possible, y évitant les petites parties, les ressauts, & toutes formes tourmentées.

Quand on met des oreilles aux angles des carreaux de ces croisées, il vaut mieux les faire creuses que rondes, parce que cette forme est moins lourde, moins sujete à se tourmenter, & plus facile à réparer.

On doit donner aux carreaux de toutes les especes de croisées une forme oblongue, c'est-à-dire, un quart ou au plus un tiers de leur largeur de plus haut que large.

La solidité des croisées dépend de leurs assemblages, lesquels doivent être justes & avoir leur force principale sur les épaulemens ou sur la largeur des tenons, ce qui est la même chose.

Les *croisées éventails* sont celles dont la partie supérieure se termine en demi-cercle ou en demi-ovale.

Soit que ces croisées éventails aient un ou plusieurs montans ou des traverses cintrées, on doit

toujours faire tendre au centre les montans de division, & il faut, autant qu'il est possible, que la division des carreaux sur la traverse du châssis éventail soit égale à celle des batans de châssis du bas.

Les *portes croisées* different des grandes croisées, en ce qu'elles ouvrent toujours à doucines ou à chanfrein, & qu'elles ont des paneaux par le bas, autour desquels regne en parement la même moulure qu'au dessus, à moins qu'on n'en veuille une plus riche.

Ces paneaux sont arasés par-dehors, ou bien font corps sur le bâti, ce qu'on appele *paneaux recouverts*.

On détermine la hauteur des apuis des portes croisées en faisant régner le dessus de la traverse d'apui avec le dessus des jets d'eau des croisées avec lesquels elles se trouvent d'enfilade, ce qui donne quinze à dix-huit pouces de hauteur au paneau pris du dessus de la traverse.

On peut aussi les faire à hauteur d'apui, c'est-à-dire, leur donner deux pieds & demi ou trois pieds du dessus de la traverse; on peut encore faire régner le dessus de l'apui avec le dessus des socles ou retraits du bâtiment.

Sur les traverses d'apui des portes croisées, on doit rapporter ou ravaler des cymaises méplates d'un ou deux pouces de largeur, selon la grandeur des portes, & on leur donnera d'épaisseur celle de la côte pour servir à porter les volets.

Les croisées entre-sols.

On nomme *croisées entre-sols* celles qui servent à éclairer deux pieces, dont celle de dessus est appelée *suspente* ou *entre-sol*.

Ces croisées se font de deux manieres; la premiere est de pratiquer une frise à l'endroit du plancher qui sépare l'apartement. Cette frise descend en contre-bas du plancher de deux pouces au moins, ce qui est nécessaire pour l'échapée de l'espagnolete : il faut un pouce de plus s'il y a un plafond qui regne avec les embrâsemens.

Dans les croisées d'une largeur considérable, les frises afleurent le dormant par-dehors, & font corps sur le châssis.

La seconde maniere est de pratiquer à l'endroit des planchers un paneau ou table arasée qui, étant assemblée dans les dormans, afleure en dehors les châssis à verre.

On fait l'ouverture de ces croisées à gueule de loup, à doucine ou à chanfrein, quelquefois même à coulisse, selon les différentes pieces qu'elles éclairent.

Des doubles croisées.

Les doubles croisées, dont l'objet est de fermer & de tenir plus clos les apartemens, se posent dans la partie extérieure des tableaux des croisées, de trois manieres différentes. La premiere est de les faire entrer à vif dans les tableaux des croisées: on les arrête avec des crochets. La seconde est de les poser dans des feuillures pratiquées au pourtour du tableau. La troisieme est de faire des feuillures au dormant, dont l'arête extérieure est ornée d'une moulure.

Quant à leurs ouvertures, elles s'operent de trois manieres. La premiere à noix & en dedans: alors il ne faut point de côte aux dormans, & l'on doit tenir les châssis des doubles croisées plus courts de quinze lignes que ceux du dedans, afin de les pouvoir passer entre la piece d'apui & la traverse d'en-haut du dormant, ou l'imposte des châssis intérieurs.

L'ouverture du milieu se fait à doucine, à chanfrein ou à feuillure.

La seconde maniere de faire l'ouverture des doubles croisées, est de les faire ouvrir en dehors. Les châssis de ces croisées entrent à feuillures dans leurs dormans, & sont ferrés de fiches à vases ou de pomelles; elles ouvrent à feuillure dans le milieu.

La troisieme maniere est de faire ouvrir à coulisse ces doubles croisées; mais alors on ne peut s'en servir que dans les grandes croisées.

Lorsque ces croisées n'ont point d'impostes, on les partage dans le milieu, afin de les rendre plus légeres, & on recouvre le joint du montant par une côte que l'on raporte en dehors & que l'on ravale dans le bois pour plus de solidité.

Des croisées-jalousies.

Les doubles croisées-jalousies different de celles dont on vient de parler, en ce qu'elles ne reçoivent point de verre, & qu'en leur place, on met dans les châssis des croisées des tringles de bois de l'épaisseur de quatre à cinq lignes, lesquelles sont assemblées obliquement dans les batans du châssis, afin d'empêcher les rayons du soleil d'entrer dans les apartemens.

Ces croisées ouvrent ordinairement en dehors; elles ouvrent à feuillures ou noix dans les dormans, & toujours à feuillures dans le milieu.

Les bois des châssis ont depuis trois jusqu'à quatre pouces de large sur quinze à vingt lignes d'épaisseur.

Les tringles ou lates peuvent être assemblées dans les bâtis de trois manieres différentes.

La premiere est de les faire entrer en entaille dans les batans, ayant soin de faire ces entailles plus profondes par le haut, afin que les lates se serrent en entrant: on les arrête par bas avec une pointe de chaque côté.

La seconde maniere est de les faire entrer en entaille, comme celles ci-dessus, & d'y ajouter un goujon, lequel entre dans un trou que l'on pratique au milieu de l'entaille.

La troisieme est de faire à chaque late, au lieu d'entaille & de goujon, un tenon de cinq à six lignes de largeur; ou on laisse sur la hauteur du châssis les tenons de deux ou trois lates d'une longueur suffisante pour être chevillées.

Les letes font quelquefois mouventes en tout ou en partie fur le hauteur des ebâffis ; il faut alors les pofer de façon qu'étant fermées, elles puiffent fe rejoindre les unes aux eutres.

Il faut enfi difpofer les traverfes du haut & du bss felon la pente des lates, ainfi que celles du milieu que l'on met eu nombre de denx ou trois, felon le hauteur de la eroifée.

Quant aux *jaloufies dites perfienes*, elles ne fe font pas d'affemblages, meis feulement avee des letes de ehêne de quatre pouces de large fur environ deux lignes d'épaiffeur. Ces lates font retenues enfemble par trois rangs de rubsns de fil difpofés à cet effet.

Voici la maniere de les conftruire.

Ces lates étant corroyées, coupées & apatiées de mêmes longueur, largeur & épaiffeur, on obferve qu'elles foient deux à trois pouces moius longues que le tableau de la croisée n'a de lsrgeur.

On perce fur le largeur des lates, à quatre ponces de lenr extrémité, & au milieu de lenr largeur, des trous de einq à fix lignes de large fur environ un pouee de longueur.

Enfuite on e un bon rubau de fil dont la longueur eft de deux fois le hauteur de la eroisée; on y raporte d'autres rubans qui ont de longueur le largeur de la late, & de plus, ce qni eft néeeffaire pour les eteeher eu premier; ee qui fait environ fix pouees de longueur en tont. Ces petits rubans font atachés eux grands à quatre pouces les uns des autres: ayez foin, en atachant ces rubans, que la partie qui eft confue foit en contre-bent de la late.

Les rubsns ainfi erangés, on les arrête par les deux extrémités fur des letes ou planehes d'une largeur & d'une longueur égale eux eutres, mais qui ont nn pouce d'épaiffenr, ee qui eft néeeffaire à celle du hsut pour placer à fes deux extrémités deux tourillons de fer qui entrent dens deux eutres morceaux de fer évidés qui tienent en fommier, lefquels portent toute la jaloufie.

La plenehe du bas doit auffi être épaiffe afin de lui donner plus de poids pour mieux retenir les lates lorfque la jaloufie eft levée.

Les rubsns étent arrêtés fur les deux lates du haut & du bas, on plece les autres letes fur les rubans, euxquels on perce des trous correfpondent à ceux des lates, per lefquels on fait paffer des cordes qui font fixées à le derniere lete, laquelle n'eft percée que par des trous ronds de la grôffeur des cordes; & ces cordes, on les feit paffer dans des poulies placées en entaille dsas l'épaiffeur du fommier de la jalouGe.

Il faut enteudre par *fommier* une plenehe de fix pouees de lergeur fur quinze lignes d'épeiffeur & d'une largeur égale à le largeur du tableau de la croisée en haut duquel elle eft arrêtée.

Vers l'extrémité, & fur le devant du fommier, on place trois autres poulies fur lefquelles les cordes paffent pour redefcendre en bas; toutes ces poulies ne font point paralleles avec le devant du fommier, mais eu contraire elles font biaifes, s'eliguant ebaeune avec celles qui leur font correfpondantes.

Ces poulies doivent auffi être effez creufes pour pouvoir contenir les cordes, lefqnelles doivent tomber bien perpendiculairement, afin d'éviter les frotemens & de rendre le mouvement de la jaloufie libre & feeile.

On tend les eordes, qu'on ateehe enfemble, pour bsiffer & hauffer toujours de niveen la jaloufie.

On tient le jeloufie à la hanteur que l'on veut, en eteehsnt les eordes à nn crochet de fer placé eu bas & à le droite du tableau de la eroisée.

Le mouvement des lates s'opere par le moyen d'une corde qui paffe fur une poulie plecée à l'extrémité du fommier & en trevers de fe largeur. Cette corde eft etaehée à le lete du haut, de forte qu'en la tirant en dedans ou en dehors, on fait rehauffer ou baiffer les lates comme on le juge à propos. On etaehe eette corde à nn erochet pour conferver aux lstes l'inelinaifon qu'on vent leur donner.

Enfin, on pleee en dehors & en hsut dn tebleau de le croisée une planche ordineirement chantournée, mais d'une largeur affez confidérable pour eeeher toutes les lates de la jeloufie lorfqu'elles font remontées.

Quelquefois on fait au pourtour des jeloufies un bêti qni affeure le devant du tableau, pour empêcher les lates de fortir en dehors de le eroisée, & pour les défendre contre l'agitation du vent.

Des volets ou guichets qui couvrent les grandes croifées.

Les volets font des venteux de menuiferie propres à fermer les eroisées: ils font composés de batans, de traverfes, de peneaux & de frifes difposés par compartimens.

Ces volets peuvent être brisés en denx ou trcis parties, felon la largeur des ehâffis qu'ils ont à convrir, & felon la profondeur des embrâfemens.

Lorfque les embrâfemens font confidérables & qu'ils peuvent contenir les volets d'une feule piece, on ne fait point à ces volets de feuillures au pourtour, mais on les ferme evec des fiches à nœuds fur l'arête, ou avec des pivots.

Il y e trois manieres différentes pour les volets qu'on eft obligé de brifer.

Le premiere fe fait à rainure & lenguete.

La feconde à feuillure.

La troifieme à feuillure dont le joint fe trouve dans le dégagement de le moulure du côté de la petite feuille.

Il faut que la feuille de volet du côté de l'efpagnolete foit plus étroite que l'autre de quinze lignes eu moins, parce que l'efpagnolete occupe

un certain espace, & qu'elle demande du jeu pour s'ouvrir & se fermer.

Les volets doivent toujours être rangés derriere les chambranles, afin qu'ils ne soient pas, autant qu'il est possible, apparens sur leur épaisseur.

La hauteur des volets est déterminée par celle des châssis des croisées, plus leur recouvrement sur le dormant.

Au dessous des volets, à leur à-plomb, on remplit le vide de l'embrâsement par un petit paneau nommé *banquete*, dont les champs, ainsi que les moulures, doivent répondre à ceux des volets: on couronne le dessus de ces banquetes d'une cymaise d'un pouce ou d'un pouce & demi de hauteur, qui a de largeur toute l'épaisseur des volets, plus un pouce pour recevoir l'embrâsement.

Les batans des volets doivent avoir des largeurs & des épaisseurs proportionées. En général, ils ont deux pouces jusqu'à deux pouces neuf lignes de champ pour ceux qui portent les fiches, plus les feuillures & la moulure: ceux des rives ont trois & même six lignes de moins; ceux de brisure doivent avoir trois à quatre pouces de champ les deux ensemble.

Leur épaisseur doit être de quatorze à seize lignes pour ceux d'un profil simple, & de dix-huit à vingt lignes pour ceux qui sont à câdre ravalé.

Les traverses des volets, tant celles du haut & celles du bas, que celles du milieu, doivent avoir deux pouces & demi ou trois pouces de champ, en outre la largeur des moulures & des feuillures.

Leurs assemblages doivent être placés derriere la rainure & avoir d'épaisseur les deux septiemes de celle des volets.

Le compartiment des volets est déterminé par leur hauteur. On y met deux paneaux & trois frises lorsqu'ils ont depuis neuf jusqu'à douze pieds de hauteur; s'ils ont moins de neuf pieds; deux paneaux & une frise sont suffisans.

Quant à leurs profils, on les fait simples, à double parement, à petit câdre, à câdre ravalé; on peut aussi tailler leurs moulures d'ornemens.

La division des carreaux des croisées bombées en cintre surbaissés, doit être faite du milieu de la traverse à l'endroit du petit bois, soit que les croisées soient à glaces ou à montans.

Des petites croisées.

Les croisées portant volets, n'eussent-elles que quatre pieds de hauteur, doivent être mises au rang des grandes, ne différant de ces dernieres que par la largeur des bois, & leur épaisseur devant être toujours la même.

Les petites croisées different des autres, principalement en ce qu'elles n'ont point de côtes au dormant, ni au devant de batans meneaux.

Lorsque ces croisées n'ont point de côtes, on fait leurs ouvertures de trois manieres.

La premiere à noix.

La seconde à feuillures dans le milieu, & à chanfreins simples ou bien à doucine.

La troisieme maniere est de faire les deux batans du milieu d'une largeur égale & de pratiquer des feuillures à moitié bois avec des bagues.

Cette derniere maniere est la moins solide.

Des croisées manfardes & à coulisses.

Ces croisées prenent le nom des étages où l'on a coutume de les employer. Elles sont en général composées d'un dormant avec montant & imposte, de quatre châssis dont deux sont immobiles ou arrêtés dans le dormant, & les deux autres à coulisses.

Ces croisées sont quelquefois disposées pour avoir des volets; alors il faut que les dormans aient trois pouces d'épaisseur, afin qu'après l'épaisseur des deux châssis & celle du jeu qu'il faut entre deux, ils désafleurent le châssis de quatre à cinq lignes, ce qui forme une côte pour porter les volets. On donne aux batans trois pouces à trois pouces & demi de largeur, afin que les volets puissent se briser facilement.

Lorsque les croisées n'ont point de volets, les dormans doivent avoir d'épaisseur celle du châssis dormant, plus deux lignes de jeu & celle des deux languetes, ce qui fait en tout deux pouces d'épaisseur sur deux pouces à deux pouces & demi de largeur.

Ces croisées qui ne portent pas de volets doivent avoir des rainures sur le derriere des batans de dormans pour recevoir les châssis dormans. Cette rainure tombe sur l'imposte s'il y en a, & s'il n'y en a pas, elle est bornée à la hauteur du châssis dormant. On la dispose de façon qu'il reste entr'elle & celle de la coulisse une joue de quatre à cinq lignes au moins.

Si ces croisées portent des volets, on raine le derriere des batans de dormans comme aux autres, & quant aux coulisses devant, on les fait de trois manieres.

La premiere est de faire une rainure d'après la côte disposée pour porter le volet.

La seconde est de les rainer du derriere du châssis à coulisse.

La troisieme est de faire des rainures l'une devant & l'autre derriere le châssis.

Les montans des dormans des croisées-manfardes ont ordinairement deux pouces ou deux pouces & demi de largeur sur l'épaisseur des dormans, plus une côte que l'on réserve par-derriere d'après l'épaisseur du châssis, laquelle passe en enfourchement par-dessus la traverse d'en-haut.

S'il n'y a point d'imposte aux croisées, on fait les montans de toute la hauteur; & s'il y en a, ils sont coupés à la hauteur de cette imposte, dans laquelle on les assemble à tenon floté.

La partie supérieure du montant est refendue

en deux parties, dont une eſt dormante ; & l'on y fait deux feuillures pour recevoir les châſſis. Cette partie du montant doit être moins épaiſſe de trois lignes que le châſſis, afin qu'avec le jeu ménagé entre ces deux châſſis, cela faſſe une joue ſuffiſante à la piece à queue.

Cette épaiſſeur que l'on donne de plus à la bâre à queue engage à faire une feuillure à chacun des deux châſſis d'en-haut.

Les montans de ces croiſées s'aſſemblent à tenon dans la piece d'appui, & leur bout s'aſſemble à tenon & enfourchement dans l'impoſte. On réſerve dans ce bout des montans une queue ou tenon pour aſſembler la piece à queue.

Les impoſtes doivent affleurer le châſſis dormant en parement, & le déſaffleurer par-derriere de ſix à ſept lignes. Cette épaiſſeur paſſe en enfourchement par-deſſus le dormant.

On peut auſſi faire déſaffleurer les châſſis en parement dans la moitié de leur largeur de deux lignes au plus ; & cette ſaillie, jointe à une pareille que l'on obſerve au châſſis, empêche le trop grand air d'entrer, & s'appele *attrape-mouche*.

Les pieces d'appui des croiſées qui portent des volets, affleurent le dormant à l'ordinaire, & ſont ravalées par-deſſus de quatre à cinq lignes de profondeur. Ce ravalement ſe fait par-derriere & à plomb du tiers de l'épaiſſeur du châſſis à couliſſe pris du devant de ce même châſſis, afin que les deux tiers reſtans donnent plus d'épaiſſeur à la joue de la traverſe.

Le ravalement du deſſus de ces pieces d'appui ſe fait en adouciſſement & un peu en pente, pour faciliter l'écoulement des eaux.

Les pieces d'appui des croiſées qui n'ont point de volets, ſe font de deux manieres. La premiere eſt de les faire affleurer au dormant, & d'y former une languete, laquelle regne avec celle des batans, & entre dans le deſſous du châſſis, lequel eſt rainé ainſi que les côtés.

La ſeconde eſt de faire excéder la piece d'appui de trois à quatre lignes en parement, en la faiſant paſſer en enfourchement par deſſus les batans de dormant, & d'y faire un ravalement ſemblable à celles qui portent des volets.

Les traverſes du haut des dormans de ces croiſées ont deux pouces, à deux pouces & demi de largeur, ſur l'épaiſſeur des batans de dormant, dans leſquels elles s'aſſemblent à tenon ou enfourchement.

Lorſque les croiſées-manſardes ont des impoſtes, il faut mettre des jets d'eau aux châſſis d'en-haut, pour faciliter l'écoulement des eaux & les empêcher de tomber dans la feuillure de l'impoſte.

Les châſſis s'aſſemblent à pointe de diamans ou d'onglet, ce qui eſt la même choſe.

On peut auſſi les faire carrés dans les bâtis : lorſque les croiſées ne paſſent pas ſix à ſept pieds de hauteur, on y met de petits montans ; mais quand elles ſont plus hautes, il faut y faire de grands montans.

On donne aux batans de ces châſſis, de même qu'aux traverſes, deux pouces à deux pouces & demi de largeur lorſqu'il n'y a point de moulure ſur les bâtis, & un demi-pouce de plus s'il y en a, & quatorze à ſeize lignes d'épaiſſeur.

Les *demi-manſardes* n'ont qu'un châſſis ſur leur largeur, qui eſt depuis deux juſqu'à trois pieds & demi. Elles ont quelquefois des impoſtes.

Leurs formes & façons ſont de même que celles des autres croiſées.

Dans ces demi-manſardes, la piece à queue ſe place dans un des batans de dormant, & l'on aſſemble en chapeau la traverſe du haut du dormant du côté de la piece à queue.

Quand ces croiſées n'ont pas d'impoſte, on fait deſcendre la piece à queue juſqu'au deſſous du châſſis d'en-haut.

Les croiſées à couliſſe ſont différentes de celles à manſardes, en ce que leur châſſis d'en-haut tient avec les dormans qui leur ſervent de batans, dans leſquels les traverſes ſont aſſemblées. Ces châſſis à couliſſes ſe gliſſant par-en-haut, ont au milieu un montant qui ſe briſe quelquefois en deux.

Pour le compartiment de ces croiſées, dont les carreaux du haut ſont plus larges que ceux du bas, il faut prendre la différence de l'araſement ſupérieur & inférieur, que l'on partage en deux, & l'on s'arange d'après la largeur qui en réſulte.

Les *croiſées à l'angloiſe* ſont des eſpeces de demi-manſardes, aux deux côtés deſquelles on pratique des couliſſes dans leſquelles tombent des contre-poids qui ſervent à enlever le châſſis par le moyen de deux cordes auxquelles ils ſont attachés. Ces cordes tienent aux deux extrémités ſupérieures du châſſis, & paſſent ſur des poulies placées au haut du dormant. Ces croiſées ſont peu en uſage, comme étant incommodes & ſujetes à des accidens.

On ne fait plus d'uſage des ancienes *croiſées à la françoiſe*, très déſagréables par leurs paneaux de vitrerie en plomb, & par la grande largeur de leur bois.

Des portes.

On appele *portes* en général les ouvertures pratiquées dans les murs de face & de refend d'un bâtiment, pour y donner l'entrée & la ſortie. Nous avons à parler ici des *portes* mobiles ou vantaux de menuiſerie qui ferment & rempliſſent ces ouvertures. Il y a trois ſortes de portes, les grandes, les moyenes & les petites.

Les grandes ſont celles qui ont depuis huit pieds juſqu'à douze & même ſeize pieds, comprenant les deux vantaux enſemble.

Les moyenes ſont celles qui ont depuis quatre juſqu'à ſix pieds de largeur ; telles ſont les portes cocheres, les portes bâtardes qui ſervent d'entrées aux maiſons bourgeoiſes, les portes de veſtibules & les portes d'apartemens à deux vantaux.

Les

Les petites portes font celles qui n'ont qu'un vantail, & qui ont depuis deux jusqu'à trois pieds de largeur.

Des portes cocheres.

Les portes cocheres qui servent d'entrée aux hôtels ou grandes maisons, sont ordinairement composées de deux vantaux, lesquels montent de fond & ouvrent de toute la hauteur de la baie : il y en a aussi de circulaires avec des impostes, au dessus desquelles on pratique quelquefois des entre-sols.

Lorsqu'il y a une imposte à la baie, on doit y faire régner également celle de la porte, du moins pour le dessus ; & s'il n'y a point d'entre-sol, on remplit le cintre par un paneau de menuiserie avec plus ou moins d'ornemens.

On pratique quelquefois dans le milieu du dessus de porte une petite croisée ronde ou ovale.

Lorsque le plafond de la porte va jusqu'en haut du cintre, on peut, au lieu de croisée, mettre un rond ou un ovale dont les moulures & les champs régneront avec ceux de la porte.

Les vantaux des portes cocheres sont ordinairement composés chacun d'un grôs bâtis, au haut duquel est un paneau saillant que l'on appela *table d'atente*, & de deux guichets dont l'un est dormant & l'autre mobile.

Il est inutile d'observer que l'épaisseur des grôs bâtis des portes cocheres doit être proportionée à leur hauteur.

Les batans qui portent le guichet dormant doivent être rainés sur leur champ ; la largeur de la rainure doit être le tiers de l'épaisseur du guichet.

La traverse au dessus du guichet doit être rainée de même. On ne fera point de rainure pour celle du bas.

Il faut mettre dans les guichets & les batans de bâtis une clef sur la hauteur aux plus petites portes, & deux aux grandes, d'une largeur & épaisseur suffisantes pour retenir l'écart des batans & empêcher la porte de fléchir.

Le guichet ouvrant doit être traité de même que le dormant, excepté qu'à la place des rainures, on y fait des feuillures d'un pouce de profondeur.

On remplit l'espace qui reste entre le dessus du guichet & la haut de la porte de différentes manieres, en y pratiquant des tables saillantes, des câdres renforcés, des crosetes, des paneaux, des moulures & d'autres ornemens.

Les assemblages des grôs bâtis doivent avoir d'épaisseur le tiers au plus de celle des bâtis, en observant que leur force est principalement sur laur largeur. Il faut sur-tout avoir grand soin qu'il ne reste aucun vide entre les assemblages. On arondit les arêtes des batans des rives, afin qu'elles ne nuisent point à l'ouverture de la porta ; & l'on forme ordinairement une baguete méplate sur le batant du milieu de la largeur de la feuillure ou de la noix.

Quant à l'ouverture des portes cocheres, on est indécis s'il faut faire la feuillure en parement au vantail dormant ou bien à celui qui porte la guichet ; cependant lorsque les portes sont férées d'espagnoletes, on est bien obligé de faire la feuillure en parement au guichet dormant, parce qu'il est très-rare qu'on la pose sur la vantail qui porte le guichet, ce qui n'est pourtant pas sans exemple.

Il paroît préférable de faira l'ouverture du milieu des portes cocheres à noix, parce qu'il n'y a plus alors de difficulté pour la férure, & que par ce moyen, les deux vantaux tienent mieux ensemble, & font beaucoup plus clos.

Les guichets sont composés d'un bâtis, d'un parquet par le bas, & de câdres & de paneaux par la haut : leur épaisseur doit égaler celle qui reste d'après la feuillure ou les rainures des grôs bâtis.

Les câdres s'assemblent à tenons & mortoises que l'on fait doubles à ceux d'une épaisseur considérable ; & l'on y met, pour plus de solidité, des clefs sur leur hauteur pour les tenir avec les bâtis.

Les paneaux se joignent à plat-joint, avec des clefs que l'on met au nombre de deux ou trois sur la hauteur, & entre lesquelles on raporte des languetes qui doivent être très-minces.

Le pourtour est orné de plates-bandes plus ou moins larges à proportion de la largeur du câdre, c'est-à-dire, depuis un pouce jusqu'à un pouce & demi, & d'une saillie proportionée à la largeur.

Les planches qui composent les paneaux seront étroites autant qu'il est possible, afin d'être moins sujetes à se tourmenter ou à se fendre étant exposées au grand air.

Le bas des guichets est communément revêtu d'une table saillante nommée *parquet*, que l'on fait, soit en planches jointes ansemble à rainures & languetes, soit d'assemblages à paneaux arasés comma les parquets des apartemens.

Les parquets s'atachent ordinairement sur les guichets avec des vis, ou mieux on les fait entrer en embreuvement dans les batans & les traverses des guichets.

Des portes charetieres.

Ces portes sont peu susceptibles de décorations ; mais de solidité.

Elles sont composées, comme les autres portes, de grôs bâtis & de guichets auxquels on met quelquefois des parquets saillans.

La seconde maniere est de faire ces portes comme les autres, composées de grôs bâtis & de guichets, lesquels sont remplis par des montans de trois à quatre pouces de large, & par des planches de six à huit pouces aussi de largeur, lesquel-

les font à joints recouverts fur ces montans: ces planches montent de toute la hauteur, ou font féparées par une traverfe.

La troifieme maniere eft de les faire de planches arafées dans les bâtis.

Dans ces deux dernieres manieres, comme les planches n'afleurent pas les bâtis par-derriere, on y affemble des traverfes ou bâres difpofées diagonalement, pour retenir la retombée de ces portes.

Portes d'Églife & de palais.

Ces portes ne different des autres que par leur grandeur & leur décoration.

Il n'eft pas d'ufage de mettre des parquets aux portes d'Églife, par lefquelles il ne paffe pas de voitures, d'autant que les parquets ne font faits que pour conferver le bas des portes, & non pour leur fervir d'ornemens.

Les portes des palais étant extrêmement larges, & n'étant pas conféquemment expofées au frotement des voitures, ne doivent pas non plus avoir de parquets.

On fait ouvrir ces portes de toute leur hauteur, du moins autant que cela eft poffible; on n'y met point d'impoftes ni de tables faillantes, & on doit aranger les câdres du haut conformes à ceux du bas; on n'y fait point de guichet; ou s'il y en a, il faut éviter qu'il ait aucune forme apparente, & le faire ouvrir dans le compartiment des câdres.

Ces portes font prefque toujours à double parement, & auffi riches en dedans qu'en dehors.

Des portes bourgeoifes ou bâtardes.

On nomme portes *bourgeoifes* ou *bâtardes*, celles qui n'ont qu'un vantail, & qui n'ont de largeur que depuis quatre pieds jufqu'à fix au plus; elles font femblables aux guichets des portes cocheres, tant pour la grôffeur des bois, que pour leurs formes & dimenfions.

Quand ces portes ont au deffus de cinq pieds de largeur, on fait un bâtis, lequel faille d'environ deux pouces au pourtour de la baie, avec une moulure fur l'arête.

Lorfque ces portes n'ont point de bâtis, on tient leurs batans de deux à trois pouces au moins plus larges d'après le champ, afin que cette largeur ferve de batement.

Souvent on tire du jour par le haut de ces portes, qui font deftinées à fermer une allée, ce qui fe fait de deux manieres.

La premiere eft de pratiquer dans le haut du panneau une ouverture d'une forme ronde ou ovale, ornée de moulures, & dont on remplit le milieu par un panneau de férurerie.

La feconde maniere eft de mettre des impoftes à ces portes aux trois quarts de la hauteur de la baie: l'on difpofe au deffus un panneau percé à jour, dont les champs & les moulures tombent à plomb de celles de la porte.

On ne peut guere fe difpenfer de mettre des parquets à ces fortes de portes.

Portes en placard.

On nomme *portes en placard* celles qui fervent d'entrée aux apartemens, & dont les baies font revêtues de menuiferies.

Les chambranles de ces portes ont différentes formes & profils, felon les ouvertures des portes; & lorfque dans chaque apartement il y a plufieurs pieces d'enfilade, on fait en forte que les ouvertures s'alignent du milieu de chaque ouverture, & foient égales en largeur & hauteur.

Les ouvertures des portes fur les chambranles fe font à recouvrement, à noix, ou à feuillure à vif.

Il faut obferver que l'on doit toujours pouffer devant foi le vantail à droite d'une porte, lorfque l'on entre dans un apartement, quand même l'entrée de cet apartement feroit à gauche.

On fait quelquefois dans les très-grandes pieces des portes en arcades, ayant foin qu'elles foient fymmétriques avec les arcades des croifées.

Il eft facile de remédier à l'inconvénient que caufent fouvent les différentes grandeurs des pieces, & par conféquent des portes des petits & grands apartemens. On ne fait ouvrir qu'un vantail du placard de toute la hauteur, lorfqu'il n'y a pas plus de huit pieds de haut, & on laiffe l'autre dormant.

Lorfque les vantaux des grandes portes deviennent trop hauts, on les coupe à la hauteur de la baie des petites pieces, & on raporte une fauffe traverfe par-derriere.

Quand on ne veut pas couper le vantail, on le fait ouvrir de toute la hauteur, & on y raporte par-derriere une traverfe flotée, laquelle, lorfque la porte eft fermée, forme un placard du côté de la petite piece.

Des chambranles.

Les chambranles font des parties de menuiferie dont on revêt extérieurement les baies des portes, & qui reçoivent les férures des vantaux.

Si les chambranles font carrés ou d'une forme bombée par le haut, on les affemble d'onglets à tenons & mortoifes, lefquels fe font dans les traverfes ou emboîtures, afin que le bout des tenons ne paroiffe point par le côté; on y fait ordinairement ou enfourchement ou tenon double, afin de les rendre plus folides.

Quant aux épaiffeurs des chambranles, on leur donne premiérement la faillie ou le relief néceffaire; plus, quinze à dix-huit lignes pour recevoir les lambris, lefquels entrent dans les chambranles à rainures & languetes. On termine le bas des chambranles par une plinthe ou focle qui

faille de quatre à cinq lignes sur la face & par le côté du batant, & qui doit avoir de hauteur la largeur du champ de la porte.

Des embrâsement des portes.

Les baies des portes, tant par le haut que par les côtés, sont revêtus de parties de menuiserie que l'on nomme *embrâsemens*; on les fait d'assemblage à grands ou à petits câdres, ou simples selon la richesse des portes.

S'ils ne sont pas assez larges pour être d'assemblage, on les fait d'une seule piece sur la largeur, laquelle est lisse ou ravalée. Ces embrâsemens entrent des deux côtés, à rainures & languetes, dans les chambranles.

L'usage est de leur faire des arriere-corps de trois ou quatre lignes, d'après les chambranles, & de laisser l'arête intérieure du chambranle à vif.

Quelquefois on orne cette arête d'une moulure, telle qu'un bonvement ou une baguete.

Lorsque les embrâsemens sont d'une moyene largeur, on les fait afleurer aux chambranles, en sorte que l'épaisseur de ces derniers fait partie du champ.

Il est sensible que la décoration des embrâsemens doit être en raport avec celle des portes.

Quant aux plafonds, les champs doivent tomber à plomb de ceux des côtés, & par les bouts, être égaux à ceux de haut.

On fait porter les plafonds à nu sur les côtés des embrâsemens; peut-être feroit-il mieux & plus solide de les faire entrer à rainures & languetes.

La largeur des champs des embrâsemens doit être de deux à trois pouces, selon la largeur des portes.

La proportion de l'ouverture des portes doit être de deux fois la largeur entre les deux chambranles, ou de deux fois & demie au plus.

Des portes ou placards à petits câdres.

Les profils à petits câdres sont pris dans le même bois que le champ auquel ils afleurent; ils ont ordinairement depuis quinze jusqu'à vingt lignes, & même deux pouces de largeur, & sont composés d'une gorge à un ou deux carrés, d'un boudin ou d'une doucine à baguete.

Ces portes s'assemblent à tenons & mortoises, dont l'épaisseur doit être le tiers de celle des batans, en supposant qu'il reste entre le fond de la gorge & l'assemblage, une joue d'environ deux lignes.

On fait passer l'assemblage au travers des batans, afin de les rendre plus solides, du moins aux traverses du haut & du bas; & l'on a soin de n'épanler les tenons du côté de la moulure, que de la moitié de la profondeur de la rainure.

On donne aux paneaux de ces portes, depuis neuf lignes jusqu'à un pouce d'épaisseur, à raison de celle des bâtis. On les compose de planches les plus étroites, afin qu'ils soient moins sujets à se tourmenter. On observe aussi que ces planches soient d'une largeur égale d'un bout à l'autre. On les joint à rainures & languetes, que l'on place au milieu de leur épaisseur. Les languetes doivent porter bien au fond des rainures, afin que les plates-bandes étant faites, on ne voie pas le jour au travers des joints.

Les rainures des bâtis dans lesquelles entrent les paneaux, doivent avoir six lignes de profondeur au moins, sur trois ou quatre lignes d'épaisseur; & les plates-bandes des paneaux, huit lignes de largeur d'après les languetes.

Des portes ou placards à grands câdres.

Les grands câdres sont ceux ravalés dans l'épaisseur des bâtis, ou embreuvés dans ces mêmes bâtis.

Les câdres embreuvés s'assemblent de deux manieres; la premiere est de les couper d'onglet, & de retenir le joint par une espece de petite clef nommée *pigeon* ou *pignon*.

La seconde maniere est de les faire d'assemblages à tenons & mortoises, ou en enfourchement de toute la largeur du câdre.

On n'épanle point les devans des tenons des câdres, mais on remplit la rainure avant de faire le tenon, à la distance de six lignes de l'arasement, afin de lui conserver toute la largeur.

Les embrenvemens ou rainures qui reçoivent les câdres, doivent être profonds, afin de moins afoiblir les joues de ces derniers; on ne leur donne que trois à quatre lignes de profondeur, & d'épaisseur les deux septiemes de celle du bâtis.

Au reste, les portes à grands câdres ne different des autres que par la richesse & la forme de leurs profils; la largeur & l'épaisseur de leurs champs sont égales à celles des placards à petits câdres, en ayant égard à leurs différentes hauteurs.

Des différentes manieres de chantourner les traverses.

Il y a trois manieres de chantourner les traverses; la premiere est de chantourner le dedans seulement, de faire régner autour la principale moulure du profil, & d'en faire monter carrément le dernier membre.

La seconde maniere est de faire suivre le contour de la traverse à tout le profil, & de regagner le carrément des champs par un petit paneau entouré de moulures.

La troisieme, quand la place le permet, est de faire régner un champ entre le petit paneau & le profil chantourné.

Quant à l'assemblage de ces traverses, on y fait un ou plusieurs tenons, selon leurs différentes largeurs; & on observe une languete entre les deux

tenons, afin de les rendre plus solides & d'en cacher le joint.

Lorsque les traverses sont chantournées, c'est-à-dire, lorsqu'il n'y a pas grande différence entre les cintres d'un côté & ceux de l'autre, on peut faire alors les assemblages à l'ordinaire; mais s'il y a beaucoup de différence, & que le ravalement soit d'une largeur considérable, on fait à l'endroit qui reste plein un tenon à l'ordinaire, & d'après le ravalement une languete ou un tenon mince, comme à celles qui sont de deux pieces sur leur épaisseur.

Des portes coupées dans les lambris.

On fait quelquefois des portes d'un côté, qui sont lambris de l'autre, ou croisée, ou glace.

Il y a deux manieres de traiter ces sortes de portes.

La premiere est de faire ces portes arasées d'un côté, & d'attacher le lambris dessus avec des vis, en coupant ce lambris à l'endroit de l'ouverture de la porte, laquelle l'emporte avec elle en dedans ou en dehors de l'apartement.

On fait le joint en pente, afin qu'il soit moins apparent, en observant de remplir les inégalités qui se rencontrent entre la porte & le lambris à l'endroit des paneaux; pour quoi on se sert de tringles, lesquelles doivent être assemblées dans les batans ou les traverses du lambris mouvant & de celui qui reste en place.

La seconde maniere est de faire ces portes dans les mêmes bois que les lambris, en leur donnant une épaisseur convenable.

Les traverses s'assemblent dans les batans à tenon & enfourchement, à l'exception que du côté du batant épais il y a un double assemblage, & que de l'autre côté du batant mince il n'y en a qu'un simple, & que l'enfourchement de la traverse passe à nu sur le batant, lequel arase le paneau.

Les bâtis de ces portes doivent avoir au moins dix-huit à vingt lignes d'épaisseur d'après le ravalement des moulures, pour qu'on puisse donner assez de force aux assemblages.

Lorsqu'il y a des frises aux portes, & qu'il n'y en a pas aux lambris, ou lorsqu'il y en a à tous les deux, mais qu'elles ne se rencontrent point, on ravale le paneau à l'endroit de la traverse, laquelle s'assemble dans les batans à tenon & mortoise, & se nomme *traverse flotée*, parce qu'elle n'a d'épaisseur que le relief du profil.

Quant aux portes qui sont croisées en parquets de glace d'un côté, & placard de l'autre, on les fait arasées d'un côté, à la réserve des champs & des moulures que l'on fait en saillie d'après le nu des paneaux & des traverses arasées.

Les traverses & montans des petits bois, ainsi que les montans des glaces, se raportent avec de vis, afin d'en pouvoir ôter les glaces quand on veut.

Placards pleins & ravalés dans l'épaisseur du bois.

Les portes à placards seront plus solides, si l'on en fait les vantaux de planches jointes ensemble à rainures & languetes assemblées avec des clefs, & emboîtées par le bout. On raporte sur ces vantaux des moulures qui y forment des cadres & des frises.

On peut aussi ravaler dans l'épaisseur du bois une plate-bande en saillie, & y raporter les emboîtures à bois de fil.

Des petites portes.

Les petites portes sont celles qui n'ont qu'un seul vantail, & qui ont de largeur depuis deux jusqu'à trois pieds, sur six à sept pieds de hauteur du dedans des chambranles.

Ces portes ne different en rien de celles à deux vantaux, tant pour la largeur & l'épaisseur des bois que pour les profils; on peut même leur procurer une forme plus élégante, & leur donner quelquefois de hauteur jusqu'à trois fois leur largeur.

Le haut de ces portes doit être cintré, bombé, ou en anse de panier.

Lorsque l'on veut donner du jour à des dégagemens ou à des cabinets, on y fait des portes vitrées, c'est-à-dire, que l'on supprime le paneau du haut pour y substituer des carreaux de verre ou de glace. Ces portes sont susceptibles d'ornemens, & elles ont, ainsi que les autres placards, des chambranles presque toujours à double parement.

On fait aussi des petits placards qui n'ont point de chambranles, & que l'on enchâsse dans des huisseries de charpente. Ces portes peuvent avoir des frises, & sont toujours à petits cadres.

Les petites portes que l'on nomme *pleines* ou *unies*, sont faites de planches jointes à rainures & languetes; & pour plus de solidité, on y met une ou plusieurs clefs sur la hauteur, pour retenir les joints. Les bouts de ces portes sont assemblés dans une traverse ou emboîture à tenon & mortoise avec des languetes.

Lorsque les portes sont exposées à l'humidité, on n'y met qu'une emboîture par le haut, & une bâre par le bas, parce que les traverses d'une emboîture seroient sujetes à se pourrir. On doit observer la même chose pour les contre-vents & les autres ouvrages exposés au grand air & à l'humidité.

Nous ajouterons avec M. Roubo fils, notre guide principal dans la description de cet art, qu'il est très-essentiel de donner de la *refuite* à toute espece d'ouvrage, surtout quand les parties qui sont assemblées & chevillées sont d'une certaine largeur, parce que si secs que soient les bois qu'on emploie, ils se retirent toujours un peu; effets

qui deviennent fur-tout très-confidérables quand il y a plufieurs planches jointes enfemble, ainfi que dans les affemblages; en obfervant toutefois de faire roidir les épaulemens par-dehors, afin qu'ils forcent les planches à fe retirer fur elles-mêmes, & en retiennent les joints.

Donner de la refuite, c'eft élargir les trous de chevilles dans les tenons, & agrandir les mortoifes en fens contraire, afin que quand les planches viennent à fe retirer, chacune fur elle-même, les chevilles ni les épaulemens ne les arrêtent pas & ne faffent pas fendre les joints. Cette refuite doit donc être également des deux côtés.

Menuiserie dormante.

Du parquet & des planchers.

Le *parquet* eft une efpece de menuiferie dont on couvre le plancher ou l'aire des apartemens. Il y a deux manieres de faire le parquet; l'une confifte en plufieurs pieces de bois affemblées à tenons & mortoifes, lefquelles forment différens compartimens que l'on nomme *parquets*.

L'autre maniere eft de planches jointes enfemble à rainures & languetes corroyées de toute leur largeur, ou refendues à la largeur de trois ou quatre pouces. Cette feconde maniere fe nomme *plancher*, à caufe des planches qu'elle emploie.

Ce parquet d'affemblage fe fait par feuilles carrées, qui ont depuis trois pieds jufqu'à trois pieds & demi, & même quatre pieds en carré, felon la grandeur des pieces d'apartement.

On compofe les feuilles de parquet, de bâtis & de paneaux arafés.

Leur épaiffeur eft depuis un pouce ou un pouce & demi jufqu'à deux pouces.

On pofe le parquet fur des lambourdes, qui font des pieces de bois de trois pouces en carré, ou deux fur trois dans les pieces élevées dont on ne veut point trop charger le plancher.

On met les lambourdes de trois pouces fur quatre, & même de quatre fur fix, pour les très-grandes pieces & pour celles expofées à l'humidité.

Les lambourdes fe pofent à nu fur l'aire de plâtre que l'on fait fur les planchers, laquelle a ordinairement un pouce d'épaiffeur, ce qui eft fuffifant pour recouvrir la late.

Quelquefois même l'on pofe les lambourdes fur les folives, ne faifant d'aire de plâtre qu'entre ces dernieres; on doit toujours pofer les lambourdes à contre-fens du plancher, de forte qu'elles croifent les folives.

Le fcellement des lambourdes ne fe fait pas plein entr'elles, mais en forme d'auget, c'eft-à-dire, que l'on met le plâtre en forme de demi-cercle, en prenant de deffus l'aire jufqu'à l'arête fupérieure des lambourdes; cependant il eft bon de faire d'efpace en efpace un tafleau de plâtre, fur-tout à l'endroit des joints de bois de bout, pour plus de folidité.

La difpofition générale du parquet dans les apartemens, fe fait de deux manieres.

L'une eft de mettre les côtés des feuilles de parquet paralleles à ceux de la piece.

L'autre, de mettre la diagonale des feuilles parallele aux côtés de la piece, ce qui eft la pratique la plus ufitée.

Avant de pofer un parquet dans une piece, on commence par en tirer le milieu, tant fur un fens que fur l'autre, en fuppofant la cheminée dans le milieu; car fi elle n'y eft pas, il faut faire en forte que fon foyer coupe le parquet également d'un côté & de l'autre; enfuite on tire deux lignes qui partagent également les premieres, ce qui donne dans leur interfection le point central, fur lequel on pofe la premiere feuillure, après quoi on établit toutes les autres. On s'arrange pour qu'il y ait toujours une feuille entiere, ou du moins une demi-feuille à la rencontre du foyer de la cheminée.

Il y a deux façons de faire le compartiment particulier de chaque feuille du parquet.

La premiere, & la plus ordinaire, eft de le faire à compartiment de feize carrés diagonaux, & dont les angles touchent les bâtis.

La feconde eft de le faire auffi à feize paneaux carrés, mais qui ont leurs côtés paralleles à ceux de la feuille.

De ces deux manieres, on en peut adopter une troifieme qui confifte à mettre alternativement une feuille d'une façon & une de l'autre.

On met quelquefois des *frifes* courantes au pourtour de la piece, dans lefquelles les feuilles de parquet entrent à rainures & languetes, ce qui rend l'ouvrage beaucoup plus folide.

On appele *foyers* des efpeces de châffis qui fervent à entourer la pierre ou le marbre de l'aire de la cheminée, & à recevoir les feuilles de parquet coupées en cet endroit, lefquelles entrent dans les foyers à rainures & languetes. Leur largeur eft égale à celle des bâtis des feuilles de parquet, & leur ouverture doit être au moins parallele au dehors du chambranle de la cheminée; il feroit même à propos que ces foyers de parquet fuffent plus larges de deux ou trois pouces de chaque côté, afin que les côtés de la cheminée qui font revêtus en pierre ou en marbre, ne puffent pas porter fur les bois.

Ces foyers s'affemblent à tenons & mortoifes, & prefque toujours à bois de fil.

Les feuilles de parquet font compofées de bâtis & de paneaux. Les bâtis ont de largeur depuis trois pouces jufqu'à trois pouces & demi & quatre pouces, felon les différentes grandeurs des feuilles de parquet.

On les affemble à tenons & mortoifes.

Ces bâtis font compofés de pieces qui prennent différens noms, felon leurs formes & grandeurs; ainfi les ouvriers y diftinguent le *batant*, la *piece carrée*, l'*écharpe*, la *piece-onglet*, la *petite piece carrée*, le *colifichet*, le *petit paneau* dit le *guin-*

guin, le *paneau carré*, la *piece du coin* ou le *paneau-onglet*.

Les feuilles du parquet font jointes à rainures en languete les uns avee les autres, en forte que les rainures foient dans una feuille & les languetes dans l'autre.

La longueur des feuils eſt détrrminée par la largeur de la baia des portrs, en obſcrvant de laiſſer après l'embrâſement une champ d'une largeur égale à crlle des autres bois du parquet.

Quant à leur largeur, alle eſt déterminée par l'épaiſſeur drs murs.

Le champ du feuil doit venir au nu du devant du chambranle pris du fond des moulures. Le compartiment des feuils eſt pour l'ordinaire d'une forme carrée.

On fait les parquets de bois fec; on fe fert communément de merrain ou courfon, qui n'eſt pas eefendu à la fcie, mais au coutre: on en fait auſſi en bois de marquéterie; mais rarement, à cauſa de leur dépenſa & de leur peu de folidité.

Des planchers.

Les planchers qui tienent lieu de parquets, font compofés de planches jointes enfemble à rainures & languetes, ou birn refendues par *alaiſes*.

Le *plancher à point de Hongrie* eſt fait de compartiment diagonal; il eſt ordinairemrnt compofé d'alaifes d'environ trois ou quatre pieds de long, & trois à quatre pouces de largeur. La coupe & la dirrection des joints fe fait d'onglet ou par un angle de 45 degrés.

Tous les planehers fe font de bois de chêne, depuis quinze lignes d'épaiſſeur juſqu'à deux pouces.

On doit avoir foin que les lambourdes foient pofées un peu bouges ou bombées au milieu da la piece, fur-tour quand elle eſt d'une certaine étendue, afin de parer à l'effet d'un bâtiment neuf.

Les lambourdes étant pofées, on atache la parquet deſſus avec drs *clous à parquet* qui ont une tête méplate, ou avee des clous fans tête.

Quand on veut éviter de laiſſer paroître la tête des clous, on fait une petite mortoife dans laquelle entre la tête du clou, & on y raporte une piece de bois de fil.

Si le bois des planchers eſt trop mince pour y faire des entailles, ou s'ils font de bois de fapin, on fe fert pour les arrêter de clous à petites têtes nommés *caboches*, lefquels entrent dans le bois & s'y cachent entiérement.

Des lambris.

Il faut entendre par *lambris* toute efpece de menuifrrie fervant au revêtiſſement intérieur des apartrmens. On appele *lambris de hauteur* celui qui s'éleve depuis le parquet d'un apartement juſqu'à la croiſée, & *lambris d'apui* celui qui regne au pourtour d'un apartement, & n'a de hauteur qu'un quart ou qu'un cinquieme da toute la hauteur de la pieca priſe du deſſous de la corniche.

Les lambris de hauteur font compofés de deux parties, favoir de l'apui & de fon deſſus, que l'on nomme proprement *lambris de hauteur*; ils font féparés l'un de l'autre par une moulure que l'on nomme *cymaiſe*, dans laquelle ces deux lambris entrent à rainures & languetes; ou fi la piece n'a pas beaucoup d'élévation, on fait tenir les deux lambris enfemble, & la cymaife n'a d'épaiſſeur que celle de fa faillie.

Le bas drs lambris d'apui aſt ordinairement terminé par une plinthe ou focle qui eſt ataché deſſus; quelquefois auſſi on fait ce bas d'una épaiſſeur aſſez conſidérable pour recevoir le lambris d'apui à rinures & languetes.

Il y a plufieurs manieres de pofer les tentures au deſſus des lambris d'apui; cella qui paroît préférable eſt de faire des châſſis qui regnent au pourtour de la tapiſſerie, & qui fe pofent fur le lambris d'apui, ainſi que fur le lambris ordinaire.

La forme des lambris d'apui doit être carrée; c'eſt-à-dire, qu'il ne faut y faire aucun cintre; lrurs champs & leurs moulures devant être droits dans tous les cas, & ees premiers être égaux & perpendiculaires avee ceux des lambris de hautrur.

Les paneaux des lambris, tant d'apui que de hauteur, font pour l'ordinaire féparés par des pilaſtres qui font araſés avec les bâtis des paneaux.

Il faut obferver que les champs des lambris foient tous parfaitement égaux entr'eux, tant ceux qui font perpendiculaires, que ceux qui font horizontaux, fans même avoir égard à la largeur des pilaſtres, lefquels devienent quelquefois très-étroits.

Il faut éviter que les champs des lambris foient coupés ou interrompus par les cintres des traverfes, ou par les enroulemens de ces cintres.

Les paneaux drs lambris fe font de planches jointes enfemble, qui ont depuis fix lignrs juſqu'à un pouce, & mêmr un pouce & demi d'épaiſſeur, felon leurs différentes grandeurs. On les fait entrer à rainures & languetes dans les câdres ou dans les bâtis des lambris. Ces rainures doivent avoir fix lignes de profondeur au moins.

On choiſit les planches les plus étroites pour les paneaux; les plus larges ne devant avoir que fix à huit pouces de largrur au plus, parce qu'autrement elles feroient fujetes à fe retirer & à fe fendre.

On met derriere les paneaux une ou plufieurs bâres que l'on nomme *bâres à queues*, lefquelles font entaillées à queue dans le paneau, de l'épaiſſeur de ce qui rrſte de bois d'après la languete.

Il y a une autre maniere de retenir lrs paneaux, c'eſt d'y atacher une bâra avee drs vis, ayant l'attration de faire dans ces bâres, & à l'endroit de ces vis, une mortoife de douze à quinze lignes de longueur fur une épaiſſeur égale au collet de fa vis, afin da donner au paneau la liberté de faire fon effet.

Ces bâres s'atachent sur les bâtis, ou bien sont assemblées à tenons & mortoises lursque les bâtis sont assez épais.

On fait quelquefois les bâtes de fer plat, & elles sont d'autant plus commodes, qu'elles tienent moins de place derriere le lambris.

Revêtissement des cheminées.

On revêt les cheminées d'un bâtis de quinze lignes d'épaisseur au moins, dans lequel est assemblé le parquet qui porte la glace, les fonds des dessus & les châssis des tableaux.

Le parquet est composé de traverses, de montans ou de paneaux; il ne doit avoir qu'un pied de large, sur quinze pouces de hauteur environ. On le fait quelquefois araser, mais il vaut mieux qu'il soit enfoncé dans le bâtis, pour que la chaleur du feu, en le faisant bomber, ne le presse pas contre les glaces.

On fait au pourtour des bâtis des feuillures de six à huit lignes de largeur, sur une profondeur égale au renfoncement du parquet, qui est d'environ quatre lignes.

Si les glaces remplissent toute la hauteur de la cheminée, & qu'il n'y ait point de paneau au dessus, on termine la cheminée par un champ, dont la largeur regne avec ceux des lambris de sa piece.

Il est essentiel de ne jamais interrompre cette largeur de champ par le contour des moulures; ce qui d'ailleurs est une regle générale pour toutes sortes d'ouvrages.

Lorsqu'il y a des paneaux au dessus des glaces, il y a deux manieres de les disposer; la premiere est de séparer le paneau & le dessus de la glace par un champ & par une moulure qui regneut au pourtour du paneau, lequel entre à rainures & languetes dans les câdres des bâtis.

La seconde maniere est de ne point mettre de champ ni de moulure au bas des paneaux, mais au contraire de les faire tumber au derriere de la moulure de la glace, afin de porter cette derniere & de recevoir le parquet.

Le bas de ces deux paneaux est disposé comme les traverses du haut des cheminées, & l'on y fait des mortoises & des rainures pour recevoit les parquets des glaces.

Ces paneaux ainsi disposés se nomment *fonds*: Quand il y a des tableaux au dessus des cheminées, on les entoure de bordures. On pose les tableaux sur le bâtis, & on les retient par-derriere avec des cales, ou des taquets par-devant; on les arrête par les bordures qui les recouvrent de six à huit lignes.

Lorsque les châssis sont d'une certaine grandeur, on y fait une croix au milieu, c'est-à-dire, que l'on y met un montant & une traverse, lesquels sont assemblés en entaille & à moitié bois de leur épaisseur.

Il y a des cheminées qui ne sont pas décorées de glaces, mais seulement de paneaux de menuiserie, ou de tableaux auxquels on raporte des bordures, qu'on atache sur les bâtis avec des vis.

Des embrâsures de croisées.

Les embrâsures de croisées sont ordinairement revêtues par les côtés de deux morceaux de lambris nommés *embrâsemens*, d'un plafond par le haut, & d'une banquete ou soubassement par le bas.

Il y a des apartemens où cette banquete est en saillie en forme de cofre; mais on doit n'employer cette maniere que très-rarement, & seulement dans des rez-de-chaussée, par ce que leur saillie est trop gênante.

On doit donc observer de faire rentrer le soubassement de toute son épaisseur au dessus de la piece d'apui, en sorte que ce soubassement tombe à plomb de la croisée, & que le champ de l'embrâsement soit égal du haut en bas.

Si les croisées descendent jusqu'en bas de l'apartement, on ne met pas d'apui aux embrâsemens, mais on les fait descendre jusque sur la plinthe.

Lorsque les croisées ne descendent point jusqu'au bas, & que la hauteur de l'apui ou de la banquete n'est pas suffisante pour faire un paneau, alors on fait une double plinthe qui regagne cette hauteur, & qui regne au bas des embrâsemens.

Il est ordinaire d'orner le milieu des banquetes & des plafonds d'un rond ou d'une losange, ainsi que les embrâsemens & les volets.

Le pourtour de la baie des embrâsemens des croisées peut être orné d'un chambranle, ou du moins d'un bandeau dont l'arête est décorée d'une moulure.

Il faut que les chambranles des croisées fassent avant-corps sur les pilastres des écoinsons & sur les trumeaux des croisées.

Pour les bandeaux, il est indifférent qu'ils fassent avant ou arriere-corps; cependant ils font très bien en arriere-corps, quand les écoinsons ou les trumeaux sont d'une largeur médiocre.

Dessus de portes.

Le dessus de portes disposés à recevoir des tableaux, sont composés d'un bâtis, lequel est carré ou cintré, de même que les moulures qui sont posées dessus. On fait au pourtour de ce bâtis une feuillure pour recevoir les tableaux, ainsi qu'aux dessus de cheminées.

Il y a des portes sans feuillures, dans lesquels on fait entrer les châssis tout à vif.

Les bordures se raportent & s'atachent sur les bâtis avec des vis; on peut aussi les ravaler dans l'épaisseur du bois, mais alors il faut faire entrer les tableaux par-derriere & les y arrêter avec des taquets.

Ces dessus de portes entrent à rainures & lan-

guetes dans les dessus des chambranles, ainsi que dans les lambris sur lesquels ils sont corps, de quatre à cinq lignes.

Il y a aussi des dessus de portes qui sont tout de menuiserie, & qui sont ornés de corniches & d'ornemens de sculpture: ils étoient autrefois d'usage, & ils le sont encore dans les apartemens où l'on n'admet qu'une décoration simple & grave.

Des bufets.

Il y a trois sortes de bufets qu'on admet dans les salles à manger; favoir,

1°. Ceux qui sont à hauteur d'apui en forme de bureau ou en forme de table.

2°. Ceux en niche, lesquels sont de toute la hauteur de la piece, & par conséquent toujours apparens.

3°. Ceux qui sont pris dans l'épaisseur du mur & fermés de portes, de sorte qu'ils ne sont apparens que quand ces portes sont ouvertes.

Les bufets en forme de bureaux, se font de menuiserie; on leur donne deux pieds huit pouces à trois pieds de hauteur, sur deux pieds à deux pieds & demi de large. Les dessus sont ordinairement de marbre. Leur principale face est composée d'un nombre de portes relativement à leur largeur.

On met au bas de ces bufets une plinthe qui doit régner avec celle des lambris d'apui, & au dessus de cette plinthe on fait ouvrir les portes, d'une forme à peu près semblable aux lambris d'apui.

Ces bufets sont séparés en dedans sur leur largeur, par autant d'espace qu'il en faut pour deux portes, & pour former des armoires indépendantes les unes des autres.

Il faut y mettre une tablete au moins sur la hauteur, & les fermer par le bas d'un fonds, lequel remonte en contre-haut de la plinthe, d'environ six lignes, & sert de batement aux portes.

On met aussi un faux fond par le haut, lequel s'assemble à rainures & languete dans le bâti, ainsi que celui du bas; mais par-devant, il faut l'ajuster dans une fausse traverse, laquelle sert également de batement aux portes.

On cintre quelquefois les traverses du haut des portes des bufets, mais le mieux est de les faire carrées.

Les bufets d'apui en forme de table, sont, pour leur hauteur & leur largeur, de même que les bufets en forme de bureau.

La partie des lambris qui est au dessus de ces sortes de bufets d'apui, peut être décorée de tableaux ou de glaces, suivant la disposition de la piece.

La seconde espece de bufets *en niche*, est susceptible de beaucoup de richesse & d'ornement.

Cette sorte de bufets est ordinairement composée d'une grande niche au milieu, & au bas est dressée une table de marbre, soutenue par des pieds en forme de console; au dessus de cette table, on place une ou plusieurs tabletes, lesquelles sont d'inégales largeurs, & posées sur des consoles en forme de gradins.

La troisieme espece de bufets pris dans l'épaisseur des murs en forme d'armoires, n'est guere d'usage que dans un office. Il y en a aussi qui sont en saillie dans la piece: il faut que leurs paneaux soient d'une forte épaisseur, & qu'ils arasent pardedans, pour plus de solidité.

Nous parlerons ci-après, à l'art du menuisier en meubles, des bufets mobiles, qui sont à l'usage des particuliers.

Des Alcoves.

Les alcoves, destinées à retirer les lits dans une chambre à coucher, sont, en général, composées d'une ouverture, ou pour mieux dire, d'une niche qui a de largeur depuis sept jusqu'à neuf, & même douze pieds, sur une hauteur proportionée à la largeur & à la hauteur de la piece.

Le pourtour de cette ouverture est orné d'un chambranle, dont la partie supérieure est ordinairement cintrée.

On a coutume de placer aux deux côtés de ce chambranle deux parties de menuiserie, dans lesquelles on fait des portes qui donnent entrée à des cabinets pratiqués aux deux côtés de l'alcove.

On sépare ordinairement l'alcove d'avec les cabinets, par des cloisons qui ont sept à huit pieds de largeur, sur la hauteur de l'apartement.

On fait ces cloisons de planches jointes à rainures & languetes, auxquelles on ajuste des bâtis d'environ trois pouces carrés, pour porter la face de l'alcove. Ces cloisons peuvent aussi se faire en plâtre, & quelquefois on perce deux portes dans les cloisons de l'alcove, pour communiquer aux deux cabinets.

Il est de grandes alcoves de la largeur de la piece, dans lesquelles on met deux lits: il ne faut point alors de cloisons; & si l'on veut des portes de dégagement, on les pratique dans le fond.

L'intérieur des alcoves ne doit jamais être lambrissé, mais on le garnit d'une étofe semblable à celle du lit.

Les portes des alcoves se font à paneaux du haut en bas, ou bien à paneaux jusqu'à la hauteur d'apui, & le surplus est vitré à petits ou grands carreaux; ou l'on tire le jour par le dessus de porte, dans lequel on met une glace ou une gaze peinte, au lieu de paneau.

Quand les cabinets ou passages sont trop petits pour que la porte puisse s'ouvrir commodément, on la fait ouvrir à coulisses.

Cabinet d'aisance.

La partie du cabinet destinée pour placer le siége d'aisance, dite à *l'angloise* ou à *soupape*, est composée d'une niche d'une forme carrée ou circulaire, tant

tant sur son plan que sur son élévation, dans laquelle est enfermé un bloc de marbre ou de pierre, creusé en glacis comme une cuvete ; ou l'on y ajuste une cuvete de faïence, enduite de maçonerie par-dessous.

Le devant de ces cuvetes est revêtu d'un soubassement de menuiserie, de quatorze à quinze pouces de haut, y compris le dessus, lequel est en forme de cymaise, & a deux pouces d'épaisseur, sur quatre pieds de largeur, & seize à dix-huit pouces de profondeur.

Ce dessus est assemblé à bois de fil, & l'on y pratique trois ouvertures ou trappes ; savoir, une au milieu, d'environ un pied carré, ou même de quatorze à seize pouces, laquelle sert à couvrir la lunete.

Les deux autres trappes doivent avoir un pied de long, sur cinq à six pouces de large.

Ces deux dernieres trappes sont percées d'un ou deux trous, selon qu'ils sont placés à droite ou à gauche, par lesquels passent les tiges de la bonde ou soupape, & celles des autres robinets.

Il est essentiel que ces trappes soient bien perpendiculaires au dessus des robinets, afin que les trous se rencontrent juste au milieu ; pourquoi cet ouvrage doit être concerté entre le menuisier & le fondeur.

Les trappes de côté doivent entrer de toute leur épaisseur, qui est d'environ un pouce, dans les bâtis du siége.

Quant à la trappe du milieu, elle doit affleurer le dessus du siége, ainsi que les deux autres ; mais par-devant, elle doit emporter avec elle toute la cymaise, & conséquemment recouvrir la lunete.

La lunete placée au dessous de cette trappe, doit être assemblée à bois de fil, & être percée d'un trou rond, d'environ sept à huit pouces de diametre. Elle entre à feuillure, de la moitié de son épaisseur ; dans le grôs bâti. On a soin que ce bâti excede la lunete de deux lignes au moins, afin que la trappe pose sur le bâti, & non sur la lunete.

Il est une autre maniere qui consiste à faire lever la partie de dessus de ces siéges tout d'une seule piece sur la largeur, de sorte que les poignées se trouvent cachées dessous.

Cette seconde maniere ne differe de la premiere, qu'en ce qu'elle oblige à poser la cuvete de trois à quatre pouces plus bas, afin que le dessus de menuiserie ait assez d'épaisseur pour contenir les poignées.

Il faut avoir attention que ces siéges ne soient pas engagés avec le reste de la menuiserie, afin que si l'on a quelque réparation à faire aux tuyaux ou à la cuvete, on ne soit pas obligé de déposer tout l'ouvrage.

On doit même avoir soin de pratiquer des portes aux deux côtés de la niche en forme d'armoire, afin de donner la facilité de travailler aux tuyaux, lorsqu'il est nécessaire.

Des bibliotheques.

Les armoires ou corps de bibliotheques sont composées de bâtis sur le devant, quelquefois de derriere, d'assemblages de côtés & de montans, enfin de tabletes & de fonds.

Les devantures des bibliotheques peuvent être très-riches, mais il faut toujours éviter d'y mettre des cintres dans les traverses, leurs contours ne pouvant que produire un mauvais effet avec les livres, qui présentent toujours des lignes paralleles horizontales, qui pour lors seroient interrompues par les cintres.

Les parties de chaque câse ou division des bibliotheques, doivent être ornées d'un chambranle ou d'une moulure sur l'arête des champs.

Ces champs & ces chambranles ne doivent pas être trop larges, & il faut éviter les pilastres, parce qu'ils tienent trop de place, à moins que l'on ne veuille faire ouvrir ces pilastres en forme d'armoires, pour y serrer certains livres ou des manuscrits.

Il y a des bibliotheques dont les devantures sont fermées avec des portes, lesquelles ne sont que des bâtis ornés de moulures, dans lesquels, au lieu de paneaux, on met des treillis de fer de laiton pour empêcher qu'on ne touche aux livres.

Il y a plusieurs manieres de décorer les grandes bibliotheques ; la premiere, de faire deux corps l'un sur l'autre, séparés par une corniche qui sert de trotoir pour atteindre au second corps, comme à la bibliotheque du roi à Paris.

La seconde maniere est de les faire d'un seul & même corps, de la hauteur de la piece ; mais on ne peut alors atteindre aux tabletes élevées, que par le moyen d'une échele.

La troisieme maniere est de diviser le corps de bibliotheque en deux parties, sur la hauteur, dont la partie du bas est en forme d'apui saillant, sur lequel on peut monter pour atteindre à tous les rayons de la bibliotheque ; mais la grande saillie que l'on est obligé de donner à ces apuis, rétrécit beaucoup une piece, & fait même un assez mauvais effet.

Il ne faut pas faire joindre les corps dans les angles, sur-tout lorsqu'on est borné par la place. Il est assez ordinaire d'y pratiquer un pilastre ouvrant en tour creuse, afin de profiter de l'angle qui reste entre ces corps.

On a coutume de terminer le dessus des bibliotheques par une corniche de menuiserie, ou par la corniche même du plafond, laquelle doit être d'une grandeur & d'une richesse relatives à celles de ces bibliotheques.

Il y a des bibliotheques où l'on fait porter les tabletes & les montans contre le mur, mais il vaut mieux sans doute y mettre des planches unies, ou des assemblages à paneaux arasés, pour garantir les livres de la poussiere & de l'humidité.

Les tabletes seront ornées d'une moulure sur

l'arête, & cette moulure excédera de toute sa saillie les derrieres des chambranles ou des bâtis.

La distribution des tabletes doit se faire relativement à la grandeur & à la forme des livres qu'elles reçoivent.

On distingue quatre especes de livres, savoir, les *in*-folio qui ont dix-huit pouces, sur douze au plus; & quatorze pouces, sur huit & demi au moins.

Les *in*-4°. qui ont douze pouces, sur huit au plus; & neuf pouces & demi, sur sept & demi au moins.

Le. *in*-8°. qui ont huit pouces, sur six au plus; & sept pouces & demi, sur cinq au moins.

Les *in*-12 qui ont six pouces & demi, sur trois pouces neuf lignes au plus; & six pouces, sur trois pouces trois lignes au moins.

(*Voyez* l'article IMPRIMERIE-LIBRAIRIE, tome troisieme de ce Dictionaire.)

Il y a differentes manieres de poser les tabletes; savoir,

1°. Celle de les poser sur des tasseaux.

2°. Celle de les assembler à tenons & mortoises dans les côtés & les montans.

3°. Celle de les poser sur des tasseaux avec des cremailleres ou *cremaillées*, en terme d'ouvriers; ce qui donne la facilité de hausser ou baisser les tabletes.

Les cremailleres se font ordinairement avec du bois de hêtre; elles doivent avoir depuis six lignes jusqu'à un pouce d'épaisseur, sur douze à dix huit lignes de largeur, afin de pouvoir y tailler des dents, pour recevoir le bout des tasseaux.

Ces dents doivent avoir cinq lignes de profondeur, sur sept lignes de hauteur aux plus petites cremailleres, & sept lignes de profondeur, sur environ dix lignes aux plus grandes.

Pour donner plus de solidité aux dents des cremailleres, on laisse environ une ou deux lignes de bois plein à leurs extrémités.

On pouroit aussi leur donner de la force, en les taillant en doucine.

On fait les cremailleres de deux manieres; la premiere est de les corroyer par tringles, de la largeur & de l'épaisseur nécessaires, puis d'y faire les dents, en donnant à chacune un coup de scie pour la partie horizontale de chaque dent, & en abatant le reste avec le ciseau.

La seconde maniere est de prendre des planches de toute leur largeur, mises d'une épaisseur égale à la largeur des cremailleres qu'on veut faire; ensuite, à la hauteur de chaque dent, donner un coup de scie à travers la planche, à la profondeur des dents; après quoi on hache toutes les dents, & on les recale à bois de travers, avec une espece de bouvet ou guillaume en pente. Quand les dents sont ainsi taillées au travers des planches, on refend ces dernieres à l'épaisseur de chaque cremaillere, ce qui demande beaucoup d'attention.

Les cremailleres s'atachent avec des vis sur les côtés & sur les montans des bibliotheques. On a soin d'enterrer les têtes des vis à celles du devant.

Lorsque les tabletes des bibliotheques sont d'une certaine longueur, on les soutient d'espace en espace par des montans, qui peuvent être recouverts par de faux dosserets de livres, qui s'appliquent dessus.

L'épaisseur des tabletes varie depuis un pouce jusqu'à deux, selon qu'elles ont plus ou moins de portée.

On termine ordinairement le bas des bibliotheques par une plinthe au dessus de laquelle on fait afsecurer le fond de la bibliotheque. Ce fond doit être assemblée à tenons & mortoises, avec les côtés & les montans.

Si les través de bibliothéques sont d'une certaine largeur, on doit metre des lambourdes à ces fonds, pour les empêcher de se tourmenter.

Cabinets de curiosité.

Dans ces cabinets, où l'on rassemble divers objets de curiosité, des modeles en petit de machines, des collections d'histoire naturele, &c. on met ordinairement de grands corps d'armoires fermées de portes, dans lesquelles on pose des glaces au lieu de paneaux, ou simplement des paneaux en fil de laiton.

Ces faces d'armoires sont communément en deux corps; savoir, un à la hauteur d'apui, lequel fait avant-corps de six à huit pouces, & l'autre qui monte de toute sa hauteur.

Ces apuis peuvent être disposés en corps de tiroirs, de 3 à 4 pieds de hauteur chacun, sur 18 pouces à deux pieds de largeur & de profondeur. On fait des divisions en forme de cassetins, pour y placer séparément les choses de differentes especes. Ces cassetins ne sont pas atachés aux tiroirs, mais ils y entrent juste.

Quelquefois on fait l'apui saillant de quinze à dix-huit pouces, & on le couvre par des châssis vitrés, lesquels répondent aux portes des armoires du dessus, & sont en pente, pour y placer les objets en évidence,

Le dedans des armoires est garni de tabletes, qu'on fait porter sur des cremailleres, afin de pouvoir les hausser ou baisser à volonté.

Menuiserie d'Église.

Les *compartimens des lambris* qui sont dessus les stalles d'un choeur, peuvent être traitées de differentes façons.

Ou l'on donne aux paneaux la même largeur des stalles; ou l'on fait occuper à chaque paneau la largeur de deux stalles, & aux pilastres une seule; ou l'on met les pilastres d'ordre d'architecture entre chaque paneau; de sorte qu'un paneau & un pilastre n'occupent que la largeur de deux stalles.

Les lambris des chœurs d'Église sont ordinaire-

ment couronés d'une corniche de menuiserie, laquelle se fait en voussure.

Les *stalles* sont nommées *hautes* ou *basses*, selon qu'elles sont placées au dessus les unes des autres. La hauteur la plus ordinaire des stalles est de trois pieds trois pouces du nu du plancher jusqu'au dessus de l'appui. La hauteur du siége doit être de seize pouces & demi au plus; lorsqu'il est baissé, & de vingt-six pouces lorsqu'il est relevé.

La largeur des stalles doit être, en la prenant du milieu de chaque *museau*, de vingt-deux pouces au moins, & de vingt cinq au plus.

On entend par *museau*, la partie saillante des stalles, laquelle est arondie par le bout.

Les apuis, ainsi que les museaux, doivent avoir trois pouces d'épaisseur; & quant à leur largeur, si c'est des hautes stalles, on leur donnera cinq pouces un quart, & sept pouces & demi pour les basses stalles.

Les museaux auront seize pouces environ de longueur; leur largeur sera de six pouces au plus large, sur trois pouces & demi au plus étroit.

A l'égard de leur forme, ils doivent être arondis à plein cintre par le bout, & venir en s'adoucissant jusqu'à trois pouces & demi de leur arasement, qui est l'endroit où ils sont le plus étroits; puis ils forment un quart de cercle avec l'apui dans lequel ils sont assemblés.

Les museaux s'assemblent à tenons & mortoises dans les apuis, en observant d'y talonger une barbe de quinze lignes dessus & dessous, laquelle se coupe d'onglet.

On fait dans le dessous des museaux deux mortoises de trois pouces de long, lesquelles passent par leur milieu. Une de ces mortoises doit être placée à environ deux pouces du bout du museau, & l'on fait une rainure entre les deux, pour empêcher la parclose ou console de se tourmenter. L'épaisseur des mortoises est de huit à dix lignes, pour donner de la solidité aux assemblages.

Les apuis des stalles, tant du haut que du bas, doivent être élégis en devant, suivant la pente des dossiers. L'arête extérieure doit en être arondie moins que celle des museaux.

Dans les apuis du bas, on place ordinairement une espece de lambris d'apui, lequel forme une armoire; ce qui sert d'ailleurs à tenir les stalles fermes, & les empêche de se renverser en arriere.

A la derniere stalle, il n'y a qu'une demi console, & par conséquent qu'un demi-museau, lequel semble ajusté contre un autre morceau d'apui qui est en retour d'équerre. Ce morceau d'apui est de six pouces plus long que le museau, avec lequel il ne fait qu'une seule & même piece, étant pris tous deux dans un même morceau de bois.

Ces apuis en retour sont plus ou moins larges, selon qu'ils servent à terminer les stalles par les bouts ou par les passages. Ces apuis doivent être profilés en plinthe, & être rainés au pourtour, pour recevoir les apuis du côté du demi-museau: on y fait un assemblage pour la demi-console, laquelle est appliquée sur un côté uni, qui est lui-même assemblé dans la partie de l'apui qui excéde le demi-museau.

Les *patins* sont des aspeces de plinthes de trois pouces de haut, sur trois pouces d'épaisseur, qui servent de base à tout l'ouvrage; ils regnent de toute la longueur des stalles, & sont rainés en dessous pour les soubassemens.

A la place de chaque console, sont assemblés de petits patins saillans, lesquels ont quatre pouces de longueur, sans compter la barbe que l'on ralonge par-dessus, pour les faire profiler avec ceux de derriere.

Chaque petit patin est percé d'une mortoise, dans laquelle entre le pied de la console qui y est chevillé.

Les parcloses ou consoles servent à séparer les stalles les unes des autres, & à soutenir les apuis & les museaux dans lesquels elles sont assemblées.

Leur longueur doit être de trois pieds trois pouces, afin d'avoir un tenon par chaque bout.

Au travers de la console, & au dessous du siége, sont placés deux tasseaux en forme de eymaise, lesquels profilent avec la moulure du sommier. Ces tasseaux sont posés à queues, tant d'épaisseur que de largeur, dans l'épaisseur de la console.

Au devant de la console on raporte de petites parcloses à bois de fil, lesquelles profilent avec les tasseaux, & cachent les joints de leurs queues.

Au nu du siége, & sur le derriere de la console, on fait un tenon d'environ un pouce d'épaisseur, sur deux de largeur, lequel a de longueur environ trois pouces plus que l'épaisseur du sommier au travers duquel il passe.

Au milieu de ce tenon est une mortoise de sept à huit lignes d'épaisseur, dans laquelle passe une clef qui sert à faire joindre la console sur le sommier, & à la retenir en place.

Les consoles sont composées de deux morceaux de bois sur la largeur, dont les joints se font ordinairement à plat; mais il est bon d'y mettre une ou deux clefs sur la longueur, pour les retenir, supposé qu'ils vienent à s'écarter.

Les *sommiers* sont des pieces de bois de six pouces de largeur, sur trois pouces d'épaisseur, lesquelles servent a recevoir le milieu des consoles, & sur lesquelles se ferment les siéges.

Il sont rainés en dessous, pour recevoir les soubassemens, & en dessus pour recevoir le dossier.

A chaque largeur de stalle, le sommier est percé d'une mortoise dans laquelle passe le tenon de derriere de la console, & sur le devant sont des entailles coupées d'onglet, dans lesquelles vienent s'assembler les tasseaux des consoles.

Les *siéges* sont des planches unies de dix pouces de largeur sur treize à quatorze lignes d'épaisseur, lesquelles sont férées avec le sommier, en sorte qu'ils puissent se lever & se baisser, selon qu'il est nécessaire.

Leur longueur est déterminée par la largeur de la stalle, en y laissant une ligne de jeu.

On appele *miséricordes* des especes de petites consoles ou cus-de-lampes qui sont atachés dessous les siéges, pour s'apuier dessus lorsque le siége est élevé.

Elles ont ordinairement cinq pouces à cinq pouces & demi de saillie, sur dix-huit pouces de longueur pris de leurs extrémites, & neuf à dix pouces dans le milieu de leur largeur. Elles sont cintrées en S de chaque côté de leur longueur.

Le dessous des *miséricordes* est terminé en cu-de-lampe garni de moulures.

Le dessus des miséricordes doit être incliné avec le dessous des siéges, de sorte que ces derniers étant levés, le dessus des premiers se présente de niveau, & non pas déversé en arriere.

Il est ordinaire que les miséricordes soient collées à plat-joint sous le siége, qu'elles afleurent en devant. Elles sont de deux morceaux, le dessus se raportant de l'épaisseur du tors ou demi-rondée.

Quant aux soubassemens des stalles, ils forment de petits paneaux embreuvés dans le patin & le dessous du sommier, & entre les deux consoles.

Les hautes stalles doivent être élevées de treize à quatorze pouces plus haut que celles du bas, afin que les sommiers de ces dernieres posent sur le plancher du haut.

Les planchers des stalles, tant du haut que du bas, se font en parquets d'assemblages ou brin d'alaises, avec des frises de distance en distance.

On doit espacer les stalles du haut, de maniere qu'il y ait trois pieds de passage entr'elles & celles du bas.

Il faut placer les passages au milieu du chœur, & il ne doit pas y avoir plus de neuf stalles de suite sans passage.

La disposition ordinaire des stalles du haut & du bas, est d'être placées vis-à-vis l'une de l'autre.

Les stalles sont posées sur un bâtis de charpente, ou pour mieux dire de grôsse menuiserie. Le bois de ces bâtis doit avoir quatre pouces en carré au moins, pour les pieces principales. Ce bâtis doit poser dans toute son étendue sur des pieces qui poseront elles-mêmes sur le carreau, & dans lesquelles on assemble des montans qui portent le bâtis de dessus.

Au bas de ce bâtis, on en place un second qui s'assemble avec le premier & sert à porter le premier plancher ou marche-pied, ce qui est la même chose; enfin, tous les bois de ces bâtis doivent être bien dressés, & on doit avoir soin de les poser solidement sur une bonne maçonerie, afin qu'ils ne tassent pas.

La principale menuiserie d'une *sacristie* consiste dans plusieurs armoires de différentes formes & grandeurs, où l'on puisse serrer les ornemens de l'Église.

La plus grande de ces armoires se nomme *châpier*. Elle consiste 1°. en un cofre ou bâtis de onze pieds de largeur, sur cinq pieds & demi de profondeur, & trois à trois pieds & demi de hanteur, lequel est fermé de quatre portes sur la largeur, qui se brisent deux ensemble, & sont férées deux à deux sur les deux pieds du châpier.

Le dedans du châpier renferme des tiroirs qui ont trois à quatre pouces & demi de hanteur, y compris le fond, sur dix pieds & demi de longueur; ils sont faits en forme de demi-cercle.

La tête ou le devant de ces tiroirs a deux pouces & demi d'épaisseur au moins.

Dans cette tête on assemble une courbe ou cercle de sept ou huit pouces de largeur & un pouce d'épaisseur, laquelle excede de deux pouces, au moins le debors du tiroir.

Le fond du tiroir est rempli par des montans & des traverses, lesquels sont assemblés tant dans la tête du tiroir que dans la cerce ou courbe du pourtour à laquelle ils afleurent, tant en dessus qu'en dessous. Ces montans & ces traverses ont deux pouces de largeur, & forment des carrés vides d'environ six pouces. On les couvre d'une toile forte, laquelle est tendue & arrêtée au pourtoue du tiroir.

Au milieu de la longueur du tiroir & de l'épaisseur de la tête, on a percé un trou d'environ un pouce de diametre, dans lequel passe un canon de cuivre arrêté au dessus & au dessous de la tête par deux plaques de cuivre soudées avec ce canon.

Ces plaques sont entaillées dans l'épaisseur de la tête & atachées avec des vis.

Au travers de ces trous & de tous les tiroirs, passe une bâre de fer ronde de la grôsseur à peu près des trous. Cette bâre est fixée en dessus & en dessous du châpier, & sert d'axe à tous les tiroirs qui tournent autour.

Les tiroirs ne sont séparés les uns des autres que par une rondele ou plaque de fer de deux à trois lignes d'épaisseur. Ces rondeles de fer sont percés à jour, ainsi que celles de cuivre, afin que l'axe passe au travers.

On place au pourtour de l'intérieur du châpier & à la hauteur de chaque tiroir, des coulisseaux qui excedent les bâtis de deux pouces, afin de porter les tiroirs.

Ces coulisseaux ont environ deux pouces & demi d'épaisseur, & sont assemblés à tenons dans le pied du devant du châpier & dans les montans du pourtour sur lesquels ils passent en enfourchement.

On arondit le dessus des coulisseaux & des tiroirs, pour faciliter le mouvement.

Le fond du châpier se fait d'assemblage comme le fond des tiroirs; & l'on dispose les montans qui portent les tiroirs, de maniere que de deux en deux il y en ait un qui pose sur le carreau de la sacristie.

Lorsqu'on veut faire sortir les tiroirs hors du châpier, on les fait posee sur un ou deux poteaux

de bois d'environ trois pouces carrés, fur lefquels font placées des roulettes à la hauteur de chaque tiroir.

Ces poteaux fe placent ordinairement dans un trou carré fur la ligne formée par la circonférence des tiroirs.

Les deffus des châpiers doivent être de bois, d'un pouce & demi d'épaiffeur, emboîtés par les bouts avec deux ou trois clefs fur la largeur des joints. On peut auffi les faire d'affemblage en forme de parquet.

Les châpiers ne doivent pas pofer fur l'aire ou le carreau de la facriftie, mais être élevés de cinq à fix pouces, afin que l'air paffe par-deffous. D'ailleurs, on place au pourtour des armoires un marche-pied d'environ deux pieds & demi de largeur.

Il y a une autre efpece de *châpier* fermée par une armoire de huit à neuf pieds de largeur, fur environ fept de hauteur, dans laquelle font pofées des potences fur lefquelles on place les châpes toutes déployées.

Ces potences font pofées à pivots dans le fond de l'armoire, & difpofées de maniere que l'on puiffe les ouvrir, les fermer, enfemble ou féparément.

Il y a dans une facriftie d'autres armoires d'appui d'environ quatre pieds trois pouces de largeur, fur deux pieds & demi de profondeur. On y fait des tablettes à claire-voie, lefquelles pofent fur des couliffeaux dans lefquels elles font retenues.

Au deffus des armoires d'appui font d'autres armoires dans lefquelles on ferre l'argenterie, le linge, la cire, & les autres effets à l'ufage de l'Églife.

Les *confeffionaux* font compofés de trois principales parties; favoir, d'une place pour le confeffeur, dans laquelle il puiffe être affis & apuié commodément; & de deux autres places aux deux côtés pour les pénitens, qui doivent y être à genoux & plus bas que le confeffeur.

Tel eft le confeffional exécuté & cité par M. Roubo fils, dont nous empruntons toujours la doctrine, ne pouvant confulter dans fon art un plus habile maître pour la théorie & la pratique.

Le confeffional conftruit par cet excellent artifte, dans l'Églife des religieufes de la Roquette, faux-bourg Saint-Antoine à Paris, a fept pieds quatre pouces de haut pris du milieu du cintre, non compris le marche-pied de trois pouces de haut, lequel regne au pourtour fur fix pieds quatre pouces de largeur, & deux pieds huit pouces de profondeur pris du milieu.

Son plan eft cintré fur toutes fes parties. La place du confeffeur eft cintrée en S, & celles des pénitens forment deux quarts de cercle en creux, avec deux pieds cormiers fur l'arête.

La profondeur des côtés des pénitens eft de 12 pieds & demi, pris du devant des pieds cormiers ou angles faillans arondis, formant un champ commun aux deux parties en retour l'une de l'autre.

Le principal corps où eft la place du confeffeur, a la profondeur de deux pieds huit pouces de dehors en dedans.

Cet avant-corps eft cintré fur l'élévation en forme d'un demi-ovale, & le deffus des pénitens eft cintré en S.

Aux deux côtés de l'avant-corps regne un champ qui tourne autour du cintre, & fert à porter un chambranle de trois pouces & demi de profil, fur lequel eft férée la porte.

La traverfe de ce chambranle eft faite de deux morceaux de bois de deux pouces d'épaiffeur, joints enfemble par le milieu à traits de Jupiter.

La porte eft à double parement & affemblée en parement à cadres ravalés, avec un panneau taillé d'ornement, percé à jour.

L'entrée des pénitens eft ornée d'un chambranle qui regne au pourtour, & qui vient mourir fur une plinthe à la hauteur du fecond marche-pied.

Tout l'ouvrage eft furmonté d'une corniche de quatre pouces de profil, dont le deffus fait champ avec des paneaux qui y font affemblés, de forte que toute cette corniche & le deffus du confeffional ne faffe qu'une feule & même piece, laquelle peut s'enlever indépendamment du refte.

Comme la partie du milieu de cette corniche couronne un demi-ovale, elle ne peut fe retourner d'onglet fur les deux côtés des pénitens: on a pris le parti d'y faire deux bouts d'enroulement dans lefquels l'extrémité des corniches des pénitens vient mourir.

Les bouts des corniches, ainfi que les deux enroulemens, font foutenues par deux confoles, lefquelles embraffent les angles de l'avant corps, & cachent le défaut inévitable qui fe trouve dans la corniche.

Le dedans du confeffional eft affemblé à bouvement fimple, & l'on a fait régner tous les champs, non feulement fur les rives, mais encore autour des marche-pieds, des fiéges & des acoudoirs.

En dedans du confeffional, & au deffus du confeffeur & des pénitens, font des doubles plafonds affemblés dans les côtés & le derriere du confeffional. Ces plafonds fuivent tous les contours extérieurs, de maniere qu'il ne refte que deux pouces de champ en dedans des chambranles, ce qui eft la largeur de tous les champs du dedans.

Le fiége du confeffeur eft élevé de feize pouces, & a quatorze pouces de large au milieu, environ dix-huit fur les angles, fur deux pieds cinq pouces de long. Les acoudoirs du confeffeur font élevés de deux pieds cinq pouces du deffus du premier marche-pied, & ont deux pouces & demi de longueur à l'endroit des jaloufies. Ils fe terminent en plinthe dans le refte de leur longueur.

Les acoudoirs des pénitens font de niveau avec ceux du confeffeur, pris du nu du premier marche-pied. Ils ont dix-huit lignes de pente fur leur largeur, laquelle eft d'un pied, y compris la partie du bas, qui eft de deux pouces, & retourne

de niveau & sur le côté en forme d'un quart de cercle.

Ces parties en retour sont assemblées à bois de fil, & sont, ainsi que le siége & les acoudoirs, embreuvées de toute leur épaisseur dans les côtés du confessional.

Les jalousies ont treize pouces carrés d'ouverture, & sont remplis par un paneau percé à jour par des trous carrés, dont la diagonale est prise sur la perpendiculaire du paneau. Les divisions sont espacées de maniere qu'il reste la moitié d'un carré au pourtour du paneau, afin que les angles ne se coupent point.

Ces carrés ou vides ont 8 à 9 lignes de largeur. On se sert pour les faire d'une espece de bouvet, dont le fer a de largeur celle des carrés, & qui descend à la moitié de l'épaisseur du paneau, de sorte qu'après avoir fait des rainures diagonales d'un côté, un en fait de l'autre en contre-sens des premieres, ce qui évide parfaitement les carrés; ensuite on arondit toutes les parties saillantes.

Il faut pousser les plates-bandes au pourtour du paneau avant de percer les trous, afin de ne point être exposé à câsser quelque partie, ce qui ariveroit si l'on s'y prenoit autrement.

Il y a une autre maniere de faire les jalousies avec des tringles minces arondies que l'on atache l'une sur l'autre avec des épingles; mais cette maniere est peu solide.

Les jalousies sont fermées de portes qui ouvrent en dedans du confessional. Ces portes ouvrent à coulisses, ou on les fere avec de petites fiches.

Le pourtour des jalousies est enfermé par un champ, dont les moulures profilent avec celles du paneau de côté. La traverse du dessus s'assemble d'onglet avec le montant, & forme un angle rentrant dans le paneau.

Dans les côtés des pénitens sont embreuvés deux marche-pieds, ou pour mieux dire deux agenouilloirs de quatre pouces de hauteur, lesquels sortent d'entre les deux chambranles & saillent en dehors en forme de demi-ovale.

Le marche-pied de dessous est élevé de cinq pouces, & reçoit toutes les parties du confessional qui y sont embreuvées.

A l'endroit des principaux batans sont percées des mortoises au travers desquelles passent des tenons qui sont faits à l'extrémité des batans, qui sont percés eux-mêmes d'une mortoise dans laquelle on fait passer des clefs qui arrêtent tout l'ouvrage.

Les *chaires à prêcher* sont élevées de terre d'environ six à sept pieds, pris du nu de leur plancher. Leur apui doit avoir deux pieds & demi de hauteur, ce qui fait huit pieds & demi ou neuf pieds & demi en tout.

Le dais ou abat-voix de la chaire doit être élevé d'environ cinq pieds au dessus de l'apui, & excéder le dedans du corps de la chaire d'un demi-pied au moins de tous les côtés.

Quant à la grandeur du corps de la chaire, elle varie depuis trois pieds & demi jusqu'à quatre pieds & demi, & même cinq pieds.

Pour la forme de leur plan, il en est d'octogones, de carré-longs, dont les angles sont arondis ou rentrans en creux; d'autres sont ovales; d'autres ont la partie de devant bombée.

Il est ordinaire de terminer le dessous des chaires par un cu-de-lampe, ou de le soutenir par des consoles.

Leurs rampes doivent être douces & d'un contour agréable; & pour employer les termes d'art, elles doivent être avec racords radoucis.

Les chaires à prêcher, ainsi que leurs dais, sont soutenues par de fortes bâres de fer qui sont scellées dans les pierres qui les portent. Ces bâres sont atachées au corps de la chaire par des boulons à vis avec écrous, & sont recouvertes par la menuiserie, en sorte que cette férure ne soit pas apparente.

On fait quelquefois *le cofre de l'autel* en menuiserie. On lui donne trois à trois pieds & demi de hauteur, sur deux pieds & demi de profondeur au moins. Quant à la longueur, elle dépend de la place, y en ayant depuis sept jusqu'à neuf & même dix pieds.

Les autels doivent toujours être élevés plus que le sol d'une marche au moins; ce n'en est que mieux lorsqu'il peut y avoir trois marches. La plus haute doit former un marche-pied de deux pieds & demi à trois pieds de largeur sur la longueur de l'autel, en l'excédant d'environ six pouces de chaque côté.

Ce marche-pied, ainsi que les marches, se font d'assemblage, autant qu'il est possible, en forme de parquet, afin de leur donner plus de solidité & de propreté.

On fait porter le marche-pied & les marches sur un bâtis de charpente disposé à recevoir le tout également. La forme des cofres d'autel est ordinairement celle d'un tombeau antique, sans aucun câdre ni moulure qui ressente la menuiserie.

Lorsque le dessus d'un autel est fait en bois, il faut pratiquer dans le milieu de la longueur un espace carré renfoncé d'environ un pouce, pour y placer une pierre: ce dessus sera plus bas que le pourtour de l'autel, devant être afleuré par les nappes dont on le garnit.

Au dessus & sur le derriere de l'autel sont placés des gradins de cinq à six pouces de hauteur, sur huit à dix pouces ou même un pied de saillie, pour y placer des chandeliers, des vases, & autres choses servant à la décoration.

On a coutume de revêtir de menuiserie le pourtour des *chapelles* à la hauteur de huit à neuf pieds au plus, y compris les corniches. Il en est même dont l'aire est revêtue de parquet.

Les chapelles ne doivent pas avoir de lambris d'apui, ni par conséquent de cymaises; mais un y fait monter les paneaux de toute leur hauteur,

& l'on pratique par bas un double focle, lequel peut avoir jusqu'à seize pouces d'élévation.

Les *porches*, *vestibules* ou *portiques* de menuiserie que l'on construit à l'entrée des Églises, sont composés d'une porte principale & de deux portes de côté. La principale, qui est au milieu, doit être à deux vantaux. On lui donne six pieds de largeur jusqu'à dix ou douze, selon la grandeur de l'Église. Les portes des côtés ne font qu'à un vantail, & ont au moins trois pieds de largeur.

Les porches font pour l'ordinaire à doubles paremens; & lorsqu'ils font d'une certaine grandeur, on peut les faire de deux menuiseries appliquées sur un bâtis de charpente, afin de donner de la faillie aux avant & arriere-corps qui les composent.

Leur plafond peut être fait en voussure, & décoré de menuiserie.

Un *bufet d'orgues* s'entend de toute la menuiserie qui sert à contenir ce grand instrument.

Il y a trois especes de *bufets d'orgues*; savoir, les *grands*, les *moyens* & les *petits*.

Les *grands* ont trois parties; savoir, 1°. un pied ou massif; 2°. une montre composée de plates-faces & de toureles; 3°. un bâtis ou cofre de menuiserie.

Au devant & à quelque distance du grand bufet d'orgues, est placé un plus petit que l'on nomme *positif*, lequel est aussi composé, comme les autres bufets, de toureles & de plates-faces.

Ce petit bufet ou positif n'a point de massif; & ses toureles posent au nu du sol de la tribune, quelquefois même descendent en contre-bas en forme de pendentifs.

Les *moyens bufets d'orgues* sont ceux composés d'un massif & d'une montre, ainsi que les grands, mais sans pendentifs.

Enfin les *petits*, à l'usage des petites Églises, sont des especes de positifs, lesquels n'ont point de massif.

Ces trois especes de bufets sont entourés de menuiserie de toutes parts, pour garantir, soutenir & conserver l'intérieur de l'orgue.

On pratique dans les derrieres & par les côtés de ces bufets, des portes d'une grandeur suffisante, pour donner la liberté d'entrer & de travailler dans l'intérieur.

Le pied ou massif d'un orgue est le corps de menuiserie servant à élever la montre, dans la hauteur duquel sont placés les claviers des pédales, les claviers à la main, les registres, les abrégés, & tout le méchanisme intérieur de l'instrument.

Ce massif sert encore de soubassement à toute la face de l'orgue; c'est pourquoi il faut, autant qu'il est possible, que sa hauteur, y compris la corniche qui le courone, ne passe pas les deux tiers ou environ de la hauteur de la montre qui doit dominer.

Les toureles sont des parties de la montre qui faillent du nu du devant de son bâtis, & forment un demi-cercle par leur plan.

La corniche qui courone le massif du bufet d'orgues, doit tourner au pourtour des toureles & leur servir de base. Le dessous de ces corniches est terminé à l'endroit de chaque tourele par des cus-de-lampes, ou soutenu par des consoles.

Le dessus des toureles est couroné par un entablement d'une hauteur proportionnée à celle des toureles, c'est-à-dire, d'un sixieme au plus & d'un dixieme au moins de la hauteur de la tourele.

Cet entablement tourne autour du corps de la tourele, excepté par-derriere. Le dessus est terminé par des amortissemens de figures ou de trophées.

Les plates-faces sont les parties de la montre comprises entre les toureles, & arasées au corps du bufet d'orgues. Leur hauteur moindre que celle des toureles, n'est presque jamais terminée de niveau, parce que la traverse du haut suit la pente que forme la diminution graduele des tuyaux.

On termine le haut des plates-faces par des traverses chantournées & taillées d'ornement, ordinairement percées à jour, qu'on nomme pour cette raison *claires-voies* ou *clair-voir*.

Le bout des toureles immédiatement au dessous de l'entablement, se termine aussi par des claires-voies dont l'usage est le même qu'aux plates-faces.

Le diametre intérieur des claires voies des toureles, doit être égal à celui du socle qui porte les tuyaux, afin que ces derniers soient toujours d'à-plomb.

On donne différentes formes aux bufets d'orgues. Il en est de droits sur leur plan, d'autres d'une forme ronde, d'autres carrés, d'autres creux, d'autres en S, ou avec des ressauts.

Il y a des inconvéniens de les faire trop bomber dans leur milieu, parce que cette forme éloigne trop le sommier.

Le massif d'un bufet d'orgues est ordinairement orné de pilastres & de paneaux, lesquels répondent aux toureles & aux plates-faces de la montre, & tombent à plomb de ces dernieres.

Le milieu du massif est occupé par une ouverture qui sert à placer les claviers & les registres de l'instrument.

Le massif est couroné par un entablement régulier : ce massif est pour le reste formé par des paneaux de menuiserie, assemblés à petits cadres ou à moulures simples.

Le pourtour du dessus du bufet est fermé de menuiserie, ainsi que le massif. On y fait par-derriere des portes sur toute la largeur, d'environ deux pieds de large chacune. Le bas de l'ouverture de ces portes doit se trouver au niveau du dessus de l'architrave du massif, vis-à-vis les sommiers.

Si le bufet d'orgue est très-grand, on fait des portes sur le derriere des toureles au lieu de paneaux fixes.

On ferme aussi par des plafonds le dessus des bufets d'orgue.

Quant à la grandeur des toureles, elle est déterminée par celle de l'orgue, ou plutôt par les plus grands tuyaux de la montre.

Il faut observer que l'intérieur d'un bufet d'orgues soit uni de tous côtés, & sans aucune partie saillante.

On nomme *carcasse* le bâtis d'un bufet d'orgue. Elle est composée de montans & de traverses; & dans les grands bufets, elle est séparée en deux parties sur la hauteur.

En général, un bufet d'orgues du côté de la montre est composé de montans qui portent sur le sol de la tribune, & qui sont assemblés en chapeau dans la traverse qui porte l'architrave dans toute la largeur du bufet.

L'ouverture ou la fenêtre du milieu du massif, doit avoir six pieds de haut sur trois pieds de large. On y place une traverse dont le dessus, à la hauteur de trois pieds, sert pour les claviers à la main.

La traverse qui porte la corniche, s'assemble avec celle qui porte l'architrave, par des montans qui de hauteur ont la largeur de la frise, & que l'on place à l'aplomb de chaque montant des toureles.

L'espace qui se trouve entre la frise, la corniche & le montant, reste vide, ou pour mieux dire la frise se leve pour pouvoir travailler aux sommiers, & on ne fait pas de feuillures pour soutenir les frises raportées, mais on y met des taquets raportés de distance en distance, afin de ménager la largeur.

Les entablemens des massifs qui soutienent les toureles, se raportent en trois parties; favoir, l'architrave, la frise & la corniche.

L'architrave & la corniche s'assemblent à clefs dans les traverses droites du bâtis, & ces clefs passent dans des mortoises.

On peut aussi soutenir la masse des toureles par des bâres de fer qu'on entaille & attache, tant dessous l'architrave, que sur le pilastre qui se trouve au dessous. Cette bâre est cachée par les ornemens qu'on met au dessous des toureles.

Comme les frises des toureles se levent, on les fera de bois évidé, selon leur cintre, & on les construira de plusieurs pieces de bois assemblés à traits de Jupiter.

La corniche & l'architrave qui portent les toureles se font en plein bois, à moins que leur hauteur ne soit trop grande.

On met entre l'architrave & la corniche un montant ordinairement en fer, qui sert à soutenir la corniche.

Les toureles restent vides de toute leur hauteur; leurs montans sont assemblés dans le bout d'en-bas dans la corniche du massif, & par le haut dans l'entablement, lequel est bâti d'une seule piece, en sorte qu'il couronne toute la tourele, tant sur la largeur que sur la profondeur qui est égale à celle de l'orgue.

Les claires-voies des toureles entrent à bois de bout dans le dessous de l'entablement, & à feuillures sur les montans auxquels elles affleurent en dedans, où elles sont atachées avec des vis.

Comme les claires-voies des plates-faces sont souvent très-larges & ont beaucoup de retombée, on les fait de plusieurs morceaux, afin qu'elles soient moins sujetes à se fendre. Il est bon aussi de garnir ces claires-voies de toiles, ainsi que celles des toureles, afin de les rendre plus solides.

Il y a des bufets d'orgues qui non seulement sont cintrés sur le plan, mais même sur l'élévation, & dont le bas des toureles & des plates-faces n'est pas de niveau. Alors il est à propos de raporter le lambris du massif sur la carcasse du bâtis, qu'on fait monter de fond avec des traverses; & on lie toutes les parties avec des bandes de fer entaillées dans l'épaisseur des bois, & atachées avec des vis.

Quand les côtés des bufets d'orgues sont en porte à faux, ce qu'ils excedent du massif est porté par des courbes cintrées en S, qu'on assemble d'un bout dans la traverse qui porte l'architrave, & de l'autre dans le montant du massif.

La traverse du bas du bâti des portes qu'on fait régner à la hauteur du dessus de l'architrave, doit être d'une seule piece ou du moins ralongée à traits de Jupiter.

A dix-huit pouces environ plus bas que cette traverse, regne un plancher de toute la largeur de l'orgue, qui est porté sur des chevrons, s'apuiant d'un bout dans le mur & de l'autre sur le montant du bâti: ce plancher sert aux facteurs d'orgues pour travailler, ou pour acorder cet instrument.

Enfin, quelque soin qu'on ait pris pour rendre solide la menuiserie d'un bufet d'orgues, on doit encore en assurer les assemblages par des équerres & des liens de fer, & la masse entiere, par des tirans & de fortes bâres de fer placées en plusieurs sens.

Il a été parlé du bufet d'orgues dans la description de cet instrument, & l'on peut y avoir recours, ainsi qu'à plusieurs articles concernant l'orgue dans le Vocabulaire de l'*Art des Instrumens de Musique, tome IV, partie premiere de ce Dictionaire des Arts*.

Coupole en Menuiserie.

Un des plus grands ouvrages de menuiserie, est sans doute la *coupole de la halle aux blés de Paris*. Ce superbe ouvrage ne pouvoit être confié, pour l'exécution de la menuiserie, à un artiste plus habile que M. Roubo fils. C'est un trophée qui annonce l'excellence de ses talens; & nous ne devons pas omettre d'en parler, tant pour lui rendre justice, que pour faire connoître cette im-

portante

portante entreprise de menuiserie que la France offre à la curiosité & à l'utilité des étrangers.

Telle est la description de cette grande machine, que nous trouvons dans le Journal de Paris, n°. 308, année 1783.

Nous nous sommes engagés, disent les Rédacteurs du Journal, en annonçant les travaux de la coupole de la nouvele halle, à rendre compte des détails de ce projet, lors de son entiere exécution. Il eût été imprudent de vouloir prévenir le jugement du public sur cet édifice, qui a eu, dans l'origine, des approbateurs & des contradicteurs; mais il paroît aujourd'hui réunir le suffrage des Artistes & des gens de goût.

L'Académie d'architecture, invitée à venir visiter ce nouveau genre de construction, lui a donné l'approbation la plus distinguée: rien de plus imposant en effet que cette coupole, dont le diametre est de cent vingt pieds, & differe de celui du Panthéon de douze pieds environ.

La naissance de Monseigneur le Dauphin est ce qui a donné lieu à l'exécution de ce projet.

Parmi les fêtes destinées à célébrer cet heureux événement, on distingua celle donnée au peuple dans l'intérieur de cette même halle. Le monument, dégagé des angars qui l'obstruoient, recouvert d'une bane & illuminé, parut prendre une forme nouvele, & offrir un spectacle pittoresque, dont les Artistes sur-tout saisirent l'effet.

MM. le Grand & Molinos, architectes, conçurent l'idée de couvrir le très-vaste diametre de cette enceinte.

À un projet d'embélissement s'en joignoit un d'utilité publique. Les angars qu'on proposoit de reconstruire d'une maniere plus durable, auroient augmenté le défaut d'espace reproché à cet édifice; mais tous les moyens n'étoient pas propres à élever une telle coupole, sans rien ajouter à la construction primitive. La dépense énorme que l'ouvrage fait en maçonerie & en charpente eût occasionée, arrêtoit l'exécution de tout projet sur ce monument.

Il étoit réservé à Philibert de Lorme, architecte de Henri II, de renaître en quelque sorte pour cet objet, & de fournir son ingénieuse méthode, oubliée à Paris depuis plus de 200 ans: cette méthode consiste dans la substitution des planches de sapin aux bois de construction.

MM. le Grand & Molinos en connoissoient l'heureux emploi dans différentes Provinces de la France; & frapés de ses avantages, ils venoient d'en faire exécuter un modele applicable à la couverture d'une grange.

Ces deux artistes firent part de leurs vues à M. le Lieutenant Général de Police. L'économie dont on flata ce Magistrat, lui fit accueillir favorablement un projet devenu indispensable; ce projet ne tarda pas à être arrêté.

La juste réputation dont jouit le sieur Roubo fils, menuisier, lui en fit confier l'exécution par MM. le Grand & Molinos.

Ce choix a été justifié par l'intelligence & la précision que le sieur Roubo y a mises, & qui ajoutent à l'idée qu'on avoit de ses talens.

On lui doit encore cette justice d'avoir été au devant des vues d'économie que dirigeoient le magistrat, en renonçant aux bénéfices auxquels il avoit droit de prétendre, comme Entrepreneur, & se bornant à une somme fixée pour la conduite de cet ouvrage.

C'est d'après les mêmes principes d'économie que les échafauds ont été construits. On y a employé du bois de bateaux en sapin, en place de bois carrés; il n'existe pas de charpente plus légere & moins coûteuse.

La direction en a été confiée au sieur Albouy, maître charpentier, qui a mis toute l'intelligence possible dans la construction, la pose & la démolition de tous ces échafauds: aussi le public a-t-il applaudi à cette nouveauté, & MM. le Grand & Molinos, à qui on en est redevable, jouissent avec d'autant plus de satisfaction des suffrages du public, que cette construction, en apparence si frêle, n'a coûté la vie à aucun ouvrier.

Cette maniere nouvele de construire, l'utilité de l'établissement, sembloient exciter la plus vive émulation parmi ceux qui étoient choisis pour concourir à sa perfection.

La lanterne en fer qui couvre l'ouverture à jour au sommet de la coupole, & qui est un des plus grands ouvrages de serrurerie en ce genre, a été exécutée dans la cour même de la halle, sous les ieux du public & sur les desseins des mêmes artistes, par le sieur Contou, serrurier, qui a également droit à des éloges par la légéreté & la précision de cette espece de charpente en fer.

Le sieur Tourou, fondeur & doreur, a proposé, pour la couverture de ce monument, une composition métallique qui a obtenu l'approbation de l'Académie royale des Sciences. Mais les retards qu'auroit fait éprouver l'établissement des machines nécessaires à laminer ce qu'il auroit fallu de cet alliage économique pour toute la superficie de la coupole, en a restreint l'usage aux bandes qui recouvrent les bords des châssis vitrés dans toute la hauteur de cette voûte. On a substitué l'ardoise & le plomb dans les autres parties.

N. B. On s'occupe en ce moment, au mois de juillet 1786, de remplacer l'ardoise par des lames de ce nouveau métal blanc.

La lanterne est couverte avec des verres doubles de trois lignes d'épaisseur, de la manufacture de Saint Quirin; ce qui a pour objet d'éviter un grillage, moyen embarassant & dont l'entretien est coûteux.

On a profité de cette circonstance pour ragréer l'intérieur de cet édifice.

On s'est occupé des moyens les plus heureux d'éclairer cette enceinte, ainsi que de placer sur cette édifice, qui n'auroit à redouter que le feu du ciel, un paratonerre. MM. le Grand & Molinos ont consulté à cet effet M. Francklin, que

la vue de ce ſupérbe monument a intéreſſé à ſa conſervation.

Au haut de la coupole eſt un pneomamometre ou cadran à vent; c'eſt le prolongement de l'axe de la girouete, lequel porte une aiguille deſtinée à marquer, dans l'intérieur, la vent qui ſoufle, ſur un cercle où ſont en lettres découpées, les initiales des vents principaux; un ſoc de charue forme la girouete.

La totalité de la charpente étant actuélement couverte, il ſeroit difficile de prendre une idée de ſa conſtruction; mais MM. le Grand & Molinos ont établi un pont qui ſert à communiquer de la tour à la galerie pratiquée ſur la corniche. Ce pont qui eſt dans l'étage ſupérieur, offre l'aſſemblage du plancher, tel qu'il eſt dans la totalité de la charpente, en ſorte que les perſones qui n'auront pu voir les modeles ou ſuivre la conſtruction, n'auront d'après cela rien à déſirer.

Nous ne pouvons point entrer dans des détails auſſi circonſtanciés que nous le déſirerions ſur cette ingénieuſe méthode, qui offre un objet de plus à la curioſité de l'étranger, dans cette capitale; c'eſt un vrai monument, caractere que n'ont pas toujours nos établiſſemens publics.

Les artiſtes ont droit d'atendre du zele de MM. le Grand & Molinos, un mémoire détaillé ſur cette eſpece de charpente, puiſque c'eſt à eux que l'invention de Philibert de Lorme doit ſa perfection. Nous nous bornerons donc à remarquer une partie des avantages qu'on a droit d'en atendre.

Avec des planches de ſapin ou de tout autre bois blanc, il eſt poſſible de couvrir les plus grands diametres d'une maniere tout-à-la-fois auſſi ſolide & auſſi durable qu'avec la charpente ordinaire. Cette conſtruction eſt applicable à toutes les formes de toitures pour les maiſons particulieres.

Elle offre dans l'intervalle que laiſſe l'aſſemblage des planches, un eſpace propre à nombre de deſtinations; c'eſt une armoire immenſe coupée par des rayons & des câſes, qui ſe trouve ſubſtituée à cet embaras énorme de charpente, qui rend inhabitables les étages ſupérieurs.

Cette conſtruction appliquée aux grands édifices, non ſeulement procure une économie de plus de moitié ſur la charpente ordinaire; mais comme elle eſt infiniment plus légere, & qu'elle a très-peu de pouſſée, elle exige des murs moins forts, & conſéquemment moins coûteux.

On ne peut pas ſe diſſimuler la diſete des bois de charpente. Néceſſaires pour la marine & pour d'autres objets où leur emploi eſt indiſpenſable, il importe de les économiſer, & il y a lieu de préſumer que les artiſtes s'empreſſeront d'adopter une méthode qui a le double avantage de ménager la choſe publique, & de favoriſer l'intérêt particulier. On a le triſte exemple de la néceſſité dans laquelle on a été d'employer des bois verts, inconvénient ruineux auquel ce moyen remédie.

Sa Majeſté, qui a daigné acueillir favorablement le projet de MM. le Grand & Molinos, & qui en a examiné les modeles avec intérêt, leur a acordé la permiſſion de placer ſon médaillon en marbre blanc, en face de celui de Louis XV. Ils ont également obtenu du Roi ce que la modeſtie de M. le Lieutenant Général de police leur avoit conſtament refuſé, de placer ſon portrait dans cette enceinte.

Il fait pendant avec celui de Philibert de Lorme, à qui MM. le Grand & Molinos ont été jaloux de rendre cet hommage public. Ces deux médaillons ont été exécutés par M. Rolland. Une inſcription en marbre, placée dans l'intérieur de ce monument, indiquera l'époque de la renaiſſance de cette conſtruction à Paris.

Nous croyons devoir fixer l'attention ſur un phénomene que préſente cette coupole, phénomene qui, ſans être nouveau pour la phyſique, le ſera ſans doute pour pluſieurs de nos lecteurs. Il importe d'abord de fixer l'acception des mots *dilatation* & *condenſation*.

La dilatation eſt l'effet que la chaleur produit ſur les corps; ils prenent alors plus de volume; ils occupent conſéquemment plus d'eſpace. Prenons pour exemple une bâre de fer de quatre pieds de long & de deux pouces de circonférence; ſi on la fait chaufer, elle s'alonge & prend du diametre. Voilà ce qu'on appele la *dilatation*.

La condenſation eſt l'état contraire, c'eſt-à-dire, que le froid comprime, reſſerre & conſéquemment diminue l'eſpace, le volume du corps qui y eſt expoſé. Auſſi notre bâre de fer refroidie reprend-elle ſa longueur & ſa circonférence. Plus le chaud, plus le froid ſont conſidérables, plus la dilatation & la condenſation ſont ſenſibles.

Ces principes clairs & précis, une fois poſés, revenons à la coupole. Elle eſt conſtruite de bois, de fer, de plomb laminé, d'un alliage métallique, d'ardoiſe, de verre, toutes ſubſtances ſoumiſes aux loix de la dilatation & de la condenſation; loix communes à tous les corps de la nature, mais dans des degrés différens.

Le matin, au lever du ſoleil, l'enſemble de la machine éprouve un déplacement, ſi on peut s'exprimer ainſi, d'orient au nord, à 45 degrés du rayon du cercle. C'eſt l'effet du ſoleil dont la chaleur dilate la portion de la coupole ſur laquelle il darde ſes rayons. Cette portion occupant plus de volume, plus d'eſpace, réagit ſur les parties voiſines, qui, toutefois oppoſant de la réſiſtance, bornent ce déplacement. Dans l'origine, il étoit aſſez conſidérable, maintenant que la lanterne charge la machine, il eſt moindre.

Cet effet a déſorienté, pendant un temps, le ſieur Roubo; il prenoit la matin ſes aplombs; venoit-il à les vérifier dans la journée, il y avoit quelquefois juſqu'à quatre pouces d'erreur, c'eſt-à-dire, que tel point donné de la machine s'étoit écarté d'orient au nord, de quatre pouces; l'effet en étoit plus ſenſible dans les fortes chaleurs; en ſorte qu'on peut conſidérer cette machine comme s'ébranlant au lever du ſoleil, & tendant à

se porter, par l'effet de la dilatation, d'orient au nord. La disparition de cet astre rapele la masse aux loix de la condensation ; alors chaque point tend à se replacer ; & la nuit rétablit les choses dans leur ordre.

M. du Fourni de Villiers, qui a fait des expériences suivies sur toutes les fleches & dômes de cette capitale, s'est occupé de celles relatives à la dilatation de la coupole de la halle. Nous ne pouvons que l'inviter à les publier, quoique, nous le répétons, ce phénomene ne soit pas nouveau pour les physiciens. Le dôme des Invalides, en effet, dont la masse est incomparablement plus considérable que celle de la coupole, n'est pas à l'abri de cette action de la dilatation ; le fil à plomb posé dans l'intérieur du dôme, marque un déplacement sensible sous l'aspect d'un soleil un peu chaud.

Le public peut jouir maintenant de la vue de ce monument. Comme les savans & les artistes sont très-communicatifs, au moins en France, nous ne doutons pas de l'empressement que MM. le Grand & Molinos mettront à satisfaire la curiosité des amateurs & des étrangers, en leur communiquant les modeles dont ils sont dépositaires. Car on leur doit cette justice de posseder le rare assemblage des talens & de la modestie, & d'avoir, dans cette circonstance, rendu à tous les artistes qu'ils ont employés, ce à quoi chacun d'eux avoit le droit de prétendre.

Cette magnifique coupole, telle qu'elle se présente actuelement (en 1786), est formée alternativement par des châssis vitrés en voussure, & par des bandes égales de métal qui soutienent sur un corps de menuiserie cette voûte immense.

Il en résulte un grand espace au dessous, à l'abri des injures de l'air, où l'on dépose les grains en sûreté, & qui est en même temps éclairé d'en-haut par un jour pur & doux.

Cette belle construction pouroit être heureusement employée pour les grands salons de tableaux, de livres, d'histoire naturelle, & pour des salles de concert, d'assemblées & de spectacles.

De la maniere de poser la Menuiserie.

Après avoir parlé de la construction des ouvrages de menuiserie, il faut faire des observations sur la maniere de les poser.

On ne doit jamais poser de menuiserie sur des murs nouvélement faits, ou avant d'en avoir fait sortir l'eau. Mais comme on n'a pas toujours le temps d'atendre que les plâtres soient desséchés, on a imaginé quelques moyens de prévenir l'effet de l'humidité qui feroit travailler le bois.

Ces moyens sont de laisser quelque distance entre la menuiserie & les murs qui vienent d'être construits ; un autre moyen est d'imprimer le derriere des lambris de deux ou trois couches de grosses couleurs à l'huile.

On prévient encore en partie les accidens des murs humides, en garnissant le derriere des paneaux & des bâtis, avec de l'étoupe trempée dans du goudron chaud ; ou en y collant avec de la colle forte des bandes de grosse toile, ou de nerfs de bœuf batus.

Quant à la maniere de *poser les croisées*, il faut auparavant faire faire, par un maçon, des entailles dans le tableau de la croisée, pour y sceller les pieces d'apui & les impostes.

Quelquefois on se contente de couper la saillie des pieces d'apui & les impostes au nu des tableaux.

Le tableau étant disposé, on met la croisée en place & d'aplomb sur tous les sens, ayant soin que la saillie des dormans soit bien égale des deux côtés du tableau.

Il faut faire férer les croisées avant de les poser, & lorsque le dormant est en place, on y met les châssis à verres.

Les croisées s'arrêtent avec des pates à plâtre que l'on scelle dans les embrâsemens, & qu'on atache avec des clous sur le dormant.

Lorsqu'il y a du jeu entre les croisées & le fond des feuillures, on remplit le vide avec du plâtre dans lequel il est nécessaire de mettre moitié de poussiere pour empêcher qu'il ne se gonfle, & ne pousse trop le dormant.

Les doubles croisées se posent de même ; & quand on veut qu'elles se levent en été, on les arrête avec des crochets de fer qui sont scellés dans les tableaux ; ou si l'on ne veut ôter que les châssis, on arrête les dormans avec des pates coudées scellées en dehors de la croisée ; ou avec des pates à vis coudées scellées dans le tableau, ou avec des vis coudées à écrous, lesquelles passent au travers des dormans & se serrent par-dehors.

Dans la *pose des portes* tant grandes que petites, il faut avoir soin que les deux vantaux soient bien d'aplomb & bien dégauchis l'un avec l'autre ; on doit ne laisser qu'un quart de pouce de jour sur la hauteur, parce que la pesanteur des vantaux les fair bientôt retomber & leur donne suffisament de jeu.

Quand on veut sceller une porte cochere, on a l'attention de la caler tant par-dessous que par les côtés, & de n'ôter les cales que vingt-quatre heures après le scellement, afin que le plâtre ait le temps de prendre.

Avant de poser les *portes à placards* dans un apartement, on doit d'abord tirer l'alignement du milieu de l'enfilade, & l'aplomb du niveau de la corniche, laquelle doit régner avec le devant du chambranle. Ensuite, on pose le chambranle qui porte les portes, en observant une ligne de jeu au moins.

Quand les placards sont à deux vantaux, on met les deux batans des chambranles bien d'aplomb sur le champ ; & on leur donne un peu de refuite sur le plat pour faciliter l'ouverture des portes.

Si les placards ne sont qu'à un vantail, il faut donner de la resuite au batant sur lequel la porte est férée tant sur le plat que sur le champ. Une ligne par toise est suffisante à cet égard.

Lorsque les baies sont de bois apparent, on atache les chambranles avec des broches qui passent au travers, ou avec des pates à vis, dont l'extrémité est percée de plusieurs trous & qu'on arrête avec des clous sur les poteaux de la baie.

Quand les baies sont de maçonerie, on arrête les chambranles avec des pates à vis coudées, lesquelles sont scellées dans l'épaisseur du mur.

Les doubles chambranles sont arrêtés avec des broches lorsque les baies sont en bois, & lorsqu'elles sont en plâtre, on y met des pates à vis droites qu'on place diagonalement sur le derriere du chambranle, & que l'on scelle par le côté.

Les *embrâsemens des portes* sont simplement retenus dans les chambranles par des languetes & quelquefois arrêtés avec des vis.

Avant de poser *les lambris d'apui*, on commence par descendre les aplombs de tous les angles des corniches afin de faire les languetes & les rainures de ce même lambris, puis on le met de niveau sur la largeur.

Cela fait, on le met à la hauteur convenable, en coupant le pied suivant les irrégularités du plancher, ce qui se fait par une *traînée*; c'est-à-dire, par un trait de compas mené parallélement, en apuiant une de ses branches sur le plancher & en faisant marquer l'autre sur le bois.

On atache ce lambris le long du mur, de distance en distance, par le milieu des batans, en observant de le bien dresser sur tous les sens.

Le lambris étant ainsi arrêté on ajoute les cymaises dessus, en les faisant joindre contre le mur. Les cymaises s'arrêtent sur le lambris avec des pates à pointe que l'on fait entrer dans le mur ou dans des pieds de bois.

On atache les plinthes sur le lambris d'apui avec des clous d'épingle, on les met de largeur en les faisant joindre exactement au plancher, soit qu'il soit droit ou inégal.

Quand il y a des lambris de hauteur, on ajuste d'abord celui d'apui du dessus de la cymaise, & de là on prend des mesures pour celui de hauteur; & on le met en place après avoir coupé le pied du lambris d'apui d'environ six lignes, afin de pouvoir faire une pesée dessous le lambris d'apui, laquelle le fait remonter à sa place, & force celui de hauteur à joindre sous la corniche.

Les lambris s'arrêtent sur les murs avec des broches ou bien avec des vis; & pour cette derniere maniere, on fait sceller dans les murs des morceaux de bois qu'on nomme *tampons*, & qui sont taillés à queue d'aronde sur leur épaisseur. On fait saillir ces tampons lorsque les lambris sont isolés des murs.

Les *chambranles des croisées* se posent de même que ceux des portes. S'ils affleurent le nu des embrâsemens, on les arrête avec des pates coudées à pointe; ou par les côtés, avec des pates à plâtre ou sur le devant avec des vis qui pénetrent les embrâsemens.

On doit toujours enterrer les têtes des vis, & les recouvrir avec un tampon à bois de fil, c'est-à-dire, du même sens du bois.

Pour atacher les *parquets des glaces* des cheminées, on se sert de vis à écrou, nommées *vis à parquet de glace*. Ces vis qui ne sont point apparentes se placent dans les traverses du parquet, dans lesquelles leur tête est entaillée à fleur.

Les glaces doivent être posées parfaitement d'aplomb, & bien parallélement à la rencontre l'une de l'autre.

Quand on se sert de vis à écrou dans les bibliotheques & autres ouvrages de menuiserie de bâtiment, on assemble le batant & la traverse que l'on veut retenir, on y perce un trou de la grosseur de la vis. Ce trou passe dans la traverse, au milieu de l'épaisseur du tenon, du moins autant qu'il est possible; & on le prolonge de trois à quatre pouces plus loin.

On désassemble ensuite la traverse, & du côté le moins apparent on fait, à environ un pouce & demi, ou deux pouces de l'arasement, une mortoise carrée, dont la largeur est en travers de la traverse & égale à celle de l'écrou. On aprofondit cette mortoise jusqu'à ce que le trou de l'écrou soit vis-à-vis de celui percé dans la traverse.

L'écrou étant bien en place, pas trop enfoncé, on bouche le dessus de la mortoise avec un tampon à bois de bout que l'on y colle.

Il est des occasions où l'on fait usage d'écrous saillans que l'on atache alors sur le derriere de la traverse.

Des férures nécessaires au Menuisier en bâtimens.

Les férures nécessaires au menuisier en bâtiment sont les *clous* de toute espece, tant à têtes rondes qu'à têtes plates, à bois ou à écrou; les *pates* à lambris, appelées *petites pates*, les pates à pointes, les pates à vis en bois & à écrous de toutes longueurs, les pates à plâtre, à pointes ou à vis droites & coudées, les *plates-bandes* courbes & droites & les *équerres* de fer, lesquelles servent à lier les différentes parties de menuiserie & à en fortifier les joints.

Les clous sont assez connus, & nous les avons fait assez connoître en traitant l'art du *Cloutier*, *Tome II*, de ce Dictionaire, pour nous dispenser de les décrire ici. Nous dirons seulement que les *clous à tête plate* sont ceux dont la tête d'une forme oblongue les rend propres pour atacher les parquets, les planchers, & tout autre ouvrage de menuiserie où l'on veut que la tête des clous ne soit pas trop apparente.

Les menuisiers se servent aussi des *clous d'épingle* faits de fil d'archal, & coupés de différentes longueurs.

Les *broches* sont des especes de clous ronds qui n'ont point de tête saillante. Il y a des broches depuis deux pouces jusqu'à six & même huit pouces.

On trouve des *vis* de toutes longueurs & grosseurs selon les différens besoins, il y en a depuis trois lignes de longueur jusqu'à quatre & même six pouces, tant fraisées qu'à têtes rondes.

Il y a trois especes de *vis à écrou*; savoir, celles qui sont à têtes carrées; celles à têtes rondes dont le milieu est percé d'un trou en forme de piton; & celles à têtes rondes ou plates. L'usage de ces vis à écrou, est de serrer les assemblages des bois de lits, des armoires, & de tous ouvrages sujets à être démontés. Les têtes de ces vis ne portent pas immédiatement sur le bois, mais elles en sont séparées par une rondele ou plaque de fer, au travers de laquelle elles passent.

Il est encore une autre espece de vis à écrou que l'on nomme *vis à parquet de glace*, laquelle a la tête ronde, & plate, & fendue par le milieu. Les écrous de ces vis sont longs de deux à trois pouces & ont deux branches recourbées dont les bouts sont fendus & recourbés pour être scellés.

Les *pates* sont composées d'une tige ou pointe, d'une tête & d'un collet; la tête des pates est plate, mince & droite avec un des côtés de la tige, afin de bien porter sur le bois; le collet ou mentonet est du côté opposé, & a d'épaisseur ce que la tige a de plus que la pate, plus une petite saillie sur la quelle on peut fraper pour l'enfoncer.

Les têtes des *vis à pointes* sont percées de deux trous dans lesquels passent de petits clous ou des vis pour les arrêter contre la menuiserie. Les pates à lambris n'ont qu'un trou à cause de leur petitesse.

Les *pates à plâtre* different des autres en ce qu'elles n'ont point de mentonet, que leur tige est plate, & que le bout de cette tige est fendue en deux & recourbée, afin de tenir plus solidement dans le plâtre.

Les *pates à vis* sont taraudées d'un bout & à scellement de l'autre, ou percées de trous pour les atacher sur le bois derriere la menuiserie. Il en est encore de toute longueur, de droites & de coudées.

Il y a une autre espece de pates, lesquelles au lieu de vis ont une pointe recourbée en retour d'équerre, & dont l'autre bout est à scellement droit ou coudé.

Les *plates-bandes & les équerres* sont des bandes de fer plat, percées de plusieurs trous pour pouvoir les atacher sur la menuiserie avec des vis.

Les autres férures dont les menuisiers font usage, sont les fiches sant à vases que celles à nœuds & à boutons; les couplets, les charnieres & les pivots, les férures de toutes especes, les verrouils, les targetes, les bascules, les espagnoletes, &c: nous en parlerons plus particuliérement en traitant l'art du sérurier, parce que c'est lui qui les ajuste & qui est dans l'habitude de les poser.

Du collage des Bois.

Le collage des bois est une des parties essentieles de la menuiserie.

On est souvent obligé de joindre & de coller ensemble plusieurs morceaux de bois, afin de faire un tout ou un ensemble, qu'une seule piece ne pouroit pas fournir.

Il faut d'abord choisir des bois très-secs & d'une égale qualité; & il faut faire en sorte que les fils des différens morceaux de bois qui composent une masse soient de même sens, afin que la colle prene également par tout.

Si les masses sont d'une grosseur trop considérable pour que deux morceaux puissent suffire tant d'épaisseur que de largeur, on aura soin de mettre les joints en liaison, de sorte qu'ils ne soient point vis-à-vis l'un de l'autre; mais que le joint d'un morceau soit vis-à-vis le plein de l'autre; observant d'ailleurs de raprocher le plus qu'il est possible les parties tendres les unes des autres.

Pour bien dresser les joints, il est bon, après les avoir dressés à bois de fil avec la varlope, de les reprendre à bois de travers avec la varlope à petit fer ou à onglet.

Les joints ainsi préparés, on les fait un peu chaufer pour en ouvrir les pores, ensuite on étend bien également des deux côtés la colle sur les joints; on met les deux morceaux de bois l'un sur l'autre, on les frote ensemble; enfin après toutes ces précautions on serre & arrête les joints, par le moyen des valets ou des sergens, & l'on applique dessus des cales, dont le fil est en sens contraire, lesquelles doivent être un peu creuses, afin que la pression du valet les faisant ployer, elles serrent toujours sur les bords.

Pour joindre & coller des paneaux cintrés, on ne se sert point de sergent pour en faire aprocher les joints, mais l'on fait des entailles que l'on creuse de la même forme du paneau, & que l'on serre & arrête par le moyen d'un coin.

Comme souvent les parties cintrées sont trop creuses pour qu'on puisse aranger leurs traverses d'un seul morceau, on les fait alors de plusieurs pieces tant sur leur longueur que sur leur largeur que l'on colle en flûte l'une sur l'autre.

On les fait aussi de plusieurs pieces sur leur largeur en ajoutant les joints en liaison, c'est-à-dire, à contre-sens l'un de l'autre, afin de les rendre plus solides.

Maniere de prendre les mesures.

Les menuisiers se servent de toise pour prendre leurs mesures; cette toise est une regle de six pieds de longueur divisée par pieds; & une de ces divisions par pouces.

Il y a des menuisiers qui ne se servent point de toise, mais seulement d'une regle d'une longueur quelconque sur laquelle ils marquent leurs mesures.

Il y a aussi de ces regles plus longues qu'une toise pour prendre des mesures de hauteur, & ces regles ont ordinairement une longueur de pieds juste, comme 9, 12 ou 15 pieds.

On fait encore usage d'une autre espece de regle, qu'on nomme *toise mouvante*, laquelle est composée d'un morceau de bois d'environ quinze lignes d'épaisseur, sur trois pouces de largeur; ce morceau est fouillé dans le milieu de sa largeur par une rainure, laquelle est à queue de quinze lignes de large au plus étroit, sur huit à neuf lignes d'épaisseur : dans cette rainure entre une autre regle, laquelle la remplit exactement, de sorte néanmoins qu'elle puisse le mouvoir facilement.

Quand on veut prendre une hauteur avec cette regle, on fait remonter la regle jusqu'à cette hauteur, & l'on voit tout-d'un-coup combien cette derniere a de pieds, puisque les deux regles sont également divisées.

Lorsqu'on se sert d'une simple regle pour prendre des mesures, il faut avoir soin de marquer les largeurs autrement que les hauteurs, afin de ne se pas tromper.

Si la regle n'est pas assez longue pour avoir une mesure, on prend d'abord sa longueur, puis ce qui reste d'après son extrémité jusqu'à l'endroit qu'on veut mesurer. Ce restant se marque sur la regle, mais en sens contraire des mesures ordinaires avec le chifre 1 ou 2, ce qui indique que la partie mesurée a une ou deux fois la longueur de la regle, plus ce qui est marqué dessus.

Avant de prendre aucune mesure, il est bon d'observer si la place est bien d'aplomb & de niveau : si elle ne l'est pas, on remarque de quel côté est le défaut, afin d'y remédier en faisant l'ouvrage.

Il faut prendre la mesure des croisées d'entre le tableau, tant de largeur que de hauteur, & non du fond des feuillures, parce qu'elles sont très-souvent inégales.

On prend la mesure des carreaux suivant la grandeur des verres qu'on doit employer, & qui varient suivant les manufactures.

Pour prendre les mesures des lambris, tant d'apui que de hauteur, on doit jeter des aplombs des corniches afin de corriger les défauts des murs.

La mesure des portes est facile à prendre. C'est toujours de leurs tableaux qu'il faut partir, plus leur recouvrement dans les feuillures, lorsqu'il s'agit de porter cocheres ou d'autres petites portes qui entrent dans des huisseries.

Pour les placards avec chambranles, ce ne doit pas être les baies qui doivent en déterminer la mesure, puisque ces baies ne sont pas toujours faites d'une grandeur à pouvoir contenir des placards d'une grandeur relative à celle de la piece.

Quand il y a plusieurs pieces d'enfilade, on tire une ligne d'un bout à l'autre des apartemens, afin de déterminer le milieu de chaque placard, tant sur les murs au dessus de la baie des portes, que sur le parquet; & d'après cette ligne, on marque sur les murs des deux côtés de la baie, la largeur du dehors du chambranle, ce qui détermine au juste la largeur des lambris.

C'est la même attention à avoir pour la mesure des chambranles des croisées, pour le milieu des cheminées, & pour la rencontre des glaces.

Maniere de marquer l'ouvrage sur le plan.

Quand on a pris les mesures de l'ouvrage que l'on veut faire, on la trace sur une planche droite & unie; c'est ce que les menuisiers appelent *marquer l'ouvrage sur le plan*.

En général, on nomme *plan* toutes les coupes des ouvrages, tant de hauteur que de largeur. Ces coupes représentent les profils de toutes les parties, ou, pour mieux dire, la forme, l'épaisseur & la largeur de bois.

Avant de pouvoir marquer l'ouvrage sur le plan, il faut avoir déterminé d'abord sur le papier la largeur des champs, l'épaisseur des bois, la largeur & la forme des profils. Lorsque l'ouvrage est important, on en fait un dessein, soit en partie, soit en grand sur le mur; on en fait même un modele, afin de pouvoir mieux se rendre compte des formes, & du raport de toutes les parties les unes avec les autres.

L'ouvrage étant dessiné ou modelé, on en marque le dévelopement pour l'exécution sur une planche ordinairement de sapin, dressée & blanchie d'une maniere très-unie.

On se sert de pierre noire ou rouge, que l'on nomme *sanguine*; ou lorsqu'on n'est pas encore bien sûr du trait, on emploie d'abord la craie qui est plus facile à s'éfacer.

On doit marquer la masse des profils de chaque espece de menuiserie, soit simple, soit à petit ou à grand câdre, d'une maniere différente, afin que l'ouvrier ne puisse pas se tromper.

Les profils simples se désignent par un seul chanfrein.

Ceux à petits câdres par un chanfrein ravalé, d'environ une ligne du nu des champs.

Pour marquer les grands câdres, on fait un chanfrein par-devant; & par-derriere, on marque leur saillie sur les champs, avec leurs embreuvemens. Si ces câdres doivent avoir une moulure sur le derriere, on y fait un petit chanfrein pour l'indiquer.

Il est à propos de tracer à la pointe toutes les largeurs de champs & de moulures; ce qui est plus juste que la pierre blanche. Il faut aussi marquer bien juste toutes les feuillures & les ravalemens, ainsi que les rainures & languetes, tant des milieux que des angles qu'il faut même numéroter.

Les chambranles des portes se marquent en masses, observant seulement de marquer juste la place des rainures & la profondeur des ravalemens.

Les profils des croisées se marquent aussi en masses. Leurs petits bois se marquent tous carrés, selon leur largeur & épaisseur. Lorsqu'ils sont à petits montans, on y fait une croix, laquelle passe par les quatre angles, ce qui indique leur coupe à pointes de diamant.

On marque aussi les feuillures des châssis à verre, ainsi que la forme du profil des impostes, celle des jets d'eau & de la piece d'apui.

Les menuisiers marquent des élévations de leur ouvrage, sur-tout lorsqu'il est cintré ou orné de sculpture. Ces élévations ne sont qu'au trait sans aucune ombre, si on en excepte les ornemens.

Ces élévations se nomment *plan*, & se marquent sur de grandes tables de bois de sapin; & si l'on y trace les lignes qui ne sont de construction pour désigner quelques joints ou quelques assemblages, on les fait d'une autre couleur que celles de l'élévation, afin de les distinguer. Quelquefois ces lignes ne se marquent qu'à la pointe.

II.

DE LA MENUISERIE EN MEUBLES.

On peut diviser la *menuiserie en meubles* en deux especes différentes; savoir,

1°. La menuiserie des *meubles à bâtis*, tels que sont les siéges de toutes sortes, les lits, les écrans, les paravents, les tables & les bureaux de toutes façons.

2°. La menuiserie des *meubles à bâtis & à panneaux*, tels que les armoires, les bufets, les commodes, les secrétaires, les bureaux fermés.

Les menuisiers en meubles ne font pas refendre leurs bois, comme les menuisiers en bâtimens; ils les découpent eux-mêmes avec des scies à refendre, qu'un homme mene tout seul avec beaucoup d'adresse. Ils ont pour cet effet beaucoup de ces scies à refendre, de différentes longueurs & largeurs de fer.

Les bois propres aux menuisiers en meubles, sont en général le hêtre & le noyer, soit noir ou blanc: on se sert aussi du poirier, de l'olivier, & de tous autres bois doux & lians, dans le pays où ces bois sont abondans.

Il faut n'employer que du bois très-sec, mais qui ne soit point passé; & pour les pieces cintrées, on doit le choisir sans fente & sans nœuds vicieux.

On fait des armoires communes toutes de chêne: on bâtit aussi en chêne les fonds, les derrieres, & les tiroirs des armoires plus précieuses.

Des différentes especes de siéges.

On peut distinguer trois especes différentes de siéges; savoir,

1°. Les siéges proprement dits, qui n'ont ni dossiers ni accotoirs, tels sont les ployans, les tabourets, les banquetes de toutes formes & grandeurs.

2°. Les siéges qui ont des dossiers & point d'accotoirs, telles sont les chaises de toutes sortes.

3°. Les siéges qui ont des dossiers & des accotoirs, ce qui comprend les fauteuils de toutes façons, les bergeres, les duchesses ou chaises longues, les canapés, les sofas, les veilleuses, les ottomanes, les lits de repos, &c.

Nous allons donner une idée de la construction de ces différens siéges.

Les *ployans* sont les siéges les plus anciens & les plus simples; ils consistent en deux châssis carrés, lesquels entrent l'un dans l'autre, & sont arrêtés ensemble au milieu de leur hauteur par des axes ou boulons, qui leur laissent la liberté de se mouvoir autant que le permet l'étofe arrêtée aux deux traverses ou emboîtures du haut. Cette étofe forme le dessus du siége nommé *ployant*, à cause de la facilité qu'il a de se ployer en deux, en relevant l'étofe en dessus.

Les boulons qui retienent les deux châssis ne sont point apparens, lorsqu'ils sont placés à moitié bois dans des trous percés en dedans du châssis le plus large, & en dehors du châssis le plus étroit; mais comme ils exposent à défaire l'ouvrage du tapissier quand il faut les racomoder, on préfere communément de mettre des boulons qui passent au travers des pieds, & dont la tête est visible.

Ce boulon de fer, d'environ trois lignes de diametre, s'arrête en dedans avec un écrou saillant.

Quand on veut rendre le ployans d'une forme agréable, on chantourne les pieds & on les fait entrer en entaille les uns dans les autres, afin que les deux châssis soient d'une égale largeur; mais alors ils n'ont que peu de mouvement pour se ployer.

La hauteur des ployans est ordinairement de quatorze à seize pouces, ce qui donne environ dix-huit à vingt pouces de longueur au batant, y compris l'emboîture; leur largeur est à peu près la même en carré que leur hauteur.

Les *tabourets* sont aussi des siéges sans dossier ni accotoirs, composés de quatre pieds, de quatre traverses de ceinture ou de siége, & ordinairement d'une entretoise par le bas, pour retenir l'écart des quatre pieds.

La hauteur des tabourets est de treize à dix-sept pouces du dessus des traverses, sur environ la même largeur en carré.

On fait aussi de petits tabourets de six, de huit, de dix pouces de hauteur, qui servent, soit à poser les pieds, soit à s'agenouiller.

La grôsseur des pieds de tabourets, est depuis un pouce & demi jusqu'à deux pouces; & la largeur de leur traverse de ceinture, de deux pouces & demi à trois pouces, sur un pouce d'épaisseur,

pour en faire un juste assemblage, tant sur la largeur que sur l'épaisseur.

On assemble les entre-toises à tenon & à mortoise dans les pieds; ou, quand on les assemble diagonalement, elles passent en entaille l'une sur l'autre, à moitié de leur épaisseur, observant de placer leur joint à la rencontre de quelque contour.

Les *banquettes* sont des especes de tabourets, dont la longueur est prolongée depuis trois jusqu'à neuf, douze & même quinze pieds. Les pieds des banquetes placés entre ceux des bouts, entrent à tenon dans la traverse, laquelle passe droit d'un bout à l'autre; & le reste de l'épaisseur des pieds entre en enfourchement dans cette traverse.

On retient l'écart des traverses par des bâres à queue, qu'on place au dessus à environ dix-huit pouces les unes des autres. On a coutume de cintrer le dessus de ces bâres à queue, ou du moins d'en arondir les arêtes, de peur qu'elles ne coupent le dessous de la garniture.

On distingue deux especes de *chaises;* l'une dite *chaise à la reine*, dont le siége est évasé & cintré en plein, avec un dossier qui est cintré au pourtour, quoiqu'il présente une surface droite.

L'autre sorte de chaise, nommée *cabriolet*, a le devant du siége d'une même forme que la premiere; mais le derriere du siége se termine en demi-cercle, & le dossier est d'une forme creuse.

Les *chaises à la reine*, ainsi que toutes les autres, sont composées de deux pieds de devant, qui ne montent qu'à la hauteur du siége; de deux pieds de derriere, qui s'élevent de toute la hauteur de la chaise ou dossier; & de quatre traverses de ceinture, dont deux de côté, une de devant, & une de derriere. Le dossier, qu'on nomme aussi *piece de derriere*, est composé de deux traverses dites *de dossier*.

Le plan des chaises à la reine est évasé sur le devant d'environ trois à quatre pouces au plus: cet évasement forme deux parties en S, qui, venant rejoindre les pieds de devant, y produisent un angle arondi. Le devant est bombé pareillement en S, d'un pouce ou un pouce & demi.

On incline les dossiers des chaises, au dehors, de trois pouces au moins, pris du dessus du siége jusqu'en haut.

Le bas des pieds de derriere est égal à ceux de devant.

Les pieds de derriere des chaises à la reine, se prenent sur la face dans du bois d'égale largeur, & sont paralleles entr'eux; ce qui fait que toutes les traverses sont d'une longueur égale d'arasement, & vienent s'y assembler carrément; ainsi que toutes les autres du pourtour du siége, lesquelles s'assemblent carrément dans les pieds: d'où il résulte, dit M. Roubo, un mauvais effet pour ces derniers qui sont cintrés, parce que l'extrémité du cintre se trouvant à bois de bout, ne se racorde jamais bien. Il conseille, pour éviter ce défaut, de faire une petite coupe au devant des pieds, de la largeur du premier membre des moulures seulement; ce qui n'afoibliroit pas le pied, puisque cette entaille ne se feroit que par-devant: cela ne demanderoit qu'un peu d'attention de la part du menuisier, lequel alors feroit obligé de ralonger une bâre au devant de ces traverses.

Après l'assemblage des siéges en général, il est important d'en faire les contours, observant de faire avec soin toutes les pieces qui doivent être paralleles, & d'en rendre toutes les parties bien d'équerre, afin que lorsqu'on vient à en pousser les moulures, on ne trouve pas des inégalités qui en dérangent le parallélisme.

On pousse ordinairement ces moulures à la main avec des gouges, quoiqu'il fût plus facile & plus sûr de les pousser au *sabot;* mais les menuisiers en meubles ne sont point dans l'usage de se servir de cet outil.

Lorsque la chaise & tous les siéges en général, sont garnis de canne, le petit dossier est *relevé* du dessus du siége d'environ un pouce à un pouce & demi; au lieu que quand ils sont garnis d'étofe, on ne met que neuf lignes ou un pouce de distance entre le dessous de l'étofe & le dessus de la traverse de ceinture, de maniere qu'il ne paroisse pas de vide entre le dessous de cette traverse & le dessus de la garniture.

La hauteur des chaises ou des fauteuils, est de douze à quatorze pouces du dessus des siéges, quand ils sont garnis d'étofe, & de quatorze à seize pouces lorsqu'ils sont en canne. La hauteur totale du dossier doit être de deux pieds huit à dix pouces au plus.

La largeur du siége doit être, pour les chaises, de dix-sept à dix-huit pouces par-devant, & de treize à quatorze pouces par-derriere, & quinze à seize pouces de profondeur. Les pieds doivent être de deux pouces carrés au moins, & la traverse de deux pouces & demi à trois pouces de large, sur un pouce à quinze lignes d'épaisseur au moins.

Lorsque les chaises doivent être garnies de canne, on fait le châssis du siége à part de deux pouces de largeur au plus; on le dispose de maniere qu'il déborde le pourtour des traverses de ceinture de six à neuf lignes & on le fait affleurer à la traverse de derriere.

On fait quelquefois cette traverse plus large que les autres d'environ quinze lignes, avec une rainure dans laquelle entre le châssis du siége.

L'arête supérieure de ce châssis doit être arrondie: on ne le cheville sur les traverses, tant de côté que du devant de la chaise, qu'après qu'il est tout garni.

Quand on cheville les châssis, on doit percer les trous en pente ou en contre-sens les uns des autres, afin que les chevilles n'en puissent pas sortir aisément lorsqu'elles vienent à se décoler.

Les pieds de biche se débitent dans les bois d'une épaisseur convenable ou égale à leur grosseur, en observant de leur conserver le bois de fil

fil autant qu'il est possible : on les refend les uns dans les autres, pour éviter la perte du bois.

Les pieds de biche étant refendus, on les corroie en dedans ou en dehors ; puis on les chantourne des deux autres côtés, après les avoir tracés avec le même calibre qui a servi à les tracer du premier côté, en le faisant ployer le long du cintre.

Cependant, en faisant ainsi ployer le calibre, on le racourcit ; ce qui change la forme du pied, laquelle devroit être la même des deux côtés. C'est pourquoi M. Roubo est d'avis, qu'après avoir chantourné les pieds de biche d'un côté, on fasse, pour les tracer, un calibre alongé, suivant l'étendue.

On garnit les siéges de deux manieres : ou la garniture est adhérente & atachée aux bâtis des siéges, ou cette garniture s'atache sur des châssis qu'on fait entrer dans des feuillures pratiquées tant dans les siéges que dans les dossiers.

Quand la garniture est adhérente au bâti, on l'atache sur le dossier, dans des feuillures ou ravalemens qu'on y fait d'après la largeur du profil. On fait la même chose pour le siége, en observant de faire le ravalement des moulures plus profond que leurs reliefs, de l'épaisseur de la sangle, de celle de l'étofe, & une partie de l'épaisseur de la tête du clou.

Lorsque la garniture des siéges est faite à châssis, on l'atache sur ces derniers, de sorte qu'on peut en changer autant de fois qu'on les juge à propos.

Les siéges des chaises ou des fauteuils à châssis, ne different des autres pour la construction, qu'en ce que la moulure monte jusqu'au dessus de la traverse, & qu'on y fait une feuillure de cinq à six lignes de profondeur pour recevoir le châssis, auquel il ne faut laisser au pourtour que l'épaisseur de la garniture qui doit tourner autour, & être atachée dessous.

Les châssis tant des dossiers que des siéges, doivent suivre le contour de leurs bâtis ; & comme les traverses de ceinture sont cintrées sur le champ, on doit en disposer les feuillures de maniere qu'elles aient trois à quatre lignes de profondeur au moins, au plus creux de ses contours, qu'on doit faire très-doux, afin que la feuillure ne rétrécisse pas trop l'assemblage.

Il faut arondir les arêtes de toutes les parties des siéges entonrés d'étofes, afin qu'elles ne les coupent point : il faut encore abatre en pente en dedans, le dessus des traverses des siéges, ainsi que les dossiers & les châssis, afin que les sangles ne se coupent pas, & soient même plus élastiques.

Des siéges garnis de canne, & de l'art du CANNIER.

La *canne*, connue sous le nom hollandois *Rotings*, est une espece de roseau des Indes menu, & rampant à terre à différentes longueurs, qui vont quelquefois à deux, trois & même quatre toises, lequel se fend comme l'osier, & sert aux Indes & à la Chine pour faire des paniers, des lits, des chaises, des tables, des jalousies de croisées. On s'en sert principalement en France pour la garniture des siéges ; ce qui est plus solide & plus propre que la paille & le jonc.

Il faut observer d'abord dans la disposition des siéges, pour recevoir la canne :

1°. La maniere de placer les trous pour atacher la canne.

2°. La maniere de percer ces mêmes trous.

Lorsque les menuisiers veulent faire sur le bâti d'un siége la marque des trous destinés à recevoir la canne, ils commencent par s'assurer du milieu ; après quoi, ils font partir leurs divisions, soit que l'ouvrage soit droit ou cintré ; mais cette méthode a des difficultés : en effet, quand l'ouvrage est divisé, il faut faire en sorte que les dernieres divisions se trouvent dans un dernier pan, afin que les trous reçoivent tous les brins de canne, tant perpendiculaires qu'horizontaux & diagonaux, sans les écarter ni les uns ni les autres. Il faut donc s'atacher à faire des divisions relatives à la grandeur de l'ouvrage, en sachant ouvrir ou resserrer à propos les intervalles.

Lorsque les siéges sont d'une forme cintrée, les menuisiers, après avoir pris le milieu de la piece de chaque côté, font les divisions égales entr'elles ; de sorte que les lignes qui vienent y tendre, ne sont plus d'une distance égale entr'elles, celles des extrémisés du cintre étant plus serrées que celles du milieu ; ce qui non seulement produit un mauvais effet, mais encore est peu solide, parce que la canne tend à se redresser peu à peu, à cause du poids de la persone assise dessus ; & il s'ensuit le relâchement de tous les siéges de canne, dont la forme est circulaire. Ainsi M. Roubo pense que, mal-gré l'usage, on feroit bien de tracer des lignes droites & égales entr'elles sur les parties cintrées, & de percer les trous dans les endroits où ces dernieres se rencontrent avec la ligne circulaire qui en borne la distance par raport au devant du bois.

Les trous propres à recevoir la canne, doivent avoir environ deux lignes de diametre, & être percés en parement, à quatre lignes au moins du bord de la piece.

Ces trous ne se percent pas perpendiculairement, mais, au contraire, les uns en dedans, & les autres en dehors alternativement, afin que ces trous, étant ainsi écartés, coupent moins le fil du bois, & qu'il reste du bois plein entre les deux rangées de trous.

Si le derriere du siége garni de canne est apparent, ce qui est fort ordinaire, on y pratique des rainures dans lesquelles passent les brins de canne, qu'on recouvre ensuite par des morceaux de bois collés, de sorte que la canne n'est point apparente.

La profondeur de ces rainures est de quatre lignes au moins, afin que la bâre qu'on y met ait trois lignes d'épaisseur, la canne en prenant une au moins.

La largeur de ces bâres doit être de huit à neuf lignes, à moins qu'on ne fût gêné par des cintres qui exigeassent qu'elles fussent plus étroites. Ces bâres se raportent en deux parties dans les traverses cintrées.

Dans les batans, ces bâres se raportent d'une seule piece, à moins qu'ils ne soient trop cintrés; alors il faudroit les faire de deux ou même de trois pieces. Cependant, en y faisant des rainures, & par conséquent des bâres cintrées, on léveroit à cet égard toute espece de difficulté. Au reste, il faut que ces bâres ne descendent point plus bas que le nu des traverses, afin de n'en pas couper les assemblages.

Il ne faut pas suivre la méthode de ces menuisiers qui, pour épargner le travail, ne raportent point de bâres aux traverses des dossiers, tant du haut que du bas, mais qui, en perçant les trous, les font descendre en dessous de la traverse, à laquelle ils pratiquent une petite rainure pour pouvoir cacher la canne, qu'ils recouvrent ensuite de mastich; ce qui est à la fois peu propre & peu solide.

En général, quand on dispose des siéges & tous autres ouvrages pour recevoir de la canne, il faut avoir attention, en faisant le ravalement du devant des moulures, de le rendre plus profond que la saillie des moulures d'environ une ligne, afin que l'épaisseur de la canne ne diminue pas de la saillie de ces derniers. Il faut aussi avoir soin de faire ce ravalement en pente en dehors, afin que s'apuiant sur la canne, les arêtes de ravelement ne marquent pas dessus, & ne le cassent point.

On doit choisir la canne la plus longue, la plus grosse, la plus égale possible, & point trop seche.

Avant de fendre la canne, il faut écarter tous les nœuds ou inégalités que forment les jets; opération que les CANNIERS appelent *ennoyer* ou *éneyer*; ce qui se fait en retissant la canne avec un couteau à contre-sens du nœud.

Le jonc ou canne étant éneyé, on le fend au couteau en trois ou quatre parties, qu'on refend encore au couteau, jusqu'à ce qu'elles n'aient que la largeur de deux brins; alors on ôte la moële du dedans de la canne, pour la fendre à sa véritable largeur, ce qu'on fait par le moyen du fendoir.

Ce fendoir est un morceau de bois, ou de tout autre bois dur, d'environ un pouce de diametre sur deux à deux pouces & demi de largeur au plus, lequel est arondi par le bas, & refendu ou évidé en angle par le haut, de sorte qu'il présente quatre parties aiguës, dont on se sert pour fendre les brins de canne.

On commence, pour fendre, par se servir du couteau; ensuite on prend le fendoir de la main gauche, un des angles en en-haut, dans lequel on fait entrer le jonc déja entamé par le couteau; on le tire en contre-bas de la main droite, en observant d'apuier le pouce de la main gauche sur le jonc à l'endroit où il se fend, afin de l'empêcher de sortir du fendoir.

Quand on fend ainsi la canne, il est à propos de se garnir le pouce d'un doigtier de cuir, afin que le frotement & les inégalités de la canne ne le blessent pas.

Un jonc d'environ quinze lignes de circonférence, peut donner douze brins d'une ligne & demie de large; ce qui est la largeur ordinaire des brins dont on se sert pour garnir transversalement: les autres, qui doivent être plus étroits, se tirent de joncs plus petits, ou bien avec des brins mal refendus.

La canne étant refendue à la largeur convenable, on la met d'épaisseur à la plane.

La plane est une espece de boîte de fer découverte en dessus, dans laquelle est placé un morceau d'acier, lequel est ataché aux deux côtés de la boîte par un exe, de maniere qu'on est libre de le faire mouvoir; & par le moyen d'une vis placée au dessus de la boîte, on fait monter ou descendre ce morceau d'acier, autrement dit *la plane*, qu'on approche du couteau autant qu'on le juge nécessaire.

Ce couteau est un autre morceau d'acier de la largeur de la plane, taillé en biseau, & fortement ataché à un des côtés de la boîte, dans laquelle il entre en entaille pour l'empêcher de se mouvoir, & où il est arrêté par le moyen d'un écrou.

Le taillant du couteau ne doit pas être parallele au dessus de la plane, mais un peu relevé sur le devant, afin qu'en faisant passer la canne entre le couteau & le plane, on commence par ôter les grosses inégalités, & qu'on finisse de la mettre d'épaisseur en l'approchant du fond.

Comme la plane pouroit s'user par le frotement continuel de la canne qu'on passe dessus, on a la liberté, non seulement de la retourner sens dessus dessous, étant placée au milieu de son épaisseur, mais encore bout pour bout, d'autant qu'elle est à cet effet percée des deux bouts.

La boîte de la plane est arrêtée sur un banc ou petit établi par le moyen d'une vis qu'on serre au dessous de l'établi avec un écrou.

Le banc ou établi des Canniers est d'environ deux pieds de long sur deux pieds de haut, & huit à neuf pouces de largeur, à un des bouts duquel on perce un trou pour passer & arrêter la vis de la boîte de le plane un peu sur le derriere, afin que la vis soit hors de l'établi, dont l'angle est erondi. Cette vis est disposée de façon, que l'ouvrier étant assis devant l'établi qu'il tient ferme, en passent le pied sur l'entre-toise du dessous, puisse, sans se déranger, tourner la plane à son gré.

Pour mettre la canne d'épaisseur, après avoir haussé la plane à la hauteur convenable, qui est environ un tiers de ligne sur le fond, le Cannier prend un brin de la main droite, & le fait passer entre la plane & le couteau, en mettant le côté du vernis, qui est le devant de l'ouvrage, vers la plane; il appuie avec les doigts de la main gauche sur la canne, & près du taillant du couteau, de maniere qu'en la relevant, elle ne soit pas coupée par ce dernier.

Cette opération se répete à diverses reprises, jusqu'à ce que la canne soit parfaitement d'épaisseur.

Quand on met la canne d'épaisseur, on doit se garnir les deux premiers doigts de la main gauche ou au moins un, avec un doigtier de cuir, pour se garantir du frotement des coupeaux qui blesseroient.

La canne étant mise d'épaisseur, il faut la mettre de largeur, en la faisant passer entre des lames de couteaux placées verticalement dans un morceau de bois, lequel est à l'autre bout de l'établi, & arrêté en dessous par le moyen d'une clef.

Ces lames de couteaux sont disposées à une distance donnée par la largeur de la canne, & sont un peu ouvertes par le haut, afin que la canne y entre plus aisément.

Outre les outils dont on vient de parler pour la préparation de la canne, il y en a d'autres qui servent à son emploi; savoir,

Un poinçon, dont on fait usage pour déboucher & agrandir les trous, lorsqu'ils ont déja reçu deux ou trois brins de canne.

Une cheville pour arrêter les premiers brins de canne dans les trous, en atendant qu'on y fasse passer les autres, & qu'on les y arrête par une cheville à demeure.

Un outil nommé *reprise*, lequel sert à retirer les brins de canne au travers des mailles.

On appele *libertés*, en terme de Cannier, des filets de canne d'environ trois lignes de largeur, qui servent à élever & baisser les brins de canne pour faciliter le passage d'une *aiguille* de même matiere; & cette aiguille est employée pour introduire la canne.

Les siéges étant préparés par le menuisier, comme il a été dit, pour être garnis en canne, on les livre au Cannier, qui opere de la maniere suivante.

La premiere opération est d'*ourdir*: pour cet effet, le Cannier prend le milieu de la piece sur le plus grand sens; puis il arrête un brin de canne au trou du milieu, en y faisant un nœud.

Il fait passer la canne en dessus du trou opposé, laquelle, en revenant en dessous, ressort par un autre point, & donne une travée de fils qu'on double, en faisant repasser la canne par le premier trou, & ainsi de suite.

Il est bon de remarquer que dans cette premiere opération, les cannes passent non seulement deux fois par chaque trou, mais encore qu'elles passent différemment en dessous, de l'un ou de l'autre côté. En effet, par-en-haut, c'est-à-dire, par où l'on commence, les filets passent simples dans tous les intervalles, au lieu qu'ils passent deux fois dans les intervalles du bas, dont ils laissent un vide entre deux.

Il faut expliquer la façon de *nouer la canne*. Lorsqu'un brin de canne est fini, ou qu'il n'est pas assez étendu pour faire une longueur entiere, on le fait entrer dans un trou en dessus, à l'ordinaire, & on le passe en dessous par le trou prochain; on prend un autre brin de canne, qu'on fait passer par le premier trou; puis dans l'espace qui est entre les deux trous & le premier brin de canne, on fait passer le bout du second qu'on reploie ensuite en dessus du premier, & en dessous du second ou de lui-même; de sorte qu'en tirant le bout de ce second brin, on forme & on serre le *nœud*, qui attache le second brin au premier.

Lorsqu'on noue les brins de canne, il faut observer si le bout qui finit n'excede pas de beaucoup ce qui est nécessaire pour le nouer, parce que le bout qui reste ne peut servir à rien, à moins qu'il n'ait huit ou dix pouces au moins de longueur. C'est pourquoi, quand le Cannier s'aperçoit que ce qui reste a plus d'un pouce, & moins de huit à dix, il fait le nœud à l'autre bout du filet, dont le restant poura lui servir à lier des parties plus courtes.

La seconde opération du Cannier s'appele *monter*, & se fait de la maniere suivante.

On prend une petite tringle de canne, dite *liberté restante*, parce qu'elle reste en place jusqu'à la fin de l'ouvrage. On introduit cette petite tringle entre les filets de canne déja ourdis, observant de faire hausser l'un & baisser l'autre.

Ensuite on passe une autre *liberté* en contre-sens de la premiere; puis des deux coins de la piece prête à *monter*, on fait passer deux brins de canne; le premier qu'on enfile dans une aiguille, laquelle s'entrelâce entre tous les filets: l'autre brin se tresse pareillement avec une aiguille. On reprend la seconde *liberté*, & on fait descendre les brins dessous l'ouvrage. On recomence l'opération, observant d'assurer les brins de canne avec une cheville à chaque fois qu'ils ont été passés dans les trous de dessus en dessous, afin que l'ouvrage se maintiene toujours ferme.

La troisieme & derniere opération des Canniers, est la *garniture*, laquelle consiste à placer des filets de canne d'un tiers plus large que les autres diagonalement aux précédentes.

Pour y parvenir, on fait sortir par deux trous du milieu de la piece un filet de canne, dont on dirige diagonalement les deux bouts. Ces brins se passent en dessous avec la main gauche, en retirant en dessus avec la droite par le moyen de l'outil nommé *reprise*, & ainsi de suite.

En faisant ces diverses opérations pour garnir

les siéges de canne, il faut avoir attention de bien tendre les brins à chaque fois qu'on les passe, sur-tout les derniers, qui doivent être arrêtés avec de petites chevilles qu'on fesoit bien de coller.

Les siéges traités en canne, comme l'on vient de le décrire, sont d'un très-bon usage, & beaucoup plus propres que ceux de paille ou de jonc. Ils sont moins chers que ceux garnis d'étofe, moins sujets à se tacher, & convenables pour les salles à manger.

Des différentes sortes de fauteuils.

On nomme *en cabriolet*, un fauteuil qui a sa forme circulaire, différente en cela du fauteuil dit à *la reine*, dont la forme est droite du côté du dossier. C'est le siége aujourd'hui le plus en usage.

Les fauteuils *en cabriolet* ayant leur dossier sur un plan circulaire & évasé, forment une partie de la surface d'un cône, ce que les menuisiers appelent *faire la hote*.

La hauteur des fauteuils est à peu près la même que celle des chaises, excepté que le siége doit être un peu plus bas, & par conséquent le dossier plus haut à proportion, sur-tout quand ils sont beaucoup évasés.

Quant à leur largeur, elle est nécessairement plus considérable que celle des chaises. On donne communément de largeur de siége aux fauteuils depuis vingt-deux jusqu'à vingt-six pouces sur dix-huit à vingt pouces de profondeur.

La grôsseur & le débit des bois different peu de ceux des chaises, si ce n'est que dans le cas des cabriolets, les traverses des dossiers doivent être refendues selon leur inclinaison ou leur évasement; ce qu'on peut faire en les traçant dessus & dessous avec des calibres, dont on aura le cintre sur le plan, & en les reculant de ce qu'il est nécessaire: on peut aussi user d'économie, & sans aucune perte, prendre les traverses du haut & du bas l'une derriere l'autre, ce qui est d'autant plus facile qu'elles sont de différens cintres, de sorte que le dehors de l'une peut faire le dedans de l'autre, à peu de chose près.

Les châssis de ces siéges s'assemblent en chapeau par-devant; mais il feroit encore mieux de les assembler d'onglet par-devant & par-derriere, lorsqu'ils sont cintrés, comme dans cette espece de fauteuil, en enfourchement à l'endroit de l'entaille des batans ou pieds.

Avant de rien arrêter, tant pour la forme que pour la hauteur des consoles qui soutienent les bras des fauteuils, il faut se rendre compte de la maniere dont le siége sera garni, de sa hauteur, de la forme de son plan, & de la plus ou moins grande inclinaison de son dossier, afin que la persone qui s'asseoira, ait les bras commodément apuiés sur les acoudoirs, dont le dessus doit être un peu creux, & baisser sur le devant d'environ un demi-pouce.

La longueur des bras des fauteuils ordinaires, doit être d'environ un pied; mais à ceux qui sont cintrés en plan, il faut diminuer cette longueur de ce que le dossier a de creux.

La grôsseur des bras de fauteuils varie depuis un pouce jusqu'à un pouce & demi, ou même deux pouces, selon qu'ils sont ornés & garnis d'étofe.

Ces garnitures se font de deux manieres différentes; savoir, les garnitures adhérentes aux bras, que l'on nomme *manchettes*, & celles dites de *raport*.

Dans le premier cas, on doit réserver au milieu du bras un espace d'environ six pouces de longueur au moins, chantourné en creux, autour duquel on fait régner un membre des moulures des bras, & qu'on ravale ensuite, pour que la garniture qu'on atache dessus laisse à cette moulure une saillie suffisante, & que les clous ne la débordent pas.

Quand les garnitures des bras se levent ou sont de raport, on refend le dedans du bras suivant le contour de la moulure, afin de le garnir séparément, & de pouvoir changer la garniture d'étofe quand on le juge à propos. Cet acondoir de raport s'arrête dans le bras par le moyen d'un goujon de fer, dont le bout, qui est taraudé, passe au travers du bras, sous lequel il est arrêté par le moyen d'un écrou qu'on enterre dans l'épaisseur du bras: on met aux deux extrémités de l'acotoir deux petites chevilles, lesquelles entrent dans le bras; ou l'on fait dans le dessus du bras un ravalement d'environ trois lignes de profondeur, & d'une largeur suffisante pour que l'acotoir entre & se fixe en dedans avec sa garniture.

De telle forme que soit le plan des fauteuils, il est toujours nécessaire que leurs bras soient évasés & retournent en dehors par le bout, ou bien en S par le bout qui s'assemble dans le dossier.

La hauteur des bras de fauteuils doit être de neuf pouces au plus haut, du dessus du siége qui est garni de canne; & s'il est garni d'étofe, cette hauteur doit être de onze pouces.

Les consoles qui soutienent les bras sont cintrées en S sur les deux sens. Ces consoles s'assemblent à tenon, tant dans les bras que dans les traverses des siéges.

On observe aux siéges qui sont garnis de canne, de faire les tenons du bas d'une longueur suffisante pour passer au travers du dessus du siége, & venir s'assembler dans la traverse de ceinture avec laquelle ils sont chevillés.

Quand les siéges sont garnis d'étofe atachée dessus, le bas des consoles s'assemble toujours dans les traverses de ceinture, & l'on observe sur la face un ravalement d'une forme circulaire d'environ deux pouces de hauteur en dedans, afin

de recevoir la garniture qui vient s'atacher dessus, & qui retourne quelquefois par le côté à la hauteur environ d'un pouce.

La profondeur de ce ravalement doit être égale à celle des acoudoirs, en forte qu'ils puissent contenir l'épaisseur de la garniture & des clous.

On ne fait point de ravalement au bas des consoles des fauteuils à châssis; on y laisse une place lisse.

Les fauteuils nommés *bidets*, ont le pied de devant & la console de l'acotoir d'une même piece. Ces fauteuils sont moins profonds que les autres, ou sont beaucoup cintrés en plan pardevant; ce qui oblige alors à mettre un pied au milieu pour soutenir le devant de la traverse.

Les *fauteuils de malades* ont les acotoirs montant des deux côtés, & forment ce qu'on apele des *joues* pour apuier la tête. Ces joues doivent être bien creuses à l'endroit des coudes, afin de ne point gêner le malade. Le dossier de ces fauteuils a environ deux pieds & demi de hauteur; & on lui donne un peu plus de pente qu'aux fauteuils ordinaires.

Il y a de ces fauteuils dont le dossier est mobile du dessus du siége, pour leur donner la pente qu'on juge convenable. Lorsque les dossiers sont mobiles, on les fere avec des charnieres qu'on arache au siége, & on les retient en place avec deux branches de fer taillées en forme de crémaillée, lesquelles sont atachées avec le dossier, & vienent s'acrocher à des especes de boutons ou clous posés aux deux côtés; ce qui donne la facilité d'augmenter ou diminuer à volonté la pente du dossier.

Si les dossiers sont mobiles, ils doivent former un châssis à part, qu'on fait entrer à feuillure dans les pieds de derriere, qui montent toujours de fond, & dans lesquels on assemble les joues.

On peut mettre des rouletes sous les pieds de ces fauteuils, afin de les mouvoir plus aisément.

Au reste, la construction de ces fauteuils n'a rien de particulier: on exige seulement qu'ils soient assemblés très-solidement.

Les *bergeres* different des fauteuils ordinaires, par la grandeur du siége, qui a environ deux pieds de largeur sur vingt à vingt-deux pouces de profondeur, & par les acotoirs qui sont garnis en dessous, & qui sont quelquefois cintrés, en adoucissant jusqu'aux deux tiers environ de la hauteur du dossier. La hauteur du siége n'est souvent que de neuf à dix pouces, & le dossier est un peu incliné.

Il y a encore des fauteuils nommés *bergeres*, qui different des autres fauteuils par la hauteur de leur dossier, qui n'a que douze à treize pouces au plus, & par la largeur de leur siége, qui a trente pouces environ.

Les *chaises longues* ont leur siége depuis trois pieds & demi de longueur jusqu'à cinq pieds, & avec assez de profondeur, pour qu'étant assis, les jambes puissent porter entiérement sur le siége.

Les *chaises longues* prenent le nom de *duchesses*, lorsque leur siége passe cinq pieds de longueur, & qu'on fait à l'autre bout une espece de petit dossier de douze à quinze pouces de hauteur.

Les *fauteuils de cabinet* sont de l'espece de ceux qu'on appele *bidets*, d'autant plus que les pieds de devant & les consoles des acotoirs tienent ensemble. Le cintre des traverses du devant de ces siéges est d'une forme en S; & pour plus de solidité, on les fait ordinairement de deux pieces qu'on assemble à tenon & à mortoise dans un pied placé au milieu du devant du fauteuil.

Ces fauteuils n'ont ordinairement que quatre pieds, savoir, les deux de côté, celui de devant & un derriere, dans lequel vienent s'assembler les traverses de ceintures & les acotoirs, lesquels forment dossier.

La forme du plan de ces fauteuils présente un angle arondi en saillie par-devant, en sorte que la partie du corps de la persone assise est toute sur le devant du siége; ce qui est la meilleure disposition pour l'usage des gens de cabinet.

Il y a des siéges qui sont d'un égal évasement, ou même dont un des côtés est perpendiculaire, tels que les *veilleuses*.

Lorsque les siéges de ce fauteuils sont plus larges que de coutume, on les nomme *canapés* ou *sofas*; ce sont des especes de fauteuils dont la largeur est de cinq, sept & même douze pieds, de sorte que leur construction, à quelques changemens près, est à peu près la même.

Le *canapé*, le plus ancien des siéges dont la largeur est capable de contenir plusieurs persones assises, a communément cinq pieds de largeur, sur un pied de hauteur de siége, deux pieds de profondeur au plus, & environ dix-huit pouces de hauteur de dossier, ainsi qu'aux fauteuils ordinaires. Les bras ou acoudoirs sont aussi d'une hauteur & d'une forme semblables.

Le canapé est ordinairement droit sur le derriere, & cintré sur le devant & sur les côtés. Le milieu du siége doit être rempli par des bâtes assemblées, soit à queue ou à tenon & mortoise.

Les *sofas* ne different des *canapés* qu'en ce que leurs acotoirs sont pleins, disposés à peu près comme ceux des *bergeres* & des *duchesses*; ils ont aussi un peu moins de hauteur de siége, de sorte que ce ne sont que des especes de lits de repos.

Les *sofas* étoient d'abord d'une forme droite par le derriere de leur plan: on les a fait ensuite cintrés. On a varié encore leur cintre de différentes manieres; & suivant ces petites différences dans leur forme, on les a distingués par les nom d'*ottomanes*, de *veilleuses*, de *veilleuses à la Turque*, de *paphoses*, de *turquoises*, de *gondoles*.

Au reste, il faut avoir soin, dans la construction de ces siéges, d'éviter, autant qu'il est possible, les bois tranchés; & il convient de placer

les pieds de maniere qu'ils soient assez près les uns des autres, afin que la courbure des traverses ne soit pas trop en porte-à-faux.

L'*ottomane* est une espece de lit de repos cintré sur son plan, d'une forme ovale alongé, & son dossier dont le point le plus élevé se trouve au milieu, vient, en diminuant de hauteur, se joindre avec les acotoirs; de sorte que ces acotoirs & la traverse du dossier sont ou semblent être d'une seule piece.

L'usage du *lit de repos* est de contenir une personne à demi-couchée ou apuiée dans la partie supérieure du corps sur des carreaux & oreillers.

Les dossiers des *veilleuses* sont plus élevés d'un bout que de l'autre.

Les *veilleuses à la Turque* sont cintrées également des deux bouts.

Le plan des *veilleuses* est quelquefois d'une forme droite, arondie par les bouts, & plus étroite d'environ six pouces du bout où le dossier est moins haut, mais ordinairement d'une forme creuse sur le plan, & pareillement arondie par les bouts.

Le *pafofe* est une espece de lit de repos ou de *sofa* orné, dont les bouts se terminent à peu près comme ceux des ottomanes.

Lorsque les acotoirs de ces siéges vienent presqu'à rien par-devant, on nomme alors ces lits de repos *turquoises*.

Les *baignoires* sont des especes de chaises longues, dont le milieu du siége est rempli par une cuve de cuivre qui en occupe toute la capacité, tant de longueur & de largeur que de hauteur, du moins à deux ou trois pouces près.

La longueur ordinaire des baignoires est de quatre à quatre pieds & demi, sur deux pieds & demi au moins de largeur; leur hauteur doit être de vingt à vingt-deux pouces, & même deux pieds.

Les baignoires sont ordinairement entourées de canne, & le dessus du siége, aussi garni de canne, se brise en trois parties sur la longueur; savoir, deux parties depuis le devant de la baignoire jusqu'à la naissance des acotoirs, & la troisieme, depuis les acotoirs jusqu'au nu du dossier.

L'écart des côtés d'une baignoire doit être retenu en dessous par une bâre assemblée dans les pieds du milieu, & cette bâre doit être placée assez bas pour que le fond de la cuve ne touche pas dessus.

Les demi-baignoires ne different des autres que par leur longueur, laquelle n'est que de deux à trois pieds.

Les *seaux* sont des especes de petits siéges d'une forme circulaire, composés d'un dessus de bois de quinze à dix-huit lignes d'épaisseur, soutenus par quatre pieds, dont l'écart est entretenu par quatre traverses & une tablette placée à environ six pouces du bas des pieds. Le dessus de ces siéges est percé d'un trou rond, dans lequel on met un seau de faïence, dont le rebord s'apuie dans une feuillure pratiquée dans le dessus du siége, dont l'arête extérieure est arondie. Ces seaux ont quatorze à seize pouces de hauteur, sur quinze à seize de diametre.

Les *bidets* ont leur dessus de la forme d'une poire alongée; ils ont dix-huit à vingt pouces de longueur, sur douze à treize pouces dans leur plus grande largeur, & de neuf à dix pouces dans leur plus petite. Le milieu du dessus de ces siéges est rempli par une cuvete de faïence, laquelle entre dans une feuillure qui afleure au dessus.

Il y a des *bidets* dont la forme du plan est oblongue & droite, & dont le dessus est fermé par un couvercle.

Les *petites cassetes* destinées à prendre des remedes soi-même, ont douze à quinze pouces de longueur & sept à huit de largeur, sur quatre à cinq pouces d'épaisseur: le dessus est percé d'un bout pour passer la seringue, & l'autre le canon. On donne quelquefois des pieds à ces petites cassetes comme aux bidets.

La *chaise percée* est une espece de caisse soutenue par quatre pieds, & recouverte d'un convercle.

Quant aux *siéges de commodité*, leur largeur est ordinairement de seize à dix-huit pouces, sur douze à treize de profondeur, & de quatorze à seize pouces de hauteur, pris du nu de l'ouverture du couvercle. On partage la largeur intérieure de ces siéges, par une cloison disposée de maniere que le plus grand espace se trouve d'une forme carrée de onze à douze pouces, qui sert à placer un seau de faïence, au dessus duquel est une lunete percée d'un trou rond d'environ sept à huit pouces de diametre. Cette lunete entre à feuillure dans l'épaisseur des côtés du siége; ou s'ils sont trop minces, elle est soutenue par les quatre angles des pieds, & par des tasseaux qui y sont atachés. On pratique à droite sur le côté du siége, un petit espace qui se ferme d'une petite planche servant de couvercle. La lunete de ces siéges doit être faite de quatre pieces assemblées à bois de fil, dont les arêtes intérieures sont bien arondies.

On a encore imaginé des *chaises faites à l'exemple des lieux à l'angloise*. Ces chaises sont composées d'un siége plein & d'un dossier de trois à quatre pouces d'épaisseur, dans lequel est un réservoir de plomb qu'on remplit d'eau. Au bas de ce réservoir est placé un tuyau qui communique à une main, laquelle, lorsqu'on la fair tourner, donne passage à l'eau. Cette eau entre dans un autre petit tuyau nommé *flageolet*, qui tient avec la main & tourne avec elle, de maniere que l'eau n'en sort que quand le bout de ce tuyau est exactement au milieu de la lunete.

Des Lits.

Il y a des lits de différentes formes, & qui ont en conséquence diverses dénominations. Les *lits à la françoise* sont composés de deux parties prin-

cipales ; savoir, le *bois de lit* ou *couchete*, qu'on appeloit autrefois *châlit*, & du *dais*, autrement dit *ciel*, *pavillon*, ou *impériale*.

Le bois de lit ou couchete est composé de quatre pieds, de deux pans ou batans, de deux traverses, & d'un chevet ou dossier.

Le dedans du lit se garnit de deux façons différentes.

La premiere admet sept bâres ou goberges, lesquelles entrent en entailles dans les pans & les afleurent en dessus.

Au dessous de ces bâres sont placées deux autres beaucoup plus fortes, qu'on nomme *bâres d'enfonçures*, lesquelles, entrent de neuf lignes de profondeur au plus dans la traverse de devant, & en entaille dans celle de derriere.

La seconde maniere de garnir les lits est d'y mettre un châssis, qu'on garnit de sangles. Ce châssis est composé de deux batans, de deux traverses, de quatre écharpes, & au milieu d'une traverse, laquelle doit être d'une forme creuse en dessus, afin que la sangle ne porte pas, & qu'elle puisse même ployer sans rencontrer la bâre ou traverse du milieu. On doit avoir la même attention pour les écharpes, qu'il faut creuser de même, ou faire désafleurer d'environ deux lignes le dessus du bâti.

Les châssis sanglés doivent entrer dans le bois de lit, & sont portés par des tasseaux qu'on y raporte sur les batans ou pans, & sur les traverses: on peut aussi les ravaler de cinq à six lignes sur l'épaisseur, pour réserver la portée du châssis.

Il est bon de mettre en dessous de ces châssis une ou deux bâres à queue, pour retenir l'écart des deux pans.

Les bois de lit ont ordinairement six pieds de longueur sur quatre de largeur. Il y en a dont la largeur est de quatre pieds & demi à cinq pieds.

On fait même pour les grands apartemens, des lits qui ont depuis cinq jusqu'à sept pieds de large, sur sept & même huit pieds de long.

Ces lits sont supposés faits pour coucher deux persones: ceux à une seule persone ont depuis deux pieds & demi jusqu'à trois pieds & demi de large, sur 6 pieds de long.

Les pieds de lit ont ordinairement trois pouces de grosseur, sur deux pieds deux à trois pouces de hauteur, ceux de devant; & deux pieds neuf à dix pouces, ceux de derriere: les pans & les traverses ont trois pouces à trois pouces & demi de large, sur un pouce & demi d'épaisseur au moins, lorsqu'ils doivent recevoir des goberges, & deux pouces lorsqu'ils sont ravalés pour recevoir un châssis.

L'assemblage des pans & traverses dans les pieds se place à huit ou neuf pouces du bas en dessous du pan, d'après lequel on y fait tourner une espece de balustre ou quelque autre ornement.

Au dessus de l'assemblage des pieds de devant, on creuse l'angle intérieur du pied en forme de quart de cercle, en lui laissant douze à quinze lignes d'épaisseur sur le devant; ce creux sert à placer l'angle des matelas.

Les pieds de derriere s'élégissent au dessus de l'assemblage, à quinze ou seize lignes d'épaisseur; & cet élégissement doit être terminé en forme de doucine simple, en observant pourtant d'y laisser environ un pouce de bois plein, du commencement de cette doucine au dessus de l'assemblage, afin que le dessus de la mortoise ne soit pas sujet à s'éclater.

Les lits se montent ordinairement à vis; & ces vis passent au travers du pied pour venir joindre leur écrou, qui est placé dans le pan au milieu de sa largeur.

On commence par percer le pied au milieu de l'assemblage, avec une mêche de cinq à six lignes de diametre. Ensuite on assemble le pan dans le pied, & on le perce à la profondeur de sept à huit pouces au moins avec la même mêche, en la passant par le trou déja fait au pied; on désassemble alors le pan, & à trois pouces environ de l'arasement, on y perce une petite mortoise à bois de traverse de la largeur & de l'épaisseur de l'écrou, en observant de ne la pas faire descendre plus profond qu'il ne faut, pour que l'écrou se trouve vis-à-vis le trou percé dans le pan.

Lorsque la mortoise est percée, on y ajuste l'écrou, & on y fait entrer la vis pour voir si elle tourne aisément.

On assure l'écrou des deux côtés, s'il a un peu de jeu, ce qu'il faut cependant éviter; enfin, on bouche le devant de la mortoise avec un coin à colle, qu'on met ordinairement à bois de bout, pour plus de solidité.

On ne met des vis qu'aux assemblages des pans. Quant aux traverses, on les cheville. Les pieds de derriere sont chevillés avec le dossier, qui ordinairement a dix à douze pouces de largeur, & deux tenons.

Les vis à tête ronde sont préférables, parce qu'outre qu'elles sont plus propres que les autres, elles n'ont pas autant de saillie.

Les assemblages des lits doivent être très-justes, sur-tout ceux des traverses.

Les tenons des pans doivent être très-courts quinze lignes étant suffisantes pour que la mortoise destinée à les recevoir ne passe pas dans celle des traverses.

Quand les *lits à la françoise* sont à colonnes, c'est-à-dire, que les pieds portent le dais ou ciel du lit, on les élégit d'après l'assemblage des pans; & lorsqu'ils sont très hauts, il est à propos d'y mettre une écharpe de fer par le bas, qui en empêche l'écart.

Le haut de ces pieds ou colonnes est ordinairement garni d'une broche de fer destinée à recevoir le châssis. Quelquefois le bout de cette broche est taraudé pour recevoir un écrou, lequel retient le châssis en place. On a soin aussi de garnir le haut de la colonne d'une virole de fer, pour l'empêcher de s'éclater.

Il eſt convénable que tous les aſſemblages des lits à colonnes ſoient montés à vis, afin qu'on puiſſe les démonter tout-à-fait. Dans ce cas, on fait paſſer les vis les unes ſur les autres, celles des pans par-deſſus celles des traverſes.

Le doſſier des lits à colonnes ſe place derriere les pieds, par le moyen de crochets & de pitons qu'on y met. Cependant, il vaut mieux atacher ſur les faces intérieures des colonnes, des couliſſes dans leſquelles on fait entrer le doſſier, qu'on arrête toujours avec des crochets pour empêcher l'écart des ces colonnes, & au deſſus, on place des chantournés, leſquels y ſont retenus par des clefs & par des bâres qui, étant atachées derriere, paſſent dans des châpes de fer placées vers le milieu du doſſier.

Ces chantournés ſe font de ſapin pour être plus légers, & ſont revêtus d'étofe par le tapiſſier. En général, toutes les arêtes des bois employés doivent en être bien arondies, afin qu'elles ne bleſſent pas les mains, & qu'elles ne déchirent pas les étofes.

On monte quelquefois les lits ſur des rouletes tournantes à pivot. Ces rouletes ont environ cinq pouces de diametre, & ſept pouces de hauteur du deſſous de la boîte dans laquelle leur tige entre à pivot. Ce ſont les menuiſiers qui placent ces rouletes ſous les pieds des lits; & pour cet effet, ils y percent des trous d'une grandeur capable de contenir la boîte de la roulete. Quand la boîte eſt ajuſtée, on arrête ſa platine ſur le pied avec des vis.

Il y a des rouletes nommées *à la polonoiſe*, leſquelles ſont plus compliquées que les premieres, mais plus commodes, parce qu'étant plus grandes & plus courbées que les autres, elles roulent & ſe retournent plus aiſément: ces rouletes ne ſe poſent pas ſous les pieds du lit, mais on les atache diagonalement ſous les pans & les traverſes, avec de bonnes vis, en obſervant de les placer de maniere qu'elles puiſſent tourner autour d'elles-mêmes ſans toucher à l'angle intérieur du pied. Un autre avantage de ces rouletes à la polonoiſe, c'eſt qu'elles n'élevent pas les pieds qui ſemblent alors poſer ſur le plancher.

Les bois de lit ſe font de chêne ou de hêtre, & pouroient être de noyer.

Les *ciels* des lits à la françoiſe, appelés auſſi *pavillons* ou *impériales*, ſont ordinairement garnis d'étofe.

Leurs bâtis doivent être légers & ſolides. Ils ſont ordinairement compoſés de deux batans & de deux traverſes d'environ deux pouces & demi de largeur ſur un pouce d'épaiſſeur, leſquels ſont aſſemblés carrément. La largeur du châſſis eſt déterminée par celle du lit, d'après laquelle on la fait plus ou moins excéder, ſelon que le lit eſt à colonnes ou bien à l'ordinaire

Si le lit eſt diſpoſé pour avoir de doubles rideaux & des cantonieres, il faut forcer la largeur du châſſis, en ſorte que du dedans de la colonne il y reſte environ un pouce & demi de largeur, ce qui eſt néceſſaire pour placer une tringle, afin que le rideau puiſſe tourner aiſément, & qu'il reſte environ un pouce en dehors de la colonne, de ſorte que la pente du lit paſſe aiſément par-deſſus la cantoniere.

Si les lits à colonnes n'ont pas de cantonieres, & ſi les rideaux paſſent par-deſſus les colonnes, on fait afleurer le dedans du châſſis au dedans de ces colonnes, & on porte toute la largeur en dehors, afin d'éloigner les rideaux du lit le plus qu'il eſt poſſible.

Lorſque les lits n'ont pas de colonnes, on détermine la largeur du châſſis, en augmentant deux pouces ou deux pouces & demi au pourtour de la grandeur du bois de lit, de maniere que la tringle qui porte les rideaux ſoit aſſez écartée du lit pour que les rideaux tombent d'aplomb.

Les *ciels* ſont ſouvent compoſés de deux châſſis, leſquels forment en dedans comme une vouſſure, ſoit en pente, ſoit en arc.

Dans l'une ou l'autre maniere, ces châſſis ſont ſoutenus par des montans placés de diſtance en diſtance pour porter l'étofe, & aſſemblés à tenon & mortoiſe dans les deux châſſis, quand les montans ſont droits; ou bien à tenon dans le châſſis du bas & en entaille dans le châſſis du haut, quand ils ſont d'une forme creuſe.

Ces montans ſe placent ordinairement à un pied de diſtance les uns des autres; tant ſur les batans que ſur les traverſes, ſans en mettre dans les angles.

La hauteur de ces montans eſt d'environ ſix pouces, du deſſus du premier châſſis; cependant on peut l'augmenter autant qu'on le juge à propos, comme auſſi celle des retours des faces, qui doit être au moins égale à cette derniere, & même la ſurpaſſer au milieu.

Ces retours ſont ſoutenus par de petits montans placés de diſtance en diſtance ſur le premier châſſis, dans lequel ils entrent à tenon & mortoiſe, ainſi que dans les pieces chantournées du haut, leſquelles ſont aſſemblées à queue par les angles.

Les ciels de lit à la françoiſe ſe font auſſi quelquefois ſur un plan contourné, dont les faillies ſortent de ou de la forme carrée dont on vient de parler, ou bien on fait le châſſis du dehors carré à l'ordinaire, & on chantourne celui du dedans.

Ces ciels ſe nomment *impériales* & quelquefois *pavillons*, ſur-tout quand ils ſervent de couronement à de petits lits & à des lits *à la polonoiſe*, ou à d'autres dont la forme extérieure eſt à peu près ſemblable à celle d'un pavillon ou d'une tente anciene.

Les *pavillons* des lits à la polonoiſe & autres, ſont toujours moins grands que les lits, & preſque toujours d'une forme cintrée par leur plan.

Quelquefois même le dedans du premier châſſis eſt d'une autre forme que par-dehors.

Lorſque les *pavillons* ont beaucoup d'élévation, ils

ils changent quelquefois de plan, ce qui rend la construction compliquée, parce qu'alors il faut plusieurs châssis les uns au dessus des autres, & des courbes de différentes formes & longueurs, tant simples qu'en arêtier.

On fait encore d'autres petits *pavillons*, soit avec des retours ou avec des châssis simples, lesquels ne sont cintrés que de trois côtés; le quatrieme, qui est droit, se place à côté du mur.

Les châssis ou pavillons de lit se font ordinairement en bois de hêtre, qui est plus liant que le chêne.

Des lits à la Polonoise.

Les *lits à la polonoise* ne different des lits à la françoise, que quant à la forme & à la décoration.

Ces lits sont toujours à deux chevets & quelquefois à trois, de maniere qu'ils sont fermés de trois côtés n'ayant d'ouvert que le côté de la chambre par lequel on entre dans ce lit.

Les pieds montent de fond jusqu'à la hauteur de six pieds ou six pieds & demi, ils se recourbent ensuite pour soutenir l'impériale, plus petite d'un bon tiers que le bas du lit.

Les pieds des lits ainsi recourbés devant être peu solides à cause du bois tranché, on a imaginé de faire ces courbures en fer, ce qui est plus solide & fait également bien.

Le cintre de ces courbes est ordinairement en S. La hauteur ordinaire des dossiers des lits à la polonoise est d'environ quatre pieds; & l'on fait régner au dessus une espece de cymaise ou toute autre moulure, laquelle regne au pourtour du dossier, en suivant les contours.

Le pourtour des lits à la polonoise, du côté des chevets, est rempli par des bâtis qu'on garnit d'étofe, laquelle est atachée, tant sur les pieds que sur les traverses, sur un ravalement qui affleure avec ces bâtis, & qui a environ neuf lignes de largeur.

La construction de ces lits n'a rien de particulier; ils se montent avec des vis comme les autres; leurs dossiers restent toujours assemblés; mais comme celui de derriere ou plutôt de côté, s'il étoit retenu par la garniture, ne pouroit pas quiter le pied, on y fait un faux batant, lequel entre avec sa garniture dans une rainure pratiquée dans le pied à cet effet.

Lorsque les lits à la polonoise ont trois chevets ou dossiers, ils portent alors le nom de *lits à l'italiene*, sur-tout lorsqu'au lieu d'avoir leur pavillon porté par quatre courbes montantes de dessus les quatre pieds, ils n'en ont que deux, lesquelles montent du milieu des deux dossiers opposés.

Il y a d'autres *lits à l'italiene* dont les courbes montent de dessus les pieds de derriere, & supportent le pavillon, lequel n'est cintré que de trois côtés. Le côté qui reste droit pose, ainsi que les deux courbes, contre la muraille.

Les *lits à la turque* ne different de ceux dont on vient de parler que par la forme de leurs dossiers, lesquels sont entrés & forment un enroulement par le haut qui termine leurs pieds, de sorte que leur pavillon est suspendu au plancher.

Quelquefois les pieds des *lits à la turque* se continuent du dessus de l'enroulement comme aux *lits à la polonoise*; alors ces deux lits n'ont de différence que dans le cintre du dossier, lequel doit être disposé de maniere qu'il tourne bien avec la traverse de devant, sans cependant que cette derniere soit trop cintrée, afin que le châssis sanglé qu'elle doit recevoir, ne le déborde en aucune façon.

Les chevets de ces sortes de lits se construisent de même que ceux à la polonoise, excepté qu'étant cintrés, il faut que les traverses propres à soutenir la garniture soient plus proches les unes des autres.

Les lits à la turque ont leurs pieds cintrés sur les deux sens, ce qui exige un bois bien sain & très-solide.

Ces lits sont aussi quelquefois cintrés en plan sur la face.

On fait encore d'autres lits qu'on nomme *à la chinoise*, *à l'antique*, *dans le goût pittoresque*, lesquels different en très-peu de chose de ceux dont il vient d'être question.

Les lits appelés *brigantins* ne servent qu'à la guerre ou dans les voyages.

Il faut que ces lits soient légers & commodes, pour la facilité du transport.

On fait de ces lits qui se brisent ou se ploient, tant sur la hauteur que sur la largeur. Les pieds de derriere & ceux de devant se replient également. Les pans se brisent aussi en trois endroits; savoir, au milieu & aux deux bouts, de sorte qu'après avoir ôté les écharpes du dedans & la traverse du milieu, on reploie les pans en dedans, l'un à droite & l'autre à gauche.

Chacune des brisures des pieds est garnie de deux charnieres de fer, l'une dont la goupille est rivée & atachée sur les deux bouts du pied, & l'autre atachée de même sur ces pieds, mais dont la goupille est mobile, de maniere qu'elle puisse s'ôter pour briser le pied, & on la remet pour le tenir droit.

Les écharpes des bouts sont jointes aussi par une charniere; on les fait entrer par leurs extrémités dans des mortoises pratiquées à cet effet dans le milieu de la traverse & dans les pans, dans lesquels on ne peut cependant les faire entrer qu'en brisant une des deux écharpes.

La traverse du milieu de ces lits se brise aussi & de la même maniere que les écharpes, soit sur le plat, soit sur le champ.

Ces brisures, tant de la traverse du milieu que des écharpes, sont non seulement nécessaires pour retenir les pans en place, mais encore pour tendre le coutil qui est ataché dessus, lequel sert de fond au lit. Ce coutil sert aussi de dossier; &

pour cet effet, il est ataché sur une traverse, laquelle entre dans des pitons atachés derriere les pieds avec lesquels on l'arrête par le moyen de deux crochets.

Il n'y a point de pavillon à ces lits, mais on a quatre bâres de bois qui entrent dans des goujons placés au bout des pieds.

Le bout de ces bâres est garni de fer, ainsi que les tenons des écharpes & de la traverse du milieu du lit.

Au moyen de leur brisure, ces lits n'occupent de place qu'environ quinze pouces carrés, sur deux pieds & demi à trois pieds de leur largeur ordinaire. On peut les renfermer dans une malle ou dans un sac de cuir, ce qui les rend d'un transport facile.

Il est un lit de camp nommé *lit de sangle*, lequel est une espece de ployant dont les traverses de dessus ont six pieds de longueur & les pieds trente-six pouces de hauteur aux plus grands, & trente pouces aux plus petits. Ces pieds s'assemblent à tenon dans les traverses du haut à environ quinze pouces du bout, & reçoivent par le bas des entretoises qui en retienent l'écart.

Les pieds des lits de sangle sont retenus ensemble avec des vis qui passent au travers, & sont arrêtés avec un écrou.

La grôsseur des bois de ces lits est depuis un pouce & demi carré jusqu'à deux pouces. Il faut avoir soin d'abatre l'arête intérieure de la traverse du haut, afin qu'elle ne coupe pas les sangles atachées dessus.

De quelques autres meubles.

D'après les ployans, on a imaginé des especes de chaises nommées *perroquets*, lesquelles ne sont autre chose que des *ployans* auxquels on a ajouté un dossier.

Le dossier & le dessus de ces chaises sont en cuir; & pour les rendre plus doux, on les garnit de crin & de cuir, ce qui oblige de faire un châssis pour porter le dessus du siége, lequel est ataché d'un bout à charniere avec la traverse du haut des pieds de devant, & l'autre bout vient s'apuier sur la traverse de derriere.

Ce siége se rabat en devant: son bâti est composé de bois droits & unis, d'un pouce & demi de largeur, sur un pouce d'épaisseur.

La hauteur de cette chaise doit être toujours la même; mais sa largeur peut être réduite à quatorze ou quinze pouces.

On fait encore une autre espece de petits siéges, sans dossier, qu'on nomme *échaudés*. Ils sont composés de trois montans de vingt-six pouces de long, d'une forme triangulaire par leurs plans.

Ces trois montans sont retenus ensemble par trois goujons faits d'une seule piece, mais disposés triangulairement, lesquels passent au travers des trois montans; & au dehors, ils sont rivés de maniere que les montans s'écartent tous le trois également, & forment le siége.

On fait pareillement des *fauteuils de campagne*, lesquels se ploient sur la largeur, de sorte que les deux côtés restent tout montés, n'y ayant que les traverses de devant & de derriere qui se brisent en deux parties au milieu, & se repoussent en dedans.

Les traverses des dossiers se brisent aussi au milieu, & vienent se rabatre sur le champ des batans. Ces brisures sont férées avec des couplets, & se retienent en place avec des crochets.

Il y a de ces fauteuils dont la brisure n'est pas au milieu, mais à l'endroit de l'arasement.

Il y en a d'autres dont le devant, le derriere & le siége se separent & s'envelopent séparément, & se rassemblent ensuite par le moyen de crochets placés à l'endroit des assemblages.

On construit des *tables de campagne* dont le dessus & le pied se brisent, & cependant tienent ensemble.

Le dessus de ces tables est composé de deux pieces sur la largeur, emboîtées à bois de fil, & jointes ensemble à rainure & languete.

Le pied de ces tables consiste en quatre châssis, qui s'atachent deux à deux aux bouts de la table auxquels ils sont arrêtés avec des charnieres. On observe d'en faire un plus court de l'épaisseur de l'autre, afin que quand ils sont ployés, le tasseau qu'on atache à la table pour regaguer cette différence de hauteur, écarte le second châssis de la table de l'épaisseur du premier, qui, étant ployé, vient joindre dessus.

On peut faire d'autres *tables de campagne* à pieds de biche, dont les pieds se reploient en dessous diagonalement, & sont férés avec des charnieres qu'on arrête en place avec des vis. Beaucoup d'autres meubles portatifs sont traités de même, quand on veut que leurs pieds soient moins embarassans dans le transport, & moins sujets à être cassés.

Les *lits de repos* ne different des lits à la françoise, que par leur largeur & par la hauteur de leurs pieds, lesquels sont beaucoup plus bas; & ils sont chevillés avec toutes les traverses qui composent leur pourtour. Ces lits ont ordinairement six pieds de longueur sur deux à deux pieds & demi de largeur, & un pied de hauteur, pris du dessus des pans ou traverses.

Leur dossier a quinze à dix-huit pouces de hauteur, pris du dessus des pans auxquels les pieds de devant doivent affleurer, lorsqu'il n'y a pas deux dossiers.

Les lits de repos ne sont couverts que d'un coussin: on les sangle & garnit comme les autres siéges.

Les *lits d'enfant* sont composés de quatre pieds d'environ deux pieds six pouces à trois pieds de hauteur; on assemble au pourtour des côtés à jour, d'environ douze à quinze pouces de hauteur, où l'on place les matelas & la garniture du lit.

On éleve au chevet une arcade formée par trois bandes de bois très-mince; ce qui sert de pavillon, au dessus duquel on place le rideau qui couvre tout le lit, dont la longueur est de trois à quatre pieds sur deux pieds à deux pieds & demi de largeur. Ces lits doivent être très-légers, quoique faits solidement.

Ces lits ne se démontent pas, mais ils sont chevillés dans toutes leurs parties, tant du fond que des côtés, lesquels sont quelquefois remplis par des balustres ou autres ornemens.

Les *berceaux* ne different des petits lits dont on vient de parler, que par la grandeur & par la forme de leurs pieds, lesquels sont assemblés par chaque bout dans un patin arondi en dessous, & sur la longueur. Le cintre de ces patins doit être doux; un pouce & demi est suffisant sur deux pieds & demi de longueur, sur-tout quand le berceau est élevé à deux pieds ou deux pieds & demi de hauteur.

Les berceaux n'ont guere que deux pieds & demi à trois pieds de longueur, sur deux pieds de largeur au plus; on les construit ordinairement en bois plein: on pourroit aussi les faire à jour.

Des tables.

Il y a des *tables* de diverses sortes, mais toutes sont composées d'un dessus & de plusieurs pieds, en sorte qu'elles ne peuvent différer que par la grandeur & la forme du dessus & des pieds.

La plupart des tables sont sur des pieds fixes, d'autres sur des pieds mobiles. Dans le premier cas, les pieds sont composés de quatre montans, de quatre traverses par le haut, & de quatre par le bas. Quelquefois on ne met que deux traverses par les bouts, avec une entretoise, ou bien deux traverses par les bouts & une par le côté, de maniere qu'il y a un côté de libre pour passer les jambes.

On fait quelquefois des pieds de biche, dont la forme est légere & commode, pour les *tables à écrire*.

Les pieds de *tables brisés* ou ployans, sont composés de deux châssis assemblés en chapeau par un bout, lesquels doivent avoir environ deux pieds & demi de longueur chacun, sur une largeur égale à celle de la table, moins deux à trois pouces, selon sa plus ou moins grande largeur.

La largeur de ces pieds ne doit pas être prise du dessus de leurs montans, mais des extrémités des traverses en chapeau; & à l'un des bouts, on fait des tourillons qui se meuvent dans des charnieres atachées au dessus de la table.

Le châssis qui porte les tourillons doit être le plus étroit, afin qu'en arondissant ces derniers, il reste de l'épaulement à la mortoise qui reçoit le montant.

Les deux châssis du pied de table dont il est question, sont arrêtés ensemble au milieu de leur longueur par un tourillon de fer qui entre dans chacun des montans à environ la moitié de leur largeur; ce qui fait qu'on ne peut cheviller le châssis le plus large, qu'après y avoir placé les tourillons, auxquels deux à trois lignes de diametre paroissent suffisans pour leur solidité.

Les charnieres que les menuisiers nomment *tourillons*, se font en bois de hêtre d'environ un pouce d'épaisseur, & de cinq à six pouces de longueur, au milieu desquels on perce un trou rond d'environ un pouce de diametre, où l'on fait entrer les tourillons de la traverse du pied.

Ces charnieres s'atachent sous la table avec des clous; on peut aussi les faire entrer en entaille de l'épaisseur de leur joue dans le dessous de la table.

On pratique aussi dans le dessous de ces tables des cremailleres qui ont deux crans, afin de pouvoir hausser & baisser la table comme on le juge à propos.

Il faut que le cran le plus éloigné soit disposé de maniere que le pied soit à la hauteur ordinaire des tables à manger, c'est-à-dire, à vingt-cinq ou vingt-six pouces du dessous de la table.

On fait aussi pour ces tables des pieds en X, lesquels sont plus solides & moins embarassans que les autres.

Le haut des batans de ces sortes de pieds, doit désafleurer la traverse d'environ neuf lignes ou un pouce. Cette saillie leur est nécessaire pour entrer dans des entailles qu'on pratique au dessous de la table, afin de retenir le pied en place.

Quelquefois, au lieu d'entaille, on raporte des taquets ou mentonets pour recevoir le bout des batans.

Il se fait d'autres pieds brisés plus compliqués, mais aussi plus solides.

Ces pieds sont composés de quatre châssis, dont deux de côté & deux des bouts, lesquels se brisent chacun en deux parties au milieu de leur largeur.

Ces châssis sont férés de fiches à broches en dedans sur les châssis de côté, & au milieu des deux en dehors.

Quand on veut ployer ces châssis, on les fait rentrer en dedans de chaque côté, &, ainsi ployés, ils n'ont guere que cinq pouces d'épaisseur.

Quand ces pieds ou châssis sont ouverts, on les retient en place par un crochet de fer plat qui est placé derriere la brisure du milieu.

On met aussi ordinairement par le bas une entretoise mobile, qui est une planche d'une longueur égale à celle du pied, & assez large pour qu'elle puisse embrasser les deux batans du milieu, lesquels entrent en entaille dans les bouts de cette entretoise.

Il y a aussi des tables en pieds de biche, qu'on peut faire briser dans le milieu des traverses des bouts: ces traverses n'ont point de tenon, & s'a-

tachent par un bout de languete dans le pied de biche.

Les pieds de table à châssis varient pour la longueur & la largeur; mais la hauteur doit être de vingt-cinq à vingt-six pouces, comme on l'a dit ci-devant.

Les *tables de cuisine* sont composées de quatre pieds de bois de chêne de trois à quatre pouces de largeur sur deux pouces & demi à trois pouces d'épaisseur, soutenus dans le bas par deux traverses & une entretoise sur une largeur égale à celle des pieds.

Le dessus des tables de cuisine se fait d'un madrier de bois de hêtre épais, dans lequel on assemble les pieds, soit à tenon & à queue, ou avec des assemblages doubles.

Quand les tables de cuisine sont d'une très-grande largeur, on assemble des traverses dans le haut de leurs pieds.

La hauteur de ces tables est de vingt-huit à trente pouces; on met quelquefois dessus un ou plusieurs tiroirs.

La *tour à pâte* est une autre espece de table de cuisine. Le dessus est en bois de chêne d'un pouce d'épaisseur au moins. On pratique au pourtour, du moins de trois côtés, un rebord de six à huit pouces de hauteur par-derriere, dont les côtés sont chantournés en venant à rien sur le devant.

On donne à ces tables au moins deux pieds de largeur, & six pieds de longueur.

Les *tables à manger* sont composées de plusieurs planches de sapin ou autre bois léger, jointes ensemble à rainures & languetes, & emboîtées de chêne par les bouts.

La grandeur de ces tables se détermine par le nombre des converts qu'on doit y placer, lesquels doivent occuper deux pieds de place chacun au moins, & deux pieds & demi ou trois pieds au plus.

On a imaginé de *ralonger* ces tables, quand on veut les avoir plus grandes tant sur la longueur que sur la largeur.

Cette nouvele table ou ralonge doit être emboîtée par les bouts, & on doit en laisser passer les emboîtures du côté du joint, afin que cette saillie étant creusée, puisse remplir l'angle arondi de la table.

Les *ralonges* sont arrêtées avec la table par des bâres, lesquelles sont atachées sous la ralonge, & entrent dans des châpes de fer ou de bois atachées au dessous de la table.

Quelquefois au lieu de châpes, on fait les emboîtures assez épaisses pour y pratiquer des mortaises dans leur épaisseur, au nu de celle de la table.

Les bâres se placent aux deux bouts de la ralonge; elles doivent passer en dehors du pied de la table, afin de n'être pas obligé d'y faire des entailles pour laisser passer les bâres des ralonges.

Quand les ralonges ne sont pas bien longues, on se contente de mettre une clef au milieu, si la table est d'une seule piece; & si elle se brise en deux, on y met deux clefs, lesquelles entrent dans les deux mortaises. Ces clefs auront assez d'un pouce de longueur, d'autant qu'une plus grande profondeur de mortoises ne feroit qu'afoiblir les emboîtures.

Ce qu'on vient de dire pour une ralonge, doit s'entendre pour toutes, tant des bouts que des côtés.

Les *tables très grandes* sont construites de plusieurs tables jointes ensemble à rainures & languetes, & retenues avec des clefs placées de distance en distance. On les pose sur des treteaux, les pieds brisés étant trop petits pour ces sortes de tables. On a soin seulement que les treteaux rentrent au moins d'un pied en dedans des extrémités de la table.

On nomme tables *en fer à cheval*, celles qui sont évidées, soit que leur partie supérieure soit terminée en rond ou en retour d'équerre.

La largeur des tables en fer à cheval est ordinairement de trois pieds sur une longueur proportionée au nombre des couverts.

Les tables sont portées par des treteaux, ou par des châssis arrêtés en dessous avec des charnieres.

Les diverses parties qui composent les tables en fer à cheval, sont assemblées à rainures & languetes, & avec des clefs. On peut aussi mettre par-dessous les joints des crochets de fer plat qui les empêchent de s'écarter.

Les petites tables nommées *tables de lit*, ne sont autre chose qu'une planche de douze à quatorze pouces de largeur sur vingt à vingt-deux pouces de longueur, au milieu de laquelle on fait une échancrure en creux d'environ deux à trois pouces de profondeur sur un pied de longueur. Cette échancrure sert à placer le ventre de ceux qui, étant dans le lit, font usage de ces tables, dont les bouts sont emboîtés & soutenus par de petits pieds de trois à quatre pouces de haut, ou par deux petites planches évidées par le milieu.

Ces tables de lit se font ordinairement en bois de noyer de cinq à six lignes d'épaisseur.

Les tables dites *servantes*, sont d'une forme carrée ou ronde, ou même triangulaire sur leur plan, de deux pieds au plus de hauteur, sur un pied de largeur.

La partie supérieure de ces tables est faite en forme de boîte, découverte en dessus de six pouces de profondeur, dans laquelle on place un caisson de bois revêtu de plomb ou de fer-blanc, où l'on met de l'eau pour rafraîchir les bouteilles.

Le dessus de cette boîte peut se fermer avec deux portes, lesquelles étant ouvertes, laissent jouir de l'intérieur du caisson.

Au dessous de la boîte qui renferme le caisson, il y a deux ou trois tabletes à cinq ou six pouces de distance l'une de l'autre, sur lesquelles on pose des assietes.

On fait auſſi de ces tables ſervantes pour prendre le café ou des rafraîchiſſemens. Ces petites tables ſont quelquefois revêtues de marbre de deux à trois lignes d'épaiſſeur, appliqué ſur un autre fond de bois mince; & quelquefois il ſe fait en placage, & le plus ſouvent en bois uni.

De toutes les TABLES À JOUER, celle de billard exige le plus d'attention de la part du menuiſier.

Un *billard* eſt composé d'une table proprement dite, & de ſon pied.

Le pied eſt un bâti composé de douze pieds ou montans de trois pouces carrés de grôſſeur, diſpoſés ſur trois rangs, & de pluſieurs traverſes tant du haut que du bas, ſervant à entretenir ces pieds les uns avec les autres.

Un pied de billard bien fait, doit être aſſemblé avec toute la préciſion poſſible; mais il faut encore qu'il ſoit diſpoſé de maniere qu'on puiſſe le démonter facilement, & qu'étant monté, les différentes traverſes ſoient conſtruites de façon que l'enſemble du pied ne ſoit ſuſceptible d'aucun ébranlement. Il faut ſur-tout prendre garde que les traverſes ne ſoient pas compoſées de pieces coupées à la rencontre des pieds du milieu, parce que, lorſqu'elles viennent à ſe déſaſſembler, rien ne peut en retenir l'écart.

La grandeur ordinaire des billards eſt de onze à douze pieds de longueur pris du dedans des bandes, ſur une largeur égale à la moitié de leur longueur, toujours priſe du dedans des bandes. On fait auſſi des billards plus petits, mais rarement plus grands.

Leur hauteur doit être de deux pieds ſix pouces du deſſous des bandes, c'eſt-à-dire, du deſſus des pieds, ce qui en donne la longueur totale; à moins qu'ils ne ſoient ſcellés dans le plancher, ce qui alors oblige d'augmenter la longueur des pieds de ſix pouces au moins.

Les pieds ont, comme on vient de le dire, trois pouces de grôſſeur, & ſont ordinairement tournés, entre les traverſes, en forme de colonnes droites ou torſes, & quelquefois ornés de différens contours.

Les traverſes du bas ſont d'une épaiſſeur égale à celle des pieds, ſur deux pouces à deux pouces & demi de hauteur, & s'aſſemblent dans les pieds à environ ſix pouces du nu du plancher.

Les traverſes du haut ont quatre pouces de largeur ſur quinze lignes au moins d'épaiſſeur, du moins pour celles du pourtour, un pouce ſuffiſant pour celles du dedans.

Les traverſes du haut au pourtour, ſont d'une piece ſur leur longueur, & s'aſſemblent à tenon & mortoiſe dans les pieds des angles, avec leſquels celles des bouts ſont chevillées, & celles des côtés arrêtées avec des vis.

Les autres pieds s'aſſemblent à tenon & mortoiſe dans ces traverſes, & le reſte de leur épaiſſeur paſſe en enfourchement par-derriere, en obſervant de ralonger, à l'araſement du devant, une barbe de la largeur de la moulure qui eſt pouſſée ſur ces traverſes.

Les traverſes du haut de l'intérieur du pied s'aſſemblent à tenon dans les pieds ou montans du pourtour; & l'on doit faire paſſer les deux intermédiaires de toute la largeur du billard, en pratiquant dans le pied du milieu un enfourchement de la moitié de la largeur de la traverſe, à laquelle on fait une entaille en deſſous de la largeur du pied, moins trois lignes de chaque côté que cette traverſe entre dans le pied, tant ſur l'épaiſſeur que ſur la largeur.

Ces traverſes, ainſi d'une ſeule piece, ſont très-commodes pour les billards qui, comme celui dont il eſt ici queſtion, ſe montent à vis.

Les autres traverſes du haut de l'intérieur du pied du billard s'aſſemblent à tenons à l'ordinaire.

Les traverſes du bas ne peuvent point, ainſi que celles du haut, être de toute la longueur & de la largeur du billard tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, d'autant qu'elles n'affleurent pas l'extrémité des pieds; mais comme elles ſont d'une épaiſſeur égale à celle de ces derniers, on peut y faire un aſſemblage double, ce qui rend l'ouvrage très-ſolide.

Quant aux pieds du milieu, comme ces aſſemblages doubles pourroient empêcher de faire les tenons aſſez longs, on fait paſſer juſqu'au milieu des pieds les tenons de celles qui ſont au deſſous de celles du haut, qui vont de toute la largeur du billard, & on ne donne aux autres que ſix à huit lignes de longueur de tenon, ce qui leur eſt ſuffiſant; de même qu'aux bouts de celles qui ſont chevillées au milieu, & qui reçoivent des vis à leurs extrémités: ces vis doivent paſſer au milieu de la largeur du pied, & conſéquemment entre les deux aſſemblages.

En général les pieds des billards doivent ſe faire de bois de chêne très-ſec; il en eſt de même des montans & de toutes les traverſes du haut. On doit auſſi donner de la refoite en contre-haut aux chevilles de ces traverſes, pour ne point les empêcher de faire leur effet.

Comme il eſt poſſible que le niveau d'un billard ſe dérange par l'affaiſſement du plancher, on remédie à cet inconvénient en calant les pieds qui ſe trouvent trop courts, ou en rognant les autres, ce qui eſt un aſſez mauvais expédient.

Il vaudroit peut-être mieux placer ſous chacun des pieds du billard des vis qui entraſſent au milieu de la grôſſeur du pied, & dont la tête fût excédante en dehors, de ſorte qu'en les faiſant tourner, on pût, par leur moyen, hauſſer ou baiſſer le billard autant qu'il ſeroit néceſſaire.

Ces vis doivent avoir cinq pouces de longueur au moins ſur ſix lignes de diametre, & entrer dans un écrou à lanterne, afin que leur taraudage ſe fatigue moins. Leur collet ſera d'une forme hexagone, pour donner de la priſe à la clef, & être ſurmonté par un bouton, afin qu'il y ait moins de frotement ſur le plancher.

Pour les autres vis qui servent à monter le pied d'un billard, on les fait, soit à têtes carrées, ou à têtes rondes en saillie ; mais la meilleure forme est à têtes plates, lesquelles entrent dans le bois, au nu duquel elles affleurent.

Ces sortes de vis se serrent avec des clefs à deux branches faites exprès, dont les extrémités entrent dans deux trous percés dans la tête de la vis.

Le dessus d'un billard est composé de la table proprement dite, & des bandes qui l'entourent & lui servent de cadre, comme de couronnement au pied.

La table est une espece de parquet arasé, composé de batans de traverse assemblés à tenon & mortoise à l'ordinaire, & de paneaux assemblés dedans à rainures & languetes. Ces tables sont tout unies, mais doivent être d'une construction parfaite. On se sert, pour les dresser lorsqu'elles sont assemblées, d'une varlope de trois pieds & demi de longueur au moins, qu'on fait aller de tout sens.

On doit choisir un bois très-sec, sans nœuds & sans aucune défectuosité, & bien éprouvé à un air modéré.

Les bâtis des tables de billard doivent avoir un pouce d'épaisseur au moins, sur trois à quatre pouces de large pour ceux de remplissage.

Quant à ceux du pourtour, ainsi que les deux batans & les traverses des bouts, il faut qu'ils aient assez de largeur pour qu'il y reste un demi-pouce au moins de bois plein en dedans d'après le creux de la blouse, qui est percé perpendiculairement au dessous de l'intérieur de la bande, & qui ordinairement a trois pouces de diametre, qui donne environ cinq pouces de largeur au barant.

Les blouses, au nombre de six, trois de chaque côté, descendent en contre-bas de la table d'environ quatre pouces, de sorte qu'on est obligé d'échancrer les pieds à l'endroit de ces blouses, dont le pourtour, d'après les pieds & le dessous de la table, est fermé par un petit caisson de bois mince.

Le remplissage des tables doit se faire en liaison, c'est-à-dire, qu'il faut qu'il y ait alternativement des traverses longues & des courtes, & que les longues soient à côté des blouses, afin qu'étant chevillées, elles retienent l'écart du tout, & soulagent l'assemblage de celles placées à l'endroit des blouses, lesquelles coupent une partie de l'assemblage.

On doit encore avoir soin, en faisant la division des paneaux sur la longueur de la table, qu'il se trouve une traverse au dessus de celle du pied, afin que la table porte mieux.

Les paneaux de la table d'un billard doivent être d'une épaisseur à peu près égale à celle des bâtis.

On a soin de mettre les bâtis d'épaisseur, afin qu'ils portent également sur toutes les parties du pied.

La table d'un billard s'atache avec des vis sur le pied, avant de la garnir de son tapis.

On pouroit substituer à ces vis sur le pied, des équerres de fer atachées au dessous de la table, lesquelles s'arrêteroient avec des vis en dedans des traverses du pied.

Les bandes d'un billard saillissent au dessus de la table d'environ deux pouces. Ces bandes sont ornées de moulures sur leurs parties extérieures, & portent à feuillure sur le bord de la table, sur laquelle on les arrête avec des vis placées de deux pieds en deux pieds ou environ. Leurs extrémités sont coupées d'onglet ; on les assemble à queue d'aronde perdue, pour qu'elles ne se déragent pas en les atachant ; & on y met une vis à chaque joint, afin qu'elles tienent plus solidement ensemble.

La forme extérieure du profil des bandes doit être très-simple ; & il faut que sa face intérieure soit inclinée en dedans, afin que la garniture qu'on place dessus, quoique d'une forme bombée, soit toujours disposée de la même maniere.

On fait quelquefois des tiroirs à l'un des bouts du billard, & même à tous les deux, mais en sens opposé.

Lorsqu'on veut faire servir ces tiroirs à placer les billes, les queues, les masses & autres instrumens propres à ce jeu, il faut leur donner quatre pieds & demi à cinq pieds de longueur, sur deux pieds de largeur au moins : cela oblige à couper à l'endroit des tiroirs, non seulement les traverses des bouts du pied, mais encore celles qui les suivent, ce qui diminue beaucoup de leur solidité ; c'est pourquoi le mieux est de se passer de ces longs tiroirs, & de n'en faire qu'un ou deux petits pour les billes.

Ce sont les menuisiers qui se chargent ordinairement de garnir les billards. Ils atachent le tapis dessus en l'étendant fortement, & le clouant sur les côtés de la table, dont on doit avoir grand soin d'abatre les arêtes.

La garniture des bâres se fait avec un bourelet composé de plusieurs lisieres de drap choisies les plus égales possibles sur l'épaisseur, qu'on coud par leur extrémité supérieure à une bande de toile. On observe de faire dégrader chaque lisiere de largeur, & même de mettre entre deux d'autres lisieres qui n'aillent que jusqu'au tiers ou à la moitié de leur largeur, pour faciliter le contour du bourelet.

On recouvre ce bourelet avec un drap semblable à celui de la table. On commence par l'atacher en dessus avec des clous dorés, ainsi que la toile à laquelle les lisieres sont cousues ; ensuite on serre le drap autant qu'il est possible, & on l'atache en dessous.

Une autre maniere de garnir les bandes d'un billard, est de faire le bourelet avec de la laine ou avec du crin ; mais on préfere le bourelet fait avec les lisieres de drap, qui présentent une forme & une résistance égale.

Quant à la pose du billard, elle consiste à le mettre parfaitement de niveau de tous les sens possibles.

Les menuisiers se chargent encore de placer sur le billard *la passe*, laquelle consiste en deux montans de fer d'environ trois lignes de diametre, distans l'un de l'autre d'environ trois pouces, & qui se rejoignent en arc à environ huit pouces de hauteur.

Au bas de chaque branche, est une base très-mince, de laquelle sort un goujon, dont le bout est taraudé pour recevoir un écrou qu'on place lorsque la passe est posée sur la table.

La *passe* se pose au milieu de la largeur du billard à une de ses extrémités, à environ deux pieds un ou deux pouces de la bande du bout, avec laquelle elle doit être parallele.

En général, pour tous les billards tant grands que petits, on détermine la place de la passe en laissant entre la ligne diagonale, menée d'une blouse de l'angle avec celle du milieu, & la passe, un intervalle depuis trois jusqu'à quatre pouces, afin que la bille puisse aller sur cette ligne sans toucher à la passe.

La maniere de placer la passe, consiste à faire deux trous à la table & au tapis pour faire passer au travers les branches de la passe, qu'on arête en dessous avec des écrous, qui, étant serrés, empêchent qu'elle ne se dérange. Il faut observer que les trous soient de la grosseur juste des branches.

Les billes se poussent avec l'un des trois instrumens, savoir, une masse, une queue & un bistoquet.

La *masse* a un manche droit & uni d'environ un demi-pouce de diametre par le plus petit bout, qui va en grossissant un peu jusqu'à l'endroit de la masse, laquelle a environ un pied de longueur sur vingt lignes de largeur, & huit à neuf lignes d'épaisseur à son extrémité, laquelle releve en dessous de quinze à seize lignes.

Le bout de la masse doit être à peu près perpendiculaire avec la courbe de dessous, & on la garnit d'un morceau d'ivoire dans toute sa surface.

On fait au dessus de la partie inférieure de la masse une petite rainure ou alidade servant à régler l'incidence de la bille.

La *queue* est un morceau de bois rond de six lignes de diametre au plus d'un bout, & de quinze à dix-huit lignes de l'autre, qu'on aplatit par le gros bout à environ un tiers de son diametre sur sept à huit lignes de long. Cet instrument sert par l'un & l'autre bout.

Le *bistoquet* est un instrument qui tient principalement de la masse. Le petit bout de cet instrument est recourbé de neuf lignes, ainsi que le gros bout, qui est garni d'ivoire. Le petit bout est aplati, de sorte qu'il n'a à son extrémité qu'environ deux lignes d'épaisseur.

Les menuisiers de Paris font rarement de ces instrumens; mais ceux de province sont dans le cas d'en faire: c'est pourquoi on a cru devoir en parler.

La table de jeu nommée *galet*, se fait ordinairement d'une seule piece de bois, tant sur la longueur que sur la largeur, laquelle varie depuis douze jusqu'à dix-huit ou vingt pieds de longueur sur seize ou vingt pouces de largeur.

Les *galets* sont de deux especes: les uns ont des noyons non seulement aux deux extrémités, mais encore des deux côtés dans toute leur longueur.

Les *noyons* sont des ravalemens qu'on fait aux deux bouts, & quelquefois aux deux côtés des galets, pour que l'écu le palet ou le disque qu'on fait glisser d'un bout à l'autre, soit exposé à tomber dedans; ce que les joueurs évitent le plus qu'ils peuvent. La profondeur de ces ravalemens ou noyons doit être de huit à neuf lignes, sur deux à trois pouces de largeur par les côtés, & de quatre à cinq pouces par les bouts.

Les tables de *galets* se font ordinairement de bois de sapin, mais mieux en bois de chêne, ou d'un autre bois liant & bien de fil, de deux à trois pouces d'épaisseur, au pourtour desquelles on attache des bandes de chêne qui excedent le dessus de la table d'environ un pouce, à celles qui n'ont pas de ravalemens par les côtés, & de six lignes de plus à celles qui en ont.

L'épaisseur de ces bandes doit être d'environ un pouce & demi, & il faut qu'elles soient disposées de maniere que leur face intérieure soit inclinée en dedans, afin que quand le palet vien à fraper contre, cette pente serve à le retenir sur la table.

Les bandes des galets s'atachent ordinairement avec des clous à plat-joint au pourtour de la table, ou bien à recouvrement simple. Ces bandes doivent aussi être assemblées à queues les unes avec les autres, observant de faire les queues dans des bandes de côté, afin que le choc des palets ne fasse pas disjoindre celles des bouts.

Les tables des galetes se posent communément contre le mur, à trois pieds & demi au plus du dessus des bandes; on les soutient par des pieds placés assez proche les uns des autres, pour que la table ne puisse point ployer sur sa longueur; on les arrête même dans le mur, afin que la table ne puisse faire aucun mouvement.

Quelquefois aussi les galets sont isolés comme les billards. On peut mettre encore deux tiroirs en dessous aux deux extrémités de la table, pour qu'on puisse y serrer les palets.

Les petites tables de jeu les plus ordinaires, sont des *tables à quadrilles*, les *tables de brelan*, les *tables de tri*.

Les *tables à quadrilles* sont d'une forme carrée par leur plan, & servent à jouer à quatre personnes. Elles sont d'ordinaire composées d'un dessus garni de drap d'environ deux pieds six pouces carrés, & d'un pied très-léger. On place

dans les traverses du haut quatre tiroirs, c'est-à-dire, un au milieu de chaque face. Ces tiroirs ont huit à dix pouces carrés, sur deux pouces de profondeur. On les fait porter par des coulisseaux assemblés dans les traverses en dessus de la table. On met entre le dessus de la table & le drap dont on la couvre, une garniture très-mince, soit de ouate de coton, soit de crin ou de flanele.

Le drap, & quelquefois le velours, s'étend sur cette garniture, & on l'arrête sur le champ des extrémités de la table, qu'on recouvre ensuite avec des bandes qui entrent à recouvrement sur le dessus, & l'excedent d'environ trois à quatre lignes. On les atache sur le champ de ce dessus avec des vis à tête fraisée; ou l'on ne fait que les coller à rainure & languete avec le dessus de la table, pour éviter les vis.

On brise souvent ces tables en deux sur leur largeur, en sorte qu'une table de ldeux pieds six pouces de large, se trouve, étant ployée, réduite à quinze pouces.

Le dessus des tables à quadrilles brisées, est séparé en deux parties égales sur sa longueur ou sur sa largeur, lesquelles se rejoignent à plat-joint, & sont arrêtés en assemblage par des charnieres de fer atachées sur le champ de l'extrémité des deux parties du dessus de la table, & dont le centre ou œil se trouve au milieu du joint & au dessus des bandes ou rebords dans l'épaisseur desquels il est entaillé; de sorte que quand on fait mouvoir une des deux parties du dessus de la table, elle se reploie sur l'autre avec laquelle elle joint.

La brisure du dessus de ces tables ne change rien à la maniere de les garnir. Il suffit d'appliquer à l'endroit du joint une bande de drap atachée sur chacune des parties du dessus, afin que quand il est fermé, la doublure ne soit pas apparente.

Les pieds de ces tables sont composés de quatre montans de ving-six pouces de haut du dessous de la table, & de quatre traverses, dont deux sont de la largeur de la table, moins la saillie qu'on veut lui donner. Les deux autres n'ont que la longueur nécessaire pour que le pied de la brisure afleure avec elle, & que l'autre pied laisse à la table sa saillie ordinaire, de sorte que ce pied, quand il est fermé, n'a de largeur que la moitié de sa longueur.

Or, voici comme se fait l'ouverture de ces pieds. On assemble dans les pieds qui doivent rester en place sous la table, une grande traverse & les deux petites, dont le bout n'a qu'une petite languete qui entre dans les autres pieds. On assemble dans ces derniers l'autre grande traverse & un tiroir, dont la largeur est donnée par la capacité intérieure du pied lorsqu'il est fermé, & la longueur par l'espace qui reste du dedans en dedans des deux petites traverses entre lesquelles il coule. Il est retenu par de fortes languetes saillantes prises à même l'épaisseur du tiroir, lesquelles entrent, soit à rainure ou à queue, dans les petites traverses de côté, d'environ quatre à cinq lignes de profondeur au plus, sur la plus grande largeur qu'il soit possible de leur donner, afin qu'elles tiennent solidement ensemble.

La hauteur du tiroir est bornée par la largeur des traverses du pourtour de la table, moins l'épaisseur d'une fausse traverse ou entretoise, laquelle sert à retenir l'écart des traverses dans lesquelles on l'assemble à queue en dessous.

Les pieds ainsi ouverts ne peuvent pas porter la table dans toute son étendue, parce qu'il faut qu'il reste environ deux pouces de longueur du tiroir, sans les coulisses des traverses avec lesquelles on le retient par le moyen d'un tasseau ataché au dessous de la table.

On fait usage chez le roi de tables à quadrilles, dont les pieds se reploient en dessous, ou bien s'ôtent tout-à-fait & s'arrêtent en place avec des vis placées au haut & à l'intérieur des pieds, qui sont coupés un peu au dessous des traverses, ce qui est très-commode.

Le dessus des *tables de brelan* est d'une forme circulaire par leur plan, d'environ trois pieds & demi de diametre, au milieu duquel est un trou rond d'environ dix à onze pouces de diametre, dans lequel est ajusté un corbillon ou cassetin sur lequel on place le flambeau, & des jeux de cartes au pourtour, dans des câses destinées à cet effet.

Ces tables ont leur dessus qui peut se briser en deux parties, comme celui des tables à quadrille. Il est construit, feré & garni de la même maniere.

Le pied de ces tables formant un demi-cercle par son plan, est composé de quatre pieds dans lesquels vienent s'assembler à tenons & mortoises les traverses cintrées & la droite. Cette derniere est coupée au milieu par un tiroir de quatorze pouces de large, qui glisse dans des coulisseaux assemblés dans la traverse droite & dans les pieds du milieu, ou du moins appliqués & chevillés contre.

Au milieu de la tête de ce tiroir est assemblé un autre pied, lequel sert à soutenir quand il est tiré dehors, & par conséquent à soutenir la table qui, étant ouverte, vient s'apuier dessus.

Le tiroir de ces tables coule ordinairement à queue dans les coulisseaux qui le reçoivent, afin de retenir l'écart.

Ce tiroir doit être très-profond, afin qu'étant tiré dehors, il soutiene mieux la table. On doit observer en plaçant le tasseau du dessous qui sert à l'arrêter contre la fausse traverse, que le tiroir ne soit pas trop avancé, afin qu'il ne nuise pas au dessous du cassetin qui entre dedans d'environ un pouce, lorsqu'il est placé sur la table.

Le dedans de la tête du tiroir doit être garni d'un morceau de bois qui est posé sur le bout du pied, dont l'épaisseur passe en enfourchement derriere le tiroir : & ce morceau de bois doit être d'une grandeur suffisante pour cacher le trou que fait la table lorsqu'elle est ployée.

Le

Le caffetin ou corbillon de ces tables eft ordinairement l'ouvrage du tourneur. Cependant le menuifier y ajuste les féparations.

On peut arrêter le caffetin avec une vis de bois percée en travers du tiroir, & qui prend dans le deffous du caffetin; ou l'on peut l'empêcher de tourner, en y adaptant une languete fur le côté, qui entre dans le trou de la table.

Chaque caffetin doit contenir au moins trois jeux de cartes fur l'épaiffeur.

Les tables de *tri* font, à l'exception de leur figure triangulaire, conftruites comme les autres tables de jeu.

Leur deffus, qui forme un triangle équilatéral, a environ trois pieds & demi de longueur, pris des extrémités de chacun de fes côtés. Il eft garni d'étofe.

Quand le deffus de ces tables fe brife, on les ferre à l'ordinaire, & chaque partie fe reploie l'une fur l'autre; alors elles ont la forme d'un triangle rectangle.

Toutes ces tables de jeu fe font communément en bois de noyer, de cerifier ou de merifier, foit en plein ou de placage.

Les *damiers* font de petites tables de dix-huit pouces de long, fur environ treize pouces de large, dont le milieu eft rempli par foixante quatre carrés de différentes couleurs, difpofés en échiquier, fur lefquels on place les *dames* ou les *échecs*.

Aux deux bouts du damier, il y a deux petites boîtes d'environ deux pouces de largeur en dedans, & dont le deffus ouvre à couliffe. Ces boîtes doivent s'ouvrir chacune à la droite du joueur, & fervent à ferrer les dames.

Quelquefois ces damiers font à double parement, & ont d'un côté cent petits carrés au lieu de foixante-quatre, pour jouer ce jeu à la polonoife.

Le *triƈtrac* eft une efpece de damier brifé au milieu de fa largeur, lequel, étant ouvert & retourné, préfente deux caiffes féparées l'une de l'autre par le côté des brifures, qu'on arondit en dedans pour ne point incommoder les joueurs lorfqu'ils ramaffent leurs dés.

Au fond de chacune de ces caiffes font incruftées fix lames, foit de bois, d'os ou d'ivoire, alternativement de différentes couleurs entr'elles. Ces bandes doivent être taillées en pointe d'environ fix pouces de longueur, fur fix lignes de largeur à leur bafe, & placées à diftance égale l'une de l'autre.

La conftruƈtion tant des *damiers* que des *triƈtracs*, eft très fimple: ce ne font que des bâtis affemblés à queue recouverte, dans lefquels font embreuvés les fonds.

Les *bureaux* font de grandes tables deftinées au travail de l'écriture ou de l'étude: ils font compofés d'un pied & d'un deffus plus ou moins grand.

Les pieds des bureaux fe font avec des tiroirs ou fans tiroirs; mais dans l'un ou l'autre cas, il faut qu'ils n'aient de hauteur du deffous de la table que vingt-fix ou vingt-huit pouces au plus.

La conftruƈtion des pieds des bureaux ordinaires, n'a rien de particulier, étant, ainfi qu'aux autres tables, compofés de quatre pieds ou montans, & quatre traverfes dans lefquelles on peut placer des tiroirs à couliffes.

Les deffus ou tables des bureaux font compofés d'un bâti de trois à quatre pouces de largeur, & quelquefois davantage, fur un pouce à un pouce & demi d'épaiffeur, affemblé à bois de fil, & rempli par un paneau de fapin, renoncé au deffus d'environ une ligne, afin de laiffer la place du maroquin qu'on colle ordinairement au deffus, & qui doit afleurer avec le bâti du pourtour de la table.

M. Roubo penfe qu'au lieu de paneaux de fapin ou de chêne, il vaudroit mieux, pour plus de folidité, remplir le milieu de ces tables avec des bâtis d'affemblage en forme de parquet.

Les bureaux même les plus fimples font ordinairement garnis de trois tiroirs fur la largeur, lefquels ouvrent immédiatement du deffous de la table, pour leur donner le plus de profondeur poffible, laquelle ne peut être que de trois à quatre pouces au plus, parce qu'il faut qu'il refte au moins vingt pouces d'efpace entre le carreau & le deffous de la traverfe qui porte les tiroirs, pour paffer les jambes de la perfone affife devant.

Il feroit plus convenable, fuivant M. Roubo, de diminuer la profondeur des tiroirs, & de mettre une traverfe par le haut du pied de la table d'un pouce & demi environ de largeur, dans laquelle on puiffe affembler les montans qui portent les tiroirs, ce qui foulagera la traverfe du deffous, qui, étant feule, eft forcée de ployer fous le poids des tiroirs. D'ailleurs cela évitera d'affembler dans le deffus de la table les montans qui féparent les tiroirs, & qui font un affez mauvais effet.

Les tiroirs des bureaux, comme de toutes les tables, font ordinairement portés par des couliffeaux qui les fupportent & en dirigent le mouvement; mais ces couliffeaux ne peuvent les contenir du haut en bas, de forte que quand les tiroirs font ouverts, ils penchent en devant.

On peut parer à cet inconvénient en faifant les couliffeaux d'une largeur affez confidérable pour contenir les tiroirs dans toute leur hauteur, en obfervant de ne leur laiffer que le moins de jeu poffible.

Il eft encore à propos de mettre un faux fond fous les tiroirs, lequel fert à les renfermer d'une maniere fûre.

Les bâtis des tiroirs doivent être affemblés à queue d'aronde au nombre de deux ou trois fur la hauteur: il faut auffi placer les queues dans les côtés des tiroirs, afin qu'en les ouvrant on ne les faffe pas défaffembler; il faut auffi laiffer

une barbe aux côtés des tiroirs, pour remplir le vide de la languete du fond, qu'on doit assembler dans le bâti des tiroirs à rainures & languetes.

Le fonds des tiroirs seront disposés à bois de fil sur leus largeur, ou, pour mieux dire, sur le sens le plus étroit.

On pratique quelquefois dans ces bureaux des *tables à coulisses*, lesquelles se tirent dehors au besoin.

La difficulté qu'ont les tables à coulisses, consiste à l'inégalité de leur hauteur, laquelle ne peut être la même à toutes, d'autant que celles de derriere passent en dessous du dessus du bureau, & celles des bouts sous la premiere, ce qui, joint à l'épaisseur des joues des coulisses, donne aux tables des bouts environ trois à quatre pouces de plus bas que le dessus du bureau.

Les tables à coulisses se construisent comme les dessus des bureaux, soit à remplissage de paneaux, soit d'assemblages.

On doit avoir soin de disposer leurs bâtis de maniere que quand ils sont tirés dehors, il reste un champ apparent au dehors du bureau, égal à ceux du pourtour.

La largeur ou plutôt l'épaisseur des coulisseaux, est bornée par celle des tables, qui doit être de huit à neuf lignes, plus six lignes de joue de chaque côté.

On place quelquefois au dessus des bureaux, des *cassetins* ou *serre papiers* de six à huit pouces de hauteur, dans le bas desquels on met des tiroirs qui ferment à clef, & tienent lieu de ceux qu'on place ordinairement sous les bureaux. Au dessus de ces tiroirs, on laisse des câses ou espaces vides, qui servent à placer des papiers.

Ces serre-papiers forment un corps à part, qu'on peut ôter lorsqu'on le juge à propos, & qu'on arrête au dessous de la table du bureau avec des goujons à vis qui passent au travers. La construction de ces serre-papiers est ordinairement en bois uni, & assemblé à queue perdue.

Le dessus des bureaux est pour l'ordinaire couvert de maroquin ou de basane de couleur noire.

Quand donc la table est toute finie, & que le fond est bien dressé & raboté, on coupe le maroquin de la grandeur de la table, moins environ quatre à six lignes au pourtour; puis on met sur la table une couche de colle de farine bien cuite & un peu chaude; on applique la peau dessus; on prend une serviete qu'on étend sur le maroquin; on tient l'une & l'autre d'une main au milieu, & de l'autre on apuie doucement sur la peau, en la tirant du côté des bords de la table, ce qui la fait alonger à mesure que la colle s'y introduit, de sorte que ses extrémités y vienent joindre avec les bâtis de la table.

Quand les peaux, soit de maroquin ou de basane, ne sont pas assez grandes, on en met deux jointes l'une contre l'autre.

Les peaux de veau apprêtées au suif & teintes en noir, sont préférables pour les tables à écrire d'un usage journalier. Elles se collent de même que les autres peaux, excepté qu'elles se prêtent moins, & qu'elles exigent une colle plus chaude & plus forte.

On fait aussi de grandes tables à plusieurs places sur la largeur & la longueur, dont le dessus est incliné, avec des parties qui s'ouvrent en forme de pupitre vis-à-vis chaque écrivain.

Le *bureau* ou *secrétaire à cylindre*, est composé d'un pied garni de tables à coulisses par les bouts, & de tiroirs par-devant, & d'une table de cuir quelquefois mobile.

Au dessus de la table de ce bureau, est placé un secrétaire ou serre-papiers garni de câses & de tiroirs, qui se ferme, ainsi que la totalité de la table du bureau, par le moyen d'un cylindre ou trappe circulaire, lequel s'ouvre & se ferme à volonté.

Les cylindres ou fermetures de ces bureaux se font de deux manieres différentes; savoir, en deux parties brisées & jointes à rainures & languetes, dont une se reploie derriere le serre-papiers; ou bien en un nombre de petites alaises jointes ensemble, lesquelles se reploient autour d'un cylindre lorsqu'on le juge à propos.

Quand la fermeture d'un bureau à cylindre est de deux pieces, on fait la brisure la plus haute possible, afin que quand elle tourne dans la rainure disposée à cet effet, elle occupe toute la profondeur du bureau, & que la partie qui se ploie ne descende que le moins bas qu'il est possible. On dispose la rainure du derriere du serre-papiers, de maniere que la partie ployante puisse y passer facilement.

Il faut observer, en faisant le dedans de la feuillure, qu'elle ne viene pas jusqu'au derriere des tiroirs, mais qu'elle s'en écarte d'environ un demi-pouce par le bas, afin d'éviter le frotement, qui, s'il y en a, ne doit être qu'à la partie supérieure.

Les fermetures de ces bureaux ainsi disposées, se tienent d'elles-mêmes en place tant ouvertes que fermées, & sur leur propre poids, qu'on doit faire le moindre possible, afin que leur mouvement en soit plus facile.

La rainure dans laquelle coule la fermeture du bureau, doit avoir six lignes de profondeur au plus, sur sept à huit lignes d'épaisseur, y compris le jeu nécessaire pour que la fermeture joigne dedans le plus qu'il est possible.

La forme de cette rainure, ainsi que celle de la fermeture, doit être un arc de cercle dans toute sont étendue, afin que la fermeture y glisse également, & y joigne par-tout.

Lorsque les fermetures de ces bureaux à cylindre se font de plusieurs pieces, elles sont plus aisées à mouvoir, & tienent moins de place que de la premiere maniere.

Ces sortes de fermetures sont construites d'alaises de deux à trois pouces de largeur, jointes en-

semble à rainures & languetes, soit à joint arasé ou à recouvrement.

Au reste, de quelque maniere qu'elles soient faites, elles se meuvent d'elles-mêmes par le moyen d'un cylindre, autour duquel elles s'enroulent, & qui est lui-même entraîné par des ressorts placés à ces deux extrémités, ou bien à la maniere des stores ou jalousies de croisées.

La premiere maniere & la plus usitée de faire mouvoir ces cylindres, consiste en deux ressorts de pendules, dont une extrémité est fortement atachée sur le cylindre, & l'autre dans un tambour ou enfoncement circulaire pratiqué dans le côté où joue le bureau, de maniere qu'en tirant en dehors la fermeture qui est enroulée sur le cylindre, on comprime le ressort, lequel tend à attirer la fermeture à lui, par conséquent à faire entourer le cylindre, dont l'axe, qui est ordinairement de fer, tourne dans un collet de cuivre placé au fond du tambour.

On peut aussi se servir pour le même usage de stores semblables à ceux que les sériuriers font pour les jalousies.

Les brisures de ces fermetures ne sont pas férées, mais elles sont retenues ensemble par une forte toile collée derriere, qu'on garnit ensuite d'un nerf de bœuf batu, & collé dessus cette toile, qu'on étend le plus juste possible sur la fermeture, dont on place les extrémités dans des rainures ou entailles qui servent à arrêter les joints, & à les serrer les uns contre les autres, ce qui se fait par le moyen d'un coin placé à l'extrémité des morceaux de bois dans lesquels ces rainures sont faites.

Ces rainures doivent être cintrées un peu plus que celles des joues, & les joints doivent être aussi un peu dégraissés en dedans, afin que la toile étant appliquée dessus, tende à les faire serrer lorsqu'ils sont dans leur état naturel.

La toile dont on garnit le dessous des fermetures, est prolongée, du moins par le haut, de ce qui est nécessaire pour que ces fermetures étant serrées, la toile puisse être atachée sur le cylindre auquel on l'atache & on la colle.

On peut rendre le mouvement de ces fermetures à cylindre plus doux & plus facile, en les faisant porter sur des roulettes de cuivre ou d'acier placés dans l'épaisseur des joues; ce qui oblige alors de garnir le dedans des extrémités de ces fermetures avec des bandes de fer ou de cuivre assez mince pour ployer autant qu'il est nécessaire.

Les fermetures s'arrêtent en place par le moyen d'une sérure placée dans la tête du tiroir du dessus du serre papiers, laquelle sert à la fois pour le tiroir & la fermeture, qu'on hausse ou baisse par le moyen de deux mains ou portans placés à son extrémité inférieure.

Le *dessus du serre-papiers* d'un bureau à cylindre, est ordinairement terminé en forme d'amortissement, dans lequel on fait ouvrir plusieurs tiroirs sur la largeur.

Le cofre du serre-papiers forme un bâtis à part, qui entre à rainure & languete dans le dessus du bureau, & y est arrêté avec des clefs chevillées en dedans, ou avec des vis.

La partie qui porte les tiroirs, forme un autre cofre qui entre juste dans le premier, & s'y arrête avec des vis.

Le dessus de la table du bureau est quelquefois mobile en devant; alors le mouvement de cette table se fait horizontalement & à rainures & languetes sur l'épaisseur.

Les *tables à écrire* sont composées d'un pied solide & simple, sur lequel est placé un dessus ordinairement en sapin, emboîté de chêne au pourtour.

Quelquefois le dessus de ces tables est en pente en forme de pupitre, & on y réserve une partie horizontale sur le derriere d'environ six à huit pouces de largeur.

La largeur de ces tables est de deux pieds un quart à deux pieds & demi. Leur longueur est déterminée par la place ou par le besoin. Lorsque ces tables sont longues, on divise les pieds ou montans de maniere qu'ils se rencontrent entre l'entre-deux des places des écrivains.

Les *tables à dessiner* sont semblables aux autres tables, excepté qu'on y observe une rainure sur le devant d'environ un pouce de largeur, laquelle sert à passer le papier, & à l'empêcher d'être froissé.

Les *petites tables* ne different des autres que par la grandeur de leur dessus, lequel est quelquefois réduit à deux pieds de longueur sur quinze à dix-huit pouces de profondeur ou de largeur.

Les *secrétaires* sont à la fois tables & meubles fermés; ils tienent de la forme des bureaux & des petites commodes à pieds de biche.

Ces secrétaires peuvent être variés, à quelque différence près, de beaucoup de manieres diverses; mais pour nous arrêter à la forme la plus ordinaire, nous dirons qu'ils sont composés d'un pied de vingt-quatre à vingt-sept pouces de hauteur, dans la partie supérieure duquel sont placés deux rangs de tiroirs qui occupent neuf à dix pouces de hauteur.

Le second rang de tiroirs, ou celui du bas, ouvre de toute la largeur du secrétaire; & le premier rang est divisé en trois sur la largeur, dont les deux des bouts sont mobiles, & celui du milieu arrêté à demeure, ou pour mieux dire, n'a qu'une tête apparente, sa place étant occupée par la cave, dont l'ouverture est en dessous du secrétaire.

Le dessus du secrétaire est terminé par un serre-papiers composé de deux rangs de tiroirs, l'un à droite, l'autre à gauche, lesquels sont au nombre de deux tabletes.

Le serre-papiers forme un cofre ou bâti à part, lequel entre à rainures & languetes dans le dessus de la table de secrétaire, avec lequel on le

colle & on l'arrête, & il est fermé par-devant avec une porte ou batant féré sur le devant du pied, pour servir de table à écrire.

Ces portes ou abatans sont ordinairement à recouvrement dessus le devant du serre-papiers.

Les abatans des secrétaires se soutiennent horizontalement, soit avec des tirans de fer placés au dessous de la table, soit avec des crochets atachés d'un bout au dedans de l'abatant, & qui s'arrêtent de l'autre dans une mortoise pratiquée à cet effet dans la pince qui sépare les bâtis intérieurs & extérieurs du serre-papiers, entre lesquels ce crochet passe lorsqu'on ferme l'abatant. Cette seconde maniere de retenir l'abatant des secrétaires est la plus sûre & la plus usitée.

Lorsque les secrétaires ne sont pas couverts de marquéterie, ils se font de bois uni qu'on assemble à queues recouvertes par le bout, & à rainures & languetes par le bois de fil: mais il vaudroit mieux, dit M. Roubo, les faire d'assemblages à l'ordinaire.

Le bâti du serre-papiers & de ses tiroirs ne doit avoir que deux à trois lignes d'épaisseur au plus.

On a dit que la hauteur de la table des secrétaire doit être de vingt-quatre à vingt-sept pouces au plus; quant à la largeur, elle varie depuis deux jusqu'à trois pieds, sur douze, quinze à dixhuit pouces de profondeur.

Pour le serre-papiers, sa hauteur perpendiculaire est depuis neuf pouces jusqu'à un pied, & sa pente depuis neuf pouces jusqu'à onze, afin que l'abatant ait une largeur suffisante pour écrire commodément dessus.

Il se fait des secrétaires qu'on nomme *secrétaires à culbute*, parce que leur serre-papiers rentre dans l'intérieur du pied de la table, & fait par conséquent la culbute.

Les serre-papiers de ces sortes de secrétaires n'ont rien de particulier, si ce n'est qu'ils sont arondis par leur partie extérieure, afin de pouvoir passer entre la traverse de la table, sur laquelle ils s'arrêtent au moyen de deux loqueteaux à ressort, lesquels ploient sur le serre-papiers lorsqu'on le releve, & vienent s'apuier sur le haut de la traverse.

Lorsqu'on veut baisser le serre-papiers, on repousse ces loqueteaux par le moyen de deux boutons, ce qui les fait échaper de dessus la traverse.

Ces serre-papiers sont plus étroits que l'intérieur de la table d'environ deux pouces de chaque côté, afin d'éviter, dans leur révolution, la rencontre des pieds de devant & de derriere, & de laisser deux espaces pour placer les plumes & l'encre.

Ce serre-papiers étant abaissé, penche tout-à-fait en arriere, & s'arrête sur les bouts des traverses de côté de la table par le moyen de deux petits mentonets de fer.

La table peut servir aussi de pupitre, qu'on leve au degré le plus commode, par le moyen de deux petites tringles de fer atachées dessous, dont l'extrémité entre dans des crémailleres taillées dans l'épaisseur de la table.

Ces mêmes tringles servent encore à retenir le dessus de la table lorsqu'elle est ouverte, en y mettant un crochet par le bout, qui vient s'apuier dans une entaille faite à la traverse de la table, laquelle est faite en contre-sens des crémailleres.

On fait des *tables à écrire* ou *secrétaires* semblabler aux bureaux à cylindre, dont elles ne different que par la grandeur.

Les *petites tables à écrire* proprement dites; ont un petit rebord aux trois côtés, & sont un peu cintrées par-devant. Le dessus de ces petites tables est quelquefois garni de peau.

Les *pupitres* qu'on met sur les tables, sont une espece de petite cassete dont le dessus est incliné d'environ deux à trois pouces, & sur le derriere est placé un petit tiroir propre à serrer l'encre & les plumes. Leur dessus est quelquefois garni de cuir, & se ferme à clef.

La grandeur de ces pupitres est de vingt à vingtquatre pouces de longueur, sur seize à dix-huit pouces de largeur, & quatre à cinq pouces de hauteur.

Les *tables de toilete* sont des tables ordinaires dont les angles sont arondis: au pourtour on ajouta des rebords d'environ trois à quatre lignes de hauteur, & on les recouvre d'un tapis & d'une toilete ou tavaïole.

Il y a d'autres tables de toilete disposées pour retirer tous les utensiles nécessaires à la toilete.

Ces tables sont composées d'un pied & d'un dessus, lequel est divisé en trois parties sur la largeur; savoir, celle du milieu, destinée à porter une glace, ouvre verticalement; celles des deux côtés couvrent deux caissons, & se rabatent aux deux côtés de la table.

Au dessous de la glace, & dans le milieu de la traverse du pied, est placée une petite table à écrire, large d'environ un pied, laquelle entre à coulisse horizontalement, & qu'on fixe dehors lorsqu'on en veut faire usage.

Au dessous de cette table & des deux caissons sont placés trois tiroirs à l'ordinaire, dont la profondeur, jointe à celle des caissons, est ordinairement de six pouces, savoir, trois pouces au moins pour le caisson, & le reste pour le tiroir & la traverse qui le porte, ce qui réduit la profondeur des tiroirs de dessous le caisson à très-peu de chose.

L'ouverture du dessus, à l'endroit qui porte la glace, se fait de la maniere suivante. On fait une rainure dans les deux séparations de la table, où l'on fait entrer une traverse sur laquelle on fere la partie de la table qui porte le miroir, & dont l'arête extérieure est abatue en pente, pour donner à la glace l'inclinaison nécessaire.

Quand on veut faire usage de cette partie qui porte la glace, on la tire en devant pour la dé-

vêtir de dessous la partie du dessus, qui demeure en place; puis on la retire & on l'approche du devant de la table comme on le juge à propos; en faisant couler la traverse dans les rainures des côtés.

Les deux autres parties du dessus sont *férées* sur les traverses des bouts de la table. On doit avoir soin de faire déborder le centre ou œil de la férure d'une distance égale à la saillie du dessus, afin que ce dernier puisse se renverser tout-à fait en dehors.

Les deux côtés du dessus se forment à clef dans les séparations de la table, & elles arrêtent la partie du milieu par le moyen de deux panetons atachés au dessous & aux deux côtés.

Il y a d'autres *tables* dont l'ouverture du milieu se brise en trois parties; savoir, celle de derriere qui reste en place, celle du milieu qu'on releve en forme de pupitre, & une autre petite partie d'environ deux pouces de largeur, laquelle est férée avec la partie du milieu, de sorte qu'en faisant mouvoir cette derniere autour du point où elle est férée avec la table, l'autre partie se releve & sert de rebord au pupitre qui se tient relevé par le moyen d'un petit châssis, qu'on reploie en dessous du pupitre lorsqu'on cesse d'en faire usage.

Les *tables de nuit* sont composées de quatre, pieds & de deux tabletes, dont une est placée à environ dix-huit pouces de hauteur, & l'autre à vingt-six pouces au moins; au dessus de cette derniere, on fait saillir les pieds & les trois côtés, pour retenir ce qu'on pose sur ces tables.

Au dessous de la tablete la plus basse, on pratique un tiroir d'environ deux pouces de profondeur, qu'on fait ouvrir par le côté droit de la table, à laquelle il est arasé.

Les trois côtés qui entourent l'espace compris entre les deux tabletes de la table de nuit, sont ordinairement percés à jour, pour qu'elles contractent le moins d'odeur qu'il est possible.

On garnit quelquefois le dessus d'une tablete de marbre très-mince. Il faut que ce marbre soit soutenu en dessous par une autre tablete de bois, quoique l'on néglige quelquefois cette précaution, qui paroît cependant nécessaire.

Un pouce & demi suffit pour la grôsseur des pieds d'une table de nuit; on les évide en creux en dessus, & seulement à pan en dedans. Il est à propos de faire entrer le dessus à rainure & languete dans les côtés, afin de l'empêcher de se cofiner. Cette tablete, ainsi que celle du bas, ne doit avoir que quatre à cinq lignes d'épaisseur au plus.

Les *écrans* sont composés de deux pieds ou montans assemblés dans deux patins, & joints ensemble par deux traverses, savoir, une par le bas, & l'autre par le haut; cette double traverse est de deux pieces sur l'épaisseur, afin de donner passage au châssis qui coule dans les rainures pratiquées dans les montans.

On baisse & on hausse à volonté les châssis de l'écran, & on le retient par le moyen d'un cordon, ou par des crémailleres pratiquées dans les deux côtés.

Quelquefois on adapte aux écrans de petites tables, qu'on hausse ou baisse à l'aide d'un châssis & d'une crémailliere raillée dans le devant du montant.

La grandeur des écrans varie depuis deux pieds & demi jusqu'à trois pieds & demi de hauteur, sur deux à trois pieds de largeur.

La menuiserie des *paravens* ne consiste qu'en des bâtis unis, assemblés à l'ordinaire avec une traverse au milieu.

Ces bâtis ou feuilles des paravens sont *férés* les uns avec les autres en sens contraire; afin qu'étant fermés, ils se reploient les uns sur les autres.

On fait des paravens depuis trois pieds jusqu'à six & même sept pieds de hauteur, sur une largeur proportionée, depuis dix-huit pouces jusqu'à deux pieds & demi chaque feuille.

Ces feuilles sont au nombre de quatre, six, huit & même dix; chacune est recouverte d'étofe, ou de toile, ou de papier.

Des meubles fermés ou des gros meubles.

Ces meubles sont de deux especes, savoir, les armoires, & les commodes.

Les *armoires* sont les plus grands des meubles fermans; elles ont pour l'ordinaire depuis six jusqu'à sept & même huit pieds de hauteur, sur trois pieds six pouces, jusqu'à quatre pieds six pouces de largeur, & depuis dix-huit jusqu'à vingt-quatre pouces de profondeur.

On y distingue six parties principales, savoir, la devanture, composée de deux portes, un chambranle, une corniche, les deux côtés, le derriere & deux fonds, l'un du haut, & l'autre du bas.

Quelquefois aussi on y met des tiroirs apparens par le bas. L'intérieur est garni de tabletes & de tiroirs.

On dispose les armoires de maniere qu'elles puissent se démonter par pieces: pour cet effet, on construit à part & on en cheville les traverses avec le chambranle & le pied de derriere; & ses traverses du devant tant du haut que du bas, & le derriere, s'assemblent dans les côtés, & s'y arrêtent avec des vis: ces vis se placent comme celles des lits, dont il a été parlé.

Il y a des armoires où, au lieu de chambranle, on met des pieds corniers sur l'angle.

La corniche des armoires se construit à part, & on la fait entrer à rainure & à languete dans les traverses du haut; ou, quand elles n'ont pas assez d'épaisseur, on y fait simplement une feuille, & on y pose par-derriere des taquets, lesquels lui servent de joue, & la retienent en place.

Ces corniches s'assemblent d'onglet à l'ordinaire, & on y place un pigeon dans le fort du

bois, ce qui étant bien collé & ajusté, vaut mieux que d'y faire un tenon en plein bois.

La saillie des corniches ne tourne point par-derriere l'armoire, où elle feroit nuisible; mais on coupe les retours au nu de cette deruie, & on en retient l'écart par une bâre à queue placée en dessus.

Comme ces corniches sont quelquefois cintrées, on peut les prendre dans du bois de moyene largeur, dont la levée du devant puisse servir au dehors.

Le derriere des armoires se brise en deux parties sur la hauteur, lesquelles sont assemblées à rainures & à languetes. Chaque partie est composée de deux traverses & de quatre montans au moins, entre lesquels sont des paneaux unis. Ces montans sont ordinairement ornés d'une moulure sur l'arète, ainsi que sur celle des traverses.

Les traverses du haut & du bas des armoires sont rainées pour recevoir ses fonds, ainsi que celles de devant, & de côté.

Quand les armoires sont cintrées, le fond du haut forme un bâti avec la traverse du chambranle & une autre traverse de derriere; dans laquelle on place la vis. Cette traverse est jointe à rainure & languete avec celle du haut du derriere.

Quelquefois on ne cintre que la traverse du devant de l'armoire; dans ce cas, le fond du haut passe droit, & s'assemble comme celui du bas.

La traverse de chambranle s'assemble à l'ordinaire à tenon & enfourchement, son arasement de derriere étant coupé carrément au nu du batant, n'y ayant que la saillie de la moulure qui soit coupée d'onglet, & qui passe en enfourchement.

Les derrieres & les traverses des côtés des armoires se font de bois d'un pouce d'épaisseur au moins, & leurs paneaux de huit à neuf lignes; leurs pieds doivent avoir deux pouces d'épaisseur sur trois pouces de largeur au moins.

Quant aux traverses du bas, un pouce & demi d'épaisseur leur suffit, d'autant qu'il faut qu'elles affleurent au nu du ravalement du chambranle.

Les fonds des armoires se font de bois uni de neuf lignes d'épaisseur au moins. On les entaille à l'endroit de la saillie intérieure des pieds, dans lesquels ils entrent à rainures & languetes, auxquelles on ne donne que le moins de longueur qu'il est possible, afin de ne point trop affoiblir la joue des assemblages.

Comme ces fonds sont sujets à être démontés, il est bon d'y mettre des bâres à queue par-derriere pour les empêcher de se cofiner & de se câsser.

Les tabletes des armoires se font de bois plein & uni, & on les pose dans les armoires ordinaires au nombre de trois, sans compter le dessus du caisson des tiroirs, qui fait la quatrieme.

Ces tabletes posent sur des tasseaux, lesquels sont assemblés dans les batans ou pieds de l'armoire; ou ils sont portés par des taquets, ce qui est plus commode.

Le caisson qui porte les tiroirs du milieu, est composé d'une tablete en dessus, & d'une autre en dessous, avec des montans assemblés tant par la face que par les côtés, lesquels forment deux câses à part, dans lesquelles entrent les tiroirs.

Ces tiroirs ont ordinairement quatre à cinq pouces de profondeur du dedans, & on doit avoir soin que le caisson soit ajusté de maniere qu'il n'y ait aucun jour tant en dessus qu'en dessous, où la tablete doit être de toute la profondeur de l'armoire.

Les tiroirs du bas ouvrent de toute la largeur de l'armoire. Ils sont ornés de moulures. Ces tiroirs passent sur des coulisseaux qu'on assemble dans les côtés de l'armoire, qu'ils débordent de huit à neuf lignes sur une épaisseur à peu près égale.

Ces coulisseaux doivent remplir tout l'espace qui reste depuis le devant du pied jusqu'au derriere de la traverse de côté, qu'il est bon de faire descendre jusqu'au dessous du tiroir, afin de le cacher.

On se contente quelquefois de mettre dans les armoires des tabletes de six pouces en six pouces, lesquelles coulent dans des coulisseaux assemblés dans les côtés de l'armoire, qu'ils excedent d'environ six lignes pour que leur rainure, qui doit en avoir quatre, laisse deux lignes de jeu de chaque côté des pieds.

On fait la rainure du coulisseau des deux tiers de l'épaisseur de la tablete, à laquelle on adapte une feuillure en dessus, pour leur conserver plus de force.

Les tabletes se font pleines pour l'ordinaire; mais il vaudroit mieux les faire à claire-voie, pour que l'air y circule aisément, & qu'il n'y ait point d'odeur de renfermé. Il est bon de mettre des mains de fer à ces tabletes, pour la facilité de les tirer en dehors.

Il y a d'autres *armoires* de garde-robe où, au lieu de tabletes, on place des porte-manteaux qui sont accrochés à une bâre de fer dans toute la largeur de l'armoire.

Cette bâre de fer est supportée par deux tasseaux, dans l'un desquels elle entre en entaille du moins par un bout, afin de la pouvoir retirer à volonté.

On construit des *armoires d'office*, nommées *étuves*, lesquelles se font de bois très-fort, & dans lesquelles on met plusieurs rangs de tabletes assemblées à claire-voie, dont toutes les parties qui les composent n'ont qu'un pouce & demi de largeur au plus.

Toutes ces armoires se construisent en chêne ou en noyer, & quelques-unes en hêtre, dont l'usage est vicieux. Les tabletes se font en sapin.

Les *bufets* sont les armoires des salles à manger. Ils sont ordinairement divisés en deux parties sur leur hauteur, à l'endroit de la tablete

d'apui, de forte qu'on peut les porter chacune féparément, quand on veut les changer de place.

Le corps du bas du bufet eft chevillé dans toutes fes parties, & contient communément une rangée de tiroirs d'environ quatre pouces de hauteur, placés au deffous de la tablete d'apui. Ces tiroirs peuvent même être renfermés dans un bâti ou caiffon.

On place ordinairement une tablete au milieu de l'efpace qui refte du deffous du caiffon au deffus du fond d'en-bas, qu'on doit faire faillir au deffus du batement des portes; ce qu'il faut de même obferver à la tablete d'apui, laquelle fert de fond au corps du haut, qui doit être plus étroit, ou, pour mieux dire, moins profond que celui du bas de fix pouces au moins, non compris la faillie de la tablete.

La partie fupérieure du bufet eft remplie par trois ou quatre tabletes au plus: on fait quelquefois fur ces tabletes une petite rainure, ou l'on y raporte un petit taffeau placé à environ deux pouces du derriere, afin de retenir ce qu'on éleve fur ces tabletes, lefquelles fe font droites, & ont à peu près la profondeur du corps du bufet.

Quelquefois auffi on rétrécit ces tabletes au milieu en les chantournant, mais de maniere qu'elles aient à leurs extrémités toute leur largeur.

Les arêtes de ces tabletes font ornées d'une moulure en forme de doucine, & on les pofe fur des taffeaux foutenus à l'ordinaire par des taquets; foit de face ou de côté, qu'on attache avec des vis.

La face d'un bufet, tant du haut que du bas, eft fermée de deux portes à chaque partie, à côté defquelles on pratique deux pilaftres qui ouvrent à brifure avec les portes.

La largeur des bufets varie depuis trois pieds & demi jufqu'à quatre pieds, fur fix jufqu'à fept pieds & demi de hauteur.

La hauteur de l'apui doit être de deux pieds huit à dix pouces au plus.

Quant à leur profondeur, elle doit être pour le corps du bas, de dix-huit à vingt pouces au plus, & celle du haut de cinq à fix pouces de moins que l'autre.

La décoration des bufets doit être réguliere, de forte que tous les champs foient égaux, & que les cintres foient difpofés de maniere que ceux des deux portes faffent un enfemble.

On fait d'autres *petits bufets* qui n'ont que deux portes de largeur fans pilaftres, & dont les paneaux des portes du haut font remplis par des treillis de fil de laiton, pour donner de l'air à ces bufets, qui fervent auffi de *garde-manger*.

Les *bufets à l'ufage des offices* ne font que des faces d'armoires féparées fur la hauteur par un apui faillant & rempli en dedans par des tabletes. Leur proportion dépend de la grandeur de la piece, & de l'ufage que l'on en veut faire.

On conftruit encore des *bas d'armoires* qui reffemblent aux bas des bufets ordinaires, excepté que leurs tiroirs font apparens, & que leurs portes ouvrent du deffous de ces derniers; ainfi qu'aux petits bufets fervant de garde-manger.

On nomme *commodes* des meubles dont la hauteur n'excede pas deux pieds huit pouces à deux pieds dix-pouces, & dont la capacité eft remplie par des tiroirs au nombre de trois ou quatre fur la hauteur.

On diftingue deux efpeces de commodes, favoir, celles dont toute la hauteur eft remplie de tiroirs, & celles qui n'en ont qu'à un pied ou dix-huit pouces de terre, à laquelle hauteur leurs pieds ou montans fe terminent en pieds de biche.

Les *grandes commodes* font compofées ordinairement de trois rangs de tiroirs, dont deux par le bas occupent toute la largeur, & un d'en-haut eft féparé en deux, quelquefois même en trois fur la largeur de la commode.

On nomme *garde-robes* les commodes qui ont plus de trois rangs de tiroirs fur la hauteur; ces meubles ont quelquefois trois pieds de hauteur.

Le cofre ou bâti de la commode eft compofé de quatre pieds ou montans, de traverfes & de paneaux de côté; d'un derriere d'affemblage, & par-devant de traverfes qui fervent à porter les tiroirs ainfi que les fonds, qui font affemblés à rainures & languetes dans des traverfes, au deffus defquels elles afleurent.

Le fond du bas de la commode entre à rainure & languete au pourtour de fon bâti à l'ordinaire; & les autres, qu'on nomme *faux fonds*, entrent par les bouts dans des couliffeaux affemblés dans les pieds de la commode.

Ces couliffeaux doivent être d'une largeur telle qu'ils afleurent au nu du dedans des pieds, pour contenir les tiroirs lorfqu'on les ouvre ou qu'on les ferme, & qu'en même temps ces couliffeaux vienent joindre contre les paneaux de côté, afin qu'ils les foutienent, & qu'un tiroir étant ouvert, la pouffiere ne puiffe pas pénétrer dans ceux de deffous.

Il faut avoir la même attention pour le derriere de ces fonds qu'il eft néceffaire de faire bien joindre contre le derriere, & de faire même entrer à rainure d'environ deux lignes dans l'épaiffeur des montans, afin que ces derniers les foutienent fur leur longueur, où ils font d'autant plus fujets à ployer qu'on ne leur donne qu'environ fix lignes d'épaiffeur, afin de rendre le meuble plus léger.

Si le derriere eft à paneaux arafés, il faut pratiquer des rainures au travers pour recevoir les fonds, en obfervant de les faire très-peu profondes, pour ne pas afoiblir les paneaux.

Le deffus des commodes fe fait ordinairement d'un feul ou de deux morceaux de bois de noyer joints enfemble & atachés fur le bâtis avec des chevilles. Il eft fans doute mieux d'emboîter les deffus des commodes à bois de fil, & d'y coller plufieurs clefs en deffous, qui entrent dans les traverfes du pourtour, ou on les cheville en dedans de la commode.

Lorsque les commodes ont un dessus de marbre, on met un double fond en dessous à l'ordinaire.

Les tiroirs des commodes se construisent de la même maniere que ceux des bureaux, dont il a été parlé plus haut; mais on ne peut trop recommander de les assembler solidement à rainure & languete dans leurs bâtis.

Quand le premier rang des tiroirs d'une commode est divisé en deux sur la largeur, il y a quelquefois au milieu un montant ou petit tiroir ouvrant & se fermant à clef comme les autres; & ce petit tiroir ne peut s'ouvrir que les deux autres ne soient hors de leur place, à moins qu'on ne lui fasse un bâti qui serve de batement aux deux grands tiroirs.

Souvent aussi les tiroirs du milieu des commodes ne se tirent pas, mais se glissent de côté, & sont retenus en place par le moyen d'une languete saillante qui entre dans la tête du tiroir, tant en dessus qu'en dessous.

Quand ces tiroirs sont disposés de la sorte, on n'y met pas de serrure, se contentant de celle du tiroir du côté duquel celui-ci ouvre, & y mettant un petit pêne ou verrou à ressort en dessous, pour l'empêcher de s'ouvrir, quand même le tiroir de côté seroit ouvert.

La hauteur des commodes ordinaires, comme on l'a dit ci-dessus, est de deux pieds huit à dix pouces, sur trois pieds six à trois pieds neuf pouces de largeur, & dix-huit à vingt pouces de profondeur. On en fait aussi de plus petites pour la largeur & la profondeur; car pour la hauteur, elle ne peut jamais varier.

Les commodes sont ordinairement cintrées sur le plan, ou simplement bombées. Quelquefois elles sont aussi cintrées sur le côté.

On peut encore les cintrer sur l'*élévation*, ce qui les fait alors nommer *commodes en tombeau*.

On a aussi adopté les formes carrées, & c'est le goût dominant.

Les *écoinfons* sont de petits meubles d'une forme & d'une décoration quelquefois semblables aux petites commodes, ou aux bureaux fermés.

Ils sont toujours d'une forme triangulaire par leur plan; & il vaut mieux les fermer avec des portes, que d'y mettre des tiroirs. Les caissons se construisent de la même maniere que les commodes & les bas des bufets. Quant à leur hauteur, elle est la même que celle des commodes, sur dix huit à vingt pouces de largeur prise sur un de leurs côtés.

Il est bon de conformer la largeur des écoinsons avec la place où ils doivent être posés, afin qu'ils n'anticipent point sur les chambranles tant des croisées que des portes. Il faut aussi prendre garde si les angles qu'ils doivent remplir sont droits, aigus ou obtus, parce qu'alors il faudroit s'y conformer dans la construction de ces écoinsons.

Les *chifonieres* sont des especes de petites commodes ou de petites tables à l'usage des dames.

Les chifonieres ont ordinairement au dessous de leur dessus deux ou trois tiroirs, dont l'ouverture se fait par-devant ou même par le côté.

Le dernier de ces tiroirs, ou pour mieux dire, celui du haut, est disposé pour y mettre un écritoire ainsi qu'aux secrétaires, & on garnit aussi quelquefois le dessus de ces tables avec du maroquin, comme aux tables à écrire.

À cinq ou six pouces du bas des pieds des chifonieres est placée une tablete assemblée avec les quatre pieds, dont elle retient l'écart. Cette tablete est garnie d'un rebord au pourtour, à l'effet de retenir ce qu'on y place. On doit observer la même chose au dessus de la table, à l'exception qu'on ne doit y mettre des rebords que de trois côtés, & laisser le devant libre.

La hauteur ordinaire des chifonieres doit être d'environ deux pieds sur douze ou quinze pouces de longueur & neuf à douze pouces de largeur.

On en fait aussi de beaucoup plus petites. Il y a des chifonieres auxquelles on adapte un écran par-derriere, pour servir l'hiver, & n'être pas incommodé par le feu; elles n'ont rien de différent des autres, que deux coulisseaux qu'on y attache pour retenir l'écran en place.

Il est bon, pour rendre ces sortes de meubles d'un usage plus facile, de mettre des roulettes de cuivre sous leurs pieds, ainsi qu'à toutes les autres petites tables dont il a été question.

La derniere espece de meubles fermés, est des *secrétaires* ou *bureaux en forme d'armoires*, lesquels servent à la fois de cofre-fort, de secrétaire, & même de commode, selon qu'on le juge à propos. Le bâti de ces sortes de meubles est à peu près comme ceux des armoires, & a de hauteur environ quatre pieds sur deux pieds & demi à trois pieds de largeur, & douze à quinze pouces de profondeur.

Leur face principale est composée de quatre portes, dont les deux du bas ouvrent à l'ordinaire c'est-à-dire, verticalement, & les deux autres du haut, lesquelles tiennent ensemble, & sont par conséquent feintes, se rabatent horizontalement pour servir de table à écrire, quand on veut faire usage de ce meuble comme d'un secrétaire.

Au dessus des portes, immédiatement au dessous de la corniche, est placé un tiroir qui ouvre de toute la largeur, & dont l'ouverture se fait, soit dans le dégagement des moulures, ou au nu des champs.

Quelquefois le haut de ces especes de meubles, au lieu d'être couroné par une cymaise, est terminé en forme d'amortissement, ce qui fait assez bien, sur-tout quand ces meubles sont placés dans un cabinet, ce qui n'empêche pas d'y mettre des tiroirs, lesquels suivent à l'extérieur le contour de l'amortissement ou couronement.

Le dessus de ces secrétaires est communément couvert par une table de marbre,

On

On peut aussi incliner le dessus des secrétaires ou bureaux dont il s'agit, en forme de pupitres, afin qu'étant debout, on écrive commodément dessus, ce qui alors empêche d'y mettre des tiroirs par le haut, & diminue la hauteur du meuble, qui alors n'a guere que trois pieds & demi du devant, afin qu'une persone d'une taille ordinaire soit à portée d'en faire usage.

Dans le bas de l'intérieur de ce meuble est placé un caisson d'environ un pied de haut, qui contient deux rangs de tiroirs sur la hauteur, lesquels ouvrent de toute la largeur, ou bien sont séparés en deux.

Quelquefois ces tiroirs ne sont que feints, en tout ou en partie, ou la devanture du caisson s'ouvre par-devant en forme d'armoire, ou par-dessus quand ce caisson sert de cofre-fort.

La partie supérieure du meuble est remplie au dessus de la table à écrire par un serre-papiers comme aux autres secrétaires, lequel est composé d'un caisson qui contient deux rangs de tiroirs placés de chaque côté, & dont le milieu est rempli par un autre petit caisson qui entre dans le grand le plus juste possible.

L'abatant ou tablette d'apui se place de maniere que quand il est abaissé, le dessus soit à vingt-six pouces de hauteur. On doit le disposer de façon que quand il est ouvert, il viene joindre le dessous du serre-papiers qui lui sert de point d'apui.

L'abatant roule sur deux axes ou pivots lesquels sont retenus par des tirans de fer placés aux deux côtés.

III.

De la menuiserie en carosses.

Les menuisiers en carosses sont ceux qui font les caisses ou cofres des voitures.

Ce ne fut que sous le regne de François I, qu'on fit usage en France de voitures connues sous le nom de *carosses*. Ces voitures tenoient deux ou quatre persones. Elles furent très-rares d'abord, puisqu'il n'y en avoit que deux en France, l'une à la Reine, & l'autre à Diane, fille naturele de Henri II.

Ce ne fut que sous le regne de Henri le Grand, que l'usage des voitures devint commun; mais ce n'étoient encore que des especes de chars non suspendus, converts d'une impériale, & entourés de rideaux.

Enfin le nombre des voitures s'est tellement multiplié depuis Louis XIII, qu'il seroit difficile d'apprécier maintenant la quantité énorme de celles qui roulent dans la capitale.

La construction de ces voitures apartient à diférens ouvriers : tels sont les chârons, qui n'en font que le train, c'est-à-dire, la partie qui comprend les roues, & sur laquelle la caisse est suspendue ; les menuisiers ne font que ces mêmes caisses ; les sculpteurs les ornent de sculptures ; les sérruriers les ferent ; les peintres les impriment, les dorent, les vernissent ; enfin, les selliers les finissent & les garnissent d'étofes.

Nous allons parler de ce qui concerne l'art du menuisier carossier.

Les *coches* ou *corbillards* sont les plus anciennes voitures françoises dont la forme soit bien connue. Ces voitures sont découvertes du dessus de l'apui des deux côtés seulement, & ces côtés se ferment par des rideaux de cuir ou d'étofe, anciénement nommés *mantelets*, qu'on atache aux montans ou quenouilles, & aux apuis de la voiture par le moyen de plusieurs ataches ou courroies.

Les deux bouts de cette voiture sont fermés d'étofe ou de cuir.

Le pourtour de la voiture à l'endroit de l'apui, est composé de bâtis & de paneaux qui sont aussi revêtus de cuir ou d'étofe.

Ces voitures n'ont point de portieres, mais seulement deux ouvertures aux deux côtés, lesquelles sont fermées par un devant de cuir ataché à une piece de bois, laquelle entre dans deux goujons de fer tenans au corps de la voiture ; c'est pourquoi elle est arondie, & même garnie par-dessus.

Le bas de cette espece de portiere de cuir est ataché au marche-pied, lequel excede le nu de la voiture d'environ un pied, & forme un avant-corps nécessaire pour contenir les jambes de ceux qui sont assis aux portieres.

Ce marche-pied descend aussi d'environ six pouces en contre bas de la voiture, afin de faciliter à monter dedans, & en même temps pour que ceux placés aux portieres aient assez de hauteur pour s'y asseoir.

Le cofre ou avant-corps que forment les portieres, est composé d'un bâti de fer qui tient au corps de la caisse, & est, ainsi que cette derniere, revêtu de cuir ou d'étofe.

Quant aux siéges, ils sont disposés de maniere que l'on peut y tenir quatre persones, deux sur le derriere, & deux sur le devant.

Les siéges des portieres sont apuiés sur des gousets. Ces siéges sont d'une longueur assez considérable pour deux persones, de sorte que ces *coches* en contienent huit.

Ces coches ont six pieds six pouces de long sur trois pieds neuf pouces de large pris à l'endroit de la ceinture ou traverse d'acotoir ; cinq pieds quatre pouces de hauteur du dessous de la voiture au dessous de l'impériale ; deux pieds deux pouces de hauteur d'acotoir ; deux pieds neuf pouces d'entrée ou de largeur de portieres lorsqu'elles doivent contenir deux persones, & deux pieds trois pouces lorsqu'elles n'en contiendront qu'une ; & l'apui des portieres est d'environ six pouces plus bas que celui de la voiture.

L'inconvénient des ouvertures multipliées de coches & leurs portieres d'étufe & en saillie, ont fait imaginer successivement les formes plus commodes des *carosses*.

Les premiers *carosses* furent très-simples, & ne différoient des coches qu'en ce que les portieres étoient solides, & n'excédoient pas le nu de la voiture.

Ces anciens carosses étoient très-grands. Ils étoient revêtus de cuir au dessus de l'appui aux endroits fermés. Leur largeur de côté à la ceinture, étoit de sept pieds, & de huit pieds par le haut. Ces mêmes côtés étoient droits sur la hauteur, & étoient seulement inclinés d'un pouce de chaque côté, depuis le pavillon jusqu'à la ceinture.

Leur largeur étoit d'environ quatre pouces au brancard, de quatre pieds quatre pouces à la ceinture, & de quatre pieds six pouces au pavillon. Les deux bouts étoient cintrés en S, & leurs angles recouverts de grosses consoles, dont la partie supérieure étoit terminée à la ceinture, & la partie inférieure au dessus du brancard, lequel excédoit le nu de la voiture d'environ neuf à douze pouces, afin de pouvoir donner plus de portée au ressort.

Quant à la hauteur de la portiere, elle étoit de cinq pieds neuf pouces au moins, afin qu'il restât environ cinq pieds du dessous de la frisure du pavillon jusqu'au dessus du brancard, lequel passe droit dans l'intérieur de la voiture.

Le plan de ces anciennes voitures étoit à peu près le même que celui des voitures modernes, à l'exception qu'il falloit de doubles batans dans l'intérieur du brancard, pour suppléer au défaut des batans extérieurs de brancard, lesquels étoient non seulement coupés par l'ouverture de la portiere, mais encore par les deux renfoncemens d'une forme circulaire qui descendoient jusqu'au niveau de l'ouverture de la portiere, & dans lesquels on plaçoit les marche-pieds avant de fermer cette portiere.

Ces anciens carosses avoient de la magnificence; mais leur extrême pesanteur en rend l'usage incommode, ce qui a fait préférer les *berlines*, ainsi nommées de Berlin, ville capitale de Prusse, où elles ont été inventées.

Les *berlines* sont composées de six parties principales; savoir, le brancard ou ballean, lequel sert de fond & de support à toute la caisse; d'un devant avec paneau par le bas, & avec glace mobile ou à coulisse par le haut; d'un derriere avec paneaux par le bas & par le haut, ou bien un faux paneau plein, ou d'un châssis.

Ces voitures sont aussi composées de côtés avec paneaux par le bas, & faux paneaux ou glaces par le haut; de portieres avec paneaux par le bas, & glaces par le haut; enfin d'une impériale laquelle courone tout l'ouvrage, & reçoit tout le pourtour de la caisse qui y est embreuvé.

Ces principales parties ont encore d'autres parties de détail qu'il faut connoître; savoir, pour le *brancard*, deux batans, deux traverses de renflement, deux traverses des bouts, & des plafonds ou trappes qui remplissent le vide du brancard & forment le fond de la voiture.

Les faces de devant & de derriere sont chacune composées de deux batans, d'angles nommés *pieds corniers*, qui leur sont communs avec les côtés de traverse d'en-haut, & de traverses de ceinture ou de milieu; celles-ci sont disposées pour recevoir par-dessous les paneaux, & par-dessus la glace.

Il n'y a point de traverses d'en-bas, au devant, au derriere, ni aux côtés, parce qu'elles sont suppléées par les traverses & les batans des brancards.

Les côtés sont composés de deux batans, dont l'un est le *pied cornier* du devant ou du derriere de la voiture, & l'autre est le *pied d'entrée*, sur lequel vient battre la portiere, ou sur lequel elle est ferrée.

Au dessus de la portiere, il y a une *frise* ou traverse très-étroite, assemblée dans le haut des pieds d'entrée, dont elle entretient la distance, & auxquels elle affleure pour servir de batement à la portiere.

Les côtés ont des traverses d'en-haut ainsi que les devans & les derrieres. On nomme celles du milieu *acotoirs* ou *acoudoirs*, & quelquefois *traverse d'aileron*, sur-tout quand les custodes ou paneaux de dessus sont pleins, & n'ont point de glaces.

Au dessus des traverses *d'acoudoirs*, sont assemblés des *montans de crosses*, ainsi nommés à cause de leur forme courbe. Ces montans servent à encâdrer la glace, s'il y en a, ou le faux paneau, qu'on recouvre de cuir, & à les séparer d'avec le paneau apparent que l'on nomme *paneau de custode*.

On met au dessous de la traverse d'acotoir, un paneau apparent qui y entre à rainure & languete, ainsi que les autres paneaux apparens dans le pied cornier, dans les pieds d'entrée, & dans le batant de brancard, lequel sert de traverse au côté, & reçoit le pied cornier & le pied d'entrée, qui y sont assemblés à tenon & mortoise.

Les portieres sont chacune composées de deux batans & de trois traverses; savoir, une par le haut, une par le bas, & une autre au milieu, laquelle est rainée par-dessous pour recevoir le paneau, ainsi que celle du bas, & par-dessus est disposée pour recevoir la glace ou le faux paneau.

Le *pavillon* est composé de deux batans & de deux traverses assemblés à tenon & mortoise, lesquels forment ce qu'on appele le *châssis du pavillon* ou *de l'impériale*, selon la disposition des courbes qui remplissent le vide de ce châssis.

Lorsque ce vide est rempli par plusieurs courbes perpendiculaires, au milieu de ce châssis & paralleles entr'elles, on nomme le châssis *pavillon*.

Mais quand ce vide est rempli par des courbes qui rendent toutes à un ovale placé au milieu du châssis, dans lequel elles s'assemblent, pour lors ce châssis se nomme *impériale*.

L'intérieur, tant des impériales que des pavillons, est recouvert de planches de deux lignes d'épaisseur au plus, que l'on attache, tant sur le

châssis que sur les courbes, avec des pointes. Il faut qu'elles représentent une surface très-unie, afin que le cuir que l'on étend dessus, ne soit point exposé à se couper, ni à faire de côtes, ni à se rider.

Le dedans de la caisse est composé de bâres, lesquelles servent à porter les paneaux, & à les empêcher de se tourmenter, vu qu'ils sont fortement arrêtés ensemble par le moyen du nerf battu, & de la toile que l'on colle dessus.

Il est encore d'autres bâres lesquelles remplissent le même objet dont on vient de parler, & servent de plus aux selliers à atacher la toile qu'ils nomment de *Matelassure*, ce qu'ils ne pouroient faire sur le paneau sans risquer de le fendre.

L'intérieur de la voiture est encore composé de coulisseaux, lesquels servent à faciliter le mouvement des glaces & des faux paneaux, & en même temps à les retenir en place.

Dessus, comme au nu de ces coulisseaux, sont placés des paneaux nommés *paneaux de doublure*, lesquels servent à recouvrir les coulisseaux, & à empêcher de câsser les glaces lorsqu'elles sont baissées; d'ailleurs ces paneaux sont utiles pour apuier les siéges & les tasseaux qui les portent, & les selliers atachent dessus leurs garnitures & leurs étofes.

Une berline a deux siéges; l'un sur le derriere, & l'autre sur le devant. Le dessus du premier s'éleve, & pour cet effet, on le place dans un bâtî; l'autre reste en place, & n'a au devant ou une ouverture qu'à la moitié de sa hauteur.

Il y a des berlines, au dessous desquelles on pratique une caisse ou cave, laquelle est de toute la grandeur intérieure du brancard, & dans laquelle on fouille par l'intérieur de la voiture, en faisant ouvrir les deux parties du milieu du plafond du brancard.

Ces caisses ou caves ne se pratiquent pas à toutes sortes de voitures, mais ordinairement à celles destinées pour la campagne.

Voilà en général toutes les parties dont une caisse de berline est composée, lesquelles peuvent changer à raison de la forme & de l'espece de voiture; mais leur position & leur construction sont presque toujours les mêmes, & applicables aux autres voitures.

Maniere de débiter le bois de voiture.

Le bois d'orme, propre à faire les bâtis des voitures, se débite par tables de cinq pouces d'épaisseur, de 3 pouces, d'un pouce & demi, & d'un pouce.

Dans les premieres tables on prend les barans de brancard, que l'on chantourne les uns dans les autres, & que l'on coupe à la longueur convenable.

On tire des plus belles tables les batans de pavillon que l'on chantourne aussi les uns dans les autres.

Dans les tables de trois pouces d'épaisseur, on débite les pieds corniers, que l'on a également soin de prendre les uns dans les autres.

Dans celles d'un pouce, & d'un pouce & demi d'épaisseur, on trouvera les batans des portieres, les pieds d'entrée, & autres pieces de cette espece, que l'on débite pareillement les unes dans les autres, observant le plus qu'il est possible, que le fil du bois, suive le contour des pieces que l'on débite, ce qui contribue autant à la solidité de l'ouvrage, qu'à la facilité de l'exécution.

Le bois des paneaux, se refend par tables de quatre lignes d'épaisseur, observant qu'il soit le plus de fil possible.

Le bois des caves doit avoir 6 à 7 lignes d'épaisseur, qui est celle des voliges ordinaires; on en met de plus épais pour les voitures de fatigue.

Les bons menuisiers en carosse ont de ces bois en provision, refendus par tables de différentes épaisseurs, & ils ont en quantité des pieces débitées de chaque espece.

Les bois des bâtis des voitures se débitent par le moyen des calibres, que les menuisiers font d'après le dessein & les mesures de la voiture qu'ils ont à construire, & ces calibres une fois faits, peuvent servir à differentes voitures.

Des outils de menuisiers en carosses.

Les outils des menuisiers en carosses, different peu de ceux des menuisiers en bâtimens, du moins pour ceux de la boutique, que les maîtres doivent fournir à chaque ouvrier en particulier.

M. Roubo dit qu'il feroit à souhaiter que leurs établis eussent des presses disposées horizontalement, c'est-à-dire, du sens de la table, à laquelle elles doivent afleurer; ces presses étant commodes pour travailler des pieces foibles ou chantournées sur le champ, lesquelles on ne peut assurer sur l'établi, sans s'exposer au danger de les câsser, ou de les meurtrir.

Ces presses étant atachées à la table de l'établi, on peut faire la vis en fer, afin qu'étant moins grôsse, elle afoiblisse moins la table, dans le dessous de laquelle on place un écrou qui retient cette vis.

On place, dans le côté de la table, une tringle de fer plate, laquelle passe au travers de la jumelle ou joue de la presse. On l'écarte autant qu'il est nécessaire, & on l'arrête par le moyen d'une broche de fer, passée au travers de la tringle, percée de plusieurs trous, afin de pouvoir resserrer ou écarter la jumelle.

On fait cette tringle mobile, c'est-à-dire, qu'on l'arrête d'un bout, dans le côté de la table de l'établi, à laquelle on fait une rainure de la longueur, & de l'épaisseur de la tringle de fer, laquelle vient s'y loger, & par conséquent afleurer le nu de la table, lorsqu'on ne veut pas faire usage de la presse.

Quant à la vis de fer, elle doit être d'environ

18 pouces de long, sur un pouce à 15 lignes de diametre, avec un collet ou base d'un bon pouce de saillie. Le bout de cette vis au delà de la base, est percé d'un trou, dans lequel on fait passer la poignée, avec laquelle on serre & desserre la vis.

L'écrou doit être d'une forme barlongue, afin qu'il prene moins dans l'épaisseur de la table, à trois pouces du bord de laquelle il faut le placer, afin qu'il l'afoiblisse moins.

Comme une partie des pieces, qui composent les caisses de voitures, sont cintrées soit sur le plan, ou sur l'élévation, ou de l'un & l'autre sens, les outils dont on se sert pour pousser les moulures, non seulement ne peuvent pas être droits, mais encore il faut qu'ils soient très-courts, afin que dans les angles, & à l'endroit des ressauts, ils puissent approcher le plus près possible.

Ces outils, ainsi que ceux des menuisiers en bâtimens, sont composés d'un fût, d'un fer & d'un coin; mais ils different des premiers, en ce que, lorsqu'ils embrassent plusieurs membres de moulures, ils n'ont qu'un fer, de sorte qu'un seul & même outil avec un seul fer, forme quelquefois deux ou trois baguetes avec leurs dégagemens, & un ou deux filets.

Les outils des menuisiers en carosses, different encore de ceux des menuisiers en bâtimens, en ce que, non seulement ils se poussent, comme ces derniers, en paremens & sur le plat de l'ouvrage, mais encore ils se poussent sur le champ, & quelquefois la joue apuiée sur la joue intérieure de la rainure, ou de la feuillure, ou enfin par-derriere l'ouvrage. Dans ce dernier cas, les menuisiers nomment ces outils *arbitraires*, pour dire qu'ils sont d'un forme inverse des outils ordinaires.

On se sert des outils arbitraires, lorsque d'autres saillies de moulures, ou des masses d'ornemens, empêchent le passage du conduit des outils ordinaires; ou lorsque le bois se trouve de rebours, ou trop tranché pour être poussé du bon sens.

Lorsqu'on fait usage des outils arbitraires, il faut faire attention qu'ils soient parfaitement semblables à ceux qu'ils remplacent.

Les outils de moulures, tant simples qu'arbitraires, doivent avoir des joues ou conduits des deux côtés, c'est-à-dire, tant en dedans qu'en dehors, afin que portant également par-tout, ils ne descendent pas plus dans un endroit que dans l'autre.

Ces outils étant très-courts, il est à propos que leurs conduits soient garnis de fer, afin qu'ils ne s'usent point par le frotement, qui devient considérable.

A l'égard des outils, dont la joue entre & porte dans les rainures, comme elle ne peut être que très-mince, elle doit être toute de fer.

On a dit, que les outils des menuisiers en carosses, doivent être très-courts, quand on est arrêté par quelque angle, ou quelque ressaut; mais ceux qui peuvent être poussés tout le long de la piece, doivent être longs de six pouces au moins, afin d'en rendre l'usage plus doux, & qu'ils soient plus aisés à pousser. Il ne faut point faire ces outils trop cintrés, parce qu'alors ils broutent autant que s'ils étoient trop courts.

Quant à la disposition des outils de moulures des menuisiers en carosses, c'est à peu près la même chose que pour ceux des menuisiers d'assemblages, tant pour la maniere de les faire, que pour la pente de leur lumiere, & pour la façon d'en afuter les fers.

Les profils des voitures étant pour l'ordinaire composés de beaucoup de membres, lesquels sont souvent en saillie les uns sur les autres, ou sur le nu de la carcasse, on les prépare à recevoir les moulures, en y faisant ou des feuillures ou des rainures, sur lesquelles on fait passer les outils de moulures.

Les ravalemens se font avec des bouvets de deux pieces cintrées soit sur le plan, soit sur l'élévation, en observant de ne les faire descendre qu'à une bonne demi-ligne près du fond, que l'on atteint ensuite avec une guimbarde, que l'on a soin de mener toujours à bois de fil.

On a soin en poussant les pieds corniers, de laisser toujours trois à quatre lignes de bois à l'angle, afin de servir de point d'apui à la guimbarde.

Au lieu de bouvets de deux pieces pour faire les ravalemens, on se sert aussi quelquefois de bouvets simples, auxquels on observe une joue par-devant.

Quant aux rainures propres à recevoir les paneaux, elles doivent avoir au moins deux lignes d'épaisseur, & on les fait avec des bouvets simples à languetes de fer, très-courts, afin qu'ils aillent par-tout, tant dans les parties droites, que dans celles qui sont creuses ou bouges.

Les menuisiers en carosses font encore usage d'un bouvet à scie, lequel sert à faire de petites rainures ou nervures dans l'intérieur de la voiture, lesquelles servent pour recevoir l'extrémité de l'étofe, dont les selliers les revêtissent.

Pour les autres outils, comme guillaumes, mouchetes & rabots ronds, il n'y a point de différence d'avec ceux des menuisiers de bâtiment, si ce n'est qu'ils sont plus courts & quelquefois cintrés.

Quant aux outils propres à pousser à la main, comme les râpes, les gouges, &c. ce sont les mêmes que ceux dont on a déja parlé.

Des paneaux des voitures.

Les paneaux des voitures se font ordinairement de bois de noyer noir, appelé *noyer mâle*. Comme il faut que ces paneaux soient très-minces, non seulement pour être plus légers, mais

encore pour ployer plus aisément; les joints qu'on y feroit à rainures & languetes seroient peu solides, & se câsseroient, lorsqu'on voudroit faire revenir les paneaux au feu, afin de les cintrer.

Quant aux paneaux, qui sont droits à l'ordinaire, comme ceux des custodes & ceux de derriere, on peut les faire de plusieurs pieces, pourvu que le bois soit bien sec, & que les joints soient faits avec soin.

Il faut que les paneaux soient écâris, replanis, & mis au molet avant de les cintrer, afin qu'on puisse les mettre dans les bâtis, aussi-tôt qu'ils sont bombés.

Lorsque les paneaux sont tout-à-fait chantournés, on acheve de les replanir, de sorte qu'il n'y reste point d'onde, ni aucune espece de bois de rebours, afin que les peintures & les vernis puissent s'appliquer parfaitement dessus.

Les paneaux étant tout-à-fait replanis, on les met au molet à environ deux lignes d'épaisseur, & l'on se contente d'y faire un chanfrein, lequel étant pris de coin, ne diminue pas considérablement l'extrémité de la languete, & conserve davantage de force au paneau.

Il faut que les languetes soient très-justes, parce que pour peu que les paneaux se trouvent courts, il y auroit du jour entre ces derniers & la joue du bâti.

Il y a plusieurs manieres de faire revenir les paneaux, selon qu'on veut les cintrer à bois de fil, ou à bois de travers.

Les paneaux des voitures se cintrent ordinairement sur la largeur du bois.

On ne doit employer les paneaux à bois de fil, que quand les voitures n'ont point de cintre sur l'élévation, ou du moins assez peu pour qu'on ne craigne pas qu'ils se redressent.

La meilleure maniere de faire ployer les paneaux, est de les creuser à bois de travers, c'est-à-dire, sur sa largeur, parce que les pores du bois de travers se resserrent ou se dilatent beaucoup mieux que ceux du bois de fil.

Quand les paneaux sont cintrés en S, il faut choisir le plus beau côté du bois, pour en faire le parement de l'ouvrage, à moins qu'il n'y ait une partie plus cintrée d'un côté que de l'autre; parce qu'alors il faut mettre le côté le plus creux du côté de la dosse, ainsi qu'aux paneaux cintrés d'un seul côté.

Les paneaux étant disposés comme il convient, on les fait revenir de la maniere suivante. On alume un feu clair vif; puis, après avoir mouillé avec une éponge le côté du paneau qu'on veut faire bougir, on présente le côté opposé au feu, jusqu'à ce que le paneau soit suffisament cintré, en observant toujours de mouiller le paneau à mesure qu'il chaufe & qu'il creuse, & d'y présenter le calibre de temps en temps, pour voir s'il creuse assez & également, tant sur la largeur que sur la longueur, c'est-à-dire, si un des bouts n'est pas plus ou moins creusé que l'autre.

Quand on s'aperçoit qu'il creuse plus d'un côté que de l'autre, soit parce que le feu est de côté, ou que le bois est d'une inégale densité, on écarte du feu le côté qui creuse trop vîte, ou même on le cache avec une bâre de fer, large de trois à quatre pouces, que l'on tient prête à cet effet.

S'il chaufe plus d'un bout que de l'autre, ce qui arive presque toujours à celui d'en-bas, on y remédie en retournant bout pour bout.

Comme il arive quelquefois, que les paneaux sont d'une forme mince, & qu'il y auroit à craindre qu'ils se cintrassent trop, on fait d'abord un feu d'une médiocre étendue, puis on prend des bâres de fer, ou même de bois, que l'on met devant le paneau, à l'endroit que l'on veut empêcher de se cintrer. En effet ces bâres, empêchent l'action du feu, & conservent le paneau dans son état naturel.

On peut aussi augmenter ou diminuer l'action du feu, en mouillant plus ou moins le derriere du paneau, c'est-à-dire, le côté que l'on veut faire bougir.

Ce qu'on vient de dire pour tout un côté d'un paneau, peut aussi s'appliquer pour des parties du même paneau.

Il faut éviter que le feu, qui doit être clair, ne soit trop violent pour faire bien cambrer ou cintrer le bois. Une chaleur trop vive ne donneroit pas le temps à l'humidité de pénétrer, & feroit fendre le bois.

Les paneaux étant cintrés en S, il est aisé de leur faire prendre leur forme, s'ils ne sont cintrés que sur un bout, ou s'ils sont gauches, on se sert toujours de la même méthode, en observant de faire entrer le bout qui doit être droit dans un morceau de bois rainé à cet effet; on a soin aussi de ne mouiller & de ne chaufer le paneau, qu'à l'endroit où l'on veut cintrer & gauchir.

Il est à propos d'éloigner du feu le bout du paneau, qui doit rester droit, soit en le penchant en dehors, soit en faisant en sorte que le feu ne monte pas plus haut qu'il est nécessaire.

Si les paneaux sont d'un cintre inégal par les deux bouts, on les fait d'abord cintrer jusqu'à ce que le côté le moins cintré soit revenu; ensuite on met ce côté dans la rainure de la piece où il doit aller, ou dans toute autre d'un contour semblable, & on acheve de le cintrer de l'autre bout.

On fait revenir les paneaux un à un, c'est-à-dire, que d'abord qu'un paneau est cintré, il faut le mettre dans son bâti, ce qui lui conserve sa forme, en l'empêchant de se redresser; d'ailleurs cela donne le temps aux bâres de fer de se refroidir, ce qui ne pouroit être, si l'on faisoit revenir plusieurs paneaux de suite; cette précaution est d'autant plus essentiele, que les bâres de

fec venant à s'échaufer, feroient un effet tout contraire à celui qu'on en atend, puifque par leur chaleur elles augmenteroient l'action du feu, au lieu de l'empêcher.

Pour cintrer les paneaux fur le bois de fil, on s'y prend de la maniere fuivante.

Après avoir préparé les paneaux, c'eft-à-dire, les avoir replanis & mis au molet, on fait chaufer une bâre de fer d'un médiocre degré de chaleur, afin qu'elle foit affez chaude pour faire cintrer le bois, fans pour cela y faire aucune marque; enfuite on arrête le bout du paneau fur l'établi avec le valet, en obfervant de mettre fous ce dernier une bâte de toute la largeur du paneau, laquelle l'empêche de fe creuser à bois de travers; puis on paffe la bâre de fer entre l'établi & le paneau, à l'endroit où on veut le faire ployer, en obfervant de le mouiller en même temps, & d'apuier fur l'autre bout, pour lui faire prendre fa forme, & en avançant ou reculant de la bâre de fer, felon qu'il eft néceffaire.

Une autre maniere pour cintrer les paneaux à bois de fil, eft d'en affurer le bout fur le bord de l'établi, de forte qu'il paffe tout-à-fait en dehors; enfuite on fait porter le milieu fur une bâre de fer foutenue par deux montans de bois, que l'on avance ou recule au befoin, puis on met au deffous du paneau un fourneau plein de feu, qu'on approche ou qu'on éloigne du paneau, felon qu'il eft néceffaire: on apuie fur l'autre bout du paneau pour le faire ployer, & on a foin de le mouiller en même temps qu'on le chaufe.

Il y auroit cependant à craindre qu'en apuiant fur le bout, on ne le fit fendre; c'eft pourquoi il eft plus convenable de le faire entrer dans un morceau de bois rainé.

Comme la bâre de fer qui fupporte le paneau, pouroit s'échaufer & brûler le paneau, on peut y fubftituer une piece de bois.

Au refte, M. Roubo en raportant ces deux manieres de cintrer les paneaux à bois de fil, n'en approuve point l'ufage, il le regarde au contraire comme très-dangereux.

Il faut obferver que les bois ne peuvent être cintrés que fur un feus, c'eft-à-dire, à bois de travers, ou à bois de fil. C'eft cette impoffibilité de creufer les paneaux fur les deux fens à la fois, qui empêche de faire les voitures cintrées fur le plan & fur la face verticale, du moins d'un cintre confidérable; car s'il n'y avoit que trois à quatre lignes de cintre, le paneau ployeroit aifément, fur-tout en prenant les paneaux dans du bois d'une forte épaiffeur, fauf à évider enfuite ces paneaux en dedans pour les alléger.

Des glaces employés dans les voitures.

Autrefois les caroffes étoient exactement fermés au pourtour, excepté au deffus des portieres, lefquelles étoient ouvertes, & fe fermoient avec des rideaux. Enfuite on les ferma avec des verres, puis avec des glaces à demeure, enfin avec de glaces mobiles, qu'on fait defcendre dans un efpece pratiqué dans l'épaiffeur de l'apui de la portiere.

L'ufage des glaces a eu lieu depuis, non feulement aux portieres, mais encore au devant, quelquefois aux côtés à la place des paneaux de cuftode, & même au derriere de la voiture.

C'eft la largeur de la portiere, plus un recouvrement de quatre à cinq lignes de chaque côté, qui donne la largeur de la glace. La hauteur de la glace doit être telle, qu'elle puiffe être tout-à-fait cachée dans la hauteur de l'apui de la portiere.

Les glaces de cuftode font toutes cintrées par le bas, pour que, le fond des voitures l'étant auffi, elles puiffent y être contenues.

De quelque maniere que l'on difpofe les glaces de cuftode, & de quelque largeur que foient les traverfes qui leur fervent de battement, il faut toujours qu'il refte neuf lignes de jeu, entre le deffus de la glace & le pavillon, ce qui eft néceffaire pour la portée de la glace, & pour la refuite de la languette ou apfichet de l'acotoir qui retient la glace en place.

Il faut avoir la même précaution pour les glaces de portieres, c'eft-à-dire, que quand elles font levées, & que les portieres font fermées, il doit fe trouver toujours entre le deffus de la glace, & le deffous de la frife, fix lignes de jeu, pour la refuite de l'apfichet, lefquelles jointes à trois lignes de portée au moins, font les neuf lignes de jeu.

Quand les glaces de cuftode font immobiles, on peut les faire de toute la largeur de cette derniere.

Aux portieres de diligence, où la traverfe du bas n'eft point de niveau, on doit fe borner au côté le plus court, auquel on fait quelquefois une entaille à la traverfe, afin de ne pas trop hauffer la traverfe d'apui ou d'acotoir, & donner plus de hauteur à la glace.

Il en eft des glaces de devant, comme de celles des côtés; c'eft-à-dire, que quand on veut qu'elles foient mobiles, leur largeur eft bornée par celle du bas de la voiture, prife entre les deux pieds corniers, ce qui fait qu'aux voitures ordinaires on fait deux petits pilaftres aux deux côtés de la glace, lefquels regagnent l'inégalité de largeur de la voiture.

La largeur de ces pilaftres eft donnée par la largeur intérieure de la voiture.

Quand les glaces du devant des voitures font immobiles, on peut les faire de toute la grandeur de l'ouverture, fans aucune efpece de pilaftre ni de frife. Ces glaces entrent à rainure dans un des pieds corniers, & à feuillure dans l'autre, fur lequel on raporte une piece à queue ou à vis, laquelle retient la glace, ainfi qu'aux glaces de cuftode immobiles.

Pour les voitures dont la largeur du devant est égale du haut en bas, on peut y mettre des glaces de toute la largeur.

La hauteur de ces glaces du devant des voitures est toujours bornée par le dessus de la traverse d'apui, qui doit être de niveau au pourtour de la voiture, & par le milieu du cintre de la traverse du haut, il faut aussi lorsqu'on les baisse, qu'elles puissent être contenues dans l'apui, au dessus duquel elles doivent affleurer.

Les glaces des voitures sont contenues dans un châssis de cinq lignes d'épaisseur.

On doit faire en sorte que les *coulisses* n'aient que sept lignes de largeur à leur extrémité supérieure, sept lignes également du devant de l'apfiche au dedans de la joue, ou pour mieux dire, d'après la saillie de la moulure.

Il faut aussi qu'il y ait sept lignes de jeu entre le derriere de la traverse, & le dedans de la joue de la coulisse; & que la même distance se trouve pareillement en bas.

L'épaisseur de cette coulisse dans tout le reste de sa hauteur, est déterminée par le cintre de la voiture, qui donne plus ou moins de largeur dans la partie de l'apui, selon que le cintre de la voiture s'écarte plus ou moins de la ligne droite.

Lorsqu'on veut que les faux paneaux soient contenus dans l'épaisseur de la voiture ainsi que les glaces, cela ne change rien à la maniere de faire les coulisses, excepté qu'on en augmente la largeur de dix lignes seulement par le bas; savoir, sept lignes pour le faux paneau, & trois lignes pour la languete qui sépare les deux coulisses: quelquefois cette languete se fait de cuivre, d'une ligne d'épaisseur.

Le haut de cette coulisse doit être de même largeur, qu'aux coulisses simples, à moins que le peu de cintre du paneau de l'ouvrage n'oblige de la faire un peu plus large par le haut; mais alors, afin que la joue de la coulisse deviene droite, & que le faux paneau puisse monter aisément, on fait venir le haut de cette joue en adoucissant, de sorte qu'elle n'ait que sept lignes de large à son extrémité supérieure.

Les coulisses se font, comme on vient de le dire, dans les batans des portieres. Pour ce qui est des glaces de côté des voitures, on fait leurs coulisses d'un côté dans le pied d'entrée, & de l'autre, dans des coulisseaux qui se raportent à plat sur les paneaux de custode, lesquels leur servent de joue intérieure seulement par le haut. Pour le bas, ils ont une joue, laquelle ne va que jusque sur le paneau, dont elle suit les contours.

Les coulisseaux se font de la même maniere que les coulisses. On pratique aux coulisseaux des entailles, pour recevoir les traverses d'apui & les bâres qui portent les paneaux.

Les glaces de portieres se tirent par le haut, mais celles de custode sortent à refuite de côté, par le moyen d'une bâre à queue, placée dans le coulisseau du côté du paneau, lequel lui sert de joue.

Cette bâre à queue doit avoir sept lignes carrées, afin que quand elle est ôtée, on puisse faire entrer la glace à sa place; elle a pour lors la refuite nécessaire pour sortir de l'autre coulisse, laquelle n'a, ainsi que toutes les autres, que cinq lignes de profondeur.

Les bâres à queue sont suffisament retenues par le frotement de l'étofe dont elles sont entourées, & dont sont garnies les feuillures qui les reçoivent.

La largeur des *coulisseaux* est ordinairement de seize lignes, afin qu'ils aient assez de bois d'après la rainure, pour y placer les vis avec lesquelles on les atache au bâti.

Quant à la hauteur des coulisseaux, ils vienent finir par le bas sur le brancard, & par le haut, on les laisse passer d'un demi-pouce au dessus des traverses, afin qu'ils entrent dans les batans des pavillons.

Il en est de même des coulisseaux du devant, comme de ceux de côté. Cependant on fait ordinairement les coulisseaux de devant, de deux lignes plus minces que les autres.

Le bas des coulisses ainsi que des coulisseaux n'a point de joue en parement, c'est-à-dire, en dedans des voitures depuis le nu de l'apui; mais au contraire, on y fait une entaille sur toute leur largeur, de l'épaisseur de la joue supérieure. Cette entaille est faite pour recevoir les paneaux de doublure, lesquels tienent lieu de joue, & garantissent les glaces lorsqu'elles sont baissées.

Ces doublures se font de bois blanc de quatre lignes d'épaisseur, qui est celle de la joue intérieure des coulisseaux; on les met toujours couchées; & à l'endroit de l'acotoir, on ajoute une alaise d'environ trois pouces de large, laquelle a sept lignes d'épaisseur au moins, pour porter la garniture d'acotoir.

Le *châssis de glace* se font de bois de noyer ou d'orme; ils ont cinq lignes d'épaisseur sur sept lignes de largeur aux batans, neuf lignes à la traverse du bas, & onze lignes à celle du haut.

Au milieu de l'épaisseur des châssis de glace, on fait une rainure de quatre lignes de profondeur sur trois lignes d'épaisseur, ce qui est nécessaire pour recevoir les deux côtés de l'étofe dont ces châssis sont garnis, & pour recevoir la glace chanfreinée au pourtour, à l'effet de lui donner de l'entrée.

Le dehors du bois de châssis doit être arondi sur tous les batans, afin d'en faciliter le coulement. On doit aussi arondir les arêtes intérieures, pour que l'étofe ne se coupe pas.

Les châssis s'assemblent à tenons & mortoises à l'ordinaire; mais on ne les cheville ni ne les colle point, afin de laisser aux selliers la liberté ou la facilité d'y faire entrer la glace.

Si ces châssis sont cintrés en ovale, on assemble la traverse du haut en enfourchement dans les batans, à la retombée du cintre, observant de faire l'enfourchement dans la traverse cintrée, & le tenon dans les batans.

Les *faux paneaux* se font de bois blanc, afin d'être plus légers, de quatre lignes d'épaisseur au plus, de sorte qu'étant garnis de cuir en dehors, & d'étofe en dedans, ils n'aient que six lignes d'épaisseur au plus, & qu'ils passent aisément dans les coulisses.

On construit les faux paneaux de planches jointes ensemble à l'ordinaire, & on les emboîte par les deux bouts, afin de les rendre plus solides, & qu'ils ne puissent pas cosiner aisément; le bois qu'on emploie, doit être très-sec.

Les arêtes du pourtour des faux paneaux doivent être arondies, sur-tout sur la largeur, pour faciliter leur coulement.

Il est de faux paneaux, tant pour les portieres que pour les autres glaces, faits en forme de *jalousies* ayant des jours, & donnant de l'air à l'intérieur de la voiture : ces faux paneaux sont de bois apparent, & peuvent avoir six lignes d'épaisseur.

Ils sont composés de bâtis dans lesquels sont assemblés des paneaux dont l'épaisseur égale la moitié de celle des bâtis : ces paneaux sont percés à jour & forment différens compartimens.

Au derriere de ces paneaux & en dedans de la voiture, sont placés d'autres paneaux, lesquels se meuvent à coulisse dans les bâtis, & sont percés des mêmes compartimens que ceux du parement, de sorte que les poussant d'un côté, les jours se trouvent vis-à-vis l'un de l'autre, & donnent de la lumiere & de l'air à l'intérieur de la voiture, & qu'en les poussant d'un autre côté, les jours se trouvent exactement fermés.

Ces paneaux sont à frotement l'un sur l'autre, & pour que les deux rainures ne se confondent pas, on fait la rainure du paneau mobile de moitié moins profonde que celle du paneau dormant, en sorte que les deux paneaux, quoique dans une même rainure, tienent ou se meuvent indépendament l'un de l'autre.

Comme ces faux paneaux ou jalousies sont apparens, il faut les faire de bois propre.

On fait encore d'autres jalousies pour les carosses, lesquelles sont mobiles ou immobiles, mais toujours enfermées dans un bâti au pourtour.

On place dans ces bâtis des lates d'une ligne d'épaisseur au plus, lesquelles s'assemblent en entaille d'une ligne de profondeur.

Ces lates étant extrêmement minces & sujetes à se ployer sur leur longueur, on les entretient par le moyen d'un ruban que l'on colle & atache au milieu de la jalousie & sur le devant des lates.

Les jalousies ne doivent point avoir plus de six lignes d'épaisseur, afin de pouvoir couler aisément : on doit faire aflenrer toutes les lates qui les composent.

Les lates des *jalousies mobiles* se recouvrent à feuillure les unes sur les autres, & sont arrêtées dans les bâtis par le moyen d'un goujon de cuivre, qui entre d'un bout dans ces derniers, & de l'autre reçoit la late dans un enfourchement.

On fait mouvoir ces lates par le moyen d'un ressort lequel, placé dans le milieu de la traverse d'en-bas, est ataché à un ruban qui tient toutes les lates de maniere que le ressort étant libre, il contraint toutes les lates à descendre en contre-bas, & par conséquent fait fermer la jalousie.

Veut on ouvrir la jalousie, on tire le bout du ruban, lequel tenant à toutes les lates les fait ouvrir. On arrête ce ruban à un crochet, & selon qu'il est plus ou moins tendu, la jalousie est plus ou moins ouverte.

Les selliers garnissent quelquefois ces jalousies en tafetas vert collé dessus.

Les jalousies en bois sont souvent remplacées par des rideaux de toiles ou de tafetas qu'on nomme *stores*, lesquels sont atachées sous le pavillon & s'abaissent sur l'apui des glaces où on les arrête.

Des différentes especes de voitures.

Les *coches* sont de grandes voitures publiques destinées à transporter les citoyens d'une province à l'autre. Ces voitures sont ordinairement d'une grandeur assez considérable pour contenir huit persones assises au pourtour, tant sur les deux siéges des fonds, que sur les siéges placés contre les côtés, & qui se levent à l'endroit des portieres.

La caisse de ces voitures a environ sept pieds de longueur, sur cinq pieds de largeur pris à la ceinture; ce qui fait qu'on est obligé de la monter sur des trains à fleches à grand sassoir.

Les coches ne sont pas ordinairement portés par des soupentes, mais suspendus à des courroies qui partent de l'extrémité des montans de l'avant & de l'arriere du train, & qui vienent s'atacher aux quatre coins du brancard.

Il y a des coches publics qui sont montés sur des trains de berlines, ou plutôt qui sont contenus entre les deux brancards du train.

Ces voitures n'ont point de jours par-devant, mais seulement par les côtés & aux portieres; & ces jours sont remplis par des paneaux de bois mouvans à coulisse, soit horizontalement, soit perpendiculairement.

Quelquefois ces paneaux sont percés par le milieu pour y placer un verre d'une moyene grandeur; ou ce sont des châssis garnis de gros verres.

Les bois de ces voitures doivent être beaucoup plus forts que dans les voitures ordinaires.

Les

Les *grandes gondoles* peuvent contenir jusqu'à douze persones assises au pourtour.

Ces voitures sont communement montées sur un train de berline, & n'ont de largeur au brancard que le largeur ordinaire, qui est d'environ trente-six pouces sans le renflement.

La longueur de la gondole est de huit pieds à la ceinture, sur trois pieds six pouces de largeur par les bouts, & quatre pieds, trois pouces au milieu, ce qui fait que le bas de la caisse est d'une forme ronde tant sur le plan que sur l'élévation, & qui lui a fait donner le nom de *gondole*.

Le haut des côtés de cette espece de voiture doit être plus en pente qu'aux autres, parce que les siéges de l'intérieur étant placés le long des côtés, il est bon qu'ils soient un peu inclinés pour la commodité des voyageurs.

Le dessus de l'apui de ces voitures est communément revêtu de cuir, dans lequel sont percés huit jours ou fenêtres; savoir, une à chaque bout, & trois de chaque côté. Ces fenêtres ont environ un pied carré, & sont placées de maniere que ceux qui sont assis peuvent voir ce qui se passe au dehors.

Ces jours se remplissent par des glaces, lesquelles se levent dans des coulisseaux qui montent de fond & sont assemblés dans le pavillon, & dans le brancard. Ces coulisseaux servent en même temps à soutenir le panneau de cuir, & celui de l'apui qui est de bois. Le pavillon des gondoles, comme de toutes les voitures de champagne, est bombé pour donner de la hauteur en dedans, & la facilité de tendre des rubans nommés *filets* sur lesquels on place des choses légeres.

Les caves doivent être profondes pour y renfermer des paquets.

Les *berlines allemandes* sont à quatre portieres, & faites pour contenir six persones assises sur trois siéges; savoir, deux placés sur le devant, deux sur le derriere, & un au milieu, auquel on ajoute un dossier.

La longueur ordinaire de ces voitures est de six pieds & demi à sept pieds, sur quarante-quatre à quarante six pouces de largeur à la ceinture, non compris le renflement.

Les voitures de ville les plus en usage sont les *berlines* & les *vis-à-vis* que l'on monte sur des trains à brancards ou sur des trains à fleches.

Les portieres de ces sortes de voitures sont ordinairement arasées en reste de la caisse, & ouvrent dans le dégagement des moulures des custodes, de sorte que toutes les traverses tant du haut que du bas & du milieu regnent ensemble, ce qui produit un bon effet.

La caisse d'une *berline à l'angloise* est presque carrée par le haut, & elle n'est pas cintrée en S sur le côté ainsi que celles à la françoise, mais seulement un peu diminuée sur le derriere tant sur le plan que sur la hauteur.

Lorsque les *diligences*, comme toutes les autres especes de voitures, sont montées sur des trains à fleches, elles ne sont ordinairement point portées par de longues soupentes, mais au contraire par des ressorts & des courroies atachés aux angles de la caisse.

Les *vis-à-vis* sont des voitures assez semblables aux berlines, dont ils ne different que par le largeur, ne pouvant contenir qu'une persone sur le devant, & une entre sur le derriere de la voiture.

Les vis-à-vis different encore des berlines en ce que leurs côtés ne sont point cintrés, mais seulement diminués de l'apui jusqu'en bas d'environ quatre à cinq lignes, de sorte qu'ils forment un angle à la ceinture.

Le largeur des vis-à-vis est de vingt-six à vingt-huit pouces à la ceinture sur quatre pieds huit pouces de long; savoir, vingt-deux pouces d'ouverture de portieres, & dix-sept pouces à chaque custode.

La largeur du haut des custodes doit être de quinze pouces, & le cintre du pavillon d'environ deux pouces de retombée.

La hauteur des vis-à-vis est moindre que celle des berlines, ils n'ont au plus que quatre pieds deux pouces d'ouverture de portieres.

Leur renflement est aussi moins considérable, & n'a que six lignes en brancard, & dix-huit au pavillon.

Les *désobligeantes* n'offrent qu'une place; ces voitures ont d'ailleurs les mêmes dimensions que les vis-à-vis, & pour la hauteur, & pour le renflement. On observe toutefois de faire les custodes de deux à trois pouces plus profondes que celles des vis-à-vis.

Les caisses des voitures nommées *angloises* different de celles à la françoise en ce qu'elles ont moins de renflement, qu'elles ne sont point cintrées sur le côté où elles n'ont qu'un peu d'évasement, & qu'elles sont moins cintrées & ont moins de hauteur que ces dernieres. Ces voitures n'ont point de glaces de custodes, ni de montans de crosse apparens: la glace de devant est ordinairement divisée en deux parties qui coulent indépendament l'une de l'autre, étant partagées par un montant derriere lequel est placé un coulisseau double.

Les trains de ces voitures angloises sont toujours à fleche soit simple ou double, ce qui oblige à les suspendre sur des ressorts.

Les *caleches* sont des voitures de campagne destinées à la promenade ou à la chasse. Elles sont ouvertes de tous côtés, au dessus de l'apui, & l'impériale est soutenue par des montans de fer.

Ces voitures sont à quatre, à six, même à huit places: deux & quelquefois trois persones peuvent se placer sur la largeur.

Les caleches à six places ont trois siéges, six pieds & demi de longueur, & trois portieres sur le côté: on peut y faire un quatrieme siége en abaissant le devant de l'apui.

Les siéges des caleches sont ordinairement élevés

les uns au dessus des autres, en suivant à peu près la forme du brancard, afin que toutes les persones assises puissent voir commodément.

Le haut des caleches se ferme avec des rideaux de cuir ou d'étofe qu'on releve sur l'impériale & qu'on abaisse comme on le juge à propos tant par les côtés, que par derriere & par-devant. On fait toujours des caves à ces sortes de voitures.

Les *phaëtons* ou *chars découverts*, assez semblables d'ailleurs aux caleches, n'ont point d'impériale, de sorte qu'on y est toujours à découvert. Dans les phaëtons, les siéges sont placés comme aux berlines, c'est-à-dire, que ceux qui sont assis sur le devant de la voiture ont la face tournée vis-à-vis des autres.

Les phaëtons, comme les caleches, sont ordinairement portés par de longues soupentes.

La voiture nommée *diable* sert ordinairement pour essayer les jeunes chevaux. Elle ne consiste que dans un train à fleche, sur le devant duquel est ménagé un espace où se peuvent placer deux persones.

On a soin que le devant de cette sorte de voiture soit plus haut qu'à l'ordinaire afin que celui qui est dedans debout puisse avoir l'estomac apuié dessus, & soit moins exposé aux éclaboussures, & aux ruades des chevaux.

Ces apuis doivent aussi être recourbés de façon à ne point blesser ou incommoder celui qui mene *le diable*.

On a aussi imaginé de faire servir les *diligences* ordinaires au même usage, en les *coupant* au nu de l'apui ou à environ deux pouces au dessus.

On les nomme alors *diligences coupées en bi-rouche*; invention qui nous vient d'Angleterre.

Le *Wourst* ou *Vourst* est une voiture de chasse que nous avons imitée des Allemands. Elle consiste en un train à fleche très-étroit, afin de pouvoir mieux passer dans les routes des forêts.

Au dessus de la fleche de ce train est suspendu un siége long d'environ sept pieds, lequel est porté par des courroies ou soupentes, dont une tient à un ressort placé sous le siége du cocher & au devant du siége, & l'autre du derriere du siége tient à un cric placé au derriere du train, duquel on serre ou on relâche la soupente.

Au dessous du siége, & par conséquent de la fleche du train qui passe entre deux, est placé un marche-pied sur lequel posent les pieds de ceux qui sont assis comme à cheval sur le siége, au bout duquel, sur le derriere, est une espece, de caisse semblable à celle d'un cabriolet. Cette caisse est séparée en deux par le siége, & peut contenir deux persones sur la largeur, ou bien une seule assise comme les autres qui sont sur le long siége.

Les voitures nommées *chaises* ont en général un train composé de deux brancards dont le derriere est assemblé à peu près comme celui des berlines.

Le devant se termine en deux bras ou limons entre lesquels on place le cheval qui fait la fonction de traîner la voiture & d'en supporter une partie.

Les *chaises* ont leur unique portiere par-devant, la trop grande élévation des brancards empêchant de mettre des portieres sur les côtés; cette portiere s'ouvre horizontalement; on la nomme *portiere à la Toulouse*.

Les chaises sont suspendues sur de longues soupentes, ou par le moyen de ressorts à l'écrevisse ou autres.

Leur hauteur est d'environ quatre pieds & demi, sur trois pieds six pouces de largeur de ceinture, lorsque ces voitures sont à deux places sur la longueur, & de trois pieds au plus quand elles sont à une place, en observant dans le premier cas de faire beaucoup saillir le devant de la portiere pour pouvoir placer commodément les jambes de la persone assise sur le devant; & pour empêcher que le siége ou strapontin ne gêne la persone assise dans le fond. Au dessous ou au devant de ce strapontin est une cave dans laquelle celui qui est sur le devant peut placer ses jambes.

La largeur des chaises doit être de quarante pouces à la ceinture, quand elles sont à deux places sur la largeur, ou de 25 à 26 pouces lorsqu'elles sont à une seule place.

La forme de leur plan peut être comme celle des diligences à la françoise ou à l'angloise lorsqu'elles sont à deux places; on les nomme *désobligeantes* lorsqu'il n'y a qu'une place.

Les *chaises de poste* ressemblent assez à celles qui vienent d'être décrites, si ce n'est qu'on les fait un peu plus basses. Elles sont ordinairement à une seule place; si on les fait à deux places, ce n'est que sur la profondeur ou sur la largeur, mais jamais sur l'un & l'autre sens à la fois.

Les *cabriolets* sont des especes de petits chars découverts. Ils ont des portieres ouvrantes à peu près comme celles des chaises de poste, ou plutôt c'est le devant de la voiture qui en ouvrant emporte une partie des côtés.

On fait aussi des cabriolets dont l'ouverture de la portiere n'est indiquée par aucune moulure, & se fait à travers le paneau de côté, soit en cintre, soit par une ligne droite comme aux voitures à paneaux arasés.

On en construit d'autres dont il n'y a que le devant qui s'ouvre dans les moulures, sans emporter rien des côtés.

Ces voitures ne peuvent contenir qu'une persone sur la longueur; quand on veut qu'elles en contienent deux, il faut ouvrir le devant pour en augmenter la profondeur, ce qui fait un vide par le côté, qu'on remplit par une joue ou aile qu'on ôte quand on le juge à propos. Cette ouverture se fait à rainures & languetes; & on la place autant qu'il est possible dans le dégagement des moulures ou bien au milieu du champ.

Il y a des *cabriolets* dont on supprime le devant totalement, de sorte que ce ne sont que des siéges portés sur un brancard.

Il y en a d'autres dont non seulement le devant est fermé, mais encore le dessus de l'apui, soit par un entourage de cuir mobile qu'on nomme *soufflet* & qu'on hausse, & qu'on baisse comme on le juge à propos.

Quelquefois le haut des cabriolets est fermé de menuiserie par-devant & aux côtés.

La largeur des cabriolets est ordinairement de vingt-huit pouces au brancard, & de trente-six pouces par-derriere à la ceinture, & par-devant de trente-huit à quarante pouces sur la même largeur de brancard, lequel est égal d'un bout à l'autre, & dont la longueur est d'environ trois pieds à trois pieds un quart.

Quant à la hauteur des cabriolets, on leur donne ordinairement vingt-trois à vingt-quatre pouces de haut à l'endroit de l'ouverture du dessus de l'apui, au dessus du brancard.

On doit avoir soin de mettre à cet endroit un faux montant assemblé dans le brancard & dans la traverse d'apui, lequel passe par-derriere le paneau, & sert à le soutenir.

Les *fourgons*, les *guinguettes*, & quelques autres voitures à deux roues, ne sont pour la plupart que de grands cofres suspendus entre deux brancards, ouvrant en dessus, ou par-derriere, ou par les côtés, en raison des besoins ou de la volonté de ceux qui les font construire.

Les *litieres* sont des voitures qui servent à transporter les malades, ou à voyager dans les pays montagneux. Il y en a de deux especes; savoir, de louage, qui n'ont point de portieres ouvrantes, & celles apartenantes aux particuliers, lesquelles ont des portieres ouvrantes.

L'une & l'autre espece de litieres sont portées par des chevaux & plus ordinairement par des mulets. Elles ne peuvent contenir que deux personnes, l'une sur le devant & l'autre sur le derriere.

Aux litieres de louage, les brancards qui servent à les porter, passent tout le long, & y sont arrêtés par des chapes de fer, lesquelles tienent au corps de la caisse.

Au milieu de cette caisse & du dessus de l'apui, est une ouverture d'environ vingt deux pouces de largeur, qui la sépare en deux parties qui ne sont rejointes au milieu que par une traverse, sur laquelle est ataché un rideau du cuir, lequel se releve dessus la litiere, ou qu'on abaisse à volonté. Il faut être enlevé par-dessus les brancards pour entrer dans cette sorte de litiere; ce qui la rend fort incommode.

Aux litieres des particuliers il y a des portieres ainsi qu'à un *vis-à-vis*, auquel elles ressemblent : mais ces portieres obligent de couper les bâtons des brancards au nu des ces dernieres, ce qui les rend moins solides, & ce qui oblige à y faire des férures très-compliquées pour empêcher les coups de côté.

Les litieres ont vingt-quatre à vingt-six pouces de largeur à la ceinture, sur cinq pieds de long, & quatre pieds trois pouces de hauteur de portiere.

Les bâtons des brancards de litieres doivent avoir environ cinq pieds de longueur par-devant, depuis le nu de la caisse & être plus longs par-derriere d'environ un pied, afin que la tête du cheval ou du mulet ne soit point trop près de la litiere.

Le *traineau* est une sorte de voiture sans roues, laquelle n'est pas portée, mais traînée par des chevaux, sur la neige ou sur la glace.

Les traîneaux sont composés d'un brancard de dix pieds de longueur, sur trois pieds de largeur. Les deux batans de ce brancard se relevent sur le devant, & se rejoignent en arc, au haut duquel on place un étendard, sur lequel est peinte une devise, ou les armes du propiétaire. Le dessous de ces brancards est garni de deux bandes de fer, afin d'en faciliter le frotement.

Les batans sont assemblés avec deux traverses, lesquelles soutienent le corps de la voiture, au derriere de laquelle est placé un siége destiné à porter le conducteur, qui y est assis à califourchon, & qui de cette place mene le cheval atelé au traîneau par deux bâtons ou especes de limons de neuf à dix pieds de longueur qu'on atache aux batans de brancard par le moyen d'anneaux de fer.

La caisse de ces voitures est quelquefois à deux places sur la largeur mais plus ordinairement à une. Il y en a aussi à quatre places, dont deux sur la largeur, & deux sur la longueur; mais cela est fort rare.

La décoration des traîneaux consiste ordinairement dans la représentation de têtes d'animaux ou d'animaux mêmes, dans le corps desquels les voyageurs semblent placés.

La mesure des traineaux est la même qu'aux cabriolets.

Les *chaises à porteurs* sont des especes de litieres coupées dont la portiere est par-devant, & qui sont portées par deux hommes, placés l'un devant, l'autre derriere.

Les chaises sont susceptibles d'avoir des glaces de devant & sur les côtés, ou de custode, qui coulent horizontalement, & mieux perpendiculairement. Pour celles ci, on ne donne d'épaisseur par le bas au pied cornier de devant & de derriere, que ce qui est nécessaire pour contenir la glace; & par le haut des mêmes pieds on augmente cette épaisseur de ce qui est nécessaire pour la languette de l'apichet & pour la glace, ce qui fait environ neuf lignes en tout. Cette plus grande épaisseur des pieds se continue tout le long du côté, lequel est cintré en S du dessus de la traverse d'accotoir ou de ceinture, jusqu'à neuf ou douze pouces plus bas.

Ces chaises sont portées ou suspendues par de bâtons, autrement des brancards, lesquels passent dans des chapes de fer placées sur les pieds corniers aux deux côtés de la chaise, & à dix-huit pouces

du bas au dessous des bâtons. Ces bâtons ont ordinairement deux pouces à deux pouces trois lignes de largeur sur une épaisseur moindre de trois à quatre lignes.

Leur longueur doit être de dix pieds à dix pieds & demi; & on doit toujours observer qu'ils excedent le corps de la chaise par-derriere d'environ neuf à douze pouces plus que par-devant, afin que le fardeau devienne égal pour les deux porteurs.

Les bâtons se font quelquefois de bois de noyer blanc, ou de bois de frêne, ou de bois de hêtre.

Comme ces bâtons ne sont pas adhérens au corps de la caisse & qu'il pourroient glisser, on y place en dessus, & à l'endroit des châpes de fer, des clous à têtes plates, ou toute autre chose de deux à trois lignes de saillie, pour les retenir en place.

La largeur des chaises à porteurs est ordinairement de vingt-deux pouces à deux pieds par-devant, & environ un pouce de moins par-derriere, prise à la plus grande largeur, c'est-à-dire, au dessus de l'apui.

Leur longueur est de 30 pouces à l'apui & de trente deux pouces par le haut sur quatre pieds six pouces de haut, prise à l'ouverture de la portiere qui est ordinairement cintrée.

Il y a des chaises à porteurs dont les bâtis sont remplis par des cannes à compartimens, ce qui les rend plus légeres, & en même temps plus fraîches pour l'*été*.

Les *brouetes* sont de petites voitures assez semblables aux chaises à porteur, quant à la forme & à la construction de la caisse; mais elles en different en ce qu'elles sont portées par des roues, ou pour mieux dire, par un ressort ataché au corps de la voiture & à l'essieu des roues.

Elles sont traînées par un seul homme, au moyen de deux bâtons atachés à la voiture, entre lesquels il est placé comme un cheval de limon.

Toute la différence qu'il y a entre le corps d'une chaise à porteurs & celui d'une brouete, c'est qu'à ce dernier il faut placer deux montans sur le derriere dans la partie de l'apui, ou plutôt un seul montant évidé au milieu, à l'effet de passer l'essieu des roues, & les montans de fer qui y sont atachés.

On doit observer en plaçant les montans, qu'ils soient de maniere que les roues débordent le corps de la voiture par-devant, & que leurs ouvertures ainsi que le siége soient assez élevées pour que l'essieu puisse monter sans y toucher.

Les roues des brouetes ne doivent pas avoir plus de trois pieds huit pouces de diametre, parce que si elles en avoient davantage, elles hausseroient trop le siége déja fort élevé, puisqu'il a près de seize pouces du dessus.

La maniere dont ces brouetes sont suspendues est fort ingénieuse; elle consiste en un coin de ressort ataché en dessous du brancard que l'on prolonge d'environ un pied plus que le devant de la voiture. Le petit bout de ce ressort entre dans une boucle formée à une tringle de fer atachée avec l'essieu, de sorte que tout le poids de la voiture porte sur le ressort, & par conséquent sur les roues, par le moyen de la tringle montante qui alors fait l'office de soupente.

Les chaises à porteur, ainsi que les brouetes publiques, n'ont par la face & par les côtés, que des ouvertures d'environ huit à neuf pouces de haut, ouvrantes à coulisses horizontales par les côtés seulement.

Les voitures nommées *fiacres* sont presque toutes des berlines d'une forme très-simple.

Les *chaises de jardins* sont de petites voitures à deux, trois ou quatre roues, traînées & plus ordinairement poussées par des hommes. Ces voitures sont à une, deux, trois & même quatre places; elles sont ordinairement découvertes, où si elles sont couvertes, ce n'est que par des pavillons avec des rideaux d'étofes.

Elles ne sont guere d'usage que chez le roi, & chez les princes pour la promenade dans des parcs très-étendus.

Une chaise de jardin à quatre places consiste en une table ou plateau de sept pieds de longueur, trois pieds & demi à quatre pieds de largeur, sur lequel sont placés deux fauteuils d'une largeur assez considérable pour contenir chacun deux personnes.

La table de ces voitures est élevée à environ un pied de terre, & est portée par quatre roues; savoir, deux par-derriere, & deux par-devant: celles de derriere ont environ vingt-un pouces de diametre; leur axe ou essieu porte immédiatement au dessous de la table. Pour celles de devant, elles doivent être beaucoup plus basses, puisqu'il faut qu'elles passent au dessous de la voiture, afin de pouvoir tourner aussi court qu'on le juge à propos.

On place au derriere de ces voitures, deux bâres de fer cintrées, lesquelles s'élevent du dessus de la table où elles sont atachées jusqu'à la hauteur d'environ trois pieds & demi. Ces bâres en reçoivent une autre placée horizontalement, contre laquelle s'apuient les hommes qui poussent la voiture. On emploie ordinairement quatre hommes aux voitures à quatre places.

Au devant de ces voitures, on place pareillement deux bâres de fer cintrées, lesquelles en reçoivent une autre aussi placée horizontalement, sur laquelle s'apuient les deux hommes qui conduisent la voiture par-devant: ces deux bâres de fer ne sont pas atachées à la table de la voiture; mais au contraire à l'essieu des roues de devant, lequel étant lui-même ataché à une cheville ouvriere, comme à toutes les autres voitures, tourne comme on le juge à propos, & change à volonté la direction de la voiture.

On peut faire porter ces sortes de voitures sur des ressorts, pour les rendre plus douces.

Lorsque les voitures de jardins ne sont qu'à une place sur la largeur, ou à deux sur la longueur seulement, on ne fait que le pousser, & la personne qui est sur le devant tient la branche de fer attachée à la roue de devant, n'y en ayant qu'une ordinairement, & la fait tourner & agir comme il convient.

Les *roulettes* de jardins, dont on fait usage chez le roi, sont montées sur deux roues & se menent par deux hommes à peu près comme les chaises à porteurs. Ces roulettes consistent en un petit fauteuil suspendu par quatre courroies attachées aux deux montans qui supportent l'impériale ou dais de la voiture, & en un marche-pied attaché de même aux deux brancards.

Voilà en général les regles de construction des voitures les plus usitées, mais dont les formes, la décoration, & la coupe peuvent varier suivant le goût & la mode.

IV.

MENUISERIE DES JARDINS OU L'ART DU TREILLAGEUR.

L'art du treillageur est moderne, il est dû au génie décorateur des François.

Le *treillage* fut dans l'origine destiné à soutenir les *treilles* ou seps de vigne, d'où lui est venu son nom. On s'en servit aussi pour soutenir les arbrisseaux d'espaliers, puis à séparer les routes des taillis, & les diverses parties des jardins potagers. Ces sortes de treillages étoient faites par les jardiniers.

Mais quand le jardinage fut perfectioné par le Nôtre, & Jules-Hardouin Mansart, le treillage, en devenant un objet de décoration, fut confié à des ouvriers particuliers, appelés *treillageurs*, qui d'abord travaillerent librement, jusqu'en 1769 qu'ils furent réunis au corps des menuisiers.

Les treillageurs doivent avoir des notions au moins élémentaires des principes d'architecture & de l'art du trait, pour exécuter une infinité d'ouvrages de décoration & d'architecture, qui leur sont commandés. Cependant nous n'entreprendrons point de développer les procédés de ces arts qui seront discutés dans une autre division de l'Encyclopédie; nous devons nous presser de faire connoître la pratique de l'art du treillageur, & nous continuerons toujours de consulter M. Roubo fils, ne pouvant nous en raporter pour toutes les parties de la menuiserie, à un guide plus exact, plus sûr & plus expérimenté.

Des bois propres au treillage.

Les bois employés ordinairement pour le treillage, sont le châtaignier, le chêne & le frêne; on peut aussi se servir de bois lians & qui se fendent aisément, comme l'aune, le bouleau, le cyprès, le laurier, le mûrier blanc, le pin, le saule.

Le châtaignier qu'on vend pour la construction du treillage est de deux especes, savoir celui en échalas ou en cerceaux, & celui en pieces ou bûches. Les échalas sont des triangles d'environ un pouce de largeur sur huit à neuf lignes d'épaisseur, prises dans de jeunes brins d'arbres qu'on fend ainsi que les autres merrains.

Les échalas se vendent par botes de 36 toises chacune, quelle que soit leur longueur, qui varie depuis deux pieds & demi, trois pieds, quatre pieds & demi, cinq, six, sept, huit & neuf pieds; de maniere que la bote de neuf pieds est composée de vingt-quatre échalas, celle de huit pieds de vingt-sept, celle de sept pieds de trente-un, & un pied de perte pour le vendeur, celle de six pieds de trente-six, celle de cinq pieds de quarante-trois échalas & un pied de perte pour l'acquéreur.

On doit choisir les échalas les plus carrés & les plus droits, & il faut qu'ils soient moyénement secs.

Les cerceaux s'emploient quelquefois pour les cintres des berceaux en treillage; on choisit pour cet effet de gros cerceaux de cuves, qu'on écârit pour les mettre à la grosseur des échalas.

Les pieces de châtaignier ne sont autre chose que des bûches de trois à quatre pieds de longueur, & de six à sept pouces de diametre que l'on vend couvertes de leur écorce. Il faut les choisir droites & vertes afin qu'elles se fendent aisément.

Le chêne entre dans la construction des bâtis des treillages, & dans leur remplissage.

Dans le premier cas, on emploie des chevrons, des membrures, & des planches de toutes sortes de qualités.

Pour les ouvrages de remplissage on se sert de lates de chêne, on fait aussi usage de chêne de boissélerie.

Le frêne ne sert qu'à faire des copeaux. On l'achete en pieces ou bûches à peu près semblables à celles de châtaignier. Il faut les choisir vertes & bien de fil.

Outils des treillageurs.

Les treillageurs se servent d'outils dont plusieurs leur sont communs avec d'autres ouvriers.

Il leur faut une *scie à main*, dont l'arçon ou monture est toute de fer & a environ un pied de longueur; la lame de cette scie est attachée d'un bout avec la branche de l'arçon, & de l'autre avec un mentonet dont la tige, qui est terminée par une vis, passe au travers de la branche inférieure de l'arçon & y est arrêtée en dessous avec un écrou, par le moyen duquel on tend la lame autant qu'on le juge à propos.

Les treillageurs se servent de cette scie pour tous leurs différens ouvrages, sur-tout pour couper les échalas.

Leurs autres outils sont une *serpe*, dont la longueur du dessus du manche est d'environ neuf pouces, sur environ 3 pouces de largeur. Cette serpe est afutée des deux côtés.

Le *marteau*, dont la tête est ronde & a environ neuf à dix lignes de diametre. Sa pane est aplatie & n'a tout au plus que trois lignes d'épaisseur sur une largeur à peu près égale au diametre de la tête; son manche a environ un pied de longueur, & est diminué dans son extrémité supérieure.

Les *tenailles* sont petites de tête. L'extrémité des deux mors est d'acier trempé, & afutée en biseau en dessous, afin qu'elle puisse couper le fil de fer & les pointes. Les branches de ces tenailles sont presque droites, & paralleles lorsqu'elles sont formées. Elles ont sept pouces de longueur depuis le clou au centre du mouvement jusqu'à leur extrémité; ce qui fait environ neuf pouces pour la longueur totale.

Les treillageurs se servent d'une espece de foret ou touret qu'ils nomment *violon*. C'est un morceau de bois d'environ un pied de long, sur deux pouces d'épaisseur, & de deux pouces & demi à trois pouces de largeur. L'extrémité inférieure de ce morceau de bois est diminuée & arondie, pour qu'on puisse l'empoigner plus aisément; à l'autre extrémité, & à environ deux pouces du bout, est une entaille de trois pouces de longueur, dans laquelle on place la boîte du foret, dont un des bouts entre dans un trou pratiqué à bois de bout dans l'épaisseur du violon, & l'autre bout est adapté dans une entaille faite dans l'intérieur du bois au travers duquel il passe. On l'arrête en place par le moyen d'une cheville ou d'une vis, qu'on ôte quand on veut retirer la boîte du foret ou en mettre un autre.

Pour faire usage du *violon*, il faut prendre le manche de la main gauche, & de la droite on tient l'archet, par le moyen duquel on fait mouvoir la boîte du foret à l'ordinaire: cet outil sert à faire des trous dans des pieces très-minces sans craindre de les faire éclater.

Le *perçoir* est un petit outil à manche, dont l'extrémité du fer est aiguë & aplatie sur les côtés; qui par ce moyen deviennent coupans.

La *masse* est un gros marteau dont les treillageurs font usage pour enfoncer des poteaux & autres fortes pieces de bois: la masse a quatre à cinq pouces de longueur, sur deux à deux pouces & demi. Le manche est d'un bois très-liant & long d'environ deux à trois pieds.

Le *dressoir* pour dresser les échalas, est une piece de bois de six à sept pieds de long, de quatre à cinq pouces de large, & d'environ deux pouces d'épais: à neuf à dix pouces d'une des extrémités de cette piece est assemblée une espece de pied de treteau, dont la longueur prise du dessus du dressoir doit être de deux pieds neuf à dix pouces. Ce pied ne doit pas être assemblé carrément dans le dessus du dressoir, mais être disposé de maniere que son extrémité inférieure tombe à plomb de celle du dessus; précaution nécessaire pour que quand on fait usage du dressoir, le point d'apui de l'échalas se trouve precisément à l'aplomb du bas du pied, & que l'effort de l'ouvrier ne tende pas à faire relever l'extrémité inférieure du dressoir, dont l'écartement du pied est retenu par une entretoise en écharpe assemblée d'un bout dans le dessus du dressoir, & de l'autre dans la traverse du pied.

Sur le côté du pied est atachée une équerre nommée *mâchoire*, dont la branche horizontale s'éleve d'environ trois pouces au dessus du dressoir & perpendiculairement à sa longueur.

Cette mâchoire sert de point d'apui pour dresser les échalas.

Le *chevalet* est une espece de banc d'environ quatre pieds six pouces de longueur, sur sept à huit pouces de largeur dans sa partie la plus étroite. Ce banc est supporté par quatre pieds de dix-huit à vingt pouces de hauteur pris du dessus. Ces pieds sont assemblés à tenon & mortoise dans le dessus du chevalet, & l'écart est retenu par des entretoises en écharpe afin de ne pas nuire au mouvement du levier.

Ce levier ou montant est un morceau de bois d'environ deux pouces carrés, à l'extrémité duquel est assemblée une autre piece de bois d'environ trois pouces d'épaisseur, sur quatre pouces de largeur & six pouces de longueur. Cette piece de bois se nomme la *tête du levier*, & reçoit ce dernier, qui y entre à tenon & afourchement à queue, pour qu'elle tiene plus solidement. Cette tête afleure le dehors du levier, & le déborde en dedans afin de pouvoir mordre sur la planchete & y arrêter l'ouvrage d'une maniere stable.

Le dessous de la tête du levier, du côté qu'il porte sur la planchete, est garni d'une lame de fer mince qui y est incrustée de toute son épaisseur, & arrêtée avec des clous ou avec des vis. On met cette bande de fer pour que l'arête de la tête du levier se conserve, & qu'elle morde également dans toute sa longueur.

Le levier passe au travers de la planchete & du dessus du chevalet, avec lequel il est arrêté par le moyen d'une goupille ou broche de fer.

Ce levier est placé à environ un pied & demi du devant du chevalet, & il faut observer que les mortoises tant de la planchete que du dessus du chevalet, dans lesquelles il se meut, soient d'une longueur suffisante pour qu'on puisse le dresser perpendiculairement.

La planchete a environ trois pieds de longueur depuis son extrémité, jusqu'à la rencontre de l'emboîture du chevalet, avec laquelle elle est assemblée. Elle est soutenue par un montant qui s'éleve de neuf à dix pouces à sa plus grande hauteur. Ce montant est assemblé à tenon & mortoise, tant dans cette derniere, que dans le dessus du chevalet; & il faut qu'il soit un peu incliné du côté de la tête du levier, afin de faire éfort,

ou pour résister à la pression du levier, qui par son action tend à abaisser la planchete.

Au bas du levier est placée une cheville ou pédale qui passe au travers de son épaisseur, & sur laquelle celui qui fait usage du chevalet pose ses pieds: huit à dix pouces de longueur, & huit à neuf lignes de diametre suffisent à cette cheville.

La *plane* est une lame de fer acérée, dont le tranchant, semblable à celui des ciseaux, est fait sur la longueur.

Le largeur de la plane est d'un pouce & demi à deux pouces sur environ quinze pouces de longueur. Son épaisseur est d'environ deux lignes, & sa surface du côté de la planche doit être bouge sur sa longueur de deux à trois lignes, afin que quand on fait usage de cet outil, on puisse bien dresser le bois; ce qui ne pouroit être, si le côté du taillant de la plane étoit exactement droit.

Les deux extrémités de la plane sont diminuées de largeur, & reployées en retour d'équerre du côté de la planche, d'environ quatre lignes prises du nu de cette derniere; après quoi elles font un second coude parallele au plan de la plane, & sont terminées en forme de soies, pour recevoir deux manches ou poignées de bois qui servent à tenir cet outil.

Ces poignées ont environ deux pouces de longueur & un pouce & demi de diametre, & elles sont, ainsi que leurs soies, reportées sur le derriere de la lame, afin que l'éfort que fait l'ouvrier, lorsqu'il fait usage de cet outil, & la résistance qu'éprouve ce dernier se trouvent sur le même plan.

Quand on fait usage de la plane, on empoigne les manches des deux mains un peu renversées en dehors & les pouces sur le dessus des manches vers leur extrémité supérieure. La planche de la plane doit être en dessous & parallele à la face de l'ouvrage sur laquelle on la fait mordre en la levant un peu de derriere & en la tirant à soi.

Lorsqu'on plane au chevalet, il faut se tenir droit en face de son ouvrage, & le corps placé de maniere que quand on est au bout de son coup, c'est-à-dire, à l'extrémité de la piece que l'on plane, le corps ne soit pas trop renversé en arriere, afin d'être toujours en force & maître de son outil.

Les treillageurs font un grand usage de la plane & du chevalet pour corroyer & dresser toutes sortes de pieces; ce qu'ils font avec beaucoup d'adresse, sur-tout pour les pieces très-minces comme les frisages & autres.

Les treillageurs se servent aussi de deux especes de *coutres* qui ne different entr'eux, que par la maniere dont ils sont emmanchés.

Dans l'un, le manche entre dans une douille pratiquée, dans l'épaisseur même de l'outil. Cette douille est évafée du côté du tranchant, qui est celui par lequel on fait entrer le manche.

La longueur de ce coutre est d'environ dix pouces sur trois pouces de largeur, & quatre lignes d'épaisseur par le dos; cette épaisseur diminue des deux côtés en venant à rien du côté du tranchant qui est placé au milieu. Cet outil n'a de biseau que vers le tranchant.

L'autre *coutre* est un peu moins long de fer, & son manche est placé comme aux autres outils sur la même ligne que l'épaisseur du fer.

Le coutre de l'une & l'autre espece sert aux treillageurs pour fendre les pieces soit de châtaignier ou de frêne, & les réduire en lates ou en copeaux.

On fend quelquefois les lates qu'on achete en bote. Pour cet effet on les met tremper pendant quelque temps dans l'eau, après quoi on les fend en deux sur l'épaisseur, avec un *couteau*, ou avec une petite *serpe* à lame courbe en dedans.

Les treillageurs dressent leurs bois, & les mettent de largeur au moyen d'un outil nommé *boîte à mettre de largeur*.

Cette boîte à mettre de largeur n'est autre chose qu'un morceau de bois d'un bon pouce d'épaisseur sur trois à quatre pieds de longueur & quatre à 5 pouces de largeur, aux deux côtés duquel sont attachées deux bandes ou rebords de bois dur & liant, qui affleurent en dessous & le débordent en dessus d'une saillie égale à la largeur que doivent avoir les lates.

On atache ces rebords avec des clous ou avec des vis, ou mieux on les assemble à rainure & languete avec le fond. Il faut disposer ces rebords de maniere que leurs fils aillent en montant du côté de la tête de la boîte afin que la varlope ait moins de prise en passant dessus.

Entre les deux rebords & à une des extrémités de la boîte, que l'on nomme la *tête*, on attache une traverse dont l'épaisseur est égale à la saillie des rebords qu'elle affleure en dessus, & pour que cette traverse tiene plus solidement, il est bon qu'elle entre à tenon & mortoise dans ces rebords.

La *boîte* ainsi disposée, on la place sur l'établi, ayant la tête, c'est-à-dire, le bout fermé contre le crochet.

On met dans la boîte autant de lates sur le champ, qu'elle peut en contenir, & on les dresse d'un côté avec la varlope; après on les retourne & on acheve de les mettre de largeur en passant la varlope dessus jusqu'à ce qu'elle porte sur les rebords de la boîte, qu'il faut bien se donner garde d'entamer, afin de n'en point diminuer la hauteur.

Les lates ainsi mises de largeur, on les dresse sur le plat, & on les met d'épaisseur avec la plane.

La boîte à mettre de largeur sert non seulement pour les lates de remplissage, mais encore pour toutes les autres pieces minces qui doivent être d'une largeur égale, telles que les pieces destinées à remplir des membres de moulures soit droits ou cintrés.

Pour les pieces cintrées, quand elles ont été planées on les fait tremper dans de l'eau pour les rendre plus souples, puis on les chauffe & on les tourne en cercle à peu près comme on fait pour les cerceaux de futailles. On les retient en cet état en les nouant de distance en distance avec des liens de fil de fer.

Les treillageurs apprêtent d'avance beaucoup de *cercles* ou botes de bois mince de différentes largeurs & diametres, afin de les trouver au besoin.

Ils ont la même attention pour les *copeaux* ou *bois de mérinage*, propres à faire des fleurs, qu'ils planent long temps d'avance pour ne les employer que très-secs.

Des ronds de treillage, & des outils propres à les faire.

Les *ronds* de treillage grands ou petits se font avec du bois mince & de fil qu'on fait ployer & tourner deux fois sur lui-même.

Pour bien faire un *rond*, on commence par le tracer au compas tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La pratique des treillageurs est ensuite de disposer un morceau de bois de la largeur & épaisseur convenable ; puis après avoir fait par un bout un amincissement qu'ils nomment *habillure*, ils prenent un morceau de bois rond qui leur sert de *moule*, dont le diametre est égal au diametre intérieur du rond qu'ils veulent faire : après avoir ataché dessus la piece planée, ils la font ployer autour jusqu'à ce quelle ait fait deux révolutions outre la longueur de *l'habillure* à une certaine distance. Ce qui étant fait, ils déploient la piece & la détachent du moule, afin qu'elle puisse leur servir de patron en quelque sorte, pour tous les autres ronds d'une même forme & diametre.

Le *moule* des treillageurs est un morceau de bois rond, sur le côté duquel est pratiquée une rainure dans laquelle on fait entrer l'extrémité de la piece avec laquelle on veut faire un rond. Cette rainure doit être profonde ; & d'une épaisseur proportionnée à celle de la piece, & son arête doit être arondie afin de faire ployer le bois sans le rompre.

L'extrémité inférieure ou queue du manche doit être diminuée, & réduite à un pouce & demi ou deux pouces de diametre au plus, quelle que soit la grôsseur du moule, afin qu'on puisse l'empoigner plus aisément.

La longueur du moule doit être de six à huit pouces y compris la queue, & on doit observer de n'y faire la rainure ou entaille que jusqu'à environ deux pouces de longueur, afin qu'il reste par le bas du bois plein qui résiste à l'éfort de la piece que l'on fait ployer dedans.

On fait des *moules* de toutes sortes de grôsseurs selon le diametre des ronds.

La *bigorne* est une espece de petite enclume. C'est un outil tout de fer, dont la partie inférieure se place dans un billot de bois ; une des branches est arondie pour pouvoir entrer dans de petites parties creuses ; l'autre est carrée & diminuée à son extrémité : Au milieu de cette branche, & vers sa sortie du corps de la bigorne est pratiqué un trou dans lequel on fait passer la pointe des clous qu'on enfonce dans le bois. La longueur de cette bigorne est d'environ un pied sur quatre pieds de hauteur pris du dessus de sa base.

Les treillageurs font aussi usage d'une autre espece de bigorne qui est plus haute, & qui n'a qu'une branche. Cette derniere bigorne sert pour la construction des vases & autres ouvrages de cette sorte.

Le *recaloir* est un morceau de bois, dans l'épaisseur duquel on a fait un ravalement d'une profondeur égale à l'épaisseur, ou plutôt à la hauteur des ronds qu'on y place à plat. Les deux côtés de ce ravalement sont refouillés en dessous, pour recevoir les languetes d'une planche ou couvercle, laquelle est creusée en demi-cercle par un bout, ainsi que la partie pleine du recaloir qui lui est opposée ; enfin d'embrasser le un cntr'elle & cette derniere.

* Il faut autans de *recaloirs* qu'on a de ronds de différens diametres. Souvent on les fait doubles sur l'épaisseur & d'une largeur inégale.

Quand on veut monter un rond, on commence par faire entrer le bout inférieur de la piece dans le moule, & on la replie de gauche à droite, en apuiant le pouce de la main gauche dessus, puis on saisit la queue du moule de la main droite, & on fait tourner ce dernier en dedans, de droite à gauche, en observant toujours de bien apuier de la main gauche sur la piece, à mesure qu'elle tourne, afin qu'elle porte bien également tant sur le moule que sur elle-même.

La piece ayant fait ses deux révolutions, on l'apuie sur l'établi, l'*habillure* en dessus, & on l'arrête vers l'extrémité de cette derniere avec une broquete à tête plate, qu'on n'enfonce qu'autant qu'il faut pour qu'elle n'entre pas dans le moule.

On ôte ensuite le rond de dessus le moule, & on met une autre broquete en dedans, après avoir fait son entrée avec le perçoir, comme à celle de dehors.

On enfonce la broquete de dedans sur la bigorne plate, afin que la pointe de la broquete passe dans le trou de cette derniere, après quoi on retourne le rond, & on le place sur la partie ronde de la bigorne, tant pour river le clou du dedans, que pour achever d'enfoncer celui du dehors, qu'on rive ensuite, ou pour mieux dire, dont on replie la pointe ainsi qu'à l'autre.

Quand les ronds sont ainsi arrêtés, on les met de largeur avec la plane. Pour cet effet, on place le rond dans le recaloir, dont on approche la coulisse, autant qu'il est possible pour le tenir ferme.

Enfin, on met le tout sur la planchete du chevalet,

chevalet, dont on fait apuier la tête du levier sur le dessus du recaloir, qu'on tient ferme par ce moyen. On dresse d'abord à la plane un côté du rond, & on le retourne, pour le mettre de largeur; c'est-à-dire, qu'on ôte du bois, jusqu'à ce que l'outil porte sur le recaloir, qu'il faut bien se donner de garde d'entamer.

Lorsqu'on recale les ronds, il faut toujours choisir le bois de fil & retourner le rond dans le recaloir autant qu'il est nécessaire, afin d'éviter les éclats, qui ne manqueroient pas de se faire, si on recaloit les ronds à bois de travers.

Pour les vases & autres ouvrages de cette nature, ils se font sans beaucoup de façons, du moins pour ceux qui ne font point ornés de moulures. On se contente de les tracer sur un plan, & on pointe des clous sur ces cercles, de distance en distance, pour fixer les cercles du treillage, soit en dedans ou en dehors, pour déterminer la place de leurs joints ou habillures, & pour les arrêter ensuite, soit avec des pointes, ou avec des liens de fil de fer, que les treillageurs appelent *fil à coudre* ou *fil nul*.

Ornemens de treillage, & outils propres à les découper.

Les ornemens de treillage en général, sont construits avec des bois minces & de fil, fendus au coutre, & planés comme on l'a déja dit; mais comme il y a des ornemens de toutes sortes de formes & grandeurs, les treillageurs ont soin d'avoir beaucoup de copeaux, ou bois de fente tout préparés d'avance afin d'en trouver de secs au besoin.

Quand les bois qu'ils fendent eux-mêmes, ne sont pas d'une grandeur assez considérable, ils font usage de bois de boissélerie, de chêne, qu'ils amincissent ou qu'ils emploient en nature, selon que l'exigent la forme & la grandeur de l'ouvrage; cependant ils préferent leurs bois de fente soit de châtaignier ou de frêne, à celui de boissélerie.

Les outils servant à la construction des ornemens sont de deux especes, savoir ceux qui servent à les découper, & ceux avec lesquels on les *mâtine*.

Les outils propres à découper les ornemens de treillage, sont un étau de bois, une scie à découper, & de petites serpetes.

L'étau de bois a environ trois pieds un quart de hauteur, sur quatre pouces de largeur à l'endroit des mâchoires; sa vis est de fer, & est arrêtée dans un écrou aussi de fer, placé dans la partie dormante de l'étau qui est elle-même arrêtée avec l'établi contre lequel il est placé.

La partie mobile de l'étau, est arrêtée avec la partie dormante, par le moyen d'une charniere, & cela le plus bas possible, afin que l'arc du cercle qu'elle décrit en s'ouvrant, soit moins considérable, & que la pression des mors de l'étau soit plus forte, sans être obligé de serrer beaucoup la vis.

Au bas de la partie dormante de l'étau, & vis-à-vis du centre de mouvement, c'est-à-dire, de la charniere, est réservé un talon, afin de soutenir la poussée de la partie mobile, qui sans cela tendroit à se détacher d'avec la charniere.

La partie supérieure des mors de l'étau doit être garnie de fer ou de cuivre, si l'on veut qu'elle s'use moins, & qu'elle serre plus également.

L'établi contre lequel est placé l'étau a environ dix-huit pouces de largeur; il est garni d'un rebord par-devant.

Cet étau sert aux treillageurs, pour découper les grandes parties d'ornemens, qu'ils placent entre les deux mors.

La *scie à découper* des treillageurs, ne differe des scies ordinaires des menuisiers, que par la grandeur de sa monture, qui n'a guere que neuf à dix pouces de dehors en dehors. La lame de cette scie est très-étroite, pour pouvoir tourner plus aisément; elle est arrêtée dans deux tourillons de bois, dont un est terminé par un manche, qui sert à conduire la scie.

Pour découper les ornemens, on commence par tracer la piece; on la met ensuite entre les mors de l'étau, en la tenant toujours de la main gauche, pendant que de la droite on fait agir la scie, en suivant les contours dessinés le plus exactement qu'il est possible; on a soin de tenir le trait de la piece que l'on découpe, le plus près du mors de l'étau qu'il se peut.

Quelquefois pour plus de diligence, on met plusieurs pieces les unes sur les autres pour les découper, en prenant la précaution de les arrêter ensemble par une pointe ou deux, ou avec un petit étau à main.

Quand il se trouve quelques inégalités ou défectuosités dans la piece découpée, on les répare avec la *serpete* courbe, ou avec la droite, selon qu'on le juge le plus convenable. La lame de ces deux outils doit être mince, n'avoir que deux pouces de longueur sur six à huit lignes de largeur, & être toujours bien affutée.

Quand les ornemens de treillage ont été découpés, on les *mâtine*, c'est-à-dire, qu'on leur donne la courbure convenable; ce qui se fait de plusieurs manieres.

Le plus simple est de les ployer dans les mains, quand ce sont de petites pieces, & que la courbure est égale.

Mais quand la forme de la courbure des pieces est irréguliere, il faut les mâtiner aux tenailles.

Pour cet effet, on prend de la main gauche la piece ou copeau à mâtiner, & de la main droite les tenailles, avec lesquelles on saisit le bout de la piece, pour le faire ployer. Comme les arêtes du mors des tenailles sont très-aiguës, elles entrent dans l'épaisseur du bois, & elles rompent les fibres ligneuses de sa surface, qui une fois rompues, restent dans l'état où on les a mises.

Cette opération se répete de distance en distance, autant de fois qu'il est nécessaire, après quoi on prend la piece diagonalement de chaque côté pour en achever la courbure.

Les pieces étant chantournées, on les met dans l'eau environ une demi-heure plus ou moins, selon qu'elles sont d'un bois plus ou moins sec. Ensuite on alume du feu de charbon dans une poêle de fer, au dessus de laquelle on fait chauffer les pieces les unes après les autres, du côté qu'elles doivent être creusées.

Lorsque ces pieces sont suffisament chaudes, ce qu'on connoît, quand le côté opposé au feu devient sec & cesse de fumer, on les retire, & on les passe sur un moule arrêté sur le bout de l'établi, autour duquel on les fait ployer, après avoir pris la précaution de les enveloper à l'extérieur d'un morceau de peau, qu'on mouille de temps en temps, pour mieux appliquer la piece sur le moule, qui n'est autre chose qu'un morceau de bois arondi, selon que la forme des pieces l'exige.

Il faut observer que les moules soient toujours plus eintrés que la piece ne doit l'être, parce que quand on l'a retirée de dessus, & qu'elle est entiérement refroidie, elle se redresse toujours un peu.

Comme les bois que les treillageurs emploient, ne sont pas toujours d'une longueur suffisante, ils les ralongent par le moyen d'une espece d'assemblage, ou pour mieux dire de joint, qu'ils nomment *habillure*; ce n'est autre chose que deux chanfreins ou biseaux, qu'ils font à l'extrémité de chaque piece, à contre-sens l'un de l'autre, & qu'ils assujétissent ensemble, par le moyen de deux contures ou liens de fil de fer.

Cette espece d'assemblage est celui dont ils font plus d'usage dans presque toutes les occasions, & ils le préparent à la plane, sans y prendre beaucoup de précaution; M. Roubo conseille, dans les pieces d'une certaine force, au lieu des habillures ordinaires, d'y substituer des joints disposés en entailles doubles, ce qui seroit plus solide, sans être plus difficile.

Des différentes especes de treillages.

On doit distinguer les *treillages simples*, qui ne sont construits qu'avec des échalas, & autres bois de cette nature; & les *treillages composés*, dans la construction desquels on fait usage des bâtis de menuiserie.

Les pieces de bois qu'on emploie pour la construction des treillages simples, sont assujéties avec le fil de fer ou le fil d'archal, dont les treillageurs distinguent deux sortes; savoir, *le fil à coudre*, & *le fil à pointe*.

Le *fil à coudre*, qu'ils nomment aussi *fil nul*, doit être doux, d'une qualité liante & élastique, & *recuit*, c'est-à-dire, rendu flexible par le moyen du feu.

Il y a du fil à coudre de différentes grosseurs, qu'on emploie selon la nature de l'ouvrage; le plus gros ne passe point le N°. 8, qui a environ une demi-ligne de diametre.

Quand le fil à coudre est bien rond, & d'une bonne qualité, on le ploie de telle façon qu'on le juge à propos sans le rompre, & il reste dans la situation où on l'a mis.

Le fil à pointe, nommé aussi *fil normand* par les treillageurs, parce qu'on le fabrique en Normandie, ne doit pas être recuit; il faut qu'il soit d'une qualité liante, mais ferme & roide pour résister aux coups de marteau, & entrer dans le bois sans se rompre.

On l'appele *fil à pointe*, parce que les treillageurs le coupent par bouts de différentes longueurs, pour faire des clous ou pointes avec lesquels ils atachent leurs ouvrages. Ces clous s'appelent *pointes de frisages* &c., selon les divers ouvrages où on les emploie.

Pour réduire ce fil en pointes, on prend les tenailles de la main droite, & de la gauche le fil, dont on fait entrer l'extrémité entre les mors de ces tenailles, selon la longueur que l'on veut donner à la pointe; puis on serre fortement les branches des tenailles, pour couper une partie du fil qu'on rompt ensuite de la main gauche, avec laquelle on le tient le plus proche des tenailles qu'il est possible, afin de le câsser net, & de ne point faire ployer le reste du fil de fer, qu'il faut toujours conserver bien droit.

Le bout de ces pointes n'est point diminué comme aux clous ordinaires; on laisse le fil tel qu'il est coupé, à fin qu'en le poussant dans le bois, il le défonce au lieu de l'écarter.

Les treillageurs font encore usage d'une sorte de petits clous qu'on nomme *semence*, ou *broquetes à tête plate*.

Cette *semence* est de deux especes; savoir, celle qui est la plus grande qu'ils nomment de *la demi-livre alongée*, & qui a la pointe longue & déliée d'environ quatre à cinq lignes de longueur, l'autre espece est celle nommée tout simplement *semence*, dont la pointe n'a pas plus de deux à trois lignes de longueur au plus. La tête de ces deux sortes de clous est plate en dessus, & d'une forme à peu près ronde.

Les treillageurs emploient aussi d'autres sortes de clous ordinaires, & dont il est inutile de parler.

Des mailles.

Les jours que forment les divers compartimens de treillages se nomment *mailles*.

Lorsque le treillage est construit avec des échalas, la rencontre de chaque échalas perpendiculaire avec les échalas horizontaux, est arrêtée par un lien de fil de fer, qu'on nomme *couture*, lequel est noué sur l'arête de l'échalas perpendiculaire, & par conséquent sur la face de l'ouvrage.

L'opération *de coudre* le treillage est une des plus usitées dans cet art, & quoique très-simple,

elle demande une certaine adresse, pour être faite avec diligence & solidité.

Pour coudre une maille de treillage, on prend du fil de fer recuit, & d'une grosseur convenable à l'ouvrage; on le fait passer diagonalement derriere la maille de bas en haut, & le bout le plus court en dessus; on saisit ce bout avec des tenailles qu'on tient de la main droite, & on le fait redescendre diagonalement, en passant par-dessus l'autre bout du fil de fer, qu'on tient ferme de la main gauche, en observant de les bien serrer tous deux sur l'arête de l'échalas montant. Ensuite on les fait reployer l'un sur l'autre, en faisant faire aux deux mains un mouvement opposé, c'est-à-dire, en reportant la main gauche, de gauche à droite, & la main droite avec laquelle on tient les tenailles, de droite à gauche.

Les deux bouts du fil de fer étant ainsi reployés l'un sur l'autre, on fait redescendre celui qu'on tient de la main gauche, pour venir joindre celui qui est saisi par les tenailles, après quoi on ouvre ces tenailles, pour reprendre les deux bouts de fil de fer, un peu au dessus du nœud qu'ils commencent à former, on fait une pesée, en apuiant un des mors des tenailles sur l'arête de l'échalas montant, pour alonger le fil de fer autant qu'il est possible, & lui faire prendre la forme des angles des échalas; puis sans quitter les tenailles, on les fait tourner de droite à gauche en montant, pour achever de serrer le nœud, & pour rompre les extrémités du fil de fer, ou pour mieux dire les couper, parce qu'en achevant de tourner les tenailles, il faut les serrer fortement, pour qu'elles coupent le fil de fer, sans quoi on courroit risque de le rompre au dessous du nœud, ce qui occasioneroit la perte du temps & du fil de fer.

Il y a des treillageurs, qui font le nœud de la couture en dessus, d'autres en dessous, mais à gauche, ce qui ne change rien à la maniere d'opérer; au reste, la maniere la plus usitée & la plus facile, est de le faire à droite & en dessous.

Quand les compartimens sont diagonaux, on fait les coutures horizontalement ou perpendiculairement, ce qui est égal; cependant lorsque les losanges sont très-alongées, il est bon de disposer les coutures horizontalement.

Quand les treillages sont en *frisages*, c'est-à-dire, construits avec des lates, on n'y fait point de couture, mais on arrête la rencontre de chaque late, avec une broquete à tête plate.

La plupart des treillageurs ne mettent pas des clous à chaque rencontre de late, mais de deux en deux & en liaison, ce qui est suffisant, quand les mailles sont petites; mais quand elles sont grandes, il faut en mettre par-tout, pour que l'ouvrage soit plus solide.

Il est bon que les broquetes soient assez longues, non seulement pour passer au travers de l'épaisseur des deux lates, mais encore pour les déborder par-derriere, afin de pouvoir en reployer les pointes, pour empêcher qu'elles ne se retirent de dedans les lates, où elles ne peuvent guere tenir, vu le peu d'épaisseur de ces dernieres.

Quand on veut river, ou pour mieux dire, reployer les pointes des broquetes, il faut, si l'ouvrage se fait sur l'établi, apuier leur tête sur un *tas* de fer, & avec le marteau faire ployer la pointe en frapant dessus à petits coups, & observant de ne les faire ployer que sur la largeur du bois, afin qu'elles entrent dedans sans le faire fendre; ce qui ne manqueroit point d'arriver, si on faisoit ployer le clou sur le fil du bois.

Lorsque l'ouvrage est de nature à ne pouvoir être placé sur l'établi pour river les clous, un ouvrier apuie contre la tête des clous avec un fort marteau, pendant qu'un autre les rive par-derriere, ainsi qu'on est obligé de faire pour les enfoncer, à l'exception qu'il faut dans ce dernier cas se servir d'un morceau de bois présenté à bois de bout pour soutenir le coup du marteau, & donner passage à la pointe de la broquete.

Quand on fait des treillages en *frisages* ou avec des lates, on les fait passer les unes sur les autres à l'ordinaire: on peut aussi les assembler en liaison, c'est-à-dire, les faire passer alternativement l'une sur l'autre.

L'extrémité des frisages est arrêtée de deux manieres différentes; savoir, dans des bâtis ou bien sur des échalas, ce qu'on fait par le moyen des pointes des frisages. Ces pointes s'enfoncent du côté des lates; & quand elles sont entrées jusqu'aux trois quarts de leur longueur, on le reploie sur les lates en travers de leur largeur, pour les empêcher de se cosiner.

Construction du treillage simple.

Le *treillage simple* est de deux especes; savoir, celui qui est appliqué contre les murs; & celui qui est isolé.

La premiere de ces deux especes se nomme *espalier*, parce qu'il semble destiné à supporter les branches des arbres d'espaliers.

Les treillages de la seconde espece prenent différens noms, selon leur forme & leur usage; on nomme *treillages en palissades*, tant d'apui que de hauteur, *berceaux*, *cabinets*, *&c.*

Les treillages simples se construisent avec des échalas, dressés au dressoir, ou bien reparés à la plane; ce qui est très-rare pour ces sortes d'ouvrages. On les coud à l'ordinaire & on les arrête de différentes manieres, selon que l'exige leur forme.

Avant de construire des treillages d'espaliers, il faut d'abord se rendre compte de l'étendue de

la surface du mur qu'il faut revêtir, afin de déterminer le nombre de carreaux ou de mailles qu'il doit y avoir tant sur la hanteur que sur la largeur, suivant la grandeur des mailles.

Alors on prend un échalas d'une longueur convenable, sur lequel on trace la division de la hauteur des mailles, prise du dessus de chaque late ou échalas horizontal. Un échalas ainsi divisé se nomme *échalas de marque*.

On fait la même opération pour la largeur des mailles; on en trace pareillement la division sur un échalas, qu'on nomme *late de marque*.

Il suffit de déterminer les distances des mailles do dedans au dehors des bois, en observant que les divisions se trouvent à droite en regardant l'ouvrage pour les *lates de marque*, & en dessus pour les *échalas de marque*.

Au haut de l'échalas de la marque, & au no de la premiere ou seconde division, est placé un crochet de fer qui sert à retenir l'échalas de marque sur la premiere ou seconde late qu'on commence par poser de niveau, afin de régler & dresser toutes les autres lates.

La division tant de hauteur que de largeur des mailles étant faite, on trace sur le mur des lignes de niveau à deux ou trois pieds les uns des autres, en commençant au dessous de la seconde late du haut du treillage; & sous ces lignes on pose des crochets de distance en distance, pareillement de deux à trois pieds les uns des autres; lesquels crochets reçoivent des lates, & par ce moyen entretienent tout le treillage dans une situation droite & stable.

Ces crochets ne sont ordinairement que de simples clous à crochets à pointes, qu'on enfonce dans le mur, à mesure que l'ouvrage avance, se contentant d'arrêter de niveau la premiere ou la seconde late du haut.

Dans les angles des murs, il faut que les crochets soient placés vers la seconde maille. Il suffit qu'en général ceux du bas soient placés à deux ou trois pieds de terre au dessus des parpins de la moraille, supposé qu'il y en ait, parce que l'extrémité inférieure des échalas est enfoncée dans la terre de trois à quatre pouces, du moins pour l'ordinaire.

Les crochets posés, on y atache des lates, après quoi on trace les divisions de largeur sur celle du haut, & on atache de distance en distance, comme de trois pieds en trois pieds, des échalas qu'on a soin de poser bien d'aplomb.

Ensuite on acheve de poser toutes les autres lates, c'est-à-dire, les pieces horizontales; lesquelles, dans tous les cas, doivent passer derriere les échalas ou montans.

En posant les lates, on fait usage de l'échalas de marque qu'on acroche sur la late du haut, laquelle étant bien dressée, regle toutes les autres qu'on arrête avec les échalas, selon que les divisions l'indiquent.

Quand toutes les lates sont posées, on place les autres échalas qu'on arrête d'abord du haut aux divisions qui ont été tracées sur la premiere ou la seconde table; après quoi on acheve de les coudre avec les lates, en faisant usage de la late de marque pour les dresser & les espacer également, d'après les premiers échalas qui ont été posés bien droits.

On fait les échalas d'une seule piece, du moins quand la hauteur du treillage le permet.

Quant aux lates, on les ralonge par des habillures, en observant de faire des joints en liaison, c'est-à-dire, alternativement opposés les uns aux autres.

Avant de poser les treillages d'espalier, il est bon de faire crépir les murs qui doivent les supporter, afin qu'ils amâssent moins d'ordures & moins d'humidité.

Les treillages d'espaliers se posent ordinairement en blanc, c'est-à-dire, sans être peints.

Les *treillages de palissades* se construisent à peu près de la même maniere, excepté qu'on les apuie sur des poteaux de bois ou sur des bâtis de fer. La premiere maniere est la plus usitée & la moins coûteuse; mais elle produit un mauvais effet, en ce que les poteaux qui ne peuvent avoir moins de trois pouces de grôs, bouchent & interceptent les mailles.

Les poteaux employés dans les treillages de palissades, sont en rondins ou écâris & corroyés sur toutes les faces; les premiers ne sont guere admis que dans les jardins potagers de peu de conséquence, & à la campagne.

Les seconds sont plus propres, sans l'être autant que les bâtis de fer.

Les poteaux doivent être de bois de chêne, & le bout inférieur qui entre dans la terre à dix-hoit pouces ou deux pieds, doit être aminci: on le brûle pour qu'il résiste plus long-temps à l'humidité. L'autre bout est abatu sur les arêtes, afin qu'il soit moins sujet à se fendre.

Dans les treillages d'apui, il faut que les poteaux ne soient pas plus éloignés l'un de l'autre que de cinq à six pieds tout au plus; & il est d'ordinaire d'en placer un à chaque angle, soit saillant ou rentrant. Dans les intervalles, il faut que l'échalas se trouve au milieu du poteau.

Les poteaux étant tous plantés à leur place, on y construit le treillage, ce qui est d'autant plus facile, qu'il ne s'agit que d'atacher la premiere late du haut bien droite & de niveau ou en suivant la pente du terrain, & ainsi des autres par le moyen d'un échalas de marque à l'ordinaire.

On atache chaque late avec un clou ou une forte pointe, après quoi on pose les échalas.

Les échalas des treillages d'apui aflleurent le dessus de la premiere late du haut, & les poteaux débordent cette derniere de trois à quatre lignes, ce qui est suffisant.

Quand les bâtis de treillage sont en fer, on fait les pieces des angles & celles du courone-

ment d'une grosseur égale à l'épaisseur des lates & des échalas pris ensemble.

Quant aux montans qui sont placés de distance, en distance, il faut qu'ils soient d'une largeur à peu près semblable à celle des échalas.

Aux angles saillans, le bout des lates vient batre contre le montant de fer avec lequel on l'arrête au moyen des nœuds de fil de fer.

Le haut & le bas de ces treillages se termine par une late sur laquelle on attache les échalas, & la late elle-même, avec les sommiers ou traverses de bâtis de fer.

Les bâtis des treillages faits en fer, sont portés sur un massif de maçonnerie, du moins à l'endroit des principales pieces ou montans, & ils sont retenus derriere avec des arcs-boutans qui en empêchent le dévers.

Les *bandes* ou *bordures de parterre* qui se placent dans plusieurs jardins au lieu de bordures de plantes, sont formées par des planches de bois d'un pouce ou d'un pouce & demi d'épaisseur. Une des arêtes de ces planches est mise d'épaisseur, & on y pousse un demi-rond entre deux carrés.

Les bordures s'assemblent d'onglet à tous les angles, sur la largeur d'un à deux pouces; & on fait des queues d'aronde dans le reste de la largeur de la planche.

On enterre les bordures de maniere qu'elles ne saillissent que de trois à quatre pouces, ou cinq pouces tout au plus; & pour qu'elles donnent plus solidement, on les apuie contre de petits pieux de bois qu'on fait entrer à force en terre.

Ces petits pieux se nomment *racinaux*. On en met à tous les angles des bordures, & de trois en trois pieds dans la longueur de ces dernieres.

Les bordures cintrées peuvent être moins larges que les droites, parce que leur courbure leur donne naturellement de l'assiette, & qu'elles sont moins en danger d'être renversées par la poussée des terres.

Quand les berceaux & autres ouvrages de treillages simples ne sont pas supportés par des bâtis de fer, on les apuie sur des poteaux plantés en terre & placés à tous leurs angles, comme aux treillages d'apui. Quelquefois on y assemble par le haut des sablieres ou impostes, qui en terminent les parties verticales, & reçoivent la voûte dont on ferme les principales cerces avec de gros cerceaux de cuves qu'on écârit à cet effet, & qui donnent un cintre plus régulier que ne font les échalas, qu'on ne peut faire ployer qu'en y faisant des navrures de distance en distance, du moins quand les cercles sont d'un petit diametre.

Pour la construction des voûtes des berceaux, on commence par poser les principales cerces, supposé qu'elles ne soient point faites en fer, & on les arrête avec la late ou entretoise la plus prochaine du milieu de la voûte.

La division des autres lates étant donnée par celle des cintres de face, on les pose toutes & on les arrête à mesure avec les premieres cerces. Cela fait, on acheve l'ouvrage, en y ajoutant les autres cerces, soit en dessous ou en dessus.

Du treillage composé & d'ornement.

Le *treillage composé* est celui dans la construction duquel on fait usage de bâtis de menuiserie, corroyés & assemblés.

Les assemblages de ces bâtis sont de deux especes; savoir, ceux qui servent à ralonger les bois, & ceux qui servent à en lier les différentes parties.

Les premiers sont construits en *traits de jupiter*, auxquels, pour leur donner plus de force, on fait le joint de biais sur l'épaisseur.

Les joints ne doivent pas être collés, c'est pourquoi il est bon de faire leurs coupes en angles rentrans du côté du plein bois, c'est-à-dire, du côté qui porte la rainure.

Il est bon de faire ces rainures peu profondes, afin de procurer à leurs joues plus de résistance. Les bois de bout ne se retirant point, ou très-peu, il suffit que les languettes soient faites bien justes sans être longues.

Les autres assemblages sont les tenons, les mortoises & les entailles.

Les entailles sont sur-tout préférables dans le cas où deux pieces se croisent. Ces entailles se clouent ordinairement, ou du moins le pieces entaillées, mais cela est peu solide. C'est pourquoi lorsque les pieces sont un peu fortes, on fait très-bien d'y mettre un boulon qui passe au travers de leur épaisseur, & qu'on arrête par-derriere avec des écrous.

Quand les bâtis deviennent absolument trop petits, leurs assemblages, quels qu'ils soient, ne peuvent pas être solides; alors au lieu de les faire en bois, il faut les construire en fer.

Quant à la forme des bâtis des treillages, elle est déterminée par la forme totale & la décoration de l'ouvrage, en faisant toutefois attention à l'espece de treillage dont ces bâtis doivent être remplis.

Ces remplissages sont de deux sortes, savoir, ceux qui sont faits avec des échalas & ceux qui sont faits avec des lates de frisages.

Dans le premier cas, les remplissages entrent à feuillures par-derriere les bâtis, sur lesquels on les atache avec des pointes. Il faut que les feuillures de traverses tant du haut que du bas soient plus profondes sur l'épaisseur, que celle des batans, de l'épaisseur des échalas, afin que l'extrémité des lates porte sur les batans, comme celle des échalas porte sur les traverses.

Il y a des parties de treillages, comme des socles, où l'on ne met pas des moulures sur l'arête, & où l'on fait afleurer les échalas avec le devant de l'ouvrage, dans ce cas, on fait des feuillures au derriere des batans seulement, pour apuier

l'extrémité des lates qu'on y atache à l'ordinaire.

Quant aux traverses on y fait les feuillures en parement pour porter l'extrémité des échalas; ce qui ne soufre aucune difficulté, si ce n'est que si on fait la division des mailles de l'arête des traverses, la feuillure en diminue la hauteur, ou si on fait ce compartiment du devant de la feuillure, les mailles de haut & du bas paroissent trop hautes, ce qui produit un mauvais effet. On pouroit remédier à ces deux inconvéniens en supprimant les feuillures des traverses, & en y faisant des entailles pour placer l'extrémité des montans qu'on y arrête à l'ordinaire.

Quand les bâtis sont remplis par des lates, on y fait des feuillures d'une profondeur égale dans leur pourtour; & on fait ployer l'extrémité des lates pour venir porter contre la feuillure du batant.

Cette maniere de disposer les bâtis pour recevoir les frisages est la plus usitée tant pour les compartimens à mailles carrées que pour ceux à mailles losanges, où il faut qu'ils soient disposés de cette maniere.

Quand les compartimens sont à mailles carrées on peut faire la feuillure des batans moins profonde, que celles des traverses, de l'épaisseur des lates montantes; ce qui dispenseroit d'ailleurs de faire ployer les lates horizontales.

Les remplissages, soit à compartimens carrés ou losanges, s'atachent sur les bâtis dans lesquels on les construit; cependant il vaudroit mieux, dit M. Roubo, les construire à part, pour avoir la facilité de les ôter, quand on le juge à propos indépendament des bâtis: mais dans ce cas il faut atacher l'extrémité des lates sur une tringle ou échalas dont la largeur n'excede pas la largeur de la feuillure du bâti.

On doit faire la même chose par le haut & par le bas; c'est-à-dire, atacher l'extrémité des lates montantes sur des tringles semblables à celles des côtés avec lesquelles on les arrête dans les angles, de sorte qu'elles forment une espece de bâti qui entoure le paneau ou remplissage du treillage, soit que les mailles soient carrées ou qu'elles soient losanges.

On peut faire la même chose pour les treillages construits avec des échalas, cè qui ne soufre aucune difficulté.

Quand les paneaux ou remplissages de treillages sont ainsi construits, on a beaucoup plus d'aisance à ajuster & à poser l'ouvrage, sur-tout quand il est d'une grandeur un peu considérable.

Si les parties de treillage ne sont point très-grandes, on peut faire entrer leurs remplissages dans des rainures; & quand les compartimens sont losanges, on fait ces rainures d'une épaisseur assez considérable pour qu'elles puissent aisément contenir deux lates l'une sur l'autre.

Quand au contraire les compartimens sont à mailles carrées, il ne faut faire de rainures que de l'épaisseur d'une late, & les disposer comme les feuillures mentionées ci-dessus.

Cette maniere de placer les paneaux de treillage est assez bonne & même usitée. Cependant elle ne peut être adoptée que pour des parties d'une médiocre grandeur qui peuvent s'enlever indépendament du reste de l'ouvrage.

Les ouvrages de treillage servent non seulement à orner les diverses parties des jardins comme revêtissemens, ou comme corps d'architecture; mais encore ils servent à orner l'aire de ces jardins en entourant les compartimens des parterres, soit avec des bandes ou bordures, ou avec des corbeilles à compartimens qu'on nomme *corbeilles de terre*.

Il y a des *corbeilles de terre* de différentes especes soit pour la forme ou la grandeur; mais leur construction est toujours à peu près la même, ainsi que leur usage, toutes servant également à enfermer des fleurs.

Ces corbeilles de terre sont ordinairement cintrées par leur plan, selon la forme qu'on veut leur donner, ou selon que l'exige l'ensemble du parterre dans lequel elles sont placées.

Il y en a de simples & de doubles. Les simples ne forment qu'une enceinte d'environ un pied de hauteur, & les doubles en ont deux, trois, quelquefois même davantage, distantes les unes des autres d'un à deux pieds, & paralleles les unes aux autres en suivant toujours les contours de la premiere.

Ces différentes enceintes ne sont pas de niveau avec le dessus de la premiere, mais elles s'élevent pyramidalement les unes au dessus des autres. Quelquefois les enceintes des corbeilles doubles sont d'un contour différent, ce qui fait très-bien, parce que la differente forme des contours présente comme autant de câsses séparées les unes des autres.

Les *vases de treillages* sont composés de plusieurs membres de moulures placés les uns au dessus des autres, de maniere qu'ils puissent se séparer quand on le juge à propos; ce qui est nécessaire non seulement pour les construire, mais encore pour les peindre, après qu'ils sont faits.

Quand toutes les parties d'un vase sont réunies, on les arrête ensemble par le moyen d'une tringle de fer qui sert d'axe du vase, & qui passe au travers des *gobrioles* du haut & du bas du vase & du moyeu qui porte les fleurs, au dessus duquel on place une elavete, laquelle traverse l'axe de fer & par ce moyen arrête toutes les parties du vase d'une maniere solide.

Les treillageurs nomment *gobrioles* des morceaux de bois qu'ils placent aux parties les plus étroites d'on vase, & plus ordinairement par le bas pour mieux en supporter le poids, & sur lesquels ils atachent une partie des garnitures.

Les gobrioles sont percées pour laisser le passage de l'axe de fer qui monte dans toute la hau-

teur du vase. On les assemble, sur-tout celui du bas, dans le plateau de la plinthe du vase.

Les gobrioles portent ordinairement plusieurs membres de moulures, qui, à moins que le vase ne soit très-grand; se trouvent trop petites pour être faites en treillage: ce qui oblige à les faire travailler par un tourneur.

Aux ouvrages communs, les treillageurs ne prenent pas beaucoup de précaution pour les gobrioles des vases, qu'ils font avec un morceau de bois à peu près arondi, sur lequel ils atachent les garnitures; & quand il y a des moulures, ils les font avec des cercles de bois plus ou moins épais, qu'ils ploient & atachent dessus.

Le moyeu n'est autre chose qu'un morceau de bois percé dans sa longueur pour le passage de l'axe de fer, & sur la surface duquel sont plusieurs trous destiués à recevoir les tiges des fleurs dont on orne quelquefois la partie supérieure des vases, d'où ces fleurs semblent sortir.

Les bâtis des autres parties du vase, c'est-à-dire, de celles qui sont les plus évasées, se font avec des cercles qu'ou fait ployer comme on l'a déja dit; & quand la forme de ces bâtis exige qu'il y ait des feuillures ou des corps saillans, on parvient à les faire en mettant plusieurs cercles les uns sur les autres, auxquels on donne une épaisseur & une largeur, selon que l'exige la grandeur & la forme du vase.

Quand toutes les parties qui doivent composer le vase sont terminées, on les assemble & on les arrête avec des liens de fil de fer.

Les corbeilles, les cassoletes, les candelâbres & autres ouvrages de ce genre, se construisent de la même maniere.

Des fleurs en treillages.

Les fleurs faites en treillages, sont en général composées de feuilles ou pétales, & du bouton ou tige.

Le bouton n'est autre chose qu'un morceau de bois tourné, selon que l'exige la forme des fleurs qu'on veut exécuter. La partie supérieure de ce bouton est diversement travaillée, pour représenter l'intérieur des fleurs autant bien qu'il est possible; & la partie inférieure est coupée en biais ou habillure, pour la rejoindre à une tige plus longue, supposé qu'on soit obligé de faire cette tige de deux pieces, soit pour avoir la commodité de la tourner plus aisément, ou pour quelque autre raison que ce soit.

Aux ouvrages communs, les treillageurs ne font pas tourner les boutons, ils les font tout unimeut avec un morceau de bois de frêne, dont ils fendent l'extrémité supérieure en divers sens & à six ou huit lignes de profondeur, pour y faire une barbe, au milieu de laquelle ils laissent subsister une espece de bouton de bois plein, fait au couteau ou au ciseau.

En préparant les boutons, il faut avoir soin que leur forme, & sur-tout leur grósseur, soient relatives à celles de la fleur qu'on veut faire, & diminuer sur cette épaisseur celles des feuilles ou pétales qui doivent être atachés dessus, soit que cette fleur ait un calice ou non, parce que, dans le premier cas, le bas du calice est formé dans le bouton, & on l'acheve avec de petits morceaux qu'on raporte, après avoir ataché tous les pétales.

Quant à ces dernieres, on les prépare toutes selon la forme qu'elles doivent avoir, & suivant la place qu'elles doivent occuper. Cela fait, on les courbe au feu, quand c'est pour quelque ouvrage soigné; ou on les mâtine à la tenaille, si c'est de l'ouvrage commun. Ensuite, on atache ces feuilles sur le bouton ou tige, en commençant par celles de l'intérieur de la fleur, où sont les plus petits pétales, & finissant par celles de l'extérieur, où sont les plus grands.

Chaque pétale s'atache avec une ou deux broquetes à tête plate; & quand les fleurs sont petites, on fait usage de clous d'épingles, dont la tige est courte & la tête large & plate.

Il faut avoir attention, en atachant les pétales ou feuilles des fleurs, d'y faire des trous avec le perçoir, pour que les clous ne les fassent pas fendre.

Les fleurs qui sont trop petites pour être faites de pieces raportées, se prenent en plein bois qu'on découpe.

Ces sortes de fleurs, comme le jasmin & autres, ne devienent trop petites qu'autant qu'on les fait de grandeur naturele; ce qui arive rarement: on peut presque toujours les faire en pieces de raport, de quelque espece que puissent être ces fleurs.

On fait quelquefois des guirlandes de fleurs & de fruits; alors ces derniers sont sculptés dans du bois léger & liant, & on les monte sur un pédicule ou tige, par le moyen duquel on les atache, ainsi que les fleurs, sur un mandrin ou masse de bois, qui est contourné selon la forme qu'on veut donner à la guirlande.

Lorsque l'on veut faire des bouquets de fleurs qui terminent des corbeilles ou des vases, on fait leur tige droite, & on la fait entrer dans des moyeux ou mandrins, ce qui est bien quand les vases sont très-élevés; mais quand ils sont placés sous les ieux, il convient de faire courber la tige des fleurs, afin qu'elles paroissent sortir de la corbeille ou du vase, dont on termine le dessus avec un morceau de bois épais, dans lequel on place & arrête les tiges des fleurs après qu'elles ont été peintes.

Les treillageurs qui font des fleurs, travaillent assis devant un établi ou table placée au jour.

Cet établi doit avoir des tiroirs en dessous, pour y serrer les pieces relatives au travail, & garni d'un rebord.

Quant à la belle imitation des fleurs, telles que la nature les produit, elle dépend du goût,

du dessein, de la dextérité, & d'une grande habitude, dont il n'est pas possible de décrire ici les procédés, aussi variés que délicats.

Autre menuiserie des jardins.

Les siéges exécutés par les menuisiers des jardins, sont de deux especes; savoir, les *chaises* & les *bancs*.

Les *chaises* les plus ordinaires sont d'une forme carrée par leur plan. Ces sortes de chaises sont d'une construction très-simple, mais propre & solide.

Les bois de leurs bâtis doivent avoir un pouce & demi à deux pouces en carré, du moins pour leurs pieds, tant de devant que de derriere. Ces derniers ont ordinairement six à huit pouces de haut, & sont déversés en dehors d'environ deux pouces pris du dessus du siége, qui doit être élevé de terre d'environ seize pouces.

Les traverses du pourtour du siége & du dossier, ont deux pouces à deux pouces & demi de largeur, sur un pouce d'épaisseur.

Les traverses du bas & l'entre-toise, doivent être d'une largeur égale à celle des pieds dans lesquelles elles sont assemblées, & qu'elles affleurent des deux côtés.

L'épaisseur de ces dernieres traverses doit être d'environ quinze à dix-huit lignes, afin de donner plus de largeur & par conséquent plus de force à leurs assemblages.

Les arêtes de traverses de ces chaises sont ornées d'une petite moulure, & l'on fait un simple chanfrein sur les arêtes des batans, tant dans leur partie inférieure qu'au dossier.

Le dessus de ces châssis est composé de planches d'environ dix lignes d'épaisseur, qu'on arrête sur les traverses avec des clous à têtes perdues, c'est-à-dire, qu'on fait entrer dans l'épaisseur du bois, après en avoir fait sauter la tête; ce qui se fait de la maniere suivante.

On prend le clou de la main gauche, on apuie la tête sur le dessus du valet; puis, avec le marteau qu'on tient de la main droite, on frape sur la tête du clou, qui, étant retenue d'un côté par l'arête du valet, ploie & se rompt de ce côté, & laisse une petite barbe à la tige du clou, dont on fait sauter les quatre côtés de la tête, en les apuiant ainsi les uns après les autres sur l'arête du valet. La tête du clou étant ainsi rompue, ne diminue rien de sa longueur, & y conserve une largeur plus considérable qu'au reste de la tige.

Le dessus du siége saille d'environ un pouce d'après le nu du bâti de la chaise de trois côtés seulement, parce qu'on le fait affleurer avec la traverse de derriere.

Le dossier des chaises de jardins est ordinairement vide. Cependant, il vaut mieux qu'il soit rempli par des compartimens de treillage.

Il y a des chaises de jardins qu'on nomme *pelles à cul*, à cause de la forme du siége qui est comme une pelle percée au milieu de sa largeur, pour faciliter l'écoulement de l'eau de la pluie. Ces chaises n'ont que trois pieds & sont très-légeres, mais peu solides; ce qui en a fait imaginer d'autres d'une forme à peu près semblable, mais cependant plus stable & plus commode.

Ces *chaises* nouvellement imaginées, sont cintrées par leur plan: leur dossier est creux & évasé; elles n'ont aussi que trois pieds.

De ces trois pieds, il y en a un nécessairement par-devant, qui s'assemble en chapeau dans la traverse de ceinture, laquelle vient s'assembler elle-même dans les deux pieds de derriere.

Cette traverse doit être composée de trois pieces au moins, assemblées en enfourchement, ou encore mieux à traits de Jupiter; & pour qu'elle fatigue moins, on dispose le dessus du *siége* à bois de bout au devant de la chaise.

L'écart des trois pieds est soutenu par une entre-toise cintrée.

Les *bancs des jardins* sont simples ou à dossier.

Les *simples* ne sont autre chose que des planches d'un pouce ou d'un pouce & demi d'épaisseur, posées & atachées sur des supports plantés en terre. Ces supports sont des bouts de planche, dont la largeur est un peu moindre que celle des dessus.

Ces supports doivent avoir au moins un pouce & demi d'épaisseur, & être enterrés d'un bon pied. Il faut avoir soin de brûler le bout qui entre en terre, afin qu'il résiste plus long-temps à l'humidité.

Quant au nombre des supports, il est déterminé par la longueur du banc, en observant qu'ils ne soient écartés les uns des autres que de deux pieds & demi à trois pieds, & que ceux des bouts soient éloignés seulement de huit à douze pouces des extrémités du dessus, dont les arêtes & les angles doivent être arondis. La surface extérieure doit être un peu bouge, pour que l'eau ne séjourne point dessus.

Les dessus des bancs simples s'atachent sur les supports, sans y faire aucune espece d'assemblage.

On arrête ces dessus avec des clous à têtes perdues, ou avec des vis à tête fraisée qui entrent dans l'épaisseur du bois.

Les *bancs à dossier* ont quelquefois douze, quinze & même dix-huit pieds de longueur, & ils ont à leurs extrémités des bras ou acotoirs.

Les pieds de derriere des bancs ont trois pieds de hauteur, sur deux à trois pouces de grôs, selon la force & la grandeur de ces bancs.

Les pieds de devant ont vingt-cinq à vingt-six pouces de haut, pris du dessus des acotoirs qui s'assemblent dessus à chapeau d'un bout, & de l'autre à tenon & enfourchement dans le batant ou pied de derriere, à un pied au dessus du siége.

Les acotoirs sont cintrés en S sur le plat, & ornés

ornés de moulures par le bout & les côtés. Leur largeur est donnée par celle des pieds, qu'ils doivent déborder de la saillie de leurs profils au moins. Leur épaisseur ne peut guere être moindre de deux pouces, à cause de leur cintre.

La hauteur du siége des bancs doit être de quinze à dix-sept pouces au plus; leur profondeur doit être plus considérable, c'est-à-dire, d'environ dix-huit pouces.

Les siéges des bancs se font de planches jointes à rainures & languetes, & arrêtées avec des clefs placées de distance en distance, pour qu'elles ne s'écartent pas si la colle venoit à manquer.

Quand les bancs ont plus de quatre à cinq pieds de longueur, on y met des pieds de distance en distance, tant par-devant que par-derriere.

Les pieds de devant s'assemblent en chapeau dans la traverse qu'il est bon de ne point couper dans sa longueur, autant que cela est possible.

Quant aux pieds de derriere, on les fait quelquefois monter de fond, ainsi que ceux des bouts, & on les assemble en chapeau dans la traverse du haut du dossier, qu'on fait passer droite dans toute la longueur du banc.

On coupe les autres traverses, c'est-à-dire, celle du bas du dossier & celle de dessous le siége, à l'endroit du batant montant, dans lequel on les assemble à l'ordinaire.

Les dossiers de ces bancs sont quelquefois vides; mais on les remplit ordinairement par des montans de trois pouces à trois pouces & demi de largeur, ornés d'une moulure sur l'arête, & espacés tant pleins que vides. Souvent à la place des montans on met des balustres.

Soit que les dossiers soient remplis par des montans ou des balustres, il faut que l'épaisseur des uns & des autres ne surpasse point six à huit lignes, afin qu'ils laissent un carré d'après le fond de la moulure des bâtis.

Ces bancs sont droits ou circulaires par leur plan; & dans ce dernier cas, il faut mettre les pieds de devant plus proches les uns des autres, parce que les traverses cintrées sont moins fortes que les droites.

Quelquefois on met des patins aux pieds des bancs des jardins, pour les préserver davantage de l'humidité. Ces patins sont des pieces de bois de trois à quatre pouces d'épaisseur, sur cinq à six de largeur, dans lesquelles on assemble les pieds des bancs, en observant que l'assemblage ne soit pas plus profond que les deux tiers de l'épaisseur du patin.

Le pourtour des patins est orné d'une moulure, & on les creuse un peu en dessous sur leur longueur, afin qu'ils portent mieux sur la terre, & donnent au banc une assiete plus solide.

On fait encore des bans de jardins qui ont un marche-pied; c'est-à-dire, une planche appliquée sur les patins, qu'on fait saillir en devant à cet effet.

Il y a aussi des bancs de jardins à doubles siéges. Ces sortes de bancs different des autres par la largeur du siége, qui est le double de l'ordinaire, & par la forme des acotoirs, qui occupent toute la largeur du banc.

Le dossier de ces bancs doubles forme un bâti à part, & est mobile, pour pouvoir se renverser, soit à droite, soit à gauche, suivant le côté où l'on veut s'asseoir. Il est arrêté par le bas, par le moyen de goujons de fer qui passent au travers de l'épaisseur des montans de dossier, & des petits montans assemblés au milieu des traverses qui portent le siége. Ces petits montans entrent dans une entaille ou enfourchement fait au milieu de la largeur des montans de dossier; ce qui forme des especes de charnieres auxquelles les boulons servent de goupilles.

Le dévers du dossier est retenu par les acotoirs, dans lesquels sont pratiqués des mortoises où les batans pénetrent sur leur largeur.

La longueur des mortoises des acotoirs est déterminée par la pente du dossier, laquelle doit être égale des deux côtés du banc. Il faut cependant faire en sorte que le batant de dossier porte plutôt du haut que du bas.

Quand on fait ainsi des mortoises aux acotoirs, on est obligé d'y faire entrer les batans de dossier, avant de les assembler avec leur traverse. De plus, quand tout l'ouvrage est monté, on ne peut plus retirer le dossier, supposé qu'on ait quelque chose à y faire; c'est pourquoi M. Roubo conseille de séparer l'acotoir en deux parties sur la largeur à l'endroit de la mortoise, & d'y rapporter une joue mobile plus longue que la mortoise de deux à trois pouces de chaque côté, dont le joint, en pente sur la surface intérieure de l'acotoir, seroit encore retenu par des languetes qui entreroient dans l'épaisseur de l'acotoir. Au moyen de cette joue mobile, on peut, quand on le juge à propos, ôter le dossier du banc, & le remettre, sans pour cela être obligé de rien désassembler; & quand il est remis en place, on arrête cette joue mobile avec deux vis en bois qui passent au travers de son épaisseur, & se taraudent dans le reste de l'acotoir.

Le siége de ces doubles bancs se fait quelquefois plein sur la longueur, ou on la fait en deux parties, avec un jour en milieu.

Au reste, ces siéges de jardins doivent être construits avec beaucoup de soin & de solidité, en bon bois bien sain, mais point trop sec, pour que l'action du soleil & de l'humidité ne le fasse pas tendre trop promptement à la vermoulure.

Il y a des *caisses* qui servent à placer des arbrisseaux, qu'on ne plante pas en pleine terre.

On fait de ces caisses de jardins de toutes grandeurs, depuis six pouces en carré, qui sont les plus petites, jusqu'à quatre pieds & même quatre pieds six pouces.

Ces caisses forment une espece de cofre dont le dessus est découvert & est composé de quatre pieds ou montans de quatre côtés, & d'un fond.

Aux petites caisses, depuis six pouces jusqu'à deux pieds en carré, les côtes ou paneaux s'attachent dessus; mais à celles qui sont plus grandes, ces paneaux sont disposés de maniere qu'ils puissent s'ouvrir, pour pouvoir changer les arbrisseaux ou y faire quelque opération.

Quant à la construction de ces caisses, on commence par faire les côtés ou paneaux qu'on écàrit & qu'on met de longueur, en observant d'en faire deux plus courts que les autres de l'épaisseur de ces derniers, afin que la caisse étant montée, elle soit égale sur ses quatre faces.

Les paneaux étant écàris, on les met d'épaisseur sur la rive de devant & par les deux bouts, en y faisant un ravalement d'une largeur suffisante, pour que le pied de la caisse étant placé sur le paneau, joigne contre le ravalement.

Les quatre paneaux étant préparés, les pieds étant corroyés & tournés par la tête, on attache un des paneaux les plus courts, sur deux pieds qui l'affleurent en dehors.

On en fait autant à l'autre paneau; après quoi on attache sur les pieds & en dedans de chacun des deux paneaux, un tasseau qui sert à porter le fond de la caisse qui doit affleurer avec le dessous des paneaux.

Ce tasseau s'attache tout à plat sur les pieds; ou l'on fait aux pieds une entaille de deux, trois, quatre ou même six lignes, selon leur grosseur, dans laquelle on fait entrer le tasseau, lequel n'est pas alors exposé à être entraîné par le trop grande pesanteur de la terre.

Quand les deux tasseaux sont attachés, on acheve de bâtir la caisse, en attachant sur les deux côtés déja montés, les deux paneaux les plus longs, dont les extrémités doivent affleurer avec le nu des deux premiers.

Le fond doit entrer un peu à l'aise, & être percé de plusieurs trous pour faciliter l'écoulement de l'eau qu'on y verse, afin d'arroser les arbrisseaux placés dans la caisse.

Quand le fond est grand, on met pour le soutenir une ou deux bâres en dessous, attachées avec des clous qui passent en travers, & qui sont rivés en dessus.

Les paneaux du pourtour de la caisse, doivent être joints à rainures & languetes, & collés.

S'ils sont d'une certaine grandeur, il faut y mettre des clefs dans les joints, & une ou deux bâres à queue en dedans, prises dans l'épaisseur du ravalement, qu'il est bon de faire un peu profond, tant pour donner plus de prise aux bâres à queue, que pour diminuer la saillie que font les côtés de la caisse sur les pieds où il sont attachés.

Le haut des pieds des petites caisses est ordinairement orné d'une boule, & les grandes ont communément une boule & une gorge au dessous.

Les caisses doivent être carrées quant à leur plan; mais on doit les faire un peu plus hautes que larges.

On fait aussi des *caisses barlongues* par leur plan, pour mettre le long des murs & des palissades.

Les grandes caisses, ou celles qui passent 2 pieds en carré, sont ordinairement disposées de maniere que leurs paneaux ou côtés peuvent, comme on l'a dit, s'ouvrir quand on le juge à propos.

Ces sortes de caisses se construisent à feuillure ou à recouvrement.

Les paneaux de ces caisses sont retenus en place par des bâres de fer, arrêtées avec un crampon ou piton à vis dans un des pieds, & qui viennent s'accrocher dans un piton ou crampon placé dans l'autre.

On met deux bâres de cette espece à chaque paneau ouvrant, vers leurs extrémités supérieure & inférieure.

Il y a quelques-unes de ces sortes de caisses où l'on ne fait ouvrir que deux paneaux; alors on met des traverses par le haut des paneaux dormens, & quelquefois même à ceux qui s'ouvrent.

Mais les caisses les plus commodes sont celles dont les quatre côtés ouvrent également, de maniere qu'il ne reste plus que les quatre pieds de la caisse, le fond & les traverses qui le portent.

Ces traverses sont assemblées dans les pieds à l'ordinaire, & sont d'une épaisseur assez considérable pour déborder ces derniers, & recevoir les côtés de la caisse avec lesquels elles affleurent; & pour que ces traverses soient plus solidement assemblées dans les pieds, on fait entrer leur partie saillante en enfourchement dans l'épaisseur de ces derniers.

Les paneaux de la caisse sont retenus en place par le moyen de deux especes de pentures de fer qui y sont attachées, & qui tournent tout au pourtour de la caisse.

Aux angles & aux joints d'épaisseur de la caisse, les pentures s'assemblent les unes dans les autres, comme des charnieres, dans lesquelles passent des broches de fer qui servent de goupilles à celles du haut & du bas. Enfin, pour que les côtés soient plus adhérens avec les pieds, on pose au milieu de la largeur de ces derniers & celle du paneau, des loqueteaux à ressort qui passent au travers de l'épaisseur des paneaux, & les retienent en place.

Les fonds de ces caisses portent sur des feuillures faites aux traverses du bas des bâtis. Ces caisses doivent être imprimées, tant en dedans qu'en dehors, de deux ou trois couches de grosse couleur avant de les employer.

La *menuiserie des serres* consiste en des portes & des châssis vitrés qui en ferment les ouvertures, & en des gradins de bois de chêne, sur lesquels on place les pots & les petites caisses où l'on met les plantes de toute espece.

Ces gradins sont de différentes grandeurs. Il y en a qui ont jusqu'à douze rangs de tabletes, qui sont inégales de hauteur & de largeur, lesquelles vont en décroissant jusqu'à la septieme,

qui est à cinq pieds & demi de hauteur, & recroissent ensuite jusqu'à la douzieme. Au reste, ces proportions peuvent varier suivant le besoin & le goût des propriétaires.

Les tabletes des jardins sont ordinairement en bois de chêne, d'un pouce au moins d'épaisseur. Elles sont portées par des supports d'assemblage, distans d'environ trois pieds & demi les uns des autres.

Ces supports sont composés d'une forte planche de bois de chêne, de deux pouces d'épaisseur, taillée en crémaillere pour recevoir les planches ou tabletes qui forment le gradin. La partie inférieure de cette planche est assemblée à tenon & embreuvement dans un patin dont la partie antérieure est prolongée pour porter la premiere tablete.

Ce patin a quatre pouces d'épaisseur sur six pouces de hauteur, & est vidé en dessous afin qu'il porte mieux des extrémités, & que les inégalités du sol de la serre ne le fassent point vaciller.

On entretient l'écart des supports du gradin par deux cours d'entretoises, qu'on arrête avec les patins par le moyen de boulons à vis.

On met aussi un autre cours d'entretoises dans la partie supérieure du gradin, lesquelles sont entaillées, ainsi que celles du bas, pour recevoir les montans avec lesquels on les arrête pareillement avec des boulons à vis.

La disposition des gradins, quant à leur plan, est toujours sur une ligne droite.

Les tabletes sont clouées sur les supports; & à l'endroit où elles finissent, on doit les entailler à moitié bois de leur épaisseur, sur trois pouces de longueur, afin qu'en les attachant l'une avec l'autre sur le support, elles tiennent plus solidement.

La fermeture des serres dont il est question, abstraction faite des portes, consiste en des châssis dont les bâtis sont réduits à la moindre largeur possible, afin de porter moins d'obstacle à la chaleur du soleil, dont les rayons pénetrent au travers des verres dans l'intérieur de la serre; ce qui fait qu'on a souvent préféré de les fabriquer en fer.

Quand on les fait en bois, il faut que leur force soit sur leur épaisseur; & pour conserver plus de jour à ces châssis, on met à la place des montans des tringles de fer qui supportent les carreaux de verre; & entretiennent l'écart des batans.

Il y a même de ces châssis où l'on ne met point de traverses en bois ni en fer dans toute la hauteur, si ce n'est une ou deux petites tringles qu'on pose en dedans pour retenir l'écart des batans, & où les carreaux de verre recouvrent les uns sur les autres: on arrête leurs extrémités avec des vis, pour les empêcher de tomber.

On couvre ordinairement les serres en appentis renversés, c'est-à-dire, que l'égout de leur comble se trouve sur le derriere, de maniere que leur plafond est beaucoup plus bas sur le derriere de la serre que sur le devant.

Il y a une *autre espece de serre* qui ne consiste qu'en une enceinte de murs d'apui faite en pleine terre, & qu'on couvre avec des châssis vitrés.

Les *serres portatives* sont composées de plusieurs caisses garnies de quatre mains de fer, deux de chaque côté, afin de pouvoir les transporter.

On place ces caisses à côté les unes des autres, & elles sont couvertes chacune de deux châssis, qui les débordent au pourtour d'environ un pouce.

Chaque châssis est composé de deux batans, de deux traverses, & de deux montans disposés parallélement à ces derniers dans toute la longueur du châssis, dont tous les bois, du moins une partie, doivent avoir deux pouces ou vingt-une lignes d'épaisseur.

Les verres de ces châssis se posent à plat & à recouvrement les uns sur les autres d'environ deux pouces; ce qui oblige à faire les feuillures plus profondes qu'à l'ordinaire, afin que le mastich ait plus d'épaisseur, & par conséquent de force en cet endroit du recouvrement du verre.

On fait aussi des *serres chaudes* qui ont leur pourtour fermé par des châssis de menuiserie, du moins des trois côtés les plus exposés au soleil. Ces châssis sont vitrés, ainsi que ceux qui forment la couverture des caisses; dont le dessous est ordinairement fouillé pour y placer des fourneaux.

Les châssis qui forment le dessus des serres chaudes, se levent indépendamment les uns des autres, on on les entr'ouvre pour donner de l'air à l'intérieur de la serre; ce qu'on fait en les levant du derriere à la hauteur qu'on juge convenable, & on les retient ainsi ouverts par le moyen d'une crémaillere.

Cette crémaillere a plusieurs crans pour élever plus ou moins le châssis, dont le devant pose sur le bout de la serre, où le tasseau l'empêche de couler, quoiqu'il fût plus sûr d'y mettre des crochets de fer.

Nous devons répéter ici, en finissant cette grande esquisse de l'art du menuisier, que nous avons beaucoup consulté le savant Traité de M. Roubo, que nous avons souvent emprunté ses descriptions, & que nous avons même raporté ses propres expressions; d'autant que nous avons toujours en vue de donner la saine doctrine d'un maître habile, & de consigner dans cet ouvrage les procédés des artistes qui ont parlé de leur art avec le plus de connoissance & d'expérience.

Vente des bois de menuiserie.

Tous les bois propres à la menuiserie, qui se vendent chez les marchands de bois, se débitent ordinairement dans les chantiers ou forêts de chaque province, & arrivent à Paris tout débités, par planches de différentes dimensions, dont la

longueur differe de trois pieds en trois pieds, depuis six jusqu'à environ vingt-un; & l'épaisseur à proportion, en variant de trois en trois lignes, depuis six lignes, épaisseur des planches de six pieds de long qu'on appele *voliges*; jusqu'à cinq à six pouces, épaisseur des planches qui servent aux tables de cuisine & aux établis de menuisiers & d'ébénistes.

Mais les menuisiers intelligens, & qui peuvent faire une certaine dépense, ont soin d'en prendre sur les ports de la Rapée ou de l'Hôpital à Paris, dont ils font une provision qu'ils placent dans leurs chantiers par piles les unes sur les autres, entrelâcées de lates, afin que l'air puisse circuler dans l'intérieur, & que l'humidité puisse facilement s'évaporer. Ils couvrent ensuite ces piles de quelques mauvaises planches en talus, pour faire écouler les eaux, & observent d'entretenir cette quantité de bois, & de n'employer que celui qui a séché pendant cinq ou six ans. Aussi les menuisiers qui ne sont pas en état de faire cette dépense, & qui l'achetent chez les marchands à mesure qu'ils en ont besoin, sont très-sujets à faire de mauvais ouvrages; ce qu'ils peuvent, à la vérité, éviter, lorsqu'ils ont afaire à des marchands de bonne foi, ou en l'achetant chez leurs confreres, lorsqu'ils en trouvent d'assez complaisans pour leur en vendre.

Pour que le bois soit de bonne qualité, il faut qu'il soit de droit fil, c'est-à-dire, que toutes les fibres soient à peu près paralleles aux deux bords des planches, qu'il n'ait aucun nœud vicieux, tampon, aubier, malandre, flache, fistule ou gale: on le distingue selon ses especes, selon ses défauts, & selon ses façons.

Communauté des menuisiers.

Les premiers statuts de cette communauté furent donnés par Charles VI en septembre 1396, confirmés en avril 1580 par Henri III, & par les rois ses prédécesseurs. Louis XIII les confirma au mois d'août 1645, & il en fut dressé de nouveaux, contenant cent six articles, qui furent confirmés & approuvés par Louis XV, par lettres patentes du mois de mars 1744, enregistrées en parlement le 20 août 1751.

Par l'article premier, il leur est libre d'embrasser toutes les parties de cette profession, ou de s'atacher uniquement à l'une d'elles, ainsi qu'il se voit, puisqu'il y a comme quatre sortes de menuisiers; les uns que l'on nomme ébénistes, font des ouvrages de marquéterie & de pieces de raport; les autres, qui travaillent particuliérement aux bois de lits & chaises, comme sont ceux de la Villeneuve; ceux-ci pour les voitures, ceux-là pour les bâtimens.

Pour l'administration des afaires de cette communauté, on procede tous les ans, quelques jours après la fête de Sainte Anne, leur patrone, pardevant le procureur du roi du châtelet de Paris, à l'élection d'un principal ou syndic, & de trois jurés, en la chambre & bureau de la communauté: cette élection ne peut être retardée plus de huit jours après ladite fête. Cette assemblée doit être composée du principal, des six jurés en charge, de tous les anciens syndics & jurés, & de vingt-quatre maîtres modernes & jeunes, qui doivent avoir au moins cinq années de maitrise, avoir boutique ou âtelier, & payer les droits de leur confrérie, de visite, & autres impositions, à condition qu'ils ne seront mandés pour une semblable élection, que six années après au plutôt. Ceux qui doivent s'y trouver, ne peuvent s'en dispenser, à peine de six livres d'amende, au profit de la confrérie, si ce n'est en cas de légitime empêchement.

Le principal doit être choisi parmi les anciens jurés, & l'ordre d'ancieneté observé autant que faire se poura: il ne peut être continué plus d'un an, sous quelque prétexte que ce soit. Il doit être averti par les jurés, de toutes les afaires de la communauté, pour en délibérer avec eux; être mandé à toutes les assemblées pour chef-d'œuvre ou autres, & se trouver en la chambre tous les jours de bureau, autant qu'il lui sera possible. En cas de décès du principal, dans les six premiers mois, il en est élu un autre par les jurés & anciens seulement, qui achévera le reste du temps à expirer, après quoi il restera ancien syndic, & en aura le rang; mais s'il décede dans les six derniers mois, un des anciens est nommé pour en faire les fonctions le reste du temps, sans tirer à conséquence, &c.

Pour être juré, il faut être d'une probité, conduite & capacité reconues, & avoir au moins dix ans de réception à la maitrise, &, autant que faire se poura, il doit être élu tous les deux ans un ébéniste, &c. Les jurés sont en exercice pendant deux années seulement, & ne peuvent le pere & le fils, ou deux freres, remplir les charges de principal ou de juré en même temps. Aussitôt, après l'élection faite, l'un des trois premiers jurés est choisi & nommé par le principal & anciens seulement, pour être le receveur des deniers de la communauté, & l'un des trois nouveaux pour être receveur de ceux de la confrérie de Sainte Anne, leur patrone; cependant les jurés, dans l'une & dans l'autre année de leur exercice, sont solidairement comptables & garans tant des deniers qui leur sont remis, soit du compte de leurs prédécesseurs, si aucun y a, que de leurs recettes. Les receveurs tant des deniers de la communauté, que de la confrérie d'icelle, sont tenus, à l'instant de la perception qu'ils en feront, de les mettre, en présence des jurés & anciens, lors présens, dans un cofre & boîte, qui sont pour cet effet dans le bureau de ladite communauté, fermant à trois clefs, dont l'une est entre les mains du principal; une autre entre les mains du juré-receveur; & la troisieme entre les mains d'un de ses co-jurés, sans que lesdits receveurs puis-

fent garder ni réserver par-devers eux, plus de cinq cents livres, pour employer aux affaires courantes de la communauté ou confrérie, lesquelles étant employées, ils peuvent reprendre pareille somme.

Sont tenus les jurés de faire une très-exacte recherche des perturbateurs de ladite communauté, ainsi que des ouvriers qui, sans la qualité de maîtres, travaillent en maisons particulieres ou retirées, même dans les couvens, colléges ou communautés, comme aussi de saisir tous les ouvrages neufs, qui se trouveront dans les rues de la ville, faux-bourgs & banlieue de Paris, venans des lieux privilégiés, ou prétendus tels. Permis aux jurés de déposer chez tels gardiens qu'ils jugeront bon être les ouvrages arrêtés & saisis pour raison de défectuosité de bois ou mal-façons, ainsi que sur les ouvriers sans qualité, &c. La vente en doit être faite au bureau de la communauté tous les ans, dix ou onze jours après la fête de Sainte Anne, &c. Lesdits jurés sont aussi tenus de faire tous les ans quatre visites générales chez tous les maîtres & veuves dudit métier, demeurans & tenans boutique ou âtelier en la ville, faux bourgs & banlieue d'icelle, tant chez les maîtres qui travaillent aux ouvrages des bâtimens, meubles, carosses, ébénisterie & placage, que chez ceux qui ont magasin & revendent les ouvrages dudit métier, comme merciers & autres, en se faisant assister d'un commissaire, outre leur huissier, & en présence d'un garde de la mercerie, ou lui dûment appelé par une sommation faite au bureau desdits marchands merciers, de se trouver le jour & heure indiqués par ladite sommation au bureau de leur communauté.

Ces jurés ont seuls le droit de visiter les bûches de sapin, qui, selon l'usage, sont amenées à Paris sur les radeaux dits trains, brelles, coupons ou éclusées, par les marchands forains des provinces d'Auvergne & de Bourbonois, qui ont seuls ce privilége, & pour cette seule nature d'ouvrage, à condition qu'elles soient bonnes & bien conditionées, faites à tenon & mortoises; peuvent saisir celles défectueuses, soit par mauvaise qualité de bois, ou par mal-façon; celles non déclarées, ou qui excedent le nombre de deux, par chaque desdites brelles, éclusées ou coupons de bois à ouvrer; pour quoi sont tenus ceux qui les font venir, de signifier l'arivée de leur bois, & ce dans le jour qu'ils toucheront le port, avec déclaration de leur nombre, pour ensuite lesdits jurés les visiter & les marquer de la marque de la communauté. Leur droit de visite est de cinq sous par bûche, & l'amende de dix livres pour chacune des pieces saisies pour les causes ci-dessus. Défenses aux marchands & à tous autres de faire venir à Paris aucuns autres ouvrages de menuiserie, finis ou non finis, à peine de confiscation & de trois cents livres d'amende.

Lesdits jurés sont autorisés à saisir les ouvrages, quoique sculptés, peints ou vernis, dorés, garnis ou ferés; ces accessoires ne pouvant rendre bonne la menuiserie qui en est la base, ni lui donner une qualité qu'elle n'auroit pas; ils seront saisis avec elle, à moins qu'ils ne puissent être ôtés sans rien détériorer ni gâter, sauf aux maîtres de ces professions, s'ils n'en sont pas payés, & d'avoir leur recours contre l'ouvrier qui aura fait la menuiserie fautive, lequel est en outre condamné en l'amende de cent livres.

Il est enjoint aux principal & jurés de veiller à ce qu'il ne soit pas contre-venu aux présens statuts, &c. & pour les engager d'y veiller exactement, lesdits jurés ont la moitié de toutes choses saisies & confisquées, sans aucune diminution pour les frais, qui doivent être supportés par la communauté, à qui apartient l'autre moitié.

Les principal & jurés sont exempts, pendant les années de leurs charges, de la commission de faire nétoyer les rues, faire alumer les lanternes, de celle de commissaires ou distributeurs des pauvres, ou de marguilliers de leur paroisse, sinon de leur consentement, en avertissant néanmoins le commissaire du quartier ou le curé de la paroisse.

Pour les affaires extraordinaires & importantes, le principal & les jurés sont tenus de convoquer tous les anciens au bureau, pour y être décidé à la pluralité des voix, & le résultat inscrit en un registre destiné à cet usage, & signé par le plus grand nombre, pour être exécuté nonobstant toutes oppositions; & les opposans ou refusans de signer, privés du droit de présence, &c. le droit de présence des anciens auxdites assemblées, de même que celui des officiers de justice, & maîtres s'il y en a de mandés, est de deux jetons d'argent à chacun d'eux, mais rien aux jurés en charge; & pour la decharge du trésorier, ladite délibération fera mention de ceux qui l'auront signée.

Les articles X, XX, & XXI concernent la remise des effets, titres & papiers de la communauté, par les jurés sortans de charge, & la reddition de leur compte.

Les maîtres & communauté étant sous la protection de Sainte Anne, leur patrone, ont leur confrérie érigée en l'Église des carmes Billetes, dans une chapelle apartenante depuis un temps immémorial à ladite communauté. Les trois jurés nouvélement élus, pendant la premiere année de leur jurande, font les fonctions de maîtres de confrérie, ont soin de faire célébrer le service divin, reçoivent seuls les revenus de ladite confrérie, & en font les dépenses ordinaires; & en cas que la nécessité en requierre d'extraordinaires, ils ne les peuvent faire sans être autorisés par une délibération générale des principal, jurés & anciens.

Le droit de confrérie est de dix sous par an, lequel est payé par tous les maîtres & veuves sans exception, qui sont en outre obligés, à tour de rôle, de présenter le pain à bénir, selon l'usa-

ge, tous les dimanches & le jour de la fête de Sainte Anne, &c.

Nul ne peut tenir boutique de ladite profession, ni travailler pour son compte en chambre ou autrement, qu'il ne soit reçu maître en icelle; & aucun n'est reçu sans avoir fait en la maison d'un des jurés en charge, le chef-d'œuvre qui lui sera présenté, tant en dessein, qu'assemblages, liaisons, contours, moulures, qualité & force de bois, au désir de l'article IX des anciens statuts, &c. Défenses auxdits apprentis de faire aucune fonction de maître, avant d'être reçus, pas même dans le cours de leur chef-d'œuvre, à peine de cinquante livres d'amende, & de confiscation des bois, ouvrages & outils. Il faut être de la religion apostolique & romaine, François ou naturalisé. Les privilégiés sont de même obligés au chef d'œuvre, & à payer pour le droit du roi trente livres; pour celui de la confrérie, six livres; & pour ceux du principal, jurés & anciens, ce qui est ci-après spécifié.

Le fils ou gendre de maître qui sera ou aura été juré, ainsi que celui qui aura épousé sa veuve, voulant parvenir à la maitrise, payera lors de son admission de chef-d'œuvre, cent livres entre les mains du receveur des deniers de la communauté, suivant la déclaration du roi du 22 mai 1691, trois livres pour l'hôpital, douze livres pour le droit d'étalonage; six livres en celles des nouveaux jurés pour la confrérie; & pour droits au principal & à chacun des jurés, ainsi qu'au meneur, quatre jetons d'argent, trois aux anciens, & deux aux maîtres mandés.

Le fils ou gendre, ainsi que celui qui aura épousé la veuve d'un maître qui n'aura pas été juré, doit payer, suivant la susdite déclaration, entre les mains du receveur, cent cinquante livres un sou neuf deniers pour le bureau, & le reste comme ci-devant. Les fils de maîtres, nés avant la maitrise de leur pere, & le gendre dont sa femme est née avant ladite maitrise, ne jouissent pas en entier des privileges accordés aux fils & filles de maîtres nés depuis ladite maitrise; mais suivant la déclaration du roi de 1704, ils doivent payer, comme dit est, deux-cents-soixante-deux livres dix sous & le reste comme les autres fils de maîtres.

L'apprenti de Paris, ses six années d'apprentissage finies, est tenu encore de servir les maîtres en qualité de compagnon, pendant trois années au moins, après quoi, voulant parvenir à la maitrise, & être admis à faire le chef-d'œuvre, il faut qu'il représente son brevet en bonne forme, avec certificats valables, tant celui du maître chez lequel il aura fait son apprentissage, que celui des maîtres chez lesquels il aura servi depuis son enregistrement au bureau; qu'il paye, suivant la susdite déclaration de 1691, entre les mains du receveur, trois cents cinquante livres; pour le droit du roi, trente livres; pour le bureau, quinze livres; pour l'hôpital, trois livres; pour l'étalonage, douze livres; pour la confrérie six livres; & les autres droits comme ci-devant.

Enfin, ceux qui ne sont ni fils, ni gendres, ni maris de veuve de maître, ni apprentis, & qui dès-là sont étrangers à ladite communauté, ne peuvent parvenir à la maitrise qu'en servant les maîtres en qualité de compagnons, pendant six années au moins, à compter du jour de leur enregistrement au bureau, qu'ils sont tenus de raporter, avec les certificats en bonne forme des maîtres qu'ils auront servis; qu'en faisant chef-d'œuvre du double plus fort, tant pour la quantité que pour la qualité de l'ouvrage, que celui qui sera ordinairement donné aux apprentis de maîtres par brevet; & qu'en payant, suivant la susdite déclaration de 1692, cinq cents livres entre les mains du receveur, & le reste comme les autres apprentis; & s'ils demandent à être reçus avant l'expiration desdites six années, ils sont obligés de payer en outre de ce qui est ci-devant porté, cent livres, par forme d'amende au profit de la confrérie.

Pour les réceptions de maîtres, il ne doit être fait que deux assemblées; l'une, lors de la présentation de l'aspirant à la mairrise, pour délibérer sur le chef-d'œuvre qui lui sera donné; & l'autre, lorsque ledit chef-d'œuvre étant fini, sera porté au bureau, pour le recevoir maître, s'il en est jugé capable. Ces assemblées, pour les fils, gendres ou époux de veuves de maîtres, sont composées du principal, des jurés en charge, de trois anciens syndics, de cinq anciens jurés, compris le meneur, qui est toujours pris dans le nombre des anciens jurés, à tour de rôle, à moins qu'il n'y ait quelque défaut ou refus de sa part, & de quatre maîtres, pour les apprentis & étrangers, outre les principal & jurés en charge, de quatre anciens syndics, de sept anciens jurés compris le meneur, & huit maîtres modernes & jeunes.

Les maîtres ne peuvent avoir qu'une boutique ou âtelier, soit dans les faux bourgs ou lieux privilégiés, & doivent faire leur résidence dans le lieu & maison où est leur boutique, à peine de fermeture de l'une des deux, & de cinquante livres d'amende; peuvent néanmoins lesdits maîtres établis en la ville, avoir, outre leur boutique, un chantier ou magasin, pour y serrer leurs bois, où il leur est permis de faire travailler, pourvu qu'il ne soit pas dans un endroit privilégié ou prétendu tel, à condition que la porte en soit toujours fermée, & qu'il ne paroisse aucune indication qu'il y a un menuisier, autrement cela est réputé deux boutiques, & comme tel dans le cas de la contravention.

Chaque maître est obligé d'avoir sa marque particuliere, de même que la communauté la sienne, dont les empreintes sont sur une nappe de plomb, qui est à cet effet déposée au bureau; & il ne peut délivrer aucun ouvrage, excepté ceux de bâtiment, qu'il ne l'ait marqué de sa marque, à peine de

confiscation, & de vingt livres d'amende par piece non marquée: défense de se servir de celle d'un autre à peine de trois cents livres d'amende; d'être poursuivi extraordinairement, ainsi que ceux qui sciemment y auroient prêté leur ministere; de prêter leur marque à qui que ce soit, de prendre ou acheter aucun ouvrage chez un faux ouvrier, & de les marquer de leur marque, à peine de confiscation & de cent livres d'amende; & en cas de récidive, d'amende du triple, & de déchéance de maitrise.

Défenses très-expresses à tous maîtres, faux ouvriers ou marchands des lieux privilégiés ou prétendus tels, de livrer aucuns ouvrages la nuit ou fêtes & dimanches, à peine de confiscation desdits ouvrages; & celui de chez qui l'ouvrage rencontré & saisi seroit sorti, condamné en six livres d'amende.

Il est permis auxdits maîtres de faire travailler dans toute l'étendue du royaume & même pour l'étranger, lorsqu'ils en sont requis; mais défense d'en faire faire en campagne, pour les faire venir à Paris, finis ou non, de quelque maniere qu'ils puissent être, & sous quelque prétexte que ce soit, à peine de saisie, confiscation & amende de cent livres. Les ouvrages faits à Paris pour campagne, & dont une partie reviendroit pour cause de changemens ou autres, sont exceptés de la présente défense, en prouvant ce fait, s'il en sont requis, & dans le cas où la communauté n'auroit pas de preuves contraires.

Peuvent lesdits maîtres faire venir du dehors, pour leur compte, les bois dont ils auront besoin.

Défenses à toutes persones, même auxdits maîtres menuisiers d'aller au devant des bois de menuiserie destinés pour la provision de Paris, & de les acheter en chemin, non plus que dans l'eau, étant arivés aux ports d'icelle, à peine, contre les acheteurs, de confiscation, contre les vendeurs, de la perte du prix, & de l'amende de trois cents livres envers les uns & les autres.

Aucun maître, ni encore moins un faux ouvrier, ne peut travailler pour un bâtiment, ou autre ouvrage commencé par un maître, que celui-ci ne soit payé, & que sa quitance finale ne lui ait été représentée par celui qui veut l'employer, qu'il ne lui en ait été donné copie certifiée, comme n'étant rien dû à ce maître, ni à aucune autre à peine de cent livres d'amende, & de payer en son nom, sauf son recours contre le bourgeois; & s'il n'étoit pas maître, d'être déchu de parvenir à la maitrise.

Les maîtres ne peuvent avoir qu'un apprenti à la fois obligé pour six années par brevet passé par-devant notaires, signé & ratifié par les jurés en charge, ou au moins par deux d'entr'eux; pour quoi sera payé dix huit livres aux jurés. Ils peuvent néanmoins, sous les mêmes conditions, en prendre un second, quand les trois premieres années du premier sont expirées; peuvent encore en avoir deux autres sous le nom d'un autre maître, qui voudroit bien leur céder son droit à cet égard, avec défense de les garder chez eux plus d'un mois sans être obligé, à peine de cinquante livres d'amende, &c. à moins que le retard ne viene des parens; en ce cas ils peuvent encore les garder un mois. Les maîtres ou les apprentis qui ont des plaintes à faire l'un de l'autre, doivent s'adresser aux jurés en leur bureau, afin qu'ils statuent sur ce qui sera nécessaire. Les transports de brevets doivent être passés par-devant notaires, & ratifiés par les jurés, à qui il est dû six livres.

Arivant le décès d'un maître ou d'une veuve, le fils qui ne sera pas reçu maître, sera tenu de fermer la boutique ou atelier, trois mois après au plutard; ce délai lui étant acordé par grâce, pour parvenir à la maitrise s'il le souhaite, & pour finir les ouvrages commencés de sesdits pere & mere; & ledit temps passé, s'il n'est reçu maître, les bois, outils & ustensiles dudit metier, saisis & confisqués avec cinquante livres d'amende.

Tous compagnons sortant d'apprentissage, arivant du dehors, ou résidant à Paris, qui veulent y travailler, sont tenus de se faire enregistrer au bureau de leur communauté, en un regitre tenu à cet effet par les jurés, & de leur payer cinq sous pour le droit d'enregistrement & certificat qui leur en est délivré, sous peine, à ceux qui n'y satisfont point, d'y être privés d'ouvrage. Défenses expresses aux maîtres de les employer qu'en leur représentant ledit certificat des jurés, qu'ils sont tenus de renouveler tous les ans au mois de juillet, en payant deux sous six deniers; sous peine, contre les contre-venans, de vingt livres d'amende pour chaque compagnon; & lors de la visite faite par les jurés chez tous les maîtres & veuves, ils sont chacun tenus de leur donner un état juste du nombre des compagnons qui travaillent pour eux, en les désignant par noms, surnoms & sobriquets, sans en excepter aucun, avec ceux de leurs apprentis, qu'ils certifieront véritable sous peine de l'amende ci-dessus.

Défenses à tous maîtres dudit métiers, quels qu'ils soient, de soustraire, suborner, attirer ou admettre chez eux, ou de donner de l'ouvrage à aucun fils de maître ou compagnon, qu'il ne leur ait fait voir le certificat des jurés, celui du pere ou du maître qu'il aura servi, contenant qu'il est content, & consent qu'un autre maître l'emploie, sous peine de vingt livres d'amende contre les contre-venans, & de dix contre le compagnon.

Aucun compagnon ne peut quiter son maître, qu'il ne l'ait averti quize jours auparavant, qu'il n'ait fait & parachevé l'ouvrage qu'il a entre les mains, & le maître en droit de refuser son certificat, si le compagnon n'a pas satisfait à ce qui lui est prescrit.

Défenses très-expresses à tous compagnons de faire chez lui aucunes fonctions de maître, d'avoir un établi & grès outils, comme varlope, valets, sergens, rabots, feuillerets, guillaumes, scies à refendre, & autres, excepté ceux de moulures; sous peine de saisie & confiscation. Ceux demeurant en maisons religieuses, colléges, communautés ou autres endroits même privilégiés, ou prétendus tels, de la ville, faux-bourgs & banlieue de Paris, ne peuvent tenir ni avoir sous eux aucuns compagnons & apprentis à peine de cent livres d'amende, & les compagnons ou apprentis qui y auront travaillé; privés au moins pour une année d'ouvrage, en ladite ville, faux-bourgs & banlieue d'icelle. Les compagnons travaillant pour les bourgeois de Paris, colléges, couvens ou autres, ne la peuvent faire qu'à la journée, & non par entreprise, sans pouvoir rien fournir; & sont tenus, avant de commencer l'ouvrage, d'en faire leur déclaration au bureau de ladite communauté, pour être icelle enregistrée, afin que s'il y a plainte contre quelques-uns d'eux de la part de ceux qui les emploient, les jurés puissent y mettre ordre, le délinquant étant connu, & qu'ils puissent visiter leurs ouvrages, qu'il leur est enjoint de bien faire, suivant l'art, à peine de cinquante livres d'amende; & en cas de récidive, déchus du droit de parvenir à la maitrise. De leur côté, les bourgeois & autres doivent les nourir, leur fournir tous les bois, outils & utensiles nécessaires, & ne peuvent faire transporter lesdits ouvrages dans une autre maison que celle où ils ont été faits, à peine de confiscation & de trois cents livres d'amende.

Défenses à tous compagnons de faire aucunes assemblées ou cabales, sous prétexte de confrérie, à peine de vingt livres d'amende contre chacun des contre-venans.

Les veuves qui n'ont pas de fils en état de conduire leurs ouvrages, doivent prendre un compagnon ou serviteur expert & entendu; le présenter & faire agréer par les jurés, qui enregistreront la veuve & le compagnon; & ou le compagnon quiteroit cette veuve, ou qu'elle le renverroit, elle doit faire le semblable pour le nouveau, à peine de saisie & confiscation des ouvrages, & de cinq cents livres d'amende tant contr'elle que contre le compagnon. Elles ne peuvent aussi prêter leurs noms, &c.

Les bois que les marchands forains font venir sur les ports de Paris, seront achetés par les maîtres dudit métier, à la charge que tous les maîtres qui se trouveront lors de leur délivrance, en auront leur part, si bon leur semble, suivant leur prix, & aux mêmes conditions convenues avec le vendeur, par le premier desdits maîtres qui en aura fait le marché, auquel cas ils lotiront entr'eux; pourquoi lesdits bois garderont le port au moins trois jours, non compris les fêtes & dimanches, & ne pouront être enlevés par qui que ce soit, qu'après lesdits trois jours expirés. Peuvent aussi les bourgeois avoir part auxdits lotissemens, s'ils ont paru auparavant que les lots soient faits, en payant le même prix, à la charge néanmoins d'employer lesdits bois à leur usage, & non pour le revendre & en faire le regrat, le tout à peine de saisie & de confiscation, & de trois cents liv. d'amende, conformément à l'art. XXI du chap. 3 de l'ordonance du mois de décembre 1672.

Il est enjoint aux marchands forains & autres, de ne faire venir à Paris, que de bons bois, sains & de la meilleure qualité, ayant leur longueur, largeur & épaisseur, au désir de la sentence du bureau de la ville du premier juin 1699, confirmée par arrêt du parlement du 25 février 1701, & suivant l'art. XIX de la susdite ordonance de 1672; & pour obliger les marchands de s'y conformer. Les jurés menuisiers, ou ceux par eux commis à cet effet, faisant le lotissement ordoné ci-dessus, feront aussi le rebut des pieces défectueuses, ou qui n'auroient pas longeurs & épaisseurs requises; & dans la livraison desdits bois, feront tenus lesdits marchands & autres de se conformer auxdits sentence & arrêt confirmatif, &c. Les marchands, voituriers & autres qui font venir lesdits bois de menuiserie, sont tenus de prendre des lettres de voiture des ports & des lieux d'où ils tirent lesdites marchandises, contenant les nombre, espece & qualités de leur bois, spécifié en tant de trains, coupons, brelles, éclusées, bateaux ou autres voitures, lesquelles lettres seront légalisées par le juge le plus procha du port ou du lieu de leur départ, qui indiquera en même temps le lieu de leur destination, sous les peines portées en l'article I de la page 212, & au désir des articles VIII & IX du chapitre 2 de ladite ordonance de 1672.

Est ordoné pareillement sous les mêmes peines aux voituriers, mariniers, marchands ou autres, qui amenent ou font venir lesdits bois à Paris, d'en signifier au bureau desdits maîtres menuisiers, l'arivée à tel port de ladite ville, dans le jour qu'ils toucheront ledit port, la lettre de voiture en tête, avec la légalisation faite par le juge le plus proche de l'endroit d'où ils sont partis, ensemble le jour qu'ils doivent être tirés de l'eau, ou déchargés des bateaux & autres voitures, afin que les jurés en fassent la visita & la lotissement comme dit est, dans les trois jours qu'ils doivent tenir port après avoir été mis à terre, avant d'être vendus & livrés, conformément à l'édit du mois de juin 1700, & à l'arrêt du parlement, du 23 février 1702, confirmatif de la sentence de la ville. Défenses leur sont faites de les vendre, ni en recevoir arrhes ou denier à dieu, qu'ils n'aient fait la susdite déclaration; & aux autres maîtres ainsi qu'aux bourgeois & à tous autres d'en acheter, que l'original de la

la signification ne leur ait été présenté par le vendeur, qui est tenu d'en fournir son certificat aux acheteurs, suivant l'article XXXIII du chapitre 17 de ladite ordonnance de 1672. Lesdits marchands forains & autres, tenus de tenir port jusqu'à l'entiere vente & livraison de leurs bois, avec défenses de les vendre à aucun autre marchand, & auxdits marchands d'en acheter à peine de confiscation de bois, perte du prix d'iceux, & de l'amende de trois cents livres, au desir de l'article XXIII du chapitre 3 de ladite Ordonnance de 1672, & des sentence & arrêt ci-dessus. Il est défendu auxdits marchands forains de mettre leurs bois ailleurs que sur les ports publics, & d'avoir aucuns chantiers où ils soient empilés avec lates, sous leurs noms ni celui d'autres personnes: permis aux seules maîtres menuisiers ou marchands merciers d'avoir magasin desdites bois à ouvrer, pour en faire marchandise, conformément à l'article XXIV du chap. 3 de ladite ordonnance de 1672.

Défenses aux tourneurs de revendre & faire le regrat de tous bois de sciage, qu'ils n'aient été par eux ouvrés & employés aux ouvrages de leur métier; & à tous déchireurs de bateaux, d'en vendre d'autres que ceux provenus de leurs bateaux déchirés, sous les peines portées en l'article I de la page 212.

Nul ne peut entreprendre aucuns ouvrages de menuiserie, qu'il ne soit maître; défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de s'immiscer d'en entreprendre, faire ni faire faire aucuns, que pour leur usage personel. Pareilles défenses aux maîtres des autres arts & métiers, de faire, sous quelque prétexte que ce soit, aucuns des ouvrages de menuiserie, ni les faire faire, même par les compagnons dudit métier de menuisier & ébéniste, les vendre ni distribuer, soit en public, soit en particulier, sous peine de confiscation & saisie.

Nota. Expliqué & modifié par les arrêts de la cour & enregistrement des présens statuts du 20 août 1751, en ce qu'il y est dit, que les communautés y opposantes seront maintenues dans le droit de faire faire par les maîtres menuisiers, & de vendre les choses qui concernent leur profession.

Les miroitiers, tapissiers, sellers, charons & horlogers, peuvent faire faire & vendre les ouvrages de menuiserie & ébénisterie, qui se trouvent joints à ceux de leur profession, mais rien au delà; à condition, 1°. que chacun d'eux n'en poura faire faire aucuns, que par les maîtres, & qu'ils n'en recevront & admétront chez eux, que de marqués de la marque du maître qui l'aura fait. 2°. Que les maîtres menuisiers auront droit d'aller en visite chez les susdits maîtres & autres qui revendent des ouvrages de leur métier, suivant les sentences & arrêts rendus à cet effet, pour empêcher toutes contraventions, &c. sous peine de saisie, confiscation & amende de vingt livres par piece d'ouvrage; enfin, que les maîtres menuisiers auront aussi le droit de faire faire & vendre, avec leurs ouvrages, ceux des susdites professions qui auront celui de vendre les leurs.

Les bourgeois achetant des ouvrages dudit métier, aux lieux privilégiés, sont tenus de les acompagner & conduire, en les faisant transporter chez eux, soit par eux-mêmes, ou bien par leurs enfans ou domestiques en donnant un certificat signé de leur main, comme ils ont acheté tel ouvrage, chez un tel ouvrier ou marchand, demeurant à.., pour leur usage, & non pour d'autres, qu'ils font conduire à cet effet chez eux; que la persone qui acompagne ledit ouvrage se nomme telle; & est véritablement leur enfant ou domestique actuelement à leurs gages: ce qu'ils sont obligés d'affirmer véritable en étant requis, s'il y a preuve au contraire; autrement lesdits ouvrages saisis & confisqués, le soi-disant domestique emprisoné, & le faux ouvrier condamné en cent livres d'amende.

Ne peuvent les fripiers acheter des ouvrages neufs de menuiserie, que dans le cas où les maîtres menuisiers seroient obligés d'en vendre, pour subvenir à leurs nécessités, après les avoir marqués de leur marque, & en payant le prix comptant, de tirer dudit maître quitance au bas du mémoire détaillé desdits ouvrages par lui vendus dans ce cas, conformément aux ordonances. A l'égard des ouvrages vendus par autorité de justice, & qui ne sont pas marqués de la marque d'un maître, ils sont tenus, en les achetant, d'en tirer un certificat de l'huissier qui aura fait la vente, &c.

Les marchands merciers ne peuvent vendre aucuns desdits ouvrages de menuiserie, sans être marqués de la marque du maître qui les a faits, à peine de confiscation, saisie & amende de vingt livres par piece d'ouvrage en contravention.

Tous les ouvrages dudit métier doivent être bien & dûment faits, suivant l'art, de bons bois sains, secs, loyaux & marchands, sans aubier, nœud vicieux, piqures de vers ni pourritures; & ceux qui seront trouvés pécher en quelque chose, saisis & confisqués; même ceux en qui se trouveront un assez grand nombre de défauts prohibés pour être estimés de nulle valeur, seront brûlés devant la porte de l'ouvrier qui les aura faits, à moins qu'il ne soit demeurant dans un lieu privilégié, auquel cas ils seront brûlés devant la porte dudit lieu, & le contre-venant condamné en cent livres d'amende pour la premiere fois, & en plus grande peine, en cas de récidive.

Les articles XLII, jusques & compris le LXIVe; le LXVIIe, jusques & compris le LXXXe, entrent dans un grand & curieux détail de tous les ouvrages de menuiserie qui se peuvent faire par les maîtres, de la maniere dont ils doivent être faits & travaillés, pour n'être point sujets à saisie, ni les ouvriers à l'amende.

Suivant l'édit du mois d'août 1776, les menuisiers font une même communauté avec les ébénistes, les tourneurs & les layetiers.

Leurs droits de réception, sont de 500 liv.

Explication suivie des Planches de l'Art du Menuisier.

L'Art du Menuisier en Bâtimens, contenant vingt-deux Planches.

PLANCHE PREMIERE.

Le haut de cette Planche représente un chantier de menuisier, où plusieurs ouvriers sont occupés, les uns en *a* à débiter des bois, d'autres dans l'âtelier en *b* à d'autres ouvrages, & les autres en *g* à ranger le bois sur les piles. *bb*, sont des piles de menuiserie.

Assemblages.

Fig. 1, assemblage carré à moitié bois. A B, les pates.

Fig. 2, assemblage carré à tenon & mortoise. A, le tenon. B, la mortoise.

Fig. 3, assemblage carré à bouement avec alaise à tenon & mortoise. A, le tenon. B, la mortoise.

Fig. 4, assemblage carré à bouement au milieu à tenon & mortoise. A A, l'assemblage.

Fig. 5, assemblage carré à bouement croisé à tenon & mortoise. A A, les assemblages.

Fig. 6, 7, 8, assemblages à queue d'aronde, à queue d'aronde tout court, à queue d'aronde perdue, à queue percée.

PLANCHE II.

Le haut de la Planche représente un âtelier de menuiserie, où plusieurs ouvriers sont occupés à différens ouvrages de menuiserie en bâtimens; l'un en *a* à refendre; un en *b* à scier; deux autres en *c* à débiter des bois; un en *d* à percer au vilebrequin; deux en *e* à pousser des rainures & languetes; un en *f* à monter une feuille de parquet. *g* & *h*, sont différens ouvrages de menuiserie préparés.

Assemblages.

Fig. 9, assemblage à clef. A A &c, les mortoises des clefs. BB, les clefs.

Fig. 10, assemblages en onglet entaillé à moitié bois. A B, les onglets.

Fig. 11, assemblage en onglet à tenon & mortoise.

Fig. 12, assemblage en fausse coupe.

Fig. 13, assemblage en adent ou à rainure & languete. A, la rainure. B, la languete.

Fig. 14, assemblages en emboîture. A, l'emboîture. B, la rainure. C, la languete. DDD, les mortoises des clefs. EEE, les clefs. FFF, les planches assemblées.

PLANCHE III.

Assemblages. Les bois de même épaisseur.

Fig. 1, assemblage à feuillure. A, la feuillure.

Fig. 2, assemblage à rainure & languete. A, la rainure. B, la languete.

Fig. 3, assemblage à rainure & languete avec feuillure. A, la rainure. B, la languete. C, la feuillure.

Fig. 4, assemblage à rainure & languete. A A, les rainures. B B, les doubles languetes.

Fig. 5, assemblage à double rainure & languete. A A, les rainures. BB, les languetes.

Fig. 6, assemblage à rainure & languete avec double feuillure. A, la rainure. B, la languete. CC, les doubles feuillures.

Fig. 7, assemblage à noix. A, la noix creuse. B, la noix ronde.

Fig. 8, assemblage de différente épaisseur à feuillure simple. A, la feuillure.

Fig. 9, assemblage à feuillure double. A, la feuillure.

Fig. 10, assemblage à double rainure. A A, les doubles rainures.

Fig. 11, assemblage en avant à rainure & languete. A, la rainure. B, la languete.

Fig. 12, autre assemblage en avant à rainure & languete. A, la rainure. B, la languete.

Fig. 13, assemblage en avant à rainure & double languete. A A, les rainures. B B, les doubles languetes.

Fig. 14, assemblage à recouvrement, à rainure & languete. A, le recouvrement. B, la rainure. C, la languete.

Assemblages angulaires.

Fig. 15, assemblage à feuillure à bois entier. A, la feuillure.

Fig. 16, assemblage à feuillure à moitié bois. A, la feuillure.

Fig. 17, assemblage à rainure & languete à moitié bois. A, la rainure. B, la languete.

Fig. 18, assemblage à rainure & languete d'un côté. A, la rainure. B, la languete.

Fig. 19, assemblage à rainure en arriere. A, la rainure. B, la languete.

Fig. 20, assemblage à rainure & languete en avant. A, la rainure. B, la languete.

Assemblages à pates.

Fig. 21, assemblage à pates & à queue d'aronde. A, la queue d'aronde.

Fig. 22, piece d'assemblage portant la queue d'aronde. A, la queue.

Fig. 23, piece d'assemblage portant l'entaille de la queue d'aronde. A, l'entaille.

Fig. 24, assemblage à tenon & mortoise bout à bout. A, l'assemblage.

Fig. 25, piece d'assemblage portant la mortoise. A, la mortoise.

Fig. 26, piece d'assemblage portant le tenon. A, le tenon.

Fig. 27, assemblage à pate à moitié bois & chevillé. A, l'assemblage.

Fig. 28 & 29, pieces d'assemblage. A A, les pates.

Assemblages en trait de pupitre.

Fig. 30, assemblage en trait de pupitre à pates. A A, les pates. B, le coin.

Fig. 31, coins de l'assemblage.

Fig. 32 & 33, pieces de l'assemblage. A A, les pates. B B, les talons. C C, les entailles des pates.

Fig. 34, assemblage en trait de pupitre simple. A A, les coins. B B, les pates.

Fig. 35, coins.

Fig. 36 & 37, pieces de l'assemblage. A A, les pates. B B, les talons. C C, les entailles des pates.

Fig. 38, coins.

Fig. 39, assemblage en trait de pupitre double. A A &, les coins. B B, les pates.

Fig. 40 & 41, pieces de l'assemblage. A A, les pates. B B &, les talons. C C, les entailles des pates.

PLANCHE III. N°. 2.

Moulures à cádres embrâsés. Cádres à panneaux liés.

Fig. 1, cádre à filet.
Fig. 2, cádre à quart de rond & filet.
Fig. 3, cádre à baguete.
Fig. 4, cádre à quart de rond & filet.
Fig. 5, cádre à baguete & filet.
Fig. 6, cádre à quart de rond, double filet & congé.

Cádres à panneaux détachés.

Fig. 7, cádre à filet.
Fig. 8, cádre à quart de rond & filet.
Fig. 9, cádre à baguete.
Fig. 10, cádre à quart de rond & double filet.
Fig. 11, cádre à baguete & filet.
Fig. 12, cádre à quart de rond, double filet & congé.

Cádres à panneaux liés.

Fig. 13, cádre à congé.
Fig. 14, cádre à bouement.
Fig. 15, cádre à congé & filet.
Fig. 16, cádre à bouement, à baguete & filet.
Fig. 17, cádre à congé, baguete & filet.
Fig. 18, cádre à bouement, baguete & congé.

Cádres à panneaux détachés.

Fig. 19, cádre à congé.
Fig. 20, cádre à bouement.
Fig. 21, cádre à congé & filet.
Fig. 22, cádre à bouement, baguete & filet.
Fig. 23, cádre à congé, baguete & filet.
Fig. 24, cádre à bouement, baguete & congé.

Cádres à demi-gorge à panneaux détachés.

Fig. 25, cádre à bouement.
Fig. 26, cádre à bouement, baguete & filet.
Fig. 27, cádre à bouement, baguete & congé.
Fig. 28, cádre à bouement & boudin.
Fig. 29, cádre à bouement, à baguete & boudin.
Fig. 30, cádre à bouement, à baguete & congé, & boudin à baguete.
Fig. 31, cádre à bouement, à baguete & boudin à congé.
Fig. 32, cádre à bouement, à baguete & boudin à baguete & congé.
Fig. 33, cádre à bouement, à baguete & congé, & boudin à baguete & congé.

Cádres à gorge à panneaux détachés.

Fig. 34, cádre à bouement & boudin.
Fig. 35, cádre à bouement & boudin à congé.
Fig. 36, cádre à bouement, à baguete & congé à boudin à baguete & congé.

Moulures à cádres embrâsés. Cádres à panneaux liés.

Fig. 37, bec de corbin à baguete.
Fig. 38, A, baguete & filet.
Fig. 39, A, baguete & congé.

Cádres à panneaux détachés.

Fig. 40, bec de corbin à baguete.
Fig. 41, A, baguete & filet.
Fig. 42, A, baguete & congé.

Cádres à panneaux liés.

Fig. 43, bec de corbin à demi-gorge à baguete.

Fig. 44, A, baguete & filet.
Fig. 45, A, baguete & congé.

Cádres à paneaux détachés.

Fig. 46, bec de corbin à demi-gorge à baguete.
Fig. 47, A, baguete & filet.
Fig. 48, A, baguete & congé.

Cádres à gorge à paneaux à double plate-bande.

Fig. 49, bec de corbin à filet.
Fig. 50, A, baguete.
Fig. 51, A, baguete & congé.

Gorges à filet.

Fig. 52, bec de corbin à filet.
Fig. 53, A, baguete.
Fig. 54, A, baguete & congé.

Gorges à quart de rond.

Fig. 55, bec de corbin à filet.
Fig. 56, A, baguete.
Fig. 57, A, baguete & congé.

Gorges à congé, à baguete.

Fig. 58, bec de corbin à filet.
Fig. 59, A, baguete.
Fig. 60, A, baguete & congé.

Demi-gorges à boudin.

Fig. 61, bec de corbin à filet.
Fig. 62, A, baguete.
Fig. 63, A, baguete & congé, boudin à congé.

Gorges à filet.

Fig. 64, bec de corbin à filet, boudin à filet.
Fig. 65, A, baguete, boudin à baguete.
Fig. 66, A, baguete & congé, boudin à congé à baguete.

Cádres élégis.

Fig. 67, plate-bande, gorge, bec de corbin & boudin à filet.

Fig. 68, plate-bande à quart de rond, gorge à filet, bec de corbin à baguete, & boudin à congé.

Fig. 69, plate-bande à congé, gorge à filet, bec de corbin à congé; boudin à baguete.

Fig. 70, plate bande à filet, gorge à filet, bec de corbin à baguete, doucine à filet.

Fig. 71, plate-bande à congé, gorge à filet, bec de corbin à baguete & congé, doucine à baguete.

Fig. 72, plate-bande à boudin & congé, gorge à filet, bec de corbin à baguete & congé, doucine à baguete.

PLANCHE IV.

Moulures.

Fig. 1, baguete.
Fig. 2, boudin.
Fig. 3, quart de rond.
Fig. 4, cavet.
Fig. 5, talon.
Fig. 6, doucine.
Fig. 7, bec de corbin.

Fig. 8, 9, 10, 11, chambranles & bâtis des portes à placard. A A &c, les chambranles. BB, les bâtis des portes. CC, les cádres. DD, les paneaux. EE, les embrâsemens.

Fig. 12, 13, 14, 15, bâtis de lambris. ABC, les bâtis.

Fig. 16, portion de lambris. A A, paneaux de portes à placard simple. BB, paneaux de portes à placard à deux vantaux. C, paneau de la porte coupée. DD, paneaux de lambris. EE, paneaux pilastres. FF, paneaux d'apui. GG, paneaux pilastres d'apui. HH, dessus de porte. II, chambranle. KK, bâtis. LL, cádres. MM, traverse. NN, joints de la porte coupée. OO, joint à pivot de la porte. PP, plan de la porte coupée. QQ, cymaise. RR, plinthe. SS, corniche.

PLANCHE V.

Fig. 1, *porte coupée dans le lambris.*

A, partie du cádre du haut. BB, partie du cádre du bas. C, paneau du haut. D, paneau du bas. EE, bâtis. F, cymaise. G, plinthe.

Fig. 2, *porte à placard simple à un vantail.*

A A, le chambranle. BB, les paneaux. CC, les bâtis. DD, les cádres.

Fig. 4 & 5, assemblage à tenon & mortoise du chambranle. A, le tenon. B, la mortoise.

Fig. 6 & 7, assemblage du socle du même chambranle. A, le tenon. B, la mortoise du socle.

Fig. 8, 9, 10, 11, profils d'une porte à parement simple à un seul vantail, d'une porte à parement double à un seul vantail, d'une porte à parement simple à deux vantaux, & d'une porte à parement double à deux vantaux. A A &c, les chambranles. BB, les bâtis. CC, les paneaux.

PLANCHE VI.

Élévation & plan d'une décoration de lambris, décoré d'ordre d'architecture, propre à un salon circulaire.

PLANCHE VII.

Élévation & plan d'une décoration de lambris, décoré d'ordre d'architecture, à l'usage d'un salon carré.

PLANCHE VIII.

Élévations & plans de décoration de lambris, décorés d'architecture, l'un avec ordre, & l'autre sans ordre, à l'usage de salle de compagnie, l'une à bâre longue, & l'autre à pan coupé.

PLANCHE IX.

Élévations & plans de décorations de lambris, décorés d'architecture, l'un avec ordre, & l'autre sans ordre, à l'usage de cabinets ou bibliotheques.

PLANCHE X.

Fig. 1, *porte cochere plein cintre*.

A, linteau. BB, guichets. CC, bâtis des guichets. DD, cadres des guichets. EE, paneaux des guichets. FF, batans des portes: GG, traverse. HH, paneaux en bossage. II, paneaux cintrés. KK, câdres cintrés.

Fig. 2, *porte plein cintre, avec croisée d'entresol*.

A, linteau. BB, guichets. CC, bâtis des guichets. DD, câdres des guichets. EE, paneaux des guichets. FF, batans des portes. GG, paneaux au dessus des guichets. HH, câdres des paneaux. I, apuis de balcon. KK, paneaux cintrés. LL, câdres cintrés.

Fig. 3, *porte carrée*.

A, linteau. BB, guichets. CC, bâtis des guichets. DD, câdres des guichets. EE, paneau du bas des guichets. FF, bâtis des portes. GG, bâtis des paneaux au dessus des guichets. HH, paneaux. II, câdres. KK, traverses. LL, corniche des paneaux. M, paneau dormant. N, câdre.

Fig. 4, *porte bombée*.

Fig. 5, *porte surbaissée*.

BB, guichets. CC, bâtis des guichets. DD, câdres des guichets. EE, paneaux des guichets. FF, batans des portes. GG, bâtis des paneaux au dessus. HH, câdre du paneau surbaissé. H, corniche du paneau bouclée. II, paneau. K, linteau. LL, câdre du paneau bombé.

Fig. 6, *porte charetiere*.

AA, les planches. BB, les bâres. CC, les points d'apui.

Fig. 7, *porte bâtarde à deux vantaux*.

A, linteau. BB, les bâtis. CC, les câdres. DD, les paneaux du haut. EE, les paneaux du bas. F, câdre du paneau dormant.

Fig. 8, profil de l'une des portes cocheres. B, batant de la porte. C, batant du guichet. D, câdre. E, paneau.

Fig. 9, profil de la porte bâtarde. B, batant. C, câdre. D, le paneau.

Fig. 10, *porte d'allée*.

AA, les bâtis. BB, les câdres. C, paneau du haut. D, paneau du bas.

Fig. 11, *porte d'écurie*.

AA, les bâtis. BB, les paneaux du haut. CC, les paneaux du bas.

PLANCHE X. N°. 2.

Fig. 1, 2, 3 & 4, plans de la porte cochere plein cintre, *Fig.* 1 de la planche précédente, à la hauteur II, à la hauteur HH, à la hauteur BB, & à la hauteur EE.

Fig. 5, 6, 7 & 8, plan de la porte cochere plein cintre, *Fig.* 2, *Pl. X*, *n°* 1, à la hauteur KK, à la hauteur GG, à la hauteur BB, & à la hauteur EE.

Fig. 9, 10, 11 & 12, plans de la porte cochere carrée, *Fig.* 3, *Pl. X*, *n°*. 1, à la hauteur M, à la hauteur HH, à la hauteur BB, & à la hauteur EE.

Fig. 13, 14, 15 & 16, plans de la porte cochere bombée, *Fig.* 4, *Pl. X n°*. 1, à la hauteur I, à la hauteur M, à la hauteur B, & à la hauteur E.

Fig. 17, 18, 19, 20, plans de la porte cochere surbaissée, *Fig.* 5, *Pl. X n°*. 1, à la hauteur I, à la hauteur K, à la hauteur B, & à la hauteur EE.

Fig. 21, 22, plans de la porte bâtarde, *Fig.* 9, *Pl. X n°*. 1, à la hauteur DD, & à la hauteur EE.

Fig. 23, 24, plans de la porte d'écurie, *Fig.* 11, *Pl. X n°*. 1, à la hauteur BB, & à la hauteur CC.

PLANCHE XI.

Fig. 1, profil de la porte cochere, *Fig.* 1 *de la Planche X*, *n°*. 1.

Fig. 2, profil de la porte cochere, *Fig.* 2, de la même.

Fig. 3, profil de la porte cochere, *Fig.* 3, de la même.

Fig. 4, profil de la porte cochere, *Fig.* 4, de la même.

Fig. 5, profil de la porte cochere, *Fig.* 5, de la même.

Fig. 6, profil de la porte bâtarde, *Fig.* 7, de la même.

Fig. 7, profil de la porte d'allée, *Fig.* 10, de la même.

Fig. 8, profil de la porte d'écurie, *Fig.* 11, de la même.

Noms des pieces concernant les portes cocheres.

A A &, bâti batant des portes. B B, bâti dormant des portes. C C, bâti du haut. D D, paneaux du haut. E E, bâti double. F F, bâti des guichets. G G, paneaux au dessus des guichets. H H, paneaux du haut des guichets. I I, paneaux du bas des guichets. K K, linteaux. L L, bossage. M M, traverse du haut des portes. N N, traverse du bas des portes. O O, traverse du haut des guichets. P P, traverse du bas des guichets. Q Q, traverse du milieu des guichets.

Détails de la porte cochere carrée, Fig. 3, Pl. X n°. 1.

Fig. 9, 10, traverses du paneau dormant. A A, les moulures. B B, les mortoises.

Fig. 11, 12, montans du paneau dormant. A A, les moulures. B B, les tenons.

Fig. 13, linteau.

Fig. 14, 15, corniches des paneaux au dessus des guichets.

Fig. 16, 17, 18, 19, batans des portes. A A &, les mortoises.

Fig. 20, 21, 22, 23, 24, 25, traverses des batans des portes. A A &, les tenons.

Fig. 26, 27, 28, 29, traverses des paneaux du haut. A A, les moulures. B B, les tenons.

Fig. 30, 31, 32, 33, montans des paneaux du haut. A A &, les moulures. B B, les mortoises.

Fig. 34, 35, 36, 37, batans des guichets. A A, les moulures. B B, les mortoises.

Fig. 38, 39, 40, 41, 42, 43, traverses des guichets. A A, les moulures. B B, les tenons.

PLANCHE XI. N°. 2.

Fig. 1, porte batante à deux vantaux. A A, les châssis. B B, les traverses.

Fig. 2, porte batante à un seul vantail. A A, le châssis. B B, les traverses.

Fig. 3, 4, porte de caves & de cuisines. A A, les planches. B, l'emboîture. C C, les bâres.

Fig. 5, élévation; *Fig.* 6, plan; *Fig.* 8, coupe d'une croisée & de ses volets. A A, le tableau de la croisée. B B, le châssis dormant. D D, les batans de derriere des châssis à verre. E E, les batans de devant. F F, les traverses du haut. G G, les traverses du bas. H H, les petits bois. I, le linteau. K K, les joints des volets. L L, montans des volets. M M, traverses des volets. N N, cadres des volets. O O, paneaux des volets. P, partie de l'embrâsement.

Fig. 7, exemple de deux montans de châssis à verre, à noix. A, le montant entrant à noix. B, le montant portant la noix.

PLANCHE XII.

Fig. 1, élévation; & *Fig.* 2, coupe d'une croisée à vertes de Bohême ou glaces. A A, le châssis dormant. B B, les châssis à verre. C C, les petits bois.

Fig. 3, 4, batans de milieu entrant l'un dans l'autre à noix. A A, les moulures. B B, le mortoises.

Fig. 5, batant de derriere. A A, les moulures. B B, les mortoises.

Fig. 6, 7, traverses du haut des châssis à verre. A A, les moulures. B B, les tenons.

Fig. 8, 9, traverse du bas des châssis à verre. A A, les moulures. B B, les tenons.

Fig. 10, 11, petits bois. A A, les moulures. B B, les tenons.

Fig. 12, plan dévelopé de la croisée. A A, le châssis dormant. B B, montans de derriere des châssis à verre. C C, montans à noix des mêmes châssis.

Fig. 13, croisée à coulisse. A A, châssis dormant. B B, châssis à verre dormant. C C, châssis à verre à coulisse.

Fig. 14, plan dévelopé de la croisée. A, le châssis dormant. B, le châssis à coulisse.

Fig. 15, porte croisée. A, linteau. B B, le châssis dormant. C C, les batans de derriere du châssis à verre. E E &, les petits bois. F F, les paneaux du bas. G G, cadres des paneaux.

Fig. 16, planche de la porte croisée. B, le châssis dormant. C, le batant de derriere du châssis à verre. D D, batans de milieu.

Fig. 17, vantail d'une porte croisée.

Fig. 18, porte vitrée. A A, les batans. B, les petits bois. C, paneau du bas. D D, cadre du paneau.

Fig. 19, cloison de menniserie. A A &, planches. B B, coulisses.

Fig. 20, jalousie. A A, châssis. B C, les traverses. C C &, les planchetes.

Fig. 21, fermeture de boutique. A A, les planches. B B, les emboîtures.

Fig. 22, parquet en losange. A A, feuille de parquet. B B, bâtis. C C, leur assemblage. D D, les croisillons. E E &, les carreaux.

Fig. 23, parquet carré. A A, les feuilles. B B, les montans assemblés en pointe de diamant. C C, les bâtis. D D, les croisillons. E E &, les carreaux.

Fig. 24, parquet en point d'Hongrie. A A, les montans. B B, les travées.

Fig. 25, 26, montans du parquet en point d'Hongrie. A A &, les rainures.

Fig. 27, 28, 29, travées du même parquet. A A &, les languetes.

Fig. 30, 31, montans du parquet carré. A A &, les pointes de diamant. B B, les rainures.

Fig. 32, 33, 34, 35, bâtis. A A, les tenons. B B, les languetes.

Fig. 36, 37, croisillons du milieu. A A, les entailles. BB, les tenons.

Fig. 38, 39, 40, 41, 42, 43, petits croisillons. A A, les entailles. BB, les tenons.

Fig. 44, 45, 46, 47, autres petits croisillons. A A, les tenons.

Fig. 48, 49, 50, 51, 52, carreaux. A A, les languetes.

Fig. 54, jalousie à la persiene. A, la planche portant poulies. B, la planche tournante. CC&, les lates. D, le cordon pour l'enlever. E E, les cordons de devers.

Fig. 55, le couvercle. A A, les oreillons.

Fig. 56, planche portant poulies. A A entailles des poulies. B B, tét à touret.

Fig. 57, planche tournante. A A, les mortoises. B B, les tourillons.

Fig. 58, 59, lates. A A, les mortoises pour le passage des cordes.

PLANCHE XIII.

Outils.

Fig. 1, équerre. A, l'assemblage.

Fig. 2, équerre à épaulement. A B, les branches. C, les épaulemens.

Fig. 3, fausse équerre.

Fig. 4, triangle onglé ou équerre à onglet. A, épaulement à quarante-cinq degrés.

Fig. 5, maillet.

Fig. 6, marteau. A, la tête. B, la panne. C, le manche.

Fig. 7, 8, trusquin. A, les tiges. BB, les pointes. C, les platines.

Fig. 9, compas.

Fig. 10, tricoises. AA, les branches. BB, les mors. C, la charniere.

Fig. 11, scie à chevilles. A, le manche.

Fig. 12, petit trusquin. A, la tige. B, la pointe. C, la platine.

Fig. 13, boîte pour les onglets. A, l'entrée du bâti. B, la partie à quarante-cinq degrés.

Fig. 14, fermoir. A, le taillant. BC, le manche.

Fig. 15, ciseau. A, le taillant.

Fig. 16, ciseau de lumiere.

Fig. 17, fermoir à nez rond. B, le taillant.

Fig. 18, bec d'âne.

Fig. 19, gouge ronde. A, le taillant.

Fig. 20, gouge carrée ou grain d'orge. A, le taillant.

Fig. 21, lime. A, le manche.

Fig. 22, râpe.

Fig. 23, queue de rat; râpe.

Fig. 24, scie à araser. A, la scie.

Fig. 25, réglet à degauchir. A, la tige. BB, les planchetes. CC, leurs lumieres.

Fig. 26, vilebrequin. A, la poignée. B, le manche. C, le carré. D, la mêche.

Fig. 27, mêche. A, la tête. B, la mêche.

Fig. 28, scie à refendre. A A, les montans du châssis. BB, les traverses. C, la scie. D, la boîte d'en bas. E, la boîte du haut. F, le coin. G, la broche.

Fig. 29, scie simple. A, la lame. BC, les mortoises. CC, les traverses du châssis. D, le montant. EE, l'arête. F, la corde. G, le garot.

Fig. 30, scie tournante. BB, les tourets.

Fig. 31, petite scie.

Fig. 32, scie à main.

PLANCHE XIV.

Outils. Suite.

Fig. 1, rabot.

Fig. 2, coin du rabot.

Fig. 3, fer du rabot.

Fig. 4, varlope. A, le manche. B, le point d'apui.

Fig. 5, varlope à onglet.

Fig. 6, guillaume.

Fig. 7, coin du guillaume.

Fig. 8, fer du guillaume.

Fig. 9, feuilleret pour feuillure.

Fig. 10, coin du feuilleret.

Fig. 11, fer du feuilleret.

Fig. 12, guillaume à plate bande.

Fig. 13, fer du guillaume.

Fig. 14, bouvet simple à rainures. A, la joue. B, la rainure.

Fig. 15, fer du bouvet.

Fig. 16, bouvet à languete.

Fig. 17, fer du bouvet.

Fig. 18, bouvet brisé, ou de deux pieces à rainure. A, le bouvet féré. B, le bouvet à coins. DD, les coins.

Fig. 19, fer du bouvet brisé.

Fig. 20, bouvet brisé à languete. A, la languete,

Fig. 21, fer du bouvet.

Fig. 22, rabot cintré.

Fig. 23, fer du rabot cintré.

Fig. 24, autre rabot rond.

Fig. 25, fer du rabot rond.

Fig. 26, rabot à mouchete ronde.

Fig. 27, fer du rabot.

Fig. 28, mouchete à grain d'orge.

Fig. 29, fer de la mouchete à grain d'orge.

Fig. 30, compas à verge. A, la tige. BB, les pointes.

Fig. 31, sergent. A, la tige. B, le crochet. C, le talon. D, la coulisse. E, le talon à coulisse. F, le bout de la tige.

Fig. 32, sergent à coulisse à vis. A, la vis.

Fig. 33, établi. E, le valet. BB, la table. GC, les pieds. DD, les traverses. EE, le râtelier. F, les outils. G, le trou du tasseau. H, le tasseau. I, le crochet. K, le talon.

Fig. 34, grande scie à refendre. A, le haut. B, le bas.

De la coupe des bois pour les revêtissemens des voûtes, arrieres-voussures, trompes, tours rondes, &c.

PLANCHE XV.

Fig. 1, 2, 3, 4, *arriere-voussure Saint-Antoine plein cintre.*

Soit fait le plan ABCDEFGH; ADGH sont l'épaisseur des embrâsemens, marquez l'arc ILMNO plein cintre ou anse de panier, ajoutez l'épaisseur do bois pris sur le plan AD ou GH, & le portez de M à K, tirez le second arc BKF, & divisez la ligne courbe ILMNO en autant de parties que vous voudrez, ou en six parties égales, comme dans cette *Figure*, ces divisions tendantes au centre P touchant au second arc, d'où vous tirerez les perpendiculaires traversant plan & élévation.

Pour avoir les courbes en creux de la profondeur des embrâsemens provenant des perpendiculaires; supposons le quart du cercle venant de la ligne MP, portez cette hauteur sur la *Fig.* 3, & le point S sera le centre de courbe RT, ligne superficiele du mur; ajoutez l'épaisseur du bois RVTX, & tirez la courbe VX, parement de la menuiserie; portez ensuite Y*q* de S à 7 & de 7 à V, tirez une diagonale, la divisez en deux, élevez-y une perpendiculaire qui touchera l'horizontale au point 35, & de ce point, comme centre, vous tirerez la courbe de 7 à V, second voussoir en parement; prenez ensuite Z*a* &c, & le portez de S à 9, en suivant de même pour avoir le centre 10, ce qui donnera tous les voussoirs.

Après avoir marqué vos épaisseurs & largeurs KVTX du derriere des profils, tirez vos horizontales & perpendiculaires, & de même aux extrémités qui donneront les courbes ponctuées du plan & élévation 11 & 12; ces lignes sont pour le dévelopement des paneaux.

Pour avoir les gauches de la courbe cintrée prenez la distance de S à 13, & la portez de & à 8, S à 15, Y à 14, S à 16, de P à 17, &c des points 17, 14, 8 B, tirez la courbe, & pour la ligne ponctuée 12, dévelopement des paneaux, suivez le même ordre, & la moitié sera dévelopée.

Pour les gauches des pieces du bas, prenez de 6 à V & le portez sur les perpendiculaires &c YP, aux points 30-29-27-36-38 ligne courbe 40-23 sur le plan est sensiblement plus rentré que la ponctuée II, le paneau n'étant pas de même saillie que la moulure, ajoutez son épaisseur EP qui est la courbe ponctuée EP.

Prenez ensuite la longueur 32-28, & la portez sur le plan à la perpendiculaire du milieu de la courbe de 23 à 41 & 26-30 de 41 à 42, celle de 36-37 de 44 à 45, celle de 38-39 est parallele à 43-44; & pour avoir les gauches plus facilement, si les divisions sont en plus grand nombre, tirez les élévations de chaque perpendiculaire, comme celles qui vienent de NOZ*q*, qui sont les ponctuées 32-46, venant des paneaux des voussoirs V-X-V 7-V-9, comme le font voir les ponctuées *a-b* de la *Fig.* 3, & suivant le même ordre, prenez les horizontales touchantes aux courbes ponctuées 46-32, & les portez à chaque perpendiculaire parallele à &c Y, & tirez les courbes 41-44, 42-45, & par ce moyen vous aurez les gauches de chaque joint.

Pour avoir la longueur de chaque paneau lorsqu'il y aura des ronds ou ovales, prenez la longueur de 31-29, venant de 26, & la portez de 43 à 42, & la longueur de 28 à la perpendiculaire 26, que vous porterez de 42 à 24, & des points 42 tirez les courbes ponctuées paralleles II-G, prenez ensuite la longueur de la perpendiculaire de l'ovale 26-47, & la portez sur de plan de 42 à 48 dehors de l'ovale, & ainsi de suite 27-28 de même.

PRATIQUE.

Pour la courbe cintrée, elle peut être de plusieurs pieces, parce que les bois ne devienent pas si tranchés; mais on laisse cela au génie de l'ouvrier. La ligne diagonale B 17-ILM vous représente la largeur de la courbe pour la moitié & pour la plus forte épaisseur, ce que vous représentent les masses T-16 ou X-15, & ainsi des autres.

Votre piece étant bien préparée suivant votre plan, vous trancherez toute la matiere que vous avez de trop jusqu'à la ligne courbe B 8-14-17 bien d'équerre: & votre piece étant ainsi, vous tracerez vos autres lignes courbes B Z *q*-K, & vous trancherez la matiere que vous aurez de trop en chanfrein à vive arête, suivant les paneaux des voussoirs, depuis la ligne courbe B-8-14-17, jusqu'à la ligne courbe B Z *q* K.

Cela fait, vous prendrez, avec un compas, la largeur de votre champ & profil, que vous porterez sur le chanfrein de votre courbe, & dudit point vous ajusterez l'outil à pointe que l'on appele *trusquin*, & le tirerez le long de votre courbe par le parement; & du trait que vous aurez, vous mettrez votre piece d'équerre qui vous représentera pour lors la ligne courbe ponctuée 12; & votre piece sera faite.

On peut marquer la largeur des susdits champ & profil de point en point provenant des perpendiculaires &c Y, qui seront tracés sur la piece & tirés à la main.

Pour ce qui est de pieces du bas, la longueur de la grande est BF, & la plus forte épaisseur est sur la masse de 6 à R, & la plus foible épaisseur est de 2 à R, ou de 24 à P sur le plan de niveau.

Vous tirerez deux diagonales D 24 terminées à celle de l'angle BC 11; & votre matiere étant disposée

disposée suivant que le plan le requiert, vous appliquerez sur votre piece le calibre que vous aurez levé parallele à la ligne courbe D 18 22 24, & trancherez per-dessous tout le bois que vous autez de trop en chenfrein, suivant vos lignes courbes des voussoirs oux aplombs de vos perpendiculaires & Y, jusqu'aux lignes droites ou horizontales DCE.

L'ouvrier entendu peut s'épargner beaucoup de metiere, lorsqu'il n'emploira que les lignes horizontales noires 5-3 s pour les gauches, ce qui se verra dans la Pl. de l'arriere-voussure surbaissée. Cela fait, vous mettrez les susdites pieces d'équerre, comme vous le montrent les masses marquées aux lignes courbes en creux; & étant d'équerre, l'arête, de dessus vous représente pour lors la ligne courbe ponctuée 11.

Je ne m'expliquerai pas davantage pour trouver leurs équerres; je dirai seulement qu'on peut se servir d'une à l'ordinaire, ou par pointe & pour les assemblages & coupes.

Quant à l'ovale, les deux diagonales KF, NO, & les deux perpendiculaires KF, représentent la masse de sa longueur & épaisseur; il peut se faire de plusieurs pieces, suivent la matiere qu'on aura à employer, & autant de joints que vous aurez, autant vous tirerez de lignes perpendiculaires paralleles à celles provenantes de NO, & à chaque point vous tirerez des lignes courbes en creux du même ordre de celles de XV, V7-V 9.

On peut débillerder chaque piece ou paneau séperément, ou les coller tous ensemble, suivant que les épaisseurs le requierent.

Pour tracer les deux têtes de l'ovale, on lévera deux calibres, l'un parallele à la ligne courbe 12, & l'autre à la ligne courbe 11, qui feront de la retombée de l'ovale, comme le montre la ligne courbe ponctuée 48 sur le plan de niveau.

Pour ce qui est du revêtissement des paneaux dans leur bâti, ils se peuvent faire de différentes menieres en suivent le même ordre de l'ovale, en les mettant debout comme ledit ovale, & lorsque l'on aura plusieurs joints, ils seront marqués sur le plan & élévation parallele aux perpendiculaires & YP; & où elles toucheront aux lignes courbes, comme le montrent 36-38-29-30, & sur le plan à la ligne courbe 23, D 40, vous tirerez des horizontales comme vous le montrent 33-34-36-37 aux points 36-38, qui vous représentent les gauches de chaque paneau pour le cintre du haut.

Les horizontales que vous aurez sur la ligne courbe 23-D-40, vous donneront les gauches de chaque joint; & pour les pieces du bas, je ne les ai pas marquées sur le plan, parce que je me suis persuadé qu'on le peut entendre.

Par ce que je viens de dire ci-dessus, on remarquera seulement qu'à chaque joint on élévera des lignes courbes en creux paralleles à celles des paneaux de la *Fig.* 3, & du même ordre que le requiert le génie de l'ouvrier, & par ce moyen vous aurez le dévelopement de chaque paneau.

Autre méthode pour le revêtissement des paneaux à bois de fil dans leurs bâtis.

On remarquera que les lignes DE 40-23 P font l'épaisseur du premier paneau, & sa grosseur est de la diagonale ponctuée 44-41. Lorsque vous aurez le bois depuis la diagonale jusqu'à la ligne courbe 41-44-E, vous hacherez le bois de la susdite ligne 41-E-44, jusqu'à la ligne courbe 23-D 40 par-dessous en chenfrein, & vous remarquerez que 42-43 & 45 à F est en chanfrein par-dessous, de même que de F à E & E à D, & ajouterez leurs épaisseurs à chaque paneau.

Fig. 5, 6, 7, 8, 9, *arriere-voussure S. Antoine surbaissée.*

Comme il arive souvent que les embrâsemens ne sont point de la profondeur du demi-diametre, & qu'ils ne sont surbaissés autant que ceux qui les ont trecés en pierre l'ont souhaité; il arive donc qu'en les surbeissant par trop, cela leur ôte la grâce; mais lorsqu'ils sont revêtus de menuiserie, les menuisiers leur donnent un agrément conveneble, en adoucissant la ligne courbe du milieu; cependant ils ne le peuvent faire aux autres lignes courbes de même, ignorant eux-mêmes la nécessité qu'il y a d'en avoir plusieurs lorsqu'ils ignorent le vrai trait: car quand ils vienent au posage, ils se trouvent embrassés & passent un temps considérable à hacher la pierre pour recevoir les revêtissemens, & tout cela faute de savoir la vraie theorie, qui est l'unique moyen pour parvenir à plusieurs lignes courbes.

Pour éviter tous ces inconvéniens, venons à l'appareilleur, qui lorsqu'il aura surbaissé cette ligne courbe en creux sur son épure, peut avec facilité leur donner toute la grâce convenable, en les adoucissant checune dans leurs proportions, comme le montre la ligne M; il lévera des calibres à checun pour tracer ses pierres.

Pour avoir les gauches de la courbe du devant, les menuisiers se contentent de lever le ligne courbe en creux du milieu, & de la poser pour fixe, comme le montre la courbe Q S parallele à la perpendiculaire CDN; & avec une regle ou un compas, ils tirent la ligne courbe D, du même point D à l'extrémité E, ce qui se trouve faux; & par conséquent l'expérience nous fait voir la nécessité qu'il y a de tirer plusieurs lignes courbes en creux: pour cela faire, prenez les hauteurs de F à GF, H, F, I, que vous porterez sur l'élévation des points LMN aux points OPD, & que la susdite ligne soit tirée à la main des points EOPD.

Il est dit dans la Pl. XV, touchant l'exécution des pieces du bas qui posent sur l'imposte & embrâsement, que l'ouvrier entendu peut se dispenser de produire les lignes ponctuées provenant du derriere des profils pour l'épergne de ses bois,

ce que j'ai fait dans cette *Fig.* où l'on voit que les gauches E C ne proviennent que de l'arête des profils, dont la plus forte masse a pour épaisseur de R & I. Ayant donc préparé vos pieces suivant votre plan, & tranché les bois qui étoient de trop, jusqu'à la ligne courbe ponctuée E C, vous prendrez l'épaisseur de A ou B, ou sur les profils Q S, que vous porterez sur le dessus de vos pieces, & du point que vous aurez tiré, un trusquin qui vous donnera la ligne droite de l'embrâsement E, & la parallele à l'horizontale E L M N: de ces lignes vous trancherez toutes les matieres que vous aurez de trop en chanfrein en creux, suivant vos lignes courbes provenant des perpendiculaires L O M P, N D C à vive arête de la ligne courbe E C; ensuite vous les mettrez d'équerre.

Je ne décris point ici la méthode que l'on doit suivre pour la construction de ces sortes d'arriere-voussures, & pour la pratique de leur exécution pour les bâtis & paneaux, où l'on peut suivre le même ordre de la Pl. XV, où il est dit, que si on se trouve embarassé pour le dévelopement des ronds, ovales, ou paneaux, à cause de la multitude des traits qui se trouvent pour les développer séparément, il faut se servir du quart de cercle pour le renfondrement, & l'on suivra le même ordre à ceux qui se trouveront surbaissés.

Les trois lignes courbes A B C D E F sont paralleles à la perpendiculaire E G, vous marquerez donc à celle C D un rond ou ovale de la même maniere qu'il est dit à la planche précédente, & lorsque vous voudrez les préparer pour les mettre en œuvre, vous jugerez de vos bois.

Si vous avez cinq ou six pieces, vous diviserez votre rond ou ovale en autant de parties que vous en aurez, comme il est supposé ici en quatre parties, dont la moitié est deux; ce que vous montrent les deux diagonales H I L, qui est le dehors du rond, & vous prendrez de H à I que vous porterez de M à R, & vous tirerez la perpendiculaire ponctuée R traversant le plan & l'élévation, de suite vous prendrez de I à L que vous porterez de S à V, que vous tirerez parallele à R traversant votre plan & élévation, vous observerez que les susdites lignes doivent toucher à la ligne courbe ponctuée E au point (&) Y, & des susdits points vous tirerez les horizontales ponctuées Y Z & X, avec leurs paralleles 3 21-22 vous montrent la masse de chaque piece de bois que vous aurez pour la gauche du haut & pour le bas, ce que vous montrent les horizontales Y S R avec leurs paralleles 23 & 24, & pour les débillarder chacun séparément, vous léverez des calibres suivant les lignes courbes A B I B-26 B, provenant des lignes perpendiculaires ponctuées Y &, & par ces moyens vous verrez les longueurs & grôsseurs de chaque piece de bois que vous voudrez employer, & à en ôter certaines difformités qui s'y rencontrent.

A l'égard des paneaux, pour le revêtissement d'iceux, lorsqu'ils seront de bout comme les ronds ou ovales, vous suivrez le même ordre, & lorsqu'ils seront revêtus à bois de travers, & que vous aurez jugé des bois que vous aurez à employer pour la largeur de chacun, vous diviserez votre plan en autant de parties que vous aurez de paneaux, ainsi qu'il est marqué sur la figure en trois parties, des points 13-5; & desdits points vous tirerez des paralleles à E G, & horizontales 12, 13, 10, 5, 8, 7.

Pour avoir le dévelopement de chaque paneau, vous prendrez de 6 à 7, que vous porterez de G à M, & de 5, 4 que vous porterez de M à N, & de 12, 13, que vous porterez de N à 25, & de suite vous prendrez de 20-16 que vous porterez de 25, à O, & de 15-19, que vous porterez de O à P, & de 17-18 que vous porterez de P à Q: & pour avoir encore avec plus de facilité le dévelopement desdits paneaux, on voit que les deux lignes courbes E 2 & E 6, provienent des perpendiculaires 27 P; ainsi prenez de 7 à 8, que vous porterez de 27 à 28, & de 9-10, que vous porterez de 28 à 29; & de 2-3, que vous porterez de 29 à 30, & desdits points vous tirerez vos lignes courbes M, 28, P, N 29, O, & ajouterez vos épaisseurs, comme il est dit Pl. XV, & de même pour leur exécution.

PLANCHE XVI.

Fig. 1, *arriere-voussure Saint-Antoine biaisée.*

Comme les plans se trouvent assez indifféremment d'une même proportion, à cause de la difficulté des terrains où il se peut trouver que l'on ait bâti des édifices de même nature, & que le génie de l'architecte auroit produit sans son bâtiment des portes ou croisées biaises formant leurs arriere-voussures, comme celle de Saint Antoine, soit plein cintre ou surbaissée; lorsque l'on jugera à propos de les revêtir en menuiserie, on aura soin de prendre le plan & l'élévation justes, & les profondeurs de chaque côté des embrâsemens dans leurs biais & perpendiculairement du fond des portes & croisées, pour savoir si le tailleur de pierre a suivi le vrai trait: vous ajusterez un calibre sur la douille du milieu, & vous en verrez l'expérience par la pratique ci-après.

Le plan est représenté par A B C D E F G H, & l'épaisseur des embrâsemens par A H ou E D; commencez par enlever les deux lignes courbes A H E D, soit plein cintre ou anse de panier, puis divisez la ligne A D en autant de parties qu'il vous plaira, tendantes au centre I L M; & de leurs retombées élevez des perpendiculaires sur la ligne de biais N O P Q R A D, puis de suite vous éléverez des paralleles sur l'horizontale G F traversant le plan, & des points N O P Q R vous tirerez des paralleles à la ligne du biais touchant au perpendiculaire A D.

Pour avoir vos lignes courbes en creux ou con-

eaves ; vous prendrez de F Y que vous porterez sur la ligne de biais de D à T au point A, & de A à T, vous tirerez l'hypoténuse ou diagonale qui sera divisée en deux parties au point milieu, duquel vous éleverez une perpendiculaire à angle droit, tombant sur la perpendiculaire A D au point B, & de B vous poserez une des jambes de votre compas, & de son ouverture vous tirerez la ligne courbe A T, & de suite L X que vous porterez de D à 2, & de la hauteur D vous tirerez l'hypoténuse, laquelle sera divisée en deux parties au point du milieu, & vous abaisserez une perpendiculaire à angle droit touchant à la perpendiculaire D au point E, & du point E, vous tirerez la ligne courbe 2 D.

Je crois que ces deux lignes décrites sont suffisantes pour donner à entendre qu'en suivant cet ordre, on aura toutes les lignes courbes de chaque voussoie marquées dans cette *Figure* ; & par ce moyen, on aura aussi tous les gauches que l'on désire ; à chaque ligne courbe sera ajoutée l'épaisseur de votre matiere, comme vous le montrent les masses T 3, & ainsi des autres.

Cela fait, vous marquerez la largeur de votre champ & profil, & tirerez vos équerres du derriere de vos épaisseurs ; & d'où elles touchent vous tirerez les petites perpendiculaires ponctuées : vous tirerez ensuite des paralleles à la biaise A D touchant aux lignes courbes, & d'où elles touchent vous éleverez des paralleles à V P, ou N O Q R ; ce qui vous donnera tous les gauches de vos pieces courbes ; & pour ceux du bas qui posent sur l'imposte & embrâsement, vous prendrez de F G que vous porterez de O O, & I, M, de N-12, & P K que vous porterez de C T, & K V que vous porterez de Z à R, & ainsi des autres lignes courbes sur lesquelles je ne m'étendrai pas davantage, étant le même ordre de l'arriere-voussure de Saint Antoine des Planches précédentes ; & pour avoir le developement des paneaux dans leur bâti, on suivra aussi le même ordre pour l'exécution.

Fig. 2, *arriere-voussure Saint-Antoine sur différens cintres en plan.*

La théorie n'étant pas commune parmi les ouvriers, ils se trouvent souvent embarassés à quantité de plans différens, où véritablement les sujétions qui s'y rencontrent, ne laissent pas de leur causer beaucoup d'embaras. J'ai (pour les tirer de peine) fait en sorte d'en débrouiller plusieurs sur différens cintres en plans & élévations, en tour ronde & en tour creuse, comme le montre la *Figure* qui suit, où l'on voit les développemens des pieces formant leurs arcs par-devant ; & si le trait, pour les trouver, ne vient pas à la connoissance, ou pour mieux dire, à la conception de l'ouvrier, on aura recours à la *Fig.* 3 de cette Pl. XVIII, ou au trait de la tour ronde : on ne les peut avoir que lorsque la piece de devant est dévelopée en son plan.

Pour ce faire, il faut prendre les largeurs des profils horizontalement ; par exemple A B, que vous porterez de C à H, C D de I à L, E F de M à N, & de ces points vous tirerez la ligne courbe H L N O ; on voit que le point O tend au centre P, formant un angle aigu, d'où vous tirerez la diagonale O H, sur laquelle on élévera des perpendiculaires ponctuées, provenant des dehors de la ligne courbe G I M aux points Q R H qui sont pour avoir la courbe S T V O, & ajouterez la gauche qui est la ligne courbe ponctuée O X, provenant de K A-A C-Y E.

Je n'en dis pas davantage, ayant déja averti d'avoir secours à la *Fig.* 3, où l'on remarquera seulement qu'il faut faire deux opérations par rapport au biais ; mais quant au trait de cette voussure pour avoir les gauches des pieces du haut & du bas par les lignes courbes des voussoirs, on suivra le même ordre ci-dessus.

Fig. 3, *arriere-voussure Saint-Antoine cintrée sur plan concave, formant tour ronde par-devant.*

Ces sortes d'arriere-voussures sont propres à des retables d'autels en forme de baldaquins, à des œuvres d'Églises, propres à des dedans de bâtimens, à des bufets revêtus de menuiserie ou de marbre. Ceux qui feront ces sortes d'arriere-voussures, soit en pierre ou charpente, remarqueront que les lignes en creux sont tirées par les méthodes ordinaires : ainsi on suivra le même ordre Pl. XV, à la ligne courbe M.

Je ne donne ici qu'un abregé succinct pour trouver les gauches par le dévelopement, étant le même ordre des arriere-voussures précédentes, ainsi que pour leur exécution ; & à l'égard de l'arc de l'élévation pour son dévelopement, on suivra le même ordre de la tour ronde.

A B C représente le plan de niveau concave, la ligne courbe D est le plan formant sa tour ronde, D E la largeur des profils dans leur dévelopement, A B E est l'arc intérieur de l'élévation que l'on divisera en autant de parties que l'on voudra, comme on le voit en cette *Figure* en six parties égales, dont pour la moitié E G H on éleveea les perpendiculaires G H, & leurs paralleles sur l'autre moitié.

Pour avoir le dévelopement de la courbe d'élévation, qui sont les lignes courbes L M, & pour avoir la ligne courbe A F B provenant des profils, vous tirerez les lignes courbes en creux provenant des perpendiculaires à leurs retombées de la ligne courbe D, & celle de votre élévation aux points I C S T Q R ; vous tirerez des horizontales.

Cela fait, vous prendrez les longueurs de 17 à H, de 16 à G, de 15 à E, que vous porterez V X Y P Z K, & vous tirerez vos lignes courbes du même ordre expliqué aux planches précédentes, d'où vos points concentriques se trouvent sur l'horizontale D V X : & cela fait, vous poserez vos gauches 1-2 de C à 10-34, de Q à 11-56, de R à 12 ; & de ces points 10 11-12, vous tirerez la ligne courbe noire & ponctuée qui sera la gauche de la traverse du bas ; ensuite vous

prendrez de Z à 7, Y 8-V O, que vous porterez à votre élévation à chaque perpendiculaire des points 15-16-17, qui vous donneront la ligne courbe noire & ponctuée A E B, qui fera le gauche superficiel.

Lorsque votre courbe sera débillardée (pour avoir le dévelopement des masses & des coupes de cette courbe), vous tirerez une diagonale A D, d'où vous éleverez les perpendiculaires ponctuées paralleles à 18 D touchant aux lignes noires qui tendent au centre &; & si l'ordre que j'ai suivi ne vient pas à votre connoissance par le trait, comme vous le montre le plan, vous suivrez le même ordre de la tour ronde Pl. XVIII, & de même pour leur exécution.

Lorsque vous aurez les dévelopemens de la courbe 19-20, vous ajouterez la ligne courbe du gauche A E, provenant des gauches 7 K-8 P O X-V, comme vous le montre la ligne courbe ponctuée A 18, & vous tirerez la diagonale ponctuée A 18, avec la ligne courbe 19, qui vous montre la masse totale, & la grösseur est vue par les profils sur leur largeur ou de D F.

Fig. 4, arriere voussure Saint-Antoine en tour ronde par-dehors, & en tour creuse par-dedans.

Le plan & le trait de ces sortes d'arriere-voussures est supposé dans une partie cintrée formant sa tour ronde par-dehors & en creux par-dedans, où l'on doit suivre le même ordre que ci-dessus.

A B C D E F G, montrent le plan total des croisées. H C C D, montrent les parties inférieures des embrâsemens de pierre. H C L, montrent l'arc de pierre. A B I H C L, montrent l'élévation en parement de la menuiserie. A M B, montrent leurs paralleles en plein & leur aplomb, & les lignes courbes ponctuées. N M, montrent la largeur des profils, & celle P montre la gauche de la traverse du bas. La courbe V Q T S provient des dévelopemens H A I L, & la ligne courbe ponctuée Q R, provient des gauches 1-2 3-4 5-6, & la masse totale est de la diagonale Q R G H, & son épaisseur est ce que vous montrent les profils.

PLANCHE XVII.

Arriere-voussure de Marseille biaise cintrée en tour creuse en plan.

Je me suis contenté de marquer cette figure, où on remarquera qu'il n'y a point d'embrâsemens dans le milieu, c'est-à-dire, que la ligne du milieu est horizontale au plan pour les courbes en creux; il est presque du demi-diametre, ce qui leur donne plus de grâce, mais il faut convenir que ce sont les épaisseurs du mur qui leur donnent cette valeur.

Je ne décris point ici la pratique du trait, étant le même ordre expliqué à la Planche suivante: passons à la pratique des biaises.

On ne trouvera pas grande différence au trait de cette Planche à celui de la Planche XVI, à la réserve néanmoins que les portes ou croisées sont cintrées, soit en plein cintre ou surbaissé, où il sera remarqué que la tour creuse de dedans se trouve d'un point concentrique différent de celui de la ronde par-dehors, ce qui nous cause les grands biais; mais quant à l'exécution, on suivra la même pratique énoncée à la Pl. XVI.

A B, montre la tour creuse du plan pour le parement. C, montre la tour ronde du dehors des croisées. E E, montre l'épaisseur des embrâsemens; & F F, montre la largeur des traverses assemblées dans ceux I L. L, marque la traverse du haut en son plan, soit droite ou cintrée dans son élévation; & I, marque la traverse qui pose sur les portes ou croisées dont l'élévation est l'arc Q R S, provenant des rainures des dormans, comme il se voit par le profil, & comme le montrent les deux perpendiculaires ponctuées F F: vous éleverez la courbe T M P, dont la longueur T P est parallele à A B, & vous marquerez V X parallele à E F E F; & pour avoir les gauches, vous éleverez les courbes en creux, ayant terminé les deux lignes A B paralleles à celles M N, & vous prendrez la longueur de B D, que vous porterez de O à N, & tirerez l'hypoténuse à la hauteur extérieure de la voussure au point P, que vous diviserez en deux parties, & vous abaisserez une perpendiculaire qui touche à celle P B O, au point G qui est le centre de la ligne courbe N P.

On voit que d'où touchent les perpendiculaires ponctuées à l'arc Q R S, aux points Y H tendant au centre N, & à la ligne courbe M aux points 7-6, on doit tirer des paralleles à l'horizontale A B, & prendre la longueur de 10 à 12, que vous porterez de 8 à 9; & à la hauteur du point K provenant du point 6, vous tirerez l'hypoténuse 9-K, & vous abaisserez une perpendiculaire touchant à celle P B au point Z, qui est le centre de la courbe 9 K.

Il me paroît que l'ordre de ces deux courbes doit être suffisant pour avoir les autres lignes courbes, étant nécessaire de faire plusieurs opérations par raport au biais du plan de ces sortes de voussures, ayant donc toutes vos lignes courbes par le moyen de vos hypoténuses, & leurs perpendiculaires, vous ajouterez leurs épaisseurs comme vous montrent les profils, & vous marquerez leurs gauches du même ordre des précédens & de celui ci-après, qui vous donneront les lignes courbes ponctuées M-13, qui seront ajoutées; & lorsque l'on aura le dévelopement des courbes Q R S-14 & de celles de T 7, M 6 P, vous suivrez le même ordre qui est expliqué ci-dessus & ci-après, comme à la tour ronde, par le moyen des diagonales C I D L, & de même pour leur exécution.

Arriere-voussure de Marseille sur l'angle obtus.

Comme il se trouve des arriere-voussures de Marseille sur des élévations différentes, pour les

ouvertures des portes-croisées, & qu'il est assez de pratique que la ligne extérieure du haut soit bombée, & que celle qui est représentée par cette figure est droite, c'est-à-dire, parallele à l'horizontale, où il ne faut avoir aucun égard à la construction de ces lignes, étant plutôt pour ornement que pour usage, il ne s'agit que les portes & croisées trouvent leur ouverture avec facilité.

Pour cet effet, on suivra le même ordre qui est expliqué dans le même ordre ci-après, où il sera remarqué seulement qu'il y en a qui n'ont point d'embrâsure sous les clefs, & que pour avoir le dévelopement des lignes courbes concaves, il faudra élever un calibre sur la douille tombant à la retombée de l'arc à l'angle positif D, suivant son embrâsure au point C que vous représente la ligne courbe 16-28.

Le pere Derent nous fixe pour centre de cette ligne de diametre, où il l'a surbaissé autant, que sa douille le permet; mais il est quelquefois difficile à cause des épaisseurs des murs qui ont moins d'épaisseur les uns que les autres, suivant le ménagement des terrains; d'ailleurs, si l'on veut de l'abajour dans le milieu, c'est qui cause cette difficulté, & pour lors le tailleur de pierre suivra l'ordre de la susdite ligne courbe 16 28, & de même le menuisier.

Pour parvenir à la pratique du trait, vous marquerez le plan A B C D, & vous ajouterez l'épaisseur des embrâsemens A 24-E, & à la largeur des champ & profil de R A, que vous éléverez paralleles à A E & A B sur le plan de niveau & d'élévation, comme vous le montrent les profils A R B.

Cela fait, vous éléverez l'arc A M D, soit plein cintre ou anse de panier, que vous diviserez en autant de parties qu'il vous plaira, égales ou non, les divisions tendantes au centre N des points G H P Q; & des susdites divisions vous éléverez des perpendiculaires traversant votre plan & élévation: vous marquerez ensuite la hauteur de votre élévation de N à 22, & vous tirerez une parallele à l'horizontale A D ou bombée; cette hauteur sera levée sur la douille; levez par un calibre dont vous prendrez la longueur A B ou C D, que vous porterez sur l'horizontale A D de 16 à V, d'où vous éléverez une perpendiculaire parallele à M N, & vous marquerez pour lors votre ligne courbe 16-28 du centre 26; ensuite vous ajouterez les épaisseurs de votre matiere & vous tirerez une parallele de 16 28, qui est la ligne courbe X; cela fait, vous prenderez de R à 42, que vous porterez sur l'horizontale A D de X à S, d'où vous tirerez l'hypoténuse ou diagonale: au milieu d'icelle vous abaisserez une perpendiculaire à angle droit, qui vous donnera le centre Z, & vous tirerez votre ligne courbe ponctuée S 39, & par ce moyen vous aurez le gauche de votre piece qui pose sur l'embrâsement.

Pour avoir les gauches de votre piece du haut & de l'arc, vous marquerez vos lignes courbes ex creux, & vous prendrez de I à 29, que vous porterez de la perpendiculaire M à O, & de celle P à Y, comme de Q à K; & de ces points O Y K vous tirerez leur hypoténuse aux points M P Q, & vous suivrez le même ordre de la premiere qui vous donneront les centres L-17 & 18, & vous tirerez de même vos lignes courbes M P Q; & ensuite pour avoir les gauches de la courbe de la piece du haut; vous marquerez la largeur de vos champ & profil, & vous tirerez des perpendiculaires & horizontales de même ordre qu'il est porté à la planche précédente, & comme le montrent les profils, vous prendrez de 2 à 19, que vous porterez de M à 9, 4 & 20 de H à 10 7, & 21 de G à 11; des points 9-10-11, vous tirerez votre ligne courbe; & pour avoir son gauche sur le point de niveau, vous prendrez de M à 2, que vous porterez de 29 à 31 P, 4 de 32 à N Q 7, de 33 à 34.

Vous prendrez de suite sur vos horizontales M P Q de O à 3, que vous porterez de 13 à 14, Y 35, de 30 à 12, & de K 35 que vous porterez de 25 à 27, & des points 27-12-14, vous tirerez la ligne courbe à la main ou avec une regle; & pour avoir la ligne courbe ponctuée 15, vous prendrez des horizontales ponctuées provenant de l'arête des profils: l'utilité de cette ligne est pour avoir le dévelopement des paneaux dont il sera parlé dans la suite: vous remarquerez que la perpendiculaire 42-25 croise la ligne R G au point 37; c'est la naissance de la coupe des deux pieces qui terminent à l'angle au point A.

Pour entrer en pratique de l'exécution, la piece courbe qui pose sur les croisées ou portes peut se faire de plusieurs pieces; la ligne diagonale ponctuée A M représente la largeur de la moitié jusqu'au point I I; ayant tranché le bois bien d'équerre jusqu'aux points A G H M; sa largeur & epaisseur sont représentées par la masse marquée 19-2-14-38, comme il se voit par les profils.

Votre piece étant ainsi disposée, vous prendrez avec un compas l'épaisseur de vos profils du point M à 38, que vous porterez sous l'équerre de votre piece; & du point que vous aurez marqué, que vous représente le point M, vous tirerez une ligne avec le trusquin le long de votre piece; ensuite vous tracerez sur la face de votre piéce votre calibre de la ligne courbe 9-10-11 avec le compas; & de ces points 9-10-11, vous trancherez en chanfrein tout le bois que vous aurez de trop pour la largeur à quelques endroits, & le mettrez de largeur suivant que les profils le requierent, & vous aurez soin de marquer sur le chanfrein de votre piece les perpendiculaires G H M, que vous aurez repairées avant que de trancher votre bois.

A l'égard de la piece du haut, la ligne diagonale 27-12-14, & la ligne horizontale 22-23-28 représentent l'épaisseur de la matiere; ayant fait un calibre sur la ligne courbe 27-12-17, vous le poserez sur la piece pour la tracer; & lorsqu'elle

sera tracée, vous trancherez tout le bois que vous aurez de trop de la ligne diagonale jusqu'aux points 27-12-14.

Cela fait, vous prendrez avec un compas la longueur de l'horizontale 3 35 ou 36, que vous porterez sur le parement de votre piece du point 13 en diagonale sur l'équerre, & le pointerez; & dudit point vous ajusterez le trusquin, que vous tirerez le long de votre piece par le parement, & pour lors vous trancherez tout le bois en chanfrein jusqu'à la ligne E K; & votre piece sera debillardée.

Pour la mettre de largeur, vous suivrez le même ordre qui est expliqué à la courbe cintrée: je ne dis rien de leur équerre, parce qu'on peut se servir d'une à l'ordinaire; je laisse cela à la volonté de l'ouvrier: pour ce qui est des pieces qui posent sur les embrâsemens, la diagonale X-39 & le point 40 vous représentent la grosseur de votre piece, & sa longueur est 16 28; vous trancherez le bois depuis la diagonale jusqu'à la ligne courbe noire O-39; ensuite vous prendrez l'épaisseur de l'embrâsement E-23 ou A-24, & tirerez le trusquin le long de la piece sur son parement en creux; & cela fait, vous prendrez la distance de S à X, que vous porterez sur le pied de votre courbe, & du point S-3 9 vous tracerez votre ligne courbe ponctuée, & trancherez en chanfrein tout le bois depuis la ligne du trusquin jusqu'à la ligne courbe 39. Pour lors votre piece se trouvera debillardée.

On voit que la ligne courbe ponctuée D 40-28 est son épaisseur, on la mettra d'équerre, comme il est expliqué aux pieces: à l'égard de la coupe 37-A, elle se peut faire devant ou après le debillardement; cela dépend de la volonté de l'ouvrier.

À l'égard des assemblages, ils se voient par les *Figures 3 & 4*. La piece A est parallele à celle 9-10-11 A G H M, la piece B est parallele à celle E-23-24-A; elles se peuvent assembler comme il est marqué *Fig. 1*.

On peut se dispenser de marquer la *Fig. 2* pour les gauches des paneaux à bois de bout; je ne l'ai marquée que pour donner une plus parfaite connoissance pour y parvenir, aussi-bien qu'aux longueurs, & dévelopemens de chaque paneau. La ligne courbe A B C D est parallele à celle de l'élévation qui est la ligne ponctuée 15.

Les lignes courbes A B C D E F G sont paralleles aux lignes courbes ponctuées, que l'on voit rentrées plus en dedans que celles des points M Q P sur le plan d'élévation.

Pour commencer, vous devez juger de vos matieres & faire autant de joints que vous voudrez, & à chaque joint vous tirerez des perpendiculaires & lignes courbes, comme le montrent les points A B C D, & en même temps vous terminerez la longueur de chaque joint pris sur ceux des élévations que porterez de D à G, de C à F, de B à E, & de A à E que vous porterez *idem* à la *Fig. 9*, de 1 à 2, de 3 à 2, de 4 à 5, de 6 à 7; & des susdits points vous tirerez les lignes courbes 1-3-4-6, qui feront les arasemens de chaque paneau, & vous augmenterez vos languetes, comme le montrent les lignes 8-9 10: par ces moyens vous aurez les dévelopemens de vos paneaux.

L'ouvrier doit entendre qu'ayant terminé ses épaisseurs, comme le montrent les masses B C D, il posera sur son calibre de cette sorte, comme celui de D G que l'on posera sur le côté 6-7, & C F qui sera tracé sur le côté 4-5 qui servira pour deux joints, & on suivra le même ordre aux autres paneaux 2; & vos pieces étant ainsi debillardées, elles deviendront semblables à la *Fig. 7*.

Autre pour faire les paneaux de ces arriere-voussures à bois de fil en longueur.

Il sera marqué les lignes courbes en élévation à la *Figure 6*, 1-2-3, paralleles à celles en creux M P R, & on ajoutera les champs profils comme on les voit marqués sur les masses.

On voit aussi que les paneaux sont plus rentrés en dedans que les lignes courbes 1-2; l'ouvrier peut disposer son bois par cette méthode; il peut faire autant de joints qu'il voudra, comme dans cette figure qui est à deux joints qui font trois paneaux sur les lignes horizontales qui touchent à l'extrémité des paneaux en parement, & on élévera des perpendiculaires en tombant seulement aux points 5-6-9-10; & les points 4-5-6-7-10-11-8-12-9-13 sont les gauches de chaque paneau, & leur dévelopement comme on les voit marqués à la ligne ponctuée M, O, sur le plan de niveau, comme le montre la *Fig. 9* par les horizontales ponctuées: or, comme le bois se trouve plus fort du côté de la grande courbe que de l'autre bout, on peut le refendre en biais comme des marches d'escalier en chanfrein: cela va à la prudence de l'ouvrier.

PLANCHE XVIII.

Fig. 1, arriere-voussure de Marseille bombée sur portes & croisées cintrées & surbaissées par-en-haut.

Je n'ai pas trouvé à propos de décrire au long une de ces sortes d'arriere-voussures ou plafonds tombant sur un angle obtus, bombées sur les portes ou croisées, & sur le devant en paremens en creux dans leur renfondrement: les traverses sont assemblées de leur largeur dans les grandes courbes.

Je ne décrirai donc point ici la pratique du trait tout au long; je ne fais seulement qu'un abrégé succinct où l'on poura suivre le même ordre des précédentes, & de même pour toutes sortes de plafonds où les embrâsemens sont cintrés en creux, comme aussi pour les revêtissemens des paneaux dans leurs bâtis; & s'ils sont ornés de ronds ou ovales, on peut suivre le même ordre des arriere-voussures de Saint Antoine.

Pour passer à la construction, on voit que la ligne courbe ABN est celle qui pose sur le dormant des croisées ou impostes; & celles CDEF sont celles de la courbe du haut de la voussure ou plafond, paralleles à l'horizontale GH, & celle DIE est la ligne courbe du gauche du provenant des points 1-2-3-4-5-6; la ligne courbe OP provient de la hauteur des perpendiculaires ponctuées TVK, & le gauche ponctué 7-8 sur le plan de niveau, provient des perpendiculaires noires de NRSXT, & la ligne noire Y provient des perpendiculaires ponctuées NVLKXT; cette ligne ne paroît que lorsque la piece est d'équerre.

On voit que les lignes courbes cintrées en creux proviennent des perpendiculaires NL; la ligne courbe X a est parallele à 8 H, & la ligne courbe Z 9 est parallele à B M.

Fig. 2, plafonds de croisées ou portes avec embrâsures droites, ou sans embrâsures au milieu.

Ces sortes de plafonds sont assez communs dans les bâtimens & autres lieux, c'est-à-dire, comme des arcades d'Église où l'on ôte leurs ogives pour donner plus de grâce aux arcs, à des autels ou à des œuvres, leur donnant leur plein cintre ou surbaissé.

Sera fait le plan ABEF, & vous ajouterez l'épaisseur de vos embrâsemens AGEIFLHB, & vous terminerez les largeurs de vos champs & profils, comme de GPINLSHR; & pour avoir les gauches de votre courbe, vous terminerez vos arcs 19-4, provenant des points IL (on voit que les lignes courbes XI proviennent des tableaux); & vous éléverez des perpendiculaires jusqu'à l'horizontale 2 V provenant des points LMSRQH, & où elles touchent aux points 4-5-6-7; vous éléverez vos lignes courbes jusqu'à l'extrémité du point T, ensuite vous éléverez votre ligne courbe 2 3 provenant de B, qui sera l'épaisseur de vos bois qui sera donnée à chaque ligne courbe; & par ce moyen vous aurez tous les gauches des courbes pour les plafonds sans embrâsure au milieu; & ceux où il y aura de l'embrâsure, vous les prendrez juste sur la place que vous marquerez sur votre plan, comme le montre Z-8-9.

Vos éléverez des perpendiculaires du même ordre ci-dessus jusqu'aux points 16-17-18-19, & vous prendrez de Z à C que vous porterez de 12 à 15, & vous tirerez la ligne courbe 15-16 provenant de G; ensuite vous prendrez de Z à 10 que vous porterez de 15 à 14, & vous tirerez la ligne courbe 17-14 provenant de O; puis vous prendrez de 8 à 9 que vous porterez de 12 à 13, & vous tirerez la ligne courbe 13-19, & de suite vous tirerez celle V D provenant de A, qui sera l'épaisseur de votre premiere courbe; & vous ajouterez à toutes les lignes courbes les épaisseurs de la même façon; & par ce moyen vous aurez tous les gauches de vos courbes.

Lorsque vous aurez marqué vos épaisseurs à chaque ligne courbe, vous préparerez vos bois comme vos élévations le requierent, & vous trancherez le bois que vous aurez de trop de 12 à 13, de 19 à 18, de 14 à 15, de 17 à 16, & pour lors vous aurez le débillardement de vos courbes. À l'égard de ceux où il n'y a point d'embrâsure, vous trancherez de 4 à 5, de 6 à 7, en venant à rien aux points T. Je laisse le reste à la conduite de l'ouvrier.

Tour ronde.

Il est assez ordinaire aux menuisiers dans la pratique de ces sortes de tours rondes qu'ils appelent communément *cintre sur le plan & élévation*, de ne se servir de la regle ou trusquin, que lorsque leur piece est préparée & cintrée sur l'élévation, & de rouler ces sortes d'outils à pointes sur des calibres pour les cintrer en plan.

Quelquefois ils se servent d'autres trusquins avec une pointe; d'autres font une boîte d'assemblage pour exécuter ces sortes d'ouvrages. Ce n'est pas que je veuille blâmer ces sortes de méthodes; mais comme il paroît y avoir un peu d'embaras, j'ai jugé à propos d'en donner une plus facile à comprendre.

Pour y parvenir, tirez deux lignes, l'une horizontale, & l'autre perpendiculaire ABCD, marquez ensuite votre plan de niveau EFGH, & vous remarquerez que ces deux points EG ou FH est l'épaisseur terminée pour de corniches ou archivoltes, dont les points EGFH sont la longueur du plan terminé tombant au centre 2.

Cela fait, vous terminerez la largeur de votre profil E à I, ou F à L; ensuite vous tirerez votre ligne courbe d'élévation de M à N, & vous diviserez cette ligne en autant de parties que vous pourrez. Celle-ci étant divisée en quatre parties des points marqués NOPQ, vous éléverez des perpendiculaires OPQ traversans votre horizontale, & qu'elle touche à la ligne courbe du plan EILF aux points marqués RST; & vous tirerez des lignes tendantes au centre 2, qui traverseront l'épaisseur de votre bois seulement, & qu'elle touche à la ligne courbe GH aux points marqués KXY; & de ces points vous tirerez des perpendiculaires qui sont les lignes ponctuées; puis vous prendrez la hauteur de la perpendiculaire ZO de dessus l'horizontale AB, que vous porterez sur la perpendiculaire ponctuée de & à 3; & du point 3 au point O vous tirerez une ligne parallele à l'horizontale, & pour les autres de même, du point P à 4 & de Q à 5; & de ces points 5 4 3 N, vous éléverez votre ligne courbe qui est le premier gauche de la tour ronde; puis vous tirerez votre ligne courbe AC parallele à celle de E 5 4 3 N, & vous tirerez l'autre ligne courbe C 6 parallele à celle MQPON.

L'élévation dont on vient de faire l'opération, vous enseigne le dévelopement de ladite tour ronde ; mais pour la préparation de votre piece, qui est la moitié de la tour ronde, vous tirerez une ligne diagonale de G à 7, & du point 7 vous éléverez une perpendiculaire 7-8-17 coupant à angle droit, & des points 9-10 11 vous éléverez des perpendiculaires paralleles à celles 7-8-17 ; ensuite vous prendrez sur votre élévation la hauteur de la perpendiculaire du milieu du point 12 au point N, que vous porterez sur votre plan du point 7 au point 8 ; & pour les autres de même de 3 à &, que vous porterez de 9 à 13 & de 4 à 14, que vous porterez de 10 à 15 & de 5 à 16, que vous porterez de 11 à V ; & de ces points V-14-13-8 vous tirerez la ligne courbe, & vous ajouterez la largeur de votre profil du point N à C, que vous porterez de 8 à 17 ; ainsi vous tirerez votre ligne courbe du point 17 à C parallele à celle 8-20, & par ce moyen vos plans seront parfaits.

La ligne diagonale ponctuée marquée 8-20 & celle 18-19, vous représente la masse ou largeur de votre bois ; l'ouvrier doit observer qu'il n'a besoin de bois que des points marqués 17-18-19-C-20-8.

Pour son épaisseur, ce sont les deux lignes ponctuées E 21-22-23 : si l'on ne veut pas mettre les grösseurs de toute la masse, on peut coller selon que les plans montrent.

Il sera donc levé un calibre selon les lignes courbes 20-8, & l'autre ligne G-17, où l'ouvrier aura soin de marquer les perpendiculaires V-15-13, pour les remarquer sur la masse, comme le montre la *Fig.* 4, où sont marquées les perpendiculaires expliquées au calibre lorsqu'il est sur son plan : la ligne marquée A B de ladite figure est celle de la coupe tirée sur le plan de biais marquée au point G-20, qu'il faut couper bien carrément, dont le joint est représenté à la *Fig.* 5 marquée A.

Il faut donc retourner ces perpendiculaires sur les côtés de ladite piece, comme vous le montre la *Fig.* 5, qui sont les lignes marquées A B C D E, pour avoir les lignes ponctuées F H, comme les autres ; si le plan en donne de pareilles, vous prendrez une fausse équerre, dont vous poserez une des jambes le long de la ligne ponctuée E 21 sur les plans de niveau, & ouvrirez l'autre jambe le long de la perpendiculaire C D, que vous porterez à votre *Fig.* 3 du point F au point G, & ainsi pour les autres de même.

Il est question de savoir à quoi sont utiles ces lignes diagonales H G F ; elles sont paralleles à celles du plan de niveau, qui traversent la ligne marquée au point 21, 7-T Y S X : R K I.

Remarquez que la ligne courbe ponctuée à la *Fig.* 5, est parallele à celle du dehors du plan 7 G ; & faites attention que le point G à ladite ligne ponctuée de la *Fig.* 5 est l'épaisseur de votre piece déterminée, & que ledit point est l'endroit où l'on doit poser la fausse équerre, comme je viens de l'expliquer ci-dessus, qui vous donne lesdites ligors diagonales.

Cela fait, vous poserez votre calibre pour tracer vos lignes, & vous trancherez tout le bois que vous aurez de trop, tant en dedans qu'en dehors ; & pour lors votre piece se trouvera comme la *Fig.* 8, & vous retrouverez toutes vos lignes, comme vous le montre ladite *Figure*.

Faites encore attention qu'on peut se dispenser de marquer les lignes de la *Fig.* 5, qui sont représentées sur le champ étant marquées sur le calibre ; je ne les ai marquées ici que comme si la piece étoit en plein, pour en donner la preuve, & faire connoître qu'il sera nécessaire de les retourner, lorsque votre piece sera parallele à la *Fig.* 8, qui sont les lignes s-2-3-4-5-6, parce que l'utilité de cesdites lignes sert pour tirer les lignes courbes formant leur tour ronde avec leur épaisseur, comme il va être expliqué.

Pour tirer les lignes courbes du plan formant sa tour ronde, comme il peut être vrai que la piece ne soit point en masse, comme vous le montre le plan par les lignes ponctuées E 21-22-23 ; on coupera les deux bouts bien d'aplomb & d'équerre, qui sont les lignes A B C D que vous montre la *Figure* 7 ; ensuite vous poserez votre calibre d'élévation sur lesdites coupes A B C D, comme vous le montre la *Fig.* 6 au point E F, où sont marquées vos perpendiculaires, comme il est expliqué, qui sont les lignes I L M N G H ; vous prendrez sur votre plan de niveau à la ligne ponctuée E 21, avec un compas du point 24 au point T, que vous porterez à la ligne II de la *Fig.* 6, & du point 25 au point S, que vous porterez de M à N, toujours de la *Fig.* 6 & du point 26 au point R, que vous porterez de G à H.

Remarquez qu'il faut porter toutes les longueurs des susdites lignes dessus & dessous lesdits points L M H. De la *Fig.* 6 ou des points du plan de niveau R S T, vous tirerez une ligne courbe à la main dessus & dessous, & vous trancherez tout le bois que vous aurez de trop, & pour lors vous aurez E I R S T 21.

Pour avoir les épaisseurs de votre piece, vous suivrez le même ordre de 21 à 7, de T Y, & ainsi des autres, & pour lors votre piece sera terminée.

PLANCHE XIX.

Courbes rampantes sur plans réguliers ou irréguliers.

J'ai remarqué dans le traité de la courbe rampante de quelques auteurs, qui disent que l'on peut faire toutes sortes de plans, tant réguliers qu'irréguliers, qu'ils enseignent par leurs principes, que les lignes des gauches ou échifres qui croisent,

croisent, doivent partir de l'extrémité du dedans de la courbe rampante; mais ayant fait la preuve de leur opération, j'ai remarqué (sur plusieurs plans irréguliers, tels que celui-ci qui est demi-ovale) qu'ils se sont trompés, & que la courbe se trouve estropiée dans son plan: il faut que les susdites lignes soient prolongées plus que l'extrémité du dedans & du dehors.

Ce qui cause cette difficulté, ce sont les têtes de l'ovale, qui sont plus concaves que les flancs; ceux qui en feront en grand ou en petit, traceront leurs marches sur la courbe débillardée seulement; ils en verront la vérité, & l'expérience la leur fera mieux voir que la plume ne le peut expliquer, ni le trait le faire connoître.

Je vous avertis aussi que lorsque les escaliers ne feront que de six ou sept marches, il faudra en ajouter une au contre-bas; & lorsque le nombre en sera plus grand, on en ajoutera deux par rapport au colimaçon & pilastre qui se trouvent les porter au bas de l'escalier.

Je vous avertis encore, quant à la division de vos marches sur le plan de niveau, que les piliers ou jours des escaliers se trouvant ovales ou barlongs, l'on divisera les deux lignes courbes inférieures en deux parties égales de I à D. Or, cette ligne du milieu étant parallele aux deux autres, ce sera cette ligne qu'il faudra diviser, étant le milieu du giron des marches, ce qui est expliqué ci-après.

Pour entrer en pratique, sera tirée une ligne horizontale A B; puis vous éléverez une perpendiculaire C D, coupant à angle droit, & vous disposerez la grosseur de votre pilier, soit en carré, rond ou ovale, comme le présente la masse sur le plan de terre marqué E, ou noyau supposé pour recevoir les marches; ensuite vous disposerez votre plan qui est la ligne courbe G H: vous ajouterez ensuite l'épaisseur de votre bois s'il s'agit de menuiserie.

Vous observerez le même ordre pour la charpente & pour la pierre, & vous marquerez pour l'épaisseur LG ou H N, qui sera parallele à la ligne courbe G H, & vous diviserez l'une des deux lignes courbes en autant de parties que vous voudrez, & ce sera le nombre de vos marches, comme vous le voyez par cette *figure* divisée en six parties égales marquées au point H R *q* I P O G, tendantes au centre marqué E.

Cela fait, vous jugerez des hauteurs de chaque marche, comme vous le représente l'élévation marquée des points 1-2-3-4-5-6, que vous tirerez parallele à l'horizontale A B: vous éléverez ensuite la ligne rampante de la premiere marche à la sixieme, du point S au point T; & des perpendiculaires paralleles à celle C D du dedans de vos marches des points G O P I Q R H, & celles des dehors L 18 V X M Y Z N touchant à l'horizontale A B jusqu'à la ligne rampante 7-14; & d'où elles touchent vous éléverez des perpendiculaires paralleles à celle de C 16-29; puis vous prendrez avec un compas sur le plan de niveau de D à I, que vous porterez sur la diagonale du point C à 16; & pour l'épaisseur de votre bois, vous prendrez la longueur de D à M, que vous porterez du point C à 29, & ainsi des autres, comme de L à 18, que vous porterez de 7 à 19, ensuite de C à V que vous porterez de & à 21, 22 O que vous porterez de 8 à 23, & de 25 à X que vous porterez de 9 à 26, & de 25 à P, que vous porterez de 10 à 38, & ainsi des autres qui se trouveront pour lors paralleles entr'elles: par ces points S-23-38-16 T, vous aurez votre ligne courbe de dehors, qui terminera votre calibre.

Pour avoir la coupe de ladite courbe, vous tirerez une diagonale de S à 19, *idem* de T à 28 qui se trouvent paralleles à celles du plan de G à 18, ou à celles H-15: & pour avoir les gauches de votre courbe, vous les prendrez de marche en marche, c'est-à-dire, d'angle en angle comme vous le montrent les lignes ponctuées qui croisent, à commencer par la ligne du dedans du point T aux points 30-31-32-33-34 & 25, & pour les gauches du dehors à commencer du point 46 aux points *36-37-33-9* & S; ainsi le tout se trouve terminé.

A l'égard des figures irrégulieres comme celle-ci, demi-ovale, vous tirerez une parallele à celle 7-14, vous ferez une seconde division pour l'élévation de vos marches (comme il est d'usage que l'on ne donne que six pouces de hauteur de chaque marche). A la premiere vous n'en donnerez que quatre & demi; qu'elle soit plus haute ou plus basse, vous suivrez toujours la même proportion.

Ensuite vous diviserez le reste en cinq parties égales, comme vous le montrent 44-43-42-41-40-46; & d'angle en angle vous marquerez vos échifres du dedans & du dehors, qui seront gracieuses & sans jarets. Cela fait, vous marquerez l'élévation de vos marches sur votre échifre, comme vous le montrent les points 47-56-57-58-59-60-61 & 53.

L'on voit que les perpendiculaires des susdits points ne tombent plus aplomb de celle des élévations; ce qui cause cette erreur, c'est la partie que nous avons empruntée sur la premiere marche: ainsi on suivra toujours le même ordre à ceux où il y aura un plus grand nombre de marches. Cette methode que je viens de décrire est très-utile aux tailleurs de pierre & aux charpentiers.

Quant aux menuisiers qui font ordinairement les rampes des chaires de prédicateur, ils suivront le même ordre décrit ci-dessus. Pour avoir l'échifre dans laquelle sont assemblées les marches, vous marquerez la largeur totale de votre rampe comme de 44 à 47, 43 à 48, 42 à 49, 41 à 50, ainsi des autres; & des points 47-48 49-50-51-52-53, vous marquerez votre ligne de gauche qui est celle du dehors: l'on suivra le même

ordre à celle du dedans, qui fera la ligne sur laquelle on marquera l'élévation des susdites marche s.

Cela fait, vous reléverez ladite échifre, comme le montrent les deux lignes ponctuées 54 & 55: la raison est qu'il faut que la rampe soit plus large à la perpendiculaire du milieu qu'au reste de l'ovale, par raport aux membres d'architecture & élévation des paneaux: je laisse le tout au génie de l'ouvrier.

Avant que d'entrer en pratique de l'exécution, il est bon de faire attention à la longueur totale de la courbe rampante; lorsque l'on aura terminé la largeur du profil de ladite courbe, ou la marquera horizontalement sur l'élévation: on peut mieux la donner à entendre. Supposons qu'elle a de largeur depuis la perpendiculaire 47 jusqu'au point 12 horizontalement; par conséquent ladite rampe sera plus longue de 12 à 47 qu'elle n'est marquée sur le paneau de 7 à 54, comme il se voit par la *Fig.* 3.

Pour entrer en pratique, vous léverez un calibre sur votre courbe d'élévation, où vous marquerez toutes les perpendiculaires, tant du dehors que du dedans, qui tombent à l'angles droits sur la ligne rampante.

Remarquez que pour le débillardement de la courbe rampante, il faut poser une fausse équerre le long de la ligne perpendiculaire N 14, & du point 14 fermer l'autre jambe le long de la diagonale qui vous montre un angle aigu que vous porterez sur le plat de votre piece, comme vous représente la *Fig.* 3, dont les deux horizontales 1-2-3-4 représentent les paralleles N 14, & les diagonales 5-4-2-3, représentent les paralleles des rampantes 7-14; & vous poserez votre calibre aux extrémités 5-2-3-4, qui fera le dessus & le dessous de votre piece; & vous trancherez tout le bois que vous aurez de trop; & pour lors votre courbe deviendra semblable à la *Fig.* 2.

Cela fait, vous éléverez sur votre bois débillardé les perpendiculaires tant du dehors que du dedans, comme vous le montre la *Fig.* 2, marquée au point H G F E D C: on observera que la ligne courbe de la *Fig.* 2, marquée au point C H, représente l'arête ou superficie du bois.

Pour avoir les gauches ou équerres de votre courbe débillardée, vous prendrez les hauteurs des points 35 à S, 34 à 8, 33 à 10, 32 à 51, 30 à 13, que vous porterez aux lignes perpendiculaires marquées sur votre piece de la superficie de votre courbe parallele à la ligne rampante 7-14, qui fera sur le gauche du dedans; & pour ceux du dehors vous prendrez de 39 à 7, de 35 à &, & de 9 à l'horizontale 33, de 32 à C, de 37 à 52, de 36 à l'horizontale 46, & de 46 à 54; & de tous les points que vous aurez, vous marquerez à la main vos lignes courbes qui croisent, & vous trancherez tout le bois jusqu'à la susdite ligne; & pour lors votre piece sera terminée par les figures régulieres, c'est-à-dire, demi ou quart de cercle.

Quant aux figures irrégulieres, pour tracer les susdits gauches, vous prendrez de 3 à 44, que vous porterez à la perpendiculaire N 14 pour le dehors; ensuite vous prendrez de 43 à 45, que vous porterez à la seconde ligne du dehors 36 Z; puis vous prendrez de F à 28, que vous porterez à la seconde perpendiculaire du dedans 13 R (on voit que c'est le même ordre ci-dessus), & vous trancherez tout le bois de trop; par ce moyen votre rampe deviendra parfaite, égale de largeur & sans jarret dans le flanc.

Plafond de rampes des escaliers pour recouvrement du dessous des marches.

On voit deux courbes différentes représentées par cette figure A B. Il est facile au lecteur de voir que cette courbe marquée A provient de la courbe du plan marqué E 8, qui est celle qui entre dans la grande courbe où sont assemblées les marches; & celle marquée B provient de la courbe du plan marquée D F, qui est celle qui recouvre sur le limon; la diametre M N est la grosseur du pilier superficiélement; & la ligne courbe marquée O, est superficiélement le dedans du limon de la courbe rampante qui reçoit les marches.

On ne peut disposer le plan de terre qu'on n'ait terminé le plan de la rampe, comme je l'ai cité ci-dessus en suivant le même ordre de la courbe rampante: l'ouvrier peut se dispenser de tirer les perpendiculaires & horizontales à travers des plans & élévations, ou il peut faire seulement des repaires aux lignes courbes & aux diagonales.

On remarquera que les deux lignes courbes marquées E F sont les profondeurs des assemblages marqués par les profils 5-2, & de ces lignes qui terminent les dehors des marches, on élévera les lignes perpendiculaires jusqu'aux lignes diagonales de l'élévation G H I L: cela fait, de la ligne E F, vous ajouterez vos largeurs de profil E 8-F D, comme vous le montrent les points 1-2, qui sont les lignes du dedans des marches marquées 8, d'où vous éléverez les lignes perpendiculaires jusqu'aux lignes d'élévation G H I L paralleles à celle des dehors; les quatre lignes mixtes 3-4-5-6, sont les gauches des courbes; P Q R S sont les arasemens des paneaux.

Je ne parle point de la maniere dont on doit trouver les lignes obliques ou diagonales avec leurs gauches, d'autant qu'il est énoncé dans la pratique de la courbe rampante, qu'elles proviennent de marche en marche; voilà en peu de mots en quoi consiste le revêtissement des marches.

PLANCHE XX.

Rampes d'escalier sur plan ovale & autres plafonds.

Par cette pratique nous retrouvons la même erreur dont nous avons parlé à la Planche précédente, *courbes rampantes sur plans irréguliers*, au sujet de l'échifre ou gauche, comme le montrent les lignes ponctuées 24 25 ; ce qui nous montre qu'il ne faut pas s'arrêter aux hauteurs précises des marches, bien qu'elles nous y conduisent toujours, pour avoir ces sortes de lignes, & à nous d'y conduire la main à l'œuvre.

(*Fig. I.*) Pour entrer en pratique, sera fait le plan de votre escalier A B C D E F G H, rond ou ovale, comme le montre cette figure. H I E L E M G N vous montre l'épaisseur de votre courbe rampante qui reçoit vos marches. A B C D vous montre la ligne courbe inférieure du mur qui reçoit l'autre bout des marches, qui est le giron le plus large. O P vous montre la ligne courbe ponctuée qui est le milieu de vos marches. Il faut diviser cette ligne en autant de parties que vous aurez de hauteurs de marches. *Idem* la ligne E F G H, comme il est marqué en cette figure en six parties égales pour la moitié du plan, comme le montrent les points O Y R F S X V T E Z & H P.

Pour avoir vos lignes courbes, ralongez celles du dedans & du dehors & vos échifres; vous éléverez vos perpendiculaires ponctuées des points F R S F T & H au travers du plan & élévation. *Idem* celles du dedans des marches de la courbe des points M I 2 L 3 4 I. Cela fait, pour avoir vos lignes courbes rampantes, vous terminerez les hauteurs de vos marches comme il est marqué, ou autrement.

Pour avoir celles du dehors, vous éléverez la diagonale 5 & 6 à la hauteur des marches que vous aurez, comme en cette figure, en six, hauteur des marches: vous voyez où touchent les perpendiculaires ponctuées à la diagonale 5 & 6 aux points 7 8 9-10-11 ; vous les renverrez d'équerre ou autrement horizontales sur ladite diagonale : cela fait, vous prendrez avec un compas de H à &, que vous porterez de 11 à 12 ; ensuite vous prendrez T 17, que vous porterez de 10 à 13. *Idem* F 20, que vous porterez de 9 à 14, ainsi des autres, S 18 de 8 à 15, R 19 de 7 à 16 ; & des points 5-12-13-14-15-16-6, vous marquerez votre ligne courbe.

Je crois que l'on peut entendre de quelle maniere je m'explique pour trouver cette ligne courbe : ainsi c'est le même ordre à celle du dedans des marches, qui vous donnera pour lors la ligne courbe 21-22-33.

Or, ceux qui ne sont pas versés dans cette pratique, ces deux lignes courbes peuvent les embarasser, ne voyant pas le dévelopement de la courbe rampante dans son entier, sur sa largeur ; mais pour vous le faire comprendre, la ligne courbe 5-12-13-14-15-16 & 6, est comme qui diroit parallele à celle du dedans des marches de la planche précédente de la courbe rampante, & celle 21-22-23 parallele à celle du dehors des marches. (C'est pour vous faire entendre qu'il ne faut qu'une diagonale pour abréviation, & plus d'intelligence pour les Charpentiers & les Menuisiers.)

Quant à la pratique des échifres ou lignes des gauches, vous ferez attention que les deux lignes ponctuées 24-25, qui sont les lignes des gauches, sont marquées du même ordre de Marin Legereit, & comme il est prescrit dans la Planche précédente, *couches rampantes*, comme le montre 24-25 ; vous remarquerez qu'elles sont trop roides, & même qu'elles font des jarets : donc il ne faut pas s'arrêter aux hauteurs précises des marches, & il faut les adoucir, comme le montrent les deux lignes noires 26-27 ; elles se trouvent toujours justes de hauteur en les traçant sur votre courbe, & il faut bien observer de marquer vos lignes à plomb des dehors & des dedans de vos marches sur votre piece à débillarder & débillardée.

Je ne parle point de l'exécution, étant le même ordre que ci-dessus.

Fig. 2 Trompes sur l'angle.

Il est d'ordinaire que les trompes se jetent en saillie & comme en l'air, sur des angles de bâtimens, tant des dedans que des dehors, pour pratiquer des passages ou cabinets de quelque commodité qu'on les veuille avoir ; & comme ces sortes de voûtes ne sont point revêtues de menuiserie, quant au dehors des bâtimens, il se trouve aussi communément des mêmes trompes pour des dedans d'apartemens qui les ont pour ornement, formant des enniches *en* pendantifs ; une infinité dans les Égises, qui forment des tourtereles ou jubés dans des angles, soit droits, obtus ou aigus, qui composent toutes sortes de triangles qui sont encore aujourd'hui revêtus ; & comme ces traits ne sont point connus du Menuisier, c'est ce qui m'a engagé d'en décrire quelques-uns dans ce traité.

Lorsqu'on souhaitera que cet ouvrage soit de charpente, les charpentiers y trouveront beaucoup de secours pour le dévelopement de leur piece en tour ronde, droite sur toutes sortes d'angles, de même pour le dévelopement des doueles, comme il est expliqué en plusieurs manieres.

Quant à la figure ci-après, on remarquera que les lignes courbes des voussoirs sont marquées ici à volonté.

Quant à celle du milieu, qui sera le même point concentrique de toutes les autres lignes courbes, ou, pour mieux dire, sera la même ouverture de compas, si les places ne sont point faites, on marquera cette ligne de maniere qu'elle contente la vue, & lorsqu'elle sera faite, on ajustera un calibre sur la place à la susdite ligne du milieu, & on ajoutera l'épaisseur du bois comme il se voit dans les profils.

Passons à la construction du trait.

Sera fait le plan ABCD, où vous éléverez les deux arcs surbaissés DEBF, & vous ajouterez son épaisseur DGBH. Vous diviserez les susdits arcs DEFB en autant de parties qu'il vous plaira, comme il est marqué dans cette figure en trois parties égales de DàMNE, & des susdites divisions vous éléverez des paralleles à EBFD touchant seulement aux susdites lignes aux points OP, & des points OP vous tirerez les lignes des joints en rayons à l'angle extérieur A.

Pour avoir les gauches de vos lignes courbes DEBF, vous prendrez la longueur de AC que vous porterez de CàQ, & vous tirerez la ligne EQ du centre T; puis vous prendrez de suite AP que vous porterez de PàS, & vous tirerez la ligne courbe NS du centre V; ensuite vous prendrez de AO que vous porterez de OR, & vous tirerez la ligne courbe NR du centre X; & par cette méthode vous aurez les lignes courbes des joints pour les paneaux de doueles du terme des anciens maîtres.

L'épaisseur de vos profils étant déterminée du derriere, vous tirerez des paralleles à EBDF, & des angles droits ponctués ENF vous tirerez la ligne courbe ponctuée à zéro au point D; & pour ce qui est des gauches des traverses du bois de la niche, vous prendrez de RY que vous porterez sur le plan de O 2, & de suite de SàZ que vous porterez de P 3 & de QG à CK, & des points 2-3-K, vous tirerez la ligne ponctuée.

Vous prendrez les hauteurs de YZG touchant aux lignes courbes RMSNQE, que vous porterez à chaque perpendiculaire des points OPC, qui vous donneront la ligne ponctuée 4.

Fig. 3. Trompes sur coins biais & en niches.

On observera que ces trompes ont beaucoup de raport aux précédentes; le lecteur poura y avoir recours s'il se trouve en doute sur quelque partie au trait expliqué ci-aprês. Sera fait le plan biais ABC, dont la longueur de BC est inférieure à AB. Vous éléverez l'arc AD du centre B, & vous ajouterez les épaisseurs EZ, & tirerez l'arc parallele à ACE; l'arc C E est l'autre moitié du centre de l'élévation.

L'arc AGC représente le devant de l'enniche par le haut en parement; ce qui la compose, ce sont les deux courbes EZDK, lorsqu'elles sont jointes ensemble, & l'on remarquera que les deux lignes DE deviennent paralleles à l'horizontale BG; on divisera les arcs ADCE en autant de parties que l'on voudra, comme il est marqué en cette figure, en deux parties & demie égales; & lorsqu'elles sont jointes ensemble, elles en font cinq tendantes au centre BF. On peut les diviser; mais cela n'agit en rien.

Desdites divisions ILNS vous éléverez des paralleles à AECD sur AECD aux points PO-HQ, & desdits points POHQ se produiront les lignes des points en rayon tendantes à l'angle intérieur du plan au joint G. Pour avoir les arbres ou lignes courbes en creux, & leurs gauches pour les traverses du bas, & des deux courbes d'élévation, vous prendrez de G à B que vous porterez de B à 2, & des centres B ou F vous tirerez l'arc D 2.

On se servira de la même ouverture de compas à toutes les autres lignes courbes; ensuite vous prendrez de GO que vous porterez de OàR, & vous tirerez l'arc RI; ensuite vous prendrez de GP que vous porterez de PàM, vous tirerez l'arc LM, après quoi vous prendrez de GàH que vous porterez de H à Y, & vous tirerez l'arc YN de GàQ que vous porterez de Q à B, & vous tirerez l'arc BS; & de cette maniere vous aurez toutes vos lignes courbes en creux pour les gauches.

Pour y parvenir, vous marquerez vos champs & profils comme ils sont marqués sur lesdites lignes courbes, ainsi que leurs équerres du derriere de leur épaisseur, & vous tirerez des paralleles à DCAF, & de même aux arrêts des profils qui font les lignes ponctuées des angles 5-6 7-8, & vous tirerez à la main ou au compas les lignes courbes 5-6-7-8 à rien aux parties inférieures AC, & par ce moyen vous aurez le dévelopement de vos courbes.

Les deux lignes courbes ponctuées ne proviennent que des horizontales ponctuées; on ne les voit que lorsque les courbes sont dans leur équerre. Revenons aux gauches des traverses du bas. Vous prendrez 1-2 de la courbe 2 D que vous porterez sur votre plan à l'angle B & de suite 3 à R que vous porterez de O à 9, & de OM que vous porterez de P à 10, & desdits points B 9-10 vous tirerez la ligne courbe noire.

Quant à la partie inférieure, ce sera le même ordre. On remarquera que les lignes courbes ponctuées BHOM proviennent des perpendiculaires ponctuées, & qu'on ne les voit que lorsque les pinces sont d'équerre; les lignes 17-18; proviennent des champs & profils, il les faudra marquer pour la facilité des paneaux.

On remarquera aussi que nous avons fait deux opérations dans cette figure pour avoir les lignes courbes & leur gauche, où l'on peut comprendre que ce n'est que lorsque les plans sont de biais; & lorsque les deux côtés du triangle sont égaux, on ne fait qu'une opération. Passons à la pratique de l'exécution.

L'hypoténuse ou diagonale A 11 & sa parallele 12 vous représentent la masse pour la largeur de votre courbe, & sa longueur de 11 à 13, & son épaisseur, ce que vous représente son hypoténuse AG, & sa parallele 13; & des points A 13 K-D feront les coupes de la courbe, qui sera bien d'équerre.

Votre courbe étant ainsi bien préparée, vous hacherez tout le bois que vous aurez de trop de l'hypoténuse A 11 jusqu'à la ligne courbe A-6-5, & vous la mettrez de largeur jusqu'à la ligne courbe K; & pour la cintrer sur son plan suivant

la ligne courbe A G, vous suivrez le même ordre de la tour ronde; & cela fait, vous hacherez de la ligne courbe A-6-5 en chanfrein tout le bois jusqu'à celle A L I D, & pour son équerre vous prendrez la largeur des champs & profils avec un compas que vous porterez sur le chanfrein de la piece, & dudit point vous ajusterez un trusquin à longues pointes que vous tirerez le long de la piece en parement, si mieux vous n'aimez avant que de déveloper votre piece, marquer dessus les perpendiculaires I L, & celles tendantes au centre que vous aurez soin de repairer en la débillardant suivant vos plans, afin que vous les puissiez reconoître pour les remarquer sur le chanfrein de la piece; & vous porterez les largeurs sur chaque ligne, qui vous donneront pour lors la ligne courbe ponctuée; & vous hacherez tout le bois qu'il y aura de trop jusqu'à la susdite ligne suivant son équerre, comme les profils le montrent.

Pour ce qui est des pieces du bas, la diagonale B 14 & la ligne 15 16 représentent sa largeur, & sa longueur est de 14 à 16; sa hauteur se voit par les profils.

Les coupes étant faites suivant l'horizontale B 16 & sur la ligne courbe A B C, qui feront les arasemens, vous hacherez le bois qu'il y aura de trop de l'hypoténuse B 14 jusqu'à la ligne courbe noire marquée B. Cela fait, vous hacherez par-dessous en chanfrein & suivant le calibre jusqu'à la ligne noire qui est l'horizontale C Q B, & vous la mettrez de largeur du même ordre de la courbe ci-dessus, suivant leur équerre, comme le montrent les profils que donnera pour lors la ligne courbe ponctuée.

Je ne marque ces lignes, comme celles des courbes, que pour donner plus de facilité aux Menuisiers de préparer leurs paneaux en les collant suivant le plan, & leurs longueurs suivant l'élévation. Je laisse cela au génie de l'ouvrier, pouvant suivre l'ordre de la voussure de S. Antoine pour les paneaux, comme il est expliqué Pl. XV.

Quant aux Charpentiers, lesdites lignes courbes ponctuées ne leur sont point utiles à marquer, attendu qu'elles n'ont point de revêtissemens de paneaux, & qu'ils coupent seulement leurs voussoirs suivant que leurs lignes courbes le montrent.

PLANCHE XXI.

Fig. 1. Trompe en niche droite & tour ronde par-devant sur même diametre.

Ces sortes d'enniches droites & en pendantif sont fort en usage & beaucoup pratiquées parmi les ouvriers. Je ne doute point qu'il n'y ait quelqu'un parmi le grand nombre qui sache la pratique; mais comme il y en peut avoir beaucoup qui ne sont point au fait, c'est ce qui me donne lieu de disposer cette figure.

Sera fait le plan & élévation A B C D, auquel vous ajouterez son épaisseur A I B H C G D E, & vous diviserez le cercle en autant de parties que vous souhaiterez, comme en six parties égales tendantes au centre des divisions; vous éleverez des perpendiculaires paralleles à B D E H, desquelles divisions vous tirerez des paralleles à celle I A C G jusqu'à la ligne L; & pour avoir les gauches des courbes, vous éleverez les arcs du centre L provenant des horizontales paralleles à I A C G.

Pour avoir les lignes courbes du gauche M N O P, on suivra le même ordre des précédentes comme pour la pratique de l'exécution; & lorsque lesdites enniches seront cintrées sur le plan, on suivra le même ordre de la tour ronde pour les pieces de devant.

Fig. 2. Trompe rampante en niche.

Ayant décrit quelques trompes en niches sur plusieurs plans différens, je me suis contenté d'en marquer une rampante, dont la pratique pût servir pour toutes sortes de plans & élévations, soit droite ou en tour ronde. Je conviens que ce trait ne peut pas être d'un grand usage pour les Menuisiers, d'où l'on peut juger qu'il y a fort peu de trompes rampantes qui en soient revêtues; mais il peut ariver aussi qu'il se trouve des ouvrages à peu près semblables, où l'on pouroit avoir recours audit trait.

Quant aux Charpentiers, il peut leur être d'un plus grand usage, il n'est pas difficile à croire que l'on pouroit pratiquer les trompes en charpente, & après les revêtir de maçonerie; ce qui me donne lieu de passer à la pratique.

Sera fait le plan A B, auquel on ajoutera son épaisseur B C A D; ensuite on tirera les deux arcs du devant de la tour ronde A B 20-21, qui sera le dévelopement de l'horizontale FG aux susdits points F G.

L'élévation de la rampe sera de la hauteur que l'on souhaitera, comme il est marqué de F à H, & on tirera de suite l'arc rampant H I G, & on ajoutera son épaisseur qui sera prise de B C ou de A D.

Le cintre rampant intérieur se divisera en autant de parties que l'on voudra, comme il est marqué en cette figure, en quatre parties égales, dont on tirera des paralleles à la perpendiculaire P N des points H M I L G; & les susdites divisions seront renvoyées en rayon au point marqué N; & où la perpendiculaire P N des points H M I L G, & les susdites divisions seront renvoyées en rayon au point marqué N; & où les perpendiculaires M I L touchent à l'horizontale E, elles seront renvoyées en rayon au point P, & pour avoir les lignes gauches de la ligne courbe A B; & à celle rampante H G on tirera des lignes courbes en creux provenant des lignes H M I L G.

En suivant cet ordre sur la ligne rampante G H au point N, on abaissera la perpendiculaire ponctuée N O formant deux angles droits, on prendra de E au point P qu'on portera de N à O,

& on fera deux arcs concentriques R S de telle ouverture de compas qu'on voudra, pourvu que les susdites lignes deviennent gracieuses ; & si la place est faite, on élévera un calibre à plomb à la perpendiculaire N P, qui fera pour toutes les autres lignes courbes en creux, & on tirera les deux arcs H O, G O, & de la ligne L au point N on abaissera une perpendiculaire ponctuée N T, & on prendra la longueur de P à 23 qu'on portera de N à T, & de T L on fera deux arcs concentriques au point V, & du susdit point V on tirera les T L.

On suivra le même ordre pour toutes les lignes tendantes au point N, & on se souviendra que c'est toujours le même centre aux points V X Y R S pour les courbes H O G O M I L; ensuite on tirera des angles 24-25-26-27-28; & pour les gauches de la piece du bas, on prendra de T à 4 qu'on portera de 8 à 7, & de K à 2 qu'on portera de 9 à 3, & Z à 6 qu'on portera de 10 à 11, & de O à 12 qu'on portera de A à B, & de B à 14; & des points 14-7-3-11-13 on tirera la ligne courbe ponctuée.

Quant à la pratique de l'exécution, on aura recours aux précédentes & à la tour ronde, Pl. XVIII.

Fig. 3. Voûte d'arête sur le plan barlong.

La grande pratique des voûtes doit être commune aux Maçons & aux Tailleurs de pierres. Il peut aussi arriver de semblables ouvrages aux Menuisiers, où il faut qu'ils érigent les plans & élévations pour parvenir à la construction du trait sans aucune faute.

Les Charpentiers y trouveront des facilités pour le dévelopement de leurs pieces qu'ils appelent communément *courbes ralongées* ; ce qui m'a résolu d'en décrire ici quelques-unes sur quelques plans différens, comme des voûtes d'arêtes, arcs de cloître, & culs de fours en pendantif.

Le trait de la voûte d'arête sera général pour tous les plans carrés ou barlongs, comme aussi pour toutes sortes de plans réguliers ; mais pour éviter la grande multitude de traits & lettres alphabétiques, j'en marque ici quelques-autres différentes pour en connoître la preuve quant à l'exécution ; & lorsque ces voûtes feront d'arête dans les angles, on suivra l'ordre expliqué ici.

Pour ériger le plan, on prendra les mesures des murs aux retombées de voûtes, comme le représentent les deux lignes hachées terminées à l'angle 13, & l'on ajoutera l'épaisseur du profil à l'angle B qui montre le parement de la menuiserie; elles peuvent être revêtues lisses sans architecture, & l'ordre en sera suivi suivant la pratique de l'exécution des paneaux ci-après, où il ne sera plus besoin de courbes ralongées, & lorsqu'elles seront ornées d'architecture, nous passerons à la pratique.

Pour entrer en pratique, il sera fait le plan A B C D, & les deux diagonales des angles A B C D, sera élevé l'axe B C E, soit plein cintre ou surbaissé, qu'on divisera en autant de parties que l'on voudra, comme il est marqué au point H I E F G, d'où l'on élévera des perpendiculaires touchant aux diagonales B D A C aux points P Q R S G paralleles à E M, & ainsi des autres.

On observera que ces perpendiculaires représentent les joints de chaque paneau, comme il sera marqué ci-après dans la pratique de l'exécution.

Pour donc parvenir aux élévations des arcs barlongs & diagonales provenans de l'arête des angles des points O P Q que vous renverrez aux horizontales paralleles à B C, & qui sera perpendiculairement sur l'horizontale C D, & de même sur la ligne diagonale B D, & des points O S R vous prendrez de E M que vous porterez, de Y Z de O I son égal & de I N, que vous porterez de V à X, & S 2, son égal de L H que vous porterez de K à T & R son égal, & ainsi des autres, & des points C T X Z vous aurez l'arc barlong C Z D, comme des points 1-2-3 B, vous aurez l'arc diagonal ou courbe ralongée, & vous ajouterez son épaisseur B 4-1-5 ; & par ce moyen le trait se trouve terminé.

Pour l'exécution, la masse B montre la grosseur & l'épaisseur de votre courbe ; & lorsqu'elle est d'équerre, ce que montrent les quatre angles B 6-7-8 ; la diagonale ponctuée I B, & la ligne 9, montrent la masse de bois qu'il faut pour la largeur de la courbe, & sa longueur est de 4-5-1-B, desdits points, ce sont leurs coupes ; lorsque vous aurez levé un calibre pour le tracer sur votre piece, & que votre bois sera ainsi préparé, vous hacherez tout ce que vous aurez de trop depuis la diagonale B I jusqu'à la ligne courbe 1-2-3 B, & vous la mettrez de largeur à l'ordinaire, comme le montrent les points 5-4; puis après vous prendrez avec un compas de 11 à B, ou de 10 à B, que vous porterez sur le creux de votre piece ; & du point que vous aurez, vous tirerez une ligne le long de votre piece, comme le montre le point B, & vous prendrez garde qu'il n'est point au milieu par raport au barlong.

Cela fait, vous prendrez avec un compas de 6 à 10, que vous porterez sur le côté de votre piece qui sera sans manquer sur le parement des côtés du barlong, & du susdit point que vous aurez marqué, vous tirerez avec un trusquin cintré une ligne courbe parallele à celle ponctuée A 6, & de même de 11 à 8, que vous porterez sur l'autre côté; & vous tirerez une ligne courbe du même ordre de l'autre; ce qui étant fait, vous hacherez en chanfrein tout le bois depuis la ligne qui est marquée dans les creux de la susdite courbe jusqu'aux lignes courbes ci-dessus dites, comme le montrent les points A 6; & de suite vous les mettrez d'équerre, comme le montrent les points de 6 à 7 & de 7 à 8; au moyen de quoi votre piece se trouve terminée.

Je ne parle point des autres arcs pour la pré-

paration de leurs courbes, où le plan & élévation le montrent clairement.

Il est dit dans cette Planche, que lorsque les voûtes ne seront revêtues que lisses sans architecture, l'on suivra l'ordre décrit dans l'exécution des paneaux, où l'un & l'autre se trouveront d'une même pratique & usage en les supposant lisses.

Nous disons que les longueurs & largeurs de chaque paneau sur le plan, sont des points 14-C Q K 14-14-PVM-15-OY, & augmentez leur épaisseur, ce qui se voit par le profil de la masse ou ligne courbe ponctuée 16-17, qui sera le revêtissement d'un quart de la susdite voûte, leurs élévations se trouvent des points de division EF CT-XZ, tendant au centre supposé 18.

On voit donc clairement que les points CKQ 14 nous montrent la premiere assise, c'est-à-dire, le premier paneau sur son plan; à l'usage, on peut faire servir des bois minces en deux parties, dont leurs joints seront paralleles à la diagonale CA ou BD; pour cela faire, il faudra tirer les diagonales ponctuées CGCTB 3, tombant perpendiculairement aux points QR; lorsque vous aurez coupé le pied de la courbe bien carré suivant les pentes des diagonales CGCT, dont les filets seront en joints, comme le montrent les profils des joints, vous tracerez la ligne courbe CG sur le côté de votre paneau 14-C-16, qui sera de bois debout, & de suite sur les joints Q C-17; puis vous tracerez la ligne courbe talongée des points B 3, & sera tracé le même calibre sur le même joint du paneau QK, & sur le côté QK sera tracée la ligne courbe CT; ce qui étant fait, des diagonales CTCGB 3, vous aurez les développemens des deux premiers paneaux 14-CQK; & vous ôterez tout le bois depuis lesdites diagonales ponctuées jusqu'auxdites lignes courbes, & par conséquent terminées par le bas à l'angle, & par le haut de leurs joints aux points GT 3, tombant à plomb aux points Q 14 R.

Je crois que cette démonstration doit être suffisante pour les autres paneaux, en tirant leurs lignes diagonales & perpendiculaires GFETZ 1-2-3.

Fig. 4. Voûte d'arête biaise & barlongue.

Le précepte de cette voûte n'est pas d'une grande différence de la précédente; son plan biais fait que les lignes du plan ne se trouvent point horizontales aux perpendiculaires provenant du plein cintre; quant à l'exécution, ce sera le même ordre pour les arcs d'arête & leur revêtissement pour les paneaux.

Sera fait le plan de biais ABCD, & les diagonales provenant des angles ABCD, & sera levé l'arc ADE, que vous diviserez en autant de parties qu'il vous plaira, comme il se voit par cette figure en six parties égales, dont vous abaisserez les perpendiculaires touchantes à l'horizontale AD, que vous renverrez paralleles à DC touchant à la diagonale AC, & de même AD; & pour avoir le cintre surbaissé sur la ligne DC, vous éléverez les perpendiculaires des points LM NOP, & de même pour la courbe d'arête parallele à la diagonale AC.

Des points QRSTP & des points VXS, vous éléverez des perpendiculaires *idem* sur DB, & ces lignes donneront la courbe d'arête parallele à DB; & pour avoir les susdits arcs, vous prendrez de K à E, que vous porterez de R à 7 N 4 S-10; c'est l'égal: vous prendrez de suite de Z à G, que vous porterez de X à 6, M 3-R 9; c'est l'égal; de même YF, que vous porterez de Q à 8, de V 5 L 2; c'est l'égal; & ainsi des autres qui ne sont point repairées: & par ce moyen vous aurez toutes les lignes courbes, & vous ajouterez toutes les largeurs & grôsseurs de bois, comme le montrent les masses ABCD.

PLANCHE XXII.

Fig. 1. arc de cloître sur plan barlong.

Le Pere Derant nous a fait connoître qu'il y a trois différences entre ces voûtes en arc de cloître: la premiere est pour leurs assises; la seconde que leurs naissances se tirent des angles des murs; & la troisieme que ces voûtes d'arête ont leur arête pleine, & que les voûtes en arc de cloître les ont creuses: c'est d'où j'ai pris occasion d'en marquer quelques-unes qui puissent être revêtues en menuiserie, ou autres choses semblables, & de même pour les Charpentiers.

Soit fait le plan barlong du carré ABCD, que vous couperez en diagonales ABCD, qui seront marquées pour avoir votre cintre surhaussé provenant de l'arc EF, sera donc marqué le susdit arc EFG, soit plein cintre ou surbaissé, qui sera divisé en autant de joints que l'on voudra, selon la matiere, que l'on aura à employer, comme il est marqué en cette figure en six parties égales; pour la moitié en trois parties des points GIH, d'où vous abaisserez des perpendiculaires touchant à la diagonale AD, que vous renverrez parallele à l'horizontale EF, pour avoir votre cintre surhaussé; & vous prendrez de L à G, que vous porterez de L à E, & de suite de IN, que vous porterez de P à O, de MH que vous porterez de R à Q, & des points EOQV, vous tirerez votre courbe & vous ajouterez leur épaisseur C parallele à EGEV.

On remarquera deux choses: la premiere, que si la voûte est carrée, il ne sera pas nécessaire de faire cette opération pour le cintre surhaussé, parce que les deux cintres proviendront d'un même point concentrique; la seconde, que la ligne courbe EV est parallele à la perpendiculaire LPR, & forme le premier voussoir du milieu, & que la ligne courbe EG devient parallele à l'horizontale FL, & se trouve le premier voussoir du milieu de la largeur.

On doit comprendre que cela forme deux arcs qui se croisent tombant à plomb au point du cen-

tre L: quant à la préparation des bois pour les premiers paneaux qui terminent les quatre angles, la perpendiculaire de Q R auxdits points Q R est le premier voussoir du paneau de A S qui est la largeur, & de même à la perpendiculaire de M H auxdits points M H, qui est le voussoir du premier paneau, de A à T qui est la largeur: ayant ajouté leur épaisseur, comme vous le montrent les profils & leur hauteur, ainsi qu'il vient d'être expliqué, vous les préparerez comme vous le montre la masse T A S: vous les joindrez au point A suivant la diagonale ponctuée A, que vous marquerez sur les calibres de vos voussoirs, & vous hacherez le bois que vous aurez de trop jusqu'aux lignes courbes & droites par le pied, suivant la perpendiculaire T C & l'horizontale A B, & de même à tous les autres; du point O P & de P V est le second voussoir après l'angle A du paneau des joints S Q, & de même de I N, & N X est le second voussoir du paneau des joints T Y qui est sa largeur.

On voit que les retombées de X à L de L à V, sont les voussoirs de Q à R & de X Y. On peut bien ajouter des courbes dans les angles paralleles aux diagonales A D C B, préparées comme vous montre la masse T A S formant le même angle au point A, & suivant le même ordre des voûtes d'arêtes.

Fig. 2. Voûte d'arête & Arc de cloître sur triangle inégal par les côtés sur toutes sortes de plans.

Comme il peut arriver aux Menuisiers & aux Charpentiers des ouvrages en forme de voûtes & arc de cloître sur des plans réguliers & irréguliers, formant figure de poligone & triangles, tels qu'ils puissent être, on suivra l'ordre marqué pour cette voûte contenue dans un triangle A B C, dont on divisera les côtés par le milieu perpendiculairement, & où ils se croisent ce sera le centre de la retombée ou l'aplomb des voussoirs: vous tirerez des angles les diagonales A B au centre D; vous éleverez l'arc A B E, soit plein cintre ou surbaissé, que vous diviserez en autant de parties qu'il vous plaira, & de même qu'il est marqué en cette figure en six parties égales des points F G E H I. Vous abaisserez les perpendiculaires touchant aux lignes diagonales A C-C B, comme on le voit par les lignes ponctuées.

On remarquera que si on a des plans formant des polygones ou autres figures régulieres, il faudra suivre le même ordre, ils formeront plusieurs figures, comme dans celui-ci qui vous montre trois triangles.

Pour avoir les voussoirs & arcs surbaissés, vous prendrez de N à E, que vous porterez de D à M D X D 5 Y Z, qui sont ses égales, & de suite vous prendrez de I I G que vous porterez de 96 P O 2-8 qui sont ses égales, & de même de L F, que vous porterez de S T-10-7-R-Q-3 4, qui sont ses égales; par ce moyen vous aurez vos arcs & voussoirs, & vous ajouterez vos épaisseurs comme le montrent les profils: quant à l'exécution, lorsque ce sera pour des voûtes d'arête, on suivra le même ordre de la Pl. XXI, *Fig.* 35; & pour des arcs de cloître on suivra l'ordre de la *Fig.* précédente.

Fig. 3. Voûtes sphériques ou culs de four.

Ces sortes de voûtes peuvent avoir pour plan les polygones & toutes sortes de triangles inscrits dans un cercle qui auront le même diametre pour leur élévation, ou surbaissés comme il est marqué dans cette figure. A H C D E vous montrent le cercle & le pentagone, où l'on voit que les lignes qui proviennent des angles, tendent au centre F, & dudit centre F vous abaisserez une perpendiculaire F G coupant à angle droit où vous éleverez l'arc C-G du centre F, qui sera le premier voussoir parallele à la ligne du plan F C, & ainsi des autres.

Pour avoir les ganches des traverses du bas, vous marquerez leurs profils comme vous montre le point C; & du point F vous tirerez l'arc ponctué B; & pour ceux des pans droits de la ligne ponctuée Q R, pour avoir le dévelopement de chaque pan, vous prolongerez la ligne F G, & vous prendrez la ligne C G du même point C, que vous porterez au point I, & de I à L vous formerez l'arc I L; ensuite vous prendrez de H C que vous porterez de I L, & vous formerez un autre arc, & d'où il se croise vous tirerez la ligne C L: cela fait, vous prendrez la moitié de votre champ en profil de C M, que vous porterez de I N O L qui vous donneront les lignes ponctuées N O tendantes au centre C; & pour lors vous aurez le dévelopement de votre paneau.

Je ne parle point de la pratique pour l'exécution, parce que le plan & le trait le montrent clairement, où l'on observera seulement que la diagonale ponctuée C G est parallele à celles C I L, & on hachera tout le bois de trop depuis la susdite diagonale jusqu'à la ligne courbe C G D, & ainsi des autres.

Pour celles dont les plans sont exprimés comme ci-dessus, & dont les élévations ne sont point en plein cintre, mais sont surbaissées, on tirera la ligne courbe 1-2, dont sa cinquieme partie est la ligne courbe H 3; & pour ce qui est du reste, on suivra l'ordre ci-dessus & le tout sera parfait.

Nous avons déja dit que ces sortes de voûtes en pendantif se peuvent faire sur plusieurs plans différens, mais cela n'est utile à marquer que par raport à plusieurs traits différens pour la coupe des pierres, où j'ai trouvé que pour la menuiserie c'est la même chose.

Fig. 4. Voûtes à ogives.

Après avoir décrit le trait de quelques voûtes d'à-présent, j'ai cru qu'il seroit à propos d'en décrire un de celles à la moderne en ogives qui servira pour toutes sortes de plans, où l'on reconoîtra la difference qu'il y a entre ces voûtes pour leur trait d'avec celles d'aujourd'hui, dont on termine l'arc sur un point fixe de leurs divisions, qui produisent des perpendiculaires, d'où il en provient d'autres qui nous donnent des arcs surbaissés

furbeissés tirés à la main de point en point, & il se trouve le contraire dans ces voûtes modernes, où il faut que tous les arcs doubleaux soient tirés au compas sans recherche,

On fera attention aux profils marqués sur le plan où les nerfs des arcs se trouvent encastrés dans la menuiserie ; c'est la précaution que doivent avoir ceux qui feront ces sortes de voûtes de bien prendre leurs mesures pour ériger leur plan ainsi qu'on le va décrire.

Supposons que le point I nous montre l'angle extérieur de la voûte qui se trouve couvert par les profils de notre menuiserie qui nous forme l'angle intérieur du plan & en perement au point A.

Sera fait le plan A B C D, & de ces points seront tirées les diagonales coupant à angle droit au point de la clef E, d'où vous éléverez la perpendiculaire E F, & vous poserez sur votre plan la retombée des tiercerons touchant aux liernes A H A G.

Pour terminer les arcs doubleaux & liernes, vous éléverez l'arc pon&tué B F, dont le centre sera plus élevé que la retombée: & cela fait, des points A F vous retirerez l'hypoténuse que vous diviserez en deux parties au point L, d'où vous abaisserez une perpendiculaire coupant à angle droit touchant à l'horizontale A B au point M, d'où vous tirerez l'arc doubleau A F, & de même son égal B F: cela fait, vous prendrez la longueur de A G ou A H, que vous porterez de A O, & du point O, vous éléverez la perpendiculaire O N, & de N à A vous tirerez l'hypoténuse que vous diviserez en deux parties au point P, d'où vous tirerez une perpendiculaire touchant à l'horizontale A B au point Q: & du susdit point Q vous tirerez la ligne courbe A N, qui sera le parement du tierceron: cela fait, vous prendrez la longueur de A E, ou B E D E C E ses égales, que vous porterez A à R, & du point R vous tirerez la ligne courbe A S, qui sera la courbe de l'ogive en diagonale en parement ; par ces moyens vous aurez les développemens de vos courbes formant les voussoirs de la susdite voûte, & à chaque ligne courbe qui sera tracée, on ajoutera les largeurs du profil de A T A V, qui sont les lignes courbes paralleles à celles A F A N A S.

On observera qu'en revêtissant de menuiserie telles voûtes, soit dans les chapelles ou autres lieux semblables, l'on en poura supprimer les liernes, quoiqu'on les marque ici pour le trait qui est la ligne courbe S X du centre 14, & sa retombée de la clef S en point Y, utiles pour les plans des peneaux ; & pour l'exécution, vous commencerez par préparer vos bois comme il suit : les points 2-3-4-5 vous représentent la masse & grosseur de votre courbe d'arête en ogive, & sa largeur est ce que vous représentent les diagonales ponctuées A L S-7-8.

Lorsque vous aurez tracé sur votre piece le ligne courbe A S, vous hacherez tout le bois que vous aurez de trop depuis la diagonale A S, jusqu'à ladite ligne courbe A S, & vous la mettrez de largeur comme vous le montre la masse T de A à T ou A V ; & votre piece étant ainsi, vous prendrez le milieu de 4 à 5, qui est le point A, & vous le marquerez sur le creux de votre piece, & vous tirerez un trait tout le long avec votre trusquin ; ensuite vous prendrez avec un compas de 4 à T ou 5 V, que vous pointerez sur les côtés de votre dite piece, & vous tirerez un trait de chaque côté avec le trusquin cintré, & desdits traits vous hacherez tout le bois depuis le trait marqué dans le creux, jusqu'au trait tracé sur les côtés, d'où votre piece deviendra pareille à T I A V, & vous ôterez le reste du bois de 13 V, & votre piece sera faite.

Or comme les autres courbes ou tiercerons ont liaison avec la précédente, pour en faire connoître les coupes & enfourchemens, je l'ai transposée à côté, d'où la longueur T 9 est parallele à A O, & la ligne courbe T I I est parallele à A N, à la longueur de leur coupe de 12 à A ou T 12, dont sa masse pour sa largeur & longueur : c'est ce que vous montrent les diagonales 2-11-13, & vous suivrez le même ordre de la courbe précédente.

Quant aux peneaux, vous les collerez suivant les lignes courbes ponctuées K X A F des élévations, & pour leurs pieds suivent la ligne S & X, & leurs longueurs suivant les compartimens que vous aurez.

II. Art du Menuisier en meubles, sièges, &c. contenant douze Planches.

PLANCHE PREMIERE.

Le haut de cette planche représente un âtelier de menuiserie en meubles, où divers ouvriers sont occupés à différens ouvrages de meubles ; un en *a* à refendre une planche ; un autre en *b* à corroyer ; un en *c* à débiter des ouvrages pour des chaises & fauteuils ; un en *d* à ébaucher ; un autre en *e* occupé à faire chaufer de la colle.

Le reste de l'âtelier est fermé d'ouvrages & meubles de toutes especes, comme chaises, fauteuils, canapés, sophas, armoires, tables, &c. & autres ustensiles concernant l'art de menuiserie en meubles.

Sièges.

Fig. 1, tabouret prêt à être garni par le tapissier. A A, les pieds. B B, les traverses.

Fig. 2, 3, 4 & 5, pieds du tabouret. A A &, leurs têtes. B B &, leurs pieds.

Fig. 6, 7, 8 & 9, traverses du tabouret. A A &, les tenons.

Fig. 10, plan du tabouret. A A &, les pieds. B B &, les traverses.

Fig. 11, piece de bois de hêtre, bois ordinairement employé à ces sortes d'ouvrages, sur le-

B, la traverse du haut du dossier. B, la traverse du bas du dossier. C C, les acotoirs. D D, les supports des acotoirs. E E, les pieds d'encoignure. F F, les pieds de milieu. G, la traverse de derriere du siége. H, la traverse de devant du siége. I I, les traverses latérales du siége. K K, les bâres à queues.

Fig. 7, plan de la moitié du canapé. A, pied de derriere. B, pied de devant. C, traverse de derriere. D, traverse de devant. E, traverse latérale. F F, bâres à queues.

Fig. 8, traverses latérales du siége. A A &c, les tenons.

Fig. 9, pied débité des deux côtés opposés.

Fig. 10, pied débité d'un côté.

Fig. 11, pied de milieu.

Fig. 12, bâre à queue. A A, queue d'aronde.

Fig. 13, traverse de derriere du siége du canapé. A A, les tenons.

PLANCHE VIII.

Sofa.

Fig. 1, sofa ou chaise longue. A A &c, les pieds. B, la traverse du dossier. C C, les acotoirs. E, la traverse de derriere du siége. F, la traverse du devant du siége. G G &c, les traverses latérales du siége. H H, les supports de dossier. I I, les bâres à queues.

Fig. 2, pied-cornier. A, le pied. B, la console.

Fig. 3, pied de derriere. A, tenon.

Fig. 4, support de dossier. A, tenon.

Fig. 5, pied latéral. A A, les mortoises.

Fig. 6, moitié de derriere d'acotoir. A, la volute. B, la mortaise.

Fig. 7, partie de devant d'acotoir. A, volute. B, tenon.

Fig. 8, 9, traverses latérales du siége. A A, tenons.

Fig. 10, piece sur laquelle est tracée la traverse du haut du dossier, pour être débitée.

Fig. 11, la même débitée sur son épaisseur.

Fig. 12, *duchesse*. A A, les pieds-corniers. B, les pieds de derriere. C C, les consoles de dossiers. D D D, les supports de dossiers. E E, les dossiers. F, le châssis du pied. G G, les châssis latéraux. H H, la traverse du chevet. I I, les traverses latérales. K, la traverse du pied. L L &c, les bâres.

Fig. 13, traverse du chevet. A A &c, les tenons.

Fig. 14, traverse du bas du châssis du pied de la duchesse. A A, les tenons.

PLANCHE IX.

Fig. 1, *veilleuse*. A A, pieds-corniers. B B, les bâres. C C, les pieds de milieu. D D, les traverses de long latérales. E, la traverse du pied. F, le châssis du pied. G, la traverse du bois du chevet. H, le châssis du chevet. I I, les oreillons du chevet. K K, les oreillons du pied.

Fig. 2, traverse de long du bois. A A, les tenons.

Fig. 3, pied du milieu. A, le tenon.

Fig. 4, oreillon du pied. A, le montant. B, la traverse.

Fig. 5, oreillons. A A, les montans. B B, les consoles. C C, les sommiers.

Fig. 6, petite bâre. A, pate.

Fig. 7, bâre de traverse. A, l'entaille.

Fig. 8, lit de repos. A A, les pieds. B B, dossier du chevet. E, la traverse du bois du chevet. D, la traverse du bois du pied. E E &c, les bâres. G G, la bâre de long.

Fig. 9, oreillon du chevet. A A, les mortoises.

Fig. 10, traverse latérale. A A, les tenons.

Fig. 11, dossier du chevet. A A, les tenons.

Fig. 12, 13, bâres. A, entaille. B, pate.

PLANCHE X.

Fig. 1, *ciel de lit*. A A, les châssis intérieurs. B B, châssis extérieurs. C C &c, les bâres à pates.

Fig. 2, bâres à pates du ciel. A A, les pates.

Fig. 3, traverse du petit châssis intérieur.

Fig. 4, traverse du grand châssis extérieur.

Fig. 5, cheville.

Fig. 6, *lit à la polonoise*. A A, les montans de dossier du chevet. B B, les pieds. C, la traverse du dossier. D D, les oreillons du chevet. E E, les traverses du bois. F F, les montans du pied. G, la traverse du pied. H H, les oreillons du pied. I, traverse du bois. K, la longueresse du haut. L L, les longueresses du bois. M M &c, les bâres.

Fig. 7, *lit à la françoise*. A A, les pieds du chevet. B, la traverse du chevet. C C, les pieds du bois. D, la traverse du pied. E E, les pieds du milieu. F F, les traverses du bois. G G, les longueresses. H H &c, les bâres. I, la bâre de milieu.

Fig. 8, cintre ébauché.

Fig. 9, bâre de lit. A, entaille.

Fig. 10, pied tracé pour être débité.

Fig. 11, le même débité d'un côté. A, tenon.

Fig. 12, le même vu de l'autre côté. A, tenon.

PLANCHE XI.

Fig. 1, *châssis d'impériale*. A A, les traverses. B B, les longueresses.

Fig. 2, *impériale de lit à l'Italiene*. A A, les traverses. B B, les longueresses. C C, les consoles. D D, les vases.

Fig. 3, *lit à l'Italiene*. A A, les montans du dossier. B, la traverse du dessous. C C, les traverses du bois. D D, les longueresses du bois. E E, les pieds. F F, les bâres.

Fig. 4, traverse de l'impériale.

Fig. 5, montant du chevet. A A, les mortoises. B, le pied. C, le vase.

Fig. 6, longueteſſe du bois du même lit. A A, les tenons.
Fig. 7, bâre à pate.
Fig. 8, bâre de lit. A, l'entaille.
Fig. 9, bâre du milieu. A A A, les entailles.
Fig. 10, pied deſſiné prêt à être débité.

PLANCHE XII.

Calibres.

Fig. 1, calibre d'un pied de tabouret.
Fig. 2, d'une traverſe de tabouret.
Fig. 3, d'un pied de ſiége pliant.
Fig. 4, d'une traverſe de ſiége pliant.
Fig. 5, d'un pied de milieu de banquete.
Fig. 6, d'un pied-cornier de banquete.
Fig. 7, d'une petite traverſe de banquete.
Fig. 8, d'une longue traverſe de banquete
Fig. 9, d'une traverſe de chanceliere.
Fig. 10, d'un pied de chanceliere.
Fig. 11, d'un des grands paneaux de chanceliere.
Fig. 12, d'un des petits paneaux de chanceliere.
Fig. 13, d'un fond de chanceliere.
Fig. 14, 15, 16, 17, calibres de différentes traverſes de chaiſes.
Fig. 18, d'un pied de devant de chaiſe.
Fig. 19, d'un pied de derriere de chaiſe.
Fig. 20, d'une traverſe latérale de ſiége.
Fig. 21, d'une traverſe de devant de ſiége.
Fig. 22, d'une traverſe de derriere de ſiége.
Fig. 23, d'un pied de devant de fauteuil à la reine.
Fig. 24, d'un pied de derriere de fauteuil, vu de profil.
Fig. 25, du même pied vu de face.
Fig. 26, d'un acotoir de fauteuil.
Fig. 27, d'une conſole d'acotoir.
Fig. 28, 29, 30, 31, de différentes traverſes.
Fig. 32, d'acotoir de bergere.
Fig. 33, de pied de derriere de bergere.
Fig. 34, de conſole d'acotoir.
Fig. 35, 36, 37, de différentes traverſes de la même bergere.
Fig. 38, de pied de derriere de la bergere vue de face.
Fig. 39, de pied de devant.
Fig. 40, 41, de traverſes de fauteuil à cabriolet.
Fig. 42, 43, d'acotoirs.
Fig. 44, de traverſe de derriere.
Fig. 45, de pied de devant.
Fig. 46, de traverſe de ſiége.

Calibres des pieces d'un canapé.

Fig. 47, de la traverſe de derriere.
Fig. 48, de la traverſe du derriere du ſiége.
Fig. 49, 50, de la traverſe du devant du ſiége.
Fig. 51, du plan de la traverſe de derriere.
Fig. 52, d'un des pieds de derriere.
Fig. 53, d'un des pieds de devant.
Fig. 54, 55, d'acotoirs.
Fig. 56, de conſole d'acotoir.
Fig. 57, du pied de milieu.

Calibres des pieces dus ſofa.

Fig. 58, du pied du devant.
Fig. 59, 60, 61, de pieds de milieu & de derriere.
Fig. 62, de traverſe latérale.
Fig. 63, d'entretoiſe.
Fig. 64, 65, de traverſes latérales.
Fig. 66, 67, de traverſes de derriere.
Fig. 68, 69, de traverſes de devant.

Calibres des pieces d'une ducheſſe.

Fig. 70, d'acotoirs.
Fig. 71, de pied de chevet,
Fig. 72, de paneau du pied.
Fig. 73, de traverſe du pied.
Fig. 74, de traverſe du haut du pied.
Fig. 75, de paneau latéral.
Fig. 76, de traverſe du haut du pied.
Fig. 77, de pied de milieu.
Fig. 78, de traverſe latérale du chevet.
Fig. 79, de traverſe latérale du bois.
Fig. 80, de pied de milieu.

Calibres de la veilleuſe.

Fig. 81, 82, de la traverſe latérale.
Fig. 83, 84, de la traverſe du pied.
Fig. 85, de la traverſe du chevet.
Fig. 86, de la traverſe du bas du chevet.
Fig. 87, du paneau du chevet.
Fig. 88, de la traverſe longue.
Fig. 89, de l'oreillon du chevet.
Fig. 90, 91, de pieds.
Fig. 92, d'oreillon du pied.
Fig. 93, de pied.

Calibres des pieces du lit de repos.

Fig. 94, d'oreillon du chevet.
Fig. 95, 96, 97, de traverſes.
Fig. 98, de doſſier de chevet.
Fig. 99, 100, de traverſes.

Calibres des pieces du lit à la polonoiſe.

Fig. 101, 102, de traverſes du bois de lit.
Fig. 103, 104, de traverſes de long.
Fig. 105, d'oreillon du chevet.
Fig. 106, de traverſe du pied.
Fig. 107, 108, de pieds.
Fig. 109, de traverſe du pied.
Fig. 110, d'oreillon du pied.
Fig. 111, de traverſe de doſſier du chevet.

III. Art du Menuisier en Voitures, contenant dix-sept Planches.

PLANCHE PREMIERE.

Le haut de cette planche représente un âtelier de menuisier en voitures, où sont plusieurs ouvriers occupés à différens ouvrages; l'un en *a*, à corroyer le bois; un autre en *b*, à percer des trous; un autre en *c*, à ébaucher une courbe; un autre en *d*, à refendre une planche: le reste de l'âtelier est garni de caisses de différentes voitures & de différentes formes. On voit au delà de l'âtelier, en *e*, le chautier de menuiserie.

Le bas de la planche représente l'élévation latérale d'une voiture à quatre places.

PLANCHE II.

Berlines à la françoise.

Fig. 1, élévation par-devant d'une berline à la françoise.

Fig. 2, élévation par-derriere de la berline.

PLANCHE III.

Fig. 1 & 2, coupes transversales du devant & du derriere de la berline.

PLANCHE IV.

Coupe longitudinale & plan de l'impériale de la berline.

PLANCHE V.

Profils & plan de différentes pieces d'une berline à la françoise.

Fig. 1 & 2, profils du milieu des brancards de différentes montures. A A, les feuillures de la porte.

Fig. 3 & 4, profils de l'un des bouts des brancards. A A, les rainures des panneaux.

Fig. 5, coupe de l'une des traverses de milieu des brancards. A A, les feuillures.

Fig. 6, profils du bout de la même traverse. A A, les feuillures. B, le tenon.

Fig. 7 & 8, profils des traverses de devant & de derriere. A A, les feuillures. B B, les feuillures des panneaux.

Fig. 9, profil de l'une des deux traverses précédentes vue par son tenon. A, la feuillure. B, la feuillure du panneau. C, le tenon.

Fig. 10, 11, 12, & 13, profils des pieds-corniers de devant & de derriere à feuillure extérieure. A A &, les feuillures.

Fig. 14, 15, 16 & 17, profils de pieds-corniers de devant & de derriere à feuillure intérieure. A A &, les feuillures.

Fig. 18, 19, 20 & 21, profils de pieds-corniers de devant & de derriere à rainure. A A, les rainures.

Fig. 22, 23 & 24, plans du haut, du milieu, & du bas d'un coulisseau de devant à rainure simple. A, la rainure.

Fig. 25, 26 & 27, plans du haut, du milieu, & du bas d'un coulisseau de devant à rainure double. A, la rainure simple. B, la rainure double servant à démonter le châssis de glace.

Fig. 28, 29 & 30, plan du haut, du milieu, & du bas d'un coulisseau de montant à rainure simple. A, la rainure.

Fig. 31, 32 & 33, plans du haut, du milieu, & du bas d'un coulisseau de montant à rainure double. A, la premiere rainure simple. B, la rainure double.

Fig. 34, 35, 36, plans du haut, du milieu, & du bas d'un des coulisseaux de crosse à rainure simple. A, la rainure.

Fig. 37, 38 & 39, plans du haut, du milieu, & du bas d'un coulisseau de crosse à rainure double. A, la premiere rainure. B, la seconde.

Fig. 40, 41 & 42, coupes du haut, du milieu, & du bas d'un coulisseau. A, la traverse à moulure du haut. B, la traverse à moulure du milieu. C, partie du brancard. D, la rainure. E, la languete du coulisseau. F, la languete de la traverse du milieu. G, partie du paneau. H, le paneau de fermeture.

Fig. 43, 44 & 45, coupes du haut, du milieu & du bas d'un batant de porte. A, la traverse du haut. B, la traverse du milieu. C, la traverse du bas. D, la rainure. E, la languete du coulisseau. F, la languete de la traverse du milieu. G, la partie du paneau. H, le paneau de fermeture.

Fig. 46, 47 & 48, plans du haut, du milieu & du bas d'un batant de porte à rainure double. A, la rainure simple. B, la rainure double. C, la moulure. D, la feuillure du batant.

Fig. 49, 50 & 51, plans du haut, du milieu & du bas d'un batant de porte à rainure simple. A, la rainure simple. B, la moulure. C, la feuillure du batant.

Fig. 52 & 53, plans des petits montans de devant. A A, les moulures. B B &, partie de la traverse du bas.

Fig. 54 & 55, profils des montans à crosse de derriere & de devant.

Fig. 56, profil de la traverse de devant du haut.

Fig. 57, profil de la traverse de derriere du haut.

Fig. 58, 59, 60 & 61, profils des traverses à crosse du haut.

Fig. 62, profil de la traverse à crosse du milieu. A, la traverse. B, la moulure. C, la languete. D, la partie du coulisseau. F, la partie du montant.

Fig. 63, profil de la traverse de devant du milieu. A, la traverse. B, la moulure. C, la languete. D, la partie du paneau. E, la partie du coulisseau. F, la partie du montant.

Fig. 64, profil de la traverse de derriere du milieu. A, la traverse. B, la moulure. CC, les parties des paneaux. DD, les parties de montans.

Fig. 65 & 66, coupe du châssis d'impériale. A, le dessus. B, le demi rond servant de bordure. C, la rainure des traverses du haut.

Fig. 67 & 68, ajustemens des cherches d'impériale, moitié par moitié.

Fig. 69 & 70, plans d'un châssis de glace. AA, les montans. BB, la traverse. CC, les rainures.

Fig. 71, plan du haut d'un pied-cornier de devant, tel qu'il s'entaille dans le châssis d'impériale. A, le pied-cornier. B, partie de la traverse du devant. C, partie de la traverse latérale.

Fig. 72, plan du haut du coulisseau du montant de devant. A, le coulisseau. B, la partie de la traverse latérale.

Fig. 73, plan du haut du coulisseau du montant de derriere. A, le coulisseau. B, la partie de la traverse latérale.

Fig. 74, plan du haut d'un pied-cornier de derriere, tel qu'il s'entaille dans le châssis d'impériale. A, le pied-cornier. B, partie de la traverse de derriere. C, partie de la traverse latérale.

Fig. 75 & 76, plans des deux pieds-corniers de devant joints aux coulisseaux des petits montans de devant, tels qu'ils s'entaillent dans l'épaisseur du châssis d'impériale. AA, le pied-cornier. BB, les parties des traverses latérales. CC, partie de la traverse de devant. DD, les coulisseaux des petits montans de devant.

PLANCHE VI.

Diligence à l'Angloise.

Fig. 1, élévation latérale d'une diligence angloise.

Fig. 2, élévation en face de la même diligence.

Fig. 3, coupe de la diligence.

Fig. 4, plan de la diligence.

Fig. 5, châssis du siége. AA, les supports. B, la traverse.

PLANCHE VII.

Vis-à-vis demi-Anglois.

Fig. 1, élévation latérale d'un vis-à-vis demi-anglois.

Fig. 2, élévation en face du même vis-à-vis.

Fig. 3, coupe longitudinale du vis-à-vis.

Fig. 4, coupe transversale du vis-à-vis.

Fig. 5 & 6, brancards du vis-à-vis. AA &, les mortoises.

Fig. 7, 8 & 9, traverses des brancards. AA &, les tenons.

PLANCHE VIII.

Désobligeante à l'Angloise.

Fig. 1, élévation latérale d'une désobligeante à l'angloise.

Fig. 2, élévation en face de la même désobligeante.

Fig. 3, coupe longitudinale de la désobligeante.

Fig. 4, plan de la désobligeante.

Fig. 5 & 6, couvercle de la cave.

PLANCHE IX.

Caleche.

Fig. 1, élévation latérale d'une caleche.

Fig. 2, élévation en face de la caleche.

Fig. 3, coupe longitudinale de la caleche.

Fig. 4, plan de la caleche.

Fig. 5, 6 & 7, traverses du brancard. AA &, les tenons.

PLANCHE X.

Diàble.

Fig. 1, élévation latérale d'un diàble.

Fig. 2, élévation en face du diàble.

Fig. 3, coupe longitudinale du diàble.

Fig. 4 & 5, plan à la hauteur d'appui du diàble.

Fig. 6, planche du siége.

PLANCHE XI.

Chaise de poste.

Fig. 1, élévation latérale d'une chaise de poste.

Fig. 2, élévation en face d'une chaise de poste.

Fig. 3, coupe longitudinale de la chaise de poste.

Fig. 4, plan de la chaise de poste.

Fig. 5, châssis du siege. A, les traverses de derriere. BB, les traverses latérales.

PLANCHE XII.

Cabriolet.

Fig. 1, élévation latérale d'un cabriolet, le devant étant à soufflet & le derriere dormant.

Fig. 2, élévation en face du cabriolet.
Fig. 3, coupe longitudinale du cabriolet.
Fig. 4, plan des brancards du cabriolet.
Fig. 5, châssis du siége. A, la traverse de derriere. BB, les traverses latésales.

PLANCHE XIII.

Carosse de jardin à une place.

Fig. 1, élévation latérale d'un carosse de jardin à une seule place.
Fig. 2, élévation en face du même carosse.
Fig. 3, coupe longitudinale du même carosse.
Fig. 4, 5, pieds-corniers de derriere du carosse de jardin. A A, les tenons du haut. B B, les montans. CC, les courbes. DD, les pieds.
Fig. 6, pieds-corniers de devant. A, le tenon. B, la courbure. C, le pied.

PLANCHE XIV.

Chaise à porteur.

Fig. 1, élévation latérale d'une chaise à porteur.
Fig. 2, élévation en face de la même chaise à porteur.
Fig. 3, coupe longitudinale de la chaise à porteur.
Fig. 4, plan de la chaise à porteur.
Fig. 5, plan du châssis du siége. A, la traverse de derriere. B B, les traverses latérales. CC, les feuillures.

PLANCHE XV.

Outils, rabots à moulures.

Fig. 1, guillaume à filet chanfreiné. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 2, fer du guillaume à filet chanfreiné. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 3, mouchete à joue. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 4, mouchete droite. A, le rabot. B, la joue. C, le fer. D, le coin.
Fig. 5, coin de la mouchete droite.
Fig. 6, fer de la mouchete droite. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 7, mouchete ronde. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 8, fer de la mouchete ronde. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 9, coin de la mouchete ronde.
Fig. 10, mouchete à double baguete. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 11, fer de la mouchete à double baguete. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 12, bouvet à châssis. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 13, fer du bouvet à châssis. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 14, coin du bouvet à châssis.
Fig. 15, ratissoire à rainure. A, le rabot. B, le fer. C, la vis.
Fig. 16, trusquin. A, le plateau. B, la tige. C, la pointe. D, le coin.
Fig. 17, mouchete à grain d'orge. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 18, fer de la mouchete à grain d'orge. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 19, trusquin à cintre. A, le plateau. B, la tige. C, la pointe. D, le coin.
Fig. 20, pointe du trusquin.

PLANCHE XVI.

Outils, rabots à moulures. Suite.

Fig. 1, mouchete à petit carre. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 2, coin de la mouchete.
Fig. 3, fer de la mouchete. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 4, mouchete à grand carre. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 5, fer de la mouchete. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 6, guillaume à carre. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 7, coin du guillaume.
Fig. 8, fer du guillaume. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 9, mouchete à brancard. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 10, fer de la mouchete. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 11, tarabisco à moulure. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 12, fer du tarabisco. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 13, mouchete à double baguete. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 14, fer de la mouchete à double baguete. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 15, bouvet à rainure de deux pieces. A A, les rabots. BB, les tiges de conduite. CC, les coins. D, le fer. E, le coin.
Fig. 16, bouvet tiers pied à languete. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 17, fer du bouvet. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 18, bouvet à noix. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 19, coin du bouvet.
Fig. 20, fer du bouvet. A, le taillant. B, la tête.
Fig. 21, mouchete cintrée. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.
Fig. 22, fer de la mouchete cintrée. A, le taillant. B, la tête.

Fig. 23,

Fig. 23, guillaume. A, le rabot. B, le fer. C, le coin.

Fig. 24, coin du guillaome.

Fig. 25, mouchete ronde eintrée à joue. A, le rabot. B, le fer. C, le coin. D, la joue.

Fig. 26, fer de la mouchete. A, le taillant. B, la tête.

Fig. 27, coin de la mouchete.

PLANCHE XVII.

Calibres.

Fig. 1, calibre du pied-cornier de devant de berline.

Fig. 2, calibre de pied-eornier de derriere.

Fig. 3, 4, calibrer de bâtons de portieres.

Fig. 5, 6, autres ealibres de pieds-eorniers.

Fig. 7, 8, 9, calibres de coulifleaux.

Fig. 10, calibre de paneaux à crosse.

Fig. 11, 12, calibres de paneaux à contre-erosse.

Fig. 13, 14, calibres des grandes & petites cherches d'impériale.

Fig. 15, calibre de traverses de châssis d'impériale.

Fig. 16, calibre de pieces de long de châssis d'impériale.

Fig. 17, calibre de traverses à crosse.

Fig. 18, ealibre de traverses de portieres.

Fig. 19, 20, ealibres de traverses de contre-crosse.

Fig. 21, ealibre de traverses de derriere.

Fig. 22, calibre de traverser de devant.

Fig. 23, 24, calibres de paneaux de contre-crosse.

Fig. 25, calibre de brancard.

Fig. 26, ealibre de siége.

Explication des pieces de voitures.

A, brancard.
B, traverse de brancard.
C, cave.
D, pied-cornier de devant.
E, pied cornier de derriere.
F, montans de devant.
G, montans latéraux de devant.
H, montans latéraux de derriere.
I, montans à erosse de devant.
K, montans à erosse de derriere.
L, traverse du haut de devant.
M, traverse du haut de derriere.
N, traverse du milieu de devant.
O, traverse du milieu de derriere.
P, traverse du bas de devant.
Q, traverse du bas de derriere.
R, traverse latérale du haut des portieres.
S, traverse latérale du haut des contre-crosses.
T, traverse latérale du haut des crosses.
U, traverses latérales dites *acotoirs à crosse*.
V, batant des portieres.
X, traverse du haut des portieres.
Y, traverse do milieu des portieres.
Z, traverse du bas des portieres.
a, longerse des châssis d'impériale.
b, traverse des châssis d'impériale.
c, cherche longitudinale d'impériale.
d, cherche transversale d'impériale.
e, paneau de devant.
f, paneau de derriere du haut.
g, paneau de derriere du bas.
h, bâre do paneau de derriere du haut.
i, paneau latéral de devant.
k, paneau latéral de derriere.
l, paneau de portieres.
m, eoulisse de glace.
n, tablete de siége.
o, devant de siége.
p, couvercle de siége.
q, paneau de clôture de glace.
r, traverse supérieure du milieu du devant.
s, lunerer.
t, consoles.
u, acotoirs à volutes.
x, ailes.

IV. ART du Menuisier treillageur, contenant quatre Planches.

PLANCHE PREMIERE.

La *vignete* représente des menuisiers treillageurs dans leur âtelier.

Fig. 1, treillageur représenté dans l'instant où après avoir donné le coup de serpe qu'il apuie sur le bout do dressoir, il fait ployer l'échalas pour le redresser.

Fig. 2, oovrier qui se sert du cootre pour fendre les pieces, soit de châtaignier ou de frêne, & les réduire soit en lates on en copeaux.

Fig. 3, ouvrier assis sur le chevalet & faisant usage de la plane, pour travailler une piece placée sur la planchete.

Fig. 4 & 5, *la plane*; outil qui est une lame de fer acéré, dont le tranchant est fait sur sa longueur. Les deux extrémités de la plane sont diminuées de largeur & reployées en retour d'équerre, après quoi elles font un second coude parallele au plat de la plane, & sont terminées en forme de soies pour recevoir deux poignées de bois.

Fig. 6 & 7, *bigorne*; espece de petite enclume; outil tout de fer dont la partie inférieure se place danr un billot de bois.

Fig. 8, autre espece de bigorne beaucoup plus haute que la précédente, & n'ayant qu'une branche.

PLANCHE II.

La vignete représente des ouvriers occupés à différentes opérations du treillage.

Fig. 1, ouvrier qui donne, avec les mains, la courbure convenable à un ornement de treillage.

Fig. 2, ouvrier qui fait usage des tenailles pour ployer une piece.

Fig. 3, ouvrier qui fait passer sur un moule des pieces chantournées.

Bas de la Planche.

Fig. 4, scie à main, dont l'arçon ou monture est toute de fer.

Fig. 5, serpe dont la longueur du dessus du manche est d'environ neuf pouces, sur deux pouces & demi à trois pouces de largeur. Cet outil est afuté des deux côtés, comme un fermoir.

Fig. 6, marteau du treillageur, qui differe des marteaux ordinaires, tant pour la grandeur que pour la forme. La tête du marteau est ronde & a environ neuf à dix lignes de diametre. Sa panne est aplatie, & n'a tout au plus que trois lignes d'épaisseur, sur une largeur à peu près égale au diametre de la tête.

Fig. 7 & 8, espece de foret ou touret, nommé *violon*.

Fig. 9, coupe d'un moule pour cintrer une piece de treillage.

PLANCHE III.

Fig. 1 & 2, espece de ciseau dont le fer est d'une forme triangulaire par son plan, & est évidé en dedans de maniere qu'il coupe des deux côtés, & par son angle, qui est un peu plus court que ses deux extrémités.

Fig. 3, scie à main qui differe des autres scies de la même espece, en ce que les dents de sa lame sont inclinées à rebours, c'est-à-dire, en remontant du côté du manche, ce qui est nécessaire pour que la lame ne se ploie pas lorsqu'on en fait usage.

Fig. 4, feuille d'ornement ou de chapiteau en treillage.

Fig. 5, feuille d'ornement découpée selon la forme donnée avec du bois de boissélerie.

Fig. 6, refend d'une feuille d'ornement.

Fig. 7, piece d'une feuille d'ornement.

Fig. 8, piece d'ornement dont la surface est sillonée au burin & à la gouge, comme si cette piece étoit composée de plusieurs brins d'osier, joints à côté les uns des autres.

Fig. 9, serpete courbe.

Fig. 10, serpete droite.

Fig. 11, étau de bois qui a environ trois pieds un quart de hauteur, sur quatre pouces de largeur à l'endroit des mâchoires. Sa vis est de fer & est arrêtée dans un écrou aussi de fer, placé dans la partie dormante de l'étau, qui est elle-même arrêtée avec l'établi contre lequel il est placé.

Cet étau sert aux treillageurs pour découper les grandes parties d'ornemens qu'ils placent entre les deux mors.

Fig. 12, tabot. *Voy. Fig.* 20.

Fig. 13, étau arrêté sur la planchete du chevalet.

Fig. 14, pinces dont une branche est creuse intérieurement, & l'autre bouge.

Fig. 15, bouton de la pince.

Fig. 16, piece de feuillage courbée par le moyen des pinces.

Fig. 17, étau composé de deux mâchoires, dont l'une mobile est arrêtée avec une planche par le moyen d'une charniere placée à son extrémité inférieure, & l'autre mâchoire plus épaisse du bas que la premiere, pour lui donner plus d'empatement, est solidement assemblée avec la planche de dessous.

Fig. 18, piece de bois dans laquelle on a fait des entailles en divers sens, selon la grandeur & la forme des pieces qu'on veut mettre de longueur.

Fig. 19, autre joue mobile du rabot, *Fig.* 20.

Fig. 20, rabot à mettre d'épaisseur, différent des rabots ordinaires par la forme de son coin, & par l'action de deux joues mobiles raportées des deux côtés de son épaisseur.

Fig. 21, joue mobile du rabot à mettre d'épaisseur, détachée de l'outil pour faire voir les trous par où passent les boulons & l'intérieur du ravalement.

Fig. 22, c'est le rabot à mettre d'épaisseur vu de côté.

Fig. 23, *babillure* ou espece de joint pour ralonger les bois du treillageur, qui ne sont pas d'une longueur suffisante.

Fig. 24, entaille ou boîte à recaler.

Fig. 25, établi du treillageur.

Fig. 26, joints disposés en entailles doubles.

PLANCHE IV.

Fig. 1, 2, 5 & 6, représentations des différentes formes ou especes de mailles dont le treillageur fait usage, avec les différentes manieres de les coudre.

Fig. 3 & 4, ouvriers cousant les mailles de différentes façons.

Fig. 7, outil à l'usage des treillageurs, nommé *boîte à mettre de largeur*, par le moyen duquel ils dressent & mettent leurs bois de largeur à la varlope.

Fig. 8. chevalet du treillageur.

Fig. 9, bote d'échalas.

Fig. 10, *recaloir*; morceau de bois dans l'épaisseur duquel on a fait un ravalement d'une profondeur égale à l'épaisseur; les deux côtés de ce ravalement sont refouillés en dessous pour recevoir

les languetes d'une planche ou couvercle, laquelle est creusée en demi-cercle par un bout, ainsi que la partie pleine du recaloir qui lui est opposée, afin d'embrasser le rond entr'elle & cette derniere.

Fig. 11, moule dans lequel on place les ronds pour y faire deux entailles d'un côté seulement, en y faisant passer la scie.

Fig. 12, espece d'entaille ou de moule ravalé, d'une profondeur égale à la largeur des ronds qu'on veut faire.

Fig. 13 *n°.* 1, échalas tel qu'on le tire de la bote.

Fig. 13 *n°.* 2, échalas qui a été dressé avec des coups de serpe.

Fig. 14, masse ou grôs marteau dont les treillageurs font usage pour enfoncer des poteaux.

Fig. 15, chevalet à l'usage du treillageur.

Fig. 16, recaloir.

Fig. 17, moule dont le diametre est égal au diametre intérieur du rond qu'on veut faire.

Fig. 18, pieces cintrées & retenues en cercle avec des liens de fil de fer.

Fig. 19, espece de coutre ou d'outil pour fendre le bois.

Fig. 20, rond propre à être employé dans les ornemens courans des treillages; il est divisé par parties égales, comme l'indiquent les lignes *a b*, *c d*, *e f*, *g h*.

Fig. 21, morceau de bois rond sur le côté duquel est pratiquée une rainure, où l'on fait entrer l'extrémité de la piece dont on veut faire un rond.

Fig. 22, moule pour monter les ronds.

Fig. 23, plan sur lequel on fixe un cercle par des clous de distance en distance, pour le travailler ensuite avec facilité.

Fig. 24, coutre, outil tranchant pour fendre ou travailler le bois.

Fig. 25, chevalet.

Fig. 26, autre partie du chevalet.

Fig. 27, échele pour prendre les divisions précises d'une piece.

VOCABULAIRE de l'Art de la Menuiserie.

ABATANT; c'est un châssis de croisée, ou un volet féré par le haut, qui se leve au plancher, en s'ouvrant par le moyen d'une corde passée dans une poulie. On s'en sert dans le haut des fermetures de boutiques: les marchands d'étofes en font souvent usage dans leurs magasins; ils n'ont par ce moyen de jour, que ce qu'il en faut pour faire valoir les couleurs de leurs étofes, en n'ouvrant l'*abatant* qu'autant qu'il est à propos.

ABOUEMENT, synonyme à *arasement*; ils se disent l'un & l'autre des joints des traverses avec les montans, & même des joints de tout autre assemblage, lorsque ces joints sont affleurés ou affleurans (*affleurer*, chez les artistes, est actif, passif & neutre), & qu'une des pieces n'excede point l'autre; en sorte que si l'on passoit l'ongle sur leur union, il ne seroit point arrêté. L'*abouement* de ces joints est imperceptible. Voilà un *abouement* bien grôssiérement fait.

ACOTOIRS, ou *accoudoirs*; on nomme ainsi les traverses des côtés des voitures.

On nomme aussi *accoudoirs*, des pieces horizontales placées aux deux côtés des siéges, pour appuier les bras de ceux qui s'asseient dessus ces derniers.

ACROTERES; ce sont des especes de petits pieds droits, placés aux extrémités de chaque travée de balustres, pour les terminer & servir de point d'apui à la tablete.

ADENT; ce terme se dit des entailles ou assemblages où les pieces assemblées ont la forme de dents. On donne quelquefois ce nom à des mortoises qui ont la même figure; & l'on dit *mortoises*, *assemblages en adent*.

AFILER; donner le fil à un outil, c'est-à-dire, finir de l'afuter avec une pierre plus fine, qu'on nomme pierre à afiler. Les outils de moulures s'afutent sur ces sortes de pierres, lesquelles sont placées dans une entaille.

AFILOIRES; on nomme ainsi des pierres minces & longues, d'une couleur grise, & parsemées de points brillans, qui servent à donner le fil aux outils à tranchant droit, & à afuter les outils de moulures: pour cet effet on assujétit les afiloires dans un morceau de bois, qu'on nomme entaille d'afiloire.

AFOURCHER *deux pieces de bois*, c'est les joindre par un double assemblage avec languete & rainure l'une dans l'autre.

AFUTAGE (outils d'); on nomme ainsi les grôs outils que les maîtres fournissent à leurs compagnons, comme les établis, les varlopes, les guillaumes, le feuilleret, le rabot, le ciseau, le fermoir, le valet, le marteau: chaque ouvrier doit avoir un afutage complet.

AFUTER (maniere d') les outils; c'est-à-dire, de refaire le tranchant à mesure qu'ils s'émoussent par l'usage. Les menuisiers afutent la plupart de leurs outils sur un grès.

AILERON (traverses d'); on nomme ainsi celles qui prenent la place des accoudoirs, quand il n'y a pas de glaces aux custodes des voitures.

AIS; planche de chêne ou de sapin à l'usage de la menuiserie: on nomme les ais, *entrevous*, lorsqu'ils servent à couvrir les espaces des solives, & qu'ils en ont la longueur, sur neuf ou dix pouces de large, & un pouce d'épaisseur. Cette maniere de couvrir les entrevous étoit fort en usage autrefois: mais on se sert à présent de lattes, que l'on ourdit de plâtre dessus & dessous; cela rend les planchers plus sourds, & empêche

la poussiere de pénétrer ; ce qu'il est presqu'impossible d'éviter dans l'usage des *ais* de planches, qui sont sujets à se fendre ou gerser : ces entrevous de plâtre ne servent même aujourd'hui que pour les chambres en galetas : on plafone presque toutes celles habitées par les maîtres ; ce qui occasione la ruine des planchers ; les charpentiers trouvant par-là occasion d'employer du bois vert rempli de flaches & d'aubier ; au lieu qu'on voit presque tous les planchers des bâtimens des derniers siecles subsister sans afaissement, le bois étant apparent, ayant une portée suffisante, étant bien écâri, quarderoné sur les arêtes & les entrevous, garni d'*ais* bien dressés & corroyés, ornés de peintures & sculptures, ainsi que sont celles de la grande galerie du Luxembourg à Paris.

Ais *de bois de bateau* ; ce sont des planches de chêne ou de sapin qu'on tire des débris des bateaux déchirés, & qui servent à faire des cloisons légeres, lombrissées de plâtre des deux côtés, pour empêcher le bruit & le vent, pour ménager la place & la charge dans les lieux qui ont peu de hauteur de plancher.

Alaise ; c'est une planche étroite qu'on emploie pour élargir quelque chose, on pour en compléter la largeur.

On dit aussi qu'on met une *alaise* à un paneau, lorsqu'un certain nombre de planches n'est pas suffisant pour faire la largeur donnée.

On dit encore un plancher d'*alaises*, c'est-à-dire, qui est fait avec des planches refendues en deux sur la largeur.

Alcove ; partie de menuiserie composée d'une niche, dans laquelle on place un lit. À la plupart des alcoves on pratique des cabinets, un de chaque côté de la niche, lesquels servent de garde-robe ou de dégagement.

Alete ; on nomme ainsi les pieds-droits d'une niche carrée.

Amortissement ; par ce terme, on entend tout corps d'architecture, dont la forme pyramidale couronne & termine heureusement, c'est-à-dire, avec grâce, un avant-corps quelconque.

Âne ; espece de chevalet ou banc, sur lequel on place un étau de bois. Les menuisiers se servent de l'âne quand ils veulent découper le placage, & ils s'assoient à califourchon dessus.

Angle ; c'est le point de rencontre de deux lignes, soit droites, soit courbes. Les angles prenent différens noms, selon l'ouverture ou la forme des lignes qui les composent ; c'est pourquoi on dit angle droit ou carré, angle aigu ou fermé, angle obtus ou ouvert ou angle gras, enfin angle rectiligne, curviligne, & mixtilligne.

Anse à *panier* ou *de panier* ; on nomme ainsi un centre qui a la forme d'un demi-ovale pris sur son grand axe.

Apartement ; sous ce terme on entend l'ensemble de plusieurs pieces, servant à loger des persones riches.

Aplomb ; les menuisiers nomment ainsi toutes les lignes perpendiculaires à l'horizon.

Apui ; par ce mot on entend en général, toute partie de menuiserie disposée horizontalement, & dont la hauteur ne surpasse pas trois à quatre pieds.

Apui (piece d') ; c'est la traverse du bas d'un dormant de croisée, laquelle reçoit les deux châssis.

Apui *de porte* ; dont la hauteur se détermine par celle du lambris d'apui.

Apui (lambris d') ; on appele ainsi toutes sortes de lambris, dont la hauteur ne passe pas trois à quatre pieds. On dit apui de croisée, tant du lambris dont cet apui est revêtu, que de la tablete qu'on pose quelquefois dessus.

Apuis *de voiture*, appelés autrement ceintures. Les traverses d'une caisse qui sont placées à l'endroit de la ceinture, se nomment traverses de ceinture, pour le devant & le derriere ; & celles de côté se nomment traverses de custodes ou d'accotoirs.

Apichet ; languete saillante faite pour retenir en place les glaces des voitures.

Arasement ; extrémité d'une traverse à la naissance du tenon, laquelle vient joindre le batant à l'endroit de l'assemblage.

Araser *un paneau* ou *une porte* ; c'est-à-dire, faire afleurer l'un ou l'autre avec leurs bâtis, de sorte qu'ils leur soient égaux d'épaisseur d'un ou des deux côtés.

Arbitraires (outils) ; par ce terme les menuisiers en carosse entendent deux outils à fût qui forment la même moulure, quoique faits à contre-sens l'un de l'autre.

Archet ; c'est un morceau d'acier élastique monté dans un manche de bois. À l'extrémité de l'archet, est atachée une corde de boyau ou une courroie de cuir qu'on arrête vers le manche, & on donne à cette derniere une longueur suffisante, pour qu'après avoir fait deux fois le tour de la boîte à foret, l'archet ou branche d'acier ploie, & par sa résistance, fasse tourner le foret ainsi entouré.

Architrave ; partie inférieure d'un entablement qui est composé de plusieurs faces & de moulures peu saillantes.

Architravée ; on nomme ainsi une espece d'entablement dont on a supprimé la frise, & où l'architrave, dont on a aussi supprimé la partie supérieure, est joint à la corniche.

Archivolte ; on appele ainsi le revêtissement extérieur d'une arcade plein-cintre. Le plafond ou revêtissement de cette même arcade se nomme aussi *archivolte*. On nomme encore ainsi les moulures & les faces qui ornent le pourtour de la partie circulaire d'une porte croisée, &c.

Arêtier, *arêtier* ; piece droite ou circulaire formant l'angle rentrant ou saillant d'une couverture ou tour, simplement inclinée pour le premier cas, & cintrée en voûte pour le second.

Arriere-corps ; champ lisse qu'on met entre

deux parties de lambris, ou à la place d'un pilastre, lorsqu'on craint qu'il ne devienne trop étroit.

Armoire; le plus grand des meubles fermant dont on fasse usage actuelement: il sert dans les offices, garde-robes, chambres.

On nomme aussi armoire, toute devanture de menuiserie servant à fermer un renfoncement ou toute autre partie d'un apartement quelconque, à condition toutefois que cette devanture ait une ou plusieurs portes ouvrantes: ce nom s'entend aussi du renfoncement couvert par la devanture de menuiserie.

Assemblage (menuiserie d'); on nomme ainsi la partie de l'art du menuisier qui a pour objet la fermeture & le revêtissement des édifices, ce qui lui a fait donner aussi le nom de menuiserie de bâtiment. En général ce terme désigne tous les ouvrages de cet art qui sont composés de plusieurs pieces assemblées à tenon & mortoise, & qui renferment des paneaux qui y entrent à rainures & languetes.

Assemblage par tenon & mortoise, c'est celui qui se fait par une entaille appelée *mortoise* qui a d'ouverture la largeur du tiers de la piece de bois, pour recevoir l'about ou tenon d'une autre piece taillée de juste grosseur pour la mortoise qu'il doit remplir, & dans laquelle il est ensuite retenu par une ou deux chevilles.

Assemblage à clef; c'est celui qui, pour joindre ensemble deux plates-formes de comble ou deux moises de file de pieux, se fait par une mortoise, dans chaque piece, pour recevoir un tenon à deux bouts appelé *clef*.

Assemblage par entaille; c'est celui qui se fait pour joindre bout-à-bout, ou à retour d'équerre, deux pieces de bois par deux entailles de leur demi-épaisseur, qui sont ensuite retenues avec des entailles à queue d'aronde, ou en triangle, à bois de fil, pour le même objet.

Assemblage par embrévement; c'est une espece d'entaille en maniere de hoche, qui reçoit le bout démaigri d'une piece de bois sans tenon ni mortoise. Cet *assemblage* se fait aussi par deux tenons frotans, posés en décharge dans leur mortoise.

Assemblage en crémaillere; c'est celui qui se fait par entailler en maniere de dents de la demi-épaisseur du bois, qui s'encastrent les unes dans les autres pour joindre bout-à-bout deux pieces de bois, parce qu'une seule ne porte pas assez de longueur: cet *assemblage* se pratique pour les grands entraits & tirans.

Assemblage en triangle; c'est celui qui, pour enter deux fortes pieces de bois à plomb, se fait par deux tenons triangulaires à bois de fil de pareille longueur, qui s'encastrent dans deux autres semblables, en sorte que les joints n'en paroissent qu'aux arêtes.

Assemblage carré; c'est en *menuiserie* celui qui se fait carrément par entailler, de la demi-épaisseur du bois, ou à tenons & à mortoises.

Assemblage à bouvement; c'est celui qui ne differe de l'*assemblage* carré, qu'en ce que la moulure qu'il porte à son parement est coupée en onglet.

Assemblage en onglet, ou plutôt en *anglet*; c'est celui qui se fait en diagonale sur la largeur du bois, & qu'on retient par tenon & mortoise.

Assemblage en fausse-coupe; c'est celui qui étant en angle & hors d'équerre, forme un angle obtus ou aigu.

Assemblage à queue d'aronde; c'est celui qui se fait en triangle à bois de fil par entaille, pour joindre deux ais bout-à-bout.

Assemblage à queue percée; c'est celui qui se fait par tenons à queue d'aronde, qui entrent dans des mortoises, pour assembler carrément & en retour d'équerre.

Assemblage à queue perdue; c'est celui qui n'est différent de la queue percée, qu'en ce que ses tenons sont cachés par recouvrement de demi-épaisseur, à bois de fil & à onglet.

Assemblage à la carossiere; on appele ainsi le joint d'un câdre auquel on ne talonge pas de barbe à la traverse, de maniere qu'on est obligé de pousser à la main un bout de la moulure du batant.

Astragale; moulure composée d'un demi-rond fait en forme de bourdin, & d'un filet au dessous. L'astragale sert à séparer le chapiteau d'avec la fût de la colonne.

Astragalée; on nomme ainsi un profil d'une corniche, dont la partie inférieure est terminée par un astragale.

Atrape-Mouche; on donne ce nom à une petite épaisseur de bois en saillie, qu'on réserve au bas de la partie inférieure de l'imposte d'une croisée à coulisse, pour que les mouches ne passent pas entre cette derniere & le haut du châssis, où on en a réservé une semblable.

Attique ou *dessus de portes*; on nomme ainsi la menuiserie dont on revêtit le dessus des portes d'un apartement, laquelle est quelquefois ornée de sculpture, ou bien est disposée pour recevoir un tableau.

Aubier; défaut dans le bois, c'est-à-dire, la croissance de l'arbre, qui se trouve immédiatement après l'écorce. L'aubier est toujours plus blanc que le bon bois, & on ne doit jamais l'employer dans aucune espece de menuiserie.

Aune; bois françois tendre, de couleur rougeâtre, propre à différens ouvrages.

Axe, *quelquefois mandrin ou arbre*; on nomme ainsi une piece de bois ou de fer, qui passe par le centre d'une colonne ou de toute autre partie cylindrique.

Baguette; moulure parfaitement ronde, excepté le côté où elle tient au reste de la piece. Cette moulure s'emploie rarement seule, & en acompagne toujours quelque autre.

Baie. *Voyez* Baye.

Baignoire; espece de chaise longue, dans laquelle est renfermée une cuvete de cuivre.

Bain-marie (chaufer la colle au); on entend par ce terme l'action de faire chaufer la colle dans un vase de cuivre placé dans un autre plus grand, qu'on remplit d'eau, qui, en s'échaufant, fait fondre & chaufer la colle qui est dans le premier vase.

Balustrade; on nomme ainsi une espece de socle, ou quelquefois de piédestal dont le dé est évidé de distance en distance pour y placer des balustres ou petites colonnes qui y sont espacées, tant pleins que vides.

Balustre; espece de petite colonne d'une forme contournée, circulaire par son plan, & quelquefois carrée.

Banc de jardin; espece de siége à dossier & à acotoirs. Il y a aussi des bancs de jardin qui n'ont ni l'un ni l'autre.

Banc-da-tour; on nomme ainsi l'établi sur lequel on tourne.

Bandeau; corps lisse & saillant, quelquefois orné d'une moulure sur l'arête, qu'on met souvent à la place des chambranles.

Bandeaux; pieces de bois minces ornées de moulures qu'on met par le haut des lambris, à la place d'une corniche.

Bandes, *ou bordures de parterre;* ce sont des planches dont une des rives est ornée d'une moulure, & qui servent à border les parterres dans certains jardins. On les fait entrer dans la terre, qu'ils désaffleurent de trois à quatre pouces, & on les arrête sur des pieux nommés racinaux.

Bandes de billard. Ce sont des pieces de bois ornées de moulures, lesquelles servent de rebord à une table de billard.

Banquate ou *soubassement;* espece de petit lambris d'appui servant de revêtissement aux apuis des croisées, dont la hauteur est moindre que celle du lambris d'appui de la piece. La tablete de dessus se nomme *dessus de banquett;* & la partie de devant, *devant de banquete.*

Banquete; siége sans dossier, d'une longueur capable de contenir plusieurs persones assises à côté les unes des autres.

Barbe. On appele de ce nom le bois qui excede l'arasement intérieur d'une traverse, ou, pour mieux dire, la ligne qui indique sur cette derniere le nu intérieur de la moulure des batans, de sorte que la longueur d'une *barbe* est toujours déterminée par la largeur des moulures ou des feuillures qui sont faites sur le batant dans lequel elle doit assembler. Quand il y a des moulures des deux côtés de l'ouvrage, on ralonge des barbes des deux côtés des traverses.

Bâre; piece de bois qu'on met aux contre-vents, aux portes, &c. pour entretenir les planches ensemble.

Bâre *à queue;* on appele ainsi une piece de bois qu'on raporte sur le meneau d'une croisée à mansarde, laquelle est rainée pour recevoir les châssis: cette piece s'ôte de place quand on veut retirer ces derniers.

On appele aussi *bâres à queue*, des pieces de bois dont la largeur est inégale d'un bout à l'autre, & qui sont en pente sur leur épaisseur: ces sortes de bâres à queue se placent derriere d'autres ouvrages de cette nature.

Bâres *d'enfonçures.* On nomme ainsi une ou deux bâres placées au milieu d'une couchete, au milieu de leur longueur.

Base *ou embrase*, en terme d'ouvrier, saillie pratiquée à la partie supérieure du fer des outils à manche, pour apuier ces derniers.

Base; moulure saillante qui se pose sur les parquets des portes cocheres.

Base; partie inférieure des colonnes.

Les bases sont toujours ornées de moulures qui suivent le contour des colonnes, & sont, terminées par une plinthe ou partie lisse d'une forme carrée par son plan.

Basile, est la pente ou inclinaison du fer d'un rabot, d'une varlope, & généralement de tous les outils de menuisier qui sont montés dans des fûts, & qui servent tant à dresser le bois qu'à pousser des moulures. La pente que l'on donne à ces fers dépend de la dureté des bois: pour les bois tendres elle forme avec le dessous du fût un angle de douze degrés, & pour les bois durs elle forme un angle de dix-huit degrés. On remarque que plus l'angle est aigu, plus il a de force; à moins que le bois ne soit si dur, qu'il ne puisse être coupé. Dans ce cas, le fer se place perpendiculairement au fût; & au lieu de couper, il grate.

Batans; par ce mot, on entend toutes pieces de bois placées perpendiculairement, & dans les extrémités desquelles on fait des mortoises où vienent s'assembler les tenons des traverses, soit que ces dernieres soient plus courtes que les batans, comme il arive ordinairement, ou qu'elles soient d'une longueur égale à celle des batans, ou qu'elles soient même plus longues, ce qui est égal.

Les batans prenent différens noms, selon les ouvrages où ils sont employés: on les nomme batans de croisée, de porte, de lambris, de parquet. On appele encore batans de portes cocheres, des pieces de bois de trois à quatre & même six pouces d'épaisseur, sur un pied de largeur, & de douze à dix-huit pieds de longueur.

Batans *feuillures;* ce sont ceux qui, au lieu de noix, ont une feuillure pour fermer sur les dormans.

Batans *meneaux;* ceux dans les croisées qui portent les espagnoletes.

Batans *à noix;* ceux qui ont une languete arondie, laquelle entre dans une feuillure faite dans les dormans: c'est ce qu'on appele *croisée à noix.*

Bate *à recaler*, sert aux *menuisiers* à recaler ou dresser les onglets des câdres.

Batemens. On nomme ainsi une partie excédante qui forme la feuillure d'une porte ou de toute autre partie ouvrante. Les batemens sont

toujours raportés d'après le nu de l'épaisseur du bois, afin de lui conserver toute sa force.

Bâtis ; par ce terme, les menuisiers entendent toute la partie de leur ouvrage qui doit recevoir les câdres, & les paneaux, ou les paneaux seulement, (ce qui arive quand l'ouvrage est à petit câdre) ; c'est pourquoi on dit, *bâtis de lambris*, *bâtis de parquets*, *&c.*

Bâtis *de treillage*. Sous ce nom on comprend toutes les parties de menuiserie qui entourent & soutienent le treillage.

Baya ou Baia ; ouverture ou place propre à recevoir une porte, une croisée, &c.

Bec-d'âne ; outil de fer garni d'un manche. Le bec-d'âne sert à faire des mortoises : il y en a de différentes grôsseurs ; mais ils sont tous de la même forme.

Bec-de-canne ; outil à fût, dont l'extrémité du fer est recourbée en forme de croissant, de maniere qu'il coupe plus sur les côtés qu'autrement. Cet outil sert à dégager, & à arondir le derriere des talons, & le dessous des baguetes, où la mouchete à joue ne sauroit aller.

Bec de corain ; moulure, espece de boudin renversé, dégagé en dessous de son talon.

Berceau ; espece de petit lit propre aux enfans.

On nomme aussi *berceau* le châssis d'une presse d'imprimerie, sur lequel est placé le cofre & tout ce qui compose ce qu'on apele le train.

Berceau ; par ce terme, les treillageurs entendent toute partie d'un treillage dont la voûte est terminée par un cintre, soit circulaire ou ovale, quoique ses bouts soient quelquefois terminés en arc de cloître, ou en voûte d'arête.

Bergere ; espece de fauteuil dont le siége est bas & profond.

Berline ; voiture fort à la mode à présent, laquelle est d'un usage très-commode, & peut contenir quatre persones. On les nomme berlines, parce qu'elles ont été inventées à Berlin, ville capitale de Prusse.

Il y a des berlines de campagne, qu'on nomme berlines allemandes, lesquelles ont quatre portieres & trois rangs de siéges.

Berlingot, ou carosse coupé.

Bibliotheque ; espece d'armoire propre à mettre des livres.

On donne aussi ce nom à de vastes pieces dans lesquelles on rassemble une quantité de livres de toute espece, & qu'on place dans des corps de menuiserie adhérens aux murs de ces dernieres.

Bidet ; petit fauteuil qui differe des autres fauteuils, non seulement par la grandeur, mais encore parce que les pieds de devant montent de fond pour porter les bras en acoudoirs.

Bidet ou chaise de propreté ; petit siége dans lequel est renfermée une cuvete de faïence.

Bigorne, outil tout de fer ; c'est une espece de petite enclume qui se place sur l'établi ou sur un billot de bois. Les treillageurs font usage de deux sortes de bigornes.

Billard ; grande table de jeu portée sur un pied d'une construction solide & compliquée.

Biseau ; on entend par ce terme le chanfrein ou pente qu'on donne à un fer pour y faire un tranchant aigu. Le biseau se fait toujours du côté du fer qui n'a point d'acier. La plupart des fers d'outils n'ont qu'un biseau ; il n'y a que les fermoirs & quelquefois les gouges qui en ont deux.

Bistoquet ; instrument propre au jeu de billard.

Blanc-d'Espagne ; espece de terre ou marne blanche, dont on fait usage pour terminer le poli des bois & des métaux.

Blanchir ; parce ce terme on entend l'action de découvrir la face du bois, & d'en faire disparoître les inégalités les plus considérables, sans cependant s'assujétir à le dresser & le dégauchir parfaitement, en quoi le blanchissage differe du corroyage : de plus, le blanchissage se fait presque toujours à la demi-varlope & au rabot, & sur le plat du bois simplement.

Blouse ; trou rond pratiqué dans la table d'un billard.

Bois ; substances végétales & compactes avec lesquelles on fait les ouvrages de menuiserie de toutes les especes.

Bois François ou de pays, *bois de Lorraine ou de Vosges*.

Bois de Fontainebleau, *bois d'Hollande*, *bois de merrain ou corson*.

Bois de châtaignier.

Bois de noyer blanc & noir, *bois d'orme*, *bois de hêtre*, *bois de sapin*, *&c.*

Bois d'échantillon ou bois assujétis à différentes épaisseurs & largeurs.

Bois à ajuster ; on nomme ainsi des morceaux de bois sur lesquels on fait des entailles de la grandeur & de la forme des pieces qu'on veut ajuster.

Il y a d'autres bois à rajuster qui sont ravalés des deux côtés de leur épaisseur, & dans toute leur longueur, jusqu'à environ deux pouces de leur extrémité, où on reserve des talons coupés à angle droit & d'onglet, à contre sens l'un de l'autre.

Bois à mettre de largeur ; ce n'est autre chose qu'une piece de bois sur laquelle est observée une petite élévation dans toute sa longueur, pour y apuier le feuillet qu'on veut mettre de largeur.

Il y a d'autres bois à mettre de largeur, où, au lieu d'une saillie, on fait un ravalement dans lequel on place la piece à mettre de largeur.

Bois à polir ; ce sont des morceaux de bois le plus souvent de noyer, auxquels on donne différentes formes, pour qu'ils puissent s'introduire dans toutes les parties de l'ouvrage qu'on veut polir.

On se sert aussi de ces bois pour polir les métaux.

Bois à recaler, ou moule à ajuster les pieces de treillage. Ce sont des especes d'entailles semblables aux bois à ajuster des ébénistes.

Bois à refendre ; c'est un morceau de bois ra-

valé, qui sert pour refendre les pieces de placage au trusquin.

Bois tranché. On appele ainsi tout le bois dont le fil n'est pas dirigé parallélement à sa surface.

Boiser; c'est couvrir les murs d'une chambre ou d'un apartement, d'ouvrages en bois assemblés, moulés, sculptés, &c. Les apartemens *boisés* sont moins froids en hiver, & plus sains en tout temps.

Boisselerie (*bois de*); ce sont des feuillets de chêne très-minces, fendus au coutre, & roulés en cercles: les treillageurs en font usage pour faire de grandes parties d'ornemens.

Boite *à la graisse*; c'est un morceau de bois creusé, dans lequel on met de la graisse avec laquelle on frote les outils, pour qu'ils glissent plus aisément sur le bois.

Boîte à mettre de largeur; c'est une espece de boîte découverte en dessus, & qui n'a qu'un bout: les treillageurs en font usage pour mettre de largeur leurs lates de frisage.

Boîte à recaler; outil composé de quatre morceaux de bois assemblés à rainures & languetes, & dont un des bouts est coupé en ouglet. Cette boîte sert à recaler les joints des câdres qu'on fait passer dedans.

Boîte de crochet; c'est un morceau de bois d'environ un pied de longueur, sur trois pouces carrés, dans lequel est placé le crochet de l'établi.

Boîte de toilete; espece de cofre de différentes formes & grandeurs, dans lequel on place sûrement les divers utensiles propres à la toilete.

Boîte de vilebrequin, ou boîte à mêche; petit morceau de bois carré dans le milieu duquel on fait entrer la mêche; l'autre bout de la boîte est terminé par un tenon ou queue qui entre dans la partie inférieure du fût, où on l'arrête quand on le juge à propos.

Bonoieu; c'est un petit coin de buis dont les sciers de long font usage pour écarter les pieces qu'ils refendent.

Borax; substance fossile assez semblable à de l'alun: on l'emploie pour faire des soudures.

Bordures *de tapisserie, de tableaux, de glaces*. On nomme ainsi des tringles de différentes largeurs & épaisseurs, ornées de moulures qu'on ajoute au pourtour des tapisseries, des tableaux, &c.

Bornoyer; c'est regarder par les bords de l'ouvrage s'il est bien dressé & uni.

Bouoin *à baguette*; espece de moulure composée d'un bondin ou tors aplati, & d'une baguete ou petite moulure ronde.

L'outil à fût qui sert à former cette moulure, porte le même nom.

Bouge; par ce terme les menuisiers entendent qu'une piece est bombée, soit sur la longueur, soit sur la largeur: ce terme est, parmi eux, le contraire de creux, c'est pourquoi ils disent telle chose est cintrée en *creux*, ou bien en *bouge*.

Bout (*bois de*); c'est dans certains ouvrages, comme dans des tenons ou mortoises, lorsque les fibres du bois sont disposées sur la largeur ou l'épaisseur de ces mêmes tenons ou mortoises, & non sur la longueur.

Boutique *du menuisier*, nommée aussi *atelier*, est le lieu où travaillent les menuisiers.

Bouton ou *tige*. Les treillageurs nomment ainsi la partie intérieure des fleurs, sur laquelle ils atachent les pétales de ces mêmes fleurs.

Bouvement ou *bouvement simple*; moulure composée de deux parties de cercle disposées à l'inverse une de l'autre, & d'un filet.

L'outil à fût qui forme cette moulure, porte le même nom.

Bouvement ou *doucine à baguete*; moulure & outil semblable à ceux ci dessus, à l'exception de la baguete, qui est de plus, & qu'il y a deux fers à l'outil, l'un qui forme la doucine, & l'autre la baguete.

Bouvet; outil composé d'un fer & d'un fût, dont la partie qui pose sur le bois est saillante en forme de languete, afin qu'en le poussant sur ce dernier, il y fasse une cavité nommée rainure. Ces sortes de bouvets sont de différentes grosseurs, & ont tous des joues ou conduites au bas de leur fût, afin de les apuier contre le bois, & que les rainures qu'on fait avec, soient toujours bien paralleles avec le devant de la piece.

Les *bouvets* propres à joindre des planches ensemble, sont deux outils séparés, dont l'un fait la rainure & l'autre la languete. Quand les planches n'ont que neuf lignes d'épaisseur au plus, les bouvets qui servent à les joindre, se nomment *bouvets à paneaux*, lesquels different de ceux dont je viens de parler, en ce que le fer qui fait la rainure, & celui qui fait la languete, sont montés sur le même fût, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre, en sens contraire.

Il est encore une autre espece de bouvet qu'on nomme *bouvet de deux pieces*, parce que son fût est composé de deux pieces sur l'épaisseur, dont l'une, qui porte le fer, est assemblée avec deux tiges qui passent au travers de la seconde piece qui sert de joue au bouvet, de sorte qu'on peut, avec cet outil, faire une rainure à telle distance du bord de la piece qu'il est nécessaire, du moins autant que peut le permettre la longueur des tiges.

Les autres bouvets prenent différens noms, suivant leurs usages. On les nomme *bouvets à ravaler*, *bouvets à coulisse*, *à embreuver*, *à dégager*.

Brancard ou *bateau*. On nomme ainsi le fond de toutes sortes des voitures.

Bras; apuis ou acotoirs de fauteuils, lesquels font différer ces derniers d'avec les chaises ordinaires.

Bretté (fer): on nomme ainsi des fers de rabots ou autres, dont la planche est cannelée sur la longueur, de maniere que son taillant présente une quantité de petites dents, lesquelles gratent plutôt le bois qu'elles ne le coupent.

Brigantin; sorte de lit portatif ou de campagne.

Brisement

Baisement *d'un ca'osse* ; on nomme ainsi le ressaut que font les deux côtés du brancard des carosses anciens, sous lesquels brisemens on plaçoit les boîtes des ressorts.

Brisure ou *joint à rainure & languette*, dont les arêtes intérieures sont arondies, de maniere qu'elles puissent se séparer aisément ; c'est pourquoi on dit *la brisure d'une table*, *d'une porte*, *d'un guichet*.

Broche ; on nomme ainsi une cheville de fer dont la tige est ronde & pointue, & dont l'extrémité supérieure est ressoudée à fruid, pour y former une petite tête : c'est avec les broches qu'on arrête en place la menuiserie ordinaire.

Brou de noix ; on appele ainsi l'écorce des noix vertes, laquelle étant bouillie, donne une teinture fauve & brunâtre.

Brouete ou *roulete* ; petite voiture à deux roues, traînée par un humme.

Broutea ; on dit qu'un outil broute, lorsqu'au lieu de couper le bois vif & facilement, il ne fait que re flûter dessus ; ce qu'en rend la surface mal unie.

Brunissoir ; outil d'acier à manche, dont la coupe est à peu près de la forme d'une olive : il est diminué sur sa longueur, en venant à rien à son extrémité supérieure. Cet outil doit être poli & très-dur ; on s'en sert pour pulir le cuivre & en éfacer toutes les inégalités.

Bufet ; espece de meuble qui se place dans les salles à manger, & qui sert à serrer le linge de table, & quelquefois l'argenterie.

On nomme aussi *bufet*, toute la menuiserie propre à contenir toutes les pieces servant à former un orgue.

Buis ; bois de France & d'Espagne, très-dur, de couleur jaunâtre.

Bureau, ou petit bufet à hauteur d'apui.

On appele aussi *bureaux* différentes sortes de tables à écrire.

Bureau ; sorte de table à écrire, avec des tiroirs, & quelquefois des faux dessus mouvans à coulisses.

Bureau à cylindre ; on nomme ainsi des bureaux ou tables à écrire, dont le dessus est fermé avec des tables à coulisse d'une forme circulaire sur leur plan.

Burin ; outil d'acier d'environ une ligne & demie de grôs, lequel est carré, ou quelquefois losange par sa coupe : il est afuté d'angle en angle, & est monté dans un petit manche de bois, dont un côté est aplati.

Burin à bois, outil d'acier à manche, dont le fer un peu courbe est d'une forme triangulaire par la coupe, & évidé en dessus dans une partie de sa longueur.

Cabriolet ; voiture extrêmement légere, dont la caisse est terminée à la hauteur de la ceinture.

Cadre ; ornement que forme l'entourage d'un profil sur une partie de menuiserie quelconque, à laquelle il donne un caractère distinctif ; c'est pourquoi on dit que la menuiserie est à grand ou à petit câdre, selon la forme de ces derniers.

On dit aussi *câdre ravalé*, *câdre embreuvé*, *câdre à plate-bande*.

Caisse ; espece de cofre découvert, monté sur quatre pieds, dans laquelle on met des arbustes, & même de grôs arbres, comme les orangers, les grenadiers, &c. afin de pouvoir les transporter quand on le juge à propos.

Caisse d'une voiture ; on nomme ainsi toute la partie d'une voiture quelconque, dont la construction est totalement du ressort du menuisier.

Caisse ou *cave d'une voiture* ; espece de cofre pratiquée au dessus du brancard, & dont l'ouverture est en dedans de la voiture.

Caleche ; voiture de campagne à six, huit & même dix places : ces voitures sont toutes ouvertes au pourtour, au dessus de la ceinture, excepté par-derriere.

Calibre ; courbe ou modele d'un cintre, servant à tracer ce dernier autant de fois qu'on le juge à propos. On nomme *calibre ralongé*, celui qui est tracé par des points de projection, pris sur le plan horizontal d'une courbe, & renvoyé sur un autre plan, dont la longueur est donnée par l'obliquité ou rampant de l'élévation de cette même courbe, dont l'épaisseur est toujours la même, tant sur le plan horizontal, que sur son calibre ralongé, du moins en suivant les équerres de la piece.

Calice ; on nomme ainsi la partie inférieure des fleurs, de laquelle sortent les pétales.

Calota ; espece de voussure cintrée, tant sur le plan que sur l'élévation.

Calote ; on nomme ainsi toutes sortes de voûtes, dont le plan est circulaire ou elliptique, soit que leur élévation soit de l'un ou de l'autre de ces deux différens cintres.

Calque ; c'est la copie d'un dessein qu'on a faite en posant sur ce dernier du papier assez fin & transparent, pour qu'on en aperçoive tous les traits, qu'on marque sur le *calque*, soit avec le crayon, la plume, ou enfin la pointe à graver.

Calquer ; par ce terme on entend la maniere de prendre sur un papier les formes & les contours d'un dessein quelconque.

Canapé ; espece de banquete à dossier, ou pour mieux dire, de fauteuil dont la largeur est suffisante pour contenir plusieurs persones assises les unes à côté des autres.

Canne *ou roting* : espece de roseau des Indes, servant à la garniture des siéges, &c.

Cannelura ; on appele ainsi une cavité d'une forme demi-circulaire ou approchante, faite dans l'épaisseur du bois.

On nomme aussi *cannelures* des cavités, dont un orne le fût des colonnes.

Cannelures (machine propre à faire les) ; elle est composée de deux jumelles & de deux coliers, dans lesquels la piece à canneler est assujétie.

Cannier (l'art du); qui a pour objet l'emploi de la canne, quant à ce qui concerne la garniture des siéges & des voitures.

Carosses; anciennes voitures dont on a commencé de faire usage en France sous le regne de François premier.

Carosses modernes; voitures qui ont commencé à être en usage sous le regne de Louis XIV, jusqu'au commencement de celui de Louis XV, & qui ne servent maintenant que chez le roi ou chez les princes, pour les cérémonies.

Carosse coupé, ou *Berlingot;* espece de voiture moderne.

Carré *en filet;* partie lisse & plate qui sert à couronner, ou pour mieux dire, à séparer les moulures.

Carreau *en menuiserie*; c'est un petit ais carré de bois de chêne, dont on prépare autant qu'il en faut pour remplir la carcasse d'une feuille de parquet.

Cassa; on nomme ainsi toutes divisions ou cloisons faites dans des tiroirs ou autres caisses quelconques, & particuliérement à celles dans lesquelles on met les caracteres de fonte propres à l'imprimerie, qui doivent toujours être doubles, c'est-à-dire, composées de deux caisses nommées cásseaux, d'une même grandeur, mais divisées différemment, & en un nombre inégal d'espaces ou de cassetins.

Cassolette; espece de petit vase d'une forme large & aplatie.

Cathete; petit carré sur l'angle, dans lequel sont les différens points de centre de la volute ionique.

Cave; espace vide observé en dessous de la table d'un secrétaire, dans laquelle on place les choses les plus précieuses.

Caussiné (bois); celui qui, après avoir été bien dressé, s'est déjeté, & est devenu gauche.

Cayanna, bois de), veiné de jaûne & de rouge, & quelquefois de brun & de gris.

Cerce; les menuisiers nomment ainsi toute courbe faisant partie d'une voussure, d'une calote, &c.

Quelquefois, par ce terme, ils entendent le cintre d'une courbe irréguliere, &c.

Cerceau; cercle fait avec de jeunes brins d'arbres fendus en deux sur leur diametre. Les treillageurs en font quelquefois usage pour la construction des berceaux.

Cerisier; bois de couleur rougeâtre, originaire d'Asie, d'où il fut apporté en Europe par Lucullus.

Chaire *à prêcher;* espece de tribune élevée, ordinairement placée contre un des piliers d'une Église.

Il y a deux especes de chaires à prêcher, les unes qui sont mobiles, & d'autres qui sont placées à demeure.

Chaise; siége avec un dossier, lequel prend différens noms, selon la forme de son plan; c'est pourquoi on dit *chaises à la reine*, *chaises en cabriolet*, *&c.*

Chaise à porteurs; petite voiture portée par deux hommes.

Chaise de commodité, autrement dite, *chaise percée;* petit siége fermé tant en dessous que par les côtés, dans lequel on place un seau de faïence, & qui est recouvert par un couvercle.

Chaise de jardins; voitures propres à la promenade, & découvertes pour la plupart, lesquelles sont traînées ou poussées par des hommes.

Chaise longue; siége peu différent des fauteuils ordinaires.

Chaise de poste; voiture propre à faire des voyages, comme son nom l'indique.

Chaise portative à la promenade. Il y a quelques années qu'un particulier de Grenoble imagina de diviser sa canne en trois parties, assemblées avec des viroles comme les bayonetes, & de faire servir ces trois morceaux à soutenir deux petits morceaux de planche rembourés & nuls par le moyen de deux chevilles. Cet attirail léger composa une *chaise* portative.

Quelques mois après, un autre particulier de la même ville, tenta de perfectioner cette invention; il divisa sa canne en deux parties égales, & il fit refendre la partie supérieure dans toute sa longueur: pour unir ces trois morceaux de bois & pour achever d'en former une *chaise*, 1°. il fit tourner un morceau de buis, large d'environ cinq pouces, & épais d'environ quatorze lignes; 2°. il fit percer ce morceau de buis en biais, de façon que la noix servoit à permettre aux trois parties de la canne d'entrer jusqu'à la moitié de leur longueur, en sorte que les trois bâtons étoient écartés; dessous ils formoient un triangle ou trépied qui apuioit sur la terre; ils étoient également écartés en dessus, & formoient un triangle garni de trois petites pointes de fer, où l'on acroche un morceau de coutil très-fort, & garni de tresses: c'est sur ce coutil que l'on s'assied.

Cette *chaise portative* est très-utile à la promenade & dans les spectacles; elle est très-légere: toutes les pieces de cette canne s'unissent par le moyen d'une pomme & d'une virole dans laquelle on fait entrer les parties de la canne.

Chambranle; partie de menuiserie le plus souvent ornée de moulures, dont on revêtit extérieurement les baies des portes, & sur laquelle les vantaux sont férés.

Il y a aussi des chambranles de croisées.

On fait encore des chambranles pour revêtir la face extérieure d'un manteau de cheminée; mais ils sont peu d'usage à présent.

Chambranle; en architecture, c'est un corps saillant orné de moulures qui entoure l'extérieur d'une ouverture quelconque.

Champs; on appele de ce nom les parties lisses & unies que forment les bâtis autour des cadres & des moulures de toute espece de menuiserie, lesquelles, en donnant du repos à l'ouvrage,

en marquent d'une maniere sûre les formes bonnes ou mauvaises.

On appele aussi *champ* ou *cham*, la partie la plus étroite d'une piece de bois; ainsi on dit qu'une planche est sur *le champ*, lorsqu'elle est placée verticalement le long de l'établi, soit pour la dresser sur le côté, ou sur le champ, ce qui est la même chose, ou pour y faire des rainures, &c. Quand, au contraire, la planche est sur l'établi pour la corroyer, on dit qu'elle est sur le plat; il en est ainsi de toutes les autres pieces de bois, dont la face la plus large se nomme *le plat*, & la plus étroite *le champ*.

Chanfrein (abatre en); par ce terme on entend l'action de mettre hors d'équerre ou de biais l'arête d'une piece quelconque.

Chantier; lieu à découvert & très-vaste, où l'on dispose les matériaux propres à faire des ouvrages.

Chantourné; on appele de ce nom une partie pleine contournée en dessus, laquelle se pose au dessus des dossiers des lits.

Chantournement; par ce terme on entend les sinuosités que forment les différens cintres dont on orne la menuiserie; c'est pourquoi on dit *chantourner une traverse*, *un panneau*, *&c.* ce qui se fait par le moyen de la scie à tourner ou à chantourner, du ciseau, de la râpe à bois & du racloir.

Chapelle; sous ce nom on entend la menuiserie, dont sont quelquefois revêtues les chapelles des Églises.

Chapier; espece d'armoire remplie de tiroirs d'une forme demi-circulaire par leur plan, dans lesquels on serre les châpes & autres ornemens.

Il est une autre espece de châpier, qu'on nomme *châpier à potence*; ce n'est autre chose qu'une grande armoire, dans laquelle sont placées plusieurs potences tournantes à pivot, sur la branche horizontale desquelles on place les châpes.

Chapiteaux; parties supérieures des colonnes: les chapiteaux sont différens, suivant les ordres.

Chapiteaux; des pilastres ioniques & corinthiens, différens de ceux des colonnes.

Charbon *pour polir les bois ou les métaux*; on préfere celui de hêtre ou de fusain, & on l'emploie en piece ou en poudre.

Charme; bois de France dur & de couleur blanche, très-propre.

Chasse-Bondieu; c'est un morceau de bois long & aplati d'un bout, avec lequel les scieurs de long enfoncent le coin qu'ils nomment bondieu.

Chasse-Pointe; c'est une broche de fer recourbée en équerre.

Chasser *à force*; c'est fraper une cheville ou autre chose jusqu'à ce qu'elle ne puisse plus entrer sans rompre le bois.

Châssis; on appele ainsi tous bâtis de menuiserie, dont l'intérieur n'est pas rempli par un panneaux; c'est pourquoi on appele *châssis à verre*, les deux vantaux d'une croisée.

Châssis de glaces de voiture; espece de petit bâtis, dans lequel les glaces sont contenues.

Châssis de lit ou châssis sanglé; qu'on pose dans l'intérieur d'une couchete, à la place des goberges & des bâres d'enfonçure.

Châssis de lit; est aussi un ouvrage de menuiserie, sur lequel le sérurier monte les tringles qui portent les rideaux du lit, & le tapissier l'étofe qui le garnit.

Châssis de siége; on nomme ainsi des bâtis destinés à porter les garnitures d'étofe, pour en changer au besoin.

Châtaignier; bois de France, à peu près semblable au chêne, dont on fait usage dans la menuiserie.

Cheminée; par ce mot on entend la menuiserie servant à revêtir le dessus des cheminées des apartemens, laquelle est, pour l'ordinaire, disposée pour recevoir une glace, & quelquefois un tableau au dessus. Cette espece de menuiserie est quelquefois nommée trumeau de cheminée, ce qui n'est pas juste, parce qu'un trumeau n'est autre chose que l'espace plein qui reste entre deux croisées.

Chêne; bois de France, de Lorraine & de Hollande, le plus utile pour la menuiserie.

Cherche; on donne ce nom à un cintre d'une courbe irréguliere, qu'on ne peut tracer que par plusieurs traits de compas, ou simplement à la main, d'après plusieurs points donnés, comme, par exemple, un calibre ralongé, & autres cintres irréguliers.

Chevalet; outil de treillageur; c'est une espece de petit banc sur lequel s'éleve une planche inclinée, nommée planchete, laquelle est traversée dans le milieu de sa largeur, ainsi que le dessus du chevalet, par un montant ou levier arrêté dans ce dernier, & dont la tête vient s'apuier sur la planchete, pour y arrêter l'ouvrage qu'on veut planer.

Chevet; ou *dossier de lit*.

Chevilles; on nomme ainsi de petits cylindres ou prismes de bois (car il s'en fait de rondes & de carrées), diminués un peu d'un bout pour leur donner de l'entrée. Les chevilles servent à arrêter les assemblages de la menuiserie.

Cheviller; par ce terme, on entend l'action de fixer ensemble les différentes pieces qui composent un ouvrage de menuiserie quelconque, & cela par le moyen de chevilles de bois, qu'on fait passer au travers des assemblages.

Chevrete; nom du châssis qui est assemblé sur le sommier, au haut de la scie du scieur de long.

Chevron; piece de bois de trois pouces carrés sur six, neuf, ou même quinze pieds de longueur.

Chiffoniere; petite table garnie de deux ou trois tiroirs en dessous.

On appele encore de ce nom, des corps de tiroirs d'environ quatre pieds de haut.

Chine ou *serpentin*; bois dur, de couleur rougeâtre, marqué de taches noires.

Chœur d'Église; sous ce nom les menuisiers entendent les stalles ou siéges & les lambris dont le chœur de certaines Églises est revêtu.

Ciels de lit, autrement *dais*, *impériales* ou *pavillons*; partie de menuiserie composée d'un ou plusieurs châssis, qui se placent au dessus des lits pour porter les rideaux.

Cintre plein, ou *plein cintre*; on donne ce nom à un cintre qui forme un demi-cercle parfait.

Cintre surhaussé; on nomme ainsi un cintre qui représente un demi-ovale pris sur son petit axe ou diametre.

Cintre surbaissé; c'est celui qui est pris sur son grand axe.

Cintre somné; on nomme ainsi un cintre dont la courbure est une portion de cercle.

Cintre en S; celui qui est mixte, & composé d'une partie creuse & d'une bombée, disposées en contre-sens l'une sur l'autre.

Cire à polir; c'est ordinairement un composé de cire jaûne & de suif, du moins pour les ouvrages communs; cependant il vaut mieux ne se servir que de la cire jaûne toute seule, & même de bonne cire blanche, lorsqu'on veut faire un beau poli.

Ciseau; outil à manche, dont le fer n'a qu'un biseau; du reste il est semblable au fermoir.

Claire-voie (pile à); on nomme ainsi une pile de bois, où les planches sont espacées les unes des autres, tant plein que vide, ou à peu près.

Claire-voie ou *claire-voir*; partie supérieure des tourelles & des plates-faces d'un orgue, contre lesquelles les tuyaux de la montre sont apuiés.

Claveau; piece de bois disposée en biais, de maniere qu'elle tende au centre d'une arcade.

Claveau; c'est la piece du milieu d'une arcade qu'on fait saillir sur la face de cette derniere en tendant à son centre; quelquefois ces claveaux sont ornés de sculpture, soit en forme de console ou autre.

Clefs; espece de tenons de raport, qu'on place sur le champ dans les planches des portes pleines, avec lesquelles on les cheville pour en retenir les joints.

Clef, se dit aussi de pieces de bois en forme de coin, que l'on fait entrer dans des mortoises faites au bout des tenons qui excedent l'épaisseur du bois, dans lesquels ils sont assemblés; comme on voit aux tabletes de bibliotheques, &c.

Clef à vis; c'est un morceau de fer plat qui a une queue recourbée qui lui sert de manche; la clef à vis est percée de plusieurs trous carrés d'inégale grandeur, pour pouvoir aller à toutes sortes de têtes de vis.

Cloison; par ce terme, on entend toute menuiserie servant à séparer une piece d'appartement quelconque, ou à enclore quelque chose. Les cloisons faites par les menuisiers sont de deux especes; savoir les pleines, qui sont composées de planches jointes ensemble à rainures & languettes; les cloisons à claire-voie, qui sont faites avec des planches brutes de quatre à cinq pouces de largeur, entre lesquelles on laisse autant de vide qu'elles ont de plein. Ces sortes de cloisons se nomment aussi *cloisons à ourder*, parce qu'elles sont toujours recouvertes de plâtre.

Clous; espece de chevilles de fer, dont la tige est carrée & pointue, & qui ont une tête saillante, du moins pour l'ordinaire. Il y a des clous de différentes formes & grandeurs, & qui prenent différens noms, selon leur grôsseur & les usages auxquels on les emploie. On dit *clous de quatre*, *de six*, *de huit*, *de dix*; *clous à parquet*, dont la tête est aplatie, ou même qui n'en ont point du tout.

Caboche; clou qui n'a qu'une tête très-peu saillante, mais épaisse; *clous à tête ronde*, ceux dont la tête est arondie comme une demi-sphere; enfin *clous d'épingle*, ceux qui sont faits avec du fil de fer passé à la filiere; la tête de ces derniers est ronde & plate; leur pointe est courte & faite sur la meule. Les menuisiers font usage de ces différens clous.

Clou à pate; espece de petit clou, dont la tête est reployée d'un côté en retour d'équerre. Il sert pour assujétir de petites parties de placage.

Coches; espece de voitures anciennes, dont on a fait usage jusqu'au regne de Louis XIV.

Cofiner, *caussiner ou déjeter*; terme qui signifie qu'une piece de bois s'est tortuée sur sa longueur & sur sa largeur, soit par l'impression de la chaleur ou de l'humidité, ou parce qu'elle n'a pas été empilée, ou qu'elle ne l'a pas été avec soin.

Coins; les coins sont des morceaux de bois, qu'on place dans les lumieres des outils, pour retenir leur fer en place. Ces coins sont de différentes formes, selon les outils.

Col; on nomme ainsi la partie supérieure du fût d'un balustre.

Colifichet; petite piece de bâtis de parquet.

Collage *de bois*; par ce terme on entend l'art de joindre & lier ensemble, par le moyen de la colle, plusieurs morceaux de bois, soit droits ou circulaires.

Ce terme s'emploie aussi pour signifier des masses de bois qu'on a collées.

Colle; matiere factice & tenace, dont les menuisiers se servent pour unir ensemble les diverses parties de leurs ouvrages. Il y a de deux sortes de colles pour la menuiserie ordinaire; savoir, celle d'Angleterre & celle de Paris; mais celle d'Angleterre est la plus belle & la meilleure; c'est pourquoi on doit la préférer à l'autre.

Colle (pot à); vase de cuivre d'une moyene grandeur, monté sur trois pieds, & auquel est attaché un manche de fer, pour pouvoir le porter commodément.

Colonne; pilier cylindrique, dont le diametre diminue par le haut.

Chaque colonne est portée par une base & couronée par un chapiteau, qui en sont les principales parties.

Colophône; espece de résine de couleur brune, ou plutôt noirâtre, dont on fait usage pour finir l'ébénisterie; c'est de la térébenthine cuite dans de l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne solide.

Commode; meuble dont la hauteur n'excede pas deux pieds & demi à trois pieds, & dont la capacité est remplie par des tiroirs. On fait de différentes sortes de commodes, qui changent de noms selon leur forme & usage.

Commodités *à l'angloise*, ou autrement dit, *lieux à soupape*; ce sont des siéges de commodité, dont le dessus est composé de plusieurs trapes, qui étant une fois fermées, ne laissent entrer aucune mauvaise odeur dans la piece, la cuvete de ces commodités étant d'ailleurs exactement bouchée par la bonde.

Compas; outil de fer ou de cuivre, trop connu pour être décrit ici.

Compas *à verge*; espece de trusquin, dont la tige a depuis six jusqu'à douze & même quinze pieds de longueur, lequel sert à tracer de grands cintres. Il y a des compas à verge tout de fer ou de cuivre, dont l'usage est de tracer, ainsi que ceux de bois, composés d'une tringle de bois & de deux têtes, dont l'une est fixe & l'autre mobile, & sous chacune desquelles est placée une pointe d'acier.

Compas *d'épaisseur*; il differe des compas ordinaires, en ce que ses branches sont recourbées en dedans; il sert pour prendre le diametre des corps ronds.

Composé (*ordre*), ou *composite*, ou *ordre romain*; on appele ainsi une espece d'ordre d'expression corinthiene, dont le chapiteau est un composé des chapiteaux ioniques & corinthiens.

Cône; espece de pyramide qui a un cercle pour base.

Conduit ou *conduite*; partie excédante du fût d'un outil, soit en dessous ou par le côté, laquelle sert à l'apuier contre le bois, & à l'empêcher de descendre trop bas; il n'y a que des outils de moulures qui n'en ont qu'une en dessous, & d'autres deux, dont l'une est en dessous, & l'autre par le côté.

Confessional; ouvrage d'Église en forme d'armoire, composé de trois parties, dont une, qui est fermée, pour le confesseur; & les deux autres, qui sont ouvertes sur la face, pour les pénitens.

Confessional; espece de fauteuil qui a des côtés ou joues pour apuier la tête des malades qui en font usage.

Congé; espece de moulure creuse en forme de quart de cercle, & outil à fût propre à la former. Cet outil a deux conduits, l'un par le côté, l'autre en dessous.

Consoles, ou petits montans cintrés qui supportent les bras des fauteuils, avec lesquels ils sont assemblés.

On appele encore ainsi la piece chantournée qui sert à séparer les stalles.

Contre-partie; par ce terme, on entend tout ouvrage fait à contre sens d'un autre; c'est pourquoi on appele contre-partie de Marseille, une voussure dont la forme est directement opposée à celle d'une voussure de Marseille.

Contre-profiler; par ce terme, on entend l'action de creuser une piece de bois, de maniere que les moulures poussées sur une autre, entrent exactement dans la premiere, dont la partie creusée se nomme *contre-profil*.

Contre-tenir; par ce terme, on entend l'action d'apuier derriere l'ouvrage, soit avec le marteau ou le maillet, pendant qu'un autre frape pardevant.

Contre-vents; espece de fermeture de menuiserie pleine, qu'on pose au dehors des baies des croisées. Ils sont ordinairement emboîtés d'un bout, & ont une ou deux bâres sur la hauteur.

Copaiba; bois plein, de couleur rouge foncé, & parsemé de taches d'un rouge vif. C'est de l'arbre de Copaiba d'où découle le baume de Copahu. Il croît dans l'Amérique.

Copeaux ou *coupeaux*; par ce terme, on entend généralement tout le bois qu'enlevent les outils lorsqu'on travaille, soit qu'ils soient gros ou petits; mais les treillageurs donnent ce nom à de petites pieces de bois, qu'ils fendent très-minces, & qu'ils unissent avec la plane pour ensuite en faire des fleurs & autres ornemens de leurs ouvrages.

Corbeille *de terre*; ouvrage de treillage qu'on place dans le parterre d'un jardin pour contenir des fleurs. Il y a diverses sortes de corbeilles de terre; mais toutes sont peu hautes, & elles sont toujours contournées par leur plan.

Corbillards; sorte de voitures ancienes dont on ne fait plus d'usage maintenant que pour les convois des grands seigneurs. La forme de ces voitures est à peu près la même que celle des anciens coches.

Cormier; bois de France, dur, de couleur rougeâtre.

Corniche; assemblage de moulures servant de couronement à l'ouvrage.

Corniches volantes; on nomme ainsi des corniches composées d'un ou de plusieurs morceaux de bois choisis de moindre épaisseur possible, & dont les masses suivent la forme des divers membres de moulures dont elles sont composées.

Les ouvriers donnent aussi ce nom (par dérision) aux auvents qu'on place au dessus des ouvertures des boutiques.

Cornier; c'est ce qui fait le coin ou encoignure d'une armoire, bufet, commode; on le nomme *pied-cornier*. Les selliers carossiers donnent le même nom aux quatre piliers de bois

ou montans qui soutienent l'impériale des carosses, &c.

Corroyer ; on entend par ce terme l'action d'aplanir, de dresser, mettre de largeur & d'épaisseur une piece de bois quelconque, ce qui se fait par le moyen de la varlope & autres outils.

Côte ; partie excédante qu'on observe aux batans des croisées, pour porter les volets ou guichets.

Côtieres ; pilastres qui servent de revêtissement aux côtés d'une cheminée, dont le corps ou tuyau est en saillie sur le mur.

Couche ou *couchette* ; se dit du bois de lit avec toutes ses pieces, & disposé à recevoir les matelas.

Coudre ; par ce terme les treillageurs entendent l'action d'arrêter ensemble les différentes parties de leurs ouvrages, & cela par le moyen de liens de fer.

Couleurs (bois de) ; il y en a de différentes especes dans les bois des Indes & de France.

Coulisseau ; piece de bois qui differe des coulisses, en ce qu'au lieu d'avoir une rainure comme ces dernieres, on y fait une languete en saillie, laquelle sert à porter la chose qui doit couler dessus.

Coulisseaux ; sous ce nom on entend toutes sortes de bâtis dans lesquels on place des tiroirs.

Coulisses ; on nomme ainsi toute piece de bois dans laquelle est pratiquée une rainure capable de recevoir la partie qui doit mouvoir dedans, telle qu'une porte, une tablete, les bouts des planches d'une cloison, &c.

Coulisses & *coulisseaux* ; rainures propres à recevoir les glaces des voitures.

Coulotes ; grandes & fortes pieces de bois, que les scieurs de long mettent sur leurs treteaux, pour porter le bois qu'ils ont à refendre.

Coup *d'un maillet*, *d'un marteau* ; on dit qu'un de ces outils a plus de coup qu'un autre, lorsqu'avec un poids égal, le coup qu'il donne fait plus d'effet.

Coupe ; par ce terme, on entend la maniere de disposer les joints des moulures & des champs des bois : on fait des coupes carrées, d'onglet ou à bois de fil, des fausses coupes, &c. Les coupes carrées sont celles qui se trouvent en travers d'une piece de bois perpendiculairement à sa longueur. Les coupes d'onglet sont celles qui se font diagonalement dans la largeur d'une piece de bois, de maniere que les fils de chaque piece ainsi assemblés, vienent joindre les uns contre les autres ; les coupes d'onglet forment toujours un angle de quarante cinq degrés avec le champ du bois.

Les fausses coupes different de celles d'onglet, en ce qu'elles ont un angle plus ou moins ouvert que ces dernieres. Il ne peut y avoir de fausses coupes que quand les traverses & les batans ne forment pas un angle droit lorsqu'elles sont assemblées, ou que la largeur des champs est inégale, quoique assemblés à angle droit.

Couperose verte ; espece de vitriol qui vient dans les mines de cuivre. On fait usage de cet acide dans la composition de la teinture des bois.

Courbe ; par ce terme, les menuisiers entendent toute piece de bois dont la face (ou le plat, ce qui est la même chose) est cintrée, soit en plan, soit en bouge.

Couteau *à scie* ; qui differe de la scie à main, en ce que sa lame est plus étroite, & qu'elle est montée dans un manche d'une forme ordinaire.

On fait quelquefois l'inclinaison de la denture de ces sortes de scies à rebours, c'est-à-dire, du côté du manche, afin qu'elles ne ploient pas, & ne fassent d'éfort qu'en les retirant à soi.

Il y a d'autres couteaux à scie, ou scies à conduite, ou pour mieux dire, à incruster qui different de ces derniers, en ce qu'ils ont une ou deux conduites mobiles rapottées sur le plat de leurs lames.

Couteau *de taille* ; espece de couteau dont la lame est courte & aiguë. Il y en a à long manche, qui ont jusqu'à dix-huit pouces de long, & d'autres dont le manche n'a que cinq à six pouces. Tous les deux servent à découper les places où on veut faire des incrustations.

Coutre ; outil de fer acéré, dont le tranchant est sur la longueur & à deux biseaux. Il y a deux sortes de coutres, qui different par la maniere dont leur manche est placé, mais qui servent également aux treillageurs.

Couture ; on nomme ainsi un lien de fil de fer, avec lequel on arrête le treillage.

Couverture *de pile* ; on nomme ainsi des planches qu'on place dans une situation inclinée sur les piles de bois, pour les garantir de la pluie.

Craie ; pierre calcaire, de couleur blanche, dont on se sert pour débiter le bois. La meilleure vient de Champagne.

Crémaillere ; tringle de bois dentelée sur le champ, pour recevoir le bout des tasseaux, servant à porter les tabletes d'une bibliotheque.

Creson ou *courson* ; c'est le bois refendu au contre ainsi que la late. Les plus longues pieces sont de quatre pieds à quatre pieds & demi.

Crochets *d'établi* ; espece de pate coudée, posée dans un morceau de bois nommé *boîte de crochet*, laquelle est placée au bout supérieur du devant de l'établi. Le crochet est dentelé comme une scie, & sert à retenir le bois en place sur l'établi, lorsqu'on le corroie, ou qu'on y fait des moulures.

Crochets (clous à) ; espece de clous repliés en retour d'équerre, dont les treillageurs font usage pour arrêter les espaliers contre les murs.

Croisées ; vantaux de menuiserie, dans lesquels on place des verres pour fermer les apartemens, & y conserver le jour. Les croisées prenent différens noms selon leurs formes & usages.

Croisées (doubles); on appele ainsi celles qui sont posées à l'extérieur des tableaux des croisées.

Croisées *jalousies*; espece de doubles croisées, qui different de celles ci-dessus, en ce qu'elles n'ont pas de croisillons, & que leurs châssis sont remplis par des lates posées obliquement, pour garantir des rayons du soleil l'interieur des apartemens.

Croisées *mansardes & à coulisses*; ce sont, pour l'ordinaire, de petites croisées composées de deux châssis sur la hauteur, lesquels n'ouvrent pas verticalement comme ceux des autres croisées, mais au contraire, qui coulent à rainure & languete les uns sur les autres dans leurs dormans.

Croisées; on nomme encore ainsi toute ouverture qui ne descend pas jusque sur le sol de l'édifice; & quand elle y descend, mais qu'elle est destinée à être remplie par des vantaux vitrés, alors elle prend le nom de *porte croisée*.

Croisillons; on appele de ce nom, en général, tous les petits bois qui remplissent les châssis des croisées.

Crosse (montans de); on nomme ainsi de petits montans cintrés qui portent les glaces de custode des voitures.

Crossete; on nomme ainsi des saillies ou ressauts à angle droit, qu'on fait faire à des cadres ou à des champs, notament aux tables saillantes des portes cocheres.

On nomme aussi crossete, le ressaut qu'on fait faire au dernier membre d'un chambraule, d'un câdre, &c.

Cu-de-lampe, ou pour mieux dire, *amortissement renversé*; on nomme ainsi toute partie saillante, & diminuée en contre-bas. On n'emploie guere ce terme en menuiserie, que pour indiquer le support d'une pendule.

Cuivre; métal élastique & moyénement pesant. Il y en a de deux sortes; le rouge, qu'on nomme *rosete*, & le jaûne, qui est un métal factice, composé de deux parties de *rosete* & d'une partie de *calamine* ou terre calaminaire.

Custode; on nomme ainsi la partie d'une voiture qui est comprise entre ses fonds & ses portieres, au dessus des traverses des ceintures d'apui.

Cymaise; piece de bois ornée de moulures, servant de couronement aux lambris d'apui.

Cymaise; partie d'une corniche qui est toute ornée de moulures.

Cyprès; bois solide, de couleur jaunâtre, originaire de Candie & des îles de l'Archipel.

Cytise ou *ébénier des Alpes*; bois à peu près semblable à l'ébene verte.

Damier; petite table de jeu sans pieds.

Dé ou *socle*; on nomme ainsi la partie lisse d'un piédestal, comprise entre sa corniche & sa plinthe.

Débillarder; ce terme signifie dégrossir une courbe, soit à la scie ou au fermoir, afin qu'elle soit prête à être corroyée.

Débiter *du bois*; par ce terme, on entend la maniere de tirer d'une piece de bois tout le parti possible; c'est pourquoi, avant que de la refendre, soit en long, soit en travers, il faut se rendre compte des pieces qu'on poura prendre sans y faire trop de perte, ce qui est une partie très-essentiele à connoître pour les menuisiers, puisqu'il y va de leur intérêt & de la solidité de l'ouvrage. On appele encore de ce nom, la maniere & l'action de refendre le bois, & de le couper par pieces à la longueur de chacune d'elles.

Décomposés (entablemens); on nomme ainsi les entablemens dont la forme n'est pas réguliere.

Dégagemens; nom donné à une moulure qui forme des grains d'orge détachés.

Dégauchir; on entend par ce terme l'action de dresser parfaitement une piece de bois, de maniere que tous les points de sa surface, ne soient pas plus élevés les uns que les autres, & qu'en la bornoyant d'un côté, elle s'éleve également d'un bout que de l'autre.

Déjeté (bois); c'est un bois qui, après avoir été bien dressé, devient gauche.

Demi-livre *alongée*; espece de broquete dont les treillageurs font usage.

Denticules; petites parties saillantes, carrées par leur plan, & dont la largeur est à la hauteur, comme deux est à trois; la distance qu'il y a entr'elles, doit être égale à la moitié de leur largeur. Les denticules servent à orner les corniches.

Désobligeante; voiture qui ne differe d'une diligence, qu'en ce qu'elle est plus étroite, & qu'elle ne peut contenir qu'une persone seule.

Dessus *de porte* ou *attique*; on nomme ainsi la menuiserie qui décore le dessus des chambranles des portes d'un apartement.

Diable, *voiture*; espece de caleche coupée, dont l'impériale ou pavillon est élevée, de maniere qu'on puisse y tenir commodément debout.

Diligence; espece de voiture qui n'est autre chose qu'une berline coupée dans sa longueur, au nu du pied d'entrée de devant.

Dormant, ou *bâtis* dans lequel entrent les châssis des croisées.

Dormante (menuiserie); sous ce nom on entend toute espece de menuiserie qui est d'une nature à rester en place, & comme adhérente avec le lieu où elle est posée.

Dormeuses; sorte de voitures pour aller en campagne, & dans lesquelles on peut se coucher dans un lit.

Dosseret; on nomme ainsi l'espace qui reste entre l'angle d'une piece & l'arête de la baie d'une croisée ou d'une porte.

Dosses; les dosses sont les premieres levées faites sur le corps de l'arbre, & sont utiles à peu de chose.

Dossier ; on nomme ainsi la partie de dessus d'un siége contre laquelle on s'apuie. Les menuisiers en meubles appelent de ce nom les traverses de dossier, tant du haut que du bas, qu'ils distinguent par grand & petit dossier.

Dossier *de lit* ; on nomme ainsi la partie pleine d'un des bouts d'une couchere, laquelle est plus élevée que l'autre, qui, alors, se nomme pied du lit.

Les pieces prises après les dosses se nomment *contre-dosses*, & sont d'un meilleur usage, selon la maniere dont elles sont refendues.

Doualure (paneaux de) ; on appele de ce nom des paneaux de bois blanc placé dans l'intérieur des voitures, pour porter la matelassure & la garniture d'étofe.

Doucine, *moulure* ; c'est aussi une espece de rabot ou d'outil qui sert à pousser des moulures.

Doucina ; ouverture de croisée dont la coupe est faite en doucine.

Dressoir ; c'est une espece de banc qui n'a des pieds que par un bout, de maniere que sa surface est inclinée à l'horizon ; au bout qui a un pied, & au dessus de ce dernier, est placée une équerre de fer, qui ainsi que le banc, sert aux treillageurs pour dresser les échalas.

Drille ou *trépan* ; outil composé d'une verge de fer, au bout de laquelle est placé un foret, lequel sert à percer les métaux ou les bois durs, ce qui se fait en faisant tourner le drille sur lui-même, par le moyen d'une corde qui passe par son extrémité supérieure, & qui est arrêtée par les deux bouts à une traverse de bois, au milieu de la longueur de laquelle passe la tige du drille.

Duchesse ; espece de grand fauteuil, dont le siége est assez profond pour qu'une persone puisse être assise commodément dessus, les jambes étendues.

Eau de chaux ; c'est de l'eau dans laquelle on a fait éteindre de la chaux vive : on y mêle du sublimé corrosif, afin de lui donner plus d'action pour brûler les bois.

Ébardoir ; cet outil differe du gratoir, en ce qu'il a quatre côtes au lieu de trois : il sert à peu près au même usage que ce dernier.

Ébene ; bois dur, de différentes couleurs ; savoir, la noire, la rouge, la verte, & la noire & blanche.

Échalas ; on nomme ainsi de petites tringles de bois de chêne, ou de châtaignier, qui sont fendues dans de jeunes arbres. On se sert d'échalas pour faire le treillage, & on les achete par bottes de différentes longueurs.

Échantillon (bois d'), par ce terme, on entend les bois que les marchands vendent à une longueur & épaisseur déterminées, comme six, neuf, douze pieds de long, sur un pouce quinze lignes, un pouce & demi & deux pouces d'épaisseur, &c.

Écharpe ; piece placée diagonalement dans un bâti. On appele aussi de ce nom une piece de bâti de parquet.

Échaudé ; petit siége ployant ou de campagne.

Échele *de meûnier* ; sorte d'escalier droit.

Écheles ou *mesures*, ou, pour mieux dire, certaines longueurs divisées en parties égales, représentant des toises, des pieds, &c. Les écheles servent à régler & à mettre en ordre les différentes parties d'un dessein, & à juger de la grandeur que les objets qu'il représente, auront en exécution.

Échiquier ; espece de compartiment composé de carrés disposés parallélement avec les côtés de l'ouvrage.

Écoinson ; espece de petit bureau d'une forme triangulaire par son plan, lequel se place dans les angles des apartemens.

Écouenes ; especes de limes dentelées sur leur largeur comme les dents d'une scie, lesquelles servent à travailler les bois durs.

Écran ; meuble à bâti, composé d'un patin & de deux montans, dans lesquels coule un châssis garni d'étofe, pour garantir de l'ardeur du feu.

Égout ; on nomme ainsi une planche qu'on pose à l'extrémité d'une pile de bois, qu'elle désafleure d'une partie de sa largeur, ainsi que par les bouts : c'est sur cette planche que porte le bout de celles qui forment la converture de la pile.

Élégir ; par ce terme, on entend l'action de diminuer une piece de bois en certains endroits ; ce mot est synonyme à ravalement.

Ellipse ; figure à peu près semblable à un ovale. L'ellipse est donnée par la coupe oblique d'un cylindre ou d'un cône.

Embase ; terme par lequel les ouvriers désignent la base, ou le bas de quelque chose.

Emboîture ; espece de traverse, dans laquelle on fait des mortoises & des rainures, pour recevoir les tenons & les languetes du bord des planches, qui composent les portes pleines & autres ouvrages.

On appele aussi emboîture, les traverses des chambranles.

Embrâsement ou *embrâsure* ; on entend par ce terme, la partie intérieure des baies de portes ou de croisées. On appele aussi de ce nom la menuiserie dont ces parties sont revêtues.

Embreuvement, *embreuver* ; faire sur le champ de deux pieces de bois, dont l'épaisseur est inégale entr'elles, des rainures & des languetes, lesquelles entrent juste les unes dans les autres, de maniere que la piece la plus mince soit contenue dans la plus épaisse, & que les pleins de l'une remplissent exactement les vides de l'autre.

Émeri ou *émeril* ; pierre métallique qu'on trouve dans les mines. On le réduit en poudre plus ou moins fine, selon le degré dont on a besoin. L'émeri

L'émeri broyé avec de l'huile, sert à polir le fer; c'est ce qu'on appele *de la potée d'émeri*.

Emmarchement; on nomme ainsi les entailles faites dans les timons pour recevoir les marches d'un escalier.

Empenoir; c'est une espece de ciseau recourbé par les deux extrémités, qui sont également tranchantes, mais sur divers sens. Cet outil sert aux ébénistes pour poser les férures de leurs ouvrages.

Empiler, *empilage*; par ce terme on entend l'action d'aranger le bois par piles.

Encorbélement; on nomme ainsi la cymaise intermédiaire d'une corniche.

Éneyer; on entend par ce terme, ôter les nœuds de la canne avant de la fendre.

Enfilade; par ce terme, on entend la rencontre de plusieurs ouvertures de portes, lesquelles sont disposées de maniere que leur point milieu se trouve sur une ligne droite.

Enfourchement; assemblage qui differe de la mortoise ordinaire, en ce que cette derniere n'a pas d'épaulement, de sorte que le tenon peut y entrer de toute sa largeur, encore que le dehors de la traverse affleure l'extrémité du battant.

Ensubles; on nomme ainsi des pieces cylindriques percées de deux mortoises à contre-sens l'une de l'autre, à chacune de leurs extrémités; ce sont les principales pieces d'un métier à broder.

Entablement; on nomme ainsi la partie supérieure d'un édifice, & qui lui sert de couronement. À un ordre d'architecture, l'entablement pose immédiatement sur la colonne.

Entaille (assemblage en); lequel consiste en un ravalement fait dans l'épaisseur de deux pieces de bois d'une largeur égale à celle de chaque piece, de maniere qu'elles puissent entrer à plat l'une dans l'autre.

Entaille, *outil*; sous ce nom on comprend toutes sortes de morceaux de bois dans lesquels on a fait des entailles pour pouvoir contenir différentes pieces d'ouvrage ou autres, qui y sont arrêtées par le moyen d'un coin; c'est pourquoi on appele *entailles à limer les scies*, celles qui servent à cet usage.

On dit de même, *entailles à scier* les arrachemens; *entailles à pousser* les petits bois; *entailles à ralonger* les sergens.

On fait aussi des *entailles cintrées*, propres à coller & cheviller les parties circulaires.

Entre-colonnement; on nomme ainsi la distance qu'il y a de l'axe d'une colonne à l'axe d'une autre colonne.

Entre-lacs; espece d'ornemens qu'on emploie aux moulures creuses.

En général on donne ce nom à tout ornement dont les parties se répetent & s'enlâcent alternativement les unes dans les autres.

Entre-sol; on appele de ce nom une petite piece ou apartement pris sur la hauteur d'une grande piece; ce qui a donné le nom aux croisées qui les éclaire, qu'on appele par conséquent, *croisées entre sol*.

Entre-toise; on donne ce nom en général à toutes les traverses dont l'usage est de retenir l'écart des pieds d'un banc, d'une chaise, &c. Les entre-toises s'assemblent toujours dans les traverses des pieds.

Entre-voux; espece de planche qui n'a que neuf à dix lignes d'épaisseur.

Épaulement; on nomme ainsi la partie pleine qui reste entre deux mortoises, ou depuis la mortoise jusqu'à l'extrémité du batant. On dit aussi *épauler un tenon*, c'est-à-dire, diminuer de sa largeur, pour qu'elle soit égale à celle de la mortoise dans laquelle il doit entrer.

Épi de blé; bois rayé de brun & rougeâtre, & très-poreux, dont la coupe à bois de bout est semblable à celle du jonc.

Épine vinete; bois François, plein & de couleur jaûne, qui sert à la teinture des bois.

Équerre, *fausse équerre* ou *sauterele*; espece de triangle dont la lame est mobile, de maniere qu'on peut lui donner l'inclinaison qu'on juge à propos.

On appele aussi *fausse équerre* de grands compas de fer, qui ne different des compas ordinaires que par la grandeur.

Équerre ou *croix mobile*; c'est un instrument propre à tracer & découper des ovales d'une même courbure que celles qui sont faites sur le tour ovale.

Équerre ou *lit de bois*; composé de deux branches assemblées à angle droit, pour servir à écarir les pieces de bois.

Équerre à *chaperon*; outil de fer ou de cuivre composé de deux branches, sur l'une desquelles est une conduite ou chaperon ajouté sur le champ. Cette espece d'équerre est très-commode pour les ouvrages délicats, & qui demandent de la précision.

Il y a encore une autre espece d'équerre de fer ou de cuivre, nommée *équerre à croix*, dont une des branches, qui est mobile, passe au travers de l'autre, & est arrêtée en place par le moyen d'une vis de pression.

Équiers; nom des especes d'anneaux de fer dans lesquels passent les sommiers aux deux bouts de la scie des scieurs de long.

Érable; bois de France & d'Amérique, plein & léger, de couleur blanche & ondée.

Erminete; espece de hache un peu recourbée, à l'usage des menuisiers; ces ouvriers s'en servent pour dégrossir leur bois.

Escabeau *ou* escabelle; petit siége de bois carré, qui n'est ni couvert ni rembouré, qui n'a ni bras ni dossier, & dont on usoit autrefois dans les salles à manger, au lieu de chaises. Ce mot est quelquefois synonyme à *marche-pied*.

Escaliers *en vis*, c'est-à-dire, qui tournent sur eux-mêmes au tour d'un poteau.

Eschine *ou* ove; c'est la partie du chapiteau

dorique qui supporte le tailloir. L'échine est composée d'un quart de rond, d'une baguete & d'un filet, & fait le contour du fût de la colonne.

Espalier (treillage d'); on nomme ainsi ce qui est destiné à revêtir les murs d'un jardin.

Esprit de nitre; violent acide, dont on fait usage pour ombrer les bois.

Établi; grande & forte table de bois d'orme ou de hêtre, montée sur un pied de chêne.

Établis *à l'Allemande*, qui different des établis ordinaires, en ce qu'au lieu d'un crochet, ils ont une boîte de rapel, laquelle se meut par le moyen d'une vis, de sorte que le bois qu'on travaille est arrêté sur l'établi, sans avoir besoin de valet.

Établissemens; ce sont certaines marques dont les menuisiers se servent pour distinguer une piece d'avec une autre, & faire connoître le haut ou le bas de chacune d'elles, ou leurs faces apparentes, qu'ils nomment parement de l'ouvrage; c'est pourquoi on dit qu'on établit les bois; c'est-à-dire, qu'on les marque d'un caractere distinctif & relatif à la place qu'ils doivent occuper.

Étamoir; c'est une petite palete de bois, garnie de fer-blanc en dessus. On frote le fer à souder sur l'étamoir, pour en faire l'essai & pour l'étamer.

Étau *de fer ou de bois*; outil composé de deux pieces nommées mors ou mâchoires, qu'on approche ou qu'on éloigne l'une de l'autre par le moyen d'une vis qui passe au travers d'elles, & qui est taraudée dans l'autre.

Étau *de treillageur*; cet étau est de bois, & disposé de maniere qu'on le fait serrer par le moyen d'une pédale, quoiqu'il y ait une vis comme aux autres étaux.

Étreignoirs; outils dont l'usage est de serrer les joints de paneaux, & de les tenir très-droits sur leur largeur. Ces outils sont composés de deux fortes pieces de bois, percées de plusieurs trous vis-à-vis les uns des autres, dans lesquels on fait passer de fortes chevilles, pour qu'elles puissent résister à l'éfort des coins qu'on met entr'elles & le paneau.

Étresillon ou goberge; c'est une piece de bois quelconque, qui bute entre deux parties, pour les tenir en place.

On appele aussi goberges, les bâres qui remplissent le fond d'un lit.

Étuves; fortes d'armoires propres aux offices & aux garde-robes, pour faire sécher le ligne ou autre chose. Les tabletes de ces sortes d'armoires sont ordinairement à claire-voie.

Éventail; on appele de ce nom, toute croisée dont la partie supérieure se termine en demi-cercle ou en demi-ovale.

On donne aussi ce nom à la partie verticale qui termine le haut d'un berceau de treillage.

Faces (plates); on nomme ainsi les parties de la montre d'un bufet d'orgues, qui sont entre les toureles, & qui n'ont pas de saillie sur le massif ainsi que ces dernieres.

Fauteuil; espece de siége qui differe des chaises en ce qu'il a des acotoirs, ou acoudoirs pour apuier les bras de ceux qui s'en servent.

Fauteuil *de cabinet*; siége propre à ceux qui s'occupent long-temps à écrire.

Faux *acacia*; bois originaire d'Amérique, d'une couleur jaûne & verdâtre.

Faux *paneaux*; on nomme ainsi des paneaux de bois mince & léger, qu'on substitue quelquefois à la place de glaces d'une voiture, ou avec lesquels on remplit les custodes & le derriere des voitures, au dessus de leur ceinture ou apui.

Fendoir; petit morceau de bois, cylindrique & évidé en angle par un de ses bouts; c'est avec cet outil que les canniers divisent la canne.

Fer *à chaufer*; c'est une masse de fer un peu barlongue, en forme de bateau, laquelle est terminée par une tige d'environ un pied de long, avec laquelle on tient le fer pour rechaufer la colle qui est dessous le placage.

Fer; donner du fer à une varlope, demi-varlope, rabot, & généralement à toutes sortes d'outils de menuiserie, s'ils sont montés dans des fûts; c'est, lorsqu'ils ne mordent pas assez, fraper dessus la tête doucement pour les faire mordre davantage, en en faisant sortir le tranchant.

Fer *d'outil*; on appele aussi un morceau de fer mince garni, ou pour mieux dire, double d'acier, d'un côté, qu'on nomme la planche. Le taillant des fers est droit ou cintré, selon la forme des fûts dans lesquels ils sont placés. Dans l'un ou l'autre cas, ils sont toujours trempés; & leur biseau doit être abatu du côté qui est de fer, afin que le taillant se trouve tout d'acier.

Fer *à mouler*; espece de cylindre de fer, sur le côté duquel est réservée une languete excédante, laquelle sert à retenir le bois qu'on cintre sur le cylindre après l'avoir fait chaufer.

Fer *à souder*; on appele ainsi un outil de fer, qui a au bout de sa tige une masse de fer ou de cuivre, qu'on fait chaufer à un degré capable de faire fondre le plomb & l'étain. Il y a différentes sortes de fer à souder.

Fer (bâtis de); on nomme ainsi les montans & les traverses de fer qui soutienent les treillages, ou qui en font partie.

Fers *de treillage*; sous ce nom on comprend tous les fers qui entrent dans la construction de ce dernier.

Fer (bois de); de couleur brune, tirant sur le noir, & d'une qualité extrêmement dure.

Fermoir; outil à manche, dont le fer est à deux biseaux. Cet outil sert à dégrossir le bois.

Fermoir *néron* ou *à nez rond*; outil à manche, dont le tranchant est en biais, pour pouvoir entrer plus facilement dans les angles rentrans.

Férure; par ce terme on entend toute espece de férrerie propre à lier ensemble les diverses parties de la menuiserie, & à la poser solidement, ou du moins à l'arrêter en place.

Feuille; en général, c'est toute partie d'ornement large & plate, qui représente, à peu de chose près, les feuillets de différentes plantes ou arbres. Il y a des feuilles de laurier, d'acanthe, d'ollivier, de palmier, de persil, &c.

Feuille; on nomme ainsi une piece ou bâti de parquet, qui est d'une forme carrée, & qui a ordinairement trois à trois pieds trois pouces sur tous les sens.

Feuilles *de volet*, *de parquet*; c'est chaque volet ou parquet en particulier.

Feuilleret; outil qui sert aux menuisiers à dégauchir les bois, & à former une feuillure sur les rives suivant le gauche, en la tendant plus profonde d'un bout que de l'autre; & cela se connoît en posant les réglets à pied dessus lesdites feuillures.

Il y a le *feuilleret* à petit bois; c'est celui qui sert pour faire les feuillures pour les vitres des croisées.

Le *feuilleret* est fait d'un morceau de bois dur, de dix-huit à vingt pouces de long, sur cinq à six pouces de large, & épais d'un pouce, plus ou moins. Dans le milieu il y a une entaille qu'on nomme *lumiere*, pour mettre le fer, & un coin pour le serrer dedans; au bas, du côté du tranchant est la joue qui sert à le conduire, lorsqu'on veut faire une feuillure.

Feuillet; espece de planche mince, propre à faire des panneaux & autres ouvrages. Les feuillets ont ordinairement six à sept lignes d'épaisseur; ceux de bois de Hollande n'en ont que cinq pour l'ordinaire.

Il y a encore un feuillet de Hollande plus épais que celui-ci, qu'on nomme *trois quarts*, lequel a depuis six jusqu'à huit lignes d'épaisseur. Le feuillet de sapin a jusqu'à neuf lignes d'épaisseur.

Feuillet ou *réglete*; petite regle.

Feuillure; on appele ainsi tout angle rentrant, fait dans le bois parallélement à son fil. On fait de grandes & de petites feuillures; les petites feuillures se font avec un outil à fût, nommé feuilleret, lequel a pour l'ordinaire deux conduits, ce qui le distingue du feuilleret d'établi, qui d'ailleurs est plus long que ce dernier.

Les feuillerets prennent différens noms, selon leurs usages; c'est pourquoi on dit feuilleret d'établi, feuilleret à petit bois, feuilleret à mettre au moler, &c.

Fil (bois de); c'est lorsque les fibres du bois sont disposées sur la longueur des ouvrages.

Filets; petites tringles de bois de placage, éduites à une demi-ligne de largeur, & quelquefois moins: elles servent à séparer & à entourer les compartimens de la menuiserie.

Filet (tire); outil composé d'un fer, d'un fût à peu près semblable à un rabot, & d'un levier attaché dessus. Cet outil sert à mettre les filets de largeur.

Filet ou *carré*; moulure lisse & plate, qui sert à séparer les autres moulures.

Fil normand, ou *fil à pointe*; les treillageurs nomment ainsi du fil de fer non recuit, avec lequel ils font des pointes qu'ils appelent *pointes de frisage*, dont ils se servent pour arrêter les différentes parties du treillage.

Fil nul, ou *fil à coudre*; les treillageurs appelent ainsi du fil de fer recuit, avec lequel ils arrêtent les échalas & autres pieces de treillage.

Fistule; est toute espece de coups de marteau, de ciseau, &c. donnés mal-à-propos, qui endomagent la surface du bois.

Flache; défaut d'équarissage d'une piece de bois, qui la fait souvent rebuter.

Fleurs *en treillage*; ces fleurs sont faites de plusieurs copeaux taillés d'une forme semblable à celle des pétales des fleurs que les treillageurs veulent imiter; & il les attachent avec des pointes sur une tige ou bouton de bois.

Flotée (traverse); on nomme ainsi toute traverse qui passe par-derriere un panneau, & qui n'est pas apparente en parement.

On nomme aussi *panneaux flotés*, ceux qui sont posés à plat l'un sur l'autre.

Flûte ou *sifflet*; espece d'assemblage, ou pour mieux dire, de joint propre au ralongement des bois, dans lequel les bouts de chaque piece de bois sont amincis à contre-sens, afin qu'étant collés l'un sur l'autre, ils ne semblent faire qu'une même piece.

Fonds; nom qu'on donne à des panneaux disposés à recevoir le parquet d'une cheminée, & à porter la glace.

Foret; on nomme ainsi un petit outil de fer acéré d'un bout, & qui est monté dans une boîte ou bobine de bois, qu'il déborde des deux bouts. On fait usage de cet outil pour percer les bois & les métaux.

Fourrure; on nomme ainsi des pieces ou triangles de bois plus ou moins épaisses, qu'on met sur le plancher pour poser le parquet, quand il n'y a pas assez de place pour y mettre des lambourdes.

Foyer; c'est un bâti de bois, qui entoure l'âtre d'une cheminée, & dans lequel les feuilles de parquet, coupées à cet endroit, viennent s'assembler.

Frêne; bois de France très-liant, de couleur blanche rayée de jaune.

Frisage; espece de treillage, construit avec des lates ou autres bois minces.

Frise; on appele de ce nom toute partie de menuiserie étroite & longue, soit pleine ou à panneaux, dont la longueur se trouve parallele à l'horizon, & qui divise d'autres grandes parties; c'est pourquoi on dit frises de lambris, de porte, de croisée entre sol, de parquet, &c.

Frisas; on nomme ainsi des pieces de bois de trois à quatre pouces de largeur, qu'on pose avec les feuilles de parquet, auxquelles elles servent comme de cadre.

On nomme aussi *frise*, la traverse du haut de la caisse d'une voiture, au dessus de la portiere.

Frise; on donne encore ce nom à la partie lisse & intermédiaire d'un entablement.

Fronton; par ce terme on entend deux parties de corniche, qui s'élevent des deux extrémités d'un avant-corps, & viennent se rencontrer au milieu, où ils forment un angle obtus. Il y a des frontons triangulaires, & des frontons circulaires; leurs proportions sont les mêmes.

Fuir, *fuit*; on dit qu'un outil fuit, lorsqu'en le poussant, on ne le tient pas assez ferme, de maniere qu'il se dérange de sa place. On dit fuir en dedans ou en dehors, selon que l'outil se dérange de l'un ou l'autre sens.

Fusain; bois de France, dur, de couleur jaûne pâle.

Fusat; bois d'une belle couleur jaûne, mais d'une qualité peu solide.

* Fustoc; bois jaûne.

Fût ou *monture d'un outil*; c'est le bois dans lequel le fer est placé; c'est pourquoi on dit le fût d'une varlope, d'un rabot, d'un boudin, &c. Ainsi tous les outils dont la moulure est du côté du conduit, d'une forme semblable à celle du coupant du fer, doivent se nommer outils à fût.

Fût; partie de la colonne comprise entre le chapiteau & la base.

Fûtée ou *mastich*; les menuisiers nomment ainsi une espece de pâte faite avec du blanc d'Espagne & de l'ochre jaûne, détrempés ou broyés avec de l'huile de lin, ou même de l'huile d'olive. Quelquefois au lieu d'huile, ils se servent de colle claire, afin que quand l'ouvrage est peint en détrempe, la fûtée ne fasse pas de tache à la peinture. Pour les ouvrages communs, on fait de la fûtée avec de la pierre de *S. Leu*, réduite en poudre, de la brique pareillement pulvérisée & délayée dans de la colle, à la consistance de pâte.

On fait encore de la fûtée très-forte, en faisant fondre de la cire jaûne & du suif, dans lesquels on mêle soit du blanc d'Espagne & de l'ochre, ou de la pierre de S. Leu. Cette derniere espece de fûtée, ou pour mieux dire, de mastich, ne s'emploie que chaude.

La fûtée sert à remplir & à cacher les défauts de l'ouvrage, comme les fentes, les trous de nœuds, & même les joints mal-faits.

Gale; espece de petits nœuds, ou des mangeures de vers, qui défigurent la surface du bois.

Galée; petite planche d'une forme barlongue, qui est garnie d'un rebord de trois côtés, dans lequel entre une coulisse, sur laquelle on place les caracteres d'impression, à mesure qu'on les arange ensemble.

Galat; sorte de table de jeu, d'une forme barlongue, entourée de bandes ou rebords.

Garniture; troisieme & derniere opération du vannier, par laquelle il place les brins diagonalement.

Garniture *d'un siége*; par ce terme on entend ce qui remplit le vide des bâtis, à l'endroit du siége & du dossier.

Garnitures; on nomme ainsi différens morceaux de bois, qui servent à séparer les pages d'impression, & à les assujétir dans un châssis de fer. Les feuillets de bois qu'on place quelquefois entre les lignes, pour les espacer plus ou moins, doivent être compris sous ce nom, ainsi que les coins, les biseaux, &c.

Garnitures; les treillageurs nomment ainsi les parties de treillage qui forment différens compartimens, & qui servent à remplir les vides que forment les bâtis de leurs ouvrages.

Garrot; morceau de bois, lequel passe dans la corde d'une scie, & qui sert à faire tourner cette corde sur elle-même, pour tendre ou roidir la lame de la scie. On arrête le bout du garrot dans une mortoise pratiquée dans le sommier du châssis.

Gauche; par ce terme on entend une surface dont tous les points ne sont pas dans le même plan; de sorte qu'une des extrémités de ses rives est plus haute ou plus basse que celle qui lui est opposée. Il y a des ouvrages qui doivent être gauches.

Gauchir; se dit des faces ou paremens de quelque piece de bois ou ouvrage, lorsque toutes les parties n'en sont pas dans un même plan; ce qui se connoît en présentant une regle d'angle en angle: si l'angle ne touche point par-tout en promenant sur la face de l'ouvrage, l'on dit que cette face a *gauchi*. Une porte est *gauche* ou *voilée*, si, quand on la présente dans ses feuillures qui sont bien d'aplomb, elle ne porte point par-tout également.

Gaude; plante commune en France, dont on fait usage dans la teinture en jaûne des bois.

Gelifs ou *gelivures*, & en terme d'ouvriers, *givelures*; fentes qui se trouvent dans le bois.

Giron *des marches*; on entend par ce terme, la largeur que doivent avoir les marches d'un escalier, prise au milieu de leur longueur.

Goberge; tringle de bois qu'on place entre le plafond de la boutique & l'ouvrage, pour fixer ce dernier sur l'établi.

Goberges, ou petites traverses qui forment le remplissage d'une couchete, & qui entrent dans les entailles des pans.

Godriola; on nomme ainsi, un morceau de bois ordinairement rond par sa coupe, & sur lequel on monte les principales parties d'un vase de treillage.

Gondola; grande voiture de campagne, dans laquelle peuvent tenir douze à quinze persones.

Gorge & *gorget*; espece de moulure creuse, qui se place entre la moulure principale d'un cadre & le champ de l'ouvrage. On distingue les gorges de gorgets, en ce qu'elles sont plus grandes que ces derniers, & qu'elles ont un petit carré ou filet de chaque côté, au lieu que les gorgets n'en ont qu'un.

On appele aussi de ce nom, les outils propres à les former dans le bois, lesquels outils sont composés d'un fer & d'un fût.

Gorge-fouillée; espece de bec de canne, dont l'extrémité du fer est recourbée & arondie avec un filet, de maniere que cet outil fait à la fois l'office d'un rabot rond de côté, & d'une mouchete.

Gouge; outil à manche, espece de fermoir creux sur la largeur, servant à pousser des moulures à la main. Il y a des gouges de toutes grandeurs, & de plus ou moins cintrées.

Goujon; espece de petit tenon d'une forme cylindrique, lequel est en usage pour les jalousies d'assemblage, & pour les tenons à peigne.

Goujons; ce sont des chevilles que l'on colle, & que les menuisiers mettent au lieu de clefs, lorsqu'ils collent quelques pieces de bois ensemble, soit que ces pieces soient à languetes & rainures, ou qu'elles soient à plat-joint.

Gousset; on nomme ainsi un morceau de bois d'environ un pouce d'épaisseur, chantourné en console, lequel sert à porter des tabletes.

On fait des goussets d'assemblage en forme de potences.

Les menuisiers en carosse appelent aussi goussets un morceau de bois mince, taillé en creux pour supporter la glace d'une custode.

Gradin *de serre chaude*; on nomme ainsi plusieurs rangs de tabletes disposés en gradins, sur lesquelles on place des pots qui contienent différentes plantes qu'on veut soustraire à l'intempérie de notre climat.

Grains d'orge; nom d'une moulure qui figure des grains d'orge détachés.

Gratoir; outil d'acier à trois côtes, comme une lime en tiers-point. Les arêtes de cet outil sont afutées à vif dans une grande partie de sa longueur. Son usage est d'enlever les ébarbures qui se forment aux deux côtés des tailles qu'on fait sur le cuivre lorsqu'on le grave.

Grêles; espece de petites écouenes.

Grès; les menuisiers se servent de grès pour afuter dessus leurs gros outils, comme ciseaux, fermoirs, fers de varlopes, de rabots, &c.; & ils donnent en général le nom de *grès* au lieu où ils afutent, en y comprenant le banc sur lequel le grès est placé; l'auge de bois, ou tout autre vaisseau dans lequel il y a de l'eau, enfin l'auge avec lequel ils versent cette derniere.

Guéridon; espece de table d'une forme circulaire, supportée sur un pied droit.

Guéridon à *l'angloise* (espece de); dont la table a un mouvement horizontal.

Gueule de loup; on nomme ainsi l'ouverture du milieu d'une croisée, dont le batant meneau est fouillé en creux sur le champ, pour recevoir le petit batant de l'autre châssis.

On fait aussi quelquefois les ouvertures des portes cocheres, à gueule de loup, ce qui est d'un très-bon usage.

Guichet; petite porte qu'on fait ouvrir dans le vanteau d'une porte cochere ou autre.

On donne aussi ce nom aux volets des croisées.

Guide; les menuisiers nomment ainsi, le morceau de bois qui s'applique au côté d'un rabot ou autre instrument de cette nature, & qui dirige le mouvement lorsqu'il s'agit de pousser une feuillure.

Guillaume, (*menuiserie*); c'est un outil de dix-huit à vingt pouces de long, sur quatre à cinq de large, & un pouce plus ou moins d'épaisseur. Il y a au milieu une espece de mortoise, qui perce jusqu'aux trois quarts de la largeur ou hauteur; c'est le passage de la queue du fer qui y est serré avec un coin; le surplus est ouvert en travers; c'est la place du tranchant du fer; car le fer est de toute l'épaisseur du fût jusqu'à la hauteur d'un pouce & demi ou environ; il est tranchant sur les deux côtés, pas tout-à-fait tant du côté de dessous, qui est son vrai tranchant. Il y a plusieurs sortes de *guillaumes*.

Il y a le *guillaume* cintré, & plusieurs especes de *guillaumes* cintrés. Le *guillaume* cintré sur le plat, & le *guillaume* cintré sur les côtés. Ceux-ci sont d'usage dans les ouvrages cintrés.

Le *guillaume* debout, c'est celui dont le fer n'est point incliné & n'a point de pente; on s'en sert lorsque les bois sont trop rustiques, & que les autres ne peuvent les couper net.

Le *guillaume* à ébancher, qui sert à commencer les ravalemens de feuillures.

Le *guillaume* à plate-bande, avec lequel on forme les plates-bandes; il est fait comme les autres, à l'exception qu'il a une joue qui dirige l'outil dans le travail de la plate-bande, que l'angle extérieur en est arondi, & que quelquefois il porte un carré.

Le *guillaume* à recaler, qui sert à finir les feuillures, les ravalemens, *&c.*

Il y a encore un *guillaume* qui est commun aux menuisiers & aux charpentiers, avec lequel ils dressent les tenons & moulures de fond des feuillures.

Guillaume *de côté*; outil à fût, dont le fer est placé perpendiculairement & un peu en biais sur l'épaisseur, afin qu'il coupe sur le côté, ce qui est l'unique destination de cet outil.

Guimbarde; outil composé d'une piece de bois de largeur, capable d'être tenue d'une main par chaque bout, au milieu de laquelle est placé un fer un peu de pente, & d'une épaisseur capable de résister à l'éfort de cet outil. Son usage est de fouiller des fonds parallélement au dessus de l'ouvrage.

Guimpé ou *guimbé*; on appele doucine guimbée, celle dont la baguette est plus élevée que le bas du devant du talon ou bouvement.

Guinguin; petit paneau de parquet.

Habillure; par ce terme, les treillageurs entendent une espece de joint fait en flûte, c'est-

à-dire, diminué en venant à rien par son extrémité.

Happe; c'est une presse à main.

Hélice; ligne circulaire qui tourne sur elle-même, en rampant autour d'un cylindre ou d'un cône.

Hélice; on nomme ainsi un plafond rampant, faisant le dessous d'un escalier cintré par son plan.

Hêtre; bois françois, plein, de couleur blanche, d'usage pour le meuble.

Houe; terme dont se servent les menuisiers en meubles, pour exprimer un dossier de siége qui est cintré sur le plan, & incliné ou évasé sur la hauteur.

Houx; bois de France très-plein, d'un grand usage.

Huile *de soufre*; acide moins violent que l'esprit de nitre, mais dont on fait également usage pour brunir le bois.

Huisserie; bâti de charpente ou de menuiserie, qu'on pose dans les cloisons pour servir de baie aux portes.

Jalousies; on nomme ainsi de petits treillis de bois pour boucher des ouvertures quelconques, de maniere qu'on puisse voir au travers sans être vu de dehors, du moins que de très près, telles que sont, par exemple, les jalousies d'un confessional.

Jalousies *de voitures*, à peu près semblables à celles des croisées; on les met à la place des glaces aux voitures de campagne.

Jaret; par ce terme on entend tout point qui s'éloigne d'une ligne courbe quelconque, soit en dedans, soit en dehors; c'est pourquoi les menuisiers disent qu'un cintre jarete, lorsqu'il s'y trouve des inégalités ou des ressauts dans son contour.

If; bois de France, très-dur, de couleur rouge, mêlée de brun & de jaûne.

Impériale; partie supérieure d'une voiture à trois cintres.

Imposte; traverse d'un dormant de croisée, laquelle sépare les châssis du bas d'avec ceux du haut.

On appele encore de ce nom les traverses ou pieces ornées de moulures, qui passent au nu du cintre d'une porte cochere, ou qui regnent seulement au dessous de la retombée de l'archivolte d'un cintre.

Incrustation; les ébénistes entendent par ce terme, l'action de creuser dans la surface de l'ouvrage les places que doivent occuper les pieces de compartimens, ou les ornemens de mosaïque, & de les y coller.

Indigo; cendre bleue, provenant d'une plante qui croît dans l'Amérique & dans l'Indostan: on s'en sert pour la teinture des bois.

Inversable; espece de voiture où la portiere est par derriere.

Joint, ou assemblage.

Joue; épaisseur de bois qui reste de chaque côté des mortoises ou entre-deus, quand il y en a deux à côté l'une de l'autre, comme dans le cas d'un assemblage double; on dit aussi, par la même raison, *joue d'une rainure, &c.*

Jumelles; on nomme ainsi les deux principales pieces qui forment le dessus d'un banc ou établi de tour.

Jumelles; on donne ce nom aux deux principaux montans d'une presse d'imprimerie en lettres ou en taille-douce.

Jupiter (traits de); espece d'assemblage propre au ralongement des bois, ainsi nommé à cause que cet assemblage, vu de profil, est à peu près disposé comme on représente la foudre. Cet assemblage est très-solide, & se fait de différentes manieres.

Laine à dépouiller; ce sont des écheveaux de laine teinte en rouge, dont on tire une eau propre à teindre les bois.

Lamourdes; pieces de bois de deux à trois pouces de gros, qu'on selle & arrête sur le plancher pour porter le berquet.

Lambris. Sous ce nom on entend toute espece de menuiserie servant au revêtissement des appartemens. On distingue deux sortes de lambris; l'un d'apui, qui n'a que deux à trois, ou tout au plus quatre pieds de haut; & l'autre dont la hauteur égale celle de la piece dans laquelle il est posé.

Languette; partie excédante observée sur le champ ou épaisseur d'une piece de bois, pour pouvoir entrer dans la rainure d'une autre piece, à laquelle rainure il faut qu'elle soit égale, tant en épaisseur qu'en profondeur, afin de faire des joints solides. *Voyez* les articles *rainures*, *joints*, *bouvets & paneaux*.

Laque; c'est une espece de gomme ou résine de couleur rouge, dont on fait usage pour polir le bois.

Larmier; piece de bois qui avance au bas d'un châssis dormant d'une croisée ou du châssis de vitre, pour empêcher que l'eau ne coule dans l'intérieur du bâtiment, & pour l'envoyer en dehors; cette piece est communément de la forme d'un quart de cylindre coupé dans sa longueur.

Larmier; partie lisse & saillante d'une corniche.

Late; on se sert de lates de chêne pour faire des ouvrages de treillages, qui n'ont pas besoin de beaucoup d'épaisseur. Ces ouvrages se nomment *frisages*, d'où les lates prenent le nom de *lates de frisages*.

Liberté; outil de cannier, qui n'est autre chose qu'un filet de canne, qui leur sert à élever & baisser les brins de canne, pour faciliter le passage d'une eiguille de même matiere.

Lieux *à l'angloise* ou *cabinet d'aisance*, dont la construction est presque toute du ressort du menuisier.

Lime; outil d'acier trempé, dont la surface est

fillonée en divers fens pour pouvoir entamer les méiaux & les bois durs. Il y a des limes de diverfes formes & grôffeurs, & la plupart font garnies d'un manche, pour pouvoir les tenir plus aifément. Il y a des limes d'Allemagne & d'Angleterre : elles different entr'elles, tant par la forme que par la maniere dont elles font taillées.

Limons ou *échrifes ;* pieces rampanies dans lefquelles les marches d'un efcalier vienent s'affembler.

On nomme *faux-limon* une piece rampante pofée contre un mur, laquelle ne reçoit pas le bout des marches comme le vrai limon, mais qui eft découpée pour les portee en deffous, & en apuier les contre-marches.

Listel ; partie plate & faillante, dont on acompagne quelquefois le derriere des moulnees.

Lit ou couchete, autrement dit, *bois de lit ;* par ce terme on entend la partie de menniferie fue laquelle on place les matelas, &c. Lit à la françoife ou à la ducheffe ; lit à la polonoife ; lit à l'italiene, &c.

Lit-de-champ ; lit portatif, ou brigantin, ou lit de champagne.

Lit *de repos* ; efpece de lit à un ou deux chevets.

Lit *de fangle* ; efpece de lit portatif, compofé de deux châffis difpofés en X.

Litsau ; c'eft une petite tringle de bois, ainfi appelée ou de fa difpofition ou de fon ufage, ou parce qu'elle eft couchée fur une autre qui lui fert de lit, ou parce que d'autres repofent fur elle.

Litiere ; voiture portée pae des chevaux ou des mulets, laquelle peut contenie deua perfones affifes vis-à-vis l'une de l'autre. Ces fortes de voitures ne fervent que pour faire des voyages dans des pays montueux, ou bien à tranfporter les perfones malades.

Losange ; efpece de petit paneau carré, placé fur la diagonale, & qu'on affemble dans les feuilles de volet, dans le milieu des plafonds des pilaftres.

Loupes ; on nomme ainfi les excroiffances, les nœuds & les racines de différens bois, comme le buis, l'érable, & fur-tout le noyer.

Lumiere ; c'eft une cavité pratiquée dans le fût d'un outil pour y placer le fer, & pour faciliter la fortie du copeau.

Lunete ; on nomme ainfi une ouverture percée dans une voûte, ou, pour mieux dire, la joue que fait cette ouverture dans la voûte, où elle forme des arêtes à la rencontre des deux eintres. Quand cette ouverture eft auffi haute que la voûte qu'elle rencontre, elle change le nom, & alors on dit que *c'eft une ouverture d'arête.*

Lunete ; petite trape percée d'un trou rond, qu'on pofe au deffus des cuvetes des commodités à l'angloife, & dans les chaifes percées.

Mâche-fer ; c'eft ce qui fort des forges où l'on ufe de charbon de terre.

Mâchoires ou *mors* ; on nomme ainfi les deux côtés d'un étau, foit de fer ou de bois.

Les treillageurs appelent *mâchoires* une équerre de fer, placée fur le devant du dreffoir.

Maille *du bois* ; ce terme fe dit du bois dont la furface eft parallele aux rayons qui s'étendent du centre à la circonférence.

Mailles ; on nomme ainfi les vides que forment les compartimens de treillages. Il y a des mailles carrées, d'oblongues, de lofanges, &c.

Maillet ; morceau de bois de charme ou de frêne, d'environ fept pouces de longueue, quatre à cinq de hauteur, & trois d'épaiffeue ; il eft arondi fur fes extrémités, tant de plan que de face. Il tient à un manche d'environ huit pouces de longueur.

Malandres, défauts de bois ; ce font des veines de bois rayées & blanches, qui tendent à la pourriture.

Manchetes ; partie de l'acotoie d'un fauteuil qu'on garnit d'étofe, & qui s'enleve quelquefois.

Mandrins ; outils ordinairement de bois, fur lefquels on place quelquefois l'ouvrage qu'on veut tourner.

Mantelets ; rideaux de cuir ou d'étofe, placés au deffous de l'impériale des corbillards, pour les fermee au befoin.

Marche ; on nomme ainfi la piece de bois d'un efcalier, fue laquelle on pofe le pied pour monter ou defcendre ce dernier ; & *contre-marche*, celle qui eft pofée verticalement & qui fait par conféquent le devant de la marche.

Marqua (échalas de) ; c'eft un échalas ou toute autre tringle de bois, fur laquelle les treillageurs tracent les divifions de hauteue de leurs treillages.

Ils nomment de même *late de marque*, une tringle fur laquelle font tracées les divifions de largeur de ces mêmes treillages.

Marquer ou *tracer ;* c'eft chez les menniſiers, charpentiers, ou autres artiftes femblables, tirer les lignes fur une planche ou une piece de bois, pour que le compagnon la coupe fuivant ce qu'elle eft tracée. On dit, *tracer fur une planche les irrégularités d'un mur.*

Cela fe fait facilement en préfentant la rive d'une planche de bout contre le mur, ou la piece dont vous voulez avoir le courbe ou le défaut, de forte qu'elle forme un angle avec ladite face ; puis vous prenez un compas ouvert, fuivant la plus grande diftance qui fe trouve entre la rive de votre planche & la face dont vous voulez avoir l'irrégularité ; enfuite, commençant par le haut, il faut porter une des pointes contre la face irréguliere, & l'autre pointe fur votre planche : la pointe qui porte fur la planche tracera, la conduifant en defcendant la pointe contre le mur irrégulier, l'irrégularité de votre piece ou mu-

taille, & par ce moyen vos pieces se joindront parfaitement.

Marquer *l'ouvrage*; pas ce terme, les menuisiers entendent l'action de le tracer sur le plan.

Marronier; bois originaire des Indes orientales, blanc & très mou, peu d'usage pour les ouvrages de menuiserie.

Marteau; outil dont le fer a quatre à cinq pouces de longueur: le bout carré ou la panne est d'acier; l'autre bout est mince. Le manche de bois a neuf à dix pouces de longueur.

Marteau *à plaquer*; il ne sert qu'aux ébénistes, & differe des autres marteaux en ce qu'il a la panne très large & mince, & quelquefois cintrée.

Marteau *du treillageur*; il differe des marteaux ordinaires par la forme de sa tête, qui est ronde & menue; sa panne est aussi menue & aplatie, & son manche long d'environ un pied.

Masse, *faire de la menuiserie en masse ou en plein bois*; par ce terme, on entend toute espece d'ouvrage qui n'est point fait d'assemblage, & dont les champs & les paneaux sont pris dans un seul morceau de bois, ou, pour mieux dire, dans plusieurs morceaux collés les uns sur les autres.

Masse; instrument propre au jeu de billard.

Masse; c'est un très-gros marteau de fer qui sert aux treillageurs pour enfoncer des pieux ou poteaux en terre.

Massif; partie inférieuse d'un bufet d'orgues.

Mastic; on nomme ainsi toute composition tenace & coagulante, laquelle sert à arrêter & à fixer diverses matieres, soit minérales, soit métalliques, ou enfin factices, comme les verres & les émaux, &c. On fait différentes sortes de mastich, selon les différentes matieres.

Matinage; par ce terme, les treillageurs entendent l'action de donner aux copeaux, avec lesquels ils font les ornemens ou les fleurs, la courbure qui leur est nécessaire.

Mêche; petit outil de fer qui sert à faire des trous: il y a des mêches de différentes grôsseurs & qui prenent différens noms, selon leurs formes & usages.

Mamarures; pieces de trois pouces d'épaisseur, sur cinq à six pouces de largeur, & depuis six jusqu'à quinze pieds de long.

Menaux (batans); ce sont les batans de milieu du châssis d'une croisée, qui portent les côtes, & dans lesquels on creuse la gueule de loup.

Mansardes; croisées qui ouvrent à coulisse: elles tirent leur nom de l'étage en mansarde, où elles furent d'abord employées.

Menuiserie; art qui a pour objet la construction des ouvrages faits en bois, excepté ceux de la charpenterie. Il y a cinq sortes de menuiserie; savoir, menuiserie de bâtiment, menuiserie en voitures, menuiserie en meubles, ébénisterie, & menuiserie des jardins.

Merisier; bois de France à peu près semblable au cerisier.

Merrain ou creson; on nomme ainsi du bois de chêne ou de châtaignier qui n'a pas été refendu à la scie, mais au coutre; ce qui oblige à choisir ce bois bien de fil.

Métiers à broder; il y en a de différentes especes, tant à pieds qu'à mettre sur les genoux.

Métier à filet; petit métier composé d'une table, au milieu de laquelle est placé un petit pied qui porte un axe de bois, aux extrémités duquel est arrêté un cylindre sur lequel on atachu l'ouvrage.

Métier à tambour; espece de métier à broder, composé de deux cercles de bois, dont un, qui est monté sur un pied, a un mouvement vestical; & l'autre, dans lequel entre le premier, a un mouvement horizontal.

Mettre *en fût*; chez les menuisiers, c'est monter le fer d'un outil de la classe des rabots, varlopes, sur son bois, qu'on appele *fût*.

Meubles *de différentes especes*; meubles à bâtis, meubles à bâtis & à paneaux, autrement dit, *gros meubles*.

Meule (la); c'est un disque de grès percé à son centre, pour y placer un arbre de fer dont le bout est terminé par une manivele; le tout est placé sur une auge de bois, de maniere que la meule puisse tourner sur elle-même pour afuter les outils.

Miséricorde; petit siége en forme de cu-de-lampe, atacbé au dessous du siége d'une stalle, & dont on fait usage quand ce dernier est relevé.

Mobile (menuiserie); celle qui a pour objet la construction des ouvrages ouvrans, comme les portes, les croisées, &c.

Modillon; espece de petite console, ou, pour mieux dire, de partie saillante & contournée, qui semble soutenir le larmier supérieur d'une corniche.

Module, ou mesure servant à régler les dimensions des différentes parties d'un ordre d'architecture.

Mole; morceau de bois dans lequel on a fait une rainure avec un bouer, pour voir si les languetes des planches se raportent à cette rainure, qui est semblable à celles des autres planches, & dans lesquelles elles doivent entrer, lorsqu'on voudra tout assembler.

Molet; petit morceau de bois dur, de deux à trois pouces de long, où on fait une rainure, dans laquelle on fait entrer les languetes des paneaux, pour voir si elles sont justes d'épaisseur; ce qu'on appele *mettre les paneaux au molet*.

Montant; on appele de ce nom toute piece de bois placée perpendiculairement. Les montans different des batans, en ce que leur extrémité est terminée par des tenons. Les montans prenent, ainsi que les batans, différens noms, selon les ouvrages auxquels on les emploie. On dit, par exemple, *montans de dormant*, *de croisée*, *de lambris*, *de parquet*, *&c.*

Monter; terme de canniers, qui signifie la seconde opération qu'ils font pour garnir les siéges de cannes.

Montre

Montre d'un orgue ; on nomme ainsi toute la partie supérieure de cet instrument, dans laquelle les tuyaux sont apparens.

Mordacha ; on nomme ainsi un morceau de bois refendu sur son épaisseur & dans une partie de sa longueur, lequel se place entre les mâchoires d'un étau, pour saisir l'ouvrage que ces dernieres pouroient meurtrir.

Mortaise ou Mortoise ; cavité pratiquée dans l'épaisseur d'une piece de bois, pour recevoir le tenon d'une autre piece, par le moyen duquel les deux pieces tienent ensemble, soit en formant sur leur champ un angle droit, ou de toute autre ouverture.

Mouchete ; outil à fût, dont l'usage est d'arondir l'ouvrage, & dont, par conséquent, le fer est afuté en creux.

Il y a encore une autre espece de mouchete qu'on nomme *mouchete à joue*, laquelle differe de celle dont je viens de parler, en ce qu'elle a deux joues à son fût, pour apuier dessus & contre la piece de bois qu'on travaille. L'usage de ces mouchetes est de former & d'arondir les baguetes.

Moufle ; on appele ainsi deux morceaux de bois creusés dans le milieu de leur largeur, avec lesquels on embrasse la tige du fer à chaufer.

Moule *à mouler le bois de placage & l'écaille*; ce sont des morceaux de bois creusés en contresens l'un de l'autre, entre lesquels on met le bois ou l'écaille, après l'avoir échaufé au degré convenable.

Moule, outil de treillageur ; c'est un morceau de bois arondi sur le bois de fil, dont l'extrémité est diminuée pour pouvoir le tenir plus aisément ; le côté du moule est fendu pour recevoir l'extrémité du rond qu'on tourne dessus, pour l'assujétir à un diametre donné.

On fait aussi des moules creux, qui sont préférables à ceux ci-dessus, & servent au même usage, c'est-à-dire, à fixer la grandeur des ronds.

Moule *à entailler les ronds* ; c'est un morceau de bois creusé pour recevoir les ronds qu'on y arrête. Aux deux côtés de ce moule sont des entailles disposées comme doivent être celles des ronds, qu'on fait très-réguliérement d'après ces dernieres.

Moule à *mâtiner au feu* ; c'est un morceau de bois rond, sur lequel les treillageurs apuient les pieces de boissélerie ou toutes autres, pour les faire ployer par le moyen du feu.

Moulures ; ce sont des ornemens faits sur les ouvrages de menuiserie, sur le ou desquels ils saillent quelquefois, ou bien qui sont faits aux dépens de son épaisseur ; l'assemblage de plusieurs moulures forme ce qu'on appele *des profils*.

Les moulures de menuiserie ont différens noms, & sont de plusieurs especes : elles peuvent se tracer géométriquement.

Moyan ; les treillageurs nomment ainsi un morceau de bois dans lequel sont placées les tiges des fleurs dont ils couronent ordinairement les vases.

Muriea ; bois d'Europe & d'Asie, de couleur tirant sur le jaûne verdâtre.

Musseaux ; on nomme ainsi les apuis saillans des stalles, lesquels sont arondis par les bouts, & ornés de moulures.

Navete (guillaume à) ; on appele ainsi un guillaume dont le fût est diminué sur l'épaisseur, comme une navete de tisserand.

Niche ; on nomme ainsi toute sorte de renfoncement pratiqué dans une piece, lequel est revêtu de menuiserie, pour placer un lit, un sopha, &c. On appele aussi *chambre en niche*, celle dont la place du lit est indiquée par un renfoncement fait exprès.

Niche ; on appele encore ainsi toute cavité pratiquée dans l'épaisseur des murs, pour y placer une figure, un vase, &c. Il y a des niches carrées, & d'autres demi-circulaires par leur plan ; celles qui sont carrées par leur plan, le sont aussi par l'élévation ; & celles qui sont demi-circulaires par leur plan, le sont également par l'élévation.

Niveau *de menuisier* ; espece d'équerre de bois, dont les branches sont égales, & qui sont entretenues par une traverse placée à leur extrémité inférieure : cette traverse est divisée au milieu de sa longueur, par un fort trait qui répond à l'angle de l'équerre ou au niveau, où est un trou par lequel passe un fil, au bout duquel est ataché un plomb ; ce fil doit passer par le milieu du trait qui divise la traverse, pour que le dessous des branches du niveau soit dans une situation parallele à l'horizon.

Niveau (mettre de) ; par ce terme, on entend l'action de mettre un ouvrage dans une situation parallele à l'horizon, c'est-à-dire, qui ne leve pas plus d'un bout que de l'autre.

Nœud *dans une planche* ; c'est originairement la naissance d'une branche de l'arbre que l'on a débité. Cet endroit est toujours très-dur, & sans aucune solidité ni propreté.

Noix ; rainure dont le fond est arondi en creux. On appele de ce nom le bouvet qui fait la rainure & la languete qui doit y entrer.

Noix de galle ; excrescences qu'on trouve sur le chêne vert : elles servent pour teindre en noir.

Noyer ; bois de France, un des plus beaux qu'on emploie pour la menuiserie : sa couleur est d'un gris cendré veiné de noir.

Nu ; par ce terme, les menuisiers entendent le devant d'une partie quelconque : ainsi ils disent que cette longueur est prise du nu du mur, du nu du chambranle, &c.

Ogive ou ogif ; espece de voûte gothique, composée de plusieurs arcs de cercles, & formant arête au milieu de sa largeur.

Oliva ; espece de moulure dont la coupe est d'une forme à peu près semblable à celle d'une olive ou d'un ovale très-alongé.

Olivier ; bois de couleur jaunâtre, rayé de brun.

Ombrer (maniere d') les pieces de bois ; ce qui se fait par le moyen du feu ou des acides.

Onde ; on appele ainsi les marques que font sur le bois les fers des varlopes & des rabots, à chaque copeau qu'ils enlevent.

Ondes (outil à), ou machine propre à onder la surface & le champ des moulures.

Onglet ; on appele de ce nom tout joint coupé diagonalement, suivant l'angle de quarante-cinq degrés.

Oranger ; bois de couleur jaunâtre, & blanc vers le cœur.

Orangeries ; vastes pieces dans lesquelles on met les arbres qui ne pouroient pas resister au froid de l'hiver, au moins dans ce climat.

Oreilles ; on nomme ainsi de petits cintres qui forment ordinairement un quart de cercle ou d'ovale. Les oreilles se placent aux angles des traverses, soit qu'elles soient droites ou contournées dans toute leur longueur. On fait aussi des oreilles carrées ; ce n'est autre chose qu'un angle saillant qu'on fait à l'angle d'un paneau.

Oreille d'Âne ; on nomme ainsi une voussure dont la partie supérieure est droite en devant, & dont le fond est bombé en arc : elle est de l'espece des voussures de Marseille.

Oraillons ; ce sont des retours aux coins des chambranles de portes ou de croisées : on les appele aussi *crossetes*.

Orme ; bois de France, très-liant, qui n'est guere d'usage en menuiserie, que pour la construction des caisses des voitures.

Ornement ; par ce terme, les menuisiers entendent toute sorte de sculpture quelconque faite sur leurs ouvrages, soit qu'elle soit prise dans le même bois, ou qu'elle soit seulement appliquée dessus.

Osselet ; c'est un écrou fait en bois, dont les extrémités sont chantournées, & un peu alongées, pour qu'on puisse le serrer & le desserrer plus aisément.

Ottomane ; grand siége, qui sert à la fois de sopha & de lit de repos.

Ourdir ; terme de canniers, par lequel ils désignent la premiere passe de la canne.

Outil à *fût* ; on appele ainsi, parmi les menuisiers, un instrument qui est composé d'un fût, c'est-à-dire, d'une piece de bois en forme de long billot, de diverses épaisseurs, suivant son usage, d'un fer plat & tranchant, quelquefois taillé autrement, & d'un coin de bois pour affermir le fer dans la lumiere.

Les *outils à fût* de menuisiers s'appelent en général des *rabots*. Leurs noms propres sont le rabot, le riflart, la galere, les varlopes, les guillaumes, les mouchetes, les bouvemens, les bouvets, & les feuillerets.

Outils ou moulures ; par ce terme, on entend tous les outils à fût propres à pousser des moulures quelconques.

Ouverture ; par ce terme, on entend le vide que présente une porte, une croisée, une niche, &c. Il se prend aussi pour faire connoître la maniere dont les joints ou ouvertures des différentes parties sont disposés ; ainsi on dit *une porte*, *une croisée*, *une armoire*, *&c. ouvrante à feuillure*, *à noix*, *à gueule-de-loup*, *à doucine*, *&c.*

Ouvertures ; on entend aussi par ce terme toute espece de vides, comme ceux des portes, des croisées, des niches, &c. qui sont eux-mêmes sous-entendus par leur baie ou pourtour, sans avoir aucun égard aux remplissages de ces mêmes ouvertures.

Ove ; espece d'ornement, particuliérement consacré aux quarts de rond.

Pagnognes ; pieces de bois qui forment la fusée ou le rouet d'un moulin, & auxquelles les fuseaux sont assemblés.

Palete *à foret* ; c'est une piece de bois garnie d'un morceau percé de plusieurs trous, dans lesquels on place un des bouts du foret pour apuier dessus.

Palier, ou repos observé aux angles, ou, pour mieux dire, à chaque révolution d'un escalier.

Palissade (treillage de) ; on nomme ainsi toute la partie du treillage isolée, & qui sert de séparation dans un jardin.

Palissandre ou *Palixandre* ; espece de bois violet tirant sur le brun. Il est très-poreux & de bonne odeur.

Pance ; c'est le nom qu'on donne à la partie inférieure du fût d'un baluitre.

Paneau ; partie de menuiserie composée de plusieurs planches jointes ensemble, lequel entre à rainure & à languete dans les cadres ou les bâtis de l'ouvrage.

On nomme *paneau arasé*, celui qui afleure le bâtis ; & *paneau recouvert*, celui qui saillit sur le même bâtis.

Paneaux propres aux voitures, faits de bois de noyer, minces & d'une seule piece, qu'on fait cintrer au feu ; ce que les menuisiers en carosses appelent *faire revenir les paneaux*.

Panne ; on appele ainsi la partie la plus menue d'un marteau : la panne est ordinairement mince & arondie.

Pans *des lits* ou *batans d'une couchete*, dans lesquels les goberges sont assemblées.

Paphose ; grand siége ou lit de repos.

Paravent ; espece de meuble à bâtis, composé de plusieurs feuilles jointes ensemble par des charnieres.

Parclauses ; petites traverses minces qu'on raporte aux pilastres ravalés.

Parclauses ou *consoles* ; on nomme ainsi les montans chantournés qui servent à séparer les stalles.

Parement ; par ce terme, les menuisiers entendent la face apparente de leurs ouvrages ; c'est pourquoi ils appelent ouvrages à double parement, celui dont les deux côtés sont apparens, ou pour mieux dire, qui est travaillé des deux côtés.

Parquets ; ce font des parties de menuiſerie compoſées de bâtis & de paneaux araſés les uns avec les autres, & diſpoſés ſelon différens compartimens. Il y a de deux ſortes de parquets, les uns qu'on applique dans le devant & au bas des portes cocheres, les autres qui ſervent à revêtir les aires ou planchers des apartemens.

Parquet *de glace* ; on nomme ainſi la menuiſerie qui porte les glaces de cheminée, &c. Ces ſortes de parquets ſont compoſés de paneaux & de bâtis, auxquels ces paneaux déſafleurent.

Parpin ou *maſſif de pierre*, ſur lequel on éleve quelquefois les ouvrages de treillage.

Partie ; dans les ouvrages de marquéterie où on emploie les métaux, on nomme ainſi celle où ces métaux forment les ornemens de l'ouvrage ; & le bois, ou plus communément l'écaille, *le fond* ; & quand, au contraire, ce ſont les métaux qui forment le fond de l'ouvrage, & l'écaille les ornemens, on dit que c'eſt de l'ouvrage en *contre-partie*.

Pate ; eſpece de clou dont l'extrémité eſt applatie & élargie en forme d'ovale, & percée d'un ou deux trous pour l'atacher contre l'ouvrage.

Pate ; c'eſt auſſi la partie mobile d'un ſergent.

Patin ; on appele ainſi toute piece ſervant à porter quelque choſe ; c'eſt pourquoi on nomme ainſi les plinthes qui portent les ſtalles, & dans leſquelles elles ſont aſſemblées.

Pavillon ; on nomme ainſi la partie ſupérieure d'une caiſſe de voiture ; quelquefois on appele les pavillons *impériales*, quoiqu'il y ait de la différence de l'un à l'autre.

Pavillon *de lit* ; c'eſt l'impériale ou ciel de lit.

Peau *de chien* ; c'eſt la dépouille d'un poiſſon nommé *chien-marin* : cette peau eſt parſemée de petits grains terminés en pointe, ce qui la rend propre à polir le bois. Le côté de la tête eſt le plus rude de la peau ; la queue & les nageoires, appelées par les ouvriers *orſeilles*, ſont les parties les plus douces, & ſervent à terminer l'ouvrage.

Pédale ou *marche* ; ce n'eſt autre choſe qu'un morceau de bois ſur lequel on poſe le pied, pour faire mouvoir, ſoit une meule, le tour, le levier d'un âne ou d'un chevalet, &c.

Peigne (tenon à) ; c'eſt un tenon de raport qu'on colle dans les traverſes, ſoit droites ou cintrées. Ces tenons ont des goujons de leur épaiſſeur, qui entrent dans l'épaiſſeur des traverſes, ce qui leur a fait donner le nom de *tenons à peigne*.

Peigne ou *herſe* ; on appele ainſi les extrémités des échalas de treillage, qu'on fait entrer dans la terre, ou bien qui ſurpaſſent la derniere late du haut de ces mêmes treillages : dans ce dernier cas, on les termine en pointe.

Pelle *à cul* ; eſpece de chaiſe de jardins, dont le deſſus du ſiége a la forme d'une pelle.

Pendentif ou *queue de paon* ; on nomme ainſi la retombée d'une partie de voûte, qui, d'un plan carré ou à pans, vient regagner un plan circulaire, dont la circonférence paſſe en dedans du premier.

Pendule (bote de) ; on nomme ainſi des caiſſes ou châſſis de menuiſerie ordinaire, ou plus ſouvent d'ébéniſterie, dans leſquels on place des horloges de moyene grandeur, nommées *pendules*, leſquelles ont donné leur nom aux boîtes dans leſquelles elles ſont placées.

Pénétration ; par ce terme on entend l'action par laquelle un corps entre dans un autre, ſoit en tout ou en partie, & la connoiſſance de la courbe qui forme l'approximation ou les points d'attouchement de ces deux corps : la ſcience de la *pénétration des corps* eſt très-néceſſaire aux menuiſiers.

Pénétration : on entend encore par ce terme, l'action, ou, pour mieux dire, le défaut qui réſulte de l'approximation de deux corps, dont les membres ſaillans entrent les uns dans les autres, ſoit en tout ou en partie.

Pente ; les menuiſiers entendent par ce terme, l'inclinaiſon qu'ils donnent aux fers de leurs outils. On dit encore *la pente d'un joint*.

Perçoir ; c'eſt un petit outil à manche, dont le fer, long de deux à trois pouces, eſt aigu & d'une forme aplatie par ſa coupe, de ſorte qu'elle préſente deux arêtes qui coupent les fils du bois lorſqu'on l'enfonce dedans pour y faire un trou.

Perroquet ou *chaiſe ployante* ; eſpece de ſiége de campagne.

Persiennes ; ſortes de grilles de bois que l'on met aux fenêtres de l'étendoir des manufactures de papier ; elles ſont compoſées d'une grille dormante, tant pleine que vide, c'eſt-à-dire, dont les bâreaux ont autant de largeur que l'eſpace qu'ils laiſſent entr'eux, & d'une autre mobile, qui peut gliſſer dans des couliſſes pratiquées en haut & en bas de la fenêtre. Lorſque la perſiene eſt ouverte, les bâreaux de la grille mobile ſont vis-à-vis de ceux de l'autre en cette ſorte,
O O O O
O O O O ; & lorſqu'elle eſt fermée, ils répondent vis-à-vis des intervalles que les premiers laiſſent entr'eux en cette maniere,
 O O O O
O O O O.
On eſt maître d'ouvrir plus ou moins cette grille, ſelon que les différens vents qui ſouflent l'exigent ; c'eſt une des choſes qui contribuent le plus à la blancheur du papier, que de le faire ſécher à propos.

Persienas ; ce ſont des eſpeces de jalouſies qui n'ont point de bâtis, mais qui ſont faites avec des lates atachées à certaine diſtance les unes des autres, avec des rubans de fil, & qu'on fait mouvoir par le moyen de pluſieurs cordes qui paſſent au travers.

Petales ; ce ſont les feuilles colorées qui forment la partie la plus apparente des fleurs.

Petits bois, ou *croiſillons* dans les châſſis de fenêtres.

Peuple ; bois de France, très-mou, d'un blanc

un peu roussâtre; il n'est guere d'usage que pour le dedans des voitures.

Phaéton; voiture destinée à la promenade seulement, laquelle n'a point d'impériale.

Piece. On nomme ainsi les traverses d'un pourtour quelconque; c'est pourquoi on dit *piece de devant*, *de derriere* & *de côté*.

Piece. Sous ce nom, les treillageurs entendent une bûche, soit de châtaignier ou de frêne, qui est sans nœud & bien de fil, afin de pouvoir la fendre en parties aussi minces qu'ils le jugent à propos.

Piece d'appui; c'est un châssis de menuiserie, une grosse moulure en saillie, qui pose en recouvrement sur l'appui ou tablete de pierre d'une croisée, pour empêcher que l'eau n'entre dans la feuillure.

Piece carrée; outil dont se servent les menuisiers pour voir si les bois de leurs assemblages se joignent carrément. Il est simple, & ne consiste qu'en la moitié d'une planche exactement carrée, coupée diagonalement d'un angle à l'autre.

Piece onglet; c'est une de celles qui composent les bâtis d'une feuille de parquet: elle est coupée d'onglet par les deux bouts.

Pied-de-biche; morceau de bois dur, au bout duquel est fait une entaille triangulaire, dans laquelle on place le bout des planches qu'on veut travailler.

Pied-de-biche. On nomme encore ainsi tout pied de siége ou de table, qui est cintré en S sur sa hauteur, sur tous les sens.

Pied-cormier ou *cornier*, ce qui est mieux; on nomme ainsi tout batant formant angle saillant, dont l'arête est arondie.

On appele aussi *pieds-corniers*, les quatre batans d'angle de la piece d'une voiture.

Pied d'entrée; batant ou montant d'une voiture sur laquelle la portiere est férée, ou contre lequel elle vient batre.

Piédestal; partie d'architecture qui est ornée d'une corniche & d'une plinthe. Le piédestal sert à supporter une colonne.

Pieds droits; ce sont des parties lisses qui soutienent les impostes d'une ouverture quelconque.

Pieds de lit. On nomme ainsi les quatre montans d'un bois de lit ou de couchete, dont l'extrémité inférieure est le plus souvent tournée en forme de balustre, & ils sont quelquefois nommés *pieds de pots* ou *de pote*.

Pieds de siége. En général, on nomme *pied*, soit de tabouret, de chaise, ou de fauteuil, toutes les pieces perpendiculaires de ces sortes d'ouvrages, qu'on nommeroit batans ou montans à tous autres.

Pierre à *l'huile*; il y en a de différentes especes: les meilleures sont celles qui vienent d'Asie. Elles servent à adoucir les tranchans des outils, après qu'on les a afutés sur la meule.

Pierre noire; pierre fossile qui sert à marquer l'ouvrage. Cette pierre se conserve bien à l'humidité; mais elle se durcit & s'exfolie, lorsqu'elle est exposée à la chaleur & au grand air.

Pierre-ponce; c'est une espece de pierre calcinée, poreuse & légere, dont on fait usage pour polir les bois & les métaux.

Pierre rouge ou *sanguine*; c'est une espece de pierre fossile, de couleur rouge, avec laquelle on établit l'ouvrage.

Pigeon ou *pignon*; petit morceau de bois mince qu'on place dans un onglet sur le champ du cadre, pour que quand le bois vient à se retirer, on ne voie pas le jour au travers des joints.

Pilastre; partie de menuiserie composée de bâtis & de paneaux, qui est d'une forme oblongue, & qui sert de revêtissement aux petites parties d'un apartement, ou à séparer deux grandes parties de menuiserie, sur lesquelles ils font souvent avant-corps ou saillie, ce qui est la même chose.

Pilastre. On nomme ainsi une espece de colonne, ou, pour mieux dire, de pilier carré par son plan, & d'un diametre égal dans toute sa hauteur, en quoi il differe des colonnes. Les pilastres ont des bases & des chapiteaux, ainsi que ces dernieres, mais ne sont jamais isolés, & ne saillissent le nu des corps sur lesquels ils sont placés, que d'un sixieme de leur diametre, ou d'un quart tout au plus.

Pile de bois. Sous ce nom, on entend une quantité quelconque de pieces de bois arangées par lits & avec ordre les unes sur les autres, de maniere que l'air puisse circuler librement entr'elles. Chaque pile doit être un peu élevée de terre, & être couverte avec un toit de planches.

Pince à *brûler ou brunir les bois*; les mors de cette pince sont longs, & ont une petite saillie par les bouts & en dedans, pour ne toucher les bois que par cet endroit.

Pince à mâtiner; espece de piece dont les branches sont longues & épaisses; une de ces branches est creuse, & l'autre bouge en dedans, afin d'aider au bois à ployer sans le rompre, comme font les tenailles ordinaires.

Placage; espece de menuiserie qui consiste à plaquer des morceaux de bois sur les membrures ou paneaux, pour y pousser des moulures, & y tailler des ornemens qui n'ont pas pu être élégis dans la même piece, parce qu'ils ont été faits après coup. C'est aussi le recouvrement de la menuiserie d'assemblage avec des bois durs & précieux collés par feuilles.

Placage; on entend encore par ce terme, toute sorte d'ouvrage dont la surface est revêtue de feuilles de bois très-mince qu'on colle dessus.

Placards; on nomme ainsi les portes d'apartemens faites d'assemblage, soit qu'elles soient à un ou à deux vantaux. Quelquefois les placards n'ouvrent point, & ne sont placés sur les murs d'un apartement que pour le rendre plus symmétrique; alors on les nomme placards feints.

Plafond ; on nomme ainsi toute espece de menuiserie placée horizontalement, servant à revêtir le haut des embrâsemens des portes, des croisées, &c.

Plafond *des portes & croisées* ; c'est le dessous des linteaux dans l'épaisseur du mur.

Plafond (dessus de) ; c'est un morceau de lambris qui se met pour remplir l'épaisseur qu'il y a depuis le plafond de la chambre ou la corniche en plâtre, jusqu'au bord du plafond des embrâsemens des croisées.

Plafond *de brancard* : les menuisiers en carosses appelent ainsi les trappes qui servent à remplir les vides des bâtis d'un brancard, & qui par conséquent ne sont, à proprement parler, que le plancher de la voiture.

Plan ; par ce terme, les menuisiers entendent également ce qui représente la coupe, l'élévation & le plan de leur ouvrage.

Planche ; on nomme ainsi toute piece de bois refendue, depuis un jusqu'à deux pouces d'épaisseur, sur différentes longueurs & largeurs.

Planches *de bateaux*, celles qui proviennent des débris des vieux bateaux qui transportent des provisions.

Planchers ; espece de menuiserie composée de planche ou d'alaises jointes ensemble, dont on revêtit les planchers ou aires des apartemens.

Plancheta ; partie d'un chevalet.

Plane ou plaine, outil de treillageur ; c'est une lame de fer acérée, dont le tranchant est sur la longueur, & n'a qu'un biseau, les deux bouts de la plane sont recourbés du côté du tranchant & en dessous de ce dernier, & sont chacun garni d'un manche ou poignée de bois, avec lequel on tient la plane lorsqu'on veut en faire usage.

Planer ; par ce terme, on entend l'action de dresser & unir le bois, par le moyen d'une plane & du chevalet.

Plaquer ; par ce terme, on entend l'action de coller toutes les pieces de revêtissement d'un ouvrage.

Plateau ou Tourte ; on nomme ainsi un rond de bois plein & évidé, qui sert à porter quelque chose, ou plus particuliérement à entretenir l'écart des tringles qui composent une colonne.

Plate-bande ; espece de ravalement orné d'un adonci & d'un filet, qu'on pousse au pourtour des panneaux.

Plates-faces ; parties de la montre d'un orgue, qui sont ordinairement sur un plan droit, & qui séparent les tourelles en remplissant l'espace qui est entre ces dernieres.

Plein-bois (ouvrage en) ; par ce terme on entend tout ouvrage dans la construction duquel il n'y a pas d'assemblage, mais dont toutes les pieces sont collées les unes sur les autres à joints droits, soit horizontaux ou perpendiculaires.

Plinthe ; c'est la partie inférieure d'un piédestal, laquelle est saillante & ornée de moulures.

Plinthe ; partie lisse contre laquelle viennent heurter les moulures d'un montant de croisée ou d'un chambranle.

Plinthe ; se dit encore d'une planche minee, & de la largeur convenable, qui regne au bas des lambris tout au pourtour.

Plinthe ; se dit aussi d'une pierre carrée ; qui est au bas des chambranles des portes & des cheminées, & aussi au bas des portes à placard.

Plinthas ; sont de petits carrés de bois qui recouvrent l'assemblage des petits bois des croisées.

Plinthes élégies ; sont les mêmes plinthes que celles ci-dessus, avec cette différence qu'elles ne sont point raportées comme les autres, mais réservées dans la masse, ce qui rend l'ouvrage plus solide.

Ployant ; petit siége dont les pieds en X sont mobiles.

Point d'hongrie ; sorte de parquet, ou, pour mieux dire, de plancher, composé d'alaises ou de frises de trois à quatre pouces de largeur disposées en zigzag, & qu'on nomme aussi *plancher à la capucine*.

Point de diamant ; par ce terme on entend la jonction de quatre joints d'onglet, tels que ceux des croisées à petits montans.

Pointes de frisage : les treillageurs nomment ainsi les bouts de fil de fer sans tête ni pointe, dont ils se servent comme de clous d'épingle.

Pointe à graver ; petit outil à manche, dont le fer n'est autre chose qu'une vieille lancette ou un morceau de ressort, affilé & aigu par le bout. Cette pointe sert aux ébénistes pour incruster & graver les ouvrages délicats.

Pointe à tracer ; outil qui n'est autre chose qu'une broche de fer, dont un des bouts est garni d'un manche, & l'autre est aiguisé pour pouvoir marquer les traits fins sur le bois : c'est pourquoi il est bon que ce bout soit au moins d'acier trempé.

Poirier ; bois de France très-doux, quoique plein, d'une couleur rougeâtre, d'un grand usage pour diverses sortes d'ouvrages.

Polir ; action par laquelle on unit la surface de quelque chose, autant bien qu'il est possible, & on la rend claire & luisante.

Polissoir ; c'est un faisceau de jonc, dont on se sert pour étendre la cire lorsqu'on polit le bois.

Pommier ; bois de France, de couleur blanche, moins en usage que le poirier.

Porches ; on nomme ainsi des especes de vestibules de menuiserie, qui se placent à l'entrée des Églises.

Porte ; partie de menuiserie servant à fermer l'entrée d'une maison, d'une chambre, d'une armoire.

Les portes cocheres sont celles qui ferment l'entrée des hôtels & des palais.

Les portes bâtardes sont celles qui ferment les maisons particulieres.

Les portes à placard sont celles qui ferment les apartemens ; & les portes vitrées, celles dont

la partie supérieure est disposée pour recevoir des verres.

Portes pleines; on nomme ainsi les portes unies, lesquelles sont composées de planches jointes ensemble à rainures & languetes, & avec des clefs.

Portes coupées; celles qui ne doivent pas être apparentes, & qui sont prises dans des lambris, dont les paneaux se trouvent quelquefois coupés sur la hauteur ou sur la largeur, & souvent même sur les deux sens à la fois.

Portes croisées; ce sont des croisées dont la partie inférieure est remplie par un paneau, & qui sont posées dans une baie qui donne sur une terrasse ou un balcon, ou, pour mieux dire, qui sont ouvertes jusqu'au nu du plancher d'une piece.

Porte-carreau; petit carré de menuiserie soutenu par des pommes, & sur lequel on met un carreau.

Porte-manteaux; ouvrage de *menuiserie*, qu'on atache contre la muraille, dans les garde-robes & dans les armoires, servant à suspendre les chapeaux, manteaux, habuits, &c.

Porte-missel; sorte de petit pupitre avec un pied & des rebords, qu'on met sur l'autel, & dont on se sert pour soutenir le missel lorsqu'on dit la messe.

Porte-tapisserie; par ce terme, les menuisiers entendent la saillie que fait la corniche d'un apartement, tant sur les murs que sur le nu de l'ouvrage.

C'est aussi le dernier membre de la corniche d'un apartement, contre lequel le lambris de hauteur vient joindre.

On appele encore *porte-tapisserie*, un châssis ataché sur la porte d'une piece, lequel monte jusque sous la corniche, & sert à porter la tapisserie qu'on atache dessus, afin qu'elle s'ouvre avec la porte qu'elle cache, ce qui n'est guere d'usage que dans les apartemens de peu de conséquence.

Porte-montre; espece de petite boîte de pendule, dans laquelle on place une montre portative, ou une très-petite horloge à ressort.

Portieres; on nomme ainsi, les portes d'entrée des voitures. Aux chaises de poste, les portieres sont placées par-devant, & ouvrent horizontalement: dans ce cas, on les nomme *portieres à la Toulouse*.

Pose; *posage de la menuiserie*; par ce terme, on entend l'action d'ajuster & d'arrêter en place les divers ouvrages.

Positif; petit bufet d'orgue qui se place toujours au devant d'un grand.

Pot *à colle*; petit vase de cuivre rouge, suporté par trois pieds, & garni d'un manche. Il sert à faire chaufer la colle.

Poteaux ou *pieux*; pieces de bois diminuées & brûlées d'un bout, que les treillageurs enfoncent en terre, pour soutenir les treillages, soit d'apui, soit de hauteur.

Poupées; fortes pieces de bois placées sur le banc du tour, & avec lequel elles sont arrêtées, de maniere cependant qu'on puisse les faire aller & venir entre les jumelles quand on le juge à propos. Au haut des poupées, sont placées des pointes de fer, qui servent à cintrer l'ouvrage qu'on veut tourner.

Pousser; par ce terme on entend l'action de former sur le bois des moulures, des rainures, des feuillures, &c.; c'est pourquoi on dit pousser un bouvet, un guillaume, une gorge, &c. Ce terme est général pour tous les outils à fer & à fût. Quand les parties sur lesquelles on forme des moulures, sont cintrées, & qu'on ne peut se servir des outils à manche nommés *gouges* & autres, ce qu'on appele pousser les moulures à la main.

Prêle; espece de jonc marin, dont la surface est rude & cannelée. On s'en sert pour polir le bois.

Préparer *l'ouvrage au sculpteur*; c'est-à-dire, y réserver ou coller les masses de bois de la forme générale, & de la grandeur des ornemens de sculpture.

Presse *d'établi*; elle est composée d'une vis en bois où en fer, & d'une jumelle ou mors. L'usage des presses d'établi, est le même que celui des valets de pied.

Il y a encore des presses d'établi, qui sont composées d'une jumelle & de deux vis taraudées dans le dessus de l'établi.

Presse à scier ou à refendre debout; c'est une espece d'établi, dont font usage ceux qui refendent le bois de placage.

Presses ou *vis à main*; ce sont des outils composés de trois morceaux de bois assemblés en retour d'équerre, dans l'un desquels est taraudée une vis de bois, qui, en passant au travers, vient buter l'autre. Cet outil sert à assujétir en place des pieces de placage. On fait de ces sortes de presses tout en fer ou en cuivre, sur-tout lorsqu'elles sont petites; & alors on les nomme *happes*.

Presse; outil composé de deux jumelles & de deux longues vis de bois. Elle sert à retenir les joints des pieces qu'on a collées ensemble.

Presses; machines servant à l'impression, soit en lettres ou en taille-douce. Il y en a de grandes & de petites, les petites se nomment *presses de cabinet*, & ne peuvent servir que pour faire des ouvrages de peu de conséquence.

Profil; on appele de ce nom, l'assemblage de plusieurs moulures dont on orne les diverses especes de menuiserie.

Par le mot de profil, on entend encore la figure que doit représenter le relief de ces mêmes moulures, coupées dans leur largeur & perpendiculairement à leur surface.

Profiler; par ce terme, on entend l'action de tracer des profils sur le papier, ou de les exécuter en bois. Ce terme signifie encore que deux

membres de moulure ou de profil se rencontrent parfaitement à l'endroit de leurs joints, ou enfin qu'on furaille un morceau de bois, selon la forme d'un profil, ce qui s'appele *contre-profiler*.

Prunier; bois de France, doux & léger, d'une couleur de ventre de biche, veiné de rouge, d'un bon usage.

Pupitre; espece de petite cassete dont le dessus est un peu incliné, pour la commodité de ceux qui écrivent.

Pupitre; espece de petite table, dont le dessus est disposé obliquement, & garni d'un rebord par le bas, afin de retenir les livres qu'on place dessus. Il y a des pupitres de différentes sortes, les uns avec des pieds, & mobiles, tant sur la hauteur qu'horizontalement; d'autres sans pieds, &c.

Quart de rond; profil & outil de moulure composé d'un quart de cercle ou d'ovale, & de deux filets.

Quartier tournant; on nomme ainsi la révolution que font les marches autour d'un angle quelconque.

Queue; espece d'assemblage qui se fait au bout des pieces de bois, pour les reunir en angles les unes avec les autres. On les nomme *queuer d'aronde* ou *d'ironde*, à cause de la forme évafée de l'espece de tenon ainsi nommé.

Queue (piece à); on nomme ainsi toute partie assemblée à queue, ou raportée à queue dans le corps de l'ouvrage.

Queues recouvertes ou *perdues*, on nomme ainsi celles qui ne sont pas apparentes à l'extérieur du bois.

Queue de morne; on nomme ainsi une planche dont la largeur est inégale d'un bout à l'autre. On doit éviter de mettre des planches en queue de morne, dans les paneaux & autres ouvrages apparens, parce que l'obliquité de leurs joints est désagréable à l'œil, & que de plus les joints ainsi disposés font plus d'effet en se retirant, que ceux qui sont paralleles.

Queue; sorte d'instrument propre au jeu de billard.

Quilaoquet; c'est un instrument dont les menuisiers se servent pour sonder le fond des mortoises, & voir si elles sont taillées carrément; il est fait de deux petits morceaux de bois, dont l'un traverse l'autre à angles égaux.

Rabot; on donne en général ce nom à un outil avec lequel les menuisiers & les charpentiers dressent les bois; mais les menuisiers appelent *rabot* un petit outil fait d'un morceau de bois de sept à huit pouces de long sur deux pouces de large & trois de haut. Au milieu est une ouverture qu'on nomme *lumiere*, où se met le fer qui est en pente, & forme un angle de quarante-cinq degrés qui serre ledit fer.

Le bois de *rabot* se nomme le *fût*, ainsi que tous les outils de la même espece qui sont pour l'usage de la menuiserie.

L'on se sert du *rabot* pour planir l'ouvrage, lorsque le bois ont été dressés à la varlope, & assemblés ensemble.

Le *rabot cintré* sert à planir dans les parties courbes des cintres où le *rabot* plat ne peut aller.

Le *rabot debout* est celui dont le fer n'a aucune inclinaison, & sert pour le bois de racine & des Indes, & autres bois durs.

Le *rabot denté* est celui dont le fer est cannelé & aussi debout; il a le même usage que le *rabot* debout.

Le *rabot cintré & rond* est d'usage aux voussures ou cus-de-lampe des niches.

Le *rabot rond* differe des précédens en ce que son fer est posé dans une entaille faite de côté à moitié de l'épaisseur du fût, & serre avec un coin qui a un épaulement par le haut, qui sert à le faire sortir plus facilement de son entaille, comme les autres outils à moulure.

Le *rabot rond à joue* est celui à qui on a laissé une joue pour soutenir la main lorsqu'on s'en sert pour faire quelque gorge aux bords d'une piece d'ouvrage.

Rabot à dents; on nomme ainsi les rabots dans lesquels on met des fers brétés.

Rabot de fer; c'est un rabot dont le fût est tout de fer. On s'en sert pour les métaux & les bois de bout, ou extrêmement durs.

Rabot à mettre d'épaisseur; il differe des rabots ordinaires, par l'addition de deux joues mobiles, qui y sont raportées aux deux côtés, & qui y sont arrêtées avec des vis. Ce rabot sert à mettre d'épaisseur égale des tringles, quelque minces qu'elles soient.

Racineaux; on nomme ainsi des petits pieux de bois, qu'on enfonce dans la terre pour soutenir les bandes de parterre & autres ouvrages de cette nature.

Racler; par ce terme on entend l'action d'unir & d'achever d'ôter les inégalités d'un morceau de bois, & cela par le moyen du racloir.

Racloir; cet outil est une lame de fer à laquelle on donne le morfil, & qui est emmanchée dans un morceau de bois pour la tenir commodément.

Il y a des *racloirs* auxquels on ne donne point de morfil, & dont les arêtes sont même un peu arondies. Ces sortes de racloirs servent à enlever le superflu de la cire étendue sur le bois.

Racord; par ce terme, on entend la maniere de faire rejoindre ensemble les moulures d'une piece horizontale, avec celles d'un piece rampante. Il y a des racords à angles & des racords droits.

Rainure; cavité faite sur l'épaisseur d'une piece de bois parallélement à sa longueur, dans laquelle les languetes viennent s'assembler, pour pouvoir joindre deux pieces de bois ensemble.

Rais de cœur; espece d'ornement, particuliérement aux moulures nommées *talons*.

Racongement *de bois*; on entend par ce ter-

me l'augmentation de longueur d'une piece quelconque, lorsqu'on y ajoute une ou plusieurs pieces au bout des autres, ce qui se fait par le moyen des entailles, des fourchemens, & ce qui est le mieux, des joints en flûte, & des assemblages à trait de Jupiter.

Rampante; on donne ce nom à toute piece posée dans une situation inclinée. Ainsi on dit qu'une rampe est droite, ou qu'une piece est simplement rampante, lorsqu'elle est droite sur sa longueur, ou simplement inclinée; si, au contraire, cette piece est sur un plan cintré, on la nomme courbe rampante.

Rampe; on nomme ainsi l'apui d'un escalier, sur lequel suit l'inclinaison de ses limons.

Râpe *à bois*; espece de lime dentelée, dont les dents sont plus ou moins grôsses selon les différens ouvrages où on les emploie.

Rapel (boîte de); on nomme ainsi une espece de boîte longue, dans laquelle est placée une vis qui la fait avancer ou reculer. Cette boîte sert aux établis des menuisiers, nommés *établis à l'allemande*.

Raquete; espece de scie, dont les scieurs de long font usage pour refendre les pieces cintrées.

Râtelier; c'est une planche, ou simplement une tringle de bois atachée contre le côté de l'établi ou sur le mur de la boutique, pour y placer les outils à manche; comme ciseaux, becs-d'âne, &c. ce qui oblige d'écarter le râtelier de cinq à six lignes au moins, & cela par le moyen de deux tasseaux qu'on met entr'eux & le mur, ou le côté d'établi.

Ravalement; on entend par ce mot, la diminution d'une piece de bois en certains endroits, pour en faire saillir quelque partie soit qu'on veuille y former des moulures saillantes, ou y réserver des masses pour de la sculpture.

Ravaler *le bois*; c'est, en terme de menuisiers, le diminuer d'épaisseur en certains endroits, afin de donner du relief aux moulures.

Rebours (bois de); on nomme ainsi celui dont les fils ne sont pas paralleles à sa surface, & à contre-sens les uns des autres, de sorte qu'on ne peut le travailler que difficilement. Par ce terme, on entend aussi travailler le bois en contre-sens de son fil.

Recaler: par ce terme on entend l'action de dresser & finir un joint quelconque, ce qui se fait au ciseau, au guillaume, au rabot ou à la varlope onglet, selon que le cas l'exige.

Recaloir; c'est un morceau de bois ravalé dans une partie de sa longueur, & dont l'extrémité du ravalement est terminée en demi-cercle. Les deux côtés du ravalement sont fouillés en dessous, pour faire place aux languetes du couvercle du racloir, qui est aussi creusé en demi-cercle par son extrémité, pour pouvoir saisir les ronds qu'on met dans le racloir pour les racler, c'est-à-dire, les mettre d'une épaisseur égale.

Recouvrement; on nomme ainsi toute saillie que forme la joue d'une piece embreuvée dans une autre; c'est pourquoi les paneaux qui sont en saillie sur leurs bâtis, se nomment *paneaux à recouvrement*.

Recuire; par ce terme on entend l'action de donner de l'élasticité au fil de fer, & cela par le moyen du feu.

Refuite (donner de la); on entend par ce terme la facilité qu'on donne aux planches des ouvrages emboîtés, de se retirer sur elles-mêmes; ce qu'on fait en élargissant les trous des chevilles dans les tenons, & en dehors de chaque côté, c'est-à-dire, du côté des rives de l'ouvrage.

Refend; morceau de bois, ou tringle ôtée d'une planche ou d'un ais trop large.

Regle; tringle de bois mince & droite, dont on se sert pour prendre des mesures. Il y a des regles de différentes longueurs, depuis quatre jusqu'à douze & même quinze pieds; celles qui ont six pieds de longueur, & qui sont divisées en six parties égales, se nomment *toises*.

Regle *à paneaux*; on nomme ainsi une petite regle mince, à laquelle on a fait une entaille d'un pouce de profondeur à une de ses extrémités. Cette regle sert à prendre la mesure des paneaux, dont la longueur des baguetes, soit à bois de bout ou à bois de fil, se trouve indiquée par la saillie de l'entaille faite au bout de la regle.

Reglet; outil de bois, servant à dégauchir les planches & autres pieces d'une certaine largeur. Il faut deux réglets pour faire cette opération.

Reglet *des menuisiers*; est une regle de bois de quinze lignes de large sur quatre d'épaisseur, environ dix-huit pouces ou deux pieds au plus de long, & bien de calibre sur tous les côtés, montée sur deux coulisses qui élevent une regle environ d'un pouce, de sorte qu'elle soit bien parallele au plan sur lequel on pose les coulisses ou pied; son usage est pour voir si les bords ne sont point gauches; il en faut de la même façon pareillement justes, de sorte que lorsqu'on veut s'en servir, on pose un de ces *réglets* à l'extrémité de la piece qu'on veut vérifier, les coulisses posant l'une sur une des rives, & l'autre sur l'autre rive.

Ensuite, à l'autre bout, on pose de même un autre *réglet* de la même maniere; puis l'on regarde par un des bouts pour voir si ces *réglets* s'alignent bien, & si un bout ne leve point plus que l'autre; s'ils ne se bornaillent point l'un & l'autre, de sorte que les deux *réglets* n'en fassent qu'un, c'est une marque que la piece est gauche.

Rejeteau; c'est une moulure que l'on pratique au bas du bois des fenêtres, & qui avance sur le châssis de deux ou trois pouces, pour empêcher, lorsqu'il pleut, que l'eau n'entre dans les apartemens; l'eau coule le long des fenêtres,

tres, & tombe sur le *rejetean* qui la rejete loin, d'où lui vient son nom.

Relever *les moulures*; par ce terme on entend l'action d'achever les moulures, & d'y faire les dégagemens nécessaires, soit avec les becs d'âne, les tarabiscots, les mouchetes à joue, &c.

Remplissage; l'action de remplir.

Par ce terme, les treillageurs entendent toutes sortes de parties de treillage qui servent à garnir les vides des bâtis.

Renard; nom que l'on donne au petit châssis qui est assemblé en retour d'équerre dans le sommier d'en-bas de la scie du scieur de long.

Rencontre; c'est l'endroit, à deux ou trois pouces près, où les deux traits de scie se rencontrent, & où la piece de bois se sépare.

Renslement; par ce terme les menuisiers en carosses, entendent le bombage du plan de leurs voitures; c'est pourquoi ils nomment traverses de renflement, les traverses du milieu d'un brancard.

Replanir; par ce terme on entend l'action de finir l'ouvrage au rabot & au racloir, en ôtant toutes les inégalités qui y restent après avoir été corroyé.

Reprise; outil de cannier qui sert à monter, ce qui est la derniere opération.

Retable; on nomme ainsi le cofre d'un autel; cependant les menuisiers donnent aussi ce nom aux parties de menuiserie qui acompagnent les autels.

Retombée; par ce terme on entend la saillie d'un cintre, ou, pour mieux dire, la distance qu'il y a depuis sa grande profondeur, jusqu'à l'endroit où il rencontre les batans ou autres parties droites.

Retors; les treillageurs nomment ainsi des garnitures de moulures d'une forme demi-ronde, lesquelles forment des hélices sur cette derniere.

Revanir; les menuisiers en carosses emploient ce terme pour esprimer l'action de cintrer les paneaux des voitures; & cela par le moyen du feu.

Revers d'eau; on entend par ce terme, une petite élévation qu'on observe au dessus d'une corniche ou toute autre partie saillante, pour faciliter l'écoulement des eaux qui tombent dessus.

Riflard; c'est une espece de rabot à deux poignées, dont se servent les menuisiers & les autres ouvriers en bois. Il sert à dégrossir la besogne, sur-tout quand le bois est gauche ou noueux; le fer du *riflard*, pour qu'il enleve de plus grôs copeaux, & qu'il morde davantage, est un peu arondi.

Ce que les charpentiers appelent une *galere*, dont les menuisiers se servent aussi pour le bois difficile, est un vrai *riflard*, à la réserve qu'il est plus court; qu'au lieu de poignée, il a deux fortes chevilles qui en traversent le fût par les deux bouts, & qu'il faut deux hommes opposés l'un à l'autre pour le pousser; enfin il y a des *riflards* de différente largeur & longueur, pour servir aux différens ouvrages des menuisiers & des charpentiers.

River; par ce terme les treillageurs & les menuisiers en général, entendent l'action de reployer la pointe des clous par-dessus l'ouvrage, pour empêcher qu'ils ne se retirent.

Rochoir; petite boîte de cuivre ou de ferblanc, dans laquelle on met le borax.

Rond; on nomme ainsi une frise circulaire, qu'on assemble souvent dans les feuilles de guichet, dans les plafonds & autres ouvrages de cette nature.

Rond; les treillageurs nomment ainsi de petits cercles faits avec du bois de fente, qu'ils font ployer, ou, pour mieux dire, tourner deux fois sur lui-même, & dont ils arrêtent les extrémités avec de petits clous.

Rond entre deux carrés; espece de moulure ronde, en forme de quart de cercle ou d'ovale, avec deux filets ou carrés. On appele aussi de ce nom, l'outil à fût propre à former cette moulure.

Rougeurs; les rougeurs dans le bois annoncent sa pourriture prochaine, & que l'arbre étoit en retour lorsqu'on l'a coupé.

Roulons; on appele ainsi les petits bareaux ou échelons d'un râteller d'écurie, quand ils sont faits au tour, en maniere de balustres ralongés, comme il y en a dans les belles écuries. On nomme encore *roulons*, les petits balustres des bancs d'Église.

Roulure; on appele ainsi le défaut de liaison qui se rencontre entre les couches concentriques du bois.

Sabots; sortes d'outils de moulures, composés comme les autres, d'un fer & d'un fût, dont ils ne different que parce qu'ils sont plus petits & presque toujours cintrés, soit sur un sens, soit sur un autre, & quelquefois même sur tous les deux. Les sabots sont très-utiles pour pousser des moulures dans des parties cintrées.

Sapin; bois de France & d'Hollande, très-léger, d'une couleur blanche rayée de veines verdâtres, qui jaunissent en vieillissant.

Sauterele, ou *fausse équerre*; outil de menuiserie, composé d'une tige & d'une lame arrêtées ensemble par le moyen d'une vis, de maniere que la lame soit mobile, & puisse s'ouvrir ou se fermer à volonté.

Scie *des menuisiers*; de tous les divers ouvriers qui se servent de la *scie*, ce sont les menuisiers qui en ont la plus grande quantité, & de plus de différentes especes. Les principales sont la *scie* à refendre, qui leur est commune avec tous les autres ouvriers en bois, la *scie* à débiter, la *scie* à tenons, la *scie* à tourner, la *scie* à araser, la *scie* à main, & la *scie* à cheville.

Scie à refendre; elle sert au menuisier à fendre les bois de long; elle est composée de deux montans & deux traverses, dans les bouts des-

quelles les montans sont assemblés à tenons & mortoises; à la traverse du haut est une boite, & à celle du bas un étrier de fer, auquel la *scie* est atachée; elle est posée au milieu des deux traverses, & est parallele aux deux montans; à la boîte il y a une mortoise dans laquelle on met une clef pour faire tendre la feuille de *scie*.

Scie à tenons; elle est comme la *scie* à débiter, & n'en differe qu'en ce qu'elle est plus petite & a les dents plus serrées; elle sert pour couper les tenons.

Scie; pour les fosses ou creux, pour les corps des arbres lorsqu'ils sont trop gros, & que les *scies* montées n'y peuvent passer, pour les pieux à rase terre, *&c.* C'est une grande feuille de *scie* avec une main à chaque bout. On nomme cette scie *passe-par-tout*; elle est beaucoup d'usage parmi les bûcherons.

Scie en archet; est comme celle à chantourner, si ce n'est qu'elle est plus petite, qu'elle a une main pour la tenir qui porte son tourillon; elle sert aussi à chantourner de petits ouvrages.

Scie à chantourner; la feuille en est fort étroite, & elle est montée sur deux tourillons qui passent dans les bras. Son usage est pour couper les bois suivant les cintres.

Scie à chevilles; est un couteau à *scie*, qui a un manche coudé; elle sert à couper les chevilles.

Scie à débiter; c'est celle qui sert aux menuisiers à couper tous leurs bois suivant les mesures, & c'est ce qu'ils appelent *débiter les bois*. La monture consiste en deux bras ou montans une traverse au milieu. Au bout des bras d'un côté est la feuille de *scie* parallele à la traverse; à l'autre extrémité des bras est une corde qui va d'un bout à l'autre & qui est en plusieurs doubles; au milieu est un gareau qui sert à faire tendre la *scie*, & qui l'arrête sur la traverse.

Scie à main ou *à couteau*; est plus large du côté de la main, n'a point de monture que la main, avec laquelle on tient pour s'en servir; l'on s'en sert lorsque la *scie* montée ne peut passer.

Scie à araser; espece de bouvet, dont la languete est un morceau de scie atachée au fût, qu'on fait porter contre une tringle de bois droite, pour sciee des arasemens d'une grande largeur, tels que ceux des portes emboîtées & autres.

Scie à découper; espece de petit ciseau ou fer dentelé qui se place dans un trusquin ou compas à verge.

Scie à découper les ornemens de treillage; cette scie est à peu près semblable aux scies à tourner des menuisiers de bâtiment, sinon qu'elle est plus petite, & qu'elle a un manche dont l'extrémité sieur avec la lame de la scie.

Scie à dégager; outil à manche, dont l'extrémité est recourbée & dentelée en forme de scie.

Scie à dépecer; qui est montée dans un châssis de fer, à l'extrémité duquel est placé un manche, par le moyen duquel on fait mouvoir la scie.

Scie à l'angloise; à peu près semblable aux scies à découper.

Scie à main des treillageurs; c'est une scie dont l'arçon ou monture est tout de fer; elle se rend par le moyen d'une vis, comme les scies à l'angloise.

Scie de placage; espece de scie dont la lame est très-fine, & dont la monture est toute de fer. Cette scie se tend & se détend par le moyen d'une vis qui passe au travers du manche, & sert à découper des ornemens.

Scie à presse; à peu près semblable à celle à refendre.

Scieurs *d'ais* ou *scieurs de long*; ouvriers employés par les menuisiers, pour refendre leurs bois selon la largeur & l'épaisseur dont ils ont besoin.

Scotie; espece de moulure creuse, composée de deux ou trois arcs de cercle.

Seau *de propreté*; espece de petit siége composé de quatre pieds, d'un dessus percé d'un trou rond, dans lequel passe un seau ou cuvete de faïence, lequel porte sur une tablete assemblée dans les pieds du siége.

Secrétaires; on nomme ainsi de petits meubles fermés, portés sur un pied comme une table, & dont le dessus se rabaisse pour servir de table à écrire.

Secrétaires à culbute; qui different de ceux cidessus, en ce que leur partie supérieure redescend, quand on le juge à propos, dans la hauteur des pieds, de sorte qu'ils peuvent alors servir de table.

Secrétaires en armoires; lesquels sont d'une forme carrée d'environ quatre pieds de hauteur, & servent en même temps de secrétaire & de coffre-fort.

Sederbandes; especes de plates-bandes ou parties étroites, qui sont ordinairement acompagnées de deux filets, & qui servent à acompagner ou à séparer les compartimens de marquéterie.

Semelle ou *talon*; on appele ainsi un feuillet de bois propre à être plaqué, lequel est refendu obliquement dans une piece de bois.

Semence ou *broquet à tête plate*; c'est une espece de petit clou, dont les treillageurs font grand usage pour la construction de leurs ouvrages.

Sergent ou *crochet*, ou quelquefois *Davier*; outil de fer, dont on se sert pour serrer & faire approcher les joints de l'ouvrage. Il y en a de toutes sortes de grandeurs, depuis un pied jusqu'à huit.

Quand les sergens ne sont pas assez longs, on se sert d'une entaille à ralonger les sergens.

Serres chaudes; on nomme ainsi des pieces dont la destination est à peu près la même que celle des orangeries, mais qui sont moins vastes & d'une construction différente. Il y a des ser-

res chaodes qui sont toutes du ressort du menuisier qu'on nomme *serres portatives*.

Serre-papiers ; espece de corps de tabletes formant plusieurs câses, dans lesquelles on place des cartons & des papiers.

Les *serre-papiers* sont encore de grandes armoires de menuiserie, divisés par câses, sur lesquelles on place les papiers de conséquence.

Serpe ; outil à manche, dont le fer, qui a environ neuf pouces, s'afute sur la largeur & des deux côtés, comme un fermoir. Les treillageurs en font grand usage, sur tout pour les ouvrages communs.

Servante ; petite table à l'usage des persones d'un état médiocre, ou qui ne veulent pas se faire servir à table.

Seuil ; on appele ainsi, une feuille de parquet, qui sert à revêtir l'aire d'un embrâsement de porte.

Quelquefois les seuils ne sont que des frises lorsque l'embrâsement n'est pas d'une épaisseur assez considérable pour les faire d'assemblage.

Siége ; c'est un meuble pour s'asseoir.

Siéges anciens.

Siéges modernes.

Siéges de voiture ; on nomme ainsi des especes de petits cofres placés dans les deux fonds d'une berline, sur lesquels on s'asseoit. Il y a d'autres siéges de voiture, qu'on nomme *bancs*, *strapontins*, *&c.*

Siéges de lieux à soupapes, autrement dit *à l'anglaise* ; partie de menuiserie composée d'un bâti & de plusieurs trappes mobiles. Quelquefois ces siéges sont très-riches & revêtus d'ébénisterie.

Simblo ; par ce terme on entend l'action de tracer une courbe, & d'en déterminer le cintre. Ce terme est peu usité, & il n'y a guere que les treillageurs & quelques autres ouvriers qui en fassent usage.

Socle ; c'est en général une partie lisse, servant à porter quelque partie d'architecture, ou à la terminer.

Sofita ou *soffite* ; nom général qu'on donne à tout plafond ou lambris de menuiserie, qu'on nomme à *l'antique*, fermé par des poutres croisées ou des corniches volantes, dont les compartimens, par renfoncemens carrés, sont ornés de roses, enrichis de sculpture, de peinture & de dorure, comme on en voit aux basiliques & aux palais d'Italie. Dans l'ordre dorique, on orne les *sofites* avec des goutes au nombre de dix-huit, faites en forme de clochetes disposées en trois rangs, & mises au droit des goutes, qui sont au bas des triglyphes.

On appele aussi *sofite*, le dessous du plancher. Ce mot vient de l'Italien *sofito*, qui signifie *soupente*, *galetas*, *plancher de grenier*.

Sofite de corniche, *rond*. C'est un *sofite* contourné en rond d'arc, dont les naissances sont posées sur l'architrave, comme au temple de Mars, à la place des Prêtres, à Rome.

Solide (corps) ; sous ce nom on entend tout ce qui a de la solidité, ou, ce qui est la même chose, de l'étendue en longueur, largeur & profondeur. Les solides prenent différens noms selon leurs formes, on les nomme *cubes parallélépipedes*, *prismes*, *cylindres*, *pyramides*, *cônes*, *spheres*.

Sommiers ; pieces de bois, dans lesquelles sont assemblées les consoles des stalles à l'endroit du siége.

Sommier de jalousie persiene ; c'est une planche de six pouces de largeur, sur quinze lignes d'épaisseur, & d'une largeur égale à la largeur du tableau de la croisée, au haut duquel elle est arrêtée.

Sommiers de presse d'impression ; ce sont des pieces disposées horizontalement, dans l'une desquelles la vis est assemblée.

Sonder, on sonde le bois en découvrant sa superficie, soit, à la demi varlope, ou avec un fermoir, pour en connoître les défauts & la couleur, ce qui se fait en le débitant, afin de ne pas s'exposer à couper des pieces qui ne puissent pas servir.

Sopha ; grand siége peu différent du canapé.

Sorbone ou *étuve* ; lieu où l'on fait chaufer le bois & la colle.

Soubassement ; petit apui de croisée.

Soubassement ; espece de grand piédestal, quelquefois percé de portes & de croisées, lequel sert à élever l'ordre d'un édifice au dessus du rez-de-chaussée.

Soupente ; on nomme ainsi un plancher construit dans la hauteur d'une piece pour en faire deux ; c'est aussi le nom de celle de dessus.

Stalles ou *formes* ; especes de siéges propres aux chœurs des Églises.

Stéréotomie ; ou la science de la coupe des solides, art nécessaire aux menuisiers.

Stores ; espece de rideaux avec lesquels on ferme les ouvertures des portieres des voitures.

Strapontin ; espece de siége de voiture.

Support ; piece de bois ou de métal, sur laquelle on apoie l'outil lorsqu'on tourne quelque ouvrage.

Surbaissé ; cintre demi-ovale, pris sur son grand axe. Les menuisiers appelent aussi ce cintre *anse de panier*.

Sureau ; bois françois, très-plein, de couleur jaunâtre, à peu près semblable à celle du buis.

Surface, *plan* ou *superficie* ; on nomme ainsi une étendue quelconque en longueur & en largeur, sans aucune profondeur.

Tabernacle ; ouvrage de menuiserie ou d'orfèverie, fait en forme de petit temple, que l'on met sur un autel pour y renfermer le ciboire où sont les saintes hosties.

On appele *tabernacle isolé*, un *tabernacle* dont les quatre faces, respectivement opposées, sont pareilles. Tel est le *tabernacle* de l'Église de Sainte Genevieve, & celui des Peres de l'oratoire, rue Saint-Honoré à Paris.

Le mot de *tabernacle* vient du latin *tabernaculum*, une tente.

Table; meuble à bâtis, composé d'un pied & d'un dessus, servant à différens usages : c'est pourquoi on dit table à manger, à écrire, à jouer.

Table brisée ou *de campagne*; propre pour les voyages.

Table d'atente ou *saillante*; petit paneau saillant placé au haut du vanteau d'une porte cochere, immédiatement au dessous de l'imposte.

Table de lit; petite table à manger, à l'usage des persones malades.

Table de nuit; petite table dont le dessus est construit en forme de caisson, dont on se sert dans les chambres à coucher.

Table à quadrille; table à jouer d'une forme carrée.

Table de berlan; table à jouer d'une forme circulaire.

Table de tri; sorte de table à jouer d'une forme tiangulaire.

Table saillante; c'est un corps d'architecture orné de moulures, qu'on fait saillir sur une partie lisse, pour qu'elle paroisse moins nue.

Tableau; on appele de ce nom l'intérieur de la baie d'une croisée ou d'une porte; & c'est toujours du tableau qu'on doit préférablement prendre les mesures de ces sortes d'ouvrages.

Tablete; on nomme ainsi toute espece de menuiserie pleine horizontalement, soit dans les armoires ou ailleurs.

Tablete à claire voie; on nomme ainsi des tabletes d'assemblage, à peu près semblables à des feuilles de parquet sans paneaux; lesquelles tabletes sont très-propres à l'usage des armoires & des étuves.

Tablete en architecture; on nomme ainsi la corniche qui couroue une balustrade, ou, pour mieux dire, les balustres.

Tabouret; petit siége sans dossier, d'une forme carrée par son plan.

Tailloir; partie supérieure d'un chapiteau.

Talon; on appele de ce nom le derriere d'une moulure, lequel est arondi & dégagé; c'est pourquoi on dit talon d'un boudin, d'une doucine, &c.

Talon renversé; moulure dont la forme est inverse de celle des bouvemens. Cette moulure est quelquefois acompagnée d'un carré ou d'une baguete dans sa partie inférieure, & toujours d'un filet par le haut; ce qui fait que dans tous les cas, l'outil qui forme cette moulure a deux fers, l'un qui forme le carré ou filet supérieur, & l'autre qui forme le talon avec sa baguete & son filet.

Tambour; *ouvrage de menuiserie*, qui se plaçoit autrefois devant les portes pour empêcher l'entrée du vent; il n'est plus d'usage que pour les Églises.

Tambour se dit aussi de la menuiserie qui recouvre quelque saillie dans un apartement.

Tampon *dans une planche*; est le elosoir ou le bouchon d'un trou qui a été fermé ordinairement par un nœud.

Tampons; morceaux de bois qu'on place dans les murs pour recevoir les broches ou les vis avec lesquelles on arrête la menuiserie.

Taquats; petits morceaux de bois échancrés à angles droits, lesquels servent à porter le bout des tassaux; lorsqu'on ne peut ou ne veut pas atacher ces derniers à demeure.

On appele encore de ce nom un petit morceau de bois percé en milieu de sa largeur, pour laisser passer un clou, avec lequel on arrête des masses de bois, sur l'ouvrage, pour que le sculpteur y teille des ornemens.

Tarabiscot ou *grain d'orge*; petit dégagement ou cavité qui sépare une moulure d'avec une autre, ou d'avec une partie lisse. L'outil qui forme cette moulure, se nomme du même nom, & est composé d'un fer ou d'un fût.

Tarau; outil de fer en forme de vis, qui sert à creuser des écrans en bois. Chaque tarau a toujours sa filiere, qui n'est autre chose qu'un morceau de bois méplat, terminé par deux poignées ou manche, au milieu duquel on fait un trou avec le tarau. Le filiere est composée de deux morceaux sur l'épaisseur; & dans celui qui est le plus épais, est placé un fer d'une forme triangulaire par son plan, qui coupe le bois des cylindres, sur lesquels on fait des pas de vis par le moyen de la filiere.

Tas; espece de petite enclume ou cube de fer, dont la surface est acérée. Cet outil est nécessaire à tous les menuisiers, & sur-tout aux ébénistes.

Tasseau; petite tringle de bois, qu'on atache contre le mur ou les côtés d'une armoire, pour supporter les bouts des tabletes.

Tenailles ou *tricoises*; outil de fer composé de deux branches, dont les extrémités supérieures sont aplaties & recourbées : elles sont jointes ensemble par une goupille, de sorte qu'en pressent leur extrémité inférieure, elles pressent du haut.

Tenailles de treillageur; elles different des tenailles ordinaires par la forme de leur tête, qui est plus petite & aplatie en dessus. L'extrémité des mors, de ces tenailles est acérée, pour pouvoir couper les pointes.

Tanon; partie excédante à l'extrémité d'une traverse; elle est diminuée d'épaisseur des deux côtés, de sorte que le tenon se trouve réduit à une épaisseur égale à celle de la mortoise dans laquelle il doit entrer & ne faire plus qu'un, ce qu'on appele faire un assemblage à tenon & mortoise.

Terre *à jaûne* ou *ochre jaûne*; on fait usage de cette terre pour la teinture des bois.

Tête; c'est ainsi qu'on nomme la partie la plus

grêle d'un marteau : elle est ordinairement plate & carrée.

Tête de mort ; les menuisiers nomment ainsi une cavité qui se trouve à la surface d'un ouvrage, & qui a été occasionée par la rupture d'une cheville qui se trouve rompue plus bas que le nu de l'ouvrage ; ce qui arive presque toujours quand, au lieu de scier les chevilles, on les renverse d'un coup de marteau après les avoir suffisament enfoncées ; ce qu'il faut absolument éviter.

Tiers-point ; espece de lime triangulaire par sa coupe, propre à afuter les scies.

Tilleul ; bois plein & léger, de couleur blanche, d'usage dans la menuiserie de bâtiment.

Tire-fond ; on appele ainsi une espece de pilon, dont l'anneau a depuis un pouce jusqu'à deux de diametre intérieurement, & dont la tige est taraudée d'un pas de vis en bois à deux filets. Cet outil sert à poser l'ouvrage.

Tiroir ; partie carrée de cabinet, de table, d'armoire, de cassete, *&c.* qui est sous une autre piece, & qu'on tire par un anneau ou un bouton.

Toilete (table de) ; petit meuble à l'usage des femmes.

Toise ; on nomme ainsi une piece de bois qui a six pieds de longueur, & qui est divisée en six parties égales, ce que les ouvriers appelent *toise piétée* : une des six divisions, & à une des extrémités de la regle, doit être divisée en douze pouces.

Toise mouvante ; espece de regle creuse dans toute sa longueur, pour y placer une autre regle mobile.

Tortine ; table à jouer servant au jeu de ce nom.

Torchere ; espece de grand guéridon, dont le pied, qui est triangulaire, & la tige enrichis de sculpture, soutienent un plateau pour porter de la lumiere. Cet ornement peut, comme les candelabres, servir d'amortissement à l'entour des dômes, des lanternes, & aux illuminations.

Tour *à pâte* ; espece de table de cuisine.

Tourelles ; parties de la montre d'un bufet d'orgue, qui saillissent en demi-cercle sur le nu de l'ouvrage.

Tourne-à-gauche ; outil à manche, dont l'extrémité du fer est aplatie & est entaillée à divers endroits ; quelquefois ce n'est qu'un morceau de fer plat entaillé par les deux bouts.

Cet outil sert à donner de la voie aux scies, c'est-à-dire, à en déverser les dents à droite & à gauche, pour qu'elles passent plus aisément dans le bois.

Tourne-vis, les ouvriers disent aussi *tourne-à-gauche* ; c'est un petit outil d'acier trempé, mince & aplati d'un bout, pour pouvoir entrer dans la fente de la tête des vis, & les faire tourner. Le tourne-vis est monté dans un manche de bois, qu'on fait large & plat, afin qu'il ne tourne pas dans la main, & qu'on ait par conséquent plus de force.

Tourniquet ; c'est un petit morceau de bois de trois à quatre lignes d'épaisseur, & de deux à trois pouces de longueur. Il est taillé par ses extrémités en forme de pied-de-biche. Les tourniquets s'atachent sur le dormant des croisées à coulisse, & servent à en soutenir les châssis lorsqu'ils sont levés.

Tracer ; les menuisiers entendent par ce terme l'action de déterminer & de marquer sur les différentes pieces de bois la place & la grandeur des assemblages, les différentes coupes qu'il faut y faire, &c.

Traineau ; espece de petite voiture sans train ni roues, pour aller sur la glace.

Trainée ; les menuisiers nomment ainsi un trait de compas fait sur le bois, en apuiant l'autre branche du compas contre le mur ou toute autre partie faisant un angle avec le bois où on fait la trainée.

Trait (art du) ; lequel désigne non seulement la science des courbes & de la coupe des bois, mais encore celle de prendre les mesures de la menuiserie, & de la marquer sur le plan.

Trait de jupiter ; espece d'assemblage, qu'on emploie pour ralonger les bois.

Tranché (bois) ; on nomme ainsi celui dont les fils ne sont pas paralleles à sa surface, ce qui lui ôte une partie de sa force, & l'expose à se rompre aisément.

Travée ; c'est une partie de balustrade comprise entre deux dés ou socles, où sont placés les balustres.

Traverses ; les menuisiers appelent ainsi toutes pieces de bois dont la situation doit être horizontale, lesquelles prenent différens noms, selon la nature de l'ouvrage ; c'est pourquoi on dit *traverses du haut*, *du bas*, *du milieu*, *de croisée*, *de porte*, *de lambris*, *&c.*

Traverser ; par ce terme on entend l'action de corroyer le bois en travers de sa largeur, soit avec la varlope ou le rabot. On nomme traverse les bois durs & de rebours.

Trefle ; profil usité aux croisées, lequel est composé de deux baguetes, entre lesquelles est placé un demi-cercle ou demi-ovale.

Trefle ; espece d'ornement propre aux talons.

Treillage ; espece de menuiserie composée d'échalas & de lates, atachées les unes sur les autres, pour former divers compartimens à jour.

Treillage simple ; on appele ainsi le treillage dans lequel on ne fait entrer que des échalas & autres bois de cette espece.

Treillage composé ; on nomme ainsi celui dans la construction duquel on emploie des bâtis & autres parties de menuiserie.

Treillage orné ; celui où, aux compartimens ordinaires & aux bâtis de menuiserie, on ajoute des ornemens, soit de copeaux découpés & matinés,

ou de sculpture. Cette espece de treillage est la plus riche de toutes.

Treillageur (art du); espece de menuiserie, qui a pour objet la décoration des jardins.

Triangle; sorte d'équerre, dont une des branches est beaucoup plus mince que l'autre, de maniere que la plus épaisse puisse s'apuier contre la piece de bois sur laquelle on veut tracer un trait ou carré d'équerre, ce qui est la même chose. Il y a encore une autre espece de triangle, qu'on nomme *triangle à onglet*, parce qu'il est composé de maniere que toutes les lignes qu'on trace avec, sont inclinées de quarante-cinq degrés.

Trictrac; petite table de jeu, sans pieds, composée de deux especes de caissons joints ensemble par des charnieres.

Tringle; espece de regle longue, qui encastrée & scellée au dessous des corniches des chambres, sert à porter la tapisserie, & à divers usages dans la menuiserie.

Tringler; c'est tracer une ligne droite avec le cordeau froté de pierre blanche, noire ou rouge, pour la façoner.

Tripoli; espece de craie d'un blanc rougeâtre, & rude au toucher. On s'en sert pour polir le bois & les métaux.

Trompe; partie saillante en angle, dont le dessous est échancré en creux.

Trumeau; on nomme ainsi toute partie de menuiserie servant à revêtir l'espace qui se trouve entre deux croisées, soit que cette menuiserie soit disposée pour recevoir une glace, comme les cheminées, ou simplement des paneaux, comme la menuiserie ordinaire.

Trumeau; on donne encore ce nom à tous les parquets de glace; cependant il n'apartient qu'à ceux qui sont placés entre deux croisées, vu que cette partie de menuiserie se nomme ainsi.

Trusquin d'assemblage; outil dont les menuisiers se servent pour marquer l'épaisseur des tenons & la largeur des mortoises qu'ils veulent faire pour assembler leurs bois, afin que les unes répondent aux autres.

Cet outil est de bois composé de deux pieces; l'une est une espece de regle d'un pouce d'équarrissage, & de dix ou douze de longueur, qu'on appele *la tige*; l'autre est une très petite planche ou morceau de bois plat, peu épais, d'environ quatre pouces en carré, à travers lequel passe la regle, en sorte néanmoins qu'on puisse l'avancer ou le reculer à volonté; c'est sur la tige qu'est la pointe à tracer.

On appele *trusquin à longue pointe*, un *trusquin* qui n'a qu'une pointe, mais très-longue; il sert à corroyer du bois, & à pouvoir atteindre dans les fentes ou flaches que le bois peut avoir.

Turbine; espece de jubé qui est élevé dans les Églises, & où se placent pour chanter quelques religieux. On le dit aussi des lieux destinés pour les orgues & pour des chœurs de musiciens.

Tympan *de menuiserie*; paneau dans l'assemblage du dormant d'une baie de porte ou de croisée, qui est quelquefois évidée, & garni d'un treillis de fer, pour donner du jour. Cela se pratique aussi dans les *tympans* de pierre.

U (membre d'); les treillageurs nomment ainsi les parties de leurs ouvrages d'une forme longue & étroite, comme les larmiers, les bandeaux, &c. lesquels sont remplis par des compartimens disposés en chevrons brisés en forme d'U, ou, pour mieux dire, de V.

Valet; outil de fer servant à retenir le bois sur l'établi d'une maniere fixe & inébranlable. Il y a deux sortes de valets, savoir, les valets d'établi, & d'autres plus petits, qu'on nomme *valets de pied*, dont l'usage est de retenir les pieces de bois le long de l'établi, ou, pour mieux dire, sur le côté de ce dernier.

Vanteau, *vantail*, ou *batant*; ce qui signifie la partie d'une porte quelconque: ainsi on apele *porte à un vanteau*, celle qui n'est composée que d'une seule partie sur la largeur, *porte à deux vanteaux*, celle qui est composée de deux parties.

Varlope; outil qui sert aux menuisiers & aux charpentiers, pour corroyer les bois, c'est-à-dire, les dresser. Elle est composée de trois pieces, savoir, le fût & le coin, qui sont de bois, & d'un fer tranchant.

Le fût est un morceau de bois de 26 pouces de long, sur deux pouces & demi de large & trois de haut.

Sur le bout de devant est une poignée; au milieu est la lumiere, où est le fer tranchant & le coin; & à l'extrémité sur le derriere est une poignée ouverte dans laquelle passe la main.

Demi-varlope; outil de menuisier, dont les charpentiers se servent aussi pour dégrossir leur bois.

Elle est semblable à la *varlope*, à l'exception qu'elle est plus courte & plus étroite, & que le tranchant du fer ne s'afute pas si carrément que celui de la *varlope*.

Varlope à onglet; est une espece de rabot; elle est seulement une fois plus longue, mais le fer toujours au milieu comme au rabot.

Veau; on nomme ainsi la levée qu'on fait dans une piece de bois pour la cintrer, soit sur le plat ou sur le champ.

Veilleuse; grand siége ou lit de repos.

Vert-de-gris; espece de rouille qu'on tire des lames de cuivre. On s'en sert pour teindre les bois.

Vernis; liqueur visqueuse & luisante, qu'on applique sur la surface des bois. Les ébénistes apliquent sur leurs ouvrages du vernis blanc, nommé *vernis de Venise*.

Vif (toute en) ou *tout à vif*; par ce terme, les menuisiers entendent une piece de bois qui entre dans une autre, sans qu'on ait rien diminué de sa grosseur. La même chose s'entend de l'ouvrage, comme, par exemple, une porte qui,